Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco13soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XIII

(JANVIER A MARS 1893)

30151
8/11/93

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1893

HB
3
J8
Sér. 5
t. 13-14

AVIS DES ÉDITEURS

Depuis le dernier numéro, le Journal des Économistes *est entré dans sa* 52e *année. La collection complète compte aujourd'hui* 4 *séries duodécennales complètes, ainsi divisées*:

Ire série,	152	numéros,	37	volumes	déc. 1841	à	déc. 1853
IIe —	144	—	48	—	janv. 1854	—	1865
IIIe —	144	—	48	—	— 1866	—	1877
IVe —	144	—	48	—	— 1878	—	1889
En tout....	584	numéros,	181	volumes.			

Plus 12 volumes de la 5e série, qui a commencé en janvier 1890.

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).
2° Neuf tables triennales, comprenant les années 1866 à 1889.
3° La Table du Cinquantenaire [1841-1891], parue en 1892.

Depuis 1875, *une Table annuelle résume, en décembre, les* 4 *volumes de l'année.*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BEAUMONT (H. DE).
BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BRELAY (Ern.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COURTOIS (A.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FOUQUET (G.), agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GUILBAULT (A.).
GUYOT (Yves), député.
HORN (Ant.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Clément).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ FLEURY (E.), conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MANNEQUIN (Th.).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PARMENTIER (Ch.).
PASCAUD (H.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PETIT (Eug.).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie) [Mme O'BRIEN].
RATOIN (E.).
RENAUDIN (Edmond).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SAY (Léon), de l'Institut, député.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
THEUREAU (L.).
TREMBLAY (E.).
VAN DEN BERG, directeur de la Banque de Java.
VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
WALRAS (Léon), professeur à Lausanne.
WEILER (Julien).
ZOLLA (D.).

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1892

Si nous consultons les évaluations de la fortune publique chez les principales nations civilisées, nous trouverons qu'elle a plus que doublé depuis un demi-siècle, et nous devrions naturellement en conclure que la multiplication des matériaux du bien-être, en rendant la vie moins difficile dans toutes les classes et parmi tous les peuples, a contribué à développer les sentiments de concorde et de bienveillance mutuelle entre les individus et les nations. Cependant, chose triste à dire, ce sont des sentiments précisément opposés à ceux-là que nous voyons tous les jours se manifester et s'aggraver. Dans notre vieille Europe, les grandes puissances continentales sont partagées en deux camps hostiles, et elles augmentent continuellement leurs armements, dans la prévision d'une lutte qu'elles considèrent comme inévitable. Jamais la paix armée n'a été à la fois plus coûteuse et plus précaire. En France, le rapporteur du budget de la guerre évaluait à 18 milliards les dépenses militaires depuis 1870 ; en Allemagne, elles se sont élevées, d'après M. Eug. Richter, à 11.597 millions de marks depuis 1872. Dans tous les États européens elles absorbent, avec le service des dettes qu'elles ont engendrées, la moitié et jusqu'aux deux tiers du budget. A ces charges directes qu'elles occasionnent, viennent s'ajouter des charges indirectes, telles que celles qui résultent de la transformation des encaisses des banques privilégiées ou des banques d'État en trésors de guerre. Tandis que l'encaisse réputée nécessaire à la garantie de la circulation fiduciaire n'est pas évaluée par les financiers et les économistes les plus timorés à plus du tiers de cette circulation, elle est portée actuellement à plus des deux tiers: près de 7 milliards de métaux précieux demeurent improductifs dans les caves des banques de la triple et de la double alliance, en attendant que la guerre les en fasse sortir et inflige aux nations le régime désastreux du papier-monnaie.

Une autre charge indirecte bien plus lourde encore et qui a, en partie du moins, la même origine, est celle du protectionnisme, actuellement en pleine recrudescence. Les causes de cette recrudescence résident, en effet, dans les déficits budgétaires que creuse l'accroissement continu des armements, et dans le malaise que fait subir à la généralité des industries l'état de guerre latent de la paix armée. Les gouvernements, même les plus libéraux, ne résistent pas à la tentation de relever leurs tarifs douaniers dans l'espoir d'y trouver un supplément indispensable de recettes ; les industriels et les agriculteurs demandent à la protection une compensation pour les charges et les aléas croissants qui pèsent sur eux. Est-il nécessaire d'ajouter que les uns et les autres se préparent des déceptions inévitables? Les droits protecteurs ne sont efficaces qu'autant qu'ils empêchent l'entrée des produits étrangers, et comme les marchandises qui n'entrent pas ne paient pas de droits, un tarif n'est réellement fiscal, autrement dit ne rapporte tout ce qu'il peut rapporter qu'à la condition d'être aussi peu protecteur que possible. Déjà la courte expérience que nous avons faite de notre nouveau tarif a confirmé cette vérité : les 70 millions d'augmentation de recettes promis par M. Méline pour l'année 1892 se sont évanouis, malgré l'affluence extraordinaire des importations à la veille du relèvement des droits. Il est à craindre que la protection ne cause à l'industrie une déception plus cruelle encore, d'abord en lui faisant perdre sur les marchés étrangers plus qu'elle ne peut lui faire gagner sur le marché intérieur, ensuite en rendant ses débouchés plus précaires. Malgré tout, les protectionnistes ne réussiront jamais à réaliser cet idéal qui consiste à isoler économiquement les nations : la providence a arrangé les choses de telle façon qu'aucun peuple ne peut se suffire à lui-même. En dépit de toutes les barrières de la fiscalité et du protectionnisme combinés, le commerce international continuera de subsister et de s'accroître. Mais s'il n'est pas au pouvoir des législateurs protectionnistes de supprimer le commerce international, ils peuvent du moins jeter le trouble dans ses opérations et priver du jour au lendemain, de leurs moyens d'existence, ceux qui en vivent. Chaque fois qu'on relève un tarif, on ferme ou on rétrécit un débouché, en causant la ruine des entreprises qui le desservent et en réduisant leurs ouvriers au chômage et à la misère, jusqu'à ce qu'ils aient réussi à trouver d'autres emplois. Ces emplois, le protectionnisme en diminue le nombre, en augmentant les frais de la production et en rendant ainsi les produits moins accessibles aux consommateurs. Les tarifs protecteurs sont, pour tout dire, des instruments de guerre, non moins meurtriers que les fusils et les ca-

nons perfectionnés : s'ils ne tuent point, ils suppriment le travail qui fait vivre, et à mesure que les relations internationales se développent sous l'influence des progrès de l'industrie et des moyens de communication, à mesure que les intérêts s'entrecroisent davantage, ils font, chaque fois qu'ils y touchent pour défaire l'œuvre du progrès, un plus grand nombre de victimes.

En présence de cet état de choses, faut-il s'étonner des progrès du socialisme ? Sans doute, le malaise des classes ouvrières n'est pas imputable uniquement aux classes gouvernantes ; les vices du gouvernement individuel y contribuent aussi bien que ceux du gouvernement de la société, mais les socialistes et leur clientèle ouvrière se gardent bien de faire la part de la responsabilité de chacun. C'est à la société, telle qu'elle est organisée et gouvernée qu'ils l'imputent tout entière. Il faut, en conséquence, changer l'organisation de la société et remettre son gouvernement en d'autres mains, — les leurs. C'est pour atteindre le but qu'ils préparent une révolution sociale, les uns au moyen de la propagande écrite ou orale, les autres en employant la propagande par le fait, c'est-à-dire en faisant sauter les maisons des bourgeois et, autant que possible, les bourgeois eux-mêmes. La dynamite, voilà quel est, aux yeux des socialistes les plus avancés de cette fin de siècle, l'instrument le plus efficace du progrès.

Nous savons bien que la société ne peut périr, mais à moins d'être pourvu d'une forte dose d'optimisme, il est impossible de ne pas redouter la crise à laquelle l'exposent tant d'éléments de conflagration. L'Europe armée est comme une vaste poudrière à laquelle la moindre étincelle peut mettre le feu : les 12 à 13 millions d'hommes que l'obligation universalisée du service militaire met à la disposition des gouvernements peuvent être rués les uns contre les autres, avec des agents de destruction auprès desquels les vieux engins de guerre ne sont plus que des jouets d'enfants, et transformer notre vieux continent en une hideuse scène de carnage. Quels que soient les vainqueurs, l'expérience atteste qu'ils ne sortiront pas de la lutte moins profondément atteints que les vaincus. Les capitaux seront gaspillés par milliards dans cette orgie sanglante du militarisme, et les populations appauvries et souffrantes ne deviendront-elles pas pour le socialisme une proie facile ? La guerre de 1870 a engendré la commune de Paris ; la guerre future, faite dans d'autres proportions et avec des dessous minés par la propagande anarchiste, ne pourrait-elle pas aboutir à une commune européenne ?

Ces dangers de l'avenir, il ne suffit pas de les prévoir, il faudrait encore agir pour les conjurer en les rendant sensibles à la multitude,

en lui montrant les causes de l'aggravation progressive du poids des gouvernements livrés aux influences du militarisme et du protectionnisme, en dissipant ses illusions sur la vertu des panacées du socialisme. Aux pratiques vicieuses du gouvernementalisme, aux théories subversives des apôtres de la révolution sociale, il faudrait opposer une active propagande économique. Malheureusement les économistes, au lieu de s'unir pour opposer aux pratiques et aux théories erronées les vérités acquises à la science, se sont divisés : le nombre est bien petit de ceux qui ont conservé intacte la foi dans les principes sur lesquels elle s'appuie : la propriété et la liberté. Les économistes américains, en majorité, ont suivi l'exemple de M. Carey et sont devenus protectionnistes; les économistes allemands se sont inclinés devant l'idole moderne de l'État-providence et ils ont entrepris de marier sous ses auspices le socialisme avec l'économie politique, le grand Turc avec la République de Venise. Ce mariage a produit cette économie politique bâtarde qu'on a désignée sous le nom de socialisme de la chaire, et qui n'est, en effet, qu'une variété plus ou moins atténuée et embourgeoisée du socialisme. Une autre variété a surgi encore sous l'étiquette de socialisme chrétien, mais il est douteux qu'elle fasse de plus nombreux prosélytes que l'économie politique chrétienne de feu M. de Villeneuve-Bargemont, dont elle est issue. Il est bien entendu que les pseudo-économistes, qui propagent dans les chaires de l'enseignement de l'État ces variétés du socialisme étatiste, affichent le plus profond dédain pour l'école libérale, à laquelle ils ont cru porter le coup de grâce en la qualifiant d'école manchestérienne. Manchestérienne soit! Cette école-là a produit un Cobden et elle a affranchi le peuple anglais de la dîme que prélevait sur sa subsistance l'aristocratie foncière. Les écoles fin de siècle qui prétendent la supplanter attendent encore leur Cobden, et on peut se demander quelles réformes elles ont menées à bien pour améliorer la condition des classes ouvrières.

L'école libérale des Adam Smith, des Turgot, des J.-B. Say, des Bastiat, des Cobden, — l'école manchestérienne si l'on veut, — n'en subsiste pas moins; elle conserve intacte la tradition des maîtres qui ont fondé l'économie politique, et sa foi dans les principes qu'ils ont mis en lumière ne s'est pas affaiblie. Elle continue à croire et à enseigner que la société s'organise d'elle-même, sous l'impulsion des lois naturelles qui régissent le monde économique comme le monde physique, qu'il suffit de les observer, de garantir la propriété et de laisser faire la liberté pour donner un plein essor à tous les progrès matériels et moraux qui améliorent la condition

de l'espèce humaine. Diminuer les charges qui pèsent sur la propriété, supprimer les obstacles qui entravent la liberté du travail, des échanges, du crédit, voilà le programme qu'elle n'a point cessé d'opposer à l'étatisme conservateur aussi bien qu'au socialisme révolutionnaire. Ce programme n'est pas en faveur aujourd'hui, il est abandonné par les opportunistes qui trouvent plus commode et avantageux de suivre l'opinion que de l'éclairer et de la diriger, mais on y reviendra. Seulement, il est à craindre que l'on n'y revienne qu'après une série d'expériences stériles et coûteuses, et peut-être alors ceux qui auraient pu contribuer à les empêcher, regretteront-ils d'avoir préféré la popularité à la vérité.

Au nombre des articles notables du passif économique de l'année, figurent en regard de l'augmentation continue des dépenses publiques et des victoires et conquêtes du protectionnisme, les progrès de l'anarchisme et de l'emploi de la dynamite, appliquée à la solution de la question sociale; la multiplicité des grèves parmi lesquelles celle de Carmaux en France et de Homestead aux États-Unis doivent être particulièrement signalées comme des témoignages de l'aggravation envenimée de la lutte du capital et du travail. Nous cherchons en vain ce que nous pourrions placer à l'actif, sauf peut-être l'espérance encore assez incertaine que nous a apportée l'élection de M. Cleveland, d'un revirement libéral de la politique économique des États-Unis.

Le scandale du Panama a tristement marqué, en France, la fin de cette mauvaise année. Mais n'y aurait-il pas une leçon utile à en tirer? Aux yeux des socialistes de toutes les écoles, socialistes conservateurs, chrétiens révolutionnaires, l'État est une divinité aussi impeccable que secourable. C'est l'intervention de l'État qui est appelée à guérir tous les maux de la société. L'État est intervenu dans l'affaire de Panama, et nous savons quels fruits véreux son intervention a portés. Que serait-ce donc s'il mettait la main dans toutes les entreprises et s'il pouvait puiser à même dans toutes les caisses?

L'économie politique et le *Journal des Économistes* ont eu leur part dans les tristesses de l'année. La mort nous a enlevé notre ancien rédacteur en chef et notre ami Henri Baudrillart et l'un de nos collaborateurs les plus assidus et les plus dévoués, M. Courcelle-Seneuil, qui comptaient l'un et l'autre parmi les meilleurs et les plus illustres serviteurs de la science.

G. DE M.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1892

L'année 1892 finit dans la tristesse, l'écœurement et la lassitude. Jamais la tâche de résumer à traits rapides le mouvement financier ne nous a semblé ni plus délicate ni plus pénible. Depuis que nous l'avons assumée, nous n'avons jamais hésité à indiquer la vérité à nos lecteurs; nous l'avons fait, suivant les circonstances, d'une touche plus ou moins légère, mais nous ne leur avons jamais dissimulé ni notre aversion pour certaines pratiques financières ni notre mépris pour les méthodes de publicité vénale. Nous avons toujours abordé ces matières scabreuses avec réserve, parlant à demi-mot comme il sied entre gens bien élevés, sûr d'être compris par ceux qui étaient au courant et qui, comme nous, déploraient l'état d'avilissement dans lequel peu à peu on avait glissé.

Au milieu du désarroi général qui a marqué le mois de décembre, il était impossible que la Bourse échappât à la contagion ; si des pouvoirs plus responsables que le sien ont paru désemparés, à la merci des incidents, il aurait été injuste d'exiger d'elle plus de sang-froid. La Bourse vivait heureuse, à l'abri des inquiétudes ; depuis l'aventure boulangiste qui l'avait d'ailleurs fort peu troublée en apparence, grâce à l'absorption des rentes par les caisses d'épargne, elle avait rayé la politique intérieure de ses préoccupations, et voilà que la politique intérieure, dans toute sa laideur la plus affreuse, l'a ressaisie. La Bourse, par suite de la multiplicité des intérêts, des opinions, des conversations qu'on y apporte, est parfois très prompte, parfois aussi très lente à s'émouvoir ; elle déroute ceux qui ne la connaissent pas et cela parce qu'elle a ou non, escompté les événements, parce qu'il se sera produit des vendeurs ou des acheteurs qui prennent leurs bénéfices et enrayent soit la hausse soit la baisse. Au moment où nous écrivons (fin décembre) la Bourse est sans boussole, sans guide; elle manque de confiance en elle-même ; elle est livrée aux impressions les plus contradictoires. Elle a vu avec soulagement l'interruption des travaux parlementaires qui lui épargne les coups de théâtre, les interpellations, la cuisine et le gâchis de la politique, mais ce n'est peut-être qu'un répit.

Au début de 1892, on a énuméré les éléments qui pourraient influer sur le marché ; on citait les nouveaux tarifs douaniers, le renouvellement du privilège de la Banque de France, la décomposition financière de certains pays, l'état monétaire critique d'autres

États, la récolte et l'abandon ou la reconstitution du canal de Panama. On ne se doutait certainement pas combien ce mot était gros de menaces imprévues.

A la fin de 1892, quels sont les facteurs qui ont eu de l'action sur le marché ou qui auraient pu en avoir ? La Bourse, dont les cours sont la résultante de causes si diverses, si multiples, si fugitives, paraît souvent jeter un défi à la logique, au raisonnement rigoureux, au bon sens ; elle ne voit pas ou elle ne veut pas voir. C'est pour cela qu'il est dangereux de mesurer la prospérité d'un pays à l'échelle des cours de la rente ; il faut laisser aux ministres des finances le soin de confondre le prix élevé des Fonds d'État et le maximum de bien-être, de richesses nationales.

Que faut-il donc porter à l'actif et au passif de 1892, si l'on cherche à établir le bilan des douze derniers mois ? D'une part, vous trouverez l'avènement au pair de la rente 3 0/0 française, l'issue glorieuse de l'expédition de Dahomey, le maintien de la paix en Europe ; la meilleure récolte ; l'augmentation de l'encaisse or de la Banque de France ; le vote des lois fixant le programme de la réforme monétaire en Autriche-Hongrie ; l'élection du candidat démocrate, M. Cleveland, à la présidence des États-Unis, avec des espérances, qu'il ne faut pas rendre trop ardentes, d'un retour à un tarif douanier plus mitigé ; les arrangements commerciaux de quelques États européens qui, à défaut de liberté économique, assurent la stabilité des tarifs.

Qu'inscrivez-vous sur le feuillet opposé ? La continuation des dépenses militaires, qui épuisent les ressources de la taxation, que la France semble seule supporter encore assez allègrement alors que l'Allemagne, entraînée sur une pente sans fin, est obligée d'imposer de nouveaux impôts et que l'Italie succombe presque sous le poids ; l'attitude vacillante des pouvoirs publics, faisant des concessions au socialisme ; l'aggravation de la lutte entre les chefs d'industrie et les ouvriers, les grèves nombreuses en France, en Angleterre, celle de Carmaux constituant le symptôme le plus remarquable ; les explosions de dynamite, dont six ou sept à Paris ; l'agitation révolutionnaire ; l'épidémie cholérique ; le nouveau régime douanier, qui amène la rupture successive des relations commerciales de la France avec les pays limitrophes ; les crises ministérielles en France, en Italie, en Espagne, en Grèce, en Hongrie, en Angleterre ; les difficultés croissantes de la situation budgétaire de quelques États obérés ; la faillite du Portugal ; la violation de contrat commise par la Compagnie des chemins autrichiens, au détriment de ses obligataires ; les préoccupations sur l'avenir de la circulation monétaire des Etats-Unis ; la baisse de l'argent fin.

Nous devrions porter à l'actif l'échec de la conférence monétaire qui aura pour résultat d'amener les Américains à résipiscence et de faire abroger une législation funeste, imaginée en faveur des propriétaires de mines. La part du Parlement français dans les écritures du côté du passif, serait malheureusement considérable : incapacité de voter à temps le budget, de voter la réforme du régime des caisses d'épargne. C'est ici qu'il faudrait inscrire le fléchissement des impôts indirects, les déceptions données par les nouveaux droits de douane[1].

Les indices ne manquent pas pour nous montrer la stagnation, la torpeur dans le commerce et l'industrie, dont une part de responsabilité remonte certainement au nouveau tarif douanier; le manque d'initiative, d'esprit d'entreprise, que trahit l'abondance extrême des capitaux recherchant un emploi temporaire.

Un observateur sagace, au début de 1892, attirait l'attention sur la lenteur de l'accroissement de la fortune des classes aisées et opulentes en France, sur l'état d'arrêt depuis dix ou douze ans ; c'est le résultat de causes multiples (désastres de banques par actions, d'entreprises industrielles, faillite ou dépréciation des fonds d'États sud américains, du Portugal, conversion des dettes, abaissement du taux de l'intérêt, ralentissement des bénéfices du commerce).

La Bourse de Paris a été davantage orientée à la hausse que les autres bourses européennes, et c'est elle qui, pendant la plus grande partie de l'année, prenait Berlin et Londres à la remorque. Londres n'a eu la conduite qu'à certains moments, lorsque les fonds argentins étaient poussés en avant ; Berlin a été un foyer de mauvaise

---

[1] Depuis l'application des nouveaux droits, le mouvement du port de Marseille de février à septembre a diminué de 1.454 navires, 749.000 tonneaux de jauge et 374.000 tonnes de marchandises, comparativement à 1891 et cela au moment où le port était dans une période d'accroissement. Pour l'ensemble de la France pour huit mois, la perte est de 2.509 navires, jaugeant 1.404.000 tonneaux à l'entrée, les sorties de navires sont inférieures de 1881 et le tonnage emporté a diminué de 847.000 tonneaux. Si nous prenons les chiffres du commerce étranger pour les onze premiers mois, nous voyons à l'importation 4.008 millions en 1892, 4.292 millions en 1891, à l'exportation 3.220 millions en 1892, 3.209 en 1891. L'augmentation porte ici pour 29 millions sur les matières premières tandis que les tissus de coton sont en diminution de 7 millions, les ouvrages en peau de 22, l'orfèvrerie de 15, les machines et ouvrages en métaux de 17, la lingerie de 11. La diminution de 78 millions dans l'importation des vins n'est pas une compensation suffisante. Le rejet de la convention avec la Suisse qui achetait en moyenne 225 millions à la France et lui vendait pour 110 millions est une lourde faute. L'impression en Europe a été lamentable.

humeur, de dispositions mélancoliques. Il semblerait que les pertes du public allemand aient atteint plus cruellement la richesse nationale que celles des Anglais. A Vienne, où l'on est un peu en dehors du grand courant européen, la réforme monétaire avec ses perspectives de grands emprunts a été escomptée et a servi de prétexte à des mouvements de hausse qui ont amené des réimportations considérables de valeurs austro-hongroises au détriment même du change.

La fermeté des cours à Paris sur un grand nombre de valeurs ne doit pas faire illusion : les transactions ont manqué d'animation, d'ampleur. A Paris comme ailleurs, le public s'est tenu sur la réserve, sur la défensive : il laissait le champ libre aux gens du métier, qui se sont attelés à quelques parties de la cote et qui ont réussi à faire monter vigoureusement des fonds comme le Turc, à produire en une semaine 3 0/0 de hausse sur l'Extérieure.

L'abondance de l'argent, la facilité des reports ont contribué à nourrir ces bonnes dispositions de la place de Paris qui se laissait guider par le 3 0/0, englouti dans la Caisse des dépôts et consignations. Mais l'année tout entière n'a pas été une campagne de hausse ; il y a eu des interruptions, des oscillations en sens contraire. Le mois de mars a été le plus mauvais. La distinction entre les bonnes et les mauvaises valeurs s'est accentuée encore.

Les émissions ont diminué considérablement d'importance en 1892 [1].

---

[1] On en a publié le détail que nous reproduisons :

Obligations	
Solde de l'emprunt 1886 de la Ville	13.000.000
Chemin de l'Équateur	47.000.000
Beyrouth-Damas	35 000.000
Délégations de la Banque des Chemins de fer	4.500.000
Canal de Toulouse	1.200.000
Ville de Nouméa	2.197.000
Société des immeubles	47.800.000
Lits militaires (conversion)	21.374.000
Tunisiennes (conversion)	188.778.832
Etablissement Duval	4.775.000
Communales du Foncier	248.750.000
Saint-Denis de la Réunion	958.000
Gaz et Eaux (conversion)	14.015.600
Etat de Fribourg	15.728.187
Gaz pour l'étranger (conversion)	20.267.380
Chantiers de la Loire	9.000.000
	672.240.000

tandis qu'en 1891 le total nominal avait été de 2.292.703.760; de 2.512.233.812 en 1890; de 3.786.830.739 en 1889.

A Paris, il y a eu quelques conversions (tunisienne, obligations du Crédit Foncier, obligations de sociétés industrielles), quelques émissions de titres de second ordre, qui n'ont eu qu'un succès médiocre, mais aucun grand emprunt d'État étranger. La résistance énergique de quelques journaux, notamment du *Journal des Débats*, a fait échouer l'audacieuse tentative d'émettre un emprunt portugais, qui devait coûter 12 0/0 l'an au débiteur et rapporter de grosses commissions à des intermédiaires, sans avantage ni compensation pour le créancier.

Pour les gens qui se contentent de notions superficielles, l'année 1892 marquera dans les annales de la bourse comme ayant vu le 3 0/0 français au pair. Par étapes successives, rapidement franchies la rente 3 0/0 s'est élevée de 94,15 le 2 janvier 1892, à 96 fr. en février, à 97,50 en mai, à 98,50 le 4 juin ; le 10 juin, elle atteint et franchit le pair, alors que le 3 0/0 allemand ne vaut que 87 et que que le 2 3/4 0/0 anglais est à 97. Un franc de rente coûte 35 fr. 27 en Angleterre, 29 francs en Allemagne, 33 fr. 33 en France.

Le pair ayant été dépassé, une réaction passagère, provoquée par des réalisations et des ventes à découvert, ramène le 3 0/0 à 98,70 en juillet ; mais au début d'août on est à 99,50, le 3 septembre à 100,50. On rappelle que depuis sept ans la hausse sur le 3 0/0 a été de règle constante pendant les mois considérés comme les vacances. C'est dans cette période de l'année que la rente a franchi le plus rapidement les étapes les plus fortes ; sur 20 francs gagnés depuis 1887, 12 francs ont été gagnés en juillet et en août. En octobre et novembre, on se maintient au-dessus de 99, à peu de distance du pair. On se plaît à tout regarder d'un point de vue optimiste ; à la fin de novembre, l'affaire de Panama commence à émouvoir, mais elle ne produit pas d'effet direct sur la tenue des cours, parce que la spéculation n'aperçoit pas nettement quelles seront les conséquences, pas plus qu'elle ne s'inquiète de la diminution des recettes du Trésor, ni du ralentissement de l'activité économique. La chute du cabinet Loubet fait fléchir la rente à 99,45 ; il se forme un découvert pendant la crise ministérielle, mais le maintien de M. Rouvier dans la combinaison ramène la rente à 100,10. Pour se rendre compte de l'importance attachée, à la Bourse, à la conservation de celui que le Messager de Paris a nommé le ministre de la rente au pair, 65 centimes de hausse sont un chiffre éloquent.

Pour la spéculation, écrivait le *Journal des Débats*, M. Rouvier est par excellence le ministre de la hausse, comme jadis M. Magne. Elle lui attribue — à tort ou à raison — le mérite ou la responsabilité du retard apporté à la modification de la loi régissant les caisses

d'épargne[1]. Elle est convaincue que son objectif est d'obtenir des cours aussi élevés que possible sur le 3 0/0 en vue de la conversion du 4 1/2, et cela explique l'émoi causé par la combinaison Brisson, qui n'aboutit pas, comme l'on sait. La démission de M. Rouvier frappe la spéculation orientée vers la hausse, et la rente baisse de 70 centimes. Elle tombe à 98,77 (en coupon le 17 décembre). La bourse accueille avec sympathie M. Tirard, qui a fait la conversion en 1883, mais sans enthousiasme. La rente finit l'année à 95 0/0. A la petite bourse du 7 janvier, elle tombe au-dessous de 94.

Nous n'avons pas à analyser par le menu les causes multiples qui ont amené cette hausse rapide de 16 0/0 du 22 février 1889 au mois de juin 1892 ; elles sont connues. Mais il est impossible de ne pas s'arrêter sur la cause principale, les achats effectués par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des caisses d'épargne : du 1er janvier au 30 novembre, 304 millions en 1891, 235 millions en 1892. Pour l'année tout entière, ils ont été de 316 millions en 1891, de 349 millions en 1890, de 195 millions en 1889. En y ajoutant les montants de 1892, cela fait près de 1.100 millions qui ont été absorbés. On comprend la hausse irrésistible du 3 0/0 et les déceptions méritées auxquelles les vendeurs à découvert se sont volontairement exposés. L'avenir montrera si la politique d'absorption de la petite épargne dans les fonds mêmes de l'État a été aussi prudente, aussi fructueuse qu'elle a pu sembler avantageuse au ministre des finances, confondant le cours élevé de la rente avec la prospérité même du pays. La sensibilité du 3 0/0, dans les jours de tourmente, s'explique par le fait que les achats des caisses d'épargne qui sont à la longue le grand facteur de hausse, s'opèrent par doses journalières presque insignifiantes en comparaison des quantités énormes échangées dans les séances agitées. Cette politique financière, imposée par la loi de 1886, a été souvent et justement atta-

---

[1] Nous ne voulons pas juger ici les choses, ni les hommes au point de vue de la politique. On a rappelé que le programme de M. Rouvier a été de supprimer toutes les dépenses extraordinaires, alimentées par l'emprunt et de faire supporter par l'impôt, c'est-à-dire par les recettes normales du pays, toutes les dépenses sans exception. C'était l'unification du budget. M. Rouvier a émis en 1891 un emprunt de 869 millions à 92,55, alors que l'avant-dernier emprunt s'était placé à 79,80 en 1886 et le dernier en 1887 à 80,10. Il est vrai qu'on n'avait pas eu l'absorption des caisses d'épargne. On cite encore parmi les titres de M. Rouvier la promptitude de son intervention morale en 1889, lors de la catastrophe du Comptoir d'Escompte, en 1891, lors de celle de la Société des Dépôts. Il y aurait bien des réserves et des critiques à formuler mais ce n'est pas ici le moment opportun.

quée. Les capitaux déposés dans les caisses d'épargne ont obtenu encore en 1892 un revenu supérieur à celui qu'ils auraient eu par des placements en rentes sur l'État. L'intérêt alloué par la loi à ces caisses est de 3,75 [1] ; au cours de 96,50 le 3 0/0 rapporte moins de 3,15. En admettant que les caisses retiennent sur l'intérêt une petite somme pour leurs frais de gestion, il est certain que le placement à la caisse d'épargne ordinaire a été plus avantageux pour le déposant que l'achat direct de rente ou que le dépôt en compte courant dans une institution de crédit. Ce ne sont donc pas seulement les petites économies qui sont venues au versement : capitalistes, industriels, particuliers, suivant l'expression d'un de nos confrères, s'en sont servis comme d'une banque. La Caisse d'épargne a devié de son caractère et de son but. A la fin de 1891, il était dû 3.052 millions (2.157 millions représentés par des livrets de 1.000, 2.000 fr. et au-dessus). Des institutions d'État, créées pour faciliter la formation de la petite épargne, sont devenues des établissements de crédit et les livrets se sont transformés en comptes courants. Tout cet argent arrivait à la Caisse des dépôts qui était obligée d'acheter de la rente pour toutes les sommes dépassant les cent millions laissés en compte courant au Trésor. Ces achats ont lieu journellement ; le titre s'élève au-delà des cours du marché normal de l'offre et de la demande. « La Caisse des dépôts agit sur le marché comme un spé-« culateur qui veut accaparer des titres pour faire la hausse, qui « achète tous ceux qui sont disponibles et qui provoque les dispo-« nibilités par des offres séduisantes. La majoration se produit, mais « elle dure ce que dure la spéculation. » Le remède est tout indiqué : il faut résolument abaisser le taux d'intérêt à 3 0/0 pour les sommes inférieures à 500 fr. et le mettre à 2 1/2 0/0 pour le reste ; il faut diminuer l'effroyable responsabilité qui incombe à l'État et forcer l'épargne stérilisée à chercher des emplois plus actifs. Les achats journaliers de la Caisse des dépôts, la hausse continue, ont été des facteurs artificiels qui ont empêché parfois le public d'apprécier les choses à leur juste valeur. Il faut espérer qu'on ne devra pas expier trop chèrement la faute commise.

Le 4 1/2 0/0, dont la conversion devient possible à partir de 1893, cotait 105,70 au début de 1892 ; la fin de l'année l'a vu à 105,10. Privé d'élasticité, il a mieux résisté à la baisse, par l'attrait qu'il présente aux capitalistes. On l'a appelé le fond des pessimistes et celui des emplois temporaires. En admettant que la conversion puisse se faire en 1893 ou 1894, les porteurs sont sûrs de retrouver

---

[1] Il sera réduit a 3,50 en 1893.

leur capital intact et ils auront bénéficié d'un intérêt très rémunérateur.

Si nous comparons les cours des fonds étrangers à un an de distance, et si nous en suivons les fluctuations en 1892, nous voyons que beaucoup sont à un prix supérieur à celui de décembre 1891, que quelques-uns s'y retrouvent à peu de chose près et que moins encore sont tombés au dessous. Parmi ces derniers, il faut citer les fonds portugais, grecs, serbes. La réduction des intérêts à 1 0/0 sur le 3 0/0 extérieur nous fait paraître le cours du Portugais encore bien élevé, en comparaison de celui auquel le 1 0/0 turc est parvenu après dix ans de paiements corrects et des plus-values dans les recettes de la commission de la dette. Le Portugal, qui a vécu depuis quarante ans d'une existence artificielle, au milieu de déficits chroniques et d'emprunts ininterrompus, a recours de plus en plus à l'émission de billets de banque; la circulation fiduciaire, la dette du Trésor à la Banque augmentent sans cesse. La Grèce a inspiré des inquiétudes à ses créanciers étrangers; elle aussi a vécu d'emprunts étrangers, la prime sur l'or lui rend onéreux le service de la dette.

Si nous passons à l'Espagne, nous voyons des fluctuations très violentes dans le cours de l'Extérieure, qui débute à 64,30 le 2 janvier 1892, tombe à 62. 25 le 16 janvier, à 57 1/2 en mars, remonte à 67,25 en juin et finit l'année à 63 environ. Les oscillations du change ont été aussi intenses, 12 0/0 de perte au minimum, près de 20 0/0 au maximum, 17 1/2 0/0 à la fin de l'année. Vous rencontrerez des Espagnols qui se consolent aisément de cette dépréciation de leur change, qui y voient un stimulant à l'exportation, une compensation aux droits de douane chez les autres et un surcroît de protection chez soi. A leur place, nous serions moins à notre aise et nous préférerions notre change au pair. On ne règle pas à sa volonté la limite de la dépréciation du change. Avec une bonne politique budgétaire, avec le rétablissement de l'équilibre chronique et avec des retraits de billets, on peut remédier au change, mais pas autrement. En Espagne, le nœud de la situation se trouve dans le rétablissement de relations normales entre le Trésor et la Banque d'Espagne. Il faut absolument rendre à celle-ci la mobilité et la disponibilité de ses ressources; il faut renoncer à faire vivre le Trésor à l'aide de la Banque. En même temps qu'on cherchera à réaliser des économies, on devrait bien tenir la main à une meilleure rentrée des impôts. Il faut souhaiter bon succès à M. Gamazo, le nouveau ministre des finances.

La rente italienne se retrouve à peu de chose près au cours de décembre 1891, c'est-à-dire à 92,70 ou 93, après avoir touché 86 3/4.

L'Italie a des charges bien lourdes, 700 millions pour la dette publique, les pensions, etc., 422 millions pour les dépenses militaires; elle fait des efforts pour sortir de ses difficultés économiques et financières, mais elle ne peut pas appliquer le véritable remède et sa participation à la triple alliance lui ferme l'accès du marché de Paris.

Il en est de même pour l'Autriche-Hongrie, qui aura en 1893 de grosses opérations de conversion et des emprunts nécessités par la réforme monétaire, dont le cadre a été tracé en 1892 et qu'il s'agit de mener à bonne fin. D'août en octobre, la Banque d'Autriche a reçu 36 ou 37 millions fl. en or, dont 14 millions en lingots et 18 millions en eagles. On sait que le rapport fixé par la loi entre l'ancien florin et la couronne correspond à 2 fr. 10 (ou 18 : 1), et que c'est une concession faite à la Hongrie qui redoutait pour ses exportateurs une trop grande amélioration du change; on a mis une barrière à l'amélioration du florin, on a beaucoup moins consolidé le change de l'autre côté, et vers la fin de l'année, à la suite de la rentrée de titres revendus par l'Allemagne, à la suite du retrait de capitaux placés temporairement en Autriche, le change est devenu plus défavorable. La hausse des fonds or hongrois et autrichiens [1] a été de 4 à 5 0/0 durant l'année, le 4 0/0 hongrois a passé de 93 à 97,75, le 4 0/0 autrichien de 94,50 à 98,20.

Les fonds ottomans ont relativement été les favoris de la spéculation; de 18,50 on a poussé le 1 0/0 turc à 22, et il finit l'année à 21,50. On a refait une sorte de virginité à la dette turque, non pas en renonçant à emprunter (les emprunts sur gages spéciaux n'ont pas manqué) mais, en payant scrupuleusement les intérêts réduits. On est d'ailleurs toujours dans l'ignorance la plus absolue concernant les finances du pays, en dehors des publications de la commission de la dette qui ne comprennent que les revenus indirects. Il est impossible d'apprécier la portée des engagements nouveaux, des garanties d'intérêts accordées aux chemins de fer.

Les fonds égyptiens se sont raffermis, ils sont sortis du domaine de la spéculation, et l'avènement du parti libéral au pouvoir en Angleterre, n'a amené qu'une alerte très passagère parmi les intéressés.

Ils ont monté de 3 à 4 0/0 dans l'année.

Les détenteurs de fonds russes n'ont pas eu à se plaindre; à la

---

[1] Le napoléon valait 8.82 en septembre 1890, 9,03 en décembre 1890, 9.36 en décembre 1891, 9,44 en avril 1892, 9,50 en août 1892, 9,67 en décembre 1892.

fin de l'année les cours sont plus élevés qu'au début. Au mois de mars, il y a eu un moment de faiblesse, le 3 0/0 est tombé à 75 3/4, mais il s'est relevé au-delà de 80 ; M. de Witté a remplacé en automne M. de Vischnegradski. Les principes qui guident l'administration financière continuent à viser l'équilibre budgétaire; les années 1888, 1889, 1890, ont donné des excédents; la mauvaise récolte de 1891 a jeté une perturbation passagère; la récolte de 1892 a été meilleure, bien que certaines parties du territoire si vaste de la Russie soient mal partagées en 1892. La Russie a accumulé un stock d'or considérable, qui s'accroît encore par suite de la production annuelle. L'exportation des céréales a été interdite pendant la plus grande partie de l'année et le mouvement commercial s'en est ressenti : le rouble notamment a fléchi de 216 à 202. La réalisation d'engagements considérables à la hausse, engagements pour lesquels on payait des reports très élevés, a contribué à amener cette faiblesse [1]. La foire de Nijni, malgré le choléra et malgré la récolte si mauvaise de 1891, a été relativement satisfaisante.

L'abondance d'argent a été considérable en 1892; la Banque de France a pu abaisser l'escompte à 2 1/2 et elle n'a pas eu besoin, cette année, d'avoir recours à sa politique de prime défensive. Son encaisse or, qui était de 564 millions en 1880, de 1000 en 1885, de 1261 en 1889, de 1350 en 1891, a atteint le chiffre de 1704 millions en 1892. La progression dans les deux dernières années a été favorisée par le drainage auquel leur déplorable législation monétaire a exposé les États-Unis. Il semble aussi que la France ait vendu des fonds à l'étranger, de la Rente italienne aux Italiens, de l'Extérieure aux Espagnols, au Portugal. La crise qui a renversé l'ancienne maison Baring et les Murrieta a eu pour conséqnence de restreindre le crédit, de diminuer le chiffre des acceptations ; il y a eu moins de premier papier de banque à escompter; par suite de la stagnation des affaires, des bas prix des marchandises, le commerce et l'industrie ont eu moins de besoins. La France détient 80 milliards de valeurs mobilières, dont 26 milliards en rentes sur l'État, 16 milliards en actions et obligations de chemins de fer, 3 milliards en obligations du Crédit Foncier, 2 à 3 milliards en obligations de villes et de départements, et 20 milliards en valeurs étrangères. C'est un revenu de quatre milliards dont la moitié ou le tiers vient chercher chaque

---

[1] Puisque nous parlons du rouble, disons une fois de plus que, malgré le nom de rouble-argent, dont on se sert parfois, le divorce est complet entre le métal blanc et le rouble depuis le mois de septembre 1876, lorsque la Russie a suspendu la frappe libre pour le compte des particuliers.

année un remploi. Cette année, les affaires nouvelles ont été rares, sinon nulles ; ces capitaux disponibles n'ont pas trouvé de débouchés. Ils sont restés à la disposition de la bourse, ils sont allés chercher asile dans les grands établissements de crédit qui sont embarrassés de leurs énormes dépôts et qui ont abaissé à 1/2 0/0 la bonification accordée aux déposants. En 1890, les sommes en dépôt s'élevaient à 820 millions, à 873 millions en 1891, tandis qu'en 1892 ils atteignaient le chiffre de 1075.

La quantité moyenne d'effets de commerce créés en France est d'environ 25 milliards (27.328 millions en 1883, 23.797 en 1886, 25.690 en 1891). Au 31 août dernier, les sociétés qui donnent à part leurs effets de commerce avaient, d'après un relevé de M. des Essars, la Banque de France 500 millions, le Crédit Lyonnais 512, la Société Générale 138, le Crédit industriel 87, le Comptoir d'Escompte 167, la Société marseillaise 28, soit ensemble 1.432 millions. Le Crédit Foncier a un portefeuille de 40 à 50 millions. Le surplus de la matière escomptable est recherché par les compagnies de chemins de fer, les compagnies d'assurances, par tous ceux qui ont des placements à faire. Cette année, la chasse à l'escompte, suivant le mot de M. Neymarck, a été plus ardente que jamais ; les établissements de crédit[1], à défaut d'autre emploi, sous la pression des circonstances

[1] Au 31 octobre dernier, les valeurs en portefeuille; effets de commerce et titres, avances, reports, dans sept de nos établissements financiers, s'élevaient à 1.567 millions, se décomposant comme suit :

	Portefeuille Effets de commerce	Valeurs	Avances sur titres	Reports	Totaux
Crédit foncier	»	210,4	16,0	»	226,4
Société générale	133,1	62,4	52,0 [1]	25,1	272,6
Crédit lyonnais	522,0	20,4	71,8 [2]	114,6	728,8
Crédit industriel	77,3	5,3	7,3	9,1	99,1
Comptoir national	104,3	11,1	14,9	31,0	161,3
Société marseillaise	33,5	7,6	8,1	2,2	51,4
Compagnie algérienne	25,1	1,2	1,5	»	27,8
Totaux	894,3	318,5	171,6	182,0	1.567,4

[1] Sur garanties. — [2] Avances et crédits sur nantissements.

A la même date, et dans les mêmes établissements, voici quelle était la situation des dépôts à vue et à échéance fixe :

	Dépôts à vue	Dépôts à échéance	Totaux.
Crédit foncier	89.692.036	»	89.692 036
Société générale	161.572.713	100.979.700	262 552.413
Crédit lyonnais	305.543.923	124.884.142	430.428.065
Crédit industriel	48.996.904	12.869.358	61.866.262
Comptoir national	148.857 636	»	148.857.636
Société marseillaise	40.814.005	15.975.224	58.788.229
Compag. algérienne	20.818.940	[1] 2.474.700	[2] 23.293.640
		Total	1.075.478.281

[1] Bons de caisse.
[2] Bilan au 30 septembre 1892.

et de l'opinion publique, hostile aux immobilisations en valeurs étrangères, ont poussé leur activité dans cette direction. Il ne faut pas se dissimuler que l'excès peut avoir ses inconvénients. Cette concurrence a été ressentie vivement par la Banque de France dont le portefeuille a été de 200 à 300 millions au-dessous du chiffre des dernières années. Le 22 décembre il était de 487 millions en 1892, de 646 millions en 1891, de 868 en 1890, de 684 en 1889, de 690 en 1890, alors que le chiffre des avances était de 310 millions en 1892, 331 en 1891, 273 millions en 1890. On a remarqué l'accroissement des avances.

Les actions de la Banque de France ont baissé de 4.580 fr. à 3.870, et cela pour deux raisons : 1° La diminution des bénéfices, par suite du bon marché de l'argent et de la concurrence faite par les établissements de crédit.

	Dividendes.	Cours des actions.		Dividendes.	Cours des actions.
1881...	257	5.368	1887...	154	4.164
1882...	298	5.401	1888...	146	3.769
1883...	232	5.357	1889...	156	3.96[illegible]
1884...	220	5.099	1890...	161	4.242
1885...	190	5.027	1891...	165	4.100
1886...	159	4.270	1892...	138	3.860

2° Par suite de l'ajournement de la discussion et du vote de la loi relative au renouvellement du privilège. Cette discussion, dans laquelle M. Burdeau a déployé comme rapporteur tout le talent et toute la compétence qu'on lui reconnaît, a été singulièrement instructive : elle a montré les appétits déchaînés, les théories socialistes voulant transformer en institution d'État un établissement qui est déjà suffisamment dans la main du gouvernement. On a trop insisté à notre gré, sur le caractère de réserve de guerre que présente l'encaisse or. Il est malheureusement vrai, comme l'a fait remarquer M. Currie à la conférence de Bruxelles, que, par suite de l'incertitude politique en Europe, l'or a perdu un peu de son caractère monétaire et qu'on l'emmagasine avec des arrière-pensées, à l'égal des munitions de guerre.

La circulation fiduciaire de la Banque[1], dont la limite légale est de

---

[1] La comparaison ci-dessous est intéressante :

	1893	1892	1891	1890
Circulation.....	3.439	3.161	3.204	3.157
Encaisse.....	2.968	2.588	2.360	2.495
Portefeuille.....	656	762	1.027	816
Avances.....	337	356	344	285
Comptes du Trésor.....	182	263	124	244
Comptes particuliers.....	467	429	525	450

Nous recommandons la lecture d'un fort bon article de M. Neymark, dans

3.500 millions, et que l'on veut porter à 4 milliards, va en grossissant : 3.232 millions en 1892, 3.011 en 1891, 3.051 en 1890, 3.003 en 1889, 2.618 en 1888 ; il est vrai que, parallèlement, l'encaisse métallique atteint 2.980 millions en 1892, 2.603 en 1891, 2.372 en 1890, 2.520 en 1889, 2.250 en 1888. 1.250 millions sont en argent. Ce métal perd près de 40 0/0, si on le transporte sur le marché de Londres, et ce n'est que par une véritable fiction légale qu'il circule au pair. Il est vrai que dans l'encaisse de la Banque, il y a des écus belges et italiens dont il faudra nous rembourser une partie en or. La circulation est-elle aussi riche en or que par le passé ? Rien de plus difficile que les statistiques monétaires. Il se pourrait cependant que, par suite de l'attrait des caisses d'épargne, par suite de l'habitude plus grande de recourir aux établissements de crédit, les bas de laine se soient vidés et que la réserve latente d'or ait diminué en France. Il est important de procéder à la remise en état des pièces devenues trop légères ; c'est un sacrifice qui incombe à la collectivité et qu'il ne faut pas ajourner.

Le Crédit Foncier a été le point de mire d'attaques nombreuses et répétées. L'action qui valait, il y a un an, 1.250 francs, est tombée au-dessous de 1.000 francs en décembre 1892. Ce sont des raisons multiples qui ont amené cette dépréciation; il y a la part de la spéculation qui exploite sans scrupule les reproches adressés à l'administration de cette société, pour des errements absolument condamnables dans le passé ; il y a l'abaissement du taux de l'intérêt qui atteint tous les prêteurs et les expose à des remboursements anticipés; il y a eu l'émotion causée par l'amendement Siegfried prétendant ouvrir aux caisses d'épargne un débouché dans les prêts communaux. Le Crédit Foncier a poussé alors un cri d'alarme et en se défendant contre cette concurrence de la caisse des dépôts dans une branche d'activité que l'État lui-même lui avait imposée, il a contribué à créer une agitation factice dont le cours de ses actions s'est ressenti. Il faudrait, suivant nous, faire une distinction bien

---

le *Rentier*, sur la circulation de la Banque de France, qui atteignait le 5 janvier 3.439 millions, alors que le chiffre le plus élevé avait été obtenu antérieurement, le 14 janvier 1891, au moment de l'émission du 3 0/0, 3.228 millions. La limite d'émission étant fixée à 3.500 millions, la marge est réduite à 61 millions. Il est probable que, dans les semaines qui vont suivre, il rentrera des billets, mais cette situation est bonne à méditer, lorsqu'on sait que la Banque est le réservoir suprême où l'on ira puiser pour se faire des ressources, s'il y a des dépôts à rembourser, de grandes opérations à faire. On comprend que M. Rouvier ait proposé, en vue de la conversion du 4 1/2, qui a été son objectif constant, de porter à 4 milliards la limite d'émission.

nette entre l'action qui est soumise aux fluctuations du dividende et l'obligation portant un revenu fixe et pourvue d'un gage présentant des garanties sérieuses. D'autre part même, l'obligation ne saurait échapper à la répercussion des oscillations de la Bourse, qui devraient laisser indifférents les détenteurs qui ont cherché un placement pour leurs capitaux. Il est regrettable que, dans un but de spéculation, on s'attaque aux obligations qui sont surtout entre les mains de la petite épargne : il ne faut pas oublier que c'est s'attaquer au crédit public tout entier, car le petit porteur a été amené à considérer l'obligation du Crédit Foncier comme lui présentant des garanties de sécurité équivalentes à celles de la rente et des obligations de chemins de fer.

L'année 1892 n'aura certainement pas été bonne pour les institutions de crédit qui sont obligées de chercher des bénéfices en dehors du courant journalier des affaires de banque; jamais les émissions n'ont été moins nombreuses et le spectacle auquel nous assistons en modifiera certainement les conditions. S'il en résulte qu'on puisse apporter, avec des frais réduits, des affaires non majorées, honnêtement étudiées, ce sera tout bénéfice et pour le public et pour les émetteurs. C'est une évolution que nous n'avons pas cessé de réclamer.

Les actions de la Banque de Paris, qui étaient à 720 à la fin de 1891, sont tombées en mars 1891 aux environs de 600, pour revenir à 700 et fléchir de nouveau sous l'influence de la mauvaise tenue du marché. Les valeurs argentines que possède cette Société se sont relevées dans le courant de l'année. La Banque de Paris n'a pas de dépôts, elle dispose de capitaux considérables et d'un grand crédit ; elle est prête à profiter la première de la reprise des affaires. Le Comptoir national d'escompte a absorbé la Banque de dépôts et comptes courants; il a eu le mérite d'inaugurer une forme de bilan mensuel très clair et très lucide.

Voici les cours comparés de quelques établissements :

	26 déc. 1891.	31 déc. 1892.
Comptoir national d'Escompte	525	490
Crédit lyonnais	800	760
Société générale	475	470
Crédit industriel	570	550
Banque d'Escompte	400	164
Crédit mobilier	165	133

Signalons en deux mots la disparition d'une abominable boutique d'escroquerie, la Banque des chemins de fer, plus connue sous le

nom de la Banque de la rue de Londres, qui pratiquait un commerce relevant du juge d'instruction et à laquelle le parquet a mis un terme, après qu'elle a fait un nombre trop considérable de victimes.

Les actions des chemins français, qu'on peut assimiler tant que les conventions de 1883 seront maintenues à des valeurs dont le revenu ne peut descendre au-dessous d'un chiffre déterminé, ont profité de la fermeté générale et ont subi l'influence de la hausse de la Rente. En moyenne, les actions représentent au prix actuel un placement à 3 1/4 0/0, les obligations donnent au porteur net 2,85 et 3 0/0 au nominatif :

	26 déc. 1891	26 déc. 1892
	—	—
Actions Nord	1.810	1.895
Lyon	1.470	1.500
Orléans	1.508	1.578
Midi	1.295	1.335
Ouest	1.052	1.085
Est	885	930

Il faut attendre avant de se prononcer sur l'influence du dégrèvement de la grande vitesse et des abaissements de tarifs inaugurés le 1er avril.

Les recettes de 1892 sont en moins-value sur l'année précédente.

L'année n'a pas été bonne pour les actions et les obligations des chemins espagnols. La baisse a prévalu; la dépréciation du change, la diminution du trafic ont atteint les Compagnies. Si l'on compare les cours fin 1891 et fin 1892, on voit que l'action Nord Espagne a baissé de 230 à 145, l'obligation 1re hypothèque de 366 à 322, l'action Saragosse de 222 à 175, l'obligation de 335 à 316, l'action des Andalous de 352 à 317, l'obligation de 319 à 304. L'action des chemins portugais s'est relevée de 60 à 70, tandis que l'obligation baissait de 126 à 108. Tandis que l'action des chemins autrichiens s'est maintenue à 637, l'obligation a baissé de 417 à 400. La Compagnie a commis un acte très contestable en voulant faire supporter la retenue de 1 0/0 aux obligataires, qui ont entamé des procès.

L'année n'a pas été bonne en général pour les Compagnies de navigation, qui sont pour la plupart en baisse. Les recettes du Suez ont fléchi également. La hausse a été considérable pour les valeurs d'assurances. Les valeurs métallurgiques sont presque toutes en progrès ; ce sont elles qui ont bénéficié les premières des budgets du régime douanier inauguré en février 1892. Les prix ont augmenté et avec eux les bénéfices de l'actionnaire. Mais même la médaille protectionniste a son revers.

En 1891, on s'était beaucoup occupé des fluctuations du change,

qui, à la suite de la banqueroute argentine, ont acquis, aux yeux du gros public, une signification rétrospective. En 1892, la marche du change n'a plus présenté d'incidents aussi dramatiques. L'observation attentive des faits dans les pays à change malade est cependant bien instructive; elle montre une grande similitude, une grande uniformité dans le développement des accidents successifs. Une fois qu'on a quitté le terrain solide de la circulation métallique sur lequel l'équilibre se rétablissait de lui-même, on entre dans la voie la plus incertaine. A l'abondance excessive des moyens de circulation, peu de temps après leur émission, succède, au bout de quelques années, la disette. Les canaux s'embourbent et ne renvoient plus de la périphérie au centre les billets avec la même régularité. Il faut recourir à de nouvelles émissions qui apportent un soulagement momentané, mais qui augmentent la dépréciation du change. Toutefois, dans les pays à change malade, si les circonstances générales s'améliorent, si l'exportation est active, l'industrie indigène prospère; si la confiance dans le crédit de l'État renaît, si l'on a soin de restreindre la circulation fiduciaire ou de ne procéder qu'avec de très grands ménagements, avec des garanties spéciales, à des émissions limitées, on voit diminuer la dépréciation du papier-monnaie, telle qu'elle ressort de la perte du change et l'agio sur l'or baisse; mais comme on n'a pas porté remède au mal lui-même, à la première occasion on assiste à une rechute qui peut être à son tour suivie d'une convalescence. Mais durant ces convalescences, le niveau s'abaisse d'une façon continue. Avec le temps, la sensibilité du change s'accroît; des événements de second ou de troisième ordre, qui passaient inaperçus jadis, amènent des fluctuations violentes.

Parmi les incidents qui marquent dans l'histoire de la Bourse de Paris en 1892, il faut citer l'attitude militante et agressive que le Parquet a prise à l'égard du marché de la coulisse. Dès le mois de janvier, on parlait des intentions du nouveau syndic des agents de change, de restreindre le plus possible la tolérance dont la coulisse avait joui. Des pourparlers eurent lieu et ils aboutirent, au mois d'avril, à un arrangement en vertu duquel le Parquet imposait à la coulisse de cesser les affaires en fonds russes, comme il les lui avait interdites en fonds italiens; cet arrangement était au grand détriment du public intéressé à avoir le marché le plus large. Encouragé par le succès, la corporation des 60 agents de change de Paris, appuyée par les confrères de province, entama en automne une campagne contre la petite bourse du soir; elle invoqua l'appui de M. Rouvier pour faire cesser les réunions qui se tenaient une partie de l'année de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2 dans le hall du Crédit lyonnais, moyennant un loyer de

100.000 fr. M. Rouvier demanda l'avis du ministre de la justice et du préfet de police sur l'opportunité et la légalité d'une intervention répressive. La petite bourse, que les commis des agents de change fréquentent, dut interrompre ses réunions au Crédit lyonnais; après avoir pataugé quelque temps dans la boue, au boulevard, elle a fini par trouver un asile au Palais-Royal.

En réalité, au fond de la querelle nouvellement suscitée à la coulisse par le Parquet, après une trève d'une trentaine d'années, il n'y a pas autre chose, comme l'a fort bien expliqué M. Neymarck, qu'une affaire de concurrence dans les courtages, et la véritable question c'est de savoir s'il est possible que, en 1892, 60 personnes privilégiées aient seules le droit exclusif d'effectuer les négociations sur les effets publics, alors que la fortune mobilière de la France se chiffre par plus de 80 milliards et que le nombre des valeurs cotées à Paris à progressé de 10 en 1800, de 39 en 1839, de 379 en 1869, à 938 en 1892. Ce monopole, demandait notre confrère, n'est-il pas un anachronisme? N'est-il pas plus dangereux pour le crédit public, pour l'État, pour les particuliers que la liberté même avec ses erreurs et ses excès? Les affaires sont-elles mieux faites et à moins de frais que sur le marché libre? Et si ce marché libre a pris une importance qui effraie les agents privilégiés, si toutes les grandes banques et les établissements de crédit y ont recours, n'est-ce pas parce qu'il répond à des besoins auxquels le monopole ne peut satisfaire? « La Compagnie des agents de change possède, en vertu de la loi, des droits incontestables; son monopole est exclusif, formel, mais en voulant appliquer ses droits dans toute leur rigueur, en ne faisant pas preuve de conciliation, de modération, en risquant de briser un rouage indispensable aux affaires et à elle-même, le marché libre qu'elle qualifie d'illégal, la Compagnie a dépassé le but. »

La Bourse de Paris a échappé de bien près à un autre danger, celui de se voir frapper d'un impôt exorbitant sur les transactions, impôt improvisé dans le cours de la discussion du budget par les adversaires doctrinaires du capital mobilier; cet impôt, que MM. Jourde et des Rotours voulaient égal au courtage pour les opérations au comptant, double pour les opérations à terme, aurait paralysé la place de Paris. La Chambre vota la prise en considération par 236 voix contre 208, malgré la résistance de M. Rouvier qui en mesurait toutes les conséquences fâcheuses à la veille de la conversion du 4 1/2 0/0. Les conditions faites à la place de Paris sont beaucoup plus onéreuses que celles des marchés concurrents de Londres et de Berlin. Heureusement la Chambre, mieux ins-

pirée, s'est déjugée; par 284 voix contre 257, elle a rejeté l'impôt exorbitant imaginé par M. Jourde. Les arguments de MM. Tirard et Rouvier ont été excellents : c'étaient des arguments d'hommes d'État connaissant à la fois les difficultés pratiques d'application tant que la situation du marché libre ne sera pas réglée et les objections de principe contre une taxe dont la lourdeur eût été un ballast ruineux pour les transactions d'arbitrage. M. Tirard a fort bien fait d'insister sur les avantages que la France retire de sa position de créancière de l'étranger. Le tribut financier que lui acquittent annuellement les États et les grandes Compagnies est la sauvegarde du change français; c'est grâce à cela qu'elle paie une partie de ses importations.

A. Raffalovich.

DE LA SOCIÉTÉ MODERNE

d'après la récente publication de M. Herbert Spencer[1]

« Nous marchons à l'état final assigné au progrès social, à travers des fluctuations terribles, par des alternatives de révolutions et de réactions sanglantes, des guerres et heureusement aussi par des périodes de paix, qui se succèdent d'après un rythme de plus en plus lent, où les explosions révolutionnaires deviennent moins violentes et les répressions réactionnaires moins cruelles ; nous marchons vers une époque de liberté et d'égalité, où, les sentiments des hommes étant adaptés aux conditions d'existence de notre espèce, leurs désirs obéiront spontanément à la grande loi économique de l'offre et de la demande, qui prend alors le nom de justice.. » Ainsi s'exprimait, en 1871, M. Cazelles, le traducteur autorisé du célèbre ouvrage de M. H. Spencer intitulé : *les Premiers principes*, dans l'*Introduction* substantielle dont ce vulgarisateur français du sociologiste anglais avait eu l'excellente idée de faire précéder sa traduction (p. LVII). Cette étude, qui n'a pas moins de 109 pages, est un exposé complet du système de philosophie dont la synthèse relativement définitive prenait un corps, après des phases successives

---

[1] *Justice*, par Herbert Spencer. Traduction de M. E. Castelot, 1 vol. in-8°; Guillaumin et Cie.

connues par de nombreux fragments antérieurement publiés, dans *les Premiers principes*; fort remarquable d'ailleurs, l'étude est donc à ce point de vue doctrinal extrêmement intéressante.

Adaptation générale et continue de l'homme à ses conditions d'existence ; évolution des sociétés humaines ; tendance persistante vers l'égalité et la liberté, ces deux vertus cardinales que ne cessent de prêcher les économistes intransigeants, parfois avec plus de courage que de succès; progrès asymptotique (M. H. Spencer ne hait pas les comparaisons empruntées aux sciences mathématiques, qui lui sont très familières) vers un objectif idéal incompatible avec tout autre état que celui si rare de paix permanente : telles sont les considérations dans lesquelles, ainsi que le rappelle la citation précédente, doit immanquablement pénétrer quiconque tient à se rendre un compte exact des relations étroites empiriquement constatées entre le type social et la notion de justice. A mesure que le type social industriel, de coopération volontaire, de *contrat*, tend à se substituer au type social militaire, de coopération imposée, de *statut*, la notion de justice prend de plus en plus du développement. La société moderne est un type intermédiaire, transitoire, mixte, de l'organisation sociale comprise entre ces deux types extrêmes. Mais qu'est-ce que la notion de justice ? C'est à la fixer que M. H. Spencer a, vers le milieu de l'année dernière, consacré, sous le titre de *Justice*, un ouvrage important, que notre éditeur a compris dans sa Collection d'auteurs étrangers contemporains et dont nous venons rendre compte, d'après la traduction qu'en a faite notre excellent collaborateur M. Castelot, ancien consul de Belgique.

A proprement parler, l'ouvrage de M. H. Spencer se compose de trois parties successives. Les chapitres III à VIII ont trait à la Justice humaine, au Sentiment et à l'Idée de justice, à la Formule de la justice, à l'Autorité de cette formule et aux Corollaires qui en découlent. Les chapitres IX à XXII sont relatifs à ces corollaires, sous forme d'une étude détaillée des droits proprement dits de toute nature, qu'ils constituent et qui, sans exception, coïncident avec des conceptions morales ordinaires, correspondent à des lois positives : « loin de dériver de la loi écrite, ce sont les droits proprement dits qui conférent son autorité à celle-ci » (p. 72). Les sept derniers chapitres (XXIII à XXIX) concernent l'État (Nature, Constitution, Devoirs, Limites de ces devoirs), c'est-à-dire l'objet capital du problème en présence duquel se trouve une société moderne.

*
* *

La loi qui assure la conservation de l'espèce humaine veut, dit

M. H. Spencer, que les individus prospèrent en raison directe de leur adaptation aux conditions de l'existence. Autrement dit, chaque homme doit recueillir les résultats de sa nature et de la conduite qui en est la conséquence. La justice exige que l'effort accompli soit proportionnel à l'avantage obtenu ; elle constitue le rapport normal entre la conduite et les suites qu'elle entraîne. Les avantages (division du travail, multiplication des échanges,...) de la coopération sociale ne sont accessibles à l'homme que s'il se soumet aux exigences (limitation mutuelle des activités simultanées) qu'impose l'association et que bientôt la collectivité garantit par des mesures de coercition ; cette subordination caractérise la justice (p. 22), les degrés d'organisation et de justice marchant de pair.

La subordination de l'individu aux intérêts du groupe dont il fait partie est justifiée et obligatoire pour la guerre *défensive* seulement, la préservation de ce groupe assurant celle des membres et nécessitant dès lors le sacrifice d'une partie de ceux-ci au salut de l'ensemble ; cette restriction du principe de justice, qui appartient à toute période transitoire, devra disparaître avec l'état pacifique. A l'égard de tout groupe apte à recevoir une vie sociale de plus en plus développée, la guerre *offensive* retarde le progrès, est nuisible tout à la fois aux vainqueurs et aux vaincus, devient injustifiable. Cette distinction entre les guerres offensives et défensives peut déjà être parfois délicate dans la société moderne. Mais la restriction que l'auteur introduit à propos de la guerre défensive, quand il ajoute : — « à supposer que la défense effective soit réalisable, car le sacrifice des individus ne se justifie que si les envahisseurs ne disposent pas d'une supériorité écrasante » (p. 82), — est bien plus délicate encore. Je devais d'autant plus faire ces réserves que, soit dit une fois pour toutes, les sacrifices exigés par la défense nationale sont rappelés dans maintes occasions, à propos de la servitude militaire (p. 82), de la liberté d'aller et de venir (p. 92), de l'expropriation forcée (p. 119), de la liberté des échanges (p. 155), de celle des paroles et des écrits (p. 172).

Une déduction inévitable de la doctrine de l'évolution est l'élaboration, chez l'homme, de sentiments appropriés à la vie sociale, notamment du sentiment de justice, qui « débute par le contentement qu'éprouve l'individu à faire usage de sa force physique et à recueillir les avantages qu'elle lui procure. S'associant à l'irritation qu'excitent des empiètements directs, il arrive graduellement à correspondre à des rapports plus étendus et à s'exciter au contact des charges, tantôt de la servitude personnelle, tantôt de la servitude politique. Puis il s'offense de l'existence de privilèges de classes et

des moindres changements politiques. Enfin ce sentiment se développe à l'extrême. L'Anglais, par exemple, proteste avec véhémence contre la plus légère infraction à la procédure du Parlement ou d'un meeting public : cette infraction en elle-même ne le touche en rien, mais elle pourrait, d'une manière détournée et indirecte, conférer quelque pouvoir à une autorité quelconque, qui peut-être un jour lui imposerait des charges ou des restrictions imprévues » (p. 30).

C'est la partie *égoïste* du sentiment de justice. La partie *altruiste* « ne peut commencer à exister qu'avec l'aide d'un sentiment (M. H. Spencer l'appelle *pro-altruiste*) qui l'a temporairement suppléée et qui a réprimé les actes instigués par l'égoïsme pur » (p. 31). — « Combinées en proportions variables, la crainte des représailles, la crainte de l'aversion sociale, la crainte des châtiments légaux et la crainte de la vengeance divine forment un corps de sentiments qui tient en échec la tendance à s'emparer d'objets désirés, sans tenir compte des intérêts d'autrui » (p. 33). L'état de société s'étant maintenu grâce à ce sentiment pro-altruiste, les conditions qui permettent le développement du sentiment altruiste se sont aussi maintenus, mais il est lent à se produire sous une forme élevée, parce qu'il est de nature complexe ; il ne peut même naître qu'après la naissance du sentiment égoïste correspondant (la sympathie pour la douleur d'autrui ne se manifeste que chez celui qui a éprouvé cette douleur) ; il ne lui suffit pas, pour s'éveiller, de l'idée d'une libre satisfaction de nos besoins, il lui faut encore l'idée des conditions favorables qui sont tantôt respectées et tantôt violées. « Seules, les variétés humaines supérieures sont suffisamment capables de concevoir la manière dont les lois et les institutions, bonnes ou mauvaises, affecteront définitivement leur sphère d'action, pour se sentir portées à les défendre ou à les attaquer (p. 36). — Partout où existe l'état de paix permanente, le sentiment de justice est exceptionnellement vivace et impressionnable... Parmi les hommes dits non civilisés, il s'en trouve qui se distinguent par une entière absence de propensions guerrières et dont les mœurs font honte aux nations qui se prétendent civilisées » (p. 37 et 57).

Comme les sentiments, les idées doivent s'adapter à l'état social. Tant que coexistent les nécessités contradictoires d'un état d'amitié à l'intérieur et d'un état d'inimitié à l'extérieur, l'idée de justice demeure confuse. L'inégalité se présente d'abord à l'esprit, chacun devant recueillir les avantages et les désavantages de sa nature et aussi de sa conduite, c'est-à-dire subir les conséquences de la valeur de ses facultés ; l'égalité se présente ensuite, l'expérience apprenant

que la limitation mutuelle des actions humaines en conflit n'est point à proprement parler variable avec les individus. Bref « l'égalité doit régir les sphères d'action mutuellement limitées et indispensables pour que des hommes, vivant en commun, puissent coopérer avec harmonie ; l'inégalité s'applique aux résultats que chaque homme est à même d'obtenir en respectant les limites impliquées ; les deux idées peuvent et doivent être affirmées en même temps » (p. 47).

Mais enfin il faut donner une expression précise au compromis ainsi caractérisé, comme résultant du rapport incontestable qui existe entre le sentiment de justice et l'idée de justice. M. H. Spencer propose de dire : « tout homme est libre d'agir à son gré, pourvu qu'il n'enfreigne pas la liberté égale de n'importe quel autre homme » (p. 52). Selon Kant, « le droit ou juste est l'ensemble des conditions au moyen desquelles l'arbitre de l'un peut s'accorder avec l'arbitre de l'autre, suivant une loi générale de liberté ». Ainsi le constate M. H. Spencer dans un appendice (A) où il reconnaît loyalement que le philosophe allemand était arrivé avant lui à la même définition du juste, tout en faisant observer que leurs conclusions diffèrent par l'origine et par la forme. D'une part, Kant conduit à sa conclusion par une recherche dans le domaine de la raison pure, énonce une exigence *à priori*, abstraction faite de toute fin bienfaisante ; pour M. H. Spencer, la conformité à cette exigence peut seule, dans les conditions de l'état social, assurer la réalisation de cette fin. D'autre part, Kant représente le droit à la liberté individuelle comme résultat implicite du caractère injuste des actes qui portent atteinte à cette liberté, l'idée dominante étant l'obligation de respecter la limite qu'impose la présence d'autrui ; pour M. H. Spencer, cette obligation n'est que l'idée subordonnée, le droit de l'individu à la liberté d'action étant l'idée dominante.

Quoi qu'il en soit de cette distinction, à laquelle le philosophe anglais attache de l'importance pour l'établissement de sa formule de la justice, celle-ci se trouve finalement être la loi d'égale liberté. Il n'omet pas, bien entendu, d'aller au-devant de l'interprétation erronée qui, ainsi que le prouve l'étude des phases du progrès social, a été le point de départ de l'humanité, celle-ci n'entrevoyant primitivement, soit entre individus, soit entre groupes, qu'agression et contre-agression. Ce serait évidemment dénaturer le sens de la formule que d'y lire l'autorisation d'une ingérence superflue dans la vie d'autrui, parce qu'elle pourrait être compensée par une ingérence du même ordre, que de n'y pas voir la fixation d'une limite que nul ne doit franchir, cette interprétation correcte étant celle vers laquelle tend l'humanité.

*
* *

Ce n'est pas tout d'avoir constaté le développement simultané de la perception intellectuelle et de l'appréciation émotionnelle d'une loi qui n'est, en somme, qu'une correspondance consciente aux exigences de certains rapports que l'ordre naturel rend nécessaires (p. 70). Il faut encore déduire les corollaires de cette loi sociale et la soumettre à une expérience décisive, consistant à lui faire produire toutes ces libertés particulières auxquelles on donne ordinairement le nom de droits et rien que celles-là.

« Le droit à l'intégrité physique » (chap. IX) embrasse, selon M. H. Spencer, — il « demande l'indulgence pour ce titre aux dehors pédantesques », — « tous les dommages, depuis la violence, qui peut détruire l'intégrité physique que chacun a le droit de revendiquer, jusqu'au simple désagrément d'un voisinage qui donne la nausée. — La loi d'égale liberté a pour corollaire, évident par lui-même, que les actes de tout homme doivent se restreindre dans la limite où ils n'infligent directement à autrui aucun préjudice physique, grave ou léger. En premier lieu, les actes qui ne tiennent pas compte de cette limite impliquent, sauf le cas de représailles, l'exercice d'une liberté plus étendue d'un côté que de l'autre ; bien comprise, la loi d'égale liberté n'autorise ni agression, ni contre-agression. En second lieu, considérée comme énonciation d'une condition indispensable pour assurer la plus grande somme de bonheur, cette loi interdit tout acte qui inflige une souffrance ou un trouble physique » (p. 74).

L'interdiction du meurtre dérive du droit à la vie ; « ce crime, considéré par les nations civilisées comme le plus noir des forfaits, n'est inconsciemment, sinon consciemment, ainsi regardé que parce qu'il constitue la violation extrême de la loi d'égale liberté, puisque le meurtrier ne se contente pas de troubler, mais va jusqu'à anéantir le pouvoir d'agir chez autrui » (p. 75). Une conception de plus en plus haute de la justice a successivement introduit un progrès légal, impliquant une appréciation plus haute du droit de l'individu à son intégrité physique, ainsi qu'en témoignent les règles de la responsabilité imposée aux patrons industriels vis-à-vis de leurs ouvriers, victimes d'accidents occasionnés par un manque de précautions dans le travail, etc.

L'auteur de *Justice* considère même comme très regrettable que la conscience générale n'attribue point à la communication d'une maladie la place que doit occuper une telle atteinte à l'intégrité physique : « Tantôt, dit-il, c'est un père qui va reprendre son fils at-

teint d'un mal contagieux et le fait voyager en chemin de fer, sans s'inquiéter du danger d'infection auquel il expose les voyageurs ; tantôt c'est une mère demandant au médecin qui a soigné ses enfants, atteints de scarlatine, s'ils ne sont pas suffisamment rétablis pour aller à l'école, et se proposant de les y envoyer bien qu'avertie du danger de contagion » (p. 80).

« Les droits à la liberté de se mouvoir et de se déplacer » (chap. X), dont l'étude n'est plus intéressante qu'au point de vue historique, ne sont guère en effet restreints dans une société moderne.

Il convient de s'arrêter sur les « droits à l'usage des milieux naturels » (chap. VI), non peut-être en ce qui concerne l'air, la lumière, l'eau, mais en ce qui concerne la terre.

Aucun acte de nature à mettre obstacle au libre accès de l'air et de la lumière ne peut évidemment s'accomplir sans porter atteinte au principe de la loi d'égale liberté. Après avoir mentionné l'interdiction légale des nuisances variées, telles que les odeurs méphitiques et les vapeurs pernicieuses que déversent sur le voisinage certains établissements industriels, la fumée des foyers, —M. H. Spencer ne dédaigne pas, dans son examen du droit de chaque citoyen à respirer un air non contaminé, de noter au passage le sans-gêne, contraire aux convenances, des fumeurs en chemins de fer. Il va même jusqu'à s'attaquer à cette catégorie d'empiètements, auxquels sert d'intermédiaire le milieu atmosphérique, qu'il appelle « la production de bruits irritants » et signale tout au moins à la réprobation générale; il énumère le bruyant bavardage de ceux qui, dans les lieux de réunion, gênent l'auditoire, « la musique des rues, surtout la mauvaise, le vacarme que font certaines fabriques ou les cloches d'église sonnant à des heures indues (p. 97), ou les processions de l'armée du salut, qu'une faiblesse honteuse tolère en Angleterre » (p. 162), et se plaint qu'il soit « permis aux sifflets des locomotives des gares centrales de troubler, sans nécessité aucune, le sommeil de milliers de personnes, pendant des nuits entières, et d'aggraver ainsi les souffrances des malades. » (p. 98).

*
* *

Puisque le singulier euphémisme de la nationalisation du sol commence à devenir menaçant, il n'est pas sans intérêt de connaître à cet égard la pensée du sociologiste anglais, d'autant plus qu'une conclusion naturelle de sa loi d'égale liberté, strictement interprétée, est évidemment que le droit à la propriété du sol n'appartient qu'à la société, tous les hommes ayant des titres égaux à l'usage de leur inévitable habitat, mais que l'appropriation exis-

tante complique la situation de façon à mettre sérieusement obstacle à l'acceptation pure et simple de la conclusion naturelle. Déjà, dans sa *Statique sociale* (1850), M. H. Spencer s'était placé en face de la difficulté ; il l'avait résolue en ce sens que, l'équité et la coutume exigeant d'ailleurs que les détenteurs actuels du sol n'en soient pas dépossédés sans être convenablement indemnisés, la communauté devait se l'approprier de nouveau. Il reprend le sujet, avec toute l'ampleur désirable, dans le chapitre XI de *Justice* et même dans un appendice (B) spécial.

Il parle, en termes qui feront la joie des socialistes, des crimes commis partout pour l'établissement de la propriété de la terre, mais il conclut ainsi : « il serait impossible de reconstituer la chaîne complète des actes de violence effrénée que des millions d'années ont vu commettre ; quand même nous y réussirions, nous resterions impuissants à en redresser les résultats » (p. 313). Quels sont les spoliateurs, quels sont les spoliés ? Quels sont les descendants des uns et des autres ? C'est trancher trop simplement la question que de sous-entendre qu'actuellement les descendants des spoliateurs sont les propriétaires et les descendants des spoliés les non propriétaires ; il suffit d'un peu de réflexion sur le brassage incessant des fortunes, dans la société moderne, pour être convaincu des monstrueuses iniquités que l'on commettrait en appliquant la procédure si légèrement préconisée par les socialistes.

« Pour s'effectuer avec équité, la reprise globale de la terre entraîne son rachat global... Tout ce que la communauté est en droit de réclamer, c'est la surface du territoire à l'état originel. La collectivité n'a aucun droit à la valeur qu'ont donnée au sol le déboisement, le défrichement, la culture prolongée, le drainage, le tracé des routes, la construction des fermes, etc., opérations qui ont constitué la presque totalité de sa valeur... Toute cette valeur communiquée par l'art se trouve investie par les propriétaires actuels et les dépouiller serait un acte de gigantesque brigandage » (p. 107 et 318). Parmi les obstacles de toute sorte qui s'opposent à un redressement basé sur l'équité, surgit donc le chiffre invraisemblable de l'indemnité qui devrait être payée aux propriétaires. M. H. Spencer considère que, pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne, il faut mettre en balance ce que la classe populaire a perdu par l'appropriation de la terre à titre privé et ce qu'elle a perçu sous forme de la taxe des pauvres depuis 1601 (plus de 18 milliards de francs) ; bref il évalue à 12 milliards et demi au moins la somme qui pourrait être réclamée aux non propriétaires par les propriétaires (p. 318).

« Un examen plus approfondi, — dit-il en terminant, — m'a con-

duit à la conclusion qu'il faut maintenir le droit individuel de propriété du sol, en l'assujettissant à la suzeraineté de l'État » (allusion évidente à la théorie de la propriété en Angleterre). — « Un redressement des agissements iniques accomplis durant des milliers d'années fût-il possible, un nouvel arrangement équitable pût-il être réalisé *in abstracto* sur la base d'un système de compensation des titres et des revendications tant du présent que du passé, je suis convaincu que l'état de choses qui en résulterait serait pire que celui qui existe. Toutes les objections financières que soulève la nationalisation du sol mises de côté (elles prouvent que celle-ci est impraticable, puisque l'opération, faite équitablement, se solderait en perte), il suffit de se rappeler combien l'administration publique est inférieure à l'administration privée, pour se convaincre que le système de propriété par l'État fonctionnerait d'une manière déplorable... Les vices inhérents au fonctionnarisme entraîneraient des maux immenses et inévitables » (p. 319).

Ne semble-t-il pas que les considérations topiques auxquelles se livre ainsi le sociologiste anglais, à propos de l'éternelle question de la propriété du sol, ont une portée beaucoup plus générale ? Ne semble-t-il pas qu'elles indiquent, avec une précision toute scientifique, la voie dans laquelle doit entrer une société moderne, si elle veut sérieusement devenir enfin pacifique ? Les bons citoyens, — j'entends par là ceux qui se rendent compte du côté défectueux des conditions du fonctionnement social et ne se refusent point à les améliorer, — ne doivent-ils pas faire tout ce qui est possible pour montrer l'inanité de ces revendications, vagues et générales, basées sur un passé historique qui ne nous peut servir qu'à titre d'enseignement, pour étudier, à fond et sans arrière-pensée, les corrections de détail qui seules sont de nature à fournir un remède aux maux du présent ? N'est-ce pas là le procédé à employer par les classes dirigeantes, afin d'ôter tout prétexte aux brutales réclamations des classes dirigées, — exactement des meneurs plus ou moins convaincus, plus ou moins préoccupés d'un intérêt électoral, qui soufflent la discorde entre les citoyens ? Il ne faudrait cependant pas perdre de vue cette vérité profonde, mise en lumière par Pascal, « que toute la suite des hommes, pendant le cours de tant de siècles, doit être considérée comme un même homme, qui subsiste toujours et qui apprend continuellement ». Il faudrait surtout mettre le conseil à profit et créer loyalement un *modus vivendi*, qui éviterait enfin au corps social les conséquences dangereuses de la ruse des uns et de la violence des autres.

Cette leçon pratique n'est pas la seule qui se puisse extraire du

chapitre XI de *Justice*. L'appréciation suivante de la politique coloniale de l'Angleterre peut bien être signalée aux diverses nations de l'Europe continentale qui ne songent qu'à s'étendre dans les autres parties du monde.

« Il n'y a rien que de louable à souhaiter, comme on le fait souvent, que le droit de propriété de la terre finisse par se conformer aux exigences de la pure équité... Cependant il ne serait pas mal d'étendre ce vœu équitable aux régions que nous sommes en train de peupler. En attendant, nous commettons au loin des appropriations iniques et réservons notre indignation pour des appropriations moins iniques commises chez nous dans le passé. Pourtant le peuple en masse... est responsable des entreprises néfastes qui, par le monde entier, aboutissent à la confiscation de nouveaux territoires et à l'expropriation de leurs habitants. Nouveaux flibustiers, les Anglais contemporains recommencent, sur une plus vaste échelle, les expéditions de leurs ancêtres ; mais, s'ils flétrissent les usurpations anciennes, ils restent muets au sujet des usurpations modernes, bien autrement étendues ; au contraire, ils les approuvent et aident à les perpétuer » (p. 314).

M. H. Spencer avait, d'ailleurs, déjà dit au chapitre de l'Autorité de la formule de la justice (p. 57) : « Un peuple, qui par euphémisme appelle ses soldats les *défenseurs de la patrie* et ne s'en sert que pour envahir les pays étrangers, — qui, à l'intérieur de ses frontières, apprécie la valeur de la vie humaine au point d'interdire les luttes de boxeurs, mais au delà supprime fréquemment des centaines de vies pour en venger une seule, — qui, chez lui, repousse la pensée que l'infériorité doit supporter les maux qu'elle s'est attirés, mais ne se fait aucun scrupule d'employer sans ménagement les balles et les baïonnettes à subjuguer les peuples non civilisés, en invoquant le prétexte que les êtres supérieurs doivent prendre la place des êtres inférieurs, — un tel peuple aura des opinions incohérentes en matière du juste et de l'injuste ».

Au surplus et le lecteur en était déjà certain, notre auteur est un adversaire déclaré de la guerre offensive et n'omet aucune occasion de répéter « qu'un état de paix permanent peut seul assurer la conformité entière aux exigences de la morale *absolue;* qu'aussi longtemps qu'à la surface de la terre, existeront des peuples s'adonnant au brigandage politique, les exigences de la morale *relative* pourront seules obtenir satisfaction (p. 82) ». Je n'insisterai donc plus sur cet ordre d'idées, où, les mots perdant leur signification ordinaire, « les naturels qui résistent sont traités de *rebelles*, on appelle *assassinats* les morts qu'ils infligent par représailles et tout ce sys-

tème de conquête violente s'appelle une *pacification* » (p. 302).

*
* *

Mais revenons à la question du droit de propriété, que M. H. Spencer n'envisage, bien entendu, pas seulement au point de vue particulier de la terre. Les chapitres XII à XVI sont respectivement consacrés :

A la propriété en général (maisons, meubles, vêtements, œuvres d'art, billets de banque, fonds d'État, actions industrielles, créances hypothécaires, etc.), dont le droit complet se heurte à des difficultés de justification morale du même ordre que celles rencontrées à propos du sol et se rattache semblablement à la loi d'égale liberté, qui n'a manifestement rien à faire avec le communisme (« un système s'inspirant de cette doctrine causerait la dégénérescence des citoyens et la décadence de la communauté » (p. 119) ;

A la propriété incorporelle, c'est-à-dire littéraire, artistique, industrielle, à laquelle est accordée la rémunération habituelle dans les nations civilisées, avec la solution empirique que comporte une durée raisonnable de la protection légale de toute propriété intellectuelle. M. H. Spencer voudrait faire rentrer dans ce même cadre, à côté des jouissances purement physiques, « la jouissance mentale de l'émotion agréable que procure l'approbation d'autrui » (p. 133) ; le droit à la bonne réputation lui semble un corollaire de la loi d'égale liberté, qui ne tolère aucun échange de préjudices, pourvu que cette bonne réputation soit légitimement acquise (p. 136) ;

Au droit de donner et de léguer, sans lequel ne serait pas complet le droit de propriété. — Dans le droit de donation n'est compris qu'à regret celui de faire l'aumône : « par l'analyse des résultats qu'entraîne le gaspillage de menues aumônes, nous serions portés à croire que la charité, ainsi nommée à tort, fait plus de mal que tous les crimes réunis, et à trouver avantageux d'interdire l'aumône ; mais la croyance à la légitimité de ce droit est si universellement répandue que nul ne songe à la contester, en invoquant des motifs d'expédience apparente. — « Le droit de propriété posthume, strictement interprété, ne s'étend qu'à la distribution des biens légués et ne comprend pas la spécification des usages auxquels ils seront affectés » (p. 144), spécification qui ne peut être que l'objet d'un compromis empirique. D'une part, en effet, il semble dur au penseur anglais de refuser au propriétaire de biens acquis grâce à son travail incessant, à son talent, et non moins profitables à autrui qu'à leur possesseur, le droit de prescrire l'affectation de ces biens après sa mort, surtout s'il n'a pas d'enfant ; d'autre part, il faut distinguer

entre une succession mobilière et les « terres, assujetties au droit de propriété suprême de la collectivité » (c'est ce que nous avons vu appeler la suzeraineté de l'État) « qu'affirment à la fois la morale et la loi anglaise, dont ne peut point équitablement être prescrite une affectation entraînant l'aliénation permanente du droit de la collectivité » (p. 146); il convient finalement d'accorder à ce propriétaire une certaine latitude dans la spécification d'emploi, en la circonscrivant de telle sorte qu'elle ne se trouve pas, dans l'avenir, en désaccord avec des changements sociaux;

Au droit d'échanger et de contracter librement. — Si jamais droit se déduit directement de la loi d'égale liberté, c'est, à coup sûr, le droit d'échange entre membres d'une même société, auquel cas les entraves ont souvent disparu, ou entre membres de sociétés différentes, auquel cas elles sont seulement supprimées en partie, ainsi que nous nous en apercevons particulièrement en France à l'heure qu'il est. « C'est au contact du type industriel le plus développé et des institutions libres qui l'accompagnent d'ordinaire, c'est-à-dire dans notre propre pays, dit avec une fierté toute patriotique M. H. Spencer, que les entraves se sont le plus réduites. — Il est bon toutefois de se rappeler que, lors des changements qui y ont établi une liberté commerciale à peu près entière, on a plutôt invoqué des motifs politiques que des motifs d'équité... Aujourd'hui encore, ce qu'on reproche le plus aux protectionnistes, tant chez nous qu'à l'étranger, ce n'est pas leur manque d'équité, mais le caractère illusoire de leur politique (p. 152). Le nom d'*agressionnistes* revient de droit à ceux qui se sont intitulés protectionnistes, car la défense faite à A d'acheter à B, pour le forcer à acheter à C, généralement à des conditions onéreuses, porte évidemment atteinte au droit de libre-échange » (p. 155); il est évidemment inutile d'insister ici sur le droit à la liberté des contrats, qui se confond d'ailleurs avec l'autre, à proprement parler;

Enfin au droit à la liberté du travail, c'est-à-dire au « droit pour tout homme de se livrer à une occupation quelconque, de la manière qu'il préfère, tant qu'il ne lèse pas ses voisins et qu'il accepte les avantages ou les inconvénients qui peuvent en résulter (p. 156). La masse populaire n'admet point encore la liberte des échanges en matière de travail et de salaires. Aveuglés par ce qu'ils prennent pour leur intérêt, les ouvriers refusent tacitement à l'employeur et à l'employé le droit de débattre la somme d'argent qui sera payée comme rétribution d'un travail terminé» (p. 152). « Tacitement » ne saurait s'appliquer à la France, où le législateur s'apprête à enregistrer, au grand détriment de l'intérêt général sainement

compris, l'opinion liberticide de cette minorité de la masse populaire qui mène la majorité. « L'idée de liberté y a toujours été subordonnée à l'idée d'égalité ; même sous les dehors d'une forme de gouvernement libre, les citoyens s'y sont invariablement inclinés en silence devant une bureaucratie aussi despotique sous la république que sous la monarchie, tandis que des retours au type complet de la structure militaire ont souvent été sur le point de s'accomplir » (p. 158). Dans le même ordre d'idées, parmi les justes réflexions de M. H. Spencer qui peuvent s'appliquer à la crise sociale que traverse le continent européen et où nous risquons de sombrer, notons encore celle-ci, bien qu'elle vise nettement nos voisins de l'Est et parce qu'elle en est d'autant plus instructive : « D'une manière consciente ou inconsciente, le socialisme poursuit l'établissement d'une armée de travailleurs ayant une tâche imposée et recevant des parts réglementaires du produit de leur travail ; c'est l'introduction, dans la vie civile, du régime d'une armée de soldats recevant des rations fixes et ayant une consigne à exécuter. Toute loi qui s'empare de l'argent de l'individu, dans un but d'intérêt public, et le rembourse en avantages publics, tend à assimiler les deux organisations. C'est l'Allemagne qui offre le tableau le plus frappant de ce rapport intime ; chez elle, l'esprit militaire est très prononcé, la réglementation des citoyens poussée très loin, aussi le socialisme y a-t-il pris un développement considérable » (p. 49).

*
* *

Ce n'est pas seulement la théorie du droit de propriété et de ses conséquences nécessaires qui se trouve ainsi dans *Justice*, c'est toute l'économie sociale qui est passée en revue par l'auteur comme une série de corollaires de sa loi fondamentale d'égale liberté. Mais, si j'ai cru devoir donner quelque développement à l'analyse textuelle qui précède, à raison de la relation étroite qu'elle a avec les matières spécialement traitées dans le *Journal des Économistes*, je me crois, au contraire et par le motif opposé, obligé de me restreindre pour les deux chapitres suivants, manifestement connexes, qui concernent « le droit à la liberté des croyances et le droit à la liberté des cultes (XVII) », « le droit à la liberté de la parole et le droit à la liberté de la publication (XVIII) ». Je ne veux même m'arrêter qu'à ce que dit l'auteur au sujet d'une limitation nécessaire de la liberté de proférer « des opinions ou des croyances qui, proclamées ouvertement, tendraient à entamer le pouvoir qu'a la société de se défendre contre des sociétés hostiles » (p. 164), ou de prononcer des « paroles qui franchissent les bornes de ce qu'on appelle la décence

(il semble indubitable que la licence illimitée aurait pour effet de miner des idées, des sentiments et des institutions dont le maintien est bienfaisant pour la société » (p. 167). En faisant ces sages restrictions, M. H. Spencer ne dissimule pas qu'elles comportent une appréciation délicate; elle est inévitable et explique que, chez nous, où le bonheur de parler est poussé jusqu'au paroxysme du haut en bas de l'échelle sociale, chaque fois qu'il peut être question de le diminuer, l'opinion publique se trouve partagée; les conservateurs redoutent à bon droit l'inflammabilité excessive et dangereuse de nos classes populaires; les progressistes évoquent les réformes issues de la propagande; tous admettent, en principe, que « la liberté de la parole (parlée, écrite ou imprimée) ne comprend pas la liberté de s'en servir pour exciter à la perpétration d'attentats contre autrui » (p. 166), mais ne s'entendent pas suffisamment sur le moment où commence l'excitation coupable.

Après avoir formulé ce qu'il me sera bien permis d'appeler une déclaration des droits de l'homme, le philosophe anglais résume l'examen de tous les droits qu'il vient d'examiner successivement; il le fait dans un chapitre où il groupe, comme « argument nouveau » et final, une série de vérifications inductives que lui fournit l'économie politique. Les lecteurs du *Journal des Économistes* m'en voudraient si je n'y transcrivais pas cet excellent couplet (p. 181) :

« L'économie politique enseigne que les ingérences de l'État, sous forme de prohibitions et de primes commerciales, sont nuisibles; la loi d'égale liberté les condamnait déjà au nom de la justice. — L'économie politique démontre les avantages de la liberté des spéculations commerciales, même sur les denrées alimentaires; le principe fondamental de l'équité justifie cette assertion. — L'économie politique a prouvé que les peines prononcées contre l'usure ont des effets funestes; la loi d'égale liberté les avait déjà condamnées, parce qu'elles impliquent des empiètements sur le droit. — L'économie politique a démontré que, loin de lui nuire, les machines contribuent au bien-être de l'ensemble d'une population; d'accord avec elle, la loi d'égale liberté réprouve les mesures destinées à en restreindre l'emploi. — L'économie politique pose en principe qu'il est impossible et désavantageux de régler artificiellement le taux des salaires et le cours des prix; au nom de la loi d'égale liberté, la morale en interdit la réglementation. — Sur d'autres points encore, comme le commerce des banques et l'inanité des efforts pour protéger une industrie aux dépens des autres, l'économie politique arrive à des conclusions que la morale a déjà déduites. »

*
* *

J'ai dit en commençant que *Justice* pouvait être considérée comme renfermant trois parties distinctes, dont les deux dernières sont consacrées, l'une à l'étude des droits de l'homme dans la société moderne, l'autre à la vraie et unique question sociale, au rôle de l'État dans cette société. Entre ces deux parties, se trouvent trois chapitres : XX (Les droits des femmes), XXI (Les droits des enfants), et XXII (Les droits dits politiques), qui constituent en quelque sorte une transition de l'une à l'autre partie, du moins pour les droits des femmes et les droits dits politiques.

Je n'ai point à m'arrêter longuement sur les droits des enfants, mais ils donnent une occasion naturelle d'accentuer nettement le système philosophique de M. H. Spencer. « Tous les parents constitués normalement consacrent, dit-il, beaucoup de temps et de réflexion à travailler au bien-être de leurs enfants ; pendant des années, jour par jour, leur affection immédiate les y pousse et ne leur permet pas d'agir autrement. Malgré tout, quoiqu'ils ne soient pas mus par la pleine conscience de leur *devoir*, si vous leur demandez pourquoi ils s'imposent ce sacrifice de soi, ils répondront que cette obligation leur incombe ; poussez votre interrogatoire à fond, vous les amènerez à déclarer que, si les hommes en général n'agissaient point ainsi, la race finirait par s'éteindre » (p. 323). C'est donc la conservation de l'espèce qui est le mobile humain. Faut-il l'avouer ? J'éprouve quelque doute à l'égard de cette maxime générale. Je sais bien ce que notre auteur objectera à son contradicteur, en pareille occurence ; « il répondra qu'il n'est pas maître de ne point éprouver ce sentiment et, si le contradicteur ajoute que la théorie ne fournit aucune raison de s'intéresser à ce principe, il lui répondra encore qu'il lui est impossible de ne pas s'y intéresser » (*idem*). Je consens à être persuadé qu'en suivant ce que je crois être le bien, je concours à cette préservation de l'espèce, mais voilà tout ; je m'appuierai même sur ce que « la conception du *devoir* dérive en partie des sentiments prédominants de l'individu, en partie des sentiments et des croyances déposés en lui par l'éducation, en partie du courant d'opinion publique qui a prévalu : tous ces facteurs se combinent en proportions variables » (p. 328), suivant la nature des obligations dont il peut s'agir.

Quoi qu'il en soit de cette réserve générale, « les droits des enfants sont de nature tout à fait différente de celle des droits des adultes. Puisque les enfants se transforment graduellement en adultes, le rapport entre les deux catégories de droits change conti-

nuellement et ne peut s'établir qu'en vertu de transactions variant à mesure que s'opère cette transformation (p. 196). La préservation de l'espèce étant la fin ultime, les enfants ont, dans une large mesure, des *titres légitimes* aux produits des activités plutôt qu'aux sphères d'action de ces activités; toutefois ils ont des titres légitimes aux parties des sphères d'activité dont ils peuvent user avec avantage (p. 197). — Passant à leurs devoirs corrélatifs envers leurs parents, nous aurons de nouveau à nous contenter d'un compromis, se modifiant graduellement au cours de l'évolution de l'enfance vers la majorité (p. 199) ». Ne quittons pas la jeunesse sans relever, au sujet de l'absurdité actuelle d'un enseignement normal des langues grecque et latine, l'opinion si rationnellement motivée du sociologiste anglais : « Aujourd'hui que la science des anciens est, depuis longtemps, accessible dans notre langue, que nous avons accumulé une masse de connaissances bien autrement imposante, on persiste à enseigner le grec et le latin; dans la pratique, on considère cet enseignement comme constituant une fin en soi, à l'exclusion de celle qu'on avait en vue à l'origine » (acquisition de la science antique, inabordable sans la connaissance des langues dans lesquelles cette science avait été exprimée). « Des jeunes gens, passablement familiarisés avec ces langues mortes, passent pour instruits, n'eussent-ils acquis qu'un minimum des connaissances qu'elles révèlent et n'en eussent-ils acquis aucune de la quantité, immensément plus grande et plus précieuse, des connaissances que des recherches séculaires ont rassemblées » (p. 205).

Remarquons aussi ces expressions de transaction, de compromis, parce qu'elles reviennent à chaque instant sous la plume de M. H. Spencer et montrent bien que le théoricien entend, avant tout, mettre en lumière les lois générales qui régissent la vie sociale et doivent être prises pour guides, mais ne se fait aucune illusion sur les nécessités complexes de la pratique, où fatalement l'empirisme jouera toujours un certain rôle. Il n'a d'ailleurs point assez de sarcasmes, disséminés un peu partout, mais accumulés notamment dans les pages 284 à 294, à l'égard des hommes politiques qui se piquent d'être pratiques, se rient des *principes abstraits* et affirment qu'il convient, pour chaque espèce, de se régler sur les circonstances; les économistes connaissent cette argumentation soi-disant triomphante de leurs adversaires infatués. La conclusion de *Justice* est, à proprement parler, celle-ci : « Tandis que la société avait jadis à façonner l'individu et à l'adapter à ses desseins, c'est maintenant à l'individu à façonner la société et à l'adapter au but qu'il poursuit » (p. 298). Ce but, l'auteur le montre au lecteur et lui

trace la voie à suivre pour l'atteindre, en en indiquant par les jalons essentiels la direction générale. Il ne peut donc point être utilement question d'autre chose que d'une réforme de nos mœurs individuelles, et c'est bien là ce qui constitue l'inquiétante difficulté dans notre pays, où (momentanément, il faut l'espérer) le sentiment de l'intérêt général fait absolument défaut du haut en bas du mécanisme social. En effet, quelques-uns, qui sont de bonne foi, ne se donnent pas la peine de s'entraîner, comme le réclame M. H. Spencer; le plus grand nombre ne voit point au-delà de son intérêt particulier et immédiat. Je parle des classes dirigeantes, les classes dirigées n'attendant quelque résultat que d'une réforme de la société, aveuglées qu'elles sont par leur désir de jeter à bas un organisme auquel leurs meneurs attribuent tous les maux.

En intitulant comme il l'a fait son chapitre XXII, l'auteur de *Justice* avertit son lecteur qu'il n'admet pas l'existence des droits *dits* politiques. C'est que, pour lui, il n'y a pas d'autres droits que ceux énumérés tout à l'heure et prenant leur origine dans les lois naturelles de la vie à l'état de société, maintenus, avec plus ou moins d'efficacité, par des arrangements sociaux qu'il ne faut point appeler des droits, sous peine de confondre les fins avec les moyens. L'expression d'un vote ne contribue point à l'accomplissement de la vie du votant; la possession de ce vote par un des citoyens donne seulement à l'ensemble le pouvoir, dont ils peuvent user bien ou mal, de garantir leur « égale liberté », d'où cette confusion d'idées qui provient surtout de ce que l'égalité séduit inconsidérément le citoyen au détriment de la liberté. C'est une grande erreur de regarder celle-ci comme un résultat inéluctable de celle-là, on ne le verra que trop.

En Angleterre, « il y a vingt ans, lorsqu'on s'agitait pour l'extension des droits politiques, la tribune et la presse dénonçaient journellement la *législation de classe* de l'aristocratie. Mais nul ne se doutait que le déplacement du pouvoir prédominant, au profit d'une classe nouvelle, produirait une nouvelle législation de classe venant remplacer l'ancienne. S'il est avéré que les propriétaires fonciers et les capitalistes de la génération précédente usaient des pouvoirs publics de façon à s'exonérer et à charger indûment le reste de la nation, il est non moins avéré qu'aujourd'hui les artisans et les ouvriers, agissant par leurs représentants soumis à leurs injonctions, sont en voie de refondre rapidement notre système social, suivant un modèle qui assurera le triomphe de leurs intérêts au détriment de ceux des autres citoyens (p. 225). — Il n'est donc pas exact de dire que la possession du pouvoir politique par tous assure la justice

à tous. Au contraire, l'expérience démontre, ce qu'on aurait pu prévoir, que la répartition universelle du suffrage confère à la classe la plus nombreuse des avantages assurés, et ce aux dépens de la moins nombreuse. Bientôt, on enlèvera aux supériorités sociales les gains plus élevés que leur rapporte leur activité plus productive, pour en détourner indirectement une partie, destinée à parfaire les gains inférieurs des moins diligents et des moins capables ; de là une violation inévitable et proportionnelle de la loi d'égale liberté» (p. 226). — N'assistons-nous point, en France, à une évolution de cet ordre qui peut, les circonstances aidant, aboutir à quelque gigantesque bouleversement politique?

Le penseur anglais, examinant si la possession du droit de suffrage doit être attribuée aux femmes comme aux hommes, résout négativement la question, pour le moment et relativement à l'administration générale ; il se place au point de vue même de la justice et fait observer que les obligations des deux sexes, en ce qui concerne la défense nationale, ne sont point égales (p. 194 et 229). Relativement à l'administration locale ou alors que l'humanité jouira de cet état de paix permanent après lequel il soupire, il n'est pas favorable à la participation des femmes aux affaires publiques. « La facilité comparative avec laquelle les femmes cèdent à leur impulsivité ferait de l'accroissement de leur influence un facteur nuisible au travail législatif... Le sentiment du moment a encore plus de prise sur elles que sur les hommes ; ce trait de leur caractère est en contradiction avec l'impassibilité judiciaire qui devrait présider à l'élaboration des lois (p. 229). L'amour des êtres sans défense enrôlerait encore plus les femmes que les hommes au service d'une action publique soucieuse à l'excès des êtres inférieurs et les opposant aux êtres supérieurs (p. 230). Les femmes subissent plus que les hommes l'ascendant de l'autorité, sous quelque forme qu'elle se manifeste (politique, sociale ou ecclésiastique), cette tendance agirait à tous les degrés du développement social » (p. 231). — Mais M. H. Spencer dit, au milieu de son argumentation sur la situation politique des femmes : « 9 législateurs sur 10, 99 électeurs sur 100 ne songent qu'aux résultats immédiats de la mesure qu'ils discutent et ne songent pas le moins du monde à ses résultats indirects, au précédent qu'elle créera ou à l'influence qu'elle aura sur le caractère humain » (p. 229). Je me demande alors si les craintes qu'il manifeste au sujet de l'intervention féminine ne s'appliquent point en partie à l'intervention masculine, au moins en France, où trop souvent nos assemblées de tout genre se laissent emporter par une émotion spéciale du moment, et où un vague

sentimentalisme, sous prétexte de gouvernement paternel ou maternel, conduit au socialisme, c'est-à-dire au fontionnarisme intensif. — Quant au chapitre spécialement consacré aux droits des femmes, il peut se résumer ainsi : « L'équité exige que, si nous n'avantageons point artificiellement celles-ci, nous ne fassions rien pour les désavantager (p. 187). — En Angleterre surtout, où le type industriel de l'organisation sociale est très développé, la condition des femmes s'est rapidement et de plus en plus rapprochée de celle des hommes » (p. 193).

*
* *

Du reste, pour M. H. Spencer, il est évident que, dans tout État conforme au type social industriel qui doit pleinement réaliser l'équité, à la représentation des individus sera immanquablement substituée celle des intérêts (p. 226). Puis, à la maxime des politiciens : « la taxation, sans la représentation, c'est le vol », il oppose ce résultat de l'expérience : « que la représentation, sans la taxation, est mère de la spoliation ». En effet, après avoir étudié la participation équitable à la direction des affaires publiques, il ne manque pas de parler de la répartition équitable des dépenses qu'elles occasionnent. Ses idées à cet égard sont bien telles qu'on devait les attendre de l'éminent auteur de *Justice* et qu'elles ont été vulgarisées par les économistes. Mais je ne puis vraiment me résoudre à priver ceux-ci du précieux concours qu'ils trouvent dans l'ouvrage anglais. Il est toujours utile de répéter ceci : « Prendre son argent au citoyen, non pas pour payer les frais de la protection de sa personne, de ses biens et de sa liberté, mais pour payer les frais d'actions auxquelles il n'a pas donné son assentiment, c'est lui infliger une injustice, au lieu de la prévenir. — En fait, les autorités disent aux citoyens : nous emploierons telle partie de votre travail suivant notre bon plaisir et non suivant le vôtre..... Mais, répondra-t-on, l'argent qu'on leur prend assurera leur bien-être d'une manière ou d'une autre, — théorie contredite par la masse énorme de législation malfaisante qui encombre nos recueils de lois » (p. 262-3). Et c'est un Anglais qui parle ! — Je recommande également ce passage aux adversaires des impôts indirects, parce qu'il résume, avec une franche et énergique netteté, l'objection fondamentale qu'ils devraient soulever dans une société moderne : « Si chaque citoyen était tenu de payer sa quote-part des dépenses publiques sous une forme visible et tangible, le montant de cette part serait si élevé que tous s'uniraient pour imposer l'économie dans l'accomplissement des fonctions nécessaires et résisteraient à l'établissement des

fonctions inutiles. Aujourd'hui, au contraire, qu'on offre à chaque citoyen des avantages qu'il croit ne lui rien coûter, il est tenté d'applaudir au gaspillage et se laisse aller, avec une improbité plus ou moins consciente, à la tendance de recueillir des avantages aux dépens d'autrui » (p. 235). Pour que cette indication porte ses fruits, il faudra qu'elle s'adresse à un public dont la majorité dirigeante se conforme avec conviction à la loi d'égale liberté ; actuellement cette majorité dirigeante se compose de politiciens qui ne songent qu'à extraire de l'argent de la poche des contribuables, sous des prétextes plus ou moins fallacieux dont la liste n'est jamais close.

On s'attend bien à ce que M. H. Spencer, après n'avoir point été tendre pour les électeurs, ne le sera pas plus pour les élus, pour « les politiciens qui s'arrachent les suffrages à coups de promesses d'innombrables subsides d'État (p. 265). Les disciples de l'école politique et morale actuelle ne cachent pas leur mépris pour les *principes abstraits* et les généralisations, mais ils professent une foi illimitée en tout ce qui émane de l'assemblage bigarré des élus des coteries électorales, mannequins dont des mains ignorantes et fanatiques tiennent les ficelles. Il leur semble intolérable de subordonner, de quelque manière que ce soit, les jugements des législateurs ainsi choisis aux déductions tirées des vérités morales (p. 55). — La divulgation de la folie et du désarroi qui règnent dans le travail de législation est tellement continue que l'opinion publique a cessé de s'en émouvoir. La procédure parlementaire nous fait assister aux extrêmes de la précipitation et de la plus sotte incurie ; tantôt un *bill* est lancé au galop et sans discussion à travers les lenteurs réglementaires ; tantôt, après avoir été retardé par un épluchage minutieux, il est oublié et doit, à la session suivante, repasser par toute la filière parlementaire » (p. 274). Ne perdons pas de vue que c'est de l'autre côté de la Manche que les choses se passent ainsi.

On s'attend bien également, si on ne le sait pas déjà de source certaine par les précédents ouvrages de l'économiste anglais, à ce que celui-ci ne partage en aucune manière l'opinion qui paraît, au sujet des attributions de l'État, avoir plus que jamais cours en France. Pour lui, « un État aux fonctions universelles caractérise un progrès vers un type social arriéré ; un abandon de fonctions par l'État caractérise un progrès vers un type social supérieur » (p. 270). Nous suivons précisément le système conforme à un axiome dont la formule serait inverse de celle-ci, notre tradition et notre tempérament y portant la très grande majorité de nos concitoyens, sans qu'elle daigne même écouter un instant la mi-

norité infime qui la conjure de réfléchir, de se demander si elle ne conduit pas la nation vers un abîme. M. H. Spencer cherche à savoir « comment il faut s'y prendre pour préserver les droits proprement dits, pour les défendre contre les agresseurs étrangers ou nationaux »; constate que, dans les sociétés inférieures, l'ennemi extérieur est principalement celui contre lequel elles doivent se protéger; observe que les sociétés supérieures auront, au contraire, à se préoccuper surtout de l'ennemi intérieur (je crois, pour ma part, que l'évolution sociale s'opérera dans le sens d'une substitution de la guerre civile à la guerre internationale, ce qui sera certainement plus rationnel, mais ne sera pas moins désastreux à tous égards); déplore les tendances rétrogrades qui prévalent dans l'Europe continentale et professe, pour la forme du gouvernement, historiquement si variable avec les temps et les lieux, cette parfaite indifférence que les politiciens reprochent tant aux économistes; pose finalement en ces termes la question des limites des devoirs de l'État: « l'État peut-il, sans enfreindre la justice, accepter une autre mission que celle d'assurer le maintien de la justice? » (p. 261). M. H. Spencer accumule, dans une trentaine de pages fort remarquables, tous les arguments que lui peuvent fournir les leçons dialectiques du logicien indépendant et rigoureux, les incomparables observations du profond psychologue sur la nature humaine, les vues profondes du sociologiste érudit sur l'évolution des sociétés humaines, pour répondre affirmativement à la question ainsi posée. Mais je suis obligé de renvoyer le lecteur à l'ouvrage lui-même, ainsi que je dois le faire pour cette masse innombrable de rapprochements intéressants, instructifs et suggestifs, dont l'auteur a parsemé, pour tous les sujets si divers qu'il a traités, son savant volume; j'ai dû me borner à en extraire la quintessence, en m'attachant à la faire connaître par des citations textuelles où se trouvent le fond et la forme des idées primordiales.

*
* *

« L'humanité traverse une crise », disait récemment le savant président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à la séance publique annuelle, en généralisant peut-être trop le phénomène, mais certainement avec vérité pour ce qui concerne l'Europe continentale et malheureusement surtout pour notre pays. « Au milieu de cette effervescence, les doctrines les plus dangereuses se font jour, réclamant droit de cité. Dans l'ignorance où ils sont et se plaisent à rester systématiquement des grandes leçons de l'histoire et des conditions mêmes de la nature humaine, d'audacieux novateurs

ressuscitent, pour leur compte, les théories les plus surannées, condamnées depuis des siècles par l'expérience, ou, sur de fragiles prémisses, bâtissent des conceptions d'un syllogisme trompeur. Contre ce flot montant d'erreurs, contre cette ignorance inconsciente ou non, la seule digue efficace est une plus exacte connaissance des faits : le rétablissement de la vérité par la science. » Peu à coup sûr, parmi les penseurs du XIXe siècle, ont plus et mieux agi que M. H. Spencer dans la voie qu'indique M. Alexandre Bertrand, en poussant à son tour ce cri d'alarme qui retentit de tous côtés. La dernière manifestation scientifique du penseur anglais, où il édifie sa théorie libérale de la justice, est tout à fait remarquable. Si j'ai réussi à faire un résumé convenable de cette théorie, le lecteur comprend pourquoi j'ai adopté, pour le compte rendu de *Justice*, le cadre qui m'avait servi pour le compte rendu de *La société moderne*, de notre maître et ami Courcelle-Seneuil. Le lecteur aura été frappé comme moi de la similitude des considérations auxquelles, malgré la différence des méthodes d'investigation, se livraient les deux auteurs et de l'identité, théoriquement rassurante, des conclusions auxquelles ils étaient conduits. Si le problème social est nécessairement indivisible, il ne comporte pas de solution totale, il comporte une série de solutions partielles, hors desquelles ne se trouvera pas le salut de la société moderne; c'est à les introduire petit à petit, que doivent s'attacher, patiemment et par tous les moyens possibles, les hommes de bonne volonté.

Par les raisons que je viens d'indiquer, j'ai cru pouvoir me placer avant tout à ce point de vue de la société moderne, en donnant une analyse sommaire de *Justice;* je ne l'aurais pas faite fidèle si je ne mentionnais en terminant, pour m'en accuser ou m'en excuser, mon omission, volontaire et vraisemblablement remarquée par le lecteur, des deux premiers chapitres de l'ouvrage, qui, dans la conception de l'auteur, ne devraient point être déplacés. Dans la préface de *Justice*, M. H. Spencer explique que, pour des raisons personnelles de santé, il a dû intervertir l'ordre logique de ses publications philosophiques, notamment des 6 parties de ses *Principes de morale* ainsi projetées : I. 1 (*Bases de la vie évolutionniste* (traduction française). — 2 *Inductions de la morale.* — 3 *Morale de la vie individuelle*). — II. *Morale de la vie sociale* (4 *Justice.* — 5 *La bienfaisance négative.* — 6 *La bienfaisance positive*). C'est donc à la 4e partie de l'ensemble qu'est consacré cet article et elle débute par deux courts chapitres, intitulés : *De la morale animale* et *De la justice sous-humaine* (je ne saisis pas pourquoi ces adjectifs, lesquels m'ont semblé équivalents, ne sont point identiques), qui relient

cette 4e partie à l'ensemble ; ils ne m'ont pas paru absolument indispensables pour introduire le principe fondamental de la loi d'égale liberté. Je veux bien qu'au point de vue évolutionniste, la vie humaine soit un développement ultérieur de la vie sous-humaine, mais je ne puis admettre que la justice humaine soit de même un développement ultérieur de la justice sous-humaine (p. 17). J'avoue m'être fort intéressé à ces actes égoïstes ou altruistes des animaux, dont de nombreux et curieux, je dirai même touchants exemples sont réunis, tant dans ces deux chapitres que dans un appendice (D) intitulé : *La conscience chez les animaux* (autres que l'homme, sous-entendu) ; mais je ne puis y voir qu'une difficulté sur la limite qui sépare ou ne sépare pas, suivant les écoles de moralistes, l'instinct et l'intelligence. En un mot, je ne puis me décider à croire que l'humanité soit réglée uniquement par des lois animales, « révélant, pour l'agnostique, le mode d'action du Pouvoir inconnaissable qui régit l'Univers » (p. 4) ; j'aime mieux, avec notre éminent anthropologiste de Quatrefages, pour ne parler que des contemporains, admettre quatre règnes de la nature (minéral, végétal, animal, — humain). Alors il ne me répugne plus de voir, à certains égards, dans le genre humain, une variété supérieure des animaux de l'espèce grégaire, parce qu'il conserve, pour un ordre de faits à lui spécial, le monopole de lois spéciales, parmi lesquelles se trouve la loi d'égale liberté, c'est-à-dire de justice.

E. Lamé Fleury.

LES INSTITUTS DE BANQUIERS

Il y a bien des années, M. Courcelle Seneuil prenait pour épigraphe de son *Traité des opérations de banque*, cette phrase de Gilbart : la banque n'est pas une routine, c'est une science ; il suffisait de lire le livre pour se convaincre, en effet, que très souvent, trop souvent pourrait-on dire, les banquiers ont à résoudre des problèmes particulièrement délicats. Depuis lors, le progrès a fait son œuvre ; les affaires en général se sont modifiées, les facilités plus grandes des communications ont établi des liens plus étroits entre les marchés, les solidarisant en quelque sorte ; les transactions se sont multipliées ; mais si de tout cela il est résulté des avantages pour le commerce de banque, il en est résulté aussi des difficultés plus grandes, et de plus en plus les banquiers ont eu à augmenter la somme de leurs connaissances spéciales, de leurs informations particulières. Si restreint que soit leur cercle d'activité, ils ne peuvent ni ne doivent ignorer ce qui se produit ailleurs, les événements qui, il y a un demi-siècle, auraient pu passer inaperçus, ayant maintenant sur l'ensemble du monde commercial une influence quelquefois considérable. Et cette plus grande somme de connaissances devient de plus en plus nécessaire, non seulement au banquier, mais encore à tous ses collaborateurs.

Cette nécessité a été comprise en Grande-Bretagne, où fonctionnent actuellement deux Instituts : *L'Institut des banquiers d'Écosse*, fondé en 1875, et l'*Institut des banquiers de Londres* qui date de 1879. Tout récemment, cet exemple a été suivi, mais pas en Europe ; en Australie, où des Instituts ont été créés à Melbourne et à Sydney.

L'Institut des banquiers d'Écosse est composé de *membres* et d'*associés*, actuellement au nombre de 804 (424 membres, 380 associés,) auxquels on peut joindre 93 souscripteurs à la bibliothèque. Les associés sont ceux qui, antérieurement au 1er juin 1878, avaient fait leur demande et justifié de dix ans au moins de travail en banque ; ceux qui ont obtenu dans une Université du Royaume-Uni le grade de bachelier ès arts ou de maître ès arts; et enfin ceux qui passent avec succès l'examen spécial. C'est à cette dernière catégorie qu'appartiennent maintenant presque tous ceux qui entrent à l'Institut comme associés. Les membres sont ceux qui ont été élus lors de la formation de l'Institut ; ceux qui, par leur situation dans une

banque ou quelque maison du même genre, peuvent être élus maintenant par le Conseil ; et enfin ceux qui, admis déjà comme associés, passent l'examen avec succès.

Les examens des *associés* portent non seulement sur ce qui a trait à la banque, mais sur des matières d'instruction générale, tandis que les *membres* ne sont examinés que sur des questions de banque ou des sciences qui s'y rattachent.

Voici du reste, d'après le dernier rapport, les matières indiquées, avec le nombre de questions et le minimum de points à obtenir.

Pour l'admission comme associé :

	Nombre de questions	Minimum des points
Arithmétique	7	60
Algèbre (jusqu'aux équations du second degré)	5	40
Géographie	6	50
Composition anglaise	5	50
Comptabilité et livres de banque	7	60
Règles et système du Clearing House et de l'échange des billets au porteur	4	40
Circulation des billets au porteur	4	50
Intérêts et commissions	7	60
Négociation de lettres de change ou chèques	7	50
Histoire et position présente de la banque en Écosse	6	40

Pour l'admission comme membre :

Principes d'économie politique	5	50
Fonds publics et transactions au Stock-Exchange	4	40
Histoire et principes de la banque et de la circulation	8	50
Théorie et pratique des changes étrangers	4	50
Principes des lois de l'Écosse	5	50
Lois des faillites	4	50
Lois commerciales	5	50
Lois des lettres de change, chèques, etc	5	50
Banque pratique :		
Correspondance	4	50
Administration des succursales	5	
Avances	6	

En outre, ceux qui veulent obtenir des *mentions spéciales* sont interrogés sur les sujets ci-dessous :

	Questions	Points
Langue moderne (français ou allemand)	4	60
Histoire de l'Angleterre	6	60
Constitution du Gouvernement de l'Angleterre	5	60
Littérature anglaise	5	60
Éléments d'histoire générale	4	60

Antérieurement, les candidats avaient le droit de passer ces examens en un certain nombre de fois, en prenant chaque fois une partie des matières du programme. Mais depuis quelques années, cette tolérance a été supprimée, et les examens, soit pour associés, soit pour membres, doivent être passés en deux années consécutives.

Les questions posées pour ces examens permettent d'apprécier la somme de connaissances exigées des candidats. Il est difficile de faire comprendre ce qui a trait à la composition anglaise, demandée aux candidats pour le titre d'associé, mais il n'en n'est pas de même pour le reste. Voici quelques questions prises dans celles qui se rapportent aux examens de 1888 à 1892.

Arithmétique. — 12 onces d'argent sont monnayées en 66 $. Quel est, par once, le bénéfice de la Monnaie, le prix de l'argent étant 42 13/16 par once et les dépenses de la frappe 6 0/0 du prix de l'argent?

Quelle est la différence entre intérêt simple, intérêt composé, et escompte? Trouver la différence entre l'intérêt simple et l'escompte vrai de 2.000 £ pour une année 3/4 à 3 0/0.

Algèbre. — Trouver deux nombres dont la différence est 2, la somme des carrés étant 244.

Trouver deux nombres dont la somme multipliée par le plus grand, et le produit divisé par le plus petit, donnent comme quotient 320 ; et si leur somme est multipliée par le plus petit, et le produit divisé par le plus grand, le quotient est 20.

Géographie. — Où sont les villes suivantes : Chicago. Brisbane, Khartoum, Lima, Ottawa, Adelaïde.

Décrivez le continent de l'Amérique du Sud, nommez ses divisions politiques avec les capitales, et donnez les principales industries et exportations.

Comptabilité et livres de banque. — Quels sont les caractères distinctifs des systèmes appelés partie simple et partie double.

Quels sont les principaux livres usités dans le système de la partie double et quelle est leur fonction ?

Règles et système du Clearing House. — Quels sont les avantages du système de Clearing et comment sont réglées les balances ?

Quels jours de la semaine les notes sont-elles échangées dans les villes de province, et comment sont réglées les balances ?

Circulation des billets au porteur. — Quels documents doit-on fournir au Gouvernement pour les notes au porteur et quelles informations doivent-ils contenir ?

En quelle année la circulation des billets au porteur a-t-elle

atteint son plus haut point en Écosse ? Indiquez ce que peut signifier une anormale circulation ?

Intérêts et commission. — Tracez un ordre de paiement de £ 100, sur Glascow, et donnez les frais d'encaissement et ceux de retour pour le renvoi de l'ordre impayé.

Quel est le taux d'escompte et commission d'une lettre de change de £ 100 sur l'Irlande, escomptée par une banqne d'Écosse, lorsque le taux de la banque d'Angleterre est 3 0/0 ?

Négociations de lettres de change et chèques. — Quel est l'effet : 1° d'un endossement spécial ; 2° d'un endossement conditionnel ; 3° d'un endossement restrictif?

Quand une lettre de change est stipulée payable avec intérêt, de quelle date l'intérêt commence-t-il à courir ?

Histoire et position présente de la banque en Ecosse. — Établissez l'origine et la position présente de deux des banques d'Écosse.

Quelles sont les principales sources de bénéfices des banques d'Écosse ?

Pour les *membres*, les questions posées sont naturellement plus difficiles et d'une portée plus générale ; celles que nous reproduisons sont également extraites des examens des cinq dernières années.

Principes d'économie politique. — Quelles qualités caractérisent les articles ayant une valeur d'échange ?

Quelles sont les raisons économiques pour exempter les revenus inférieurs à une certaine somme de l'*Income tax* ?

Fonds publics et transactions du Stock-Exchange. — Quelles sont les formalités au Stock-Exchange pour faire coter sur la liste officielle une nouvelle compagnie ?

Donnez une courte description du Stock-Exchange de Londres, vous référant à son histoire, son organisation actuelle, et le montant (en chiffres ronds) des affaires qui y sont faites pour une année.

Histoire et principes de la banque et de la circulation. — Quelles sont les parties essentielles du système de circulation aux États-Unis?

Quels seraient les avantages et les désavantages de la circulation de billets de 1 £ en Angleterre ?

Théorie et pratique des changes étrangers. — Montrez comment les changes entre ce pays et l'Inde ont été affectés dans ces dernières années.

Qu'appelle-t-on changes arbitrés ?

Principes des lois de l'Ecosse. — La caution d'une obligation peut-elle être déchargée autrement que par une décharge expresse, et si oui, comment ?

A..., promet verbalement de laisser à sa mort £ 5 à B..., et £ 10 à C... Étant donné que cette promesse peut être prouvée, et qu'il a laissé une somme suffisante, ces legs doivent-ils être tenus valables?

Lois des faillites. — Après quelle période, avec quels consentements, s'il en est besoin, et sur quelles conditions un failli peut-il demander sa décharge?

Établissez les différents moyens par lesqnels un failli peut obtenir sa décharge.

Lois commerciales. — Nommez les trois classes dans lesquelles les compagnies sont divisées par le *Companies act* de 1862, et établissez très brièvement les caractères distinctifs de chaque classe.

Établissez généralement les pouvoirs d'un agent et ses obligations son mandant.

Loi des lettres de change, chèques, etc. — La validité d'une lettre de change est-elle affectée, et dans quelle mesure, par 1° l'omission de la date ou du lieu de création ; 2° l'insertion, par le porteur, de la vraie date de création, lorsque le paiement est à un délai de date, la lettre ayant été émise sans date; 3° antidate ou post-date; 4° la place de paiement n'étant pas spécifiée ; 5° une des parties signant par une croix.

En quelles circonstances peut-on être dispensé de présenter une lettre de change?

Banque pratique. — Répondez à une lettre du Trésorier d'une Caisse d'épargne, demandant à la banque d'allouer 1/2 0/0 au-dessus du taux ordinaire sur les dépôts de la Caisse d'épargne.

Quels sont les devoirs d'un inspecteur, et comment procède-t-il habituellement lorsqu'il inspecte une succursale?

Quelles sont les formes ordinaires des avances des banques en Écosse, et quels sont leurs avantages en comparaison avec d'autres systèmes?

Pour les mentions spéciales, les candidats ont à faire un thème et une version en français ou en allemand, et à résoudre certaines difficultés grammaticales. Ils ont en outre à répondre à des questions de ce genre : Quel a été l'effet des croisades sur la condition politique et sociale de l'Angleterre? — Mentionnez quelques avantages particuliers à la constitution anglaise. — Nommez cinq grands auteurs qui vivaient sous Élisabeth, et leurs principaux ouvrages. — Donnez un court résumé de la Guerre de l'Indépendance en Suisse, dans le XIVe siècle.

Le recrutement de l'Institut des banquiers de Londres se fait d'une façon différente de celle employée en Écosse. Nul n'est astreint à un examen préalable pour être admis comme membre. L'Institut com-

prend trois catégories : les *fellows* (agrégés) élus par le Conseil sur la présentation de deux *fellows* certifiant par écrit que le candidat est digne d'être élu ; les *fellows* sont pour la plupart des chefs de maisons de banque de la Grande-Bretagne ou de banques anglaises à l'étranger ; les *associés*, également élus par le Conseil sur la présentation de deux *fellows*, certifiant aussi par écrit que le candidat est digne de l'élection; les associés sont pris parmi les employés ayant été dix ans au moins dans une maison de banque, parmi ceux qui ont passé avec succès l'examen donnant droit au certificat de l'Institut, enfin parmi les employés de banque gradués de l'Université ; les *membres* doivent uniquement faire partie d'une maison de banque, leur demande d'admission doit être approuvée par le Conseil[1].

Des examens annuels de deux degrés, ont lieu à Londres, et dans diverses villes désignées par le Conseil. L'examen du premier degré est constaté par la délivrance d'un memorandum d'examen ; mais l'examen du second degré donne droit au certificat de l'Institut. Les matières sont moins nombreuses qu'en Écosse, et se rapportent absolument à la banque ; mais pour cette partie commune aux deux Instituts, les questions posées en Angleterre sont au moins équivalentes à celles qui sont posées en Écosse. Voici également, d'après les examens des cinq dernières années, quelques-unes des questions proposées aux candidats :

Examen du premier degré : *Economie politique*. — Définissez le salaire réel. Donnez une esquisse des diverses enquêtes qui seraient nécessaires pour déterminer la nature et l'importance des changements dans les salaires réels en Angleterre dans les cent dernières années.

Les commerçants et les intermédiaires sont généralement regardés par certains écrivains socialistes comme d'inutiles parasites de l'industrie. Expliquez la nature des services qu'ils rendent, et généralement examinez cette doctrine.

Banque pratique. — Définissez une lettre de change.

Énumérez les différentes classes de banques existant dans le Royaume-Uni, et établissez brièvement la nature de leurs différentes constitutions.

Lois commerciales. — Spécifiez trois cas dans lesquels une lettre de change doit être présentée pour acceptation.

---

[1] A la fin de 1891, on comptait 439 fellows, 635 associés, et 1,315 membres, soit au total 2.389.

Lorsque deux ou plusieurs personnes offrent de payer une lettre de change par intervention, laquelle doit avoir la préférence?

Arithmétique et algèbre. — Calculez le montant à intérêt composé de £ 8.333.6.8 pour trois ans. à 3 1/2 0/0.

Mettez en facteurs : $(x + y + z)^2 - x^2 + y^2 - z^2$

$2(x^6 + y^6) - xy(x^2 + y^2)(2xy - 3x^2 + 3y^2)$

Comptabilité. — Donnez une courte histoire du système de comptabilité en partie double et expliquez ses principes.

Établissez l'objet de la comptabilité, et par quel système il peut le mieux être rempli.

Examen du second degré. *Économie politique.* — En quelles circonstances les impôts peuvent-ils être à la charge des producteurs ? Examinez l'incidence d'un droit de timbre de 1/4 de denier sur les journaux, et d'un droit de 10 0/0 sur les tickets de chemin de fer.

Discutez le système des ventes à livrer, et considérez ses effets sur la production, le commerce et les prix.

Banque pratique. — Examinez les crises commerciales et financières depuis 1847, établissant les causes principales et les caractéristiques de chacune.

Est-il, en votre opinion, désirable que la réserve de caisse des autres banques soit tenue par la Banque d'Angleterre ?

Lois commerciales. — Les lois françaises ont aboli les jours de grâce. Une lettre de change est tirée de Paris, payable à Londres le 1er mars. Quel jour exact est-elle payable, et pourquoi ?

En quoi un chèque diffère-t-il d'une lettre de change ordinaire, payable à vue ?

Arithmétique et algèbre. — Employez les séries : $\log_{10}(n+1) - \log_{10} n = \frac{u}{n} - \frac{u}{2n^2} + \frac{u}{3n^3} - \frac{u}{4n^4}$ pour calculer le logarithme $_{10}$ de 65, ayant : $\log 2 = 0{,}30103$ et $u = 0{,}43429448$.

Une personne emprunte £ 500 à un prêteur, qui renouvelle le billet chaque semestre avec une augmentation de 12 0/0. A quel moment le billet renouvelé atteindra-t-il £ 5.000 ?

Comptabilité. — Décrivez de quelle manière une banque détermine ses profits et prépare la balance à la fin de chaque année ou de chaque semestre.

Comment, et par le moyen de quels livres, le système de la partie double est-il appliqué à une banque ?

Il est évident que les candidats n'ont pas à traiter ces questions *ex professo*, et que de longs développements ne sont pas exigés. Mais le fait que de telles questions sont couramment posées, et

qu'un minimum de points, relativement élevé, est exigé pour être reçu, suffit pour donner la preuve que ceux qui passent de tels examens possèdent déjà de sérieuses connaissances dans les diverses matières des programmes. Aussi, de plus en plus, les encouragements sont-ils donnés à ceux qui se présentent avec succès. En Écosse, les banques accordent £ 5 à ceux de leurs employés qui passent associés, £ 10 à ceux qui passent membres. En Angleterre, cette pratique est moins générale, mais déjà nombre de banques, à Londres et dans les comtés, accordent des gratifications analogues pour les premier et second examens de l'Institut; d'année en année le nombre des banques agissant ainsi augmente, et tout fait supposer qu'à un moment donné il en sera de même, pour cela, en Angleterre et en Écosse.

En outre des examens, un concours a lieu chaque année, sur un ou plusieurs sujets donnés. En Écosse, les prix qui sont généralement de 10 et de 5 guinées [1] sont offerts par un membre de l'Institut, et il arrive ainsi que deux concours sont ouverts simultanément; les sujets sont ou désignés par celui qui offre les prix, ou choisis par le Conseil; en Angleterre, les prix qui sont payés par l'Institut, sont de £ 20 et £ 10; le sujet est indiqué par le Conseil. Pour cette année, les concurrents ont à traiter la question suivante, dans un mémoire qui ne doit pas dépasser 30 pages d'impression in-8 : Quels sont les effets, sur le commerce anglais, du placement de capitaux anglais à l'étranger. En Écosse, on a choisi pour sujet : Quel effet, sur les industries du Royaume-Uni, pourrait-on attendre de l'adoption des principes du libre-échange par les États-Unis.

Il reste à examiner, maintenant, par quels moyens les employés des banques sont mis à même d'acquérir les connaissances qui sont ainsi reconnues nécessaires. De chaque côté, on emploie pour cela les conférences techniques et la création de bibliothèques, libéralement mises à la disposition des membres; en plus, l'Institut de Londres publie un journal envoyé à tous ceux qui font partie de l'Institut.

En dehors d'Edimbourg et de Glascow, des centres ont été créés à Aberdeen, Dundee, Greenock, Perth et Inverness. Des bibliothèques ont été fondées, partie au moyen de fonds votés par l'Institut, partie au moyen d'allocations fournies par des membres résidant dans ces villes. Les ouvrages qui s'y trouvent peuvent être envoyés

---

[1] La guinée n'existe plus comme monnaie réelle, mais elle est comptée pour 21 $, soit 1 £ 1 $.

aux membres ou associés résidant au dehors, sous la seule condition du paiement des frais de transport, frais peu élevés en Grande-Bretagne. Des conférences sont faites, plus ou moins fréquentes, suivant l'importance des centres ; quelquefois ces conférences sont publiées sous forme de brochures d'un prix peu élevé. Parmi les sujets traités l'année dernière, on trouve les suivants : Origine et progrès de la dette nationale — Histoire ancienne de l'arithmétique — La Banque en Écosse au XIXe siècle — et les années précédentes fourniraient des indications du même genre.

Les dépenses occasionnées ainsi sont relativement élevées, et constituent la grosse part des frais de l'Institut. Pour les cinq dernières années, les conférences ont coûté, en chiffres ronds, £ 175, et il a été dépensé en achats de livres, journaux, revues, etc., £ 566, soit respectivement 4.375 et 14.150 fr. Les cotisations des adhérents doivent naturellement fournir les ressources nécessaires.

Les banques d'Écosse versent chaque année 185 £ 10 $, mais en outre les membres résidant à Edimbourg et à Glascow paient annuellement 1 guinée, ceux résidant autre part 1/2 guinée ; ceux qui obtiennent le titre de membres pour avoir passé avec succès l'examen convenable ne paient que la moitié de la cotisation pendant les cinq premières années. Pour les associés, ceux résidant à Edimbourg et Glascow paient 5 $, les autres 2 $ 6 pence. Il y a en outre des souscripteurs à la bibliothèque, pour Edimbourg et Glascow, qui paient la même cotisation que les membres.

En Angleterre, il n'y a pas d'autre siège que Londres. C'est là que se trouve la bibliothèque, que les achats annuels de l'Institut, et les dons des membres et des auteurs qui tiennent souvent à y envoyer un exemplaire de leurs ouvrages, ont rendue déjà de la plus grande importance, et où se trouvent des collections et des documents que pourraient envier les grandes bibliothèques. Les ouvrages sont mis à la disposition des membres, et tout récemment les heures de lecture ont été modifiées, afin de permettre à tous les employés résidant à Londres de consulter facilement les volumes qui leur sont nécessaires. Les membres (il s'agit ici, bien entendu, de tous ceux qui font partie de l'Institut des banquiers, non uniquement de ceux qui portent le titre de *membre*) qui habitent hors Londres, peuvent recevoir les volumes qu'ils désirent en payant les frais d'envoi. Autant que possible, les ouvrages qu'on peut appeler *classiques* sont en plusieurs exemplaires, afin de permettre à un plus grand nombre de s'en servir pour leurs études.

C'est au siège de l'Institut qu'ont lieu les réunions, qui se tiennent généralement le premier mercredi de chaque mois, de novembre

à mai inclusivement. A chaque réunion une lecture est faite, et sauf lorsqu'il s'agit du discours du Président, lors de la réunion annuelle, la lecture est suivie d'une discussion à laquelle prennent part les membres présents. Le tout est reproduit dans le *Journal de l'Institut*. Si on veut tenir compte que ces lectures ont toujours pour objet une question importante se rattachant à la banque, on comprendra quel intérêt s'attache à cette publication. A l'heure présente, les 13 volumes du journal constituent une collection précieuse, où nombre des travaux insérés font autorité. Il serait inutile, et beaucoup trop long, de citer ce qui peut sembler le plus remarquable ; voici uniquement ce qui a été publié dans le courant de 1892 : *La banque en Perse*, par M. Joseph Rabino, étude très complète et naturellement très originale ; *L'effet de l'act de* 1844 *sur le taux de l'escompte*, par M. Inglis Palgrave. L'auteur compare les taux d'escompte en Angleterre, avec ceux pratiqués en France, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, pendant les quarante cinq dernières années, et en tire des arguments en faveur d'une modification du régime actuel ; *Les banques et la banque dans le Royaume-Uni en* 1891, par M. James Dick, étude statistique qui complète et met au courant celle qui avait été publiée huit ans auparavant. Il y a là des données indispensables à celui qui veut étudier la marche et les progrès des banques anglaises ; *Les avantages et les inconvénients de l'établissement de succursales par les banques, au point de vue* 1° *des banquiers*, 2° *du public en général*, par M. James Byron Attfield. C'est le mémoire qui a obtenu le premier prix au concours de 1891-1892. Les numéros du journal encore à paraître renfermeront sans doute d'aussi intéressantes communications.

On a reproché — un tel reproche est presque un éloge — au journal d'être trop savant, de s'adresser surtout à ceux qui savent, non à ceux qui désirent apprendre. L'observation était en partie fondée, et le Conseil, la prenant en sérieuse considération, fait maintenant donner chaque année des conférences sur des sujets d'enseignement se rattachant, bien entendu, à la banque. Le journal les reproduit intégralement, de sorte que l'enseignement s'adresse à tous, sans exception. C'est ainsi qu'on a eu les conférences suivantes : *Géographie commerciale*, par M. J. Scott Keltie (1890). — *Comptabilité*, par M. Gerard Van de Linde (1891). — *A. B. C. des changes étrangers*, par M. George Clare (1892) et pour 1893, par le même *Les valeurs du stock-exchange, leur nature et leurs caractéristiques*. Les trois premières conférences, qui toutes comprennent quatre leçons, ont été tirées en brochure, et malgré la grande publicité du journal de l'Institut (2.500 exemplaires), les deux premières en sont actuellement à leur seconde édition.

En outre de ces mémoires et conférences, le journal publie les *Gilbart Lectures*, faites chaque année sur une partie quelconque du droit commercial; les informations, statistiques, etc., intéressant les banquiers; les décisions importantes des tribunaux, avec tous les commentaires et annotations nécessaires; et enfin les *questions de banque pratique*, réponses faites aux demandes adressées sur les diverses difficultés qui se rencontrent dans la pratique de chaque jour. Le secrétaire de l'Institut, M. Talbot Agar a réuni en un volume les plus intéressantes de ces questions, et ce recueil en est maintenant à sa quatrième édition.

Il est certain que le journal a puissamment contribué au développement de l'Institut. L'utilité de cette publication est si bien sentie, que l'année dernière, l'Institut des banquiers d'Écosse avait fait une demande pour obtenir l'envoi du journal à tous ses membres. Ce projet a échoué, sans doute pour des raisons d'ordre financier, mais il est probable qu'à un moment donné, un arrangement de ce genre sera établi, ou bien l'Institut d'Edimbourg aura aussi son journal spécial.

Il est facile de comprendre que les frais sont ici plus élevés que pour l'Institut des banquiers d'Écosse. Pour l'année 1891, les frais d'impression du journal se sont élevés à £ 760, soit 19.000 fr., les frais de poste (envoi du journal, correspondance, etc.), à £ 172 (4.300 fr.), en dehors de 28 livres payées pour rédaction de certains articles.

En outre 47 livres (1.175 fr.) ont été dépensées pour achats de volumes pour la bibliothèque ; mais les cotisations fournissent des ressources plus que suffisantes. Les *fellows* paient annuellement 2 guinées, les associés 1 guinée, et les membres 1/2 guinée, les deux premières catégories pouvant être réglées à vie moyennant 10 cotisations payées de suite. Les recettes de l'année 1891 ont atteint ainsi £ 2.217 (55.425 fr.)

En France, rien de semblable aux Instituts n'existe; rien non plus ne vient aider à l'enseignement technique de ceux qui font partie du personnel des banques. Deux seuls établissements, croyons-nous, la Banque de France et le Crédit Foncier, font passer un véritable examen à ceux qui se présentent pour occuper un emploi; l'examen de la Banque de France peut être comparé à l'examen du premier degré en Écosse. Mais c'est tout; rien ne vient encourager et faciliter les études, rien ne permet de dire que tel ou tel a les connaissances indispensables à l'emploi auquel il prétend. Deux associations existent cependant : L'*Union des banquiers du commerce de Paris et de la province*, et l'*Union des banquiers des départements*

toutes deux prospères, financièrement parlant [1]; mais la première ne compte plus maintenant que 92 membres, et la seconde n'en compte pas même 200. Fondées après la guerre, au moment où il était nécessaire de se grouper pour se défendre contre des exigences de tous genres, elles ont rendu alors de réels services; il suffit pour s'en convaincre de relire les circulaires des premières années. Depuis, les consultations, les avis donnés par leurs conseils, M. Level pour la première, M. Ch. Lyon-Caen pour la seconde, ont évité aux adhérents bien des difficultés, bien des ennuis. Mais pour l'instruction technique, et des employés, et des patrons eux-mêmes, pour le développement de ces multiples connaissances que doit posséder un banquier, pour la diffusion des méthodes et des errements suivis à l'étranger aussi bien qu'en France, rien n'a été fait; on ne peut évidemment admettre que les quelques bourses fondées par l'Union de Paris, où les deux concours établis à plusieurs années de distance par l'Union des départements, ont donné à ce point de vue complète satisfaction.

Dans un pays comme la France, où les affaires de banque, comme toutes les autres affaires du reste, ne sont pas localisées en un point unique, mais se traitent et se règlent sur place en quelque sorte, il ne saurait être question d'établir des centres d'instruction analogues à ceux de l'Écosse. Ils auraient ici à être trop nombreux, et par suite exigeraient des sacrifices qu'il serait sans doute impossible de faire. Un journal analogue à celui de l'Institut de Londres serait au contraire très utile, surtout en y reproduisant, en entier, les conférences qui pourraient être faites à Paris, à Lyon, à Marseille, etc., en un mot dans les centres où les ressources de tous genres le permettraient.

On a pu objecter que les renseignements qui seraient reproduits dans un semblable journal se trouveraient facilement ailleurs, et constitueraient ainsi un double emploi [2]. Une telle objection tombe d'elle-même en ce qui concerne les articles originaux et les mémoires qui pourraient être reproduits. Mais s'il est vrai que nombre des informations seraient puisées à diverses sources, il faut tenir compte que, pour se tenir ainsi au courant, il faut consulter de nombreux journaux, des revues spéciales, ce qui demande beaucoup de temps

---

[1] La cotisation annuelle est de 100 fr. pour l'Union de Paris, de 50 fr. pourl'Union des départements, avec un droit d'entrée égal, de part et d'autre, au montant d'une cotisation.

[2] Cette réponse a été faite, il y a quelques années, à celui qui écrit ces ignes.

et beaucoup d'argent, et n'est donc possible qu'à un petit nombre. Certes, il y a dans la presse financière française, des journaux qui valent largement ceux qui se publient à l'étranger ; mais de tels journaux existent également en Angleterre, plus nombreux même ; de plus, les journaux politiques consacrent souvent de longs articles aux questions économiques et financières : le *Times*, notamment, s'est, à de nombreuses reprises, occupé de la question monétaire ; cela n'existe pas de ce côté du détroit. Et enfin nous n'avons en France aucune revue spéciale comparable au *Bankers' magazine*. Cependant le *Journal de l'Institut des banquiers* n'est nullement considéré comme une superfétation.

Chaque métier, chaque industrie s'attache de plus en plus à créer des écoles spéciales, donnant dans les meilleures conditions possibles les connaissances techniques nécessaires. Il faut espérer que les banquiers arriveront à suivre cet exemple, chercheront, comme leurs confrères anglais, à faciliter l'instruction de leur personnel, à encourager, par des primes, par un avancement plus rapide, ceux qui donneraient la preuve d'un réel savoir. Il est temps, en un mot, que la routine cesse, pour le plus grand nombre, d'être la seule éducatrice. Ce sera à l'avantage de tous.

G. François.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical Society*, de Londres. Les « expér-i mentations » de l'Etat de la Nouvelle-Zélande. — *Cooperative contracting*. — Les pensions de retraite et un moyen de les remplacer. Les plus anciennes tables mortuaires. = *The Economist*. Le « Manifeste » de M. Chamberlain. — Les fonds généraux et les fonds communaux. — La Chambre d'arbitration entre commerçants. — Les *building societies*. = *The Economic Journal*. Une grève en Australie. — Salaires fixes ou salaires éventuels. — Moyen nouveau de donner de la fixité à la valeur. — La puissance comparée du capital et du travail. — Qui sait lire l'histoire économique? — *The Economic Review* La paix industrielle. — L'influence du clergé. — Divers — Les lois économiques. — Les arguments présentés contre ou en faveur des doctrines de Malthus. = *Annals of american Academy*. Une troisième révolution. Énumération des signes précurseurs. — La vraie définition de l'individualisme. — La nature produit-elle, ou ne produit-elle pas? — Nouveau témoignage en faveur de la collaboration du capital et du travail. = *Social Économist*. Le gamin urbain et le petit campagnard. Persistance des préjugés. = *The quarterly Journal of Economics*. Les taxes douanières nuisibles ne durent pas longtemps. — Qui supporte le risque commercial? — La question des billets de banque. — Divers. = *The Banker' Magazine*. Les banques et les Trust companies. = Les ouvrages de MM. R. A. Seligmann, Simon N. Patten, Irving Fisher. = *Jahrbücher* für National œkonomie, etc. (Annales d'économie politique et de statistique). La réforme des impositions communales. — L'heure légale. — L'influence de l'âge des parents sur la force vitale des enfants. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'Economie politique). La question des chemins de fer suisses. — Note d'un voyage politique fait il y a cent ans. — L'union douanière de *Greater Britain*. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques de Tubingue). l'horticulture protégée. — L'impôt foncier communal en Russie. — Divers. = *Zeitschrift für Volkswirthschaft*. L'origine des villes allemandes. — La taxe militaire. — L'assurance contre les accidents, rend les accidents plus fréquents. Chiffres. — La nouvelle législature monétaire autrichienne. = *Annalen* (Annales de l'Empire allem.) Les grands revenus en Allemagne. — Réalité et apparences. = Les publications de MM. S. Feilbogen, Eug. de Philippovich, L. Gumplovicz. = *L'Economista*. La solution de la question argent (métal blanc). = *Giornale degli Economisti*. La nature humaine. Le problème de la misère. = Un livre de M. Louis Cossa. = *Journal de Statistique Suisse*. Les deux budgets. — Divers. La presse Suisse. — Les assurances en Allemagne. — Les étudiants en Suisse. — Sociétés de patronage, etc.

Journal of the R. Statistical society de Londres. Fascicule trimestriel de septembre 1892. Sir Rob. Stout présente un travail intitulé à peu près « Les expérimentations de l'Etat de la Nouvelle

Zélande » (*Stats Experiments in New Zealand*). Ne croirait-on pas que la jeune colonie, qui est en fait un Etat, se soit mis à expérimenter comparativement les utopies de Platon, de Thomas Morus, de Campanella, de Karl Marx, sans parler de celles des vivants ? Les institutions créées chez nos antipodes, pour la plupart utiles et même indispensables qu'elles soient, n'ont presque rien de nouveau, et elles n'ont rien de socialiste, puisque, loin de vouloir supprimer la propriété, elles tendent à la protéger, à la « garantir ». Ces expérimentations consistent dans l'introduction de l'enseignement dit gratuit, du téléphone, du télégraphe, de chemins de fer, de canaux d'arrosage, de l'assurance sur la vie, d'une caisse d'épargne postale, d'un livre foncier, du bureau de travail, y compris l'inspection des fabriques, d'un bureau de l'agriculture qui donne des conseils aux fermiers qui en demandent, puis du *cooperative contracting*. C'est cette dernière « expérimentation » seule qui semble avoir de l'originalité. Voici comment l'auteur nous l'explique : « Supposons qu'un certain nombre d'hommes soient inoccupés, et que le Gouvernement ait, par exemple, un tronçon de chemin de fer à construire pour lequel il faudrait faire des terrassements ; alors le Gouvernement formerait une équipe et lui donnerait une tâche à accomplir... Le Gouvernement fournirait les tentes et les outils, à l'exception des pelles, bêches et haches (ou cognées) ; les hommes supporteraient les frais de réparation des outils, etc., le Gouvernement fournirait les matières exploisibles, mais le prix en serait défalqué des salaires... un des hommes de l'équipe serait chargé de diriger les autres, la rémunération lui serait versée, il en donnerait reçu, et deviendrait responsable de la bonne exécution du travail... un fonctionnaire étant chargé de la surveillance, et pouvant renvoyer ceux qui font mal leur besogne ou sont indisciplinés... » Les détails sont peu importants, je les passe, mais je ne crois pas me tromper en retrouvant là un atelier de charité pur et simple, comme on en voit assez souvent en Europe. Il semble vraiment que l'honorable Sir Rob. Stout s'est servi sinon de verres grossissants (car ses chiffres semblent exacts), mais de termes grosssisants. — Il y a ici aussi une réminiscence des artels russes.

Nous ne pouvons pas reproduire les chiffres que nous offre le publiciste de la Nouvelle-Zélande, mais nous empruntons ce qui suit à ses conclusions : « Il me semble que nous sommes un peuple entreprenant et prospère, la concurrence (*competition*) est aussi active chez nous qu'en Amérique [1]. Nous sommes soumis aux lois,

[1] L'auteur est constamment préoccupé de l'exemple des Etats-Unis. Qu'il pense à la fable du bœuf et de la grenouille.

et certainement il s'établit chez nous un respect pour le gouvernement et une obéissance aux lois qui manque dans maintes démocraties... » Je les en félicite : allons aux antipodes !

C'est Sir Ch. W. Freemantle qui a prononcé le discours d'ouverture de la section économique et statistique de la Britisch Association réunie en Congrès à Edimbourg en 1892, discours que l'organe de la Société de statistique reproduit. Le principal sujet traité par l'orateur est la pension de retraite pour la vieillesse. Il passe en revue ce qui a été fait ou proposé hors d'Angleterre et insiste plus longuement sur les idées émises en Angleterre et sur ce qu'on propose pour les réaliser. Nous avons analysé antérieurement un certain nombre des projets cités, et nous nous bornons d'ajouter, que l'orateur, qui ne veut ni forcer les gens à s'assurer, ni engager l'Etat à verser des subventions, cherche à se tirer d'affaire en améliorant l'organisation de l'Assistance publique. Nous renvoyons au discours pour les détails. Ne peut-on pas dire ici. Beaucoup de bruit pour peu de chose?

Le Dr William Ogle fait des recherches sur les plus anciennes listes mortuaires ou tables de mortalité de Londres et croit pouvoir remonter jusqu'à 1512 ; mais ce n'est là qu'une page isolée. Il n'est pas nécessaire de dire que ces vieux documents laissent à désirer.

The Economist (Londres, Strand). Le numéro du 5 novembre dernier nous offre une analyse raisonnée du « Manifeste » de M. Chamberlain, l'homme politique anglais bien connu. l'*Economist*, tout en reconnaissant que M. Chamberlain est un homme de caractère, qui sait au besoin résister, constate qu'il s'est laissé emporter par le courant au point de faire des avances « au plus nouveau et au plus bruyant des partis ». Il y a mis cependant une certaine modération. Il promet « la courte journée » aux industries dangereuses, ce qui peut s'admettre comme protection sanitaire, protection que depuis longtemps le législateur s'efforce d'accorder sous toutes les formes. Il veut fonder des conseils d'arbitration permanents, mais comme personne ne serait obligé de s'adresser à eux, c'est une institution qu'on peut accepter. Il autorise les municipalités à rebâtir leur ville, ce qui serait une expérience dangereuse, pense *the Economist*, si les emprunts contractés pour la reconstruction ne devaient pas être gagés sur des impôts. *The Economist* oublie que sous le régime du suffrage universel, la majorité des votants ne paient pas ces impôts. Quant aux accidents. M. Ch. veut que les victimes soient en tout cas indemnisées ; on créerait un fonds d'Etat en imposant la matière qui a été l'instrument du mal. (N'y a-t-il pas du mysticisme

là-dedans ? Le mysticisme est presque autant à la mode que le socialisme, mais comme il ne rapporte rien, il a moins d'adhérents). M. Ch. parle d'un impôt d'un 1/2 penny par tonne de charbon extrait, mais *the Economist* est d'avis qu'il n'y a aucune raison pour réserver l'indemnité aux mineurs, tous les citoyens et citoyennes sont égaux devant la misère et la mort, et devraient par conséquent l'être devant l'indemnité... Il va sans dire, en outre, que M. Ch. veut instituer des pensions — bien modestes — pour la vieillesse, mais *the E-* est d'avis que l'éminent homme politique n'a pas bien calculé la portée de ses engagements, de sorte qu'il ne pourra pas les tenir ; il en conclut que M. Ch. aura commis une double faute, et de cette façon il se sera aliéné ceux qui possèdent, parce qu'il promet, et les prolétaires parce qu'il ne tient pas.

Dans le même numéro il est question du produit de certains impôts généraux que l'Etat abandonne aux communes ; on se plaint de ce que la comptabilité relative à ces fonds se présente sous la forme d'un gâchis, et il s'agit d'au moins 120 millions de francs. Ce nouveau système de mélange de fonds généraux et de fonds locaux ne me dit rien qui vaille. J'ai fait ailleurs une charge à fond contre cette promiscuité.

Nous avons mentionné les conseils d'arbitration entre patrons et ouvriers, mais il existe aussi, à Londres, une *Chambre of arbitration*. C'est une institution nouvelle créée par et pour le commerce et l'industrie dans l'intérêt de la solution, de la conciliation ou du jugement des litiges sans perte de temps et presque sans frais. Les membres de ce conseil sont nombreux et élus par leur pairs. Je me borne à appeler l'attention sur cette chambre d'arbitration, l'idée mérite d'être étudiée pour être appliquée ailleurs.

Numéro du 19 novembre. On parle beaucoup des nombreuses *building societies* (société de construction) qui existent en Angleterre, et l'on engage les autres pays à répandre cette institution. Je le veux bien, seulement prenez les roses, et laissez les épines. Il paraît que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes de construction de maisons ouvrières en Angleterre, et il est question de « lancer dans le pays » une armée d'inspecteurs. Ne lancez rien du tout, dit M. Brabrook, qui s'y entend, donnez seulement à tous les membres des building societies, le droit de vérifier les livres de leur société, cela suffira... Est-ce bien vrai, se donnera-t-on toujours la peine de faire son devoir ?

The Economic Journal, dirigé par M. F. Y. Edgeworth. Revue trim. de sept. 1892 (Londres, Macmillian et Cie). Le premier article

est de M. A. Duckworth et raconte l'histoire de la grève australienne de 1890. Les tondeurs de moutons, les mineurs, les marins, divers groupes d'autres ouvriers s'étaient entendus pour s'entr'aider et pour empêcher les non-unionistes (ou non-syndiqués) de travailler; mais les patrons tinrent bon et les grévistes n'arrivèrent pas à leurs fins. Il s'agissait de faire augmenter des salaires qui semblaient déjà très satisfaisants. — M. L. L. Price examine ce qui a été dit tant en faveur que contre la participation aux bénéfices ainsi que relativement à la production coopérative, et trouve que ces deux systèmes n'ont qu'une applicabilité restreinte, tandis que la rémunération fixe, le salaire, a plus de bons côtés qu'on ne semble disposé à l'admettre.

M. Giffen revient, pour la réfuter, sur la proposition de M. Aneurin Williams, qui prétend donner de la fixité à la valeur... en la faisant changer tous les jours. Sous ce merveilleux régime, voici comment les choses se passeraient: Vous entrez dans un magasin et achetez pour 20 fr. de marchandises. Vous prenez votre porte-monnaie et demandez : combien vaut aujourd'hui la pièce de 20 fr. en or ? Le marchand regarde la cote publiée tous les matins (mettons toutes les semaines, car tous les matins, c'est physiquement impossible) et répond : 20 fr. 7 centimes, ou 19 fr. 90, ou un autre chiffre (comp. *Journ. des Écon.*, octobre 1892, p. 54). M. Giffen montre aisément que ce système est absurde et reproduit la réfutation que W. Bagehot a faite d'une proposition analogue de Stanley Jevons. MM. Jevons et Williams proposaient de mesurer le mètre par la longueur au lieu de mesurer la longueur par le mètre.

M. le professeur Nicholson cherche à établir *the relative strength*, la puissance comparée, du capital et du travail. Il se sert d'un moyen aussi simple qu'ingénieux pour opérer la mensuration des deux forces, quoique la mise en œuvre de ce moyen laisse à désirer. Mais c'est un petit défaut en comparaison avec les beaux résultats qu'il a obtenus. Nous allons essayer d'indiquer en quelques lignes les idées fondamentales de l'auteur. Le capital est productif de revenu, le travail aussi (salaires, etc.). Supposons que l'ensemble des revenus des capitaux anglais (terres, usines et manufactures, commerce, banque, etc.) soit égal à a, en capitalisant ces revenus nous avons A ; supposons maintenant que tous les salaires, gages, etc., des travailleurs anglais s'élèvent à b, dont la capitalisation se monterait à B. Or, par suite de calculs opérés par M. Nicholson, ce dernier croit pouvoir évaluer A à 10.000 millions sterling et B à 47.000 millions. En des termes moins précis, nous dirons que le produit du travail vaut 4 à 5 fois le produit du capital. Voyons maintenant ce

que M. Nicholson tire de ces chiffres. Il dit : On prétend (les socialistes, K. Marx en tête) que les richesses sociales sont en train de se concentrer en peu de mains et qu'il arrivera, à la veille de l'établissement du socialisme, qu'un petit nombre de patrons et de capitalistes posséderont toutes les richesses et que la masse des prolétaires feront tout le travail pour le petit groupe de leurs maîtres. Or, la quantité, de beaucoup la plus considérable, du travail d'une nation, est appliquée à la satisfaction des besoins, non de quelques individus, *mais de la masse de la nation*. Les produits du travail ne sont donc pas employés principalement pour être accumulés entre peu de mains, ou consommés par le petit nombre, *the upper ten thousand*, mais pour faire vivre le grand nombre, *the lower ten millions*.... et l'auteur développe cette idée et en rend l'évidence frappante. Il en tire encore d'autres conséquences très importantes, mais nous nous bornerons à insister sur ce point que, en effet, les ouvriers qui gagnent des salaires — 47 milliards, ou un autre nombre de milliards, peu importe — ne les emploient pas pour l'agrément de leurs patrons, mais pour acheter de la nourriture, du vêtement, du logement et tous les *et cetera* que l'on veut, pour eux et pour leurs familles.

Le Rev. professeur W. Cunningham, sous le titre de « La perversion de l'histoire économique », attaque MM. Herbert Spencer, Thorold Rogers et Alf. Marshall. Nous ne pouvons pas prendre parti dans la querelle, ces auteurs peuvent se tromper, mais le Rev. professeur Cunningham *au moins* autant, car il est passionné. Il reconnaît d'ailleurs avoir commis des erreurs ; en pareil cas, la charité chrétienne aidant, on est un peu plus indulgent envers ses adversaires.

The Economic Review, publiée par la branche de l'Université d'Oxford de la *Christian Social Union*, fasc. trim. de juin 1892 (Londres, Percival et C.). Dans le 1er article, M. le prof. Ashley examine « les Méthodes pour arriver à la paix industrielle. Il trouve qu'on n'y arrive ni par la coopération, ni par la participation aux bénéfices ; mais que les *fortes* trade-unions soutenues par des bureaux de conciliation et au besoin par des arbitres, peuvent y parvenir. — Le Rev. A. Fry, docteur en théologie parle « de quelques causes d'apathie sociale pour engager le clergé à étudier les questions sociales, afin de pouvoir exercer une influence religieuse sur les classes inférieures, — M. E. M. Lynch analyse les opérations de quelques banques populaires. — M. R. R. Marett, sous le titre de « l'Ethique de l'industrialisme », montre qu'il définit la *justice* autrement que M. Herbert Spener. — M. H. O. Thomas explique le *Thé-To-Tum*

movement (restaurants et cercles d'ouvriers avec exclusion de spiritueux rattachés, à un magasin de thé à bon marché). — M. David G. Ritchie recherche ce qu'il faut entendre par « lois économiques ». Il attaque le prof. Cunningham qui s'est donné la singulière tâche de soutenir que la science économique n'enseigne pas le rapport entre cause et effet. M. Ritchie lui oppose de bonnes raisons, et lui montre qu'il nie l'évidence. — Le Rev. et Hon. A. Lyttelton traite de « la question de la population » pour montrer que Malthus a tort, et se sert de raisons qu'hier on a employées et qu'on employera demain — pour montrer que Malthus a raison. Les arguments ne semblent donc pas bien choisis, L'*overpopulation* est une question qui excite parfois les sentiments ou les passions, et ceux qui se trouvent sous une pareille influence n'y voient plus clair.

Annals of the american Academy, dirigées par MM. E. J. James, R. P. Falkner, J. H. Robinson (Philadelphie II. 6.) — M. E. P. Cheyney voit poindre « Une troisième révolution ». La première est la Reformation, la deuxième est la Révolution politique de 1789, la troisième se prépare, se mitonne, et éclater a sûrement, pense-t-il, sous la forme d'une évolution économico-sociale. Pour être tout à fait sûrs qu'il y aura une troisième révolution, dit à peu près l'auteur, nous n'avons qu'à voir si les précédentes ont été annoncées par les signes des temps. En cherchant bien il trouve pour chacune des deux précédentes révolutions, cinq signes précurseurs, et — recueillez vous, chers lecteurs — ces cinq signes se manifestent de nos jours. Voici ces cinq signes pour chacune des trois révolutions[1] :

1° Un changement affectant le milieu dans lequel la révolution aura lieu : I, invention de l'imprimerie ; II, suppression de la féodalité (nuit du 4 août) ; III, introduction de la machine à vapeur.

2° Un mécontentement répandu contre le système établi : I, on est mécontent de l'église ; II, du gouvernement monarchique ; III, de l'ordre économique actuel (en effet, de nos jours tous les ouvriers voudraient être patrons, tous les employés, chefs de service).

3° Le sentiment de nationalité ou le patriotisme est devenu plus intense : I « La réformation a été en grande partie la révolte des nations teutoniques contre la domination ecclésiastique étrangère » (?); II « La Révolution française a été plutôt un mouvement cosmopolite que national » (?) ; III, « L'Allemagne sacrifie sa liberté à son unité, en Italie l'irrédentisme n'est pas mort, l'Irlande a le *home rule*, etc. (mais les anarchistes et beaucoup de socialistes crient : à bas la patrie).

---

[1] Les trois révolutions seront indiquées par I, II, III, afin d'économiser l'espace.

4° Une série de mouvements radicaux « exagérant certains points du nouvel idéal » : I, le mouvement des anabaptistes; II, les excès de la terreur; III, l'anarchisme et certains groupes de socialisme extrême.

5° La précédente révolution est une des causes de la suivante. Ainsi la réformation a préparé la Révolution de 89, et celle-ci est une des causes de la révolution sociale prédite.

Tout cela est assez ingénieux, mais l'auteur en développant le n° 4, fournit des arguments pour le réfuter, résumons-les en quatre ou cinq mots : les exagérations produisent une réaction. — Il y aurait bien autre chose encore à dire, je relève seulement un point. L'auteur, et même d'autres Américains, parlent de l'individualisme comme si c'était une mauvaise habitude dont on va corriger l'humanité ; la troisième révolution s'en chargera, pense-t-on —, tandis que l'invidualisme est en réalité un composé de dignité humaine et d'égoïsme; on pourra détruire le sentiment de la dignité, mais jamais l'égoïsme ; donc, si la suppression de l'individualisme était possible on produirait un homme purement égoïste sans le noble contrepoids que fournit le sentiment de la dignité humaine.

Le fasc. III, 1 renferme plusieurs articles intéressants, mais nous nous bornerons à analyser celui de M. B. F. Hughes de Philadelphie sur les fondements de l'intérêt. L'auteur critique un travail de M. Dwight M. Lowrey qui avait prétendu réfuter les vues de Henry George sur l'intérêt, vues très justes, malgré les idées de ce publiciste sur la nationalisation du sol. M. Henry George est d'avis que le capital, en procurant les matières premières et les instruments qui forcent la nature de collaborer à l'œuvre, c'est-à-dire, que le capital, en devenant reproductif, autorise le propriétaire de ce capital à demander une rétribution pour le service rendu — ou, si l'on veut, une indemnité pour la privation qu'il s'impose en prêtant ces matières et ces instruments. — Or, fait remarquer M. Lowrey, si une partie du produit est due à la nature, alors le travailleur obtient plus que son produtt : M. George avait cependant établi en principe que l'ouvrier a droit au produit de son travail, à tout son produit, mais *à rien que son produit*, ce n'est donc pas l'ouvrier, mais le public qui devrait s'emparer du produit de la nature. (Je ne vois pas pourquoi le public, qui n'a rien fait, aurait plus de droit que l'ouvrier qui est au moins pour quelque chose dans la production.) M. Lowrey, plutôt que d'admettre que le produit contient autre chose que l'effet du travail, conteste à la nature toute action, mais comme cette proposition paraîtrait un peu trop para-

doxale, il aime mieux dire que le pouvoir reproductif du capital est une illusion.

M. Hughes trouve la proposition de M. Lowrey contraire à la raison et aux faits. Le vice fondamental de sa doctrine c'est de vouloir ignorer les matières premières et les instruments nécessaires à la production. C'est le capital qui les fournit. Sans ces moyens de production, le travail obtient peu ou point de résultat, le capital contribue donc à les produire, le produit est l'effet de deux causes combinées, celui du capital et du travail. M. Hughes entre dans d'ingénieux développements et montre avec évidence que le capital joue son rôle dans la production. Il est vraiment fâcheux qu'un pareil truisme ait besoin d'être démontré.

Social Economist. C'est une revue mensuelle qui paraît à New-York sous la direction de MM. G. Gunton et S. H. Nichols, et qui, comme beaucoup d'autres, renferme du bon grain et de l'ivraie. Nous nous bornerons à signaler un article assez original qui montre que les préjugés se forment aisément — comme les légendes — mais se détruisent difficilement. L'article (fasc. de juillet et fasc. d'août 1892) est intitulé : *Country boy versus town boy*, le cas du gamin de campagne contre le gamin des villes. C'est un dicton américain que la plupart des grands hommes (des États-Unis) sont originaires des campagnes. Si vous demandez pourquoi le gamin rural l'emporte sur le gamin urbain, on vous dira que le petit campagnard est endurci par le travail, qu'il est moins exposé aux tentations, qu'il a beaucoup moins d'heures de classe, ce qui lui permet de les beaucoup mieux employer. Bien que les faits aient souvent donné un démenti au préjugé — pour n'en citer *qu'un*, lors de la guerre de Sécession les soldats originaires des villes se sont montrés beaucoup plus robustes et endurants que ceux des campagnes — l'opinion publique croit que l'enfant des campagnes, quoique moins favorisé par les circonstances, l'emporte néanmoins sur l'enfant des villes. Un jour, une enquête fut faite à Cincinnati sur cette question, dans une des écoles intermédiaires (collèges) contenant des enfants de la ville et des enfants de la campagne qui devaient y continuer les études commencées dans le village. L'enquêteur fit, dans chaque classe, se lever d'abord les enfants de la ville, puis ceux de la campagne et en mesura la taille (hauteur et circonférence). En attendant, le principal du collège fit relever les places occupées dans la classe par les uns et les autres. L'enquêteur fit ensuite une conférence sur cette thèse : Presque tous nos grands hommes sont fils de paysan. Il termina en faisant remarquer, avec l'assentiment du principal et des professeurs, que non seulement les gamins de la campagne ici pré-

sents dépassaient de toute la tête leurs camarades de la ville qui sont de la même classe, mais ces rivaux se trouvent aussi les premiers de leur classe. Donc, conclut l'enquêteur, il est bien prouvé que les ruraux sont plus forts physiquement et plus intelligents que les urbains.

Voilà qu'un gamin de la ville, d'origine irlandaise, qui écoutait ce discours en frétillant (*restlessly fidgeting in his seat*) se lève, et s'adressant directement au principal lui dit : « Monsieur... puisque vous avez sous la main le registre des classes, veuillez donc vérifier si les grands garçons de la campagne ne sont pas beaucoup plus âgés que nous autres de la ville. Je parie que les camarades de la ville du même âge sont au moins aussi grands, sinon plus grands et s'ils fréquentaient encore le collège, ils seraient tous dans la classe supérieure, où l'on ne voit pas un des camarades ruraux (country fellers [1]) prétendus si capables et si laborieux ». Cet audacieux discours souleva un rire général. M. le principal vérifia solennellement les registres, et il se trouva que la moyenne de l'âge des urbains était entre 13 et 14 ans et la moyenne de l'âge des ruraux entre 16 et 17. — Est-ce que cela fera disparaître le préjugé. — Faisons remarquer avec l'auteur de l'article que s'il y a tant d'hommes des campagnes parmi les célébrités américaines, c'est que, pendant très longtemps, les villes étaient peu nombreuses et peu peuplées ; il est vrai que cela change de plus en plus.

The quarterly journal of economics, publié par l'Université de Harvard (Boston, G. H. Ellis), octobre 1892. C'est un fascicule très bien composé, que nous voudrions pouvoir analyser tout au long, nous ne pouvons cependant qu'en signaler les principaux articles. M. Bernard Moses nous raconte comment les Californiens sont parvenus à ne pas se laisser inonder de papier-monnaie fédéral (Greenbacks) lors de la guerre de Sécession. — M. F. W. Taussig montre qu'il faut saluer toute faveur douanière accordée à une nation, parce qu'elle ne tardera pas à s'étendre aux autres, et que les droits d'entrée dont les suites se font désagréablement sentir aux consommateurs ne peuvent être qu'éphémères. Acceptons en l'augure. — M. J.-B. Clark se demande si le risque commercial est supporté par le capitaliste ou par l'entrepreneur? C'est un travail très ingénieux, mais qu'il faut lire deux fois avant de l'apprécier... je ne l'ai encore lu qu'une fois. — M. Ch. F. Dunbar étudie une question brûlante,

---

[1] Pour *fellows*. Le gamin ne se prive pas de parler patois.

the bank-note question. Voici, en deux mots, de quoi il s'agit. On sait qu'avant 1863 ce sont les États qui autorisaient les banques (*state banks*) [1] et leur accordaient le droit d'émission. Lors de la guerre de Sécession, le pouvoir fédéral, par des raisons qui ont été souvent exposées, se mit à fonder des banques nationales (*national banks*) qui avaient cela de particulier que leurs émissions étaient garanties par un dépôt, au Trésor, de *valeurs fédérales*. Contre ce dépôt, le Trésor fournissait les carrés de papier peint et imprimé qui devaient circuler comme billets ou bank-notes, chaque banque, bien entendu inscrivait son nom, etc., sur les carrés qu'elle mettait en circulation. Les billets se ressemblaient extérieurement, ce qui en facilitait la circulation dans tous les États de l'Union. Ajoutons que pour favoriser les banques nationales on imposa de 10 0/0 de leur valeur les billets émis par les state-banks. Or, les États-Unis sont en train de payer leurs dettes, les valeurs fédérales se raréfient, et l'embarras des banques nationales va en croissant. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de dire qu'on cherche de tout côté une issue, il paraît que plus d'une centaine de projets de loi ont été présentés sur cette matière, sans aboutir. Il me semble que presque généralement ce sont les banques nationales qu'on aurait voulu soutenir ou maintenir, tandis que M. Dunbar paraît considérer ces banques comme destinées à périr [2], il examine donc ce qu'il y aurait à faire pour que le retour aux state-banks soit aussi fructueux que possible. La suppression de la taxe de 10 0/0 ne suffirait pas, il tient avec raison à ce que les billets émis soient facilement remboursable en métal. — M. William Hill, enfin, présente un article rétrospectif sur le tarif des colonies qui ont formé plus tard la République des États-Unis.

The Bankers Magazine, revue mensuelle dirigée par M. Albert S. Bolles, New-York, Homan, 1892, août-octobre. Nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'il y a aux États-Unis de nombreuses associations de banquiers, qui se réunissent périodiqnement pour discuter des questions ou lire des mémoires. Le fascicule d'octobre rend compte de plusieurs de ces réunions parmi lesquelles nous signalons surtout le Missouri Bankers Convention où M. Breckenridge Jones

---

[1] Il ne faudrait pas traduire ici state-bank par banque d'État, cette traduction serait une trahison au premier chef.

[2] Il dit : « ... the majority of our people... have observed with great equanimity the gradual disappearance of national banks... » D'après d'autres sources les banques nationales seraient très vivement regrettées. Cela me paraît plus vraisemblable.

lit un intéressant travail sur « la Nature et les Opérations des Compagnies de confiance » (*Trust Companies*). On trouvera peut-être cette traduction un peu hardie ou risquée, mais elle répond à la définition qu'en donne l'auteur du mémoire, qui est secrétaire de la *Trust Company* de la vallée à Mississipi. L'auteur se propose de faire connaître en quoi elles diffèrent des banques, à quoi elles servent, quelle est l'étendue de leurs pouvoirs et quelle protection la loi accorde à leurs clients. Bien que le travail soit assez étendu, l'auteur n'a peut-être pas pu entrer dans tous les détails, il en a néanmoins donné plus que nous ne pouvons en reproduire. En voici du moins les points essentiels. La bank est pour l'industriel, le commerçant, l'homme qui gère lui-même ses affaires et qui a besoin d'escompte. Pour qu'un de ces hommes jouisse de cette sorte de crédit (terme qu'on interprète à tort par la confiance [1]) il faut qu'il ait un dépôt à la banque (ou chez le banquier) ce dépôt ne porte pas intérêts, et le montant des escomptes faits à la fois reste comme total au-dessus du montant des dépôts. Pour les personnes qui ne sont pas dans les affaires, qui ne savent pas comment placer ou administrer leurs capitaux, il y a les *Trust Companies*. Ces Compagnies reçoivent des dépôts et paient des intérêts pour ces dépôts, les font valoir et représentent en quelque sorte leurs clients. Divers État ont légiféré sur cette matière qui est passablement ardue, le Missouri s'y est pris en quatre fois, 1885, 1887, 1889, 1891, et, selon l'auteur, la loi aurait maintenant reçu tous les perfectionnements possibles (Nous renvoyons pour les détails au *Bankers Magazine* d'octobre 1892.)

Edwin R. A. Seligman, *On the Shifting and Incidence of taxation.* (Publié par l'Americain Economic Association, 1 vol. 1892.) C'est un traité de l'incidence des impôts et certainement l'un des meilleurs, en tout cas le plus complet. Son premier chapitre se divise en dix sections et l'on peut dire que l'auteur nous y présente autant de « théories ». Personne n'en a encore réuni tant que cela. Ces « théories » sont généralement bien appréciées, sur deux ou trois je fais mes réserves. Le chapitre II traite de l'incidence relativement aux terres consacrées à l'agriculture, le chapitre III des propriétés urbaines, le chapitre IV s'étend sur les capitaux mobiliers, le chapitre V sur les profits ou bénéfices, le chapitre VII sur les autres taxes, et le chapitre VIII donne des conclusions. Après avoir examiné la question sous toutes ses faees, il trouve que certains impôts se répercutent et que d'autres restent assis sur le titulaire, que le législateur ne

---

[1] V. mon ouvrage : *Les progrès de la science économique* (Paris, Guillaumin).

peut pas toujours prévoir les choses, mais qu'il doit faire son possible pour prévoir. Ainsi, M. Seligman a travaillé dur pour rectifier des points de détails, mais s'il a amélioré la route, jusqu'à présent la charrette est restée à peu près au même point, le but n'est pas atteint.

Simon N. Patten, *The theory of dynamic economics* (publié sous les auspices de l'Université de Pennsylvanie, à Philadelphie, 1892), M. le prof. Patten considère l'économie politique courante comme « statique » c'est-à-dire stationnaire et il veut créer une économie politique dynamique, c'est-à-dire progressive et progressante. Il suppose donc que jusqu'à récemment les hommes et surtout les économistes ont considéré la nature comme la cause unique, la cause première de tout. Les idées économiques, dit M. Patten, sont vieilles comme la société. Adam Smith n'a même pas inventé la doctrine que le travail est l'origine de toute valeur, on la connaissait de tout temps, et la théorie rattachée au nom de Malthus, du rapport entre la population et les subsistances est également vieille comme le monde. Ces doctrines objectives (fondées par la nature) ont dominé jusqu'à ce que les Allemands, selon M. Patten, aient fait la découverte que la société [1] et non l'individu est le centre de l'activité économique, que le pouvoir productif dépend plus de l'organisation sociale que du milieu (de la nature). C'est donc la société qui devient la cause dominante, et comme la Société peut changer, la science change aussi, elle devient progressive. La nature est une cause objective, l'homme ou la société une cause subjective [2].

L'auteur développe ces idées, les applique à la théorie de la valeur, aux frais de production, aux prix, etc., mais reste presque continuellement sur les hauteurs de l'abstraction, en s'élevant parfois jusqu'à la métaphysique économique. C'est un utile exercice pour l'intelligence, mais cet exercice ne fait pas toujours trouver la vérité. Il s'en faut même de beaucoup.

Irving Fisher, *Mathematical investigations in the theory of value and price* (Investigations mathématiques dans la théorie de la valeur et des prix), extrait des Mémoires de l'Académie de Connecticut. Appliquer les mathématiques à l'économie politique, c'est un sport, tout intellectuel, il est vrai ; il ne fortifie pas les muscles, ne donne pas la santé, mais permet de briller comme mathématicien. Jusqu'à présent, la science économique n'en a pas profité. Et

---

[1] Probablement une société qui n'est pas composée d'individus.

[2] Le mot subjectif est en tout cas peu heureux, il fait trop penser à l'*a priori* tandis que l'économie étudie les faits, l'objet (objectif).

M. Irving Fisher, sans le vouloir, me donnerait au besoin de nouveaux arguments pour le prouver [1].

Jahrbücher für Nationalœkonomie, etc. (Annales d'Economie politique et de statistique). Iena, G. Fischer, 1892, fasc. de septembre. M. Rob. Friedberg. étudie ce qui a été fait et ce qui reste à faire relativement à *la réforme des impositions communales.* La Prusse vient par la loi du 24 juin 1891, de réformer l'impôt sur le revenu et de le rendre plus productif, il est question maintenant de réformer aussi le système des impositions communales. Nous ne pouvons exposer ici en détail les divers projets en discussion dans la presse, en voici seulement le point essentiel : l'État veut porter l'impôt sur le revenu, renforcé par un impôt sur la fortune (les biens mobiliers et immobiliers) à une telle somme, qu'il puisse se passer de l'impôt foncier, de l'impôt sur les maisons et de la patente (impôt industriel), de manière à abandonner ces trois taxes aux communes. Ce système est actuellement défendu par les théoriciens, hommes d'État et professeurs ; ils disent : l'impôt personnel (sur le revenu) doit alimenter la caisse de l'État, l'impôt réel (impôt foncier, etc.), celle des communes. On a cependant constaté que l'impôt réel ne suffit pas, l'auteur prévoit même que les communes devront en outre prélever 150 millions (plus de la moitié du total) sous la forme de centimes additionnels à l'impôt sur le revenu. Par cette raison et d'autres encore, il resterait bien des objections à soulever contre les nouveaux projets. Constatons seulement, au moment où en France certains hommes politiques plaident en faveur de la suppression des octrois, qu'en Prusse, où on les a supprimés (les impôts indirects communaux y portaient d'autres noms), on les reconnaît maintenant indispensables et la nouvelle législation leur sera favorable.

M. Sartorius de Waltershausen présente un article sur l'organisation rurale etc., de l'île de Nantucket, dont il a déjà été question dans une de nos revues. M. Fr. J. Neumann donne un nouveau fragment de sa théorie des salaires ; ce fragment ne renferme que de la statistique rétrospective de laquelle il résulte que les salaires ont augmenté.

Le premier article du fascicule d'octobre traite de l'heure légale, question résolue en France par la loi du 14 mars 1891. M. Streckert fait l'historique de la réforme en question et nous fait connaître

---

[1] Auguste Comte a dit que le mathématicien prouvera toujours ses hypothèses. Cette preuve prouve bien l'habileté du mathématicien, mais non la solidité de sa thèse ; elle ne fait pas jaillir la vérité.

son état dans les différents pays. — M. J. Kœrœsi présente un article sur l'influence de l'âge des parents sur la « force vitale » des enfants. Le seul point qui paraît à peu près établi par les observations du savant statisticien, c'est que les Hongroises (probablement en général les femmes des contrées tempérées et froides) ne doivent pas se marier avant l'âge de 20 ans, ni avoir des enfants après l'âge de 35 ans. parce que les mères de moins de 20 et de plus de 35 ans ont le plus grand nombre d'enfants faibles, mourant en bas âge.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), dirigée par Karl Braun (Berlin F. A. Herbig, 1892 t. CXVI, 1 et 2). Le premier fascicule de ce tome CXVI renferme un article de M. Ramsperger, avoué à Frauenfeld (Suisse) sur « La question des chemins de fer en Suisse ». La question posée se résume en rachat ou non? L'auteur est favorable au rachat par l'État, mais un referendum s'est prononcé contre le rachat (le 6 décembre 1891), par 288.956 contre 130.507. L'auteur expose la situation, mais son intéressant travail ne comporte pas une analyse trop succincte. Le second article est intitulé « Voyage d'étude d'un jeune homme d'État (prussien) en Angleterre vers le siècle dernier ». Il s'agit de Theodor Schœn, alors âgé de 24 ans, et qui est devenu, après la bataille de Iena, un des réformateurs prussiens les plus éminents et les plus libéraux. Ses notes de voyage, malgré le siècle qui s'est écoulé depuis que l'auteur les a rédigées, ont gardé un vif intérêt.

Le deuxième fascicule de ce tome renferme d'abord un article intitulé : l'Empire britannique considéré comme Union douanière, par M. E. Fitger. Il est souvent et chaudement question, en Angleterre d'une union plus ou moins étroite entre la métropole et ses colonies. Un nouveau mot est même entré dans la langue politico-économique : *Greater Britain* (la Bretagne plus grande, allusion à Great Britain, Grande Bretagne), et cette plus grande Bretagne forme un Empire où le soleil ne se couche pas, embrassant les deux Indes, l'Australie, le Canada, etc. Dans cette union entre la métropole et ses colonies, la politique ne joue qu'un très faible rôle, personne ne semble disposé à faire de grands sacrifices à l'*idée impériale*, c'est l'intérêt économique qui inspire les esprits et cet intérêt n'apparaît pas à tous d'une manière identique. On le comprendra en deux mots : la métropole est libre-échangiste, les colonies sont protectionnistes. Il ne s'agit pas pour nous, de dire : les uns ont raison, les autres ont tort, mais : voilà le fait, il est pour le moment irréductible. Il n'est

pas impossible — je me borne à constater des symptômes — que l'Angleterre cède... avec le plus grand regret, avec « la mort dans l'âme ». Les colonies disent : maman Patrie, nous te ferions de grand cœur une concession, nous réduirions nos taxes douanières en ta faveur, si tu avais quelque chose de semblable à nous offrir, mais tu nous traites comme tout le monde. Et déjà des voix puissantes (par exemple Lord Salisbury) [1] ont donné à entendre qu'il faudrait faire quelque chose pour satisfaire les colonies. Si tout le monde devient protectionniste, l'Angleterre pourrait se croire obligée de hurler avec les loups. Ce serait regrettable. Nous passons les articles de moindre importance.

Zeitschrift f. d. g. Staaswissenschaft (Revue des sciences politiques), dirigée par M. Schäffle, ancien ministre. Tubingue, Laupp, 48 année n° 4. Le premier article, de M. Aug. Pflug, demande la protection douanière pour l'horticulture allemande. Pas de prohibition ! oh non, un simple petit droit, de nature fiscale plutôt qu'autre chose. L'auteur insinue qu'il s'agit d'un impôt sur le luxe, le pauvre n'en souffrira pas, une taxe sur les primeurs, une taxe sur les fleurs venant du pays où le soleil est plus matinal et osant, « pénétrer » jusqu'à Berlin à une époque indue. Assez; nous voyons déjà que c'est une pétition contre les rayons du soleil. — M. Schäffle continue ses études sur la politique commerciale et analyse les traités de commerce récemment conclus par l'Allemagne.—M. L. Fuld donne des raisons en faveur de la conclusion, par l'Allemagne, d'un traité d'extradition. — M. G. Sodoffsky fournit quelques indications sur l'impôt foncier communal en Russie. L'impôt foncier communal diffère de celui de l'Etat, et si nous avons bien compris, il n'existe que dans les villes. C'est le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de lever cet impôt, en détermine les bases et déclare quand il doit être versé. L'office urbain (la mairie) procède aux évaluations des immeubles, maisons et autres, on relève le montant des revenus. S'il a établi le revenu des immeubles, la taxe consiste en un tant pour cent du revenu; s'il s'est borné à estimer la valeur vénale des biens, c'est un tant pour cent de cette valeur qu'il faudra verser. Si le versement n'a pas lieu à la date fixée par le conseil, il y a une amende proportionnelle pour chaque mois de retard. Au bout d'un certain

---

[1] Le grand congrès des agriculteurs qui s'est réuni en décembre dernier à Londres dans le Saint-James Hall à parlé dans le même sens. Il y a aussi les partisans du fair-trade.

délai, il y a saisie mobilière, et si les objets saisis ne suffisent pas pour couvrir l'impôt, on peut être autorisé à vendre même les immeubles, ce qui est sans doute assez rare.

Zeitschrift f. Volkswirthschaft, etc. (Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration). Organe de la Société d'économie politique autrichienne, t. I, 4e fascicule, Vienne, Tempsky, Leipzig, Freitag 1892. M. d'Inama-Sternegg expose, avec beaucoup de développement, l'origine des villes allemandes. C'est un travail d'historien, presque d'archéologue, et non d'économiste et — dira plus d'un — d'autant plus intéressant. L'auteur s'applique à combattre l'opinion assez répandue que les villes ont été créées par l'industrie et le commerce. Ce seraient le plus souvent les seigneurs, les rois, les évêques qui les auraient établies directement, volontairement, ou les villes auraient surgi par la force des choses. Autour du château seigneurial, de la résidence impériale ou royale, se groupaient tous ceux qui dépendaient de la cour, la suite du prince, sa garde, ses fonctionnaires, ses fournisseurs industriels et ruraux. L'auteur est même d'avis que souvent, et surtout au commencement, les fonctionnaires et employés, les gendarmes, jouaient dans la ville un rôle plus considérable que les industriels et commerçants. M. d'Inama-Sternegg connaît très bien le moyen âge sur lequel il a déjà publié deux volumes de recherches très estimées, mais quoiqu'il s'occupe de matières économiques, il semble éviter de le faire en économiste.

M. H. G. Thierl présente un article très étendu sur la taxe militaire, celle qui est payée par ceux qui sont dispensés de servir pour une raison ou une autre. L'auteur en fait l'historique, parle des divers pays où cette taxe existe, en s'arrêtant le plus longtemps sur l'Autriche-Hongrie.

On s'occupe, en Allemagne, d'amender la législation relative à l'assurance contre les accidents. Cette législation charge l'association professionnelle d'indemniser la victime, sauf dans le cas où cette dernière est la cause volontaire de l'accident. Mais depuis que cette législation est en vigueur, l'ouvrier est devenu plus négligent, il ne fait pas toujours usage des moyens de protection qui ont été établis dans les dernières années, on croit même que plus d'un accident aurait été évité, si l'ouvrier l'avait bien voulu ; il est des hommes, paraît-il, qui donneraient un bras, s'ils pouvaient vivre sans avoir besoin de remuer l'autre. M. le juge B. Hilse, qui rend compte de l'amendement qu'on se propose d'introduire à la loi allemande,

reproduit le tableau ci-après pour montrer l'effet salutaire des moyens de protection contre les accidents introduits dans les ateliers depuis 1886.

Diminution du nombre des accidents depuis l'introduction des mesures de protection.

INDUSTRIES	EN TANT POUR CENT DU NOMBRE DES ACCIDENTS									
	Accidents ayant causé la mort.					Accidents ayant cause l'incapacité au travail.				
	1886	1887	1888	1889	1890	1886	1887	1888	1889	1890
Ensemble des industries.....	24.78	18.48	15.65	15.14	13.62	15.95	17.67	10.03	10.45	7.08
Industrie du bâtiment.....	29.23	20.35	17.39	16.67	13.62	23.72	26.96	12.21	13.42	7.45
Construction en régie.....	—	—	26.26	17.44	14.40	—	—	7.26	6.05	4 37
Mines et carrières.....	—	—	14.36	14.04	11.43	—	—	2.33	2.22	0.98
Brasserie.....	19.94	16.28	10.69	12.83	10.62	20.23	15.56	10.10	21.76	11.22
Ramoneurs de chem.....	50.00	35.29	25.00	27.27	27.27	—	29.41	—	5.55	—

En d'autres termes, les ouvriers prennent moins de précautions et négligent de plus en plus les moyens de se préserver du danger. Il paraît qu'entre eux les ouvriers se vantent d'avoir trompé le patron, s'il y a eu lieu, au lieu de s'en cacher. On reconnaît maintenant la nécessité d'aviser contre les abus.

Citons encore la nouvelle législation monétaire de l'Autriche-Hongrie, le rétablissement de la circulation métallique avec étalon d'or, précédée d'une introduction par M. d'Inama-Sternegg.

Annalen (Annales de l'Empire allemand), de Georges Hirth et Max Seydel. Les n°· 1 et 2 de la 26e année renferment un grand travail de M. Cl. Heisz sur l'impôt du revenu en Allemagne. L'auteur résume d'abord la législation, puis il reproduit d'une manière développée la statistique de diverses époques. Son but ressort du titre qu'il a donné à son article : « Les grands revenus en Allemagne et leur accroissement dans les dernières dizaines d'années. » L'auteur veut prouver qu'une fortune d'un million grossit plus vite qu'une fortune de 100.000 francs, et une fortune de 100.000 francs plus vite qu'une fortune de 10.000 francs. Je crois que M. de Lapalisse a trouvé cette vérité sans le secours de la statistique. Un pareil

fait, en effet, aurait en tout temps paru naturel, il n'étonnera personne à une époque où l'on a introduit la machine à vapeur, les chemins de fer, le télégraphe, et mille autres moyens de faire fortune. Comme l'auteur est modeste et s'abstient de tirer des conséquences de sa grande découverte — abandonnant ce soin à des économistes plus âgés, plus savants et plus expérimentés que lui (c'est lui qui le dit), nous ne voulons pas l'accabler. Nous ferons seulement remarquer que si, en Prusse, le nombre de ceux qui ont moins de 3.000 marks de revenu n'a augmenté que de 42 0/0, cela s'explique en partie par ce fait que les contribuables, dont le revenu s'est mis à excéder les 3.000 marks, ont passé dans une classe supérieure ; les fortunes de 3.000 à 36.000 ont augmenté de 333 0/0, combien y en a-t-il qui sont entrées dans ce groupe après être sorties du groupe de 0 à 3.000 marks? Voilà ce qu'il faudrait savoir. Ensuite, les fortunes de 36.000 à 60.000 M. ont augmenté de 590 0/0, celles de 60.000 à 120.000 de 835 0/0, et celles de plus de 120.000 marcks de 942 0 0.

N'est-ce pas là un effet mirobolant, de quoi faire pâmer d'aise les socialistes, les agrariens et les antisémites. Oh ! ces capitalistes, s'écrieront-ils, ils accaparent tout. Mais regardons-y de plus près. Le tableau, page 74, nous apprend que les revenus de moins de 3.000 marks étaient au nombre de 5.074.842 en 1852 et de 11.782,966 en 1890. Voilà de gros chiffres, qui ont été d'ailleurs influencés par les événements politiques. Si nous arrivons aux revenus de 3.000 à 36.000, nous ne trouvons que 43.963 en 1853 et 190.743 en 1890. Si nous passons aux revenus de 36.000 à 60.000, nous voyons 284 en face de 1.961 ; pour le groupe 60.000 à 120.000 115 contre 1.076, enfin pour les revenus de plus de 120.000 marks, 45 individus contre 469 individus. N'oublions pas d'abord que la Prusse avait 16.935.420 habitants en 1853 et 29.959.388 en 1890. Puis rappelons qu'il n'est pas permis de comparer les gros chiffres avec les petits. Ainsi 45 personnes situées dans une position exceptionnelle ne peuvent pas — la science et le bon sens le défendent — être rapprochées de *cinq millions*. Les gros chiffres ne se multiplient pas de la même façon que les petits. Que parle-t-on de 942 0/0 quand il ne s'agissait que de 45 individus ? Une famille qui a 10 enfants, si elle était seule dans une île, augmenterait la population de *cinq cents pour cent*. Comparez donc cette famille de 12 personnes à toute une nation... Et le jeune et modeste auteur parle sur un ton comme, s'il l'osait, il défendrait à ces 45 individus riches de 1853 de bâtir des usines et manufactures, de construire des chemins de fer, et leur interdirait tout ce qui pourrait les enrichir. Et de quoi vivraient les

ouvriers supplémentaires survenus depuis 1853. De nos jours, on préférerait voir tout le monde rester pauvre et misérable, que de constater l'accroissement de la fortune d'une minorité. A qui la faute, si la majorité est peu intelligente, peu laborieuse et peu prévoyante ? Les idées régnantes retarderont sensiblement le progrès. [1]

Smith und Turgot (Ad. Smith et Turgot), par S. Feilbogen (Vienne, Alfr. Hœlder, 1892). La question que l'auteur s'est attachée à résoudre est : qui, de ces deux grands hommes, a influencé l'autre ? Est-il vrai, comme on l'a soutenu, qu'Ad. Smith s'est inspiré de Turgot ? L'auteur n'attache pas, en général, une grande importance à la priorité, car un esprit original transforme, et souvent améliore, étend, ce qu'il emprunte à ses prédécesseurs ; mais il tient à démontrer, et démontre qu'Ad. Smith, par l'importance qu'il accorde au *travail*, et par quelques autres points, se distingue complètement de Turgot. Il ne serait pas sans intérêt d'entrer dans des détails sur ces deux hommes illustres, mais il faut savoir se borner. Nous ne voudrions relever qu'un seul point, tout en payant au livre de M. Feilbogen le tribut d'éloge qui lui est dû, car il a produit une étude consciencieuse dans laquelle il y a beaucoup de vrai ; le point que nous désirons relever c'est l'emploi du mot *Individualisme*. Ce mot paraît devenir à la mode et remplacer comme injure le mot « abstraction » que les professeurs allemands jetaient à chaque instant à la figure de l'école française. On ne rencontre plus guère ce mot qui fait un effet si singulier sous une plume allemande, car l'abstraction est un défaut inné de la science allemande, et en tout cas de la langue dont elle se sert [1], la langue française est dans le plus grand embarras pour reproduire la plupart des locutions abstraites qu'on rencontre dans les livres scientifiques allemands et souvent y renonce. Quant au mot individualisme, n'est-ce pas d'ailleurs également une abstraction [2]. Encore s'en sert-on généralement à tort et à travers sans l'expliquer. M. Feilbogen a le mérite d'en avoir donné une définition courte et nette (p. 25)[1]. C'est, selon lui, la non-intervention de l'État. Eh ! bien, un pareil individualisme

---

[1] A chaque instant on voit surgir de nouveaux termes techniques pour les nouvelles abstractions imaginées par l'auteur d'un nouveau système (nouveau vêtement).

[2] Il y a : Nicht intervention des Staates = Interesse aller. Ces deux derniers mots sont trop laconiques : l'intérêt de tous. Cela veut-il dire que chacun défendra son intérêt ? L'auteur, d'après d'autres passages, semble mettre l'accent sur la *non intervention*.

n'existe pas. Pas un seul économiste se prononce pour la « non-intervention ». Ils veulent seulement que l'État intervienne le moins possible, qu'il n'intervienne que là où c'est nécessaire, et quand il s'agit de fixer le nécessaire, les uns demandent plus, les autres moins. L'économiste libéral qui demande le plus, en demande au moins autant que l'économiste autoritaire qui en demande le moins. Affaire de nuance. D'un autre côté, l'individualisme (terme qui est lui-même une abstraction, répétons-le), ne dépend pas de la science pure, mais de la science appliquée, et c'est un mauvais signe des temps quand un point d'application devient le criterium, la marque distinctive, le schiboleth d'une doctrine. Mais n'insistons pas sur ce défaut que M. Feilbogen partage avec tant d'autres jeunes économistes, et sachons-lui gré d'avoir contribué à éclaircir un point intéressant d'histoire de la science.

Grundriss der Politischen Œconomie (Éléments d'économie politique), par Eug. de Philippovich. Tome Ier Théorie générale. (Fribourg en Brisgau et Leipzig, Mohr, 1893.) Cet ouvrage est sous beaucoup de rapports remarquablement bien fait. Les matières sont bien divisées, elles sont classées d'après un système logique, le style est clair, net, avec le moins d'expressions abstraites et de néologisme possible, l'auteur tient compte de tous les progrès réalisés par la science, mentionne les erreurs qui ont surgi et réunit d'autres mérites qui le mettent au-dessus d'un grand nombre de Traités ou Manuels antérieurs. Voilà pour l'éloge, nous croyons qu'il est assez grand, mais nous aurons aussi à critiquer. Auparavant, indiquons brièvement les grandes divisions du livre :

Après avoir cherché, dans une introduction, à approfondir la *nature de l'Économie politique*, l'auteur expose (livre I) *les conditions de développement* de l'Économie politique : 1° conditions naturelles ; 2° conditions personnelles. Puis (Livre II) il traite *de la production et de l'acquisition* (gain) où il est question des « facteurs » de la production : la terre, le travail, le capital, ainsi que de l'organisation de la production (la concurrence et son contraire). Le commerce et *circulation* (Verkehr) forment la matière du livre III : ici les notions relatives à la valeur, au prix, à la monnaie, au crédit, sont exposées selon les doctrines les plus récentes. Les *revenus et les consommations* sont le sujet du livre IV. C'est sous cette rubrique que se rangent les revenus fonciers, les intérêts du capital, le bénéfice de l'entrepreneur, le salaire. Le livre V est consacré aux « *partis économiques* » qui seraient ceux de 1° l'individualisme ; 2° du socialisme ; 3° de la réforme sociale.

Nous avons naturellement passé les subdivisions et nous n'avons pas relevé les points de doctrine sur lesquels nous différons d'avis avec M. de Philippovich ; nous nous bornons à exprimer notre étonnement de le voir exposer l'économie politique et le socialisme comme deux doctrines de valeur égale. Sans aucun doute, de nos jours, où le socialisme a acquis une aussi grande importance, on ne peut plus l'ignorer, mais l'économiste en exposant les doctrines du socialisme doit en réfuter les erreurs. L'élève ne saurait les distinguer à lui tout seul, il lui manque le savoir, l'expérience, le discernement nécessaire. Est-ce que les socialistes donnent à leurs enfants le choix entre les doctrines économiques et les doctrines socialistes ? Nullement, ils les élèvent dans la haine du patron et du capitaliste. Peut-être que M. de Philippovich penche pour le socialisme plus que je ne l'ai cru d'abord — je l'ai longtemps compté parmi les modérés — alors tant pis pour l'Allemagne, car il n'est pas le seul dans ce cas. Mais s'il n'est pas socialiste, il n'en a pas assez réfuté les erreurs, comme c'était son devoir le plus strict ; aussi on pourra recommander son livre aux hommes mûrs, mais on évitera sagement de le mettre aux mains de la jeunesse.

Die sociologische Staatsidée (l'Idée sociologique de l'État), par M. L. Gumplowicz, professeur à l'Université de Graz (Graz, Leuschner et Lubensky 1892, in-8). C'est un petit volume plein d'idées. Je voudrais bien en offrir quelques-unes au lecteur, mais sera-t-il possible de les présenter avantageusement en quelques lignes, car je ne puis faire que cela, étant presque au bout de mon rouleau (de papier blanc). Essayons [1]. L'auteur s'étend d'abord sur les différentes manières de comprendre l'État, sur le point de vue théologique, le point de vue rationnel, etc., sur l'idée que s'en est fait l'antiquité, le moyen âge, etc., il nous dit ensuite ce qu'il entend par l'*idée sociologique de l'Etat*. D'abord, ce n'est pas une idée pratique, ou active, qui pousse les hommes à agir, à former ou transformer l'État selon des vues particulières, à en faire un but ou un moyen ; non, c'est une idée théorique, qui se borne à prendre l'État tel qu'il est, et à l'étudier dans son essence, ses parties, sa composition. Or, la sociologie[2]

---

[1] Le lecteur est maintenant en état de se faire une idée du système ingénieux et original de M. Gumplowicz, la maison Guillaumin ayant fait traduire un de ses ouvrages : *La lutte des races*. Ce livre vient de paraître.

[2] Nous ne pouvons nous dissimuler que « la sociologie » c'est ici M. Gumplowicz, cependant la question importante n'est pas : *qui a conçu cette idée*, mais *cette idée est-elle le résultat d'une observation juste* ?

ne voit pas l'Etat comme un composé « d'individus libres et égaux », mais comme formé de groupes sociaux en rapport plus ou moins hiérarchique les uns avec les autres, se débattant, luttant les uns avec les autres, mouvement intérieur qui a pour but, en première ligne, la conservation de l'État, et en deuxième, son développement constant pour que les conditions d'existence des différents groupes soient de plus en plus mis en harmonie avec les conditions d'existence de l'ensemble (de l'État). L'idée sociologique, comme nous venons de la définir d'après l'auteur, nous porte donc à étudier l'État au point de vue des rapports entre les groupes, et nous sommes ainsi préservé de la tendance de ne l'envisager qu'à des points de vue subjectif... Je n'ai promis que quelques lignes, les voilà. J'ajouterai seulement que l'auteur, dans ses développements, s'appuie très ingénieusement sur saint Augustin, Macchiavel, Fergusson, Haller, A. Comte, Alfred Fouillée et Edmond Scherer, ce qui prouve que ses vues sont larges, approfondies, suggestives et dignes d'être examinées de près.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes) dirigé par MM. de Viti de Marco, Pantaleoni, Mazzola et Zorli (Rome, Via, Ripetta, 102) décembre 1892. — M. Cognetti de Martiis continue son curieux et intéressant travail sur les banques, les banquiers et les usuriers dans les comédies de Plaute. Un pareil travail n'est pas susceptible d'être analysé, car le charme dérive des détails. On pourra constater ici aussi que les hommes peuvent changer de vêtement et même de mœurs, mais non de nature.

M. F. Virgilii donne la suite de son travail sur les moyens de résoudre le problème de la population. C'est le problème de la misère qu'il aurait dû dire, et après l'avoir lu, nous ne pouvons que l'approuver dans son ensemble sauf réserve sur les détails. L'auteur, après avoir examiné les causes de la misère et discuté les opinions de divers auteurs, trouve, comme quelques-uns de ses prédécesseurs, que la cause principale des difficultés gît dans la fécondité humaine qui est plus grande que celle des matières alimentaires. S'il n'y avait pas des obstacles insurmontables l'homme se multiplierait d'une manière extraordinaire. La seule pensée en est effrayante. Pour prévenir ou réduire la misère il faudrait donc pouvoir ou augmenter l'accroissement des subsistances, ou ralentir la multiplication des hommes, ou combiner les deux effets. C'est alors seulement que les parts de chacun des vivants serait suffisamment grands et que personne ne serait dans la misère. Mais comment parvenir

à ces résultats ? M. Virgilii est d'avis que si l'on pouvait généraliser la petite culture et rendre le cultivateur propriétaire du sol qu'il féconde, la terre serait bien plus productive. Cela est vrai, seulement ces petits cultivateurs auraient-ils un surplus à vendre aux non-cultivateurs. Cela dépendrait de la grandeur des *petites* propriétés et du nombre proportionnel des diverses professions, ce surplus sera-t-il suffisant pour fournir des aliments aux industriels, aux commerçants, aux professions libérales, en échange des produits autres qu'agricoles ? Quant au ralentissement de l'augmentation de la population, le moyen d'y parvenir n'est pas bien clairement exprimé, mais on peut dire qu'il ne s'agit au fond que de la contrainte morale. Enfin, quand la population sera moins nombreuse et que les subsistances seront plus abondantes, il est évident que personne ne souffrira plus.

L'Economista, feuille hebdomadaire paraissant à Florence, sous la direction de M. le professeur A.-J. de Johannis, dans le numéro du 13 novembre dernier, a exprime l'avis qu'on parviendrait à établir ou à maintenir un rapport fixe entre l'or et l'argent, si les gouvernements intéressés s'emparaient du monopole des mines d'argent. Voici un court résumé de la proposition de M. de Johannis :

1° Les États civilisés constitueront une fédératlon pour l'acquisition de toutes les mines d'argent;

2° Chaque gouvernement s'engage à promulguer une loi intérieure qui réserve à l'État l'exploitation de toutes les mines présentes ou à découvrir ;

3° Le rapport de valeur entre l'or et l'argent sera fixé par la fédération ;

4° L'extraction et la vente du métal blanc seront réglées quantitativement de manière à maintenir le rapport de valeur entre l'or et l'argent qu'on aura fixé de commun accord.

5° Chaque État sera libre d'adopter le monométallisme *or* ou *argent*, ou le bimétallisme selon le rapport de valeur fixé par la fédération ;

6° Pour opérer l'acquisition des mines d'argent existant, chaque pays contribuera une somme en proportion à sa population et au montant de son commerce.

7° Si de nouveaux faits venaient à jeter de la perturbation sur le marché des métaux, la fédération modifierait au besoin le rapport des valeurs etc.

Les bimétallistes de Manchester se sont mis en rapport avec M. de

Johannis qui reproduit leur lettre et sa réponse dans l'*Economista* du 27 septembre, le savant professeur promettant d'entrer dans de plus amples explications. Il ajoute à sa réponse une note dans laquelle il s'excuse auprès des amis qui lui ont exprimé leur étonnement de ce que lui, un libéral, ait proposé d'ériger un monopole. M. de Johannis est d'avis que le régime actuel n'est pas tenable et qu'il menace de ramener (en Italie) le cours forcé du papier. Entre deux maux, il faut choisir le moindre. Il termine ainsi sa démonstration : « Au fleuve des erreurs monétaires je veux rompre les digues, et en même temps, je veux en boucher les sources. S'il s'agissait d'eau, on pourrait craindre qu'on en mourrait de soif, mais il s'agit d'argent qui n'est pas d'une nécessité indispensable. »

Introduzione allo studio dell' economia politica (Introduction à l'étude de l'économie politique), par Louis Cossa, professeur à l'université de Pavie. Ce livre est la 3e édition très améliorée et complétée du *Guida allo Studio dell' E. p.* et a paru chez Ulrico Hœpli, édit. à Milan, 1892, 594 pages. M. le professeur Cossa dispose d'un savoir énorme, étendu et varié, ce savoir est méthodiquement classé, et l'auteur sait l'exposer avec une clarté limpide, de sorte que le livre est bien fait, riche en notions de toutes sortes et embrassant toutes les parties de la science. Sous beaucoup de rapports, celui qui s'adressera à ce livre sera satisfait, la plupart des lecteurs n'auront que des éloges à lui décerner, mais plus d'un fera ses réserves. C'est que M. L. Cossa a assumé une tâche au-dessus des forces humaines. Il n'est pas possible de lire tout ce qui paraît et tout ce qui a paru, en économie politique ; ajoutons, pour être sincère, que tout ne mérite pas d'être lu. Celui qui veut tout juger, tout apprécier, ne pouvant pas tout voir par ses propres yeux, est obligé d'emprunter ceux d'autrui, et s'expose ainsi de se servir d'yeux affligés de daltonisme économique, car il y a aussi un daltonisme en matière scientifique. On peut aussi emprunter les yeux d'un adversaiae passionné et continuer à répandre de grossières erreurs. En tout cas, M. Cossa a dû s'adresser à des sources d'une valeur très contestable pour y puiser ses notions sur les auteurs français (des auteurs qui écrivent en français, car il a ajouté aux français, les belges et les suisses). Il n'y a aucun intérêt à rectifier ici les erreurs auxquelles je fais allusion, elles n'en resteront pas moins dans le livre. Sont-ce les seules qui se trouvent dans le volume? Ne le recherchons pas, seulement je le vois citer, pour l'Allemagne, le livre de M. Cuzumano (qui l'a écrit pendant qu'il était comme

étudiant dans ce pays); il n'a pu écrire que ce que lui tout dicté ses professeurs Kathesersocialistes. En revanche, M. L. Cossa nous donne un très bon travail sur l'Italie.

En résumé, l'*Introduction* de M. L. Cossa me semble surtout utile à ceux qui savent déjà l'économie politique, qui veulent étendre leurs vues et obtenir un coup d'œil d'ensemble; pour la jeunesse commençante il y a, je crains, de quoi se perdre dans les dédales de la classification, des distinctions et des définitions, on lui donne une nourriture trop copieuse, qu'elle aura bien de la peine à digérer. Ce serait une illustration pour ce proverbe quelquefois confirmé par l'observation : trop d'abondance nuit.

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique suisse, rédacteur en chef M. Guillaume (Berne, Schmid, Francke et Cie), 2e trim. 1892. Le premier article est de M. le pasteur Hofmann, il renferme deux monographies budgétaires de familles habitant le canton de Thurgovie et qui ne s'appliquent chacune qu'à une année, ce qui est sans doute un défaut; en revanche, l'auteur sait résumer et s'abstient de toute longueur. Les deux budgets m'ont paru intéressants. L'un est celui d'un fonctionnaire qui semble de rang moyen; il a fait ses études, jouit d'un traitement de 3.500 fr. et possède 1.500 francs de rente. Total du revenu 5.000 francs. La famille se compose du père, de la mère (jeune ménage), d'un enfant en bas âge, d'une bonne; elle habite une maison séparée. Ce ménage a dépensé dans l'année 4.759 fr. 73. Bien que les détails soient intéressants, la monographie m'est gâtée par le fait que la famille a 1.500 francs de rente. Cela rend le travail beaucoup moins instructif. La question qu'on se pose dans des études de cette nature, c'est : peut-on vivre avec son salaire? Comment s'y prend-on dans tel ou tel cas? Si l'on a des rentes, on peut mieux vivre, et le titulaire du premier budget ne s'en prive pas.

Le deuxième budget est celui d'un homme de peine (Packer, emballeur) dans une fabrique. La famille se compose également de 4 personnes, père, mère, enfant, femme de ménage, qui occupe une partie de son temps pour la fabrique. Les revenus consistent en 1.653 francs 75 : le mari verse les 991 fr. 25 qu'il gagne en 305 journées de travail, la femme ses 605 fr. 50 gagnés en 255 journées ; le reste se compose de gratifications et d'une indemnité (20 francs) que la femme a reçue de la caisse de secours mutuels, parce qu'elle a été malade. Dépenses 1.624 fr. 84. C'est un ménage très uni, très économe et d'une vie régulière. Nous n'entrerons dans aucun détail,

car nous n'en pourrons donner assez aux amateurs, les autres en auront toujours trop. Il suffit de renvoyer à la source, on la connaît maintenant.

Les trois articles qui suivent ont surtout un intérêt local, bien que l'un d'eux traite « des tarifs douaniers dans les traités commerciaux de la Suisse avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie ». Puis vient un article de M. Naef dans lequel le savant statisticien nous apprend, en prenant un ton un peu trop dogmatique, qu'une bonne comptabilité communale est la meilleure base des finances municipales. Reste une statistique de la presse suisse, dont nous allons reproduire les principales données. En 1883 la Suisse avait 576 publications périodiques, en 1891, 812. Sur ce dernier nombre, il y en a 544 (67,0 0/0) en allemand, 237 (29,2 0/0) en français, 23 (2,8), en italien et 8 en d'autres langues (1,01 0/0). Le nombre des publications française dépasse un peu le nombre proportionnel de la population. — Parmi ces périodiques, il y avait, en 1891, 300 feuilles politiques, 39 feuilles officielles, 68 religieuses, 10 consacrées au droit, à la jurisprudence, 32 à la physiologie et à la pédagogie, 115 pour le commerce et l'industrie, 37 pour l'agriculture et les forêts, 67 pour l'art et la littérature, 70 feuilles d'annonces, listes des étrangers, le reste s'occupant de diverses matières. — Une de ces feuilles remonte au XVIIe siècle, 12 au XVIIIe, 66 ont été fondés avant 1848, etc. — Disons enfin que pour 413 de ces 812 périodiques le prix d'abonnement est de 5 francs et au-dessous par an; pour 261 de 5 fr. 01 à 10 fr.; pour 61 de 10 fr. 01 à 15 francs; pour 24 de plus de 15 francs. Les 53 autres sont pour la plupart distribuées gratis.

Le troisième fascicule de l'année 1892, renferme, outre diverses communications d'intérêt local, un discours de M. Bodenheimer sur les assurances ouvrières allemandes. Les réflexions de M. de Bodenheimer ne sont pas favorables à l'organisation allemande. Sa manière de justifier le « risque professionnel » est un peu abstraite : « Ce n'est donc dit-il, ni le patron individuellement, ni l'ouvrier qui doivent avoir la charge de la réparation des accideuts de travail, à moins qu'il n'y ait eu préméditation de leur part, mais l'industrie elle-même ». En réalité, ce sont les patrons qui paient. M. Bodenheimer continue : « Mais comment faire intervenir l'industrie dans son ensemble? Comment l'atteindre? On a trouvé le moyen en créant ce qui s'appelle aujourd'hui l'assurance contre les accidents du travail obligatoire pour les ouvriers, qui sont les assurés, et pour les patrons qui sont collectivement les assureurs et les co-assureurs... » C'est une manière singulière de se s'exprimer : « obligatoire pour les

ouvriers »; mais pas du tout, ce ne sont pas les ouvriers. que la loi oblige ce sont les patrons ; elle leur enjoint d'assurer leurs ouvriers. Il parle ensuite des « assurances-maladie » (caissses de secours mutuels) comme si elles étaient venues après l'assurance contre les accidents. L'auteur critique la diversité des systèmes employés pour les trois branches d'assurance : maladie, accidents, vieillesse et infirmité, et il conseille à la Suisse d'éviter cette diversité. Il n'est pas certain que cette diversité soit une mauvaise chose, si elle a des inconvénients elle a aussi son bon côté.

Un tableau nous apprend que 83.197 Suisses se trouvaient en France lors du recensement de 1891, contre 78.412 en 1886. Les 83.107 se divisent en 45.416 hommes et 37.691 femmes ; ces chiffres sont relativement faibles.

Le nombre des étudiants aux universités suisses est de 1.645 dont 23 femmes. Berne a 408 étudiants, Bâle, Zurich, Genève, etc., en ont moins. — 304 de ces étudiants sont inscrits à la Faculté de théologie, 315 au droit, 598 à la médecine, les autres à la philosophie. Dans ces chiffres ne sont pas compris les 886 étrangers dont 219 femmes. Il n'y a que 156 étudiantes à la Faculté de médecine, mais 6 sont inscrits à la Faculté de droit, 57 à la Faculté de philosophie qui comprend les sciences et les lettres.

Les pays étrangers qui fournissent les plus forts contingents aux universités suisses sont : la Russie 270 (dont 149 femmes) ; l'Allemagne 238 (dont 23 femmes) ; la Bulgarie 155 (dont 10 femmes) ; la France 42 (dont 2 femmes), parmi ces 42 étudiants, il y a 21 futurs pasteurs suivant les cours de Genève ; l'Italie 32 (2 femmes) ; les États-Unis 24 (7 femmes) ; l'Autriche 23 (3 femmes) ; la Roumanie 15 (3 femmes) ; la Serbie 13 (5 femmes), etc. Presque tous les pays du monde s'y trouvent représentés.

Le même fascicule donne une liste des Sociétés de patronage qui existent en Suisse, à peu près chaque canton a le sien ; tel canton en a deux, un pour les hommes, un pour les femmes. D'après les noms des présidents et secrétaires, il semble qu'on prend cette institution très au sérieux, et qu'elle rend de réels services à l'humanité.

A la fin du fascicule se trouve deux curieux cartogrammes indiquant le nombre proportionnel des bourgeois et des habitants, ce qui n'est pas la même chose. Dans beaucoup de communes le droit de bourgeoisie doit être expressément acquis, le plus souvent à prix d'argent, car le titre de bourgeois confère des droits utiles. Il y a depuis longtemps un mouvement d'idée contre cette distintion, mais l'idée n'est pas encore restée vainqueur dans cette lutte contre la tradition.

MAURICE BLOCK.

SOUVENIRS DE RUSSIE

Excursion aux mines d'or de la Mandchourie.

Ces mines que les Chinois exploitent sont situées sur la rive droite de l'Amour.

Pendant mon voyage en Russie l'été dernier, je rencontrais un ingénieur américain qui était employé depuis trois ans aux mines d'or du Zéa, mines qui occupent 700 ouvriers et produisent environ 200 pouds d'or par an. Il se disposait à retourner en Amérique lorsqu'il reçut une dépêche du général Le, directeur des mines chinoises, qui le priait de se rendre auprès de lui. Je m'offris à l'accompagner et ma proposition fut acceptée.

Nous achetâmes quelques conserves et à neuf heures du matin nous nous installions sur notre vapeur, bateau construit à l'américaine, avec deux étages et une roue motrice à l'arrière. La cabine où nous devions loger avait bien quatre mètres carrés ; une banquette sur laquelle nous installions nos lits en faisait le tour. Elle était occupée par deux autres personnes, un officier et un marchand chinois ; en outre le capitaine, son second et le chef mécanicien venaient y prendre leurs repas.

L'officier chinois fumant l'opium, nous l'envoyions dés le second jour fumer sur le pont, malgré la répugnance que lui causait le contact de ses compatriotes, coolis, sales et déguenillés. Vers midi, nous passons devant la première station de Cosaques ; trois verstes plus haut, sur la rive manchoue, nous voyons beaucoup de meules de foin. Ce foin a été préparé par les cosaques, dont les prairies sont très éloignées, mais le général Li a fait prévenir les cosaques que s'ils veulent couper du foin sur le territoire chinois, ils doivent lai remettre le tiers de la récolte.

Le lendemain à six heures nous nous arrêtons pour prendre du bois. On compte les chinois ; il en manque quinze qui se sont sauvés. Nous rencontrons un vapeur venant du haut fleuve ; le capitaine nous affirme que nous pouvons passer les mauvais endroits avec quatre pieds d'eau.

Il y a sur notre bateau un télégraphiste chinois qui se rend aux mines pour construire une ligne télégraphique entre les mines et la ville chinoise qu'on projette de construire a Maka. On attend 400 tonnes de matériel qui sont parties de Nicolaiewsk.

Le samedi suivant commencement de révolte des Chinois et rixe avec les matelots russes ; le capitaine est obligé de menacer les Chinois de son revolver pour rétablir l'ordre.

Le temps toujours magnifique est très chaud ; on rencontre de nombreux radeaux chargés de paysans qui se rendent avec leur famille à Blagovestchinsk. Notre provision de viande fraîche est épuisée et l'on ne trouve rien à acheter dans les stations sinon quelques cochons de lait, des œufs et un peu de lait. Les Chinois se nourrissent tous avec du millet bouilli, du saumon salé et séché et un peu de thé.

Nous passons la station de Koumara et dix verstes plus haut nous voyons l'embouchure de la rivière de Koumara qui vient de la Manchourie et a un cours de 300 verstes. C'est dans cette rivière que vient se faire prendre chaque année le reste des bandes de saumons qui remontent le fleuve. Les saumons arrivent au mois d'octobre mettant ainsi deux mois pour faire 2.300 kilomètres. Ils sont à cetté époque peu en chair; leurs dents deviennent très longues, aussi les appelle-t-on en russe *Zoubalke*, ce qui veut dire *longues dents*.

A cette époque un grand nombre de Manégris se réunissent sur les bords de la Koumara, pour pêcher les saumons et en prendre d'énormes quantités. Il est assez curieux de constater que les saumons qui viennent de la mer par millions disparaissent complètement. Sur l'Amour jamais on n'en a pêché après la fin de septembre; pendant l'hiver on n'en revoit pas un seul. Les pêcheurs qui barrent le fleuve prennent toute espèce de poisson, mais jamais du saumon. C'est la preuve que le saumon ne redescend pas.

A Nicolaiewsk on le vend quelquefois 50 kopecks le cent ,moins de deux centimes pièce.

Mais revenons à notre voyage. Nous avions à bord trois petits chevaux sibériens et quinze ouvriers des mines qui étaient en réalité des contrebandiers, des *Spiritonoses* comme l'on dit ici, c'est-à-dire des porteurs d'alcool. Ils portent cet alcool aux ouvriers des mines, à travers les forêts, pour ne pas être pris par les Cosaques. Ils débarquent en des points éloignés des postes de ceux-ci, avec leurs chevaux, leurs tonneaux d'alcool et des sacs contenant leurs provisions, qui se composent de pain noir séché par petits morceaux.

Les tonneaux sont cachés dans les broussailles et l'eau-de-vie soutirée dans des boites en fer blanc ayant contenu de la kérosine. Les chevaux portent ces boites jusqu'au voisinage des mines où leur contenu est vendu en cachette aux ouvriers.

Nous arrivons à Tchernaef, station où,pendant l'hiver,s'approvisionnent les mines d'or du Zéa, mines qui sont à 200 verstes d'ici. En été les provisions sont envoyées par la rivière Zea. Aujourd'hui la chaleur atteint son maximum, nous avons 25 degrés dans notre cabine.

Nous prenons du bois à Zelonoé Krest. C'est là que la chaloupe à vapeur qui portait le général Monravief et sa suite furent bloqués par les

glaces, il y a trente-cinq ans, la chaloupe hiverna là, le général et ses soldats continuèrent la route à pied jusqu'à Blagovestchinsk. Il perdit un grand nombre d'hommes faute de provisions, fut disgracié pour ce motif et mourut à Paris. Les Russes ne sauraient oublier toutefois que c'est lui qui leur a conquis tout le pays de l'Amour. La ville de Blagovestchinsk avait souscrit une somme de 20.000 roubles pour les frais d'un monument à élever au général Monravief, mais les fonds ont été employés à un autre usage.

Nons passons à Albazine où se trouve la première mine d'or qui ait été exploitée sur les bords de l'Amour. Cette mine a été abandonnée parce qu'on en avait trouvé de plns riches. Les travaux d'exploitation viennent cependant d'être repris.

Nous échouons sur un banc de sable d'où nous ne nous dégageons qu'avec beaucoup de peine. Il faut faire descendre 50 chinois, qui s'y refusent tout d'abord et ne cèdent qu'aux menaces.

Le brouillard retarde notre marche; pendant la nuit nous sommes littéralement dévorés par les moustiques; heureusement c'est le dernier jour que nous avons à passer sur le bateau. Nous rencontrons à chaque instant de petits radeaux portant chacun trois ou quatre chinois qui se sont sauvés des griffes du général Li. Ces malheurenx sont fort à plaindre, car ils n'ont ni bagages, ni provisions; il en meurt beaucoup de misère; d'autres sont assassinés par leurs camarades qui leur volent le peu d'or qu'ils emportent.

Enfin à huit heures du soir nous arrivons. Le chef de la police chinoise est là avec ses soldats. Ceux-ci ont un costume bleu, bordé de rouge, orné d'une grande lune sur la poitrine et d'une autre sur le dos; ils tiennent à la main un bâton peint en rouge et en noir.

A mesure qu'ils descendent du bateau, les coolies sont fouillés; bien entendu on ne trouve sur eux ni opium, ni cartes à jouer; cependant beaucoup fument l'opium, ce qui exige un attirail compliqué et presque tous ont des cartes.

Les mines sont à trente-cinq kilomètres d'ici; nous ne pouvons nous y rendre qu'après le retour du courrier qui a été envoyé au général Li pour le prévenir de notre arrivée. Ce courrier ne pourra revenir que demain soir, le chemin étant fort mauvais. En l'attendant nous restons à bord de notre bateau où, débarrassés des Chinois et de leur odeur insupportable, nous pouvons respirer librement.

Le lendemain après avoir pris le thé, nous descendons à terre visiter la ville de Mako. La première chose qui nous frappe sur les bords du fleuve, c'est un poteau avec cette inscription : « Le général Li a décidé qu'en cet endroit s'élèverait une ville du nom de Mako ». Puis quelques maisons, une espèce de gendarmerie, la résidence du général, les maga-

sins d'approvisionnement, un petit bazar chinois et deux grands batiments qui sont les hôpitaux. Nous avons la curiosité d'y entrer et nous y voyons une centaine de Chinois entassés, couchant les uns contre les autres, répugnants avec leurs figures maladives. Vite nous sortons. Dehors sur un peu de paille et adossés aux murs du bâtiment trois pauvres squelettes qui devaient attendre la mort avec impatience. L'un d'eux avait une espèce de gangrène. Jamais je n'avais rencontré quelque chose d'aussi triste, d'aussi navrant à voir. Non, je ne crois pas qu'un Européen puisse atteindre cette maigreur de squelette!

La ville est longue de plusieurs kilomètres, large de deux, des forts l'entourent de toutes parts, elle est gardée par cinq cents soldats mandchons et quatre-vingts Chinois en costume, et une centaine d'autres devaient rejoindre incessamment.

Le général a un interprète chinois à qui depuis longtemps il prome de rendre la liberté. Ce jour heureux ne vient jamais! Cet interprète touche cinquante roubles par mois et cet argent il le dépense, tout étant fort cher.

A midi, on vient inviter le capitaine à dîner de la part du chef de la station du télégraphe de Iguachene à trois kilomôtres plus bas, du côté russe. Le capitaine nous invite à l'accompagner. Une heure après nous étions très bien reçus et dînions en nombreuse société, car c'était le jour de fête du chef du télégraphe. Nous fûmes tous surpris de trouver un si bon dîner, tel que nous n'en n'avions pas eu depuis notre départ. A quatre heures nous revenions au bateau, tandis que les autres invités faisaient gaiement un pique-nique près des eaux minérales à 6 kilomètres d'ici. Notre premier soin fut de demander si l'on n'avait pas de réponse du général : le lendemain matin nous aurons nos passe-port et une escorte de deux soldats.

Les Chinois payèrent notre voyage sur le vapeur, mais non pas notre nourriture, de quoi mon Américain fut très scandalisé. On le priait de venir et, pardessus le marché, il lui fallait payer sa nourriture à beaux deniers comptants !

Le lendemain nous nous levons à cinq heures du matin, espérant partir de bonne heure et n'avoir point tant à souffrir de la chaleur vers le milieu du jour. Nous déjeunons le mieux que nous pouvons, tout en jurant après nos Chinois, qui nous avaient promis d'être plus matineux. Enfin à six heures arrivent nos trois coolies pour prendre nos bagages : coussins, couvertures, peaux d'ours et sacs de voyage.

Nous arrivons dans la cour de la maison du général. On y dispose nos bagages sur trois voitures chinoises à deux roues, très étroites, remplies de sacs de farine, de millet, d'une foule de choses inimaginables. Il nous faut bon gré mal gré nous jucher sur ces sacs. Nous

partons, chaque voiture escortée de trois soldats à cheval et de quatre Chinois à pied. Dans la prairie que nous traversons d'abord tout va bien, mais arrivée sur les pentes couvertes de forêts le chemin devient mpraticable et les cahots nous forcent à descendre; il faut marcher à pied. Nous arrivons au faite de la montagne et après deux heures de descente, nous voyons un poteau avec cette inscription : « Visite des bagages et des passe-ports ». Tout près s'élève une petite maisonnette qu'habitent un officier et deux écrivains, un peu plus loin, un poste de soldats et une écurie.

L'officier nous reçoit très bien avec force salutations. Noos lui remettons nos passe-ports et on nous sert le thé; on visite nos bagages pour bien s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'opium. Après un repas de trois heures nous nous remettons en marche. Nous traversons une forêt dévastée par la hache des Russes et nous arrivons vers huit heures aux masures des ouvriers chinois employés aux mines d'or. Ces masures construites en bois et en terre glaise, n'ont le plus souvent d'autre ouverture que la porte. Elles sont pourvues d'un fourneau ou l'on fatt cuire le millet et le riz traditionnel. Vous jugez de l'odeur infecte avec trente ou quarante Chinois dans chacune de ces huttes sans air; les hommes arrivent avec leurs habits mouillés qu'ils pendent au-dessus de leurs lits. En passant, je remarquai plusieurs Chinois assis sur des troncs d'arbres; leur corps était très bronzé parce qu'ils sont toujours, à cause de la chaleur, nus jusqu'à la ceinture, je fus surpris d'en voir dont les jambes étaient toutes blanches comme celles des Européens, c'est là, à ce que j'appris plus tard, le premier symptôme du scorbut, maladie qui, chaqùe année, emporte plusieurs centaines de ces mineurs. Ils meurent comme des mouches : c'est tout simple, le général leur vend très cher et très mauvais ce qu'ils consomment; la farine, en particulier, sent toujours le moisi. Elle vient de *Z*ouangarie à plus de 2.500 verstes, où on a pu l'acheter à bon compte.

Comme ils avaient fini leur journée, tous les Chinois nous suivirent et entrèrent dans la cour entourée de maisons en bois construites par les Russes, où habite le général avec ses officiers. Son drapeau flotte au bout d'une perche. Le chef télégraphiste, qui est arrivé à cheval avant nous, vient à notre rencontre. Il a l'air très surpris de voir mon Américain en bras de chemise couvert de sueur et de poussière; il nous dit que le général veut nous voir tout de suite, et qu'il faudrait changer de costume. Nous sommes fatigués, affamés, mourant de soif.

A ce moment arrivent deux soldats, ayant chacun un etrompette de deux mètres de longueur, qui se mirent à jouer pendant cinq ou six minutes, puis il en vient un troisième avec une grosse caisse sur laquelle il donne un grand coup; aussitôt la musique s'arrête. Comme par enchantement

les Chinois se retirent. Une heure après, c'est-à-dire à dix heures, la même musique enjoint de se coucher,

Le temps de prendre une tasse de thé et de faire un bout de toilette, nous voilè prêts.

Enfin le général Li se présente à nous. La conversation s'engage sur les chemins qui pourraient être réparés et les ouvriers chinois qui pourraient être mieux nourris. Il se fait tard et le souper arrive. Un souper pittoresque s'il en fut ! Pour mon ami et moi, deux couverts, pour l'interpréte, deux petits bâtons en os et pour le général deux petits bâtons en ébène avec monture d'argent. Quant aux plats, ce sont quatre petits bols contenant une variété de légumes, puis quatre autres contenant du porc, du poulet et autres viandes. Les deux Chinois font honneur à tous ces mets. Pour mon Américain et moi, il n'y a guére de mangeable que le porc et le poulet; encore faute de pain nous en dégoûtons-nous vite. Vinrent ensuite huit ou dix autres bols, chacun rempli de choses nouvelles. C'était très bien, nous a-t-on dit, pour le pays. Possible, mais chacun son goût et les Russes ont un proverbe qui dit : « Il y en a qui aiment le pope et d'autres la femme du pope ! »

Le dessert est encore du riz que nos Chinois absorbent en un clin d'œil. Puis c'est le tour du rince-bouche : on apporte deux petits torchons fumants que l'on vient de tremper dans l'eau bouillante. Le général et son interprète s'en nettoient la figure et les mains. Quant à nous on nous fait grâce du torchon.

Le général nous invite à venir prendre l'air dans son jardin : la nuit est très chaude, il y a des éclairs de temps en temps. On nous apporte des tabourets et nous restons près d'une heure à causer. Le général est très intelligent, il voudrait tout savoir sans rien payer. A minuit il nous souhaite le bonsoir et nous allons nous coucher. L'interprète et un officier partagent avec nous notre chambre.

Après une nuit d'un profond sommeil, nous nous levons et allons voir la mine. Des Chinois travaillent sur une longueur de plusieurs kilométres et là où les Russes ont déjà travaillé, ils lavent une seconde fois; on pourrait après eux laver avec profit une troisième. La tranchée a huit ou neuf mètres de profondeur, mais le sol est gelé et il faut faire du feu la nuit pour pouvoir travailler le lendemain. Les machines font entièrement défaut. On voit par exemple deux ouvriers qui creusent, deux autres qui transportent les sables retirés du sol et un cinquième qui pompe continuellement. L'eau tombe sur une plaque de fer percée de trous où l'on a mis les sables. Le procédé est des plus primitifs.

Nous revenons à la maison et à la grande surprise du général Li, je m'apprête à partir aussitôt. Me voilà de nouveau installé sur des caisses dans la même voiture que la veille. Ces caisses sont les bagages d'un docteur chinois qui part pour Shanghaï.

Les cahots me forcent bientôt à mettre pied à terre; comme la pluie se met à tomber, les chemins sont plus impraticables encore. Nous rencontrons sur notre route quinze chevaux portant chacun, à la manière du pays, deux sacs de farine. La pluie cesse vers midi ; nous arrivons à un chemin à l'endroit ou l'on visite les bagages, et les passe-ports, je prends plusieurs tasses de thé afin de me réchauffer ; au bout d'une demi-heure, on vient me dire que je puis repartir.

Le temps s'est remis au beau et à sept heures du soir j'arrive au fleuve Amour et j'y trouve l'interprète; je lui demande de me faire traverser le fleuve. Il me répond qu'il est trop tard, que le lendemain matin, il ira avec moi au bureau du télégraphe pour recevoir et envoyer les dépêches. J'aurais voulu passer outre et traverser quand même, mais, en effet, il n'y avait plus de bateaux. Pendant que je cherchais en vain, l'interprète a fait préparer à souper, toujours avec des plats chinois auquels je ne fais pas grand honneur.

Le lendemain matin de bonne heure, je traverse le fleuve et j'arrive à Ignachem, à la station du télégraphe ou je trouve un bon déjeuner, c'est-à-dire du pain et de la viande. J'aurais voulu partir tout de suite pour les eaux minérales qui sont à six verstes de là. Mais trouver à engager un cosaque avec un cheval pour moi et un autre pour nos bagages, c'est tout une affaire. Les gens du pays sont si fainéants. On va dans vingt maisons avant d'en trouver un qui consente, moyennant cinq roubles, à vous conduire, encore n'est-il prêt que tard dans l'après-midi. Une heure après être monté à cheval, nous étions arrivés. Le chemin n'était pas trop mauvais; il avait été fait par les cosaques sur l'ordre du général Offenberg. Le même général a fait construire quatre bâtiments pour les malades. Depuis, deux autres gouverneurs se sont succédés ni l'un ni l'autre n'a fait quoique ce soit pour les eaux minérales

Je m'installe dans une chambre moyennant trente kopecks, par jour; il y a une vingtaine de personnes comme moi. La maison d'habitation est bien placée, sur une hauteur, au milieu d'une forêt de sapins ; au bord se trouve une prairie au milieu de laquelle les sources jaillissent bouillonnantes. L'eau est à zéro degré et on la met en bouteilles. Pour les rhumatismes on prend des bains avec l'eau froide ou chauffée à 25 degrés, suivant les goûts ; comme il n'y a pas de médecin, chacun se sert à sa guise. Une jeune femme poitrinaire mourut en huit jours. Les eaux sont néfastes pour les maladies du cœur.

Je suis resté trois jours.

Revenant à la station, j'attends le bateau-poste qui me ramène à Blagovetchinsk en quatre jours. Le fleuve est toujours très bas et, la nuit, il est impossible de voyager. Nous rencontrons deux vapeurs sur des bancs de sable ainsi que plusieurs radeaux abandonnés.

Le choléra sévit ici depuis un mois et près de deux cents Russes et un beaucoup plus grand nombre de Chinois sont morts.

J'apprends que le général Li est mort subitement à 58 ans. Le télégraphiste est revenu ici. Il me dit que le corps du général Li sera transporté cet hiver en Chine ; on mettra son cerceuil sur un traineau avec attelage de deux chevaux.

Les soldats russes revenant à Tomsk sont souvent obligés de faire trois mille verstes à pied. Ils servent presque tous aux environs de Vladivostok. Ils partent en vapeur jusqu'au haut du fleuve ; mais combien de fois le bateau les abandonne-t-il à Pakrowka, n'ayant plus un tirant d'eau suffisant ! Le gouvernement ne s'occupe guère de savoir s'ils trouveront à manger dans les stations de Cosaques entre ce point et Stretiensk.

Le général gouverneur baron Korf a mis un droit d'entrée à Vladivostok sur les sucres étrangers. Ce droit et de 6 roubles par pain (16 kilogr.). Cela contrarie fort les Allemands, qui vendaient sur une étendue de près de 4.000 verstes 150.000 pains de sucre par an, soit 2.400.000 kilogr.

Les journaux français sont pleins de récits de vengeances du mari ou de la femme, de l'amant ou de la maîtresse ; le révolver ou le vitriol jouent un grand rôle. Quelle différence de caractère avec les Russes, du moins en Sibérie ! Depuis vingt-cinq ans on n'a jamais entendu parler de semblables faits. Quant au duel, il est inconnu. Une femme quitte sa maison, va habiter avec son amant, cela fait causer plus ou moins, mais tout le monde dort tranquille et se console sans qu'aucune vengeance ait lieu.

On sait que les Russes sont joueurs, mais on n'a pas d'idée de la consommation de cartes qui se fait. Dans une petite ville comme Blagovetchinsk en Sibérie, il s'en vend pour plus de 25.000 roubles par an. Jamais on ne joue avec de vieilles cartes. En une soirée on change deux ou trois fois de cartes à chaque table et l'on paye 3 roubles pour deux jeux.

Les provisions pour les mines d'or sont transportées par des chameaux mais ces animaux doivent retourner immédiatement en Mongolie, la nourriture ici ne leur convenant pas.

Les Chinois augmentent chaque année leurs achats d'or. Le prix varie entre 450 et 525 roubles les 400 grammes. Chaque année, il arrive une quantité de Tartares de Tomsk avec différentes marchandises qu'ils vendent bien meilleur marché que les Russes. Beaucoup d'entre eux travaillent aux mines d'or. Ils sont sobres et très adroits pour cacher l'or qu'ils volent.

Les enlèvements sont fréquents dans ce pays, et la police ne s'en

préoccupe pas, attendu qu'ils se font toujours avec le consentement de la jeune fille. Les fugitifs mariés, lorsque le père arrive, la seule consolation qui lui reste est de battre sa fille. Cela se passe ainsi toutes les fois que le futur est sans fortune, car la coutume veut qu'il paye aux parents de sa fiancée une somme plus ou moins forte généralement 100 roubles d'argent; en plus, il doit donner au père 40 bouteilles de *vodki*, à la mère une robe et aux frères divers cadeaux, enfin il lui faut habiller des pieds à la tête sa fiancée et fournir des provisions de bouche pour toute la famille pendant plusieurs jours, y compris 200 bouteilles de *vodki* à 40 degrès. Au total la dépense est d'au moins 300 ou 400 roubles. Cette année certaines femmes ont été payées jusqu'à 200 roubles, argent; il est vrai que c'étaient de solides gaillardes, et ici on estime les femmes d'après le travail qu'elles peuvent fournir. Depuis quelque temps les parents exigent en outre que leur futur gendre laboure et ensemence une partie de leurs terres. Cette hausse sur la plus jolie moitié du genre humain est due à l'arrivée d'un grand nombre de jeunes gens venant de Russie. Ces émigrants avaient de l'argent mais parmi eux il y avait peu de femmes. La fille une fois mariée n'est plus considérée comme faisant partie de la famille. Elle est traitée en étrangère.

Sur 3.000 conscrits venant des environs de Tomsk pour remplacer les soldats sur la frontière de Mandchourie qui ont fini leur temps de service, j'en ai vu 350 accompagnés de leur femme.

A Blagovestchinsk il y a un théâtre qui donne deux repésentations par semaine mais l'évêque — qui a le grade de général — ne permet pas aux acteurs de jouer la veille des jours de fête. Ces acteurs sont très dévots ; avant d'entrer en scène ils ne manquent jamais de faire le signe de la croix en disant : « Que Dieu me bénisse. »

L'or des mines de la Mandchourie n'est pas aussi pur que celui des mines exploitées par les Russes sur le cours supérieur de la rivière Zéa. Là on découvre tous les jours de nouveaux filons, mais beaucoup ne sont pas exploités, par suite de la difficulté qu'il y a à réunir les vivres nécessaires aux hommes et aux chevaux. Si l'on employait les excavateurs les dépenses seraient trois fois moindres.

On attend avec impatience dans ces contrées, le chemin de fer transsibérien qui rendra les affaires beaucoup plus faciles.

Dr Meyners d'Estrey.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1892.)

1er décembre. — **Loi** sur l'exercice de la médecine. (Voir plus loin le texte de cette loi.)

3. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi de décrets portant application aux colonies de l'Indo-Chine, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane du tarif des douanes métropolitain (page 5781).

7. — **Décret** détachant du ministère de la justice l'administration des cultes et la rattachant au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (page 5837).

— **Rapport** au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1891 (page 5839).

10. — **Arrêté** nommant les membres de la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement industriel et commercial (page 5225).

14. — **Arrêté** réglant le fonctionnement de la section de marine marchande de l'école supérieure de commerce de Marseille (page 6024).

17. — **Décret** relatif au service de l'inspection du travail dans l'industrie (page 6069).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant réorganisation du corps des administrateurs coloniaux (page 6086).

19. — **Relevé** des sociétés et villes étrangères qui payent en France le droit de timbre afférent à des titres d'actions ou d'obligations (page 6107).

20. — **Arrêté** portant interdiction temporaire de l'importation et du transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant du Portugal (page 6125).

21. — **Loi** relative à l'arrimage des marchandises à bord des navires de commerce (page 6141).

23. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant réorganisation du personnel de l'administration pénitentiaire aux colonies (page 6182).

25. — **Décret** relatif aux marques de fabrique (page 6221).

26 et 27. — **Loi** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1893 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février 1893 et mon-

tant à 736.036.862 fr. ; — 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts indirects et revenus publics conformément aux lois existantes ; — 3° autorisation de percevoir les impôts directs et taxes y assimilées établies pour l'exercice 1893 par la loi du 18 juillet 1892. — Décret annexé (page 6241).

28. — **Loi** concernant l'assimilation aux récépissés de chemins de fer des lettres de voiture internationales créées en vertu de la convention signée à Berne, le 14 octobre 1890, pour le transport des marchandises par chemins de fer (page 6275).

— sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés (page 6276). (Voir plus loin le texte de cette loi.)

29. — **Loi** prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1893, l'application de la loi du 21 mars 1883 à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie (Phylloxera) (page 6297).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt du capital à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1893 (page 6298).

— admettant au tarif réduit les télégrammes entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part (page 6303).

30. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1892, un crédit supplémentaire de 260.000 fr., destiné au payement de dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique (page 6318).

— sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics (page 6319).

— **Décret** portant promulgàtion de la convention additionnelle à la convention franco-suisse du 28 décembre 1880, relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières, signée à Berne le 30 juillet 1891, entre la France et la Suisse, en vue d'assurer la répression des délits de pêche (page 6320).

— fixant le prix de la pension, de la demi-pension et des frais d'études de la division élémentaire (septième et huitième) dans divers lycées de garçons (page 6321).

31. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre de l'agriculture, suivi d'un décret concernant l'application du tarif général des douanes aux marchandises originaires de la Suisse (page 6365). (Voir plus loin le texte du décret.)

— **Avis** commerciaux : Régime douanier applicable aux marchandises françaises, à partir du 1er janvier 1893, en Suisse. — Décision concernant les voyageurs de commerce français en Suisse (page 6387).

LOI sur l'exercice de la médecine.

TITRE Ier. — *Conditions de l'exercice de la médecine.*

Art. 1er. — Nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le gouvernement français, à la suite d'examens subis devant un établissement d'enseignement supérieur médical de l'État (facultés, écoles de plein exercice et écoles préparatoires réorganisées conformément aux règlements rendus après avis du conseil supérieur de l'instruction publique).

Les inscriptions précédant les deux premiers examens probatoires pourront être prises et les deux premiers examens subis dans une école préparatoire réorganisée comme il est dit ci-dessus.

TITRE II. — *Conditions de l'exercice de la profession de dentiste.*

Art. 2. — Nul ne peut exercer la profession de dentiste s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine ou de chirurgien-dentiste. Le diplôme de chirurgien-dentiste sera délivré par le gouvernement français à la suite d'études organisées suivant un règlement rendu après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique et d'examens subis devant un établissement d'enseignement supérieur médical de l'État.

TITRE III. — *Conditions de l'exercice de la profession de sage-femme.*

Art. 3. — Les sages-femmes ne peuvent pratiquer l'art des accouchements que si elles sont munies d'un diplôme de 1re ou de 2e classe, délivré par le gouvernement français, à la suite d'examens subis devant une faculté de médecine, une école de plein exercice ou une école préparatoire de médecine et de pharmacie de l'État.

Un arrêté pris après avis du conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions de scolarité et le programme applicable aux élèves sages-femmes.

Les sages-femmes de 1re et de 2e classe continueront à exercer leur profession dans les conditions antérieures.

Art. 4. — Il est interdit aux sages-femmes d'employer des instruments. Dans les cas d'accouchement laborieux, elles feront appeler un docteur en médecine ou un officier de santé.

Il leur est également interdit de prescrire des médicaments, sauf le cas prévu par le décret du 23 juin 1873 et par les décrets qui pourraient être rendus dans les mêmes conditions, après avis de l'Académie de médecine.

Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer les vaccinations et les revaccinations antivarioliques.

TITRE IV. — *Conditions communes a l'exèrcice de la médecine, de l'art dentaire et de la profession de sage-femme.*

Art. 5. — Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes diplômés à l'étranger, quelle que soit leur nationalité, ne pourront exercer leur profession en France qu'à condition d'y avoir obtenu le diplôme de docteur en médecine, de dentiste ou de sage-femme, et en se conformant aux dispositions prévues par les articles précédents.

Des dispenses de scolarité et d'examens pourront être accordées par le ministre, conformément à un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique. En aucun cas, les dispenses accordées pour l'obtention du doctorat ne pourront porter sur plus de trois épreuves.

Art. 6. — Les internes des hôpitaux et hospices français, nommés au concours et munis de douze inscriptions, et les étudiants en médecine dont la scolarité est terminée peuvent être autorisés à exercer la médecine pendant une épidémie ou à titre de remplaçants de docteurs en médecine ou d'officiers de santé.

Cette autorisation, délivrée par le préfet du département, est limitée à trois mois ; elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

Art. 7. — Les étudiants étrangers qui postulent, soit le diplôme de docteur en médecine visé à l'article 1er de la présente loi, soit le diplôme de chirurgien-dentiste visé à l'article 2 et les élèves de nationalité étrangère qui postulent le diplome de sage-femme de 1re ou de 2me classe visé a l'article 3, sont soumis aux mêmes règles de scolarité et d'examens que les étudiants français.

Toutefois il pourra leur être accordé, en vue de l'inscription dans les facultés et écoles de médecine, soit l'équivalence des diplômes ou certificats obtenus par eux à l'étranger, soit la dispense des grades français requis pour cette inscription, ainsi que des dispenses partielles de scolarité correspondant à la durée des études faites par eux à l'étranger.

Art. 8. — Le grade de docteur en chirurgie est et demeure aboli.

Art. 9. — Les docteurs en médecine, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont tenus, dans le mois qui suit leur établissement, de faire enregistrer, sans frais, leur titre à la préfecture ou sous-préfecture et au greffe du tribunal civil de leur arrondissement.

Le fait de porter son domicile dans un autre département oblige à un nouvel enregistrement du titre dans le même délai.

Ceux ou celles qui, n'exerçant plus depuis deux ans, veulent se livrer à l'exercice de leur profession, doivent faire enregistrer leur titre dans les mêmes conditions.

Il est interdit d'exercer sous un pseudonyme les professions ci-dessus, sous les peines édictées à l'article 18.

Art. 10. — Il est établi chaque année dans les départements, par les soins des préfets et de l'autorité judiciaire, des listes distinctes portant les noms et prénoms, la résidence, la date et la provenance du diplôme des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes visés par la présente loi.

Ces listes sont affichées chaque année, dans le mois de janvier, dans toutes les communes du département. Des copies certifiées en sont transmises aux ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et de la justice.

La statistique du personnel médical existant en France et aux colonies est dressée tous les ans par les soins du ministre de l'intérieur.

Art. 11. — L'article 2272 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« L'action des huissiers, pour le salaire des actes qu'ils signifient et des commissions qu'ils exécutent ;

« Celle des marchands, pour les marchandises qu'ils vendent aux particuliers non marchands ;

« Celle des maîtres de pension, pour le prix de pension de leurs élèves et des autres maîtres, pour le prix de l'apprentissage ;

« Celle des domestiques qui se louent à l'année, pour le payement de leur salaire,

« Se prescrivent par un an.

« L'action des médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens, pour leurs visites, opérations et médicaments, se prescrit par deux ans. »

Art. 12. — L'article 2101 du Code civil, relatif aux privilèges généraux sur les meubles, est modifié ainsi qu'il suit dans son paragraphe 3 :

« Les frais quelconques de la dernière maladie, quelle qu'en ait été la terminaison, concurremment entre ceux à qui ils sont dus ».

Art. 13. — A partir de l'application de la présente loi, les médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes jouiront du droit de se constituer en associations syndicales, dans les conditions de la loi du 21 mars 1884, pour la défense de leurs intérêts professionnels, à l'égard de toutes personnes autres que l'État, les départements et les communes.

Art. 14. — Les fonctions de médecins experts près les tribunaux ne peuvent être remplies que par des docteurs en médecine français.

Un règlement d'administration publique revisera les tarifs du décret du 18 juin 1811, en ce qui touche les honoraires, vacations, frais de transport et de séjour des médecins.

Le même règlement déterminera les conditions suivant lesquelles pourra être conféré le titre d'expert devant les tribunaux.

Art. 15. — Tout docteur, officier de santé ou sage-femme est tenu de faire à l'autorité publique, son diagnostic établi, la déclaration des cas

de maladies épidémiques tombées sous son observation et visées dans le paragraphe suivant.

La liste des maladies épidémiques dont la divulgation n'engage pas le secret professionnel, sera dressée par arrêté du ministre de l'intérieur, après avis de l'Académie de médecine et du comité consultatif d'hygiène publique de France. Le même arrêté fixera le mode des déclarations desdites maladies.

Titre V. — *Exercice illégal. — Pénalités.*

Art. 16. — Exerce illégalement la médecine :

1° Toute personne qui, non munie d'un diplôme de docteur en médecine, d'officier de santé, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme, ou n'étant pas dans les conditions stipulées aux articles 6, 29 et 32 de la présente loi, prend part, habituellement ou par une direction suivie, au traitement des maladies ou des affections chirurgicales ainsi qu'à la pratique de l'art dentaire ou des accouchements, sauf les cas d'urgence avérée ;

2° Toute sage-femme qui sort des limites fixées pour l'exercice de sa profession par l'article 4 de la présente loi;

3° Toute personne qui, munie d'un titre régulier, sort des attributions que la loi lui confère, notamment en prêtant son concours aux personnes visées dans les paragraphes précédents, à l'effet de les soustraire aux prescriptions de la présente loi.

Les dispositions du paragraphe 1er du présent article ne peuvent s'appliquer aux élèves en médecine qui agissent comme aides d'un docteur ou que celui-ci place auprès de ses malades, ni aux gardes-malades, n aux personnes qui, sans prendre le titre de chirurgien-dentiste, opèrent accidentellement l'extraction des dents.

Art. 17. — Les infractions prévues et punies par la présente loi seront poursuivies devant la juridiction correctionnelle.

En ce qui concerne spécialement l'exercice illégal de la médecine, de l'art dentaire ou de la pratique des accouchements, les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les associations de médecins régulièrement constituées, les syndicats visés dans l'article 13, pourront en saisir les tribunaux par voie de citation directe donnée dans les ermes de l'article 182 du code d'instruction criminelle, sans préjudice de la faculté de se porter, s'il y a lieu, partie civile dans toute poursuite de ses délits intentée par le ministère public.

Art. 18. — Quiconque exerce illégalement la médecine est puni d'une amende de 100 à 500 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 500 à 1.000 fr., et d'un emprisonnement de six jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'exercice illégal de l'art dentaire est puni d'une amende de 100 à 500 fr.

L'exercice illégal de l'art des accouchements est puni d'une amende de 50 à 100 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 100 à 500 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 19. — L'exercice illégal de la médecine ou de l'art dentaire, avec usurpation du titre de docteur ou d'officier de santé, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 2.000 à 3 000 fr. et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation du titre de dentiste sera punie d'une amende de 100 à 500 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 500 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation du titre de sage-femme sera punie d'une amende de 100 à 500 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 500 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 20. — Est considéré comme ayant usurpé le titre français de docteur en médecine quiconque, se livrant à l'exercice de la médecine, fait précéder ou suivre son nom du titre de docteur en médecine sans en indiquer l'origine étrangère. Il sera puni d'une amende de 100 à 200 fr.

Art. 21. — Le docteur en médecine ou l'officier de santé qui n'aurait pas fait la déclaration prescrite par l'article 15 sera puni d'une amende de 50 à 200 fr.

Art. 22. — Quiconque exerce la médecine, l'art dentaire ou l'art des accouchements sans avoir fait enregistrer son diplôme dans les délais et conditions fixés à l'article 9 de la présente loi, est puni d'une amende de 25 à 100 fr.

Art. 23. — Tout docteur en médecine est tenu de déférer aux réquisitions de la justice, sous les peines portées à l'article précédent.

Art. 24. — Il n'y a récidive qu'autant que l'agent du délit relevé a été dans les cinq ans qui précèdent ce délit, condamné pour une infraction de qualification identique.

Art 25. — La suspension temporaire ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession peuvent être prononcées par les cours et tribunaux, accessoirement à la peine principale, contre tout médecio, officier de santé, dentiste ou sage-femme, qui est condamné :

1° A une peine afflictive et infamante;

2° A une peine correctionnelle prononcée pour crime de faux, pour

vol et escroquerie, pour crimes ou délits prévus par les articles 316, 317, 331, 334 et 335 du code pénal ;

3° A une peine correctionnelle prononcée par une cour d'assises pour des faits qualifiés crimes par la loi.

En cas de condamnation prononcée à l'étranger pour un des crimes et délits ci-dessus spécifiés, le coupable pourra également, à la requête du ministère public, être frappé, par les tribunaux français, de suspension temporaire ou d'incapacité absolue de l'exercice de sa profession.

Les aspirants ou aspirantes aux diplômes de docteur en médecine, d'officier de santé, de chirurgien-dentiste et de sage-femme condamnés à l'une des peines énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, peuvent être exclus des établissements d'enseignement supérieur.

La peine de l'exclusion sera prononcée dans les conditions prévues par la loi du 27 février 1880.

En aucun cas, les crimes et délits politiques ne pourront entraîner la suspension temporaire ou l'incapacité absolue d'exercer les professions visées au présent article, ni l'exclusion des établissements d'enseignement médical.

Art. 26. — L'exercice de leur profession par les personnes contre lesquelles a été prononcée la suspension temporaire ou l'incapacité absolue, dans les conditions spécifiées à l'article précédent, tombe sous le coup des articles 17, 18, 19, 20 et 21 de la présente loi.

Art. 27. — L'article 463 du code pénal est applicable aux infractions prévues par la présente loi.

Titre VI. — *Dispositions transitoires.*

Art. 28. — Des médecins et sages-femmes venus de l'étranger, autorisés à exercer leur profession avant l'application de la présente loi, continueront à jouir de cette autorisation dans les conditions où elle leur a été donnée.

Art. 29. — Les officiers de santé reçus antérieurement à l'application de la présente loi, et ceux reçus dans les conditions déterminées par l'article 31 ci-après, auront le droit d'exercer la médecine et l'art dentaire sur tout le territoire de la République. Ils seront soumis à toutes les obligations imposées par la loi aux docteurs en médecine.

Art. 30. — Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions dans lesquelles : 1° un officier de santé pourra obtenir le grade de docteur en médecine ; 2° un dentiste qui bénéfice des dispositions transitoires ci-après pourra obtenir le diplôme de chirurgien-dentiste.

Art. 31. — Les élèves qui, au moment de l'application de la présente loi, auront pris leur première inscription pour l'officiat de santé, pour-

ront continuer leurs études médicales et obtenir le diplôme d'officier de santé.

Art. 32. — Le droit d'exercer l'art dentaire est maintenu à tout dentiste justifiant qu'il est inscrit au rôle des patentes au 1er janvier 1892.

Les dentistes se trouvant dans les conditions indiquées au paragraphe précédent n'auront le droit de pratiquer l'anesthésie qu'avec l'assistance d'un docteur ou d'un officier de santé.

Les dentistes qui contreviendront aux dispositions du paragraphe précédent tomberont sous le coup des peines portées au deuxième paragraphe de l'article 19.

Art. 33. — Le droit de continuer l'exercice de leur profession est maintenu aux sages-femmes de 1re et de 2e classes reçues en vertu des articles 30, 31 et 32 de la loi du 19 ventôse an XI ou des décrets et arrêtés ministériels ultérieurs.

Art. 34. — La présente loi ne sera exécutoire qu'un an après sa promulgation.

Art. 35. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies et fixeront les dispositions transitoires ou spéciales qu'il sera nécessaire d'édicter ou de maintenir.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les épreuves qu'auront à subir, pour obtenir le titre de docteur, les jeunes gens des colonies françaises ayant suivi les cours d'une école de médecine existant dans une colonie.

Art. 36. — Sont et demeurent abrogés, à partir du moment où la présente loi sera exécutoire, les dispositions de la loi du 19 ventôse an XI et généralement toutes les dispositions de lois et règlements contraires à la présente loi.

Fait à Paris, le 30 novembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur : ÉMILE LOUBET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

L. RICARD.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

LÉON BOURGEOIS.

Le ministre des affaires étrangères : RIBOT.

LOI sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

Art. 1er. — Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du tra-

vail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent ;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie ;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée ;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Art. 3. — Le juge de paix délivre récipissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

Art. 4. — Au reçu de cette notification et, au plus tard, dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes designées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai necessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

Art. 5. — Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

Art. 6. — Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la

conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

Art. 7. — Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

Art. 8. — Si les arbitres n'arrivent pas à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

Art. 9. — La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

Art. 10. — En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers ou employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage ;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours a être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

Art. 11. — Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minute au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse une autre au ministre du commerce et de l'industrie par l'entremise du préfet.

Art. 12. — La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra en outre se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

Art. 13. — Les locaux nécessaires à la tenue des comités de concilia-

tion et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

Art. 14. — Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 15. — Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries ou les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

Art. 16. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 27 décembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République,

Le ministre du commerce et de l'industrie : JULES SIEGFRIED.

Rapport au président de la République française concernant l'application du tarif général à la Suisse.

Monsieur le Président, la loi de douanes du 11 janvier 1892 dispose, dans son article 1er, que « le tarif minimum pourra être appliqué aux marchandises originaires des pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs et qui leur appliqueront leurs tarifs les plus réduits ».

D'autre part, la loi du 29 décembre 1891 a autorisé le gouvernement à appliquer en tout ou en partie le tarif minimum aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficiaient à cette époque du tarif conventionnel si, de leur côté, ils consentaient à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

C'est en vertu de ces dispositions législatives qu'un décret du 30 janvier 1892 avait concédé le tarif minimum aux marchandises originaires de la Suisse.

Mais le Conseil fédéral a décidé, par arrêté du 27 décembre 1892, de ne plus admettre les marchandises françaises, à partir du 1er janvier 1893, aux droits les plus réduits du tarif des douanes fédérales.

Dans ces conditions, et malgré le regret qu'il éprouve de ne plus pouvoir accorder le tarif minimum aux marchandises suisses, le gouverne-

ment a le devoir d'assurer l'exécution des prescriptions de la loi du 11 janvier 1892.

Nous avons, en conséquence l'honneur de soumettre à votre haute approbation le projet de décret ci-joint, rendant applicable à partir du 1er janvier 1893 le tarif général aux marchandises originaires de la Suisse.

Le ministre du commerce et de l'industrie: JULES SIEGFRIED.
Le ministre de l'agriculture : JULES DEVELLE.

Le Président de la République française.

Sur le Rapport du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 janvier 1892 ; — Vu la loi du 29 décembre 1891 ; — Vu le décret du 30 janvier 1892; — Vu, en ce qui concerne les colonies et les possessions françaises, l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892, Décrète :

Art 1er. — Le tarif général inscrit au tableau A annexé à la loi de douanes du 11 janvier 1892 sera, à partir du 1er janvier 1893, appliqué en France, y compris l'Algérie, et dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, sous les conditions et dans les délais prévus par l'article 3 de la loi précitée, aux marchandises originaires de la Suisse.

Art 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 décembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce et de l'industrie: JULES SIEGFRIED.
Le ministre de l'agriculture: JULES DEVELLE.

Le tarif des douanes aux colonies. — Le *Journal officiel* a publié les différents décrets portant application aux colonies du tarif général des douanes, avec les modifications qui y ont été apportées par le Conseil d'État. Ce tarif n'est pas encore entré en vigueur, et déjà les protestations qu'il soulève se produisent de tous les côtés.

On sait ce que nous pensons de cette malheureuse mesure, qui, dans un temps où l'on prétend réaliser en France la conception d'une grande politique coloniale, va exposer les colonies, qui vivaient déjà péniblement, à une ruine irrémédiable. Nous avions espéré, cependant, que le gouvernement, que le Conseil d'État, dûment prévenus, auraient eu à

cœur d'atténuer beaucoup, pour son application aux colonies, cette législation métropolitaine, aussi peu faite pour les pays où on avait décidé de l'introduire que pour la France.

Notre espoir a été trompé; les exceptions faites au tarif de France sont très peu nombreuses, et ce qui ressort inexorablement des documents publiés, c'est que cet énorme tarif, avec ses complications et ses rigueurs, sera appliqué, dans son ensemble, à des colonies, anciennes ou nouvelles, qui n'y sont nullement préparées.

Les auteurs des décrets se dégagent, dit-on, de toute responsabilité, en déclarant qu'ils n'ont fait que se conformer aux indications fournies par les Conseils généraux des colonies. Cette affirmation nous paraît très contestable. Les Conseils généraux de la Guadeloupe et de la Martinique, notamment, avaient certainement demandé diverses exonérations dont nous ne trouvons pas la moindre trace dans les tableaux d'exceptions adoptés par le Conseil d'État. Ils avaient signalé la nécessité de ne pas frapper des droits du tarif général la morue, qui est un objet d'alimentation indispensable aux Antilles. Il n'a été tenu aucun compte de ce désir. On dit, nous le savons bien, que les pêcheries françaises suffiront à l'approvisionnement de toutes nos possessions. Cela n'est pas certain, et en fût-il ainsi, que les nouveaux droits n'en auraient pas moins pour effet une augmentation de la valeur de la marchandise. Le négociant français, n'ayant plus à craindre la concurrence, se mettra en mesure de tirer parti de la protection qui lui est accordée en surélevant ses prix. S'il ne le faisait pas, le tarif n'aurait plus, pour lui, aucune signification. Voilà donc, de ce chef, l'existence rendue plus difficile aux colonies, au moins jusqu'au temps problématique où le développement de nos pêcheries aura permis aux morues nationales d'affluer, en lignes serrées, sur nos marchés d'outre-mer. Nous ne savons pas si nous verrons ce temps; ce que nous pouvons constater dès à présent, c'est que le régime qu'il s'agit de mettre en vigueur apparaît déjà à nos compatriotes de Saint-Pierre et Miquelon comme un grand danger pour leur industrie. Ils sont trop protégés, mais la protection implique aussi la surveillance douanière; Saint-Pierre et Miquelon sont soumis aux tarifs comme les Antilles, si bien que les armateurs de ces pays se demandent s'ils pourront résister aux faveurs dont ils sont accablés.

Les Conseils généraux n'ont pas pu demander non plus que le droit et le mode de perception appliqués en France aux tissus fussent purement et simplement étendus aux colonies. Non seulement les quotités de ces droits sont excessives, eu égard aux besoins des populations

coloniales, mais encore les procédés de liquidation sont d'une complexité qui menace de mettre à rude épreuve la patience des commerçants et la vigilance des agents de la douane locale. Jusqu'ici, on avait simplement établi le droit, aux colonies, suivant la valeur commerciale de la marchandise établie par les usages, suivant la largeur des pièces d'étoffe ou autres signes d'une constatation facile. Un personnel relativement peu nombreux suffisait à ce travail. Désormais, il faudra compter les fils; les agents actuellement en fonctions devront se mettre au courant d'une quantité de détails et de subtilités qui leur sont absolument inconnus. De plus, il faudra augmenter leur nombre et, au milieu de tout cela, le commerce pâtira.

On trouve, entre les tarifs de la Martinique et ceux de la Guadeloupe, des différences dont on cherche en vain la raison. S'il y avait un pays où les bois et la houille dussent être exemptés d'impôts, c'était certainement la Martinique, qui vient de subir de grands désastres et qui doit songer à la reconstruction de ses maisons détruites, à la remise en marche de ses fabriques un instant arrêtées. Or, les bois et la houille sont frappés d'un droit à la Martinique, tandis qu'ils sont exempts à la Guadeloupe. Il en est de même pour le sel marin. Les animaux vivants sont soumis à des droits spéciaux à la Guadeloupe; à la Martinique, ils supportent les droits du tarif de France.

Les tabacs, à la Martinique, obtiennent un tarif de faveur; à la Guadeloupe, ils sont placés sous le régime de la loi de France, c'est-à-dire qu'ils sont prohibés. Il est vrai que la Guadeloupe a une régie qu'elle a organisée il y a quelque temps, tandis que la Martinique n'en a pas. Mais cette régie, qui n'est qu'un instrument local, peut être supprimée d'un moment à l'autre par le Conseil général, et alors, la Guadeloupe tombera sous la loi de la prohibition des tabacs. On pourra lui faire alors un nouveau décret, qui frappera seulement les tabacs étrangers, comme à la Martinique, des droits de 50, 150 et 250 fr. par 100 kilogr. Mais rendra-t-on, par ce moyen, le tabac de Virginie moins nécessaire aux Antilles, et parviendra-t-on à imposer aux consommateurs de ces îles les cigares de la régie de France? On ne réussira qu'à persécuter les fumeurs et qu'à faire payer plus cher aux malheureux travailleurs une de leurs plus nécessaires satisfactions. Le commerce métropolitain n'y gagnera rien, et les budgets locaux y perdront peut-être quelque chose.

Et qui ne constate le danger qu'il y a à établir de pareilles différences fiscales entre des pays très voisins l'un de l'autre, dont les relations sont de tous les jours? Est-ce qu'on ne voit pas qu'il n'y a pas de plus sûr moyen d'organiser la contrebande?

Le système douanier, tel qu'il vient d'être établi, contient bien d'autres

anomalies. Ainsi, les produits de Diégo-Suarez sont soumis, à leur entrée en France, aux droits du tarif général. Cette disposition atteint surtout les conserves de bœuf, par la raison, dit-on, que les animaux qui servent à leur fabrication proviennent de Madagascar. Mais Madagascar est un pays soumis au protectorat de la France. Les conserves de la Nouvelle-Calédonie, au contraire, qui sont faites avec des animaux provenant de l'Australie, pays étranger, sont exemptes.

Pour qu'il ne manque rien aux incertitudes du commerce, les décrets ne disent pas à quelle date les nouveaux tarifs entreront en vigueur. Cela veut dire qu'ils seront immédiatement applicables. Ils frapperont, par conséquent, — si on ne rectifie pas, — des marchandises expédiées sous l'empire de l'ancien tarif. Cela ne s'était jamais vu.

En résumé, c'est une dangereuse expérience qui se fait sur les colonies. On nous laisse entendre, pour nous consoler et pour nous faire prendre notre mal en patience, que tout cela s'arrangera et que le gouvernement s'empressera, si les représentants des pays intéressés le demandent, de mettre les choses au point. Voilà un bon billet ! Il eût été plus simple de commencer par où on finira peut-être, et de soumettre les projets de décrets à l'examen préalable d'une réunion de représentants coloniaux. Là, chacun aurait présenté ses observations dans l'intérêt de sa colonie, et les solutions moyennes auraient été exprimées par les votes. On avait procédé ainsi, en 1889, lorsqu'il s'était agi de la revision des tarifs de la Cochinchine, bien qu'il ne fût, alors, question que d'une seule colonie. Nous regrettons que, dans le cas récent l'administration n'ait pas jugé utile de consulter, au moins, le Consei supérieur des colonies, qui n'aurait jamais eu meilleure occasion de prouver son utilité. (*la Liberté coloniale.*)

Le journalisme en France. — Statistique des périodiques.

I.— *La Presse économique en* 1892.

Comme le dit le titre de cet article, je ne songe pas à faire ici l'histoire de la presse économique, même contemporaine. Il serait difficile, d'ailleurs, de choisir tel ou tel point de départ précis, bien que ce genre de publications ne date réellement que de 1765, où parurent les *Éphémérides du citoyen*[1], continuées par les *Nouvelles Éphémérides économiques*[2]. Cette histoire est du reste très sérieusement exposée dans le « Dictionnaire d'économie politique », où Joseph Garnier a signalé et

---

[1] Ou *Chronique de l'esprit national*, par l'abbé Baudeau, le marquis de Mirabeau, Dupont de Nemours, etc. Jusqu'en 1772, elles ont formé 69 vol. in-12

[2] 19 numéros in-12 (1774-76).

minutieusement analysé, chacun à leur titre, ces recueils et revues de plus d'un siècle.

Et puis, que de journaux, bulletins, revues ou mémoires parus, disparus, reparus ou fondus rien que depuis cinquante ans! La liste en serait un triste et long nécrologe, qui prouverait que chez nous, « peuple léger », l'économie politique pure n'a pas encore eu et n'aura de longtemps peut-être un succès vraiment populaire.

*
* *

Sur les 5.000 journaux et plus qui paraissent aujourd'hui en France, au lieu des 132 de 1825, des 605 de 1835 et des 1.637 de 1856, la moitié paraissent à Paris. Sur lesquels nombre de catalogues font figurer en première ligne les feuilles économiques, qui atteindraient le chiffre de 183.

Mais comme ces catalogues ou listes mêlent et confondent, pour la plupart, les économies politique, industrielle, sociale, rurale et les finances, le commerce, l'industrie, les chemins de fer, etc., le chiffre réel tombe à 34 de feuilles spécialement économiques, en laissant forcément à l'écart les grands journaux politiques et quotidiens, les grandes et moyennes revues mensuelles, bi-mensuelles ou hebdomadaires qui s'occupent constamment, depuis un demi-siècle et plus, des questions économiques, sociales, commerciales, industrielles ou financières sans cesse discutées et constamment à l'ordre du jour.

Un seul de ces organes est plus que cinquantenaire. Bien que ce soit celui où paraît ce tableau, on ne peut lui refuser la première place.

*
* *

Voici donc : 1° la liste des 34 périodiques à signaler ici :

Journal des Économistes, revue mensuelle de l'économie politique et de la statistique. Rédacteur en chef : G. de Molinari. [Avant lui : Ad. Blanqui, H. Dussard, Jos. Garnier, H. Baudrillart].

51e année [1er n°, 15 décembre 1841]. Il prit d'abord et garda jusqu'en 1854 le sous-titre de « Revue mensuelle de l'économie politique et des questions agricoles, manufacturières et commerciales ». Paraît tous les 15 du mois. In-8° de 10 à 12 feuilles.

Ont suivi, par ordre alphabétique :

Achat (l'), encyclopédie économique et pratique de la vie au XIXe siècle ; rapports directs entre consommateurs et producteurs.

VIIIe année [1er n°, 13 nov. 1885]. Hebdomadaire. Petit in 8° de 32 p.

Annales économiques (ancienne « France commerciale »). Directeur : Massip. Rédacteur en chef : L. Magne.

VIIe année [1er n°, 1er janv. 1883]. Bi-mensuel. In-8° de 100 p.

Avenir (l') économique. Directeur : E. Lechartier.

Ve année [1er n°, janv. 1888]. Hebdomadaire. In-8°.

Bulletin de statistique et de législation comparée. [Minist. des finances].
VIe année [1er no, janv. 1887]. Mensuel. In-8o.

Bulletin hebdomadaire de statistique municipale.
XIIIe année [1er no, 1er janv. 1869]. Hebdomadaire. In-8o de 4 p.

Défense (la) sociale et religieuse. Directeur : baron DE CLAYE.
XVIIe année [1er no, 15 mai 1876]. Quotidien (exc. le dimanche). In-8o de 4 p.

Économiste (l') européen.
Ie année [1er no, 17 janv. 1892]. Hebdomadaire. Gr. in-8o de 32 p.

Économiste (l') français. Réd. en chef : P. LEROY-BEAULIEU.
XXe année [1er no, 10 avr. 1873]. Hebdomadaire. In-8o de 32 p. à 2 col.

Esprit (l') pratique, économique, commercial et financier.
XXVIIIe année [1er no, juin 1854]. Hebdomadaire. In-8o de 4 p.

États-Unis (les) d'Europe, journal de la « Ligue internationale de la paix et de la liberté ».
XXIVo année. In-4o.

Gazette (la) économique.
IIIe année [1er no, 7 nov. 1890]. Hebdomadaire. In-4o de 4 p.

Indépendance (l') économique.
IIe année [1er no en 1891]. Mensuel. In-8o de 16 p.

Journal (le) de la Bourse, politique, économique et financier.
XVIe année [1er no en 1877]. Hebdomadaire. In-8o de 16 p.

Journal de la Société de statistique de Paris.
XXXIIIe année [1er no, nov. 1860]. Mensuel. In-8o de 16 p.

Monde (le) économique. Réd. en chef : P. BEAUREGARD.
IIe année [1er no en 1891]. Hebdomadaire. In-8o de 28 p.

Moniteur (le) économique et financier.
IIIe année [1er no, oct. 1890]. Hebdomadaire. In-8o de 8 p.

Paix (la) sociale. Directeur : JULES SIMON.
Ve année [1er no en 1888] Hebdomadaire. In-8o de 4 p.

Politique sociale. Directeur : LEVASNIER,
VIIe année [1er no en 1866]. In-8o de 4 p.

Réforme économique.

Réforme (la) sociale. Fondée par LE PLAY ; publiée par un groupe d'économistes.
XIIe année [1er no, 15 janv. 1881]. Bi-mensuel.

Révolte (la), organe communiste-anarchiste (ancien « Révolté »).
XIVe année [1er no, févr. 1879]. Hebdomadaire. In-8o de 4 p.

Revue des affaires, économique, politique et financière. Directeur : A. THÉVENIN.
Ve année [1er no en 1888]. Hebdomadaire. In-8o de 4 p.

Revue d'économie politique.
VIe année. Mensuelle. In-8o de 100 p.

Revue économique et financière. Directeur : KERGALL.
XIIIe année [1er n°, nov. 1880]. Hebdomadaire. In-4° de 16 p.

Revue mensuelle de droit, de jurisprudence et de statistique, à l'usage des églises protestantes de France et d'Algérie. Publiée par AGUILERA.
IXe année [1er n°, mars 1884]. Mensuelle. In-8° de 32 p.

Revue sociale et politique.
IIe année [1er n° en 1891]. Paraît 3 fois par an. In-8° de 100 p.

Revue (la) socialiste.
VIIIe année [1er n°, janv. 1885]. Mensuelle.

Science sociale (la), suivant la méthode de P. F. LE PLAY. Directeur : E. DEMOLINS.
VIIe année [1er n°, 1er janvier 1886]. Mensuelle. In-8 de 96 p.

Socialiste (le), organe central du parti ouvrier.
IIIe année [1er n°, 15 sept. 1890]. Hebdomadaire. In-8° de 4 p.

Socialiste (le) chrétien, organe du socialisme de Jésus et de ses apôtres. Réd. en chef : abbé ROCA.
IIe année [1er n° en 1890]. Hebdomadaire.

Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris.
VIIIe année [1er n°, janv. 1885]. In-8° de 32 p.

Tablettes statistiques. Commerce, agriculture, industrie.
XVIIIe année [1er n° en 1875]. In-8° de 32 p.

Union (l') économique.
XIIIe année [1er n°, mars 1880]. Mensuelle. In-4° de 50 p.

*
* *

Voici, chronologiquement, la liste de ces périodiques :

		ans.
1841.	Journal des Économistes	51
1854.	Esprit pratique	38
1860.	Journal de la Soc. de Statist.	32
1868.	États-Unis (les) d'Europe	24
1873.	Économiste (l') français	19
1875.	Tablettes statistiques	17
1876.	Défense sociale	16
1877.	Journal de la Bourse	15
1879.	Révolte (la)	13
1880.	Union (l') économique	12
—	Revue économique	12
1881.	Réforme sociale	11
1883.	Annales économiques	9
1884.	Revue de droit, etc	8
1885.	— d'Écon. politique	
—	Tableaux de Statistique	7
—	Achat (l')	7
1886.	Politique sociale	6
—	Science sociale	6
1887.	Bulletin financier	5
1888.	Avenir (l') économique	4
—	Paix (la) sociale	4
—	Revue des affaires	4
1889.	— socialiste (la)	3
—	Socialiste (le) chrétien	3
—	Bulletin de statistique	3
1890.	Moniteur économique	2
—	Gazette économique	2
1891.	Revue sociale	1
—	Indépendance économique	1
—	Monde (le) économique	1
1892.	Économiste européen	1
—	Réforme économique	1

Dans l'ordre de périodicité :

1 seul est quotidien.	12 sont hebdomadaires.
9 sont mensuels.	3 — irréguliers.
5 — bimensuels.	

II. — *Autres périodiques.*

Si, pour agrandir et compléter sommairement la bibliographie spéciale qui précède, on veut y joindre les 20 divisions dans lesquelles on peut ranger les périodiques de Paris, sans parler de leurs 50 ou 60 subdivisions, le travail est assez ardu et ne peut être longtemps exact. Le ministère de l'Intérieur seul, — le Dépôt légal, — pourrait donner, tous les huit jours, ce tableau hebdomadaire, forcément variable, tant paraissent, disparaissent et reparaissent tant de journaux ou revues de la durée la plus diverse et souvent la plus éphémère.

Ainsi, rien que pour ces trois dernières années, on comptait (France et Algérie) 5.182 journaux en 1891, puis 5 012 en 1892. Cette dernière en a produit, à elle seule, plus de 420; le total doit être, aujourd'hui, de 2.300, chiffres ronds. En chiffres ronds également, et par rang de quantité, voici l'aperçu de ces 20 subdivisions :

Pour Paris :

Journaux de lecture et divers	330
Sciences morales et politiques	260
Technologie	250
Sciences médicales	210
— juridiques	165
Théologie	130
Grandes revues	130
Beaux-Arts	120
Modes	90
Sciences agricoles	80
Journaux politiques quotidiens	85
Education. Pédagogie	80
Sciences générales	60
— historiques et géographiques	50
— hippiques. Sport	40
— naturelles	25
— militaires	25
Marine	25
Mathémathiques	10
Journaux en langue étrangère	25

*
* *

Pour la province et les colonies, restent 3.200 journaux, dont 170 pour ces dernières. Le mouvement en a été fort capricieux dans la période décennale 1880-1890, puisque l'on en comptait à ces deux dates :

	En 1880.	En 1890.
Paris	1.316	2.002
Province	1.620	3.009
Algérie, colonies	59	71
	2.995	5.182

Rien que pour expliquer ces chiffres si dissemblables, disons que d'avril 1890 à 1891, ont paru 777 périodiques !

*
* *

Pour finir par quelques résumés :

Paris, à lui seul, compte les 2/5 des périodiques.

Après lui viennent le Nord,	avec	139	—
— — la Gironde,	—	137	—
Au dernier rang, la Lozère,	—	8	—
— les Htes-Alpes,	—	6	—

Comme nuance ou spécialité :

Journaux politiques	1.640
— divers	3.542
— républicains	942
— conservateurs	460

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JANVIER 1893

DISCUSSION. — Y a-t-il loi ou accident dans la périodicité des crises ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, premier président, membre de l'Institut.

En offrant à ses confrères ses souhaits de bonne année, M. le Président constate avec satisfaction que la Société n'a eu à enregistrer, depuis sa dernière séance, aucun deuil, aucun événement fâcheux. Au contraire, deux de ses membres viennent d'être l'objet de distinctions qui ont été accueillies par tous leurs confrères avec la plus entière et la plus cordiale sympathie : M. Cl. Juglar a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et M. Edmond Duval, directeur du Mont-de-Piété, a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

M. le Président donne ensuite la parole au questeur de la Société, qui, en l'absence de M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages et brochures parvenus depuis la réunion de décembre. On trouvera ci-après la liste de ces publications.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, inscrite sous le n° 3 à l'ordre du jour permanent :

Y A-T-IL LOI OU ACCIDENT DANS LA PÉRIODICITÉ DES CRISES ?

M. **Clément Juglar** prend la parole pour exposer la question.

M. **Clément Juglar** fait remarquer d'abord que la question ainsi posée est déjà à moitié résolue puisqu'on admet la périodicité ou du moins le retour des crises commerciales.

Mais qu'entend-on sous le nom de crise? Une crise n'est qu'un *moment périlleux* et *décisif* à franchir, il en est ainsi pour les maladies ou pour certaines situations difficiles, mais ce moment n'est jamais *durable;* les conséquences seules le sont, c'est ce que l'on peut appeler la liquidation de la crise, ce n'est plus la crise.

Or, on a pris la mauvaise habitude d'appeler crise les jours et même les années qui suivent l'explosion, cette dernière devant seule en porter le nom.

Pour le public, on est toujours en crise parce que les affaires ne marchent jamais au gré de ceux qui les dirigent; tantôt on a manqué de gagner parce qu'on manque de produits pour répondre à toutes les demandes, tantôt parce que les produits et leur prix ayant dépassé la mesure sont restés en magasin. C'est alors que rétrospectivement on parle de période prospère, quand on la compare à une époque moins privilégiée, mais ce n'est jamais quand elle existe; elle est déjà dans le passé quand on consent à la reconnaître.

Il y aurait donc trois états à étudier : celui qui précède la crise c'est-à-dire le moment périlleux, et les années qui la suivent. Par conséquent deux périodes, la période prospère et la période de liquidation, séparées par un moment critique et décisif.

Peut-on distinguer ces périodes? Pas si facilement qu'on pourrait le croire, puisque le public se croit toujours dans une période de crise, désignant sous ce nom la période de liquidation qui, dans le fait, est toujours assez longue et entraîne un grand ralentissement d'affaires.

Ce mot de crise lui-même est bien élastique; est-on d'accord sur la signification qu'on lui attribue? Il y a des crises politiques, des crises financières, des crises monétaires, des crises ouvrières; que l'on soit en présence d'une disette, d'un ralentissement des affaires, d'une diminution des recettes du Trésor, d'une hausse de l'escompte et du taux des reports, c'est encore ce que l'on appelle une crise; il y en aurait donc toujours une ou plusieurs en activité sur plusieurs points du globe; pour nous ce n'est pas ce que nous appelons une crise commerciale.

Ce que l'on doit entendre sous ce terme ne doit s'appliquer qu'aux grands marchés des peuples les plus civilisés, comme l'Angleterre, la France, les États-Unis, l'Allemagne qui, depuis 1873, commence à en faire partie, comme quelques pays de moindre importance, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse. Pour concourir avec ces grands

marchés et être emporté avec eux dans la période prospère ou dans la période de liquidation, non seulement il faut brasser des affaires à crédit sur une grande échelle, mais encore avoir une circulation fiduciaire au *pair* avec *l'or*, ce qui ne se rencontre que dans les trois pays cités plus haut.

Voulons-nous contrôler par l'observation la série et la simultanéité d'explosion de ce que l'on doit appeler crise commerciale, nous constatons le fait sur les relevés officiels des Banques d'Angleterre, de France et des États-Unis depuis 1800; ce qui ne veut pas dire qu'à côté des grandes crises il n'y ait pas, dans chacun de ces pays, une foule de petits accidents qui, grossis par l'opinion publique, pourraient s'appeler des crises intérieures ne s'étendant pas aux pays voisins et encore moins à l'ensemble des marchés, car tel est le principal caractère des crises commerciales. La loi de l'explosion des crises, à des intervalles d'une durée variable, bien établie, il s'agit de savoir sous quelle cause ou par suite de quels accidents elles se reproduisent, et alors nous constatons que, quels qu'elles soient, leur action est sans influence si le *terrain* n'a pas été *préparé*.

Arrêtons-nous donc un moment sur les conditions nécessaires pour qu'une crise éclate. Dans ce but les bilans de banque vont de suite nous éclairer. Parmi les différents articles qui y figurent il y en a trois, le portefeuille, l'encaisse et la circulation qui sont significatifs: le portefeuille, c'est-à-dire la somme des effets escomptés, est alors à un chiffre plus élevé que celui de la dernière crise, les affaires se développant toujours de plus en plus ; quant à l'encaisse et à la circulation des billets, elles sont sur le point de toucher leur chiffre minimum, et cette hausse et cette baisse ne sont pas *fortuites*, elles ont été amenées par une succession de bilans dont les chiffres ont été de plus en plus ou de moins en moins élevés pendant une série d'années. Quand tout a été ainsi préparé pendant toute la période prospère, il suffit du moindre accident pour culbuter cet édifice instable ne reposant que sur les ailes d'un crédit de plus en plus douteux. Dans ces cas c'est une banque mal engagée qui, ne pouvant faire honneur à ses engagements et fermant ses guichets, met en péril toutes les compensations attendues.

Voilà l'accident le plus fréquent, accident bien ordinaire qui se renouvelle plusieurs fois chaque année sans produire de perturbation tant que la mine n'est pas complètement chargée, c'est-à-dire tant que la hausse des prix n'a pas ralenti, interrompu même la circulation des produits sur les marchés étrangers qui, moins bien outillés, n'ont pas participé à la hausse dont les grands marchés ont recueilli le bénéfice.

Il ne s'agit pas alors d'accident, il s'agit de savoir si dans le monde la richesse s'est développée dans la même proportion que la hausse des prix. Comme ce n'est pas le cas, et qu'en outre on a abusé du crédit, il faut débarrasser le marché de tous les mauvais crédits par une liquidation forcée pour quelques-uns, puis par une liquidation volontaire pour d'autres qui s'allègent peu à peu à des cours de plus en plus défavorables pendant la liquidation de la crise.

Tout ce mécanisme nous montre bien le faible rôle des accidents dans l'évolution des crises; sans doute il y en a, mais ils résultent de la situation des affaires engagées dans les conditions aléatoires qu'entraîne le crédit.

Les causes primordiales qui font naître les crises et en préparent l'explosion sont donc partout les mêmes; il ne s'agit plus, pour l'explosion, que d'un accident qui, quelque grave qu'il soit, n'est que secondaire puisqu'il ne fait qu'en hâter le moment sur un point, sans troubler même, bien loin d'arrêter le développement de la période prospère sur les autres. En voulons-nous un exemple, observons ce qui s'est passé en 1870. Nous étions alors, depuis la liquidation de la crise de 1864, en pleine période prospère ; la guerre franco-allemande éclate, on se liquide de suite en France, comme l'indiquent les mouvements du portefeuille qui, à quelques mois d'intervalle du chiffre maximum, s'abaisse au chiffre minimum, tandis qu'en Angleterre, aux États-Unis et dans le reste du monde, la période prospère continue son cours sans interruption jusqu'en 1873 ; alors la crise éclate, sans que la France y prenne part, puisqu'elle venait de de se liquider, mais elle ne peut échapper à la période de liquidation, elle doit y reprendre sa place.

Dans la crise de 1882, c'est la France qui est la première frappée, et les États-Unis ne succombent qu'en 1884 ; cependant dès 1882 la hausse des prix, véritable caractère de la période prospère, est arrêtée. Pendant dix-huit mois on lutte de l'autre côté de l'Atlantique pour maintenir un édifice ébranlé, qui malgré le milieu puissant qui l'entoure et le soutient, écroule néanmoins en 1884. On sent bien la liaison qui existe entre les trois pays, la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, — la crise éclatant d'abord en Europe, non seulement arrêtant la hausse des prix, mais en déterminant la baisse immédiate par suite des nombreuses maisons forcées de liquider ; aux États-Unis, au contraire, elle se fait sentir seulement par l'arrêt de la hausse des prix et la chute se trouve retardée, — situation instable, il est vrai, puisqu'au bout de quelque temps elle était aussi renversée, non par suite d'un nouvel accident, mais par suite du besoin de liquider. Il en a été de même pour la crise de 1864

en France et de 1866 en Angleterre, qui, toutes deux avec des accidents différents, proviennent de la même cause. De même encore pour la crise de 1837-1839 en France et en Belgique.

Dans tous ces moments critiques qu'on appelle des crises commerciales, les marchés principalement atteints sont ceux où par suite des facilités de crédit, la hausse des prix a fini par paralyser les échanges.

Pour rétablir l'équilibre, il n'y a qu'un remède pour les maisons mal ou trop engagées, liquider en baisse ce qu'elles ont acheté en hausse, quel que soit l'accident en vue que le public accuse et qui, à tout autre moment, eût passé inaperçu.

Voulons-nous une preuve de plus du peu de valeur des accidents quand le terrain n'est pas préparé, c'est ce qui vient de se passer sous nos yeux dans ces dernières années. Ce ne sont plus de simples accidents comme la suppression d'une banque de second ordre, c'est la suspension de la maison Baring qui, faisant disparaître tout à coup une circulation fiduciaire de 20.000.000 £ s'étendant sur tous les points du globe, n'a produit qu'un ralentissement des affaires et une légère baisse des prix, sans amener une crise commerciale, comme on pouvait s'y attendre.

Si la période prospère si brillante jusque-là, n'a pu continuer sa marche en avant, elle n'a du moins fait que marquer le pas avec un léger recul qui ne resssemble en rien au début de la liquidation d'une crise.

La baisse de l'argent notée depuis longtemps, mais qui s'est accentuée dans ces dernières années par suite de l'excitation artificielle donnée à la production des mines à l'aide des lois votées par le congrès des États-Unis, n'a pas eu plus d'action sur la situation des divers marchés que le krach Baring, et cependant il semble difficile de faire intervenir de plus graves perturbations sans troubler l'ensemble des affaires du monde.

Où en sommes-nous donc aujourd'hui puisqu'on a résisté à de pareilles secousses sans voir s'ouvrir une crise commerciale ? Il est vrai que si elle n'est pas ouverte, nous approchons de la fin de la période prospère, qui elle-même a été compromise par le krach Baring, par les énormes pertes de capital dans la République Argentine, dans le Portugal, en Espagne, dans l'affaire du Panama ; néanmoins, malgré toutes ces dilapidations, il est encore très abondant non seulement en France, mais en Angleterre et aux États-Unis. Le public, effrayé par les ruines qui l'entourent, n'ose pas s'engager, bien plus, ses directeurs ordinaires, les banquiers eux-mêmes, lui

font défaut et s'abstiennent de le diriger dans la carrière encore couverte des épaves des dernières émissions.

Il faudra bien cependant que ce capital en quête de placement s'immobilise; à la moindre embellie, il se jettera sur les valeurs dans les plus hauts cours, on l'entrevoit déjà en Angleterre, l'exposition de Chicago en sera l'occasion aux États-Unis, il n'y a qu'en France où la situation politique à la suite des affaires du Panama pourra empêcher un dernier enlèvement en hausse; néanmoins la période prospère poursuivra sa marche en Angleterre et aux États-Unis jusqu'à la dernière limite comme en 1873.

M. **Adolphe Coste** demande la parole pour adresser non une objection, mais une question à M. Juglar. L'auteur de la loi des crises a parfaitement indiqué les deux sortes de perturbation auxquelles les nations sont sujettes : 1° les crises générales, périodiques, qui sont presque toujours occasionnées par un accident quelconque, mais en réalité déterminées par une prédisposition pathologique, par l'affaiblissement qui résulte des excès du crédit : ces crises ne restent pas cantonnées dans un seul pays ; en un délai plus ou moins court, elles se généralisent à tous les pays qui sont en relation d'échanges; — 2° les crises locales et passagères, nées d'un accident particulier, mais ne lui survivant pour ainsi dire pas et s'éteignant sur place parce qu'elles ne trouvent pas de terrain morbide favorable à leur développement.

Ces deux hypothèses sont clairement définies, mais ne serait-il pas possible d'en admettre une troisième ? Ne pourrait-on pas considérer une autre catégorie de crises, à la fois accidentelles et générales, par suite de la simultanéité, dans divers pays, de causes fortuites ou d'erreurs législatives ? Les événements actuels semblent précisément mettre en lumière et faire redouter la réalisation de cette troisième hypothèse. Nous souffrons en France d'une perturbation d'ordre politique qui a soudainement éclaté et qui s'est immédiatement répercutée sur les cours de la rente et des valeurs mobilières. Ce n'est là qu'un accident particulier à la France ; mais, simultanément, d'autres accidents politiques ou financiers ou commerciaux, atteignent beaucoup d'autres pays avec lesquels nous sommes en relation d'affaires ; il suffira de citer, sans entrer dans de plus grands détails, la République Argentine, le Brésil, le Portugal, l'Espagne, l'Italie. Enfin, hier encore, les excès du protectionnisme ont abouti à une rupture commerciale avec la Suisse, laquelle occasionnera sans doute un certain trouble dans les échanges. En présence de tous ces faits, ne pouvons-nous pas craindre une crise

généralisée, qui ne serait point due cependant à la loi de périodicité formulée par M. Juglar, mais bien à un ensemble d'accidents imprévus et simultanés ?

M. **Raphaël Georges Lévy** présente quelques observations complémentaires sur la question des crises. Il se demande notamment si le régime monétaire sous lequel nous vivons, aussi bien que l'organisation de la Banque de France, ne sont pas de nature à créer certaines inquiétudes. Les orateurs précédents ont parlé de hausse et de baisse des prix, mais la question de savoir ce qu'est ce prix lui-même est encore beaucoup plus importante que celle d'une augmentation ou d'une diminution de quelques pour cent. Il y a, du chef de la dépréciation de l'argent, qui joue un rôle important dans notre circulation métallique, et par suite de la grosse circulation fiduciaire qui repose avant tout sur la première, une incertitude bien connue de tous les économistes et qui peut, précisément dans des temps troublés, exercer une influence déprimante.

Un autre motif de préoccupation peut être la fixation arbitraire de la limite d'émission imposée par la loi à la Banque de France. Cette limite est actuellement fixée 3 milliards et demi de francs ; or, d'après le bilan publié aujourd'hui même, la circulation des billets atteint 3.430 millions, par conséquent la Banque n'a plus devant elle qu'une marge de 70 millions de billets, qui serait bien insuffisante si les demandes d'escompte se produisaient en quantité à ses guichets. On répondra que la Banque peut payer en espèces, cela est parfaitement exact, mais que donnera-t-elle ; de l'or ou de l'argent ? On retombe ici sur l'éternelle et inévitable question du double étalon : ce n'est pas le lieu de la discuter, mais elle ne peut cependaut être passée sous silence, lorsqu'on cherche à examiner les causes des crises financières et économiques.

La limite d'émission des billets ne saurait être fixée d'une façon arbitraire. Elle dépend avant tout de l'encaisse : on est toujours ramené à citer l'exemple de la Banque d'Angleterre qui, en dehors des 16 millions de livres sterling qu'elle est autorisée à émettre contre sa créance sur le Gouvernement, ne peut pas émettre un seul billet de banque qui n'ait sa représentation en numéraire dans ses caisses.

Sans vouloir entrer aujourd'hui dans les détails de la question, l'orateur prie la Société d'économie politique de ne pas perdre de vue ce côté si sérieux de notre organisation financière et de saisir chaque occasion d'en recommander la méditation et la discussion à qui de droit.

Il y a quelque témérité, dit M. **Alfred Neymarck**, à prendre la parole après notre savant collègue, M. Juglar, « le prophète des crises et des périodes prospères », dont les prédictions scientifiques ont été confirmées par les faits. « La loi des crises », d'après M. Juglar, est la suivante : quand la circulation des banques s'élève en même temps que l'encaisse diminue, la crise commence : la crise s'accentue au fur et à mesure que ce double mouvement s'accentue lui-même ; elle s'atténue quand ce double mouvement diminue ; elle s'arrête quand la circulation et l'encaisse restent stationnaires. La « reprise » commence quand l'encaisse s'accroît et que la circulation continue à fléchir ; elle persiste et s'accentue au fur et à mesure que les encaisses des banques se reconstituent et que la circulation s'abaisse. Cette loi, définie par M. Juglar, s'est trouvée plusieurs fois confirmée et, dès lors, on peut répondre à la première partie de la question portée à notre ordre du jour : « Oui, il y a une loi dans la périodicité des crises ». Mais on ne peut dire qu'il y a « *accident dans la périodicité* des crises ». Un *accident* n'est pas fatalement *périodique*. Un fait politique, économique, financier, un bruit, un rien parfois, peut provoquer une crise d'autant plus grave qu'elle est inattendue. La peur ne raisonne pas ; elle est contagieuse et étend partout ses ravages. M. Alfred Neymarck rappelle, à ce sujet, des faits qui se sont produits à Londres pendant la crise des banques : dans des temps calmes, on n'y eût porté aucune attention, alors que, aux époques agitées, le plus petit incident présente une grosse gravité.

Mais il convient de généraliser, d'étendre la question qui est à notre ordre du jour et nous pouvons nous demander si, au moment où nous sommes, il existe une crise dans le pays ? A cette question, on peut répondre de deux façons différentes, suivant le point de vue auquel on se place. Supposez qu'une personne ayant fait un long voyage, sans avoir jeté les yeux sur un journal, soit de retour en France et fasse le bilan de son portefeuille de valeurs. Ce voyageur répondra : « Non, il n'y a pas de crise : toutes les valeurs mobilières que je possède, rentes, actions et obligations de chemins de fer, grandes valeurs industrielles, sont à des prix plus élevés encore que ceux qui étaient cotés au moment de mon départ, en 1889, en 1890, en 1891, voire même pendant les premiers mois de 1892. Les valeurs immobilières, les propriétés, ont acquis une nouvelle plus-value : que parlez-vous de crise ? »

Oui, il y a crise, répondraient, au contraire, tous ceux qui, depuis deux mois, suivent attentivement la situation politique, commerciale, financière, industrielle du pays. Cette crise, elle est démontrée par

la baisse considérable des fonds publics et grandes valeurs, perdant, en quelques semaines, l'amélioration acquise pendant de longs mois ; elle est prouvée par la diminution de nos échanges commerciaux, par la baisse des recettes de chemins de fer et, au point de vue général, par l'état des esprits, par l'agitation politique, par les inquiétudes que l'on a sur le lendemain.

Voilà bien, et mon savant confrère M. Juglar est de mon avis, les deux opinions en présence ; entre les deux, où est la vérité ? On peut dire, suivant moi qu'il y a « commencement » de crise et que nous sommes au début de ces périodes critiques que M. Juglar a tant de fois décrites.

La crise commerciale commence ; elle est la conséquence du régime protectionniste que nous avons adopté, que tous les pays ont appliqué. Les nations ont érigé en système la doctrine du « Chacun chez soi et pour soi et le protectionnisme pour tous ! » Elles ont cru qu'en s'entourant de barrières, en se protégeant les unes les contre autres, elles allaient s'enrichir, ouvrir une période de prospérité et de bien-être. Il n'en est rien. Chose étrange ! toutes les nations se plaignent et souffrent ; c'est, dit M. Alfred Neymarck, qu'elles ont oublié un précepte moral aussi vrai en religion qu'en économie politique : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ». Et c'est ce précepte que, dans un éloquent langage, notre maître à tous, le grand Turgot, proclamait, il y a cent vingt ans, quand il s'élevait contre l'arsenal de prohibitions qui gênaient le commerce, contre les entraves apportées à la liberté des échanges à l'intérieur et à l'extérieur. « *La vérité*, disait-il, *est qu'en voulant nuire aux autres, on se nuit à soi-même*, non seulement parce que la représaille de ces prohibitions est si facile à imaginer, que les autres nations ne manquent pas de s'en aviser à leur tour, mais encore *parce qu'on s'ôte à soi-même les avantages inappréciables du commerce libre* ». Il y a cent vingt ans, le 24 décembre 1773, que Turgot prononçait ces paroles ; elles n'ont pas cessé d'être vraies : nous nous en apercevrons peut-être un peu tard.

La crise financière commence : est-ce qu'elle n'éclate pas aux yeux de tous ? Voyez le marché. En six semaines, les rentes 3 0/0 ont baissé de 5 à 6 fr. ; les actions de chemins de fer de 75 à 100 fr. ; les valeurs industrielles ont suivi le mouvement de recul. La limite d'émission de la Banque de France est, aujourd'hui même, au chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint : 3.439 millions. Comme en vertu de la loi du 30 janvier 1884, la Banque ne peut émettre que 3.500 millions, elle dispose, en tout, de 61 millions de billets. A moins d'entamer son encaisse métallique,—ce qui, étant donné l'état

actuel des esprits, serait d'un déplorable effet au point de vue politique et financier et provoquerait contre la Banque des accusations imméritées, car on l'accuserait d'entamer notre « Trésor de guerre », alors qu'elle défendrait les intérêts généraux du pays, comment pourrait-elle rendre aux établissements de crédit, au public, au Trésor, les services qu'ils sont en droit de lui demander? Dans les affaires de crédit, dit M. Alfred Neymarck, il existe une solidarité étroite qui fait que, de proche en proche, la répercussion d'un événement produit sur tous des effets heureux ou malheureux. Pendant la période de hausse des rentes, beaucoup de capitalistes ont vendu leurs titres que la Caisse des dépôts et consignations, en vertu de la loi, achetait pour les caisses d'épargne. Les fonds provenant de ces ventes ont été, en partie, conservés par leurs détenteurs, soit dans les caisses d'épargne même, soit dans les banques. Qu'une partie de ces fonds soit réclamée aujourd'hui, les établissements de crédit qui les ont employés, soit en papier commercial en faisant « la chasse à l'escompte », soit en valeurs et fonds divers, s'adresseront à la Banque pour faire réescompter une partie de leur portefeuille ou obtenir des avances sur titres; que les caisses d'épargne aient à rembourser plusieurs millions, la Caisse des dépôts et consignations voudra peut-être s'adresser au Trésor qui, à son tour, aura recours à la Banque de France, en retirant une partie des fonds qu'il y possède en compte courant; et enfin, les particuliers qui ont 400 millions déposés à la Banque de France peuvent vouloir profiter de la baisse de la Bourse pour acheter des valeurs qui ont beaucoup baissé et effectuer ainsi des placements plus productifs qu'il y a quelque temps. Pour satisfaire à ces demandes multiples, la Banque de France n'ayant plus un nombre suffisant de billets à sa disposition, sera obligée d'entamer son encaisse, et ce fait auquel on n'apporterait aucune attention dans une période de calme, sera signalé comme un danger public. Il est donc de toute nécessité que la Chambre des députés, qui a eu le tort d'ajourner la discussion et le vote du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, détache de ce projet de loi et vote l'article 11 qui autorise la Banque à porter à 4 milliards le montant de sa circulation de billets.

Je pense vous avoir montré, dit M. Alfred Neymarck, l'enchaînement des faits économiques et financiers qui peuvent développer et accroître une crise qui a éclaté subitement et a été provoquée par l'agitation politique et morale de ces dernières semaines. Cette crise n'est-elle qu'un « accident »? Sera-t-elle bientôt terminée? Il faut le souhaiter dans l'intérêt général du pays et, pour que ce vœu se réalise, il faut compter sur le bon sens et la vigilance des pouvoirs publics et

surtout sur nos rentiers eux-mêmes. Tout à l'heure, dit M. Alfred Neymarck, M. Juglar faisait remarquer que la France a supporté depuis plusieurs années de nombreuses pertes dans les affaires argentines, portugaises, dans les spéculations du Comptoir, des Métaux, dans le Panama, etc., et que, malgré ces pertes, la hausse des valeurs et « la période prospère » avaient continué. Notre confrère a raison et voici l'explication de ce fait. Nous possédons, en France, répartis entre 4 à 5 millions de rentiers, 80 milliards de valeurs mobilières, dont 60 milliards de valeurs françaises et 20 milliards de valeurs étrangères. Le décompte des 60 milliards de valeurs françaisee est facile à établir. Nous avons 26 milliards en rentes 3 0/0 perpétuelle et amortissable et en 4 1/2 0/0 ; 17 à 18 milliards d'actions et d'obligations de chemins de fer français; 3 milliards d'obligations du Crédit foncier; 2 1/2 milliards d'obligations de villes et de départements, etc. Voilà la partie saine et féconde de l'épargne française, la fortune économisée sou par sou, denier par denier, par les capitalistes de notre pays. L'ensemble des valeurs mobilières françaises et étrangères qu'ils possèdent leur rapporte, bon an, mal an, 4 milliards au minimum. Une partie de ces milliards est chaque année économisée; nos rentiers effectuent des placements d'attente dans les caisses d'épargne, dans les banques, quand ils trouvent que les valeurs sont à de trop hauts cours; ils se placent définitivement sur les mêmes titres qu'ils ont déjà en portefeuille, quand une baisse inopinée se produit et leur permet alors d'acheter dans de meilleures conditions. Tous leurs placements sont répartis à l'infini : ils ont la bonne habitude, suivant un vieux dicton, de ne pas « placer tous leurs œufs dans le même panier ». Quand un désastre se produit sur une des valeurs qu'il possède, c'est sans doute un malheur, mais ce n'est pas la ruine pour le rentier qui a été prudent et a divisé ses placements et ses risques. Il économisera davantage pour réparer ses pertes et se remettre au travail. J'espère, dit en terminant M. Alfred Neymarck, que la crise que nous traversons n'aura été, cette fois encore, qu'un accident et que nos capitalistes et nos rentiers reprendront confiance et courage : mais pour qu'il en soit ainsi, il faut que la politique fasse trêve et qu'à l'agitation de ces derniers mois succèdent enfin le calme et le repos.

La séance est levée à 10 heures 40 minutes.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Notice sur M. de Laveleye, correspondant de l'Académie, par M. GEORGES PICOT. — *Paris*, 1892, in-8.

Estudio sobre nuestra clase obrera. Tesis presentada y sostenida por RAMON VANEGAS MORA. — *Bogota*, 1892, in-8.

Le mouvement économique. Chronique agricole, par J. LAVERRIÈRE. — *Paris*, 1892, in-f°.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont. Rapports sur les travaux des exercices 1888, 1889, 1890 *et* 1891. *Le Conseil d'usine.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

La question de l'argent au Mexique. Matériaux présentés par JOAQUIN D. CASASUS. — *Paris*, 1892, in-8.

De la réconciliation de l'or avec l'argent, ou du bimétallisme moyen dans le nouveau code civil japonais. Conférence faite à Tokyo, le 28 *mai* 1892, par M. BOISSONADE. — *Tokyo*, 1892, in-8.

Deuxième rapport de la Commission d'examen, in-f°.

Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices, par ALBERT TROMBERT. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892. in-8.

Le marché libre. Un groupe de banquiers de Paris à MM. les Sénateurs et Députés. Quinze millions pour l'État. Paris, 1892, in-4.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre. Documents principaux.* — *Paris*, 1892, in-f°.

Rapport adressé à M. Rouvier, ministre des finances, par M. BOUTIN, *sur les résultats de l'évaluation des propriétés baties... suivi du compte rendu de l'application pour* 1891, *de la loi du* 8 *août* 1890, (*Art.* 4 *à* 6) *Paris*, 1891, 2 vol. in-f°.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *novembre* 1892. — *Roma.* 1892, in-4.

Cause di morte. Statistica dell' anno 1890, *e notizie sommarie del* 1891. — *Roma*, 1892, in-4.

Studi preparatorii per il IV. censimento de cennale della popolazione del regno. Studi e proposte. — *Roma*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Almanach de la Coopération française, 1893, *Bulletin du Ministère des travaux publics, Bulletin des sciences de la Société nationale d'agriculture de France, Réforme sociale* (*la*), *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin de l'Association philotechnique Droit financier, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Revue des Sociétés, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des assurances, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin statistic général al Romaniei*, 1892. *Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, l'Union nationale.*

COMPTES RENDUS

L'Europe politique et sociale, par Maurice Block, Hachette, in-8° de 586 pages.

Comparer les États qui composent l'Europe, dans leur organisation politique, dans leur territoire, dans leur population, dans leurs finances, dans leur armée, noter les principaux faits de leur vie économique, — agriculture, industrie, commerce, voies de communication, — considérer les diverses classes sociales, voir s'il existe entre elles des lignes de démarcation infranchissables, chercher où est le bien-être, où est le luxe, où est la misère, dans quelle mesure les besoins matériels sont satisfaits, quel est le montant des salaires, quel est le prix des consommations, quelle est l'étendue de la charité et de la prévoyance, puis passer aux besoins moraux, compter les dépenses faites pour la religion et pour l'instruction publique, calculer la part du crime et de l'immoralité, constater les progrès du socialisme et montrer les illusions et les désordres que cette théorie sophistique engendre, dresser, en un mot, l'inventaire matériel et moral de la vieille terre civilisée, telle est la rude tâche que s'est proposée M. Maurice Block en donnant une seconde édition à son *Europe politique et sociale.*

C'était la matière de vingt volumes à rassembler et à condenser. Tout autre que notre éminent collaborateur se serait rebuté. Lui a mené sa carrière jusqu'au bout sans qu'on sente dans son livre la moindre défaillance ; il y passe successivement en revue toutes les questions qui présentent de l'intérêt pour l'étude de la vie politique, économique et sociale des peuples européens; il examine tous les grands problèmes qui agitent nos sociétés ; pour tous, il donne des renseignements utiles et signale avec précision les difficultés à résoudre.

L'œuvre fourmille de chiffres; mais M. Block n'est pas de ceux qui abandonnent les chiffres à eux-mêmes sans les commenter et les expliquer. Chez lui, nos lecteurs le savent, l'économiste domine le statisticien. Selon son expression, « les chiffres ont leurs flatteurs, on les dit éloquents ». Or, cette éloquence est souvent dangereuse, non seulement parce que peu de personnes savent distinguer les bons chiffres des mauvais, mais parce que la plupart des gens font parler les chiffres à tort et à travers. L'économiste regarde toujours les chiffres avec une sage défiance et se méfie surtout de ceux auxquels on donne, par une forme compliquée, l'apparence de l'exactitude absolue. En statistique, l'exac-

titude relative est déjà une belle chose et, comme le dit M. Block, « les chiffres sont comme les aliments, plus ils sont simples, plus ils sont sains ». Les statisticiens qui étalent les chiffres sans les discuter, — il y en a quelques-uns comme cela, — trouveront dans le livre de M. Block plus d'une utile leçon.

Mais c'est surtout aux hommes qui pensent ou veulent penser que s'adresse *l'Europe politique et sociale* ; elle leur fournit amplement de quoi les satisfaire ; chaque chapitre renferme sur les questions principales de notre temps un exposé complet, rempli de documents, clair, concis et, ai-je besoin de le dire, inspiré par la bonne doctrine. Pas un de ces chapitres qui n'instruise, même sur les sujets qu'on croît connaître le mieux, pas un qui n'éveille la réflexion et n'agite l'esprit en soulevant le problème plus troublant aujourd'hui que jamais de savoir si les fautes et les turpitudes dont on est le témoin ne doivent pas faire désespérer de l'avenir et ne justifient pas le pessimisme. Des faits nombreux permettent de constater que, chaque jour, d'énormes progrès sont accomplis, que le bien-être matériel se répand partout, qu'il pénètre et pourrait pénétrer de plus en plus dans les couches inférieures des sociétés; puis, d'autres faits obligent à se demander si tant de germes bienfaisants ne seront pas desséchés par le vent de folie qui souffle sur l'Europe moderne, si l'homme n'a pas perdu en moralité ce qu'il a gagné en bien-être, si les théories décevantes qui ont accompagné ou suivi l'avènement de la démocratie ne seront pas capables de faire tomber le monde civilisé dans une période de barbarie.

Certes, il n'est pas permis à l'homme de douter de la marche progressive de son espèce ; les évènements passés répondent, à cet égard, des événements futurs ; mais, si l'espèce semble éternelle, les sociétés sont sujettes à la maladie, à la décrépitude, à la mort même, quoique la mort, fait nécessaire pour les individus, ne soit pour les sociétés qu'un fait possible.

La population croît dans les divers États de l'Europe, rapidement ou lentement, suivant les cas, mais sans cesse et c'est là une marque incontestable de progrès. Encore aujourd'hui, sur d'énormes espaces, la population est relativement clairsemée ; quelle que soit donc la fécondité humaine, il y a, à nos côtés, de la place pour de nouveaux venus et des siècles passeront avant que la vieille Europe soit saturée d'hommes; nous pouvons d'autant plus l'affirmer que le rendement de la terre s'élève, que l'outillage industriel, transformé depuis un demi-siècle, se perfectionne de plus en plus, que les mines de houille qui servent à mettre cet outillage en action ne sont pas épuisées, que les transports diminuent de prix tout en se multipliant et que l'insuffisance de production sur un point peut se compenser facilement avec les excédents

de production sur un autre. Presque partout, en somme, les moyens de satisfaction ont crû et semblent devoir croître plus rapidement que la population; autrement dit, l'accroissement du nombre des hommes n'arrête pas l'amélioration continue du sort des individus. Les preuves à l'appui de cette conclusion sont palpables. On pourrait donc rester résolument dans l'optimisme si l'on n'apercevait des forces perturbatrices susceptibles d'arrêter le progrès et de provoquer, quand elles croîtront en puissance, la décadence des sociétés européenees.

Le vieux monde a un lourd héritage à porter. Il paie, sous forme de dettes publiques, les frais de guerres engagées par l'ambition ou par le chauvinisme et dont les résultats, désastreux pour les vaincus, ont été presque toujours écrasants pour les vainqueurs. Néanmoins, par suite de l'imprévoyance des gouvernants et de l'abusive âpreté des partis qui, lorsqu'ils sont au pouvoir, font de la réclame à leur profit avec l'argent des contribuables, les budgets s'obèrent de plus en plus et l'on constate partout une extension exagérée des attributions de l'État, extension entraînant la création d'une foule de fonctions sans utilité réelle et l'exécution, en un jour, aux frais de l'État, d'entreprises qu pourraient, sans inconvénients, s'échelonner sur un demi-siècle ; enfin la paix armée, ou plus exactement la guerre toujours menaçante, immobilise, chaque année, en Europe, plus de trois millions d'hommes tout cela impose aux individus des frais tels qu'une portion très importante de leurs efforts est par avance annihilée. Chaque travailleur consacre aux dettes publiques, à l'entretien des armées, aux dépenses nutiles ou insuffisamment productives, le travail dont il pourrait épargner les résultats, soit pour assurer sa propre vie contre la maladie et la vieillesse, soit pour se donner le luxe d'élever des enfants, soit pour créer des capitaux qui, bien employés, profiteraient à ses semblables autant qu'à lui-même.

A quoi sert d'ailleurs de diminuer le prix des choses en augmentant la puissance des instruments de production et de transport, machines, voies de communication, banques, et d'accroître le rendement de la terre par des aménagements heureux si, non contents de s'armer les uns contre les autres, les peuples arrêtent leurs commuuications mu. uelles par des droits de douane et se plaisent à défendre que l'excès de production d'un État profite à l'État voisin? C'est pourtant quand le phylloxéra a détruit les vignes en France, quand la production n'a plus suffi à la consommation, qu'on a mis des droits protecteurs sur les vins pour empêcher d'en consommer. Et cela a été bien pis pour les céréales. L'une des cartes qui ornent le livre de M. Block et qui permettent d'apprécier d'un coup d'œil la situation comparative des divers États pour les principaux faits de leur vie politiqne et économique, montre

que tout l'Ouest de l'Europe est composé de pays importateurs de céréales, tandis que l'Est est formé de pays exportateurs.

« La production d'un excédent de blé, remarque l'auteur, est le propre des pays non encore complètement peuplés ». Or ce sont des pays importateurs, parce qu'ils sont les plus peuplés, qui interdisent chez eux l'introduction des céréales. La même insanité est commise pour la viande, quoique la production des pays occidentaux de l'Europe soit notoirement inférieure à la consommation ordinaire et qu'il faille faire appel, chaque année, aux excédents du dehors. Un seul peuple, l'Angleterre, a résisté jusqu'ici aux menées des protectionnistes. Partout ailleurs, des privilèges ont été conférés par des droits de douane aux monopoleurs ; le résultat ne se fera pas attendre : avec la diminution des transactions à la frontière et la surélévation des prix pour les objets les plus nécessaires à la vie, on retrouvera sinon les disettes qui étaient le fléau de l'Europe avant l'invention de la vapeur, du moins les hauts prix qu'on ne connaissait plus de nos jours.

Cependant la démocratie tend à régner partout, et la démocratie, c'est le nombre ; les lois devraient donc être faites pour lui. Mais le nombre est loin de savoir discerner ses véritables intérêts ; il laisse étendre les attributions de l'État au profit d'une catégorie de gens qui assurent à ses dépens leur propre situation, celle de leur famille ou l'existence de corps privilégiés ; il laisse faire des lois qui surélèvent les prix pour qu'une autre catégorie de gens écoulent leurs produits à meilleur compte, de même qu'il écoute les mensonges de ceux qui ne regardent pas à troubler la tranquillité publique pour mieux vendre leurs journaux. L'exploitation de la démocratie par des spéculateurs qui ont des intérêts contraires à ceux du nombre est l'un des obstacles les plus sérieux au développement du bien-être matériel.

Il est possible que ce bien-être se répande néanmoins ; il est possible que la science accomplisse son œuvre, que les relations entre les peuples deviennent plus étroites, que la puissance productive des populations continue à croître plus rapidement que leur densité. Il est possible que toutes ces causes de progrès soient plus fortes que les causes perturbatrices, mais celles-ci agissent, et tant qu'elles agissent, le progrès est lent ou incertain. Parce qu'une bonne récolte dissimule les effets des droits sur les céréales, ce n'est pas une raison pour que ces effets doivent être considérés comme une quantité négligeable.

Le développement du bien-être matériel n'est pas d'ailleurs la principale condition du progrès : il faut une élévation du niveau moral, pour que les hommes soient heureux. Dans tous les pays civilisés, les salaires ont haussé dans une énorme proportion depuis vingt ans, alors que les objets les plus nécessaires à l'alimentation ont baissé de prix ; les

vêtements de laine remplacent les vêtements de coton; c'est quelque chose assurément. Ce n'est pas assez ; c'est presque rien, si les besoins restent bien au-dessus des satisfactions.

Partout, l'on persuade au peuple qu'il est malheureux, que ses jouissances sont insuffisantes et que, puisqu'il est le nombre, il peut obtenir par des décrets bien combinés les satisfactions qui appartiennent aux classes fortunées. Et une partie du peuple le croit. Ainsi qu'il est montré nettement par M. Block, le luxe ne peut appartenir qu'à peu de gens; il n'y a pas de quoi en attribuer à tous. Cette vérité importe peu aux déclamateurs qui crient à l'exploitation par les patrons, aux privilèges de la bourgeoisie et à l'infamie du capital. Le moyen d'élever sa condition est connu depuis longtemps, il est simple et efficace; on le pratique abondamment dans tous les pays de l'Europe où les dépôts dans les caisses d'épargne et les cotisations aux sociétés de secours mutuels augmentent dans de larges proportions. Ce moyen, c'est la prévoyance et « c'est à prêcher la prévoyance que les vrais amis du peuple devraient s'appliquer ».

La politique du bonhomme Richard est toujours bonne, mais elle est vieux jeu. Les amis du peuple préfèrent lui faire croire qu'un bon gouvernement, celui dont ils sont ou dont ils seront, enrichira tout le monde en mettant la prévoyance aux frais des contribuables. « Il est pourtant ridicule de dire que l'ouvrier ne puisse pas supporter de propos délibéré une légère privation dans l'intérêt d'un grand avantage futur et d'approuver en même temps qu'on la lui impose ». Mais le ridicule compte-t-il en cette matière? Chacun ne sait-il pas que le peuple et les contribuables sont deux choses différentes ?

I 'homme est un animal à la fois crédule et envieux ; M. Block le dit et il a raison; la crédulité de l'homme n'a pas de bornes quand on excite son envie, l'une des plus terribles passions qui puissent l'agiter, une de celles qui s'enflent le plus rapidement dans son cœur quand elle n'est pas réfrénée d'avance par des habitudes morales. Quoique les indices qu'il est possible de recueillir sur le degré de moralité des peuples soient faibles, il est permis de douter que ce degré soit beaucoup plus élevé que par le passé. Non seulement l'esprit de résignation, indispensable à l'existence de toutes les sociétés, même démocratiques, est profondément attetnt, mais des théories « niant l'âme, le libre arbitre, le devoir, même la patrie », sont nées et se propagent. Il y a là un danger réel et d'autant plus grand qu'on n'aperçoit pas clairement la force morale qui apportera le remède et qu'on voit au contraire l'envie prendre une forme doctrinale pour se répandre non seulement dans es masses, mais parmi les gens dits éclairés, sous le nom de socialisme.

Le socialisme, nous dit M. Block, est la grande difficulté de notre

époque. Nos lecteurs savent que cette plaie moderne n'a pas de plus redoutable adversaire ; personne n'en connaît mieux les origines et n'en a mieux suivi le développement dans les chaires allemandes. Elle est examinée magistralement dans *l'Europe politique et sociale*. Puisqu'il y a maintenant dans plus d'un pays de l'Europe des professenrs payés par les gouvernements qui enseignent que les règles économiques diffèrent selon les temps et les lieux et que sans doute « il existe des contrées où le choses abondantes sont à bon marché et les choses rares sont chères », comment le peuple n'écouterait-il pas ce qu'applaudissent des hommes instruits et ce qu'affirment des professeurs patentés d'économie politique ?

Le progrès du socialisme est un fait indéniable ; il a gagné presque tous les ouvriers de l'industrie ; on cherche à le répandre parmi les ouvriers agricoles. Si rien ne vient l'arrêter, les masses populaires tout entières en seront infestées. On est donc en droit de craindre qu'un jour ne vienne où des milliers de fonctionnaires seront chargés de régler ce qui convient à chacun et de distribuer à ce même chacun les objets nécessaires à ses satisfactions. Ce n'est pas là une chimère. Qui aurait pu supposer il y a quinze ans que le protectionnisme triompherait dans le pays où s'établissait la République ? Pourquoi le socialisme ne triompherait-il pas à son tour, alors que les partis s'en servent pour attirer à eux les électeurs, qu'il flatte les passions du nombre et qu'aucune force sociale apparente ne s'oppose à ses succès ?

Ceux qui se consolent aisément diront que le mal n'est pas plus grand dans leur pays que dans un autre. Cela est assurément vrai ! Mais le péril n'en est que plus inquiétant puisqu'il est plus étendu. Il ne sera jamais assez fort pour faire sombrer l'humanité ; celle-ci a subi d'autres crises et s'en est relevée ; quand le mal devient trop aigu, il provoque une réaction vers le bien. Alors aussi une génération paie les frais d'une expérience qui profite aux générations futures. Il serait désirable que nous ne fussions pas appelés à rendre un tel service à nos successeurs. Doit-on l'espérer ? M. Block dit quelque part qu'il faut s'efforcer d'être optimiste et compter sur l'imprévu. Quand on sait autant que lui, on sait qu'on ignore beaucoup de choses et qu'il est imprudent de prendre un ton tranchant pour prédire l'avenir. Mais il vaudrait mieux pour nous voir clairement dans notre lendemain et être rendus optimistes par les faits sans avoir à nous efforcer de l'être. Il faut lutter contre le mal et, dans ce but, en connaître l'étendue sans fermer les yeux sur le bien. L'ouvrage de M. Block renseigne aussi exactement que possible sur l'un et sur l'autre en guidant le lecteur d'une main toujours assurée. Peu de livres auront donc été aussi utiles.

G. Schelle.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE. LE PLAY : *Economie sociale*, avec une *Introduction* de M. AUBURTIN. In-32, Paris, Guillaumin et Cie.

M. Le Play sortait de l'École polytechnique et entrait le premier à l'École des mines en 1827, alors qu'un vent de réformes sociales et de mysticisme religieux commençait à souffler, parmi nous, sur les jeunes intelligences vouées surtout aux études scientifiques. Il est toujours resté sous l'empire bienfaisant ou fâcheux de ce souffle, singulièrement accru depuis ; je dirais volontiers qu'il en est demeuré enveloppé lors même qu'il semblait s'efforcer de s'en dégager. Il rappelle souvent, en effet dans ses écrits, qu'il veut continuer à suivre la méthode d'observation et la pratique d'analyse auxquelles l'avaient habituées les deux écoles que je viens de nommer, et il voit tout à travers le système qu'il préconise. Quand il parle, par exemple, de la mobilité des prix, il écrira : « Cette fausse loi de l'offre et de la demande », ou quand il recommande les trois respects sur lesquels il revient sans cesse : ceux de Dieu, du père de famille et de la femme, il déclarera la famille orientale très supérieure à la famille occidentale. Y a-t-il cependant un marché qui ne prouve le constant usage, l'absolue souveraineté de l'offre et de la demande? L'on y peut apporter des entraves, ce n'est pas douteux ; mais ces entraves ne font qu'empirer le sort de ceux qu'on veut secourir ; les prix ne s'en établissent pas moins suivant les quantités offertes et les besoins ou les désirs ressentis. Pensez aux mesures décrétées pour régler le taux de l'intérêt ou pour diminuer le cours des céréales durant les disettes. De même, comment préférer la condition de la femme et de la famille des pays orientaux, sous l'islamisme, le bouddhisme, le paganisme quelquefois et au sein des civilisations qui y subsistent, à celle des femmes et des familles en Occident, sous le christianisme et dans notre présente civilisation européenne? En Occident aussi, quoique prétende M. Le Play, la femme est beaucoup plus respectée maintenant qu'elle ne l'était autrefois, lorsque la force dominait tout.

Bien que je croie l'œuvre entière de M. Le Play faussée par ses systèmes préconçus et son ignorance, vraiment trop complète, de l'économie politique, il me serait impossible d'en parler sans une profonde estime, une réelle vénération. Sa vie n'a été que conviction désintéressée et qu'admirable dévouement. Mais j'en parle dans le *Journal des Économistes*, et je ne saurais réellement comprendre que ses études sociales et sa profession d'ingénieur des mines l'aient laissé aussi étranger aux plus simples et aux plus nécessaires notions économiques. Comme la loi de l'offre et de la demande lui paraît toujours fausse, en aucune circonstance il n'aperçoit non plus l'importance des capitaux dans les so-

ciétés actuelles, leurs conséquences inévitables et si marquées sur l'organisation du travail, sur la vie des ouvriers, les rapports des patrons avec eux, les caractères de la propriété, les transformations des diverses classes. Oubliant complètement les consommateurs, c'est-à-dire l'immense majorité des populations, il regrette encore l'ancienne constitution des ateliers industriels et de la propriété foncière, sans prendre garde aux résultats forcés du crédit, des voies de transport, des connaissances scientifiques, de nos nouveaux sentiments et de nos nouveaux besoins de justice et d'indépendance.

Comment ne nomme-t-il pas une seule fois, à ma connaissance au moins, Sismondi, dont il se rapproche tant sous tant de rapports ? Il aurait au moins dû pareillement, comme ingénieur des mines, tenir compte des conditions géologiques du sol quand il s'occupe de la propriété, à laquelle il revient si souvent. Les plaines de la Beauce ne forment toujours que de grands domaines; tandis que les rives de la Garonne étaient presque aussi morcelées lors du voyage d'Arthur Young qu'elles le sont en ce moment. La nature des choses est en tout plus forte que la loi. Je suis, je l'avoue, aussi partisan que M. Le Play de la liberté testamentaire, mais je n'imagine pas, à son exemple, qu'elle transformera toutes les conditions du travail et des biens. Je ne crois même pas qu'elle nous valût, en fait, le rétablissement du droit d'aînesse, dont l'avantage, au dire de Johnson, était de ne faire qu'un sort par famille.

Que penser encore de phrases comme celle-ci : « Les autres branches d'activité (que l'agriculture) n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements », en face de la Hollande et de l'Angleterre ? Ou de ces autres : « notre agriculture est en déchéance » ; les petits propriétaires doivent être répartis « en familles-souches, possédant un domaine transmis intégralement de génération en génération, cultivant cet héritage avec le concours d'un personnel nombreux, dispensé à la fois de prendre des salariés à son service et de chercher pour lui-même ou pour les siens du travail au dehors ? » C'est enfin trop méconnaître les faits que de penser, ainsi que M. Le Play, « qu'en Angleterre la multiplication des manufactures soumet aujourd'hui les patrons, et surtout les ouvriers, à des calamités qui, jusque-là, n'avaient existé chez aucun peuple ».

Quant à l'espoir de M Le Play de voir renaître le moyen âge, il en faut prendre son parti : le passé est bien fini ; l'avenir ne sera même pas la répétition du présent. Malgré les cinq preuves qu'il croit avoir données pour démontrer que le moyen âge était supérieur à notre temps, ni nous, ni nos descendants ne le reverrons ni ne voudrions le revoir. L'incessant appel que M. Le Play adresse à l'ordre moral n'y fera rien, non plus même que son invocation au Décalogue. La discipline des sociétés passées n'est plus possible et cette discipline était loin d'être celle qu'il

suppose. Sainte-Beuve l'appelait un Bonald rajeuni, progressif et scientifique; il aurait pu changer ces deux derniers adjectifs. S'il sied rarement, aussi bien, en présence de notre histoire, de recommander « le respect de la coutume », il conviendrait moins encore peut-être de « rechercher si on ne devrait pas assimiler maintenant aux établissements dangereux du décret de 1810, les usines dont les fondateurs ne pourraient offrir quelque garantie à la population ». M. Le Play aurait dû lire quelques-uns des Rapports des anciens inspecteurs de nos fabriques, pour se renseigner sur les garanties qu'elles présentaient, ainsi surveillées, aux ouvriers, aux *apprentis* surtout. Qu'il s'exprimait mieux lorsqu'il écrivait : « Nous prierons Dieu de rendre notre liberté féconde et nous tâcherons de nous sauver nous-mêmes ! »

Je n'ai rien dit des particularités de la vie de M. Le Play, parce qu'elles sont fort bien exposées par M. Auburtin dans l'Introduction qu'il a jointe au volume dont je parle. Toujours appliqué au bien public, et a raison de son genre d'études, il aurait pu dire comme Descartes : « J'employai ma jeunesse à voyager, à fréquenter des gens de diverses humeurs et conditions. Car il me semblait que je pourrais rencontrer beaucoup plus de vérité dans les raisonnements que chacun fait, touchant les affaires qui lui importent et dont l'événement le doit punir bientôt après s'il a mal jugé, que dans ceux que fait un homme de lettres dans son cabinet, touchant des spéculations qui ne produisent aucun effet ». Les deux plus importants ouvrages de M. Le Play sont : *les Ouvriers européens* et *les Réformes sociales en France*. Il se proposait de publier un travail sur *l'Art métallique au* XIXe *siècle*; mais il n'a laissé, à ce sujet, que d'assez courts articles de géologie parus dans les *Annales des mines*. Ses meilleurs amis ont été Arago, Montalembert, Lanjuinais et entre tous Jean Reynaud; il avait rassemblé près de lui d'assez nombreux disciples, tous disparus à peu près sans avoir rien fondé.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA LUTTE DES RACES. *Recherches sociologiques*, par M. LOUIS GUMPLOWICS, professeur de sciences politiques à l'Université de Graz. Traduction de M. CHARLES BAYE. In-8. Guillaumin et Cie, éditeurs, 1893. (Collection d'auteurs étrangers contemporains.)

Voilà certes un titre alléchant et qui ne trompera point le lecteur. Sous quelque forme qu'il se manifeste, le sentiment de la guerre est toujours vivace chez l'homme; et bien que M. Gumplowics nous montre ce mode de concurrence vitale comme la persistance d'un sentiment primitif, c'est, en partie, à ce sentiment qu'il devra le succès de son œuvre. Malgré la contrainte de la civilisation, ce n'est pas toujours inutilement qu'on fait appel au sauvage qui demeure en l'homme. Dans

ce cas particulier néanmoins, il faut se réjouir de voir que l'opinion ne sera pas éveillée en vain sur une science en formation : la science sociale.

Les personnes qu'une irrésistible vocation entraîne à cataloguer les écrivains et à coller sur eux des étiquettes comme sur des bocaux pharmaceutiques, placeront probablement M. Gumplowics dans l'école dite historique. Ce serait peut-être imprudent. M. Gumplowics a, en effet, des façons de concevoir l'histoire un peu compromettantes pour l'école historique. Il ne considère pas l'étude exclusive des faits comme une science; il semble vouloir relier ces faits à toutes les influences naturelles du milieu et du développement physiologique de l'homme. Pour l'auteur, l'individu est, en quelque sorte, prisonnier de la nature et aussi du groupement social. Il y a là une tendance très manifeste à négliger l'observation de l'individu, de l'élément irréductible du groupe. M. Gumplowics prend l'étude de la science sociale par le gros bout et, résultat à signaler, arrive à formuler des lois du developpement économique des sociétés, qui sont très proches parentes de celles formulées par les économistes,

On pourrait définir la conception philosophique de l'histoire, selon l'auteur, la méthode suivant laquelle on fait servir les connaissances générales scientifiques à l'étude de l'évolution des sociétés. Or, à ce compte là, tout philosophe ayant un peu observé dans le temps et dans l'espace a suivi la méthode historique. M. Gumplowics passe rapidement en revue les trois manières de concevoir l'histoire. La première en date, la conception théologique, représente l'histoire comme l'œuvre d'une divinité qui dirige les hommes suivant les desseins de sa volonté suprême; la seconde, celle qui a remplacé presque complètement la première, considère l'histoire comme l'œuvre de l'esprit humain libre ; la raison de l'homme est substituée à la volonté et à la puissance d'une divinité; enfin la troisième conception, qu'on pourrait appeler naturaliste, est celle qui regarde l'humanité comme un élément de la nature, c'est-à-dire un élément qui n'est pas libre. C'est suivant cette derniere manière d'envisager l'histoire que M. Gumplowies a entrepris ses études; c'est donc à une sorte d'histoire naturelle de l'humanité qu'il a apporté son contingent de travaux.

A vrai dire, l'auteur de *la Lutte des races* indique bien que ces conceptions se succèdent sans se remplacer *tout à fait*, mais, à notre avis, il n'insiste pas assez sur l'imperfection de chacune d'elles prise isolément. La conception métaphysique, celle où la raison humaine est surtout envisagée comme agent directeur, a diminué l'importance de la première, parce que les connaissances générales de l'homme étant de plus en plus grandes,les *raisons* ou causes immédiates des phénomènes

étaient observées et comprises dans leur succession, jusqu'à une certaine limite. Cette limite, cependant, bien qu'on la recule de plus en plus, il est hors de doute qu'on l'éloignera sans atteindre aux causes premières. Il y a donc une partie des causes des phénomènes qui sera pour nous toujours inconnue, inexplicable; qu'on appelle de quelque nom que l'on voudra cette cause première, on ne fera jusqu'à un certain point que suivre la primitive idée d'une force supérieure à notre entendement.

La troisième conception, la conception naturaliste, est née des progrès dans les sciences naturelles et des théories qui en sont sorties. Le milieu dans lequel se meut l'homme étant mieux connu, l'homme lui-même étant l'objet d'études biologiques propres à nous montrer, dans ses détails les plus intimes, l'influence de la machine physiologique, il en est résulté que l'on a considéré l'homme comme une marionnette articulée dont les ficelles obéiraient aux secousses du milieu. Assurément, l'homme est bâti de telle sorte qu'il craint la douleur et l'évite, qu'il craint la peine et cherche à la diminuer. C'est sur ces faits que repose la loi de dynamique sociale dite de l'économie des forces. Mais la loi due à ces influences de milieu n'est pas connue. Le *processus* de l'histoire, suivant l'expression de M. Gumplowics, obéit à des lois de différentiation, d'organisation, puis d'amalgamation indiquées sous d'autres noms par l'économie politique, sans que l'on puisse connaître le long processus des causes invisibles qui déterminent l'action décisive, incontestable, de l'influence des individus. Que l'on appelle raison l'ensemble complexe des phénomènes qui dirigent l'action de l'homme en général, il n'en est pas moins vrai que cette action est souvent un ensemble de causes dont, en l'état actuel de nos connaissances, il nous est impossible de connaître avec certitude le nombre, le caractère et l'influence. Le fameux problème du libre arbitre est un problème insoluble. Sa solution n'apporterait pas d'ailleurs une grande utilité pratique dans l'étude de l'histoire. Et puis, libres ou pas libres, nous agissons comme si nous l'étions, sans ignorer que des influences multiples déterminent notre action.

Nous estimons donc que les deux premières façons d'envisager la philosophie de l'histoire, si elles n'ont plus l'importance et l'étendue de la troisième, sont néanmoins des accessoires utiles pour expliquer ce que l'hypocrisie de notre ignorance se refuse à déclarer inexplicable.

On ne peut pas, du reste, reprocher à M. Gumplowics l'adoption de théories ou d'hypothèses hasardées. On voit bien qu'il se sent sur un terrain peu solide, encore imparfaitement exploré, et qu'il ne s'y meut qu'avec une extrême prudence. Il combat, avec raison, les exagérations des disciples de Darwin et aussi celles des savants qui, poussant l'ana-

logie jusqu'à ses dernières limites, affirment que les groupes sociaux sont des organismes naturels. Bien qu'il penche en faveur du polygénisme, l'auteur n'érige pas ses hypothèses en vérités démontrées ; il part pour les observations qu'il fait sur l'évolution des groupes humains, non d'un état hypothétique fabriqué de toutes pièces, mais de l'état de ces groupes à l'époque sur laquelle nous pouvons avoir des données. A ce moment, il constate que les hordes ou groupes étaient très nombreux, qu'ils avaient des langues différentes et des religions de formes diverses. Peu à peu le nombre de ces groupes diminue, pendant que l'importance de ceux qui subsistent augmente. Les plus forts ont vaincu les plus faibles, ou les plus faibles ont demandé la protection des plus forts. De plus en plus, la nécessité des organisation intérieures se fait sentir ; les peuples États, jusque-là en embryons, se constituent. On voit, par cette genèse, que nous sommes forcés d'exposer sommairement, l'idée dominante de l'auteur : « Ces peuples-États pouvons-nous les considérer, dit-il, comme des éléments ethniques, invariables, *permanents* qui par leur action perpétuent la continuité du *processus* naturel de l'histoire ? Nullement, « car, en y regardant de près, nous reconnaissons que les Etats et leurs peuples ne sont que des « *produits* et des *résultats* de « développements historiques, qu'ils proviennent eux-mêmes d'éléments « ethniques hétérogènes ». Leur influence, bien que non apparente, continue à se faire sentir, selon M. Gumplowics. Pendant ce temps, le *syngénisme* fait son œuvre ; l'amalgamation se produit sous l'influence de causes diverses qui convergent toutes vers ce but : défendre le groupe contre l'étranger ; d'où la haine de l'étranger, si vivace aux premiers temps de l'histoire. Puis, d'autres liens tiennent unis les membres d'un même groupe : la division du travail ou des occupations, qui enchevêtre les différents intérêts. Cette division du travail est tantôt le résultat des l'autorité, tantôt celui d'une poussée naturelle. Cette seconde division du travail « court parallèlement à la première sur toute la longueur du développement historique ». C'est la division du travail, sans violence, l'établissement, par voie d'*échange* ou de *commerce*, de relations entre des éléments ethniques primitivement hétérogènes.

Les idées émises par les économistes sur le rôle de la concurrence économique se trouvent vérifiées par M. Gumplowics. La concurrence économique est la lutte dans « la paix », la lutte qui tend à rapprocher les éléments hétérogènes, les nations, à universaliser les organisations juridiques et politiques. Aussi tous ceux qui savent l'économie politique prendront-ils plaisir à se promener en compagnie de M. Gumplowics à travers ces paysages historiques qui ne leur sont pas complètement inconnus.

Il serait imprudent de tirer de ce livre, très attachant, des conclusions

applicables aux questions pratiques de sociologie ou de politique. Les libre-échangistes, théoriciens de l'extension sans entraves du commerce international, pourraient trouver la confirmation de leurs idées dans le chapitre relatif à l'amalgamation. Ceux qui croient que leur sang est « le plus noble des sangs », leur langue « la plus belle des langues », leur religion « la plus vraie des religions », leurs mœurs et coutumes « les plus honorables et les plus dignes », prendront texte des idées d'organisation autoritaire des groupes en vue d'une action militaire ou d'un isolement économique complet. Aussi bien découvrirait-on en maint endroit des arguments en faveur des théories de Machiavel sur la raison d'État.

Nous n'avons pas, du reste, à nous livrer à cet exercice facile et trop usité de nos jours qui consiste à faire servir en faveur de telle ou telle idée des théories encore imparfaitement établies.

Ajoutons que *la Luttes des races* a été traduite avec un soin scrupuleux par M. Charles Baye, qui a su mettre en un français très clair, et rendre compréhensibles, des théories parfois fort abstraites. La forme française de la traduction n'est pas un des moindres attraits de cet ouvrage que liront avec un très vif intérêt tous ceux que passionneut ces questions.

André Liesse.

Les treize cent et une questions d'un questionnaire administratif.

Les maires ont de la besogne devant eux. Du ministère de l'Agriculture on leur a envoyé à remplir un questionnaire de 16 grandes pages.

S'ils y font des réponses sérieuses, ils fourniront des documents précieux, qui pourront donner matière à des statistiques de haut intérêt. Mais peuvent-ils répondre sérieusement? Peuvent-ils, avec la meilleure volonté, suffire à la tâche qu'on cherche à leur imposer?

Ce document comporte trente tableaux.

Rien que pour remplir le premier tableau, par exemple, il faudra établir 81 chiffres.

Ce premier tableau est consacré aux plantes destinées à l'alimentation. 9 de ces plantes ont leur ligne spéciale ce sont : le froment (y compris l'épeautre), le siègle, l'orge, le méteil, l'avoine, le maïs, le sarrazin, le millet, le riz.

Pour chaque plante il faut répondre à 9 questions, établir 9 chiffres dont quelques-uns représenteront des calculs de moyennes, total : $9 \times 9 = 81$. Les renseignements sont ceux-ci : nombre d'hectares cultivés ; quantité de semence par hectare ; rendement moyen par hectare en 1892 : 1° en grains; 2° en paille; le poids de l'hectolitre de grains

le prix moyen : 1° de l'hectolitre de grains; 2° du quintal métrique de paille et, en année moyenne (?), le rendement moyen : 1° en grains; 2° en paille.

Si ce tableau était seul, on pourrait en sortir. Mais il est suivi de 29 autres dont quelques-uns posent des questions auxquelles il sera peu aisé de répondre.

Au total, en comprenant le tableau récapitulatif, qui n'a pas de numéro, il faudra répondre *à 1.301 questions*, établir 1.301 chiffres. La plupart de ces chiffres ne pourront être obtenus qu'après des enquêtes fort longues, et des calculs ardus. Il y a bien quelques renseignements qu'on pourra négliger de donner, qui ne visent que des cultures très particulières, riz, olivier, etc., ils ne sont pas en grand nombre.

Parcourons ce document : pour les tubercules, il faudra indiquer non seulement la quantité semée en hectares mais le nombre de plants. Je voudrais voir l'honorable bureaucrate qui a fait ce questionnaire, à la recherche de ses chiffres et dénombrant les navets, raves, turneps, etc., comme il le demande expressément. Son compte fait, il ne serait pas encore au bout de ses peines, il devrait encore chercher à quel usage sont destinés les tubercules. Les pommes de terre destinées à l'homme doivent figurer au tableau n° 3, — celles destinées au bétail au n° 4, — et celles qui ont une destination industrielle, féculerie ou distillation, ont leur place au tableau n° 11. Même distinction pour les betteraves dont les unes sont dites sucrières, les autres fourragères, et les autre potagères, etc.

Comment s'y prendra-t-on pour répondre au tableau 6, et donner le rendement moyen par hectare, toutes les coupes comptées à l'état sec, des fourrages qu'on fait consommer en vert, seigle en vert, escourgeons en vert, choux... Les coupes de choux comptées à l'état sec ! il y a peut-être deux douzaines de professeurs, d'inspecteurs d'agriculture et d'agronomes, qui ont fait des expériences sur le rendement en sec des fourrages verts, mais pourquoi poser la question aux 36.000 maires de France. Pour ahurir leurs secrétaires de mairie, sans aucun doute.

Le chanvre et le lin sont bien partagés : 14 questions : (!) nombre d'hectares cultivés ; quantité de semence par hectare ; rendement moyen par hectare : 1° en graine ; 2° en filasse ; le prix moyen de l'hectolitre de graine, et celui du kilogramme de filasse, et en outre le rendement en graine et en filasse, non plus en 1892, mais année moyenne ; le rendement d'un hectolitre de graines en 1892 : 1° en huile ; 2° en tourteaux, les prix moyens de l'huile et des tourteaux et les rendements en année moyenne. Ouf ! Les tableaux 10 et 12, entre autres renseignements invitant à dire le nombre total des arbres en production, des oliviers, noyers, amandiers, hêtres, pommiers ou poiriers à cidre ou autres,

pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers, châtaigniers, orangers, citronniers, pépinières, oseraies et le tableau 14 dira le nombre moyen des pieds de vignes plantés en ligne, sur les lignes, entre les lignes, le rendement, les prix... et comme supplément il faudra documenter sur le personnel vigneron : chefs d'exploitation, métayers, fermiers, ouvriers, journaliers, leurs familles, leurs salaires moyens.

La première partie concerne toutes les cultures, y compris la viticulture, l'horticulture et la sylviculture.

La deuxième partie (animaux) porte le sous-titre : Existences, elle commence par le tableau 16 consacré aux animaux de ferme ; on devra dire leur nombre au 30 novembre, les poids bruts, les prix moyens, *la quantité moyenne annuelle du fumier produit par un animal* (!) au total 140 chiffres à poser dans ce tableau, qui s'applique aux chevaux, mulets, ânes, bœufs, moutons, porcs, chèvres.

Le plus curieux est ici le détail. Pour l'espèce ovine, par exemple, il faudra renseigner à part sur chacune des catégories suivantes : béliers, moutons, brebis, agneaux et agnelles de deux ans, agneaux et agnelles de un an et agneau de l'année (au-dessous de un an), de même pour l'espèce bovine : veaux au-dessous de six mois, élevés de six à douze mois..., etc..., etc.

Après avoir évalué les fumiers, il faudra, dans un autre tableau, donner les renseignements concernant la boucherie, poids net moyen en viande de l'animal abattu, prix, etc.

La basse-cour n'est pas oubliée, il faudra savoir et dire le nombre des naissances en 1892, le nombre de têtes au 30 novembre de toutes les poules, oies, canards, dindes, pintades, pigeons, lapins, tous documentés à part.

Je signale un oubli : le nombre des œufs pondus, le rédacteur du questionnaire, a eu un moment de distraction. Peut-être est-ce moi, qui n'ai pas su découvrir la ligne consacrée aux œufs. Dans dix ans l'oubli sera réparé.

Et mais, pourquoi un maire ne dirait-il par le nombre des œufs ? Ne devra-t-il pas évaluer la production des beurres, des fromages et la quantité de lait employée à produire les dits fromages suivant les espèces... à pâte tendre, à pâte dure, et parler du lait des chèvres, et du rendement des ruches et du produit des toisons, et des rendements et prix de tout, absolument de tout ?

Ayant mené à bien ces études et satisfait aux questions des 20 premiers tableaux, les maires ne devront pas perdre courage, il leur restera à résoudre quelques problèmes de statistique relatifs à l'économie rurale, la possession du sol, l'exploitation du sol, sa division, la valeur vénale et le prix annuel d'un hectare de terre, la population, ses catégories,

son organisation familiale, ses salaires, ses gages, ses gains, l'outillage, les engrais, les améliorations.

Le tableau 22, par exemple, comporte modestement 126 chiffres. Comme les questions posées ne sont pas clairse, il y a des notes explicatives.

Ce tableau 22 se rapporte anx exploitations rurales. Sous le nom d'exploitation, il faut comprendre l'ensemble des terres cultivées par un seul individu. Il comporte 13 catégories d'exploitations suivant leur étendue : au-dessous d'un hectare, de 1 hectare à 5..., etc. Comme si cela ne suffisait pas d'en donner exactement le nombre, il faudra dire de quelle façon chaque catégorie se divise en prairies, vignes, jardins, etc.

A lui seul ce tableau peut prendre,à qui voudra l'établir sérieusement, de longues journées. Ce ne sera pas une petite affaire de faire le travail rien qu'en compulsant le cadastre. Mais quoi, dira-t-on, avec raison, un travail d'après le cadastre sera sans intérêt. Le cadastre est vieux, on y note comme bois, des champs défrichés et transformés en terres, jardins, passages, etc, depuis qu'il est fait, les landes en bien des endroits sont devenues des terres à blé, et ailleurs des forêts; — des vignes ont été arrachées. — Ce qu'il faudrait faire ce serait une description exacte de ce qui est. Et oui! mais alors il ne fallait demander que cela et non pas demander de remplir 30 tableaux.

Ce questionuaire nous a causé une stupéfaction profonde. Nous le demandons sincèrement : y a-t-il en France un personnage, ministre ou ancien ministre, directeur ou inspecteur de l'agriculture, qui devenant maire de campagne, assisté du personnel dont il disposerait, et dans le temps qui lui serait mesuré, pourrait mener à bien la tâche de répondre à ce questionnaire ? Nous répondons avec conviction : non, il n'y en a pas, et c'est aux maires des 36.000 communes qu'on demande ce gigantesque travail. Ce sont les instituteurs, secrétaires de mairie, qui aidés des lumières des gardes champêtres, devront le soir, après leur journée de classe, s'ingénier à trouver des chiffres. Ils seront aidés par des commissions de statistique qui ont été nommées dans chaque commune. L'aide sera puissant, car chacun sait qu'il suffit de nommer dans un village une commission de statistique pour qu'il pousse des Moreau de Jonnès entre les buissons.

Dans une pièce du Palais-Royal, l'acteur Geoffroy occupait in dûmen un poste de médecin de théâtre, survint un accident, et lui, perplexe, de mettre sur un papier des points, des bâtons et un paraphe, ce qui donna au papier un faux air d'ordonnance... et il ajoutait : Eh bien le pharmacien a envoyé quelque chose ! quoi? je ne sais, mais quelque chose.

Et en face de ce gros questionnaire nous songeons à cette farce du Palais-Royal. On va mettre sur ces tableaux, des points et des bâtons...

et après des années de labeur, l'administration enverra quelque chose, une statistique officielle.

L'aventure de Geoffroy avait l'avantage d'avoir vite son dénouement Ce qui sera particulier à l'histoire du questionnaire, ce sera qu'après avoir tracassé, énervé, agacé, les malheureux serfs des mairies, il donnera ensuite matière à un formidable travail dans les cantons d'abord, dans les préfectures ensuite, puis, au ministère, puis chez les naïfs savants.

Si j'avais une enquête à faire, je ne composerais mon questionnaire que d'un très petit nombre de questions à l'adresse des mairies.

Puis aux sociétés d'agriculture je poserais un petit nombre d'autres questions, d'un ordre technique et, pour le surplus je demanderais quelques renseignements et quelques évaluations aux inspecteurs et aux professeurs d'agriculture.

LÉON ROQUET.

DÉMONSTRATION MATHÉMATIQUE ET MÉTAPHYSIQUE DE L'EXCELLENCE ET DE LA SUPÉRIORITÉ DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA MONARCHIE EN FRANCE.

DU SOCIALISME, par l'abbé MAX DELORY, ancien curé de Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais). Jules Delory, à Lille (Pas-de-Calais).

Comme l'indique le titre qu'on vient de lire, et comme il le répète lui-même, M. l'abbé Delory se propose de démontrer par A + B la supériorité de la république sur la monarchie. La politique, dit-il, étant ou devant être une science exacte, non moins que les mathématiques, cette démonstration se peut faire avec toute la rigueur scientifique ; et il y procède par une série de petits chapitres qui sont, les uns par rapport aux autres, comme une succession de théorèmes géométriques. Cette démonstration n'est pas sans valeur et sans intérêt, surtout comme affirmation des sentiments libéraux de l'auteur et comme constatation de ce fait qu'il n'y a aucun antagonisme nécessaire entre la forme républicaine et le sentiment religieux. Mais, d'une part, cette constatation a été faite avec plus d'éclat et d'autorité par le chef suprême de l'église à laquelle appartient M. l'abbé Delory, lequel, ainsi qu'il le dit lui-même, a délié la langue du clergé ; d'autre part, elle n'est peut-être pas aussi décisive et aussi nette qu'il paraît le croire.

C'est plutôt, à vrai dire, une constatation de l'état actuel des faits qu'une affirmation de principes. Les vêtements lourds et chauds valent-ils mieux que les vêtements légers et frais, dit monsieur l'abbé ? Cela dépend des saisons. De même des gouvernements.

La monarchie est préférable dans les siècles monarchiques, la république dans les siècles républicains. Cela peut-être vrai comme une vé-

rité de M. de La Palisse; mais cela n'est peut-être pas de la philosophie politique, mathématique et métaphysique.

Encore moins, semble-t-il, doit-on accepter sans réserve cette assertion que les peuples *spirituels* parmi lesquels les Français sont rangés, sont faits pour des institutions démocratiques ; et les peuples *sérieux*, dont le type est de l'autre côté du Rhin, pour les institutions aristocratiques. Ou encore cette vieille idée de la jeunesse, de la maturité et de la sénilité des nations en vertu de laquelle nous serions destinés fatalement comme l'antique Rome, à sortir dans un temps plus ou moins long, de la République libérale pour aboutir au césarisme démocratique sans lequel Rome, victorieuse du monde, eût été dévorée par les factions rivales.

A ce plaidoyer plutôt de circonstances que de principes pour la République, M. l'abbé Delory a joint quelques pages sur le socialisme, qui paraissent supérieures. Il montre bien, rapidement et clairement, comment le droit au travail, le droit au salaire et d'autres prétentions formulées comme des programmes de liberté et de démocratie, conduisent fatalement au communisme, c'est-à-dire à la servitude. Ces quelques pages, si elles étaient lues, pourraient n'être pas sans une influence utile sur des esprits même peu cultivés, mais sincères.

FRÉDÉRIC PASSY.

« TU SERAS PRÉVOYANT ». CONSEILS DU PÈRE VINCENT. — *Livre de lecture sur l'épargne et la retraite avec des notions de droit usuel, des leçons de choses, etc.*, par PAUL MATRAT. Armand Colin et Cie, éditeurs.

Épargner, voilà qui semble difficile à une foule de gens, spécialement dans la classe ouvrière ! Le travailleur ne peut concevoir qu'économiser sur son salaire soit chose possible ; mais voici un petit livre qui lui en démontre la facilité et les avantages. Le spectacle du calme pour le présent et de la sécurité pour l'avenir qu'a apportés la prévoyance dans une famille d'ouvriers, et celui de la misère et du désespoir causés par l'insouciance d'un chef de famille peu économe, ne peut que frapper l'imagination des lecteurs.

Assurément ce que l'ouvrier peut épargner sur son salaire ne saurait jamais, en général, être assez considérable pour que ses vieux jours soient à l'abri du besoin ; on l'y a aidé en établissant des institutions de prévoyance telles que la Caisse nationale des retraites et autres où un dépôt d'argent très minime, fait dès les jeunes années, procure pour plus tard une rente viagère comparativement très élevée.

Cependant la sécurité pour l'avenir n'est pas tout ; le présent est souvent précaire pour l'ouvrier, aussi le père Vincent a-t-il raison lorsqu'il préconise le choix d'une situation médiocre mais sûre, sans chômages,

de préférence à un métier plus brillant, plus lucratif, mais où l'on n'a pas d'ouvrage tous les jours. Il a aussi grandement raison lorsqu'il lui conseille de faire partie des sociétés de secours mutuels, puisqu'en y versant une cotisation mensuelle de 3 fr. 50 pour un ménage de deux personnes les participants ont droit, en cas de maladie, aux visites du médecin, aux médicaments, et à une indemnité quotidienne pendant la durée du traitement et de la convalescence pour compenser la perte du salaire.

Mais le principal but du livre de M. Matrat est de faire connaître la Caisse nationale des retraites et de rendre saisissant à l'ouvrier le bénéfice qu'il peut en retirer ; quel est celui qui ne serait pas séduit par la perspective que voici : En économisant 5 centimes par jour à partir de 15 ans et en les plaçant à la Caisse des retraites on aurait à 60 ans, âge normal du repos pour l'ouvrier, une rente viagère de 327 francs ; avec 10 centimes on aurait 655 fr. 10 et avec 15 centimes on aurait 982 fr. 65 ; si on préférait réserver son capital, la rente pour les mêmes sommes déposées à partir du même âge serait 251 francs, 502 francs et 753 francs. Naturellement plus la somme déposée est élevée, plus la rente l'est aussi, mais il ne peut être concédé plus de 1.200 francs de rente et les sommes déposées ne doivent pas dépasser 1.000 francs par an. L'âge de la retraite est fixé entre 50 et 65 ans, cependant, en cas de blessures graves ou d'infirmités, dûment constatées, entraînant incapacité absolue de travail, la pension peut être liquidée avant 50 ans, proportionnellement d'après l'âge du titulaire et des versements effectués ; cette liquidation est facile car les versements sont toujours distincts les uns des autres et aucun engagement de verser régulièrement n'est pris d'avance ; même l'interruption dans les versements ne compromet en rien les résultats correspondant aux payements faits. Le montant de la rente auquel chaque versement donne droit étant immédiatement inscrit en regard de ce versement est irrévocablement acquis, sans aucune obligation de continuer à verser. Voici encore une clause des règlements de la Caisse des retraites que nous trouvons bien conçue : lorsque le titulaire d'un livret est marié, chaque versement qu'il fait lui-même doit être accompagné d'un versement de même valeur pour l'autre conjoint, tout en laissant la liberté de fixer un âge différent pour la retraite, la réserve ou l'aliénation du capital. Trois mois avant l'âge fixé pour jouir de la rente, le titulaire du livret peut retarder cette entrée en jouissance d'une ou plusieurs années, et cela même à plusieurs reprises, pour augmenter le chiffre de sa rente. Il peut aussi, dans le même but, aliéner tout ou partie du capital primitivement réservé.

Deux tableaux donnant toutes les indications possibles complètent ce petit volume que nous désirerions, comme l'auteur, voir entre les mains

des enfants des écoles et cours d'adultes pour lesquels il a été écrit, afin qu'aucun d'eux n'ait le regret de dire : ah si j'avais su plus tôt.

L'institution d'une Caisse des retraites a été avantageuse pour le travailleur, puisse-t-il n'avoir pas à en sentir le poids, dans l'avenir en qualité de contribuable!

M. LR.

PRÉCIS, HISTORIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE DU SOCIALISME, par B. MALON. in-12, Paris. Félix Alcan, 1892.

Ce nouveau volume du laborieux directeur de la *Revue socialiste*, est le premier d'une série qui, sous le titre de *Lundis socialistes*, initiera le public à tous les secrets de la nouvelle science qui, nous assure-t-on, doit régénérer la société et par elle, le genre humain; c'est en quelque sorte le *socialisme intégral* mis à la portée de tout le monde.

La partie historique du socialisme a été faite et refaite tant de fois, même par M. B. Malon, sans compter les autres, qu'il est inutile de s'y arrêter. La théorie, ou pour mieux dire les théories, car il y en a un nombre respectable et très divergentes entre elles, ne nous arrêtera pas non plus, car elle nous arrêterait trop longtemps; d'ailleurs, on juge de l'arbre par ses fruits et la partie pratique suffira pour nous donner la mesure de la théorie. Passons donc de suite aux *Réformes sociales urgentes.*

Ces réformes ont pour but, dans l'intention de l'auteur, de prévenir les conflits sanglants. « Ancien militant du socialisme ouvrier, dit M. Malon, je m'adresse surtout à la Bourgeoisie, pour lui dire que le temps est passé où elle pouvait, sans danger immédiat, méconnaître la signification révolutionnaire des événements qui se précipitent. Elle a été souvent avertie par les socialistes, cette bourgeoisie, dont la mission historique pourrait être si bienfaisante, si glorieuse encore »; mais elle a toujours fait la sourde oreille. *Aures habent* et *non audient*, les Bourgeois avec un grand B. Peut-être la Bourgeoisie ne sait-elle pas qu'elle existe. Il faudrait le lui dire. Où commence-t-elle? Où finit-elle? Comment voulez-vous qu'elle opère les réformes sociales urgentes si elle n'a pas conscience d'elle-même?

Voyons un peu quelles sont ces réformes urgentes; si toutefois nous rencontrons la Bourgeoisie en corps et en âme, nous l'inviterons à les effectuer.

M. Malon s'attache dans ce *précis* aux seules réformes économiques. Ces réformes sont : la coopération, la législation internationale du travail, le droit à l'existence, son corollaire le droit au travail, l'institution d'un ministère du travail, l'ouverture de grands travaux publics, l'éta-

blissement d'armées agricoles et industrielles, la socialisation des monopoles et du crédit, la socialisation des mines, etc.

La Bourgeoisie ne demanderait peut-être pas mieux que de faire ces réformes si, comme on l'assure, cela devait prévenir les conflits sanglants, améliorer la condition du peuple et conduire la société vers la terre promise du parfait bonheur; mais là est précisément la question : Il s'agit de savoir si ces réformes produiront les résultats que l'on prédit. Or, dans un siècle positiviste comme le nôtre, la Bourgeoisie, si elle existe, ne se contentera pas des pures affirmations des socialistes; elle demandera des preuves de fait ou tout au moins des preuves de raison.

Or, c'est là ce qui manque dans le livre de M. Malon, comme dans ceux de tous les socialistes. Rien n'indique que les réformes proposées atteindraient leur but; tout indique, au contraire, qu'elles aggraveraient la situation de la société en général et de la classe ouvrière en particulier. Est-ce, par exemple, l'expérience des ateliers nationaux en 48 qui déterminera la Bourgeoisie à organiser des armées agricoles et industrielles?

Nous demandions à M. Malon, dans le compte-rendu du *Socialisme intégral* (*Journal des Economistes*, juin 1892) où il prendrait les ressources pour faire face aux réformes qu'il propose. Nous voici satisfait : « Par la simple attribution à l'État de l'hérédité collatérale, combinée avec un impôt progressif sur l'héritage, on arrive à une entrée nationale annuelle de deux milliards et demi... Ainsi serait résolue la question budgétaire du droit à l'existence. »

Pour quelques années, nous n'avons pas grand'peine à le croire, mais après?...

Décidément, nous restons sceptique en face du socialisme, le livre septième du *précis* est pourtant bien appétissant; la *perspective* miroite à nos yeux, mais ne nous hypnotise pas; le *regard vers l'avenir* et les *idéals nouveaux* nous laissent froids. Je vis de bonne soupe et non de beau langage. Heureusement pour les socialistes, il n'en est pas de même des ouvriers.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le rejet de la convention franco-suisse et la politique des représailles douanières. — L'ajournement de la conférence monétaire de Bruxelles. — Une conférence libre-échangiste à Saintes. — Les engagements libres des Kanaques. — La stabilité de nos administrations coloniales. — Les ruines d'une grande entreprise. — Le mouvement de la population en 1891. — Une perle extraite de la *Démocratie rurale*.

Dans sa séance du 24 décembre, la Chambre des députés a rejeté, par 334 voix contre 184, la convention franco-suisse. C'était un résultat auquel il fallait s'attendre, mais qui n'en est pas moins déplorable. L'œuvre de la législature actuelle pourrait être caractérisée par ces deux mots : protectionnisme et Panama, et il est permis de douter qu'ils la recommandent particulièrement à la reconnaissance et à l'estime de la postérité.

La Suisse a répondu à ce vote en élevant, du côté de la France, une Alpe artificielle. Nous ne croyons pas que ses consommateurs et ses industriels aient à s'en féliciter. Les consommateurs seront obligés de se procurer à plus haut prix, ou en plus basse qualité, les articles que leur fournissait la France, les industriels qui nous achetaient pour 70 millions de matières premières, employées à la fabrication de produits destinés, en grande partie, à l'exportation, seront obligés de les payer plus cher, et l'augmentation de leurs frais de production les rendra moins capables de lutter, sur les marchés du dehors, avec leurs concurrents anglais ou allemands.

Nous rappellerons, à ce propos, que c'est à la liberté commerciale que la Suisse a été redevable de la création et du développement de son industrie et de son commerce. A l époque où toutes les nations de l'Europe avaient des tarifs prohibitifs qui renchérissaient artificiellement leurs frais de production, la Suisse avait eu l'habileté et le bon sens d'adopter une politique de libre-échange, qui réduisait les siens au minimum. Son tarif, purement fiscal, ne dépassait pas 4 0/0 en moyenne, et, comme nous l'expliquait, pendant l'exposition de 1878, un fabricant de cotonnades de Zurich, c'est à cette sage politique que l'industrie de la Suisse a dû de pouvoir lutter, malgré les désavantages de sa situation, avec la concurrence étrangère et même de supplanter fréquemment ses rivales :

« Notre industrie manufacturière, nous disait cet industriel intel-

ligent, est venue au monde sous un régime de liberté presque absolue. Les fils de coton, par exemple, qui payaient, à leur entrée en Belgique, 122 fr. 96 les 100 kilogr., et qui étaient prohibés en France, étaient admis chez nous moyennant un droit insignifiant de 4 francs les 100 kilogr., équivalant tout au plus à 2 ou 3 0/0 ; les tissus, non moins prohibés en France et taxés en Belgique 377 francs, payaient 16 francs, et le reste à l'avenant. Mais, voilà précisément ce qui a fait la fortune de notre industrie, en général, et de nos cotonnades, en particulier. Tandis que nos concurrents français, belges, allemands, anglais étaient obligés de payer la protection accordée aux filateurs de coton, aux constructeurs de machines, aux extracteurs de combustible et de tous les matériaux qui contribuent à la fabrication des cotonnades, ce qui en augmentait naturellement le prix de revient, nous pouvions fabriquer les nôtres, les apprêter, les blanchir ou les teindre, avec du fil, des machines, du combustible, des drogues de teinture qui n'avaient rien ou presque rien payé à la frontière ; et l'avantage qui en résultait pour nous était si grand qu'il compensait et au-delà les frais de transport du coton brut ou du fil que nous recevions d'Angleterre, du fer et de la houille qui nous venaient de Belgique ; qu'il nous permettait, enfin, de supporter à l'exportation le surcroît de frais dont notre éloignement des ports d'embarquement grevait nos produits fabriqués. C'est ainsi que nous étions parvenus, en dépit des énormes désavantages de notre situation, à exporter nos cotonnades sur tous les marchés de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique en concurrence avec les Allemands, les Français, les Belges, les Anglais eux-mêmes. Sans nous flatter, nons n'occupions pas le dernier rang. Nos tissus blanchis ou imprimés n'étaient pas seulement préférés à cause du bon marché, mais encore parce que, n'ayant pas, comme nos concurrents français, l'avantage de posséder un troupeau de 36 millions de consommateurs obligés de se contenter de nos produits tels quels, il nous fallait bien nous ingénier à les approprier aux habitudes et aux goûts de notre clientèle. Examinez, par exemple, la vitrine de la manufacture de tissus en couleurs de Vallenstadt, et vous y trouverez des assortiments adaptés aux besoins et aux fantaisies des consommateurs de cotonnades des cinq parties du monde. Il y a des madras, des pignas, des veronas, des vermicillos, des ponchos pour l'Amérique du Sud, des blue-danes, des barocs, des matadanos, des mozambique, des muscat cloths, des pagnes pour l'Afrique, des sarongs, des palembang, des tringanes, des pandjangs, des Compong pour l'Inde, etc., etc. Il est clair que nous ne nous serions pas donné la peine de fabriquer tous ces articles aux noms et aux dessins

bizarres si nous avions possédé chez nous un *marché réservé* assez vaste pour nous dispenser d'aller chercher partout des consommateurs et de nous abaisser à contenter leurs goûts.

« D'un autre côté, aurions-nous fondé des maisons de commerce jusqu'au fond de l'Océanie, en vue de nous créer des débouchés si nous avions pu exploiter paisiblement des colonies à l'abri de la concurrence étrangère? La concurrence nous a dit : marche! marche! sans nous permettre de nous reposer un seul jour, tandis que nos concurrents sommeillaient doucement sur l'oreiller moelleux de la protection. Voilà comment il se fait que la Suisse soit devenue une nation manufacturière et commerçante, quoiqu'elle se trouve dans les conditions les plus défavorables possibles au développement de l'industrie et du commerce[1] ».

Cette politique libérale et féconde, la Suisse l'a abandonnée; elle est devenue protectionniste et se donne aujourd'hui le luxe d'une guerre de tarifs. Souhaitons qu'elle s'aperçoive bientôt que c'est un luxe qui coûte décidément trop cher et qu'elle revienne à la politique de bon sens et de bon marché à laquelle elle a été redevable de sa prospérité.

*
* *

La conférence monétaire de Bruxelles, après avoir siégé du 22 novembre au 17 décembre, s'est ajournée au 6 juin prochain, sans avoir résolu la question insoluble en vue de laquelle elle s'était réunie, à la sollicitation du gouvernement américain, savoir de faire circuler concurremment l'or et l'argent, en les rattachant par un rapport fixe et invariable. Comme nous l'avons remarqué dans notre dernier numéro, ce rapport a eu beau être fixé officiellement *ne varietur* il a constamment varié et à chacune de ses variations, le métal le moins cher a invariablement expulsé de la circulation le métal le plus cher, en réduisant le public consommateur de monnaie à se contenter tantôt de lourdes pièces d'argent, tantôt de pièces d'or imperceptibles. A la vérité, la conférence n'avait point à se préoccuper des convenances du public, et elle l'a bien fait voir en discutant avec le plus grand sérieux du monde, diverses propositions ayant pour objet de supprimer les pièces d'or de 10 francs et les billets de banque inférieurs à 20 francs, afin d'augmenter d'autant la circulation de l'argent, sans se demander si cette suppression serait ou non du goût du public.

---

[1] *La Rue des Nations.* Visites des sections étrangères de l'Exposition universelle, p. 214.

Il y avait pourtant deux questions qui auraient pu utilement occuper la conférence, mais qu'elle n'a pas jugé à propos d'aborder : celle de l'influence désastreuse que l'accumulation anormale des métaux précieux dans les banques, transformées en trésors de guerre, exerce sur la circulation monétaire, et celle des perturbations et des pertes causées par les altérations de la monnaie fabriquée avec du papier. Au moyen âge, les rois faux monnayeurs, Philippe le Bel et autres, diminuaient le poids ou le titre des monnaies, lorsqu'ils étaient pressés par les embarras d'argent. Mais cette pratique vicieuse ne leur procurait qu'un maigre bénéfice, et elle excitait la réprobation universelle. De nos jours, on l'a singulièrement perfectionnée en substituant le papier au métal, et on a réussi à la faire accepter comme parfaitement irréprochable. Les gouvernements réputés les plus honnêtes ne manquent jamais d'y avoir recours en cas de nécessité. Tous les États de l'Amérique du Sud, pour ne parler que de ceux-là, sont actuellement sous le régime d'un papier-monnaie altéré en moyenne, dans une proportion de 58 0/0, c'est-à-dire dans une proportion plus forte que la monnaie d'aucun roi faux-monnayeur du myoen âge.

De ces deux questions intéressantes, la première seule a été abordée incidemment par un délégué anglais, M. Bernard Currie.

Ce n'est pas, a-t-il dit, d'une rareté d'or que le monde souffre, maist d'une trop grande concurrence de consommateurs improductifs. Si les plaintes que, dans le cours de nos discussions, nous avons entendues relativement à la difficulté de se procurer de l'or, ont un certain fondement, la cause s'en trouve dans l'accumulation, dans l'emmagasinage auquel quelques-unes des grandes nations de l'Europe se son livrées, et qui absorbe plus de métal jaune qu'il n'en faut pour satisfaire leurs besoins financiers : ces nations regardent avec suspicion tout ce qui peut tendre à diminuer leur stock.

La seconde question a été passée entièrement sous silence.

Nous les recommandons l'une et l'autre à l'attention particulière de la conférence ; elles pourront l'occuper avec plus de fruit que le bi ou le mono-metallisme.

*
* *

Si les industriels directement intéressés à la conservation des échanges de la France avec l'étranger voulaient s'entendre pour éclairer l'opinion comme les protectionnistes se sont entendus pour l'égarer, le tarif Méline ne tarderait pas à soulever une réprobation énergique. Ils étaient naguère fort disposés, nous assure-t-on, à constituer une association destinée à combattre la coalition pro-

tectionniste. Mais ce beau zèle n'a été qu'un simple feu de paille. On a trouvé préférable d'attendre que le tarif ait produit ses effets, c'est-à-dire que les produits concurrents de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse aient remplacé les produits français sur les marchés étrangers. Selon toute apparence, on trouvera alors qu'il est trop tard pour ramener une clientèle infidèle, ou bien encore on demandera aux contribuables des primes d'exportation analogues à celles qui contribuent si efficacement à relever la marine marchande.

Quoique cette inertie des industriels intéressés à la liberté commerciale ne soit pas précisément encourageante, quelques-uns de nos amis — de simples théoriciens ceux-là, — continuent à faire de la propagande libre-échangiste. Nous avons signalé les conférences de M. Martineau à Rochefort, nous mentionnerons aujourd'hui celle de M. Alphonse Vivier à Saintes. Après avoir entendu et applaudi l'éloquent conférencier, son auditoire a voté à l'unanimité un ordre du jour en faveur de la convention franco-suisse. Nous félicitons M. Vivier de ce succès, qui atteste, pour le dire en passant, que l'opinion n'est pas aussi réfractaire à la propagande libérale que le prétendent nos opportunistes.

* *
*

Au moment où des philanthropes armés de fusils perfectionnés mettent l'Afrique à feu et à sang pour abolir l'esclavage des nègres et supprimer le commerce des négriers arabes, il est assez intéressant de savoir comment se recrutent les « engagés libres » dans nos colonies. Un correspondant de la *Liberté coloniale* dans la Nouvelle-Calédonie nous apporte à cet égard des renseignements édifiants.

La Calédonie, colonie neuve, en est encore à ses essais de colonisation. Elle a été d'abord fondée par la transportation, puis a servi de refuge à des aventuriers créoles et métropolitains qui, attirés au début par les gains qu'ils pouvaient réaliser avec la transportation, ont peu à peu étendu leurs opérations, à mesure qu'une société s'est formée. La découverte des mines a ensuite ouvert un vaste champ aux spéculateurs. Ceux qui les exploitent ont cherché, en gens pratiques, la main-d'œuvre au meilleur marché possible; de là sont nés les contrats de main-d'œuvre pénale, puis la Traite des Tonkinois et Annamites, sous le nom d'*immigration*. Et comme l'appétit vient en mangeant, on s'est dit tout naturellement que le trafic de la chair humaine était tout aussi productif que la culture de la terre ou l'industrie minière; il n'était pas besoin d'aller écumer les côtes d'Asie pour en extraire la chair jaune, quand

on avait la chair noire sur place. La couleur n'y fait rien. C'est si expéditif et si peu coûteux, d'aller recruter des Kanaques aux Loyalty et aux Nouvelles-Hébrides. Après tout, le pavillon couvre la marchandise; et, sous pavillon français, on amène en Calédonie des cargaisons de Kanaques livrés par les chefs indigènes, moyennant quelques cadeaux de rhum et de fusils. Cette traite revêt le nom honnête de contrats d'engagements volontaires. Ces engagements sont, évidemment, très volontaires de la part des parties contractantes, savoir : les chefs indigènes qui livrent leurs sujets, d'une part, et de l'autre, les armateurs de bateaux ou maisons de commerce qui les reçoivent. Quant aux engagés, ils sont soumis, dès leur embarquement et leur arrivée à Nouméa, aux règlements disciplinaires sur l'indigénat, qu'ils ne connaissent pas. Ces règlements ne sont autres que des lois de police sanctionnées par des peines qui sont appliquées par les administrateurs, en vertu du décret du 18 juillet 1887, et d'un arrêté local pris en exécution de ce décret. De plus, les immigrants ne sont pas libres de leurs engagements, ni du choix de leurs maîtres. Quand vous voulez un poulet, vous allez au marché; quand vous voulez un Kanaque, vous allez le choisir chez l'administrateur chef du service des affaires indigènes, qui vous le livre; quand il ne vous plaît plus, vous le changez. Ce *n'est pas à lui que vous payez son salaire*, mais à l'administrateur. Si vous avez à vous plaindre de lui, c'est l'administrateur qui a le droit de correction. Tantôt le Kanaque est puni d'une amende qu'on retient sur ses salaires; tantôt il est puni administrativement de quelques jours de prison. En langage du pays, on dit qu'on a fait mettre son Kanaque à la *carabousse*. C'est le nom pittoresque par lequel on désigne la prison disciplinaire. Vous pouvez aussi céder votre Kanaque à votre voisin, toujours avec la permission du chef du service des affaires indigènes. Le Kanaque, qui est l'intéressé, *n'est jamais consulté*.

... Enfin, pour vous faire toucher du doigt combien ces prétendus contrats d'engagements sont léonins, vous saurez que le patron, le maître, qui a des droits sur son engagé, n'a aucun devoir envers lui. Il est tenu seulement de certaines prescriptions vis-à-vis de l'ad-mi-nis tra-tion. Celle-ci, du reste, ne verse à l'indigène que le tiers de ses salaires, et réserve les 2/3 *pour la fin de l'engagement*. Je ne sais comment cela se fait, mais il arrive très souvent que ces 2/3 *sont payés au chef de la tribu*, pour l'encourager à livrer de nouvelles recrues.

Entre ce système d'engagements libres des Kanaques et l'esclavage des nègres, où est la différence? Elle est dans les mots, et cela suffit à l'administration et aux philanthropes.

*
* *

Dans son discours d'ouverture de la session du conseil général, M. Albert Grodet, gouverneur de la Guyane, nous donne cette indication intéressante sur la stabilité de nos administrations coloniales :

Je regrette de n'avoir pu vous convoquer plus tôt. Mais, depuis vingt mois, la Guyane n'a pas eu moins de quatre directeurs de l'Intérieur, titulaires ou intérimaires, et l'honorable M. Crespin, qui représentera l'administration devant vous, est arrivé dans la colonie au commencement du mois seulement. J'ai dû lui donner le temps nécessaire pour arrêter définitivement le projet de budget de 1893 et étudier les dossiers des principales affaires pendantes.

*
* *

Lorsque la Compagnie de Panama a été mise en liquidation il y a quatre ans, les trente millions de mètres cubes extraits, les installations et l'énorme matériel accumulé dans l'isthme représentaient au plus bas mot, une valeur de 3 à 400 millions. Mais depuis que les travaux ont été interrompus, le climat a fait son œuvre, et voici le spectacle dont a été témoin une voyageuse dont la *Pall Mall Gazette* publie les impressions :

Nous descendîmes à Colon et fîmes, de là, une longue promenade en voiture. Nous vîmes alors les témoignages de la plus grande honte du siècle en matières d'entreprise d'ingénieurs. De longues files de wagonnets gisaient brisés, couverts d'une végétation de fougères et de fleurs.

Nous entrons dans les hangars, une cinquantaine de machines y sont mangées par la rouille. J'ai cueilli des fougères qui avaient poussé sur l'une d'elles. Dans le canal, des dragues, des steamers, des chaloupes à vapeur, des bateaux de toutes sortes tombent en ruine. Les trois quarts de la ville sont inhabités.

N'y avait-il donc rien à faire pour prévenir le désastre d'une entreprise qui, au témoignage de l'ingénieur du gouvernement, M. Rousseau, « était engagée à un point qu'on ne saurait l'abandonner? »

*
* *

Le rapport officiel relatif au mouvement de la population en France en 1891 vient d'être publié, et il n'est, comme d'habitude, que bien peu satisfaisant. La population a été en 1891 de 38 millions 343.192 habitants. Il a été inscrit sur les registres de l'état civil 283.458 mariages, 5.752 divorces, 866.377 naissances et 876.882

décès, soit une augmentation, en comparaison de 1890, de 16.126 mariages, 295 divorces, 8.318 naissances et 377 décès. Ces chiffres attestent que la population de la France continue à demeurer à peu près stationnaire. Il est malheureusement fort douteux que cette situation se modifie aussi longtemps que le militarisme et le protectionnisme combinés contribueront à décourager et à renchérir « la production de l'homme ».

*
* *

On lit dans la *Démocratie rurale* :

Une perle extraite du *Journal des Économistes*, sous la signature G. de Molinari :

« Les protectionnistes oublient dans leurs calculs un élément essentiel : les frais de production; ils ne réfléchissent pas que toutes les lois de protection ont pour effet invariable et inévitable d'augmenter les prix de revient de l'industrie française. »

Serait-il indiscret de demander à M. de Molinari de vouloir bien établir comment l'admission en franchise des matières premières prononcée par nos lois de douane, peut avoir pour effet d'augmenter le prix de revient de notre fabrication?

Serait-il indiscret de demander à la *Démocratie rurale* si les droits sur le combustible, le fer, les machines, les subsistances et le reste, peuvent avoir pour effet de diminuer nos frais de fabrication?

Et, n'en déplaise à la *Démocratie rurale*, est-ce bien aux ruraux de la Chambre et du Sénat que nous sommes redevables de l'admission en franchise de quelques matières premières?

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1893.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

FAUT-IL POURSUIVRE

OU ABANDONNER

L'ENTREPRISE DU CANAL DE PANAMA?

Quoique l'affaire de Panama occupe, depuis deux mois, presque exclusivement l'opinion publique, il y a un côté de cette affaire qui semble totalement oublié, dans le tumulte des accusations et des récriminations auxquelles elle a donné lieu, c'est le côté économique. Cependant, l'entreprise du canal de Panama n'intéresse pas moins de 800.000 actionnaires et obligataires, appartenant pour le plus grand nombre à la classe des très petits capitalistes, qui y ont engagé plus d'un milliard de leurs laborieuses économies. Ce capital est-il irrémédiablement perdu? Ne serait-il pas possible d'en sauver au moins une partie? Voilà une question que l'on regrettera certainement d'avoir négligée si, comme il y a grande apparence, le canal, commencé par une entreprise française, est terminé par une entreprise étrangère, qui profitera, sans bourse délier, des travaux exécutés par sa devancière. Sans doute, il est bien tard pour la remettre à l'ordre du jour, car la concession expire le 28 de ce mois, mais il ne serait pas impossible d'obtenir un nouveau délai et de le mettre à profit.

Examinons donc quelle est la situation actuelle de l'entreprise et quel parti on peut espérer raisonnablement d'en tirer.

I

On sait que la concession du canal de Panama a été accordée à M. Lucien Bonaparte Wyse par une loi du 18 mai 1878, et qu'un *Congrès international d'études du canal interocéanique*, réuni à Paris du 15 au 29 mai 1879, après avoir examiné les différents projets de percement de l'isthme, se prononça à une majorité de 78 voix

contre 8 et 12 abstensions, en faveur d'un canal à niveau de Colon à Panama. M. de Lesseps accepta la direction de l'entreprise, au bruit des applaudissements enthousiastes de l'assemblée. Après avoir fait un premier appel infructueux aux capitaux (août 1879), il réussissait, en décembre 1880, à constituer un capital-actions de 300 millions, réparti entre 102.116 souscripteurs, et, le 3 mars 1881, l'assemblée générale des actionnaires ratifiait la constitution de la « Compagnie universelle du canal interocéanique ».

La commission technique du Congrès international d'études avait évalué à 1.070 millions, portés à 1.200 avec les intérêts pendant la construction, la dépense du canal à niveau, et à 570 millions seulement celle du canal à écluses; elle avait, néanmoins, donné la préférence au canal à niveau, et le rapporteur, M. Voisin Bey, motivait ainsi son choix : « La dépense de construction du canal à écluses, modifié, disait-il, n'est estimée, il est vrai, qu'à 570 millions, tandis que la dépense du canal à niveau serait approximativement de 1.070 millions, presque le double. Mais on ne doit pas s'arrêter devant cette grande différence des chiffres d'estimation. Même avec son chiffre de dépenses de construction de 1.070 millions, le canal à niveau sera rémunérateur, car, ici, on ne sera pas limité comme dans l'entreprise de Suez pour la fixation du tarif : on pourra donc parfaitement adopter le chiffre de 15 francs par tonne ».

Ces prévisions étaient motivées sur les évaluations du trafic probable du canal. D'après les relevés statistiques du mouvement de la navigation interocéanique, ce mouvement aurait atteint, au moment de l'ouverture du canal, 7.249.000 tonneaux. En supposant qu'il ne s'accrût point par suite de l'augmentation de la facilité des communications et du progrès naturel des relations commerciales, et que le canal, malgré l'énorme abréviation des distances qu'il allait réaliser[1], n'en absorbât que les deux tiers, soit 4.800.000 tonneaux,

---

[1] Cette abréviation était, comme on va le voir, de plusieurs milliers de lieues pour quelques-unes des principales routes maritimes et commerciales du globe :

Indication des ports.	Distance par le cap Horn.	Distance par l'isthme.	Abréviation.
De Londres ou Liverpool à San-Francisco	6.800	3.300	3.500
Du Havre à San-Francisco	6.500	3.200	3.300
De Bordeaux ou du Havre à Valparaiso	4.400	3.000	1.400
De Londres aux îles Sandwich	6.000	3.200	2.800

l'entreprise aurait donné un revenu d'au moins 7 0/0, c'est-à-dire amplement rémunérateur.

Malheureusement, les prévisions relatives aux dépenses allaient être singulièrement dépassées.

II

D'après le Rapport adressé par M. Flory au juge d'instruction de l'affaire de Panama, M. Prinet, les sommes encaissées par la Compagnie depuis son origine se sont élevées à 1 milliard 454.552.281 fr. 86 centimes. Dans ce total, les installations et les travaux exécutés dans l'isthme figurent pour 559 millions, les actions du chemin de fer de Panama pour 93 millions et l'actif réalisable pour près de 164 millions, ce qui porterait à 816 millions l'avoir actuel de la Compagnie, en admettant que les installations et les travaux n'aient subi aucun déchet et puissent être utilisés pour l'achèvement du canal [1].

De New-York :			
A Valparaiso.....	4.300	1.600	2.700
Au Callao.....	4.500	1.200	3.300
A Guayaquil.....	4 800	950	3.850
A San-Francisco.....	6.400	1.700	4.700

[1] Voici comment se répartit, dans ses grandes lignes, l'emploi de la somme encaissée :

Premier établissement et frais de constitution :	
Achat de la concession.....	10.000.000 »
Avance au gouvernement colombien.....	750.000 »
Frais de constitution remboursés aux fondateurs	448.230 68
Paiement au comité américain	12.000.000 »
Agents près le gouvernement colombien.....	191.800 »
Fr.	23.390.030 68
Frais d'émissions :	
Actions : Frais d'émission des actions, remboursées aux fondateurs	10.045.375 20
Syndicat pour le placement des actions.....	11.800.000 »
Obligations : Syndicats pour le placement des obligations.	36.447.133 96
Frais de publicité, commissions, etc.....	46.630.602 26
Fr.	104.923.111 42
Charges sociales :	
Intérêts payés sur les actions.....	68.236.800 »
— obligations	152.356.216 88
Charges diverses des titres.....	5.051.038 49
Amortissement des obligations	23.924.000 »
Fr.	249.568.055 37

Nous venons de voir que le Congrès international d'études avait évalué à 1.200 millions les frais d'établissement d'un canal à niveau. L'événement a prouvé que cette évaluation était beaucoup trop basse. Le Congrès avait établi ses prévisions d'après la dépense qu'avait coûtée le canal de Suez. Cette dépense n'avait pas dépassé 500 millions pour le percement d'un isthme de 125 kilomètres. A Panama, la distance à franchir n'était que de 75 kilomètres, mais les difficultés à vaincre étaient autrement considérables. Au lieu d'une langue de sable à couper, il fallait traverser un massif à la vérité peu élevé des Cordillères et endiguer un fleuve dont les crues, dans la saison des pluies, atteignaient parfois 20 mètres; il fallait transporter, à une distance de 8.000 kilomètres de l'Europe, une armée d'ingénieurs, d'employés et d'ouvriers, dans un pays entièrement dépourvu de ressources et sous un des climats les plus insalubres du globe. Les installations seules : logements pour le personnel, ateliers de construction et de réparation, hôpitaux, etc., exigeaient une dépense de capital et de temps, hors de toute proportion avec celle qui avait été faite à Suez. Le recrutement des ouvriers

---

Dépenses d'administration :	
A Paris	15.604.400 10
Dans l'isthme	85.387.082 66
Fr.	100.991.482 76
Travaux pour la construction du canal :	
Ateliers de la Compagnie, entretien et frais dans l'isthme.	116.302.881 51
Sommes payées aux entrepreneurs et aux tâcherons	443.083.133 32
Fr.	559.386.014 83
Immobilisations :	
A Paris	2.037.965 90
Dans l'isthme	137.326.015 31
Fr.	139.363.981 21
Actions du Panama Rail Road	93.268.186 73
Actif réalisable (sauf non-valeurs)	163.661.418 86

RÉCAPITULATION :

Frais de constitution	23.390.030 68
Frais d'émissions	104.923.111 42
Charges sociales	249.568.055 37
Dépenses d'administration	100.991.482 76
Travaux pour la construction du canal	559.386.014 83
Immobilisations	139.363.981 21
Actions du Panama Rail Road	93.268.186 73
Actif réalisable	163.661.418 86
Fr.	1.434.552.281 86

était aussi, sans comparaison, plus difficile et coûteux. A moins de recourir aux Chinois, comme l'avait fait avec succès le constructeur du chemin de fer, M. Aspinwall, — et c'était un exemple que les entrepreneurs de travaux auraient dû imiter, — on était réduit à la main-d'œuvre que pouvaient fournir les Antilles. On enrôla principalement des nègres de la Jamaïque, bons travailleurs et qui supportaient bien le climat, mais qu'il fallait payer cher, 1 piastre (4 francs) en moyenne par jour. Quant au personnel supérieur, recruté en France, il fallait ajouter aux appointements déjà fort élevés qu'exigent les emplois lointains, la prime d'un risque de mortalité qui dépassait 10 0/0 au début et qui ne tomba pas au-dessous de 7 0/0, malgré l'installation et la tenue vraiment admirable des hôpitaux, desservis par les sœurs de Saint Vincent-de-Paul. En présence de ces difficultés et de ces frais extraordinaires, on s'aperçut bientôt que la somme prévue par le Congrès international d'études demeurerait insuffisante pour mener à bonne fin l'entreprise.

On peut reprocher à la Compagnie d'avoir trop tardé à se rendre compte de l'impossibilité de l'établissement d'un canal à niveau avec les ressources que son crédit pouvait lui fournir, et de n'être pas revenue au projet, de près de moitié moins coûteux, d'un canal à écluses, mais il était à craindre que cet abandon d'un projet que la commission technique du Congrès international d'études avait déclaré être « la meilleure et, par conséquent, la véritable solution pour le canal interocéanique », ne produisît un fâcheux effet sur l'opinion et ne décourageât les capitaux que les adversaires, déjà nombreux et acharnés de la Compagnie, s'efforçaient de détourner de l'entreprise. Ce fut seulement en 1887, après la visite de M. de Lesseps, de l'ingénieur du gouvernement, M. Rousseau, et des délégués des Chambres de commerce, aux travaux de l'isthme, qu'elle se résigna à remplacer le canal à niveau par un canal à écluses. Malheureusement, il était trop tard. Il fallait, en y comprenant les intérêts à servir au capital, une somme complémentaire d'au moins 700 millions pour mener à bien cette entreprise qui avait déjà absorbé plus des 1.200 millions prévus à l'origine. Le crédit de la Compagnie auprès des petits capitalistes qui, seuls, lui avaient apporté leur concours, était presque épuisé. En vain, elle obtint, on sait à quel prix! l'autorisation d'émettre des obligations à lots; au lieu de 2 millions de titres, devant produire 720 millions, le public n'en souscrivit que 849.249. « Ce résultat, lisons-nous dans le Rap-

[1] Rapport de M. Voisin bey.

port de M. Monchicourt, ne permettant pas d'assurer l'achèvement du canal, la Compagnie essaya de placer les obligations non souscrites. Dans ce but, une émission conditionnelle de 400.000 obligations fut tentée le 12 décembre 1888. Elle échoua [1] ».

Deux jours après, le 14 décembre, la Compagnie, hors d'état de continuer l'entreprise, suspendait ses paiements, des administrateurs provisoires étaient nommés le 15 et fonctionnaient jusqu'au 4 février 1889. M. Brunet, jusqu'au 8 mars 1890, puis M. Monchicourt, leur succédaient comme liquidateurs. Les travaux, d'abord ralentis, étaient définitivement suspendus le 15 mai 1889.

III

La Compagnie de Panama n'a pas réussi à achever son œuvre, mais jusqu'à quel point l'a-t-elle poussée? Quelle est l'importance des travaux qu'elle a exécutés, enfin qu'elle somme serait nécessaire pour terminer le canal à écluses, reconnu comme le seul pratique, sinon possible. Telles sont les questions qui se posent maintenant et dont la solution implique la continuation ou l'abandon de l'œuvre commencée.

Sans posséder la compétence nécessaire pour les résoudre, l'auteur de cet article peut du moins apporter son contingent d'informations pour les éclairer. Il s'était joint, à titre de correspondant du *Journal des Débats*, à la délégation qui accompagna, au commencement de 1886, M. de Lesseps dans sa visite aux travaux de l'isthme. Cette délégation, M. de Lesseps l'avait convoquée pour opposer son témoignage aux bruits alarmants que les adversaires de la Compagnie se plaisaient à répandre sur l'état des travaux. Elle se composait des délégués des Chambres de commerce de Marseille, Bordeaux, Saint-Nazaire et Rouen, d'un délégué allemand, M. Peschek, attaché à l'ambassade d'Allemagne à Paris, auxquels s'adjoignirent à Panama, M. Bigebow, ancien ministre des États-Unis à Paris, délégué de New-York et M. Appleton, délégué de Boston.

Elle présentait donc toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité désirables, et est-il nécessaire de dire qu'en la convoquant M. de Lesseps donnait une preuve irrécusable de sa bonne foi et de sa confiance dans son œuvre. Je me plais à ajouter que pendant les quinze jours que nous avons passés à examiner les installations et les travaux du canal, rien ne nous a été caché, nous avons pu voir tout ce que nous avons voulu voir, interroger qui nous avons voulu

---

[1] Rapport de M. A. Monchicourt, p. 8.

interroger. Ni M. Ferdinand de Lesseps, ni M. Charles de Lesseps et M. Cottu qui l'accompagnaient, n'ont essayé d'exercer la moindre influence sur notre opinion et ne nous ont même pas demandé quelle était notre opinion. Les délégués des Chambres de commerce ont consigné dans leurs rapports les résultats de leurs observations. J'ai résumé les miens dans mes lettres adressées au *Journal des Débats*, et je me bornerai à en donner un court aperçu. Il y avait, en ce moment, dans l'isthme, 15 à 16.000 travailleurs, et un matériel représentant une force de plus d'un demi-million d'hommes ; trois grands ateliers de construction et de réparation, avec neuf ateliers auxiliaires, deux hôpitaux, contenant ensemble 600 lits, une petite ville improvisée en face de Colon pour loger les employés, des cabines sur tout le parcours pour abriter les ouvriers [1]. L'installation

---

[1] Au premier rang, disions-nous dans notre aperçu des installations et du matériel, figurent les machines d'attaque, dragues et excavateurs de tous modèles et de toutes provenances..... Cependant ces machines d'attaque, qui constituent en quelque sorte la grosse artillerie chargée de trouer la cuirasse de l'isthme, ne forment que la plus faible portion du matériel. Il faut, pour imprimer le mouvement aux 32 dragues et aux 82 excavateurs qui existaient dans l'isthme au commencement de cette année (1886), comme aussi pour emporter les produits de leurs travail, près de 300 locomotives, locomobiles et machines mi-fixes ; 16 bateaux à clapets, c'est-à-dire à fond mobile ; des millions de wagons et wagonnets, circulant sur près de 500 kilomètres de chemins de fer à voie large ou étroite. Ce n'est pas tout. Il a fallu établir des ateliers de réparation et même de construction pour les outils et les machines ; et des hôpitaux, autrement dit d'autres ateliers de réparation pour les hommes ; il a fallu bâtir des logements sains et confortables pour l'armée industrielle qui allait pendant de longues années se livrer aux plus durs travaux dans ce dangereux repaire des fièvres, où l'homme blanc, rouge, brun ou même noir qui commet l'imprudence de coucher à la belle étoile court le risque de ne point se réveiller. Tout cela a été fait, et j'ajoute, *de visu*, bien fait, grâce au concours de la science et du capital, sans oublier le dévouement et la foi à une grande œuvre. Rien qu'en additionnant les pouvoirs des moteurs mécaniques concentrés sur le parcours du canal, on obtient une force équivalente à celle d'un demi-million d'hommes ; joignez-y la masse de travail accumulée dans les installations des hommes et des machines, et vous aurez une idée de ce qu'a dû coûter la simple préparation à l'œuvre du percement de l'isthme.

« Nous sommes loin, remarquait à ce propos M. Henri de Parville, dans sa *Revue des Sciences*, du bon temps où le Pharaon Cheops était obligé d'employer 30.000 hommes pendant trente ans pour élever les grandes pyramides d'Egypte.

« Il est facile, ajoutait-il, de justifier par quelques chiffres l'évaluation de

de cet énorme matériel et de tous ces accessoires indispensables avait coûté beaucoup de temps et des sommes considérables, mais elle constituait une partie essentielle et notable de l'œuvre à accomplir. Un ingénieur expérimenté qui avait fait la campagne de Suez me disait : — En admettant même que nous n'eussions pas encore enlevé un seul mètre cube de terre, nous aurions déjà fait un bon tiers de notre besogne. Nous sommes aujourd'hui à Panama au point où nous étions à Suez en 1865, quatre ans avant l'ouverture du canal. Or le cube extrait s'élevant le 31 janvier 1886 à 14.088.000 mètres et avec les déblais exécutés pour les installations, les voies d'accès, les dragages des ports de Colon, à environ 17 millions, on pouvait évaluer ce qui avait été fait jusqu'à ce moment, à la moitté des travaux qu'exigeait un canal à écluses. Mais combien de temps fallait-il encore employer et quelle somme fallait-il dépenser pour ce qui restait à faire ? Je consultai sur ces deux points l'ingénieur en chef, chargé de la direction des travaux, M. Boyer, dont la parole m'inspirait toute confiance et dont la mort, survenue quelques semaines plus tard, a été pour la Compagnie une perte irréparable : — « Nous pouvons, me dit-il, achever en trois ans 59 kilomètres sur 74 ou 75, c'est-à-dire, les quatre cinquièmes ; on nous accordera bien un peu de répit pour le restant. Avec 600 millions, ajoutait-il, nous terminerons le canal, sauf les parachèvements, et nous reste-

---

M. de Molinari. En travail courant, on peut dire qu'il faut dix hommes pour accomplir la besogne d'un cheval-vapeur. Or, le matériel en ce moment dans l'isthme ou en cours de construction ou d'expédition représente une force totale de 57.400 chevaux-vapeur.

« 57.400 chevaux-vapeur ! soit 574.000 hommes de fer et d'acier ».

.....Certes, l'hôpital de Panama a coûté cher ; je n'ai pas sous les yeux le compte de la dépense, mais si élevée qu'elle soit, cette dépense peut-elle être qualifiée d'excessive ? Le climat de l'isthme est énervant et dévorant. Il tue annuellement en moyenne 7 0/0 du personnel employé aux travaux du canal Il en tuerait certainement le double si les « ateliers de réparation » de Colon et de Panama n'étaient pas installés, organisés et desservis de manière à abaisser la mortalité au minimum le plus bas possible. Or, si vous calculez ce que coûterait à la Compagnie, en frais d'importation et de renouvellement du personnel, une mortalité double, sans parler du surcroît de salaires déterminé par l'accroissement de la prime des risques, vous demeurerez convaincu qu'en établissant des hôpitaux-modèles elle n'a pas fait seulement une bonne action, mais encore une bonne affaire. *A Panama*, p. 76 et 98.

rons ainsi dans les limites prévues par la Commission technique du Congrès international d'études [1] ».

De 1886 au 14 mai 1889, époque de la suspension définitive des travaux, le cube extrait a été presque doublé ; il était évalué en dernier lieu à 33.846.795 mètres cubes ; mais, dans le trop long intervalle qui s'est écoulé depuis que les travaux ont été interrompus, le climat a accompli son œuvre de destruction, et malgré toutes les précautions qui ont pu être prises pour conserver les installations et le matériel, le déchet a été, sans aucun doute, considérable.

Nous avons, à cet égard, deux sources de renseignements, l'une provenant de la Commission d'ingénieurs français et étrangers présidée par M. Guillemain, et envoyée à Panama en décembre 1889 par le liquidateur de la Compagnie, l'autre par les ingénieurs qui accompagnaient M. L. N. B. Wyse, dans sa mission à Bogota en 1890. Ceux-ci constataient que « les voies déjà posées et les autres installations déjà faites pourraient, en grande partie, être employées avantageusement », et ils évaluaient à fr. 444.600.000 les travaux restant à exécuter. La Commission présidée par M. Guillemain estimait à 450 millions de francs les travaux et le matériel de l'isthme et elle évaluait la dépense restant à faire à 580 millions soit à peu près au même chiffre que prévoyait M. Boyer en 1886. Enfin, dans l'opinion de la Commission, un capital de 900 millions, serait nécessaire pour pourvoir à tous les frais de l'achèvement de l'entreprise du percement de l'isthme, tandis que, d'après M. L. N. B. Wyse et ses collaborateurs, il suffirait de 600 millions [1].

---

[1] *A Panama*, p. 107. Nous n'avons pas cité alors le nom de M. Boyer, pour des raisons de convenance, qu'il est facile d'apprécier.

[2] Voici quelles étaient les conclusions du rapport de la Commission, présidée par M. Guillemain :

Après avoir fait remarquer « qu'il ne pouvait entrer dans sa pensée d'arrêter un projet définitif d'exécution, et qu'elle se bornait à tracer un programme général, assez bien défini pour ne laisser place, suivant elle, à aucun mécompte grave, et susceptible de servir de base dès à présent, à une estimation sérieuse, mais destinée à être complétée ultérieurement par les études de détail qui devront précéder l'exécution et qui ne peuvent être utilement poursuivies que sur le terrain »,

La Commission déclare :

1° Qu'il est possible d'achever le canal dans un délai de huit ans et que la solution à laquelle elle s'est arrêtée consiste dans l'adoption d'écluses de 8 à 11 mètres de chute, réparties en deux groupes du côté de l'Atlantique et en trois groupes sur le versant du Pacifique ;

2° Que le matériel qui se trouve actuellement dans l'isthme est dans un

IV

Ces conclusions des deux délégations d'ingénieurs qui ont visité, à une époque récente, les travaux de l'isthme, sont corroborées par celles de M. Rousseau, envoyé à Panama, en 1886, avec une mission officielle, et dont le gouvernement commit la faute grave de ne point publier le rapport.

En résumé, concluait M. Rousseau, j'estime que le percement de l'isthme de Panama est une œuvre possible et qu'elle est engagée aujour-

---

état satisfaisant et pourra suffire, tel qu'il est, à l'achèvement du canal, si le mode d'exécution des travaux n'est pas changé ;

3° Que l'estimation des travaux proprement dits peut être portée à 580.000.000 francs.

La Commission évaluant ensuite les frais d'administration dans l'isthme et à Paris, les frais de constitution du capital, les intérêts intercalaires des sommes à emprunter, porte, en bloc, à 900 millions le capital à demander à la fortune publique pour terminer le canal interocéanique.

Elle estime les travaux déjà effectués et le matériel de l'isthme à 450 millions de francs.

(*Rapport présenté au tribunal civil de la Seine par* M. A. Monchicourt, p. 61.)

Voici encore le devis de M. L. N. B. Wyse :

Devis général pour un canal à six écluses groupées en deux échelles avec plafond du bief supérieur unique à la cote 20.

Travaux prévus, terrassements, bassins, garages, écluses, etc., etc.			fr. 342.000.000
Prévision de la Commission	Sommes à valoir, imprévus, divers 20 0/0	fr. 68.400.000	
	Frais généraux 10 0/0	31.200.000	
		102.600.000	
Expropriations. Forfait proposé par le syndicat de l'isthme			6.000.000
Gouvernement colombien. Contrat de 1890 (actions, numéraire, subsides pour la force armée pendant la période de construction)			14.000.000
			464.600.000

CHARGES FINANCIÈRES

Prévisions de la Commission	Frais d'émission	5 0/0	
	Intérêts	24 0/0	
	soit	29 0/0	
	du total ci-dessus		134.734.000
	Total		599.334.000

ou 600 millions.

(*Rapport général de M. Lucien N. B. Wyse sur sa mission en* 1890-91 *en Colombie*, p. 59.)

d'hui à un point où on ne saurait l'abandonner. Cet abandon, en effet, serait un véritable désastre, non seulement pour les actionnaires de la Compagnie, qui sont presque tous Français, mais pour l'influence française elle-même dans toute l'Amérique.

Il ne me paraît pas douteux que, si l'affaire sombrait entre les mains de la Compagnie française, elle serait immédiatement reprise par une Compagnie étrangère désireuse de ne pas laisser perdre le fruit des énormes sacrifices déjà faits et les résultats obtenus.

Envisagée au point de vue technique, l'entreprise peut donc être conduite à bonne fin par la substitution d'un canal à écluses au canal à niveau. Mais si elle demeure possible pour les ingénieurs, l'est-elle encore, dans l'état actuel de l'opinion, pour les financiers ?

Elle ne le serait évidemment qu'à la condition que les notabilités du monde des affaires, les grands banquiers et les gros capitalistes qui ont pour la plupart refusé leur concours à l'entreprise de M. de Lesseps, trouvassent dans celle qui lui succéderait la perspective d'un bénéfice industriel suffisamment rémunérateur. Les travaux déjà exécutés, les dépenses faites, et surtout la connaissance acquise, par une dure et coûteuse expérience, des difficultés à vaincre, placeraient sous ce rapport la nouvelle entreprise dans une situation particulièrement favorable. Mais ce serait encore à la condition qu'elle pût acquérir, sans avoir à s'imposer une charge trop lourde, au moyen d'une simple participation à ses bénéfices éventuels, l'héritage de sa devancière.

En supposant que cette participation fût fixée à un quart, ce qui, en prenant le chiffre maximum des devis des ingénieurs, soit 900 millions, porterait à 1.200 millions le capital à rétribuer, l'entreprise pourrait-elle promettre une rémunération assez forte pour déterminer l'aristocratie intelligente du monde de la finance et des affaires à y engager ses capitaux ? Autant que nous pouvons en juger par les résultats acquis à Suez et par les relevés du mouvement de la navigation interocéanique, qu'attirerait le canal de Panama, « l'affaire paierait », pour nous servir de l'expression américaine. Les actions du canal de Suez émises à fr. 500 et tombées par parenthèse à fr. 220, deux ans avant l'ouverture du canal, sont cotées aujourd'hui fr. 2.600, ce qui signifie que la valeur du canal du Suez a plus que quintuplé en un quart de siècle, et qu'en admettant qu'il fût mis en vente on pourrait le payer sans y perdre, de 2 à 2 1/2 milliards. En n'estimant qu'à la moitié le trafic du futur canal de Panama, il pourrait donc rétribuer un capital de 1.200 millions. Ajoutons que cette estimation semblera certainement trop basse, si l'on songe,

d'une part, que la navigation à voiles qui est presque exclue de la mer Rouge entrerait pour une forte proportion dans le trafic de Panama, et d'une autre part, que la population et la richesse de la Californie vont doublant tous les quinze ans.

Nous n'insisterons pas au surplus, sur ces prévisions; notre intention est seulement de montrer que l'affaire du canal de Panama peut être relevée, en donnant à ceux qui la reprendront une rémunération plus que suffisante et en permettant à ses actionnaires et à ses obligataires actuels de récupérer 25 0/0 de leur capital, peut-être même 50 0/0 et davantage, si la clientèle de Panama se développe comme s'est développée celle de Suez. Nous n'examinerons pas les projets déjà nombreux qui ont été soumis au liquidateur ou publiés, tels que ceux de MM. Renevey, Paponot, Georges Thiébaud, etc., mais nous croyons qu'ils mériteraient d'être sérieusement examinés, et surtout qu'il serait urgent d'agir auprès du gouvernement Colombien pour obtenir une prolongation de la concession.

Il ne s'agit pas, en effet, simplement de réparer autant qu'il peut être réparé le dommage matériel causé à l'épargne française; il s'agit encore d'éviter le dommage moral qu'un échec définitif de l'entreprise causerait à la France. Cette épave de Panama, si nous l'abandonnons, sera recueillie par d'autres. On prétend que les Américains veulent reprendre à leur compte l'ancien projet du canal de Nicaragua, qui était un des rêves de Louis Bonaparte. Mais le canal de Nicaragua n'aurait pas moins de 292 kilomètres; il serait près de quatre fois plus long que le canal de Panama, il nécessiterait la canalisation et l'approfondissement d'un fleuve et d'un lac. Rien n'y a été fait, tandis qu'à Panama, les installations et les travaux exécutés représentent la moitié de l'œuvre à accomplir. Ces installations et ces travaux, devenus inutiles et à la merci d'un climat dévorant, le gouvernement Colombien serait obligé de les céder à vil prix, et c'est ainsi qu'après avoir ruiné une Compagnie française, le canal de Panama enrichirait une Compagnie américaine.

Et quel échec moral ! Comme nous le disions au retour de notre visite aux travaux de l'isthme : « L'entreprise du canal de Panama n'intéresse pas seulement les actionnaires de la Compagnie, c'est une affaire d'intérêt national. Si elle venait à échouer, c'en serait fait pour longtemps du prestige de la France en Amérique. Les Yankees ne manqueraient pas de répéter que les Français peuvent être, si l'on veut, d'excellents coiffeurs et de remarquables cuisiniers, mais qu'ils sont de pauvres financiers, des hommes d'affaires incapables et des ingénieurs médiocres ; bref, une race inférieure destinée à faire place à la race anglo-saxonne, la seule race vraiment

sérieuse qui existe en ce monde, surtout depuis qu'elle a émigré en Amérique. La perte de la bataille de l'isthme équivaudrait, pour nous, à un Sedan économique. Voilà ce que nos capitalistes, nos industriels, nos négociants, qui luttent, non sans peine, sur les marchés de l'Amérique du Sud, avec la concurrence des États-Unis, ne doivent pas oublier, s'ils ont quelque souci des intérêts généraux et permanents de la France, auxquels les leurs sont attachés. Et voilà pourquoi je ne saurais trop le répéter, à mon tour, *il faut* que la bataille de l'isthme soit gagnée [1] ».

Espérons encore, et malgré tout, qu'elle le sera.

G. DE MOLINARI.

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE DE LA RUSSIE

LE ROYAUME DES BLÉS.

Dans les forêts marécageuses de l'extrême nord et dans les steppes salines de l'extrême sud, la Russie d'Europe conserve encore de nos jours deux formes primitives de la vie humaine, la vie de chasse de l'homme des bois et la vie nomade du pasteur. Entre ces zones extrêmes s'étend, sur une surface de cinq millions de kilomètres carrés, une plaine cultivée habitée par près de cent millions d'âmes [2]. Bien que la culture soit ici moins parfaite, moins intense et moins productive que dans le reste de l'Europe, on peut dire avec assurance que cette grande plaine est le pays le plus agricole qui soit au monde.

---

[1] *A Panama*, p. 111.

[2] En l'absence de tout recensement depuis 1859, on est réduit à des suppositions toutes les fois qu'il s'agit d'indiquer le chiffre de la population russe. Nous avons profité des recensements anciens et des données publiées sur le rapport des naissances, des décès et des émigrations ; mais nous ne garantissons aucun chiffre. *The statesman's year book*, by *J. Scott Kettie* (1892) d'après les données de 1887, compte dans la Russie d'Europe, sans le versant nord du Caucase, 95.870.810 habitants. La population augmente chaque jour.

Ce caractère ressort avec la dernière évidence du bel ouvrage que L. de Tengoborsky, l'un des promoteurs du libre-échange que la Russie a depuis abandonné, publia à Paris, il y a déjà quarante ans, sur les *Forces productives de la Russie*. Depuis, grâce à l'émancipation des serfs, grâce à la création des chemins de fer, à l'acroissement de la population et à l'augmentation des surfaces défrichées, tous les chiffres ont changé, mais leur signification est restée sensiblement la même. Pour rendre saisissable le caractère agricole de la Russie, il nous suffit de rappeler que, pendant la période de trois ans 1884-1886, l'exportation des céréales constitue 54 0/0 de l'exportation totale de l'empire ; tandis qu'aux États-Unis d'Amérique, qui sont après la Russie le plus gros producteur de céréales, les grains et farines ne forment que 16 0/0 de l'exportation totale [1]. La prédominance de l'agriculture sur toutes les autres branches du travail humain ne saurait ainsi être mise en doute.

Lorsqu'il s'agit de la Russie, agriculture est un mot trop vaste, puisqu'il peut désigner mainte culture industrielle ; c'est à la culture des céréales presque seule qu'est ici consacrée la surface arable. Les plantes industrielles, telles que la betterave sucrière, le lin, le chanvre et le tabac ne sont cultivées un peu en grand que dans des rayons assez limités et partout ailleurs ne se sèment que pour la consommation du producteur lui-même ; de sorte que, dans la plupart des cas, les grains sont le seul produit sur lequel l'homme russe puisse compter pour satisfaire ses besoins, payer ses impôts et fonder ses espérances de fortune.

Il faudrait remonter fort loin dans l'histoire économique de l'Europe pour trouver un état comparable à celui que traverse actuellement la Russie ; encore resterait-il de fort notables différences. En France, c'est au xve siècle ou au plus tard au xvie qu'on retrouvera cette absolue prédominance de la culture des blés sur tous les autres aspects de l'activité humaine, ces moyens primitifs de production, ce matériel agricole fait de bois, cette basse moyenne des récoltes et cette tendance de chaque famille à vivre exclusivement de ses propres produits sans avoir recours à un commerce trop coûteux. Les formes modernes de l'activité humaine, qui ailleurs se sont de bonne heure développées et ont changé la face des choses, ont à peine pénétré ici. Le commerce extérieur de la Russie est fait, pour les neuf dixièmes, par des navires et des marins étrangers. Le commerce intérieur se trouve naturellement fort peu actif dans

[1] Du 30 juin 1888 au 30 juin 1889.

un pays où chacun s'efforce de produire tout ce qu'il consomme et de ne consommer que ce qu'il produit, où le fait de vendre son blé pour acheter de la farine et de vendre son lin pour acheter de la toile est aussi rare qu'il est habituel en Occident ; encore ce commerce, qui, selon les chiffres de Tengoborsky, n'absorbe pas plus du tiers des valeurs produites, est-il en partie aux mains des juifs, qui sont aussi une espèce d'étrangers. La petite industrie nationale, l'*industrie buissonnière*, pour traduire l'expression russe, c'est-à-dire celle que les paysans exercent chez eux et sans quitter la terre qui les nourrit, fut autrefois, dit-on, florissante; mais elle est restée mal outillée et primitive dans ses procédés, et devant la concurrence des industries mécaniques elle est entrée en décadence, malgré quelques efforts faits pour la ranimer. La grande industrie, enfin, est une plante étrangère nouvellement transplantée qui n'a pu encore pousser dans le sol russe de bien profondes racines ; un étroit rayon, à l'entour de Moscou, est à peu près seul à profiter de sa présence ; elle se développe peu à peu, sous la protection des tarifs douaniers, mais son influence, nulle dans le passé, n'est encore qu'une question d'avenir. Tout compte fait, plus des sept huitièmes [1] de la population russe actuelle vit au compte de l'agriculture et s'y consacre presque exclusivement.

Cette singulière uniformité dans les efforts de tout un peuple, se combinant avec les particularités du climat, entraîne toute une série de conséquences caractéristiques ; nous noterons ici les plus saillantes :

1° La rigueur et la durée des hivers ne permettant aucun travail agricole pendant une période qui, selon les régions, varie de cinq à sept mois, le paysan qui n'a d'autre industrie que sa culture se trouve obligé de gagner pendant de courts étés toute sa subsistance de l'année et de compenser par un redoublement d'activité pendant la saison chaude son long chômage de la saison froide. La nécessité du repos quotidien, bien qu'on s'efforce de la réduire au minimum, ne permet que dans une très petite mesure ce report d'activité d'une saison à l'autre, et l'homme placé dans de telles conditions souffre et cependant ne peut, quels que soient ses efforts, produire autant que celui qui travaille toute l'année. Outre ses effets économiques, cette organisation de la vie a une influence défavorable sur la santé, la force et la longévité des paysans russes ; elle a imprimé des traces

---

[1] Toutes les villes de la Russie n'ont ensemble que dix millions d'habitants ; on compte encore près d'un million d'ouvriers dans les fabriques ; tout le reste laboure la terre.

profondes dans les mœurs et dans la langue du peuple ; le temps des foins et des moissons, par exemple, dans le langage des champs, s'appelle *strada*, que je ne puis traduire autrement que par le mot souffrance.

2° La prédominance de la culture des céréales dans une aussi vaste région entraîne un excédent considérable de la production des blés sur la consommation locale, supprime toute demande à l'intérieur et rend nécessaire d'exporter cet excédent à de grandes distances. Une telle situation crée fatalement de très bas prix sur les blés produits et réduit excessivement les bénéfices de l'agriculteur, qui, même si l'on ne compte que ses jours de travail réel, gagne beaucoup moins que les travailleurs de toutes les autres professions.

3° Enfin l'agriculture, par suite de sa prédominence même et de son isolement, se trouve dépourvue de tous les secours et avantages que lui fournit ailleurs une industrie plus voisine et plus développée sous forme de voies de communication, de travaux d'art, d'instruments, d'engrais, de capital et de crédit, et se voit réduite à l'état le plus primitivement extensif, le moins rationnel et le moins avantageux.

Pour appuyer d'une autorité plus forte les opinions que je viens d'exposer, je traduirai quelques lignes du *tarif raisonné* publié l'année dernière par l'éminent professeur Mendéléef, un chimiste de premier ordre et un esprit encyclopédique que l'on ne connaît pas assez hors de Russie :

« Considérant le nombre des habitants, leurs besoins et les quantités exportées, nous devons admettre qu'à présent notre production totale annuelle (déduction faite de la part destinée aux semences) ne dépasse pas en moyenne :

	de pouds [1]		roubles	copeks		millions de roubles
Seigle.....	1.100.000.000	au prix moyen de	0	80	soit	880
Froment.....	400.000.000	—	1	»	—	400
Avoine et orge.....	800.000.000	—	0	70	—	560
Graines oléagineuses sarrazin, pois, millet et autres graines.	400.000.000	—	1	20	—	480
Maïs.....	40.000.000	—	0	50	—	20
Pommes de terres et légumes	260.000.000	—	0	30	—	78

[1] Un poud = livres russes 40 = kilogrammes 16,2 ; un rouble = 100 copeks. Il s'agit du rouble crédit dont le cours varie dans les environs de 2 fr. 50.

« En total, cela fait moins de 2 milliards 500 millions de roubles[1]. Ils sont produits au moins par 50 millions d'ouvriers qui, par conséquent, gagnent par an chacun 50 roubles, travaillant aux champs environ la moitié de l'année, c'est-à-dire consacrant à cette production environ cent journées, ce qui donne en tout 50 copeks de bénéfices bruts par jour ».

Les bénéfices ainsi calculés comprennent outre la rémunération et l'entretien du travailleur, le fermage ou la rente foncière, la remonte des instruments et des bâtisses, les intérêts du fonds de roulement employé dans l'exploitation et enfin les impôts de toute nature, qui ne sont pas inférieurs à 6 roubles par tête. Il faudrait donc réduire à 30 ou 25 copeks le prix net de chaque journée de travail agricole. Sans suivre le professeur Mendéléef dans les comparaisons qu'il fait ensuite avec les profits des travailleurs industriels, notamment avec ceux des houilleurs, il nous paraît suffisamment établi que le travail agricole est actuellement en Russie moins rémunérateur que toute autre et ne peut assurer à celui qui le fait que la plus stricte subsistance. En analysant de plus près la vie des populations russes, nous verrons plus loin qu'elles sont en effet d'autant plus pauvres qu'elles s'occupent plus exclusivement de la culture des céréales, ou que, en d'autres termes, leur bien-être se mesure par la quantité de travaux accessoires qu'elles trouvent l'hiver hors de leurs champs.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, LE SERVAGE ET L'AFFRANCHISSEMENT.

Nous ne saurions pousser plus avant cette étude sans donner une idée sommaire de la répartition de la propriété foncière et des impôts, et aussi du régime social particulier auquel sont actuellement soumis les paysans russes. Ces éléments sont indispensables pour apprécier justement la situation économique de ce peuple cultivateur.

Il n'y a guère plus de trente ans, la propriété foncière était entièrement aux mains de l'État et de la noblesse, et tous les travailleurs étaient serfs. Je n'ai pas à répéter ici ce qu'on a lu partout sur l'espèce d'esclavage qui régnait alors ; qu'il me suffise de noter en passant que les serfs avaient des situations fort diverses selon les lieux qu'ils habitaient, l'humeur de leurs maîtres et le genre de

[1] Ce qui fait, en poids, 48 milliards 600 millions de kilogrammes de denrées agricoles, produites sur 75 millions d'hectares anuellement ensemencés.

travaux auquel on les employait. Quelques-uns, attachés au service personnel des propriétaires nobles et parfois instruits tout exprès, profitaient quelque peu du luxe relatif des maisons seigneuriales, mais n'avaient pas plus de liberté qu'autrefois les nègres en Amérique. La plupart cultivaient la terre et avaient leurs foyers indépendants ; les propriétaires leur cédaient des lots de terre plus ou moins considérables et leur imposaient soit une redevance en argent, soit une corvée, *obrok* ou *barshtchina*. Ceux qui payaient en argent étaient sans contredit les plus heureux et les plus libres ; ils avaient généralement plus de terre à cultiver, et pourvu qu'ils payassent régulièrement, leurs maîtres les laissaient travailler à leur guise, guettant seulement toute apparence de bien-être pour élever le taux des redevances. Ce régime de l'obrok, le plus humain de tous les genres d'asservissement, était général parmi les serfs de l'État ; quelques particuliers l'appliquaient aussi à leurs serfs pour se débarrasser des soucis de l'administration agricole et se mettre à l'abri des vols de leurs commis. Cependant le plus grand nombre des propriétaires, résidant sur place, maintenaient le régime de la corvée, qui, moyennant une surveillance active de leur part et quelque sévérité, leur paraissait être le plus avantageux. Les serfs recevaient dans ce cas, pour leur subsistance, des lots de terre fort exigus et devaient travailler personnellement trois ou quatre jours par semaine dans les champs du propriétaire, sous sa surveillance et sous sa férule. Les serfs ainsi soumis à la corvée n'arrivaient généralement pas à se nourrir toute l'année des produits de leurs champs et devaient avoir recours à la charité du maître, qui leur faisait des avances de grains, remboursables à la prochaine récolte, et les maintenait ainsi dans la position de perpétuels débiteurs. Il va sans dire que les serfs, même ceux qui payaient l'obrok, restaient à la merci des fantaisies du maître, qui pouvait en tout temps changer leur régime et leurs occupations, les marier, les séparer, et, pour la moindre peccadille, quelquefois même pour passer le temps, leur infligeait de cruelles punitions corporelles.

Le tzar libérateur, Alexandre II, le plus grand des bienfaiteurs qu'ait eus le peuple russe, renversa cet état de choses. Il voulut, par un décret, faire de chaque serf un homme libre et lui donner du même coup un lot de terre suffisant pour qu'il pût se nourrir et payer ses impôts. Le seigneur exproprié serait indemnisé en argent pour les terres qu'on lui prenait, et le nouveau paysan propriétaire amortirait sa dette en cinquante ans. Cette manière d'affranchir en un jour un peuple immense sans créer de prolétariat était un trait de génie, dont la hauteur n'a, croyons-nous, pas été égalée.

Les mécontents, qui ne pouvaient s'opposer ouvertement à la toute-puissance du tzar, trouvèrent cependant moyen de faire quelque peu dévier la grande réforme. Mettant en avant quelques arguments spécieux et surtout les intérêts de la noblesse, que l'empereur ne voulait pas dépouiller, ils parvinrent à diminuer à la fois les dimensions des lots de terre et le nombre de ceux qui en devaient profiter ; en même temps ils firent augmenter le prix des rachats et entourèrent d'entraves administratives le droit d'émigration, qui, dans la pensée du libérateur, devait être la ressource suprême des paysans contre les injustices inévitables des partages. Le but ne fut ainsi entièrement atteint que pour les serfs de l'État, dont les lots furent plus grands et les impôts moins lourds. Quant aux serfs des propriétaires nobles, ils furent partout moins avantagés, ayant à la fois moins de terre et plus de charges ; quelques-uns même furent si mal partagés que le petit lot de terre qui les attachait au sol leur fut plutôt une charge qu'une ressource et qu'ils se trouvèrent plus pauvres encore après l'affranchissement qu'ils ne l'étaient au temps du servage. Mais enfin, ils étaient libres, et la joie que chacun éprouva à travailler pour soi imprima un remarquable élan à toute la production russe.

Pour donner une idée plus précise du changement qui s'opéra dans la propriété du sol, nous empruntons ici quelques chiffres au livre du professeur Janson (*Essai d'enquête statistique* sur les lots de terre et les impôts des paysans, St.-Pét., 1881.)

Avant l'année 1861, la propriété foncière dans la Russie d'Europe se répartissait comme suit :

Domaines de l'Etat.....	221.000.000	déciatines [1]	soit	64 0/0	de la surface.
Propriétés des nobles.	105.000.000	—	—	30 0/0	—
Terres acquises p. les paysans	3.700.000	—	—	1,7 0/0	—
Terres des colons.....	2.500.000	—	—		
Domaines de la Couronne..	11.400.000	—	—	3,3 0/0	—

Après la grande réforme du 19 février [2] qui donna la liberté à tous les serfs et des terres à 52 millions d'entre eux, nous constatons la répartition suivante :

Lots des anc. serfs de l'État.....	74.400.000	120.200.000 déciatines, soit 31,8 0/0 de la surface.
Lots des anc. serfs de la Couronne..	4.300.000	
Lots des anc. serfs des propriétaires nobles	35.000.000	
Terres achetées par les paysans.....	3.200.000	
Terres des colons.....	3.100.000	

[1] Une déciatine = 1 hectare 9 ares 25 centiares.

[2] 19 février 1861, vieux style.

Domaine de l'État	151.000.000	déciatines,	soit	39,8 0/0	de la surface.
Domaine de la Couronne....	7.500.000	—	—	2 0/0	—
Grandes prop. particulières.	100.000.000[1]	—	—	26,4 0/0	—

Si l'on ne tient pas compte des terres de l'État, dont la plus grande partie est couverte de forêts ou reste inculte, on s'aperçoit, en faisant le compte en détail et par gouvernement, que la petite propriété comprend à présent plus de la moitié (55,8 0/0) des terres cultivées, et dans les gouvernements les plus peuplés ou les plus productifs, comme ceux de Kazan, d'Orembourg de Voronéj et de Viatka, atteint 70 et même 90 0/0 de ces terres. Enfin, le rôle des paysans apparaît beaucoup plus important que ne l'indiquent ces chiffres si l'on considère que ce sont eux qui cultivent tout le reste de la surface arable, non seulement comme ouvriers et valets de ferme, mais bien plus généralement comme fermiers et métayers, de sorte que toute la production agricole de la Russie est dans leurs mains et dépend de leur initiative.

Les dernières traces de la vieille égalité primitive des slaves, celle du peuple qui se rassemblait en masse au son des cloches pour décider en souverain des affaires publiques, ayant disparu au xve siècle avec l'indépendance de Novgorod, et d'autre part l'égalité civile des peuples contemporains de l'Occident n'ayant encore fait ici qu'une invasion fort incomplète, la société russe moderne se trouve divisée en une nombreuse série de classes; chaque classe conserve quelques droits distincts et une organisation spéciale. Aussi, lorsqu'on affranchit du pouvoir arbitraire de ses maîtres cette innombrable classe des paysans, on dut pourvoir du même coup à son organisation sociale et administrative. On restitua partiellement pour elle l'antique autonomie communale qui, malgré deux cent cinquante ans de complet esclavage, avait laissé dans l'âme du peuple des traces profondes; mais en même temps on parut craindre les débordements de cette liberté nouvelle et les incontinences de cette autonomie, et l'on mit par prudence le paysan dans la main de sa commune et la commune elle-même sous la vigilante tutelle d'un magistrat spécial, choisi parmi la noblesse. On était d'ailleurs aussi soucieux de protéger le paysan

[1] Les chiffres donnés par Janson ne comprennent pas toute la surface et les parties exceptées du compte ne sont pas identiques dans les deux cas, ce qui entraîne une différence notable dans les totaux. Mais ces données sont officielles et authentiques.

contre lui-même et contre tous, que la société contre le paysan. Tout d'abord on voulut mettre l'avenir à l'abri des emportements et des faiblesses, le nouveau propriétaire n'eut pas le droit de vendre sa propriété. Non seulement le lot de terre, mais la maison, le cheval et la vache du paysan furent rendus insaisissables, ce qui supprima les dangers du crédit et, par contre-coup, le crédit lui-même. D'ailleurs, la terre n'est pas pour les paysans une propriété personnelle, mais une propriété communale appartenant à la commune et ne dépendant que d'elle seule. Souvent les lots ne sont divisés entre les particuliers que pour la culture d'une, de deux ou de trois années; parfois ils sont partagés définitivement au prorata des droits de chacun; mais dans tous les cas ils restent dépendants de la commune et soumis à de lourdes servitudes, comme par exemple l'assolement commun et le pâturage commun sur les jachères. Non seulement la terre, mais l'homme lui-même est dans la dépendance constante de la commune ; il ne peut ni émigrer, ni voyager, ni même chasser dans son champ, ou commercer dans sa maison sans le consentement exprès de ses voisins, consentement quelquefois incertain et toujours coûteux. L'individu n'est rien et la commune est tout. — C'est ainsi que les paysans furent à la fois affranchis, protégés et enchaînés.

Les résultats de ce système ne se sont pas montrés aussi favorables qu'on l'avait pu prévoir. L'autorité de la commune est en beaucoup de cas plus lourde et plus incommode que ne l'eût été celle des magistrats, et la solidarité des paysans est pour eux une charge plutôt qu'un soulagement. La propriété invendable, dont on voulait faire une garantie d'avenir, est trop souvent une source de misère ; elle retient, en effet, un trop grand nombre de laboureurs sur une surface trop petite pour les occuper et les nourrir et les met, par conséquent, à la merci des grands propriétaires voisins, qui surélèvent à loisir le fermage de leurs terres, tandis que ces mêmes paysans pourraient, en vendant leurs propriétés, émigrer à quelques centaines de verstes et trouver un champ plus large à leur activité, Enfin, la communauté et les servitudes des terres contribuent plus que tout le reste à entraver tout progrès dans l'agriculture russe : l'homme qui n'est pas assuré de cultiver l'année prochaine le même champ qu'il laboure cette année ne trouve aucun intérêt à l'amender et souvent même voit un avantage immédiat à vendre au dehors l'engrais dont il dispose ; de là une diminution progressive dans la fertilité des terres et un inévitable recul dans l'état général de l'agriculture. Lorsque les lots sont partagés d'une manière stable et

définitive, la situation est assurément meilleure ; mais les servitudes subsistantes paralysent encore tout progrès. Dans plus de la moitié de l'empire, par exemple, la culture des plantes fourragères, principalement celle du trèfle rouge et de la fléole, semble être la condition première de tout progrès agricole ; mais la durée de ces plantes, qui se fauchent deux ou trois ans de suite, s'accorde mal avec l'assolement en trois champs que la commune impose, et nul ne peut semer du trèfle sous peine de le voir détruit aussitôt par le troupeau du village ; d'autre part il est bien rare que tous consentent en même temps à changer leur système de culture, leur assolement et les procédés d'élevage auxquels ils sont accoutumés.

A toutes les causes de stationnement économique, de recul et de misère, il faut ajouter les charges très lourdes dont sont grevés les paysans. C'était sans doute une inévitable nécessité financière que de les faire contribuer largement pour les besoins publics, tandis qu'ils devaient encore payer le rachat de leurs terres ; mais la masse de ces impôts, frappant des propriétés fort petites, fut trop lourde et dépassa en maints endroits le revenu réel de la terre. D'après le compte fait par Janson en 1881, les paysans payent annuellement, sous forme directe et indirecte, 372 millions de roubles d'impôt, soit 56 0/0 du budget total des recettes de l'État. Joignez à cela les corvées en nature, le service militaire, la réparation des chemins et enfin les services gratuits de la police rurale, d'autant plus lourds qu'ils frappent des individus isolés, désignés par l'arbitraire des communes et arrachés sans rémunération à leur travail pendant une ou plusieurs années. Voilà bien des raisons pour que le peuple russe reste longtemps misérable et ne se relève pas vite du profond affaissement où l'a plongé l'esclavage.

Par bonheur, ce peuple trouve dans son gouvernement la force d'initiative qui lui fait singulièrement défaut. Contrairement à ce qui se passe en Occident, où les meilleurs gouvernements sont ceux qui suivent le plus fidèlement l'impulsion venue du public, le gouvernement russe marche constamment en avant de son peuple : il est non seulement l'exécuteur, mais l'initiateur des réformes. C'est lui qui, avec Pierre le Grand, a créé à la fois, l'armée, la marine et le commerce russe ; avec Catherine II, organisé l'instruction publique et la justice et ouvert les grandes voies de communication ; avec Paul Ier, limité la corvée des serfs ; avec Alexandre Ier, anéanti la torture et interdit la vente publique des serfs sur les marchés ; avec Nicolas, formulé les lois ; avec Alexandre II, affranchi les serfs,

réformé la justice et créé les chemins de fer ; c'est encore lui qui, avec le monarque actuel, trace de grandes voies ferrées à travers l'Asie.

Nous avons cru cette digression nécessaire pour rendre plus compréhensible l'état arriéré des campagnes et aussi pour qu'on sache bien qu'en Russie l'avenir est plus grand que le passé. Nous revenons à présent à la description du pays et de sa production, espérant que les faits et les chiffres, éclairés par ce commentaire, prendront une signification plus précise et plus juste.

LE TCHERNOZIÈME

La Russie d'Europe n'est divisée intérieurement par aucune arête sensible, car les seules montagnes qu'elle possède, l'Oural, le Caucase, les monts de Crimée et quelques contreforts des Carpathes, forment ses extrêmes confins. C'est une vaste plaine basse. De grands fleuves assez calmes mais fort variables dans leurs niveaux la traversent de part en part, creusant leur lit comme au hasard dans la mollesse des alluvions ; on a pu sans difficultés sérieuses les réunir par des canaux. En maints endroits la configuration indécise du sol retient les eaux, formant des lacs et des marais. L'absence de toute nature volcanique fait l'originalité géologique et pittoresque de ce pays, où toute pierre est rare, sinon le granit erratique. Malgré cette uniformité dans les reliefs, le sol offre dans sa nature de notables variétés, et son aspect a donné lieu à une division généralement admise du territoire en deux parties principales.

L'une occupe le sud, depuis la vallée du Pruth jusqu'au fleuve Oural, depuis Toula jusqu'à la mer Noire. La ligne sinueuse qui la limite au nord, prenant naissance à l'ouest sur la frontière austro-hongroise, vers le 51e degré de latitude, s'élève à l'est jusque vers le 57e degré. C'est la zone du *tchernozième*, de la *terre noire*. Elle doit son nom à l'épaisse couche d'humus végétal qui la recouvre, atteignant en maints districts l'épaisseur de plusieurs mètres. Cette couche est loin d'être égale sur toute la surface que nous venons de délimiter : en certains endroits elle se mélange de sable et s'altère ; au sud et surtout au sud-est, dans les steppes, elle devient plus mince sans disparaître absolument. Ces variations insuffisamment déterminées ont conduit différents auteurs à des estimations fort variées de la surface occupée par le tchernozième ; selon une appré-

ciation que nous croyons fort modérée, la terre noire proprement dite, profonde et sans mélanges, couvre en Russie plus de 95 millions d'hectares. Cet humus extrêmement fertile constitue une immense richesse agricole, richesse qu'on a pu croire inépuisable, car sur plusieurs points cette terre noire a pu, sans recevoir d'engrais et sans pourtant devenir stérile, produire constamment les mêmes céréales pendant des siècles.

Selon la manière dont on l'exploite, le tchernozième se divise en deux parties bien distinctes, la région dite des *trois champs* et la région des *steppes*, la région peuplée et la région déserte. Bien que les caractères de ces deux régions soient parfaitement tranchés, leur limite ne saurait pourtant être établie avec exactitude; elle se déplace constamment du nord-ouest au sud-est, suivant le mouvement naturel des populations slaves qui cherchent à l'Orient de l'espace libre et des terres vierges.

Le tchernozième central et occidental a été fort anciennement occupé par les Russes. Au XVIe et au XVIIe siècle, une partie de cette région appartenait au grand-duché de Lithuanie et au royaume de Pologne ; aujourd'hui, tout est retourné aux mains de la puissante Russie. La population y est relativement fort dense, dépassant presque partout deux mille âmes par mille carré géographique.

Cette moyenne, assez faible si on la compare à la densité des populations de l'Europe centrale et occidentale, paraît pourtant excessive si l'on tient compte des ressources dont disposent les habitants du tchernozième.

Toutes les industries réunies, depuis les charbonnages du Donetz jusqu'aux usines métallurgiques de Toula, depuis les diverses fabriques et manufactures de Moscou et de Riazan jusqu'aux petites industries liées à l'agriculture et disséminées dans toute la région, n'occupent pas ensemble 200 milles âmes [1]. Tout le reste de la population, grands-russiens, petits-russiens et cosaques, ne connaît d'autre art que celui de labourer la terre. On pratique partout ici, comme dans le nord de la Russie, l'assolement en trois champs, dont l'un reste en jachères, sert de pâturage, se laboure en juillet et se sème au mois d'août de seigle ou de froment d'hiver ; le second champ se trouve occupé par ces céréales et le troisième se sème au printemps d'avoine,d'orge, de froment, de pommes de terre, de lin, de sarrazin ou de millet. A l'ouest, à l'entour des fabriques de sucre,

---

[1] D'après le professeur Janson, en 1881, 65.000 hommes seulement, soit 0,13 0/0 de la population agricole.

la betterave sucrière prend parfois la place des blés de printemps; sur quelques points isolés des gouvernements de Tchernigov, de Voronéj, de Poltava et de Tambov, on cultive le tabac; dans les gouvernements d'Orel, de Koursk, de Simbirsk et de Poltava, le chanvre; mais nulle part on ne cultive en grand les herbes fourragères, nulle part on ne se préoccupe sérieusement d'amender ou d'engraisser les terres arables. Les perfectionnements modernes de la culture, qui ont triplé et quadruplé le rapport des terres dans toute l'Europe occidentale, sont ici parfaitement ignorés; le laboureur russe ne songe qu'à s'étendre; il n'a d'autre but que de récolter davantage de ce blé dont il se nourrit, ni d'autre moyen pour cela que de labourer de plus grandes surfaces. Les populations dont les efforts sont ainsi dirigés ne peuvent évidemment être à l'aise et prospérer que si elles sont peu nombreuses et trouvent à leur portée des terres incultes à défricher; dès qu'elles sont plus denses elles cessent de trouver un emploi suffisant à leur activité et commencent à souffrir. Dans le tchernozième central et occidental, la croissance constante et rapide de la population rend la vie chaque jour plus difficile; on a labouré tout ce qui était labourable, jusqu'à 75 et 85 0/0 de la surface totale, anéantissant le peu qui restait de forêts, détruisant les prairies naturelles sans les remplacer par des cultures fourragères, diminuant chaque jour le bétail entretenu et par conséquent la fertilité des terres. La population agricole, à l'étroit dans ses champs qu'elle ne peut plus étendre, ignorant l'art de relever ses récoltes dont la moyenne baisse constamment, souffre et se répand de tous côtés à la recherche du travail qu'elle ne sait pas se créer chez elle. Bientôt elle n'a plus qu'une ressource, l'émigration, la marche hasardeuse à la recherche des terres inoccupées.

Ce besoin d'émigrer, fort ancien chez les peuples slaves, s'accentue chaque jour davantage. En 1882, Rittich [1] fixait entre 15 et 25 mille le nombre annuel des émigrants russes; aujourd'hui, onze ans plus tard, l'émigration tant officielle et régulière que fugitive et secrète, calculée d'après les documents les plus récents, atteint et dépasse annuellement 50.000 hommes, envahissant à la fois les steppes d'Europe et celles d'Asie, les rives du Volga comme celles du fleuve Amour, les frontières de la Chine comme celles de l'Inde et de la Perse. Elle continuera vraisemblablement à augmenter, quelles que soient les difficultés qu'elle rencontre, tant que les slaves d'Orient conserveront leur puissance génératrice et resteront en même temps les agriculteurs primitifs et extensifs qu'ils ont été jusqu'ici.

---

[1] A. F. Rittich, *les Immigrations*. Kharkov, 1882.

La fertilité si justement célèbre du tchernozième semble *a priori* devoir être une source de prospérité pour une population de laboureurs, mais la prédominance de l'agriculture, plus absolue ici que partout ailleurs, entraîne avec elle toutes les misères que nous avons essayé d'esquisser plus haut. D'abord le besoin irréfléchi de terre labourable a eu pour première conséquence le défrichement des forêts primitives, dont il n'est point resté trace dans tout le tchernozième [1]; ce même besoin a ensuite entraîné le labourage des prairies naturelles et l'extrême réduction de l'élevage. La région ainsi dénudée, sans arbres ni montagnes, est souvent désolée par la sécheresse. Les cours d'eau sont grands, mais fort éloignés les uns des autres; depuis qu'il n'y a plus de forêts, les pluies sont devenues plus rares, l'humidité des terres s'est évaporée plus librement, les petits ruisseaux ont tari et le climat est devenu plus continental, plus capricieux et plus rude. On n'a pour lutter ni l'irrigation artificielle, ni l'abondance des engrais, ni même les profonds labours, impossibles avec les *sokhi* de bois dont se servent les paysans russes. Aussi les circonstances du climat, qu'on ne peut prévoir et contre lesquelles on ne sait pas lutter, font-elles sans cesse passer de l'abondance à la famine les habitants du tchernozième. Ils ne sont par nature ni prévoyants ni économes ; ils n'ont d'ailleurs, hors de la seule culture des blés, presque aucun gagne-pain; ils souffrent vivement de ces brusques changements de fortune et, malgré les récoltes extraordinaires qui reviennent deux ou trois fois pendant chaque dizaine d'années, ils restent le plus souvent misérables. Souvent, après un été desséché et sans récolte, le paysan affamé doit chômer et somnoler tout l'hiver, attendant l'été suivant, où son sort dépendra encore du soleil et des nuages.

D'autres sources de misère tiennent à l'organisation sociale des classes agricoles. La propriété communale indivise, si fréquente ici, est, comme nous avons essayé de le montrer plus haut, une institution très pernicieuse. Le paysan, incertain du lendemain et redoutant de se laisser exploiter par ses voisins, qui peuvent chaque année changer les partages, se désaffectionne de sa propriété et la néglige, reportant au dehors ses espérances et avec elles tous ses efforts. D'autre part, la population serve s'étant trouvée fort nombreuse lors de l'affranchissement et les propriétaires ayant réussi à conserver après le grand partage environ moitié de leurs terres, les

---

[1] Il reste des forêts dans l'Est, par exemple dans les gouvernements de Simbirsk et de Samara. Mais ce sont là des pays nouveaux encore et moins peuplés.

lots des paysans sont partout trop petits et ne peuvent assurer, selon la volonté du libérateur, la vie des affranchis et le paiement de leurs impôts. Dès lors les paysans, ne pouvant vivre, sont strictement obligés d'avoir recours aux terres de leurs anciens maîtres ; le taux des fermages s'élève démesurément, atteignant et dépassant parfois le niveau de l'ancien obrok, plus lourd encore à supporter, puisque les impôts, qu'autrefois payait le maître, sont à présent à la charge du paysan. Ainsi accablée de charges trop lourdes, la classe agricole ne peut ni s'enrichir, ni s'instruire et progresser. Les plus abondantes récoltes sont impuissantes à apporter l'aisance : elles sont absorbées par les dettes et les arriérés d'impôt qu'elles comblent à peine et qui se renouvellent, trous sans cesse béants, dès la prochaine sécheresse.

Les données statistiques du ministère des Finances et celles que le département d'agriculture recueille, annuellement, de plus de mille propriétaires et cultivateurs, nous montrent les résultats de cette pénible situation. Soumise à tous ces maux et cultivée comme elle l'est, cette région, sans contredit la plus fertile de l'Europe, rend en moyenne quatre fois et demie la semence qu'elle reçoit! Les réponses des correspondants du département d'agriculture, comparées entre elles, conduisent à des conclusions singulièrement pénibles : on a compté que, d'après ces réponses, la culture du seigle et de l'avoine dans le tchernozième coûte en moyenne, par déciatine, quatre roubles de plus que ne valent ses produits [1], de sorte que la balance se solde par une perte sèche. Ceci revient à dire, en d'autres termes, que le prix réel du travail agricole est encore inférieur au prix déjà si minime admis par les correspondants, et qu'une telle rémunération ne peut assurer que fort incomplètement l'existence du travailleur et de ses enfants.

Sauf le teillage, le filage et le tissage du chanvre, le travail de la laine et quelques rares spécialités se rattachant à l'industrie buissonnière, en tout peut-être 50 ou 60 millions de roubles à répartir entre 50 millions d'âmes, aucune industrie, aucun métier praticable l'hiver, rien qui permette de combler l'éternel déficit. Pressés par la misère et inoccupés même l'été, ils s'en vont au loin par grandes masses, la faux sur l'épaule, cherchant à gagner quelque chose, offrant le seul travail qu'ils sachent faire. Ils se dirigent au hasard des instincts, principalement vers le Sud-Est, du côté de ces vastes steppes où les hommes sont rares, l'herbe et les blés abondants. Ils reviennent parfois avec quelque argent, parfois aussi sans vêtements

---

[1] *Moniteur du Zemstvo de Pskov,* n° 5, page 20, mai 1892.

et affamés ; mais toujours ils rapportent en eux, comme un beau rêve, le souvenir de cette terre si vaste et si neuve qui les attire et vers laquelle ils finissent tôt ou tard par émigrer tout à fait.

LES STEPPES.

A l'état de nature, les steppes peuvent être considérées comme à peu près improductives. Aucune espèce de bois n'y pousse naturellement, sauf parfois quelques chênes extrêmement rabougris qui ne sont guère utilisables. Ce sont de vastes plaines herbeuses, analogues aux prairies de l'Amérique du Nord. Le sol s'y étant fortement durci par le fait du temps et les pluies y étant peu fréquentes en été, l'herbe y pousse rare et souvent sèche sur pied. Quelques peuplades nomades y bivouaquent, paissant des chevaux et des moutons et retirent ainsi du sol quelque profit ; mais cette production étant insignifiante par rapport aux surfaces énormes qu'elle occupe, on peut dire que le rôle économique des steppes commence avec l'arrivée des émigrants russes et allemands qui s'y établissent.

Ces émigrants, partis à la recherche des terres libres, se disséminent dans les steppes par petits groupes, tantôt pourvus par l'État de lots de terre assez vastes (de 15 à 20 déciatines pour chaque individu du sexe masculin), tantôt acquérant les terres de quelque occupant antérieur, tantôt enfin payant tribut aux pasteurs nomades qui leur cèdent la place à bon marché. Ils labourent sans système préconçu le sol vierge, qui, lorsque par hasard le temps est favorable, leur rend trente et quarante fois la semence qu'il reçoit ; puis ils continuent à l'ensemencer d'année en année, l'abandonnant lorsqu'il s'épuise et recommençant à labourer un nouveau morceau de steppe. Il s'est ainsi élaboré dans les steppes russes un nouveau système de culture, le plus extensif qui se puisse voir, c'est-à-dire celui de tous qui répartit sur la plus grande surface la même somme de travail humain. La steppe, une fois élaborée et légèrement hersée, se sème de froment (blé dur de printemps) ou de lin chevelu (pour graine) ; l'année suivante elle se retourne de nouveau une fois et reçoit encore du froment ; l'orge, l'avoine et d'autres céréales l'occupent pendant les années suivantes. Cela dure de cinq à huit ans, quelquefois dix, selon la qualité des terres ; quand elles s'épuisent et deviennent moins fertiles, on les abandonne pour quinze ans, vingt ans ou plus encore, laissant au temps et aux herbes des steppes le soin de restituer au sol l'azote et le phosphore qu'on lui a pris. Jamais on n'emploie aucun engrais ; le fumier des animaux domestiques se consomme en tas inutiles et encombrants ; la paille sert de chauffage dans ce pays sans bois. Le

laboureur slave, suivant ici son penchant naturel, ne compte que sur la richesse du sol vierge et ne fait rien pour contraindre cette généreuse nature qui le satisfait d'elle-même. Dans de telles conditions, les récoltes se trouvent dans l'absolue dépendance de l'état de l'atmosphère et sont plus irrégulières encore que dans le tchernozième central. Cependant, malgré les effroyables sécheresses qui désolent si souvent les steppes, ne laissant s'y former aucun épi, la moyenne des récoltes est là plus haute que dans tout le reste de l'empire, et les colons, fort au large dans leur désert et moins chargés d'impôts que les paysans du centre, pourraient s'enrichir et prospérer, si un nouveau fléau, le manque de bras, ne venait leur enlever le plus clair de leurs bénéfices. Le fait est que dans cette région, par une étrange et funeste anomalie, les très grandes récoltes sont autant à craindre qu'à espérer. Le laboureur sème au printemps le plus qu'il peut; lorsque ses semailles réussissent, il est impuissant à moissonner tant de blé et a recours aux faucheurs errants qui viennent du Nord. Mais ces faucheurs marchent au hasard, leur venue est toujours problématique; quand la récolte est belle ils se font extrêmement rares, exigent des prix exorbitants, et le cultivateur se voit dans l'alternative de laisser ses blés pourrir sur place ou bien de payer pour leur prochaine fauchaison et leur battage un prix égal à la valeur totale.

La colonisation et l'exploitation contemporaines des steppes d'Europe et de celles d'Asie jette une vive lumière sur le rôle historique des peuples slaves, qui, étant essentiellement défricheurs et incapables de se resserrer dans d'étroites limites, se sont toujours avancés du côté où ils trouvaient des terres libres. Autrefois ils marchaient à l'occident, longeant la Baltique, défrichant les forêts du centre, labourant la riche vallée du Danube; plus tard, arrêtés par la forte résistance des belliqueuses races germaniques, qui s'étaient établies au centre de l'Europe et se trouvaient elles-mêmes à l'étroit, les slaves ont fait volte-face et ont repris leur marche en sens inverse, reportant leur expansion colonisatrice vers les déserts de l'est et du sud-est, passant le Volga, passant l'Oural, envahissant toute l'Asie centrale, s'étendant jusqu'aux lointains rivages du Pacifique. De nos jours, avec l'étendue de leur domination politique et l'amélioration de leur organisation sociale, les Slaves continuent et accélèrent leur marche, qui se prolongera avec succès tant qu'il y aura des déserts cultivables en Orient. Mais la Russie contemporaine, consciente dans sa force, veut remplir l'Asie sans abandonner son patrimoine occidental et commence à s'apercevoir que, pour jouer son rôle en Europe, il ne suffit plus de pratiquer ce labourage

extensif qui fait en Orient sa force et sa richesse. Aussi s'efforce-t-elle d'introduire chez elle une culture plus haute, une industrie plus savante, d'enseigner à son peuple mille aspects nouveaux du travail humain et surtout cette vérité occidentale, si profondément ignorée des Slaves, à savoir que la vraie richesse des peuples est en eux-mêmes et non pas dans les terres qu'ils occupent.

Pour en revenir au rôle économique du tchernozième et pour le résumer, nous dirons que les fréquentes disettes qui désolent ce fertile pays s'étendent rarement autant qu'on l'a vu l'année dernière (1891), et que cette immense zone, qui souffre toujours par quelque point, produit sans s'enrichir d'énormes excédents de blé. On l'a, non sans justesse, appelée le grenier de l'Europe; elle fournit en effet, outre ce qu'elle consomme, à peu près la moitié des grains qu'achète l'Europe occidentale. Les trois millions de tonnes de froment qu'exporte annuellement la Russie proviennent exclusivement du tchernozième. La Russie exporte en outre environ quatre millions cinq cent mille tonnes d'autres grains (seigle, avoine, orge, graines oléagineuses, etc.); si l'on admet que dans cette exportation la part du tchernozième est seulement des deux tiers, ce qui est vraisemblablement au-dessous de la vérité, cela fera six millions de tonnes de grain fournis annuellement par cette seule région à l'Europe centrale et occidentale. Considérant à présent que les États-Unis d'Amérique n'exportent annuellement que quatre millions huit cent mille tonnes de céréales, et que tous les grains importés en une année en Angleterre, en France, en Allemagne et dans tous les autres pays de l'Europe ne dépassent pas en somme treize millions sept cent mille tonnes, on se rendra compte du rôle que le tchernozième joue dans l'alimentation de l'Europe.

LE NORD.

Au nord et au nord-ouest du tchernozième, depuis la Pologne jusqu'aux montagnes de l'Oural, depuis Moscou jusqu'à Arkhanghelsk, s'étend une région plus vaste encore qu'on a appelée, par opposition, *métchernoziemnaïa polaça*, la *zône sans terre noire*. En réalité, le sol y est jaunâtre et relativement peu fertile; l'argile et le sable y dominent tour à tour, avec un faible mélange d'éléments organiques, et l'on n'y peut obtenir de récoltes sans engrais. Originairement le sol de ce pays valait à peu près celui de la Prusse, qui le continue et n'en est séparé par aucune frontière naturelle; mais en Prusse de même qu'en Pologne et dans les provinces lèthes de la

Baltique, des populations plus industrieuses et plus actives se sont depuis longtemps préoccupées de remédier aux ingratitudes de la nature.

Quoique peu élevée aussi, cette zone est pourtant plus accidentée et plus variée dans sa configuration que ne l'est le tchernozième. Elle contient des lacs, des marais, des collines, et cette élévation à peine sensible qui partage les versants et que les géographes ont un peu pompeusement appelée les monts Valdaï [1]. Elle est, en grande partie, couverte de forêts; les grands fleuves du Midi, le Dniéper et le Volga, y prennent leur source et y ont une partie notable de leur cours; d'autres cours d'eau, moins grands, mais plus nombreux, dirigés vers le nord et le nord-ouest, traversent la région tout entière. L'atmosphère y est plus humide et le climat, bien que plus septentrional et très rude dans ses températures extrêmes, y a pourtant plus de constance et d'égalité.

Ici, comme dans le tchernozième et partout où les Russes habitent, la culture des céréales a un rôle dominant; cependant le système extensif du laboureur slave trouve ici un milieu moins favorable, car les forêts sont moins aisées à défricher que les prairies et les terrains pauvres du Nord sont plus exigeants et plus ingrats que les terres noires du Midi. On pratique ici le même assolement en trois champs que nous décrivions tout à l'heure, mais les céréales que l'on sème sont moins nombreuses et moins variées : le seigle d'hiver occupe seul le second champ et l'avoine domine dans le troisième, cédant une petite place à l'orge, aux pommes de terre et au lin ; quant au premier champ, il conserve son emploi comme pâturage, reçoit en été tout le fumier qui s'est amassé dans les étables et se laboure deux fois avant d'être ensemencé. La faible fertilité des terres rend obligatoire pour chacun l'entretien de quelque bétail ; mais le paysan russe, *extensif* en ceci comme en tout, n'a pas su se faire de cette nécessité une richesse. Enfermées l'hiver dans des étables de bois mal construites et mal couvertes, exposées tour à tour à la pluie, à la neige, au vent et à la gelée, abreuvées d'eau glacée et nourries presque exclusivement de paille, les vaches russes ont dès longtemps perdu toutes leurs qualités laitières et le plus clair de leur produit est assurément le fumier qu'elles donnent. Le soin constant de réduire au minimum, aux dépens même de la production, les frais et le travail qu'exige l'exploitation agricole, ou peut-être l'idée bien arrêtée que l'homme est impuissant à contraindre la

[1] Cette prétendue chaîne de montagnes ne dépasse pas trois cents mètres au-dessus du niveau de la mer.

nature et qu'il s'y efforcerait en vain, se remarque dans la conduite de tous les travaux : le laboureur, par exemple, prend le plus grand soin de ne pas enfoncer ses *sokhi* à plus de six ou huit centimètres en terre ; il veut exploiter la faible couche d'humus noirâtre qu'il voit à la surface du champ et redoute extrêmement de toucher au sous-sol moins fertile, qui, abandonné à lui-même, se durcit et reste peu pénétrable à l'humidité et aux racines des plantes.

Sous un climat continental et froid, avec des terrains médiocres, l'agriculture ainsi comprise et pratiquée ne saurait être prospère. Le département d'Agriculture nous apprend, en effet, que la moyenne des récoltes se maintient très bas, variant selon les années entre trois ois et trois fois et demie la semence. Il n'y a guère que l'extrême ouest (Pologne, Lithuanie, Courlande et Livonie) et le gouvernement de Viatka, situé au nord-est au milieu des forêts, qui fournissent au commerce de notables excédents de grain. Le reste se suffit à peine, et plusieurs gouvernements, par exemple ceux de Pskov, de Moscou et de Vladimir, manquent de grain et en achètent. D'après les calculs que nous citions plus haut (III, page 12, note 1) la culture des céréales dans cette région entraîne une perte sèche de onze roubles par déciatine. Il semble donc *a priori* que la misère doive être extrême.

Elle est grande assurément, et nous en avons une preuve saisissante dans le nombre des hommes qui abandonnent leurs foyers pour aller chercher du travail au loin, dans les capitales et dans les steppes. Le gouvernement de Kalouga fournit chaque été vingt-huit mille ouvriers à Moscou et six mille à Pétersbourg ; c'est plus de cent mille hommes que les campagnes de Moscou fournissent annuellement à cette ville ; les gouvernements de Vladimir et de Grodno répandent chaque année dans les campagnes les affamés par dizaines de mille ; celui de Kostroma fournit plus de quinze mille ouvriers aux capitales et plus de cent mille faucheurs aux steppes du sud-est, c'est-à-dire le dixième de sa population totale [1]. Or, tous ces travailleurs errants sont propriétaires ; ils ont une famille, une chaumière, des champs ; s'ils quittent tout cela, c'est assurément que la faim les y force. Certaines localités se créent des spécialités : les unes fournissent des casseurs de pierre, d'autres des maçons, d'autres des charpentiers, des maraîchers, des peintres en bâtiment, des terrassiers ; le reste fauche et moissonne. Les chercheurs de travail se déplacent en masse et au hasard, faisant par l'irrégularité de leurs mouvements varier extrêmement le prix du travail. Souvent ils

[1] Rittich, déjà cité, pages 14 et 15.

voyagent beaucoup et ne trouvent point d'ouvrage ; lors même qu'ils rencontrent sur leur route du travail et de hauts prix, ils n'en reviennent guère plus riches : la vie hors du foyer est chère et rend l'économie presque impossible ; l'auberge est là, attirante, offrant son repos et son ivresse après les longues marches et les durs travaux, et quand arrive l'hiver, qui, dans ces climats, met fin à tout, l'ouvrier errant regagne sa chaumière pour y végéter jusqu'au printemps et disputer à sa femme et à ses enfants le maigre morceau de pain que son champ a produit en son absence.

Et pourtant, malgré l'infertilité des terres mal cultivées, malgré l'improductivité du bétail, malgré l'insuffisance des lots et toutes les plaies économiques et sociales dont souffre le cultivateur russe et blanc-russien, la misère est dans cette région moins grande et moins générale que dans le riche tchernozième. C'est que presque partout ici les paysans trouvent dans certains travaux d'hiver une ressource qui manque à leurs frères du Midi ; prolongeant ainsi leur activité au-delà du terme des travaux agricoles, ils arrivent à combler le déficit de leurs récoltes par le produit de leur travail personnel. Nous allons essayer de le montrer et de l'expliquer.

Considérons d'abord la richesse première de ce pays, celle que la nature seule a créée et que jusqu'ici les hommes n'ont pu que partiellement détruire, je veux dire les forêts. Elles représentent, pour le Russe du Nord, des présents gratuits de Dieu ; il a toujours vécu au milieu d'elles, les coupant et les brûlant sans réserve, s'acharnant la plupart du temps à les détruire ; il les croit inépuisables, et l'idée qu'on peut les conserver jalousement et même parfois les planter lui paraît fort peu naturelle [1]. Il abat les forêts pour construire et pour se chauffer, il les défriche pour se créer des terres de labour, il met le feu au bois abattu pour nettoyer la place et semer du seigle sur les cendres, le tout au hasard des besoins et des commodités [2]. Il en résulte une fâcheuse répartition géographique des

[1] Cette manière de voir nationale se traduit jusque dans les lois : celui qui coupe et vole les arbres d'autrui est puni beaucoup moins sévèrement que le voleur ordinaire, que celui qui volerait, par exemple, du bois coupé. Cependant, en haut lieu, on devient moins russe sous ce rapport ; on a promulgué en 1888 une nouvelle loi pour la conservation des forêts. Nous ne pouvons encore prévoir quels sont les effets pratiques de cette loi ; nous voyons seulement que jusqu'à présent propriétaires et marchands s'entendent, non sans succès, pour la tourner et l'éluder.

[2] On touche à la limite de ces destructions arbitraires ; les forêts subsistantes appartiennent en majeure partie à l'État, qui les conserve et ne les exploite que par coupes réglées.

forêts subsistantes : le bois devient rare dans les gouvernements populeux du centre et de l'ouest, surtout auprès des villes et des cours d'eau, tandis qu'il pourrit sur place dans les immenses forêts d'Arkhanghelsk et de Vologda, que leur éloignement rend peu accessibles. Cependant, malgré leurs efforts séculaires, les défricheurs n'ont fait encore que le tiers de la besogne : il reste actuellement, dans la Russie du Nord (sans y comprendre la Pologne ni la Finlande) environ cent soixante millions d'hectares de forêts, c'est-à-dire une surface deux fois supérieure à celle des prairies et des terres de labour réunies.

L'exploitation actuelle des forêts en Russie est fort considérable; elle l'est moins pourtant que ne le permettrait la croissance normale de ces cent soixante millions d'hectares, et n'est destructive qu'à cause de sa mauvaise répartition. On peut donc espérer qu'un jour la création de nouvelles voies forestières et la régularisation des coupes permettront d'augmenter notablement cette exploitation sans compromettre l'avenir. Sur les rives du Volga, dans le tchernozième, il se vend annuellement, d'après le *Moniteur des Finances* (1891, n° 30) pour cinquante-deux millions et demi de roubles de bois venu du Nord; outre le Volga, le Dniéper et diverses voies donnent passage à des quantités de bois fort considérables, et il faudrait sans doute estimer à plus de cent millions de roubles le bois fourni annuellement par la région du Nord à celle du Midi. Le bois de diverses sortes exporté à l'étranger est estimé par les douanes russes cinquante-six millions de roubles (en 1890). Les données positives nous manquent pour estimer la quantité de bois qui se consomme dans la région même; mais si l'on considère que cette région n'emploie d'autre chauffage que le bois, même pour les machines et les hauts-fourneaux; qu'elle contient des villes comme Péterbourg et Moscou, un nombre considérable d'usines, plus de huit mille kilomètres de chemins de fer et quarante millions d'habitants qui se chauffent au bois pendant sept mois d'hiver, construisent en bois leurs maisons, leurs étables, leurs granges et tous les instruments dont ils se servent; qu'enfin toutes les céréales récoltées sur quarante millions d'hectares sont séchées au bois avant le battage; — on ne trouvera pas sans doute exagérée l'estimation de cent cinquante millions de roubles que nous osons risquer ici.

Les sommes que nous venons de relever et de supputer représentent le prix du bois rendu à destination; la coupe, le travail et le transport entrent dans ce prix pour la plus grande part, la matière première pour la plus petite[1]. Si l'on veut bien admettre que pour le

[1] Le prix du bois sur pied varie extrêmement selon la situation géogra-

bois transporté au loin, dans le tchernozième ou à l'étranger, l'ensemble du travail et des bénéfices commerciaux représente les quatre cinquièmes du prix total, et pour le bois consommé à plus courte distance les deux tiers seulement, on obtiendra pour ce travail et ces bénéfices un total supérieur à deux cent vingt millions de roubles. Or, c'est l'hiver que l'on coupe, que l'on prépare et que l'on transporte le bois; exception n'est faite que pour le flottage, qui se pratique au printemps, lors de la crue des rivières; mais dans ce cas même les radeaux sont préparés d'avance et leur conduite ne représente pas la moindre partie du travail. Si l'on déduit soixante ou soixante-dix millions pour le flottage et la part des marchands, ce sera encore au moins cent cinquante millions de roubles que les paysans gagnent l'hiver sans perdre une journée de leur travail agricole.

Après l'exploitation des forêts, la plus grande source de travail et de bénéfices pour les paysans est probablement la culture, la préparation et la mise en œuvre de deux plantes textiles, le chanvre et le lin. La culture du chanvre n'est un peu considérable que dans les gouvernements du centre et se répartit entre les deux zones, beaucoup plus importante toutefois dans le tchernozième; elle atteint, d'après les documents les plus récents, une production annuelle de cent quarante mille tonnes[1]. La culture du lin est beaucoup plus générale; elle n'atteint pourtant une importance notable que dans deux rayons principaux, celui de l'Ouest, qui comprend les provinces baltiques, Pskov, Kovno, Vitebsk et Smolensk, et celui du Nord-Est, qui comprend Iaroslavl, Vologda, Kostroma, Vladimir et Viatka. Elle couvre en tout près d'un million d'hectares[2] et produit annuel-

---

phique des coupes ; il est presque nul dans les grandes forêts du Nord ; même au centre, dès que les coupes sont situées loin des villes et des rivières, le bois se vend à des prix dont on ne peut avoir idée en France. Dans l'arrondissement de Gorodok, au centre même de la Blanche-Russie, nous avons vu vendre des bouleaux sur pied à raison de 50 copeks (1 franc 25 centimes) la sagène cubique (plus de 9 stères).

[1] *Matériaux* pour la préparation des tarifs des chemins de fer russes, 2e fascicule, lin et chanvre; édition du ministère des Finances, 1892. Cet ouvrage estime qu'il se produit dans le tchernozième près de huit millions de pouds de chanvre et un million six cent mille pouds dans la région du Nord. Il peut y avoir dans cette répartition une petite erreur en faveur du tchernozième, car, d'après le même ouvrage, dans plusieurs régions du Sud et du Sud-Est, le chanvre se sème principalement en vue de la graine.

[2] Il y a bien encore dans le tchernozième six ou sept cent mille hectares semés en lin ; mais presque partout dans cette région on ne travaille pas la

lement de trois cent à trois cent trente mille tonnes de filasse, chiffre que n'atteint aucun autre pays du monde.

Le principe de la division du travail n'ayant pas pénétré en Russie, les plantes textiles sont rouies, séchées, broyées, teillées, quelquefois aussi peignées, filées et tissées par le cultivateur lui-même, de sorte qu'elles jouent dans l'économie des campagnes un tout autre rôle qu'elles ne le font en Occident. Nous ne parlerons ici ni de la culture proprement dite, ni de la récolte et du battage des graines, car ces ouvrages se font en été et rentrent dans la série des travaux agricoles; mais le rouissage déjà se fait en automne, après l'achèvement des grands travaux des champs, et tout le reste se pratique exclusivement l'hiver. Or, tant d'après notre expérience personnelle que d'après les données statistiques existantes, nous savons que la préparation du lin, y compris le rouissage, le séchage, le broyage et le teillage, revient en Russie à soixante-dix roubles la tonne, soit pour toute la récolte de vingt et un à vingt-trois millions de roubles; pour le chanvre[1], en comptant seulement soixante roubles la tonne, ce sera huit millions quatre cent mille roubles; soit en tout pour la préparation du chanvre et du lin réunis environ trente millions de roubles, dont moins d'un tiers pour la part du tchernozième. Ces chiffres correspondent à la préparation actuelle du chanvre et du lin en Russie, préparation vicieuse et insuffisante, comme en font foi les plaintes unanimes des consommateurs étrangers; tout porte à croire que, si l'on parvenait quelque jour à réformer le barbare commerce qui opprime la production russe, cette préparation deviendrait meilleure et assurerait de plus gros bénéfices aux paysans qui la pratiquent. Pour souligner par un exemple l'importance locale qu'acquiert parfois la production linière, nous citerons le gouvernement de Pskov[2], qui, fort peu fertile et dénué de toute industrie, ne peut se nourrir et payer ses impôts que grâce aux trente-deux mille tonnes de lin qu'il produit annuellement, consacrant à cette culture 9 0/0 de ses terres arables.

Considérons à présent que le chanvre et le lin russes ne sont pas

---

tige du lin, se contentant de recueillir la graine, et dès lors cette production ne se distingue pas sensiblement de celle des céréales.

[1] Le fait que le teillage du chanvre, contrairement à celui du lin, se fait en grande partie chez les marchands et non chez les cultivateurs, ne change pas beaucoup la valeur de nos calculs, car ce teillage ne se fait pas moins par la main des paysans, employés l'hiver dans les magasins à l'œuvre ou à la journée.

[2] Il y a à Pskov 900.000 habitants et 950.000 déciatines de terre arable Les impôts directs seuls atteignent 5.000.000 de roubles.

entièrement absorbés par les manufactures de l'intérieur et de l'étranger; une part considérable, environ cent mille tonnes de li et soixante mille tonnes de chanvre, restent aux mains des paysans, qui les filent et les tissent chez eux pour leur usage domestique et parfois aussi pour la vente. Ce travail est fait l'hiver principalement par les femmes. Déprécié par le travail moins coûteux des manufactures, il est fort peu avantageux ; mais les inoccupés ne comptent pas leur temps et se contentent de peu. En moyenne le peignage, le filage et le tissage, même grossiers et imparfaits, multiplient au moins par trois la valeur des matières premières employées; comme ici les matières premières valent plus de 200 roubles la tonne [1], soit en tout plus de trente-deux millions de roubles, l'ensemble de ces travaux vaudra à peu près soixante-quatre millions de roubles, qui, joints aux trente millions de la préparation première, feront au total près de cent millions de roubles acquis aux paysans par la préparation et la mise en œuvre des deux plantes textiles qu'ils cultivent. La part du tchernozième dans cette somme ne dépasse vraisemblablement pas trente millions de roubles; il en reste donc soixante-dix pour la région qui nous occupe.

Le filage et le tissage à la main, ainsi que cent autres métiers que les paysans exercent dans leurs foyers pendant les longues veillées d'hiver, constituent ce que les Russes appellent l'*industrie buissonnière*. Cette industrie-là n'est pas venue de l'étranger, elle est née dans le pays même, produit du génie national réveillé de sa nonchalance par le besoin. Elle était autrefois beaucoup plus importante : l'industrie mécanique l'écrase; pourtant elle subsiste encore dans toute sa variété, preuve irréfutable des capacités du peuple russe, ce grand ignoré qui se fera connaître un jour.

L'industrie buissonnière produit à peu près tous les objets dont l'usage est répandu dans les campagnes. Nous avons pu apprécier approximativement son importance pour les tissus, cordes et confections de chanvre et de lin; nous serons moins heureux pour la confection des feutres et tissus de laine, pour la tannerie, la bourrellerie, la métallurgie, la poterie, et surtout pour la préparation des innombrables objets de bois, vases, cuillers, rouets, tonneaux,

---

[1] Ce chiffre est très probablement au-dessous de la vérité, car ce sont les meilleurs lins qui se filent sur place, par exemple ceux de Iaroslavl et cette superbe filasse de Vologda, dont Arkhanghelsk n'exporte que les étoupes. La moyenne des prix du lin en Russie (1885-1890) est du reste de 234 roubles la tonne, et la moyenne du prix du chanvre de 213 roubles 1/2. (*Matériaux* déjà cités.)

tamis, routes, doughi, sokhi et traîneaux, dont l'usage est universel. En l'absence de toutes données positives, nous n'osons écrire aucun chiffre pour la valeur de ces productions; mais le chiffre à trouver serait sans aucun doute fort considérable et assurément supérieur à celui que nous avons avancé pour la mise en œuvre des plantes textiles.

Nous ne pouvons terminer cette revue des ressources offertes en dehors de l'agriculture proprement dite aux populations de cette moitié septentrionale de la Russie sans parler encore une fois de la grande industrie. Sans doute c'est une nouvelle venue, une étrangère à peine acclimatée; mais étrangère aujourd'hui, elle sera russe demain. Déjà, elle s'accroît; déjà elle occupe plus de huit cent mille hommes; déjà sa production totale dépasse un milliard de roubles! Nous ne ferons pas entrer ici en ligne de compte les cent-cinquante ou deux cents millions qu'elle paie à son personnel, parce que ce personnel s'est spécialisé et, comme la population des villes, ne fait plus partie de la classe agricole dont nous nous occupons exclusivement. Mais les paysans n'ont-ils rien à gagner au voisinage de cette industrie? Ne sont-ce pas eux qui transportent les matériaux et font à la journée les gros ouvrages? En 1882, Rittich disait de cette industrie qu'elle mettait à l'abri de la misère plusieurs arrondissements des gouvernements de Moscou, de Vladimir, de Tver et de Toula; qu'en dire aujourd'hui?

Nous n'avons pas, hélas, sous la main les données nécessaires pour formuler une appréciation positive; mais si l'on nous permet d'ajouter au hasard aux valeurs que nous avons supputées plus haut, une somme de cent millions de roubles pour représenter le prix de tous les travaux d'hiver que nous n'avons pu apprécier ici, nous serons assurément fort au-dessous de la vérité et nous obtiendrons un total de trois cent vingt millions de roubles. Si considérable que paraisse d'abord ce chiffre, on en viendra vite à le trouver petit si l'on considère qu'il représente six mois de travail pour une population paysanne de plus de trente millions d'âmes, et comprend avec le travail des hommes celui des femmes, des enfants et des animaux domestiques. Ces dix ou onze roubles par tête, quinze roubles peut-être si on complétait tous les chiffres, si mesquins lorsqu'on les compare aux salaires des travailleurs d'Occident, sont pourtant ce qui sauve de la misère les laboureurs de la Russie septentrionale et rend leur position incomparablement meilleure que celle de leurs frères du riche et fertile tchernozième.

Au point de vue de l'économie générale de l'empire, cette région septentrionale, assurément la moins fertile et la moins peuplée, n'est

peut-être pas cependant la moins productive. Elle fournit au tchernozième le bois, la toile et les trois quarts des objets ouvrés ou manufacturés ; elle fournit à l'étranger du bois brut et travaillé, des grains, de l'alcool et pour près de cent millions de roubles de matières textiles.

Mais il est un point, essentiel à nos yeux, sur lequel nous voulons appeler l'attention en terminant cette esquisse : cette zone, siège de la plus ancienne puissance des slaves en Europe, territoire des antiques principautés de Novgorod, de Souzdal, de Polotzk, de Smolensk et de Moscou, marche la première dans l'histoire de la civilisation russe et la première sans doute aura franchi cette période à demi barbare des défrichements et de l'extension à outrance. Déjà et fort anciennement l'insuffisance des ressources naturelles a conduit les hommes à compter davantage sur leur travail; déjà l'industrie buissonnière, pénétrant dans tous les foyers, a enseigné aux hommes que la nature n'est pas la seule productrice; déjà les céréales perdent un peu de leur écrasante suprématie ; déjà l'agriculture, sur des points isolés, se diversifie et se perfectionne; déjà les industries nouvelles grandissent à l'horizon moscovite. Aussi nous osons dire avec assurance que cette zone septentrionale sera pour la Russie l'initiatrice d'une ère économique nouvelle, que, déplaçant la base de la richesse publique et la reportant des forces aveugles de la nature aux forces intelligentes de l'homme, elle fera des primitifs défricheurs orientaux que nous avons décrits, une grande nation européenne.

INOSTRANIETZ.

L'AGRICULTURE D'ÉTAT

Il y en a une, et sur ce point les Étatistes n'auront plus à raisonner par hypothèse : depuis longtemps déjà leur desideratum a trouvé sa réalisation. La formule a été mise en pratique, l'expérience est faite, il ne reste plus qu'à apprécier ses résultats et qu'à examiner le sort qui est fait à ces cultivateurs d'État, aujourd'hui.

A l'heure actuelle, 22 départements français cultivent le tabac. Le nombre des planteurs est considérable : il est convenu que la culture à laquelle ils s'adonnent est rémunératrice et que, du moment que leur récolte est assurée d'un acheteur, ils sont à l'abri des aléas et sont les plus heureux des agriculteurs.

Il est à craindre que ces agriculteurs, comme ceux de Virgile, ne se rendent pas un compte suffisant de leur bonheur, car ils ne cessent de protester contre les obligations qui leur sont imposées et le sort qui leur est fait par cet État qui a trouvé le moyen d'appliquer à la culture le mandat impératif.

Quelle est la condition du planteur de tabac aujourd'hui ? C'est d'abord celle d'un homme qui n'est pas maître chez lui, qui ne peut ni distribuer sa plantation comme bon lui semble, ni la conduire à sa guise, auquel on impose des procédés de culture souvent condamnés par l'expérience et la raison et qui, contrairement à la croyance générale, a tous les aléas à l'abri desquels on le suppose.

Dès que le planteur a reçu la *permission de cultiver*, il ne s'appartient plus. Il est entièrement sous la dépendance de l'administration. Pour la moindre infraction à une réglementation compliquée, il est passible d'une amende qui est au minimum de 25 francs. Depuis le moment où il sème jusqu'à celui où il apporte sa récolte au magasin de l'État, le contrôleur, ou son commis, où un préposé temporaire, marchent dans son ombre. Il n'a ni le droit de choisir la graine de son tabac, ni le droit d'en acheter. Dans quelques cas très rares on lui permet d'en récolter lui-même. Que cette graine, mal soignée par les employés de la régie, lève mal, il ne peut songer à acheter du plant.

Quant à la plantation il n'est pas maître de la disposer comme il l'entend.

Les contrôleurs et les commis interviennent à propos des moindres détails, et cette intervention, qui se justifie quand il s'agit de prévenir et de réprimer la contrebande et la fraude, devient tyrannique quand

elle a pour but d'empêcher un planteur de compléter sa plantation. Un cultivateur a-t-il dans son champ un pied double pour le cas où la reprise se ferait mal et où l'un d'eux viendrait à périr : vite une amende qui le rappelle au respect du règlement.

Le règlement est d'une précision qui va jusqu'à l'absurde ; il réglemente les saisons. Cela paraît extraordinaire et a l'air d'une gageure.

Prenez le règlement général pour la culture dans le Lot-et-Garonne : L'exemplaire que j'ai sous les yeux date de 1887, j'y vois que la transplantation doit être terminée le 25 juin, l'écimage le 15 août.

Voilà qui est bien entendu, n'est-ce pas ?

Mais la pluie, mais le vent, mais le soleil, mais la végétation...

Cela ne nous regarde pas, répond la Régie. Soyez en mesure le 25 juin ou arrangez-vous pour obtenir un délai. A qui s'adresser ? Au contrôleur qui a visité votre plantation, qui la connaît, qui la surveille ?

Vous n'y êtes pas... Au préfet ! C'est du préfet que vous devez obtenir ce délai et le directeur des tabacs n'a auprès de lui que voix consultative.

Voilà qui est admirable, mais passons ; nous relèverons bien d'autres inconséquences. Le premier résultat que produit cette mesure est d'ajouter encore à la paperasserie formidable qui encombre les préfectures, le second c'est d'entraîner des retards. Or, que l'autorisation arrive ou qu'elle n'arrive pas, si le planteur ne la reçoit pas à temps, les commis dressent procès-verbal contre lui.

Voici la plantation terminée.

Chaque hectare, chaque are ne doit contenir qu'un nombre déterminé de plants. En Lot-et-Garonne l'hectare ne peut recevoir que dix mille pieds de tabac.

Dans le Nord il peut en recevoir trente mille, dans le Pas-de-Calais quarante mille.

Les agents de la culture dressent un inventaire et il est des plus minutieux, car si chaque champ doit avoir un certain nombre de pieds, chaque pied doit avoir un certain nombre de feuilles.

Le planteur doit donc rapporter au magasin une certaine quantité de feuilles.

Ces feuilles, après que le tabac aura passé au séchoir, seront triées, assemblées, réunies suivant longueur, couleur et qualité ; le planteur en formera des *manoques* c'est-à-dire des paquets qui contiendront chacun le même nombre de feuilles. A leur tour les manoques seront réunies en balles, et les balles renfermeront toutes un nombre uniforme de manoques.

Qu'une erreur de calcul, ainsi que le fait remarquer dans un Rapport à la Société des agriculteurs de France un ancien auditeur du conseil d'Etat, M. de Luppé, qu'une erreur de calcul soit commise dans le cours

de ces multiples opérations par le planteur ou par un agent, qu'une affaire urgente amène un retard, un procès-verbal sera dressé et les conséquences en seront terribles.

Le délinquant paiera une amende considérable et il pourra être puni, par surcroît, de l'interdiction de la culture pendant un nombre illimité d'années.

Si c'est un métayer ou un fermier, son propriétaire devra, s'il ne veut perdre sa culture, le chasser de sa ferme ou de sa métairie, personne ne pourra le recevoir à titre de fermier ou de colon sur une terre où l'on cultive le tabac.

Qu'une peine aussi dure soit infligée au contrebandier, rien de mieux, encore ne devrait-elle être prononcée que par les tribunaux à la suite de procès-verbaux judiciaires ; mais qu'elle atteigne de braves gens coupables d'avoir enfreint un simple règlement administratif en alignant mal leur plantation, en laissant repousser par négligence une souche mal arrachée, en replantant un pied manquant, c'est monstrueux.

Il y a mieux toutefois.

La Régie prévoit le cas où le planteur pourrait être volé, où des malfaiteurs le dépouilleraient de sa récolte et elle le dispense de rembourser à l'administration les quantités manquantes, à la condition qu'il aille immédiatement faire connaître le chiffre que ces quantités représentent.

C'est là une mesure de justice à laquelle on ne peut qu'applaudir, mais que le vol soit découvert et que l'on trouve le voleur encore en possession du tabac volé, que fait la Régie ? Elle confisque purement et simplement le tabac au profit du Trésor et elle bénéficie ainsi naturellement du vol, puisqu'elle évite de rémunérer le planteur de son travail et de ses peines.

Que penser de cette façon d'encourager une culture que l'on a autorisée, commandée en quelque sorte, dont on s'est à l'avance déclaré l'acheteur ?

Mais il s'agit ici de l'État, c'est-à-dire d'un agriculteur tellement absolu qu'il daigne tout juste, dans la réglementation des cultures, faire la part des saisons, d'un arbitre qui s'est réservé de juger sans appel tous les procès qui le concernent et d'un commerçant qui a trouvé le moyen de supprimer à son profit la loi de l'offre et de la demande.

En effet, lorsque le planteur apporte sa récolte aux magasins de l'administration, par qui cette récolte est-elle estimée ? Est-ce par l'entreposeur contradictoirement avec l'intéressé lui-même?

Nullement.

La récolte est évaluée par une commission d'expertise, laquelle est composée conformément à cette ordonnance surannée du 17 octobre 1835,

de l'entreposeur, du contrôleur du magasin et de trois experts étrangers à la Régie et *nommés par le préfet.*

Le planteur n'est pas admis à présenter d'observation ; sous aucun prétexte il ne peut se mêler aux discussions qui ont lieu entre les membres de la commission relativement à la qualité de la récolte et au prix qu'il convient de la payer : la moindre réclamation de sa part motiverait son expulsion de la salle. Que l'on note que les décisions de la Commission sont souveraines, qu'il n'y a pas à discuter le prix qu'elle a fixé quand elle en fixe un, car il lui est loisible d'ordonner la *destruction de la récolte sans paiement.*

C'est là la dernière phase de la procédure, le planteur a franchi la dernière zone de l'Eden étatiste et il en rapporte en général de détestables impressions.

Comment pourrait-il en être autrement ? Tout ici est réuni pour rendre l'action de l'État intolérable et pour faire apprécier au cultivateur le prix de la liberté qu'il abdique momentanément et de l'initiative individuelle dont on ne lui permet pas d'user.

Le contrat même qu'il a passé tacitement avec l'Etat, par le fait de l'autorisation de cultiver qui lui a été donnée, ce contrat, qui doit le mettre à l'abri des aléas de la culture libre, en lui assurant un prix rémunérateur et une vente certaine, de quelles garanties l'entoure-t-on pour le planteur ?

Il ne peut ni défendre ses intérêts, ni les faire défendre par des délégués. Bien plus, ces experts nommés par le préfet, qui n'ont pas l'agrément du planteur, qu'il n'a pas choisis, sont payés par lui. On opère en effet une retenue d'un centime par kilogramme de tabac qu'il livre pour commissionner ces experts et payer les frais résultant des écritures et des imprimés relatifs à la culture, ainsi que les primes et indemnités.

C'est d'une belle ironie.

Appointer des gens qui, d'après la loi, sont plus particulièrement chargés de défendre vos intérêts et qui, quelquefois, ordonneront la destruction de votre récolte sans paiement, c'est une de ces solennelles bouffonneries qui terminent dignement la liste des illogismes, des fantaisies et des passe-droits qui abondent dans la pratique de cette agriculture et de cette industrie d'État où le bailleur est tout et où le preneur n'est rien.

Les planteurs, comme bien on pense, n'ont cessé de protester contre les conditions qui leur étaient faites : ils ont demandé à ce que les experts payés par eux et qui « sont plus particulièrement chargés de soutenir les intérêts des planteurs » fussent élus par eux, que deux planteurs tout au moins fussent nommés à l'élection, le troisième étant

choisi par le préfet. On ne saurait être plus modéré dans ses réclamations, il faut l'avouer. Cette combinaison laissait à l'État une majorité d'une voix dans les commissions, mais du moins elle permettait de rendre le débat contradictoire : elle détruisait l'hypocrisie de la loi qui impose aux intéressés des mandataires qu'ils n'ont pas nommés et dont ils paraissent redouter les services ; enfin elle affranchissait le planteur de l'ingérence administrative sur tous les points qui n'avaient pas trait à la culture du tabac. Car, et ce n'est pas là le moindre grief des planteurs, ni le reproche le moins sérieux qu'on puisse faire aux industries dont l'État a le monopole, elles sont entre les mains des gouvernements des moyens de propagande électorale et d'intimidation. On imagine aisément l'influence que peuvent avoir sur les planteurs de tabac dont la récolte constitue le revenu le plus net, les menaces des experts, des agents de culture et des commis, qui s'attachent au succès d'une élection ; les derniers sont les grands distributeurs de procès-verbaux. Quant aux experts, nommés par l'administration, il est certain que chacun d'eux est, auprès d'elle, *persona grata* et même *gratissima* et que toute son influence s'emploiera dans un sens favorable aux désirs de la préfecture.

Il n'est pas de dossiers électoraux qui, lorsqu'ils ont trait à une élection qui a eu lieu dans un des départements où on récolte le tabac, ne soient pleins de réclamations relatives au rôle joué par les agents de culture, les préposés temporaires, et toute l'armée du monopole.

Les commissions spéciales instituées par la loi du 12 février 1835 pour répartir le contingent attribué au département. et qui ont mission de délivrer et de retirer les autorisations de planter le tabac, présentent en partie les mêmes inconvénients et donnent lieu à de nombreuses réclamations.

Elles sont composées du préfet ou de son délégué, du directeur des contributions directes, du directeur des tabacs ou de l'inspecteur de la culture, d'un membre du Conseil général et d'un membre du Conseil d'arrondissement.

Elles sont plus équitablement composées que les commissions d'expertise, mais l'administration y possède la majorité et leur mode de fonctionnement appelle et justifie toutes les critiques.

Les commissions délibèrent à huis clos, leurs décisions sont sans recours et elles ne sont connues des intéressés qu'à l'époque de la délivrance des permis. Et comment sont-elles prises ? La plupart du temps sur une simple recommandation du sous-préfet, sans qu'une enquête sérieuse sur le mérite des planteurs ait été préalablement faite par le service compétent. Il serait désirable qu'on les composât en majorité d'hommes investis de la confiance des planteurs, choisis par les conseils

élus ; quant à leurs décisions, ne devraient-elles pas être soumises à des règles fixes, établissant des droits qui seraient la conséquence des moyennes obtenues et qui ne pourraient être violés impunément ?

Ainsi, d'un côté l'arbitraire, de l'autre, une discipline mal comprise et d'une excessive rigueur, une défiance exagérée à l'égard de toute initiative individuelle, une tendance marquée à réduire le planteur au rôle d'instrument, de machine à semer, à planter, à écimer, et l'abus d'une autorité qui, dans l'espèce, n'a pas de contrepoids, voilà les principaux effets du monopole dans ses rapports avec la culture.

Pour que les planteurs se décident en aussi grand nombre à subir une surveillance aussi vexatoire et des procédés aussi arbitraires, il ne faut rien moins que la perspective des gros rendements que l'hectare du tabac est susceptible de donner, rendements qui s'élèvent à 14 0/0 du capital employé. Le phylloxera, en ruinant les vignobles du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Gironde, de la Dordogne de la Haute-Garonne, a été la principale cause de l'accroissement du nombre des planteurs dans ces départements. Les propriétaires ont été heureux de trouver, même à des conditions assez dures, une compensation à des revenus qui avaient totalement disparu.

Il n'est pas douteux, toutefois, qu'ils ne préfèrent des cultures donnant un rendement un peu moindre, mais leur laissant toute leur liberté et la preuve en est dans le nombre des planteurs qui, depuis le développement pris dans le sud-ouest par la culture de l'oignon et la reconstitution des vignobles, ont renoncé à la culture du tabac.

Quant aux frais généraux que cette culture entraîne, ils comportent toutes les critiques que l'on adresse d'ordinaire aux dépenses faites par les industries d'État. Le personnel est trop nombreux, le fonctionnarisme sévit ici encore et il se montre, ici comme ailleurs, fort au-dessous du personnel de l'industrie privée comme puissance de travail, comme activité et comme intelligence.

Depuis 1886, la situation n'a guère changé : or, les statistiques relevées cette année établissaient que les employés surveillaient une production inférieure de 4.604.784 kilogr., à celle de 1870 et qu'ils coûtaient au trésor 460.437 fr. de plus qu'en 1870.

Les socialistes de l'école de l'État partout, ceux qui rêvent l'état nourrice, l'État fabricant, l'État commerçant, l'État cultivateur, ont là une bonne occasion d'étudier la mise en pratique de leurs théories. Au lieu de nous décrire avec complaisance les conséquences probables de l'application de leur système et les heureux résultats qu'elle ne manquera pas d'avoir pour le bonheur des peuples, que ne nous expliquent-ils pourquoi depuis plus de cinquante ans que le régime de la culture d'État existe, tous ceux qui en vivent sont unanimes à s'en plaindre ?

Les étatistes ne manqueront pas de nous dire que leur étatisme n'est pas celui de la Régie, qu'ils le comprennent d'une autre façon et qu'ils ont, sur les moyens d'améliorer la condition du planteur, des idées très arrêtées.

Ils qualifient avec raison d'ailleurs le socialisme de la Régie de socialisme mal compris ! La critique est des plus justifiées. Les procédés en vigueur sont des procédés détestables, aussi défectueux que vexatoires, mais par quelles mesures les remplacerait-ils ?

Nous serions curieux de les connaître. Ils ont là une occasion toute trouvée de faire preuve d'esprit pratique en montrant comment on peut à la fois assurer le maintien du monopole, empêcher les abus qu'il engendre, garantir au planteur, en échange de son travail, non seulement une rémunération suffisante mais un minimum de liberté, la possibilité de faire valoir ses droits et une condition qui lui donne l'illusion du bonheur que les étatistes lui garantissent [1].

Il serait d'un bon exemple qu'on nous indiquât le moyen de rendre cet essai d'étatisme aimable. On ne paraît guère s'en être inquiété jusqu'à présent. Il serait sage, cependant, avant de stipuler pour l'avenir, d'arriver à rendre supportable ce qui existe. Les étatistes ne trouveront pas toujours matière aussi aisée. Ils ont, en effet, dans l'espèce, un élément de nature à leur faciliter la besogne : les cultures qui donnent 14 0/0 à l'hectare n'abondent pas en France à l'heure actuelle, et l'on devine ce que produirait le système en vigueur pour le tabac, appliqué à la culture du seigle ou de l'orge.

En attendant cette démonstration, que l'on attend d'ailleurs depuis cinquante ans, nous avons le droit de dire que même avec la grosse rémunération que nous signalions, le premier essai de la culture dÉ'tat,

---

[1] Ce n'est pas seulement en France d'ailleurs que les planteurs de tabac se plaignent du sort qui leur sont fait par le monopole. En Hongrie, où la vente et la culture du tabac ont monopolisées également, les cultivateurs n'ont cessé de protester contre ce régime. Lors de l'établissement du monopole, leurs réclamations ont été si vives que l'on dut leur accorder quelques avantages : on les autorise à cultiver 2 ares de tabac pour leur consommation personnelle. La régie hongroise est autrement libérale que la régie française et ses procédés vis-à-vis des planteurs sont beaucoup moins tatillons ; les réclamations des cultivateurs sont examinées avec soin et jugés avec équité. Malgré tout, les planteurs n'ont cessé de regretter le temps où la culture était libre, et la certitude de vendre leurs récoltes n'a pas été pour eux une compensation suffisante à la suppression de leur liberté commerciale.

avec ses corollaires : réglementation, surveillance, production déterminée, etc., a abouti à ce résultat : chez les uns, chez ceux souvent qui en retirent les plus gros bénéfices, le dégoût absolu et l'abandon, chez tous une recrudescence de ce sentiment inné qui nous porte vers la liberté et l'initiatiative individuelle, sentiment dont tous les Etatistes réunis ne triompheront pas.

EMMANUEL RATOIN.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Fourrages arbustifs. — Recherches de M. A. Ch. Girard. — Composition du limbe et du pétiole de la feuille. — Le jaunissement des feuilles et leur composition. — Age des feuilles. — Variations dans la composition des feuilles aux diverses époques de la végétation. — Quantités de matières azotées. — Moment propice à la récolte des feuilles destinée à servir de fourrage. — Digestibilité des principes contenus dans les feuilles. — Comparaison avec d'autres fourrages. — Valeur des feuilles après la dessiccation. — Digestibilité comparée des feuilles vertes et des feuilles sèches. — Résidus industriels dans l'alimentation du bétail. — Pulpes, drèches, mélasses, marcs. — Conservation. — Composition élémentaire. — Altérations. — Administration aux animaux. — Les tourteaux. — Tourteaux dangereux pour le bétail. — Modes d'emploi des tourteaux. — Quantités à distribuer. — Conservation. — Altérations. — Falsifications. — Résidus d'origine animale. — Résidus de l'industrie laitière. — Altérations du lait. — Déchets de boucherie, triperies, etc. — Composition chimique. — Parti que l'on peut en tirer comme matières alimentaires. — Le sang et la viande dans l'alimentation des herbivores. — La crise agricole dans les régions herbagères. — Conversion des terres arables en prairies. — Renseignements statistiques concernant l'Angleterre. — Nouvelles expériences de M. Girard sur la culture des pommes de terre. — Résultats obtenus en 1891. — Plantation de tubercules entiers et de fragments. — Influence de la profondeur des labours et de l'écartement des plantes. — Le nitrate de soude. — Son affinité pour l'eau. — Diffusion dans le sol. — Influence sur la germination des semences. — Son application. — Moment opportun. — Enfouissement de l'engrais. — Ses avantages. — Mélange avec les superphosphates.

De très ancienne date, dans les régions méridionales surtout, on emploie à la nourriture du bétail, sous le nom de feuillées et de feuillards, les feuilles et les ramifications chargées de feuilles de certaines espèces ligneuses, soit à l'état vert, soit après les avoir préalablement soumises à la dessiccation. Néanmoins, jusqu'ici, ainsi

que l'on peut s'en convaincre en consultant les auteurs agronomiques les plus autorisés, on ne possédait sur ce genre de fourrage que des données vagues, et l'empirisme seul guidait les cultivateurs qui l'employaient à la nourriture de leurs animaux. Et, cependant, que de questions à résoudre pour utiliser les fourrages arbustifs d'une manière rationnelle. Quelle est la composition des feuilles? Toutes les feuilles d'un même arbre ont-elles la même valeur? Quelle est l'influence de l'âge des feuilles? Eh! bien, ces questions et d'autres encore viennent d'être l'objet d'une étude très remarquable de la part de M. A. Ch. Girard, chef des travaux chimiques à l'Institut national agronomique, et ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux choses de l'agriculture nous sauront gré, sans doute, de leur donner un aperçu du mémoire qu'il vient de publier à ce sujet dans les *Annales agronomiques* des mois de novembre et de décembre.

M. Girard a d'abord recherché la composition du limbe de la feuille et celle de son pétiole et il a constaté qu'il existait entre elles de très grandes différences. Ainsi le pétiole se montre constamment plus riche en eau et en cellulose. Au contraire, le taux des principes nutritifs essentiels (matières azotées, matières grasses, matières hydrocarbonées) y diminue considérablement. La valeur alimentaire des feuilles réside donc surtout dans le limbe.

Le feuillage est-il homogène? Les analyses ont démontré qu'il n'y a entre les feuilles du bas et du sommet de la cime que de légères différences, de sorte qu'un échantillon pris dans le bas a tout autant de chances de réprésenter la moyenne du feuillage qu'un échantillon emprunté à différentes hauteurs.

Comme, dans les plantations forestières, on observe assez souvent le jaunissement des feuilles, M. Girard a recherché quelle était l'influence de ce changement dans la couleur naturelle des feuilles sur leur composition et il a reconnu que celles qui ont éprouvé cette variation de teinte ne contiennent plus que de très faibles quantités de matières azotées, et, par contre, renferment une plus forte proportion de cellulose, de sorte qu'il faut éviter de les utiliser comme nourriture pour le bétail.

Les feuilles peuvent être récoltées soit avant, soit après la floraison, et il est intéressant de connaître l'influence de l'époque de la cueillette sur leur composition. M. Girard a constaté que les feuilles prises avant la floraison, quoique plus aqueuses, se montrent cependant plus riches en matières azotées que celles qui ont été enlevées plus tard.

On peut se demander également si l'âge de l'arbre exerce quelque influence sur le dosage des principes quelles renferment et les

recherches instituées à ce sujet ont montré que les feuilles des jeunes arbres sont moins riches que celles récoltées sur des arbres d'un âge avancé. Ceux-ci fournissent des feuilles plus sèches, mais si le jeune arbre donne des feuilles un peu moins riches en matières azotées et en matières hydrocarbonées, en revanche elles sont plus fraîches et doivent être d'une digestion plus facile.

Une question fort importante au point de vue pratique est celle qui concerne les variations que les feuilles éprouvent dans leur constitution aux diverses époques de la végétation. Les expériences de M. Girard nous apprennent que, généralement, les feuilles très jeunes contiennent la proportion d'eau la plus élevée et qu'à partir du mois d'août la teneur en humidité reste presque constante et ne s'éloigne pas du chiffre de 60 0/0 ; et, d'autre part, que les matières minérales suivent une progression croissante à mesure que les feuilles vieillissent.

Les substances grasses peu influencées par le vieillissement des feuilles paraissent avoir des tendances à une augmentation graduelle à partir du 1er août.

On a affirmé que les matières azotées diminuent dans les feuilles avec l'âge, mais M. Girard n'a constaté ce fait que sur trois essences sur dix ; chez les autres, la feuille paraissait s'enrichir en vieillissant et, à partir de juillet jusqu'au 1er août, le taux est resté à peu près uniforme avec des variations sans importance dans un sens ou dans un autre.

La cellulose augmente notablement avec l'âge et, quant au taux des extractifs non azotés, il semble assez constant à partir du mois d'août.

Mais à quelle époque convient-il de récolter les feuilles ? Il ne peut être question de les cueillir au moment de leur première pousse, car un effeuillage prématuré ne pourrait s'effectuer sans nuire aux arbres soumis à un pareil traitement. Du reste, la masse végétale est alors trop peu abondante pour que la récolte en soit pratiquement avantageuse et elle ne pourrait, au surplus, être consommée impunément par le bétail qui, d'autre part, se refuse à manger les feuilles qui tombent au premier froid, ce qui est regrettable, attendu qu'alors elles conservent encore une valeur alimentaire très réelle.

Il résulte de ces recherches que l'utilisation des feuilles peut s'effectuer du 1er juillet au 1er octobre, mais, dans l'intérêt des arbres, il convient de ne procéder à l'effeuillage que dans le courant de septembre. En octobre, les tiges deviennent dures et coriaces, la cellulose est plus abondante ; le fourrage est alors moins appété par les animaux, moins bien utilisé par l'organisme ; enfin

le séchage est long, difficile et souvent impossible. Et si l'on compare la composition des feuilles cueillies le 1er septembre avec celle des fourrages les plus usités, on arrive à cette conclusion remarquable que les feuilles constituent un fourrage supérieur à tous les fourrages cultivés dans nos fermes. Le taux des matières grasses y dépasse du double celui que l'on trouve dans les meilleurs fourrages. Quant aux substances azotées, à poids égal, en moyenne, les feuilles en contiennent quatre fois autant que le maïs, le double du sorgho, de l'avoine verte, de la spergule, du trèfle incarnat et le triple des herbes de prairies, du raygrass, du trèfle rouge, etc. Le dosage des matières hydrocarbonées y est double de celui constaté dans les fourrages verts ordinaires et la cellulose s'y trouve en faible proportion. Cet ensemble de considérations permet d'envisager les feuilles vertes comme un aliment de qualité supérieure, si on les examine seulement au point de vue de leur composition chimique. Celle-ci, en effet, est insuffisante pour apprécier leur valeur nutritive. Elle nous fait connaître les principes contenus dans le fourrage, mais elle ne nous renseigne pas sur leur degré d'assimilabilité. Cette connaissance ne s'acquiert que par l'expérience sur les animaux, expérience qui sert de complément aux recherches de M. Girard. Comme sujet, il a choisi le mouton qui, dans les conditions où il a opéré, présentait plusieurs avantages. Nous ne pouvons décrire ici ces expériences qui exigent beaucoup de sagacité et doivent être entourées de soins minutieux. Ceux qui s'intéressent à ce genre de recherches et désirent en connaître les détails, les trouveront dans les numéros de novembre et de décembre de l'année dernière des *Annales agronomiques* qui ont publié le Mémoire de M. Girard.

Dans ses expériences, M. Girard ne s'est pas borné à déterminer le coefficient de digestibilité des principes immédiats renfermés dans les feuilles : Voulant présenter des conclusions capables de fixer l'attention des praticiens, il fallait pouvoir établir un terme de comparaison avec un fourrage dont l'usage leur soit familier et l'on a dans, ce but, choisi la luzerne verte. Il résulte de ces recherches que les matières extractives non azotées, très abondantes dans les feuilles, ont un coefficient de digestibilité très élevé et qu'il en est de même des matières azotées. Les 3/4 de l'azote de ces dernières et souvent plus des 4/5 sont utilisés. Quant à la cellulose, la moitié au moins est digérée par le mouton.

Que si, maintenant, on considère la moyenne des observations faites sur les feuilles, on constate, par rapport à la luzerne, une légère infériorité en ce qui concerne le coefficient de digestibilité

des matières extractives et de la cellulose. D'où l'auteur conclut : que la *substitution à poids égal des feuilles d'arbres aux meilleures légumineuses fourragères ne sera pas au désavantage des animaux de la ferme.*

Mais les feuilles ne sont pas toujours consommées à l'état vert ; souvent elles ne reçoivent leur destination qu'après avoir été desséchées, et l'on peut se demander si, sous ce nouvel état, elles n'ont rien perdu de leur valeur. Voulant s'éclairer à ce sujet, M. Girard a soumis le mouton successivement au régime de la feuille sèche et de la luzerne sèche. Cette nouvelle série de recherches lui a appris que la cellulose de la luzerne sèche est moins assimilable que celle des feuilles. Quant au coefficient de digestibilité des matières azotées, la luzerne conserve à l'état sec sa légère supériorité qu'elle possédait sur les feuilles vertes, et, d'une façon générale, on peut admettre *l'équivalence du foin de feuille et du foin des légumineuses.*

Une opinion fort accréditée attribue au foin sec et au fourrage vert la même valeur nutritive. En comparant les feuilles vertes aux feuilles sèches, M. Girard a constaté que la dessiccation diminuait la digestibilité du fourrage et il est d'avis que l'organisme animal sait mieux tirer parti des fourrages verts et frais que des foins conservés, appréciation conforme à celle des praticiens.

Les feuilles peuvent donc fournir de précieuses ressources pour la nourriture du bétail et, dans certaines situations, comme le suggère l'auteur du Mémoire que nous venons d'analyser, il pourrait être avantageux de convertir en taillis producteurs de fourrages certains terrains en pente, arides et inoccupés.

*
* *

La *Bibliothèque de l'enseignement agricole* a publié, récemment, un nouveau volume dû à la plume autorisée de M. Cornevin dont le *Traité des plantes vénéneuses* a obtenu, il y a une couple d'années, un si légitime succès. Ce nouvel ouvrage, qui mérite toute l'attention des cultivateurs, est consacré à l'étude des résidus industriels servant d'aliments au bétail[1].

Ces résidus ont une très grande importance en agriculture. Introduits d'une manière judicieuse dans le régime de nos animaux domestiques, ils contribuent à abaisser le prix de revient des rations alimentaires et, d'autre part, à atténuer l'influence des variations de prix que subissent les fourrages ordinaires dans les années où ils

---

[1] *Des résidus industriels* dans l'*alimentation du bétail*, par Cornevin, professeur à l'École vétérinaire de Lyon, 1 vol. in-8°, Paris, Firmin-Didot et Cie, 1892.

sont peu abondants. Dans ce dernier cas, les cultivateurs sont fréquemment obligés de diminuer leur effectif en bétail. Ceux qui nourrissent régulièremeut leurs animaux avec des résidus industriels échappent plus sûrement à cette contrainte; il est permis d'ajouter qu'ils peuvent entretenir dans leur exploitation des espèces plus variées et renouveler plus rapidement leur capital.

L'état physique de ces aliments, au surplus, leur assigne un grand avantage. Les déchets industriels, dit M. Cornevin, ont tous subi l'une des opérations qui les modifie; ils ont été divisés, égrugés, ramollis, soumis les uns à la fermentation, les autres à la cuisson, à la germination, à la macération, leur gangue a été déchirée et leurs éléments plus ou moins dissociés. Toutes autres choses égales, ils sont plus facilement attaquables sur les sens digestifs que les matières premières dont ils émanent. Ces résidus alimentaires sont d'origine végétale et d'origine animale. Le livre de M. Cornevin, où sont condensés tous les éléments épars dans de nombreuses publications, est donc, naturellement, divisé en deux parties.

Dans la première, M. Cornevin étudie successivement les différentes espèces de pulpes, les drèches, les mélasses, les marcs et les lies de boissons alcooliques, ainsi que les divers modes de conservation et leur composition élémentaire. Il examine les altérations que peuvent éprouver ces produits et les accidents qu'ils provoquent alors chez les animaux auxquels on les administre. Parmi ces résidus, il en est qui sont extrêmement aqueux et, par conséquent, fort encombrants, mais, en les desséchant, on les met sous un état qui permet de les transporter économiquement et de les employer loin des centres de production.

« Il nous a été demandé, dit M. Cornevin, de plusieurs côtés, de donner des exemples de rations dans lesquelles entrent les résidus étudiés. Nous avons beaucoup hésité, parce que nous étant tenu au courant des travaux exécutés en France et à l'étranger dans ce dernier quart de siècle sur l'alimentation rationnelle et les principes de substitutions alimentaires, nous en avons retiré la conviction que, malgré l'importance des résultats acquis, l'œuvre n'est pas achevée et le moment non encore venu où la théorie peut établir rigoureusement une ration sans aléa pour la pratique. On a insisté, nous avons cédé, mais en prenant le parti de publier seulement des spécimens de rations expérimentées à la ferme de notre école ou que des agriculteurs avec lesquels nous entretenons de vieilles et amicales relations nous ont communiquées. On voudra donc les considérer *uniquement comme des alons* autour desquels l'initiative de chaque praticien devra

s'exercer, en groupant tels ou tels aliments suivant les mille circonstances qui influencent les opérations zootechniques ».

Le chapitre consacré aux tourteaux est extrêmement intéressant. L'emploi de certains tourteaux dans l'alimentation dn bétail est séculaire, mais, aujourd'hui, grâce à la facilité des communications, nos marchés sont envahis par quantité de tourteaux exotiques qu'il serait imprudent d'accepter sans contrôle. Parmi ces tourteaux il en est, en effet, qui renferment des principes nuisibles et qui, dès lors, ne peuvent figurer dans le rationnement de nos animaux domestiques. M. Cornevin passe en revue tous les tourteaux actuellement connus, tant indigènes qu'exotiques et signale les tourteaux dangereux et suspects, ceux qui demandent une préparation spéciale avant leur distribution et ceux qui peuvent être consommés sans danger. Viennent ensuite des indications pratiques concernant les modes d'administration des tourteaux, les quantités à distribuer aux diverses espèces domestiques, leur conservation, les altérations qu'ils peuvent éprouver et les falsifications dont ils sont l'objet, falsifications malheureusement trop nombreuses aujourd'hui.

La première partie se termine par l'étude des résidus de la meunerie, de la boulangerie et de la fabrication des pâtes alimentaires.

La deuxième partie est consacrée aux résidus d'origine animale empruntés à l'industrie laitière, à celles de la boucherie, de la triperie, de la charcuterie, de la tannerie, de la ganterie, des conserves de viande et de poisson, à la cuisine humaine et enfin à la sériciculture.

M. Cornevin étudie d'abord les résidus de l'industrie laitière fournis par la fabrication du beurre et du fromage, et il consacre aux altérations du lait un paragraphe extrêmement intéressant, altérations dont il indique les causes en même temps que les moyens préconisés par la science pour les combattre. Il examine ensuite les déchets laissés par la boucherie, la triperie, etc. Le sang, la chair musculaire, les issues et débris de triperie, les produits de l'écharnage des peaux, les pains de cretons, les déchets de ganterie. Il fait connaître leur composition chimique et le parti que l'on peut en tirer comme matières alimentaires et signale les circonstances qui empêchent d'utiliser les débris d'animaux à l'état cru et nécessitent leur cuisson prolongée.

Après avoir exposé les propriétés des résidus de l'industrie des extraits de viande et des conserves alimentaires, l'auteur traite de l'emploi du sang et de la viande dans l'alimentation des herbivores domestiques et donne les résultats des expériences entreprises sur le cheval et sur le mouton, résultats qui méritent l'attention des praticiens.

L'ouvrage de M. Cornevin est une œuvre de grand mérite où toutes les questions sont envisagées non seulement sous le rapport scientifique, mais également au point de vue pratique. Ce livre, qui manquait à notre littérature, peut être recommandé aux cultivateurs sans la moindre restriction et tous ceux qui sont placés dans des conditions où ils peuvent utiliser les résidus industriels pour nourrir leurs animaux, y trouveront des renseignements précieux pour la composition des rations alimentaires.

*
* *

Les documents statistiques publiés depuis une vingtaine d'années ont montré que les régions herbagères où l'on se livre aux spéculations sur le bétail et ses produits, ont été moins éprouvées par la crise agricole que celles où domine la culture arable. Le prix des terres et le taux des fermages y ont éprouvé moins de changement. Aussi a-t-on pu constater que, dans certaines contrées, on a consverti beaucoup de terres cultivées en prairies. Ce changement dans le mode d'utilisation du sol, qui a pour conséquence la réduction des frais d'exploitation, s'est surtout produit en Angleterre d'une façon très accentuée.

Le « Bulletin du ministère de l'agriculture » qui, cette année, ne s'est pas borné à nous donner des renseignements concernant l'agriculture française, mais en a également fourni pour les pays étrangers, a publié, dans le numéro d'octobre dernier, des documents extrêmements intéressants sur ce sujet et qui méritent de fixer l'attention des cultivateurs. Nous lui empruntons quelques chiffres extraits du Rapport de statistique agricole du ministère de l'Agriculture de la Grande-Bretagne qui sont fort instructifs. Ce document nous apprend d'abord que le blé qui, dans la période de 1871-1875, occupait dans le Royaume-Uni une étendue moyenne de 1.512.047 hectares, ne se cultivait plus en 1891, que sur 967.902 hectares, soit une réduction de 544.145 hectares. D'un autre côté, les racines et les fourrages annuels qui, en 1871-1875, embrassaient une surface moyenne de 2.052.876 hectares, avaient subi une réduction de 227.866 hectares en 1891. En revanche, les prairies et les herbages avaient pris beaucoup d'extension dans le même intervalle. En effet, au lieu de 11.946.675 hectares recensés à l'époque mentionnée, nous trouvons une superficie de 13.587.012 hectares en 1891, donc une augmentation de 1.640.337 hectares. Dans le même intervalle la population animale a également fait de notables progrès. Ainsi, au lieu de 1.820.133 chevaux, nous en trouvons 2.026.170. Pour le gros bétail, il y a une augmentation de 1.412.243 têtes. Il y a également accroissement pour les bêtes ovines et porcines. La popula-

tion des premières s'est accrue de 341.570 têtes et celle des dernières de 490.630 têtes.

*
* *

L'année dernière, nous avons fait connaître les belles recherches de M. Aimé Girard sur la pomme de terre et les règles qu'il avait pu en déduire pour obtenir de cette plante des produits abondants et riches en fécule. Nous avons montré également que ces règles avaient reçu la sanction de la pratique, le savant professeur s'étant assuré le concours de nombreux cultivateurs, placés dans ces conditions variées et opérant d'après ses instructions. Dans le courant de l'année 1891, M. Girard a continué ses expériences pour lesquelles il a obtenu la collaboration de 350 cultivateurs recrutés dans les différentes parties du territoire de la République et les résultats constatés confirment entièrement ceux qui avaient été précédemment obtenus. Parmi ces praticiens, opérant sur de très petites parcelles, on a noté des rendements qui, rapportés à l'hectare, s'élevaient de 50 à 90.000 kilogrammes, mais dans les tableaux qu'il a communiqués à la Société nationale d'agriculture, M. Girard n'a pas fait figurer les produits recueillis sur des surfaces inférieures à un are. Il a surtout fait état des renseignements fournis par 110 collaborateurs qui ont rigoureusement suivi ses prescriptions et dont 18 0/0 ont cultivé des surfaces supérieures à un hectare et s'élevant quelquefois jusqu'à 10 et 11 hectares.

De ces 110 cultivateurs

59	ont obtenu un rendement de	30 à 35.000	kilog.	à l'hectare	
21	—	—	35 à 40.000	—	—
16	—	—	40 à 45.000	—	—
14	—	—	45 à 50.000	—	—

M. Girard, comme on sait, recommande la sélection des tubercules reproducteurs, la plantation de pommes de terres entières, les labours profonds, une fumure copieuse et un espacement entre les poquets tels que chaque plante puisse développer en liberté sa végétation aérienne, mais tel aussi que, une fois cette végétation bien développée, chaque plante rejoigne sa voisine sans laisser découverte la plus petite place sur le sol.

Tous les cultivateurs qui, contrairement à la recommandation de M. Girard, ont fait usage pour leurs plantations de fragments de tubercules ont vu les rendements abaissés dans une forte mesure. Une nouvelle preuve de l'influence fâcheuse de ce procédé encore fort répandu, a été fournie par dix-neuf de ses collaborateurs qui ont planté, dans une même pièce et traité de même des tubercules de même origine, les uns entiers et moyens, les autres gros et coupés.

Tous ont constaté une réduction dans les rendements des parcelles ensemencées au moyen de fragments de pomme de terre et l'augmentation, en faveur de celles qui avaient été plantées au moyen de tubercules entiers, à été, en moyenne, de 7.000 kilog. à l'hectare.

Parmi les nombreux correspondants de M. Girard il en est quatre seulement qui, au lieu de labourer leurs terres à 0 m. 25 et 0 m. 30 et même plus, ne les ont ameublies qu'à 0 m. 12 et 0 m. 15 et, de ce fait, il est résulté une réduction considérable sur les produits.

Quant à l'écartement des poquets, M. Girard a recommandé depuis longtemps de les espacer à 0 m. 50 dans les lignes, celles-ci laissant entre elles un intervalle de 0 m. 60. Tous les cultivateurs qui ont écarté davantage les plantes, n'ont pas eu à s'en louer, car ils ont vu les rendements fléchir dans de notables proportions.

Les chiffres rapportés ci-dessus montrent que, par une culture rationnelle, on pourrait augmenter considérablement les produits de la pomme de terre. En effet, d'après les documents officiels les plus récents, en France, le rendement moyen par hectare, n'est que de 7.481 kilogr. La culture de cette solanée occupe une étendue de 1.492.736 et le produit total évalué à 585.299.000 francs pourrait facilement être augmenté de moitié par l'adoption des procédés préconisés par M. Aimé Girard.

*
* *

De toutes les matières employées aujourd'hui en agriculture pour donner l'azote aux terres cultivées, la plus répandue est assurément le nitrate de soude ou salpêtre du Chili dont il existe de puissants gisements dans l'Amérique méridionale, notamment sur les côtes de l'Océan Pacifique.

Ce nitrate est doué d'une très grande affinité pour l'eau, aussi s'empare-t-il avidement de celle qui est répandue dans l'air et de celle qui est contenue dans le sol, et comme il est très soluble, il se diffuse rapidement dans la terre. D'après M. Müntz, une terre qui ne contient que 5 à 8 0/0 d'humidité, ce qui est peu considérable, peut cependant dissoudre rapidement de très grandes quantités de ce sel, ce qui permet de le semer en couverture avec l'espoir de constater sa pénétration très-prompte dans la couche arable. Et précisément, à cause de son grand pouvoir hygroscopique, son emploi peut ne pas être sans inconvénient quand les particules sont disséminées dans le sol. M. Müntz, qui a étudié ce phénomène avec beaucoup de sagacité, a constaté que ces particules attirent l'humidité autour d'elles où elle se concentre, ce qui est de nature à retarder la germination des semences, résultat que l'on a d'ailleurs maintes fois constaté dans la pratique.

Quand l'humidité est suffisante, le nitrate pénètre rapidement dans le sol qui n'a pour lui aucune affinité, et la portion d'engrais qui n'est pas utilisée par la végétation s'achemine progressivement vers les couches où elle est inaccessible aux racines et complètement perdue pour les plantes. MM. Lawes et Gilbert, dans leurs laborieuses recherches sur les eaux de drainage, ont montré les pertes que la terre est susceptible d'éprouver de ce chef dans des conditions variées. Ces déperditions ne sont toutefois pas également rapides dans tous les sols. Elles sont surtout très promptes dans les terres légères, sablonneuses, très perméables, mais elles sont notablement ralenties dans les sols consistants argileux qui n'ont cependant pas plus d'affinité pour les nitrates que le sable. Ces observations méritent toute l'attention du praticien. Elles montrent, en effet, qu'il est prudent de n'employer cet engrais qu'à petites doses et qu'il est surtout profitable de le reprendre au printemps alors que les racines des plantes peuvent s'en emparer.

Des expériences nombreuses, exécutées dans des situations variées, ont au surplus démontré qu'il est avantageux d'appliquer les nitrates avant les labours du printemps de manière à les enfouir à une certaine profondeur et, quand les circonstances obligent à les répandre en couverture, il faut tout au moins s'arranger de manière à profiter du concours de l'humidité atmosphérique.

Dans tous les essais, l'engrais enfoui a toujours donné de plus belles récoltes que dans ceux où il avait été déposé à la surface. L'enfouissement a, du reste, toujours pour avantage certain d'éloigner les semences de l'engrais dont le voisinage, en temps de sécheresse, peut, comme nous l'avons dit, nuire à la régularité de la germination. Avant de répandre le nitrate de soude, il faut avoir bien soin de le pulvériser parfaitement, sinon la répartition se fait d'une manière défectueuse.

Quand on emploie simultanément les nitrates et les superphosphates, on pourrait être tenté de mélanger les deux engrais avant de les répandre, mais l'expérience a démontré que pareil mélange expose à une perte d'azote si le contact doit se prolonger. Toutefois, il ne donne lieu à aucun inconvénient quand il a lieu au moment de semer l'engrais. Si l'on juge convenable d'augmenter le volume de l'engrais afin de faciliter sa distribution, on n'a qu'à le mélanger à de la terre bien sèche et bien pulvérisée.

Si les ouvriers chargés de répandre le nitrate de soude avaient des plaies aux mains, ils devraient mettre des gants en peau, car le contact de l'engrais pourrait donner lieu à des inflammations plus ou moins graves.

G. Fouquet.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* L'évolution agraire en Prusse. La population française. La solution de la crise monétaire. — *Le Correspondant :* Le maintien des octrois. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse :* Les douanes et l'Exposition de 1900. — *Revue générale :* Le parti catholique ouvrier belge. — *L'Association catholique :* Le juste salaire et la stricte justice. — *La Réforme sociale :* Le Congrès décentralisateur d'Angers. — *La Science sociale :* Les droits protecteurs et les troubles de Homestead. Les vainqueurs de la loi d'airain. — *L'Union économique :* Coopération socialiste et coopération catholique. — *Revue sociale et politique :* Les économistes italiens jugés par l'un d'eux. — *Journal de la Société de statistique de Paris :* Les progrès de la folie dans le Royaume-Uni. — *Journal d'agriculture pratique :* Les asiles de repos pour les ouvriers de l'agriculture. — *Revue de la science nouvelle :* Le préjugé du pain blanc. — *L'Indépendance économique :* Association et décentralisation. Le néo-mysticisme et la question sociale. — *Revue économique de Bordeaux :* Système d'amortissement appliqué au sol. — *Le Rentier :* Les conventions commerciales et financières internationales. — *La Révolte :* Le panamisme et l'anarchisme. La commune anarchiste de Montreuil. — *Bulletin de l'Union géographique du nord de la France :* le Canada et l'émigration française.

Les Européens ont beau faire pour abolir l'esclavage et le servage au dehors, ils ne peuvent même pas s'en débarrasser au-dedans. Peut-être est-ce là une forme naturelle, et par conséquent nécessaire, des rapports sociaux. M. Cavaignac constate, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre, que le servage existe encore en Prusse au XIXe siècle. La forme a peut-être un peu changé, mais le fond reste. « Y a-t-il une différence autre que celle du bloc et du détail entre vendre un homme et vendre son travail gratuit? »

L'esclavage prussien n'est pas un reste de la barbarie du moyen âge, comme on pourrait le croire; « il est, dit M. Cavaignac, un produit du XVIIIe siècle, tant l'histoire de l'humanité est complexe et faite de contrastes. C'est de 1680 à 1780 qu'il s'est développé. Il est né, comme aux colonies, des nécessités de grandes exploitations agricoles combinées avec le pouvoir à peu près illimité d'une oligarchie foncière ».

Le servage était beaucoup plus doux au moyen âge que dans les temps postérieurs. « Ce qui paraît établi par les travaux de M. Janssen, c'est que la condition des populations rurales empire singuliè-

rement vers la fin du moyen âge, lorsque l'accroissement du bien-être général fit paraître aux déshérités la vie plus dure, lorsque la noblesse dut renoncer au métier des armes. C'est de là, de la fin du xve siècle, que datent les guerres des paysans. C'est de là que date surtout une évolution radicale dans la condition sociale des populations agricoles.

« Le seigneur ne fait plus la guerre et il lui faut plus d'argent pour vivre ; il le demandera à son domaine foncier. Il reprendra la terre au paysan et organisera aux dépens de l'une et de l'autre une exploitation que l'état du droit et des mœurs, que le pouvoir social de la noblesse rendront souvent exorbitante. »

La noblesse a si bien réussi que l'on s'inquiète de l'émigration des paysans et que l'on cherche à la prévenir, tant pour conserver la vache à lait que pour se préserver du socialisme. Le problème n'est pas résolu, dit M. Cavaignac, et nous verrons agiter plus d'une fois cette question.

— Du côté de la France, c'est autre chose. La population n'émigre pas, mais elle ne naît pas. M. de Foville exécute une variation, ou plutôt une répétition, sur ce thème dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre. Les grévistes de la procréation partent de cet axiome que, lorsqu'on est dix à se partager un gâteau, les parts sont moindres que lorsqu'on est deux ou trois. Une multiple progéniture est pour les parents une entrave, un souci, une charge ajoutée à toutes les charges, à tous les soucis, à toutes les entraves qu'implique déjà la vie sociale ; et c'est surtout pour ne compromettre ni leur chère liberté, ni leur cher bien-être que les Français s'appliquent à avoir si peu d'enfants.

M. de Foville aurait pu et même dû ajouter que les enfants ne sont une charge, un souci, une entrave que chez les peuples où les autres charges, notamment les charges publiques, étant déjà excessives, les frais d'élevage et d'entretien de la progéniture sont d'autant plus dispendieux.

« L'égoïsme proprement dit, ajoute l'auteur, peut d'ailleurs trouver ici pour complice l'amour paternel lui-même ; il y a des gens qui ne se marient pas ou qui, mariés, cherchent à éluder les conséquences naturelles du mariage parce qu'ils jugent cela, personnellement, commode et avantageux ; mais, souvent aussi, c'est bien l'amour paternel qui, par une singulière ironie, empêche les enfants de naître à un moment donné. Beaucoup de parents, en France notamment, sont plus exigeants, plus ambitieux, pour leurs descendants que pour eux-mêmes, en voulant faire à leurs aînés le meilleur sort possible, ils dispensent les cadets de se présenter ».

Et d'où provient cette ambition, d'ailleurs mal entendue, des parents? Si l'on cherchait bien, si l'on remontait, comme on dit, de fil en aiguille, on découvrirait peut-être que c'est un fruit de l'école.

C'est encore un fruit de l'école, l'observation suivante que M. de Foville emprunte à M. P. Leroy-Beaulieu : « Les philanthropes sont peut-être un peu imprévoyants à ce point de vue (de la population). Presque toutes ces nouvelles carrières féminines (que l'école ouvre aux femmes), sans être absolument incompatibles avec le mariage, lui sont peu propices. Une receveuse des postes ou une institutrice publique ne peut guère épouser un simple manœuvre des champs, ni un ouvrier de manufacture, ni même un modeste artisan. Elle se sent intellectuellement supérieure à ce niveau. Certaines de ces jeunes filles parviennent à se marier avantageusement; mais beaucoup ne se marient pas du tout qui se seraient sans doute mariées si elles avaient été de simples couturières ou des ouvrières des champs ».

Il ne faut pas conclure de là, avec les hommes à vue étroite, qui ne savent que se jeter d'un excès dans l'autre à coups de lois et de règlements, qu'il convient d'interdire aux femmes l'accès des professions libérales ou autres, mais seulement qu'il ne faut pas les y pousser et que l'on doit laisser chacun chercher sa voie suivant ses aptitudes et ses moyens.

— On cherche depuis longtemps et avec peu de succès la solution de la crise monétaire, quel usage faire de la surabondance des métaux précieux, et notamment quel emploi donner à l'argent si déprécié. M. Cucheval-Clarigny propose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre, une idée qui pourra tenter les Nord-Américains.

L'Inde et l'Indo-Chine offrent déjà un débouché important. « La Chine n'a pas encore de véritable monnaie, parce que le gouvernement impérial se refuse à en fabriquer. Il y a donc dans l'Extrême-Orient 600 millions d'hommes pour qui l'usage de la monnaie d'argent sera le premier pas dans la civilisation. Ne faudrait-il pas aussi initier à l'usage de la monnaie ces populations africaines que nous prétendons arracher à leur barbarie native? C'est de ce côté que viendra graduellement la réhabilitation de l'argent. »

En attendant que les populations jaunes et noires se décident à faire graduellement usage de monnaie d'argent, les propriétaires de mines feront bien de suspendre un peu leurs travaux. Il y a assez d'ouvrage à la surface de la terre.

« Quant à ceux, dit l'auteur, qui veulent chercher dans la question monétaire la clé de la dépression de l'agriculture et de l'industrie,

qu'ils veuillent bien réfléchir aux milliards d'or que les banques et les trésoreries de tous les grands pays entassent avec un soin jaloux; qu'ils se disent que ces milliards de métal jaune donneraient un grand essor aux affaires s'ils restaient dans la circulation au lieu d'être emmagasinés pour pourvoir à des guerres dont l'expectative pèse lourdement sur l'Europe entière. Qu'ils songent surtout à l'effroyable déperdition de travail et de richesse résultant de la présence, sous les drapeaux, de l'universalité de la jeunesse qui, au lieu de produire, obère les États et les familles. Faut-il chercher d'autre cause que ce gaspillage insensé de richesses à la diminution des fortunes et au resserrement des dépenses et, par une conséquence forcée, à la baisse de tout ce qui n'est pas indispensable à l'existence ? »

La suppression des octrois réunit aujourd'hui un nombre respectable de voix, au moins en théorie ; si l'on n'opère pas cette réforme, ce n'est pas qu'on la croie dangereuse, c'est qu'on ne veut pas rogner les ailes de l'État à tous les degrés et que l'on ne trouve pas d'autres plumes pour remplacer celles qui lui seraient ainsi arrachées. Le jour où l'on aura trouvé, ou seulement où l'on croira avoir trouvé, il est probable que les octrois disparaîtront. Avant de procéder à cette transformation du régime fiscal, il est bon d'entendre les objections qui peuvent être soulevées et l'on fera bien de lire l'étude que publie M. Léon Maurice sur ce sujet dans *le Correspondant* du 10 novembre. Parmi ces objections, il y en a de plus ou moins solides, mais toutes méritent examen.

Ce qui fait la gravité de cette question, dit M. Maurice, c'est l'importance considérable des recettes d'octroi, mises en regard des autres ressources des municipalités. La plupart des villes ont gagé leurs emprunts sur les taxes indirectes locales. Dans 25 villes, leur produit va de 1 à 10 millions; dans 192 autres, elles rendent de 100.000 francs à 1 million, et ces sommes constituent la plus grosse part de leurs revenus. Les villes offrent à leurs habitants une série d'avantages onéreux pour elles et dont il est juste que ceux qui en jouissent paient leur part : elles ont des rues pavées, garnies de trottoirs, éclairées la nuit, pourvues d'égouts, souvent de distributions d'eau; elles les font surveiller jour et nuit par la police. Elles entretiennent des parcs, des squares, elles subventionnent des théâtres, ont des hospices et des hôpitaux pour les pauvres, une assistance publique largement organisée, des écoles facilement accessibles.

Les octrois ont formé la principale ressource pour le développement des villes. « Comment se seraient développées, sans cette

ressource, des villes comme Roubaix et Saint-Étienne et d'autres encore qui n'étaient que de gros bourgs, il y a cinquante ans, et qui sont devenues de populeuses cités douées de tous leurs services publics? »

Les villes offrent des avantages à leurs habitants. Elles en offrent peut-être trop. En tout cas, ce ne sont pas leurs habitants seuls qui paient les frais ; ils ont soin de les ajouter, autant qu'ils peuvent, aux prix de revient de leurs produits.

La plupart des villes ont gagé leurs emprunts sur les taxes d'entrée. Elles ont peut-être eu tort d'emprunter. Puisque les octrois sont d'un si bon rapport, les municipalités auraient dû se contenter de leur produit et n'embellir les villes que dans la mesure de leurs moyens, sans hypothéquer si largement l'avenir. Le mal est fait, il n'y a pas à y revenir; mais si les recettes eussent été plus difficiles, on aurait sans doute regardé de plus près aux gaspillages.

Les octrois favorisent le développement des villes. Il y a peut-être là plus d'inconvénients que d'avantages. « Si l'on connaissait, dit M. Maurice lui-même, un moyen d'empêcher l'émigration des campagnes dans les villes, on devrait l'employer, car le danger pour nous réside dans la dépopulation des campagnes ». Ce moyen est très simple : il suffit de ne pas attirer les paysans dans les villes par les avantages que procurent celles-ci à leurs habitants.

M. Maurice donne une meilleure raison contre la suppression des douanes intérieures : « L'accoutumance à l'octroi en fait un impôt plus supportable et, par suite, meilleur ». Assurément, si l'on supprimait les octrois pour les remplacer par d'autres impôts, ce serait tomber de mal en pis. Tant qu'on voudra un État fort, des municipalités fortes, il faudra leur fournir les moyens pour cela ; or, de tous les moyens, l'octroi est peut-être celui qui fortifie le plus les États en affaiblissant le plus les particuliers.

Il y a cinquante ans, les budgets d'aujourd'hui, les dépenses de guerre, l'intérêt à payer sur des dettes invraisemblables et que chaque année voit grandir, n'auraient pas été possibles, et l'homme qui les eût prédits aurait passé pour un fou. Les chemins de fer n'auraient pas réussi comme ils l'ont fait s'ils n'avaient été soutenus par une certaine mesure de liberté des échanges ; et les traités de commerce n'auraient produit que des effets limités s'ils n'avaient trouvé dans les voies ferrées un moyen de faciliter les échanges. Si les entraves avaient disparu et que la liberté eût été plus complète, les chemins de fer se seraient développés plus largement et plus rapidement.

M. Tallichet, qui constate ces faits dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de novembre, en conclut que la liberté des échanges est manifestement favorable au progrès de la richesse, et il s'étonne que, dans l'état actuel de l'Europe, au moment où les dépenses d'État, déjà énormes, tendent à le devenir toujours davantage, où les peuples plient sous le fardeau plus accablant des impôts, les gouvernements, au lieu de maintenir et d'étendre la liberté du commerce, la restreignent et se ferment ainsi une importante source de revenus.

« Les droits élevés, en douane comme en toute autre chose, ont pour effet certain de ralentir d'abord les importations [1], puis parfois de les arrêter plus ou moins complètement, comme on l'a vu aux États-Unis, et c'est bien là, en somme ce que veulent les protectionnistes conséquents. Que deviennent alors les ressources sur lesquelles les gouvernements comptaient? Il faut bien les remplacer par d'autres impôts ».

Et comme on ne peut tondre qu'où il y a de la laine, ce ne sont pas les pauvres, mais les riches qui paieront ces nouveaux impôts. Que deviendront alors leurs droits de douane?

Si le régime du chacun chez soi, du travail national se maintient et se développe, M. Tallichet se demande si l'exposition universelle annoncée à Paris pour l'an 1900 sera possible, et si elle pourra avoir le moindre succès. Il faut convenir que l'on n'en voit guère la possibilité ni l'utilité.

Bien loin de rester dans la voie où l'on est entré, l'auteur conseillerait volontiers, non seulement de revenir aux traités de commerce, mais à la liberté commerciale complète. Les traités de commerce, dit-il, ne sont guère qu'un expédient favorable, en somme, au protectionnisme, comme l'expérience l'a montré ; ils entraînent des marchandages peu dignes, des situations compliquées, des tarifs inégaux et parfois injustes.

Ils présentent même d'autres inconvénients ; mais ils offrent aux diplomates l'occasion de déployer leurs talents et de se donner de l'importance.

Il existait déjà un nombre respectable de *partis* dans tous les pays civilisés; mais un de plus ne changera pas beaucoup la face des choses. Nous sommes donc heureux d'apprendre et de dire que la Belgique a le bonheur d'en posséder un nouveau : le parti catholique ouvrier. Ce parti a tenu son premier Congrès à Bruxelles en

[1] Et par conséquent les exportations; de là double perte.

septembre et la *Revue générale* de décembre en publie le compte-rendu. Le programme du parti catholique ouvrier belge est sensiblement le même que celui du même parti français ; c'est le socialisme chrétien de M. de Mun.

On a reproché au Congrès ses attaques contre les patrons. Mais ce qui a été mis en cause, dit M. Van der Smissen, c'est le capitalisme, c'est l'institution capitaliste avec ses abus, nécessaires sous le régime de la concurrence à outrance.

Capitalisme étant un mot abstrait concrétisé dans les patrons, la réponse n'a aucun sens et le reproche a été fondé.

Il est d'ailleurs bien difficile de voir une différence notable entre le socialisme chrétien et... l'autre. La dernière section du Congrès a proclamé que la fixation du salaire devait être l'œuvre des syndicats. — Comme à la Bourse du travail. — « La Ligue attend de la Législature les moyens suffisants pour organiser des syndicats. Ces syndicats seraient plus forts que la loi, et légiféreraient avec plus d'efficacité que les Parlements sur les questions complexes et techniques qui constituent le régime du travail ».

Les syndicats attendent leur organisation du Parlement et ils seront plus forts et meilleurs législateurs que le Parlement. Les enfants en remontreront à leur père. Que ne commencent-ils par là ?

La première section du Congrès ne le cède point à la deuxième. Elle a exprimé le vœu « de voir remplacer en général le travail à la pièce par le travail à la journée ». Toujours comme la Bourse du travail. M. Van der Smissen épilogue sur ce vœu et cherche à en atténuer la portée; mais il paraît évident que les organisateurs du Congrès ont été emportés par le flot plus loin qu'ils ne voulaient aller. Qu'ils prennent garde pour l'avenir.

Au surplus, il ne faut pas attacher à ce Congrès plus d'importance que ses initiateurs eux-mêmes n'en attachent. « Beaucoup de vœux, dit M. Van der Smissen, sont si peu précis dans leur rédaction, qu'ils n'ont ni valeur théorique et scientifique, ni portée pratique... » Mais l'auteur assure que ce défaut provient de ce que le programme du Congrès « était trop vaste pour qu'on puisse voir dans la plupart des résolutions qu'il a votées autre chose que la manifestation d'un fait de grande importance : l'organisation des forces catholiques ouvrières en dehors du socialisme. »

La question du « juste salaire » est toujours discutée par *l'Association catholique*, mais elle n'en devient pas plus claire. M. de Marolles la traite dans la livraison de décembre, en s'inspirant, bien entendu, de la fameuse Encyclique.

Le travail, dit l'auteur, est un acte humain, et non une marchandise, et d'ordinaire le contrat du travail constitue non une vente, mais une location de services : « Les *termes* du contrat sont deux personnes, dont l'une prend des devoirs et l'autre assume des responsabilités ; — sa *matière totale*, un homme avec son travail, un acte humain, et non pas le résultat de cet acte ; — son *objet*, les obligations réciproques et de bonne foi destinées à procurer des avantages à chacun des contractants, savoir : de la part de l'ouvrier, un travail fidèle et subordonné ; de la part du patron, outre le prix convenu, le souci d'un bon et diligent père de famille ».

Ne trouvez-vous pas que l'économie chrétienne tombe un peu dans la scolastique? Pourquoi le travail ne serait-il pas une marchandise en même temps qu'un acte humain? Si la rétribution du travail dépendait de l'acte même, et non du résultat de cet acte, où cela conduirait-il? Y avez-vous songé? L'ouvrier et la société y gagneraient-ils? Si, outre le prix convenu, le patron avait le loisir et la compétence nécessaires pour remplir auprès d'un ouvrier, souvent plus âgé que lui et non moins expérimenté, le rôle d'un bon et diligent père de famille, y serait-il bien reçu? L'ouvrier s'en trouverait-il mieux, dans sa liberté, dans sa dignité?

M. de Marolles condamne à coup d'encyclique — arme bien faible en pareille matière—« le système libéral de l'offre et de la demande ». La justice stricte, ajoute-t-il, exige autre chose que le paiement pur et simple du salaire convenu.

Où s'arrêtera la stricte justice ? Qui déterminera le supplément du salaire convenu ? L'auteur oublie de le dire.

« La loi de justice naturelle, proclamée par l'Encyclique, c'est que « le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête ».

Le taux des salaires sera donc déterminé par les besoins de l'ouvrier. Qui sera juge de ces besoins ? L'ouvrier, le patron ou un tiers quelconque ? Quel profit l'ouvrier trouvera-t-il à abdiquer son droit naturel d'être juge de ses besoins ? Il ne s'est pas trop mal servi de ce droit jusqu'à ce jour, puisque, depuis une cinquantaine d'années, les salaires ont triplé pendant que le prix de la vie n'a fait que doubler. Le salaire n'a donc jamais été moins insuffisant qu'aujourd'hui ; et toutes les doléances dont l'ouvrier est l'objet paraissent plus intéressées que fondées. Je dis paraissent, car je n'accuse personne, je veux seulement montrer qu'on s'expose au soupçon quand on soutient ainsi une telle cause.

Les partisans de la décentralisation ont tenu à Angers un congrès dont M. Urbain Guérin analyse les travaux dans la *Réforme sociale* du 16 décembre. La devise de ces décentralisateurs est : « la démocratie à la commune, l'aristocratie à la province ». Quant à l'État, on ne dit pas ce qu'il doit être.

La commune doit être démocratique parce que les « affaires sur lesquelles elle est appelée à se prononcer la touchent d'une manière directe ; leurs conséquences se font sentir aussitôt, le simple bon sens suffit pour les apprécier ». On devine aisément d'après cela pourquoi l'aristocratie convient à la province.

En conséquence de ces principes, le Congrès a formulé plusieurs vœux plus ou moins réalisables. Pour la commune, que les intérêts matériels et moraux soient équitablement représentés ; que les attributions des conseils municipaux soient étendues en ce qui touche les affaires locales ; que la commune soit maîtresse de son budget, chargée de ses écoles et de son bureau de bienfaisance, que le *referendum* communal soit appliqué dans des cas déterminés, notamment toutes les fois qu'il s'agit d'un emprunt, d'une aliénation ou d'une contribution extraordinaire.

Le congrès a laissé de côté le canton et l'arrondissement, comme quantités négligeables. Les vœux relatifs au département sont analogues à ceux des communes ; mais la question importante, c'est la province. Le Congrès émet à cet égard des vœux plus nouveaux ; malheureusement, leur réalisation doit venir d'en haut, du législateur ; or, il est peu probable que celui-ci se dépouille de ses précieuses attributions, qu'il remplit d'ailleurs si bien.

« La suppression des départements, dit M. Guérin, désormais remplacés par la province, rencontre de nombreux partisans, et l'un des ministres actuels disait même à ce propos qu'elle était la première condition de la décentralisation. Mais le congrès a estimé aujourd'hui qu'une telle œuvre dépasse les forces et la capacité de nos assemblées parlementaires que leur composition rend incapables de toute réforme sérieuse, dont l'activité brouillonne s'épuise dans des débats incohérents, touche aux questions les plus diverses sans en résoudre aucune et ne sait même plus s'acquitter de la première tâche d'une Chambre, le contrôle minutieux et sévère de nos finances ».

La décentralisation devra donc attendre que le pouvoir législatif soit plus capable et moins brouillon. D'ici là, M. Urbain Guérin a grandement raison de conclure que « une forte institution de la vie privée demeure toujours la pièce maîtresse de la charpente politique ».

On sait que le grand argument invoqué par les protectionnistes américains, et aussi par les protectionnistes de tous les pays, est le maintien des hauts salaires. Ce n'est pas pour eux, ces braves gens de protectionnistes, qu'ils demandent l'exhaussement des droits de douane ; ils sont bien au-dessus de cela, eux ; c'est dans l'intérêt des ouvriers nationaux, du travail national. Malheureusement pour les protégés, les ouvriers saisissent la balle au bond, comme on dit. C'est pour nous, disent-ils, que les droits de douane sont votés ; il faut donc que nous en profitions, et si nos salaires ne montent pas, il est évident, de leur propre aveu, que les patrons nous roulent. Donc, à la grève.

Ce qu'il y a de pire c'est que la grève ne peut produire aucun bon résultat, ni pour les ouvriers, ni pour les patrons. En effet, la conséquence immédiate des droits de douane, c'est de fomenter la concurrence intérieure, de sorte que le marché se trouve d'autant plus vite encombré que les droits sont plus élevés. Or, marché encombré, c'est baisse de prix des produits ; baisse des prix entraîne réduction des salaires, et voilà comment non seulement personne ne profite de la protection, mais tout le monde en souffre.

Telle est, à peu près, sommairement résumée, l'appréciation que fait *la Science sociale* d'octobre des troubles de Homestead.

« Depuis les bills Mac-Kinley, ces conflits ont d'autant plus de raisons de se produire qu'aucune augmentation de salaires n'a correspondu à l'augmentation des droits d'entrée ; au contraire, les salaires ont baissé dans plusieurs industries très protégées. L'industrie de l'acier et du fer en est un exemple : M. Frick, répondant à la commission d'enquête du Congrès, exposait que les diminutions de salaires proposées par lui, correspondaient à une diminution des bénéfices de la Compagnie ; qu'elles s'imposaient par conséquent. Il affirmait que pendant toute l'année 1891 et pendant la plus grande partie de 1892, la Compagnie s'était trouvée en perte sur chaque tonne de marchandises vendue par elle, et il attribuait ce fait à l'encombrement du marché, résultat de la surproduction américaine.

« Si M. Frick avait voulu pousser son raisonnement jusqu'au bout, il aurait pu ajouter que cette surproduction avait sa cause dans les bills Mac Kinley et que, par suite, c'était l'augmentation des tarifs qui l'obligeait à diminuer les salaires ».

Il ne faut pas que ces considérations empêchent les protectionnistes de tous pays de continuer leur campagne en faveur du travail national. Il est convenu que nous ne sommes que des théoriciens, tandis qu'eux sont des hommes pratiques. Courage donc, mes

braves, retroussez vos manches et montrez du biceps. Vous avez déjà rejeté la convention franco-suisse, vous avez bien fait ; mais ne vous bornez pas là, car il y a encore des salaires trop bas et même des ouvriers sans travail. Doublez les droits, le travail national ne s'en portera que mieux et le socialisme aussi.

Comme le dit M. Powderly, le Roi des chevaliers du travail, à propos des troubles de Homestead : « Puisque l'État se charge de protéger certaines industries par des lois douanières, il doit avoir des fonctionnaires pour s'assurer que le bénéfice de cette protection va réellement aux ouvriers, comme on l'affirme dans tous les discours parlementaires. Quand les ouvriers se croient spoliés par leurs patrons de ce bénéfice, il faut qu'ils puissent vérifier le fait et le faire cesser ».

Rien de plus équitable. Donc, à l'armée de douaniers que nécessite le régime protecteur, il faut joindre une autre armée de fonctionnaires chargés de veiller à ce que les droits de douane profitent aux ouvriers. En compensation, les ouvriers auront à pourvoir à l'entretien de cette nouvelle armée de fonctionnaires ; cela leur donnera du travail national.

— Il y aurait un livre bien curieux à faire : ce serait de réunir les biographies de tous les hommes qui, dans tous les temps et tous les pays en dépit de l'imaginaire loi d'airain, se sont élevés de la condition la plus infime aux plus hautes situations sociales, dans la littérature, dans l'industrie, dans le commerce et dans la richesse. En attendant que ce sujet tente un éditeur, la *Science sociale* de décembre nous présente quelques matériaux qui pourront servir à l'édification des curieux socialisants.

Le nouveau président des États-Unis, M. Grover Cleveland, est né de parents très pauvres. Dès l'âge de huit ans, il entra dans une épicerie comme garçon de courses. Il employa les soirées dont il pouvait disposer à apprendre le latin, le calcul et à compléter le rudiment d'instruction qu'il avait reçu sur les bancs de l'école communale. Et par ses propres efforts il est arrivé au poste qu'il occupe, sans que l'État lui soit venu en aide.

Le gouverneur de la Nouvelle-Zélande, lord Glascow, a commencé, à l'âge de 13 ans, par être mousse sur un navire ; il apprit seul tout ce qu'il sait ; cela ne l'a pas empêché, au contraire, de faire son chemin.

M. Jay Gould, le « roi des chemins de fer », est également entré dans la vie sans argent, en simple prolétaire. Son père était un modeste fermier de Rosebury, dans l'État de New-York. Il l'envoya chercher fortune, dès l'âge de 12 ans, en lui remettant, pour tout

capital, un vêtement de rechange et 2 shillings, avec ce bon conseil comme viatique : « Tire-toi d'affaire comme tu pourras ». Et Jay Gould s'est tiré d'affaire. A 18 ans il soumissionnait des travaux publics. A 25 ans, il possédait déjà 100.000 dollars. Sept ans plus tard, son capital était décuplé, et avant sa mort récente il n'en connaissait plus le montant.

Que fait donc la loi d'airain ? Dort-elle pour ceux qui ne l'éveillent pas par leurs clameurs ?

L'Union Économique de décembre nous apprend quel usage les socialistes belges ont fait de la coopération. Les promoteurs de cette prétendue panacée ne s'attendaient guère à ce résultat, qui était pourtant facile à prévoir, et que nous avons même souvent annoncé. Les socialistes belges ont commencé par fonder une boulangerie coopérative, puis d'autres boulangeries, puis des pharmacies, ensuite ils ont vendu des vêtements et cotonnades, des épiceries et denrées coloniales, etc. Le *Vooruit* de Gand, la première de ces sociétés a servi de modèle pour la création d'autres sociétés semblables, à Anvers, à Bruxelles, à Rruges, à Liège, à Jolimont, à Ménin, etc. Les coopératives, au lieu de distribuer les bénéfices, en réservent la meilleure part pour la propagande de leurs idées.

« Plus que jamais, écrit M. Anseele, le *Vooruit* persiste dans ses tendances socialistes. Il étend sa propagande par les journaux qu'il subventionne, par des écrits qu'il distribue, par des réunions qu'il organise, signalant à la classe ouvrière la nécessité pour elle d'acquérir ce droit de vote pour devenir maîtresse de l'État et réorganiser alors la société d'après le principe du collectivisme, seule solution possible pour les difficultés sociales actuelles ».

Il est bon d'observer que le succès obtenu par les coopératives belges l'a été sous le régime capitalistique objet de leur réprobation C'est une nouvelle preuve que la loi d'airain est une pure chimère. Quant à savoir si le progrès continuera quand la société sera organisée d'après le principe du collectivisme, comme le veulent les coopérateurs belges, c'est une autre question ; rien ne le prouve, rien même ne l'indique ; mais il vaut peut-être mieux laisser les collectivistes s'instruire par leur expérience que de troubler leur béatitude.

Les lauriers des socialistes belges empêchent les catholiques de dormir. « Le parti conservateur belge, écrit M. Garreau, n'a pas vu s'accomplir ces progrès du parti socialiste sans chercher à en arrêter la marche ; mais il s'est divisé sur le choix des moyens à employer

dans ce but. Certains catholiques sont absolument opposés à la création de sociétés coopératives, tandis que d'autres ont cru devoir employer les mêmes moyens que leurs adversaires ».

La situation des conservateurs belges est assez embarassante. Ils se trouvent placés entre la classe ouvrière qui leur échappe et la classe des petits commerçants, qui supportent les charges publiques et qui voient leur clientèle les abandonner pour s'enrôler dans les coopératives. Le Parlement belge n'a pas trouvé d'autre solution que de soumettre les coopératives de consommation à l'impôt de la patente. Cette mesure ne doit pas satisfaire les commerçants, car la patente des coopératives n'égale pas les charges que les autres patentés supportent ; elle satisfera encore moins les prolétaires, qui verront de plus en plus dans le gouvernement un ennemi faisant cause commune avec leurs « exploiteurs ».

Il y aurait bien une autre solution : ce serait, au lieu de patenter les coopératives, de supprimer les patentes du commerce, mais cette réforme seule ne suffirait pas et personne ne veut entrer dans cette voie. Faudra-t-il donc laisser s'accomplir la collectivisation socialiste ? M. Garreau ne le pense pas. « Il est singulier, dit-il avec M. Crüger, que des hommes paraissant être aussi pratiques (que les socialistes) puissent perdre de vue que jamais, jusqu'à présent, les masses ne se sont laissé dominer longtemps par un idéal politique, et que ceux-là bâtissent sur du sable, qui donnent une assise politique à un édifice économique. De pareilles créations portent en elles le germe de leur destruction ; elles flottent dans l'air, elles reposent sur des visions, et des fondements solides leur font défaut ».

Est-il bien sûr que l'idéal des socialistes soit purement politique et nullement économique ?

La *Revue sociale et politique* publie une étude de M. Francesco S. Nitti sur *le mouvement économique et social en* 1891 dans laquelle Italiens, Français et d'autres encore pourront trouver matière à réflexion. Pour en donner une idée, voici le jugement que porte M. Nitti sur l'école économique italienne :

« La plus grande faute des économistes italiens est sans contredit celle de suivre, souvent à tort, de trop près, les courants scientifiques étrangers. Une grande partie des économistes étrangers a juré successivement par l'Évangile de l'école utilitaire anglaise, par celui de l'école historique allemande ; maintenant elle jure par celui de l'école autrichienne. Au lieu d'étudier les phénomènes économiques objectivement et de s'appliquer à l'étude des faits, on a mis

trop d'empressement à se façonner sur des modèles de la dernière nouveauté ; en ceci également la mode a exercé son action funeste. Seulement, il y a peu d'années encore, les nouveautés venaient de Berlin ; maintenant, elles arrivent, en général, de Vienne ou de Cambridge.

« Autrefois, on ne parlait que de catégories historiques ; maintetenant on ne parle que du principe hedonistique et du degré d'utilité finale, et il n'est presque pas d'économiste qui se respecte qui ne coure après des formules mathématiques de douteuse utilité, puisqu'elles sont très souvent la démonstration mathématique de théories plus ou moins arbitraires, qui n'ont pas un fondement de réalité. Déjà Schopenhauer avait démontré que le raisonnement mathématique appliqué aux sciences politiques et morales, au lieu d'exclure l'erreur, est lui-même une cause d'erreur. Il est très facile de distinguer maintenant deux théories économiques entièrement opposées, dont l'une vise nécessairement à l'exclusion de l'autre, toutes deux démontrées por la méthode mathématique, et toutes deux annoncées comme des vérités scientifiques irréfutables ».

D'où provient ce défaut d'initiative, de personnalité chez les économistes italiens ? Demandons-le à M. Nitti.

« Plus d'une fois on a remarqué, principalement en Angleterre, que les plus grands savants de ce siècle ont été étrangers à l'enseignement universitaire. Darwin, Spencer, Wallace, le duc d'Argyll, etc., n'ont jamais enseigné. En Italie, au contraire, les conditions de la vie sociale sont différentes ; il est assez difficile que ceux qui cultivent la science soient riches ou réussissent à se créer une position convenable par leurs publications [1]. Actuellement, il n'y a pas, il ne peut y avoir d'autre voie que celle de l'enseignement universitaire. Mais on sait bien (et ceci est un phénomène qui se produit presque partout) que, dans le milieu universitaire, la doctrine, l'originalité, l'intelligence ne prévalent pas, mais, en général, des criterium très différents, comme les criterium d'école et de méthode. Pour cette raison, en Italie, même des jeunes gens de grande valeur sacrifient leurs tendances personnelles aux nécessités des carrières universitaires. Et, en économie politique, le plus grand nombre tend à se faire bien venir de l'école prédominante ».

Ces très justes observations s'appliquent aussi bien à la France qu'à l'Italie. Voilà pourquoi, seul en France, j'ai toujours improuvé l'enseignement officiel de l'économie politique. Je ne veux pas de

[1] Surtout quand ils sont aussi nombreux et aussi prolifiques, littérairement parlant, qu'en Italie.

mal au socialisme ; mais il y a des gens qui voudraient le voir à trois cents pieds sous terre, avec les porions. Rien ne leur est plus facile que de réaliser leur désir. Ils n'ont qu'à introduire le socialisme dans les académies et dans les écoles à tous les degrés.

L'article de M. Nitti pourrait fournir matière à d'autres réflexions non moins importantes, mais les lecteurs ne perdront pas leur temps à le lire en entier, ne fut-ce que pour voir en raccourci le résumé des principaux livres économiques publiés en Italie dans ces derniers temps.

Si le mal de l'un guérissait celui de l'autre, la France pourrait se réjouir des progrès de la folie dans le Royaume-Uni. Le *Journal de la Societé de statistique de Paris* (décembre), nous apprend que ce fléau est en progrès notable.

Depuis 1859, la population des asiles d'aliénés n'a cessé de s'accroître. Si l'on rapproche du chiffre de la population des années 1859 à 1891 l'effectif des malades en traitement dans tous les asiles, y compris des aliénés des workhouses et les secourus à domicile au 1er janvier des mêmes années, on trouve que, par rapport à la population, le chiffre des aliénés en traitement dans les asiles a augmenté assez sensiblement, puisque ce rapport s'est progressivement élevé de 18,67 à 29,12 p. 10.000 habitants. L'augmentation du nombre des aliénés dans cette période de trente-deux années a été de 50.033, soit 1.563 par année moyenne. C'est, par rapport au nombre primitif, une augmentation de 136,33 p. 100, tandis que l'accroissement de la population générale de l'Angleterre et des Galles pendant la même période n'a été que de 51,39 p. 100. Voilà pour l'Angleterre.

Pour l'Ecosse, en rapprochant l'effectif des malades entretenus dans les asiles et établissements de toute nature du chiffre de la population de 1858 à 1891, on obtient des résultats qui accusent une progression du nombre des malades à peu près semblable à celle observée en Angleterre dans les années correspondantes. Dans cette période, le rapport des aliénés à la population est passé de 19 à 30, soit 57 p. 10.000 habitants. L'augmentation du nombre des aliénés soignés dans les asiles a été de 6.771, soit de 205 par année moyenne, et de 116,74 p. 100 par rapport à l'effectif de 1858. L'accroissement de la population générale de l'Ecosse, pendant ce même laps de temps a été de 36,79 p. 100 par rapport au chiffre de 1858.

Quant à l'Irlande, les résultats ne diffèrent pas sensiblement. Bien que la population générale ait décru, pendant la période décennale

1881 à 1891 de 514.330 habitants, soit de 9,88 p. 100 par rapport au chiffre de l'année 1881, le nombre des aliénés a augmenté de 3.269, soit de 25,34 p. 100 par rapport au nombre des aliénés de cette même année.

En résumé, le nombre total des aliénés des deux sexes et de toutes catégories du Royaume-Uni, sous la surveillance de l'autorité publique s'élevait, au 1er janvier 1891, au chiffre de 115.641, savoir :

Pour l'Angleterre et le pays de Galles..	86.795
— l'Ecosse.....	12.595
— l'Irlande.....	16.251
Total....	115.641

Le rapport de ce total à la population générale du royaume, qui était de 38.613.848 habitants au 1er janvier 1891, est de 1 sur 334 habitants.

Si, au nombre des aliénés recrutés dans les asiles par les soins de l'administration, on ajoutait le nombre des personnes démentes vivant au sein de leur famille, évalué pour 1890 à 75.000 en chiffres ronds, le rapport présenté s'éleverait à 1 sur 200 habitants environ.

M. Victor Miquel, à qui nous empruntons ces renseignements, ne recherche pas la cause de ce progrès, ni le remède à y opposer. Quoi qu'il en soit, il semble que l'instruction, qui devrait non seulement éclairer l'esprit, mais le fortifier, n'atteint pas son but. Cela prouve que les exercices de l'esprit, aussi bien que ceux du corps, ne sont profitables qu'autant qu'ils sont modérés et pondérés.

Maintenant que les tarifs de douane font leur œuvre en faveur des propriétaires, M. Lecouteux s'occupe du sort des ouvriers agricoles et expose, dans le *Journal d'agriculture du 8 décembre*, un projet *d'asiles de repos pour les ouvriers de l'agriculture*, dont voici la substance :

Les années et les infirmités, cumulées avec des misères parfois imméritées, empêchent les populations ouvrières des campagnes de se suffire à elles-mêmes et les mettent à la charge de leurs familles impuissantes à les soulager, ou à la charge des communes non moins impuissantes. Sans doute, la charité privée est une noble vertu qu'on ne saurait trop louer, mais elle est encore insuffisante. La charité publique n'est pas plus efficace. Il faut donc autre chose.

A ces préliminaires nous pouvons répondre : si les familles et la charité privée sont impuissantes à soulager toutes les misères, on ne voit pas comment l'assistance communale et l'assistance gouver-

nementale y pourraient suppléer. Il semble, au contraire, que tirant leurs ressources des particuliers, et non sans coulage, elles ne peuvent que les rendre encore plus impuissants à se suffire et à s'aider mutuellement. Le premier remède à la misère serait donc de supprimer la charité publique, afin de laisser à la charité privée tous ses moyens d'action. M. Lecouteux inclinerait peut-être vers cette conclusion, car il ne veut pas « d'hôpitaux, d'hospices et de maisons de retraite, où, à moins de cas de force majeure, on soit admis à titre de charité et de bienfaisance. De tels titres d'admission en éloignent souvent ceux qui, sans cela, y auraient eu recours, tant la dignité de l'homme souffre de *tenir de l'aumône ce qu'il ne voudrait devoir qu'à lui-même* ».

Le projet des *asiles de repos* vaut-il mieux que ce qu'il condamne? « Il faut bien se garder, dit son auteur, de faire rougir l'homme, tout en venant à son secours. On doit tendre, au contraire, à le relever sans cesse à ses propres yeux ; le moyen infaillible d'y arriver, est de prendre une marche opposée à celle qu'on a suivie jusqu'à ce jour, c'est-à-dire d'effacer et de faire disparaître tout ce qui présente l'apparence d'aumône, sous quelque forme et sous quelque nom qu'on veuille la déguiser ».

Pour qu'il en soit ainsi, le droit d'admission dans les *asiles de repos* doit être gratuit et non à titre onéreux; pour cela, il faut créer ces asiles avec le concours et les ressources pécuniaires de tous, de telle sorte qu'étant le produit et le résultat des épargnes de tous, chacun ait, dans ces maisons de retraite, un droit d'admission réellement acquis, puisse en revendiquer sa part et s'y dire chez soi.

M. Lecouteux indique deux moyens de réaliser cette institution : 1° prélever une contribution de 1 centime par jour sur tous les Français indistinctement, hommes et femmes, à partir de l'âge de 20 ans accomplis ; 2° destiner à cette œuvre le produit des amendes des délits champêtres, amendes dont le chiffre pourrait être majoré en diminuant les frais judiciaires. L'auteur indique un troisième moyen, l'aliénation ou la location des biens des communes en faveur des *asiles de repos.*

Avec ces ressources, les asiles de repos seraient tenus d'héberger toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans. « Y seront également admis avant l'âge ceux que des blessures, des infirmités ou l'épuisement des forces, occasionnés par suite de travaux, empêcheraient de pourvoir à leur subsistance ».

Supposé que les ressources soient suffisantes et qu'il n'en soit pas dépensé les trois quarts en frais de bureaucratie, comme cela se

pratique dans les autres institutions du même genre, supposé en un mot que tout cela marche « comme sur des roulettes », voilà du même coup rompus les liens de famille et les liens sociaux qui naissent et s'entretiennent par la charité privée et libre.

La *Revue de la science nouvelle* (1er décembre) cherche à nous prévenir contre le *préjugé du pain blanc*. « Pourquoi, dit M. A. Burger, quand on a dans le grain de blé l'ensemble des éléments propres à nous faire un sang riche et une bonne chair, s'ingénier, sous le vain prétexte de progrès, à en tirer ces éléments pour les pâtes alimentaires, la confiserie, la pharmacie, les remoulages fins et gros, les sons, tous produits qui se vendent bien, fort recherchés qu'ils sont, et ne plus laisser pour la consommation que le noyau farineux, riche en amidon, substance non nutritive et échauffante ?

« Comme composition et richesse en matières albuminoïdes, voici la différence que l'on constate entre la farine fine à pain blanc et la farine à pain bis : farine fine à pain blanc, 12.363 ; farine à pain bis, 15,613, plus du quart en excès dans celle du pain bis. De plus, à une augmentation dans la proportion des matières albuminoïdes correspond un accroissement d'acide phosphorique, autre principe non moins nécessaire à notre organisme ».

Que les paysans sont donc heureux de manger du pain bis ! Mais patience ! le progrès des lumières et du socialisme va les y faire renoncer pour le pain blanc, et alors non seulement la misère sera plus grande, puisque la somme totale des substances alimentaires sera diminuée et que de cette somme seront distraits les principes les plus nutritifs, mais la vigueur de la race s'amoindrira faute de matières albuminoïdes et le rachitisme fera des progrès faute d'éléments minéraux ; car la viande, que l'on veut substituer de plus en plus à la nourriture végétale, n'en contient que peu ou point.

M. Burger cite un grand nombre d'auteurs anciens et modernes, favorables à sa thèse : « Les personnes, dit Buchan en 1775, qui voudront se maintenir en bon état de santé, mangeront du pain fait de froment et de seigle et jamais de pain de froment fait de fine fleur de farine ».

De nos jours, Fonssagrive, dans son *Traité d'hygiène et de la santé*, insiste comme Buchan sur la prééminence à donner au pain bis sur le pain blanc.

« Les pains, dit-il, faits avec des farines blanches et fines (résultat d'un tamisage à l'excès, qui exclut les particules azotées et albuminoïdes et celles minérales) sont nécessairement blancs, couleur à

laquelle par préjugé le public tient. Cette couleur blanche est due à l'amidon, matière amylacée, hydrocarburée, sans azote et ayant une affinité grande pour l'eau. Ces pains ont une propriété éminemment astringente ; et non seulement ils sont peu nutritifs, mais ils ont une action atonisante sur le tube intestinal ».

Etonnez-vous maintenant des progrès des maladies gastriques et intestinales. Le pain blanc étant moins nutritif, on est obligé d'en manger davantage, c'est le profit du boulanger, mais non celui de messer Gaster. Et ce pain peu nutritif exerce en même temps une action atonisante sur l'estomac, alors précisément qu'il aurait besoin de toutes ses forces.

Socialistes, vous qui montrez tant de sollicitude pour le bien-être du peuple, dites-lui donc ces choses ; enseignez-lui que l'on perd au bas mot le quart des substances nutritives contenues dans les céréales et qu'il ne tient qu'à lui d'en profiter.

M. Paul Laffitte nous assure que ce qui manque à la société moderne, aussi mal à l'aise au milieu de son progrès que le sybarite sur son lit de roses, c'est l'*association* et la *décentralisation* (*Indépendance Économique* de décembre). « Une loi vraiment libérale sur le droit d'association et un ensemble de mesures tendant à décentraliser peu à peu l'administration sans affaiblir l'État, il semble que ce soient là les deux besoins les plus urgents de la France d'aujourd'hui ; il est digne de remarque que les hommes appartenant aux écoles les plus diverses, aux partis les plus contraires, se rencontrent pour demander la liberté d'association et la décentralisation administrative ».

En théorie, on est donc à peu près d'accord ; mais en pratique, c'est autre chose. La liberté d'association, chacun la veut bien pour soi et pour ses amis, mais il n'en veut entendre parler à aucune condition pour ses adversaires. La décentralisation administrative sourit assez à ceux qui ne sont rien et qui désirent et espèrent par ce moyen devenir quelque chose ; mais pour ceux qui sont casés et qui se croient indispensables, c'est la plus grande calamité qui puisse se produire.

M. Laffitte constate cet état des esprits : « S'agit-il de la liberté d'association, dit-il, on reconnaît tout d'abord qu'elle est légitime, mais aussitôt chacun se demande à qui elle profitera ; et il semble en vérité que sur dix Français il y en a neuf qui aiment mieux se passer d'être libres que de voir la liberté profiter à leur voisin ; d'un côté, on craint que la liberté ne soit une arme entre les mains des

révolutionnaires et, de l'autre côté, qu'elle ne devienne un instrument de puissance pour les cléricaux. Et de même, quand on parle de décentraliser, soit à la tribune, soit dans la presse, c'est sur le ton du dithyrambe, mais en réalité on ne décentralise pas; et pourquoi? Parce qu'on est arrêté par des questions de personnes, par la routine administrative, les intérêts de clocher, les questions électorales, les préjugés de parti; si bien que les conservateurs craignant de décentraliser au profit des républicains, et les républicains au profit des conservateurs, le monde continue d'aller comme il allait ».

C'est donc à la source de cet état d'esprit qu'il faut remonter si l'on veut arriver à la liberté d'association et à la décentralisation.

— La même revue renferme un article de M. Albert Boilly sur le *Néo-mysticisme et la question sociale*. Est-ce de ce côté que l'on trouvera la solution du redoutable problème de la fin du siècle?

La question de l'appropriation du sol soulève d'ardentes controverses. La *Revue Économique de Bordeaux* de novembre renferme une étude où M. Lescarret discute cette question et propose un moyen de conciliation qu'il appelle : *Système d'amortissement appliqué au sol*. M. Lescarret observe, ce qui est très vrai, que la propriété individuelle est un produit de l'instinct humain et de la force des choses, et non l'application d'un système préconçu. Cette forme de tenure a été profitable, non seulement aux propriétaires, mais à toute la société qui l'a adoptée. La preuve s'en tire de l'état de stagnation, d'improspérité dans lequel se trouvent les pays où subsiste la propriété collective.

Incidemment, M. Lescarret montre que le contrat de salaire est aussi légitime que tous les autres contrats et que les critiques des socialistes ne sont pas fondées. — Le travailleur, disent ses protecteurs, n'a pas sa part légitime du produit. — Il a la part qu'il a librement acceptée. A lui de la demander plus forte pour l'avenir s'il le peut, mais sa revendication ne peut avoir d'effet rétroactif. Si l'État s'emparait du capital sous ce prétexte, il n'y aurait pas de raison pour qu'il n'en invoquât pas mille autres. « Ce serait, dans tous les cas, dit M. Lescarret, une justice bien expéditive et bien sommaire, et il nous paraîtrait bien grave de reviser ainsi tous les contrats, car pourquoi s'arrêter aux contrats de salaire? Ceux qui ont vendu leurs produits ou ceux qui ont acheté des denrées, pourraient dire aussi bien qu'ils n'ont pas eu le juste prix qui devait leur revenir. Quelle règle de justice avons-nous en cette matière, en dehors de la volonté des parties contractantes? »

Mais est-il vrai, comme on l'assure, que l'ouvrier ne reçoive pas sa part légitime du produit fabriqué, que le patron ne lui donne que le strict nécessaire et garde pour lui la plus-value? Un grand nombre de faits renversent cette assertion fantaisiste ; M. Lescarret en cite un qui est topique : d'après un calcul fait récemment par un organe sérieux de la presse, près de la moitié des entrepreneurs dans Paris sont d'anciens ouvriers; à Bordeaux le même phénomène se produit, et tout le monde connaît de grandes maisons de commerce qui n'ont pas d'autre origine.

Il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque les patrons n'ont rien de plus pressé que de faire de leurs enfants des avocats, des médecins et des ronds de cuir. Mais comment tant d'ouvriers peuvent-ils devenir patrons sous la loi d'airain ? Rien de plus simple : l'infâme capital n'a jamais été à si bas loyer. Alors que l'État l'autorise à prendre 5 0/0, il se laisse aborder à 3 0/0. Toutes les maisons de banque sont pleines de capitaux qui attendent preneurs. Les déclamations socialistiques n'ont donc aucun fondement en fait ni en raison. Mais elles ont un autre fondement, et il est solide, celui-là. Elles flattent les passions passives, la paresse, l'imprévoyance ; elles fomentent les passions actives, la cupidité, l'envie. Obtenir la terre, le capital, le vivre, le vêtement, le logement de l'État sans faire aucun effort pour cela, comme ce serait commode !

Le *système d'amortissement* préconisé par M. Lescarret consiste à appliquer au sol la combinaison qui permet aux ouvriers prévoyants de devenir propriétaires de leur maison, au moyen d'un amortissement graduel ajouté au prix de location. Cette combinaison peut présenter certains avantages, mais elle peut aussi avoir un inconvénient que ne présente pas l'épargne, qui est au fond la même chose, c'est de lier les mains de l'aspirant propriétaire pour l'avenir.

La Chambre syndicale des industries diverses a discuté la question des *Conventions commerciales et financières internationales*, portée à l'ordre du jour par M. Neymarck, et *le Rentier* publie le discours prononcé à ce sujet par son directeur.

« Est-il juste, par exemple, dit M. Neymarck, qu'avec la Russie, à qui nous avons donné notre appui financier le plus large, le plus désintéressé, à qui nous avons prêté plus de 5 milliards, nos relations commerciales soient d'aussi minime importance et aussi difficiles ? Voici quelques chiffres. En 1890, notre commerce spécial avec la Russie, importations et exportations réunies, s'est élevé à 211 millions ; nous avons exporté pour 16 1/2 millions, et importé

pour 194 1/2 millions. Comparez, au contraire, les opérations commerciales de la Russie avec l'Allemagne, avec l'Angleterre ; en 1890, les importations et exportations de la Russie avec l'Allemagne ont été de 392 1/2 millions de roubles, soit près de 1.600 millions de francs ; avec l'Angleterre, de 296 1/2 millions de roubles, soit près de 1.400 millions de francs, seulement ! Notre commerce avec la Russie est donc insignifiant. Il est huit fois moindre que celui de l'Allemagne, et plus de sept fois moindre que celui de l'Angleterre.

« Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que la Russie a des droits prohibitifs qui arrêtent nos exportations et les paralysent ».

Il semble qu'une autre cause de cet état de choses se trouve précisément dans les prêts que nous avons faits à la Russie. Il faut bien qu'elle en paie les intérêts et, pour cela, que les marchandises russes affluent en France plus que les marchandises françaises en Russie. Quoi qu'il en soit, la France fera bien de ne prêter à la Russie qu'autant qu'elle y trouvera son intérêt, sans trop se livrer à des considérations sentimentales. « Ne refusons pas notre argent, soit, conclut M. Neymarck ; mais, du moins, sachons profiter des avantages que nous donnent notre crédit, la puissance de nos épargnes, pour en tirer parti au profit de nos intérêts publics, financiers et commerciaux ».

M. Neymarck signale ensuite un abus et en demande la réforme.

« Des valeurs peuvent être soustraites à Paris, à Bruxelles, à Vienne, et être facilement et impunément négociées sur d'autres places. Une législation internationale sur les titres perdus ou volés, sur les négociations et transmissions de coupons et valeurs mobilières entre pays étrangers, n'existe pas : cette législation devrait exister ; c'est une question, si je puis m'exprimer ainsi, de moralité. d'honnêteté financière. Il faudrait créer un droit public financier international, car, le jour où les intérêts financiers internationaux pourront se mettre d'accord, il sera plus facile de concilier les intérêts politiques ».

Une autre question plus importante, soulevée par M. Neymarck, consiste à savoir quelles mesures employer contre un État qui ne tient pas ses engagements. Quels moyens édicter pour qu'un gage soit donné à ses créanciers ?

« N'est-il pas scandaleux de voir avec quelle facilité un État déclare qu'il ne peut plus payer, et même ne déclare rien du tout, laissant ses créanciers, pardonnez-moi l'expression, « se débrouiller » comme ils le peuvent ou l'entendent ? Et, pendant ce temps, les mêmes États ont des représentants dans toutes les cours étrangères ; leurs ambassadeurs sont reçus ; les relations diplomatiques conti-

nuent. Vous ne pouvez pas poursuivre un gouvernement étranger, ni le représentant officiel de ce gouvernement, devant les tribunaux de votre pays : vous êtes absolument livré à son bon vouloir, à sa fantaisie ! »

Le *Panamisme* fait le bonheur de l'anarchisme ; *la Révolte* jubile. Le régime parlementaire devait moraliser la société du haut en bas et faire le bonheur de tout le monde ; « Et voilà, dit *la Révolte*, qu'on apprend que, malgré le suffrage universel, malgré la lutte des partis qui auraient intérêt à dévoiler les vols commis par les autres, malgré toutes les garanties que la France possède pour avoir un Parlement composé de gens plus ou moins honnêtes, il n'en est rien ! Elle est mise à sac par les « représentants » tout comme la Bulgarie ou quelque méchante République Argentine.

« ... Aujourd'hui, l'argent des entreprises financières a coulé des poches du paysan pour se répartir entre les prêtres, les royalistes, les impérialistes, les opportunistes et les radicaux. Sous la monarchie, il aurait coulé dans les poches des prêtres et des royalistes, et de ceux qui se seraient fait les lèche-assiettes de la monarchie. Sous l'Empire ou sous la Dictature, il aurait coulé dans les poches des impérialistes et de leurs lèche-assiettes, ou des suppôts de la dictature....

« Et qu'on ne nous parle pas que les choses changeraient si la Chambre était composée de socialistes. Insultez tant que vous voudrez les républicains vendus aujourd'hui, mais n'oubliez pas que jadis la plupart de ces hommes n'étaient pas plus mauvais que le sont aujourd'hui les chercheurs de sièges du parti socialiste ».

Que faut-il donc faire pour échapper à ce brigandage plus on moins officiel ? Il faut, dit *la Révolte*, disséquer les fonctions du gouvernement et procéder par analyse. « Prenez une à une les attributions des gouvernements, au lieu de discuter les gouvernements en bloc. Discutez l'application territoriale et l'application fonctionnelle de ces attributions. Et ayez toujours en vue les hommes, *tels qu'ils sont*, au lieu de votre utopie biblique d'élus du ciel ».

C'est à peu près là ce que font les économistes depuis longtemps. Toute la différence, c'est que les anarchistes veulent détruire avant de convaincre ; ils assaisonnent leur programme de dynamite, tandis que les économistes veulent convaincre et laisser ensuite tomber les abus, qui tomberont en effet d'eux-mêmes quand ils seront reconnus comme tels. Au lieu de se jeter dans l'utopie : forcer les hommes à ne pas se créer de gouvernement, ce qui est contradictoire, les économistes ont pour devise : pas trop gouverner, émonder les branches gourmandes de l'arbre social. Nous n'aurons pas la perfection, elle

n'est pas de ce monde ; mais moins l'État aura d'attributions, moins il engendrera d'abus. Les anarchistes feraient peut-être mieux de se rallier à ce programme et de renoncer à leur propagande par le fait.

— Il semble d'ailleurs que les anarchistes tendent à changer de tactique. Ils ont déjà une colonie anarchiste dans l'Amérique du Sud, organisée d'après leurs principes, c'est-à-dire pas organisée du tout ; mais sa situation n'est pas bien prospère, *la Révolte* nous apprend que la récolte n'y a pas été brillante ; et pour comble de malheur, le caissier vient de lever le pied avec 1.250 francs, « c'est-à-dire le fond et le tréfond de la caisse ». Proportion gardée, les anarchistes ne valent donc pas mieux que les panamistes. Il est vrai que *la Révolte* nous assure que le Judas de la troupe était un faux frère. Mais combien n'y en aura-t-il pas de cette sorte dans la commune anarchiste, puisque Jésus même, avec ses douze apôtres seulement, n'a pas pu y échapper.

Une autre tentative de réalisation de l'idée communiste anarchiste se passe plus près de nous : à Montreuil. Les socialistes belges se servent de la coopérative de consommation comme d'une arme de propagande ; les anarchistes de Montreuil se servent de la coopérative de production. Les compagnons anarchistes de Montreuil échangent entre eux les produits de leur propre industrie. Ils mettent au tas, ou plutôt ils ont l'intention de mettre au tas, car il n'y a encore guère d'adhérents que des ébénistes.

Le *Bulletin de l'Union géographique du nord de la France* renferme une étude par M. Édouard Delpit sur le Canada, ses ressources forestières et agricoles, ses mœurs et coutumes ; ce travail est le résultat de quatre ans de séjour dans ce pays. L'auteur exprime sa surprise « de voir des Français, quand ils veulent émigrer, s'en aller dans l'Amérique du Sud où ils meurent de faim, au lieu de venir au Canada, où leur fortune serait assurée. La terre y est pour rien ; la propriété foncière ne paie aucun impôt ; toutes les religions sont libres ; l'instruction primaire est répandue jusque dans les endroits les plus reculés ; point de service militaire ; point de dot à donner aux filles, le système européen ne prévalant point dans les mariages, où l'inclination seule domine... Non seulement on ferait une excellente affaire, mais on ferait, en plus, une œuvre patriotique. Les Canadiens français, malgré l'abandon de la mère-patrie, ont conservé à l'égard de la France des sentiments touchants ».

Que les Français émigrent pour le Canada tant qu'ils voudront ;

mais que ces émigrés et les vieux Canadiens ne s'avisent pas de songer à lier des relations commerciales avec la mère-patrie ; chez eux l'agriculture et l'élevage sont pratiqués sur une grande échelle ; la terre y est pour rien ; la propriété foncière n'y paie aucun impôt ; point de service militaire, etc. En voilà plus qu'il n'en faut pour que ces prétendus frères nous inondent de leurs produits et fassent périr définitivement le travail national et l'agriculture française, que les tarifs de douane ne peuvent déjà plus ranimer. Que les « doctrinaires » prêchent le libre-échange tant qu'ils voudront ; le français né malin ne s'y laisse pas prendre. Donc, Canadiens, restez chez vous.

ROUXEL.

LES RETARDS DE LA STATISTIQUE CRIMINELLE

Supposez qu'on annonce aux astronomes qu'on va fermer l'Observatoire ou en laisser les instruments à l'abandon, pendant trois, quatre, cinq ans. — Supposez qu'on annonce aux botanistes que le Jardin des Plantes paraît décidément inutile et que les crédits qu'on lui affectait vont être passés au compte d'un organisateur de fêtes publiques... ou privées. — Supposez qu'on dise aux Compagnies d'assurances que les tables de mortalité actuelles sont jugées défectueuses et que cependant on empêchera la publication des calculs destinés à les rectifier. — Quoi encore ? Supposez qu'on veuille interdire au commerce d'un pays de se mettre au courant de la production et de la consommation des pays voisins, que nos fabricants de sucre, par exemple, soient mis, par un moyen quelconque, hors d'état de savoir ce que l'Allemagne, l'Australie, la Russie ont ensemencé de champs de betteraves dans les cinq dernieres années, etc. Que diraient les astronomes, les botanistes, les Compagnies d'assurances, les fabricants de sucre ? Et finalement que dirait le public ? On s'écrierait que c'est arrêter là, non seulement la science, mais la direction effective de services sociaux de premier ordre ; — que dès lors il n'y a pas de raison pour ne pas déclarer inutile le compte des recettes et des dépenses avec lequel le législateur prépare chaque année le budget du pays.

C'est qu'aujourd'hui toute connaissance et toute action portant sur la vie publique ont pour condition fondamentale le relevé de tous les faits que produit spontanément l'activité humaine se mouvant dans certaines conditions. La méthode expérimentale a pénétré — qui ne le sait ? —

dans le domaine de la politique et de toutes les sciences qui gravitent dans son orbite. On s'en honore, on s'en félicite. Nous avons un gouvernement qui se dit affranchi de toute métaphysique et qui entend se montrer moderne en toutes choses. C'est cependant ce gouvernement qui depuis bientôt cinq années, arrête la publication de documents officiels intéressant au plus haut point la vie nationale : je veux parler de la statistique criminelle.

Il y a encore des gens prêts à répondre ici par les sempiternelles plaisanteries : « Vous voulez savoir quelle est la proportion des veuves et celle des veufs chez les accusés ou chez les prévenus et combien de femmes ont signé leur nom ou ne l'ont pas signé devant le commissaire de police ? » — Je répliquerai : Y a-t-il rien qui importe plus à une société que de savoir exactement dans quelles proportions elle est volée, par qui elle est volée, combien il y a de voleurs découverts et combien de voleurs impunis, par qui la vie et l'honneur de ses membres sont menacés, quelles sont les mesures qu'ont prises ses mandataires pour arrêter le flot montant du crime, puis dans quelle mesure et sous quelles conditions ces mesures ont réussi ou échoué ? Je me place ici à un point de vue tout à fait utilitaire. Je prends la société comme une grande entreprise coopérative, où chacun veut toucher sa part et son dividende, où par conséquent les administrateurs doivent s'expliquer chaque année sur les agissements du personnel. Comment ! Vous prétendriez être indifférent à une enquête qui doit vous apprendre si les fraudes commerciales augmentent ou diminuent, ce que vous coûte le vagabondage, ce que la mendicité prélève sur le fond commun, quels sont les ennemis nouveaux de votre repos et de vos intérêts, si la carrière du crime commence aujourd'hui plus tôt qu'autrefois, si les milieux recherchés par les criminels de profession demeurent les mêmes, et surtout ce que la prison fait pour diminuer les périls que vous courez ou si par hasard elle n'est point pratiquée de manière à les aggraver, etc., etc. ?

Je sais qu'on rencontre encore assez souvent des personnes instruites, influentes, éminentes qui vous disent : « Mais votre compte rendu criminel, c'est toujours la même chose. On en connaît d'avance le résultat. Quetelet l'a dit depuis longtemps : le budget du crime est plus régulier, plus fixe, plus sûrement payé que le budget dû au Trésor de l'État ! » Oui, cela se disait : on entendait par là que le crime ne diminuait guère, et on trouvait déjà cette assertion peu consolante; mais enfin l'on pouvait espérer que la part du mal était faite et qu'il ne restait qu'à essayer de l'amoindrir. On ne peut plus s'en tenir là, depuis qu'on a prouvé — pour ne citer qu'un exemple — que les crimes et délits dont les auteurs ne peuvent pas être découverts atteignaient 9.000 au début

de notre statistique criminelle, en 1825, et qu'en 1888 ils sont arrivés au chiffre de 78.000. Voilà un budget singulièrement élastique et qui a grand besoin, ce me semble, d'être surveillé.

Il y a d'ailleurs, dans la statistique criminelle, deux parties distinctes. L'une, la plus considérable en apparence, reproduit année par année, les mêmes tableaux : elle permet de suivre soit le progrès, soit le déclin de ces entreprises — (vols, banqueroutes frauduleuses, attentats, etc., etc.) dont la société honnête est constamment obligée de se préoccuper. L'autre introduit périodiquement certaines mesures et surtout certaines comparaisons qui répondent soit à des créations, soit à des suppressions, soit à des informations nouvelles. Vous supprimez les tours? Il faut que quatre ou cinq ans après vous puissiez m'apprendre ce que s ont devenus les abandons, les infanticides, les avortements. Vous rétablissez le divorce ? Je tiendrai bientôt à savoir si les adultères, si les empoisonnements, si les crimes enfin de toute nature que peuvent occasionner les conflits domestiques ont augmenté ou diminué. Vous avez proclamé l'instruction obligatoire, gratuite, laïque? Dites-moi ce qui est ensuite advenu des délits des enfants mineurs et des délits des adolescents. Vous avez procédé à un recensement plus rigoureux des nombreux éléments de la population française? Saisissez cette occasion pour rechercher ce que les mouvements de cette population et de ses fractions diverses, ce que les modifications survenues dans sa natalité, dans sa nuptialité, dans l'émigration à l'intérieur ou à l'extérieur, dans l'émigration temporaire ou définitive, ont amené de variations concomitantes dans la criminalité en général et dans telle ou telle espèce de criminalité.

Mais c'est surtout quand il s'agit des effets de nouvelles lois criminelles que cette vérification par la statistique est indispensable. Prenons deux lois dont la plus récente, surtout, a été fort discutée, la loi sur la libération conditionnelle et la loi Bérenger. Parmi ceux qui en bénéficièrent, y a-t-il plus ou y a-t-il moins de récidivistes qu'il n'y en avait jusqu'ici dans la masse des libérés ? Suivant ce que nous aura montré la statistique dans une série raisonnable d'années, nous saurons si ces lois sont bonnes ou médiocres ou médiocrement appliquées. Jusqu'à ce que la statistique ait parlé, les magistrats appliqueront ces lois au hasard, les uns avec une confiance, les autres avec une défiance également aveugles et injustifiées.

Ainsi, l'établissement de la statistique criminelle demande deux sortes d'intervention : l'une qui sera, pour ainsi dire, conservatrice et qui

---

[1] Voyez dans mes livres : *la France criminelle*, ch. I et *le combat contre le crime*, ch. II. Paris, L. Cerf.

surveillera l'exactitude avec laquelle il sera répondu chaque année aux questions fondamentales, collationnera ces réponses, les classera, les interprétera, en dégagera les conclusions ; l'autre qui sera novatrice et qui, sans cesse à l'affût des données fournies par les autres statistiques, instituera tout aussitôt des comparaisons. Mais pour ces comparaisons, les chiffres trouvés au bas des vieux cadres ne suffiront pas : il faudra poser à qui de droit des questions nouvelles. Une telle habitude d'être constamment en éveil, un tel discernement des problèmes, une telle autorité dans le choix des recherches à réclamer, tout cela suppose une tradition ininterrompue, des moyens d'investigation solidement organisés et un grand esprit d'initiative. Pendant longtemps on a pu dire qu'aucune de ces conditions ne nous manquait. Que se passe-t-il en ce moment? Le voici :

Alors que la plupart des statistiques se hâtent de se mettre promptement au courant et de donner leurs résultats au public, année par année, la statistique criminelle est complètemeut arrêtée. Nous entamons l'année 1893, sans que la statistique de 1889 ait été ni publiée, ni même, à l'heure où j'écris, annoncée.

D'abord les moyens les plus indispensables ont été, sinon supprimés, du moins ramenés par surprise à des proportions dérisoires. Il est de notoriété que le chef de cabinet de l'un des précédents ministres songea un beau jour à relever les crédits dont il disposait personnellement, chercha de tous côtés dans le ministère auquel il appartenait et trouva bon de prélever ce qu'il désirait sur les dépenses de la statistique criminelle. Quel usage fit-il de ces fonds? Assurément, cela ne nous regarde pas.

En attendant, le chef du service de statistique n'avait plus d'employés pour ses écritures et pour le collage de ses bandes. Il avait devant lui des travaux tout faits : il ne pouvait plus s'en servir que pour son instruction personnelle. De plus, chose non moins grave, il ne pouvait plus apprendre à personne ce qu'il eût été nécessaire d'avoir étudié et pratiqué pour être à même de lui succéder. Enfin, pour mettre le comble à ce vandalisme administratif, on persuadait à la Commission du budget que le service de la statistique était un service de commis aux écritures ou de manœuvre : on abaissait à 6.000 francs le crédit qui n'était plus que de 16.000 après avoir été de 25.000. Qui profitait de ce sacrifice ? Le budget commun? Non pas : telles ou telles personnalités s'enrichissaient de ces dépouilles. Consentant d'abord, puis ne consentant pas, puis acceptant et ne disant mot, le ministre laissa faire. C'est alors que M. Yvernès prit sa retraite, aux vifs regrets de ceux qui connaissent depuis si longtemps sa clairvoyance, sa sincérité, sa science profonde et son inépuisable dévouement. Pour remplacer un tel homme, il faut

dix ans de travail, à la condition d'aimer ce travail et d'y être apte.

N'oublions pas que le fonctionnaire chargé de la statistique criminelle est aussi chargé de publier la statistique civile du ministère de la Justice. C'est de lui, par exemple, que relèvent la statistique des justices de paix, la statistique des faillites, la statistique des opérations faites par les avoués et les notaires. Là, que de faits délicats touchant à l'exécution des lois, au maniement de la fortune publique et à la moralité des officiers ministériels ! Ainsi, M. Dufaure fit voter une loi réduisant notablement les frais de justice pour les immeubles inférieurs à 500 francs. Mais cette cette loi resta près de cinq ans lettre morte, grâce à l'entente secrète des intéressés et à la négligence des magistrats — beaucoup trop dédaigneux, soit dit en passant — de cette statistique dont ils sont chargés de préparer eux-mêmes les éléments. Or, qu'est-ce qui a révélé, un peu tardivement, cette violation de la loi et ce mépris des intérêts des familles pauvres ? La statistique du ministère de la Justice, quand s'avisèrent heureusement de l'étudierà ce point de vue des hommes éminents, tenant de près à M. Dufaure et justement jaloux de l'intégrité d'un tel héritage ! Alors on arrêta le scandale qui, sans cela peut-être, durerait encore.

Supposez qu'aujourd'hui vous vouliez savoir ce que le crime coûte au pays, ce que lui coûtent par conséquent une législation, une police, une répression insuffisantes ou défectueuses : il vous faudrait faire le compte de ce que les banqueroutes frauduleuses, de ce que les abus de confiance, de ce que les faux des notaires, de ce que les grandes escroqueries, de ce que les opérations fictives et déloyales, de ce que les émissions de fausses valeurs... ont prélevé sur l'épargne du pays. De tels renseignements vous indiqueraient tout de suite un certain nombre de mesures à prendre soit par les pouvoirs publics, soit par les particuliers. Mais quand on entreprend un aussi gros travail, on s'aperçoit que la statistique civile et la statistique criminelle sont aussi nécessaires l'une que l'autre , que l'une et l'autre renferment de précieux éléments, qu'elles offrent ainsi toutes les deux des lacunes graves, qu'enfin, si vous voulez chercher ce qui est actuel, ce qui est brûlant, ce qui est le péril du jour, eh bien ! en 1893, on vous renvoie à 1888 !

Cet état de choses ne peut durer. Non seulement les prêtres chrétiens, mais les vieux philosophes du paganisme ont enseigné que tout honnête homme doit faire son examen de conscience. Tout bon commerçant recommence son inventaire et dresse son bilan chaque année. L'État, lui aussi, doit faire son examen de conscience et il doit dresser son bilan moral avec une régularité ponctuelle. Pour ceux qui aspirent, soit à juger, soit à diriger la vie nationale, ce sont là des documents indispensables. Mais je vais plus loin : je dis que le rapport sommaire,

signé du ministre, qui précède chaque année le compte criminel devrait être tiré à des milliers d'exemplaires, de manière à en faciliter l'étude aux instituteurs, aux ecclésiastiques, aux médecins, à tous ceux enfin qui peuvent donner des conseils et exercer une action morale.

Nous ne sommes pas les premiers à protester contre ce désordre. La Société de statistique a fait des démarches auprès de deux ou trois ministres. Elle n'a rien obtenu que des réponses banales. On comptait sur le Conseil supérieur de statistique : mais voici trois ans qu'on a cessé de le convoquer. Une autre Société, la Société générale des prisons, a été plus heureuse dans ses efforts pour réveiller une autre statistique également endormie ; la statistique pénitentiaire. Ce ne sera pas une digression inutile que de consacrer à celle-ci quelques lignes.

La statistique criminelle dressée par le ministère de la Justice fournit l'état des crimes et des délits dénoncés et poursuivis. La statistique pénitentiaire, élaborée par le ministère de l'Intérieur, dresse le nombre des journées de prison, des sommes dépensées, des travaux faits, du pécule gagné... dans les établissements pénitentiaires : elle s'applique, en un mot, à faire connaître tous les faits essentiels de la vie des prisonniers. Cette statistique donne beaucoup de détails peu utiles, elle en omet de très importants [1]. Mais enfin telle qu'elle est, elle est intéressante ; elle complete la statistique criminelle, dont elle-même réclame le concours, et on ne pouvait que regretter, il y a quelques mois, de la voir arrêtée, elle aussi, à 1888.

La Société des prisons qui, en ce moment, consacre ses efforts à la préparation du Congrès pénitentiaire international de 1895, dut représenter à l'administration compétente combien nous étions exposés à faire mauvaise figure devant nos hôtes, le jour où ils se réuniront de tous les coins de l'Europe — et du monde — à Paris. Chaque État viendrait nous apporter les résultats de son expérience ; chacun viendrait nous dire comment il a essayé d'imiter notre ancienne statistique si célèbre, chacun viendrait nous exposer ce qu'il a fait chez lui depuis le Congrès tenu à Saint-Pétersbourg en 1890, il nous ferait part de ses succès et de ses échecs, de ses convictions nouvelles et de ses doutes. Nous, alors, qui les avons convoqués, qui les recevrons, qui aurons à leur faire les honneurs de nos institutions et de nos progrès, nous n'aurions à leur offrir aucun terme de comparaison que des statistiques vieillies ! Peut-être même ne pourrions-nous leur en présenter aucune qui fût postérieure au Congrès de Saint-Pétersbourg ! Ce serait honteux !.

---

[1] Que lui réclame cette année M. Henry Boucher, député, dans son Rapport fait au nom de la Commission du budget.

L'administration pénitentiaire actuelle a compris ce langage. Avec un très louable empressement, elle s'est mise à l'œuvre pour réparer le temps perdu. La statistique de 1889 a paru : celle de 1890 est sous presse. Enfin l'un des membres les plus actifs de cette administration m'affirmait que quand le Congrès se réunirait à Paris en juin 1895, il trouverait sur son bureau la statistique de 1894.

Voilà qui est très bien ! Mais il faut que la statistique criminelle fasse un même effort; sans quoi le travail qu'on nous apportera sera boiteux. Je ne donne qu'un exemple, mais qui est saillant. La statistique pénitentiaire compte la population des jeunes enfants envoyés dans des maisons de correction : elle décompose cette population selon les âges, selon la situation des familles... elle met d'un côté les enfants confiés aux maisons de l'État, de l'autre, les enfants remis à des établissements privés. Ce sont là des documents précieux. Mais reste à juger la valeur des efforts tentés de part et d'autre ; là est le point culminant des études consacrées à l'éducation de l'enfance coupable. Or, sur ce point, la statistique criminelle seule nous éclaire ; car c'est elle qui, armée du casier judiciaire, compte les récidives de ces enfants une fois libérés. C'est donc elle qui nous apprend combien ont récidivé parmi les enfants élevés dans tel établissement, combien parmi les enfants élevés dans tel autre. Alors seulement il est possible de tirer des conclusions pratiques et de dire avec certitude ce qui est utile autant que juste.

Mais tout cela, le veut-on ? A voir la vivacité avec laquelle les uns ont attaqué cette statistique criminelle, la mollesse ou l'inertie avec lesquelles les autres ont répondu à ceux qui demandaient de la rétablir, on se prend à en douter. Un membre considérable de l'Académie des sciences morales et politiques me disait tout récemment : «Je suis habitué à incriminer plutôt la légèreté des hommes que leur mauvaise volonté et que leur intention vraiment coupable; mais ici je ne puis m'empêcher de croire qu'on tient à mettre la lumière sous le boisseau ». Il y a malheureusement lieu de le craindre. La statistique pénitentiaire peut encore trouver grâce; car avec l'adoucissement de la répression, avec les grâces et les amnisties, avec la libération conditionnelle, avec la loi Bérenger, avec ce débarras décevant et illusoire qu'on appelle la relégation, le nombre des prisonniers a sensiblement diminué. Il s'est même trouvé de jeunes publicistes qui ont argué de cette diminution des détenus pour traiter de noirs pessimistes ceux qui niaient l'amélioration de notre état social et signalaient l'accroissement du délit. Le procédé était enfantin et il suffisait de se reporter à la statistique criminelle pour voir que le nombre des délits (je prends le mot dans son sens général) monte toujours. Cette augmentation, la plus redoutable de toutes, se continue-t-elle depuis 1888? Tout ce que nous savons par des

renseignements indirects, par la statistique de la ville de Paris et de la préfecture de police, par la commission de classement des récidivistes... nous donne à le craindre. Pourquoi donc ne nous dit-on pas la vérité complète ? Au moment où j'écris, chacun peut voir où l'on aboutit pour n'avoir pas voulu reconnaître et faire connaître la vérité tout de suite, et comment, en voulant arrêter des confessions inévitables, on provoque des scandales pires que ceux qu'on s'était flatté d'étouffer.

Qu'on en revienne donc le plus vite possible à une tradition qui a été si honorable et si féconde ! Renseigner exactement les hommes, l'État ne peut souvent rien faire de mieux. Je me souviens du ton ironique d'un préfet — mort depuis député — qui se plaignait à moi qu'à force de dresser des statistiques, l'administration n'eû plus le temps d'administrer. Je ne veux pas opposer paradoxe à paradoxe et dire que la collation des statistiques devrait être l'œuvre unique ou tout au moins l'œuvre capitale des pouvoirs publics. Mais je dirai qu'en bien des circonstances, si l'État laissait faire les gens et se bornait à publier authentiquement, promptement, largement, les résultats de leurs efforts, il rendrait bien plus de services qu'en se mêlant de vouloir tout faire en leur lieu et place, quitte à tenir ensuite soigneusement cachés les effets de ses bévues. Est-ce que, par exemple, une statistique très soigneusement contrôlée, de l'organisation et de l'administration de nos chemins de fer, n'était pas cent fois plus utile que la création d'un réseau de l'État ? Que l'État tienne à nous donner les comptes vrais des Compagnies privées ; rien ne lui échappe, et le public sait à quoi s'en tenir. Qu'il nous donne le compte de son réseau ; les millions qu'il a dépensés pour le constituer sont représentés par de la rente : ses lignes n'ont donc plus à prendre sur leurs bénéfices aucune somme destinée à l'amortissement. Aussi ai-je entendu des députés — et non des moindres — me vanter leurs chemins de fer et me soutenir sérieusement qu'ils faisaient des bénéfices supérieurs à ceux des Compagnies. Je le crois bien ! Ces bénéfices ressortaient sans la contre-partie des frais de premier établissement. Ces frais ont peut-être été (*peut-être* est le moins qu'on puisse dire) disproportionnés et excessifs : nous ne le savons pas avec certitude. On pourra donc, à l'occasion, renouveler le même système impunément.

L'information, voilà un des plus grands besoins de notre civilisation contemporaine ; et plus un peuple est éclairé, plus il est libre... — De cette vérité ainsi présentée, tout homme sérieux est convaincu. Qu'on n'aille donc pas abriter derrière des plaisanteries de vaudeville un manque de courage et de sincérité qui ne saurait profiter à rien ni à personne. Que non seulement on restaure, mais que l'on étende et que l'on perfectionne notre statistique : car elle n'est autre chose que l'application

à la science sociale, de la méthode d'observation et de la méthode comparée.

HENRI JOLY.

LA CRÉMATION

Je voudrais revenir un instant sur ce triste mais important sujet de la crémation, au sort duquel, par le hasard des discussions parlementaires, j'ai pris jadis une part importante.

On sait qu'après avoir été d'abord toléré, en Italie, après avoir vu même le clergé de la cathédrale de Milan disposer, dans l'intérieur de cet édifice, des niches pour recevoir en lieu saint les cendres des fidèles qui auraient désiré ce mode de sépulture, les partisans de la crémation avaient vu tout à coup un revirement se produire. Des instructions venant de divers membres de l'épiscopat et finalement approuvées par la cour de Rome, avaient interdit de la manière la plus formelle d'accorder aux corps destinés au feu l'entrée des églises et l'accompagnement des cérémonies religieuses.

Il en était résulté pour certaines familles obligées, bien malgré elles, de choisir entre la pourriture dont elles ne voulaient point, et la privation des prières auxquelles elles tenaient, de pénibles embarras et parfois de cruels déchirements.

Je m'étais permis, le plus respectueusement du monde, — car je respecte toutes les opinions et toutes les croyances sincères et ne combats que ce qui blesse leur liberté — de demander si cela était bien raisonnable, bien habile. En quoi, en effet, la foi en l'immortalité de l'âme et en la résurrection des corps, de quelque façon qu'on l'entende, peut-elle être blessée par l'incinération plus que par l'inhumation ? En quoi la parole consacrée : « Tu es poussière et tu retourneras à la poussière », est-elle violée parce que, au lieu d'être lentement transformée, en ce je ne sais quoi qui n'a de nom dans aucune langue, la chair que la vie vient de quitter se trouve directement réduite en poudre ? En quoi, enfin, la puissance suprême, qui doit nous rendre, d'après saint Paul, non point les corps périssables et corruptibles d'ici-bas, mais des corps incorruptibles et glorieux, peut-elle être plus embarrassée en présence des restes d'un pompier victime de son dévouement dans un incendie, de ceux d'un marin dévoré par les requins, ou d'un soldat mis en morceaux par un obus, qu'en face de la dépouille d'un brave homme mort dans son lit et mangé par les vers dans son sépulcre ?

Je faisais ces réflexions avec bien d'autres. Et me rappelant que *la*

coutume barbare des autopsies, interdite jadis comme une impiété par la cour de Rome avait été plus tard formellement permise par Benoît XIV, j'ajoutais : Il n'en sera pas autrement de la crémation : « Un pape l'a interdite. un autre pape la permettra, à moins que ce ne soit le même ».

J'étais bien certain d'être bon prophète ; mais je ne croyais pas, je le confesse, l'être si vite ; car il n'y a peut-être pas deux ans que j'ai prononcé cette parole. L'interdit est levé. Il est permis maintenant au clergé, non seulement de recevoir dans les églises les corps destinés à l'incinération, mais de les accompagner jusqu'à la porte des cimetières. Encore faut-il entendre par là, jusqu'à la porte du crématoire, c'est-à-dire de la partie réservée à l'opération finale.

Et cette interdiction dernière n'est pas absolue. Les autorités ecclésiastiques pourront, selon les cas et les circonstances, apprécier s'il n'y a point lieu d'aller au-delà des limites habituelles. Voyons, puisque l'on a fait ce premier pas, puisque même au fond on a été jusqu'au bout. pourquoi avoir l'air de conserver encore ce reste de réprobation à l'égard d'une pratique que l'on admet? Je sais ce que l'on répondra et je l'ai dit par avance. On dira qu'il y a des crématoires, celui du Père-Lachaise, par exemple, dont l'installation est défectueuse, qui ne se prêtent que bien imparfaitement et au recueillement des familles et à la manifestation des sentiments religieux ; il est bien difficile que le clergé s'y sente à sà place. On pourrait répondre qu'il n'y a point de lieu qui ne se prête à la prière et que, si l'extérieur laisse à désirer, la piété des cœurs peut tout sanctifier.

Mais j'aime mieux faire observer que rien n'est plus facile que de modifier ces conditions extérieures dont on se plaint et que maintes fois déjà, les partisans de la crémation en ont réclamé la modification.

Je le disais il n'y a pas longtemps encore : ponr que la crémation soit ce qu'elle doit être, il faut qu'elle soit effectuée avec assez de promptitude et avec assez de souci d'en cacher les détails pénibles ou révoltants pour que rien ne blesse les sens des assistants et ne les distraye de leur douleur. Il faut, quelle que soit leur croyance ou leur culte, que satisfaction soit donnée à leur sentiment ; que les chants, les prières, les discours conformes aux vœux de chacun, puissent accompagner au crématoire la fin du pélerinage de deuil, comme ils l'accompagnent au bord de la fosse dans laquelle le cercueil est descendu, et à ce prix, à ce prix seulement, la crémation pourra entrer sérieusement dans les habitudes et devenir une opération normale et exempte d'inutiles froissements. Que ceux qui ont pour elle des préférences qu'ils croient légitimes, veuillent bien le comprendre, et que de son côté l'Église, qui a su revenir sur une prohibition regrettable, les y aide en se déclarant prête à franchir même la dernière barrière à laquelle elle vient de s'ar-

rêter, aussitôt qu'au-delà de cette barrière, elle ne trouvera plus rien qui choque ni les croyances, ni les convenances.

FRÉDÉRIC PASSY.

P.S. — Divers journaux, *le Matin* notamment, ont contesté l'exactitude des faits qui ont motivé l'article ci-dessus. Ils ont été induits en erreur. Si le texte latin du decret du Saint-Office n'a point encore été publié, l'analyse en a été donnée, entr'autres, par le CANNONISTE CONTEMPORAIN, organe exactement informé.

F. P.

CHINOISERIE ET PRIVILÈGES ADMINISTRATIFS

La chinoiserie d'abord.

Nous avons parmi nos troupes des corps spéciaux dits « infanterie légère d'Afrique » qui sont destinés à recevoir les militaires punis gravement ou dont l'indiscipline est excessive. Les individus qui y sont placés sont naturellement traités d'une manière particulièrement rigoureuse et les corps d'infanterie légere sont à demeure en Algérie. Comme on ne peut y envoyer isolément de France les individus désignés pour être versés dans ces corps, on les rassemble en groupes, un groupe par division territoriale, et chacun de ces groupes ou détachements est conduit jusqu'en Algérie par quelques sous-officiers et caporaux formant ce que l'on nomme un cadre de conduite. Ce cadre, après avoir conduit les condamnés à Alger ou à Oran, rentre en France par le premier bateau partant.

Mais voici le point intéressant : tout militaire qui va en Afrique est réputé faire campagne, c'est donc une campagne que les sous-officiers et caporaux en question vont avoir à leur actif et comme les campagnes comptent pour la pension de retraite chacun de ces gradés qui sera retraité même comme adjudant sous-officier aura droit, du chef de ce petit voyage, à une pension de 54 fr. par an payable pendant toute sa vie et réversible par moitié sur la tête de sa veuve. En supposant que 100 seulement d'entre eux sur 160 qui font annuellement ce voyage arrivent à la retraite, c'est une somme annuelle de 5.400 fr. que les contribuables paieront comme prix du voyage des cadres et en sus du prix de transport. Si l'on suppose d'autre part que les pensions sont payées vingt ans en moyenne, ce qui est peu les sous-officiers étant retraités à 45 ans et se mariant presque tous, on trouve que les contribuables paient chaque année 108.000 fr. en sus des autres frais rien que pour la conduite en Algérie d'un certain nombre de mauvais soldats.

Il y a là un abus que signalait avec raison un journal militaire et il indiquait un remède : ce serait d'envoyer chercher à Toulon les condamnés par des cadres d'Afrique, car le voyage d'Algérie en France ne compte pas pour une campagne. Vous allez dire, lecteurs, qu'il y en aurait un autre, qui serait de ne pas compter un voyage de quelques jours comme une expédition de guerre et de ne pas accorder la même récompense à celui qui a fait campagne au Dahomey ou au Tonkin et à celui qui a été passer quarante-huit heures à Alger pour revenir incontinent sans péril que d'avoir le mal de mer. Mais il paraît que cela changerait les habitudes administratives. Il est d'ailleurs si agréable de tirer sur le budget ! Le journal militaire qui rapportait le fait ajoutait que l'on choisissait précisement pour cadres de conduite des sous-officiers et caporaux disposés à rengager, afin d'être assurés que l'allocation à la pension de retraite ne serait pas perdue.

Voilà comment le chiffre des pensions militaires qui, dépasse actuellement 150 millions, va croissant chaque année. Pour celles de ces pensions qui sont « le prix du sang », rien de mieux, mais on devrait prendre garde à celles qui ne sont que le prix d'un abus.

Passons aux privilèges administratifs.

Dernièrement une voiture chargée sur le siège de laquelle étaient assises trois personnes, deux hommes et une femme, suivait un chemin allant de Saint-Maur à Joinville-le-Pont, lorsqu'un individu « en costume de jardinier », traînant une petite voiture à bras chargée de meubles, intima l'ordre au conducteur de la voiture de s'arrêter pour le laisser passer. Le conducteur de la voiture trouvant l'invitation fort étrange, l'homme en costume de jardinier lui déclara qu'il était agent de police, et qu'il avait droit, par suite, même pour faire son déménagement, de passer avant tout le monde et comme le cocher refusait « d'obtempérer », l'individu en costume de jardinier arrêta la voiture et se mit à copier les noms et adresse du propriétaire écrits sur la plaque.

Du coup le cocher et son camarade croyant à une mauvaise plaisanterie sautèrent à terre et lui arrachant le papier des mains le déchirèrent en y ajoutant des expressions qui auraient ravi M. Emile Zola. Le jardinier alors laissa là sa voiture à bras et courut revêtir son costume d'agent, car il l'était en effet, puis il conduisit chez le commissaire de police le conducteur de la voiture, son camarade et la femme qui était auprès d'eux sur le siège. Ceux-ci s'excusèrent très fort sur ce que la qualité de l'agent n'était visible ni sur son costume, ni dans son occupation et ils furent relâchés par le commissaire. Mais ayant eu l'idée, à raison de leur temps perdu et de l'arrestation, de faire une plainte sur la conduite de l'agent, le commissaire de police les signala au parquet comme ayant manqué de respect à un fonctionnaire « dans l'exercice

de ses fonctions ». Il fit remarquer que si les individus arrêtés s'étaient retirés contrits et silencieux, il aurait fermé les yeux sur leur méfait, mais puisqu'ils avaient le mauvais goût de se plaindre, il les signalait à la vindicte des lois. Et c'est ainsi que tous trois furent poursuivis en police correctionnelle et deux d'entre eux (les deux hommes) condamnés pour insulte à un agent « dans l'exercice de ses fonctions ». (*Gazette des tribunaux*, 21 décembre 1892.)

A la vérité la peine était petite : 5 fr. d'amende. Mais cela fait 20 fr. environ avec les frais et puis il y a le casier judiciaire. Ces deux hommes sont signalés désormais comme rebelles à l'autorité et c'est une note qui les suivra partout. Et cela parce qu'ils ignoraient qu'un individu qui déménage en costume de jardinier peut être un agent « dans l'exercice de ses fonctions ».

N'allez pas croire aussi, lecteurs, que ce soit là un fait exceptionnel, une jurisprudence très particulière, spéciale à la police correctionnelle ; au civil on trouve même chose. Il est de règle dans notre droit actuel que les tribunaux ordinaires sont incompétents pour juger les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, or on sait jusqu'où cela peut aller puisque voilà un tribunal qui regarde un agent opérant son déménagement en costume civil comme étant dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi il est convenu que la Révolution de 1789 a été faite pour abolir les privilèges et mettre partout l'égalité et en effet, il n'y a plus d'ordre de la noblesse et du clergé ; les hommes qui appartenaient à ces ordres sont justiciables des tribunaux ordinaires ; ils sont poursuivis et condamnés comme les autres (s'ils appartiennent au clergé, ils sont même poursuivis plus que les autres). Mais nous avons un nouvel ordre de privilégiés immense en nombre et pourvu d'immunités particulières, qui ne relève point des tribunaux de droit commun et jouit de privilèges civils et fiscaux particuliers, ce sont les fonctionnaires. Puisque nous sommes encore dans les années du centenaire, il n'était pas inutile de signaler le progrès à rebours que nous avons fait en ce sens.

HUBERT-VALLEROUX.

PROTECTION ! PROTECTION ! !

La Revue des Deux Mondes du 15 janvier, dans un bon article de M. de Varigny, se lamente sur l'envahissement des titres de noblesse français, anglais, russes, autrichiens, italiens, par les jolies miss américaines.

Le Gaulois, dans un de ses derniers numéros, sous la signature « Tout Paris », donne une liste très approximative des grands noms accaparés ainsi, à Paris, par les vaillantes et sveltes « pretty ones » des États de la Nouvelle Angleterre. Il cite Mmes Ribot ; la duchesse de la Rochefoucauld, la comtesse de Ganay, la baronne de Charette, la marquise de Choiseul, la duchesse de Dino, la comtesse de Gallifet, la marquise de Morès, la comtesse de Montsaulnin, la comtesse d'Aulan, la comtesse de Kergorlay, la comtesse Charles de Fitz-James, le comtesse d'Aramon.

Et bien d'autres encore, rien que dans notre France.

Or, votre honorable journal voudrait-il bien prendre en main la cause des demoiselles françaises ?

Cette importation nous est fort nuisible ; je m'appelle Jane Paupion, et je n'aurais pas été fâchée d'échanger ce nom honorable mais peut-être un peu vulgaire, pour celui de duchesse de Dino ou de la Rochefoucauld. En un mot, je réclame *la protection*.

Remarquez-le, je vous prie, la loi qui nous protégerait toutes, jeunes filles à marier de la douce France, serait en même temps une source de bénéfices pour notre budget toujours un peu en déficit.

Il me semble qu'une charmante miss bostonienne pourrait bien payer 100.000 francs, ou même un million un titre de duchesse ; 750.000 un marquisat, etc., proportion gardée.

Donc, au nom de mes compagnes, je réclame une *protection énergique* et vous avez trop le sentiment de l'équité pour ne pas vous faire notre porte-paroles en cette circonstance vitale. *Delenda est miss Betty* !

....

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

Budapest, ce 25 janvier 1893.

J'allais vous parler de l'événement qui nous a le plus préoccupés, ces derniers mois; mais je me suis souvenu à temps de certain télégramme adressé il y a une vingtaine d'années à l'agence télégraphique de Berlin par la *Gazette de Cologne* et disant : « Défense de nous mander des crises ministérielles d'Espagne ». A l'heure qu'il est, les journaux pourraient généraliser cette défense et les lecteurs pourraient presque en dire autant aux rédacteurs. Le fait est que l'année 1892 pourra être classée comme étant celle des changements ministériels. Je ne parle pas de la France, où il y en a eu plusieurs et où la chose semble devenir chronique ; mais l'Angleterre et l'Italie, la Grèce et la Hongrie, l'Espagne et le Portugal, la Serbie, etc., ont passé par là et la Russie elle-même a remplacé les titulaires de ses trois départements économiques : le ministre des Finances, ceux des Domaines et des Travaux publics. Est-ce un signe des temps, est-ce simple coïncidence? L'état de surexcitation dans lequel se trouvent tous, peuples et gouvernants, rend-il ceux-là plus impatients de changements; ceux-ci moins aptes à endurer les fatigues et les tracas du service public ? La névrose se fait-elle sentir jusque dans les cabinets de travail des gouvernements et réagit-elle sur les dispositions des ministres et des Parlements, sans parler de ces chers électeurs dont, à en juger d'après les projets conçus dans certains pays, on trouve le nombre encore insuffisant ? Pardonnez-moi cette digression sur un terrain qui, en apparence, ne serait pas mon domaine ; mais en apparence seulement. Comment l'Économie politique pourrait-elle rester spectatrice indifférente de ce travail de minotaure auquel les peuples semblent se livrer à l'égard de leurs hommes d'État, les dévorant avant qu'ils aient eu le temps de donner la mesure de leurs services et de leur activité, et les démolissant comme font les enfants pour leurs jouets, ne fût-ce que « pour voir ce qu'il y a dedans ! »

Incontestablement, la manière dont le parlementarisme est compris et pratiqué de nos jours, entre pour beaucoup dans cette œuvre destructive. Pour ceux qui se souviennent, le régime parlementaire, tel qu'il se pratiquait il y a trente ou quarante ans dans les quelques pays qui en étaient dotés et tel qu'il était l'objet de l'envie et des aspirations de tout homme cultivé, ce régime comportait une session annuelle de deux à trois mois; la Hongrie d'avant 1848 ne connaissait même qu'une session tous les trois ans. On votait le budget, quelques lois urgentes et

longuement préparées, plus longuement sollicitées encore par l'opinion. Le reste du temps... on gouvernait et on administrait, sans bruit, un peu patriarcalement, parfois aussi un peu abusivement. Mais, somme toute, la besogne publique se faisait; ministres et fonctionnaires avaient le temps d'administrer, le calme nécessaire pour mûrir leurs projets législatifs et, quant à M. le député, la session finie, il retournait dans ses foyers et ne s'ingéniait pas à harceler, à harasser le gouvernement de ses interpellations, de ses sollicitations, de ses quémanderies. Et du moment où le député cessait de « pratiquer », le cher électeur se tenait coi à son tour. Il n'attendait pas chaque jour une faveur personnelle et il ne réclamait pas non plus que la machine législative fût en constant travail d'enfantement. Les lois étaient là pour être appliquées ou parfois pour ne l'être pas; mais on ne songeait pas constamment à les modifier au gré de tout événement, de tout accident, de toute nouvelle aspiration. Il y avait même, dans la vie privée comme dans la vie publique, bon nombre de matières et de problèmes, sur lesquels la loi n'avait jamais stipulé, au sujet desquels les parlements ne songeaient pas à légiférer. Et, s'il nous arrive de jeter un coup d'œil vers ces temps « barbares », nous nous surprenons à trouver que cette absurde législation avait du bon dans un grand nombre de cas et qu'au besoin, une sentence de juge y suppléait amplement.

A l'heure qu'il est, la machine législative est à peu près partout constamment sous vapeur; les sessions durent de huit à dix mois. Tout est matière à législation et, conséquence naturelle, tout le monde attend la réalisation de ses vœux, de ses aspirations, du Parlement, dont les gouvernements, à peu près partout, sont devenus les plus humbles exécutants. L'abus n'a pu tarder à se produire : l'électeur abuse de ce que son député passe la majeure partie de son temps en contact immédiat avec les détenteurs du pouvoir; le député abuse de ce contact en intervenant dans tous les rouages de l'administration, et les gouvernants, auxquels on réclame tant de services, en abusent pour se faire voter à chaque occasion des lois qui leur donnent les pouvoirs nécessaires en vue de la satisfaction de toutes les réclamations qui leur arrivent. Et c'est ainsi que le gouvernement s'imagine avoir accru ses forces après s'être fait voter une nouvelle attribution, que le Parlement croit avoir étendu sa compétence après avoir légiféré sur une matière dont jusque-là il s'était tenu ou avait été tenu à l'écart, et que le bon peuple se figure avoir acquis un nouveau droit, quand on l'a simplement chargé d'une nouvelle dépense en vue d'une nouvelle servitude.

Je voudrais spécifier, j'hésite presque devant l'embarras du choix. Je m'arrête à deux faits survenus ces derniers mois dans mon pays : l'un, d'une nature heureuse, l'autre d'un caractère opposé; ce sont la dispa-

rition du déficit budgétaire et la venue du choléra. Je vous ai raconté, il y a trois mois, combien nos administrations avaient été peu habiles à combattre ce dernier fléau, en vue duquel on avait dit avoir pris les mesures les plus énergiques. Avec la venue des grands froids, la maladie a disparu à peu près, mais on est généralement convaincu qu'elle reparaîtra en été, si ce n'est au printemps. En ce moment même, par 10 ou 15 degrés de froid, nous avons une douzaine de cholériques à l'hôpital de la capitale et il y a chaque jour 1 à 2 nouveaux cas. Tout le monde sait aujourd'hui que la mauvaise qualité de l'eau qu'on boit est la cause principale, sinon unique, de ces cas de maladie. Il paraîtrait dès lors qu'une intervention de l'autorité locale, municipale serait tout ce qu'il faudrait. Loin de là. Le public s'est si bien habitué à n'avoir confiance que dans l'action centrale, ou plutôt il se croit si bien autorisé à invoquer celle-ci au moindre inconvénient qui surgit, que même dans un pays comme le nôtre, où le « municipalisme » a jeté de si profondes racines, on n'attend plus de salut en dehors de l'action centrale, si coûteuse et si peu logique qu'elle parût. Mais le choléra n'est qu'un visiteur de passage, un fléau intermittent; nous avons d'autres maladies chroniques, faisant bien plus de victimes à titre régulier, enlevant chaque année des milliers d'enfants et d'adultes, telles que la diphtérite, le trachoma, etc. Mais nous avons aussi une excellente loi, remontant à 1876, et qui était destinée à pourvoir à l'extinction radicale de ces maux. Cette loi créait des médecins de district à titre obligatoire en mettant leur entretien à la charge des autorités provinciales. Or, il résulte de données exactes que l'institution n'a en rien répondu à sa destination, les médecins sont en trop petit nombre, leur circonscription beaucoup trop étendue et comme, en outre, chaque commune paie, c'est-à-dire doit payer au médecin sa part dans le traitement, le paiement se fait dans les conditions les plus irrégulières et les plus humiliantes et les médecins, loin de rechercher de pareils postes, les fuient s'ils ont eu la naïveté de les accepter. Les paysans, à leur tour, évitent le plus possible le contact des médecins et en cas de maladie, c'est toujours la « bonne femme », parfois le curé qu'on consulte. A certain moment pourtant, on a recours au médecin officiel, je ne dis pas à sa science, oh! non, mais à son « ordonnance ». La susdite loi ayant prescrit des pénalités pour tout enfant mort sans que ses parents aient consulté le médecin, ceux-ci, dès qu'ils voient tout espoir de guérison perdu, empaquettent le malade et le portent chez le docteur, distant parfois de 15 à 20 kilom. et ils sollicitent une « ordonnance ». Ils rentrent alors avec l'enfant et l'ordonnance, et grâce à celle-ci, ils sont à l'abri des poursuites, lors de la visite de l'inspecteur venant constater le décès. Les médecins savent l'abus qui se pratique à l'aide de ces visites *in extremis*, mais qui de

nous aurait le cœur d'appeler les rigueurs de la loi sur une pauvre mère dont l'enfant est à la mort? Et ils se prêtent au subterfuge... Que faut-il faire ? Augmenter le nombre des médecins de district? « Non, disent les corryphées du corps médical, mais faites pour nous ce que vous avez fait pour tant d'autres services publics, pour les chemins de fer qui vous semblaient mal placés entre d'autres mains que les vôtres, ô gouvernement! Faites de notre service un service d'État, vous seul avez le moyen de doubler notre chiffre, de payer exactement nos appointements... et alors la dyphtérite, le trachoma, le choléra, disparaîtront avec l'intervention, mais — serait-on tenté d'ajouter — sans la garantie du gouvernement.

Naguère encore, nos médecins eussent hésité à réclamer cet embrigadement; on leur eût répondu que l'état des finances publiques s'y opposait. Mais depuis la disparition de ce malencontreux déficit, j'allais presque écrire : depuis la malencontreuse disparition du déficit, la curée ne connaît plus de limites. Nous assistons depuis plusieurs mois à un spectacle bien caractéristique : les meetings des fonctionnaires publics, ne visant tous qu'un but : l'augmentation des appointements. Mon Dieu, je ne suis pas un sans-cœur, et je conviens volontiers qu'il n'y a pas un employé, surtout dans les rangs inférieurs, qui ne soit très mal payé et que tous pourraient gagner d'avantage s'ils portaient ailleurs leur labeur. Seulement, je conviens qu'il y en a bon nombre qui feraient fort bien de prendre ce dernier parti et je n'ai pas remarqué que dans un seul de ces meetings ou des pétitions qui en sont sorties, on ait demandé à faire plus de besogne en échange du salaire plus élevé. Je me sens un peu confus en ayant à avouer que dans cette course au râtelier de l'État, messieurs les professeurs des écoles moyennes se distinguent par une ardeur toute particulière et que dans leurs réunions, dans leurs meetings, dans leurs résolutions et leurs pétitions, visant toutes le budget de l'État, il est surtout fait un grand étalage des termes de « dignité », etc. Ils avaient paru irrités surtout du projet ministériel qui leur assignait les 7e et 8e rangs dans la hiérarchie bureaucratique dont notre pays est sur le point d'être doté. Le ministre de l'instruction publique a annoncé l'autre jour à la Chambre, qui l'en a félicité, qu'il renonçait à « hiérarchiser » le corps enseignant, mais hier il a été amené à déclarer que son collègue, le ministre des finances, qui est en même temps chef du cabinet, y tenait absolument. Pourquoi M. de Weckerlé, qui est un homme d'esprit, veut-il tant que cela voir le corps enseignant « hiérarchisé » ? Il a cependant de plus saines idées en d'autres matières et il lui revient sans doute une part du mérite qu'il y a pour le nouveau cabinet à avoir renoncé au projet tant débattu il y a un an au Parlement et qui consistait à commencer la réforme de l'administration par

en haut, par le comitat, tandis qu'il s'agit maintenant de donner d'abord à la commune une organisation convenable avant d'aller plus loin. Pourvu qu'on ne se mette pas à trop « hiérarchiser ».

En fait de hiérarchies, une des plus puissamment organisées, l'épiscopat catholique, se remue beaucoup à l'heure qu'il est, non seulement pour organiser une vaste agitation contre le mariage civil projeté — ce qui n'est pas de notre domaine — mais encore pour résoudre une importante question économique, celle du salaire des curés. Nos différents cultes jouissent d'une complète autonomie sous ce rapport; seulement dans les cultes réformés et israélites, l'élément laïque siège à côté du clergé dans ses conciliabules, tandis que Rome n'admet ce dernier à aucun titre. Cependant la situation matérielle du curé catholique est des plus pénibles; elle l'est d'autant plus que nos prélats — je vous l'ai dit il y a un an — jouissent de revenus qui atteignent et dépassent parfois un million de francs. La société et, avec elle, le gouvernement ont à plusieurs reprises mis l'épiscopat en demeure de remédier à cette situation et, dans une récente conférence, celui-ci a été saisi d'une motion de M. Gr. Schlauch, tendant à ce que les prélats réunissent un capital de dix millions de florins dont les intérêts serviraient à parfaire les émoluments des curés les plus mal partagés. Comme la chose ne va pas toute seule, comme la solution doit être précédée de longues enquêtes et comme on sollicite en échange de ce sacrifice « l'autonomie catholique », c'est-à-dire que l'État l'abstienne de toute ingérence dans les affaires de l'Église, y compris s'administration du temporel, il est entendu que la question restera assez longtemps à l'état d'étude. Toujours est-il que voilà le clergé catholique lui-même mêlé au mouvement universel de l'augmentation des salaires et il est tout aussi digne de remarque que la prélature hongroise se montre disposée à faire la part du feu, ne fût-ce que dans la conviction qu'une plus longue hésitation pourrait l'atteindre bien plus gravement.

Est-il besoin de dire que le parti socialiste s'affirme aussi de temps en temps chez nous ? Il a tenu ses assises il y a trois semaines à Budapest avec l'assistance de délégués autrichiens. Il aurait sans doute cru manquer à de nobles traditions s'il n'avait pas débuté par quelques expulsions et c'est ainsi que, dès la première séance, la fraction modérée, celle qui affirme mettre la patrie au-dessus de l'Internationale, a été renvoyée. Après quoi des résolutions ont été votées en faveur du suffrage universel absolu, comprenant les deux sexes, de la diminution des heures de travail, de l'enseignement obligatoire et gratuit, de la séparation de l'Église et de l'État, de l'armement général du peuple et de l'impôt du revenu unique et progressif. Toute la litanie y est, comme vous le voyez, et il a été affirmé aussi que le socialisme fait des progrès dans la monarchie.

Dans son Rapport annuel au Parlement, le ministre du commerce constate que la Hongrie, par la promulgation de la loi sur le repos du dimanche et de celle sur l'assistance des ouvriers des fabriques et industries, « est entrée dans les rangs des États qui ne considèrent pas le règlement de la question ouvrière comme de simples phrases, mais entreprennent le règlement de la question au point de vue pratique ». L'inspection est confiée en Hongrie, tout comme en Autriche, en France, en Suisse et en Allemagne, à des inspecteurs d'industrie, tandis qu'ailleurs ces fonctionnaires portent le titre d'inspecteurs du travail et qu'en Roumanie cette besogne incombe à l'administration. Nous n'admettons le travail des enfants qu'à partir de l'âge de 12 ans (et à 10 ans avec l'autorisation de l'inspecteur). Ailleurs il est admis à 16, à 14 ans, mais parfois aussi à 9 ans. Quant aux heures de travail pour les enfants, nous marchons presqu'à la tête des nations, car notre loi n'admet que cinq heures, coupées par deux heures de repos, tandis qu'ailleurs on rencontre jusqu'au double. Le travail de nuit et celui des dimanches est absolument interdit aux enfants; par contre, notre loi est muette pour ce qui concerne le travail de nuit des femmes. La Hongrie possédait à la fin de 1891 une quarantaine d'écoles d'apprentis avec 364 classes, 20.000 élèves et 513 instituteurs, ainsi que 26 écoles de commerce primaires avec 2.500 élèves dans 25 villes. Les campagnes entretenaient 257 écoles d'apprentis avec 30.000 élèves et 1.118 instituteurs, 44 écoles de commerce primaires avec 1.711 élèves et 122 professeurs.

Conformément à la seconde des lois ci-dessus mentionnées, il s'est constitué, à la fin de l'année 1892, à Budapest, une association obligatoire pour tous les industriels occupant des ouvriers ou des employés et destinée à venir en aide à ceux-ci en cas de maladie. Laissez-moi vous donner quelques chiffres en ce qui concerne les cotisations d'une part, les secours de l'autre ! Tout ouvrier ou employé au-dessous de 18 ans, supposé gagnant 3 florins par semaine, verse par semaine à la caisse 2 kr.; la femme gagnant de 50 à 80 kr. par jour, verse 3 kr. et si elle gagne plus de 80 kr., son versement est de 4 kr. ; les hommes gagnant de 70 kr. à 1 fl. versent 4 kr., ils en versent 6, si le revenu quotidien est au-dessus de 1 fl. et pas au-delà de 1 1/2 fl.;leur cotisation, enfin, est de 8 kr. par semaine, si le revenu quotidien dépasse 1 fl. 1/2 La cotisation des patrons est toujours du double de celle des ouvriers. En échange de ces versements obligatoires pour tout employé ou ouvrier ne gagnant pas plus de 1.200 florins par an, l'ouvrier, en cas de maladie, est gratuitement traité, pourvu de médicaments et de secours thérapeutiques pendant vingt semaines, et pendant le même espace de temps il touche la moitié du salaire qui a servi de base à sa cotisation. Les femmes en couches reçoivent des secours pécuniaires pendant quatre semaines

dans la même proportion. Les membres de la famille de l'assuré ont également droit aux médicaments en cas de maladie et, de plus, en cas de mort, il est fourni aux frais d'enterrement une somme équivalant à vingt jours de solde. Je livre ces chiffres aux méditations des hommes compétents et expérimentés ; je ne me sens pas appelé à examiner si les cotisations sont suffisantes pour subvenir à tous les engagements. Encore moins puis-je affirmer que ce qui a été jugé possible et suffisant pour un centre important comme l'est la capitale, le sera aussi dans des agglomérations moins touffues. Les engagements une fois pris, ne sera-ce pas en dernier lieu l'État qui aura à combler les déficits?

Nous n'entendons pas dire que toute initiative gouvernementale doive être répudiée sur le terrain économique ; neuf fois sur dix il y a lieu de la regretter parce qu'elle paralyse l'action individuelle et parce qu'elle fait naître des aspirations que le contribuable doit satisfaire. Une de ces rares circonstances qui l'autorisent, c'est la situation que notre gouvernement a rencontrée en Bosnie lorsqu'il a pris possession de ce pays, en 1878. La population mixte, chrétienne et musulmane, était très arriérée au point de vue économique, les impôts se payaient en nature, les produits se vendaient peu et... l'usure s'épanouissait à fleur de terre. Une mauvaite récolte suffisait pour ruiner le paysan et le livrer définitivement à l'usurier. On en était là en 1886 et le gouvernement eut à subvenir à bien des besoins au moyen d'avances. Une de ces avances du chiffre de 5.000 fl. étant venue à échéance, l'administration eut la pensée de la laisser entre les mains de ses débiteurs du district de Gakó, si ceux-ci versaient annuellement 1.000 fl. pendant cinq ans pour constituer une caisse de prêt aux petits propriétaires. L'offre fut acceptée et depuis lors les caisses de prêts se sont multipliées dans la principauté à l'aide du même moyen ; versement du Trésor et des contribuables. Les associés qui ont la priorité pour les avances, ne paient que 4 0/0 par an ; les autres versent 6 0/0 d'intérêt et leurs demandes ne sont accueillies que si les premiers sont entièrement satisfaits. Au mois de mai 1892, il y avait 33 districts (sur 49) possédant des caisses de prêts ainsi constituées, le capital était de 542.000 fl. dont 35 0/0 provenant des versements de la population ; 18.567 demandes d'avances avaient été accueillies en 1891, le plus fort prêt était de 300 fl ; la majeure partie n'en dépassait pas 25 fl. La durée moyenne des avances ne dépassait pas huit mois ; les rentrées se sont faites assez régulièrement, il y a eu 10 0/0 de retardataires. Quand on songe à l'abandon et au fatalisme dans lesquels les populations de la Bosnie avaient vécu, il y a lieu de reconnaître qu'il y avait un véritable bienfait à leur divulguer ainsi les premières notions du crédit d'association et de constater aussi qu'elles se les assimilent avec intelligence.

Ce pays nouvellement rendu à la civilisation commence à fixer l'attention de l'étranger et je ne puis me refuser le plaisir instructif — instructif aussi, je pense, pour plus d'un de nos lecteurs — d'emprunter quelques données à un Rapport récemment adressé au gouvernement belge par son intelligent et très actif consul général en Hongrie, M. J. Duckerts, qui a parcouru la Bosnie en tout sens pour se rendre compte de ses ressources et de son avenir économique. M. Dukerts constate qu'en dix années le régime austro-hongrois, sous la direction de M. Kallay le ministre des finances de la monarchie à qui incombe l'administration de ces pays autrefois turcs, y a créé plusieurs milliers de kilomètres de chaussées carossables et quelques centaines de kilomètres de chemins de fer traversant le pays dans toute son étendue; qu'on a dressé un livre de cadastre pour établir les droits de propriété jusque-là très obscurs ; des règlements ont été mis en vigueur pour la protection et le reboisement des forêts ; on a créé des fermes modèles ; on a introduit de bons procédés de culture et fait des essais d'industrie. Sur une *superficie* de 51.000 kilomètres carrés on relève 10.302 k. c. de champs, 3.312 de prairies, 9.315 de pâturâges et 26.793 de forêts. La *population* atteint 1.400.000 âmes, dont 200.000 pour l'Herzégovine. La production moyenne des *céréales* s'élève à 3.500.000 q. m., dont 500.000 de froment, 700.000 d'orge, 450.000 d'avoine, 1.300.000 de mais. On récolte en outre 4.500.000 q. m. de *foin* et 1.125.000 q. m. de légumes, dont 1.200.000 de *prunes* et 24.000 de tabac. Le gouvernement, préoccupé d'améliorer les *races d'animaux*, a établi des dépôts d'étalons provenant das meilleurs haras d'Autriche et de Hongrie, il a fait venir de nombreux taureaux de Hongrie, de Styrie, du Tyrol, ainsi que des ânes de Chypre, réputés les meilleurs du monde, dant le croisement avec les juments donne d'excellents mulets. On compte dans le pays plus de 100.000 *ruches*, mais elles sont encore très primitives. La *sériciculture* est dans la période des essais ; on a créé, à Mostar et sur les bords de la Nàrenta, des plantations de mûriers. Dans les *fermes-modèles* de Modric, Gacko et Livno, le gouvernement entretient de jeunes paysans (15 dans chaque ferme) qui travaillent pendant deux ans sous les ordres du chef de l'établissement et cultivent pendant une troisième, d'une façon entièrement indépendante, les parcelles qui leur sont attribuées. A Livno, on enseigne en outre la fabrication du beurre et des fromages. Une culture particulièrement importante, c'est celle du tabac. Celui d'Herzégovine rivalise avec ceux de Macédoine, d'Egypte et d'Asie-Mineure. On le cultive avec le plus de succès aux environs de Trebinje et de Ljubuski. On en récolte jusqu'à 3.000 kgr. à l'hectare et la production annuelle s'élève, pour l'Herzégovine seule, à 3 ou 4 millions de kgr. Aux environs de Zenica et de Srebenica (Bosnie) la qualité est de beaucoup

inférieure. La vente est monopolisée par le gouvernement. Les *vins* de l'Herzégovine (Mostar, Ljubuski, Stolac et Trebinje) sont très forts et très riches en couleur. Comme les vignerons ne savent pas encore donner à leurs produits les soins nécessaires pour en faire des vins de conserve, le gouvernement a établi, près de Mostar et à Dervent, des vignobles modèles, à l'effet d'enseigner aux cultivateurs les meilleurs procédés pour produire des raisins et en faire de bons vins. Production de 1890 : près de 5 millions de kgr. de raisins.

Des essais de culture de *betteraves* à sucre ont été faites avec un plein succès dans le nord de la Bosnie (rendement en sucre de 15 à 16 0/0) et l'on a établi un atelier où l'on sèche les betteraves.

Les *forêts* occupent plus de la moitié du sol ; l'essence dominante est le hêtre rouge ; dans la Bosnie septentrionale on rencontre du chêne de très bonne qualité ; la Bosnie centrale est très riche en forêts d'excellents résineux. Le chêne de l'exploitation installée entre Pribinitz et Doboj fournit des douves, 15 millions par an. On les recherche surtout à Bordeaux à cause de la facilité avec laquelle on peut les travailler. Les branches et autres débris sont employés dans les fabriques de tannin de Slavonie. La Bosnie fournit en grande partie les crosses de fusils (noyer) pour l'armée, et de grandes quantités de bois de cornouiller pour la confection de cannes et de parapluies. Enfin les forêts bosniaques fournissent aux mégissiers des quantités considérables de sumac. La Bosnie et l'Herzégovine sont riches en minéraux. M. Duckerts affirme que les *principales fabriques* du pays, dues à l'initiative du gouvernement sont à la hauteur du progrès moderne. notamment la fabrique d'alcool de Touzla ; l'atelier de dessication des betteraves (en attendant a fabrique de sucre projetée) à Doboj ; l'atelier de pastorisation des pruneaux à Brcka ; l'exploitation forestière de Pribinic ; les fabriques de tabac à Sarayevo, à Mostar et à Banjaluka ; la papeterie de Zenica, la briqueterie de Touzla, la fabrique de tapis et l'atelier d'incrustation à Sarayevo ; les ateliers du gouvernement pour les industies textiles à Livno, et à Foca ; la fabrique de draps gressiers et la fabrique de passementerie à Sarayevo ; les salines de Dolnia-Touzla et Gornia-Touzla qui produisent de 70.000 à 80.000 q. m. de sel ; enfin les établissements métallurgiques. M. Duckerts donne ensuite des détails snr les voies de communication et conclut « que le Bosnie et l'Herzégovine, de par leur configuration géographique, ne sont pas destinées à un grand avenir agricole ; il n'est pas probable que jamais elles puissent atteindre uue production de céréales plus grande que leur consommation. Nous avons constaté, cependant, les progrès généraux réalisés dans les dernières années : les routes sillonnent le pays, les cours d'eau sont en voie d'amélioration, et le réseau des chemins de fer s'étent graduellement.

L'élan du développement économique est conséquemment donné et riun ne parait devoir l'arrêtor. C'est dans la voie industrielle qu'il devra s'accentuer. L'abondance du combustible, la riehesse et la variété des mines sont des éléments naturels pour l'érection d'établissements métallurgiques et de fabriques de produits chimiques. L'habileté des populations dans l'art de travailler les textiles laisse entrevoir la possibilité de créer des filatures et des fabriques de tissus ; on pense déjà aux sucreries, les forêts donneront naissance à des scieries mécaniques; les dépouilles du bétail éveilleront l'idée des tanneries ; on multipliera les moulins à vapeur, et bien d'autres branches encore trouveront les conditions requises pour s'établir avec succès. C'est ce que le gouvernement du pays a parfaitement compris et, en attendant que les capitaux et les intelligences arrivent de dehors, il s'est substitué lui-même à l'initiative privée. Ce système ne peut évidemment avoir qu'un temps; un moment viendra où les établissements créés par l'État passeront à des compagnies ou à des particuliers. D'ici là, l'exemple qu'il donne actuellement aura trouvé des imitateurs. C'est pourquoi, tout en restant partisan du laisser-faire et du laisser-passer, je ne puis qu'applaudir au système adopté par M. de Kallay. A des situations spéciales conviennent des mesures exceptionnelles. C'est dans l'angle formé par la Save et la Drina que le développement sera le plus considérable. C'est pour Touzla comme centre d'industrie, et Brcka comme port fluvial, que je prévois le mouvement le plus rapide et le plus prochain. Mostar et Sarayevo verront augmenter leur importance, quand le railway les reliera au port dalmate de Spalato... »

Avant de rentrer dans « mes foyers », laissez moi vous donner aussi quelques détails sur le mouvement économique dans quelques pays voisins plus ou moins placés sous l'influence de notre monarchie. Voici d'abord la Bulgarie. Le gouvernement de la principauté vient de saisir l'assemblée nationale d'un vaste projet de loi, destiné « à favoriser le développement de l'industrie ». Favoriser veut dire accorder des faveurs, le projet les promet a foisson. On énumère toute une série d'objets : en cuir, laines, soie, coton, meubles, savons, porcelaines, verreries, spiritueux, conserves, farines et pâtes, au sujet desquels l'emploi d'un capital de 20.000 fr. ou de vingt ouvriers donne droit à des bénéfices consistant en affranchissement pour quinze ans des impôts fonciers, de patente, de voirie, de taxes militaire et scolaire et des taxations provinciales et communales; le droit de timbre est abandonné, les machines sont introduites en franchise de droit de même que les matières premières, si elles n'existent pas en quantité suffisante dans le pays, ce dont juge le conseil des ministres. Des faveurs spéciales sont acquises à ces objets ainsi qu'aux produits des fabriques pour le trans-

port sur les chemins de fer, l'accise ne peut les frapper ; en cas de réexportation, les articles venus de l'étranger jouissent de la restitution des droits de douane. Si des minéraux nécessaires à la fabrique se trouvent sur le domaine de l'État ou de la commune, la cession en est gratuite et si le terrain appartient à des particuliers, on procède à l'expropriation. Il en est de même pour les routes par lesquelles le fabricant désire relier son établissement à une voie ferrée. Retenez je vous prie, l'art. V, d'après lequel les produits d'une fabrique ainsi « favorisée » auront la préférence pour les fournitures de l'État, lequel pourra contracter à leur égard pour cinq ans et même pour dix. A y regarder de près, ce projet porte les germes du plus parfait régime protectionniste, mitigé ou aggravé — c'est selon — par une forte dose d'arbitraire administratif. Mais il convient de ne pas oublier que nous sommes en Orient et qu'à y greffer des institutions européennes, on ne doit pas négliger la couleur locale. Tel est aussi l'aspect, telle est de même l'impression que laisse l'exposé ministériel tendant à obtenir de la Sobranié l'autorisation de créer une « Banque agricole bulgare », devant se substituer aux caisses agricoles que M. Natchévitch juge insuffisantes et qui doivent se laisser englober dans la dite Banque. On voudrait s'arrêter aux énonciations de l'exposé ; mais vos lecteurs sont des gens trop désabusés pour s'étonner encore, voire même pour s'amuser de naïvetés telles que celles-ci : « L'influence des actionnaires qui ne peuvent avoir en vue que le bien de la Banque, assurera de plus en plus la solidité, le développement et le progrès de cette institution ». N'insistons pas. Les ministres d'un peuple tout jeune peuvent encore affirmer ces choses-là.

La Serbie s'est mise en frais de statistique et elle nous envoie des tableaux sur son réseau ferré. Il était de 249 kilom. en 1884 et s'est élevé a 540 kilom. à la fin de 1891. La recette brute est montée en ces huit années de 653 000 fr. à 5.395.000 fr. ce qui n'empêche pas que le rendement kilométrique dans la première année a été de 8.074 et dans le second de 10.000 fr., les dépenses d'exploitation sont restées presque stationnaires, de 50 à 60 0/0 du produit brut. Pour la dernière année, le revenu brut de 5.395.000 fr., doit aux voyageurs un peu plus de 2.200.000 fr., et 2.900 000 fr., aux marchandises transportées en petite vitesse. Les dépenses ayant été de 3.225.000 fr., la recette nette est de 2.160.000 fr. Elle avait été de 2.022.000 en 1890.

Je vous ai assez parlé des chemins de fer austro-hongrois dans mes précédentes lettres pour n'y pas revenir aujourd'hui. Vous savez qu'en Autriche on s'est arrêté à mi-chemin dans les réductions de tarif et que, le résultat n'ayant pas répondu à l'attente, on a aussitôt reculé ; les taxes ont été relevées. En Hongrie on est resté fidèle à la grande réforme de feu M. Baross et il se trouve qu'on n'a pas encore eu à s'en

repentir. On vient de publier les tableaux de la recette brute en 1892 : pour le transport des voyageurs il y a eu accroissement de 1.618.000 fl. ou de 6 0/0, tandis que pour les marchandises nous consignons une diminution de 1.520.000 fl. ou de 2 1/2 0/0 Somme toute, le rendement sur le premier chapitre a été de 21,6 m. (contre 20 m), et sur le second de 58,8 m. (contre 60,3 m), soit un total de 80,4 m. (contre 80,3). La mauvaise récolte et le ralentissement très marqué de nos exportations en céréales expliquent ce résultat. Nous sommes d'ailleurs à cette heure en pleine opération de conversion. Des deux côtés de la Leytha, les ministres des Finances viennent de convier les possesseurs des titres 5 0/0 à venir les échanger contre des valeurs à 4 0/0. La conversion, comme vous l'ont mandé mes précédentes lettres, coïncide avec des opérations de crédit destinées à fournir aux deux gouvernements l'or nécessaire pour le rétablissement de la circulation métallique et la transformation de notre circulation (florins) en monnaie de « couronnes ». Nous avons donc grandement besoin de bonnes dispositions dans le monde des capitaux et d'un brin de confiance dans l'avenir. Il va de soi que, quand on parle de circulation métallique à établir, on entend se guider sur l'exemple des autres États continentaux : enfermer le métal le plus solidement possible dans les caves de la Banque et le préserver de tout contact avec le dehors, surtout avec l'étranger. Ce procédé, vous l'avez fait ressortir l'autre jour, fait partie du système général de paix armée jusqu'aux dents dont les peuples jouissent.

ANT.-E. HORN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

6 janvier 1893. —**Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'introduction des armes à feu et des munitions dans les colonies du Sénégal et dépendances et du Congo français (page 91).

— **Arrêté** interdisant, comme livres d'enseignement, de lecture et de prix dans les écoles libres ou privées, les deux catéchismes à l'usage des diocèses de Rennes et de Luçon (page 93).

8. — **Arrêté** décernant des récompenses aux personnes qui se sont distinguées par leurs travaux spéciaux sur les épidémies pendant l'année 1891 (page 134).

11. — **Arrêté** déclarant phylloxérés les arrondissements de Bar-sur-Seine, Saint-Flour et le canton d'Ay (arrondissement de Reims) (p. 182).

12. — **Décret** détachant l'administration des colonies du ministère de la marine et la rattachant au ministère du commerce et de l'industrie (page 206).

— **Rapport** de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur (page 209).

13.—**Avis** d'examen pour l'admission à l'inspection des finances (p.229).

14. — **Évaluation** des récoltes en terre. — Ensemencements d'automne (page 254).

15. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret déterminant les règles d'avancement du personnel des comptables aux colonies (page 273).

16. — **Enquête** séricicole de l'année 1892 (page 294).

19. — **Tableaux** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1892 (page 334).

20. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification pendant l'année 1892 (page 350).

—**Statistique** du commerce de la France pendant l'année 1892 (p.351).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, ayant pour objet des modifications aux effectifs du personnel administratif secondaire de la marine (page 367).

22. — **Décret** portant approbation de l'arrangement concernant l'échange des colis postaux avec déclaration de valeur signé à Paris, le 16 décembre 1892, entre la France, l'Allemagne et la Belgique (p. 396).

25. — **Circulaire** adressée par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, aux préfets, relative à la conciliation et a l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers (page 448). (Voir plus bas le texte de cette circulaire.)

26. — **Décret** relatif à l'organisation des écoles primaires supérieures publiques, suivi d'un arrêté réglant la répartition des matières de l'enseignement dans ces écoles (page 461).

27. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative à l'emploi des enfants dans les théâtres et cafés-concerts (page 490). (Voir plus bas le texte de cette circulaire.)

28. — **Loi** relative à la limite de l'émission des billets de la Banque de France (page 505). (Voir plus loin le texte de cette loi.)

— **Loi** autorisant le Gouvernement à appliquer le tarif minimum à certains produits originaires des États-Unis d'Amérique (page 507).

31. — **Loi** déterminant les rapports commerciaux entre la France et la Roumanie (page 545).

— **Loi** sur la marine marchande (page 545). (Voir plus loin le texte de cette loi.)

Loi relative à la limite de l'émission des billets de la Banque de France.

Article unique. — Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de trois milliards cinq cents millions (3.500.000.000 francs), est élevé à quatre milliards (4.000.000.000 francs).

Fait à Paris, le 25 janvier 1893,

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, P. TIRARD.

LOI sur la marine marchande.

TITRE Ier. — *Définitions*

Art. 1er. — La navigation marchande se divise en navigation au long cours, au cabotage international et au cabotage français.

Sont réputés voyages au long cours ceux qui se font au-delà des limites ci après déterminées :

Au sud, le 30e degré de latitude nord ;

Au nord, le 72e degré de latitude nord ;

A l'ouest, le 15e degré de longitude du méridien de Paris ;

A l'est, le 44e degré de longitude du méridien de Paris.

Sont réputés voyages au cabotage international ceux qui se font en-deçà des limites assignées aux voyages au long cours, s'ils ont lieu entre les ports français, y compris ceux de l'Algérie, et les ports étrangers, ainsi qu'entre les ports étrangers.

Sont réputés voyages au cabotage français ceux qui se font de ports français à ports français, y compris ceux de l'Algérie.

TITRE II. — *Construction maritime.*

Art. 2. — En compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs de bâtiments de mer, il leur est attribué les allocations suivantes :

Pour les navires à vapeur ou à voiles, en fer ou en acier, soixante-cinq francs (65 fr.) ;

Pour les navires en bois de 150 tonneaux ou plus, quarante francs (40 fr.);

Pour les navires en bois de moins de 150 tonneaux, trente francs (30 fr.);

Par tonneaux de jauge brute totale calculée conformément aux articles 1 à 12 du décret du 24 mai 1873 et à l'article 1er du décret du 7 mars 1889.

Sont considérés comme navires en bois les navires bordés exclusivement en bois.

Toute transformation d'un navire ayant pour résultat d'en accroître la jauge donne droit à une prime calculée conformément au tarif ci-dessus d'après le nombre des tonneaux d'augmentation de la jauge.

Art. 3. — En compensation des mêmes charges, il est attribué aux constructeurs de machines les allocations suivantes :

Pour les machines motrices et les appareils auxiliaires, tels que pompes à vapeur, servo-moteurs, dynamos, treuils, ventilateurs mus mécaniquement, placés à l'état neuf à bord des navires tant à voiles qu'à vapeur, ainsi que pour les chaudières à vapeur neuves qui les alimentent et leur tuyautage, quinze francs (15 fr.) par 100 kilogrammes.

La prime est accordée pour les machines motrices et les appareils auxiliaires mis en place à l'état neuf ainsi que pour les parties neuves des machines qui subiraient des transformations ou des réparations pendant l'existence du navire.

Lors du changemant de chaudières, la compensation est fixée à quinze francs (15 fr.) par 100 kilogr. de chaudières neuves de construction française.

Art. 4. — Les primes déterminées par les articles 2 et 3 ne sont définitivement acquises que lorsqu'il est justifié de la francisation du navire.

En ce qui concerne les navires construits en France pour les marines marchandes de l'étranger, les primes ne sont acquises que lorsque le navire a pris ses expéditions.

Un règlement d'administration publique déterminera les vérifications auxquelles il devra être procédé par une commission technique, pour s'assurer que le navire pour lequel la prime est réclamée est susceptible de faire un service régulier à la mer par ses propres moyens.

TITRE III. — *Navigation maritime.*

Art. 5. — A titre de compensation des charges imposées à la marine

marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire, il est accordé, à partir de la promulgation de la présente loi, une prime de navigation à tous les navires de construction française de plus de 80 tonneaux bruts pour les navires à voiles et de plus de 100 tonneaux bruts pour les navires à vapeur.

Cette prime s'appliquera, pendant dix années à partir de leur francisation, aux navires construits en France pendant la durée de la présente loi.

Elle est attribuée exclusivement à la navigation au long cours et à celle au cabotage international.

Sont exceptés de la prime : les navires affectés au cabotage français, à la grande et à la petite pêche, aux lignes subventionnées par l'État et à la navigation de plaisance.

Toutefois, tant que les nations qui bénéficient d'un traitement de faveur seront admises à faire naviguer entre la France et les ports d'Algérie ou *vice versa*, les navires français qui effectueront cette navigation auront droit aux avantages stipulés dans la présente loi en faveur du cabotage international.

Sont également exclus de la prime : les navires se livrant au cabotage français qui touchent à des ports étrangers sans y débarquer ou embarquer des marchandises représentant en tonneaux d'affrètement le tiers au moins de leur tonnage net, ainsi que les navires exécutant un parcours entre un port français et un port étranger distant de moins de 120 milles.

Art. 6. — La prime aux navires construits à l'étranger est et demeure supprimée.

La prime déterminée par l'article 5 est fixée par tonneau de jauge brute totale, calculée conformément aux articles 1 à 12 du décret du 24 mai 1873 et à l'article 1er du décret du 7 mars 1889, et par 1.000 milles parcourus, pour tous les navires de construction française :

A un franc dix centimes (1 fr. 10) pour les navires à vapeur, avec décroissance annuelle, à partir de leur construction, de :

Six centimes (0 fr. 06) pour les navires en bois ;

Quatre centimes (0 fr. 04) pour les navires en fer ou en acier ;

Et à un franc soixante-dix centimes (1 fr. 70) pour les navires à voiles, avec décroissance annuelle, à partir de leur construction, de :

Huit centimes (0 fr. 08) pour les navires en bois ;

Six centimes (0 fr. 06) pour les navires en fer ou en acier.

Les navires francisés avant la promulgation de la loi du 29 janvier 1891 sont assimilés, pour la prime, aux navires de construction française.

Les navires de construction étrangère francisés après la promulgation de la loi du 29 janvier 1891 et avant le 1er janvier 1893 ne recevront que la moitié de la prime.

Les navires faisant la navigation au cabotage international ne reçoivent que les deux tiers de la prime. Les navires faisant cette navigation et

francisés avant le 1er janvier 1893 sont assimilés pour cette prime aux navires de construction française.

Le nombre des milles parcourus est évalué d'après la distance comprise de port à port entre les points de départ et d'arrivée, mesurée sur la ligne maritime la plus directe suivant les méthodes de calcul et avec le degré d'approximation qui seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 7. — La prime est augmentée de 25 0/0 pour les navires à vapeur construits sur des plans préalablement approuvés par le département de la marine.

En cas de guerre, les navires de commerce peuvent être réquisitionnés par l'État.

Tout capitaine de navire recevant l'une des primes fixées par l'article 6 de la présente loi est tenu de transporter gratuitement les dépêches et en général tous les objets de correspondance qui lui seront confiés par le ministre du commerce pour le service des postes; il fera prendre et remettre les dépêches dans les bureaux de poste du lieu de son départ ou des ports d'escale de sa route, ainsi qu'au lieu de sa destination. Ces transports seront gratuits.

Le capitaine sera tenu également de se charger des colis postaux dans les conditions prévues par les lois et règlements sur la matière.

Il encourra, à l'occasion de ces transports, la même responsabilité envers l'administration des postes que cette administration elle-même vis-à-vis du public.

Si un agent des postes est désigné pour accompagner les dépêches, il sera également transporté gratuitement sur tout le parcours, ainsi qu'entre les lieux d'embarquement et de débarquement et les bureaux où s'effectue l'échange des dépêches.

Un local convenablement approprié sera mis à sa disposition pour le travail des correspondances en route.

Titre IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 8. — La franchise du pilotage est accordée à tous les navires français à voiles ne jaugeant pas plus de 80 tonneaux et aux navires français à vapeur dont le tonnage ne dépasse pas 100 tonneaux, lorsqu'ils font habituellement la navigation de port à port et qu'ils pratiquent l'embouchure des rivières.

Toutefois, sur la demande des chambres de commerce ou des intéressés, et après une instruction faite dans les formes ordinaires, des règlements d'administration publique détermineront les améliorations qu'il y aura lieu d'apporter aux règlements actuels dans l'intérêt de la navigation.

Art. 9. — Pour les navires au long cours, la visite prescrite par l'article 225 du Code de commerce pour un chargement pris en France ne sera obligatoire que s'il est écoulé plus d'un an depuis la dernière visite, à moins toutefois qu'ils n'aient subi des avaries.

Art. 10. — Les actes ou procès-verbaux constatant les mutations de propriété des navires, soit totales, soit partielles, ne seront passibles, à l'enregistrement, que du droit fixe de 3 fr. L'article 5, n° 2, de la loi du 28 février 1872 est abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente disposition. Les dispositions du présent article sont applicables aux ventes de bateaux de toute nature servant à la navigation intérieure.

Art. 11. — Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 4, § 3. — Des décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique, sur le rapport du ministre du commerce, du l'industrie et des colonies, après enquête et après avis des ministres des travaux publics et des finances, peuvent établir dans un port maritime des péages locaux temporaires pour assurer le service des emprunts contractés par un département, une commune, une chambre de commerce ou tout autre établissement, à l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public d'exploitation de ce port et de ses accès, ou au maintien des profondeurs de ses rades, passes, chenaux et bassins.

« Ces péages sont payables par les navires tant français qu'étrangers, en raison de leur tonnage de jauge, des quantités de marchandises et du nombre des voyageurs embarqués et débarqués; ils ne peuvent dépasser un fr. (1 fr.) par tonneau de jauge nette légale; un franc (1 fr.) par voyageur, et cinquante centimes (0 fr. 50) par tonneau d'affrètement ou par tonne métrique de marchandises.

« Les tarifs peuvent comprendre des péages par tonneau de jauge gradués suivant l'espèce du navire, son tirant d'eau, la durée de son stationnement dans le port, le genre de navigation, l'éloignement du pays d'expédition ou de destination, la nature de la cargaison du navire, les opérations faites par lui dans le port au cours d'une escale. Ils peuvent établir des prix réduits d'abonnement ou des exemptions totales ou partielles en faveur de certaines catégories déterminées de navires, tant français qu'étrangers.

« Ils peuvent spécifier des péages par unité de trafic, différents à l'embarquement et au débarquement suivant les diverses natures de marchandises ou les diverses catégories de voyageurs.

« Les tarifs de péages institués conformément au présent article ou des péages similaires en vigueur peuvent être modifiés avec ou sans conditions, dans les limites des maxima fixés par les décrets ou les lois qui

les ont institués, sur la proposition des établissements publics au profit desquels ils sont perçus.

« Les tarifs modifiés ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portés à la connaissance du public pendant un mois par voie d'affiches, et lorsqu'ils ont été homologués par le ministre du commerce, après avis des ministres des travaux publics et des finances.

« Les péages locaux sont recouvrés par l'administration des douanes.

« Ils sont assimilés aux droits de douane pour la forme des déclarations, le mode de perception, et notamment, le recouvrement par voie de contrainte, le mode de répression des contraventions, les règles de compétence et de procédure en cas de contestation sur l'application des tarifs. Toute contravention donnera lieu au payement d'une amende égale au double du péage compromis.

« Les frais de perception et de procédure sont prélevés sur le produit des péages.

Art. 12. — Il est prélevé sur le montant des primes instituées par les articles 2, 3, 6 et 8 de la présente loi une retenue de 4 0/0, qui sera versée à la caisse des invalides de la marine.

Le produit de cette retenue sera affectée :

1° A l'allocation de secours aux marins français victimes des naufrages et autres accidents ou à leurs familles;

2° A des subventions aux chambres de commerce ou à des établissements d'utilité publique, pour la création et l'entretien, dans les ports français, d'hôtels de marins destinés à faciliter à la population maritime le logement, l'existence et le placement, ou de toutes autres institutions pouvant leur être utiles.

At. 13. — La durée de la présente loi est fixée à dix années à partir de sa promulgation.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de son application.

Fait à Paris, le 30 janvier 1893.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,
JULES SIEGFRIED.

Le ministre de la marine, VICE-AMIRAL RIEUNIER.

Le ministre des finances, P. TIRARD.

Le ministre des travaux publics. VIETTE.

L'application de la loi sur l'arbitrage. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies a adressé aux préfets la circulaire suivante relative à l'application de la loi sur l'arbitrage :

Paris, le 23 janvier 1893.

Monsieur le préfet,

La loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers, dont vous trouverez ci-après le texte, a pour but manifeste de prévenir ou d'apaiser les conflits entre le capital et le travail et, par-dessus tout, d'éviter ou d'abréger les grèves. En l'édictant, le législateur a voulu, dans l'intérêt même du développement régulier de notre industrie nationale, mettre à l'abri des perturbations évitables l'existence de la partie la plus nombreuse de la population, celle qui vit uniquement du produit de son travail journalier et dont le sort fait l'objet des préoccupations constantes du gouvernement républicain.

Il appartient à mes collègues de la justice et de l'intérieur de vous adresser, chacun en ce qui le concerne, les instructions nécessaires pour l'application de cette loi, qui investit les juges de paix d'attributions nouvelles (art. 2 et suivants) et comprend (art. 13) dans les dépenses obligatoires des communes et des départements les frais qu'entraînera la tenue des Comités de conciliation et d'arbitrage.

Pour ma part, placé à la tête du département ministériel qui a présenté au Parlement le projet de loi dont il s'agit et auquel vous aurez à transmettre, conformément à l'article 11, copie des procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9, je crois devoir, dès aujourd'hui, en raison de l'importance exceptionnelle de cette loi, vous indiquer dans quel esprit vous aurez à en conseiller, au besoin, et à en suivre, en tout cas, l'application.

I

Les conflits contemporains du capital et du travail résultent, pour la plupart, vous ne l'ignorez pas, monsieur le préfet, de l'expansion de la grande industrie, qui repose non seulement sur le progrès des sciences et des arts, mais encore sur la concentration et l'anonymat des capitaux. Dans cette organisation nouvelle du travail, les ouvriers et les chefs industriels ne vivent plus dans la même intimité que par le passé; ayant moins de rapports personnels, ils se méprennent trop souvent sur la nature de leurs sentiments réciproques. Sous un pareil régime, de simples malentendus se transforment facilement en désaccords profonds et du caractère le plus aigu.

Les observateurs attentifs, les industriels prévoyants n'ont pas tardé

à reconnaître que le meilleur moyen d'éviter l'irritation de ces dissidences, primitivement légères, et de les calmer quand elles se sont exaltées, est de provoquer des contacts plus fréquents et des échanges de vues plus approfondis entre des hommes qui ne se combattent, d'ordinaire, que parce qu'ils manquent des moyens de s'apprécier et de rendre justice à leurs intentions respectives.

L'expérience a partout justifié cette manière de voir, sous l'inspiration de laquelle l'initiative privée a créé, en Angleterre, en Belgique et en Amérique, d'admirables institutions de conciliation et d'arbitrage, qui, mettant les patrons et les ouvriers d'une même usine ou d'une même industrie en relations permanentes, leur permettent d'examiner et de trancher paisiblement, dès qu'elles apparaissent, leurs contestations professionnelles, et font vivre, en définitive, les représentants du capital et du travail dans un loyal accord.

La loi du 27 décembre 1892 a pour but idéal les mêmes résultats et, dès maintenant, elle ouvre la route qui permettra de les atteindre. Cet espoir ne paraîtra sans doute pas chimérique si l'on remarque que, loin de vouloir créer artificiellement un courant d'opinion, le nouveau texte répond directement à des aspirations déjà anciennes, qui s'étaient révélées plus générales et plus pressantes à l'occasion des grèves importantes de ces dernières années.

D'une part, en effet, la tendance à substituer le raisonnement et la discussion pacifique à la cessation brusque et comminatoire du travail à la grève, s'est déjà maintes fois manifestée en France ; d'autre part, plusieurs grèves mémorables s'y sont heureusement terminées par la conciliation ou par l'arbitrage ; enfin, près de la moitié des Syndicats professionnels d'ouvriers, constitués conformément à la loi de 1884, se sont spontanément imposé, par leurs statuts, l'obligation de ne recourir à la grève qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation.

En grand nombre, donc, les patrons et les ouvriers français sont animés déjà de l'esprit même qui a inspiré la loi nouvelle, et cette seule constatation est du meilleur augure pour son influence future et prochaine.

II

La loi du 27 décembre 1892 ne peut être mise en mouvement que par trois catégories de personnes : les patrons, les ouvriers et, à leur défaut, les juges de paix ; mais vous aussi, monsieur le préfet, pourrez contribuer très efficacement à la faire pénétrer dans les mœurs.

Observateur attentif de toutes les perturbations que peut subir l'ordre public, informé le premier de leur apparition, tenu quotidiennement au courant de tous leurs symptômes, vous êtes encore souvent, sollicité

par les intéressés eux-mêmes, d'intervenir dans les conflits industriels comme arbitre officieux et, parfois même, pour faire sentir le poids de votre influence à l'une ou à l'autre des parties. Vous serez donc mieux qualifié que personne pour conseiller aux intéressés de recourir à la loi nouvelle, qui leur fournit les moyens de terminer ces conflits pacifiquement, promptement et d'un commun accord.

Certes, l'arbitrage organisé par la loi de 1892 n'est que facultatif ; on peut le réclamer ou le repousser en toute indépendance ; la liberté de coalition et de grève reste entière, sans aucune restriction. Mais la procédure gratuite instituée par la loi est si simple, elle est si propre à recevoir une application presque instantanée, dans tous les cas, dans tous les lieux et avec le moindre dérangement possible, elle est si respectueuse de toutes les susceptibilités et de tous les intérêts, que vous ne devrez vous faire aucun scrupule de la recommander en toute occurence et sans hésitation.

Cette procédure convient, en effet, aux conflits qui s'étendent à tous les établissements d'une industrie dans plusieurs communes ou dans toute une région, comme à ceux qui n'intéressent qu'un seul atelier, une seule usine ou une section d'usine ; elle s'applique, aussi, aux différends qui surgissent dans les travaux temporaires, à personnel nomade, tels que certains travaux d'agriculture et de terrassements ; elle peut être offerte aux ouvriers qui ont déjà cessé le travail, aussi bien qu'à ceux qui sont résolus à ne recourir à la grève qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Les violations même de la liberté du travail, dont certains grévistes pourraient s'être rendus coupables, ne devront pas vous détourner de faire tous vos efforts pour ramener les parties en lutte à la considération des avantages de la loi du 27 décembre 1892.

En un mot, monsieur le préfet, bien que votre premier devoir, en temps de grève comme toujours, soit de maintenir l'ordre public et d'assurer strictement, à tous, la liberté du travail, je ne vois pas de cas où vous ne puissiez insister pour démontrer la supériorité des procédés institués par cette loi sur tous ceux auxquels on avait, naguère, coutume de recourir. Cette insistance sera d'autant plus efficace qu'elle se produira à une époque plus rapprochée de l'origine des conflits, car c'est précisément au moment où la notion du devoir perd de sa netteté et tend à s'effacer, qu'il est urgent de provoquer des rapprochements et de faire appel à la raison. Trop souvent, jusqu'ici, l'idée de l'arbitrage n'a surgi que quand déjà les esprits étaient aveuglés et les cœurs aigris par des récriminations réciproques, et l'arbitrage n'a donné, dans ces conditions, que des résultats peu décisifs. Vous répudierez avec résolution ces anciens errements et considérerez, avant tout, la loi du 27 décembre 1892 comme un moyen préventif des conflits.

Les ouvriers savent déjà qu'à une époque où l'appui de l'opinion publique est indispensable pour le triomphe d'une revendication quelconque, le plus sûr moyen qu'ils aient de se ménager cet appui est d'exposer publiquement les motifs de leurs réclamations et d'en provoquer franchement la discussion contradictoire. Vous leur rappelerez que la liberté du travail, conquise et consacrée par la Révolution, constitue, pour chaque citoyen, la garantie nécessaire de son indépendance. Vous leur ferez sentir que, désormais, en raison des facilités nouvelles qui leur sont accordées pour débattre et régler sur un terrain neutre, en présence d'un tiers désintéressé, les contestations qui peuvent s'élever entre eux et leurs patrons, les grèves seront plus malaisément compromises et les atteintes à la liberté du travail sans prétexte ni excuse.

Vous pourriez, parfois, vous trouver en présence de grévistes qui, appartenant à des établissements dans lesquels les usages ou les règlements d'atelier ont établi la clause du délai-congé, sembleront croire que la liberté de coalition les autorise à tenir pour nul et non avenu le contrat de louage. C'est là une erreur grave, que vous devrez vous efforcer de dissiper. Collective ou individuelle, la rupture du contrat de louage est, en effet, soumise aux mêmes règles : elle peut donner lieu à indemnité, si les délais habituels, dans tous les métiers où l'usage les a consacrés, n'ont pas été respectés.

Toutefois, alors même que vous vous trouverez en face de la violation accomplie d'une ou plusieurs clauses du contrat de louage, soit par les patrons, soit par les ouvriers, vous devrez, comme dans tous les autres cas, insister pour le plus prompt recours à la procédure de conciliation.

Le gouvernement a, d'ailleurs, la ferme confiance qu'après une très courte expérience, les ouvriers reconnaîtront, d'eux-mêmes, que la loi nouvelle est propre à leur épargner les chômages prolongés et toutes les misères qui en découlent inévitablement. En effet, sans discontinuer de travailler, ils peuvent invoquer sa procédure pour exposer leurs griefs et les faire accueillir, en ne mettant, pour cela, en péril ni leurs salaires, ni la production nationale, dont la prospérité leur importe autant qu'aux chefs industriels.

La preuve sera ainsi bientôt faite que la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage, combinée avec celle du 24 mars 1884 sur les Syndicats professionnels, permet aux ouvriers capables d'apprécier l'économie et la portée de cette combinaison de faire aboutir, sans troubles ni violences, toutes leurs revendications légitimes.

De leur côté, les patrons, conscients de leurs véritables intérêts, se montreront certainement disposés à invoquer ou accepter la procédure nouvelle. Vous ne laisserez échapper, monsieur le préfet, aucune occasion de les y inciter par vos conseils et, le cas échéant, vous userez de

toute votre influence morale sur ceux qui hésiteraient à recourir à l'arbitrage par crainte de compromettre leur autorité en donnant à leurs ouvriers les motifs de leurs décisions et admettant l'intervention de tiers dans le règlement de leurs affaires.

Il est à remarquer, en effet, que, si les industriels français se sont, depuis longtemps et en grand nombre, signalés par la fondation d'institutions de tout genre destinées à améliorer le sort de leur personnel, ils n'ont pas vu toujours leurs sacrifices appréciés à leur juste valeur, parce qu'ils avaient négligé de consulter, au préalable, ceux qui devaient en bénéficier. A plus forte raison quand il s'agit de modifier, dans leurs établissements, les conditions du travail, ont-ils un intérêt majeur à pressentir leur personnel au sujet des changements projetés et de leurs conséquences.

Si, enfin, ces changements donnent lieu à contestation, les patrons peuvent encore, en recourant d'eux-mêmes à la loi sur la conciliation et l'arbitrage ou répondant loyalement aux appels qu'elle permet de leur adresser, coopérer avec efficacité, sans compromettre en rien leur situation, au maintien de la paix sociale et de l'harmonie nécessaire du capital et du travail.

III

Si vous voulez, Monsieur le préfet, considérer les développements qui précèdent comme une sorte de commentaire théorique et pratique de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1892, il ne me restera plus, pour compléter les explications que vous doit le ministre du commerce et de l'industrie, qu'à vous dire quelques mots de l'article 11 de cette loi, le seul dont mon département ait à surveiller directement l'exécution.

Cet article vous prescrit de me transmettre les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9. Vous voudrez bien joindre, chaque fois, à ces pièces le texte de toutes les propositions repoussées par les parties, ainsi que des renseignements complets sur la suite qu'auront donnée les intéressés aux décisions des Comités de conciliation ou d'arbitrage.

Tous ces documents devront m'être adressés sous le timbre de la « Direction de l'Office du travail ».

J'ai épuisé de la sorte, monsieur le préfet, la série des réflexions principales que la loi du 27 décembre 1892 m'a suggérées et qu'il m'a m'a paru utile de vous communiquer. Vous les compléterez certainement par vos propres méditations, éclairées bientôt par les lumières que vous fournira l'expérience, et vous tiendrez sûrement à honneur de ne négliger aucun effort pour rendre aussi salutaire que possible l'action d'une

loi que les plus hautes préoccupations sociales ont inspirée aux pouvoirs publics.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre du Commerce, de l'industrie et des Colonies,
JULES SIEGFRIED.

Circulaire relative à l'emploi des enfants dans les théâtres et cafés-concerts.

Paris, le 26 janvier 1893.

Monsieur le Préfet,

La loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineurs et des femmes dans l'industrie, a déterminé par son article 8 les conditions toutes spéciales dans lesquelles les enfants pourraient être employés dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires.

La part que vous êtes appelé à prendre à l'exécution de cette prescription législative, soit par les autorisations exceptionnelles que vous pourrez accorder, soit par les instructions que vous aurez à adresser aux commissaires de police, est considérable et je compte sur tout votre concours pour assurer le succès des mesures édictées par le Parlement dans un but d'hygiène et de moralisation. Je dois tout d'abord vous faire remarquer que cette disposition nouvelle n'est nullement applicable aux cirques, exhibitions foraines et autres spectacles non sédentaires. La loi du 7 décembre 1874 est toujours applicable dans ce cas; aucune modification ne lui a été apportée. Il en est de même dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un théâtre sédentaire ou non, pour les enfants qui exécuteraient des tours de force périlleux ou des exercices de dislocation. L'âge de 16 ans continue à être exigé sous les pénalités prévues par l'article 1er de la loi du 7 décembre 1874.

Quant aux représentations comme acteurs, figurants, etc., dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires, le contrôle de l'administration porte uniquement sur les enfants des deux sexes âgés de moins de 13 ans. Les commissaires de police doivent dresser procès-verbal contre tout emploi d'enfants dans ces conditions, qui ne serait pas autorisé par vous. Les directeurs de théâtre devront vous adresser avant la répétition qui précède la première représentation une liste nominative des enfants qu'ils désireront employer; cette liste indiquera l'âge de chacun de ces enfants. Vous voudrez bien désigner, pour assister à cette répétition, un fonctionnaire, sur le Rapport duquel vous statuerez immédiatement sur la demande du directeur; copie de votre décision devra être transmise au commissaire de police. Dans le cas où les représentations projetées auraient lieu dans une ville autre que le chef-lieu du département, la

demande devra être adressée avant la dernière répétition, dans un délai que je vous laisse le soin de fixer.

Je vous communique, à titre de renseignement, la circulaire que j'adresse aux directeurs des théâtres de Paris.

Je me réserve d'ailleurs d'autoriser directement l'emploi sur les théâtres, des enfants faisant partie de troupes exécutant des tournées en province et partant de Paris. Les autorisations que j'aurai accordées dans ces conditions seront directement communiquées aux commissaires de police.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien m'accuser réception de la présente dépêche.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes,
DUPUY.

Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur des beaux-arts,
HENRI ROUJON.

Une loi d'amour. — Qui donc prétendait que la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ne peut avoir que des effets nuisibles ? Elle promet d'en avoir de fort agréables, comme nous l'apprend un Rapport supplémentaire sur le budget de 1893, rapport qui vient d'être distribué à la Chambre. Cette loi n'a-t-elle pas prévu un service d'inspection ? L'État s'apprête à l'instituer, et voici — ô aspirants fonctionnaires, oyez cette bonne nouvelle ! — comment il serait organisé :

A tout seigneur, tout honneur ! Occupons-nous, d'abord, de l'état-major. L'État se propose de créer onze emplois d'inspecteurs divisionnaires. A ces hauts bonnets de l'inspection, on ne pouvait, décemment allouer des appointements médiocres ! Le chiffre en serait fixé « de 6.000 à 8.000 francs ». La moyenne ressort à 7.000 francs. Pour onze inspecteurs divisionnaires, l'ensemble des émoluments serait donc de 77.000 francs. Et le rapporteur d'inscrire cette somme au budget.

Puis vient le corps des « inspecteurs et inspectrices départementaux ». Ils seraient au nombre de quatre-vingt-douze — un peu plus de huit par inspecteur divisionnaire. Le projet admet des appointements variant entre 2.400 francs et 5.000 francs. Et l'on porte, de ce chef, en dépense au budget 330.000 francs.

Que si des candidats étaient tentés de faire la moue et s'ils trouvaient bien modiques ces allocations, hâtons-nous de les rassurer. Les appointements ci-dessus sont destinés seulement aux inspecteurs qui auraient envie de ne rien inspecter. Pour ceux-là, pour ceux qui voudraient se

borner à méditer au coin du feu sur les avantages de la nouvelle loi, l'État entend, il est vrai, ne pas dépasser les honoraires qu'on vient de voir; mais que des inspecteurs aillent faire des inspections, qu'ils se livrent à des études spéciales, une indemnité leur sera payée. En bonne justice ne leur sera-t-elle pas due ? Qu'on ose soutenir le contraire !

Et le Rapport d'ajouter gravement, en conséquence : « Frais de tournées aux inspecteurs divisionnaires (3.000 francs) et départementaux (1.500), frais de bureau aux inspecteurs divisionnaires et frais de déplacements divers.., 169.400 francs ». Comme encouragement au travail, c'est un encouragement assez gentil, on l'avouera. Que l'on ose contester, à présent, que la loi du 2 novembre 1892 soit une loi protectrice du travail !

Ce n'est pas tout, d'ailleurs. Poursuivons la lecture du Rapport ; elle est tout à fait édifiante. On demande pour le « traitement de deux employés supplémentaires au service *compétent* de l'administration centrale » — *compétent* est mis là, sans doute, par pure modestie, à la place du mot *spécial*, — 6.300 francs : une goutte d'eau ! Puis pour « indemnités et frais de déplacement au service des mines », 40.000 francs. Puis, pour « frais d'impressions (des impressions de voyages, apparem ment) et de publications... » Ici, aucun chiffre, mais le Rapport ajoute : « Indemnité au secrétaire de la commission supérieure... » Ici encore, nulle indication de chiffres ; seulement la phrase se termine ainsi : «... et dépenses diverses, 25.900 francs ». Pour quelle somme le secrétaire de la commission supérieure pourra-t-il figurer dens ce total ? Pour combien la paperasserie? N'ayons pas l'indiscrétion de tâcher de percer ce mystère.

Que l'on prenne la peine de récapituler ces dépenses. On arrive à un total de 648.000 francs. Telle est la somme qu'auraient à se répartir, suivant les règles qui viennent d'être énoncées, les heureux bénéficiaires de la loi sur la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes. Qu'on prétende, maintenant, que cette loi n'aura servi à personne !

Veut-on nous permettre, cependant, un humble calcul, à propos de cette charge budgétaire de 648.000 francs ? Parmi les grèves si nombreuses qui ont éclaté à la suite des tentatives d'application de la loi du 2 novembre, il en est un grand nombre — le plus grand nombre même, — dans lesquelles une réduction du salaire des femmes a joué le rôle principal. La diminution, qui correspond à une heure de travail, ne dépasse pas, parfois, dix centimes, comme on l'a vu, par exemple, pour la corderie de Nantes. Or, à ce taux, avec 648.000 francs, on pourrait payer 6.480.000 heures de travail, c'est-à-dire assurer la continuation du travail pour un nombre égal de journées. A raison de trois cents

jours de travail par an, ce serait le maintien des anciens salaires pour près de 22.000 ouvrières.

Voilà ce que va absorber l'inspection. Encore si tous les futurs inspecteurs étaient des inspectrices ! Au moins la loi qui ambitionne de protéger les femmes aurait servi à quelques-unes ! Mais, si des « inspectrices » sont prévues, des « inspecteurs » sont admis également par le projet, et quant aux « inspecteurs divisionnaires », ce grade élevé est réservé exclusivement à des hommes. Comme on voit que ces prétendues lois protectrices des femmes n'ont pas été faites par elles ! Mais qu'importe ! Si des industries ont été troublées, si de malheureuses ouvrières ont vu empirer leur situation, si l'État a aggravé l'instabilité de leur sort et accru leur misère, il se sera enrichi, en revanche, d'un corps de fonctionnaires. Ceux-ci devront de fiers remerciements à la loi du 2 novembre. Qu'on vienne soutenir, après cela, que ce n'est pas une bonne loi ? Une vraie loi d'amour (*le Temps* du 23 janvier 1893).

Protection et Liberté. — La caractéristique du mouvement gréviste provoqué par la loi nouvelle sur le travail des enfants, des mineures et des femmes dans l'industrie est sa correction même. Jennes filles ou femmes ont su préciser la raison de leur révolte ; et, lorsqu'elles ne réussissaient pas à obtenir du patron — leur recours direct — la solution équitable, elles n'ont point hésité et, sous la forme de délégations ou de pétitions, elles sont allées droit aux pouvoirs publics, aux auteurs de cette loi dont elles ont à la fois à se plaindre et à se réjouir.

Et, précisément, à la faveur de cette caractéristique, l'observation nous est devenue facile. C'est ainsi que nous avons constaté, dans la classe dirigée comme dans la classe dirigeante, deux camps, celui des protectionnistes et celui des libertaires. Ici, on veut la réglementation ; là, la liberté du travail. De part et d'autre, les arguments semblent décisifs. Les résultats sont là, heureusement, qui parlent non moins.

Ecoutons les ouvrières brocheuses qui, atteintes à leur tour par la loi du 2 novembre, s'adressent en ces termes au ministre du commerce :

Monsieur le Ministre,

La nouvelle loi sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels interdit, en principe, aux femmes employées dans ces établissements tout travail du jour prolongé pendant plus de douze heures consécutives et tout travail de nuit de plus de sept heures.

Si ces dispositions étaient observées, elles auraient pour effet de priver de leurs moyens d'existence les ouvrières employées, dans les ateliers de brochure, à toute une catégorie de travaux qui ne peuvent

s'exécuter que la nuit. La brochure des publications hebdomadaires par exemple, nécessite, une fois par semaine, un travail qui commence dans la soirée précédant leur apparition et qui se prolonge généralement toute la nuit et une partie de la matinée suivante.

Ce travail est fatigant, sans doute, mais il n'a lieu qu'à des intervalles de huit jours, et comme il est largement payé, il permet à beaucoup d'ouvrières de gagner, en une seule séance, un travail équivalent à celui de plusieurs journées ordinaires. S'il était divisé par périodes de sept heures, comme le veut la loi, il faudrait à ces ouvrières, pour se rendre de leur domicile à l'atelier, effectuer un trajet souvent fort long, et cela au milieu de la nuit, à une heure où les moyens de transport font défaut, et pour gagner une somme insuffisante.

La conséquence inévitable serait l'emploi d'un personnel masculin à des travaux qui ont été jusqu'à présent exclusivement exécutés par des femmes et la loi nouvelle, conçue dans un esprit humanitaire de protection, irait directement contre son but et deviendrait persécutrice en fermant à la femme une des rares professions où elle peut honorablement gagner sa vie.

Les ouvrières soussignées espèrent, monsieur le Ministre, que vous voudrez bien prendre en considération les observations qui précèdent, et en faire part à la Commission chargée du règlement d'administration publique destiné à compléter la loi du 2 novembre 1892.

Dans cet espoir, elles ont l'honneur, etc.

D'autre part, les ouvriers et ouvrières de MM. Warnery fils, filateurs à Argis, canton de Saint-Rambert (Ain), au nombre de 117, viennent d'adresser la lettre suivante au ministre du commerce :

Les soussignés ont l'honneur d'exposer à monsieur le Ministre que la récente loi en vertu de laquelle il est interdit aux industriels d'occuper dans leurs ateliers plus de dix heures les personnes au-dessous de dix-huit ans et plus de onze heures celles d'un âge supérieur, a pour eux un effet désastreux. Non seulement, leurs salaires se trouvent réduits, mais les ouvriers auxquels la loi permet de travailler onze heures peuvent le faire et sont réduits à un chômage forcé d'une heure par suite de l'absence des plus jeunes dont le travail est simultané et lié au leur propre.

Les soussignés ne mettent point en doute les bonnes intentions des législateurs ; mais ils pensent que, dans leur genre d'industrie où le travail est peu fatigant et se produit dans des ateliers secs, propres et bien aérés, la journée de onze heures pourrait sans inconvénient être fournie à partir de l'âge de quinze ans au lieu de dix-huit. De cette façon il serait en partie remédié aux inconvénients de la loi.

C'est pour obtenir cette utile modification que de nombreux ouvriers et parmi eux de nombreux pères de familles, ont l'honneur de faire appel, etc.

Plus avisés, selon nous, sont les ouvriers et ouvrières qui, voyant au-delà du moment présent, s'entendent entre eux, et, par leur obstiné refus de reprendre le travail, obligent le patron à tenir compte de leurs légitimes réclamations.

Ainsi ont fait, entre beaucoup d'autres déjà citées, les fileuses de l'usine Loyant-Péan à Nantes.

Elles aussi avaient dû se mettre en grève pour cause de réduction de salaire.

Des apprentis de douze, treize et seize ans, gagnaient dans cette maison 12 sous par jour, les ouvrières 1 fr., 1 fr. 25, quelques-unes 1 fr. 50 alors que dans toutes les autres filatures de chanvre de la région, les prix s'échelonnent entre 1 fr. 40, 1 fr. 50 et 2 fr. pour les ouvrières et ne sont jamais descendus au-dessous de 1 fr. pour les apprenties. Le moyen de réduire encore un salaire de 1 fr. à 1 fr. 25 par jour? C'est ce dont cependant furent menacées les malheureuses qui n'hésitèrent pas et décidèrent la grève. Qu'en est-il résulté ?

M. Loyant vient d'accepter, sans restriction aucune, le règlement voté par l'assemblée des filateurs tenue à Lille, le 28 décembre 1892 et dont voici la teneur :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1893, la journée du travail effectif sera réduite à onze heures.

Art. 2. — Le travail de onze heures sera réglé de la façon suivante : A la mise en marche de la machine, les ouvriers et ouvrières devront être en tenue de travail à leurs métiers respectifs ; ils ne devront quitter cette tenue de travail qu'après l'arrêt de la machine.

Art. 3. — Tout ouvrier qui sera soumis exactement aux prescriptions qui précèdent et qui n'aura pas manqué à son travail dans le courant de la quinzaine, recevra le même salaire journalier que pour douze heures de travail.

Art. 4. — Tout ouvrier qui ne se sera pas conformé rigourensement au présent règlement, ou qui aura manqué à son travail dans le courant de la quinzaine, ne recevra qu'un salaire calculé sur onze heures de travail par jour.

Cette solution est concluante, nous paraît-il. Aux intéressés d'y puiser un enseignement pour l'avenir (*l'Harmonie sociale*).

CLAIRE JEMME.

Statistique théâtrale. L'année 1892 à Paris. — Malgré les bruits et les plaintes de crise dans cette industrie toujours si active chez nous, les 50 ou 60 théâtres au moins de la Seine ont réalisé des recettes sensiblement supérieures à celles de 1891. En attendant leur chiffre, qui sera certainement connu au premier jour, voici le travail et le résultat des 12 mois du 1892 théâtral.

34 théâtres, soit de la moitié des scènes de tout genre, ont donné 148 nouveautés, dont 31 reprises, celles-ci presque nouveautés elles-mêmes, vu la refonte presque entière du personnel, des décors et des costumes et parfois même de la pièce.

L'année a donc été vraiment féconde, en dépit des succès qui se maintiennent aujourd'hui sur les affiches, en qualité de centenaires, bi-centenaires et plus.

Les théâtres qui n'ont rien produit ou créé ont vécu de leur répertoire courant ; ceux de l'ancienne banlieue des drames ou comédies à la mode, car ils ont conservé, d'accord avec les auteurs, les directeurs ou les agences dramatiques, le droit de jouer, même dans leur fraîcheur, le spectacle en grande vogue dans l'intérieur de Paris.

*
* *

Voici, pour les 34 théâtres « producteurs », le tableau de leurs travaux :

Ba-ta-clan	1	pièce	1	acte		—			
Bouffes du Nord	1	—	5	—		—			
Cirque Nouveau	1	—	1	—		—			
Concert Parisien	1	—	1	—	2	tableaux			
Eden	1	—	3	—	5	—			
Fantaisies-Parisiennes	1	—	3	—	5	—			
Folies-Bergère	1	—	1	—	«	—			
Gaîté Rochechouart	1	—	1	—	«	—			
Hippodrôme	1	—	1	—	3	—			
Scala	1	—	1	—	1	—			
Bouffes	2	—	6	—	8	—			
Gaîté	2	—	6	—	17	—	1	reprise	
Grand-Théâtre	2	—	9	—	»	—	«	—	
Nouveau-Théâtre	3	—	10	—	20	—	«	—	
Opéra	3	—	9	—	13	—	«	—	
Théâtre moderne	3	—	15	—	24	—	1	—	
Châtelet	3	—	21	—	54	—	1		
Ambigu	5	—	25	—	33	—	2	—	
Déjazet	5	—	15	—	«	—	2	—	
Folies	5	—	16	—	«	—	1	—	
Porte-St-Martin	5	—	24	—	46	—	2	—	
Renaissance	5	—	15	—	«	—	1	—	

Vaudeville	5	—	15	—	«	—	1	—
Français	6	—	23	—	27	—	4	—
Nouveautés	6	—	13	—	»	—	»	—
Opéra-Comique	6	—	18	—	19	—	4	—
Château d'Eau	7	—	31	—	42	—	»	—
Odéon	7	—	23	—	»	—	1	—
Palais-Royal	7	—	16	—	»	—	2	—
Variétés	7	—	18	—	23	—	1	—
Cluny	8	—	23	—	26	—	2	—
Gymnase	11	—	30	—	»	—	3	—
Menus-Plaisirs	10	—	28	—	»	—	2	—
Théâtre Libre	13	—	33	—	»	—	»	—
	148		450		603		31	

Donc :	10 ont donné		1 pièce		1 ont donné		5 pièces	
	3	— chacun	2	—	6	— chacun	6	—
	3	—	3	—	4	—	7	—
	1	—	4	—	1	—	8	—

Ces 148 pièces, nouvelles ou reprises, représentent :

Œuvres	148
Actes	480
Tableaux	603

Et l'on dit que l'art périclite ! Dans ce monde où chacun cherche toujours à tirer à soi l'assiette aux droits d'auteur, les anciens, — les plus forts, — sont souvent les plus nouveaux. Les nouveaux par contre sont parfois des anciens, des décadents, ce dont ils se vantent ! Et ce qui ne pourrait que préparer et avancer le *Finis Galliæ dramaticæ*[1].

EDM. RENAUDIN.

---

[1] Prochainement, dans tout le détail, le tableau des recettes depuis au moins 1848. E. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1893

NÉCROLOGIE. — Louis Ruau et Antonin Rondelet.

DISCUSSION. — De la baisse du taux de l'intérêt et de son influence sur la situation des ouvriers.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, premier président, membre de l'Institut.

A sa droite prend place, à titre d'invité de la Société, M. L. Jury, manufacturier à Saint-Chamond et président de la «*Société d'études économiques du département de la Loire*» à Saint-Étienne. M. Fréd. Passy signale, à cette occasion, l'activité de cette jeune société (elle remonte au 1er mars 1891) qui compte 150 membres et a déjà tenu une vingtaine de séances, outre des conférences de MM. Paul Beauregard (au nombre de trois) et de M. Passy lui-même. Il souhaite bon succès à une association en si bonne voie.

En ouvrant la séance, M. le président regrette d'avoir à enregistrer la mort de deux membres de la Société.

Le premier, M. Louis Ruau, directeur général honoraire des Monnaies et Médailles, décédé à Toulouse, à l'âge de 67 ans. Ancien fonctionnaire des finances, sa capacité le fit choisir pour représenter la France à Cologne, aux expériences internationales sur le raffinage des sucres avant 1870. Puis, à cette date, il devint chef du cabinet du ministre des finances, poste qu'il quitta en 1875 pour devenir Directeur de la Monnaie et, en 1879, directeur général des Monnaies et Médailles. C'était un homme du plus grand mérite, caché sous une extrême modestie. Il substitua la fabrication des monnaies par l'Etat au régime de l'entreprise et centralisa cette fabrication à Paris.

Le second est M. Antonin Rondelet, décédé à Versailles à l'âge de 70 ans. M. A. Rondelet fut, pendant de longues années, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Il a publié plusieurs ouvrages parmi lesquels nous citerons les suivants : *Du spiritualisme en économie politique*, qui obtint, en 1858, la seconde médaille de l'Académie des sciences morales

et politiques (la premiere échut à M. Henri Dameth) et eut deux éditions, les *Mémoires d'Antoine*, ou notions populaires de morale et d'économie politique, ouvrage couronné par l'Académie française et arrivé à la sixième édition), *la Morale et la richesse* (1864); *Petit manuel d'économie politique* (1867), enfin, les *Lois du travail et de la production*, série de douze conférences faites à Saint-Quentin (1868). Sa parole humoristique et éloquente le faisait volontiers écouter de ses collègues, quoiqu'il alliât trop directement le sentiment, la religion, à la science économique. La maladie l'empêchait de venir à nos séances depuis plusieurs années.

En présentant les ouvrages, offerts à la Société et dont on trouvera la liste ci-après, le secrétaire perpétuel tient à dire tout particulièrement quelques mots des travaux relatifs à l'enseignement et l'expansion de la géographie de M. Émile Levasseur, vice-président de la Société.

M. Levasseur offre, en effet, à la Société d'économie politique, *la France et ses colonies* (géographie et statistique), ouvrage en trois volumes dont la publication est commencée depuis plusieurs années et dont le dernier volume a paru à la fin de décembre. Il profite de la circonstance pour faire hommage à la Société de la collection des livres et atlas qu'il a publiés pour l'enseignement de la géographie ou du moins des principaux volumes que caractérise la méthode de l'auteur. Il y joint une *note* sur la méthode d'enseignement de la géographie qu'il a communiquée au congrès international des sciences géographiques à Berne; il explique dans cette note les motifs qui l'ont conduit à poursuivre l'application de cette méthode et à entreprendre une longue suite de travaux dont la publication a duré trente ans.

Il y a trente ans, l'enseignement de la géographie était beaucoup moins développé qu'aujourd'hui en France. Il portait presque exclusivement sur la géographie physique, politique et historique qui était apprise le plus souvent comme une simple énumération de noms propres; l'enseignement de la géographie commerciale qui figurait sur certains programmes, n'existait pas en réalité, parce que les livres et les maîtres manquaient pour l'enseigner

M. Levasseur a pensé qu'il était désirable de l'introduire dans les écoles et d'en élargir beaucoup le cadre, en ne se bornant pas à énumérer les ports, les canaux, les chemins de fer, et à citer les chiffres de l'importation et de l'exportation, mais en faisant connaître la formation géologique des contrées, le climat, la nature du terrain agricole et ses principales productions, l'extraction des mines et carrières, les industries principales et leur groupement,

la direction et la raison d'être des voies de communication, en donnant sur le commerce les détails nécessaires et en présentant même des considérations sommaires, relativement à la répartition des habitants sur le sol et aux conditions matérielles dans lesquelles vivent les populations. L'ensemble constitue ce qu'il a appelé la géographie économique. Ces notions étaient utiles par elles-mêmes; il n'est pas moins intéressant pour un Français de savoir que le Brésil produit du café et où il le produit, que de savoir que l'Itatiaia est le plus haut sommet de son territoire. Elles avaient de plus le double avantage de contribuer à faire entrer l'étude de la géographie dans une nouvelle voie où la nomenclature cèderait la place à un enchaînement de faits; en effet, la géologie explique en partie le relief, le relief détermine le cours des eaux; le climat en règle l'abondance; la géologie, le relief et le climat font comprendre la productivité du sol et la diversité des cultures; les mines et les carrières sont une conséquence de la constitution géologique; la raison d'être d'un grand nombre d'industries se trouve dans la production agricole et minérale ou dans le régime des eaux; la construction des voies de communication est réglée en partie d'après les accidents du relief et le cours des eaux et en partie d'après la quantité de la richesse produite et le nombre des habitants. Cest ainsi que, d'une extrémité à l'autre de la chaîne, les faits de la géographie physique, politique et économique sont liés entre eux par des relations de cause à effet; leur étude ainsi présentée n'est pas seulement un exercice de mémoire, mais sert au développement de l'intelligence et la géographie prend rang parmi les sciences sociales. « Faire voir et faire comprendre », voilà le double but que M. Levasseur s'est proposé; il a cherché à faire voir en multipliant les cartes sous diverses formes, atlas, cartes murales, il a cherché à faire comprendre en expliquant ou en décrivant chaque chose et en indiquant sa relation avec les autres choses. Son désir était de faire pénétrer ainsi dans l'enseignement la connaissance de certains faits d'ordre économique et le sens de certaines relations économiques; c'était une manière de préparer à l'étude de l'économie politique elle même qui ne figurait alors sur aucun programme officiel de l'enseignement secondaire et de développer les conséquences de quelques-uns de ses principes.

M. Levasseur a fait un premier essai de l'application de cette méthode dans un article du numéro de juin 1862 du *Journal des Économistes*, intitulé « *Grandes routes de commerce* ».

En 1864, il rédigea, sur la demande de M. Marguerin, le pro-

gramme d'économie industrielle et commerciale qui fut appliqué l'année suivante à l'école Turgot; c'est le premier cours de ce genre qui ait été régulièrement inscrit et professé dans un établissement public d'enseignement secondaire. En 1865, il rédigea à peu près sur le même plan le programme d'économie rurale, industrielle et commerciale pour l'enseignement secondaire spécial que venait de créer M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique; il rédigea en même temps pour ce même enseignement les programmes de géographie en première et en seconde année dans lesquels il introduisit de toutes pièces la nouvelle méthode. C'est pour appliquer cette méthode qu'il a commencé à écrire et c'est en 1868 qu'il a publié son premier volume classique, la *France et ses colonies* (géographie et statistique). Ce volume ayant grossi d'édition en édition, l'auteur s'est décidé à faire deux ouvrages distincts : un *Précis de la France et de ses colonies* qu'il a ramené aux proportions d'un livre de classe et l'ouvrage en 3 volumes qu'il offre aujourd'hui à la Société d'économie politique.

Après la guerre de 1870-1871 M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, voulut réformer l'enseignement de la géographie et chargea une commission de rédiger de nouveaux programmes. M. Levasseur, secrétaire de la commission et M. Himly furent les principaux rédacteurs de ces programmes, qui introduisirent dans l'enseignement classique la méthode nouvelle sous le titre de « Géographie physique, politique et économique ». C'est en vue de cet enseignement que M. Levasseur a composé le plus grand nombre de ses livres et atlas classiques. Depuis ce temps, le mot géographie économique est resté dans les programmes et beaucoup de professeurs ont fait passer, chacun suivant son originalité propre, l'esprit de la méthode dans son cours; la géographie, que d'autres causes et d'autres écrivains et M. Elisée Reclus plus que tout autre ont popularisée, a beaucoup gagné en France depuis trente ans; et l'introduction de notions d'ordre économique a contribué à la vivifier et à en étendre les horizons.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par le secrétaire perpétuel et posée par M. E. Cheysson :

DE LA BAISSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT ET DE SON INFLUENCE SUR LA SITUATION DES OUVRIERS.

M. **Cheysson** prend la parole pour exposer la question.

Pour prévenir tout malentendu, dit M. Cheysson, j'écarte les cas où la baisse est produite par la défiance des capitalistes, par le ralentissements des affaires, en un mot par la crise. La situation que j'envisage est celle d'une période normale où cette baisse tient à l'abondance des capitaux, à leur sécurité et à la faible productivité des entreprises, c'est-à-dire aux circonstances générales qui caractérisent aujourd'hui les placements dans les pays les plus avancés.

Vis-à-vis des entrepreneurs, cette baisse agit comme un stimulant, en mettant à leur disposition de l'argent à bas prix et en diminuant ainsi dans leur prix de revient la charge de l'intérêt. De même que l'élévation du taux de l'escompte resserre le mouvement des affaires, de même la baisse de l'intérêt le seconde et la précipite.

Bon nombre d'entreprises, qui seraient un non sens économique avec de l'argent à haut prix, deviennent abordables avec un taux abaissé.

Partout la baisse de l'intérêt poussera l'ingénieur à aborder des immobilisations immédiates devant lesquelles il aurait dû reculer autrefois. Il en sera de même pour l'industriel auquel la baisse de l'intérêt permettra, commandera même d'améliorer son outillage, et d'accroître par cela même la productivité du travail dans son usine.

L'agriculture subit la même influence pour la transformation de ses bâtiments, de ses races d'animaux, de ses outils, de ses méthodes d'exploitation. Comme l'industrie, elle bénéficie du reflux des capitaux découragés de leur placement en valeurs mobilières par la modicité du revenu qu'on en tire. Le crédit agricole, ce fuyant mirage, peut enfin prendre corps. Guidé par la science et disposant de capitaux à bas prix, le propriétaire tient en main tous les moyens d'accroître sa production, et avec elle ses profits. Le jour où elle sera armée de ce double levier, l'agriculture démontrera qu'elle peut devenir la plus fructueuse des industries.

L'orateur rappelle ensuite les effets de la baisse de l'intérêt vis-à-vis des rentiers. Elle les atteint durement et donne ainsi satisfaction aux plaintes des moralistes contre les oisifs.

Pour les débiteurs, les effets de ce phénomène ressemblent à ceux de la découverte de l'Amérique. On a dit justement que Christophe Colomb et les galions chargés de l'or du Nouveau Monde avaient rapporté la libération des dettes de la vieille Europe par la dépréciation de la monnaie et la hausse de tous les prix.

La baisse de l'intérêt équivaut à ces lois de liquidation sociale et d'extinction brusque des dettes dont l'histoire nous offre plusieurs exemples; mais elle n'a pas leur brutalité spoliatrice, leur soudaineté révolutionnaire, et elle agit plutôt à la façon d'une de ces lois lentes et inexorables de la nature, qu'il faut bien subir, puisqu'il est inutile de se révolter contre elles.

Arrivons, dit l'orateur, aux ouvriers proprement dits, à ceux qui vivent du salaire.

En ce qui les concerne, la baisse de l'intérêt, disent les uns, est malfaisante pour les ouvriers, puisqu'elle ralentit pour eux l'incitation à l'épargne. N'étant plus suffisamment provoquée et récompensée par le revenu du capital, l'épargne se décourage, s'abstient et fait place aux consommations improductives ou mauvaises.

Un revenu de 3.000 francs s'obtenait autrefois avec un capital de 60.000 francs; il exige aujourd'hui un capital de 100.000 francs.

Il est ainsi de plus en plus malaisé de devenir rentier et devant la difficulté croissante d'atteindre ce but, combien ne renonceront-ils pas à le viser?

La même cause a sa répercussion sur les institutions de prévoyance et en particulier sur les retraites.

Cette influence se trouve exprimée par les chiffres suivants :

Moyennant un versement annuel de 50 francs pendant trente ans, de 25 à 55 ans, l'ouvrier obtiendra une pension de 410 francs à 55 ans, avec un taux de 5 0/0. Si le taux tombe à 3 1/2 0/0, la pension sera réduite à 270 francs, c'est-à-dire de plus du tiers (34 0/0). Pour obtenir une pension de vingt-sous par jour (360 fr.) à 55 ans, il aura à s'imposer, pendant trente ans à partir de 25 ans, une retenue annuelle qui sera de 41 francs avec le taux de 5 0/0, mais qui devra s'élever à 66 fr. 70 avec celui de 3 1/2 0/0.

C'est là un fait très grave pour le travailleur. S'il est vrai qu'il soit dû en partie à l'emploi des fonds des caisses d'épargne en rentes de l'État, on ne peut s'empêcher d'être frappé de cette conséquence de l'épargne populaire qui, en contribuant à la baisse de l'intérêt, rend ainsi plus difficile pour le déposant la constitution même de la retraite, objet et raison d'être de ses privations. C'est pour ses vieux jours qu'il économise et le succès lui-même de ses efforts en éloigne le but : pénible antinomie, qui peut se retourner contre l'épargne et en tarir la source.

En présence des effets de la baisse de l'intérêt, l'ouvrier qui veut assurer sa vieillesse contre la misère est désormais con-

damné à l'une ou l'autre de ces fâcheuses extrémités : ou bien augmenter d'un tiers le prélèvement annuel sur son salaire, ou prolonger de quatre ou cinq ans sa période d'activité, par exemple en prenant sa retraite à 65 ans au lieu de 60 ans ; ou enfin réduire sa pension d'un tiers. Si le taux de l'intérêt s'abaissait, non pas seulement à 3 1/2 0/0, mais à 2 1/2 0/0 comme en Angleterre, la réduction ne serait plus du tiers, mais elle dépasserait la moitié.

Quelle que soit celle de ces alternatives que l'on envisage, la pension devient tellement inaccessible ou modique qu'elle semble illusoire. Un tel effort, et si long et si difficile, pour un si mince résultat vaut-il la peine d'être tenté ? N'est-il pas plus simple et plus pratique de vivre au jour le jour, sans s'imposer des privations que la force inéluctable des choses rend décidément stériles, qui font peser sur toute l'existence de l'ouvrier une contrainte maussade et l'enveloppent, d'après le mot de Proudhon, d'une sorte de brouillard gris et morne que n'éclaire aucune embellie? Au demeurant, puisqu'il est impuissant à se procurer par lui-même une pension pour ses vieux jours, n'est-ce pas à l'État et au patron qu'incombe à sa place ce devoir de prévoyance, qui dépasse les efforts individuels du travailleur ?

C'est ainsi que la baisse de l'intérêt agit puissamment à l'heure actuelle dans le sens du recours à l'État. De toutes parts, on le met nettement en demeure de conjurer les inconvénients qu'elle produit.

Les sommations les plus impérieuses dans ce sens proviennent aujourd'hui du monde de la mutualité qui proteste contre l'application d'un taux réduit d'intérêt pour les versements à la Caisse nationale de la vieillesse. L'orateur rappelle alors les diverses mesures législatives qui ont successivement modifié la loi du 18 juin 1850 qui avait institué cette Caisse en lui donnant pour base (art. 3) la table de Deparcieux et l'intérêt de 5 0/0.

Il cite enfin la loi du 20 juillet 1886, dont l'article 12 dispose « qu'un décret du Président de la République fixe au mois de décembre de chaque année, en tenant compte du taux moyen des placements de fonds effectués par la Caisse pendant l'année, celui de ces tarifs qui doit être appliqué l'année suivante ».

Depuis 1886, le décret annuel prévu par cet article avait réduit de 5 à 4 0/0 le taux de l'intérêt. Mais cette réduction était encore insuffisante. L'intérêt moyen des placements faits par la Caisse des retraites, qui était, en 1889, de 4,25 0/0, était tombé en 1891 à 3,38 0/0. En outre, l'intérêt moyen de l'ensemble du por-

tefeuille, qui baisse chaque année, est menacé de conversions qui le réduiront encore. Aussi, à la fin de l'année dernière, la Commission supérieure a-t-elle demandé l'abaissement du taux à 3 1/2 0/0. Tel a été, en effet, le taux admis pour 1892 par le décret du 27 décembre 1891 et confirmé pour 1893 par celui du 28 décembre 1892.

Cette décision a causé une très vive émotion parmi les mutualistes, qui ont organisé toute une campagne de pétitionnement auprès des conseils généraux, des chambres et du gouvernement, pour demander l'allocation d'un taux de faveur inscrit dans la loi ou au moins celle d'une subvention spéciale conjurant pour eux les effets de la baisse de l'intérêt.

Si l'on entre dans la voie dangereuse de la fixité du taux de l'intérêt et si l'on s'écarte des principes, il est impossible, dit M. Cheysson, de limiter d'avance les sacrifices imposés ainsi au Trésor, à cause des spéculations auxquelles donne lieu l'attribution d'un taux de faveur. Du moment où une fissure est ouverte dans le budget, c'est à qui tentera de s'y glisser et de l'élargir.

Ce moyen de satisfaire les réclamations des mutualistes étant écarté par des raisons de principe, sur lesquelles on ne peut transiger, il reste l'allocation de la subvention qu'ils réclament et que l'on peut leur accorder dans la mesure du préjudice que leur a infligé le régime financier auquel les a soumis l'État. C'est une question de justice, de bienveillance et de politique vis-à-vis de l'armée de la mutualité. Ses membres sont une véritable élite et bien loin d'entraver le mouvement qui les recrute, c'est un devoir public que de le faciliter et de l'encourager.

A procéder ainsi, le Parlement et le pays gagneront de ne pas contracter d'engagements illimités sur lesquels on a toujours peine à revenir, de savoir à chaque instant où ils vont, de mesurer exactement leurs sacrifices d'après les besoins réels, enfin de se ménager le moyen de s'arrêter à temps, dans le cas où ils s'apercevraient qu'ils ont fait fausse route.

Tels sont les griefs formulés par certains amis des ouvriers contre la baisse de l'intérêt qui rend, d'après eux, illusoire, la constitution des retraites et nécessaire l'intervention de l'État.

Mais il est d'autres personnes, M. Cheysson est du nombre, qui, sans méconnaître cet inconvénient, croient qu'il est largement compensé par des avantages supérieurs.

Cette activité, disent-elles, que la baisse de l'intérêt imprime aux affaires, augmente la demande des bras et fait hausser la main d'œuvre.

Elle permet, si même elle ne l'impose, l'amélioration de l'outillage. Elle accroît ainsi la productivité du travail et par suite le salaire lui-même, d'après la théorie aujourd'hui acceptée par la science économique et heureusement substituée à celle « du fonds des salaires ».

Cette hausse des salaires résulte encore presque forcément de la progression incessante du capital, alors que la masse des travailleurs manuels n'augmente pas, si même elle ne diminue par la désertion des campagnes et l'exubérante végétation du petit commerce urbain.

Ainsi l'accroissement du capital qui engendre la baisse de l'intérête ngendre en même temps la hausse de la main-d'œuvre, dont l'offre reste stationnaire et dont la demande s'accroît de plus en plus.

« Pendant que les ouvriers s'agitent, dit M. Levasseur, ils remarquent à peine une révolution sociale beaucoup plus efficace pour leur bien-être que n'est la liberté des grèves ; c'est le déplacement d'équilibre que se produit lentement, par la seule force des choses, entre l'intérêt du capital qui diminue avec l'abondance, et le salaire du travail qui augmente avec la productivité de la main-d'œuvre et la richesse générale de la société[1]... »

En abaissant le prix de revient des produits manufacturés, le taux de l'intérêt les rend plus accessibles aux ouvriers, qui voient ainsi l'augmentation des salaires et la réduction des prix converger pour l'amélioration de leur bien-être.

Que le *standard of life* des ouvriers se soit grandement élevé, c'est ce que l'on ne saurait sérieusement mettre en doute après les belles études de MM. de Foville et Levasseur pour la France, de MM. Giffen et Leone Levi pour l'Angleterre, à n'en pas citer d'autres. L'ouvrier est mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé, qu'il ne l'était autrefois. L'abondance du capital et la baisse de l'intérêt peuvent revendiquer leur part dans ces heureux rés ul tats.

Pour les travailleurs qui veulent et peuvent s'élever, le crédit est à meilleur compte. La baisse de l'intérêt facilite aussi leur établissement et leur ascension sociale.

C'est surtout au point de vue du logement que cette baisse peut se montrer bienfaisante. Sans doute, jusqu'ici, la hausse du prix des terrains dans les villes et les spéculations ont en général masqué pour les loyers urbains l'influence de la baisse de l'inté-

---

[1] *La population française*, t. III, p. 289.

rêt. Je sais aussi, dit M. Cheysson, combien le logement ouvrier est insuffisant et quel vigoureux effort il réclame pour être amélioré. Mais il n'est pas douteux que, repoussés des valeurs mobilières par la modicité de leur revenu, les capitaux seront bien obligés de refluer vers les immeubles, suivant l'exemple que donnent les Compagnies d'assurances en quête d'emplois fructueux ; qu'ils se feront concurrence et subiront ainsi à la longue la baisse de l'intérêt sous forme de réduction des loyers.

Cette baisse laissera sur ce chapitre si lourd du budget de l'ouvrier (environ 15 à 20 0/0 du total de ses dépenses), un excédent disponible, bien supérieur au supplément de cotisation qu'exigerait le maintien de sa pension au chiffre antérieur dans une société de secours mutuels[1].

Si, au lieu d'une simple location, les ouvriers veulent devenir propriétaires de leur maison, cette ambition qui était autrefois chimérique pour la plupart d'entre eux avec l'intérêt à 5 0/0, leur est singulièrement facilitée avec de l'argent à 3 0/0 ou même à 2 1/2 0/0 comme en Belgique. Dans ce cas, il n'en coûte pas plus annuellement pour acquérir sa maison en quinze ou vingt annuités, comprenant le loyer et l'amortissement, qu'autrefois pour acquitter le simple loyer d'un taudis.

C'est là assurément un fait considérable. Pourquoi passe-t-il inaperçu, tandis que l'on s'émeut et l'on s'agite autour de la réduction des retraites? Dira-t-on que la propriété de la maison est inaccessible à l'ouvrier et que dès lors cet avantage est théorique et idéal, alors que le tort fait aux retraites n'est que trop réel? Parler ainsi, ce serait méconnaître la puissance qui réside dans l'association ouvrière pour résoudre ce problème de la maison salubre et à bon marché ; ce serait nier les merveilleux résultats accomplis sous nos yeux en Italie, en Belgique, en Angleterre, aux États-Unis, par les *Building societies*, par les sociétés coopératives de construction[2]. Il dépend de nous d'imiter ces beaux exemples et d'utiliser, au profit de l'acquisition du foyer domestique, cette force émancipatrice que contient la baisse de l'intérêt de l'argent[3].

---

[1] Si un logement revient à 4.000 francs, une réduction en capital de 1 0/0 sur le taux de l'intérêt équivaut à 40 francs d'économie annuelle pour le loyer. Avec cette somme de 40 francs on peut faire face à la même réduction de 1 0/0 sur le taux de l'intérêt pour une pension de 800 francs à 55 ans.

[2] Voir la *Société coopérative de construction, la pierre du foyer*, par E. Cheysson (Masson, éditeur).

[2] Voir la *Question de l'habitation en France et à l'étranger*, par le même (Masson).

La propriété de la maison — l'orateur n'a plus à le démontrer ici — c'est le bien-être, c'est la dignité et la sécurité de l'ouvrier, c'est sa retraite assurée par la régularité de la vie et par l'épargne, c'est l'affranchissement et la consolidation même de la famille. Or nous sommes tous ici d'accord qu'en matière sociale, hors de la famille il n'y a point de salut et que seule la famille possède le secret des réformes vraiment efficaces.

De pareils bienfaits dépassent de haut l'inconvénient d'une capitalisation plus lente pour les retraites. C'est à la famille qu'il faut revenir, là comme toujours, pour dénouer les situations inextricables.

Si l'on sait utiliser pour la constitution du foyer domestique la réduction du loyer de l'argent, ce phénomène, loin de mériter les anathèmes qu'on lui prodigue, aura fait en réalité œuvre de progrès démocratique et de paix sociale.

M. **Frederiksen** a plus de confiance que M. Cheysson, pour l'amélioration du sort des ouvriers, dans l'élévation des salaires que dans les effets des caisses de retraites. Cette élévation du salaire est plus intéressante à la fois pour l'ouvrier et pour la société.

D'autre part, le salaire ne dépend pas de l'intérêt des capitaux, mais de la productivité de ceux-ci. Quand le taux de l'intérêt baisse, il peut s'ensuivre, à la rigueur, un exhaussement du taux des salaires, par une conséquence de l'abondance même des capitaux.

Mais, d'autre part, il y a des pays où l'intérêt des capitaux est très élevé, et où les salaires atteignent également des taux très hauts.

En somme, l'orateur est l'ennemi des solutions absolues, car le problème de la relation entre les diverses forces économiques n'est rien moins que simple.

M. **E. Levasseur**, lui aussi, est l'adversaire des affirmations absolues.

Il pense que la productivité du travail est une des causes. et non des moindres, de l'élévation du salaire. Mais, encore une fois, ce n'est pas là une loi absolue. Il y a d'autres causes qui agissent dans le même sens; ainsi, les domestiques femmes sont payées maintenant, à Paris spécialement, au moins le double de ce qu'elles gagnaient il y a trente ans, et pourtant la productivité de leur travail n'a pas doublé.

Il y a des moments où l'intérêt des capitaux est bas, et où les affaires sont languissantes, etc.

Mais M. Cheysson n'a pas eu l'intention de s'occuper de cas particuliers ; il n'a visé que l'état général de la Société. Il est d'accord avec tous les assistants quand il montre le taux de l'intérêt s'abaissant d'une façon continue et les salaires s'élevant. Il n'existe pas de remède direct pour empêcher la baisse de l'intérêt, et cette baisse a une sorte de compensation économique dans la hausse des salaires.

M. **Adolphe Coste** dit qu'on considère souvent, en économie politique, la plus-value des capitaux et la baisse de l'intérêt comme ne formant qu'un seul et unique phénomène.

Théoriquement, cela peut être vrai, mais dans la pratique l'une ou l'autre forme du phénomène entraîne des conséquences très différentes. Jusqu'à ce jour nous avons surtout assisté à la hausse des valeurs mobilières et des immeubles, mais non à la diminution des revenus des titres et encore moins à la réduction des loyers. Sans doute la plus-value des capitaux mobiliers, en modifiant le taux de capitalisation des revenus, a eu une certaine répercussion sur les conditions auxquelles se font les emprunts industriels. Les Compagnies de chemins de fer, notamment, ont profité de la hausse de leurs obligations, parce qu'elles ont pu écouler journellement leurs nouveaux titres d'emprunt à des cours plus favorables ; il en a été de même pour un certain nombre de grandes Compagnies par actions ; mais il est douteux que la masse des emprunts industriels ait profité dans la même proportion de l'abaissement du taux de capitalisation, parce que les emprunteurs ne peuvent point, en général, s'adresser directement, comme les grandes Compagnies, au marché des capitaux qu'on appelle la Bourse. Cette observation s'applique, en tout cas, avec beaucoup plus de force, aux loyers des immeubles : ceux-ci n'ont point baissé en chiffre absolu, si l'on considère surtout les loyers d'habitation payés par les travailleurs ou la petite bourgeoisie. Les maisons reviennent plus cher aux propriétaires par suite de la plus-value des terrains et des bâtiments, les locaux sont peut-être un peu plus hygiéniques ou plus confortables, mais en définitive la charge des loyers reste la même pour le grand nombre des consommateurs. Dès lors, on n'aperçoit guère cette compensation dont parlait M. Cheysson, à la faveur de laquelle l'ouvrier faisant une économie notable sur la dépense de son loyer, pourrait aisément accroître son épargne en vue de la retraite, de manière à

regagner ce que la baisse du taux de l'intérêt lui ferait perdre dans l'accumulation de son petit capital. M. Coste désirerait beaucoup que cette compensation pût se réaliser, mais elle ne lui paraît pas malheureusement très probable : il ne croit pas que les loyers diminuent avec le taux de l'intérêt, il pense, au contraire, qu'ils s'élèvent, en général, avec l'augmentation des salaires et des revenus.

M. Alph. Courtois cherche la solution de la question présentée par M. E. Cheysson dans les principes exposés par les maîtres.

L'entrepreneur d'industrie quand il projette de se livrer à une production consulte successivement les marchés d'approvisionnement de capitaux, du travail et des agents naturels. Il en déduit un aperçu du prix de revient et s'il trouve un écart suffisant entre ce prix de revient et le prix probable de vente, il traite avec les trois facteurs (capital, travail et agents naturels). Mais pour cela il s'adresse à trois marchés différents, sans rapports les uns avec les autres et si le capital, par exemple, offre ses services à bas prix il n'en fait pas profiter le travail mais en garde pour lui tout l'avantage, l'ajoutant à son propre bénéfice s'il le peut! Et en effet, la concurrence ne tarde pas à lui susciter des rivaux qui, comme lui, trouvent sur les mêmes marchés, des auxiliaires aux mêmes conditions avantageuses et le contraignent, sous peine de voir ses acheteurs aller à eux, à abaisser ses prix de vente; et c'est ainsi que l'avantage de la baisse du loyer des capitaux par exemple, finit, à l'état de liberté par aller aux consommateurs.

Or l'ouvrier est à la fois travailleur et consommateur. Comme consommateur, à condition égale de sécurité, nous voyons qu'il profite de l'abaissement du taux de loyer des capitaux. En est-il de même comme travailleur? A ce point de vue son salaire s'accroît ou diminue selon que le nombre de ses camarades de labeur diminue ou s'accroît ou selon que les occasions de travail s'accroissent ou diminuent. Le premier des deux motifs n'a aucun rapport avec les mouvements du marché des capitaux ; mais le second? Il est évident que l'abaissement du loyer des capitaux, toutes circonstances égales d'ailleurs, favorisera des entreprises qui sont pour l'ouvrier des occasions de travail. Comme travailleur il a donc aussi intérêt à voir le loyer des capitaux en baisse.

M. Thierry-Mieg fait remarquer que les capitalistes qui possèdent des valeurs mobilières ont une compensation à la baisse de l'intérêt dans l'augmentation du capital représenté par ces

valeurs. Ansi, par exemple, les actions du chemin de fer du Nord, qui valaient 1.000 francs en 1870, valent aujourd'hui 1800 ou 1900 fr. et des autres valeurs analogues accusent des majorations du même genre.

Quant au taux des salaires, il sera généralement bas dans les pays où le taux de l'intérêt est très élevé, comme en Algérie, par exemple, et *vice versa*.

M. Gustave Roy pense que ce qui importe à l'ouvrier, c'est plutôt l'activité des affaires que la baisse du taux de l'intérêt. Cette baisse, en effet, est souvent plutôt un signe du ralentissement de l'esprit d'entreprise, qui est lui-même lié à la baisse des salaires.

Or, aujourd'hui, nous assistons à un phénomène de cette nature : les capitaux, alors se portent vers les valeurs les plus sûres, se contentant, en échange de la sécurité, d'un intérêt peu élevé. Du reste, les pouvoirs publics ont tout fait pour amener ce découragement de l'esprit d'entreprise, en supprimant dans la mesure du possible, notre exportation, en enlevant à notre marine une partie du frêt qui la fait vivre, en lui imposant des pertes mal compensées par les primes artificielles dont on l'a dotée.

M. Cheysson demande à répondre rapidement aux objections de M. Frederiksen et à la question de M. Coste.

Pour M. Frederiksen, il le fera d'un mot et se bornera à rappeler qu'au début même de son exposé, il a précisé le terrain, en déclarant qu'il excluait le cas où la baisse résultait des crises pour n'envisager que celui d'une situation normale.

Quant à M. Coste, qui a dit ne pas apercevoir très nettement la relation entre la réduction de l'intérêt et celle des loyers, M. Cheysson reprend, pour le bien convaincre, ses démonstrations sur le courant des capitaux que la modicité du revenu des placements mobiliers doit faire refluer sur les immeubles. C'est ce qui a lieu pour les réserves des compagnies d'assurance, dont les calculs ont été faits sur le taux de 4 0/0 et qui ne peuvent le réaliser qu'en achetant ou en faisant bâtir des maisons.

Dans les pays étrangers, qui tous, sauf la France et l'Angleterre, pratiquent pour les caisses d'épargne le régime du libre emploi au lieu de celui de l'adduction forcée dans les coffres du Trésor, les fonds des déposants sont souvent placés en immeubles. Par la loi du 9 août 1889, la Belgique a mis les fonds de sa caisse générale d'épargne et de retraite à la disposition des habitations ouvrières et cela, moyennant un intérêt de 3 et même de 2 1/2 0/0.

Malgré le régime très restrictif qu'elles subissent, nos caisses d'épargne de Marseille et de Lyon ont pu, sur leur fortune personnelle, aider de diverses manières des entreprises de maisons ouvrières dans ces deux villes.

On y voit les résultats déjà considérables obtenus par ce premier et timide essai de liberté et l'on peut pressentir ceux que donnerait l'affranchissement, tel que le demandent les réformateurs des caisses d'épargne, tel même que l'accorde la loi en préparation. La Société de Lyon a construit 65 maisons avec 647 logements confortables et salubres, dont le loyer est de 25 à 30 0/0 inférieur à celui des taudis qu'ils remplacent. Elle a non seulement abaissé le loyer pour ses locataires, mais, par voie de concurrence, elle a réagi sur le cours général des loyers et M. Mangini déclare, de la façon la plus formelle, qu'en établissant dans chaque quartier des îlots de maisons ainsi comprises, on fera, par une heureuse contagion, diminuer les loyers ambiants. Que serait-ce donc si, en outre de ces beaux efforts de capitalistes philanthropes, les ouvriers eux-mêmes se mettaient de la partie, comme leurs camarades anglais et américains, et appliquaient aux sociétés coopératives de construction les ressources et l'activité qu'ils gaspillent trop souvent ailleurs ? La baisse de l'intérêt leur fournirait de précieuses facilités pour se frayer la voie vers ce but si désirable : la propriété de leur maison.

M. Cheysson se croit donc en droit de repousser les réserves et les doutes de son collègue et ami, M. Coste, et de maintenir son affirmation que le bienfait produit ou à produire par la baisse de l'intérêt en regard du loyer dépasse de haut l'inconvénient de ce phénomène par rapport à la constitution des retraites.

M. **Frédéric Passy**, *président*, résume la discussion.

Il y a, dit-il, deux façons d'entendre la baisse de l'intérêt; ce qui explique la diversité des opinions exprimées au sein de la société. Il y a des mouvements de baisse passagers et relatifs ; et il y a la tendance générale qui, à travers des oscillations, marche vers la baisse.

Qu'il y ait, comme vient de le dire M. Roy, des baisses d'intérêt fâcheuses, parce qu'elles sont le signe ou la conséquence de l'affaiblissement de l'esprit d'initiative et d'entreprise ; cela est incontestable. Mais, cette réserve faite, il semble difficile d'admettre, qu'à conditions égales, il ne soit pas plus avantageux de voir le capital abondant et à bas prix. M. Courtois, dans ses observations, montre l'entrepreneur (le mot étant pris dans le sens le plus

général) obligé de s'adresser à trois marchés différents : le marché des capitaux; le marché des agents naturels ou des matières premières autrement dit des éléments de travail; et le marché de la main-d'œuvre. Et il estime que le plus au moins d'activité de la demande ou de l'offre sur l'un de ces marchés n'influe point sur les autres. Il est permis de se demander si cela est tout à fait exact, et si, de l'un à l'autre, il n'y a pas comme entre des vases communiquant des influences réciproques plus ou moins puissantes. Le capital plus ou moins offert, les éléments de travail plus ou moins abordables, c'est une impulsion plus ou moins vive donnée à l'esprit d'entreprise, et, par conséquent, une demande plus ou moins active de bras. On a dit avec raison que la chose essentielle, c'est la production du travail; ce que Michel Chevalier appelait la valeur productive de l'unité humaine. Mais M. Levasseur a fait observer avec raison que l'abondance et le bon marché des capitaux contribuent à la puissance productive du travail.

C'est par là que le perfectionnement de l'outillage influe si considérablement sur le progrès. Adam Smith signalait ce résultat prodigieux de la division du travail et de l'emploi des machines. une journée d'homme suffisant à produire 4.800 épingles. Dans un des derniers numéros du *Journal des économistes* on a pu lire qu'au Connecticut, avec 70 machines marchant pour ainsi dire toutes seules, quatre hommes produisent par jour 7.500.000 épingles, soit 1,875,000 par tête; c'est un peu moins de 400 fois autant qu'à l'époque d'Adam Smith. Il y a peu de cas dans lesquels la progression soit aussi considérable et aussi manifeste; mais la loi est partout la même.

Donc, s'il y a des baisses d'intérêt fâcheuses, ce sont celles qui ralentissent le perfectionnement des procédés et l'esprit d'innovation; non la baisse générale et régulière qui les favorise. C'est de cette dernière, dit M. Passy, que M. Cheysson a entendu parler. C'est une étude d'ensemble, une étude théorique qu'avec sa science d'ingénieur et de mathématicien il a entendu présenter.

La question ainsi comprise, M. Passy pense ou plutôt répète, puisqu'il a déjà eu l'occasion de s'en expliquer, que la baisse de l'intérêt est bienfaisante dans son ensemble. C'est un des signes de la civilisation. L'un des éléments de l'intérêt n'est-il point le risque; et, à côté de l'insécurité inhérente à chaque entreprise, insécurité dont l'appréciation spéciale motive des différences d'intérêt parfois considérable, n'y a-t-il pas l'insécurité générale qui va se réduisant à mesure que se perfectionne le régime écono-

mique ou politique d'une société, que les mœurs y sont meilleures et les lois plus respectées?

Ce qui n'empêche pas, répète M. Passy, qu'il ne convienne de tenir grand compte des observations de M. Roy. Et, à l'appui de ces observations, il cite l'anecdote suivante dont la société paraît vivement frappée.

J'interrogeais un jour, dit-il, les élèves d'un des cours de comptabilité commerciale de la ville de Paris, dans lesquels Mlle Malmanche a eu le grand mérite de faire introduire des notions élémentaires d'économie politique. On sait que ces cours sont surtout suivis par de jeunes ouvrières désireuses de compléter leur instruction et d'améliorer leur situation. J'avais posé à l'une d'elles quelques questions sur le capital.

Prenant une pièce de cinq francs, et la plaçant devant moi : Mais, lui dis-je, si je vous prête cette pièce de cinq francs et que vous me la rendiez au bout d'un an avec 0 fr. 25 ou 0 fr. 50 en plus, où prendrez-vous cette somme supplémentaire qu'on appelle l'intérêt? Est-ce qu'elle aurait fait des petits cette pièce de cinq francs? » — C'était dans toute sa brutalité l'argument d'Aristote sur la stérilité de l'argent.

« Mais, monsieur, me répondit la jeune personne, avec cinq francs, je puis acheter en demi-gros un peu de mercerie que je revendrai sept ou huit peut-être. Et je recommencerai ensuite. Ou bien, je puis me procurer des boutons, du lacet, une modeste garniture de robe qui me permettra de gagner trois francs dans ma journée au lieu de gagner vingt ou trente sous. Il est bien juste que je vous donne une petite part du bénéfice que vous me permettez de réaliser en vous privant de vous servir vous-même de votre argent ».

Encouragé par cette réponse « je poussai l'épreuve plus loin. Mais, dis-je, vous aimerez toujours mieux payer un petit intérêt que d'en payer un gros ».

« Cela dépend, Monsieur, me fut-il répondu. Si l'intérêt est bas parce que les affaires languissent et ne donnent pas de bénéfices, ce n'est pas un avantage ».

« Alors, ajoutai-je, vous allez me soutenir qu'il peut être bon de payer un gros intérêt ». — Certainement, Monsieur, si les capitaux sont recherchés parce qu'il y a beaucoup d'activité industrielle et commerciale et s'ils produisent beaucoup à celui qui les emploie, il est naturel qu'ils produisent aussi beaucoup à celui qui les leur prête. J'aimerais mieux payer 10 pour gagner 20 que de payer 3 pour gagner 4 ».

Et voilà, conclut M. Passy, comme quoi notre collègue M. Chailley-Bert a cent fois raison de déclarer l'insuffisance de l'enseignement économique. Si nos députés et sénateurs, pour ne parler que d'eux, en savaient autant que cette jeune personne et que quelques autres dont j'ai pu apprécier le bon sens, ils ne voteraient pas tout ce qu'ils votent et ne repousseraient pas tout ce qu'ils repoussent.

La séance est levée à onze heures moin cinq.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1891-1892. — *Lyon*, 1892, in-8.

Economia politica, par DON CLEMENTE VIDAURRE Y ORUETA. Tomo I°. — *Tolosa*, 1892, in-8.

Le Littoral. — Conférence de M. BRELAY *à la Sociélé scientifique et littéraire de Cannes ; Le malentendu social au point de vue scientifique et littéraire.* — In-folio.

L'enseignement de l'économie politique en France, par JOSEPH CHAILLEY-BERT. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

W. SPEISER. *La Bourse de Bâle.* — *Bâle*, 1892, in-8.

Association française pour l'avancement des sciences. M. JULES MARTIN. *Les chemins de fer au point de vue de la sécurité.* — *Paris*, 1892, in-8.

L'impôt sur les opérations de Bourse et le marché financier français. Une solution. — *Paris*, 1893, in-4.

Ministère du commerce. Office du travail. Notices et comptes rendus. Fasc. II. Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche. — *Paris*, 1892, *in*-8.

Camera di commercio italiana di Parigi. Rapporto sommario dei lavori compiuti dalla Camera durante l'anno 1892. *Letto dal Presidente all' Assemblea generale ordinaria dei soci, tenuta il* 27 *dicembre* 1892. — *Paris*, 1893, in-4.

La statistique de l'enseignement primaire. Rapport présenté par M. E. LEVASSEUR. — *Rome*, 1892, in-4.

Note sur la méthode d'enseignement de la géographie proposée par M. LEVASSEUR. In-8.

Cours de géographie, par E. EEVASSEUR, 1re *et* 2e *années.* — *Paris*, 1890-91, 2 vol. in-18.

Précis de la géographie physique, politique et économique de l'Eu-

rope, moins la France, avec tableaux de statistique en appendice, par E. Levasseur. — *Paris* (s. d.), in-18.

Petit atlas de l'Europe (moins la France). Cartes dressées pour l'intelligence du Précis de géographie de l'Europe, par E. Levasseur *et* Ch. Périgot. *Édit. entièrement refondue*. — *Paris*, (s. d.), in-12.

Précis de la géographie physique, politique et économique de la France, avec l'Algérie, les colonies et les protectorats, suivi de tableaux de statistique en appendice, par E. Levasseur. — *Paris*, 1891, in-18. — *L'atlas*, par Levasseur *et* Ch. Périgot. *Édit. entièrement refondue*. — *Paris*, (s. d.), in-12.

Précis de la géographie physique, politique et économique de la Terre (moins l'Europe), avec tableaux de statistique en appendice, par E. Levasseur. 4e édit. — *Paris*, (s. d.), in-18. — *Atlas*, par E. Levasseur *et* Périgot. *Édit. entièrement refondue*. — *Paris*, (s. d.), in-12.

La France et ses colonies, par E. Levasseur. Nouv. édit. — *Paris*, 1890-93, 3 vol. in-8.

Le deuxième livre de géographie, par E. Levasseur *et* G. Niox. *La France et ses colonies*. — *Paris*, (s. d.), in-4.

Atlas élémentaire, par E. Levasseur. — *Paris*, (s. d.), in-4.

Atlas scolaire. Cours complet de géographie... conforme aux programmes officiels du 27 juillet 1892 (*cours moyen*), par E. Levasseur. — *Paris*, 1889, in-4.

L'Europe, par E. Levasseur, avec la collaboration de MM. Hahn, Trouessart et Deniker. — *Paris*, 1892, in-4.

Compte rendu statistique de la Chambre de commerce de Zagreb (Agram) de 1886-1890. (En croate, et toutes les données statistiques sont accompagnées d'une explication allemande.)

PÉRIODIQUES.

Réforme (la) sociale, Revue de géographie internationale, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Annales du commerce extérieur, Bulletin de l'Association philotechnique, Journal des assurances, Droit (le) financier, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Revue des Sociétés, Annales des Ponts-et-Chaussées, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin du ministère des Travaux publics, Société de géographie commerciale du Havre, Annals of the american Academy, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione del barato dei biglietti di banca ed a responsabilità dello stato e delle operazioni delle stanze di compensazione, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE LA « PÉRIODICITÉ » DES CRISES.

31 janvier 1893.

Cher maître et ami,

J'ai bien vivement regretté de n'avoir pu assister à la séance du 5 janvier de la Société d'économie politique.

Je me serais d'abord associé de bien bon cœur aux félicitations si méritées adressées par notre premier président, M. Frédéric Passy, à nos deux distingués confrères : M. Clément Juglar, notre vice-président, pour son élection à l'Institut et M. Edmond Duval, le directeur du Mont-de-Piété de Paris et un de nos lauréats, pour sa promotion au grade d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur.

J'aurais ensuite demandé la parole sur la question mise en discussion, en étant en quelque sorte le parrain. On sait, en effet, que les questions de notre programme, sans nom d'auteur, sont sous le patronage du secrétaire perpétuel; or tel était le cas de la question n° 3. J'ai donc des raisons pour en revendiquer la paternité. C'est à ce titre que je me permets de vous demander l'hospitalité pour la présente.

Malgré le talent aussi incontesté qu'incontestable de notre savant confrère, M. Clément Juglar, et tout en reconnaissant l'importance et l'utilité pratique de ses beaux travaux, un mot m'a toujours paru peu à sa place dans ses exposés sur les crises : celui de périodicité.

Dès la première phrase de son exposé du 5 courant, M. Juglar dit qu' « on admet la périodicité ou du moins le retour des crises commerciales ». Il y a un écart sensible entre la périodicité et le retour.

Le retour sans doute. On sait le diction populaire : après la pluie le beau temps. On ne peut nier la *succession* des « vaches grasses » et « des vaches maigres ». C'est l'histoire de tous les temps et de tous les pays.

Mais la périodicité ! Qu'est-ce qu'une période ? Ouvrons Littré : — révolution d'un nombre *déterminé* d'années. — Qu'est-ce qu'une œuvre périodique ? — Un ouvrage paraissant à des temps *marqués*.

La période suppose donc des époques fixées; rien d'éventuel ni d'incertain. La période est de l'essence des sciences exactes. Ce qui dépend des actes humains ne peut en subir le joug. La durée de la vie humaine, par exemple n'est pas une période, car elle est sujette à varier. La période est l'expression d'une loi : Sans période pas de loi.

Comme l'a dit M. Neymarck : un accident n'est pas fatalement périodique.

Or peut-on dire qu'il y a période dans la succession des crises économiques ? M. Neymarck, qui s'est montré très chaud partisan des idées de M. Juglar, a très clairement et très succinctement défini la loi des crises telle que l'entend ce dernier. « La loi des crises, a-t-il dit, est la suivante : quand la circulation des banques s'élève en même temps que l'encaisse diminue, la crise commence; la crise s'accentue au fur et à mesure que ce double mouvement s'accentue lui-même : elle s'atténue quand ce double mouvement diminue; elle s'arrête quand la circulation et l'encaisse restent stationnaires. La reprise commence quand l'encaisse s'accroît et que la circulation continue à fléchir, elle persiste et s'accentue au fur et à mesure que les encaisses des banques se reconstituent et que la circulation s'abaisse ». Ce jeu de bascule entre la circulation et l'encaisse des banques est-il une loi ou la simple description de faits éventuels, d'accidents sujets à se reproduire souvent, mais à des époques indéterminées en vertu de l'imperfection humaine ?

Voyons les faits les plus généraux qui peuvent motiver l'arrivée ou la fin d'une crise. La sagesse humaine, économiquement parlant, a une action sensible sur ces accidents, tout fréquents qu'ils soient. Si, sur la tendance à acquérir promptement et à peu d'efforts, l'homme avait une action plus pondérée, les crises diminueraient de fréquence et d'intensité. On éviterait les guerres; on régulariserait le mouvement des capitaux; on étudierait les besoins de la consommation, nature et quantités, et les moyens des consommateurs avant de s'aventurer dans la production et, de la sorte, on aurait une influence sensible sur l'arrivée et la fin des crises. Or, peut-on prévoir cette tendance? Que d'illusions n'avons-nous pas caressées à ce sujet depuis un demi-siècle ! Après Bastiat, Cobden, Schulze-Delitszch, qui aurait cru au retour de la guerre (et quelle guerre) du protectionnisme à outrance et du socialisme d'État donnant la main à son antipode l'anarchisme? Qui ne croyait que ces trois ou quatre fléaux pourraient, avec des études sérieuses, moins optimistes, être évités ? La passion, si humaine dans son essence, ne connaît pas de loi.

Le terrain adopté par M. Juglar pour étudier la marche des crises est parfaitement choisi. Les grandes banques de circulation fournissent des éléments utiles à des études de cette nature. Ces éléments seraient de meilleur aloi si la liberté régnait dans l'industrie des banques. Il faut en tenir compte en relevant les données qu'elles fournissent et rectifier en conséquence ces dernières. Mais, à cela près, les banques sont les plus capables de relever l'état économique des choses à un moment donné. Mais ont-elles permis à M. Cl. Juglar de fournir le coefficient d'une

période ? Nullement. — La crise doit se terminer en telle année à moins que ce ne soit en telle autre, cela dépend de ce qui va surgir. Une nouvelle crise reviendra à telle époque à moins que ce soit à telle autre ; cela résultera de faits à venir. — Alors il n'y a pas de périodicité, partant pas de loi. Il n'y a que des probabilités tempérées par des accidents.

Le jour où il y aurait une loi reconnue, elle cesserait d'être fatale, c'est-à-dire d'exister. Le monde économique, par ses actes en sens contraire ou son abstention escompterait la période comme à la bourse si l'on pouvait prévoir la fin de la baisse ou de la hausse, chaque spéculateur achetant à la première époque ou vendant à la seconde, et de la sorte le mouvement de baisse ou de hausse s'amortissant rapidement. Il en est du marché général des affaires commerciales ou financières de toute nature, au comptant ou à crédit, des actes de production ou de consommation comme de la bourse. Dans la barque oscillante des transactions économiques, chacun se portant en sens inverse des mouvements divers, il n'y aurait plus que le roulis sur lequel le public humain ne peut avoir d'action, d'une manière sensible au moins ; — les grands faits de la nature, la mort comprise.

Agréez, etc.

ALPH. COURTOIS.

COMPTES RENDUS

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCOMOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE. CHARLES FOURIER, ŒUVRES CHOISIES, avec une *Intoduction*, par CH. GIDE. Paris, Guillaumin et Cie.

M. Charles Gide commence la très intéressante introduction dont il a fait précéder les *Œuvres choisies* de Fourier, en remarquant que : « peut être plus d'un de ses lecteurs sera quelque peu scandalisé de voir le nom de Fourier venir dans cette collection à la suite des noms d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Ricardo, mais qu'aucun, certes, ne sera plus surpris que ne l'eût été Fourier lui-même s'il avait pu se voir dans cette compagnie ». Il professait en effet, ajoute M. Gide, pour les économistes (que du reste il ne paraît pas avoir lus sauf J.-B. Say) et pour l'économie politique elle-même un souverain mépris. Pour moi, je ne suis point scandalisé, mais je confesse être assez étonné. Le meilleur titre de Fourier à cette association, pour lui en trouver un, me semble être l'inanité de ses attaques à l'économie politique et la pauvreté de ses prétentions à réformer l'ordre social qu'il a cru renverser. Je l'ai souvent dit, au reste,

tous les systèmes socialistes aboutissent au communisme, que lui-même Fourier tenait pour une absurdité et une impossibilité.

Quant aux doctrines de Fourier, aucun homme sensé n'a jamais certainement pu les prendre au sérieux. Ceux qui n'ont vu dans ses écrits, les plus incohérents qu'on puisse imaginer, que le développement du principe de l'association, les ont bien peu lus. Son vrai système, c'est le plaisir, et quel plaisir peu retenu en tous ses excès ! Je ne sais si les descriptions qu'il en fait n'auraient pas surpris M. de Sade. Avec lui, du moins, l'on n'a plus à craindre les terreurs, les austérités, les condamnations, les recommandations, d'autefois ; la devise même de l'abbaye de Thélème ne lui suffirait pas. Quand M. Gide dit que l'édition « mieux ordonnée, civilisée », qu'il donne des œuvres de Fourier montrera à ses lecteurs un Fourier très différent de celui qu'ils se représentent, il a grande raison, bien qu'il accorde qu'ils y trouveront encore « des marques de folie », mais de folie aimable. Je trouve, quant à moi, cette folie-là trop aimable lorsqu'il s'agit notamment, de « l'attraction passionnée » sous l'égide de « la papillonne » et avec la satisfaction des « vilains goûts ».

Ce qui n'est pas contestable pour Fourier, c'est que peine, fatigue et ennui disparaîtront de l'univers aussitôt qu'il consentira à l'écouter, et comment y résisterait-il? Chacun fera ce qu'il voudra, loin du travail « répugnant » que nous connaissons. Il y aura sept repas par jour, avec « une variété de mets qu'on ne peut pas estimer à moins de trente à quarante plats, renouvelés par tiers tous les jours, avec une douzaine de boissons différentes et variées à chaque repas. » Tous se livreront en outre, selon leur humeur et sans gêne, bien entendu, à « leurs attractions » quelles qu'elles soient. Que c'est engageant pour sortir de « l'ordre dispersé ou civilisé » ! D'autant que Fourier ne néglige aucun renseignement sur les « passionnées » et les séries innombrables de ses phalanstères, qui pourtant auraient demandé, au dire d'un philosophe qui en traite en gardant son sérieux, à rester dans un certain vague. Certes, Fourier était autorisé à écrire après cela sans humilité déplacée : « Moi seul, j'aurai confondu vingt siècles d'imbécilité politique et c'est à moi seul que les générations présentes et futures devront l'initiative de leur immense bonheur. Avant moi, l'humanité a perdu plusieurs mille ans à lutter follement contre la nature. Moi, le premier, j'ai fléchi devant elle en étudiant l'attraction, organe de ces décrets ; elle a daigné sourire au seul mortel qui l'eût encensée ; elle m'a livré tous ses trésors. Possesseur du livre du destin, je viens dissiper les ténèbres politiques et morales et sur les ruines des sciences incertaines j'élève la théorie de l'harmonie universelle :

Exegi monumentum ære perennius. »

L'heureux caractère !

Il ne comprenait pas surtout que les capitalistes ne lui offrissent pas en foule de réaliser ses promesses, quoiqu'il rentrât exactement à midi chaque jour pour les attendre ; car il avait une merveilleuse régularité d'habitudes. Chaque jour, par exemple, n'importe quelles fussent ses dispositions, il écrivait aussi quatre pages de ses élucubrations, et Dieu sait avec quelle méthode et dans quel style ! Mais il s'agissait d'annoncer que la salure des mers se devait transformer en la plus agréable saveur acidulée, que les lions et les requins allaient faire place à des anti-lions et à des anti-requins, ou que le pôle serait réchauffé et fécondé par une aurore boréale nouvelle, comme notre planète serait enrichie de quatre satellites.

Qu'il se rencontre quelques pensées réalisables et quelques heureuses prophéties dans Fourier, ainsi que l'ouverture des isthmes de Suez et de Panama, à côté de l'annonce par Mercure — planète toujours avisée des arrivages et des mouvements—du transport en Chine des vaisseaux d'Europe, je n'y contredis pas. Lorsqu'on parle de tout, il est rare qu'on se méprenne constamment. Mais il reste trop à deviner, avec Fourier, comment seront remplis les différents services sociaux, si « répugnants » jusqu'ici, et qui n'en sont pas moins si nécessaires, avec sept repas par journée, le perpétuel « jeu des intrigues de série » la *papillonne*, la *cabaliste* et la *composite*, que je demande à ne pas définir. Ce n'est pas parcequ'il n'y aura plus de contrainte, qu'il n'y aura ni police, ni magistrature, ni armée ; qu'il suffirait, pour être rassuré à cet égard, de savoir que toutes les passions, y compris celles « du désordre et de la saleté », seront satisfaites, attendu que « Dieu a bien fait ce qu'il fit, » ou sans doute que l'agriculture, seule industrie à peu près acceptable se transformera inévitablement en horticulture et en arboriculture, le pain « peu succulent », ayant à faire place aux fruits et au sucre. « C'est par l'attrait, dit Fourier, c'est par les impulsions cupides, complétées par « l'échelle des goûts », qu'on amènera tous les harmoniens aux occupations utiles et « à la justice pondérée ». Que tout sera donc changé ! Mais, j'y reviens de nouveau, quel temps restera pour le travail aux séries tant occupées ? Fort heureusement, Fourier a prévenu, sans autrement discuter de la production ou de la distribution, qu'aucun « dividende » au phalanstère ne serait inférieur « à 36 ou 40 0/0, si ce n'est, pour les délaissés, à 5 ou 6 0/0 ». Car cela résultera pareillement « du plan providentiel ». En tout cas, il y aura peu à s'inquiéter du logement, « parce que les relations par séries seront trop actives pour qu'on ait le temps de résider à son appartement ». L'on « ne se tient en harmonie chez soi qu'en cas de maladie ou de rendez-vous et il suffit alors d'une chambre à coucher et d'un boudoir ».

A l'encontre des autres réformateurs, Fourier a, du moins, soin de restreindre le nombre des consommateurs, en s'opposant à de trop nombreuses naissances. S'il avait connu Malthus, il n'en aurait pas parlé comme Proudhon, qui ne l'avait pas lu plus que lui. Mais, malgré cette prévoyante attention, il aurait certainement pu dire à ses derniers moments, se reportant au temps de toutes ses découvertes, ce que Fontenelle disait de ses premières leçons de philosophie : « Je commençais déjà à n'y rien comprendre ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

PETITE BIBLIOTHEQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE. COBDEN ; LIGUE CONTRE LES LOIS CÉRÉALES ET DISCOURS POLITIQUES, avec une *Introduction*, par M. LÉON SAY. Paris, chez Guillaumin et Cie.

Je n'ai pas à faire connaître Cobden aux lecteurs du *Journal des Économistes*. Tous savent que c'est surtout à lui qu'est due la liberté des échanges en Angleterre, d'où elle commençait à se répandre sur le continent européen, avant que nos ignorants et trop cupides législateurs aient plus encore que les autres réussi à nous ramener dans les odieuses et stériles voies du protectionnisme. Tous admirent certainement aussi cette révolution, l'une des plus grandes qui se soient accomplies chez les peuples, et savent avec quelle conviction, par quels efforts, par quels sacrifices Cobden est parvenu à la réaliser. Quoiqu'il n'ait jamais participé au pouvoir, c'est l'un des hommes qui, je l'espère pour l'avenir, auront le plus influé sur le sort des nations. Car il n'est pas possible que l'erreur reconnue triomphe constamment, longtemps même, de la vérité. Cobden n'a pas seul obtenu l'assentiment de ses concitoyens au libre-échange, à peu près complet aujourd'hui en Angleterre : Bright, Robert Peel, M. Gladstone y ont largement contribué ; mais c'est lui qui les y a amenés, qui a même forcé Robert Peel à l'y suivre, comme c'est à lui et à Michel Chevalier que la France doit ses réformes commerciales de 1860, et que toute l'Europe doit celles qu'elles ont précédées.

Je me contenterai de dire quelle était la nature d'esprit de Cobden, telle qu'elle m'est apparue dans l'unique conversation que j'ai eue avec lui et dans la lecture de ses discours, en indiquant à la fois par quels moyens ou par quelles qualités il a changé l'opinion de son pays sur les rapports commerciaux des États. C'est en 1860, dans le salon d'un de ses amis de Paris, où Michel Chevalier voulut bien me présenter à lui, que je l'ai vu. Bien qu'il y fût très entouré et qu'il s'y trouvât nombre d'illustrations, il me prit à part, à mon grand étonnement ; et m'ayant

fait asseoir près de lui au fond du salon, ou Joseph Garnier vint bientôt nous rejoindre, il me parla, pendant près de trois quarts-d'heure, des bienfaits des franchises commerciales, par rapport surtout aux relations pacifiques des différentes nations. Tout entier à son sujet, il en semblait comme absorbé; on aurait dit que rien autre n'existait plus pour lui, et que l'union laborieuse des peuples allait enfin régner dans le monde. Ce n'était assurément ni un utopiste, ni un rêveur; mais c'était l'homme très profondément convaincu de la pensée qu'il servait, et dont le service lui paraissait un devoir; constant caractère des grands ouvriers de la civilisation. Lisez ses discours, et vous retrouverez, je n'en doute pas, le Cobden dont je parle, comme ils me l'ont rappelé à moi-même. Sa véritable puissance, sa véritable éloquence était dans sa conviction, qu'il cherchait et réussissait à faire partager à ses auditeurs.

Je me suis souvenu bien des fois, en le lisant, du portrait tracé un jour par Philippe Dupin de l'un de ses confrères du barreau, qu'il comparait à un maçon n'employant que de solides matériaux, fortement reliés entre eux, et ne passant aux assises supérieures que lorsque les premières étaient devenues inattaquables. Cobden le disait lui-même : « Je recommencerai et recommencerai, je répéterai et répéterai mes discours, tant que je n'aurai pas obtenu ce que je veux ». Il n'entraînait pas, comme Bright, par de magnifiques envolées ; il persuadait, sans jamais mêler à ses arguments, remplis parfois cependant d'ironie, une basse flatterie populaire, une habileté mensongère. Nul de ses adversaires n'a pu suspecter un seul instant sa pleine loyauté, son désintéressé dévouement, son amour passionné du bien public. « Nous avons à nous conduire les uns vis-à-vis des autres selon ces principes du bien, du vrai et du juste, » s'écria-t-il à Rochdale, et toujours il s'est conduit de la sorte.

Je renvoie pour les diverses phases de sa vie à l'*Introduction* de M. Léon Say, qui n'a pas, à mon sens, assez remarqué pourtant ce que lui doit, dès aujourd'hui, la démocratie anglaise pour les conquêtes sociales et politiques qu'elle a faites. Afin de mieux faire juger de son noble esprit, si profondément attaché à la vérité, je terminerai par un extrait de son dernier discours, prononcé quelques jours seulement avant sa mort, sur la paix et la liberté commerciale, qu'il a sans cesse unies ensemble. « Les Anglais doivent apprendre par leurs orateurs publics et par la presse, à apporter dans l'étude des questions étrangères un esprit tout différent de celui qu'ils ont montré jusqu'ici. Et ils le doivent autant par égard pour les nations étrangères que par respect pour eux-mêmes. Vous trompez les pays étrangers en manifestant des opinions qui ne doivent pas être suivies d'actes..... Lutter pour étendre la sphère de la liberté à l'intérieur, liberté commerciale, littéraire, politique, religieuse, liberté de toute nature... c'est travailler pour la liberté dans le monde

entier... Vous ne devez rien faire qui soit de nature à tromper les peuples étrangers ou à pousser les gouvernements étrangers à de plus grands efforts contre leurs propres nationaux... » Mais il me faudrait citer en entier cet admirable discours. — O le grand honnête homme !

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Je viens d'avoir, pour mes étrennes, une agréable surprise et je ne veux pas en garder le plaisir pour moi. Il faut que les services aillent à la ronde, disait Franklin ; il convient que les bonnes nouvelles fassent de même.

L'Association internationale de l'arbitrage et de la paix, dont le siège est à Londres et dont l'actif et généreux président est M. Hodson Pratt, un véritable citoyen du monde, a eu la pensée de mettre au concours, dans toute l'Europe, la rédaction d'un chapitre modèle d'histoire ou de morale propre à être inséré dans un ouvrage de lecture à l'usage des écoles primaires ; les manuscrits en langue française devaient être adressés à la Société française d'arbitrage dont j'ai l'honneur d'être le président. Et j'ai eu, en cette qualité à en prendre une première connaissance. Je n'ai point le droit de préjuger en quoi que ce soit l'appréciation dont ils seront l'objet, lorsqu'ils seront placés à côté des manuscrits de nationalités différentes. Mais je pense pouvoir dire, sans indiscrétion, qu'une chose m'a frappé ; c'est la similitude des considérations économiques développées par tous à l'envi à l'appui de leurs plaidoyers contre la guerre. La division du travail, imposée aux peuples comme aux ndividus par la diversité des ressources et des aptitudes, l'utilité et la nécessité du commerce international, la liberté des échanges, pour dire le mot, sont partout au premier rang parmi les arguments invoqués. Je dirai même volontiers que j'ai cru retrouver dans plus d'un passage la trace de mon enseignement. Mais s'il se trouve peut-être parmi ces instituteurs libre-échangistes quelque élève des écoles normales de la Seine ou de Seine-et-Oise que j'aie pu, à une époque ou à une autre, avoir pour auditeur et infecter directement du virus économique, je ne puis me flatter d'avoir exercé la même influence sur ceux des régions diverses et lointaines d'où ont été envoyés les différents manuscrits. Et cependant, je le répète, par la façon dont le sujet a été compris et par le choix des raisons invoquées, il existe entre eux un air de famille dont cette foi dans la solidarité matérielle des intérêts n'est pas le trait le moins accusé. Est-ce que par hasard, tandis que dans les couches dites dirigeantes l'ignorance et le mépris des lois fondamentales de la

prospérité sociale et de la justice sont à l'ordre du jour, on commencerait à en comprendre l'importance dans ces régions plus modestes où se forme peu à peu l'opinion générale ? Et serions-nous destinés à voir bientôt l'enseignement primaire faire la leçon à l'enseignement secondaire et supérieur et le bon sens populaire faire justice des sottises et des folies de la politique protectionniste ? Après tout, pourquoi pas? Ce sont ceux qui travaillent et qui mangent qui doivent s'apercevoir de ce qu'il en coûte à leur travail et à leur appétit de cette façon de faire leurs affaires.

FRÉDÉRIC PASSY.

ROUGET DE LISLE — SON ŒUVRE, SA VIE, par M. JULIEN TIERSOT. Librairie Delagrave.

A ceux qui pourraient s'étonner de trouver dans le *Journal des Économistes* le compte rendu d'un livre intéressant l'auteur de la *Marseiltaise*, nous répondrons qu'à un point de vue spécial, Rouget de Lisle nous appartient. Dans ses nombreuses lettres à Carnot, à Bonaparte et autres individualités célèbres, l'auteur du *Chant de l'armée du Rhin* se montre, en effet non seulement patriote éclairé, mais encore il expose des vues politiques et, ajouterons-nous, économiques qui le placent parmi les esprits les plus originaux et les plus éclairés de son époque. La fortune de Napoléon ne l'aveugla pas, certes, et il resta jusqu'au bout fidèle à ses principes et a ses convictions.

Singulière destinée que celle de cet homme qui, après avoir embrassé la profession des armes et être sorti de l'école du génie de Mézières, fut dirigé sur l'armée du Rhin, où il composa, à Strasbourg, dans un moment de fièvre patriotique, cet hymne enflammé devenu notre chant national, — et qui, peu après, rentra dans la vie civile, végéta loin des champs de bataille, fut oublié et mourut à l'âge de 76 ans dans un état voisin de la gêne, disons mieux, de la misère ! Il fallut que Louis-Philippe, son ancien compagnon d'armes à l'armée du Nord, lui constituât une modique pension pour que l'auteur de la *Marseillaise*, après avoir été enfermé dans la prison pour dettes, eût au moins une chambre où se réfugier et un oreiller pour reposer sa tête.

C'est qu'alors une longue période de paix venait de succéder aux agitations des partis et aux mêlées du champ de bataille. Rouget de Lisle était vraiment oublié, et, comme le dit Jules Janin : « Quand la gloire n'augmente pas, elle diminue », ce qui est une terrible leçon pour les gens en quête de renommée ».

M. Jules Tiersot, dans son livre sur *Rouget de Lisle*, a très bien su

mettre en lumière la singularité de cette existence tourmentée. Il s'est attaché surtout à faire le jour le plus complet sur la paternité du chant de guerre, que d'aucuns semblaient devoir contester à Rouget ; et, à ce point de vue encore, son œuvre est très documentée, très intéressante.

Qui le croirait? Cet hymne de la *Marseillaise*, destiné à jeter l'épouvante parmi les hordes ennemies, à inspirer la terreur aux peuples étrangers, était bientôt chanté par ceux-là mêmes que l'on voulait combattre ! Ce cri de guerre devenait comme un cri de ralliement, l'hymne à la liberté des nations ! En tout cas, c'était une façon originale, de la part de Rouget de Lisle, de cimenter les rapports de peuple à peuple en les forçant à se défendre, en les menaçant précisément des chaînes dont on les avait chargés, au nom d'un patriotisme qui ne devait plus avoir de frontières. « Les Peuples sont pour nous des frères et les tyrans des ennemis ! » devait-on chanterait-on plus tard.

Rouget de Lisle voulait donc la paix à sa façon, le bonheur des individus, leur affranchissement. Aussi chercha-t-il, le moment de fougue passé, à établir de bonnes relations avec les nations. En 1798, il est nommé agent accrédité près du gouvernement français par l'ambassade de la République batave. Il part pour la Hollande, et là il tient à voir les choses par lui-même, s'enquiert des besoins du pays, écoute les plaintes et veut tout réformer. Il a des entrevues avec Bonaparte et, tout à coup il se révèle homme de gouvernement.

Ecoutez-le, dans une de ses lettres au futur empereur : « Ne vous le dissimulez pas, citoyen consul, l'opinion publique se regarde comme entièrement déçue. On se plaint de ce qu'on a, comme de coutume, méconnu ce grand principe : que les places ne sont pas faites pour les hommes, mais que les hommes doivent être faits pour les places ... On se demande, avec effroi, comment ce nouvel ordre de choses pourra s'élever sur les mêmes bases pourries qui n'ont pu soutenir l'ancien. On lève les yeux vers le chapiteau et l'on a un moment d'espoir ; on les baisse vers le piédestal et l'on désespère... Quel rôle magnifique, unique, dans les annales du monde, que celui d'être tout à la fois le Lycurgue et le Camille des Français ! »

Et Rouget de Lisle, continuant sur ce ton pendant des pages entières, termine par une parole de confiance : « Je sais, dit-il, qu'une impulsion puissante, telle que vous êtes capable de la donner, suffit souvent pour entraîner dans la bonne voie les corporations les plus vicieuses... »

Oui, il a soif de réformes, il veut réformer jusqu'à l'administration de l'Opéra, et il en demande la direction à Bonaparte ! Rouget s'engage, sous telle responsabilité qu'il plaira au Premier Consul, de lui imposer, à sauver « cette magnifique manufacture, cet immense foyer de l'industrie française ». (*sic*)

Rouget de Lisle ne fut pas nommé, « C'est dommage, fait remarquer M. Julieu Tiersot : c'eût été un chapitre intéressant de notre histoire musicale, celui qui eût traité de l'administration de notre première scène lyrique par l'auteur de la *Marseillaise* ! »

Enfin, Rouget de Lisle obtient une compensation : Joséphine s'intéressait à lui; elle le charge, de la part de son mari, d'une mission à l'étranger, mission toute courtoise, toute d'apparat, celle d'aller présenter au roi d'Espagne des cadeaux envoyés, en gage d'amitié, par le Premier Consul et sa femme : des armes pour le roi, des diamants pour la reine.

Puis, à son retour, on le met à la tête d'une entreprise pour la fourniture des vivres dans l'armée ; mais il ne réussit pas dans cette tentative, et ce fut pour lui la fin des honneurs et le commencement de ses infortunes.

Alors il exprime de nouveau ses doléances ; il écrit au Premier Consul: « Voyez le peuple frappé de stupeur par l'envahissement successif de tous ses droits; haletant dans les angoisses de l'incertitude, effrayé de voir son indépendance, son existence remise en problème, tourmenté dans ses affections les plus chères, écrasé sous le poids des impôts, des calamités publiques et privées, ne pouvant rien espérer de la guerre et n'osant désirer la paix... Voyez le commerce désolé, sans autre perspective que de nouveaux désastres, que son entier anéantissement. Voyez le crédit national tari dans ses sources, l'esprit national méconnu sous toutes ses formes... », etc., etc.

L'ouvrage de M. Julien Tiersot est d'une lecture attachante. Son héros nous apparaît sous le jour crû et rayonnant de l'histoire, avec ses qualités et ses défauts, et tel que durent le connaître ceux qui l'aimèrent et le plaignirent. Ses infortunes nous émeuvent, son abandon, son isolement appellent la pitié. Le chantre de la *Marseillaise* eut une heure sublime dans sa vie, et cette heure suffit à l'immortaliser. Certes, il eut des défaillances, mais il eut aussi ses moments de franchise et de désintéressement.

C'est ce qu'a su très bien faire ressortir M. Julien Tiersot dans son livre, auquel nous souhaitons tout le succès qu'il mérite.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES ÉLÉMENTS DU BEAU. — ANALYSE ET SYNTHÈSE DES FAITS... ESTHÉTIQUES D'APRÈS... LE LANGAGE, par MAURICE GRIVEAU. Paris, Félix Alcan, 1892, 1 vol. in-18.

Sans qu'il y paraisse, le beau n'a rien d'incompatible avec le réel et le positif, c'est-à-dire avec l'économie politique et la statistique, non plus que celles-ci avec le beau. M. Griveau cherche à le prouver dans son livre tout récent où, abordant le vieux, l'éternel problème, il emploie pour l'esthétique presque la même méthode que ces deux sciences arides ou froides tout au moins.

Comment se manifestent le plus immédiatement le beau ou le laid, ces deux frères ennemis ? Par le langage. L'homme tombé, comme Micromégas, d'une planète ignorant le beau dans une autre qui le connaît et le cultive, voit les mœurs, les œuvres et les merveilles de ce monde neuf pour lui. Saura-t-il le beau ? Nullement. Un premier travail lui apprendra l'histoire naturelle et la technique ; un second la psychologie, en attendant l'esthétique. Il visite Notre-Dame, entend parler du monument *sublime*, de ses œuvres *admirables*, qui forment un tout *gracieux*. D'où il dit que c'est le *beau*.

M. Griveau joint à ces aperçus ce qu'il appelle la statistique des Epithètes, un Tableau représentant les catégories et la gradation des termes, avec des gammes ou séries graduées qui donnent à cette partie du volume une forme vraiment trop abstraite.

A l'aide des planches graphiques si répandues aujourd'hui, la statistique indique la marche, le progrès des faits économiques ou sociaux ; elle en détermine le minimum ou le maximum. L'esthétique en recherche l'idéal, au milieu de toutes les oscillations incessantes, et voilà pourquoi M. Griveau ramène tant de recherches aux éléments et à l'idée du beau.

Le volume est « agrémenté » de nombreuses figures. Elles complètent pour le lecteur des idées aussi critiques que philosophiques, qui sentent l'auteur imbu des Grecs et rappellent l'école du grave Aristote comme celle du spirituel Athénagore.

E. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le rétablissement de la taxe du pain à Marseille et ses conséquences. Une municipalité qui nourrit le peuple. — Le projet de loi sur les opérations de Bourse. — L'extension de la limite des émissions de la Banque de France. — L'application de la loi sur l'arbitrage. — Les effets de la loi limitative de la durée du travail des enfants et des femmes. — Le Conseil municipal de Lyon et les grèves. — Les progrès du socialisme en Angleterre. — Un nouveau parti ouvrier. L'inertie des économistes et des conservateurs. — Les résolutions du Congrès socialiste de Roubaix. — Une conférence de M. Ernest Brelay à Cannes. — Le chemin de fer transsibérien. — Le commerce extérieur de la France en 1892. — Encore *la Démocratie rurale.*

Les socialistes de Marseille, devenus les maîtres de la municipalité, viennent de donner à la population de cette cité progressiste un avant-goût médiocrement savoureux de l'application de leurs doctrines : ils ont organisé la famine. Quoique l'on compte à Marseille environ 500 boulangers pour une population de 400.000 âmes, soit un boulanger pour 800 clients, qu'ils se fassent une active concurrence et fabriquent d'excellent pain, le maire socialiste, s'inspirant des traditions de l'époque célèbre où l'on guillottinait les accapareurs et où l'on mettait les boulangeries au pillage, le maire socialiste, disons-nous, a jugé à propos de rétablir la taxe du pain. Les boulangers ont résisté à cet oukase municipal, ils se sont mis en grève. Alors, le maire a entrepris de nourrir le peuple, en réquisitionnant les fours des boulangers récalcitrants. Mais les fours municipalisés ne produisaient pas assez de pain, et d'ailleurs ils ne livraient leurs marchandises qu'au comptant. Le peuple affamé s'est fâché... contre le maire affameur ? Non ! contre les boulangers. Il a mis à sac un certain nombre de boulangeries et, pendant deux jours, Marseille a eu une physionomie révolutionnaire, bien faite pour réjouir le cœur des amis du progrès. Nous empruntons au *Petit Marseillais* une esquisse pittoresque des scènes auxquelles a donné lieu cet essai de socialisation municipale de la nourriture du peuple :

Bien avant midi, heure fixée par les avis de la mairie pour la vente du pain aux centres d'approvisionnement indiqués par les journaux — sur avis communiqué par la mairie — la foule de revendeurs et des consom-

mateurs de première main avaient encombré les abords de ces entrepôts. Il fallait à tout prix se procurer du pain.

Cependant lorsque, à 11 h. 1/2, on n'a pas vu arriver la moindre miche au bureau des peseurs, du marché central, les plus patients commencent à désespérer. Il y a autour de la cabane plus de 200 femmes qui attendent. Aussi, dès que la charrette sur laquelle les sacs de pain sont placés paraît à l'horizon de la rue des Minimes, c'est un brouhaha indescriptible. Une poussée a lieu et les cris les plus divers se font entendre. Bientôt le groupe augmente aussi par la population des rues voisines et c'est à peine s'il y en a pour tous. Les retardataires doivent se résoudre à attendre une autre... fournée.

A la rue Sainte, c'est bien autre chose. La rue est littéralement envahie, et la foule, à un certain moment, confine à la rue Breteuil. Il y a là peut-être deux mille personnes au moins. On se bouscule, on se cogne, on crie et l'on fait tant et si bien que c'est aux plus forts biceps seuls qu'il est permis d'arriver jusqu'à la porte. Quelques-uns se vengent de n'avoir pas de pain en fouillant dans la poche des autres, et un indélicat pousse l'audace jusqu'à « faire » la montre d'un agent de police.

D'autres, plus timides, et qui ne veulent, en tout cas, pas risquer de se faire écraser par la cohue, proposent d'acheter le pain à ceux qui ont pu s'en procurer, et un véritable marché s'établit... marché en hausse sur les cours moyens assurément, car certains ont payé jusqu'à 75 centimes les pains ronds fabriqués par la manutention militaire. C'est à faire regretter, ma foi, le temps où les boulangers exploitaient le pauvre monde, en vendant huit sous le kilo de pain de 1re qualité !...

Au surplus, le spectacle de ce public qui se dispersait, de part et d'autre un pain à la main ou sous le bras, ne manquait pas de pittoresque.

Malheureusement, le pittoresque cesse d'être attrayant lorsqu'il tend à devenir tragique et c'est ce qui a failli se produire à la rue des Incurables. Il y a eu là de véritables scènes de désordre à tel point violentes que M. Guilhard, conseiller municipal, qui présidait aux opérations, a dû requérir l'intervention de la force armée, la police étant impuissante.

Plusieurs femmes fortement pressées se sont évanouies, des enfants ont été piétinés. A 1 heure de l'après-midi, il y avait plus de 2.000 personnes qui n'avaient pas encore eu de pain, et cela se comprend si l'on sait que la quantité apportée à ce centre, — le plus important, — n'était que de 2.400 kilos. Uue bouchée, quoi !

A un certain moment, les soldats, en présence de la foule qui cherchait à envahir le magasin des peseurs, où le pain était entreposé, ont mis baïonnette au canon.

D'ailleurs, le désarroi était général et si quelques quartiers ont eu une ration, même insuffisante, d'autres ont été absolument oubliés.

A Endoume, au boulevard Bompard, personne n'avait du pain à 3 heures de l'après-midi. On faisait espérer qu'une distribution aurait lieu à 4 heures. On l'attend encore. Comme nous passions par là, un membre du cercle Mireille, accompagné de sa femme et de son enfant, nous arrête au

passage et nous fait part de son embarras. Passe un jeune homme une corbeille de pain sur les épaules ; mon interlocuteur lui demande s'il n'est pas à vendre : « Oui, répond l'autre, mais c'est 12 sous par pain ; à prendre ou à laisser ! »

C'est décidément la période du pain cher, en attendant que la diminution arrive, car, dans beaucoup de magasins de revente on l'a vendu jusqu'à 14 sous le kilo. Certains magasiniers, en effet, cachaient leur provision et ne la cédaient qu'à bon compte.

Enfin, dans un autre groupe on parle d'enfoncer la porte des magasins ou de prendre d'assaut les fourragères chargées de pain qui, à de longs intervalles, sortent de la manutention militaire escortées, l'arme au bras, et qui se dirigent sur les points désignés pour l'entrepôt et la distribution.

Les boulangers ont eu assez de bon sens et de modération pour ne pas prolonger la lutte ; ils ont rallumé leurs fours et rouvert leurs boutiques. Aussitôt le calme s'est rétabli, le peuple a été nourri.

Mais, ne serait-il pas temps d'enlever aux maires socialistes, cette absurde et malfaisante loi du 11-29 juillet 1791 qui leur fournit une si belle occasion de remettre en vigueur les moyens révolutionnaires ?

*
* *

Le Gouvernement et la Commission du budget viennent de présenter, chacun de leur côté, un projet d'impôt sur les opérations de bourse.

Dans son rapport annuel, le nouveau président du tribunal de commerce constatait récemment la décadence continue du marché des valeurs mobilières, écrasées par une série d'impôts, sur le revenu, la transmission, le timbre, etc. Ce n'est pas la nouvelle taxe qui contribuera à le relever. Il semble, en vérité, que nos financiers prennent à tâche de tuer l'esprit d'entreprise, comme un de leurs intelligents devanciers tuait la poule aux œufs d'or.

*
* *

La Banque de France, ayant, dans ces derniers temps, atteint la limite légale de son émission, savoir : 3 milliards 500 millions, elle a dû remplacer le papier par les espèces métalliques. Elle a effectué pendant quelques jours ses paiements en or et même en argent. Nous avons vu reparaître les sacoches, chères aux bimétallistes. La limite légale a été portée à 4 milliards, et tout est rentré aussitôt dans l'ordre accoutumé.

*
* *

On trouvera au Bulletin une circulaire de M. le ministre du commerce, relative à l'application de la loi du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage entre ouvriers et patrons. Nous nous plaisons à rendre justice aux bonnes intentions du ministre, mais nous doutons fort de l'efficacité de l'intervention du Gouvernement, dans les conflits du capital et du travail. Nous craignons même qu'il ne se mette à dos les deux parties qu'il veut concilier. Dans le *Médecin malgré lui*, M. Robert voulait, lui aussi, pratiquer l'arbitrage entre Sganarelle et Martine. Il en a été mal récompensé ce pauvre M. Robert !

*
* *

Ce sont les mêmes bonnes intentions, — dont l'enfer est, dit-on, pavé — qui ont inspiré la loi limitative de la durée du travail des garçons, des filles mineures et des femmes. L'abus du travail féminin et même masculin est certainement un mal, mais quel a été l'effet du remède, emprunté au codex réglementaire? Ça été de provoquer l'abaissement du salaire, déjà insuffisant des ouvrières, et d'introduire dans les rapports du capital et du travail un nouveau ferment d'agitation et de mécontentement.

*
* *

Que les particuliers et les syndicats ouvriers se cotisent pour venir en aide aux grévistes, c'est leur droit. Mais que les conseils municipaux dépassent certainement le leur en puisant dans les poches des contribuables pour soutenir les grèves, c'est ce qu'a très raisonnablement compris le Conseil municipal de Lyon, sollicité de voter un secours de 10.000 francs en faveur des grévistes de Rive-de-Gier. A une forte majorité, il a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil municipal, considérant qu'il n'est pas dans son rôle d'intervenir dans les luttes entre patrons et ouvriers survenant en dehors de la commune, qu'il doit réserver les ressources de la commune pour les misères existantes dans la commune, repousse, quelle que soit la sympathie individuelle de ses membres pour les victimes de la grève de Rive-de-Gier, toute proposition de secours. »

*
* *

Nous avons déjà signalé les fâcheux progrès du socialisme en Angleterre.. Un nouveau parti ouvrier qui se qualifie d'indépendant,

mais qui est tout simplement socialiste, vient de s'y constituer, à Bradford, sous la direction de M. Keir Hardie. Son programme est emprunté en partie à M. Henry George, l'apôtre de la nationalisation du sol, en partie aux socialistes français et allemands. Nous en reproduisons le résumé d'après une correspondance du *Journal des Débats* :

Le programme du parti ouvrier indépendant est divisé en trois sections, sociale, politique et fiscale.

Au point de vue social, le parti ouvrier indépendant veut : 1° l'abolition des heures de travail supplémentaires, du travail aux pièces et du travail des enfants; 2° la journée légale de huit heures, pour tous les métiers et toutes les industries; 3° l'organisation de secours aux travailleurs malades, âgés et infirmes, à leurs veuves et à leurs orphelins; 4° la possession collective du sol et de tous les moyens de production et de distribution.

En politique, le parti ouvrier indépendant réclame :

1° Le suffrage universel ; 2° deux tours de scrutin; 3° le payement des frais d'élections par un prélèvement sur les taxes municipales ; 4° le payement des membres de tous les corps représentatifs ; 5° des législatures plus courtes ; 6° l'abolition de la monarchie et de la Chambre des Lords ; 7° le referendum.

Au point de vue fiscal, le parti ouvrier indépendant est également radical, car il demande l'abolition des impôts indirects et un impôt progressif sur le revenu.

Enfin, il demande, en outre, l'instruction gratuite pour tous, y compris l'éducation universitaire.

Il est permis de regretter qu'aucune association économique ne se constitue pour faire concurrence à ces associations socialistes qui pullulent en Angleterre et ailleurs. Nous n'ignorons pas que l'économie politique n'est pas populaire, mais n'est-ce pas un peu la faute des économistes ? Si, au lieu de se contenter le plus souvent de faire de la critique négative, ils opposaient aux programmes socialistes un programme conforme aux principes de la science, comprenant avec la simplification de l'État, réduit à ses attributions naturelles d'assureur de la liberté et de la propriété, la suppression des douanes et des autres entraves que le socialisme d'État, précurseur du socialisme révolutionnaire, oppose de plus en plus au libre essor de l'activité humaine ; s'ils poursuivaient résolument, en dehors des misérables compétitions et transactions de la politique, la réalisation de ce programme, s'ils en faisaient ressortir l'efficacité bienfaisante, s'ils s'appliquaient à démontrer que l'économie politique peut seule donner, en fait d'amélioration de la condition de la multitude, ce que le socialisme promet, ils pourraient, eux aussi, acquérir une

clientèle populaire et, qui sait? épargner au mon de civilisé la catastrophe probable sinon imminente d'une invasion de la barbarie socialiste.

Nous savons bien que les conservateurs sont peu disposés à leur venir en aide. Comme leurs ancêtres byzantins qui se disputaient sur les mérites des cochers bleus ou des cochers verts du cirque, au moment où la barbarie mahométane allait les submerger, nos conservateurs se demandent s'il faut laisser aux cochers républicains le soin de conduire le char de l'État, ou s'il faut les remplacer par des cochers monarchiques. En attendant, le socialisme continue à miner le sol et gare la culbute !

*
* *

Un Congrès régional socialiste s'est réuni à Roubaix le 5 février; il s'est principalement occupé de l'organisation de la propagande, et il a voté les résolutions suivantes :

1° Constitution d'une fédération régionale dont le siège central sera établi à Lille.

Chaque membre adhérent au parti ouvrier dans la région versera deux centimes par semaine pour la propagande.

2° Organisation de la propagande dans les campagnes par la distribution gratuite de journaux socialistes, de brochures spéciales et d'une brochure rédigée en patois pour chaque canton.

3° Création dans chaque commune d'un comité dit de la presse, chargé de distribuer des brochures et des journaux et d'organiser des conférences.

4° Mise à l'étude de diverses améliorations à apporter à la loi sur les conseils de prud'hommes.

*
* *

Notre collègue et ami, M. Ernest Brelay poursuit sur le littoral méditerranéen, la même lutte contre le protectionnisme et le socialisme que MM. E. Martineau et Alph. Vivier ont engagée sur les bords de l'Océan. Bon exemple, mais peu suivi.

Voici un court mais substantiel extraît d'une conférence que M. Brelay vient de faire à Cannes sur *le malentendu social au point de vue scientifique et littéraire* :

Le salariat! mais il a toujours existé, il existera toujours quelque nom qu'on lui donne : tout travailleur vit de son salaire, car tout travail mérite salaire : c'est la chose la plus juste du monde; il n'y a là rien de déshonorant pour personne. Je fais un travail pour vous, vous me donnez

de l'argent en échange, c'est mon salaire — je ne vois nullement en quoi cela m'humilie. Et en même temps cette plaie du salariat, comme on l'appelle, c'est la manière la plus commode pour les deux parties de régler les rapports entre employeurs et employés de toute nature.

Quant à l'association ouvrière, que de mécomptes elle prépare à ceux qui veulent s'en servir, sauf de très rares exceptions! Les circonstances ont fait de moi un historiographe des associations ouvrières, je sais donc à quoi m'en tenir sur ce qui se passe presque toujours. On commence à élire comme président le plus capable des associés, mais au bout de huit jours les récriminations commencent, les autres ouvriers crient contre le chef, le patron, le *singe*, on le dégomme, on le remplace; puis ça recommence et enfin l'association se disloque, se dissout, et tout le monde tombe dans la misère. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement lorsque, même dans la plus simple des associations, l'association matrimoniale, le bon accord ne peut pas toujours régner, et je parle des meilleurs ménages.

C'est la constatation de ce fait qui m'a rendu individualiste forcené enragé. Ne me faites pas dire que je suis égoïste, car c'est une invention des socialistes que de vouloir confondre individualisme avec égoïsme. Je repousse énergiquement cette calomnieuse invention.

Et en effet, d'ailleurs, comment pourrait-on obliger la société à faire comme collectivité, ce que ne peuvent pas individuellement les personnes qui la composent. On parle du droit du travail : la société, dit-on, doit fournir du travail à tous ses membres. Mais si je n'ai pas de travail à fournir à tel ouvrier, mon voisin non plus et le voisin de mon voisin non plus, et ainsi de suite, comment la société qui, en somme, est formée de moi et de mon voisin, trouvera-t-elle du travail? On pourrait faire le même raisonnement pour le droit du crédit. Tout cela ce sont de fort belles choses sur le papier, on séduit en les imprimant ou en les débitant à une foule de pauvres gens, mais quand on veut entrer dans la pratique on se heurte à toutes sortes d'impossibilités. Oui, dût-on m'appeler Joseph Prud'homme, je répéterai toujours comme dans la chanson : C'est fort beau, mais c'est impossible.

*
* *

Nous empruntons au *Journal des Debats* ces renseignements intéressants sur le chemin de fer transsibérien dont les travaux viennent d'être commencés et qui est destiné à ouvrir à la colonisation russe une région au moins égale en étendue à celle du *far west* américain :

La Russie dépensera, en 1893, 30 millions de roubles à la construction du chemin de Sibérie, notamment aux travaux de la section Tcheliabinsk-Irkoutsk, et 8 millions 1/2 à l'achat de matériel roulant. Jusqu'à ce qu'il puisse être utilisé sur la nouvelle ligne, ce matériel servira à renforcer temporairement les moyens de transport du réseau.

La construction du chemin de fer transsibérien, du Russian Pacific Railroad, comme l'appellent les Américains, doit être faite au frais de l'État et exécutée par le gouvernement.

L'entreprise sera faite en trois parties.

Il sera d'abord procédé à la construction de la ligne de Tcheliabinsk-rkoustk, sur une étendue de 3.082 verstes, à l'achèvement de la section Vladivostock-Grafskaïa et au raccordement, à Ekaterinebourg, du chemin transsibérien avec la ligne minière de l'Oural. On entreprendra ensuite la sectien Grafskaïa-Khabarwka (347 verstes) et la ligne reliant à Sretensk la station de Myssoskaïa, point initial de la ligne du Transbaïkal (1.900 verstes). Ensuite on abordera la ligne contournant le Baïkal (292 verstes) et la section de Sretensk-Khabarwka (2.000 verstes). Cette répartition graduelle des travaux du transsibérien, sans faire préjuger du terme dans lequel cette œuvre gigantesque devra être achevée, définit la tâche du gouvernement.

La construction des sections du premier groupe a été commencée, de façon que la ligne Theliabinsk-Irkoutsk soit achevée en 1900 au plus tard la ligne du raccordement à Ekaterinebourg devant être terminée en 1894 et la section de Vladivostock-Grafskaïa en 1895. Si les circonstances son favorables, on espère pouvoir aborder, pendant cette même période, la construction des sections du deuxième groupe, lesquelles pourront être achevées, celle du Grafskaïa-Khabarwka de 1895 à 1898, celle du Transbaïkal en 1902, au plus tard. Ainsi, en 1902, une suite ininterrompue de voies ferrées et de bateaux à vapeur reliera d'un bout à l'autre la Sibérie : de Theliabinsk à Irkoustk, chemin de fer, — d'une rive du Baïkal à l'autre, bateau à vapeur; du Baïkal à Sretensk, chemin de fer; de Sretensk à Khabarwka, bateau à vapeur sur l'Amour, et, enfin, de Khabarwka à Vladivostock, chemin de fer. Quant au terme dans lequel seront achevées les sections du troisième groupe, on ne saurait dès à présent le préciser d'une manière certaine, mais il y a lieu d'espérer que ces travaux ne se prolongeront pas outre mesure et que la grande ligne transsibérienne sera achevée dans un délai relativement assez court.

Pour la Russie, cette ligne présente l'immeuse avantage de traverser le territoire russe sur une étendue de 10.000 verstes ; son achèvement aura une importance politique ; la Sibérie restant isolée de la Russie d'Europe les richesses naturelles dont elle est largement dotée restent presque inexploitées et constituent un capital mort.

On se propose de pourvoir à la colonisation des territoires agricoles de la Sibérie occidentale, ce qui permettra de mettre des fonds de terre à la disposition de ceux des paysans de la Russie d'Europe qui en sont actuellement dépourvus.

Le total des dépenses que comporte la construction des sections du premier groupe de la ligne transsibérienne, y compris les allocations nécessitées par les entreprises auxiliaires, est évalué à 150 millions, et la part de l'année 1893 à 38 millions.

*
* *

D'après le relevé sommaire de l'administration des douanes, le commerce extérieur de la France ne s'est élevé en 1892 qu'à 7.975.288.000 francs, dont 4.412.379.000 pour les importations et 3.562.909.000 pour les exportations, contre 8.337.604.000 en 1891. C'est une diminution de 362 millions de francs. Le commerce extérieur de l'Angleterre ayant subi une dépression analogue, causée principalement par la baisse des prix, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de tirer de ces faits des conclusions formelles au sujet des effets de notre nouveau régime douanier. Nous ferons remarquer toutefois que l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie ayant baissé de 113 millions (2.236.856.000 contre 2.349.968.000) et l'exportation des produits fabriqués de 25 millions (1.794.004.000 contre 1.819.334.000), il est permis de douter que le rétablissement de la protection ait imprimé à l'industrie nationale le vigoureux essor que lui promettaient M. Méline et consorts. Souhaitons que l'augmentation de ses frais de production ne lui fasse pas perdre sur les marchés de concurrence plus de terrain qu'elle n'en gagnera sur son marché protégé.

*
* *

La *Démocratie rurale* se plaît à énumérer les matières premières qui continuent à être admises en franchise, — pour le plus grand nombre malgré les *ruraux*. Nous y voyons figurer le coton, la laine, le lin brut, etc. Mais les frontières naturelles des matières premières s'arrêtent-elles où les fixe la *Démocratie rurale* ? Le coton filé n'est-il pas la matière première du tissu, et le tissu, celle du vêtement confectionné ? En augmentant le prix de ces matières premières inédites, la protection n'exhausse-t-elle pas les frais de production de tous les produits consommables qu'elles servent à confectionner. N'a-t-on pas jugé nécessaire de protéger la farine parce qu'on avait protégé le blé, et le pain parce qu'on avait protégé le blé et la farine ? Il n'y a hélas ! en France que les consommateurs qui ne soient pas protégés.

G. DE M.

Paris, le 14 février 1893.

***

M. Joseph Körösi, directeur du Bureau de statistique de la ville de Budapest a fondé *un prix de* 1.500 *francs* qui sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage sur le but et le progrès de la démographie. L'auteur devra préciser la tâche scientifique de la démographie, faire la critique des différentes théories régnantes et des plus importants travaux démographiques, faits dans les principaux pays de l'Europe et des États-Unis d'Amérique pendant les cinquante dernières années. L'auteur aura donc à mettre en relief principalement le développement des rencensements et les progrès de la statistique de natalité et de mortalité, en établissant où, quand et par qui ces branches de la science démographique ont été perfectionnées.

L'ouvrage peut être rédigé en langue allemande, anglaise, française, italienne. Il doit être envoyé, sans aucune indication pouvant révéler le nom de l'auteur, avant le 1er mars 1894, à M. Joseph Körösi, à Budapest. L'auteur mettra son nom dans une enveloppe cachetée qu'il joindra à l'envoi de son mémoire. Les ouvrages des concurrents seront examinés par les membres du Comité mentionnés ci-après. Conformément au vote de ce jury, le prix sera décerné dans la séance générale d'ouverture du congrès de Budapest à l'auteur de l'ouvrage ayant la plus grande valeur absolue.

Le jury se compose des membres suivants: Dr Jacques Bertillon, directeur des travaux statistiques de la ville de Paris. Luigi Bodio, directeur général de la statistique d'Italie, secrétaire général de l'Institut international de statistique. Dr V. v. John, professeur à l'Université de Innsbruck. Joseph Körösi, directeur du Bureau de statistique de la ville de Budapest. Dr W. Lexis, Vice-Président de l'Institut international de statistique, professeur à Göttingue. Dr W. Ogle, du Registral general of births, deaths and marriages, à Londres.

***

Nous recevons le premier fascicule d'une Revue Internationale de sociologie, qui se propose d'étudier les questions relatives à l'organisation sociale du passé et du présent dans les différents pays. La revue n'est l'organe d'aucune école : elle laisse à ses rédacteurs toute latitude dans leurs doctrines leur demandant surtout des faits. Elle compte parmi ses collaborateurs, MM. Babeau, Beauregard, Bérenger, Bertillon, Bodio, Cheysson, Duguit, F. Faure, Fouillée, Gide, Gumblowicz, Kovalessky, Larnaude, Lubbock, Meuger, Monod, Richet, Roussel, Schæffle, Saint-Marc, Tarde, Tylor, etc. Le directeur, en est M. René Worms, agrégé de philosophie, docteur en droit. La Revue paraît tous les deux mois, par fascicule d'une centaine de pages grand in-8°, à la librairie Giard et Brière, 16, rue Soufflot, Paris. Prix de l'abonnement annuel : 10 francs.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA BOURSE DE PARIS

Agents de change et coulissiers. — La spéculation. — Étrangers et Juifs.

La querelle entre le parquet et la coulisse remonte haut; elle est contemporaine, au moins, de l'établissement officiel de la Bourse de Paris (1724). Nous voyons, en effet, le lieutenant général de police rendre, le 17 juillet 1736, une ordonnance qui condamne plusieurs particuliers à 6.000 livres d'amende chacun et leur interdit, pour toujours, l'entrée de la Bourse (à cette époque on n'y entrait pas sans carte) pour s'être immiscés dans les fonctions d'agent de change *et ce, sur la demande des syndics et adjoints des agents de change de Paris*. En relisant attentivement les déclarations et ordonnances antérieures (de 1709 et 1720, par exemple) on retrouve la trace de conflits entre les bénéficiaires du monopole et les partisans de la liberté du travail. A ces époques au moins, le gouvernement, faisant argent de tout, vendait les charges d'agent de change, c'est-à-dire le droit de travailler à la Bourse à titre d'intermédiaire. L'agent de change acquéreur de sa charge *moyennant finance* pouvait se croire le propriétaire de ce droit puisqu'il l'avait payé. Le fameux aphorisme de Bossuet : « Il n'y a pas de droit contre le droit », aurait pu l'éclairer. C'eût été beaucoup demander à un agent de change de cette époque de méditer sur cet axiome juridique. Ne se rappelle-t-on pas, d'ailleurs, le mot de Pontchartrain à Louis XIV: « Quand Votre Majesté crée un office, Dieu crée immédiatement un sot pour l'acheter. »

Actuellement il n'en est plus ainsi. C'est à titre gratuit que les charges actuelles d'agent de change ont été créées. Les dernières le furent sous la Restauration pour compléter, à Paris, le nombre de soixante. Si elles ont une valeur vénale c'est de particulier à parti-

culier, donc aux risques des acheteurs. L'État n'y est pour rien et n'a pas à connaître les conditions auxquelles elles ont pu passer d'un titulaire à un autre. L'État n'ayant pas fait payer le droit d'exercer la profession d'agent de change, on ne peut rien lui réclamer s'il double ou triple le nombre des titulaires, ou même s'il déclare le courtage libre. La loi du 28 avril 1816 a accordé une faculté et non créé un droit : « Les agents de change *pourront* présenter à l'*agrément* de Sa Majesté des successeurs..... Cette *faculté* de présenter des successeurs ne déroge point, au surplus, au droit de Sa Majesté de *réduire* le nombre des dits *fonctionnaires* ». L'État peut donc le réduire à zéro, en établissant le marché libre.

N'est-ce pas d'ailleurs la limite du nombre, toujours le même malgré l'énorme développement de la richesse mobilière, qui a motivé la hausse du prix des charges et non le mérite des titulaires ?

Voilà le droit strict. Nous laisserons le lecteur en tirer des conclusions pratiques et, comme un jury, apprécier s'il y a des circonstances atténuantes qui puissent motiver une forme d'indemnité.

Arrivons à ce qui intéresse le public consommateur, les clients de la Bourse.

L'institution actuelle des agents de change en France, à Paris particulièrement, est-elle un gage de sécurité ou même de moralité ?

Remarquons d'abord que la limitation du nombre a facilité de meilleurs choix. Ensuite pour arriver à ce poste, il y a à remplir une série de formalités qui donnent le temps de la réflexion. C'est la Chambre syndicale qui, en fait, se prononce sur le candidat. Son vote est sans appel (l'appel au ministre des finances est pour la forme) et elle a été généralement sévère dans ses choix. Une vie irrégulière, des habitudes de spéculations hasardeuses, même des antécédents malheureux de famille, par exemple, ont souvent été des motifs de refus. Aussi, une fois admis, ce sont incontestablement des sujets de choix.

A quoi alors attribuer, si ce n'est à l'action délétère, démoralisante du monopole, les défaillances qui, si souvent, ont ému l'opinion publique, inquiété des intérêts légitimes ? Des agents de change laissant derrière eux un passif dont la compagnie décline prudemment la responsabilité. D'autres passant en cour d'assises. En temps de crise des démissions en masse et, grâce à la subtile distinction des faits de charge, des créanciers privilégiés au détriment de clients de bonne foi, mais peu expérimentés et trop confiants. L'étiquette éblouit tellement le public. N'a-t-on pas vu, tout récemment, le ministre des finances devoir rappeler aux agents de change qu'ils

sont *obligés* d'offrir des reçus aux clients qui leur déposent espèces ou titres. Cette courte circulaire en dit bien long!

Au public de choisir, nous dit-on. Mais est-il libre de le faire quand on lui limite le nombre? Et puis sa confiance supposée accordée à un titulaire, devra-t-elle nécessairement s'étendre à ses commis principaux susceptibles de se livrer à des opérations irrégulières qui peuvent échapper à l'œil du chef trop occupé ailleurs et qui sont toujours faites au détriment des intérêts du client et non de la charge?

Toute corporation fermée devrait au moins faire corps et répondre et encore cela ne garantirait pas le public contre les malfaçons morales, car qui peut les connaître bien souvent si ce n'est celui qui les perpètre et qui a intérêt à les tenir secrètes. Or ces malfaçons morales se développent naturellement à l'ombre du monopole comme les champignons à l'humidité des caves. Il y a une sorte de génération spontanée.

L'Etat, pensera-t-on peut-être, n'est-il pas là pour surveiller? D'abord il faut être bien peu initié aux affaires pour attendre de l'État une surveillance sérieuse et effective que l'intéressé direct est seul apte à exercer. Ce n'est pas la fonction du gouvernement. Puis la loi ne l'en a pas chargé ; bien plus elle a fait du secret professionnel une obligation imposée à l'agent de change, grave empêchement à la surveillance officielle de ses opérations.

Dans la coulisse, au moins, l'illusion n'existe pas. On ne compte que sur soi. On sait que l'on s'adresse à elle à ses risques et périls pendant que la coulisse, à son tour, éperonnée par la concurrence, cherche à être digne de la confiance du public pour attirer à elle la clientèle. En outre, chaque groupe de coulisse se forme en syndicat ouvert et libre, lequel impose des règles préventives qui sont une garantie pour le public. Etre rayé d'un syndicat de coulisse, serait être condamné par ses pairs. Cela requiert une conduite plus réservée et on a pu constater que le niveau de la moralité y a gagné. En 1876 un procès célèbre[1] fut intenté par la Compagnie des agents de change à vingt-six coulissiers. Ces derniers furent condamnés pour courtage illicite, mais le plaignant (la Compagnie des agents de change) fut obligé de reconnaître, devant le tribunal, la parfaite honorabilité des vingt-six accusés. Un de ces derniers s'évanouit même d'émotion quand il fut contraint de s'asseoir sur le banc flétri de la police correctionnelle.

---

[1] Voir l'histoire de ce procès dans le *Traité des opérations de bourse et de change* de M. Alph. Courtois, 11e édition, 1892, pages 20 et 209.

Mais laissons la moralité de côté ; la cause est entendue et jugée par l'opinion publique. Arrivons aux intérêts du public consommateur.

Le parquet, à en juger par ses actes, a une singulière manière de raisonner. Aujourd'hui, comme en 1859, il paraît s'être dit : « La coulisse faisant un chiffre d'affaires montant à telle ou telle somme, si je la tuais, cette somme d'affaires me reviendrait. » Nous sautons par-dessus l'impression pénible de voir des officiers ministériels, institués pour servir les intérêts du public, auxquels l'État fait l'honneur de déléguer une fraction de ses fonctions, substituer mesquinement leurs petits intérêts de boutique à l'intérêt général, surtout si grassement rémunérés d'ailleurs qu'ils sont par le monopole. Calculons purement et simplement. Eh bien ce raisonnement est profondément faux et l'expérience aurait dû l'apprendre aux agents de change de façon à ne plus retomber dans la grosse faute commise par eux en 1859. Telle affaire que peut faire la coulisse, le parquet ne peut pas nécessairement la faire. Il y a d'abord dans la coulisse, et c'est ce qui lui vaut sa supériorité, des spécialités que les soixante agents de change égaux dès le début ne connaissent pas. Puis les affaires ont des phases diverses ; elles débutent souvent dans la coulisse pour se boucler au parquet. Les anciens agents de change qui, généralement, avaient fait leurs premières armes dans la coulisse et y avaient acquis une expérience consommée, le savaient bien. Ils se rappelaient que les Compagnies de chemin de fer ont d'abord vu, de 1843 à 1847, leurs titres négociés dans la coulisse pour ensuite, mais très tardivement (pour le Nord dix-huit mois, pour le Lyon à Avignon vingt et un ; en moyenne sur 14 compagnies embrassant 3.847 kil. et au capital global actions de 1.077.500.000 francs, quatorze mois) venir au parquet; si la coulisse n'avait pas existé, les petites compagnies qui ont plus tard fusionné ne se seraient pas formées, n'ayant pu trouver leur capital et le public eût attendu quelque dix ou vingt ans de plus le superbe réseau dont notre pays est actuellement doté. Ce ne sont pas eux qui ont fait le *coup d'État* de 1859 ; ce sont les jeunes, les inexpérimentés qui leur avaient succédé, la plupart des anciens ayant profité de la hausse du prix des charges en 1855-57 (2.400.000 francs après 400.000 francs en 1848) pour les céder à d'autres.

Après l'étranglement de la coulisse, le parquet a emprunté à sa victime certaines formes d'opérations, voulant laisser croire qu'il pourrait remplacer cet organisme auprès du public. Au grand détriment de ce dernier il a dû les abandonner ou les modifier sensiblement. Il y était impropre. Sa tentative fut néanmoins un hommage involontai-

rement rendu aux services de l'ancienne coulisse ; mais il a dû faire faillite de ce progrès au marché.

Plus tard il reconnut son erreur ; il se rendit compte que l'existence de la coulisse, loin de lui enlever des affaires, en créait pour ainsi dire à son intention : elle les élaborant, lui les achevant. Les affaires amènent les affaires, comme le nombre des intermédiaires les développe ; tout praticien le sait. La prospérité de la coulisse lui important, il revint, par intérêt, à des errements plus pratiques et la coulisse renaquit de ses cendres. Une ère de prospérité financière s'ensuivit et le marché, grâce à cette entente, fut en mesure de satisfaire aux énormes opérations qui précédèrent ou suivirent la guerre franco-allemande, comme jadis un accord semblable avait favorisé les affaires sous la Restauration et la Monarchie de juillet. Seulement si le marché eût été totalement libre, le public eût payé moins cher (prix et qualité) les services qu'il demandait à la Bourse. Le monopole des agents de change est comme ces bancs de sable qui rendent la navigation plus dangereuse, donc plus coûteuse ; le marché libre, c'est le vaste océan dont l'étendue atténue les périls et favorise la navigation.

Dans tout ceci nous avons admis l'utilité de la spéculation ; or, les tendances manifestes de la Chambre des députés semblent contraires au progrès accomplis par la loi du 28 mars 1885 qui a consacré la légalité des opérations à terme. L'honorable M. Tirard lui-même qui, en prenant possession du portefeuille des finances, a dû arriver avec une opinion faite sur cette grave question, à une épithète défavorable à cette loi, s'est contenté de répondre : « Je n'ai ni à examiner ni à défendre cette loi ». C'est bien froid et cette manière équivoque d'éviter le débat nous inquiète. C'était cependant le cas, si M. Tirard a l'esprit assez ouvert pour comprendre la portée, pour un pays, de la spéculation à crédit, de protester en sa faveur, car c'est elle qui doit supporter l'impôt nouveau, et si on la tue, qu'est-ce que deviendront les douze millions sur lesquels M. Tirard compte pour sa nouvelle contribution.

Pour combattre les adversaires de la spéculation, il nous suffira de reproduire l'admirable entretien de Mollien avec le premier consul[1] : « Il est vrai, Général, que ces marchés ont été proscrits avant la Révolution par un arrêt du Conseil ; mais lorsqu'on voit qu'ils n'ont jamais été plus multipliés que depuis cette époque, on pourrait demander si c'est la loi ou les marchés à terme qu'il faut accuser ; quand on considère ensuite la marche de toutes les transactions ci-

[1] *Mémoires d'un ministre du Trésor*, tome I, page 251 à 273.

viles, on voit que presque tout se résout en marchés à terme ; c'est par eux que les villes sont approvisionnées, que les armées s'entretiennent ; c'est sur eux que reposent toutes les grandes combinaisons de commerce ; on applaudit à l'habileté du négociant qui achète des denrées pour une somme décuple de ses capitaux, parce qu'il a tellement calculé les besoins de la consommation, que la vente est assurée pour lui, avant l'échéance des termes qu'il a pris pour les payements. Pourquoi ce qui est en usage et en honneur sur toutes les places de l'Europe ne serait-il pas légitime dans le lieu qu'on appelle la Bourse ? Pourquoi n'y tolérerait-on pas que celui qui voudrait disposer dans deux mois de la valeur d'un effet public traitât d'avance avec l'acheteur qui lui en promettrait le prix qu'il en veut avoir ? Que celui qui attendrait un remboursement à terme fixe en assurât l'emploi par l'achat d'un effet public livrable à la même époque ? Que le commerçant qui aurait des capitaux libres préférât pour leur placement temporaire, les fonds publics, et trouvât l'intérêt de ce placement dans la différence de son prix d'achat à son prix de vente ? Objectera-t-on qu'à la Bourse les marchés à terme n'ont pas de pareils motifs ? Eh ! faudra-t-il renoncer aux lettres de change parce que de mauvais commerçants en abusent ? ... Pour condamner la vente ou l'achat des effets publics qui s'opèrent sous cette forme, il faut oublier, je le redis encore, que les plus importantes, les plus nécessaires transactions sociales, consistent en pareils marchés : *Si des abus se sont introduits dans les transactions de Bourse, qui reposent sur des marchés à terme, on doit surtout en accuser la jurisprudence qui les place hors du domaine de la loi*, etc., etc. » C'est à peu d'années de cet entretien, que nos législateurs feront bien de méditer, qu'un spirituel adjoint au syndic des agents de change, Boscary de Villeplaine, disait à Napoléon : « Sire, lorsque mon porteur d'eau est à ma porte, commettra-t-il un stellionat en me vendant deux tonneaux d'eau au lieu d'un qu'il a ? Certainement non, parce qu'il est toujours certain de trouver à la rivière celui qui lui manque. Eh bien, sire, il y a à la Bourse une rivière de rentes [1]. »

Ajoutons que le retrait de la loi de 1885 serait une grande faute politique. Le comte de Villèle, qui fut un de nos grands ministres des finances et un homme politique, comprenait bien l'importance de la spéculation à terme, qu'il appelait agiotage, lorsque, le 30 avril 1824, il disait à la tribune de la Chambre des députés, lui, président du Conseil : « Il n'y a qu'un moyen de tuer l'agiotage, c'est de renoncer à notre système de crédit. Mais tant que vous sentirez

---

[1] Ed. Badon-Pascal. *Les marchés à terme*. La Préface.

comme nous l'indispensable nécessité, pour un pays comme la France, de pouvoir recourir aux emprunts, le jour où sa sûreté peut l'exiger, ou même sa prospérité le lui demander, il faut conserver tous vos moyens de crédit, quand vous voyez surtout d'autres pays avoir à leur disposition des moyens assez forts pour vous attaquer ou pour lutter avec vous » ; et plus loin : « C'est un mal sans doute (la spéculation à terme), mais qui porte avec lui son remède.» Nous ne dirons pas que la spéculation à terme est toujours un mal tant s'en faut, mais quand ce l'est, prenons pour certain que la proscrire c'est accroître le mal, c'est priver le marché du seul remède qui puisse en atténuer les inconvénients.

Arrêtons-nous sur ce point après avoir cité ces grandes autorités et abordons un sujet qui nous touche au cœur, nous Français et fils de 89 : les étrangers et les juifs.

Les étrangers d'abord.

Après avoir interdit (ou à peu près) l'entrée aux produits étrangers sans prendre garde aux besoins des consommateurs, on veut proscrire les étrangers du sol français sans acception des services qu'ils rendent. C'est logique, mais insensé et antipatriotique. Pour des questions de produits, nous nous sommes aliéné une république amie qui, en 1871, ouvrait généreusement ses frontières à nos malheureux soldats de l'armée de l'Est, les soignant, les réconfortant, les traitant en amis, en frères. Par voie de représailles, on repousse nos marchandises que l'on goûtait pour leurs qualités ; toujours par voie de représailles, on expulsera les Français établis à l'étranger, s'y étant fait, depuis de longues années peut-être, par leur probité, leur travail, leur intelligence, une place estimable, accroissant le bon renom de la France.

Quand donc comprendra-t-on que les représailles font du mal des deux côtés et ne sont pas une contre-partie tenant une autre en échec ? On croit qu'en élevant barrière contre barrière on annule l'effet d'un mal, comme par un contre-poison on détruit l'effet néfaste d'une substance vénéneuse. C'est une erreur que tout homme ayant quelque éducation intellectuelle devrait avoir honte de professer, comme on aurait honte de croire que le soleil tourne autour de la terre.

Un pays voisin élève un droit sur un de vos produits ; c'est une série d'échanges qu'il empêche de se faire et les deux échangistes, l'un d'un pays, l'autre de l'autre, manquent tous deux à gagner.

Par représailles, vous élevez à votre tour un droit sur un produit de votre voisin ; nouvelle série d'échanges qu'à votre tour vous empêchez de se faire et nouveau manque à gagner des deux côtés.

On le voit, les deux obstacles ne se font pas équilibre, ils se cumulent, si bien que si l'un des deux pays avait la sagesse d'abolir le droit intempestivement établi par lui, ses nationaux y gagneraient tout comme ceux du pays adverse.

Eh ! bien, il en est pour les étrangers comme pour les produits ; ils apportent leur travail, leur capital intellectuel, souvent d'autres capitaux ; ils offrent travail et capital ; si vous, Français, vous les acceptez à leurs conditions, c'est que vous, y trouvez avantage ; les expulser, c'est vous priver du bénéfice que vous trouviez à vous mettre en rapport avec eux. Si un pays repousse vos nationaux par chauvinisme, gardez-vous de l'imiter ; à un mal, vous en ajouterez un autre, ce qui n'améliorera rien.

Et puis, voyez l'inconséquence ; on se lamente sur la dépopulation de la France et on y contribue en inquiétant les étrangers établis chez nous, en comprenant même dans ce cadre des *naturalisés*. « Sur 93 maisons de coulisse en valeur (car c'est à propos de la coulisse que l'on aspire à cette belle épuration) inscrites à la *Feuille*, 51 sont composées exclusivement d'étrangers ou *naturalisés*, 39 sont composées exclusivement de Français et 3 sont composées de Français et d'étrangers. » — Puis, passant aux commanditaires de ces 93 maisons de coulisse, on ajoute : « 225 sont étrangers ou *naturalisés*, 133 sont Français, 31 sont de nationalité incertaine. »

Ainsi, étranger vous arrivez en France ; par sympathie (peut-être par intérêt, il n'y a pas de mal à cela), vous vous faites naturaliser ; vous avez peut-être épousé une Française, vos garçons ont fait leur service militaire. N'importe, originairement vous étiez Belge, Suisse, Italien ou Allemand, on vous chasse ; vous n'êtes qu'un *naturalisé*. Il fallait jadis des quartiers de noblesse pour être admis dans tel ou tel milieu. Combien faudra-t-il de quartiers de naturalisation pour qu'on vous traite en Français? L'hospitalité gauloise, qu'est-elle devenue? Et c'est sous un gouvernement républicain, dans une démocratie, que cela se propose ou se laisse sous-entendre si on n'a pas le courage de son opinion.

Et les juifs ! Ah ! ici, c'est encore pis. On ressuscite les haines religieuses d'autres époques. On attise une guerre civile, que dis-je, une guerre religieuse. Cette conduite est impie. On veut nous persuader que, nés Français, nous ne sommes plus compatriotes, parce que nous différons comme communion religieuse.

Le *juif* Adolphe Crémieux, celui-là même (nous citons de mémoire) qui, quoique de fortune ordinaire, contribua pour une cinquantaine de mille francs à la souscription pour les inondés du Midi, lors des débordements de la Garonne, M. Crémieux, deux fois garde des

sceaux (en 1848 et en 1870), plaidait dans une affaire où M. Félix Solar était engagé. Ayant à lire un acte du gouvernement pontifical dans lequel ce dernier était désigné sous l'appellation insolite : le juif Solar. — Le juif Solar, s'écria-t-il, qu'est-ce que le juif Solar ? Nous n'avons en France qu'une seule religion, l'amour de la Patrie.

Restons-en là sur ce sujet. Après ce magnifique appel à l'union de tous les Français, sans acception de culte ou d'opinion religieuse, nous ne nous sentons pas la force d'ajouter un seul mot.

Quant à la loi d'impôt sur les opérations de Bourse votée par la Chambre des députés, qui est en principe la résultante de toutes les erreurs que nous venons de réfuter, nous avons l'espérance que le Sénat la repoussera. Qui sait si beaucoup de députés ne l'ont pas votée avec cet espoir. On a déjà vu à la Chambre des députés des actes de courage de cette force.

ALPH. COURTOIS.

FRÉDÉRIC BASTIAT

ET LES NÉO-ÉCONOMISTES AUTRICHIENS

Les pages suivantes sont écrites en vue de défendre les idées de Frédéric Bastiat, non contre les attaques de ses adversaires, mais contre l'oubli et l'ingratitude de ses successeurs de nos jours qui, tout en développant les théories déjà soutenues par lui, il y a plus de quarante ans, aiment à se représenter comme les inventeurs de ces idées et, par-là, comme les rénovateurs de notre science, si bien qu'ils se sont donné le nom de *néo-économistes.*

Ceci ne doit pas trop nous étonner : de nos jours on admire peu ce qui a été pensé et écrit il y a quarante ans. Et, sous plusieurs rapports, ce manque d'estime semble justifié ; car c'est l'ombre, que jette la lumière des admirables qualités de la période où nous vivons ; l'aversion de tout ce qui n'est pas sincère et réel, l'aversion de tout ce qui est de convention dans l'art et les mœurs, dans l'appréciation de beauté, soit physique, soit morale.

Mais ces mêmes qualités, ce culte de la vérité et de la nature, doivent nous faire applaudir aux idées et aux écrits de Bastiat, parce que lui n'a jamais connu d'autre idéal que la nature et la vérité et parce qu'il est par-là si éminemment moderne. C'est lui le cham-

pion infatigable du libre développement de l'individu, combattant sans relâche les protectionnistes et les socialistes, dont les uns veulent restreindre la liberté d'échange entre les nations, les autres régler les relations de l'humanité entière.

C'est à cause de ces qualités que nous ne devons pas tolérer que l œuvre de Bastiat soit ignorée par ses successeurs; que les vérités qu'il a trouvées, soient montrées au monde comme des diamants, nouvellement déterrés par eux, et cela tellement enfouis dans une monture embrouillée, que l'éclat du diamant en est obscurci et que le peuple, ne pouvant découvrir la pierre précieuse, la rejette avec dédain. Ce sont les économistes « savants » eux-mêmes, qui détournent l'esprit du peuple de notre science et le préparent aux sophismes populaires de ceux qui lui promettent l'accomplissement du rêve de bonheur.

On sait que Bastiat était persuadé que la société humaine est subordonnée à des lois non moins salutaires que celles qui régissent les choses matérielles ; que les intérêts de tous sont essentiellement harmoniques et que la misère existante n'est causée que par la violation des saintes lois de la nature. Eh bien! on peut désapprouver son système de faire ressortir le contraste entre la nature toujours bienfaisante et l'humanité toujours corruptrice, on peut déclarer que c'est nier la loi de Ricardo, on peut démontrer que la propriété foncière, cette institution toute naturelle, laissée en pleine liberté, cause des rentes foncières et des prix de loyer toujours grandissants et que c'est le devoir de l'homme d'agir ici en régulateur, cela n'empêche pas que Bastiat n'ait expliqué les lois de la société humaine d'une manière si simple et, en même temps, si extraordinaire, que le lecteur doit avouer que tous ses prédécesseurs, bien qu'ils aient enseigné beaucoup de choses justes et vraies, n'ont pu voir qu'un seul côté de la question, tant ils étaient absorbés dans leur propre science, mais que Bastiat, n'étant qu'un homme simple et intelligent, a pu voir, comprendre et expliquer le tout. Il est dans le vrai : tout ce que ses prédécesseurs avaient trouvé, est fondu par lui en un ensemble parfait dans le feu de son esprit. Après Bastiat, on ne saurait rien trouver de nouveau sur le terrain où il a travaillé; sur ce terrain, tout changement, au lieu d'être une amélioration, devra toujours reconduire soit aux œuvres moins parfaites d'autrefois soit à celles d'une décadence confuse et surchargée.

Tel est le sort de tous ceux, qui, après Bastiat, ont tâché de reconstruire les principes de l'économie politique. Tel est aussi le sort des auteurs dont je veux parler dans ces pages et qui se proclament si pompeusement les fondateurs de la néo-économie ; car ils

ne veulent pas combler la lacune, qu'on pourrait découvrir dans l'œuvre de Bastiat. Non, sans le citer comme auteur, et, probablement sans l'avoir compris, ils s'emparent de sa théorie des fondements de la société humaine, comme si c'étaient eux qui auraient les premiers jeté un coup d'œil juste sur la société.

Le fondement de l'économie politique, c'est la théorie de la valeur, et je tâcherai de démontrer dans ces pages, que le système de valeur des néo-économistes n'est autre que celui de Bastiat; la réforme, dont ils sont si fiers, n'en est pas une pour celui qui a lu Bastiat. Dans ce temps où chacun raisonne et déraisonne sur les questions sociales les plus graves, les prétentions des néo-économistes ne peuvent que diminuer encore le peu de confiance que le peuple met dans notre science ; —dans ce temps il est fort dangereux que l'œuvre d'un économiste classique soit reniée par ses successeurs, qui, à une démonstration simple et claire, substituent une philosophie confuse et vague, peu différente du reste de la théorie du maître. Pour prouver ma thèse, je mettrai les « Harmonies » de Bastiat à côté de l'œuvre des écrivains v. Böhm-Bawerk et von Wieser [1], les apôtres de la néo-économie, qui ont adopté et élaboré les idées de Menger et de Stanley Jevons.

On sait que Bastiat trouva l'origine de la valeur des choses dans le service qu'elles nous rendent, là où nous combattons les obstacles qui se mettent entre nos désirs et leur satisfaction. La valeur dépend par là, selon Bastiat, aussi bien de la grandeur de notre désir, que de l'efficacité du service.

Sans aucun doute, notre estimation personnelle de l'aptitude de l'objet à nous conduire au but, et notre estimation personnelle de ce but auront une grande influence sur la fixation de la valeur du service dont nous croyons l'objet capable. Notre estimation du service de l'objet en question dépend de la quantité dont nous pouvons disposer, et de la comparaison de cet objet à d'autres, capables, eux aussi, de nous conduire au même but.

C'est donc l'*estimation personnelle*, dépendant de l'*utilité* et de la *rareté* ? Voilà l'opinion de Bastiat ; eh bien, c'est précisément la théorie des néo-économistes, ce sont leurs propres paroles. Eux aussi trouvent l'origine de la valeur dans l'existence d'obstacles entre les besoins humains et leur satisfaction. Tous leurs traités sur la valeur commencent par des chapitres, consacrés aux besoins

---

[1] Harmonies Economiques, par F. Bastiat, Paris, 1851. Kapital und Kapitalzins, von Dr E. v. Böhm-Bawerk. Innsbrück, 1889. Der Natürliche Werth von Dr F. v. Wieser, Wien, 1889.

de l'humanité. On lit chez eux des définitions, telles que : « décisif « pour la grandeur de la valeur est : 1° lequel entre nos besoins dépend « de l'objet ? et 2° quelle est l'importance de ce besoin ?[1] » et ailleurs : « aux sortes de besoins correspondent les sortes de biens et le « jugement sur la valeur de celles ci correspond au jugement sur « l'importance de ceux-là »[2] et d''innombrables formules de ce genre.

Examinons maintenant de plus près les trois éléments, qui constituent la valeur. En premier lieu l'*estimation personnelle*. Ceci est l'élément que les néo-économistes ont choisi comme fondement de leur théorie, ce qu'ils nomment la *valeur subjective*[3] comme terme plus juste pour ce qu'on appelait autrefois la *valeur d'utilité*.

« Il ne fut donné » selon eux, « qu'aux explorateurs derniers de « découvrir dans cet élément, négligé par tous leurs prédécesseurs, le « porteur d'une des théories les plus importantes de l'économie poli- « tique, l'objet de lois fort remarquables, dont la portée dépasse de « beaucoup les limites de la théorie de la valeur et qui servent de base « à toute définition théorique de notre science[4] ».

Je pourrais citer bien d'autres passages encore prouvant la conviction de ces auteurs, qu'ils ont réformé l'économie politique de fond en comble en prenant pour base la valeur subjective[5], prouvant aussi, qu'ils sont très fiers de leur apparente découverte ; entre autres M. von Wieser écrit dans la préface de son livre « Der Natürliche Werth » : « je peux dire qu'on n'a jamais publié une théorie « de la valeur plus complète que celle que je développe ici ».

Mais cette « valeur subjective » n'est-elle pas la même chose que le *service*, dont *nous* croyons un objet capable pour la satisfaction de *nos* besoins ? Sans aucun doute.

Qu'on lise dans l'ouvrage cité de v. Böhm-Bawerk (page 147) : « Die « ganze Theorie vom sübjectiven Werthe ist nichts anders als eine « grosze Kasuistik darüber. wann, ünter welchen umständen und « wieviel von einem Gute für unsere Wohlfahrt abhängt[6]. »

Est-ce autre chose que le service que les objets nous rendent ?

---

[1] V. Böhm-Bawerk, Kapital und Kapitalzins, II, page 148.

[2] Von Wieser, der Natürliche Werth, page 11.

[3] V. Böhm-Bawerk, ibidem, page 137.

[4] V. B.-B. ibidem, page 136.

[5] Voir v. Wieser, VII : « Il n'y a plus personne maintenant, qui saurait nier, « que la théorie de la valeur devra être réformée de fond en comble. »

[6] Toute la théorie de la valeur subjective n'est autre chose, que cette grande casuistique : Quand, sous quelles conditions et en quelle mesure une chose contribue-t-elle à notre bien-être ?

Peut-on s'imaginer rien de plus *subjectif* que la théorie de Bastiat, qui nomme par exemple comme base de la valeur du chant ou de la comédie : « Que, parmi les plaisirs, dont ils (les hommes riches ou « aisés) sont *le plus avides*, figure au premier rang celui d'entendre « la belle musique de Rossini, chantée par Mme Malibran ou l'ado- « rable poésie de Racine, interprétée par Rachel[1]... Tout dépend *du* « *jugement*, qu'on porte des services, témoin la grande valeur de « certaines reliques, qui sont payées si cher par les croyants[2] ».

La valeur en dépendant du service, qu'un objet *nous* rendra, doit correspondre à *notre* jugement sur l'utilité[3] de cet objet. Et n'est-ce pas là la valeur subjective?

De même Bastiat avait déjà condamné l'opposition de *valeur d'usage* et *valeur d'échange*[4]; on sait qu'il a remplacé ces termes par *utilité* (gratuite et onéreuse) et *valeur*. Tout ce qui est utile a de la valeur subjective et, lorsqu'une chose utile n'est pas gratuite, qu'elle ne peut être obtenue sans peine, ce qui fait qu'elle est rare et qu'on apprécie le service rendu par celui qui l'importe ou la fabrique, alors un tel objet aura de la valeur d'échange.

Je crois avoir prouvé que Bastiat avait déjà mis en avant le fondement subjectif de la valeur. Passons aux deux autres éléments qui constituent la valeur, et examinons si Bastiat les a déjà connus.

L'UTILITÉ.

Examinons d'abord si le système des néo-économistes, quant à cet élément de la valeur, ne reproduit pas seulement les *mots* de Bastiat, mais également ses *idées*. Car le mot utilité peut s'employer en deux sens. On peut dire un objet plus utile qu'un autre au point de vue philosophique, en appliquant cette qualification au pain utile et non pas au diamant, mais on peut aussi entendre par l'utilité d'un objet : l'aptitude de cet objet à remplir un certain besoin, et alors, pour celui qui veut se parer, un diamant sera beaucoup plus utile qu'un morceau de pain. Eh ! bien, il est évident que tant Bastiat que les néo-économistes ne parlent que de cette dernière utilité et qu'il existe vraiment une parfaite identité entre les deux systèmes.

Chez Bastiat, cela résulte déjà de sa définition de « service ». Il écrit : « Quand on pose cet axiome : l'utilité est le fondement de la

---

[1] H. E., page 144.
[2] H. E., page 147.
[3] H. E., page 140.
[4] H. E., page 153.

« valeur, si l'on entend dire : le service a de la valeur, parce qu'il est « utile à celui qui le reçoit et le paie, je ne disputerai pas. Le mot « *service* renferme tellement l'idée d'utilité, qu'il n'est autre chose « que la traduction en français et même la reproduction littérale du « mot latin *uti*, *servir*. Mais malheureusement ce n'est pas ainsi « que Say l'entendait. Il trouvait le principe de la valeur dans les « qualités utiles, mises par la nature dans les choses elles-mêmes[1] ».

Voilà l'opinion de Bastiat. Et les néo-économistes? Eux aussi expliquent que les écrivains antérieurs s'étaient toujours étonnés de l'anomalie que des vivres indispensables ont parfois une valeur beaucoup moindre que des bijoux fort superflus, par ce fait que ces écrivains confondaient ainsi l'utilité philosophique, qui désigne leur place à tous nos besoins, du plus nécessaire jusqu'au plus frivole, avec la capacité d'un certain objet à remplir un certain besoin. (V. B.-B., ibidem, 146-151.)

Si l'on veut un exemple fort curieux de la ressemblance entre le « Nútzen » des néo-économistes et le « service » de Bastiat, qu'on lise B.-B. ibidem page 193, où l'auteur, parlant des biens de deuxième ou troisième ordre (les matériaux en train de fabrication) fait dépendre leur valeur du *service* (il dit : *Nútzdienst*, c'est *utilité* et *service*, réunis en un mot), qu'ils peuvent rendre pour nous faire obtenir les biens finaux (biens destinés à la consommation).

LA RARETÉ.

Voyons maintenant la « rareté » : l'élément nécessaire selon les néo-économistes, pour donner de la valeur aux objets utiles[2]. Eh bien ! Bastiat ne nie pas la nécessité de cet élément. Là où il juge la théorie de Senior, qui trouve dans la rareté l'élément décisif, il dit qu'il veut l'admettre, lorsqu'on l'entend ainsi : *cœteris paribus*, un service a plus de valeur dans le cas que nous aurions à vaincre plus d'*obstacles* en nous le rendant à nous-mêmes, ce qui fait qu'un autre peut exiger une récompense plus grande en travaillant pour nous. La rareté de l'objet est un de ces obtacles.

Ceci suffira pour ce qui concerne les éléments d'« utilité » et de « rareté » : l'identité des deux théories de la « valeur » nous semble bien établie.

Néanmoins, on se croira peut-être obligé de faire deux remarques :

L'une serait : « Vous comparez deux choses de différente nature, car Bastiat ne parle que de la valeur *des services*, tandis que les

---

[1] H. E., page 162.

[2] V. Wieser, ibidem, page 20. V. B.-B., ibidem, p. 143.

néo-économistes ont toujours en vue la valeur des choses elles-mêmes ». C'est vrai ; mais qu'est-ce que nous lisons dans les Harmonies (page 180) : « Je suis loin de nier que la valeur ne passe du service au produit » et qu'est-ce que nous lisons dans le livre déjà cité de von Wieser : « La valeur d'un objet résulte de son *usage* (Verwendung)[1].

Par ces simples citations la remarque me paraît réfutée.

L'autre remarque serait :

« L'idée de *Grenznútzen* n'est-elle pas une trouvaille des néo-économistes, dont ils sont très fiers et pour cause » ?

« Der Werth eines Gútes bestimmt sich nach der Grösze seines Grenznútzens (la valeur d'un bien n'est jamais plus grande que celle de la dernière addition).»

Mais cette formule est-elle vraiment une nouveauté ? N'est-elle pas la conséquence de la théorie de Bastiat ?

Lorsque la quantité devient plus grande, chaque partie aura moins de valeur qu'autrefois, étant devenue moins rare ; plus de personnes se présentant pour nous le fournir, le service de chacun sera moins estimé, que ce même service ne l'était autrefois.

Quant au nouveau terme de *Grenznútzen*, je ne crois pas qu'il soit exact.

Grenznútzen, *utilité* limitative est trop général, il ne fallait parler que de *valeur d'échange* limitative.

L'idée de *Grenznútzen* implique que de toutes les parties, non seulement la valeur d'échange mais aussi la valeur *subjective* est égale à celle de la dernière addition ; et c'est là en réalité l'opinion des néo-économistes. Mais cette opinion est-elle fondée ? Lorsque j'ai pris avec moi à la chasse deux pains tout à fait égaux, l'un pour mon propre usage, l'autre pour mon chien, je ne peux pas admettre que ces deux pains ne représentent pas pour moi plus de deux fois la valeur de cette dernière addition, la nourriture du chien. En perdant l'un des deux pains, je dirais avoir perdu la nourriture du chien, — l'hypothèse est de M. Von Böhm-Bawerk, qui n'est pas probablement grand amateur de chiens, — mais en perdant les deux pains en même temps, alors je sentirai sans aucun doute avoir perdu ma propre nourriture, aussi bien que celle de mon chien. Ainsi la valeur subjective de ma provision est plus de deux fois celle d'un pain de chien et la théorie du « *Grenznútzen* » doit être bornée à la valeur d'échange.

Un autre point faible dans les traités des néo-économistes, c'est

---

[1] V. Wieser, ibidem, page 120.

qu'ils ne font pas ressortir que l'existence de la valeur est l'effet d'obstacles, de difficultés vaincues, ce qui fait que la valeur de tant de choses diminue, précisément lorsqu'un peuple devient plus riche. *Valeur* n'a rien à faire avec *richesse*. Bastiat l'avait dit plusieurs fois expressément : c'est dans l'amoindrissement successif de la valeur que le progrès de l'humanité consiste.

Je crois avoir démontré que le fondement de la théorie des néo-économistes n'est autre que celui de la théorie de Bastiat. Mais on pourrait demander : n'est-ce pas un mérite de leur part d'avoir développé les idées de Bastiat, peut-être inconsciemment ? Ce développement n'était-il pas nécessaire ? Je crois pouvoir répondre que non, et, si l'on insiste, en me demandant, si, quoique superflu, ce développement ne pourrait être utile comme explication des idées de Bastiat, je dirai que ces auteurs ont substitué au traité si clair de Bastiat des raisonnements sans fin, si confus et si vagues, ornés de tant de distinctions [1] et de définitions (dont quelques-unes de 18 lignes « überaús einfach » — fort simples — selon l'auteur) qu'ils sont incompréhensibles pour quiconque n'a pas l'intelligence profonde des Allemands.

Et où nous mène ce torrent d'argumentations ?

Parfois aux plus curieuses conclusions.

M. Böhm-Bawerk, par exemple (dans son livre « Kapital únd Kapitalzins », qui est bâti sur la soi-disant nouvelle théorie de la valeur) conclut après de longues dissertations, que la rente foncière, aussi bien que l'intérêt, doit son existence au fait que la valeur des choses futures est estimée moindre que celle des choses présentes : « únd hiermit erst », nous lisons page 280, « wird die Lösúng des Grúndrenten-Problems bis zú ihrem wirbelichen Abschlúsze geführt. (Ce n'est qu'ici que le problème de la rente foncière est véritablement résolu). » Ces mots donnent peut-être une idée de la modestie de l'auteur, quant à la question elle-même, j'ose dire qu'il n'a pas trouvé l'origine de l'intérêt.

On ne paie pas 3 florins d'intérêt, parce qu'on peut disposer aujourd'hui de fl. 100, au lieu de n'en disposer qu'après une année, mais parce qu'on aura, à partir d'aujourd'hui, pendant toute une

---

[1] Que dire, par exemple, de la distinction d'une *valeur d'échange subjective* et *objective* à côté d'une valeur subjective ?

M. B.-B. nomme la valeur qu'une pièce d'argent a dans l'estimation d'une personne privée, la valeur d'échange *subjective* de cette pièce ; mais il est clair que cette valeur d'échange subjective n'est autre chose que la *valeur subjective* ordinaire. *Échanger* l'argent, c'est en faire usage.

année la disposition de ces fl. 100. L'hypothèse de V. B.-B. étant juste, l'on n'aurait pas à ajouter d'intérêt en rendant, après un an l'argent emprunté, car fl. 100, payés alors, ne seront plus un bien futur et vaudront en réalité fl. 100.

Non, l'intérêt et la rente foncière existent, parce que la nature collabore à la production, parce que celui qui dispose d'un capital ou d'une terre durant une année, aura le produit annuel des forces naturelles que ce capital ou cette terre représentent. L'aide de la nature étant sensée utile, et les capitaux et le sol étant relativement rares, le service des propriétaires, qui offrent la disposition des capitaux et du sol pendant un certain temps, a de la valeur. La valeur moindre des choses futures n'est pas la cause de l'intérêt, mais tous les deux sont la conséquence de la production de la nature.

Et pour arriver à sa conclusion fautive, l'auteur a eu besoin d'une série de pages innombrables, regorgeant de formules et de noms artificiels, tels que « *Werthabschlag* », « *Abnützungsquote* », « *Nützungsrate* », etc., etc.

Comme exemple, comment M. von Wieser aussi se noie dans ses propres théories, je cite le passage suivant[1] : « Tant que les hommes se croient riches en possédant un coin de la terre ou quelques matériaux, ils prouvent par là qu'ils accordent à ces forces, comme récompense, une part des fruits et n'accordent au travail que le reste. Le socialiste, qui veut son État aussi riche que possible en capitaux, réfute ainsi sa propre théorie que le travail seul rend riche ».

Je serais curieux de savoir quel socialiste, si fanatique qu'il puisse être dans la foi que l'État peut et doit régler tout, ait jamais soutenu que la terre et les machines ne collaborent pas à la production. Ce que le socialiste veut, c'est que chacun ait un même droit sur l'aide de la nature, et que personne ne puisse céder en échange d'argent une partie de la terre et des matériaux ; ils veulent que ces facteurs de la production ne soient pas plus *rares* pour l'un que pour l'autre; de sorte que, bien qu'ils soient estimés fort utiles et d'une grande importance pour la satisfaction de nos besoins, ils n'aient pas de valeur (d'échange). Ceci est tout à fait en harmonie avec la théorie de la valeur de von Wieser et, s'il ne le comprend pas, cela prouve que lui aussi s'est noyé dans la mer théorique.

De tout ceci, ne résulte-t-il pas que les livres des néo-économistes ne peuvent remplacer les traités si clairs de Bastiat ?

---

[1] V. Wieser, ibidem, p. 79.

Les néo-économistes me font l'effet de fermer au nez du peuple la porte du temple de la science, et d'aller tout seuls chercher leur chemin en tâtonnant dans l'ombre derrière cette porte fermée. par des corridors sans fin, qui mènent on ne sait où !

Bastiat, au contraire, laisse la porte grande ouverte, tout le monde peut entrer à loisir, et, plein de confiance, on le suit à la lumière de son jugement si juste, puisqu'il nous conduit directement au but : trouver ce qui est inévitable et bon ! Puisqu'elle est convaincante et inspire la confiance, l'œuvre de Bastiat est d'une valeur bien grande. surtout aujourd'hui, vis-à-vis des théories utopiques des prophètes de l'égalité et de la contrainte, et c'est pour cela que j'ai voulu protester contre la manière dont son œuvre, qui, de nos jours, après plus de quarante ans, semble plus jeune que jamais, est oubliée et reniée par ceux qui se considèrent comme les porte-bannière d'une nouvelle économie politique.

H. L. Asser.
Avocat.

Amsterdam, janvier 1893.

LA PERSE

ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET COMMERCIALE

Sommaire : Difficultés du sujet.— Géographie de la Perse. — La population : le Nord et le Sud. — Administration financière de la Perse antique et de la Perse moderne. — Impôts : budget pour 1889. — Richesses naturelles : produits agricoles et manufacturés. — Mines. — Commerce extérieur ; historique de ce commerce avec l'Europe. — Importations. — Lutte de la Russie et de l'Angleterre. — Avenir économique et financier de la Perse.

Beaucoup d'écrivains occidentaux ont déjà relevé les difficultés qu'on rencontre pour se procurer des chiffres tant soit peu exacts, de source plus ou moins authentique sur l'état financier et commercial des pays orientaux ; ces difficultés sont encore plus grandes pour la Perse que pour toute autre contrée ; dans le pays des roses, on vit au jour le jour, à la manière de la cigale dédaigneuse qui ne se soucie guère du mal que se donne la fourmi pour ces institutions qu'on appelle bureaux d'enregistrement ou de statistique. Tout y est enchevêtré et incohérent comme la nature même ; le commerce marche comme le veut la Providence, car c'est elle qui dispense des biens et vouloir les régler serait porter atteinte à son œuvre ; le soldat se

recrute à la bonne fantaisie comme un jardinier qui cueille des fruits mûrs ou verts parmi les arbres qu'il choisit ; les impôts, on les perçoit là où on peut, un peu à la manière de certains oiseaux qui, heureux d'avoir dévoré leur proie, remercient Dieu, sans jamais s'enquérir de la façon dont il la leur procure. Dans cette simplicité naturelle de leur vie, les Persans ne sentent pas le besoin de chiffres; peut-être ont-ils raison ; malheureusement cela présente cet inconvénient que pour avoir une idée de l'état économique et financier de leur pays, on est forcé de recourir aux renseignements de seconde main, de provenance étrangère, très souvent suspects par cette raison même et des fois impossibles à contrôler. Mais il y a toujours un moyen de mesurer exactement, même à l'aide de fausses mesures ; pour le cas présent, c'est de prendre les rapports annuels que les consuls russes et anglais adressent à leurs gouvernements sur le mouvement commercial des régions où ils sont établis, mais qu'ils faussent malheureusement quelquefois en cherchant à les présenter sous une forme favorable au commerce de leur nation, et à les contrôler à l'aide des correspondances particulières des journaux, des renseignements personnels et des livres de voyages. C'est à cette méthode à peu près sûre que nous devons les chiffres que nous allons donner dans cette étude, sur l'état économique, financier et commercial de la Perse en 1889-90[1].

*
* *

La Perse occupe une grande partie du grand plateau Iranien comprenant une étendue de 2.700.000 kilomètres carrés sur une longueur de 2.000 kilometres de l'est à l'ouest et une largeur qui varie de 1.000 à 500 kilomètres, entre 25° et 70° de latitude nord et 42°63' de longitude est. Cette immense étendue de terre peut être divisée, d'après le relief du sol, en trois parties à peu près égales : plaines, montagnes et déserts ; les plaines prédominent au sud, dans le littoral du golfe Persique et au centre entre Kirman et Lauristan,

---

[1] Voici les principales sources de nos renseignements : *Blue book* anglais pour 1891 ; les publications du département des douanes à Saint-Pétersbourg ; la publication officielle persane *Sal-Nameh* ; les journaux russes : *Kavkase* et *Furkestanskia Vedomosti* ; les journaux turcs ; *Akhtas*, *Sabah* et *Tarik*.

Le *Bulletin de la Chambre Française* de commerce à Constantinople : les livres de voyage : *the Persia and Persian question*, by honorable Curson, *Persia and Persian* by Browne, etc.

les montagnes au sud-ouest, à l'ouest, au nord et au nord-est, les déserts à l'est et au sud-est. Le climat varie avec le relief du sol : brûlant dans la région du golfe Persique et de la mer des Indes, tour à tour chaud et glacé dans les plateaux du centre et les montagnes de la Caspienne, il est doux et modéré dans les plaines du Fars, de l'Aresbaïdjan et du Khorassan septentrional ; les parties les plus insalubres de la Perse sont certainement le littoral de la Caspienne, Kilan et Mazinderan, et les déserts de l'est-Lot. Il est peu de contrées au monde où la siccité de l'air soit aussi grande que dans ces déserts ; le vent du *simoun* qui y souffle est mortel aussi bien pour les hommes que pour les animaux ; tout être vivant qui respire ce vent pestilentiel éprouve un vertige, perd connaissance et meurt suffoqué. Au nord c'est l'autre extrémité qui prévaut : saturée par les vapeurs de la Caspienne, éternellement arrosée par les pluies abondantes et chaudes qui y entretiennent une végétation presque tropicale, c'est la région des fièvres et des pluies propres aux contrées humides. Ces deux extrémités à part, le climat des autres régions de la Perse est suffisamment salubre ; même il y en a parmi elles qui ont acquis une célébrité historique par la beauté et la douceur de leur climat et par la richesse et la variété de leur végétation; ce n'est pas pour rien que les premiers voyageurs européens ont appelé la province de Fars « pays des roses et des parfums » et que nos ancêtres communs, les Aryens primitifs nommaient Azerbaïdjan « Aryanom Vaêjo » paradis des Ariens. Mais, malheureusement, la clémence du climat seule ne suffit pas pour vivre à l'aise ; dans un pays essentiellement agricole il faut encore de l'eau pour arroser le sol et en tirer les substances nécessaires ; or, la nullité des vapeurs atmosphériques en Perse, vite desséchées par les vents dominants du sud et du nord, l'absence presque totale des forêts si on fait abstraction de celles du Kilan et du Mazinderan insalubres, la constitution géologique spéciale du sol en argile et en sable qui absorbent vite l'eau de pluie ou de neige, tout cela est un ensemble de causes qui fait que ce pays ne possède aucun bassin de rivière digne de ce nom ; à part les fleuves *Atrak* au nord-est et le *Karoun* au sud, navigables tous les deux dans une certaine étendue de leur parcours, et les deux grands lacs salés, *Ourniah* en Azeraïbdjan et *Niriz* dans le Fars, tous les autres bassins d'eaux ne sont que des torrents se déversant dans les mers en des systèmes de sources qui vont se perdre dans quelques déserts sablonneux. Anciennement, sous la dynastie *Sassamide* par exemple, on savait tirer profit de ces torrents et sources par un système savant d'aqueducs et de canaux souterrains connu sous le nom de *Kahriz* et la Perse était à même

de faire prospérer 50 millions d'habitants ; mais aujourd'hui tout cela est bien oublié et le pauvre paysan persan ne doit compter, pour pouvoir arroser ses champs, que sur les pluies périodiques de l'hiver et du printemps ; si celles-ci manquent, c'est la famine qui le menace de ses visites régulières [1].

*
* *

La population de la Perse a subi des fluctuations curieuses en raison directe avec la prospérité ou la décadence de ce pays dans les différentes périodes de son histoire ; les historiens grecs contemporains des Akaménides et des Sawmides l'ont estiméeà 50 millions [2], le célèbre voyageur Chardin, contemporain des Safavys au XVIIe siècle, l'évaluait à 40 millions ; de nos jours les écrivains ne sont pas d'accord pour fixer son nombre , leurs évaluations varient entre 6 et 10 millions ; nous inclinons plutôt à admettre le chiffre de 9 millions donné par M. Curson comme le moins éloigné de la vérité ; si on prend pour la base de la répartition les différentes religions qu'on professe en Perse, voici quel serait le dénombrement de la population persane :

Sunnites.....	700.000	Arméniens.....	43.000
Parsis.....	8.000	Nestoriens et Chaldéens.	23.000
Juifs,.....	19.000	Chystïes.....	8.227.000

Au point de vue de la race, le fond de la population est persan aryen ; mais, grâce à sa situation géographique, la Perse a été de tout temps le théâtre de luttes des races, personnifiées dans les livres saints des Zoroastriens et le célèbre poème « Shah-Namé » par les trois personnages légendaires, *Aïridj*, *Sam* et *Tour* et le sang aryen est aujourd'hui fortement mêlé des deux autres éléments sémite et tauranien ; les invasions sémitiques étant conduites par la direction des fleuves *Euphrate* et *Tigre* et par le *Golfe persique*, les provinces sud sont naturellement plus sémitisées que tauranisées tandis que dans les provinces nord où les grandes plaines du *Khorassan*, du *Tabaristan* et de l'*Azerbaïdjan* offraient un champ libre aux coursiers du *Tauran*, le phénomène contraire a prévalu. Cette inégale répartition d'éléments étrangers a influé sur la constitution physique et psychologique de toute la population ; petit de taille, chétif de corps, les traits délicats et fins, le Persan du sud, chez qui prévalent les dispositions à la spéculation, la rêverie, la science et la poésie, offre un contraste frappant, par son habileté à

---

[1] The *seventh oriental monarchy*, by professor Rawlinson.

[2] Herodote.

manier la plume, le commerce et la politique, avec son compatriote du nord, robuste et bien bâti de corps, méprisant les exercices d'esprit, fier de son cheval et de son fusil, excellent cavalier et nomade par disposition; c'est de ce dernier élément que la Perse tire depuis plusieurs siècles ses dynasties; mais, quelle que soit l'origine des gouvernants, l'esprit général du gouvernement, sa langue officielle, sa religion et sa mode de gouverner sont celles du Sud, qui a préservé par là non seulement l'unité politique de l'Iranien, mais son unité spirituelle et morale. Mais les éléments tauraniens, incapables d'inventer eux-mêmes et subissant forcément l'influence des autres races, mieux douées, déforment tout ce qu'ils s'assimilent. Il en fut ainsi de l'administration financière du pays qui nous intéresse le plus.

Dès l'antiquité, nous trouvons la Perse divisée en grandes *satrapies*, en provinces gouvernées par un pouvoir civil, dont le chef est *satrap* et par un pouvoir militaire sous la direction d'un *supahbad* correspondant exactement aux chefs des corps d'armée français; aujourd'hui c'est encore cette mode qui prédomine, tout au moins en ce qui concerne la forme. Les hakims et les motassarifs, les noms modernes de satrap et de supahbad, ont, de nos jours, les mêmes pouvoirs que sous les akéménides : recruter les soldats, percevoir les impôts, administrer la justice, avec cette seule différence qu'anciennement on choisissait ces hauts fonctionnaires parmi les familles nobles locales ayant de longues traditions communes avec leurs administrés et l'on sait s'ils ne prenaient pas à cœur les intérêts de ceux-ci! Ces travaux colossaux d'aqueducs et de canaux, que les recherches récentes de M. Dieulafoy ont révélés dans toute leur beauté grandiose, étaient tous l'œuvre de ces chefs qui étaient directement intéressés, comme propriétaires ruraux, dans la prospérité de leurs administrés; aujourd'hui les places des *satrapes* et des *supahbades* peuvent être achetées en bon argent comptant par le premier venu, — un entrepreneur, un marchand ou un étranger; nous laissons à l'imagination du lecteur le soin de se faire une idée des abus révoltants auxquels peut prêter un système d'après lequel les personnes, dont l'unique stimulant est de s'enrichir le plus vite, sont investies des pouvoirs les plus étendus sur la vie et les biens des contribuables. Voici maintenant comment elles acquièrent ces pouvoirs : le 21 mars, jour du nouvel an persan, le shah reçoit une foule de pétitions de la part d'individus qui sentent leur bourse assez ronde pour se payer cette chasse spéciale au pouvoir; le sport a lieu avec le concours des anciens gouverneurs déjà en place, qui, pour ne pas être culbutés par les nouveaux venus, envoient de riches

cadeaux à la capitale et majorent les montants du pari ; le shahenshah choisit naturellement parmi les plus offrants ; ceux-ci, une fois investis du gouvernement de la province qu'ils convoitaient, s'engagent devant le gouvernement, en dehors des peshkashs obligatoires au Naurouz et au jour de naissance du prophète, au versement intégral des revenus assignés à la province, revenus qui peuvent être, comme nous venons de le voir, augmentés artificiellement tous les ans. Le montant des peshkashs est considérable ; l'historien anglais Malcolm l'estimait, au temps de *Fatali shah*, à près de 30 millions de francs ; M. Curzon, d'après les renseignements pris auprès de la Cour, l'estime actuellement à 35.000 l.

Les gouverneurs ne sont pas rétribués ; n'allez pas croire, je vous prie, qu'ils s'imposent tant de devoirs onéreux pour le simple amour platonique du pouvoir ; oh non ! ils ont des moyens mystérieux de les remplir tous ponctuellement et de plus de faire une petite quote-part qui, d'après le voyageur et l'économiste allemand M. Stolze, représente 66 2/3 du montant des revenus totaux de la province ; l'euphémisme oriental a baptisé cette petite quote-part du nom de *hakk-ol-hakim* droit du gouverneur. Voici comment on le prélève : les gouverneurs exigent des sous-gouverneurs des districts des sommes supérieures à la quote-part de chaque district ; la différence constitue son *madakhil*, bénéfice ; les sous-gouverneurs font de même avec les chefs des localités et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes ces majorations viennent tomber sur les épaules du misérable cultivateur, qui doit faire face aussi aux frais exorbitants des voyages du shah, aux réquisitions publiques en cas d'entreprise générale ou d'une guerre et à l'argent de poche d'innombrables domestiques des ministres en tournée.

*
* *

Les finances persanes comprennent deux catégories de revenus : régulières ou *maliat* et irrégulières ou *sursat*. Les premières proviennent : 1° d'impôts réguliers, 2° des revenus des domaines de la couronne, 3° des revenus des douanes, 4° des revenus des rentes et baux. Les secondes embrassent : 1° *sadirs* ou perquisitions publiques, 2° *peskahs* réguliers (à l'occasion du norouz et du jour de naissances du prophète, 3° *peskahs* irréguliers (amende, confiscation, présents exceptionnels, etc.). Passons rapidement en revue chacune de ces subdivisions :

IMPOTS RÉGULIERS.

Ils comprennent : impôt sur la terre, impôt sur les animaux et

impôt sur les professions. Les terres appartenant à l'église — *vakoufs*, et celles qui portent un caractère féodal — *timars*, octroyées aux nomades et aux *ilxkanis* en échange de service militaire obligatoire, sont exemptes de tout impôt; les autres, quel que soit le mode de possession, doivent acquitter théoriquement un droit de 1/5 (20 0/0) des produits de la terre; mais, en fait, ce droit est de 25 0/0, par suite des majorations dont nous avons déjà parlé. On l'acquitte tantôt en argent, tantôt en nature, et l'acquittant est tantôt le propriétaire, tantôt le cultivateur fermier, tout cela dépendant du bon plaisir du collecteur; il arrive même que le contribuable acquitte sa redevance plusieurs années d'avance.

L'impôt sur les animaux porte tantôt un caractère supplémentaire, quand il est payé par le cultivateur comme un supplément à l'impôt sur la terre, tantôt celui d'un impôt spécial et indépendant, quand il est acquitté par des tribus nomades qui mènent la vie pastorale et ne s'occupent guère de l'agriculture. Cet impôt est acquitté en raison de 12 à 15 fr. par tête de cheval, de vache, d'âne et de chameau et de 2 à 3 fr. par tête de brebis et de mouton. Ce droit peut être acquitté soit en nature, soit en espèces.

L'impôt sur les professions qui devait atteindre les habitants des villes des marchands, des trafiquants et des artisans de tout genre, est théoriquement fixé à 20 0/0 du revenu annuel; malheureusement ce droit, le plus juste et le plus raisonnable parmi tous les autres impôts persans, n'est guère collecté, soit par l'impuissance d'une administration primitive d'atteindre les professions libérales, soit par l'incurie des gouverneurs; mais ceux-ci savent se dédommager et les citoyens persans ont à acquitter des droits exorbitants, qu'on peut baptiser du nom d'impôt, sur la justice que rend le gouverneur et dont il est impossible de fixer le montant.

Le domaine impérial possède d'immenses étendues de terre dans toutes les parties du royaume qu'on afferme aux cultivateurs; ceux-ci doivent acquitter un droit représentant 2/3 des produits de la terre, si c'est la Couronne qui fournit la semence, la charrue et les animaux, et 1/3 si elle ne fournit rien; nous avons compté les revenus de ce chef parmi les ressources du trésor, parce que le Shah ne reconnaît pas de différence entre sa cassette privée et le trésor public.

Nous arrivons maintenant au chapitre le plus important des finances persanes, je veux dire le produit des douanes; cette branche de la richesse nationale est affermée comme d'ailleurs toutes les autres ressources du pays; le fermage se fait par les gouverneurs des provinces situées près des frontières aux entrepreneurs privés; le gou-

verneur a droit au prèlèvement de 5 0/0 du montant du fermage à son profit personnel; les entrepreneurs, de leur côté, réalisent généralement un bénéfice net de 20 à 25 0/0 ; de la sorte, le trésor perd de ce chef de 25 à 30 0/0. Quand on considère qu'en France, par exemple, les dépenses de perception n'excèdent guère 3 ou 4 0/0 des revenus des douanes, on se demande forcément comment en Perse on se résigne à cette perte inouïe malgré une simplicité et une régularité des opérations douanières inconnues en Europe. En effet, les marchandises étrangères acquittent à leur entrée en Perse un droit invariable de 5 0/0 *ad valorem*, une fois pour toutes ; dès lors elles peuvent, si elles continuent d'être entre des mains étrangères, circuler librement dans tout le royaume, mais si elles passent entre des mains indigènes, elles doivent acquitter en sus à leur entrée dans les villes le droit d'octroi de 4 *krans* par changement. Les marchandises importées directement par les indigènes n'acquittent qu'un droit de douane de 2 0/0 *ad valorem* ; mais, en revanche, elles sont astreintes aux droits d'octroi dans toutes les villes du royaume. En 1889 le produit général des douanes d'octrois a été de 800.000 tomans ou près de 6 millions de francs dont 294.000 tomans (près de 2 millions) reviennent à l'octroi de Téhéran. Toute cette somme est affectée aux dépenses de la Cour du Shah.

Dans le chapitre de rentes et baux nous comprenons les produits des Postes, des Télégraphes, et des différentes concessions; pour 1889, ils ont été de 107.000 tomans ou près de 700.000 francs. Mais depuis lors ils doivent être considérablement augmentés par les produits de plusieurs concessions qui ont eu lieu dans l'intervalle, telles que la concession de la Banque Impériale aux Anglais, la concession des Mines à une Société anglaise, la concession du monopole des transports à M. Pavlousky, entrepreneur russe, l'établissement d'une Société commerciale russe « *Russie* » à Téhéran, la concession d'une petite ligne de chemin fer entre Téhéran et *Shah-Abdoul-Azim*, déjà construite, à M. Boital, belge, etc...

Nous n'avons pas à revenir de nouveau ici sur les revenus irréguliers perçus sous la forme *de Sadir* ou perquisitions publiques, de présents à l'occasion de *Nourouz*, de cadeaux à l'occasion du Mauland au jour de naissance et tant d'autres, qu'il est inutile d'énumérer et que nous avons expliqués plus haut; disons seulement que l'ensemble de tous ces revenus a été évalué pour l'année 1889 à 120.000 tomans ou près de 780.000 francs.

En résumé le budget persan s'est soldé en 1889 par un revenu général de 55.369.516 krans, ou près de 27 millions de francs. De la somme générale des revenus, 54.177.740 krans ou près de

97 0/0 proviennent des impôts sur la terre et les animaux, c'est-à-dire que la presque totalité des charges du pays est supportée par le paysan et le cultivateur. Le total des dépenses monte à 42.233.462 krans ; de cette somme 9.600.000 comprennent le traitement des fonctionnaires publics, des collecteurs, des scribes, de quelques membres du clergé, les frais des écoles, les pensions servies aux familles nobles, à la tribu Kajar, aux princes royaux et au harem du Shah ; l'armée absorbe 18.000.000 krans ; la marine, 100.000, la représentation nationale à l'étranger, 1 million, le reste 15.769.516 krans constitue la liste civile du Shah.

L'éloquence froide et la rondeur cruelle de ces chiffres nous épargnent la peine douloureuse de les commenter ; mais ce qui peut étonner surtout un lecteur européen, un Français par exemple, qui paie une quote-part annuelle de 150 francs d'impôts dont une grande partie est affectée à l'amortissement et au paiement des intérêts de la dette publique, c'est d'abord l'absence de tout service de dette publique dans le budget persan et ensuite l'insignifiance de ce dernier qui représente à peine le 1/15 du budget de Paris seul. En effet, la Perse n'a pas de dette publique ; mais par exception, dans le cas présent, cela provient, non pas de son état de prospérité ou de sa bonne gestion, mais, bien au contraire de l'incurie et de la négligence de travaux urgents dont l'accomplissement serait d'une grande utilité pour le pays entier. A l'heure qu'il est, la Perse ne compte qu'une seule ligne de chemin de fer et celle-ci de 17 kilomètres de longueur seulement ; ses voies de communication ne sont que des sentiers traditionnels battus par les chameaux et les mulets ; ses édifices publics, ses ports s'écroulent et se détériorent faute de réparation. En fait d'instruction publique, à l'exception d'une école à Téhéran, d'ailleurs assez médiocre, elle n'a encore rien fait ; l'armée persane, dont le chiffre, d'après l'enquête consciencieuse de M. Curson ne peut guère dépasser 30.000 hommes, mal nourris, mal habillés, mal dressés, se trouve entièrement entre les mains des officiers étrangers. Quant à l'insignifiance du budget, elle n'est qu'un de ces mirages comme l'Orient en a sans nombre. En effet, nous avons vu que la presque totalité des dépenses est supportée par les cultivateurs. Or, si on prend pour base de la valeur d'échange de l'argent, sa rareté d'une part et sa capacité de représenter une telle ou telle quantité de travail et de matériaux de consommation d'autre part, le *kran* a pour le paysan persan la même valeur qu'il y a un siècle, deux siècles ou même dix siècles ; il est si rare, ce *kran,* qu'il en orne la tête de ses enfants et de sa femme ; le prix des produits de la terre ou des bestiaux reste pour lui station-

naire depuis des siècles, c'est-à-dire que, depuis des siècles, la même quantité de blé, de riz, de lait, de beurre est échangée contre la même monnaie ayant la même forme, le même poids et la même marque, les 54.369, 516 krans représentent donc aux yeux des paysans persans une autre somme que sa valeur de bourse, environ 27 millions de francs. Sans remonter trop haut, vers l'époque de Nadir, quand un *toman* (10 krans) représentait 55 francs, du temps de l'historien Malcolm, au commencement du siècle, le kran valait un peu plus de 3 francs [1]. A ce compte, le seul vrai et réel, la charge qui pèserait sur le paysan serait au lieu de 27 millions, de 155.533.220 francs ce qui représenterait par tête d'habitant rural une somme de près de 28 francs, le nombre de la population rurale de la Perse étant d'environ 6.000.000; une famille rurale composée de 4 individus, ce qui est très ordinaire en Perse, paierait donc une somme de 112 francs annuelle à l'Etat. Cette charge est énorme et absolument disproportionnée avec la capacité du paysan; d'après mes expériences personnelles je puis affirmer qu'elle dépasse de 100 0/0 le revenu net du paysan, défalcation faite des dépenses annuelles de son ménage; aussi est-il facile de s'imaginer les cruautés et les vexations auxquelles recourent quelquefois les collecteurs pour extorquer ce qu'il n'a pas, on vend souvent ses bœufs et ses charrues, on met à sac sa maison pour satisfaire les officiers des finances; désespéré, le malheureux quitte son pays pour aller s'établir à l'étranger, en Transcaspie, en Caucase, en Mésopotamie, en Asie-Mineure, aux Indes et en Amérique. Cette forte émigration, commencée il y a vingt ans et qu'on estime aujourd'hui à plus de 40.000 individus par an, secondée par des pestes périodiques qui visitent la Perse et dont la dernière lui a coûté 20.000 vies humaines, menace le royaume d'une dépopulation imminente. Et pourtant que de fertilité dans ce sol resté presque vierge à travers 2.500 ans d'histoire! Que de richesses demeurées intactes dans ces montagnes, ces rivières, ces lacs salés, ces plaines et ces champs qui ont vu plus d'une génération mourir de misère et de faim et qu'ils auraient pu rendre parfaitement heureuses, si seulement le bonheur pour le contribuable oriental est de ce monde. Il ne serait donc pas sans utilité de passer en revue sommaire ces richesses naturelles du pays; cela nous permettera en même temps de nous rendre mieux compte du commerce extérieur de la Perse et de son avenir économique.

---

[1] Nous reviendrons plus tard sur les causes artificielles de cette baisse anormale du prix des monnaies persanes.

*
* *

Malgré le manque total de tout système régulier d'irrigation et les difficultés énormes que rencontre le cultivateur pour arroser ses champs à l'aide de pluie et de neige, la Perse produit une quantité suffisante de céréales pour suffire à ses besoins intérieurs et pour en expédier un excédent assez important en Russie, en Turquie et aux Indes; le blé et l'orge croissent dans tout le royaume mais surtout en *Azerbaïdjan*, en *Khorassan*, en *Fars* et en *Kirman* ; ce furent ces contrées qui approvisionnèrent les armées russes pendant la guerre du Turkestan en 1880-81 ; le millet et le riz sont cultivés en abondance aux environs d'Isphahan et dans les provinces Nord d'où on en exporte une assez importante quantité en Russie, malgré que ces deux aliments sont d'une consommation générale dans le pays même. L'exportation des céréales en général est estimée pour 1889 à 1 1/2 million fr. Les cannes à sucre des environs d'*Awas* et du bassin du *Karoun* sont célèbres dès l'antiquité ; malheureusement de nos jours la concurrence européenne a tué cette industrie et ce sont la France et la Russie qui approvisionnent actuellement la Perse de ce chef. Une société belge de sucre vient de s'établir à Téhéran et il y a lieu de croire que, si elle agit avec intelligence et ordre elle pourra tirer des profits considérables de l'immense quantité de betteraves qui croissent dans le *Khorassan*, le *Ghilan* et le *Mazinderan*. Le coton est d'une culture générale dans le pays entier ; il croît dans les zones de 5.000 pieds au-dessus de la mer : les principaux centres de la culture du coton sont de nos jours Khoï et Ourmia dans l'Atzerbaïdjan ; il y a d'importantes fabriques de coton indigènes à Yezd et à Kirman qui consomment annuellement plus de 65.000 *mans*. D'immenses jardins de mûriers existent dans le Ghilan, le Mazinderan et le Khorassan et le climat spécial de ces trois provinces permet la culture de la soie sur une échelle colossale ; on sait qu'anciennement la Perse avait le monopole de la production de la soie jusqu'à ce que, sous Justinien, un moine chrétien voyageant en Orient importa en Europe dans le creux de sa canne les vers à soie persans ; de nos jours encore *Yezd*, *Kashan*, Ispahan comptent d'importantes fabriques indigènes de soie qui consomment annuellement plus de 15.000 *mans* ; la production générale est estimée à 422.500 *mans* pour 1889 ; dans la même année on en a exporté à l'étranger plus de 140.000 mans, en Turquie, à Bombay, en Europe principalement à Marseille. La Perse produit deux sortes de tabacs ; au sud, surtout aux environs de *Shiras*, un tabac à grandes feuilles détachées qui, légèrement trempées dans l'eau et fumées à l'aide

du *Narghileh*, ont une saveur et un parfum délicieux; les provinces du nord produisent le tabac connu sous le nom de *tambakou* et un autre ressemblant de couleur à celui de Turquie mais d'une moindre saveur. M. Kitaleji, chef des douanes persanes, de nationalité française, estime à 18.000.000 *batmans* ou 52.230 tans la consommation indigène de ce produit; d'après le même auteur l'exportation générale annuelle serait de 1.500.000 batmans ou 4.350 tans; les principaux lieux de destination sont: la Turquie, l'Arabie, l'Egypte, la Russie et les Indes.

Nous croyons inutile de revenir ici sur les incidents qui ont marqué l'essai malheureux tenté par les Anglais en 1889 de monopoliser le tabac en Perse, essai qui leur a coûté tant d'ennuis et qui n'a pas laissé d'émotionner l'Europe; mais il ne serait pas déplacé de dire que l'avidité excessive est une mauvaise pratique quand on veut s'enrichir au plus vite et aux dépens d'autrui: la meilleure politique dans de pareils cas est de ne pas agir *urbi et orbi* et de savoir faire choix de la proie qu'on vise; revenons à notre sujet. L'opium de Perse est célèbre dans le monde entier; du temps des Sawanides on cultivait déjà au sud de la Perse le pavot qui, d'après la médecine, aurait quelques vertus curatives. La religion musulmane qui prohibe l'usage de l'opium porta un rude coup à cette industrie et, jusqu'à 1863, elle exista à peine; pendant cette année éclata la crise de la soie en Perse et la culture de l'opium se développa de nouveau: on peut en juger en mettant en regard les chiffres de son exportation pendant les années 1871 et 1889 par les ports Bandar-Abbas et Bandar-Bouchir; pendant la première de ces années l'exportation a été de 870 caisses d'une valeur de 696.000 *rupées* et pendant la seconde de 5.190 caisses d'une valeur de 4.950.000 «*rupées*». Les centres principaux de production de l'opium sont: les provinces du sud, Khorassan, Hamadan, Azerbaïdjan et Kurdistan; l'exportation générale pour l'année 1889 a été de 8.000 caisses d'une valeur d'environ 21.000.000 fr.

Les lieux de destination sont: Chine, Java, Égypte, Arabie, Amérique et Londres où on en extrait la morphine.

Parmi le grand nombre de plantes médicinales dont Mme Bishop, la célèbre voyageuse Ecossaise qui a exploré la Perse en 1889 au point de vue géologique, a donné dans son remarquable ouvrage [1], les détails curieux, nous mentionnons celle qui produit la gomme tragantine; elle croît en abondance aux environs de Chiraz, d'Ispahan, dans le Laristan et le Khorassan; la gomme qu'elle produit

---

[1] *Journeys in Persia and Kurdistan*, by Mrs Bishop.

est presque totalement exportée en Russie et en Angleterre. Quelques provinces, telles que le Laristan, produisent aussi de l'indigo en quantité suffisante pour les besoins intérieurs du royaume et pour une exportation qui, ajoutée à celle de la tragantine représente une somme de 1.200.009 fr.

En dehors de la France, on ne connaît pas au monde un pays qui puisse concourir avec la Perse pour l'abondance, la variété et la saveur de ses fruits; elle produit également à profusion : olives, raisins, dattes, pêches, abricots, prunes, melons, courges, noix, pistaches, etc... Arrêtons-nous un peu sur quelques-uns d'entre eux qui paraissent être destinés à occuper une place honorable dans le futur commerce extérieur de la Perse. L'olive croît dans toute l'étendue nord de la Perse; jusqu'à 1889 sa culture était restreinte aux besoins intérieurs du royaume; depuis cette date, le shah a concédé l'exploitation exclusive de ce fruit à un entrepreneur russe qui, d'après ce que j'ai entendu dire, a déjà introduit des procédés plus perfectionnés pour sa culture; si cela est vrai, il y a lieu de croire que cette industrie prendra, dans un avenir prochain, un essor considérable qui la mettra à même de concourir avec l'industrie similaire en Turquie. Les fruits secs tels que *Kishmish* ou raisin sec rouge, *Tabarza* raisin sec blanc, *Toute* ou mûre sèche, pistache et noix occupent d'ores et déjà une place relativement considérable dans l'exportation persane et figurent pour une somme d'environ 3 millions de francs en 1889. Quant aux vins persans, ils sont déjà célèbres du temps d'Hérodote. De nos jours les centres vinicoles sont : Shiraz, Kirman, Yezd, Khorassan, Isphahan, Hamadan et Kazvine ; le meilleur d'entre eux est celui de Shiraz qui rappelle de très près le vin de Bourgogne. A peine est-il besoin de mentionner que les musulmans ont horreur de la viticulture et laissent volontiers l'exercice de cette industrie défendue aux infidèles tels que Arméniens, Chaldéens et Parsis; peut-être est-ce à cause de cela que l'exportation des vins persans est minime et ne figure pour l'année 1889 que pour une somme de 120.000 fr. ; mais, avec l'adoucissement des mœurs religieuses et la propagation des idées plus tolérantes, cette industrie pourra se développer et devenir une des plus importantes de la Perse ; le Shah dont l'entourage, malgré une légère hypocrisie extérieure, se pique de compter dans ses caves plus d'une vieille bouteille de Champagne et des vins du Rhin, l'a bien compris; il vient de concéder, au prix d'une prestation annuelle de 175.000 fr., le monopole de la fabrication des vins à la compagnie belge « la Société générale de commerce et de l'Industrie de Perse ».

*
* *

Arrivons maintenant à un autre chapitre de la richesse nationale de la Perse — je veux dire les animaux ; parmi ceux-ci, la première place revient au cheval, animal noble par excellence. La mythologie persane est pleine de fables à son sujet, et montre pleinement quel rôle important il a joué dans l'histoire et la vie privée de ce peuple ; c'est le hennissement d'un cheval qui désigne Hirtusp à occuper le trône Akaménide après un interrègne de plusieurs années ; un autre cheval, *Raksh*, compagnon inséparable du héros national Rustam, le fléau des Tauraniens et des *Tazir* (Arabes), veille sur le salut de son maître, pendant qu'il accomplit ses sept aventures miraculeuses, en le défendant contre l'assaut des monstres et des Dines. Sous l'influence de ces traditions, le Persan naît cavalier ; le plus noble métier pour lui, c'est l'élève du cheval ; le type de celui-ci varie avec les provinces : au nord, c'est la race turcomane qui prédomine : difforme au physique, corpulent, dur à la fatigue, c'est un animal précieux pour la traction ; au sud, il est de type arabe : beau de physique, nerveux de corps et inappréciable comme monture ; son prix varie de 100 à 500 francs ; non moins estimés sont les mulets persans, des provinces sud et sud-ouest, et les chameaux de Khorassan ; l'exportation annuelle de ces différents animaux est estimée à près de 500.000 francs.

Nous n'avons aucun renseignement exact concernant la pêche des perles sur les rives du golfe Persique, si célèbre au moyen-âge ; quant à la mer Caspienne, la pêche des sterlets et des esturgeons mérite mention, mais la Russie, ayant le monopole de la pêche, c'est elle qui en profite ; elle tire, en outre, des rives persanes de la Caspienne, une importante quantité de caviar qu'on estime à 687 tonnes annuelles.

Une autre source de richesse nationale consiste dans les produits des moutons et des boucs ; dans le Khorassan, à Isphahan et Shiras, on cultive une espèce particulière de moutons dont les peaux, après avoir passé dans les tanneries de Hamadan, coiffent la Perse entière et suffisent pour une exportation générale de 480.800 francs par an ; les poils et les laines de ces mêmes animaux, épais et longs, vont à la fabrication des tapis et des chales de Kirman et de Kurdistan ; la production générale de laine et de poil est de 5.078 tans pour 1889.

*
* *

Les Persans savent eux-mêmes, depuis longtemps, que leurs montagnes abondent en métaux; dans le poème *Shah-Namé*, le

divin Djamchid tire des entrailles de la terre du fer pour fondre des armes ; dans les temps plus modernes, Shah-Abbas fait des tentatives infructueuses pour établir en Perse la métallurgie régulière ; au XVIIIe siècle, *Nadir Shah* fait construire dans la ville *Amol* une fonderie pour couler des canons, des balles et des ancres pour son *Invincible Armada* en costume d'airain ; au commencement du siècle, l'ambitieux *Abbas-Mirza*, essaie de nouveau de ranimer l'industrie métallurgique en Perse, mais, malgré les efforts louables des ingénieurs, ne réussit guère. Enfin en 1889, le shah actuel concède à la Banque anglaise de Téhéran le monopole de l'exploitation des mines persanes, excepté celles déjà concédées et celles contenant des pierres et des métaux précieux ; subséquemment la Banque Anglaise concéda son droit sur ce chapitre à la « Persian Bank Mining Righ corporation » qui se hâta d'expédier une équipe d'ingénieurs pour procéder aux recherches préliminaires sur l'état actuel des mines persanes ; voici le résultat sommaire de leurs recherches.

Au point de vue des mines, la Perse peutê-tre divisée en cinq zones : la première, *Azerbaïdjan*, est surtout riche en fer, en plomb, en cuivre, en salpêtre et en charbon de terre ; dans la deuxième, qui s'étend le long des chaînes d'*Elbour*, depuis *Rudbar* jusqu'à *Asterabad*, les pentes septentrionales, du côté de la mer Caspienne, sont surtout riches en fer, en plomb et en charbon de terre ; dans les pentes méridionales, du côté de Téhéran, gisent exclusivement les mines de charbon de terre. Une partie de cette région est d'ores et déjà exploitée par une Société belge fondée par M. Boital qui vient encore d'obtenir du Shah, tout récemment, la concession d'une ligne de chemin de fer entre le centre de cette région et Téhéran ; la troisième zone comprend le Khorassan, dont les mines près de Nishapour abondent surtout en turquoises et, dans les autres parties de la province, en cuivre, en plomb, en houille, sel et argent; la quatrième zone comprenant le Kirman, Isphahan et Shiraz contient en sus du cuivre, du plomb et de l'argent, le manganèse, de joli marbre jaune et transparent, du mercure, de l'antimoine, du cobalt, du nickel et du soufre. La cinquième zone, comprenant le littoral du golfe Persique, est surtout riche en pétrole et en lithium qui y sont si abondants qu'ils se pulvérisent d'eux-mêmes. On ne connaît pas encore exactement la contenance de ces mines si précieuses et si variées, mais, d'après les conjectures des ingénieurs anglais, elles doivent être considérables et promettent un gain séduisant à la Compagnie anglaise.

*
* *

En terminant cette revue générale de la richesse nationale de la Perse, disons quelques mots sur l'état actuel de son art et de ses manufactures ; nous n'avons pas besoin de rappeler, après le livre magistral de M. Dieulafoy sur l'art ancien de la Perse, que les Persans ont, de tous les temps, excellé dans les arts et industries; encore aujourd'hui, malgré la concurrence inégale de l'Europe, la décadence générale du pays, les produits persans portent la marque de leur supériorité native et ils occupent certainement la première place au point de vue de l'originalité artistique et manufacturière parmi les peuples de l'Asie occidentale. De tous les objets manufacturés de ce pays, les plus remarquables sont ses tapis ; quel Parisien n'a pas vu, au moins une fois dans sa vie, ces tapis de *Kurdistan* ou de *Talish* à dessins et à ramages fantastiques, aux couleurs d'un choix et d'une harmomie inimitables; ce sont nos malheureuses femmes, si peu payées pour leur ingéniosité, qui exécutent, durant les longs hivers de leur vie désolée de sédentaires recluses, ces durs ouvrages ; malheureusement, l'introduction de l'usage de l'aniline à la place des couleurs végétales, d'une part, et la nécessité d'opérer vite en négligeant les détails pour soutenir la concurrence avec l'Europe, de l'autre, ont tué cette industrie en la privant de ses deux éléments essentiels qui faisaient son originalité, le temps et la solidité des couleurs; de nos jours, l'exportation de cet objet est évaluée de 1.000.000 à 1.200.000 francs; on l'exporte surtout en France et en Angleterre. Après les tapis, viennent les feutres et les châles du Khorassan, de Ierd, de Kirman et d'Isphahan dont les fabriques concourent avantageusement avec celles de Kashmir, les tissus de coton, tels que *Kalamkar* d'*Isphahan*, *Kashan* de *Kaduk*, Kerbar de *Falriz* ; les tissus de soie et de velours fabriqués dans les mêmes villes et à *Rasht* suffisent à une partie de la consommation intérieure ; quant aux broderies persanes, si célèbres encore au commencement du siècle, quand elles régnaient sans rivales sur les marchés de l'Asie Occidentale toute entière, de nos jours elles sont presque totalement remplacées par les produits de Marseille et de Manchester.

La décadence de l'art céramique est extrême ; on cherchera en vain aujourd'hui un ouvrier dans toute la Perse pour imiter, ne fût-ce que de loin, ces anciens ouvrages artistiques en faïences, en métaux, en terre cuite et en tuile dont le temps est impuissant à effacer le lustre et qui ornent tous les musées Européens ; seulement dans quelques villes telles que Shiraz, Behbeham et Isphahan, on a gardé quelques

vagues souvenirs de l'art de travailler l'émail, mais ce ne sont que des souvenirs vagues et rien de plus.

*
* *

En résumé, l'exportation totale des produits persans à l'étranger pour l'année 1889 se solde par une somme de 7.442.000 tomans ou environ 53 millions de francs. Avant de donner les chiffres des importations étrangères dans ce pays, résumons l'histoire des relations commerciales de la Perse avec l'Occident; ces relations datent dè l'antiquité ; les principaux centres d'échange entre l'est et l'ouest, jusqu'à Alexandre, sont Babylone et Teredon; depuis le conquérant grec et ses successeurs Seleucides, ils changent de place et se transportent à Ctésiphon et Alexandrie; mais bientôt Constantinopole devient le siège impérial, Alexandrie tombe et l'Asie mineure avec le Bosphore deviennent le principal canal des échanges internationaux. Sous les Arabes et pendant tout le moyen-âge les entrepôts principaux de l'Orient sont *Ormuz* et *Kizi* et ceux de l'Occident représenté par les petites républiques italiennes, Gênes, Milan, Venise, sont *Alexandria* pour la route d'Egypte et *Trebizonde* pour celle de l'Asie mineure. Enfin en 1497, le portugais Vasco de Gama découvre le cap de Bonne Espérance et une révolution commerciale s'accomplit au détriment des républiques italiennes; les Portugais règnent sur la mer des Indes et détiennent le monopole du commerce d'Orient sans qu'aucune nation d'Europe ose le leur contester; mais leur fortune excite des rivalités nombreuses; à leur instar les Anglais cherchent de nouvelles voies conduisant aux Indes et en Perse ; au nord leurs efforts aboutissent à la découverte d'Astrakhan, aux pourparlers enfantins avec le tzar *Jean le Terrible*, à la fondation d'une Compagnie « Russian and Moscow Company », à l'établissement d'une banque anglo-russe à St-Pétersbourg, à plusieurs expéditions commerciales à travers la Russie en Perse, dans le pays de Khiva et Boukhara et enfin à la disparition définitive en 1747, quand par suite d'un malentendu entre la compagnie anglaise et le gouvernement russe, celui-ci la supprima et interdit tout transit d'objets anglais en Orient par le territoire russe. Ils sont plus heureux au sud ou les Portugais commençaient déjà à perdre du terrain; le prestige de ceux-ci est usé par le temps; après le désastre de l'*Invincible Armada* dans les eaux anglaises et les défaites de Philippe II sur le continent, la courageuse Néerlande se met à la place des Portugais et établit plusieurs factoreries au commencement du XVIIe siècle aux bords du golfe Persique. Cela donne de l'espoir aux Anglais; entre 1600 et 1613 ils organisent plusieurs

expéditions maritimes pour l'Orient et, en 1615, obtiennent du roi persan Shah-Abbas la permission d'établir des factoreries à Isphahan et sur le golfe Persique; depuis lors le commerce anglais devient prépondérant à *Gambreun*, aujourd'hui Bandar-Abbas. La France ne resta pas en retard dans cette marche de l'Occident vers l'Orient.

En 1626 Richelieu envoya un sieur Louis Deshayes en qualité d'ambassadeur auprès d'Abbas-Shah pour l'empêcher d'entrer en alliance avec l'Espagne contre la Turquie; mais cette ambassade n'atteignit guère sa destination; deux ans plus tard, deux moines franciscains apparaissent à la cour du roi de Perse qui leur permet de s'établir à Ispahan; en 1664 Colbert envoie trois représentants de la Compagnie française des Indes en Perse pour négocier avec Abbas II un traité de commerce; ils réussissent dans leur mission et on établit une factorerie française à Ispahan où elle exista, avec diverses vicissitudes de fortune, jusqu'à 1722, date de la perturbation générale causée par l'invasion afghane qui força les agents de commerce français à quitter la Perse.

Les premiers essais tentés par la Russie pour se faire une place dans le commerce de la Perse datent de 1664, quand Alexis Mikhailovitch expédia une ambassade composée de 800 personnes à la cour d'Abbas II pour obtenir de ce roi la permission pour les marchands russes de faire le commerce en Perse; mais cette ambassade ne réussit pas, et, malgré les efforts réitérés du génial Pierre le Grand et de quelques uns de ses successeurs, tels que Anna Ivanovna, Elisabeth Petrovna et Catherine la Grande, la Russie ne réussit à établir des relations commerciales régulières avec la Perse qu'à partir du traité de Furkmentchaï, en 1827, qui santionna les conquêtes de Nikolas 1er dans le Caucase méridional et qui, en fixant les droits de douanes persanes à 5 0/0 *ad valorem*, sert encore de base pour les traités de commerce avec tous les autres pays.

*
* *

Après une lutte si longue et si pleine de vicissitudes des différentes nations Européennes sur le marché Persan, il ne reste de nos jours que deux combattants en présence : l'Angleterre et la Russie. Laquelle des deux en sortira victorieuse? Nous ne saurions le dire d'une manière définitive; chacune a des avantages qui rendent leurs chances presque égales : l'Angleterre est riche en capitaux, en esprit d'entreprise et d'initiative, mais elle est trop éloignée de la Perse; la Russie est pauvre en capitaux, ses capitalistes n'ont pas fait encore preuve de grande initiative où d'habileté commerciale, mais elle englobe presque la Perse et celle-ci est forcée de

marcher dans son orbite ; mais, d'une manière générale, on peut dire que l'influence commerciale russe est surtout prédominante dans le nord et le nord-ouest de la Perse, et celle de l'Angleterre dans le sud et le sud-est. Pour le moment nous avons hâte d'arriver au tableau des importations étrangères; le voici pour l'année 1889 :

Sucre	1.080.000	Quincaillerie (Autrich)	20.000
Thé	200.000	« Russe	10.000
Epices	1.000.000	Objets de verrerie et de cuisine.	
Pétrole	180.000		
Farine	1.000	Objets Autrichien	120.000
Calicot (Anglais)	3.000.000	« Français	80.000
Calicot (Russe)	500.000	« Russe	100.000
Calicot (Anglais)	3.000.000	Vins et spiritueux	10 000
Objets de soie et de laine.		Joaillerie	50.000
« Anglais	1.800.000	Fer, travaillé et brut	165.000
« Autrichiens	100.000	Verres (pour les fenêtres)	100.000
« Français	50.000	Café	50.000
« Russe	50.000	Drogs et objets chimiques	40.000
Habits (Autrichien)	1.000.000	Indigo	150.000
« Russe	500.000	Armes	50.000
Quincaillerie (Anglaise)	70.000	Chanvre d'Indortan	20.000
		Divers autres	200.000

Total : 13.696.000 tomans, ou environ 100.000.000 de fr.

Les importations et les exportations persanes se soldent donc par une somme totale d'environ 152 millions francs; elles suivent les routes suivantes : les ports de la mer Caspienne et les routes menant du Caucase à l'Azenbaïdjan exclusivement entre les mains russes depuis la suppression en 1881 du transit par le Caucase; les ports du Golfe-Persique où prédominent les Anglais; les routes de l'ouest menant de *Virmanshah* à Trébisonde et Constantinople ou de Kirmanshah, à Bagdad, Alep et Constantinople ou enfin par voie de Suez, Alexandrie et Fiume ; les marchandises venant ou allant dans l'Europe continentale suivent l'une de ces trois dernières routes de l'ouest.

*
* *

Nous ne terminerons pas cet article sans dire quelques mots sur l'avenir commercial de la Perse. Nous avons vu que ce pays est riche par nature et que ses richesses sont variées à l'infini; sa population s'est distinguée de tous temps par ses instincts d'art et par ses dispositions spéciales vers le commerce et l'industrie; douée d'une aptitude sans exemple d'assimilation, elle sait garder son cachet original et le communique à tout ce qu'elle emprunte; mais au-dessus de tout il y a son esprit d'économie, sa sobriété et son amour du travail pour lui-même. Ayant traversé et étudié la Russie, la France et l'Angleterre, nous pouvons affirmer que dans aucun de ces pays on ne rencontre des paysans aussi durs à la fatigue, aussi patients dans l'adversité et aussi contents du peu que la

destinée met dans les mains des hommes, que ceux de la Perse. D'autre part, la Perse occupe une situation géographique d'une importance exceptionnelle au point de vue du commerce futur du monde. On sait qu'il existe actuellement plusieurs projets de chemins de fer destinés à relier Constantinople à Calcutta. Quelque colossaux que ne soient ces projets et quelques difficultés que rencontre leur exécution, la science contemporaine en arrivera à bout, un jour ou l'autre ; on a déjà relié Constantinople avec *Angora*, on a commencé la ligne entre *Angora* et *Sivas* et on commencera bientôt celle de *Sivas* et de Bagdad. Quand tous ces projets seront exécutés qu'arrivera-t-il? Il arrivera ce qu'a prévu Elysée Reclus ; dans le quadrilatère irrégulier que présente la forme du vieux monde, le centre de la population se déplacera des Indes au sud de la mer Caspienne et la Perse deviendra l'entrepôt du commerce universel. Mais s'il doit en être ainsi, pourquoi les Persans ne se mettent-ils pas au travail dès maintenant, demandera-t-on? C'est là une autre question ; les principes de vie et de progrès diffèrent de l'Occident à l'Orient; tandis que, dans le premier, grâce à son climat, à la topographie spéciale de son sol et au cours particulier de son histoire l'initiative privée et l'individualisme sont les deux bases du progrès et de la marche en avant de la société, en Orient l'initiative privée est presque ignorée ou plutôt elle apparaît sous la forme la plus large comme une absorption ou concentration de toutes les autres initiatives qui s'effacent dès lors devant elle; dans les races sémitiques d'Orient ce sont les prophètes ; dans les races Aryennes ce sont les rois; dans les anciennes légendes persanes ce sont toujours les rois qui inventent tel ou tel art, telle ou telle industrie ou métier. On a beaucoup philosophé de nos jours sur le rôle de Pierre-le-Grand dans l'histoire la nation semi-Orientale-Russe; mais on oubliait généralement le point de vue indiqué plus haut : sans l'initiative géniale de ce grand homme, les quatre-vingts millions de Russes qui, avant lui n'étaient que des jouets entre les mains des politiciens de la cour Polonaise ou des ouvriers à exploiter pour les « landlords » allemands, auraient peut-être continué à vivre de nos jours de la vie de leurs ancêtres du temps des faux Dimitri ; le Shah actuel dont tous les Européens connaissent l'amour du progrès et les dispositions libérales avait bien compris le rôle que l'histoire lui avait désigné ; peut-être lui manquait-il pour cela cette volonté de fer qui est si nécessaire dans de pareils cas; quoiqu'il en soit, il fit à plusieurs reprises des efforts généreux pour régénérer sous peuple; malheureusement il ne réussit qu'à demi; la plupart de ses bonnes intentions furent contrecarrées par la mauvaise foi de son entou-

rage et par les difficultés extérieures ; mais puisqu'il vient de trouver dans le Sadr Aazam actuel, un premier ministre intelligent, ami comme lui du progrès et de la civilisation, qui a fait preuve d'habileté comme homme politique et de volonté comme réformateur dans les crises qui pouvaient être fatales pour l'existence de la Perse, que le Souverain recommence son travail interrompu, qu'il essaie de nouveau de régénérer un peuple qui a joué un rôle considérable dans l'histoire du monde et qui en a encore un à jouer; toutes les forces jeunes et vives de la nation le seconderont dans cette noble tâche et, s'il réussit, le monde civilisé l'applaudira, s'il échoue, les hommes de cœur lui sauront gré de ses libérales intentions.

AHMED BEY.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les progrès de la téléphonie à grande distance ; les réseaux interurbains et les réseaux internationaux. De New-York à Chicago ; une ligne de 1.600 kilomètres aux États-Unis. — La neige et la circulation sur les voies ferrées; déblayement et chasse-neige. — Les différents modes de chauffage des wagons et des voitures publiques. — L'épuration des eaux d'égout ; l'utilisation des détritus : éclairage électrique et force motrice.

Comme les chemins de fer, comme la télégraphie électrique, les téléphones sont venus modifier complètement les relations commerciales, industrielles et autres; l'invention est pourtant toute récente, et cependant le téléphone a rapidement conquis droit de cité partout. Il est entré dans les mœurs, et si complètement, en certains pays, comme aux États-Unis, comme en Suisse, que sa disparition rendrait, pour ainsi dire, la vie impossible aux habitants, accoutumés à en faire un constant usage.

Ce n'est que de 1876 que date l'invention du téléphone : c'est à l'occasion de l'Exposition de Philadelphie que le célèbre professeur Graham Bell présentait son merveilleux appareil et en expliquait le fonctionnement. Dès le début, ce système était presque au maximum de perfection qu'il devait atteindre, et, en 1877 même, il pouvait servir à transmettre la parole à 22 kilomètres de distance.

Les Américains furent les premiers à mettre en pratique cette si remarquable invention d'un des leurs ; et il faut bien dire que les différents pays civilisés les imitèrent assez vite : il n'est pas

actuellement de ville un peu importante qui n'ait son réseau intérieur. Mais, après avoir obtenu ce résultat, si désirable et si précieux déjà, de mettre en relations les deux extrémités d'une même ville, on a souhaité mieux ou du moins plus, ce qui revient à peu près au même. Du moment où le téléphone établissait des communications parfaites à 20 kilomètres, on se demandait s'il ne pourrait pas en faire autant pour une distance double, triple ou quadruple : autrement dit, on voulait établir ce qu'on devait nommer plus tard des lignes interurbaines, relier entre elles deux villes voisines comme on reliait deux maisons d'une même ville. Naturellement on avait pu réunir les faubourgs aux villes dont ils dépendent, et, en France, on avait établi les *réseaux annexes*, grâce auxquels les habitants de la banlieue peuvent téléphoner avec les habitants du grand centre.

On se heurtait, il est vrai, à des difficultés techniques considérables : quand on dépassait 50 kilomètres, la voix arrivait tellement affaiblie qu'elle n'était plus perceptible. Les spécialistes se mirent à l'œuvre pour surmonter ces difficultés, et parmi eux se distingua surtout un jeune savant belge, M. Van Rysselberghe, à qui l'on doit des appareils très remarquables, des inventions de toutes sortes, et qui vient malheureusement de mourir tout récemment, emporté dans la force de l'âge. Grâce à des dispositions ingénieuses, grâce à l'emploi des fils de bronze, tous ces efforts furent couronnés de succès, et bientôt ce ne fut plus ni à 50, ni à 100, mais bien à 500 kilomètres que deux personnes purent tenir une conversation.

Pour nous rendre compte du développement des lignes téléphoniques interurbaines, et, par suite, de la téléphonie à grande distance, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les statistiques publiées par l'Administration française des Postes et Télégraphes et relatives seulement à la France ! Dans le courant des années 1885 et 1886, un certain nombre de réseaux de cette espèce s'étaient créés dans le nord et dans l'ouest, notamment entre Rouen et le Havre, entre Lille et Douai, et Paris avait été relié à Reims. Mais, en 1887, un progrès sensible s'est manifesté : on a réuni Paris successivement au Havre, à Rouen, à Lille ; enfin l'année 1888 a vu l'établissement de la ligne Paris-Lyon-Marseille. On avait ainsi obtenu ce merveilleux résultat de transmettre la parole à 800 kilomètres de distance. Pour nous en tenir encore à ce qui concerne la France, nous ajouterons que, dans le courant de l'année 1890, grâce à la Chambre de commerce de Paris qui a donné 300.000 francs à l'administration, 17 circuits téléphoniques ont été mis en service ; en 1891, le progrès a été encore plus sensible, et 67 circuits ont été

ouverts, dont quelques-uns sont venus multiplier les ramifications qui rayonnent de Paris vers la province. Enfin, au 31 décembre 1891, 47 circuits étaient en construction, qui ont fonctionné en 1892. Actuellement, de Dijon, de Lille, de Bordeaux, de Marseille, de Nancy, de Nantes, de Lyon, de tous les coins de la France, on peut causer téléphoniquement avec les habitants de Paris.

Bien entendu, ce qui s'est produit en France s'est manifesté à l'étranger avec la même intensité : aux États-Unis, par exemple, le territoire s'est sillonné d'un réseau serré de fils téléphoniques ; en Belgique, l'État a pris en main le problème des communications interurbaines, et l'on peut causer d'un bout à l'autre du royaume. Dans cette constante extension des réseaux téléphoniques, on en est naturellement arrivé à établir des communications internationales. La première ligne de ce genre a été celle de Paris à Bruxelles, qui date de 1887 : le succès en a été tel qu'il a fallu en tripler les fils. En 1887, le nombre des conversations y avait été seulement de 26.227 ; il a monté successivement à 49.026 en 1889 et à 53.380 en 1891. Au commencement de cette dernière année, on a mis en service la communication téléphonique de Londres à Paris ; la réussite était d'autant plus difficile qu'il s'agissait là de téléphonie sous-marine : c'était la première application qu'on allait en faire. Le succès a été complet : en avril 1891, ce câble téléphonique transmettait 1.223 conversations, et 2.373 en décembre ; on a dû installer une deuxième ligne en 1892.

Mais, tout récemment, le monde savant vient de recevoir avec stupéfaction la nouvelle que tous ces résultats sont dépassés aux États-Unis : il ne s'agit plus maintenant de téléphoner à 800 kilomètres de distance, comme entre Paris et Marseille, comme entre Fiume et Vienne. Depuis qu'il a mis au jour son merveilleux appareil, M. Graham Bell n'a pas cessé de chercher à perfectionner le fonctionnement du téléphone, et son grand desideratum était précisément de permettre la transmission nette et précise de la parole à de très grandes distances. Il vient enfin de réussir, et ce qu'il a obtenu dépasse de très loin tout ce que l'on avait pu obtenir jusqu'ici. La parole vient de traverser plus de la moitié de l'immense territoire des États-Unis, suivant une ligne installée par la « Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes », d'après les indications de M. Bell lui-même, entre New-York et Chicago.

On a entouré l'inauguration de cet énorme réseau d'un grand cérémonial, auquel ont pris part les plus célèbres physiciens, s'occupant de la science électrique. On comprend quel triomphe cela fut pour M. Bell, quand il causa de New-York avec son colla-

borateur de la première heure, M. Hubbard, demeuré à Chicago. Tous les spectateurs ont pu mettre l'oreille aux récepteurs, parler dans le transmetteur, et s'assurer qu'après ce parcours de 1.600 kilomètres environ le son de la voix arrive, peut-être quelque peu affaibli, mais absolument net et clair. Il faut songer que cette voix, en partant de New-York, par exemple, doit suivre le fil en traversant l'État de New-Jersey, puis celui de Pensylvanie, en passant par Pittsburg ; elle continue à travers l'Ohio, à travers l'Indiana, et atteint enfin Chicago. Il suffit de deux petits fils de cuivre pour porter la parole à 1.600 kilomètres de distance. Le conducteur pèse à lui seul 372.000 kilogrammes, et ce n'a point été une petite besogne que de poser les 43.000 poteaux, de 10 mètres et plus, qui doivent le soutenir ; mais cette question matérielle n'est pas grand'chose auprès des efforts intellectuels qu'il a fallu à cet homme de génie qui a nom Graham Bell, pour créer un appareil assurant ces transmissions merveilleuses.

Aujourd'hui même on ne s'en tient plus, aux États-Unis, aux conversations entre Chicago et New-York : on prolonge cette ligne non seulement de New-York à Boston, mais encore de Chicago vers Milwaukee et d'autres villes. Avant peu, sans doute, le téléphone permettra de causer à travers tout l'immense continent américain, et il n'y a pas de raison pour que les divers États de l'Europe ne soient pas ainsi réunis entre eux par des fils téléphoniques, à moins qu'on n'ait l'idée de mettre des droits de douane sur les conversations venant de l'étranger, et que les protectionnistes ne fassent triompher encore, en la matière, leur chère doctrine du *chacun chez soi.*

*
* *

Chaque hiver, quand le froid se fait cruellement sentir en France, on s'en va répétant que c'est une année exceptionnelle, que pareille température ne répond nullement au climat moyen de la France, à moins que ce climat ne se soit complètement modifié et que la température générale ne se soit abaissée dans une énorme proportion. Il serait tout à fait hors de propos de discuter ici cette question de l'abaissement de la température ; mais il est certain (et l'hiver qui est en train de finir en a été une nouvelle preuve) que nous sommes exposés en France à maints inconvénients des régions froides. Un des plus graves est certainement l'accumulation des neiges. Quoi qu'on en ait dit, il faut bien reconnaître que, cette année encore, la neige a été, pendant de longs jours, sinon un empêchement, au moins une gêne considérable aux relations dans l'intérieur du pays;

dans bien des régions, des trains ont été bloqués, les voyageurs ont dû rester, pendant des jours, cantonnés dans quelques fermes perdues au milieu de la campagne. Les correspondances ont été impossibles, même dans des régions non montagneuses, et le commerce s'est durement ressenti de cette situation atmosphérique.

On a pu juger, d'après la lecture des journaux, des mesures prises, à ce moment, par les compagnies de chemins de fer pour remédier à cet arrêt de la circulation et pour le faire cesser au plus vite: d'une façon générale, on n'a fait que recourir aux déblayements à bras d'hommes. Or il n'est pas besoin d'être fort expert en la matière, il suffit d'avoir vu quelquefois transporter de la neige à la pelle pour savoir quels minces résultats l'on peut obtenir avec ce moyen primitif. Le travail est excessivement pénible et il ne peut s'accomplir qu'avec une lenteur désespérante, la neige retombant le plus souvent sur elle-même au fur et à mesure qu'on l'enlève et qu'on la met en tas.

Les compagnies invoquent une double raison pour ne pas chercher un système moins primitif d'enlèvement des neiges. D'abord elles répètent qu'il est bien rare que la neige vienne arrêter ou même gêner l'exploitation des chemins de fer en France : nous n'avons pas besoin de répéter ce que nous avons dit plus haut, et l'on sait bien que chaque année, à peu près régulièrement, les communications sont coupées dans certaines parties de la France, du fait de l'accumulation des neiges [1]. En second lieu elles ont à leur disposition la main-d'œuvre militaire, qui ne leur coûte pas cher et qui est toujours abondante.

Cet emploi du déblayement à bras, au lieu de l'enlèvement à la machine, est un non sens au point de vue économique ; cela va de pair avec ce gaspillage des forces auquel on se livre dans l'armée, et, plus généralement, dans toutes les entreprises d'État : on ne veut pas se rendre compte que le travail d'un homme est une source de richesse pour la société, et qu'en gaspillant le travail d'un individu on dilapide une partie de cette richesse. On sait, du reste, le temps qu'il a fallu cette année, avec ces moyens par trop élémentaires, pour dégager les trains bloqués. Nos compagnies de chemins de fer possèdent, il est vrai, en principe du moins, des appareils mécaniques chasse-neige, mais d'une simplicité par trop grande : ce sont de véritables charrues à double versoir. Elles sont montées sur roues, bien entendu, et formées de feuilles de tôle disposées en

[1] Cette accumulation se fait très facilement, même avec une faible chute de neige, quand le vent pousse cette neige dans les tranchées.

double soc ; on les place à l'avant d'une locomotive, ou d'une série de locomotives, quand la résistance à vaincre est considérable. On comprend précisément qu'avec ce système le poids de la neige à soulever s'oppose lourdement à la marche en avant des locomotives, qu'il faut animer de vitesses considérables, montant jusqu'à 45 kilomètres à l'heure. Sans doute on peut ainsi creuser un chemin dans une notable épaisseur de neige, mais le succès n'est pas toujours durable. Du reste, comme on le comprend de prime abord, la neige n'est pas enlevée, elle est simplement déplacée ; on y creuse un sillon, et sur les bords de ce sillon elle s'élève à une hauteur assez grande. Si l'on se trouve sur une ligne à deux voies, ce déplacement, en dégageant une des deux voies, ne fait qu'encombrer davantage l'autre : aussi, d'une façon générale, faut-il faire encore intervenir le déblayement complémentaire à bras d'hommes après le passage de la charrue, les hommes ayant à rejeter plus loin le bourrelet de neige formé de chaque côté du sillon. Il y a encore un autre inconvénient à l'emploi de ce système, c'est que, fréquemment, la neige, ainsi relevée perpendiculairement sur les deux côtés, déboule de nouveau : non seulement alors tout le travail accompli l'a été en pure perte, mais la route est coupée au retour du train, si, par hasard, ne pouvant plus avancer, ne pouvant forcer la couche glacée qui s'oppose à sa marche en avant, il veut revenir sur ses pas et regagner la gare d'où il est parti.

Il faut, en somme, trouver un appareil qui pousse la neige sur la voie, et la rejette sur les bas-côtés en déblayant complètement toute la largeur de la plate-forme. Les Américains du Nord ont précisément inventé l'appareil ou plutôt les appareils qui répondent à ce desideratum : ils y ont été amenés par une nécessité tout particulièrement urgente. C'est qu'en effet la neige est très fréquente sur le territoire de la confédération américaine, et notamment dans les grandes lignes transcontinentales, qui traversent la chaîne des Montagnes Rocheuses à des niveaux élevés au-dessus de la mer ; dans maint défilé, dans maint *cañon*, comme on dit, la neige s'accumule, et bloquerait pendant longtemps toutes les communications, si l'on n'avait pas quelque appareil énergique pour la rejeter hors de la voie. Aux points les plus difficiles on a bien installé des abris spéciaux, d'immenses tunnels de bois par-dessus lesquels la neige s'amasse ; mais on ne peut établir un chemin de fer sous un tunnel continu, et l'on emploie de puissants chasse-neige à vapeur pour assurer un déblayement rapide et complet.

Nous n'avons pas l'intention de passer en revue tous les différents systèmes mis en œuvre, mais seulement d'indiquer le prin-

cipe général sur lequel ils sont basés. Un premier type est celui du chasse-neige pneumatique. On dispose, en avant d'une ou de plusieurs locomotives, une voiture spéciale contenant une machine à vapeur, qui met en mouvement un puissant ventilateur ; l'avant de la voiture est muni d'une sorte d'entonnoir, où s'engage la neige au fur et à mesure que la voiture chasse-neige est poussée en avant. Cette neige est divisée en menus flocons par une roue tournant à l'intérieur de l'entonnoir, puis elle est aspirée par le ventilateur, et rejetée par un tube sur le côté et à une certaine distance de la voie. Ce simple appareil fait autant de besogne à lui seul qu'une escouade de plusieurs centaines d'hommes, et cela se comprend. Aujourd'hui on semble préférer les chasse-neige rotatifs. On a d'abord mis en service des sortes d'énormes vis d'Archimède verticales, s'enfonçant dans la neige, qu'elles élèvent et rejettent jusqu'à 18 mètres de la voie ; mais elles n'ont pas donné plein succès. Aussi les a-t-on remplacées par des appareils rotatifs d'une autre espèce : dans ceux-ci, l'avant de la voiture est armé d'une roue verticale portant toute une série de lames inclinées et tranchantes. Quand la roue, le disque tourne, mû qu'il est par une locomobile installée dans la voiture, les lames en biseau, se présentant par leur côté tranchant, pénètrent dans la neige avec un mouvement d'hélice ; par suite, la masse de neige est divisée, et pénètre entre les lames ; elle est entraînée et projetée en dehors de l'appareil, grâce à la force centrifuge, par une ouverture ménagée dans le haut de la voiture. L'impulsion donnée à cette neige est assez considérable, pour qu'elle s'en aille retomber à 15 ou 20 mètres de la voie, qui se trouve rapidement et sûrement dégagée.

Les chasse-neige ont fait définitivement leurs preuves sur les chemins de fer américains ; ils sont d'un usage régulier en hiver sur un grand nombre de réseaux, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, et 2 mètres de neige ne sont point pour les arrêter. Sans doute pareille épaisseur est rare en France ; mais enfin il est inadmissible qu'on ne prévoie pas l'avenir et qu'on ne se munisse pas d'appareils suffisants pour éviter les arrêts de circulation qui se produisent chaque année sur nos voies ferrées. On arrivera bien vite à payer les frais de construction ou d'achat d'une machine de ce genre, avec les économies qu'on pourra faire sur la main-d'œuvre.

*
* *

C'est encore le froid, dont nous souffrons cruellement en France, depuis quelques années, qui est venu donner un intérêt tout spécial d'actualité à la question du chauffage des wagons de chemins

de fer, et, en général, de tous les véhicules consacrés aux transports en commun. Le chauffage des trains est un luxe que, seuls, les voyageurs de 1re classe pouvaient se payer jadis ; mais, l'habitude du bien-être augmentant, et peut-être aussi la température baissant, comme nous l'avons dit, les voyageurs des deux autres classes ont réclamé le même avantage. On l'a demandé d'abord pour les trains de grand parcours, où l'on était exposé à geler pendant des heures, et ensuite on l'a réclamé pour les trains de petit parcours, pour les trains de la banlieue parisienne, où le voyage dure quelques quarts d'heure au maximum. A cette occasion, on a même vu intervenir l'autorité gouvernementale : c'est qu'en effet, il ne faut pas l'oublier, nos chemins de fer sont construits et exploités sous l'adorable régime du monopole, et il ne faut pas espérer voir les compagnies améliorer en quelque chose leur matériel sous la crainte de la concurrence, comme cela se passerait forcément avec la liberté. C'est donc l'État qui a imposé aux Compagnies, et, indirectement du reste aux frais de la garantie d'intérêt, l'obligation de chauffer tous leurs trains et tous les wagons de chaque train.

Mais il s'en faut que cette mesure soit facile à mettre en pratique.

Sans doute il existe le procédé classique des bouillottes : il est connu de tous ceux qui ont voyagé quelque peu sur les chemins de fer français. Mais les inconvénients en sont multiples ; c'est tout au plus si ces bouillottes peuvent garder une chaleur appréciable pendant deux heures et demie ; par conséquent, toutes les deux heures et demie, il faut les enlever et les remplacer par des bouillottes qu'on vient de remplir d'eau bouillante. Cette manutention nécessite un personnel et un matériel assez considérables ; pour opérer cet échange des chaufferettes, il faut maintenir un certain temps les trains en station, et la durée du trajet est augmentée d'autant. Qui ne sait enfin quel désagrément c'est, au milieu de la nuit, que de se sentir réveillé par les manœuvres qui vous jettent des boîtes de métal dans les jambes, tandis que l'air froid pénètre tout à son aise par les portières ouvertes. Un côté peu pratique du chauffage par les bouillottes, c'est que l'ouverture fréquente des compartiments y abaisse beaucoup la température. On a su apporter quelques améliorations au système au point de vue de la dépense qu'il entraîne. Autrefois, pour réchauffer une bouillotte refroidie, il fallait la vider complètement et la remplir à nouveau d'eau chaude ; il suffit maintenant d'injecter de la vapeur d'eau dans le liquide, qui reste constamment le même. On a même inventé une *noria* sur laquelle on dispose les bouillottes toutes bouchées : c'est une sorte de chaîne

sans fin qui descend ces bouillottes dans un puits où elles viennent baigner dans de l'eau portée à une température fort élevée, et où, par suite, l'eau qu'elles contiennent prend à peu près cette même température. Mais il faut, malgré tout, périodiquement enlever les chaufferettes des wagons, en placer d'autres, et cette manutention de lourds récipients n'est pas sans fatiguer beaucoup les voitures.

Pour remédier à ces inconvénients, les diverses compagnies de chemins de fer ont mis en essai les systèmes les plus variés. Un des premiers auxquels il semble le plus naturel de recourir est l'emploi des poêles mobiles. Cela paraît très simple et très logique au premier abord : ceux qui ont fréquenté certaines petites lignes de la Belgique ont vu fonctionner de ces petits poêles. Mais il faut songer qu'alors cet appareil est installé dans de grandes voitures d'un seul tenant, contenant toute une série de banquettes, et non point partagées en petits compartiments isolés comme nos wagons français. Bien entendu, avec de pareils véhicules on ne peut songer à installer un poêle dans chaque compartiment, sous peine d'entraîner une dépense hors de proportion avec le résultat désiré. D'ailleurs on a essayé le poêle mobile dans de grandes voitures françaises sans séparations, et, s'il a donné de bons résultats au point de vue économique, il n'a nullement satisfait les voyageurs. Non seulement la chaleur est beaucoup plus intense pour la tête que pour les pieds des voyageurs, mais encore les environs du poêle ne peuvent guère être occupés, parce que la température y est trop élevée, tandis qu'au contraire les régions éloignées sont peu chauffées. A tous ces inconvénients se joint un danger : les chemins de fer russes sont, au moins en partie, chauffés par des poêles, et l'on a vu souvent, dans les déraillements, le combustible causer de terribles incendies.

On a tenté le chauffage des wagons à l'air chaud, avec un foyer placé en dehors de la portière, et envoyant de l'air dans une canalisation qui circule à l'intérieur de chaque compartiment. Mais l'air est un mauvais véhicule de la chaleur ; aussi la quantité de calorique emmagasinée dans chaque compartiment est assez faible, elle disparaît presque entièrement chaque fois qu'on ouvre une fenêtre, et enfin l'air prend une mauvaise odeur au contact des foyers en fonte. On a eu recours à des chaufferettes contenant des combustibles agglomérés, et jouant durant plusieurs heures, le rôle des petits chauffe-pieds à briquettes spéciales : le système est coûteux, et dégage une assez forte quantité d'acide carbonique.

Nous ne pouvons énumérer tous les appareils imaginés, ni toutes les dispositions auxquelles on a eu recours. C'est ainsi qu'on a songé à employer le gaz comprimé aussi bien pour le chauffage que pour

l'éclairage ; mais cela nécessite une installation compliquée et coûteuse, et les frais de consommation sont considérables. Enfin on s'est dit : la locomotive est un puissant réservoir de vapeur, ce ne serait pas trop exiger d'elle que de lui demander un petit supplément de vapeur pour chauffer les wagons, étant donné du reste que le chauffage à l'aide de la vapeur est des plus sains. L'idée était attrayante : pour distribuer le chauffage d'un bout à l'autre du train, il suffisait d'une canalisation, d'une série de tuyaux courant sous les voitures et de voiture en voiture, se ramifiant sous chaque compartiment pour y apporter la vapeur provenant de la chaudière. Mais il s'est trouvé que l'idée n'était guère pratique : cela compliquait terriblement l'opération de l'attelage des wagons, qui n'est pas dejà fort simple avec l'accrochage qu'il faut faire des communications électriques et des tubes réunissant les freins à air comprimé. En outre, la simple rupture d'un point quelconque du tuyau d'un des compartiments rend impossible le chauffage du train tout entier. Un procédé tout particulier mérite d'être signalé à cause de son originalité, c'est le chauffage par l'acétate de soude cristallisé, système Ancelin. Comme nous l'avons dit et répété, le chauffage à l'eau chaude est incontestablement le plus agréable et le plus sain; il est relativement économique, et suffisant dans nos climats. Mais l'eau chaude se refroidit bien vite, parce qu'elle n'emmagasine pas une quantité de chaleur suffisante pour un long temps : il fallait donc trouver un moyen d'y emmagasiner une plus grande quantité de chaleur utile, et cela en mélangeant à l'eau un corps ayant une grande chaleur latente de fusion : expliquons-nous sans faire trop appel aux théories chimiques. Le corps employé, celui dont on utilise la chaleur latente de fusion, est l'acétate de soude : pour faire passer cette substance de l'état solide à l'état liquide, il faut lui fournir une énorme quantité de chaleur, c'est en cela qu'il a une grande chaleur latente de fusion; mais cette chaleur, il la restitue ensuite au fur et à mesure qu'il reprend l'état solide, cette transformation se faisant du reste assez lentement. Si donc on fait fondre de l'acétate de soude baignant dans de l'eau, on emmagasine ainsi une masse considérable de calorique dans un véritable réservoir; on en accumulera quatre fois plus que dans une bouillotte ordinaire à eau chaude et, par conséquent, on pourra, à l'aide de ce nouveau type de chaufferette, se chauffer quatre fois plus longtemps qu'avec l'ancien. C'est en partant de ce principe qu'on a fait des bouillottes de chemins de fer à l'acétate de soude, bouillottes pouvant chauffer utilement pendant huit heures sans être déplacées, ni réchauffées. Pour effectuer cette dernière opération, du reste, rien de plus simple : on n'a qu'à plon-

ger la chaufferette hermétiquement fermée dans un bain d'eau bouillante : l'acétate, qui s'était resolidifié par le refroidissement, se dissout à nouveau, et se trouve prêt à céder à l'air des wagons la chaleur qu'il a ainsi emmagasinée.

Mais, aujourd'hui, on a trouvé mieux que tout cela : on a créé le *thermo-siphon* qui assure le chauffage, avec les meilleures conditions de salubrité, dans des appareils fixes et à l'aide d'eau chaude.

Supposons d'abord, fixé à l'une des extrémités d'un wagon et sous la caisse de la voiture, un petit poêle, dans lequel on entonne du coke ou du charbon de tourbe, et qui est muni à sa partie inférieure d'une grille mobile assurant le tirage ; le détail de cette installation importe d'ailleurs assez peu, mais nous dirons du moins que ce poêle affecte en réalité la forme d'une caisse rectangulaire aussi longue que le wagon est large. A l'intérieur est ce qui correspond à la grille proprement dite d'un poêle ordinaire, et ce qui est formé d'un réservoir plat en haut, d'un autre en bas, réunis entre eux par une série de tubes verticaux ; ces tubes mettent les réservoirs en communication, tout en jouant le rôle des barreaux de la grille, et dans tout l'ensemble circule de l'eau. Réservoirs et tubes forment le corps de la chaudière, et l'on comprend que, le feu étant au milieu même de ce corps, l'élévation de température se produit bien vite. Du haut de la chaudière part un tube métallique qui longe par en dessous le plancher du wagon ; à l'aplomb de chaque compartiment il se ramifie, et vient apporter l'eau à une série d'une quinzaine de tubes d'acier, qui s'allongent sur le plancher de ce compartiment en affectant la forme générale d'une bouillotte très plate. D'autre part, ces mêmes tubes, par leur autre extrémité, communiquent avec un tuyau parallèle au premier, qui vient déboucher dans le bas de la chaudière. Si nous faisons appel aux plus simples notions de la physique, nous comprenons immédiatement ce qui se passe. A mesure que la température de l'eau s'élève, la masse la plus chaude monte en haut de la chaudière, et, par suite, pénètre dans les tubes des bouillottes ; mais, bien entendu, cette eau y perd une grande partie de sa chaleur, qu'elle abandonne à l'air du wagon en chauffant les pieds des voyageurs. Par suite, ce liquide refroidi a une tendance à descendre ; c'est pour cela qu'il suit le tuyau d'évacuation et se rend en bas de la chaudière, tandis que de l'eau plus chaude prend sa place. Autrement dit, il se produit dans le thermo-siphon une circulation constante d'eau chaude qui assure un chauffage excellent ; avec ce système, il n'est plus besoin de longues manipulations, coûteuses pour les compagnies, gênantes pour les voyageurs, préjudiciables au matériel. La température peut se régler assez bien à l'aide de la fer-

meture plus ou moins complète des bouches d'admission de l'air alimentant le tirage; quant à l'entretien des feux, il se fait très facilement de l'extérieur, par la simple manœuvre d'une porte.

Le thermo-siphon constitue certainement un système des plus pratiques, et l'on n'a guère fait que le copier de plus ou moins près, en installant les appareils de chauffage qui fonctionnent depuis quelque temps dans un certain nombre des omnibus et tramways parisiens. Ici nous avons, disposé sous la voiture, un petit poêle vertical composé d'une enveloppe en tôle épaisse, contenant un panier à combustible où brûle le charbon; autour du panier, et à l'intérieur de l'enveloppe, s'enroule un serpentin, c est-à-dire un tube métallique contourné contenant de l'eau, jouant par conséquent le rôle de chaudière. Sur le plancher, ou plutôt dans le plancher de la voiture, est encastrée une longue bouillotte très plate; elle est divisée en deux compartiments. L'un est en communication avec le haut du serpentin, et reçoit le liquide quand la température en est plus élevée; ce liquide se refroidit en passant dans ce premier compartiment, s'en va dans le second où il se refroidit encore davantage et d'où il retombe dans la partie inférieure du serpentin par un tube de communication. En somme, là encore il y a circulation d'eau chaude, et tout le fonctionnement de l'appareil repose sur la différence des densités résultant de la différence des températures.

Le principe du thermo-siphon est fort original; il peut s'appliquer aux appareils de toutes dimensions et, par suite, remplacer l'emploi si dangereux des briquettes. D'autre part, il est fort heureux, au point de vue général, qu'on ait trouvé un moyen assez peu coûteux, et par conséquent praticable, de chauffer les véhicules de transport en commun et de mettre à la portée des moins fortunés un confort qui était jadis réservé aux grosses bourses. Mais il est triste de voir que cette transformation, cette amélioration n'a pu être obtenue que par un acte d'autorité du pouvoir supérieur forçant la main aux bénéficiaires des monopoles, tandis que le même résultat aurait été obtenu bien autrement vite par le simple jeu de la concurrence.

*
* *

Nous n'avons pas l'intention de renouveler la discussion qui s'est éternisée devant les Chambres françaises à propos de l'emploi agricole des eaux d'égout de Paris : il ne nous semble pas utile de chercher quels sont les dangers que peut présenter l'irrigation des terrains de culture avec des eaux chargées de détritus de toutes sortes. Aussi bien (les riverains de la Seine sont les premiers à le savoir), ce que reçoivent les agriculteurs de Gennevilliers et autres

lieux ne représente qu'une faible partie de ce que doit éliminer Paris, le surplus étant projeté en Seine. Et cependant ces matières qu'on abandonne et qu'on perd ont une réelle valeur, ou du moins en auraient une réelle si on savait les utiliser. Précisément, à propos de cette question toujours pendante de l'évacuation des balayures, des gadoues et des résidus de toutes sortes de la grande ville, M. Grandeau s'est livré à des calculs du plus grand intérêt sur la valeur de ces détritus. Il évalue à plusieurs millions de francs, 7 à 8 par an, le prix approximatif auquel se vendraient les ordures et balayures de la capitale, si l'on s'arrangeait de manière à trouver des acheteurs, en les exportant dans les parties de la France où l'on a besoin d'engrais. Insistant sur cette valeur, sur la masse d'azote que l'on pourrait fournir à l'agriculture en recueillant ces détritus, M. Grandeau s'oppose de toutes ses forces à la proposition qu'on avait faite de détruire une telle richesse par le feu.

Encore faut-il s'entendre sur la façon dont on peut opérer pour brûler ces matières azotées, ces balayures, ces eaux d'égout; pour celles-ci notamment, on ne voit pas très bien comment on en pourrait opérer la combustion.

Pour cela, il faut tout simplement qu'on sépare les matières en suspension. Bien nombreux sont les villes, les centres industriels qui ont à s'occuper de l'opération des eaux polluées par les détritus de toutes sortes, les résidus divers; aussi ne sera-t-il point difficile de trouver des procédés d'épuration qui assurent précisément cette séparation, et qui purifient et clarifient les eaux en précipitant les particules solides de toute origine qu'elles peuvent contenir. En France nous pouvons citer, par exemple, l'établissement d'épuration des eaux de l'Espierre. L'Espierre est une petite rivière où s'écoulent les eaux de Roubaix et de Tourcoing: or, ces eaux sont absolument fétides et horribles, parce qu'elles ne reçoivent pas seulement les résidus des consommations de toutes sortes, mais encore les détritus des nombreuses usines de la région. Comme l'Espierre gagne le territoire belge, bien entendu la Belgique ne veut pas admettre le torrent d'immondices qu'elle roule, et on doit ne lui laisser passer la frontière que quand elle est complètement clarifiée. Il faut songer qu'au sortir de Roubaix et de Tourcoing elle contient 100 kilogr. de résidus secs par mètre cube. Pour obtenir le résultat voulu, on verse dans les bassins contenant cette eau du sulfate ferrique, dans la proportion de 1 kilogr. par mètre cube : aussitôt toutes les matières en suspension sont précipitées, et l'eau peut quitter les bassins complètement claire et imputrescible. Mais les boues qui se sont déposées sont susceptibles d'utilisation variée : si en effet on les analyse, on

trouve qu'elles contiennent 20,90 0/0 d'eau, 30,63 de résidu minéral, 18,47 de matières organiques azotées, enfin 30 0/0, ou à peu près 1/3, de matières grasses. On peut, au moyen de sulfure de carbone, isoler ces dernières, les épurer à l'aide d'un courant de vapeur et les utiliser pour la savonnerie, la stéarinerie, la fabrication des huiles de graissage; quant aux substances azotées, elles fournissent un excellent engrais. Mais on comprend en outre que cet ensemble de matières grasses et azotées peut, en étant soumis à la combustion, donner des gaz faciles à employer pour le chauffage dans ses diverses applications.

Nous arrivons aux mêmes conclusions, si nous examinons ce qui est fait dans l'installation remarquable destinée à l'assainissement de Francfort-sur-le-Mein. Cette ville possède une canalisation complète qui reçoit toutes les eaux-vannes; mais, comme l'écoulement de ces eaux souillait le fleuve, on s'est mis en quête d'un moyen chimique d'épuration, parce que les irrigations étaient impossibles. On a donc installé toute une usine où les liquides sont traités par un lait de chaux et une solution de sulfate d'alumine; nous n'avons pas besoin d'expliquer comment sont installés les bassins. Toujours est-il qu'au fond de ces bassins des dépôts considérables se forment : c'est que les eaux à épurer contiennent 1 kilog, 3 de matières en suspension, dont 0 gr. 91 de substances organiques et 0 gr. 38 de matières minérales. Mais si ce système a le grand avantage de ne laisser écouler que des eaux absolument claires, il n'en reste pas moins à trouver un moyen d'employer les résidus de l'épuration : aussi le congrès des hygiénistes, tenu à Francfort en 1888, affirmait que « la grosse question de l'emploi des boues résiduaires n'est pas résolue ». C'est un grave problème dont on s'occupe beaucoup en Angleterre : c'est ainsi que l'ingénieur de Salford vient de proposer au Conseil municipal un projet d'installation d'appareils destinés à détruire tous les résidus de la ville. On prévoit une série de presses pouvant produire par jour 48 tonnes de matières solides et, pour utiliser ces matières, on installera six destructeurs Horsfall pour le traitement de ces résidus une fois secs. Mais, bien entendu, on ne brûlera pas, sans en tirer parti, ces substances susceptibles de fournir gratuitement du calorique : on utilisera les gaz qui s'échapperont des fours d'incinération pour produire de la vapeur dans des chaudières tubulaires. Cette vapeur disponible, c'est de la force motrice qui s'offre aux emplois les plus divers, et aujourd'hui qu'on use si souvent des machines à vapeur pour mettre en marche des dynamo-électriques, c'est une utilisation et un système qui s'imposent véritablement.

Précisément on envisage la même question et on semble vouloir la résoudre dans le même sens, à propos de l'assainissement et de l'évacuation des ordures et détritus de toutes sortes de la ville d'Édimbourg. M. Forbes, le professeur et électricien bien connu, propose une installation pour détruire avec profit ces résidus si encombrants. A peu près comme dans le projet que nous citions tout à l'heure, M. Forbes est d'avis d'utiliser ces ordures, à titre de combustible, dans des machines destructrices; la vapeur produite par celles-ci servirait à mettre en mouvement des machines alimentant l'éclairage électrique de la ville, ou même fournissant de la force motrice industrielle. Il ne s'agit point, du reste, d'idées en l'air, mais bien de projets sérieusement établis : M. Forbes s'est livré à de nombreuses expériences, et à ne considérer, par exemple, que les détritus que l'on trouve dans les boîtes d'ordures ménagères, il a pu prouver que 10 livres du contenu de ces boîtes ont le même pouvoir calorifique qu'une livre de charbon de terre, pour mettre en mouvement les machines dynamo par l'intermédiaire des machines destructrices.

Dès maintenant, on peut dire que ce système original a fait ses preuves : à Leeds, en Angleterre, on a employé avec succès des machines de ce genre; à Southampton, le résultat a été un peu moins satisfaisant, mais simplement parce que l'organisation était défectueuse, sinon en principe, du moins dans l'application.

Nous en avons dit assez pour montrer la possibilité, non seulement de débarrasser les villes de matières encombrantes et malsaines, mais encore d'utiliser au mieux ces matières et de doter ces mêmes villes de stations centrales d'éclairage et de force motrice électriques dont le combustible coûtera fort peu. Il y a certainement là une cause efficace de développement pour l'emploi de l'électricité, et il faut que les villes les moins riches sachent tirer parti de la situation qui s'offre à elles.

DANIEL BELLET.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1892 au 20 février 1893.)

SOMMAIRE : Les conditions du travail et l'alimentation des ouvriers en Europe et en Amérique. — L'idée de l'État. — Le prix du blé et ses variations. — Statistique des transports. — Le Congrès de droit maritime de Gênes. — L'enseignement des sciences sociales et politiques. — Travaux divers. — Les causes sociales de la Révolution. — Décès. — Elections. — Prix décernés. — Prix à distribuer et sujets mis au concours.

I

M. Léon Say a entretenu l'Académie de la *condition du travail en Europe et en Amérique* d'après un mémoire de M. Gould, mémoire rédigé à la suite de l'enquête entreprise sur l'invitation du Bureau du travail aux États-Unis et qui est la plus complète que l'on ait pu entreprendre jusqu'ici. Un des chapitres les plus importants traite du budget de l'ouvrier et en particulier de l'alimentation.

Aux États-Unis, malgré le bas prix des denrées, l'alimentation est une source de très grosses dépenses. En Europe, cette dépense est bien moindre. La différence est d'autant plus sensible, selon M. Gould, que le travailleur américain consomme beaucoup moins de boissons alcooliques que l'ouvrier européen. Cette opinion, toutefois, ne doit pas être acceptée sans réserves. Si l'Européen semble consommer plus d'alcool que l'Américain, c'est qu'il boit plus de vin et que les statistiques des États-Unis classent le vin parmi les boissons alcooliques. L'alcoolisme proprement dit, tel qu'on l'entend d'une façon générale, est, au contraire, beaucoup plus développé de l'autre côté de l'Atlantique. Les données fournies par M. Gould montrent dans tous les cas que les ouvriers se nourrissent mieux et plus substantiellement en Amérique qu'en Europe. Cette tendance ne saurait être blâmée : le bien-être dans les classes laborieuses est un élément moral supérieur à la tendance exagérée de l'épargne car ce sentiment amène bien des fois à la dépravation par le désir du lucre.

M. Doniol a lu un mémoire sur *l'idée de l'État.*

Pour nombre de personnes, notamment pour un savant correspondant de l'Académie, M. Barckhausen, l'individu est le point de départ et le but; l'État toutefois reste le moyen obligé. Il existe un courant d'idées qui proteste contre le sacrifice de l'individu à l'État; il est difficile de résister d'une façon complète. L'État est le milieu créé en vue d'être progressivement le plus favorable à la vie personnelle de l'individu, à son activité propre, au développement de ses facultés intellectuelles et de ses aspirations, par lui-même en tout ce dont il est capable, et par une association raisonnée, voulue avec les énergies publiques dans ce qui est hors de sa puissance. La détermination théorique de la limite entre l'individu et l'État n'offre pas un bien grand résultat pratique. Il importe de rechercher les tempéraments que les nations étrangères, malgré tout leur respect pour la liberté individuelle, ont jugé convenable d'apporter à la séparation trop absolue du citoyen et du groupe social dont il fait partie. L'on doit à cet égard tenir compte de l'exemple de l'Angleterre qui, malgré ses tendances bien connues, n'a pas craint de réglementer l'enseignement primaire, la salubrité, l'hygiène industrielle, l'assistance publique. Assurément ces réformes sont une atteinte portée au régime du laisser-faire, une restriction à la liberté ; néanmoins il convient de ne pas s'en alarmer. L'exagération est en tout une loi passagère; les réactions raisonnables ne manquent pas de survenir.

A l'occasion du *Tableau graphique du prix du blé en France depuis* 1200 *jusqu'en* 1891, M. Levasseur a fourni des observations qui méritent d'avoir leur place ici.

Tout d'abord il est à noter que les chiffres recueillis confirment ceux que M. d'Avenel a eu l'idée de donner dans son ouvrage sur la valeur et le revenu de la terre depuis le XIIIe siècle. En second lieu, il importe de remarquer que les variations subies par le cours du blé depuis le XIIIe siècle s'expliquent par les phénomènes sociaux qui se sont produits au cours des siècles tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel. Ces variations, d'autre part, tendent à s'atténuer à mesure que l'on approche de l'époque contemporaine ; les procédés de culture plus parfaits et moins dispendieux amènent une baisse dans les prix. Enfin ce qui doit attirer l'attention, c'est le progrès de la consommation du blé en France. En 1815, le pays se contentait d'une production annuelle de 54 millions d'hectolitres ; actuellement il y a une production de 109 millions d'hectolitres et elle ne suffit pas ; plusieurs millions d'hectolitres doivent encore être demandés à l'étranger.

D'une note communiquée par M. Levasseur lors de la présentation de l'*Album de statistique graphique de* 1892, publié par le

ministère des Travaux Publics il résulte que le trafic des chemins de fer qui avait diminué de 1883 à 1886 a notablement augmenté depuis cette dernière année, que l'augmentation du tonnage des marchandises a été constante depuis 1886 et plus rapide que celle des voyageurs qui a même un peu fléchi en 1890 ; il est curieux aussi de voir que la France est le pays où l'on compte, toutes proportions gardées, le plus de personnes voyageant dans les compartiments de première classe ; l'Allemagne est le pays, au contraire, où l'on en trouve le moins.

M. Arthur Desjardins a parlé du *Congrès international de droit maritime tenu à Gênes au mois de septembre* 1892.

Ce Congrès a voté d'excellentes résolutions, notamment celle relative à la constitution de tribunaux internationaux chargés de statuer sur les collisions entre navires appartenant à des nationalités différentes, ainsi que la résolution sur l'assistance maritime proclamant l'assistance obligatoire pour les personnes, facultative pour les choses. Si l'on est en droit de s'étonner de la décision d'après laquelle chaque navire serait dorénavant une individualité juridique à responsabilité limitée et chaque armateur considéré comme le gérant d'une responsabilité limitée, il convient de féliciter la réunion d'avoir décidé d'abord que les hommes de l'équipage ne perdraient leurs droits au salaire qu'autant qu'une faute ou une négligence serait établie à leur charge, et en second lieu que les avances et prêts sur frets devraient être mentionnés sur les connaissements. Il faut non moins louer le Congrès d'avoir restreint la partie des clauses connues sous le nom de clauses d'irresponsabilité, ce qui autorise l'armateur à s'affranchir de toutes les conséquences d'une faute quelconque commise dans la conduite ou dans l'administration du navire par un de ses préposés. Les Cours anglaises et à leur suite plusieurs tribunaux français avaient posé à ce sujet des règles excessives : la Cour suprême des États-Unis avait cherché à réagir contre cette tendance qui, d'autre part, avait soulevé une vive hostilité au sein des Congrès réunis soit à Anvers, soit à Hambourg. Le Congrès de Gênes a porté à cette théorie un coup qui sera certainementdécisif .

M. Aucoc a lu une note sur l'*enseignement des sciences sociales et politiques.*

Dans les pays où l'enseignement des sciences sociales et politiques est donné par les facultés de droit, il a moins d'importance que dans les pays où, comme en Allemagne, par exemple, il est distribué dans les facultés de philosophie avec les littératures et l'histoire ; ce fait a été reconnu au Congrès international de l'enseignement qui

s'est tenu à Paris en 1889. Mais aussi et par une réaction inévitable autant que facile à comprendre, dans les pays ou l'autorité a cru devoir confier cet enseignement spécial au personnel des facultés de droit, l'on a vu fonder et progresser les écoles libres spéciales. La première en date a été créée en 1881 à Paris, par M. Boutmy pour préparer les jeunes gens qui se destinent soit au Conseil d'État et à la Cour des Comptes, soit à la carrière diplomatique, soit à l'inspectorat des finances. Par la suite, il s'est établi des écoles en Italie, à Florence et à Bologne, en Espagne et même en Roumanie. La Belgique est entrée dans cette voie : deux écoles ont été instituées à Bruxelles et à Louvain ; toutes les deux ont pour but de parer à l'insuffisance des études qui se terminent par l'obtention du diplôme de docteur en sciences sociales et politiques ; mais elles ont chacune un caractère propre : à l'école de Bruxelles, les cours ne sont pas permanents, en outre, ils ne portent pas uniquement sur des questions de droit public et d'économie politique, ils abordent encore des questions de philosophie et de sciences naturelles ; à l'école de Louvain on paraît vouloir reproduire dans ses traits généraux le plan de l'École libre de Paris ; les dix cours répartis entre les deux années d'études se rapportent principalement à l'histoire parlementaire, à l'histoire diplomatique, au droit public comparé, à l'évolution économique au XIXe siècle, à la législation ouvrière comparée, etc.

M. Paul Janet a lu un mémoire sur les *Œuvres inédites de Montesquieu;* M. Perrens, une étude intitulée : *Une page incomplète de l'histoire de Port-Royal* et dans laquelle, avec l'aide d'un mémoire manuscrit envoyé au cardinal de Richelieu par l'évêque de Langres, sont retracés les dissentiments de ce dernier avec l'abbesse Angélique Arnaud.

M. Bibesco, correspondant pour la section d'histoire, a communiqué un travail sur *les Couvents dédiés* en Roumanie ; MM. Bérenger (de la Drôme) et Buffet, ont lu chacun une notice historique sur leurs prédécesseurs, MM. *Charles Lucas* et *Daru.*

Au nom de la Commission des anciennes ordonnances des rois de France, M. Georges Picot a déposé sur le bureau de l'Académie le tome Ve du *Catalogue des actes de François Ier* : c'est le commencement du supplément ; dès à présent, se préparent le VIe volume qui complètera le supplément et le VIIe volume qui donnera la table analytique des 23 à 24,000 actes publiés par les soins de la Commission et par les ordres de l'Académie.

II

M. Gomel a été admis à lire une notice sur *les Causes financières de la Révolution française.*

D'Ormesson occupa le contrôle général des finances du mois de mars au mois de novembre 1783 ; c'était un ministre honnête, mais il était peu expérimenté. Il ne chercha en aucune façon à augmenter les ressources normales de l'État. Il commença par faire un emprunt de 24 millions à des conditions fort onéreuses ; quatre mois plus tard il fallait à toute force entamer des négociations avec la Caisse d'Escompte à l'effet d'obtenir un prêt de 6 millions par mois. Une crise financière éclata bientôt. Afin d'éviter un remboursement à la Caisse, conformément à l'engagement qu'il avait pris, d'Ormesson dut donner cours à ses billets. La crise n'en fut qu'aggravée : il fallut réglementer le transport des espèces métalliques. Un nouvel emprunt contracté à un taux élevé d'intérêts (10 0/0) procura un peu de répit. Par malheur, d'Ormesson imagina de résilier le bail de la Ferme générale; pourtant l'État était manifestement et absolument dans l'impossibilité de fournir l'indemnité qui devait être versée. Le roi Louis XVI s'aperçut alors qu'il avait fait une faute en confiant la direction des finances à d'Ormesson ; il lui retira son portefeuille ; c'était trop tard, et les agissements de d'Ormesson ont été pour beaucoup dans le mouvement qui aboutit à la Révolution.

III

L'Académie a perdu M. Salmon, correspondant pour la section de morale, nommé le 11 avril 1874 en remplacement de M. Demetz, décédé.

Le 24 décembre l'Académie a procédé au remplacement de M. Courcelle Seneuil. La section d'économie politique, finances et statistique, présentait la liste suivante des candidats : en première ligne M. Alf. de Foville ; en deuxième ligne M. Clément Juglar ; en troisième ligne *ex æquo* et par ordre alphabétique, MM. Cheysson, Léon Donnat et Dr Lagneau. Au premier tour de scrutin, M. Clément Juglar a été élu par 19 voix contre 15 à M. de Foville, 1 à M. Cheysson et 1 à M. Lagneau.

M. d'Arneth, de Vienne, correspondant pour la section d'histoire depuis le 23 décembre 1876, a été élu, le 14 janvier 1893, associé étranger en remplacement de M. de Hubner, décédé.

M. Frédéric Pollock, de Londres, a été élu correspondant pour la section de législation en remplacement de M. C. Calvo, pré-

cédemment nommé associé étranger (7 janvier 1893), et M. F.-A. Walker, de Boston, président de l'Institut de technologie du Massachussetts a été nommé correspondant pour la section d'économie politique à la place de M. Emile de Laveleye décédé (14 janvier 1893).

M. R. Dareste a été élu vice-président en remplacement de M. Paul Leroy-Beaulieu qui succède à M. Georges Picot au fauteuil de la présidence. MM. Aucoc et Barthélemy Saint-Hilaire ont été réélus membres de la Commission administrative.

IV

Le 3 décembre l'Académie a tenu sa séance annuelle sous la présidence de M. Georges Picot. M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Édouard Charton.*

Dans son discours d'ouverture le président a fait connaître les résultats des concours.

A la demande de la section de philosophie, l'Académie avait mis au concours pour l'année 1892 la question de *la philosophie de l'inconscient*; le prix d'une valeur de 2.000 francs a été décerné à M. Théophile Desdouits, professeur de philosophie au lycée de Versailles; une mention très honorable a été attribuée à M. René Worms, agrégé de philosophie. Le concours ouvert par la section d'histoire portait sur *la politique étrangère de l'abbé Dubois*; le prix d'une valeur de 2.000 francs a été remporté par M. Emile Bourgeois, professeur à la faculté des lettres de Lyon. Le prix Victor Cousin, montant à 3.000 francs, devait récompenser le meilleur travail sur *la philosophie de la nature chez les anciens*; il a été décerné à M. Charles Huit, docteur ès lettres; une mention très honorable a été affectée au mémoire n° 1 (dont l'auteur ne s'est pas fait connaître). Le prix Gegner, consistant en une somme de 4.000 francs et destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux de nature à contribuer au progrès de la science philosophique a été attribué à M. E. Segond, agrégé de philosophie. Le concours Bordin, ouvert par la section de législation, était relatif, pour l'année 1892, à *l'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir*; le prix, d'une valeur de 2.500 francs a été donné à M. Michel Revon, avocat, docteur en droit. L'Académie avait à décerner en 1892, trois prix Rossi, dont le premier sur *les résultats de la protection industrielle* n'a pas été accordé vu l'insuffisance des mémoires envoyés et le sujet, proposé depuis 1885, a été retiré du concours. Des deux autres, l'un, de la valeur de 4.000 fr. ayant pour sujet l'*histoire économique de la valeur et du revenu de la*

terre au XVIIe *et au* XVIIIe *siècle en France* a été décerné à M. le vicomte d'Avenel, avec une récompense de 3.000 francs donnée à M. Daniel Zolla, professeur d'économie rurale et de législation à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon. L'autre, de la valeur de 5.000 francs, ayant pour sujet l'*Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du* XIIIe *siècle au commencement du* XVIIe a été aussi décerné à M. le vicomte d'Avenel. Le prix Aucoc et Picot, pour un travail sur *l'Administration royale sous François Ier*, n'a pas été décerné ; il a été alloué une récompense de 1.000 francs à M. Paul Griveau, avocat à la Cour d'appel de Paris. Les sections de législation et d'histoire réunies avaient choisi pour sujet du prix Doniol échéant en 1892 la question de l'*histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe* ; le prix d'une valeur de 2.000 francs a été donné au mémoire présenté par MM. Paul Fauchille, avocat, docteur en droit, et Charles de Bœck, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. Le prix Thorel n'a pas été distribué ; mais une récompense de 1.200 fr. a été donnée à M. Gérard, recteur de l'Académie de Montpellier, pour son livre : *Maximes morales du petit écolier français* et une de 800 francs à Mlle Elène Roch pour son manuscrit institulé : *L'art d'être heureux.* Sans décerner le prix Joseph Audiffred l'Académie a accordé quatre médailles : une de 2.500 francs à M. Henri Joly pour ses deux ouvrages : *La France criminelle*, *Le combat contre le crime*; une de 1.000 francs à M. Ricardou, professeur de philosophie au lycée Charlemagne pour son livre *de l'Idéal* ; une de 1.000 francs à M. Paul Marmottan pour son livre : *le général Fromentin et l'armée du Nord* ; une de 500 francs à M. Fernand Nicolay pour son livre : *Les enfants mal élevés.* Le prix Le Dissez de Penanrun n'a pas été distribué, mais il a été accordé deux médailles, l'une de 1.000 francs à M. A. Debidour pour son *Histoire diplomatique de l'Europe au* XIXe *siècle*; l'autre de 1.000 francs à M. Raymond Thamin pour son ouvrage intitulé : *Education et Positivisme.*

*
* *

Afin d'être complet, il convient d'indiquer ici les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie a proposé pour l'année 1895 le sujet suivant : *De la personnalité humaine*; *exposér et apprécier les doctrines tant anciennes que modernes sur la personnalité humaine* ; *conclure par une théorie de la personnalité.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1894.

Le concours Bordin, pour la même année, portera sur *l'histoire et l'exposition du positivisme, la discussion de ses méthodes, de ses théories et*

de ses applications. Le prix est de 2.500 fr. le concours sera clos le 31 décembre 1894.

En 1893 l'Académie décernera le prix Gegner d'une valeur de 4,000fr. à l'écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.

Section de morale. — L'Académie, sur la proposition de la section de morale, a choisi le sujet suivant pour le concours de 1895 : *De l'influence exercée sur les mœurs par les législations qui interdisent et par celles qui permettent la recherche de la paternité ; différence des législations; leurs effets sur la moralité publique et l'état social notamment en ce qui touche le mariage, les naissances illégitimes, la criminalité.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; les mémoires devront être remis au plus tard, le 31 décembre 1894.

Le concours Bordin pour 1896 portera sur ce sujet : *Exposer et apprécier la morale de Kant. En examiner les fondements et la valeur intrinsèque. Montrer en quoi elle ressemble à la morale stoïcienne et à la morale chrétienne, et par où elle en diffère.* Le prix est de 2.500 francs ; le concours sera clos le 31 décembre 1895.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1896 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1892 : *Exposer le développement du régime dotal en France depuis le Code civil, jusqu'à nos jours.* Le programme est ainsi tracé : les concurrents devront faire rapidement connaître le régime dotal au XVIIIe siècle et au moment de la rédaction du Code civil ; ils chercheront comment on a interprété, appliqué, complété le Code civil ils arriveront aussi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont en outre dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent ; ils étudieront les conséquences de ces changements soit au point de vue de la famille soit au point de vue économique et social. La date extrême du concours est le 31 décembre 1895 ; le prix est de 2.000 francs.

Le prix Odilon Barrot, d'une valeur de 5.000 francs, sera attribué au meilleur mémoire sur l'*Histoire du droit public et privé de la Bretagne depuis l'époque romaine jusqu'à la rédaction définitive de la coutume au* XVIe *siècle* ; le concours prendra fin au 31 décembre 1894.

Sur la proposition de la section l'Académie décernera en 1894 le prix Kœnigswarter d'une valeur de 1.500 francs au *meilleur ouvrage sur l'Histoire du droit* publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours ; les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1893.

Le prix Wolowski est, en vertu d'une décision de l'Académie, destiné à récompenser, sur la proposition des sections d'économie politi-

que et de législation réunies, l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir ; en 1893 le prix sera décerné au meilleur ouvrage de droit qui aura été publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1893 ; le prix est de 3.000 francs.

Section d'économie politique, statistique et finances. — Pour l'année 1894, la section a fait mettre au concours le sujet du *Patronage* ; il est recommandé aux concurrents d'étudier, en France et à l'étranger, le patronage c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; le concours sera clos le 31 décembre 1893.

Pour 1896, sur la proposition de la section, l'Académie a mis au concours l'*Histoire financière de l'Espagne, de l'Autriche et de l'Italie, pendant le* XVIIIe *et le* XIXe *siècle* ; le prix est de la valeur de 2.000 francs ; les mémoires devront être envoyés avant le 31 décembre 1895.

Le concours Léon Faucher, pour 1894, concerne *les finances communales.* La section demande d'étudier en France dans les principaux États d'Europe et d'Amérique le système d'impositions communales, les diverses sources du revenu, les dépenses communales, les emprunts et les dettes, d'insister sur les liens plus ou moins étroits qui lient la commune à l'état en matière financière. La récompense est une somme de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1893.

Le prix Rossi pour 1894, d'une valeur de 5.000 francs, récompensera un travail sur *les origines de la législation dite du Homestead, son fonctionnement dans les pays où elle est établie, ses avantages et ses inconvénients ;* pour 1895 (terme : 31 décembre 1894) une étude sur ce sujet : *Quels sont les avantages et les inconvénients pour un État de la possession de domaines productifs de revenus, terres, mines, usines, fabriques, chemins de fer, etc. Faire connaître et apprécier, en prenant comme exemple un certain nombre de pays, la nature et l'importance de ces domaines. Indiquer les opinions qui ont été exprimées à ce sujet.* Le prix est de la valeur de 4.000 francs.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 ce sujet : *la Colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles.*

D'après le programme les concurrents devront indiquer les courants d'émigration française qui se sont dirigés vers l'Amérique du Nord, étudier les efforts commerciaux et militaire des colons, discerner les raisons de leurs succès et de leurs échecs, déterminer enfin dans quelle mesure l'influence française a persisté dans les lois et dans les mœurs des populations. Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; le concours prendra fin le 31 décembre 1893.

D'autre part, l'Académie rappelle que le concours Bordin (le montant du prix est de 2.500 francs) porte sur l'*Exposé des institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe Auguste*, exposé fait d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes ou diplômes publiés ou inédits de ce règne; le terme extrême pour la remise des manuscrits est le 31 décembre 1893.

En 1893, l'Académie décernera le prix Jean Reynaud (d'une valeur de 10.000 francs) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

Le prix Halphen, d'une valeur de 1.500 francs à décerner tous les trois ans soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire' sera décerné en 1894. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1893.

En 1894, l'Académie décernera le prix Ernest Thorel, d'une valeur de 2.000 francs, pour récompenser l'auteur du meilleur ouvrage soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1893; les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

JOSEPH LEFORT.

CONTRIBUTION AU MOUVEMENT FÉMINISTE.

Si vous voulez vous rendre compte du degré auquel peut atteindre l'ineptie administrative, lisez le détail du programme préparé par les bureaux de l'administration des Postes et Télégraphes de Belgique, pour l'examen des postulantes aux emplois d'auxiliaires-téléphonistes. Il suffisait auparavant de connaissances élémentaires, l'instruction technique s'obtenait par la pratique journalière. On s'expliquera aisément la simplicité de l'ancien programme lorsqu'on saura que le réseau téléphonique appartenait alors à l'industrie privée. Mais l'État Belge a repris, à partir du 1er janvier 1893, le service des Téléphones d'un grand nombre de villes, et ses bureaucrates ont saisi avec empressement la belle occasion qui s'offrait à eux d'abuser de la réglementation ; voici le résumé du nouveau programme : 1° Langue de concours (français ou flamand, orthographe, rédaction). 2° Ecriture. 3° Arithmétique. 4° Géographie de la Belgique. 5° Géographie générale. 6° Langue autre que celle de concours. 7° Langue allemande. 8° Langue anglaise. 9° Matières d'administration. 10° Algèbre et géométrie. 11° Physique et chimie. — En quoi peut-il bien être utile aux téléphonistes de savoir l'algèbre, la géométrie, la physique et la chimie ? Tout ce que le public leur demande, c'est de la vivacité, de la politesse, une voix claire, une bonne ouïe et un peu d'intelligence ; quant à l'administration, il semblerait qu'elle ne doit exiger de ses subordonnés qu'un habile maniement des appareils. Eh bien non, tout cela n'est pas jugé suffisant, il faut encore des docteurs ès sciences. Lisez le détail des quatre derniers articles ; ni vous, ni nous assurément, ni même, il est à craindre, les ingénieux bureaucrates qui ont dressé cette liste fantaisiste ne seraient capables de répondre aux questions posées. Notez que ce programme, on l'impose indistinctement aux employés en fonction depuis le début de l'exploitation des téléphones et aux nouveaux postulants.

Vous supposez sans doute qu'une telle science doit être remunérée à sa juste valeur; détrompez-vous, il ne s'agit que de la modique somme de 750 fr. par an pour une occupation qui exige la présence des titulaires depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

On prétend qu'il y a anguille sous roche : on dit qu'il ne s'agit pas le moins du monde de s'assurer si le savoir du personnel téléphonique est à la hauteur des fonctions qu'il remplit, mais bien d'éliminer adroitement les pauvres femmes qui détiennent actuellement les emplois d'auxi-

liaires-téléphonistes (que les règlements leur interdisent de dépasser) pour les remplacer par une escouade, déjà toute prête, de jeunes fonctionnaires, frais émoulus du collège, lesquels, n'ayant pas encore eu le temps d'oublier les matières dont on a bourré leur cerveau sont à peu près sûrs de passer correctement l'examen. Cette conjecture paraîtrait assez plausible, car l'administration ne donne que six mois pour se préparer au concours, en sorte qu'il est matériellement impossible aux femmes employées en ce moment d'avoir le temps de se remémorer et peut-être même d'apprendre entièrement tout ce qu'on peut leur demander. Après leur fatigante journée de labeur, il semble bien qu'elles ont largement droit au repos ; il en a été décidé autrement.

On aura beau répondre que l'examen est en partie facultatif, il n'en est pas moins vrai que tout le monde, hommes et femmes, étant admis à entrer en compétition, ce sont ceux qui atteindront le maximum de points sur l'examen complet qui obtiendront les fonctions. Nous savons, depuis le congrès de Milan en 1887, que l'administration belge fait la plus vive opposition à l'emploi des femmes soit dans les chemins de fer, soit dans les postes et télégraphes; le ministre vient de montrer une fois de plus cette incompréhensible hostilité ; nous disons incompréhensible, car nul n'admettra que les femmes belges soient inférieures comme probité ou comme développement intellectuel à leurs compagnes des autres pays d'Europe et d'Amérique. L'expérience de l'emploi des femmes a été tentée partout, et toujours avec succès ; elles apportent dans l'accomplissement de leur tâche un entrain, une assiduité et un soin méticuleux qu'on trouve très rarement chez les hommes.

Si l'État se renfermait dans le seul rôle qui lui convienne, celui de simple garant de la sécurité, l'accession des femmes à tous les emplois auxquels elles sont aptes serait entrée dans les mœurs. Depuis longtemps l'industrie privée leur a réservé une large place, au grand bénéfice de tous[1]. Malheureusement l'État a une propension de plus en plus grande à augmenter ses attributions et en s'emparant des industries qui sont naturellement du ressort de l'industrie privée, il a une tendance marquée à en exclure les femmes. Le grand mobile de l'opposition qu'on fait à leur entrée dans tous les services publics et administratifs ne tiendrait-il pas à la raison suivante que donnait si judicieusement M. Peruzzi au congrès de Milan : « Voulez-vous savoir la cause de l'antipathie contre l'emploi des femmes? Je puis le dire hautement, car je me suis beaucoup occupé d'instruction populaire, et durant des

[1] D'après le recensement officiel il y aurait, dans les établissements commerciaux de Paris seulement, 500.000 employés parmi lesquels on compterait 170.000 femmes ou jeunes filles et 30.000 enfants.

années j'ai été maire. Eh! bien, dans nos écoles italiennes, les filles sont de beaucoup supérieures aux jeunes garçons et je crois qu'il en est ainsi partout. C'est ce qui fait craindre l'emploi des femmes. Si l'on ouvrait un concours pour l'octroi des places, et si l'on y mettait les femmes, je suis certain que celles-ci obtiendraient les neuf-dixièmes des emplois. C'est ce qui explique les craintes. On redoute, on veut arrêter, mais en vain, cette marée montante ».

Assurément, c'est encore un mauvais effet de ce vieux levain protectionniste qui est au fond du cœur de chaque homme ; celui qui n'a pas de produits à faire protéger fait protéger sa place.

Nous ne voulons pas croire que l'administration belge persiste dans cette prohibition déguisée de l'emploi des femmes alors que les peuples civilisés sont amenés, par la force des choses, à leur faire une part de plus en plus large dans la répartition des différentes fonctions. Nous espérons qu'elle comprendra que l'instruction pratique est la seule nécessaire pour la catégorie d'emplois qu'elle leur a si parcimonieusement réservés jusqu'ici; en cela elle ne fera qu'imiter l'exemple déjà donné par les autres nations où les programmes d'examen sont généralement des plus simples. Et même puisque nous formulons tous nos desiderata, nous souhaiterons qu'au lieu de restreindre le nombre d'emplois qu'elle leur abandonne, elle suive la voix tracée par les Etats-Unis et permette la libre compétition entre les individus des deux sexes pour l'obtention de toutes les places administratives. Lorsque les fonctions ne seront remplies que par les plus aptes, de quelque sexe qu'ils soient, les utopies socialistes, anarchistes et autres auront plus de peine à recruter des adhérents. Mais supposer que les emplois puissent un jour être donnés aux plus dignes est peut-être une forte utopie, vu l'aveuglement habituel de notre faible humanité.

I

Le procédé absurde par lequel l'administration belge a inauguré sa prise de possession du réseau téléphonique a suggéré à M. Louis Frank, un des soutiens du mouvement féministe de Bruxelles, outre le désir de démontrer l'inutilité d'un tel programme d'examen, celui de se rendre compte dans quelle mesure les administrations des autres pays admettent l'emploi des femmes. Sa brochure intitulée: *la Femme dans les emplois publics* [1], contient à ce sujet une foule de renseignements intéressants. On pourra en juger par le résumé que voici :

La France a, la première, admis des femmes dans l'administration des Postes ; leur service est trouvé si satisfaisant que la Direction des Postes

[1] Charles Rozez, éditeur. Bruxelles.

et télégraphes à l'intention de les substituer aux hommes dans le plus grand nombre de cas possibles. En 1892, cette administration occupait déjà un personnel féminin de 8.128 personnes se répartissant ainsi :

Receveuses des postes et télégraphes	5.153
Dames télégraphistes	1.060
Dames téléphonistes	745
Administration centrale	545
Direction de la Caisse d'épargne	425
	8.128

Le traitement minimum pour les receveuses est de 800 francs et le maximum 2.700 fr., suivant la classification du bureau. Le Parlement est saisi d'un projet de loi pour l'augmentation de ces appointements.

Dans les services administratifs, les dames reçoivent 1.000 fr. à 2.200 fr. Quant aux téléphonistes ou télégraphistes, elles ont au début 800 fr. et peuvent atteindre 1.800 fr ; plus, pour celles qui sont employées à Paris, une indemnité de séjour de 200 fr.; par surcroît on leur fournit un repas par jour, soit déjeuner, soit dîner, suivant les besoins du service.

Comme ombre au tableau, nous trouvons cette clause restrictive : les emplois sont surtout donnés aux parentes ou alliées d'agents. Les administrations des chemins de fer français sont tombées dans le même travers. Elles ont un personnel de 24.080 femmes : la Cie de l'Est en a 3.082 ; — l'Etat, 2.112; — le Midi 2.502; — le Nord 2.790 ; — l'Ouest 3.508 ; — Orléans 4.358 ; Paris-Lyon-Méditerranée 5.728. Quant aux traitements, les voici :

Gardes-barrières :

Midi	minimum	180 fr.	maximum	240 fr.
Est	—	120 «	—	300 «
Etat	—	30 «	—	360 «
Orléans	—	90 «	—	360 «
P.-L.-M.	—	120 «	—	360 «
Ouest	—	50 «	—	400 «
Nord	—	102 «	—	405 «

Receveuses et employées :

Nord	minimum.	780 fr.	maximum	1.250 fr.
Ouest	—	1.100 «	—	1.300 «
Midi	—	240 «	—	1.320 «
Orléans	—	950 «	—	1.800 «
P.-L.-M.	—	1.025 «	—	1.890 «
Etat	—	1.000 «	—	3.000 «
Est	—	1.200 «	—	4.500 »

Il convient de faire remarquer que l'emploi de receveuse étant

confié à des parentes ou alliées des chefs de station, la plupart des employées sont logées gratuitement dans les bâtiments des Compagnies.

Quantité d'autres places sont concédées aux femmes en France et on tend à augmenter toujours leur part dans les fonctions bureaucratiques auxquelles elles sont particulièrement aptes. Nons ne parlons pas des entreprises privées, où on les retrouve en grand nombre.

Dans le Royaume-Uni, leur part est encore plus large : sur un total de 125.762 employés de l'administration des Postes et Télégraphes, il y a 25.928 femmes et, en défalquant les 22.902 facteurs, on constate que sur un personnel de 102.860 fonctionnaires, employés et auxiliaires, le Post Office occupe 76.940 hommes et 25.920 femmes, soit 25.21 0/0. Il y a 20.148 femmes employées en Angleterre ; 2.507 en Ecosse et 3.273 en Irlande. Quant à savoir les différentes catégories d'emplois auxquels elles peuvent aspirer, nous voyons que sauf pour celui de Postmaster general, pour le Secrétariat général (8 personnes), les Inspecteurs (16 employés) et les agents en service à l'étranger (au nombre de 9), on les retrouve à tous les autres grades. Ainsi sur 42 fonctionnaires supérieurs de la Métropole il y a 1 femme ; pour les percepteurs (Headpostmasters), sur 933 emplois elles en ont obtenu 154 ; parmi les sous-inspecteurs, sur 17.898 on en trouve 4.623 ; parmi les commis et surveillants, sur 4.883 il y a 1.168 femmes ; parmi les reviseurs, contrôleurs, comptables, trieurs, télégraphistes, sur 21.438 elles sont 4.066 ; parmi les facteurs, porteurs, sur 22.902 elles sont 8 ; parmi les agents auxiliaires, sur 57.532 elles sont 16.268.

Voici le montant de leurs appointements :

Télégraphes.

Télégraphistes de 2e classe...	minimum	780 fr.	maximum	1.950 fr.
Télégraphistes de 1re classe..	—	1.950 «	—	2.170 »
Assistant supervisor.....	—	2.590 »	—	3.500 «
Supervisor.....	—	3.250 »	—	4.500 »
Matron.....	—	3.750 »	—	6.250 »

Postes.

Commis de 2e classe.....	minimum	1.625 fr.	maximum	2.500 fr.
Commis de 1re classe.....	—	2.625 »	—	3.250 »
Commis principal.....	—	3.300 »	—	4.750 »
Assistant superintendant.....	—	5.000 »	—	6.000 »
Superintendant.....	—	5.375 »	—	10.000 »

L'administration n'accorde d'emplois qu'aux célibataires ou veuves ; en se mariant toute femme doit résigner ses fonctions.

Une femme médecin est attachée à l'administration pour les soins médicaux à donner au personnel féminin de Londres. Elle reçoit au début

un traitement de 7.500 fr. qui peut s'élever jusqu'à 11.350 fr. Enfin les femmes ne travaillent que sept heures par jour et elles ont les mêmes chances d'avancement que les hommes. En dehors du Post-Office les autres administrations publiques de l'État (civil service) comptent dans leur personnel supérieur ou inférieur un très grand nombre de femmes; les autorités municipales et locales aussi. Indépendamment du service des Postes et Télégraphes près de 13.000 femmes occupent des emplois d'ordres divers dans l'administration du Royaume-Uni.

En Suisse, le département fédéral des Postes et des Chemins de fer ne fait pas distinction entre les sexes pour l'octroi des emplois; après l'examen pratique, les postulants sont répartis dans les fonctions suivant le résultat plus ou moins bon de l'examen. Parmi les fonctionnaires des bureaux de 1re classe, sur 801 on trouve 54 femmes; parmi les fonctionnaires des bureaux de 2e classe, sur 432 il y a 57 femmes; — parmi les fonctionnaires des bureaux de 3e classe, sur 1.350 il y a 333 femmes; — parmi les dépositaires (titulaires d'offices peu importants) sur 1.714 il y a 319 femmes; parmi les employés, facteurs, sur 2.753 il y a 59 femmes; parmi les aspirants et apprentis, sur 329 il y a 47 femmes. Donc sur un total de 7.379 on trouve 6.510 hommes et 869 femmes. En retranchant les 2.753 employés et facteurs on voit dans les autres catégories 3.816 hommes et 810 femmes soit 17,50 0/0. Les traitements pour hommes ou femmes sont ainsi gradués :

Dépositaires, maximum 1.500 fr.; titulaires des bureaux de 3e classe, selon l'importance, de 700 fr. à 3.200 fr.; chefs de bureau 1.500 fr. (plus une indemnité de 240 fr.) à 3.300 fr. (plus une indemnité de 690 fr.); fonctionnaires des bureaux de 1re et 2e classe de 1.500 à 3.300 fr. Le maximum de traitement est accordé après quinze ans de service.

Dans l'administration des Télégraphes et Téléphones nous trouvons 194 femmes, dont 77 télégraphistes et 117 téléphonistes. Les traitements sont de 960 à 1500 fr. pour les téléphonistes; pour les surveillantes des stations le maximum est 1.800 fr.; pour les télégraphistes le minimum est de 1.500 fr. et le maximum de 2.640 fr.

Plusieurs chemins de fer suisses emploient les femmes dans les différentes fonctions auxquelles elles sont aptes.

En Hollande, l'administration des Postes et Télégraphes ne permet l'accès aux femmes, que de 8 catégories d'emplois.

Elles sont au nombre de 130 dans le service des postes et de 56 dans celui des Télégraphes. Voici la nomenclature des emplois qui leur sont accessibles et des traitements afférents :

Surnuméraire.....	...	.....
Distributrice d'un bureau auxiliaire.....	210 fr. à	1.680 fr.
Auxiliaire des Postes.....	1.050 —	2.310 —

Clerc des Postes et Télégraphes.....	840	—	2.520 —
Télégraphiste.....	1.680	—	2.520 —
Distributrice d'un bureau de 8e classe.....	1.680	—	2.520 —
Distributrice d'un bureau de 7e classe....	2.730	—	3.150 —
Commis des Postes et Télégraphes.....	2.310	—	4.620 —

Les Chemins de fer sont des entreprises particulières ; ils emploient 720 femmes.

Les gardes-barrières reçoivent 0 fr. 50 par jour, les veuves 0 fr. 80

Les commis de 3e classe.....	ont de	952	à 1.375
Les commis de 2e classe.....	—	1.375	— 1.692
Les commis de 1re classe.....	—	1.692	— 2.116

En Italie l'administration des Télégraphes emploie 18 commis féminins 237 auxiliaires et environ 350 titulaires et suppléantes dans les bureaux de 3e classe. Les commis ont de 1.000 lires à 2.500 lires, les auxiliaires ont une rétribution journalière de 2,50 à 4 lires avec augmentation de 250 fr., tous les quatre ans. Les titulaires des bureaux de 3e classe ont un traitement de 600 lires par an plus 0 fr. 20 pour tout télégramme expédié au-delà du millier. En sus de cela elles ont le droit de cumuler leur emploi avec toute autre profession sédentaire et même elles peuvent faire établir le bureau télégraphique dans leur propre habitation sous condition de respecter et protéger le secret de la correspondance. La Direction générale des Postes a confié à des femmes l'emploi de titulaire de bureau de 3e classe dans les localités peu importantes. Elles sont au nombre de 150 environ, touchent de 420 à 3,000 lires et doivent être à même de fournir un cautionnement.

En Espagne presque tous les postes, dans les Téléphones, sont occupés par des femmes. Pour les Télégraphes l'emploi des célibataires ou veuves est autorisé. L'essai a été si favorable que l'administration vient de décider de le généraliser dans tout le pays (400 femmes, en juin 1892, ont pu remplacer immédiatement les employés grévistes du Télégraphe).

En Suède nous trouvons dans les chemins de fer de l'État 24 femmes employées à poste fixe et plus de 250 auxiliaires. Les employées extraordinaires touchent en moyenne 1.000 francs par an. Le traitement maximum des commis féminins est de 2.484 francs (1.800 couronnes). Pour le service de la poste les femmes sont admises à tous les emplois, sauf le service ambulant, mais on n'admet que les célibataires ou veuves. De même qu'en Angleterre, elles doivent résigner leurs fonctions lors du mariage, mais ici elles peuvent conserver un emploi intérimaire. On comptait, en 1891, 117 femmes remplissant les fonctions suivantes : 6 en qualité de chefs, 1 chef de bureau par intérim, 8 commis, et 102 commis auxiliaires. Les appointements sont identiques à ceux des

hommes ; ils varient de 600 à 1.200 couronnes pour les employés extraordinaires. Les buralistes ont de 1.600 à 1.800 couronnes. Les chefs de bureaux inférieurs ont 2 000 couronnes, soit 2.760 francs.

Au Télégraphe, fait unique en Europe, on trouve plus de femmes que d'hommes. Dans les places fixes on voit 197 hommes et 190 femmes ; dans les emplois auxiliaires et intérimaires on compte 55 hommes et 269 femmes. En résumé : 252 hommes et 459 femmes. Le traitement des dames télégraphistes est au minimum de 1.200 francs et au maximum de 1.600 francs ; en outre elles ont le logement, le chauffage, et l'éclairage.

Les Chemins de fer, Postes et Télégraphes ont en tout 851 agents féminins. Au Téléphone, les sociétés privées et l'État n'emploient que des femmes.

En Norvège, le Parlement est en ce moment saisi d'un projet de loi tendant à conférer aux femmes le droit d'occuper toutes les fonctions publiques. Depuis dix ans beaucoup d'entre elles ont été admises dans tous les départements ministériels, la plupart recevant les mêmes appointements que les hommes. Pour l'accession aux places de télégraphistes, les conditions sont les mêmes pour les deux sexes. Actuellement le Storthing, en votant le budget des Télégraphes, fixe une somme destinée aux emplois occupés par des hommes, une autre pour les fonctions réservées aux femmes. De cette manière, la Chambre établit elle-même la proportion des emplois à conférer aux commis féminins. A l'heure présente il y a 112 femmes télégraphistes à poste fixe plus un certain nombre d'auxiliaires féminins. Le traitement minimum des télégraphistes est de 900 conronnes (fr. 1.242), le maximum est de 1.400 couronnes (fr. 1.932), chiffre qui peut être porté après quinze ans de service à 1.700 couronnes (fr. 2,346).

Dans les Postes, le nombre des femmes employées est d'environ 120 ; leurs appointements varient beaucoup suivant la catégorie d'emplois, mais ne peuvent atteindre une somme supérieure à 1.500 couronnes (fr. 2.070) par an.

En Danemark, depuis 1889 année où l'on a ouvert aux femmes l'accès des fonctions aux Postes et Télégraphes, il a été concédé 163 emplois à des agents féminins, soit 95 aux Postes et 68 aux Télégraphes. Voici leurs grades : Dans les Postes : 1 femme chef de bureau, 1 expéditrice, 47 commis, 23 trieuses ; 23 distributrices en province. Dans les télégraphes : 20 télégraphistes, 10 télégraphistes de réserve, 38 auxiliaires. Elles sont les égales absolues des hommes, peuvent aspirer à tous les grades et ont les mêmes émoluments. Le traitement de début des employés à poste fixe est de 800 kroner ; il peut s'élever, dans le service des Télégraphes, jusqu'à 7.000 kroner et dans les Postes à 7.600 kroners. Une

particularité vraiment intéressante de l'administration danoise c'est que l'admission aux emplois bureaucratiques n'est pas soumise au passage d'un examen.

Les femmes sont admises à diverses carrières dans les Chemins de fer et peuvent même devenir chefs de gare.

Plusieurs femmes remplissent aussi les fonctions de sténographe au Parlement danois. Mlle E. Grundtwig, écrivain de grand talent, est l'un des chefs du mouvement féministe en Danemark.

En Finlande, l'administration des Postes occupe (abstraction faite des facteurs), sur 631 personnes, 405 hommes et 226 femmes. Du reste en ce pays le sexe féminin jouit d'une condition très-honorable : une dame est caissier adjoint à la Banque de l'Etat ; une autre, docteur ès-lettres, est professeur au lycée de jeunes gens à Helsingfors. Quant aux Télégraphes et aux Chemins de fer, ils sont entre les mains de l'administration russe qui a sous ses ordres un grand nombre de femmes.

En Islande, les femmes peuvent occuper tous les emplois dans le service des postes. Il n'existe, en cette contrée, ni chemins de fer ni télégraphes.

En Allemagne, le service téléphonique est presque exclusivement entre les mains des femmes ; les Postes et Télégraphes en occupent aussi un certain nombre. Dans les Chemins de fer on leur concède quelques fonctions administratives mais aucune des plus élevées. Leur traitement est de 1.125 francs et peut être porté jusqu'à 1.750 francs.

En Autriche, le service des Postes occupe 250 personnes du sexe féminin ; celui des Télégraphes 630. Les seules admises sont les célibataires ou veuves sans enfants [1]. Les appointements sont au début de 30 florins par mois (885 fr. 60 par an) et s'élèvent par augmentations successives à 45 florins par mois (soit 1.328 fr. 40 par an).

---

[1] Pourquoi cette restriction? N'arrive-t-il pas souvent, au contraire, que les veuves ont d'autant plus besoin de gagner leur vie qu'elles sont dans la nécessité d'assurer la subsistance et l'instruction de leurs enfants? C'est donc pure cruauté que de leur enlever la possibilité d'occuper une situation en rapport avec leur éducation pour les obliger à se livrer à un travail sédentaire toujours mal rémunéré. Dans de telles conditions, il est bien préférable que la femme puisse confier ses enfants soit à des voisins, soit aux établissements qui s'en chargent moyennant une faible rémunération, parfois même gratuitement, et qu'elle passe la majeure partie de sa journée dans les bureaux d'une administration quelconque. Si l'industrie privée imitait l'État dans ces mesures prohibitives, comment serait assurée l'existence des enfants? Dans la plupart des cas, il n'y aurait plus qu'à compter sur la charité publique.

Le ministère de l'Intérieur a abandonné aux femmes le soin des travaux de statistique générale.

Les Chemins de fer en occupent aussi un grand nombre.

En Hongrie, les Postes, Télégraphes et Téléphones sont réunis sous une même direction qui emploie 2.267 femmes dont 201 trieuses, 1.474 femmes-maîtres de poste, 492 auxiliaires et 100 expéditionnaires. Ce chiffre de 2.267 paraîtra d'autant plus considérable lorsqu'on saura que, même en comprenant les facteurs, il n'y a que 7.713 employés hommes. Les « manipulantes » ont un traitement minimum de 840 fr., et maximum de 1.050 francs. Les employés habitant la province ont une indemnité de logement de 210 francs; les dames de service à Budapest ont 315 francs. Les femmes maître de poste reçoivent de 315 à 2.100 fr. Les expéditionnaires ont un salaire journalier de 2 fr. 10 à 3 fr. 15

Pour les chemins de fer de l'État hongrois il y a actuellement dans l'administration, le service des tickets, etc., 201 femmes et 46 stagiaires. En résumé l'administration hongroise emploie 2.514 femmes dans les Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

En Roumanie, les dames sont au nombre de 85 dans l'administration des Postes et Télégraphes ; elles ont des appointements minimum de 1.200 francs et maximum de 3.600 francs.

En Russie, pour les Postes et Télégraphes, on n'admet dans les services que les jeunes filles, les veuves, et parmi les femmes mariées, celles dont les maris sont attachés à l'administration. L'examen préparatoire à l'entrée aux écoles de télégraphie est un peu plus difficile que dans les contrées déjà passées en revue puisqu'il comprend la géométrie. Après la réussite de l'examen à la sortie de l'école de télégraphie, elles sont d'abord nommées télégraphistes de 3e classe et après cinq ans de bons services elles sont promues à la 2e classe. Le traitement minimum est de 450 roubles (1.125 fr.), avec un maximum de 600 roubles (1.500 fr.). De plus les femmes dont la direction est satisfaite reçoivent une indemnité de table. Celles qui travaillent aux appareils Hugues et Wheatstone reçoivent en plus une rétribution annuelle de 90 à 150 roubles (225 à 375 fr.) et celles qui sont chargées de transmettre les dépêches rédigées en anglais touchent une prime supplémentaire de 300 roubles (750 fr.) par an. Les dames télégraphistes sont au nombre de 874.

L'emploi des femmes est très général dans les administrations des Chemins de fer russes. Elles y sont admises au même titre et sous les mêmes conditions que les hommes sans que leur engagement soit soumis à aucun contrôle officiel. Généralement elles ne sont astreintes qu'à un travail journalier de quatre à six heures, le travail commençant à midi pour finir à 5 heures. Les administrations en sont d'autant plus satisfaites qu'elles font par leur emploi une grande économie sur

les émoluments. Elles sont admises à un grand nombre d'emplois. Leur traitement minimum est de 750 francs, pour un travail de six heures par jour; il peut atteindre jusqu'à 3.000 et 4.500 francs, par an. Le repos du dimanche et des jours de fête est obligatoire. Aucune statistique n'indique le nombre des femmes employées, mais un oukase du 17 novembre 1889 a fixé à un cinquième des emplois le maximum qui peut leur être conféré. Cela ne concerne que les emplois de bureau; le nombre de femmes aides-chirurgiens, sages-femmes et gardes-barrières est illimité.

Dans les colonies anglaises nous voyons qu'une grande quantité de femmes sont employées pour les services de la poste, du télégraphe et des chemins de fer ; même en Nouvelle-Zélande les emplois subalternes leur sont réservés dans tous les départements ministériels. A Terre-Neuve, les offices de la poste et du télégraphe sont accessibles à tous les citoyens britanniques sans distinction de sexe. A Victoria, l'Act relatif aux services publics permet au Conseil de faire des règlements pour faciliter l'engagement des femmes dans les départements ou dans les services publics où leur emploi paraît désirable.

L'Amérique latine n'a pas voulu être en reste avec l'Europe ; la Colombie a créé une école de télégraphie divisée en deux sections, l'une réservée aux hommes, l'autre aux femmes.

La nouvelle République du Brésil a admis les femmes non seulement dans le service des Télégraphes et des Téléphones mais dans tous les ministères indistinctement.

Au Chili, un grand nombre de fonctions dans les Postes et Télégraphes sont occupées par des femmes; il en est de même dans les autres administrations. De plus dans les concessions accordées aux sociétés de tramways, le gouvernement à toujours inséré une clause ayant pour objet de réserver aux femmes tous les emplois de conducteur et de receveur.

Mais voici la nation qui a fait au sexe féminin la part la plus large dans tous les services publics. Les États-Unis ne sont entrés dans cette voie que pendant la guerre de Sécession; les femmes employées urent, au début, les veuves ou les parentes de soldats fédéraux. Aujourd'hui toutes les femmes peuvent prétendre aux emplois bureaucratiques sur le même pied que les hommes; l'aptitude seule décide du choix. Aussi le nombre de femmes employées est-il comparativement élevé, puisque l'administration fédérale en compte 14.692, employées et fonctionnaires de toute catégorie.

A Washington, capitale fédérale, l'administration centrale occupe 23.144 personnes dont 17.039 hommes et 6.105 femmes. En dehors de l'administration centrale, — et abstraction faite du service des postes,

— les États-Unis ont un personnel de 47.928 fonctionnaires fédéraux, officiers des armées de terre et de mer, douaniers, etc., parmi lesquels on compte 45.824 hommes et 2.104 femmes. Voici les émoluments des fonctionnaires du sexe féminin aux Etats-Unis :

785	gagnent	moins de 1.500 fr.
252	gagnent	de 1.500 à 2.000 fr.
315	—	— 2.000 à 2.500
1.072	—	— 2.500 à 3.000
414	—	— 3.000 à 3.500
852	—	— 3.500 à 4.000
782	—	— 4.000 à 4.500
463	—	— 4.500 à 5 000
665	—	— 5.000 à 6.000
224	—	— 6.000 à 7.000
56	—	— 7.000 à 8.000
9	—	9.000

443 reçoivent un traitement mensuel qui atteint annuellement plus de 2.000 francs et pour 302, moins de 2.000 francs, les autres reçoivent un salaire journalier de 2 fr. 50 à 4 fr. 50.

Les examens n'ont rien de particulièrement difficile pour les candidats; ils varient dans chaque service suivant la nature des emplois.

Dans l'administration des Postes, sur plus de 112.000 fonctionnaires et employés, il y a 6.650 femmes. Le service des Chemins de fer, des Télégraphes et des Téléphones est entre les mains d'entrepreneurs particuliers qui en emploient aussi un grand nombre. Et il importe de le noter, le chiffre de 14.692 femmes fonctionnaires se rapporte exclusivement aux emplois dans les services bureaucratiques fédéraux. Chacun des 44 États de l'Union possède, en outre, une administration distincte où les femmes ont une part d'intervention considérable. Ainsi, au Texas, le législateur a voté, en 1885, une loi qui décide que la moitié des emplois bureaucratiques sera concédée aux femmes. Dans chaque État elles peuvent aussi occuper une série de fonctions publiques et devenir ici ou là notaires, officiersde l'état civil, inspectrices des prisons, de l'enseignement, administrateurs des écoles publiques, des établissements hospitaliers, pénitentiaires et autres.

En matière d'enseignement primaire, l'élément féminin exerce une influence presque prépondérante ; dès 1887 les écoles primaires possédaient 191.000 institutrices et 104.000 instituteurs seulement. Même dans le district de Colombie, sur 793 instituteurs et maîtres il y avait (au 1er juillet 1891) 689 femmes et 104 hommes.

Que de chemin parcouru depuis trente ans!

Aux États-Unis comme dans tous les autres pays où l'enquête a été faite, il a toujours été répondu que le travail des femmes était particulièrement satisfaisant.

II

Quel dommage que M. L. Frank ne se soit pas borné à nous convaincre de sa patience et de son bon vouloir envers le sexe féminin par l'enquête si consciencieuse qu'il a faite en tous pays ! Pourquoi a-t-il ajouté à ses documents une « Introduction » et un « Plan d'organisation administrative pour l'emploi des femmes » sur le libéralisme desquels il y a tant à dire. Comment, voici un défenseur des droits de la femme qui prétend qu'on ne doit lui ouvrir l'accès que des emplois sulbaternes; voyez plutôt : « L'emploi des femmes ne peut causer à l'homme aucun préjudice réel, car on confiera généralement aux commis et auxiliaires féminins, des occupations secondaires qui répugnent à l homme, et dans lesquelles les femmes apporteront plus d'ordre, des soins plus minutieux, une ponctualité plus grande. L'État, de son côté, a un tres sérieux intérêt à abandonner aux femmes tous les travaux accessoires dont les hommes s'acquittent fort mal, et que des employées rempliront beaucoup mieux. Ce sera en même temps rendre un grand service aux hommes eux-mêmes que de les tenir à l'écart d'une série d'emplois inférieurs de bureau. La plupart de ces emplois sont, en effet, sans avenir, mal rétribués, et l'homme finit à la longue par s'y abrutir ».

Il ajoute encore : « l'admission des femmes dans les services publics ne doit être, ni ne peut devenir une arme de concurrence dirigée contre les employés mâles[1]. Les droits de la femme doivent ici se concilier avec les intérêts du personnel masculin ». A son avis, on devrait imiter la Russie qui borne le nombre des emplois à occuper par les femmes au cinquième des fonctions disponibles, et n'admettre, comme en France, que les parentes ou alliées d'agents en activité ayant dix ans de services ou d'agents retraités, décédés, ou comptant moins de dix ans de service mais qui auraient été reconnus par les médecins hors d'état de continuer leurs fonctions. Seraient placées sur le même rang que les parentes des agents les orphelines et les femmes soutiens de famille. Ce n'est qu'en cas d'insuffisance de recrutement dans les catégories précé-

---

[1] Fi ! la vilaine expression ; nous la voyons souvent employée lorsqu'il s'agit de combattre la concurrence féminine pour l'obtention des places. Ce n'est certes pas une femme qui la première a eu l'idée de s'en servir, car elle choque son bon goût naturel. Il lui vient aussitôt à l'esprit la crainte qu'on ne prononce le mot opposé en parlant des personnes de son sexe, chose qui lui semble trop les abaisser au niveau des bêtes.

dentes que d'autre postulantes pourraient exceptionnellement être appelées à prendre part à l'examen. »

Cela ne tendrait à rien moins qu'à monopoliser les services administratifs dans certaines familles. Au reste l'auteur le dit très explicitement à la page 11 de son Introduction : « De plus, par la constitution d'une sorte de « personnel de famille », l'État serait nécessairement mieux servi, servi avec plus de dévouement et dans de meilleures conditions de sécurité morale. » Vraiment! depuis quand a-t-on vu qu'un semblable état de choses fût utile à l'État? L'expérience n'a-t-elle pas maintes fois démontré qu'un monopole était préjudiciable non seulement à ceux qui en supportaient en frais, mais encore à ceux-la même qui en bénéficiaient ? Le relâchement, l'indiscipline n'ont-ils pas toujours été de pair avec la sécurité absolue dans la possession? Si un individu est assuré, de par la situation de sa famille, d'obtenir la fonction qu'il désire, quel motif l'exciteront à apprendre tout ce qui est nécessaire pour entrer en compétition avec ses concurrents. Quel besoin aura-t-il de développer ses qualités morales et intellectuelles? Non, un des privilèges entraînerait bientôt tant d'abus qu'on serait obligé d'en revenir à la concurrence absolue ou à la prohibition complète.

Nous trouvons encore cette belle promesse : « Je ne parlerai même pas de l'intérêt d'économie que les administrations trouveraient dans l'emploi des femmes. Elles parviendraient ainsi, comme en Russie et en France, à réaliser 30 et 40 0/0 d'économie sur les traitements. Et cette différence pourrait, suivant moi, servir à augmenter d'autant les traitements des employés mariés et pères de famille. » Dieu, qu'en termes galants ces choses-là sont dites! Une pareille proposition vous semble-t-elle sérieuse et acceptable? Comment, on réserverait aux femmes les travaux les plus minutieux, les plus fatigants, ceux que les hommes réussissent mal ou dans lesquels ils s'abrutissent (le mot à été dit au au Congrès de Milan) et, après cela, au lieu de les rémunérer largement de ces ingrates besognes, au lieu de surélever un salaire à peine suffisant, on ne songerait qu'à augmenter celui des employés mariés lesquels, ayant déjà l'immense bonheur d'appartenir au sexe fort, doivent à cette seule qualité d'être plus largement traités. Ne serait-ce pas tout simplement odieux? »

Mais poursuivons car ce n'est pas tout ; croyez-vous que les employés résisteront à la bonne raison que voici : « Ils y trouveront un double intérêt. D'abord la très grande majorité des femmes n'occupera que des emplois inférieurs, n'exigeant aucune initiative et n'imposant aucune responsabilité. Il en résultera moins de concurrence pour les promotions et les employés auront ainsi d'autant plus de chances de parvenir aux emplois supérieurs ». Dans tout ce qui précède nous voyons parfai-

tement où est l'avantage des hommes ; mais où est celui des femmes ? Nous le cherchons en vain. On les cantonne dans les emplois inférieurs avec défense expresse d'en sortir, de s'élever au-dessus de leur très humble condition et elles doivent se trouver fort heureuses et honorées des largesses qu'on veut bien leur faire, alors que l'homme se réserve en tout et toujours la part du lion! [1].

---

[1] Voici encore une preuve de la façon toute spéciale dont les hommes envisagent la question de la répartition des appointements entre les deux sexes. La note suivante communiquée récemment aux journaux par les intéressés montre jusqu'où vont leurs prétentions :

« MM. Desmons et Antide Boyer vont soumettre au vote de la Chambre un amendement tendant à augmenter de 400 francs le traitement des 113 expéditionnaires de l'administration centrale des Postes et Télégraphes, qui actuellement débutent à 1.000 francs pour arriver à 2.200 francs, après une longue carrière bien remplie. Cette augmentation, qui n'est qu'un moyen terme, en attendant mieux, entraînerait la modique dépense de 45.200 francs seulement.

« M. de Selves, le sympathique directeur général, n'ignore pas combien sont malheureux ses expéditionnaires, dont l'abnégation et le dévouement sont sublimes; il a reçu une délégation de ces agents et leur a promis son appui, mais les fonds lui manquent, leur a-t-il dit. La Chambre les lui donnera.

« Par quel prodigieux effort de volonté, par quelles privations ces 113 malheureux s'arrangent-ils pour vivre avec 1.000 francs? Eux seuls le savent. Le cœur se serre à penser au problème que ces sages et dévoués serviteurs de l'État ont à résoudre.

» Les dames téléphonistes viennent de voir, il y a un mois, leur traitement élevé à 1.000 francs; elles touchent 200 francs de frais de séjour et 300 francs de repas.

» Les expéditionnaires ont 1.000 francs et 100 francs seulement de frais de séjour.

» N'est-ce pas une dérision des plus amères de voir que des anciens sous-officiers, des chefs de famille, des mâles enfin, soient moins payés (1.000 fr.) que les dames ou jeunes filles (1.500 fr.) qui, elles, n'ont pas de charges, vivant chez leurs parents ou ayant un mari à qui incombe le soin d'élever sa famille? »

Nous avons vu plus haut que le maximum du traitement fixe pour les dames téléphonistes est de 1.800 francs. Assurément il serait désirable que les émoluments des employés subalternes fussent plus élevés, mais messieurs les expéditionnaires ne demandent pas que la mesure s'étende à tous indistinctement, loin de là. Il ne s'agit tout bonnement que de consacrer et d'assurer, même sur une question de salaires, la suprématie du sexe masculin sur le sexe féminin. Ils ne se doutent pas que la seule solution raisonnable est la rétribution, à leur juste valeur, des services rendus.

Nous sommes pleinement de l'avis de M. Frank lorsqu'il déplore l'encombrement des carrières bureaucratiques au détriment des carrières industrielles, commerciales et agricoles et notre satisfaction serait grande si nous pouvions voir les jeunes gens déployer leurs aptitudes dans une autre sphère que celle de l'administration. Mais M. Frank n'a pas réfléchi que les entreprises privées ont déjà tranché la question en employant, à n'importe quels grades, ceux qui lui semblent le plus capables de servir leurs intérêts, sans faire de distinction entre les sexes et qu'elles s'en sont bien trouvées. Une réforme dans les idées des hommes de gouvernement s'impose et puisqu'elle est nécessaire, pourquoi ne pas l'opérer dans le sens le plus libéral. Les résultats de l'essai fait aux États-Unis nous semblent assez concluants, il n'y a donc plus qu'à adopter les mêmes mesures.

III

Croit-on que c'est parce que l'accès de toutes les carrières leur sera ouvert, que l'on verra les femmes se ruer à l'assaut des places? Celles qui, par leur situaion de fortune, ne sont pas dans l'obligation de subvenir à leurs moyens d'existence, feront ce que leurs mères ont fait avant elles, elles soigneront leur mari et leurs enfants, et n'auront d'autre objectif que de rendre leur maison agréable. Quant aux célibataires riches, il y en a bien peu qui voudront échanger leur douce liberté contre une fonction plus ou moins absorbante ; celles d'entre elles qui auront une véritable vocation pour la politique ou l'administration seules s'en occuperont, et tout sera pour le mieux, puisqu'on ne fait rien aussi bien que ce qu'on aime, et que leur fortune les mettra à l'abri d'une foule de petites compromissions plus ou moins délictueuses. A celles qui seront douées d'une activité dévorante, on pourra réserver le département de la charité ; il y a assez de besogne de ce côté-là, et les hommes y font actuellement si piteuse figure, que le changement ne sera qu'avantageux. En voulez-vous la preuve ? Voici ce que nous trouvons dans le numéro de janvier de la *Wesminster Review* sous la signature de Mathilda Blake :

« Une des raisons qui militent le plus en faveur de la nomination des femmes comme tutrices de la loi des pauvres (Poor-law Guardians), c'est que le nombre des femmes et des enfants assistés surpasse de beaucoup celui des hommes... — Voyez, en particulier, les détails suivants sur l'habillement de ces assistés, qui est une des attributions des conseils des tuteurs (Boards of Guardians). Dans un meeting tenu à Manchester, le 9 octobre 1888, miss Twining cite ce cas de tuteurs (guardians), délibérant pendant une heure, afin de décider quelle sorte d'encre on choisirait pour le marquage du linge ; et miss Biggs men-

tionne cet autre fait, d'un conseil d'hommes (board of men), employant une matinée entière à rechercher si les robes des femmes assistées devaient être attachées avec des boutons ou avec des agrafes. Après un long débat, ils se décidèrent pour les agrafes, comme étant moins coûteuses, mais ils donnèrent leurs ordres si clairement, que la couturière fit des boutonnières. Une autre dame, élue dans un de ces conseils, remarqua que jusqu'alors on y payait 8 3/4 d. par yard, un calicot qui ne durait que deux mois. Ailleurs, un conseil commanda 150 yards de calicot pour faire un seul tablier.

« De telles absurdités seraient risibles, si elles n'étaient rendues attristantes, par le fait que c'est avec l'argent péniblement gagné par la foule de personnes auxquelles est imposée la taxe des pauvres, que des hommes incompétents font de tels gaspillages. Lorsque Mme M. M. Evans fut élue par les contribuables (ratepayers) du Strand, en 1887, elle découvrit que « les écoles d'Edmonton étaient de véritables chambres des horreurs ». « Vous aurez peine à croire, disait-elle, que j'ai trouvé les filles dans un état de demi-nudité. Les effets, portés hiver et été, étaient de coton non ourlé, avec des manches courtes, et décolletés; les jupons de flanelle étaient clairs comme des toiles d'araignée, les bas en coton et, faute de mouchoirs, elles étaient obligées d'essuyer leur nez sur leurs vêtements. Maintenant, des effets de serge épaisse remplacent les égères étoffes d'autrefois, et il n'en coûte de plus à l'Union que 3 £ 8 s. 8 d. Dans un réservoir carré, 56 filles se baignaient sans que l'eau fût renouvelée ; deux peignes et demi et cinq brosses étaient considérés comme suffisants pour la toilette de 120 filles ! Y a-t-il lieu, après cela, de s'étonner que l'impétigo et d'autres maladies soient répandus dans les écoles?... Pendant ce terrible hiver, les filles durent se coucher sans chemises de nuit et durent, pour se réchauffer, s'envelopper le cou avec leurs jupons de flanelle. Le travail à l'aiguille ne leur était même pas enseigné ; à présent, on a remédié à tout cela ». Mme Evans montra à l'examinateur des comptes (auditor of accounts) des échantillons de shirting payés 8 1/2 d. le yard, que les enfants n'avaient pu porter que quatre semaines, sa seule réplique fut qu'il n'entendait rien au détail des étoffes... On apprit que cette étoffe avait été fournie par le gendre du vice-président; aussi, au meeting suivant, fit-elle voter la motion : « qu'il ne serait permis à aucun parent des membres du Conseil de solliciter ou de recevoir des commandes de fournitures ». Dans un autre cas, deux petites filles furent amenées de Saint-George's Workhouse, Marshalsea Road, dans un affreux état de malpropreté. L'une d'elles avait été retirée d'auprès de son père, quelques semaines auparavant, sur la présomption qu'il l'emmenait dans des logements inconvenants ; lorsqu'on la lui rendit, il se plaignit de l'état dans lequel on la

lui remettait et fit remarquer que les splendides cheveux de l'enfant avaient été coupés. Après enquête, on découvrit qu'elle avait été placée chez un pauper-assistant, qui avait vendu ses cheveux à un fabricant de poupées ».

Nous en avons assez dit pour démontrer à quel point l'ingérence des femmes est nécessaire dans les services de l'assistance charitable et aussi en ce qui concerne l'instruction pratique et l'éducation de l'enfance pauvre. Les meilleurs esprits des différents pays travaillent à l'envi à réformer, de plus en plus en leur faveur, les règlements qui les tenaient éloignés de ces emplois. Puisque les femmes paient leur part des taxes qu'exigent ces multiples services, pourquoi n'auraient-elles pas, comme les hommes, la possibilité de s'assurer si leur argent est employé de façon rationnelle?

Il faut en convenir, toutes les personnes qui se sont lancées dans le mouvement féministe, ne font pas preuve d'un égal sérieux. Rien n'était plus fantaisiste que cette idée d'offrir des candidatures, pour les élections municipales, à Sarah Bernhardt, parce qu'elle est une grande tragédienne, et à une autre dame russe, en l'honneur de l'alliance franco-russe. Cette manifestation était d'autant plus inutile que les femmes n'ont pas, en France, le droit de siéger au conseil municipal. De telles absurdités seraient plutôt nuisibles à la cause des femmes et ne pourraient que retarder l'adoption de mesures justes et raisonnables [1].

---

[1] L'urgence de quelques-unes de ces mesures se fait pourtant vivement sentir, car les Françaises sont encore soumises à une tutelle beaucoup plus étroite que la plupart de leurs compagnes des autres contrées; ainsi :

« Les Italiennes possèdent, depuis 1878, le droit de servir de témoin dans tous les actes publics et privés.

En Angleterre, nous voyons les législateurs accorder aux femmes une série de droits et avantages, entre autres, en 1882, le *Married Women's Property Act* (acte en faveur de la possession et de la libre disposition de la propriété salaires, gages, etc., de la femme mariée ; ainsi que le droit de contracter, d'acheter et de vendre).

La femme russe a également le droit de gérer sa fortune personnelle, d'acheter et de vendre.

En Danemark, les femmes mariées ont, depuis 1880, le droit de toucher elles-mêmes, le produit de leur travail et d'en disposer.

En Russie et en Angleterre — sans parler de l'Amérique — les femmes possèdent d'autres droits très importants, tels que la tutelle des enfants, la gestion du bien des pauvres, l'élection de fonctionnaires, etc., etc.

Cependant la Française reste dans une condition d'infériorité marquée ; elle peut devenir docteur en médecine, docteur en droit, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique et même chevalière de la Légion d'hon-

Les raisons qui militent en faveur de l'admission des femmes aux emplois auxquels elles sont aptes sont trop nombreuses pour que nous essayions de les énumérer ici ; il en est d'ordre moral, qui seront comprises de tous.

On nous objectera peut-être que jusqu'ici il y en a peu qui se soient fait remarquer par leurs aptitudes extraordinaires[1] ; à cela nous pouvons répondre qu'il n'est pas nécessaire d'avoir du génie pour être de bons administrateurs publics ou privés, que peu d'hommes, comparativement, ont montré qu'ils en aient une si forte dose et que jusqu'à présent, l'instruction et l'éducation des femmes si différentes de celles des hommes ne les mettaient pas en état de déployer leurs aptitudes et d'entrer en concurrence avec eux[2]. Il serait donc puéril de préjuger du passé pour augurer de l'avenir ; le développement de plus en plus viril des études féminines[3], en les émancipant, nécessitera de plus en plus leur admission

---

neur ; mais la loi s'oppose à ce qu'elle serve de témoin dans les actes de l'état civil. Cette interdiction s'étend aussi aux actes notariés.

La Française occupe une place importante dans l'art, le commerce et l'industrie ; pourtant elle ne peut ni acheter, ni vendre, ni toucher le produit de son travail, sans l'autorisation de son mari.

Ces contradictions sont blessantes autant pour la dignité de la femme française, que nuisible à ses intérêts matériels, et il est urgent de mettre d'accord sur ces points la loi et les mœurs.

C'est en vertu de ces considérations que s'est fondée sous ce vocable « L'Avant-Courrière », une association de personnes qui demandent pour la femme le droit de servir de témoins dans les actes publics et privés, et pour la femme mariée le droit de toucher elle-même le produit de son travail et d'en disposer librement.

[1] Nos lecteurs comprendront aisément qu'en nous exprimant ainsi nous entendons placer hors de pair les êtres exceptionnels, tant anciens que modernes, dont le sexe féminin peut à bon droit s'enorgueillir.

[2] Nous ne parlons ici que d'une époque relativement moderne, car à Rome les femmes recevaient une éducation propre à développer en elles un esprit sérieux et un caractère résolu ; dans les maisons riches les jeunes filles étaient élevées comme leurs frères par des esclaves lettrés ; elles recevaient les mêmes leçons et étudiaient dans les mêmes livres. On sait quels excellents résultats donna cette coutume car nul n'ignore le dévouement et la réelle valeur morale et intellectuelle des jeunes Romaines.

Au moyen âge et même plus tard il y eut aussi nombre de femmes remarquables par leur savoir.

[3] Les Universités suisses comptaient, l'année dernière, sur un nombre total de 3.152 étudiants, 432 étudiantes qui étaient ainsi réparties par facultés : philosophie, 254; droit, 8 ; médecine, 170. Parmi elles on comptait 219 étrangères, presque toutes étudiantes en médecine.

Il est probable que le nombre des étudiantes allemandes s'accroîtra d'une

aux postes qu'elles sont capables de remplir. C'est dans la nature des choses et nous ne pouvons que nous en réjouir.

---

façon notable car on a créé à Weymar un collège (gymnasium) de jeunes filles. Les femmes qui s'adonnent, en Allemagne, aux études supérieures, embrassent surtout la profession médicale.

A Londres, il y a une école de médecine pour les femmes, la seule du reste qui existe en Angleterre Elle ne se rattache à aucun hôpital, comme le sont généralement les écoles de médecine pour hommes, mais elle a sa clinique à l'Hôpital royal libre, le plus grand de Londres, sans école de médecine attitrée. Les frais d'entrée sont de 110 £ (2.750 fr.), dont 70 £ (1.750 fr.) vont à l'école et 40 £ (1.000 fr.) à l'hôpital. En 1890, l'école comptait 34 élèves. Les femmes ont le désavantage d'être exclues des examens du collège des médecins et des chirurgiens de sorte qu'il s'en présente relativement beaucoup plus que d'hommes aux examens plus difficiles de l'université de Londres ou de l'université royale d'Irlande. Dans le nouvel hôpital pour femmes d'Euston-Road, la direction est entièrement féminine.

L'Université de Saint-Andrews (Fife, Ecosse) vient d'ouvrir aux femmes ses portes. L'administration de cette université a décidé la création de vingt bourses d'études qui seront mises au concours par parts égales entre les étudiants et les étudiantes. Un homme généreux, sir William Thomson, a légué à cette université une somme de 30.000 livres (750.000 fr.). Cette somme dont les intérêts commenceront à courir l'an prochain, sera affectée à constituer des bourses dont la moitié doit être destinée aux femmes étudiant la médecine.

Par contre, voici le revers de la médaille et, à notre profonde surprise, ce sont les États-Unis qui nous le fournissent : la Faculté de l'université colombienne de l'État de Washington vient de décider de fermer ses portes aux étudiantes en médecine. Il paraît que la présence des femmes éloigne les étudiants de l'autre sexe, et les directeurs de l'Université déclarent qu'ils n'entendent pas transformer leurs écoles en un séminaire pour femmes. Ils ajoutent que la promiscuité des études est démoralisante pour les deux sexes.

Nous n'admettons pas le moins du monde la mauvaise raison donnée comme prétexte à cette prohibition des femmes. Nous pensons tout simplement que pour les professeurs c'est un des effets délétères du bill Mac Kinley...; ils veulent pour les hommes le monopole des études médicales afin de ne plus retrouver la concurrence féminine dans le cours de leur existence. Quant aux étudiants, cette espèce de grève est une des formes de la protestation contre l'admission des femmes à toutes les études et par la suite à tous les emplois. Toujours cette protestation par abstention des étudiants américains est moins excentrique et plus convenable que les manifestations d'intolérance dont notre pays a donné le spectacle. Il faut donc savoir gré aux Américains d'avoir eu la sagesse de ne pas imiter nos étudiants français. On se rappelle les faits scandaleux qui se sont produits l'année dernière lors de la soute-

Vraiment les hommes ont bien tort d'y mettre tant d'obstacles ! Serait-ce donc un si grand honneur, pour des femmes, de siéger actuellement dans les Parlements ? Les récents scandales qui ont éclaté en divers pays feraient plutôt présumer le contraire. C'est un des travers de l'esprit humain de désirer tout ce qui est hors de sa portée ; lorsqu'on a tous les droits, on est moins empressé d'assumer tous les devoirs, en sorte qu'après le beau zèle des premiers essais, l'ardeur des femmes se ralentira et la concurrence féminine passera à l'état de pure fiction lorsqu'elles n'y seront pas appelées par une véritable vocation ou par une question de lutte pour l'existence.

Si l'État voulait bien se confiner dans son seul rôle naturel et légitime, qui est une fonction de simple police, le mouvement féministe n'aurait, nous le répétons, aucune raison de se produire, les lois naturelles de la libre concurrence fixeraient à chacun sa place. Malheureusement nous sommes fort éloignés du jour où l'État ne songera plus à empiéter sur le domaine de l'activité privée. En attendant, nous devrions suivre les exemples donnés ailleurs [1] et même tenter d'innover à notre tour. En effet, pourquoi la France qui, la première, en l'an XIII, admit les femmes dans le service des postes, ne tiendrait-elle point à honneur de ne pas se laisser dépasser en libéralisme par les autres nations ? Elle a fait une révolution sanglante pour proclamer les droits de l'homme, pourquoi n'en ferait-elle pas une toute pacifique pour reconnaître les droits de la femme en lui accordant le libre accès de tous les emplois qu'elle peut remplir utilement ?

M. L R.

---

nance de la thèse d'une jeune fille, pour le doctorat en droit ; les examinateurs durent quitter la salle, l'amphithéâtre étant bondé de jeunes gens qui poussaient des cris d'animaux et autres clameurs afin d'empêcher la jeune candidate de se faire entendre. L'examen dut être remis à un autre jour. Tout récemment cette honteuse conduite s'est renouvelée d'une façon encore plus grossière pour protester contre l'assistance des femmes aux conférences données à la Sorbonne. Est-ce par une semblable tenue que nos étudiants se préparent à remplir dignement leurs fonctions dans l'avenir ? Que pourront être les lois conçues par de tels écervelés et de quelle façon seront-elles appliquées ?

[1] Aux élections qui viennent d'avoir lieu dans l'état de Wyoming (États-Unis) pour la nomination d'un sénateur, une femme, mistress Bartlett, qui avait posé sa candidature, a obtenu cinq voix.

UN NOUVEAU PÉRIL

L'ASSISTANCE OBLIGATOIRE DANS NOS LOIS

Oui, c'est cette nouvelle sorte d'obligation si funeste pour les contribuables et plus encore pour l'initiative privée et pour la dignité des citoyens qui menace de prendre place dans nos lois. Elle a été votée sans bruit, sans débat, par la Chambre des députés, elle est maintenant soumise au Sénat et si les choses se passent au Luxembourg comme elles se sont passées au Palais-Bourbon, nous apprendrons tout à coup que ce qui est encore projet aujourd'hui est définitivement devenu loi.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que le projet de loi en question ait pour titre : *De l'assistance obligatoire*. Oh! non, le gouvernement qui l'a présenté n'est pas aussi simple ; ce projet s'appelle : projet de loi concernant l'assistance médicale gratuite. Mais l'article premier porte : « Tout Français (les étrangers ne sont assimilés que s'il y a réciprocité) malade et privé de ressources reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'État, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile ou, s'il est impossible de le soigner utilement à son domicile, dans un établissement hospitalier. Les femmes en couches sont assimilées aux malades ». Suivent 33 articles qui organisent l'obligation. Il est dit que les dépenses qu'elles rend nécessaires sont obligées ; qu'il y sera pourvu d'abord par les communes au moyen de centimes additionnels et de taxes d'octroi ; en cas d'insuffisance, le département doit compléter ; l'Etat, enfin, a la charge des individus sans domicile. Il supporte, de plus, ajoute la loi qui est prévoyante, les frais d'administration que rendra nécessaires l'exécution des présentes dispositions. C'est toujours, en effet, la première conséquence de semblables mesures : création de nouveaux bureaux, de nouveaux fonctionnaires et accroissement de la paperasserie.

Voyez-vous, lecteurs, comme le principe de l'obligation est habilement amené? Comme en dissimulant le nom on introduit la chose ? Loi sur l'assistance médicale ; — on avait dit d'abord : sur l'assistance dans les campagnes, puis on a fait une disposition générale au lieu d'une particulière. — Quoi de plus anodin, de meilleur, de plus humain ? Ne faut-il pas avoir un cœur de bronze pour repousser une mesure qui ne tend qu'à secourir les malades ? Car ils ne sont guère secourus dans les campagnes, c'est-à-dire dans la majorité des communes ; or, n'est-ce point l'affaire de l'État de venir donner son aide là où l'initiative privée

est absente ou insuffisante ? C'est ce que font valoir les exposés de motif du projet de loi. De plus on ne proclame pas le principe du droit au secours ; la loi demandée ne confère aucun droit à l'indigent, même à l'indigent malade. Et on ose s'élever contre un pareil projet !

D'abord, ce qu'il faut faire remarquer, parce qu'en effet les exposés de motifs se gardent de le dire, c'est que si la charité privée ne fait pas plus (elle fait beaucoup cependant), c'est que les pouvoirs publics lui font une guerre sans merci, multipliant les obstacles, prohibant les associations, puis les quêtes et les loteries, c'est-à-dire les moyens que peut avoir une œuvre charitable pour se procurer des ressources, empêchant les fondations, refusant aux quelques œuvres qui ont pu se fonder ou qui existent d'ancienneté l'autorisation de recevoir des legs ou même des libéralités immobilières. Ensuite lorsqu'en multipliant les entraves, les vexations, les spoliations (on va jusqu'à attribuer à la charité officielle des libéralités faites à des œuvres privées), on a laissé beaucoup de malheureux sans secours, on s'écrie d'un ton de triomphe : Vous voyez bien que la charité privée est insuffisante, qu'elle ne fait rien qui vaille ; donc il faut une loi, il faut une contrainte, il faut obliger, il faut forcer, et on rédige un projet voté sans discussion, tellement la question semble indifférente à nos législateurs, lequel force, contraint, ajoute enfin une obligation nouvelle à celles qui pèsent déjà sur nous.

Et que l'on ne vienne pas dire : l'obligation n'est que vis-à-vis des communes, des départements, de l'État, elle ne confère aucun droit aux individus. Ainsi que le disait avec beaucoup de logique, au Congrès d'assistance de 1889, M. le Dr Regnard, inspecteur général de l'Assistance publique et auteur d'un Rapport sur cette question: L'assistance publique doit-elle être obligatoire?

« Si c'est une obligation pour la société, c'est forcément un droit pour l'individu et un droit qui ne reconnaît pas de limites. Je n'ai jamais pu comprendre, pour ma part, l'attitude de certains écrivains qui, tout en admettant l'obligation à cet égard pour l'État, nient le droit du citoyen au secours. C'est de la logomachie pure. » Voilà au moins qui est net, voilà qui est franc et l'honorable fonctionnaire avait pris soin de dire un peu avant, après avoir cité Cairns, Schæffle et « le beau livre » de Henry George : « S'il m'était permis d'élever la voix après des penseurs si autorisés, je rappellerais qu'il y a chez nous 20 millions de personnes réduites au régime du salariat, c'est-à-dire auxquelles, d'une façon générale, l'épargne est positivement interdite à raison de la modicité de leurs ressources ». Conclusion : au lieu de pousser à l'épargne, à la fondation de sociétés de secours mutuels et de caisses de retraites privées, choses essentiellement ridicules et impuissantes, il vaut bien mieux admettre ces 20 millions de salariés, ou

du moins la plus notable partie d'iceux, à l'assistance obligatoire : ils n'auront plus besoin de penser à la prévoyance et à l'économie, vertus démodées et propres aux époques barbares, ils seront inscrits sur le Grand livre de la bienfaisance publique, ce qui relèvera beaucoup leur dignité, leur morale, leur esprit pratique et améliorera grandement nos finances.

A la vérité, le projet de loi dont il s'agit ne parle pas de tous les indigents, il ne parle que des malades, mais outre que le mot de malade est fort élastique, on voit chaque jour pensionnés pour infirmités des fonctionnaires très valides ; ne faut-il pas commencer ainsi pour arriver à mieux? Une fois le principe posé, on arrivera logiquement à l'étendre ; pourquoi ne ferait-on pas pour les indigents valides ce que l'on a fait pour les indigents malades ? Il suffira de reproduire le raisonnement du docteur Regnard; lui, du moins, est logique, il ne distingue pas, il veut des secours pour tout indigent ou réputé tel, et cela va loin. D'ailleurs, le projet de loi a préparé les voies : il a chargé dans chaque commune le Conseil municipal de rédiger en comité secret la liste des indigents ayant droit aux secours avec droit d'appel pour ceux qui seraient oubliés devant une commission où domine l'élément administratif. On devine avec quelle impartialité la liste sera établie et quel sort est réservé aux indigents mal votants. De plus, chaque commune devra désormais avoir son « bureau d'assistance ». Ainsi, le cadre de la charité officielle sera tout prêt; il ne restera plus qu'à donner au principe posé une portée générale et à supprimer ce qu'il y a encore de charité privée, sinon par un texte exprès, au moins en lui rendant la vie si dure qu'elle disparaisse enfin; ce travail est d'ailleurs commencé. La charité privée a, comme on sait, de grands défauts; elle ne relève pas du ministère et est inspirée presque toujours par l'esprit religieux; l'assistance officielle, telle que la fait prévoir l'organisation légale préparée, ne s'inspirera que des considérations politiques et de l'intérêt électoral.

Qu'on ne croie pas aussi que j'attribue aux auteurs du projet de loi des idées contraires à leurs vrais sentiments et que je cherche à outrer les conséquences. Ce projet a été préparé dans le *Conseil supérieur d'Assistance publique* installé en 1888 au Ministère de l'intérieur. M. Floquet, alors président du Conseil des ministres, en l'instituant indiquait, dans un Rapport au Président de la République, de quel esprit ce comité nouveau devait s'inspirer. « La Révolution française a posé le principe de l'obligation de l'Assistance publique en termes précis et énergiques qui en ont fait pour ses descendants un devoir social impérieux, une dette sacrée ». — Il aurait pu rappeler aussi qu'elle avait fait de la charité un monopole de l'État et défendait aux particuliers de la pratiquer.

Et dans le discours par lequel il ouvrit les séances de ce Conseil, le

même M. Floquet, après avoir fort exalté les imprudentes doctrines du Comité de mendicité de 1791 qui voulait que « tout homme eût droit à l'assistance » en échange seulement du travail que l'État voudrait bien lui demander, ajoutait : « Jusqu'ici l'assistance n'a été regardée que comme un bienfait, elle est un devoir...; les secours publics sont une dette sacrée...; celui qui existe a droit de dire à la Société : Fais-moi vivre...; la société peut seulement dire : Donne-moi ton travail ».

On voit clairement que, dans l'idée du ministre le droit aux secours existe autant pour les valides que pour les malades, et si le projet de loi ne parle que des seconds, ce n'est point qu'on abandonne le principe, c'est pour ne pas effrayer d'abord; c'est afin, en allant lentement, d'arriver sûrement.

Même préoccupation se trouve dans le Rapport de M. Monod, directeur de l'Assistance publique : au Congrès d'assistance il propose comme but prochain et actuel, l'obligation de l'assistance pour les invalides, mais lui aussi acclame les théories du Comité de mendicité et rappelle ce passage de la *Déclaration des Droits de l'homme* : « Les secours sont une dette sacrée », qui ne distingue nullement entre les invalides et les valides, mais s'étend à quiconque est réputé indigent, c'est-à-dire en un pays de suffrage universel, à qui en aura envie et fera partie de la majorité. M. Monod insiste sur l'obligation de l'assistance ; il oppose les fausses théories de M. Thiers, soutenant en 1850, à l'Assemblée législative, que la bienfaisance est une vertu facultative pour les nations comme pour les particuliers, à la juste, à la véritable manière de voir des Constituants de 1789 qui voyaient là une dette, une obligation.

Il compare ensuite l'assistance à l'enseignement. Il a fallu combattre au début pour faire déclarer l'enseignement obligatoire, il a fallu présenter le principe sous un aspect modeste, mais aujourd'hui que ce principe triomphe pleinement, on n'a plus à s'inquiéter des opinions ni des croyances des parents. On forme l'esprit et le cœur de leurs enfants malgré eux et souvent contre leurs idées et puis au point de vue financier, quel heureux résultat ! Les sommes consacrées à l'enseignement primaire, qui n'étaient que de 8 millions en 1863 (M. Monod se garde bien de parler des écoles libres qui instruisaient quantité d'enfants et ne coûtaient rien aux contribuables), dépassaient plus de 84 millions dans le budget de 1887. Et le compte rendu du congrès ajoute que des applaudissements ont accueilli cette belle constatation. Ils auraient été bien autres (les applaudissements) si M. Monod avait parlé trois ans plus tard : ce même budget de l'instruction primaire figure au budget de 1892 pour plus de 122 millions, ayant augmenté de plus de 38 millions en cinq ans, et on peut compter qu'il poursuivra sa marche ascendante. Or, ajoute M. Monod, « l'honneur de la troisième République

sera de faire pour l'assistance ce qu'elle a fait pour l'instruction ». Nous voilà bien avertis. « Les partisans de l'intervention de l'État sont raillés, traités de rêveurs et de dilapidateurs, dénoncés comme une source de danger pour les finances publiques et pour la liberté, ils n'en ont cure. Ils savent qu'ils servent la cause de l'intérêt public et de la justice ; ils marchent au but étape par étape ; ils savent que ce but sera quelque jour atteint ».

Pour commencer, on a déclaré à la Chambre que l'application de la loi nouvelle ne coûterait pas plus de 8 millions, juste le chiffre du budget de l'instruction primaire publique en 1868. Personne n'a pris un chiffre pareil au sérieux. Le seul frein possible : laisser la dépense à la charge des communes — frein bien faible, puisque souvent la majorité qui ne paie pas d'impôts directs taxe la minorité qui le paie — a été écarté puisqu'on a eu soin de déclarer que le département et l'Etat doivent des subventions si la commune ne suffit pas. Qui empêchera les conseils municipaux d'inscrire sur les listes la majeure partie des habitants de la commune ? [1] Cela s'est vu en Angleterre où pourtant les bureaux des pauvres ne sont pas nommés par les électeurs. On vient de voir aussi comme il est facile de passer du chiffre de 8 millions à celui de 122.

Les documents publiés par le Conseil supérieur d'assistance nous font savoir que la charge de l'assistance publique n'est en France (Paris excepté) que de 1 fr. 60 par habitants alors qu'elle s'élève à 7 fr. 82 pour l'Angleterre et à 7 fr. 50 pour les Pays-Bas, autre pays d'obligation. Nous sommes donc dans un état d'infériorité vis-à-vis de ces peuples et il y a lieu de se mettre à leur niveau ; les contribuables français d'ailleurs sont si peu chargés !

Et puis, quel bon emploi est fait des sommes perçues dans les pays d'obligation! C'est une note de M. Monod au Conseil supérieur d'assistance qui nous fait savoir qu'en Angleterre, en 1886, sur un budget de 212.900.000 francs (Écosse et Irlande non comprises), 139.487.000 francs seulement, ou 65,75 0/0, avaient été aux pauvres : 15,97 0/0 avaient passé en frais de personnel et 18,28 0/0 en « dépenses d'administration autres que celles du personnel et annuités de remboursement des emprunts contractés ».

Il n'y a qu'une ville en France qui soit à la hauteur des pays d'obligation : c'est Paris, où les dépenses de l'assistance publique s'élèvent à 13 fr. 54 par habitant, juste autant qu'à Londres. Aussi le Dr Thulié pou-

---

[1] Je puis citer tel bureau de bienfaisance rural actuellement existant et jouissant d'un fort revenu où tous les habitants de la commune, sauf deux ou trois, sont inscrits sur la liste des assistés.

vait-il dire au Congrès de 1889 : « L'élément argent est représenté ici par une des assemblées les plus sérieuses peut-être (pourquoi peut-être?) qu'il y ait en France, qui ne compte jamais quand il s'agit de faire du bien, c'est le conseil municipal de Paris ». (*Applaudissements.*)

Cette citation n'était pas inutile pour mettre au vif la théorie de l'assistance suivant nos gouvernants. L'idée ancienne qui entendait qu'on assistât les pauvres avec son argent ou avec les libéralités volontaires de ses proches et de ses amis est une idée vieillie et ridicule ; la conception moderne, c'est l'assistance avec l'argent des contribuables, sans sacrifice personnel et c'est celle que pratique largement le Conseil municipal de Paris et qui lui valait les applaudissements du Congrès.

Il y aurait encore à parler de l'effet moral produit par le système de l'assistance obligatoire et qui est plus désastreux encore que ses effets financiers. Ceux qui en doutent ou même — car il s'en trouve — qui parlent des bons résultats du système admis en Angleterre feront bien de se reporter à ce que dit un anglais, M. Roberts, dont les déclarations étaient reproduites ici-même (juillet 1875). Il affirme avoir vu dans certains districts des registres des pauvres où figurait la population rurale presque entière et il ajoute : « Une longue expérience m'a démontré que la loi des pauvres a exercé une puissante et désastreuse action en ravalant les gages du travailleur, en détruisant sa confiance en lui-même et son indépendance de caractère, en le dressant au subterfuge et au mensonge, en endurcissant chez lui, jusqu'à un point qui fait frémir, la fibre des affections naturelles et de la famille » Parce qu'on veut mettre grands-parents et enfants même à la charge de la paroisse.

Voici ce que déclarait un magistrat dans une enquête : « Il est hors de doute que la misère en ce pays s'est considérablement accrue par les moyens employés pour l'éteindre... Qu'est-ce que la taxe des pauvres? Le semis sur couche du paupérisme. » On comprend bien après cela la conclusion de M. Roberts : « Augmenter les gages du travailleur et améliorer sa demeure, lui donner une voix dans les affaires de son pays, c'est très bien, mais vous n'en ferez pas un homme au vrai sens de ce noble terme si vous le laissez sous le joug de la loi des pauvres actuelle ! »

Voilà pourtant où l'on se prépare à nous conduire, sous cet air bénin et indifférent que l'on a vu, et voilà le péril qu'il était urgent de signaler.

HUBERT-VALLEROUX.

L'ÉPOQUE OCÉANIQUE

Sous ce titre, l'un des officiers supérieurs les plus distingués de la marine française, le contre-amiral Réveillère, a publié dernièrement, dans la *Revue de la Marine française*, un travail qui est, je n'hésite pas à le dire, une des plus remarquables études d'économie politique qu'il soit possible de lire.

Je n'étonnerai point, en parlant ainsi, ceux qui connaissent de longue date le brave amiral. Ils savent qu'il n'en est point à ses débuts comme écrivain, non plus que comme moraliste et comme économiste. Sous le pseudonyme de Paul Brandat, que lui imposait la fiction, en vertu de laquelle un officier en activité de service n'a le droit de rien écrire, il a publié depuis vingt-cinq ans de nombreux ouvrages: récits de voyages, nouvelles, réflexions diverses, travaux scientifiques, qui auraient dû lui faire, si la réputation était toujours égale au mérite, un renom de penseur et d'écrivain de premier ordre. Ce qui ne l'a pas empêché d'être, de l'aveu des meilleurs juges, un marin des plus sérieux, aussi remarquable par son énergie dans l'action et par la vigueur de son commandement, que par l'élévation de ses sentiments humanitaires. Aujourd'hui, entré dans la période de non-activité, il peut dire librement tout ce qu'il croit bon à dire et signer de son nom ce qu'il dit. La valeur n'en est peut-être pas plus grande, mais l'autorité en est accrue.

C'est dans ces conditions que, préoccupé de la grandeur et de la prospérité de sa patrie, le vieux marin, condamné à ne plus la servir que de sa plume, a repris une thèse qu'il avait déjà indiquée il y a une dizaine d'années et publié deux articles qui, en réalité, n'en font qu'un : *France et Marine*, — *l'Epoque Océanique*.

La thèse, je viens de le dire, est toute économique. C'est la thèse de l'expansion par le travail et par le commerce, grâce à la mer, c'est-à-dire à la marine. Saint-Jean Chrysostome, prenant le contre-pied des imprécations d'Horace contre l'audace impie qui a porté les hommes à s'aventurer sur l'abîme interdit des eaux, avait montré, jadis, la mer comme un chemin plus facile, ouvert entre les régions éloignées pour permettre à leurs habitants de se rencontrer, d'échanger plus aisément les produits et les idées et de s'asseoir enfin, comme des frères, autour de la table commune préparée pour eux par le père de famille. L'amiral Réveillère, reprend en historien et en économiste cette admirable idée, il l'expose avec une puissance d'argumentation et une vigueur d'expression absolument magistrales.

La civilisation, dit-il, est née au bord des fleuves. Eux seuls, aux

premiers âges, présentaient aux hommes des moyens de communication assez faciles pour leur permettre de sortir de l'isolement et d'avoir les uns avec les autres quelques relations de commerce et de pensées. C'est la première période de groupement ; celle dans laquelle, échappant à l'impuissance et à la malédiction de l'isolement, ces êtres, qui n'étaient que des individus de l'espèce humaine, commencent à devenir des membres de l'humanité.

Mais les fleuves aboutissent à la mer, et la mer, comme eux, est un chemin liquide plus dangereux, mais pouvant conduire plus loin et vers d'autres terres. Grâce à elle, les groupements fluviaux entrent en communication ; les rivages, aperçus de loin, sont abordés ; d'autres sont entrevus et visités à leur tour ; et la période méditerranéenne au midi, plus tard la période Baltique au nord, voient se former des essaims de navigateurs, de commerçants, de conquérants, qui marquent un pas nouveau vers la concentration des forces, des aptitudes et des ressources diverses.

Les moyens de communication se développent ; la science et l'industrie ont marché ; la boussole est découverte ; l'astronomie est étudiée ; les vents et les courants révèlent leurs lois ; des embarcations moins frêles peuvent affronter la haute mer ; le génie des Colomb et des Vasco de Gama entraîne à sa suite Espagnols et Portugais vers les régions inconnues de l'occident et de l'orient ; la route de l'Amérique et la route des Indes sont ouvertes et bientôt frayées ; et, toujours grâce à la marine, l'espace cesse de séparer les régions qu'il séparait hier. La terre connue, grandit et se resserre en même temps : c'est l'époque atlantique qui va durer, en grandissant de plus en plus, jusqu'à ce que des forces nouvelles, des besoins nouveaux, des faits nouveaux, abrégeant encore l'espace, épargnant le temps, supprimant les obstacles, la vapeur, l'électricité, le percement des isthmes, le peuplement de l'Australie et l'exploration de l'Afrique viennent ouvrir, enfin, l'ère de la civilisation universelle et convier l'humanité à reconnaître et à constituer l'unité sans laquelle elle ne peut atteindre ses dernières destinées. « Sans marine, pas de commerce ; sans commerce pas de division du travail ; sans division du travail, rien », avait écrit, au début, le brave amiral. Le *Vae soli* s'applique aux nations comme aux individus, répète-t-il plus loin. La marine fera l'unité de l'humanité, l'humanité ne sera pleinement entrée dans sa voie que le jour où la mer unira pleinement les peuples au lieu de les séparer ». Or, cette union ne peut avoir lieu que par ce qu'il appelle *l'internationalisation économique* ; et c'est encore la marine, synthèse de toutes les sciences positives, qui en est et en doit être l'instrument le plus puissant, en augmentant le *coefficient commercial* de l'humanité. C'est elle qui, en abrégeant l'exis-

tence, en économisant le temps, en accroissant la puissance des moyens de transport, en ouvrant plus largement les débouchés et en favorisant la bonne utilisation des forces humaines, développe incessamment ce coefficient commercial. Echanger davantage, c'est produire davantage et c'est recevoir davantage. « La division du travail dépend de l'étendue des débouchés. Plus le champ de l'échange s'élargit, plus les pays se spécialisent ; plus la division du travail devient féconde, plus la production se trouve multipliée dans des proportions énormes. »

C'est là ce qui doit caractériser la nouvelle évolution de l'humanité et son entrée définitive dans la période océanique entr'ouverte par le percement de l'isthme de Suez et dont le percement de l'isthme de Panama marquera l'étape suprême. « L'obstacle est le protectionnisme », qui a la prétention d'arrêter le mouvement de la civilisation. « Le capital est déjà internationalisé. Le capital n'a plus de patrie ; ce qui n'empêche pas le capitaliste d'en avoir une. Dans l'intérêt de leur néfaste industrie, les politiciens, unis aux gros manufacturiers et aux grands propriétaires, s'opposent seuls à l'internationalisation des produits au détriment des classes laborieuses. Le travail, à son tour, s'internationalise, trop lentement, par le développement des moyens de communication » ; son affranchissement sera complet le jour où, grâce à la rapidité et au bon marché des déplacements, en même temps qu'au perfectionnement de la publicité générale, il aura acquis la mobilité qui seule lui manque encore. C'est en vain que l'on s'obstine à lutter contre cette évolution nécessaire. Il faut ou s'y accommoder, ou succomber. L'Espagne de Charles Quint et de Philippe II, pour avoir méconnu les exigences de la période atlantique ouverte par Colomb, pour avoir voulu s'enfermer en elle-même et garder pour elle les trésors de l'Amérique, a perdu sa puissance, son industrie, son commerce et son or. Les nations actuelles même les mieux douées, même celles qui, comme la France, semblent destinées par leur situation à tenir une place privilégiée dans le développement économique et industriel, subiront le même sort, si elles ne comprennent pas à quelle libre et féconde expansion les convie et les oblige la phase océanique. « Quiconque voudra se cantonner dans quelque marché restreint, au lieu de lutter au moyen de la mer universelle sur le marché universel, tombera fatalement dans une irrémédiable déchéance ».

On peut croire que j'ai donné, par ce résumé et par ces citations, une idée suffisante des études de l'amiral Réveillère. Il n'en est rien, et je n'ai fait qu'en indiquer les grandes lignes.

Quoique de peu d'étendue, ce travail substantiel abonde en aperçus profonds et ingénieux, en réflexions judicieuses, en informations précises et en indications suggestives. Les observations relatives à l'allon-

gement des navires qui déjà atteignent 180 mètres de longueur, à l'utilisation éventuelle de la marine marchande et des paquebots pour la guerre, à l'approfondissement des ports, à la proportion entre les dimensions des grands vapeurs et le tonnage utilisable, sont du plus grand intérêt pour les hommes spéciaux, et même, pour les ignorants.

Celles qui concernent la colonisation méritent toute l'attention des politiciens et des hommes d'Etat; c'est peut-être une raison pour qu'elles ne l'obtiennent pas. Il y a trois sortes de colonies, dit dans un langage original et pittoresque cet homme qui les connaît toutes et qui, dans plus d'une, a occupé des situations considérables : les colonies de peuplement qui ne peuvent être établies que là où la race blanche peut vivre, multiplier et travailler ; les colonies de domination, qui coûtent et ne rapportent point, et qui, la plupart du temps, n'ont qu'un but et qu'un résultat : le développement du personnel de l'Etat au détriment des classes laborieuses, mais qui parfois, cependant, peuvent être d'une utilité réelle pour l'influence de la mère-patrie ou pour la sécurité des mers lointaines. « A ce point de vue, M. Réveillère, s'appuyant sur l'avis de l'amiral Lespez, déplore que l'amiral Courbet n'ait pas reçu l'ordre de s'emparer des îles Pescadores qu'il appelle la clé de la grille de l'Extrême-Orient. En troisième lieu, enfin, viennent les colonies de commerce qui ne coûtent rien, et qui rapportent. « La plus importante de beaucoup est notre colonie de Londres. En tête de nos colonies de commerce du nouveau monde, il faut citer celles de Mexico et de San-Francisco ».

Et après cette énumération qui étonnera bien des gens, qui les scandalisera même peut-être, le patriotisme éclairé et courageux de l'officier qui a consacré son existence au service de son pays, lui inspire des paroles que je crois devoir reproduire textuellement, en ajoutant qu'elles me paraissent la sagesse et, malheureusement aussi, la vérité même :

« Le développement économique d'un pays dépend seulement de l'initiative de ses habitants et de sa renommée. Si les chefs d'industrie sont entreprenants, hardis, novateurs, ils n'ont pas besoin de colonies officielles pour écouler leurs produits. En réalité, ce que demandent colonistes, protectionnistes, étatistes de toutes couleurs, c'est la protection de leur inertie. Toutes ces catégories de gens quémandent à l'Etat les moyens de gagner, aux frais de la nation, le plus d'argent possible en travaillant le moins possible. Le monde est ouvert aujourd'hui à toutes les entreprises, il n'est pas un coin de terre où les commerçants et les chefs d'industrie ne puissent fonder des comptoirs et trouver des clients. Si l'industrie est routinière et passive, toutes les protections possibles ne la sauveront pas : l'Espagne, avec toutes ses colonies, en a fait une expérience cruelle. »

FRÉDÉRIC PASSY,

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1893.)

1er février. — **Loi** portant approbation des conventions de commerce et de navigation signées entre la France et la Colombie, l'Uruguay, le Paraguay et la République Argentine (page 565).

— **Décret** réduisant le nombre des offices de courtier interprète et conducteur de navires à Bordeaux (page 566).

2. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de janvier (page 584).

4. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce et de navigation signée entre la France et le Monténégro le 18/30 juin 1892 (page 609).

— tendant à compléter les articles 419 et 420 du Code pénal (page 609).

5. — **Loi** relative à la réforme des prisons pour courtes peines (page 633).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant organisation de l'enseignement primaire dans les établissements français de l'Inde (page 634).

6. — **Décret** relatif aux appareils à vapeur à bord des bateaux naviguant dans les eaux maritimes (page 657).

Arrêté concernant les mécaniciens des bateaux à vapeur (page 661).

7. — **Rapport** présenté au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, sur les opérations et la situation de ces deux caisses en 1891 (page 673).

8. — **Loi** autorisant le Gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits marocains (page 689).

— portant modifications au régime de la séparation de corps (page 689).

10. — **Décret** accordant à la ville de Lyon un entrepôt réel pour les sucres indigènes (page 722).

15. — **Arrêté** fixant le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger (page 817).

17. — **Circulaire** adressée aux recteurs par le ministre de l'instruction

publique, des beaux-arts et des cultes, relative à la nouvelle organisation des écoles primaires supérieures publiques (page 854).

18. — **Loi** relative à la création d'une zone franche sur la frontière franco-belge (page 869).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1891-1892 (page 885).

— **Circulaire** adressée par le garde des sceaux aux procureurs généraux, relative à l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés (page 898).

21. — **Décret** modifiant les conditions de l'importation temporaire du maïs destiné à la fabrication de l'amidon (page 929).

23. — **Arrêté** fixant le nombre des bourses à allouer dans les diverses écoles supérieures de commerce reconnues par l'État, pour la rentrée scolaire de 1893 (page 962).

— **Avis** relatif à l'organisation de congrès internationaux à l'exposition universelle de Chicago en 1893 (page 964).

25. — **Décret** relatif aux écoles pratiques de commerce ou d'industrie (page 994).

26. — **Répartition** des bourses d'enseignement primaire supérieur pendant l'année 1892 (page 1032).

Une menace de grève agricole en 1793. — En ce temps où l'on fait des efforts pour introduire dans les campagnes le régime des syndicats et des grèves, il est intéressant de rappeler les procédés expéditifs qu'employaient les autorités élues, il y a un siècle, en pleine Révolution, pour prévenir des coalitions d'ouvriers agricoles. La pièce suivante, qui nous est communiquée par un de nos lecteurs, contribuera à éclairer ce point de l'histoire du travail en France.

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée administrative du département de Loir-et-Cher réunie au Conseil général.

Séance du 28 *juin* 1793, *l'an* 2e *de la République française, une et indivisible.*

Il a été fait lecture d'un avis du comité de défense générale de cette administration, expositif que le jour de Saint-Jean dernier, les garçons de tous états, et notamment les laboureurs, batteurs, charretiers et autres ouvriers, ont exigé des prix excessifs des fermiers, cultivateurs et ouvriers entrepreneurs, soit pour leur travail annuel, soit pour celui journalier :

Considérant que cette conduite annonce une coalition qu'il est urgent de réprimer;

Considérant que, de cette détermination, il en peut résulter les suites les plus funestes;

Considérant que, de cette coalition, il s'ensuivrait nécessairement une augmentation sur le prix des grains, en ce que le cultivateur étant obligé de donner des sommes exorbitantes à ses domestiques, il ne pourrait, sans perte, vendre son blé à bas prix;

Considérant, enfin, que l'article 20 du titre II du décret du 26 juin 1790, concernant la police rurale, impose des peines aux moissonneurs, domestiques et ouvriers qui se liguent entre eux pour faire hausser le prix des gages ou des salaires;

Le Conseil, le procureur général syndic entendu, arrête comme mesure de sûreté et de justice, les dispositions suivantes :

I. — A compter du 8 juillet prochain, les garçons et hommes mariés de 17 ans à 50 ans, et en état de porter les armes pour le service de la République, qui ne se trouveront pas attachés à des cultivateurs et maîtres ouvriers, seront de suite désignés pour marcher à l'armée de la Vendée.

II. — Les municipalités seront tenues, sur leur responsabilité, de dresser, dès le 9 juillet, un état nominatif des garçons et hommes mariés de la classe ci-dessus, qui auront refusé de travailler à l'agriculture ou chez des maîtres ouvriers, sous le prétexte d'un prix annuel ou journalier qui ne leur conviendrait pas.

III. — Les citoyens dont les noms et professions seront consignés dans les états, seront de suite transférés par la force armée et sur la réquisition des municipalités, au chef-lieu du département, d'où ils seront envoyés à l'armée de la Vendée.

IV. — Les municipalités feront passer des doubles de leurs bordereaux à leurs districts respectifs, qui surveilleront l'exécution du présent arrêté, et en rendront compte au département dans le plus bref délai.

V. — Les fermiers, cultivateurs et maîtres ouvriers ne pourront se prévaloir des dispositions ci-dessus pour le salaire de leurs domestiques et journaliers; ils doivent avoir égard à la chèreté des denrées.

VI. — Le présent arrêt sera imprimé, envoyé aux districts, pour l'être aux municipalités qui le feront afficher et publier aux prônes de la messe paroissiale, et sera aussi envoyé au ministre de l'intérieur.

Signé au registre : Bardon, président; Lesage-Amaury, secrétaire-général *par intérim.*

Collationné : Lesage-Amaury, secrétaire-général *par intérim.*

A Blois, de l'imprimerie nationale du département de Loir-et-Cher, chez J.-E. Billoult, 1793. [*Journal des Débats.*]

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 4 MARS 1893

NÉCROLOGIE. — Steinbeis.
DISCUSSION. — Dans quelle mesure l'épargne est-elle utile ou nuisible?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, premier président, membre de l'Institut.

A sa droite, prend place M. Joaquin Casasus, avocat, membre du Congrès mexicain, délégué des Etats-Unis mexicains à la Conférence monétaire de Bruxelles.

En ouvrant la séance, M. le Président annonce la perte faite par l'économie politique et la statistique d'un savant étranger, M. Steinbeis, directeur du Commerce et de l'Industrie dans le Wurtemberg, décédé en février dernier, à l'âge de 80 ans. Il représentait son pays à l'une des expositions universelles ouvertes à Paris, mais ce qui nous recommande sa mémoire, ce sont ses traductions du *Manuel* d'économie politique de Rapet et du *Traité* d'économie politique de Courcelle Seneuil.

Il présente à la réunion M. Casasus, qui a bien voulu accepter l'invitation du bureau. M. Casasus, on a pu s'en convaincre par la part qu'il a prise aux discussions de la Conférence de Bruxelles, est remarquablement au courant de toutes les questions économiques et parle avec une grande aisance la langue française.

M. Passy ajoute qu'il est le gendre d'un homme extrêmement distingué, malheureusement mort depuis peu, M. Altamirano, qui occupait, à Paris, le poste de consul général du Mexique. M. Altamirano, dit M. Passy, se plaisait à rappeler qu'il était de pure race aztèque, n'ayant pas dans les veines une seule goutte de sang étranger à cette race. Il n'avait connu, jusqu'à son adolescence, que sa langue native. Il n'en était pas moins devenu, dans son pays, un homme supérieur, avocat, officier, diplomate, lettré, versé dans la connaissance des langues modernes et des langues anciennes et donnant, comme d'autres hommes de couleur noire, rouge ou cuivrée, un éclatant démenti à la théorie de l'irrémédiable infériorité de telles ou telles races.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, analyse rapidement les publications parvenues à la Société depuis la précédente réunion, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Frédéric Passy et Emile Levasseur :

DANS QUELLE MESURE L'ÉPARGNE EST-ELLE UTILE OU NUISIBLE?

M. **Frédéric Passy** expose à la Société comment est venue, à M. Levasseur et à lui, la pensée de discuter cette question et comment il la comprend.

M. Léon Say lisait le mois dernier, à l'Académie des sciences morales et politiques, un mémoire de M. Gould, professeur d'économie politique dans une université américaine et commissaire du département fédéral du travail à Washington, sur une enquête relative au salaire et aux conditions d'existence des ouvriers dans les deux mondes. Dans ces observations, au sujet des ouvriers français, M. Gould critique très vivement les habitudes d'économie de ceux-ci. Il exprime la pensée que des consommations plus larges, faisant sentir plus vivement le stimulant du besoin, seraient nécessaires pour exciter et pour maintenir en éveil l'énergie et l'initiative qui développent la production. L'esprit d'épargne, au contraire, favoriserait l'indolence et la mollesse.

Cette doctrine, dans les termes dans lesquels elle était formulée, parut surprendre quelques membres de l'Académie, et M. Passy, qui ne se cache pas de l'avoir trouvée paradoxale, pensa qu'il ne serait pas inutile de la discuter sérieusement.

Il commence par se demander si, en fait, la différence accusée par M. Gould, entre les habitudes d'épargne de la population française et les habitudes de dépense de la population américaine, est aussi importante que le dit M. Gould. Un document statistique récent constate qu'à la fin de décembre 1891 les dépôts existants dans les diverses caisses d'épargne des États-Unis s'élevaient à 8 milliards 650 millions de francs. C'est un chiffre qui semble prouver que la vie au jour le jour n'est pas, de l'autre côté de l'Atlantique, d'une pratique générale.

Quoi qu'il en soit, dans les termes extrêmes dans lesquels elle est posée, la thèse de M. Gould paraît à M. Passy tout à fait inadmissible. C'est, dit-il, un de ces cas, plus nombreux qu'on ne le croit, dans lesquels la vérité se trouve a mi-chemin, et où il convient de se rappeler le mot de saint Paul : *Il faut de la mesure, même*

dans la sagesse. Il faut de la mesure, mais il faut d'abord de la sagesse.

Se refuser toute satisfaction, ne penser qu'à se priver et à se réduire pour mettre de côté ; ne profiter en rien des améliorations que l'on peut obtenir dans le rendement de son travail ou des ressources que l'on possède, c'est un travers et un excès, cela est évident ; et La Fontaine, qui avait au plus haut degré le sens économique, l'a parfaitement dit, lorsqu'il a flétri l'avarice :

> L'usage seulement fait la possession.
> Si ces biens sont oisifs, je tiens qu'ils sont frivoles.
> Etc.

La consommation est le but de la production. Et si l'une n'augmentait pas, à quoi bon augmenter l'autre ?

Mais il y a une mesure dans cette augmentation. Tout consommer sans ménagement ; tout accorder à la satisfaction des besoins du jour ; ne rien prélever sur les ressources du présent en vue de l'avenir ; ne songer ni à la maladie, ni à la vieillesse qui peuvent venir, ni à la mort qui viendra certainement, ni à l'établissement des enfants, ni aux avantages que l'on peut retirer de la possession d'une épargne et de la constitution d'un capital, c'est une faute plus grave encore et plus inexcusable.

Franklin, qui n'était point avare, qui avait même la main facilement ouverte, recommande, avant toute chose, dans ses conseils d'un vieil ouvrier à un jeune ouvrier, d'avoir soin, quelque minime que soit le salaire, de mettre chaque jour quelque chose de côté.

Et il a raison. C'est la condition de l'indépendance, sans laquelle on est à la merci de tous les accidents et désarmé dans la discussion de ses intérêts, faute de pouvoir attendre. C'est la condition de la tranquillité d'esprit qui permet seule de développer librement ses facultés et de valoir tout ce que l'on peut valoir. C'est surtout, ce que les partisans de la dépense à outrance paraissent oublier, la condition essentielle de l'amélioration de la production et, par conséquent, de la consommation elle-même. Sans épargne, pas de capital ; sans capital, pas de progrès ; sans progrès, pas de bien-être.

Cobden a dit, très justement, que c'est par l'économie que les sociétés avancent. Adam Smith a représenté l'économe comme le fondateur d'un atelier public qui fournit du travail aussi longtemps qu'il n'est pas détruit par une mauvaise administration et le prodigue comme un héritier indigne qui jette à bas la fondation pieuse de ses pères. Droz et, après lui, Bastiat, ont développé la même pensée dans le parallèle de Mondor et d'Ariste et démontré péremptoirement

que l'épargne conduisant à un placement est une dépense et l'une des meilleures formes de la dépense : la dépense durable et productive, puisque le rendement obtenu suppose un emploi rémunérateur, soldant du travail, payant des salaires et laissant un excédent. Toute épargne qui n'est point laissée stérile est une addition au fonds des salaires.

En deux mots, qui ne sont autre chose que la formule classique, il y a plusieurs sortes de consommation. Il y a la consommation destructive, qui non seulement anéantit le résultat de la production actuelle, mais atteint les résultats de la production anterieure et, par conséquent, diminue tout à la fois la consommation et la production ultérieure. Il y a la consommation stérile qui ne laisse rien en place de ce qu'elle détruit, mais qui se borne à cette destruction. Il y a la consommation reproductive qui restitue simplement l'équivalent de ce qu'elle absorbe. Et il y a la consommation productive qui, pareille au bon grain semé dans la bonne terre, rend plus qu'elle ne prend.

Au point de vue matériel comme au point de vue moral, il est évident que c'est cette dernière qui doit être encouragée.

« Nous vivons du passé, a dit admirablement Laboulaye, nous enrichissons le présent et nous préparons l'avenir. » Si nous vivons du passé, c'est que le passé a laissé quelque chose derrière lui, autrement dit qu'il n'a pas tout consommé. Si nous enrichissons le présent, c'est que par l'usage que nous faisons de ce reliquat du passé, nous y ajoutons quelque chose. Et si nous préparons l'avenir, c'est que nous lui fournissons, par ces additions incessantes aux réserves antérieures, des moyens d'action plus puissants. Toute moisson suppose un ensemencement, c'est-à-dire un prélèvement sur la récolte précédente. Quelle doit être la mesure de ce prélèvement, il est impossible d'en donner une formule précise. S'il était trop fort, on souffrirait aujourd'hui; s'il était trop faible, on souffrirait demain. Et s'il était nul, on ne verrait pas la récolte suivante. Donc, il faut que la consommation grandisse avec la production, sans quoi l'accroissement de la production ne servirait de rien. Et il faut que l'épargne grandisse aussi, sans quoi l'accroissement de la production ne pourrait se soutenir.

M. **Alph. Courtois**, en rappelant que l'épargne est la source unique du capital, que ce dernier est indispensable à la production, insiste sur ce principe : que la consommation liquide la production. Il s'agit ici de la production en général, subordonnant son activité sur tel ou tel produit au marché d'écoulement et non la production quand même, seule susceptible d'engendrer une crise et d'occasionner

des pertes. A l'état de liberté, nul doute qu'il n'y ait jamais d'excès de production, au moins durable, la consommation la réglant, pendant qu'elle, à son tour, paye la consommation.

Puisque la consommation règle la production, la consommation étant supposée se restreindre par abstention volontaire, la production doit subir une égale réduction et, par suite, le capital avoir son emploi moins motivé, ou, en d autres termes, rapporter moins. Or, le capital qui rapporte moins, c'est une réduction de valeur. Sa formation sans limite par voie d'épargne est donc, en ce cas, intempestive et même ruineuse.

A cela on fait une objection pratique. Consommer est plus attrayant qu'épargner; en d'autres termes, on consomme plus volontiers qu'on n'épargne. Il n'y a donc nullement à se préoccuper des limites de l'épargne.

M. Courtois répond que la question n'a pas de solution collective, mais individuelle. On ne peut faire payer aux uns les folies des autres et leur attribuer le rôle ingrat d'économes quand même. On ne peut pousser à l'avarice par crainte des prodigues.

Chacun doit régler les chapitres de son budget sur sa situation. Quelque limitée que soit cette situation, chacun peut, doit même toujours raisonner ses dépenses. Que chacun le fasse, tout ira mieux.

Chacun doit d'abord régler ses besoins physiques. Question d'habitude à prendre de bonne heure, car les désirs non modérés deviennent d'impérieux besoins que l'on souffre de ne pouvoir éteindre.

Puis vient la part des jouissances intellectuelles ou morales. On croit que les riches seuls peuvent se les permettre. Erreur. C'est une question de mesure, de goût, aussi bien pour les belles-lettres ou les beaux-arts que pour les plaisirs du cœur. Chaque travailleur, quelque modeste que soit son revenu, produit par son industrie, peut établir dans ses dépenses une proportion de cet ordre de consommation. C'est ce qui constitue le domaine de la civilisation.

Puis vient la prévoyance; prévoyance pour soi en cas de maladies et pour la vieillesse; prévoyance sous forme de bienfaisance pour les déshérités de la fortune, ceux qu'accable un malheur immérité ou rachetable.

Puis il faut prévoir les pertes possibles du capital productif et constituer une réserve à cette fin.

Bien d'autres réserves doivent être constituées dans cet ordre d'idées que M. Courtois oublie certainement. Mais toutes ces réserves constituées dans un budget, doit-on en constituer une dernière pour

refaire le capital gaspillé par les prodigues? M. Courtois dit expressément : non.

D'abord nul ne sait si les gaspillages excèdent les économies dans un milieu libre. Puis quelle importance donner à cette réserve? J'ai, je suppose, un revenu de cent mille francs; dois-je, avant d'établir les subdivisions détaillées plus haut, distraire pour les prodigues le quart, la moitié? Cela n'inviterait-il pas les prodigues à continuer leurs dilapidations, à les précipiter?

L'homme est fait pour produire et consommer. Tant qu'il n'excède pas sa production et consomme intelligemment, il obéit aux injonctions les plus précises de la science économique.

M. Alfred Neymarck dit que peut-être eût-il été préférable de modifier légèrement le texte de la question, en substituant le mot *inutile* à celui de *nuisible*, car on ne saurait soutenir qu'épargner, c'est faire une action nuisible. L'épargne est un acte libre, volontaire de l'homme, qui le pousse à ne pas dépenser immédiatement, pour la satisfaction de ses besoins, tout le produit de son travail ou de son revenu. C'est, avec le travail, comme l'a dit M. E. Levasseur, une vertu cardinale de l'économie politique; elle est le principe conservateur, la sauvegarde de la richesse des nations et des individus.

Elle est utile quand elle est *capitalisée*, c'est-à-dire quand elle sert à la production, est employée en instruction, en outils, en matières premières, en salaires, en valeurs mobilières; elle ménage ainsi, conserve et amasse les fruits du travail; elle est un des fondements les plus sûrs de la richesse, de la sécurité publique et privée.

L'épargne est inutile lorsqu'elle est *thésaurisée*, quand elle reste oisive, inactive; lorsqu'elle n'est pas employée à créer des exploitations nouvelles, à constituer des industries.

Mais il ne suffit pas de *vouloir* ni de *pouvoir* epargner, il faut *savoir* le faire, et certes, l'épargne est tout un art. Il est moins difficile d'épargner que de conserver, plus difficile d'épargner que de travailler, car les causes qui peuvent développer ou restreindre l'épargne ne dépendent pas uniquement de la volonté de l'individu seul. M. A. Neymarck indique alors les conditions favorables ou défavorables à la constitution et à la conservation de l'épargne dans un pays.

On pourrait encore se demander, ajoute M. Alfred Neymarck, si l'État pourrait se substituer aux individus pour faire, lui aussi, la capitalisation des épargnes qu'il peut avoir. C'est un ordre d'idées qui exigerait de longs développements : les budgets des États ne

sont pas tellement prospères que l'on puisse redouter pour eux les excédents et en prévoir la capitalisation. Ce qu'on doit demander aux gouvernements, c'est d'être économes, de dépenser le moins possible, et, quand ils ont des excédents, de les rendre aux contribuables à qui, en définitive, ils appartiennent.

M. **Yves Guyot** vient soutenir la cause de la prodigalité, en demandant toutefois à ses auditeurs de faire la part du côté paradoxal que semble contenir ce mot.

Mais l'épargne qu'on a l'habitude de montrer toujours comme une vertu, est-elle donc le grand et principal facteur du progrès économique? Bien plus, ne peut-elle avoir pour conséquence de l'arrêter et de le retarder? En France, nous en avons trois exemples, qui prouvent que l'opinion de M. Gould, relativement à notre pays, ne manque pas de fondements :

Le premier, c'est la limitation du nombre des enfants, plus marquée dans les pays de propriétaires aisés, comme en Normandie, que dans les pays pauvres comme la Bretagne. Qu'est-ce que ce néo-malthusianisme pratique, sinon l'expression du sentiment de l'épargne? On épargne sur le nombre des enfants, parce qu'on place son idéal non dans l'effort nécessaire pour élever une nombreuse famille, mais dans le maintien de sa position et dans le legs qu'on fera à son ou à ses enfants d'une position semblable. C'est encore la prédominance du sentiment de l'épargne qui arrête si souvent le développement de notre industrie et de notre commerce. Combien de personnes, parmi celles qui y sont engagées, n'ont d'autre but que d'acquérir une aisance qui leur permettra de se reposer, de se retirer des affaires le plus tôt possible! Au lieu d'essayer de donner à leur commerce et à leur industrie la plus grande impulsion possible, elles cherchent à limiter avant tout les risques de perte, et elles ont moins le désir de fonder de grandes affaires que de s'en retirer. L'épargne, pour elles, est le principal facteur. Elles basent toute leur existence présente et future sur un budget d'économie, et ce qu'elles poursuivent, c'est le droit a la paresse, ou au moins au repos.

Troisième exemple. On reproche aux Français de se précipiter avec passion sur les fonctions publiques, sur l'administration. Est-ce par l'espoir de larges rémunérations? Non, les appointements sont médiocres, pour ne pas dire insuffisants. Mais ces places présentent des garanties de sécurité qui, par la retraite, vous conduisent jusqu'à la mort. Vous vivrez chichement, vous serez condamné à la parcimonie, vous devrez mener une vie d'épargne : mais vous aurez une existence tranquille et assurée, le droit à l'apathie.

Qui contestera donc ces trois défauts français, manifestations du sentiment de l'épargne ?

La tranquillité pour l'individu, c'est la stagnation pour un peuple et, dans un délai plus ou moins long, la décadence.

L'épargne ? mais c'est la conception économique de l'ascétisme ! c'est une morale qui fait de la force d'inertie le grand facteur humain. Le système économique qui le préconise, c'est un système dépressif.

M. Yves Guyot, lui, préfère de beaucoup l'économie politique expansive. C'est le sentiment de l'action, le besoin de l'effort, l'idéal d'acquisivité, en prenant ce mot dans le sens d'agrandissement du pouvoir de l'homme, qu'il faut développer. On parle de l'épargne, M. Yves Guyot lui oppose le crédit, qui est une anticipation sur le temps, et permet à l'homme actif de provoquer la formation du capital à venir. Pour M. Yves Guyot, l'épargne, c'est l'ascétisme économique, l'apathie, l'inertie, la dépression : et il lui oppose le travail, l'effort, la consommation, le crédit, l'activité, l'expansion.

M. **Paul Delombre** ne voit pas que la limitation voulue du nombre des enfants constitue une épargne ; les deux bases fondamentales de la société, dit-il, sont la famille et la propriété ; quand un enfant arrive dans une famille, c'est une richesse.

Quant à ce qu'on dit des administrations et de la fâcheuse tendance des Français à y chercher des places pour leurs enfants, M. Delombre voit dans cette tendance plutôt une négation de l'épargne, car les traitements des employés sont si modiques, qu'il semble bien difficile d'y trouver un excédent à économiser.

L'épargne, en somme, est la grande force de l'avenir.

M. **Casasus** est, lui aussi, partisan de l'épargne. Pour former le capital et produire, il faut d'abord épargner.

Or, c'est la production qui règle la consommation ; si la production s'effectue à bon marché, la consommation augmente.

Il y a deux sortes d'épargne : celle qui se trouve lancée dans la circulation et qui devient productive ; celle qui, enfouie dans les bas de laine ou dans des cachettes, demeure inutile, celle que tout le monde critique, et avec raison.

Si la France a pu traverser sans sombrer des périodes critiques redoutables, c'est grâce à la puissance de son épargne, et elle doit continuer à rester une nation économe entre toutes.

M. **E. Reboul** rappelle qu'il ne faut pas oublier l'homme qui épargne pour s'assurer des loisirs, pour être à même de choisir ses

occupations et travailler à ce qu'il est capable de faire le mieux. C'est en cela que l'épargne, source de loisirs utiles, est aussi un agent efficace de progrès.

M. **Georges Renaud** n'est point l'ennemi de l'épargne ; mais il a néanmoins une certaine tendance à se rapprocher des idées émises par M. Yves Guyot et à considérer comme excessif l'esprit d'épargne, tel qu'il existe en France actuellement. Il faut distinguer, à ce point de vue, entre les diverses couches de la population. L'ouvrier français, dont a parlé M. Gould, épargne très peu ; il serait à désirer que, de ce côté, l'épargne fût plus considérable qu'elle ne l'est. L'ouvrier gaspille beaucoup trop. Il épargne, en réalité, fort peu et il épargne d'autant moins qu'il a des salaires plus élevés. Donc, ici, l'accroissement de l'épargne est désirable.

Mais la masse de l'épargne française ne provient pas de l'ouvrier ; elle provient surtout de la petite bourgeoisie et du petit propriétaire. L'amour excessif de l'épargne semble les hypnotiser. Tout y est sacrifié à cet objet. On s'y habitue à une vie de restriction, de négation qui est le contraire de la vie et de la prospérité. Au lieu d'accroître les *besoins* et de faire l'*effort* nécessaire pour y donner satisfaction, on s'attache à éteindre les besoins pour ne pas avoir de peine à s'imposer. On restreint sa famille, le nombre des enfants. Or, les enfants représentent un placement, c'est un capital, et ce capital humain est le plus important, le plus précieux de tous les capitaux. L'épargne obtenue à ce prix est une épargne néfaste.

On peut épargner soit au détriment de la consommation, soit au détriment du développement de la production. Dans le premier cas, il y a tout profit au point de vue économique ; dans le second, l'épargne est désastreuse ; elle est la conséquence de l'absence d'initiative et du manque de confiance.

Ce n'est point en vue de la production qu'on épargne, mais simplement en vue de la jouissance ; c'est pour faciliter l'existence des générations à venir. Le résultat est d'encourager la jeunesse dans une existence amollie et de lui éviter l'éducation si efficace, si virile, de l'adversité et de l'effort. Au lieu de dire aux enfants : Faites comme vos parents, luttez et luttez toujours, on leur dresse un lit de plumes, qui ne peut les accoutumer qu'à la somnolence et à l'engourdissement.

L'abondance de l'épargne est-elle un signe positif de la prospérité et la baisse du taux de l'intérêt, un symptôme infaillible d'une bonne situation économique ? M. Renaud ne le pense point. Il les considère, au contraire, comme pouvant résulter de l'inaction et

de l'arrêt des affaires; il craint que, pour ce qui concerne la France, les choses n'en soient là actuellement.

Evidemment, dit M. **René Stourm**, l'épargne mérite certaines critiques, ou plutôt certaines réserves ; celles que M. Yves Guyot, par exemple, a formulées ; sans contester leur mérite, on peut se demander s'il ne deviendrait pas dangereux de les développer vis-à-vis de personnes d'une instruction peu avancée. Ne risquerait-on pas de détruire chez elles le sentiment même de l'épargne en voulant les préserver des dangers éventuels de son exagération ?

Ainsi, si l'on vient dire à l'ouvrier des villes ou des campagnes que son niveau d'esprit gagnerait à ce qu'il épargnât moins; qu'il aurait avantage à se mieux loger, à se mieux vêtir, à se mieux nourrir, que sa force productrice en serait accrue, que l'homme ne doit pas vivre comme une brute, ou tout au moins comme une simple fourmi ; ne pourrait-il pas arriver que ces excellents conseils fussent trop docilement écoutés, suivis trop à la lettre?

Les privations et les restrictions sont toujours pénibles et quand une personne autorisée vous convie à une augmentation de jouissances, on est fort tenté de céder à ces invitations. Mais si l'on cède, où s'arrêtera-t-on? Où se trouve la juste limite ? La pente est glissante. Sous prétexte de se restaurer, d'augmenter ses forces productrices, de relever son niveau moral, n'y a-t-il pas à craindre que l'ouvrier ne tombe peu à peu dans des excès contraires à ceux de l'épargne et infiniment plus dommageables?

De même, l'économiste peut conseiller très justement à celui qui fait des épargnes de ne pas les employer maladroitement. Il lui représentera alors la série de désastres qui atteignent les mauvais placements. Et, certes, les exemples ne manquent pas. Il lui montrera que son argent si péniblement amassé devient trop souvent, à peine déposé aux guichets du banquier, la proie des exploiteurs, et qu'une minime partie seulement en parvient à l'entreprise même qui doit rémunérer ses capitaux.

A quoi risque d'aboutir une telle leçon? A empêcher dorénavant l'homme laborieux et ignorant de placer ses épargnes, à le décourager même d'en faire. En somme, se dira-t-il, j'aurais bien tort de laisser dévorer par cette armée de vautours les bénéfices que je peux dépenser, moi-même, à mon profit!

Enfin, on objecte souvent contre l'épargne qu'elle ne sert qu'à favoriser les vices et les dissipations de l'héritier mis subitement en possession d'une fortune qu'il n'a pas gagnée. Cela se voit, en effet. Mais n'est-il pas dangereux d'en prévenir avec trop d'insistance le

père de famille? Car celui-ci se laisse quelquefois persuader plus qu'on ne l'aurait voulu. S'il est encore vert, il poussera peut-être le dévouement jusqu'à croquer lui-même, en joyeuse compagnie, avant sa mort, la fortune dont la possession serait de nature à corrompre son fils après lui.

Les restrictions, les réserves apportées à l'idée d'épargne ne se formulent donc pas sans inconvénient. Elles risquent, dans ces milieux où l'instruction est insuffisante, de se transformer en mauvais conseils, de susciter des tentations d'abus malheureusement trop séduisantes.

Au contraire, quelle thèse simple, logique et bienfaisante que celle qui tend à propager l'idée de l'épargne, sans arrière-pensée, avec toute la puissance d'une conviction entière!

Les belles vertus qu'engendre l'épargne sont heureusement devenues le patrimoine de la population française ; elles ont, à plusieurs reprises, relevé notre pays de ses ruines, et maintiendront longtemps sa grandeur. Nous devons donc les encourager sans réserves.

M. **Jacques Siegfried**, lui aussi, pense qu'il serait mauvais de laisser croire qu'il puisse se trouver un seul économiste adversaire de l'*épargne*. Toutes les épargnes sont bonnes, seulement il y en a de meilleures que d'autres. La question, au fond, se ramène à ceci : Quelle est la meilleure manière de les utiliser?

Quand les économies sont dirigées vers la reproduction utile, vers le commerce, vers l'industrie, elles doivent fournir de nouveaux moyens d'action et de production fructueuse. C'est à cela que doivent pousser les économistes.

M. **Alfred Neymarck** fait remarquer qu'une légère divergence de vues sur l'emploi de l'épargne le sépare seule de M. Yves Guyot ; en réalité, ils sont tous deux d'accord. M. Yves Guyot disait qu'il valait mieux employer ses épargnes dans l'industrie, dans le commerce, dans tout ce qui peut développer et accroître la production, au lieu de courir après les placements de valeurs mobilières. Sans doute, le mode d'emploi et le procédé d'épargne diffèrent, mais c'est toujours de l'épargne. Un placement en valeurs mobilières n'est pas autre chose qu'une commandite donnée à un travail, à un commerce, à une industrie en cours d'exécution. Un « épargneur » achète des actions ou des obligations de chemins de fer, des titres de rente, de mines, de hauts fourneaux : à quoi et à qui servent les capitaux qu'il a ainsi prêtés? A acheter du matériel, à développer les travaux, à accroître les moyens de fabrication ou de transport, à payer des salaires aux ouvriers employés.

Plusieurs des précédents orateurs, ajoute M. Alfred Neymarck, ont parlé aussi des causes et de l'influence de la baisse du taux de l'intérêt, de ses inconvénients et de ses avantages. Cette question a été traitée dans nos précédentes réunions, et il n'y a presque plus rien à ajouter. Un seul chiffre, cependant, démontrera clairement que la baisse du taux de l'intérêt est un *bien* pour ceux qui travaillent, si elle est un *mal* pour les oisifs. Il se crée annuellement, en France, de 27 à 30 milliards d'effets de commerce. N'est-ce donc rien que 1/4 0/0, 1/2 0/0, 3/4 ou 1 0/0, économisés sur un pareil total de valeurs commerciales ? 1 0/0 d'économie sur le taux de l'intérêt, c'est annuellement 270 à 300 millions mis de côté ou, si l'on veut, « dépensés en moins » par nos commerçants et nos industriels.

M. **Yves Guyot** dit que sa thèse se résume en ces mots : d'un côté, un idéal d'inertie et de vertu négative ; de l'autre, un idéal d'action et de vertu active. Il repousse le premier et préconise le second.

Nous sommes tous partisans de l'épargne, dit M. **de Molinari** ; cependant il a été affirmé quelque chose de peu exact ; ainsi, on prétend volontiers que, si en France l'esprit d'entreprise est peu développé, c'est parce que le sentiment de l'épargne y est très intense. Il faut éviter de confondre les deux choses. Ce n'est pas parce que nous épargnons beaucoup que nous entreprenons peu. Il y a, en effet, des pays, et on citait tout à l'heure les États-Unis, où l'épargne est énorme et où l'esprit d'entreprise est des plus développés. Mais il y a là des causes spéciales sur lesquelles il serait trop long d'insister.

M. **A. Delatour** fait remarquer que la restriction en matière d'entreprise et le développement du goût de l'épargne, dérivent d'un même sentiment, le besoin de sécurité. Il ajoute une observation au sujet d'une assertion d'un précédent orateur, qui a paru dire que l'épargne, versée dans les caisses créées pour la recevoir, a pour effet d'augmenter les dépenses du gouvernement. C'est dire là quelque chose d'inexact, et il suffit de le faire remarquer.

M. **Frédéric Passy**, président, revient sur quelques points.

On a dit que, commencée en apparence avec des idées très opposées, la discussion se terminait dans l'accord. « Pas encore tout à fait », dit M. Passy ; mais elle s'en rapproche, et il veut y aider.

M. Yves Guyot a dit beaucoup de choses très justes sur le mérite

de l'effort et sur les avantages d'une large consommation. Mais ne s'est-il pas mépris, quand il a attribué uniquement à l'esprit d'épargne les restrictions volontaires de la natalité ? Sans doute, c'est la crainte de la dépense, ou plutôt de la charge qu'impose l'éducation des enfants, qui agit. Mais la raison pour laquelle on redoute cette charge, n'est-elle pas que l'on ne veut rien retrancher d'autres dépenses? Un vice coûte plus à nourrir que deux enfants, a dit Franklin. Vice ou faiblesse, ce sont trop souvent des habitudes de luxe, de plaisir, d'oisiveté, que l'on ne veut pas sacrifier, c'est-à-dire des consommations tantôt nuisibles et répréhensibles en elles-mêmes, tantôt permises, si elles ne faisaient point obstacle à des dépenses plus nécessaires, qui sont la cause du mal.

On pourrait étendre beaucoup cette observation et, à côté de l'économie parfois rigoureuse des uns, montrer les dépenses mauvaises des autres. Combien ne se sont pas développées, dans le cours de ce siècle, les habitudes de dissipation : celles du lundi qui représentent souvent, dans une existence d'ouvrier, l'équivalent d'un capital sérieux ou d'une retraite pour les vieux jours; la fréquentation, presque toujours malsaine, des théâtres et des cafés-concerts ; l'abus des boissons alcooliques ; et mille autres formes de dépenses qui se traduisent en diminution de force et de bien-être véritable. Toutes les sommes ainsi gaspillées, eussent-elles été simplement mises de côté sans recevoir un emploi utile, il y aurait encore grand bénéfice.

Mais l'épargne, dans la majeure partie des cas, ne reste pas stérile ; c'est elle qui permet le crédit.

Mais le crédit n'est pas un talisman ; il ne tire rien de rien ; toute sa vertu consiste à faire circuler plus activement et, par suite, à rendre plus productifs les éléments de richesse existants.

M. Reboul a fait une observation importante, lorsqu'il a parlé de la nécessité du loisir, en entendant ce mot comme l'entend Franklin :

« Un temps qui peut être employé à quelque chose de mieux ».

Les découvertes de la mécanique, de la physique, de la chimie, les expériences coûteuses, les longues recherches, les études des administrateurs, des moralistes, des philosophes et même des économistes, — ces gens qui ne font rien, suivant Adam Smith, mais qui enseignent aux autres à faire, — ne sont pas de moindre conséquence pour le développement de la production que les agents matériels eux-mêmes.

C'est avec raison aussi que M. Stourm a insisté sur la relation étroite qui existe entre les habitudes d'épargne, c'est-à-dire d'effort sur soi-même, et les habitudes de moralité, de vertu et de dignité

personnelle. Pour citer encore une fois Franklin, n'est-ce pas à bon droit qu'il a dit : qu'un sac vide ne peut pas se tenir debout. Le sac plein s'y tient tout seul et n'est même pas toujours facile à renverser [1].

A tous les points de vue donc, M. Passy persiste à croire que l'épargne est un des principaux facteurs de la civilisation, l'une des pratiques les plus dignes d'être recommandée par les véritables amis du progrès. Mais il est bien entendu, et c'est en cela que s'accordent les opinions, en apparence divergentes, qui ont été produites, que ce n'est point l'épargne stérile, mais l'épargne féconde et fécondante qui mérite ces éloges. En fin de compte, à mesure que grandit la production, à mesure que, comme un fleuve grossissant, elle répand sur la société des richesses plus abondantes, il est naturel et il est désirable que les hommes, élargissant leur consommation, y puisent plus largement. Mais il n'est pas moins désirable, il est nécessaire, qu'à mesure aussi, ils y reversent à proportion.

La séance est levée à 10 heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1890. — *Roma*, 1892, in-4.

Ligue des consommateurs de Bordeaux contre le renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie : ses agissements en 1892. — *Bordeaux*, 1892, in-4.

Guyane française. Service local. Budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1893. *Tarif des taxes*. — *Cayenne*, 1893. in-4.

Liberty et property Defence League. Annual report, 1892-93. — *London*, 1892, in-8.

Société d'enseignement professionnel du Rhône. Année scolaire 1891-92. *Compte rendu. Distribution des prix*. — *Lyon*, 1892, in-8.

Extrait de l'Emancipation du 15 *février* 1893. *Estimez-vous qu'une révolution sociale soit inévitable? Question posée par la rédaction. Réponse de* M. ERNEST BRELAY. — *Nîmes*, 1893, fol.

---

[1] Dans le récent message du Président des Etats-Unis, M. Cleveland, on lit cette phrase, qui semble tout à fait de circonstance : « Il faut détruire dans le peuple toute tendance à considérer que la frugalité et l'économie sont des vertus superflues, et le convaincre que le gaspillage des deniers publics, quelque forme qu'il affecte, est un crime contre la nation ».

Le Petit Niçois, journal républicain. Conférence par M. Ernest Brelay. *Le Malentendu social. — Nice*, 2 *février* 1893, n° 33.

L. Mechelin. *La question finlandaise. Lettre ouverte à M. le rédacteur responsable du journal de Saint-Pétersbourg. — Helsingfors*, 1893 in-8

Statistique des grèves survenues en France pendant les années 1890 *et* 1891. — *Paris*, 1892 in-8.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *dicembre* 1892, *e dal* 1° *al* 31 *gennaio* 1893. — *Roma*, 1893, 2 vol. in-4.

Congrès de Pau, 1892. *Quels sont les avantages et les inconvénients qui résultent de la grande vitesse des trains? Exposé sommaire*, par M. Jules Martin. — *Paris*, 1892, in-8.

La question des patentes et des grands magasins. Discours prononcé par M. Yves Guyot *à la Chambre des députés, le* 18 *février* 1893. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

L'impôt sur les opérations de Bourse. Discours prononcé par M. Yves Guyot *à la Chambre des Députés, le* 23 *février* 1893. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1891. *Rapport présenté au Conseil de l'Empire par S. Exc. M. le contrôleur de l'Empire. — Saint-Pétersbourg*, 1893, in-8.

PÉRIODIQUES.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, l'Observateur français, Boletin semestral de la Direccion general de estadistica de la Repùblica Mexicana, le Relèvement social, la Correspondance judiciaire, la Chronique judiciaire, Chamber of commerce journal, Bulletin mensuel du commerce extérieur, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Société de géographie de Tours, Bulletin de la participation aux bénéfices, Revue des Sociétés, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli instituti d'emissione, le Droit financier, Journal des assurances, Bulletin du ministère des travaux publics, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des Ponts et Chaussées.

COMPTES RENDUS

Courcelle Seneuil. — *Article nécrologique*, par don Diego Barros Arana. Extrait des *Annales de l'Université du Chili* (septembre 1892), traduit de l'espagnol par Mme C. de Huici.

Je ne veux ici rendre compte que de la notice publiée au Chili sur Courcelle Seneuil par Don Diego Barros Arana, son ancien élève et son très juste admirateur. Le *Journal des Économistes* a reproduit les regrets et les éloges, adressés sur sa tombe à Courcelle-Seneuil, je n'y saurais rien ajouter. C'était un maître qui méritait toute confiance et tout respect. Quel lecteur de ce journal ne s'en est lui-même convaincu par l'étude de ses beaux ouvrages et le souvenir de sa vie, vouée toute entière au travail?

Appelé, en 1854, par le gouvernement du Chili à la chaire d'économie politique de l'Université du Chili, Courcelle-Seneuil y a enseigné cette science durant cinq années. Et grâce à l'autorité qu'il y avait acquise presque dès ses premières leçons, il était devenu l'un des conseillers les plus écoutés de ce pays qu'il a toujours beaucoup aimé depuis, en ne cessant à aucun moment de le servir.

Don Diego Barros Arena s'attache à rappeler ces liens si honorables et ces si bienfaisants services. « M. Courcelle-Seneuil, dit-il, fut un des plus illustres professeurs qu'ait eus l'Université du Chili. Par la variété et l'étendue de ses connaissances, par la solidité de son esprit, par la clarté magistrale avec laquelle il exposait ses doctrines scientifiques et aussi par le sérieux, la modestie et la bonté de son caractère, il fut un de ces professeurs qui éveillent dans la jeunesse l'amour de l'étude et qui laissent de doux et ineffacables souvenirs dans l'esprit de ceux qui ont eu la fortune d'être leurs disciples... M. Courcelle-Seneuil enseignait l'économie politique comme une science exacte, continue-t-il, positive dans ses principes fondamentaux, positive dans la manifestation des faits et des phénomènes économiques, positive dans les conséquences qui en dérivent. »

Don Arana rappelle de même entre les autres services rendus à sa patrie par Courcelle Seneuil, le projet de la loi des banques du Chili, qu'il proposa et vit promptement accueillie par le président de cette république,

et approuvée par son Congrès. « Nous n'avons pas besoin de signaler, ajoute don Arana, les immenses avantages, qui résultèrent de cette loi pour le développement de l'industrie et de la richesse publique de notre pays; mais il convient de se rappeler que la liberté des banques, si heureusement soutenue par M. Courcelle Seneuil dans ses livres, dans ses articles de revues et de journaux, fut une doctrine qui remplaça avec avantage les idées reçues jusqu'alors dans notre pays. » Courcelle Seneuil a sans cesse combattu, au Chili comme en France, en effet, l'intervention de l'État sous les formes sociale, politique, économique. Le mandarinat, comme il l'appelait, dans toute l'administration, le socialisme, qui n'en est que la dernière conclusion, comme organisation artificielle et despotique du travail et de la propriété, le protectionnisme comme entrave à la liberté des échanges, ce sont là les détestables erreurs qu'il a le plus attaquées.

Revenu en France, Courcelle-Seneuil entretenait une vaste correspondance avec le Chili, choisissait les livres à fournir à sa principale bibliothèque, soutenait ses droits, jusque dans la presse de Madrid, où il se rendit pour cela, lors de la guerre insensée que lui déclara l'Espagne en 1865. De même, en 1870, il repoussa les perfides calomnies dirigées par la Bolivie et le Pérou contre le Chili, et parvint à rallier à ce pays presque toute la presse européenne.

On a nommé Courcelle Seneuil un sage, et l'on a eu raison; toute sa vie a été je le répète, consacrés à l'étude, et ses publications, très nombreuses et très profondément pensées, se sont toutes soumises à la méthode scientifique. S'il a rempli de hautes fonctions vers la fin de sa vie, c'est qu'on est venu les lui offrir, en le décidant à les accepter à cause des services qu'il y pourrait rendre. Je ne saurais, je crois, mieux montrer la nature et le caractère de ses opinions et de ses enseignements qu'en les comparant à ceux d'Herbert Spencer. Il pense comme lui, il expose et discute comme lui. J'engage surtout les jeunes économistes à lire son *Traité d'Économie Politique*, et ses articles du *Nouveau Dictionnair de l'Économie Politique* sur cette science et sur la propriété; ce sont, à mon avis, ses plus sûrs chefs-d'œuvre. La notice de don Diego Barros Arana est un noble et digne hommage à un tel maître.

GUSTAVE DU PUYNODE.

NOTICES ET PORTRAITS, par JULES SIMON. Paris, chez Calmann Lévy.

Je me garderai de faire l'éloge des quatre notices consacrées à Caro, à Louis Reybaud, à Michel Chevalier et à Fustel de Coulanges, que publie M. Jules Simon, après les avoir lues à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il est le secrétaire perpétuel. Bien peu de lecteurs du *Journal des Économistes* ne les connaissent déjà, et tous me reprocheraient, les jugeant, d'en trop restreindre les mérites et le charme. M. Jules Simon y reste le savant très divers, pour parler comme Montaigne, et l'incomparable causeur que l'on sait. Plus d'une fois, je me suis rappelé, en lisant ou en relisant ces notices, celles de Fontenelle, de Villemain, et de Mignet, et ai constaté combien la simplicité, l'esprit et l'amabilité, si l'on me permet cette expression, entrainent plus que l'apprêt et la solennité, que l'on trouve surtout chez Mignet, écrivain si juste pourtant, si étudié et si élevé. J'aimais aussi à rapprocher de l'auteur des *Notices*, tel qu'il est aujourd'hui, le jeune élève d'un pauvre collège de Bretagne, qui payait sa pension par ses répétitions, à un franc l'heure, ainsi que me le disait récemment l'un de ses anciens camarades, demeuré son ami et très digne de l'être. Je ne veux pas dire que M. Jules Simon soit un Voltaire dénué de passion, non plus qu'un Villemain sans les incessantes citations qu'il devait à sa merveilleuse mémoire, ni même un Cousin moins chef d'école et moins affimatif. Mais je suis sûr que ses *Notices* redonneront à ses premiers auditeurs de l'École normale ou de la Sorbonne tout le plaisir qu'ils avaient à l'écouter, jusqu'en ses plus graves leçons.

Si j'avais un choix à faire entre ces quatre *Notices*, je donnerais la première place à celle consacrée à Caro, l'ancien élève de l'École normale de M. Jules Simon, comme Fustel de Coulanges. C'est lui qu'il se plaît le plus à louer, et sous ses éloges on sent une profonde affection. C'est chose très naturelle d'ailleurs, puisque Caro resté, comme M. Jules Simon, fidèle aux doctrines de Cousin, partageait toutes ses croyances philosophiques, quoique ayant d'autres croyances religieuses.

Rien n'est exagéré dans ce que dit M. Jules Simon du savoir, des mérites d'exposition et des succès de Caro. Mais que M. Jules Simon — le dussè-je faire sourire — me permette d'ajouter que la philosophie n'est rien si ce n'est une science et, je l'écrivais dans mes comptes-rendus de *Religion* de M. de Molinari, dès que l'on entre dans la science, il en faut accepter la méthode en sa pleine rigueur, avec toutes ses exigences. Or, la méthode scientifique repose uniquement sur l'expérience et l'observation ; il n'y a d'astronomie que depuis Copernic, de chimie que depuis Lavoisier, d'économie politique que depuis Adam Smith. Sans doute, on peut croire à Dieu, à la Providence, à l'âme,

à sonimmortalité ; mais qu'ont pensé Pascal et Bossuet des prétendues démonstrations qu'on en donnait, et depuis longtemps déjà, de leur vivant ? Je me souviens avec quel empressement j'ai relu le chapitre de La Bruyère sur la chaire, où il traite de tours des force religieux, à mon retour d'un sermon, prêché par un évêque mort cardinal, sur l'eucharistie, sermon dans lequel cet évêque s'était efforcé, durant une heure, de *prouver* la présence réelle du Christ dans l'hostie, oubliant probablement que l'Église en a fait un mystère. C'est parce que l'école philosophique anglaise s'en tient, à la suite du Mill et avec Herbert Spencer, à ce qu'elle peut étudier et enseigner scientifiquement, qu'elle est, à mon sens, fort supérieure à l'école philosophique française. Celle-ci, la taxe de matérialisme, mais je l'ai dit aussi, la science n'ayant d'autre but que la recherche et la propagation de la vérité n'est ni matérialiste, ni spiritualiste ; elle est vraie ce qui vaut mieux. J'ai toujours eu envie de dire à nos philosophes ce que Sainte-Beuve disait à Jouffroy : « Faites un roman. »

J'en veux également un peu à M. Jules Simon de ce qu'il dit de Renan à propos de Caro. Il en parle à deux reprises comme il le pourrait faire d'un philosophe du XVIIIe siècle ; Renan n'a rien cependant du XVIIIe siècle, pas plus dans sa manière de raisonner que dans sa nature et ses sentiments, où c'est de toute évidence. C'est du texte même des livres saints, de l'histoire de la langue et du peuple hébraïques, de la philologie, qu'il tire ses conclusions, non de son imagination ou de sa propre réflexion. Ses dires et ses conclusions scientifiques sont-ils exacts ? Je n'en sais rien ; mais ni Voltaire, ni Diderot, ni Rousseau ne se sont préoccupés un jour des études qu'il n'a cessé de poursuivre. Ce n'est pas, du reste, ce que M. Jules Simon dit de Renan qui aurait empêché un évêque, devenu de même cardinal, d'écrire sans embarras à l'Académie française de rejeter sa candidature, si justifiée déjà pourtant, lorsqu'il l'a produite.

Je ne parlerai pas des *Notices* de M. Jules Simon sur Louis Reybaud et Michel Chevalier. J'ai publié dans ce Journal un article sur Louis Reybaud, au moment de sa mort, et je ne pourrais que le répéter. J'avouerai seulement que je considère toujours comme sa meilleure œuvre son livre sur l'industrie métallurgique et les ouvriers qu'elle emploie. Ce livre vaut largement ceux lus à l'Académie des sciences morales et politiques, sur les industries textiles et agricoles, par Villermé et Baudrillard. Pour Michel Chevalier, qu'en dirais-je aux économistes qu'ils ne sachent dès maintenant ? Il est l'un de leurs meilleurs maîtres, et eux aussi, savent admirer, aimer et regretter. Quant à ceux qui ne l'ont pas connu, grâce à leur extrême jeunesse, qu'ils lisent, avec ses ouvrages, la *Notice* de M. Jules Simon et ils l'admireront et le

regretteront autant que leurs aînés. Si l'on était tenté de le blâmer de son très prompt ralliement au second empire, que l'on n'oublie pas que c'est à lui que sont dûs nos traités de commerce de 1860, et que c'est le seul sénateur qui ait voté contre la guerre en 1870.

La dernière notice de M. Jules Simon est consacrée à Fustel de Coulanges, dont la vie entière s'est donnée au travail et dont tous les ouvrages sont des chefs-d'œuvre. C'est, à mon sens, sans nulle comparaison, le premier historien de notre siècle, même après Niebuhr, même après Savigny et Mommsen. Fustel de Coulanges préférait cependant à tous ses admirables livres la méthode, purement scientifique, à laquelle il a soumis l'histoire, et il avait raison. C'est le plus grand service qu'il lui put rendre. Elle nous vaut toute la jeune école historique à la tête de laquelle marche si dignement M. Julian, son élève favori. Quels ouvrages néanmoins que *la Cité antique* et tous ceux destinés à nous faire connaître nos origines jusqu'à la féodalité !

M. Jules Simon, fidèle à sa conception de la science, et bien que se plaisant à rappeler l'immense mérite de Fustel de Coulanges, lui préfère Michelet, il est facile de s'en apercevoir lorsqu'il les compare. Impartialité et nullité, c'est tout un, écrit-il et devait-il écrire avec cette conception que je ne lui reproche autant qu'à cause de sa grande et très légitime autorité. Michelet plaide au profit de ses sentiments et de ses opinions ; Fustel de Coulanges cherche et expose ce qui a été, et la perfection de l'histoire cesserait-elle d'être le complet et exact miroir du passé ? Michelet a fait deux merveilles littéraires, sa Jeanne d'Arc et son Louis XI ; mais que laissera-t-il après lui comme historien ? Et quelles tristes pages que son règne de Louis XIV et sa Révolution française, entre Tocqueville et Taine ! Pas un écrit de Fustel de Coulanges, au contraire, ne disparaîtra et ne cessera de servir de guide et d'exemple.

Lorsque je lisais, il y a quelques semaines, le noble et si touchant appel à la science adressé par M. Pasteur à la jeunesse, je ne pouvais m'empêcher de penser à Fustel de Coulanges, à Renan et à Burnouf. Voilà les quatre plus grands noms scientifiques de la France vers la fin de ce siècle, et ces quatre grands hommes ont suivi la même voie d'analyse et d'observation, en comptant tous les quatre parmi les gloires les plus relevées et les plus pures de notre pays. M. Jules Simon ne m'en voudra certainement pas de cette reconnaissante admiration, et sa vie aussi, à lui, a été une vie de travail et d'honneur.

GUSTAVE DU PUYNODE.

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par J. K. INGRAM, *fellow* de TRINITY COLLEGE (Dublin). Traduction par MM. HENRY DE VARIGNY et E. DE BONNEMAISON. Paris. L. Larose et Forcel.

M. Ingram, qui suit avec soin le mouvement des idées en économie politique a été frappé « des divergences d'opinion aussi bien sur la méthode que sur les doctrines de la science économique » qui s'élèvent actuellement « en Angleterre comme dans d'autres pays ». Cependant, ces tentatives de nouvelles théories ne présentant point un corps de doctrines assez solide pour remplacer l'ancien, et ces anciennes théories sur la méthode et la science économique étant entrées dans une phase de transition, l'auteur, pour ces raisons qu'il expose sommairement, a cru utile de jeter un coup d'œil en arrière, de faire le bilan de la science économique. On ne peut qu'applaudir à cette détermination qui nous vaut aujourd'hui la publication de l'œuvre de M. Ingram, œuvre utile, et parce qu'elle est écrite avec un grand souci de la vérité, et aussi parce qu'elle est courte et claire. Mais il nous semble que l'inquiétude scientifique de M. Ingram, fort louable en ce qu'elle dénote un esprit amoureux de la recherche, est quelque peu exagérée. Des divergences sur la méthode et les doctrines ont toujours existé entre ceux qui traitent de l'organisation des sociétés. Il suffit de se rappeler les attaques et les pamphlets contre Turgot, la théorie de la balance du commerce proclamée par Necker, les discussions qu'eut à soutenir J.-B. Say contre les partisans de l'intervention quand même de l'État, pour constater que ces divergences ne datent pas d'aujourd'hui. Il y aura toujours, d'un côté, les défenseurs de l'appropriation par la liberté, de l'autre, les défenseurs de l'appropriation par l'autorité. On donne actuellement, il est vrai, des noms nouveaux au socialisme, on le recouvre d'un vernis plus ou moins scientifique appelé collectivisme. L'expression : communauté des biens, un peu brutale et assez archaïque, se transforme en « socialisation des moyens de production ». Et cependant, si Platon, Morus, Campanella et les autres inventeurs de sociétés communautaires revenaient, ils n'auraient guère de peine à reconnaître leurs conceptions sociales sous les accoutrements de la littérature moderne. Ainsi, les Allemands sont passés maîtres dans l'art de créer des mots compliqués — longs comme les jours de jeûne — qui en imposent à quelques esprits férus de solennité linguistique. Ils nous apprennent de cette façon, d'un seul coup et sans qu'on puisse prendre haleine, qu'il y a des sciences d'État. C'est au moyen de ces néologismes prétentieux que la terre qui a nourri Hegel nous a révélé l'existence d'un être inconnu jusqu'alors, l'État ! Cette nouvelle a d'ailleurs été accueillie avec assez de scepticisme par les économistes qui connaissent le dit Éta pour une espèce dangereuse et remontant fort loin. Communistes,

socialistes, collectivistes, étatistes, mercantilistes, protectionnistes, ne sont au fond que les partisans de vieilles idées qu'ils défendent toujours avec les mêmes arguments, à peine rajeunis dans la forme.

Quant aux discussions sur des points de détail entre économistes, elles ont, aussi, toujours existé pour le plus grand bien de la science, depuis que l'on étudie l'économie politique. Est-il nécessaire de rappeler les critiques de J.-B. Say à l'égard de Ricardo, de Malthus, etc. ?

En ce qui regarde la méthode, cependant, il nous paraît y avoir à cette heure, plus que ne le croit M. Ingram, une opinion qui finira par se généraliser : c'est que l'on ne doit pas s'attacher à un moyen exclusif de recherche et disserter à perte de vue sur le plus ou moins d'excellence des moyens à employer. Il était temps qu'on se mît à marcher. Les discussions sur la méthode, surtout en Allemagne, tenaient en l'air le pied de celui qui les subissait ; de graves docteurs discutaient pendant ce temps si le savant devait poser historiquement et par déduction la pointe du pied par terre, ou si c'était au contraire, le talon qui, par induction avait ce rôle à remplir. On ne se fatigua pas longtemps à cet exercice en France et en Angleterre, et certains symptômes permettent de croire que chacun dorénavant marchera à son but sans passer sa vie à savoir s'il peut marcher.

Tous ces préliminaires sont longs, trop longs, et nous demandons pardon au lecteur de nous être étendu sur des sujets « à côté ». Cependant, comme l'auteur de ce livre estime que l'économie politique « orthodoxe » et « classique » va subir de grandes transformations sous la poussée des idées socialistes ou pseudo-socialistes, il nous a paru bon de critiquer cette opinion. Et puis les qualificatifs « orthodoxe » et « classique », très employés mais point du tout exacts, pourraient faire croire que l'économie politique, depuis Smith, n'a pas fait un pas, ou qu'elle n'est attachée qu'à des dogmes. L'histoire si précise qu'a écrite M. Ingram est une preuve que l'économie politique a progressé, que les principes qu'elle enseigne ont été l'objet de discussions et de vérifications, et ne sont point des dogmes. Et pourtant, il semble bien que les doctrines libérales n'aient plus l'influence qu'elles eurent à une certaine époque. Ce phénomène, à notre avis, tient à des causes d'ordre politique. Le suffrage universel, dans certains pays, et l'extension du droit de vote dans certains autres, ont fait participer au gouvernement des catégories de personnes qui, jusque-là, y avaient été étrangères. Le socialisme, de forme simple en théorie, a été accepté par ces nouveaux venus peu formés, comme l'a fort bien fait remarquer M. de Molinari dans ses *Notions fondamentales*, au *self government* de leur propre vie. La solution « de la question sociale » par l'autorité a donc paru la plus naturelle. Influencés par ce mouvement, un grand nombre de ceux

qni étudient les phénomènes économiques se sont laissés entraîner croyant voir là une évolution vers un principe nouveau, alors que ce n'est qu'un retour en arrière. La science économique, cependant, demeure avec ses principes, attendant que l'expérience socialiste nous apporte la leçon de choses, démontration par les faits, inévitable suivant beaucoup de bons esprits.

M. Ingram n'a consacré, et avec raison, qu'un petit nombre de pages à l'histoire des idées économiqnes des écrivains de l'antiquité et du moyen âge. Ces idées étaient, on le sait, fort rudimentaires, et l'auteur a sagement fait de ne pas leur donner des développements exagérés sous prétexte de pénétrer dans la philosophie de l'histoire, exercice auquel on se livre aujourd'hui avec un peu trop d'imagination. Il arrive donc très rapidement aux temps modernes qu'il divise en trois phases. Ainsi que Comte, il fait finir le moyen âge avec le XIIIe siècle. C'est pourquoi sa première phase comprend le XIVe et le XVe siècles ; la deuxième part du commencement du XVIe siècle et va jusque vers le milieu du XVIIIe; la troisième commence donc avec le système de la « liberté naturelle ». L'auteur résume fort bien l'œuvre des écrivains de la première et de la deuxième phases, occupés surtout des questions de finances et d'impôts, poussés par le sentiment, général à cette époque — et utile, — de la supériorité militaire des nations. Enfin, il arrive à la troisième phase, plus attirante parce qu'elle nous touche de très près et parce qu'elle vit éclore la science économique. Deux grands ordres de faits précipitent alors l'évolution et provoquent les travaux de ceux que l'on appelle les économistes : l'emploi très étendu des machines dues aux découvertes scientifiques et l'extension du crédit par le moyen des émissions. L'Angleterre, la France, l'Italie, l'Espagne, poursuivent ardemment l'étude des idées nouvelles. Mais tandis que les nécessités du commerce, les transformations de l'industrie furent les causes déterminantes de ce mouvement en ces pays, l'Allemagne, à part l'exception du margrave de Bade, demeura dans la tradition des sciences caméralistiques, qui se sont transformées, de nos jours, en sciences d'État.

Ces vieilles institutions, sorties des cours auliques, agissent évidemment, aujourd'hui, par atavisme sur toutes les écoles allemandes, et Justus Moser fut, au XVIIIe siècle le premier adversaire des idées nouvelles, car il demeura fidèle à celles du moyen âge. Les théories qu'on nous présente comme originales remontent donc, malgré la forme moderne qu'on voudrait leur donner, à l'époque assez incertaine, mais très éloignée où les souverains allemands créèrent des conseils pour administrer les domaines publics. Les théoriciens collectivistes ont, dans ces siècles reculés, de nombreux matériaux historiques susceptibles d'aider à la future organisation de leur société perfectionnée.

Nous avons dit que, dans son ensemble, cet ouvrage était écrit avec soin et dans une forme claire que la traduction de MM. de Varigny et de Bonnemaison fait bien valoir. Contrairement à ce qui a lieu assez souvent pour les livres anglais, l'histoire de M. Ingram est en effet composée avec méthode, ou du moins l'est de façon à plaire aux lecteurs français. On nous permettra de trouver un peu exiguë la place donnée à Turgot ; il a l'air d'avoir un premier accessit de physiocratie, accordé d'ailleurs fort gentiment. Nous croyons que M. Ingram, qui connaît les travaux de Comte, aurait donné un autre prix à l'auteur du *Discours sur les progrès successifs de l'esprit humain*, s'il s'était souvenu, qu'en réalité, Condorcet ne fit que développer la théorie de Turgot et la transmettre à Comte. L'idée d'évolution et des trois phases de Comte est nettement indiquée dans le discours de Turgot et prépare la fondation de la sociologie.

M. Ingram ne nous donne en outre que peu d'indications sur les travaux de M. Marshall que certains écrivains, passés maîtres dans le reportage économique, ont reproché aux Français de méconnaître, M. Ingram ne parle qu'incidemment de cet auteur en faisant remarquer trop brièvement, à ce propos, que « à certains égards » le *traité d'économie politique* de l'écrivain américain Francis A. Walker est préférable à celui de M. Marshall. La critique, faite il y a quelques années, dans ce journal, des travaux de M. Marshall, nous avait indiqué que cet écrivain de grand talent n'avait cependant point apporté de profondes modifications à la science économique. D'ailleurs, nous n'avons point la prétention de porter un jugement ; nous nous contentons de reproduire des opinions.

Terminons en faisant remarquer que le défaut, si souvent reproché aux Français, d'ignorer les travaux des savants étrangers contemporains ne peut guère être considéré comme notre monopole exclusif. Deux hommes ont plus particulièrement étudié chez nous la science économique pure depuis une trentaine d'années : Courcelle Seneuil et M. de Molinari. Quelle que soit l'école à laquelle on appartient, on ne peut discuter la valeur et l'originalité de leur travaux. Or M. Ingram nous donne, seulement en peu de mots, sur Courcelle Seneuil, l'opinion — fort louangeuse d'ailleurs — de l'économiste américain F.-A. Walker.

André Liesse.

Paris. *Promenades dans les vingt arrondissements*, par Alexis Martin. Hennuyer, éditeur.

Décrire Paris, montrer aussi complètement et aussi succinctement que possible ses transformations et ses agrandissements successifs depuis les premiers jours de son histoire jusqu'à 1892, voilà le but que s'est proposé l'auteur de ces vingt petits volumes. On le voit, la tâche n'était

pas aisée, mais M. A. Martin s'en est acquitté de la façon la plus satisfaisante et nous le prendrons volontiers pour guide dans nos excursions à travers la capitale, sûrs que nous sommes de passer agréablement notre temps avec lui.

Sans remonter à l'antique Lutèce, il nous apprendra que Paris a de tout temps été divisé en quartiers; on en comptait 4 au xe siècle, 8 sous Philippe-Auguste, 16 sous Charles V, 17 sous Henri III et 26 sous Louis XIV; cette division dura jusqu'en 1789. A cette époque, après divers essais, la Convention créa 12 arrondissements divisés en 48 quartiers. Cette subdivision dura jusqu'en 1860, époque à laquelle, par suite de l'annexion des communes suburbaines comprises dans l'enceinte fortifiée, la division actuelle de 20 arrondissements et de 80 quartiers fut adoptée.

L'imagination a peine à se reporter à ces jours lointains où la ville tout entière était contenue dans l'espace de ce qui forme aujourd'hui le premier arrondissement; où ces vastes terrains que nous voyons couverts des hautes maisons modernes n'étaient qu'enclos, champs de culture, marais, avec quelques masures disséminées çà et là. Mais des chapelles s'élevèrent, des couvents se fondèrent, attirant à eux toute une clientèle, formant des embryons de villages qui, se peuplant peu à peu, finirent par être englobés dans la ville grandissante. Le xviie siècle fut l'âge d'or des communautés religieuses en France, les fondations pieuses se multipliaient et s'enrichissaient au point qu'une d'entre elles, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, fondée en 542 par le roi Childebert, jouissait encore, en 1790, d'un revenu net de 362.000 livres, toutes charges déduites. Notez que ce revenu avait été fortement diminué sous Louis XIV par suite de la réduction du droit de haute justice, pour les moines, à l'enclos de leur abbaye et aux seigneuries qu'ils possédaient hors Paris. Cette puissante institution disparut avec les autres couvents dans la tourmente révolutionnaire; il est curieux de constater que quelques-unes de nos églises parisiennes ont été, à l'origine, des chapelles de communautés religieuses. C'est aux sentiments pieux qui animaient le peuple au moyen âge que nous devons l'édification de quelques-uns des plus beaux monuments dont notre ville est justement fière. Inutile de parler de Notre-Dame, de Saint-Séverin et de tant d'autres, tout le monde a vu et admiré ces splendides joyaux d'architecture.

Mais il n'y a pas que la foi qui ait élevé des merveilles, les rois se sont fait construire des palais, les courtisans les ont imités, et c'est ainsi que peu à peu s'est embellie une ville qui passe à bon droit pour une des plus belles du monde. Nos édiles modernes ont voulu suivre cette tradition; le résultat n'a pas toujours répondu à leurs efforts, mais

il faut leur en savoir gré quand même, car ils ont fait mieux que beau, ils ont fait utile : ils ont fait disparaitre une quantité de vieilles rues étroites ou l'air et la lumière ne pouvaient pénétrer et ils les ont remplacées par ces voies larges et aérées dont nous jouissons. Ils ont augmenté la salubrité de la ville, à un tel point que nous ne pouvons plus concevoir que nos pères aient pu vivre dans de pareils centres d'infection. Croirait-on que les égouts n'ont été couverts, dans certaines rues, qu'à une époque relativement récente? Il était difficile de prévenir les épidémies dans de semblables conditions, car on sait que le confort le plus élémentaire était inconnu dans les habitations de nos ancêtres. Nombre d'améliorations sont encore à faire au point de vue de l'hygiène, mais les résultats déjà obtenus font bien augurer de l'avenir. Nous devons dire, à la louange de nos modernes édiles, qu'il existe maintenant très peu de ces ruelles obscures qui étaient autrefois en majorité.

Les installations des marchands en plein air ont été aussi fort améliorées, les Halles et les autres marchés couverts sont là pour l'attester. Quelle différence avec les installations primitives des temps passés! Assurément tous ces changements ont fait perdre en pittoresque ce qu'ils ont fait gagner en utilité publique; faut-il ajouter qu'on ne doit pas le regretter? Ce qu'on pourrait regretter avec le plus de raison, c'est que ces transformations aient été obtenues à un prix qui n'était pas toujours en proportion avec l'utilité qu'elles devaient procurer. N'oublions pas que la dette de la Ville, qui, au commencement du siècle, ne dépassait pas 11 millions, s'élève aujourd'hui à la somme colossale de près de 2 milliards et que l'haussmannisation a été pour une forte part dans son accroissement.

Nous n'entreprendrons pas de signaler, même au courant de la plume, tout ce qui mériterait d'être remarqué dans l'ouvrage de M. A. Martin; il nous a conduit tour à tour dans le Paris artistique, universitaire, industriel, commercial et charitable, et partout notre curiosité a pu être satisfaite. Pour chaque arrondissement, il a fait ressortir la différence entre autrefois et aujourd'hui et nous avons été obligé de conclure que, si tout n'est pas encore pour le mieux dans la plus belle des villes possibles, il y a quelque chance que nos descendants trouvent les choses en bonne voie de perfectionnement. Nos pères avaient déjà beaucoup fait pour l'amélioration et l'embellissement de leur ville, nous avons marché sur leurs traces et nous espérons que les édiles des temps futurs continueront à suivre une voie si bien tracée. Mais ils n'arriveront à faire œuvre utile qu'en se cantonnant strictement dans leurs attributions et non en perdant leur temps en discussions stériles sur des questions qui ne sont pas de leur ressort. Ne nous laissons pas entraîner sur ce

chapitre, M. A. Martin s'est prudemment tenu à l'écart de tout ce qui peut ressembler à une critique ; aussi ses petits volumes ne laisseront-ils au lecteur qu'une impression agréable.

M. L R.

PORTRAITS ET SILHOUETTES. — Première série : *Monsieur Thiers. — L'empereur allemand. — Napoléon III. — Un roi démissionnaire. — Pie IX. - Camille du Bourg. - Jules van Praet*, par le baron DE HAULLEVILLE, Paul Lacomblez, éditeur, Bruxelles.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ont certainement pas oublié le très-intéressant article que M. de Haulleville, alors directeur du *Journal de Bruxelles*, avait publié à propos des effets des droits sur les céréales, ni de quelle spirituelle façon il démontrait que les droits soi-disant protecteurs des cultivateurs français ne servaient qu'à enrichir quelques boulangers belges. On sait en effet que ceux-ci avaient fort intelligemment installé leurs fours tout le long de la frontière et, à la barbe des douaniers impuissants, organisé en grand le commerce du pain avec les départements français limitrophes. M. de Haulleville faisait remarquer que, même en achetant du blé français, grâce au drawback, ils faisaient rapidement fortune[1]. C'est à la même plume fine et alerte que nous devons la série de charmantes silhouettes contenues dans le présent volume.

Deux de ces portraits nous intéressent particulièrement quoique à des points de vue différents. En effet, quel contraste entre Napoléon III et M. Thiers ! Au premier nous devons reprocher les fautes politiques dont nous souffrons et dont nos descendants souffriront longtemps encore ; mais, en nous plaçant au point de vue économique, nous pouvons regretter de n'être plus au temps du régime inauguré en 1860. Le second, plus véritablement homme d'état et fin politique, était malheureusement un des plus fermes soutiens du protectionnisme.

Peut-être M. de Haulleville fait-il la part trop belle à Napoléon III en lui attribuant tout l'honneur des traités de 1860, car, personnellement, l'empereur était, sur bien des points, protectionniste[2]; à nos yeux il n'a

---

[1] Cet article à été reproduit dans le Bulletin du *Journal des Economistes* en mars 1890.

[2] Témoin cet aphorisme extrait de sa brochure sur l'Extinction du paupérisme cité par M. G. de Molinari dans son ouvrage sur *Napoléon III publiciste*, p. 122 : « Qu'il me suffise de dire que la quantité de marchandises qu'un pays exporte est toujours en raison directe du nombre de *boulets* qu'il peut envoyer à ses ennemis quand son honneur et sa dignité le commandent. »

eu que le mérite d'écouter les sages avis de son ministre, E. Rouher qui, lui, était un libre échangiste, et aussi de se rendre aux conseils de Cobden et de Michel Chevalier en signant les traités de commerce. Mais ce n'est pas un mince mérite; qui ne connait la difficulté d'inaugurer et même de maintenir un régime économique libéral en présence des intérêts mesquins et égoïstes de la coalition des grands propriétaires et des industriels!

Au début de son règne Napoléon III s'écriait : « L'Empire, c'est la paix! » Pourquoi n'a-t-il pas persévéré dans cette bonne voie. La prospérité du pays aurait subi l'influence bienfaisante du nouveau régime économique, et nous n'aurions pas vu fondre sur nous, après le fléau de la guerre, le fléau du protectionnisme.

Ceci nous amène tout naturellement à M. Thiers qui fut un des premiers à essayer de panser les blessures provenant de la triste conflagration de 1870, mais qui, malgré son désir de contribuer de tout son pouvoir à la prospérité de son pays, se trompe, d'habitude, sur les moyens d'y parvenir. « Une de ses prétentions était d'être l'émule du baron Louis dans le domaine des finances publiques, et il restera célèbre dans l'histoire financière du XIXe siècle par son opposition à l'établissement des chemins de fer [1]. » La plus grande partie de sa vie s'est passée dans un temps où, par suite du développement des réseaux de chemin de fer et grâce aux traités de commerce de 1860, la prospérité publique et privée atteignit un degré inconnu jusqu'alors; où la plupart des grandes entreprises furent fondées et réussirent. Et ses yeux ne furent pas déssillés!

M. de Haulleville ne se fait pas d'illusion sur le triomphe prochain des doctrines que combattait M. Thiers. Il a eu trop souvent l'occasion de voir que les meilleurs enseignements sont les moins écoutés; néanmoins nous pouvons toujours espérer avec lui qu'un jour viendra où les peuples comprendront que « la liberté commerciale est une sauvegarde pour le paix internationale et un des plus solides appuis de la liberté civile ».

M. L R.

---

[1] Page 50.

[2] Nous venons de recevoir la seconde série contenant les silhouettes de Guillaume III, roi des Pays-Bas, — Lacordaire — le comte de Moutalembert — Thonissen — le Cardinal Manning, etc. qui ne le cèdent en rien comme intérêt à celles du premier volume.

COMPTABILITÉ AUTOMATIQUE (supplément à la 2e édition), par M. ARTH. PARIS. Michel Salzard, éditeur, Greux-Domrémy (Vosges).

M. Arthur Paris vient de nous faire parvenir son supplément à la deuxième édition de son traité de *Comptabilité automatique*, dont nous avons rendu compte il y a quelques mois. Il a joint à cet envoi un exemplaire du *Carnet de la maîtresse de maison*, qui, « sous son apparence modeste », comme il dit, offre, au point de vue économique, un véritable intérêt, car il résout toutes les difficultés d'ordre intérieur et présente la situation du budget tout entier de la famille sans aucune espèce de complication, avec une netteté parfaite. Nous avons trouvé, en effet, son système fort ingénieux, et les ménagères tireront grand profit de son usage.

M. Arth. Paris a reçu, du reste, dans nos différentes expositions, les encouragements les plus mérités, et sa méthode est aujourd'hui employée dens un très grand nombre d'établissements industriels ou financiers. Elle supprime toute étude préalable et peut être appliquée, d'emblée, par les personnes même étrangères à la comptabilité. De plus, elle diminue de trois quarts au moins le travail des écritures, rend les erreurs ou omissions presque impossibles, par un contrôle journalier du *Grand livre* au moyen de la *Caisse*, et donne la possibilité de faire, en un quart d'heure, au plus, un inventaire général permanent.

Ce sont là des avantages que nos comptables apprécieront et qui rendront désormais leur tâche facile.

Bien mieux : pour répondre au désir de plusieurs d'entre eux et permettre à tous de faire l'essai de sa *Comptabilité* sans grande dépense, M. Paris a créé un Journal unique, dont il donne le modèle et qui comporte à la fois les documents des trois journaux : *Fournisseurs*, *Clients* et *Maison*. L'ensemble de ces éléments doit suffire, selon lui, à la pratique de la *Comptabilité automatique*. « Ce journal arrive, dans tous les cas, à ce résultat absolument nouveau et vainement cherché jusqu'à ce jour, de répondre complètement aux exigences de la lettre même de l'article 8 du Code de Commerce, puisque la Caisse elle-même n'en est pas séparée et que, seul, il présente, en un unique contexte, jour par jour, les dettes actives et passives ».

Nous félicitons M. Arth. Paris du nouveau perfectionnement qu'il a apporté à son œuvre, et nous ne doutons pas du succès de sa méthode.

EUGÈNE ROCHETIN.

Le Mexique (*avec carte*) par M. Gaston Routier,
Paris, Librairie Le Soudier.

Sous ce titre, vient de paraître un volume précédé d'une préface de M. Ignacio Altamirano, consul général des États-Unis du Mexique à Paris, et retraçant les limites géographiques de cet intéressant pays du nord de l'Amérique, nous renseignant sur son orographie, son hydrographie, son agriculture, sa flore, sa faune, ainsi que sur ses mines, son industrie et son commerce.

Tous ces documents sont extraits du *Bulletin de la Société de géographie de Lille*, dont M. Gaston Routier fait partie ; l'auteur les a réunis en volume, et il a tenu à en faire hommage à ses collègues.

M. Gaston Routier a surtout voulu provoquer l'attention sur cette région du nouveau monde, si riche en éléments de toutes sortes, profitables à notre commerce d'exportation, ce pays où d'immenses étendues de terre sont encore improductives et appellent la culture. L'honorable M. Altamirano ne manque pas de le faire remarquer dans sa préface : il importe à la France et au Mexique, dit-il, d'étendre leurs relations commerciales et industrielles en vue de tirer parti des richesses et des produits de ce sol favorisé entre tous ».

Si, en effet, l'Europe explorée dans ses moindres parties n'offre plus aux esprits aventureux un assez large champ pour y déployer leur activité et y édifier leur fortune, cette terre féconde est là qui étale à nos regards ses millions d'hectares encore vierges, « capables de contenir, de nourrir et d'enrichir dix fois autant d'habitants qu'ils en comptent actuellement ».

M. Gaston Routier est encore dans le vrai lorsqu'il affirme que « la terre est à discrétion » là-bas ; qu'il ne manque aux travailleurs de l'Europe, à qui le renchérissement des propriétés interdit l'espérance d'y gagner une vie précaire, qu'un peu de courage et d'initiative pour se créer, en ces contrées, de véritables ressources.

D'après les derniers calculs planimétriques, la superficie totale du Mexique est de 1.946.292 kilomètres carrés ; sur cet immense territoire n'habitent que 12 millions d'individus. Il est certain que le Mexique est un pays d'avenir. « C'est dans l'étude des pays neufs d'outre-océan, ajoute M. Routier, que réside la solution juste des grandes questions économiques et sociales qui agitent le monde. A cette heure, notre commerce a besoin de debouchés ; la population de nos villes augmente ; nombre de travailleurs restent sans occupation », alors que la main-d'œuvre est très recherchée dans ces régions du centre et du sud de l'Amérique. Quant à nos capitalistes et à nos industriels, ils trouve-

ront, eux aussi, au Mexique, un emploi très rémunérateur des fonds qu'ils y auront engagés.

M. Gaston Routier fait remarquer qu'au point de vue hydrographique, le Mexique est un des pays les plus favorisés du globe. Baigné par deux océans, couvert de montagnes riches en minerais, arrosé par une multitude de rivières, parsemé de lacs qui, une fois reliés entre eux par des canaux, seront pour les terres sur lesquelles ils s'étendront, un véritable bienfait du ciel et constitueront un admirable système d'irrigation, le Mexique verra son sol accroître encore sa fécondité et méritera vraiment d'être appelé « le jardin de l'Amérique ».

Grâce à la diversité de ses climats, il produit en abondance toutes les espèces végétales de l'Europe et des terres tropicales ; on peut y cultiver la vigne et le blé aussi bien que le café et la canne à sucre, le maïs, le tabac, l'orge, le coton, la ramie, l'agave (plantes textiles), etc., etc.

Pour la seule culture du coton, voici, d'après les dernières statistiques, la production annuelle :

Zône du Golfe.....	20.000.000	de kilogrammes.
— du Pacifique..	12.000.000	—
— intérieure....	13.000.000	—

C'est là une production considérable et qui pourrait encore s'étendre.

Quant à la ramie, pour une lieue carrée de culture produisant une moyenne de 1.926 tonnes, le bénéfice à retirer est de 145 0/0 environ du capital de roulement, d'après les documents publiés par le ministère des travaux publics du Mexique. Et la culture de cette plante textile n'en est qu'à la période des débuts.

M. Gaston Routier nous fournit d'autres renseignements intéressants. Ainsi la culture du chiendent, du vanillier (très supérieure au rendement des autres pays) du mûrier et, par conséquent, du ver à soie, du cacao, du café, du caoutchouc, des arbres fruitiers (oranger, bananier, ananas, cédrat, cocotier, dattier, etc., etc.), donne de très beaux résultats.

Il y a encore l'exploitation des forêts, qui constitue, au Mexique, une source de produits. Ces forêts sont toutes peuplées des essences les plus riches et les plus variées. Quelques arbres portent d'ailleurs d'excellents fruits ; d'autres y sont renommés pour leur bois d'ébénisterie, de construction et de teinture; d'autres encore sont réputés pour leurs qualités médicinales. L'acajou, le copal, le chêne, etc., y abondent, ainsi que les bois de fer, de teck et de campêche. L'exploitation de ces bois est actuellement très mal faite. Quel résultat n'offrirait-elle pas, si des chemins de fer, sillonnant le pays et facilitant les transports, donnaient à cette industrie tout l'essor attendu !

La viticulture ne promet pas de moindres résultats. La vigne com-

mence à être cultivée dans ces régions, et les récoltes ne feront qu'augmenter, car le Mexique peut devenir un grand pays de production, vu les qualités de son sol et la bonté de son climat.

Il y a aussi l'élevage et l'engraissement du bétail. Cette industrie a pris un développement considérable au Mexique, grâce à la fertilité du terrain. Bientôt la République Argentine aura dans ce pays un rival redoutable. Des capitalistes anglais, de grands propriétaires du Texas, ont déjà fait sur la frontière des acquisitions importantes de terrrain et de bétail.

De plus, les gisements métallifères sont très nombreux dans la contrée. Depuis la conquête, cette terre a été considérée comme le pays producteur par excellence des métaux précieux. Malheureusement, là encore l'exploitation a été faite sans méthode ; on en a retiré des sommes colossales, mais qui auraient été bien plus considérables, si les travaux y avaient été entrepris avec l'outillage et les connaissances nécessaires. Quoi qu'il en soit, les mines du Mexique renferment encore d'inépuisables trésors.

Une autre richesse du pays consiste dans ses sources minéraes, chaudes et froides. Plusieurs sont déjà appréciées ; elles contiennent des sels divers : sulfates et carbonates, chlorure, potasse, lithine, cæsium, iode, etc,

M. Gaston Routier nous donne encore d'intéressants détails sur les industries diverses exercées au Mexique, sur le marché en général, la navigation, les formalités de douane, la zone libre, etc. Il cite les principaux ports ouverts au commerce, nous trace un tableau de la population et s'étend sur la loi de colonisation, qui autorise le gouvernement mexicain à agir, par son action directe ou au moyen de contrats passés avec des Compagnies privées, pour attirer dans le pays l'immigration des étrangers.

Il est avéré que le Mexique est un pays de ressources. Il entre à peine dans la voie du progrès, offrant aux émigrants, nous le répétons, des terres fertiles, un climat sain, un gouvernement libéral, une administration sage et éclairée. Sa prospérité ne fera que s'accroître, et nous félicitons M. Gaston Routier d'avoir provoqué l'attention du monde producteur sur cette région appelée au plus grand avenir.

Une carte du Mexique, dressée par les soins de la Société de géographie de Lille d'après les plus récents documents officiels, se trouve à la fin du volume. Comme on le voit, rien n'a été négligé pour donner à cette publication tout l'attrait désirable et rendre le travail de l'auteur à la fois utile et instructif.

EUGÈNE ROCHETIN.

Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris, par M. E. Daubigny. Un vol. in-8°, Paris, librairie Hachette et Cie, 1892.

La France a eu, depuis Louis XIV et Colbert, un empire colonial. Après la guerre de sept ans terminée, en 1763, par le traité de Paris, il ne lui en restait que des débris. Mais. au bout de quelques années, ces débris sont redevenus un empire colonial, qu'un ministre, M. le duc de Choiseul, s'était appliqué à édifier : c'est cette œuvre du ministre de Louis XV, cette partie de l'histoire coloniale de la France jusqu'à présent peu connue encore, que M. Daubigny a étudiée et prise pour sujet de son livre. Les éléments qu'il a su très bien utiliser sont principalement empruntés aux documents officiels et même privés que renferment les archives du ministère des Affaires étrangères et celles de la Marine et des Colonies.

M. de Choiseul n'était pas marin. Il avait été militaire et diplomate; mais les questions coloniales lui étaient absolument étrangères. Il lui fallait, comme il le dit lui-même dans un mémoire adressé au roi en 1765, « apprendre la marine qu'il ne savait pas ». Il s'entoura de tous les renseignements, de tous les conseils autorisés et se fit,à l'exemple de Colbert, adresser des mémoires par les voyageurs, les négociants, les gouverneurs des colonies. Ses premiers commis, qu'il choisissait avec soin, étaient des hommes spéciaux, d'une compétence reconnue.

Trois systèmes de colonisation sont applicables et ont été appliqués : la colonisation libre, celle qui est faite avec le concours des grandes compagnies et la colonie officielle par l'État.

C'est la colonisation libre qui, avec Cabot, Jacques Cartier, Champlain, donna le Canada à la France, qui n'a pas gardé longtemps ce pays, aujourd'hui colonie anglaise. L'emploi des grandes Compagnies avait été le système préféré de tout le XVIIe siècle et surtout de Colbert qu organisa, entre autres, les Compagnies à monopole des Indes orienlales et des Indes occidentales, en même temps qu'à l'intérieur il imposait des règlements aux manufactures et accordait des franchises à certaines villes et à des corporations de métiers.

Mais ces grandes compagnies à monopole pour les colonies, instituées, disent les documents officiels, « pour le bien général du royaume », avaient fini par tourner contre leur objet ; elles tenaient le commerce et l'industrie dans une quasi-servitude, afin de s'en arroger les bénéfices exclusifs.

Aussi les économistes et, en général, les écrivains du XVIIIe siècle les condamnaient Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, livre XX, chap. 9 et 10, s'est exprimé ainsi à leur égard : « La nature des grandes Compagnies est de donner aux richesses particulières la force des richesse

publiques ; cette force ne peut se trouver que dans les mains du prince », c'est-à-dire de l'Etat. Les grandes Compagnies ont l'inconvénient de « gêner par des privilèges exclusifs la liberté du commerce. C'est la concurrence qui met un prix juste aux marchandises et qui établit les vrais rapports entre elles ». Montesquieu, toutefois, dans le livre XXI, chap. 21, ajoute une restriction en ce qui concerne les colonies ; il ne veut pour elles la liberté du commerce que dans leurs rapports avec la métropole, qui les a créées « afin de faire le commerce à de meilleures conditions qu'avec les peuples voisins » et qui « les défend par ses armes ou les maintient par ses lois. »

Quesnay, Vincent de Gournay et les autres économistes physiocrates n'admettaient point cette restriction : les colonies, selon eux, doivent pouvoir commercer librement avec les pays étrangers comme avec la monopole elle-même. Mais ces idées de liberté commerciases étaient prématurées; on ne les comprenait pas encore et elles ne devaient triompher que dans le XIXe siècle.

M. de Choiseul et l'administration entière des colonies, non sans avoir cependant hésité quelquefois entre les deux doctrines, se rallièrent plus volontiers à celle de Montesquieu, c'est-à-dire au régime dit le « pacte colonial », basé sur le faux axiome, devenu celui de la balance du commerce, « qu'il faut, pour s'enrichir, vendre à l'étranger et ne pas lui acheter ». Tout le monde s'accordait bien, d'ailleurs, sur un point, c'était de se passer des grandes Compagnies. Leur liquidation alors a été décidée ; et ce fut pour faire place à l'autorité directe de l'État, autant sans doute dans des vues politiques et militaires que pour favoriser le commerce. Dès l'année 1767, le système de la colonisation officielle ou colonisation par l'État triompha complètement. Le gouvernement se trouvait substitué aux grandes Compagnies : c'est lui qui, à leur place, fera le commerce des nègres de la côte d'Afrique et qui, aux termes d'un arrêt du Conseil du 31 juillet 1767, se chargera des dépenses de construction et d'entretien des comptoirs français de la côte de la Guinée. Il s'est approprié les îles de France et de Bourbon, dont l'exploitation exclusive avait été jusqu'alors réservée à la Compagnie des Indes ; et il n'a pas tardé à vouloir, en outre, créer des colonies nouvelles et agrandir des colonies anciennes.

Mais que de déceptions presque partout ! que d'expéditions coûteuses n'aboutissant à aucun résultat et ne laissant après elles que des désastres !

Parmi ces expéditions malheureuses, il convient de signaler surtout celles qui, à plusieurs reprises, ont été dirigées sur la Guyane à partir de l'année 1763. M. Daubigny en a présenté l'histoire dans tous ses détails ; elle est fort instructive : et, dit-il, « les essais de Choiseul à la

Guyane n'ont pas peu contribué à confirmer beaucoup de personnes dans la mauvaise opinion qu'elles ont de l'aptitude colonisatrice du gouvernement ».

Comme colonie nouvelle, on projetait, notamment, d'avoir les îles Malouines ou îles Falkland, que le célèbre navigateur Bougainville venait de découvrir au sud-est de l'Amérique entre Buenos-Ayres et le détroit de Magellan. Mais, d'une part, l'Espagne les réclama comme une dépendance du continent de l'Amérique méridionale qu'elle possédait ; et, d'autre part, le commodore anglais Byron, peu de temps après le passage de Bougainville, avait arboré le drapeau britannique sur un point des îles qu'il nomma le « Port d'Egmont ».

L'Espagne et la France, unies par un traité que M. de Choiseul avait fait conclure et qui, à raison de la parenté des rois des deux pays, avait été qualifié de « pacte de famille », s'entendirent facilement. Il n'en fut pas de même de l'Angleterre; et une guerre semblait imminente. Louis XV la redoutait. L'occasion parut bonne aux courtisans, qui détestaient M. de Choiseul à cause de son honnêteté même. Il avait dit un jour au roi : « Sire, laissez-moi faire et je vous débarrasserai de tous les voleurs ». Le roi avait répondu : « Vous voulez donc supprimer la Cour ». D'accord avec la favorite, Mme du Barry, les ennemis du duc le représentèrent comme poussant secrètement à la guerre. Il n'en fallut pas davantage pour que le roi se débarrassât de son ministre : « J'ordonne à mon cousin le duc de Choiseul, lui écrivit-il, de remettre la démission de sa charge de secrétaire d'État et de surintendant des Postes entre les mains du duc de la Vrillière et de se retirer à Chanteloup, jusqu'à nouvel ordre de ma part ».

C'est le 24 décembre 1770 que M. de Choiseul, victime de cette intrigue de Cour, tomba ainsi du ministère, qu'il occupait depuis l'année 1761. Pendant neuf ans, il avait ou administré lui-même les colonies ou exercé son action sur elles ; car « son département de la marine fut celui dont il s'occupa toujours le plus », a dit un contemporain. Ce laps de neuf année, toutefois, ne lui suffisait point pour l'entière réalisation de ses vues. Et on peut lui reprocher aussi « d'avoir manqué d'esprit de suite et de méthode, qualités nécessaires pour mener a bien l'œuvre entreprise. Mais il ne faut oublier ni la position incertaine du ministre sans cesse ébranlé dans son crédit, ni les menaces perpétuelles de guerre, qui, au lendemain du traité de Paris, furent sa constante préoccupation et détournèrent à chaque instant son attention. Il n'est donc pas étonnant que le souci de la défense maritime l'ait conduit à négliger des intérêts plus pacifiques et des réformes dont tout le monde sentait le besoin, sans que personne en eût, d'ailleurs, une conception bien nette ».

En prévision d'une guerre maritime continuellement menaçante, les ports du royaume avaient été partout agrandis, relevés, fortifiés, les milices réorganisées, la marine rétablie ; et M. de Choiseul ne craignait plus, selon son expression, « les coups de bâton avec l'Angleterre ». Il venait d'acquérir la Corse, définitivement soumise à la France le 15 août 1768, juste un an avant la naissance de Napoléon Ier. Enfin, pour ce qui est des colonies, il avait donné l'impulsion et elle subsista après lui. « Grâce à M. de Choiseul, conclut M. Daubigny, à la période d'affaissement et de revers du traité de Paris avait succédé une ère de relèvement et de succès. La monarchie lui est redevable du rayon de gloire qui éclaira ses derniers jours. »

Actuellement on se préoccupe plus que jamais en France, et à juste titre, des questions coloniales ; et elles sont complexes : le moraliste l'économiste, l'homme d'État. peuvent les envisager chacun à un poin de vue différent. Mais il devient particulièrement utile, surtout, de rechercher, dans l'histoire du passé, en ce qui concerne la colonisation, quelles ont été les traditions de la France, les causes de ses succès ou de ses revers, les fautes et les erreurs commises, les déceptions éprouvées. L'ouvrage de M. Daubigny, dans lequel est étudiée la politique coloniale de la France au XVIIIe siècle, ne saurait donc manquer d'être lu avec le plus grand intérêt.

LOUIS THEUREAU.

ECONOMIA POLITICA, por DON CLEMENTE VIDAURRE Y ORUETA. T. 1°, in-8°. Tolosa, E. Lopez, 1892.

Don Clemente Vidaurre y Orueta est professeur d'économie politique depuis vingt-quatre ans, et directeur de l'École supérieure de commerce de Bilbao. Sa longue expérience de l'enseignement a formé en lui la plus ferme conviction que rien au monde ne peut mieux contribuer à la félicité de l'humanité que l'enseignement de l'économie politique et l'observation des lois de cette science. Auteur de plusieurs autres ouvrages : Économie politique appliquée au commerce ; géographie économico-industrielle et statistique ; résumé de leçons d'économie politique, etc. M. Vidaurre y Orueta se décide aujourd'hui à imprimer son *Économie politique*, qui doit former trois volumes de 5 à 600 pages, dont nous n'avons encore que le premier.

La forme de ce travail est originale. Après un prologue et quelques onsidérations préliminaires sur la définition de l'écomie politique, de la richesse, de la valeur, etc., l'auteur formule, sous le nom de *lois naturelles des richesses*, une série de propositions en tout semblables aux théorèmes de la géométrie et suivies, comme ceux-ci, de démonstrations

plus ou moins étendues quand il en est besoin. C'est, dans toute sa splendeur, la méthode déductive, tant critiquée par la jeune école des économistes de la chaire. Pour nous, qui admettons toutes les méthodes, pourvu qu'elles soient bien employées, nous ne blâmons pas l'auteur de son choix; mais nous devons dire que la méthode déductive n'est pas sans danger : les propositions absolues sont très sujettes à caution surtout en économie politique et, en général, dans toutes les sciences qui se rapportent à l'homme.

Quoique la plupart des propositions que M. Vidaurre y Orueta appelle des *lois naturelles* soient vraies en principe, il arrive quelquefois que dans la réalité elles sont soumises à certaines restrictions que les gens superficiels ne sont pas capables de faire, tandis qu'ils sont très capables de se servir de la prétendue loi pour en pousser les conséquences plus ou moins logiques à l'absurde.

Sans aller bien loin, la première loi est dans ce cas. Elle est ainsi formulée : Les charges imposées sur les richesses sont payées par le consommateurs de ces richesses. Proposez ce théorème à un socialiste, il en tirera sans hésiter la conséquence que l'augmentation des salaires est une charge imposée à l'industrie et que ce sont les riches consommateurs de ces produits qui paieront l'augmentation des salaires. La conséquence sera logique, du moins pour les objets de luxe. Pour compléter cette loi, il faudrait donc ajouter que les charges ainsi payées par les consommateurs sont ajoutées par ceux-ci à leurs frais de production, car tout consommateur est producteur de quelque chose; de sorte que, de consommateur en consommateur, ces charges finissent par se répartir sur tout le monde; d'où il suit que personne n'est intéressé à ce qu'aucune industrie soit surchargée, et que tout le monde l'est au contraire à ce qu'elle ne le soit pas. Or, c'est ce qui ne ressort pas de la démonstration de M. Vidaurre y Orueta.

Autre loi qui n'est vraie que conditionnellement : La production et la consommation des richesses sont proportionnelles aux capitaux de leurs producteurs et de leurs consommateurs. A mineur capital correspond mineure production, et réciproquement. La vérité de cette proposition est subordonnée aux débouchés. Si la demande d'un produit est satisfaite, une addition de capital, par conséquent, une augmentation de production fera baisser les prix du produit en cause, mais n'enrichira pas le producteur.

En cherchant un peu, on trouverait peut-être encore des lois qui ne sont lois que relativement, c'est-à-dire qui ne sont pas lois, car l'essence des lois naturelles est qu'elles sont absolues. Cette réserve faite, nous ne pouvons que louer l'auteur de son radicalisme en économie et du talent avec lequel il réfute le socialisme sous toutes ses formes.

Il y a des lois naturelles qui régissent la répartition aussi bien que la production des richesses. Ces lois sont des propriétés qui appartiennent à l'essence des choses; elles sont l'œuvre de Dieu, qui les a créées parfaites, — car on ne peut supposer que les œuvres de Dieu ne le soient pas — et invariables. Qu'il y ait un Dieu ou qu'il n'y en ait pas, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est au-dessus du pouvoir de l'homme d'altérer les lois naturelles. Les communistes, qui prétendent répartir les richesses par le moyen de règles inventées par eux, oublient qu'il y a des lois naturelles qui se chargent de faire cette répartition; tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de les découvrir et de s'y conformer. Quand ils les auront découvertes, ils s'apercevront que les défauts de la répartition actuelle ont leur source, non pas dans les lois naturelles, mais dans les lois humaines.

La tendance naturelle de l'homme à posséder et à s'enrichir, tant blâmée par les socialistes, est une tendance très morale et très sociale, — pourvu, bien entendu, qu'elle soit libre dans son expansion — ; si cette tendance pousse quelques hommes à user de moyens inavouables pour s'enrichir, ce n'est qu'une rare exception, à laquelle il est facile de remédier; mais, dans la grande majorité des cas, elle pousse et oblige l'homme à recourir au travail, moyen aussi profitable pour ses semblables que pour lui-même; sans cette tendance, il n'y aurait pas de progrès possible.

Si les socialistes et les communistes croient sincèrement que leurs idées sont justes et profitables à la société en général, le moyen le plus sûr de les faire prévaloir, c'est de les appliquer eux-mêmes. Qui les empêche de s'organiser comme les ordres religieux, qui vivent sous un régime économique analogue à celui qu'ils préconisent? S'ils ne le font pas, c'est que cela ne leur convient pas. Pourquoi donc voudraient-ils imposer aux autres un régime qu'ils ne veulent pas pour eux-mêmes?

Cet aperçu ne donne qu'une faible idée de l'œuvre de M. Vidaurre y Orueta; mais il indique que l'auteur est un fervent adepte de la liberté économique et de toutes les libertés, et un adversaire résolu du socialisme sous toutes ses formes, régime qui serait le pire des despotismes, puisque ses promoteurs ne le réclament visiblement que pour l'imposer aux autres. Malheureusement, on trouve dans ce livre des longueurs et des répétitions auxquelles les Français ne s'accoutument pas volontiers.

ROUXEL.

INTROLUZIONE ALLO STUDIO DELL' ECONOMIA POLITICA, di LUIGI COSSA. In-8. Milano, Ulrico Hoepli, 1892.

Cette *introduction à l'étude de l'économie politique* est une troisième édition entièrement refondue du *Guide pour l'étude de l'économie politique* du même auteur. L'ouvrage est divisé en deux parties : 1° partie théorique, 2° Partie historique Quelque soin que l'on mette à écrire l'histoire de l économie politique, il n'est guère possible de la faire tenir dans un volume in-8°. La seconde partie n'est donc que d'une importance relative; on y trouve quelques renseignements nouveaux, des appréciations saines des divers auteurs mentionnés; mais les principaux de ces matériaux se trouvent dans les dictionnaires, que tous les étudiants en économie lisent, il y en a même beaucoup qui ne lisent que cela. Avec les dictionnaires, on pourra se passer de la seconde partie de *Introduction* de M. Cossa.

La première partie, plus courte que la seconde, présente beaucoup plus d'intérêt. L'auteur y passe en revue les diverses théories sur le concept de l'économie politique, ses définitions, ses classifications, ses relations avec les autres sciences, ses méthodes, etc. Toutes ces doctrines sont appréciées avec indépendance et généralement avec justesse; comme les opinions sont très partagées sur ces divers points, il ne sera peut-être pas inutile de résumer sommairement les principales de ces idées.

Sans nier l'importance didactique des divisions de l'économie politique, M. Cossa est d'avis que ce sont plutôt des questions d'*ordre* que de *mérite*, et que toutes les classifications des phénomènes économiques renferment véritablement quelque chose d'inexact et d'arbitraire. Ainsi, la production implique nécessairement la consommation productive et suppose l'échange, etc. Il ne faut donc pas attacher trop d'importance à ces divisions.

Les définitions de l'économie politique sont aussi nombreuses que diverses, et cette diversité à conduit certains auteurs à nier leur utilité. M. Cossa montre très bien en quoi consiste leur utilité. Les définitions, dit-il, supposent un certain degré d'avancement de la science et constituent non pas ses premiers, mais ses derniers résultats. Le propre des sciences étant de progresser, les derniers résultats acquis perdent bientôt leur rang et, par suite, leur valeur. Les définitions ont donc toutes un caractère provisoire et doivent être réformées à mesure que les découvertes se multiplient. Il ne suit pas de là que les définitions sont inutiles. Leur valeur ne consiste pas dans les expressions qui les composent, mais dans les discussions auxquelles elles ont donné lieu pour les formuler, lesquelles impliquent toujours l'analyse de faits concrets,

la distinction des notions essentielles, des notions purement accidentelles et constituent ainsi la base sûre des jugements et des classifications d'importance capitale.

La question des méthodes en économie a été bien discutée en ces derniers temps. Reprochant aux anciens économistes de n'avoir procédé que par hypothèses et par déductions sans se préoccuper des faits, les uns veulent subordonner l'économie à l'histoire, les autres veulent l'asservir aux mathématiques. M. Cossa observe que Smith, qui est le prototype de la méthode déductive, s'est servi en réalité du procédé déductif et de l'inductif et qu'il recourt tantôt à l'analyse psychologique et tantôt aux faits historiques. Que font donc de mieux les nouvelles écoles?

L'école historique affirme qu'il n'y a pas de principes généraux en économie, que ces prétendus principes sont des abstractions erronées et incomplètes de l'état de fait du pays auquel appartient leur auteur. L'économiste, dit-elle, doit se borner à décrire les caractères des diverses époques de la civilisation économique et à indiquer les maximes de gouvernement convenables à chacune d'elles. M. Cossa montre qu'il ne faut pas confondre les *vérités* de la science avec les *règles* de l'art; les premières sont, au moins en partie, absolues et universelles; les autres sont toujours relatives et muables. Si les conditions de la civilisation sont variables par leur nature, on ne peut cependant nier que les lois du monde physique, les qualités psychiques des individus et certaines tendances des corps sociaux ont été, sont et seront toujours les mêmes, et que beaucoup de faits économiques, qui en sont les résultantes, ne pourront jamais changer substantiellement. Qui osera, par exemple, soutenir que l'influence de la rareté sur la valeur et celle du prix des denrées sur la vente aient une importance simplement provisoire et locale?

Ce qui prouve péremptoirement que la méthode historique n'a rien de nouveau que le nom, c'est que ses promoteurs n'ont rien découvert de nouveau en économie. Il suffit de comparer les quatre volumes du *Système* de Roscher, lequel, du reste, admet les principales doctrines de Smith, de Malthus et de Ricardo avec les ouvrages des meilleurs auteurs que l'on appelle classiques, pour se convaincre que, jusqu'à ce jour au moins, les économistes historiques ne sont parvenus à aucune modification essentielle des principes théoriques professés antérieurement.

Si les anciens économistes ont pu créer, sans recourir à l'histoire, une science inexpugnable dans ses lignes générales, à quoi bon nous charger de tout le fatras historique que prétend nous imposer l'école allemande? Si, comme nous le croyons, les physiocrates, Smith et leurs successeurs,

se sont servis de l'histoire sans s'y asservir et sans en faire parade, sur quoi se fondent les critiques qu'on leur adresse?

La méthode mathématique n'est pas plus fondée en raison et en fait que la méthode historique. Sans doute il faut se servir des mathématiques, comme des autres sciences, notamment de la physiologie, pour illustrer les principes économiques; mais se cantonner dans l'une ou l'autre de ces méthodes, c'est se condamner à la stérilité. Ce qui le prouve, c'est que les partisans de la méthode mathématique, pas plus que ceux de la méthode historique, n'ont rien découvert et ne sont même pas capables de s'accorder entre eux.

Ces questions, plus importantes qu'elles ne paraissent, et d'autres encore, sont habilement traitées par M. Cossa. Mais nous n'en dirons pas autant de la question essentielle de l'économie, le *laisser faire*. Avec beaucoup de raison, M. Cossa observe que les prémisses de l'économie sociale ne sont pas hypothétiques par elles-mêmes : elles sont fondées sur l'observation; elles ne sont hypothèses que parce qu'elles sont isolées mentalement des autres causes perturbatrices, desquelles on fait provisoirement abstraction. L'auteur ajoute, avec non moins de raison, que même les pures hypothèses ont souvent été le moyen de précieuses découvertes scientifiques; il suffit pour cela qu'elles ne soient pas contredites par les faits. D'ailleurs, les hypothèses se trouvent à la base de toutes les sciences, sans en excepter la logique et l'algèbre. Il ne faut donc pas rejeter les hypothèses parce que hypothèses, mais parce que contraires aux faits.

Ces principes établis, nous pensions que M. Cossa allait classer le *laisser faire* parmi les hypothèses fondées non seulement sur la raison, mais sur l'expérience. Il n'en est rien. M. Cossa regarde comme un simple article de foi le principe des harmonies économiques; il considère le laisser faire comme un dogme et reproche aux économistes orthodoxes de l'admettre comme tel.

Il nous semble que le *laisser faire* n'est pas un dogme; il n'y en a pas dans la science; mais c'est une hypothèse de la bonne espèce dont parle M. Cossa lui-même, une hypothèse conforme aux faits et qui a servi pour découvrir une foule d'autres principes économiques. Dans le doute, abstiens-toi, dit la sagesse des nations. La liberté, le laisser faire est donc de droit naturel. C'est aux fabricants de lois et réglements à démontrer l'utilité de leurs propositions, ce dont ils se gardent bien, et non aux partisans du laisser faire à prouver la vérité de leur principe, de leur hypothèse, si l'on veut.

Le laisser faire, dit M. Cossa, n'est pas un *dogme scientifique*, mais une *règle pratique*, sujette à un grand nombre d'exceptions. Ce sont, au contraire, les restrictions au laisser faire qui sont ou qui pourraient être

des règles pratiques, mais, pour cela, il faudrait commencer par montrer, non pas seulement les inconvénients du laisser faire, — il y a des inconvénients en toute chose ici-bas, — mais les avantages supérieurs des *empêcher de faire* ou *obliger à faire* que l'on met à la place. Or, c'est ce qu'on ne fait pas. Ce ne serait pas beaucoup s'aventurer que de dire que les neuf dixièmes des lois et règlements créent de toutes pièces un grand mal, sous prétexte de remédier à un petit.

Le côté faible de M. Cossa et, d'ailleurs, de la plupart des économistes modernes, consiste à ne pas envisager face à face cette hypothèse, principe ou dogme — le nom n'y fait rien — du laisser faire. C'est par ce moyen qu'ils laissent beaucoup trop faire les législateurs et les administrateurs. Qui donc, sinon eux, défendra la liberté? Le *ne pas laisser faire* est-il un dogme mieux établi que le laisser faire?

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les récentes réformes de tarifs sur les chemins de fer de l'État autrichien, par M. ALFRED MANGE. In-folio, Paris, Dunod, 1892. — Les deux parties de l'empire austro-hongrois, bien que réunies sous un même sceptre, jouissent d'une autonomie presque absolue et soutiennent en toutes choses une rivalité qu'explique suffisamment le peu d'affinité des deux races allemande et magyare. Cette rivalité s'est exercée sur les tarifs des chemins de fer. La Hongrie a pris l'initiative de l'abaissement des tarifs de voyageurs; l'Autriche a suivi l'exemple.

M. Mange expose en quoi consistent ces réformes, compare les nouveaux tarifs avec les anciens et présente les résultats déjà obtenus par l'application de ces nouveaux tarifs. L'expérience ne datant que de ces dernières années, n'a pas encore été assez longue pour qu'on puisse en tirer des conclusions définitives. La brochure de M. Mange renferme tous les éléments de comparaison dont on pourra tirer parti plus tard.

ROUXEL.

Œuvre bordelaise des bains à bon marché, fondée le 13 avril 1892. *Bains-douches chauds à 15 centimes.* Br. in-12, Bordeaux, J. DURAND, 1892. — Pendant que Paris fait du socialisme, Bordeaux fait de l'hygiène. L'œuvre bordelaise prend pour devise : ***Propreté donne santé.*** Pourvu, bien entendu, que les autres choses non moins nécessaires à la santé ne fassent pas défaut. Dans cette brochure, « l'œuvre » expose les diverses phases par lesquelles a passé, à Bordeaux, la ques-

tion des bains populaires à bon marché, et réunit ce qui, dans ces derniers temps, en particulier, a été fait ou publié de plus intéressant sur la nécessité sociale de mettre à la portée de la classe populaire cet agent naturel de la propreté et de la santé.

L'œuvre bordelaise pourrait maintenant faire une autre brochure et même un livre sur les bains dans l'antiquité et au moyen âge, afin de nous montrer, ce qui est l'exacte vérité, que ceux que nous appelons nos barbares aïeux n'étaient pas si crasseux que nous, et ce sans le secours du gouvernement ni des municipalités. Nous ne saurions trop approuver l'exemple donné par les Bordelais et souhaiter qu'il soit suivi.

Arlequins de Stamboul, 2e édition, br. in-8, Paris, au bureau du journal *L'Orient*, 1892. — L'auteur de cette brochure, M. Nicolaïdes, soutient qu'il n'y a pas plus d'abus dans le gouvernement ottoman que dans ceux des autres pays. Il soutient que la France a intérêt à rester en bons termes avec la Turquie aussi bien qu'avec la Russie, et il insinue que les Français qui dénigrent le gouvernement turc travaillent, consciemment ou non, au profit de la Triple-Alliance et au détriment de la France. Il y a peut-être là un peu d'exagération, mais cet opuscule est écrit avec tant de verve qu'on est presque tenté de croire l'auteur, tellement il nous entraîne.

Des malfaiteurs et de la répression en justice, par M. J. Br. in-8, Liège, Aug. Desver, 1892. — L'anthropologie criminelle — le nom convient bien à la chose — trouve ici un adversaire résolu. L'auteur ne demande pourtant pas une répression cruelle, impitoyable, mais il la veut sévère et juste. « Quand on a affaire à des êtres malfaisants, dit-il, l'essentiel n'est pas de leur faire expier par des tortures le tort qu'ils ont fait aux autres, mais de préserver les autres le plus longtemps et le plus sûrement possible de leur présence et de leur démoralisation ».

En conséquence, il faut être indulgent pour les premières fautes, mais inexorable pour les récidivistes. « Le caractère d'une société forte et morale et qui a quelque souci de son avenir et de l'avenir de la civilisation, c'est à la fois d'être grandement secourable aux gens de bien de toutes les classes, d'être très indulgente pour les malheureux qui ont commis des fautes excusables, et, enfin, d'être impitoyable pour ceux dont le mal est l'habitude et comme la nature ».

Les pensions de retraite en 1892. *Rapport fait à la Société libérale pour l'étude des sciences et des œuvres sociales de Gand*, par Louis Varlez. Br. in-8, Ixelles-Bruxelles, Jean Viselé, 1892. — Qui augmente sa science augmente ses peines, a dit le sage. La société moderne fournit la preuve de cet aphorisme. Plus l'instruction gratuite

et obligatoire pénètre dans les nouvelles couches sociales, plus on est mécontent du présent et, ce qui est pire, plus on est inquiet de l'avenir. Le pauvre peuple souverain est transi de peur comme un lièvre en son gîte et réclame les assurances dans tous les tons et dans tous les modes : assurances contre les accidents, contre les maladies, contre la vieillesse, contre le chômage, etc. Comme le remarque M. Varlez, tout cela s'enchaîne. Comme il le remarque également, tout cela conduit à l'assurance obligatoire. « Sans obligation, l'ouvrier mal payé, l'ouvrier surchargé de famille, l'ouvrier incapable, l'ouvrier fainéant ne s'assurera pas et le patron égoïste, le patron dont les affaires sont embarrassées ne fera rien pour encourager l'assurance de ses ouvriers. Et ce sont ceux-là surtout qui ont besoin d'être assurés ». Le rétablissement franc de l'esclavage ne serait-il pas un remède plus simple, plus sûr et même plus moral que l'assurance obligatoire ? Avec l'esclavage, il y aurait au moins concurrence entre les maîtres au profit des ouvriers, tandis qu'avec l'assurance d'État, plus rien.

Salaires et budgets ouvriers en Belgique au mois d'avril 1891. In-8, Bruxelles, Weissenbruch, 1892. — Ce gros volume de 578 pages est publié par le ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (direction de l'industrie), et se compose de renseignements fournis par les conseils de l'industrie et du travail. Si l'on a l'intention de publier un pareil volume tous les mois, les ouvriers ne se plaindront plus qu'on ne s'occupe plus d'eux. A quoi pourra bien servir cette publication? Je serais bien embarrassé de le dire; mais le conseil de l'industrie et du travail nous assure qu'elle a pour but de prévenir et, au besoin, d'aplanir les différends qui peuvent naître entre patrons et ouvriers. J'avoue que je ne comprends pas, mais c'est une raison de plus pour croire. Le volume se termine par une note sur le rôle des conseils de l'industrie et du travail en matière de conciliation et une note sur quelques réunions de conseils de l'industrie et du travail délibérant sur des intérêts communs aux patrons et aux ouvriers. J'espère que les socialistes ne diront plus que les bourgeois ne s'intéressent pas aux prolétaires.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La suppression de l'impôt des boissons et les nouveaux impôts. — Le progrès industriel et le monopole gouvernemental des téléphones. — Les effets du système protecteur sur le développement de la marine marchande. — Comment on perçoit l'impôt au Tonkin. — Les vœux en faveur du rétablissement de l'échelle mobile. — Les conséquences de la guerre de tarifs franco-suisse. — Les syndicats de producteurs, créés par le régime prohibitif. Leurs opérations en Russie. — Un projet d'établissement du monopole gouvernemental de l'esclavage au Congo. - Le bi-métallisme à la Chambre des communes. — Le mouvement en faveur de la protection des salaires en France, en Angleterre et aux États-Unis. — Le Congrès des Bourses du travail et ses résolutions. — Le programme économique de la fédération républicaine socialiste de la Seine. — La protection des grands diplômes contre les petits.

Dans la séance du 10 novembre 1892, la Chambre des députés a voté la suppression de « tous les droits perçus au profit de l'État sur les vins, bières, cidres et hydromels ». Ces droits procuraient au Trésor une recette de 180 millions environ. Pour combler ce trou creusé dans un budget dont l'augmentation croissante des dépenses publiques rend l'équilibre singulièrement instable et précaire, on a eu recours : 1° à une augmentation du droit sur les alcools, porté de 156 fr. 25 à 245 fr. par hectolitre ; 2° à la suppression du privilège des bouilleurs de cru; 3° à l'extension des droits de licence aux débitants de Paris. Ces deux derniers articles ne peuvent procurer qu'une faible recette : 22 millions pour les bouilleurs de cru, 1600.000 fr. pour les licences. L'augmentation du droit sur les alcools fournira-t-elle le reste? On en doute non sans raison, et c'est pourquoi le gouvernement, la commission du budget et les députés de bonne volonté se sont mis en quête d'un supplément d'impôts. Quoiqu'il soit assez difficile aujourd'hui de trouver en France des matières taxables et non taxées, ils ne sont pas revenus bredouille, Ils ont découvert, proposé et fait voter une série d'impôts nouveaux ou renouvelés : impôt sur les opérations de Bourse, impôt progressif sur les patentes, impôt sur les pianos, impôt sur les livrées. Voilà le déficit comblé et au-delà, à moins cependant que l'impôt ne supprime la matière imposée, comme la chose est arrivée dernièrement pour les affiches. On avait établi un gros droit sur les affiches peintes. Qu'en est-il advenu? C'est que les

amateurs de publicité murale ont renoncé à faire peindre leurs affiches. Quelques centaines d'ouvriers y ont perdu leurs salaires, sans que le Trésor y ait trouvé une recette. Les nouveaux impôts pourraient bien l'exposer à la même mésaventure. Grâce au télégraphe et au téléphone, les opérations de Bourse qui se font aujourd'hui à Paris pourront se dérober facilement et sans grands frais aux charges de l'impôt, en se négociant à Bruxelles, à Londres où à Genève, où elles trouveront des intermédiaires libres et point de taxes; les grands magasins congédieront ceux de leurs employés dont l'impôt progressif renchérirait par trop les services et répartiront leur besogne sur les autres; on remplacera, dans les pensionnats de demoiselles et dans les lycées de jeunes filles le piano par l'orgue, le violon ou la harpe: on habillera plus que jamais les domestiques comme des notaires, et ce sera tant pis pour le fisc.

Il est fort heureusement assez probable que le Sénat ne ratifiera point la suppression de l'impôt des boissons, votée par la Chambre, et qu'il n'y aura pas lieu, en conséquence, d'établir les nouveaux impôts que cette suppression hâtive et mal calculée a rendus nécessaires. Pourvu toutefois que le Sénat ne conserve pas l'impôt sur les boissons en y ajoutant les autres?

*
* *

Si l'on veut savoir ce qu'il adviendra du progrès industriel quand toutes les branches de la production, seront entre les mains du gouvernement, qu'on lise cette note édifiante que l'agence Dalziel communiquait dernièrement à la presse :

Dans la séance du 7 février 1893, M. de Selves, directeur général des postes et télégraphes, répondant à une question de M. de Bernis, disait :

« Il y a déjà un certain nombre de mois, presque un an, je pourrais dire, on nous signala qu'on venait d'inventer en Amérique un petit appareil ingénieux, très pratique et qui consiste en ce que, d'un domicile quelconque, on peut envoyer imprimée, à divers domiciles, une nouvelle sans que la personne qui la reçoit puisse communiquer avec la personne qui la lui envoie. En d'autres termes, la communication ne devait et ne pouvait se produire que dans un seul sens.

« L'agence Havas nous demande l'autorisation d'établir un appareil de ce genre devant la relier à ses divers abonnés.

« Je dois confesser que le service des télégraphes craignit un moment que cet appareil ne permît de concurrencer les téléphones, et l'autorisation fut refusée. (*Interruption à droite.*) Un peu plus tard, l'agence Dalziel formula une demande analogue; l'autorisation lui fut refusée également.

« Sur ces entrefaites, le comité technique étudia la question et, après avoir acquis la conviction absolue que cet appareil n'avait rien de com-

mun avec le téléphone, mais répondait, comme on l'indiquait tout à l'heure, à un tout autre but, estima qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation.

« C'est alors qu'intervint un arrêté ministériel, aux termes duquel les agences Dalziel et Havas étaient autorisées à se servir de cet appareil. »

Ce qui n'empêche pas, bien entendu les socialistes révolutionnaires ou conservateurs de considérer la confiscation du téléphone par le gouvernement comme un progrès manifeste.

*
* *

La note suivante résume en quelques lignes les résultats du régime protecteur de la marine marchande, qui vient d'être renouvelé et aggravé :

Depuis 1889, la marine marchande française à vapeur a perdu le *second* rang qu'elle occupait, et la situation actuelle est la suivante : Angleterre 5,188 vapeurs ; Allemagne, 675 ; France, 482.

Viennent ensuite l'Amérique, l'Espagne, la Norvège, l'Italie et la Hollande.

Au point de vue de la marine marchande à voiles, nous n'occupons que le *neuvième* rang, et ne venons — et il est malheureux d'être obligé d'en convenir — qu'après l'Angleterre, l'Amérique, la Norvège, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, la Suède, et même après la Grèce.

*
* *

Le journal *la Politique coloniale* publie une correspondance de Hanoï, qui renferme des renseignements tout à faits édifiants sur la perception des impôts au Tonkin.

Parti en chasse un matin, de très bonne heure, aux environs de X..., dans le Delta, je fut tout surpris de rencontrer le résident de la province avec son escorte. Il était 3 heures.

» Je fais un fichu métier, me raconta-t-il tout en cheminant ; vous êtes un veinard : vous allez à la chasse aux oies ; moi, je vais à celle aux piastres. M. de Lanessan ne plaisante pas, il me briserait comme verre si les impôts ne rentraient pas avec des excédents. Les nhaquès (paysans) sont ruinés. Ils ont payé aux mandarins, aux pirates ; ils n'ont plus le sou, et il faut leur faire suer leurs dernières piastres. C'est dur.

» Voici comment je suis réduit à procéder : hier soir, j'ai envoyé la garde civile cerner le village de Y... On s'est emparé des principaux notables : j'arrive tout à l'heure et je vais les menacer de la prison ou de la cadouille jusqu'à ce que leurs administrés aient soldé. Demain, je ferai la même chose à Z..., après-demain autre part. Cela me fend le cœur de prendre leurs dernières ressources à des malheureux qui n'ont plus rien, que les corvées pour les routes de 11 mètres ont ruinés. Travailler toute la vie pour être roué de coups par le mandarin, le pirate ou le résident, c'est

un triste sort. Etonnez-vous si les Tonkinois nous appellent « pirates français ».

Et ce qui n'est pas moins étonnant c'est que les contribuables français payent de leur côté pour faire cadouiller et payer les contribuables tonkinois.

*
* *

Décidément le droit de 5 francs ne satisfait les amateurs de grosses rentes. Les voici qui demandent le rétablissement de l'échelle mobile. Tel est l'objet d'un vœu adopté par la Société des agriculteurs du Nord et par le Syndicat agricole d'Aix (Pas-de-Calais) et conçu en ces termes :

« Que le droit de 5 francs sur le blé soit maintenu pour toute la durée du tarif général actuel.

« Qu'au cas de récolte déficitaire, il ne soit apporté à ce droit d'autre modification que celle qui résulterait d'une loi promulguée d'avance et fonctionnant automatiquement, en ce sens, qu'en prévision du cours de 30 francs, constaté par les mercuriales officielles, une détaxe de 2 francs se produirait sur simple décret ou circulaire ministérielle.

« Qu'au-dessous du cours de 25 francs, le rétablissement du même droit de 2 francs aurait lieu dans les mêmes conditions ».

En effet, pourquoi le cultivateur, dont le travail est autrement pénible que celui de l'industriel et du commerçant, ne serait-il pas suffisamment protégé pour n'avoir rien à craindre de la fluctuation des prix? Ne serait-il pas juste que le gouvernement puisse, quand par exemple nous nous trouvons en face d'une récolte comme celle faite par les États-Unis en 1891, et dont nous sentons encore le contre-coup, augmenter le droit tant que le blé ne sera pas revenu à un prix moyen rémunérateur à fixer?

Le relèvement du prix des blés n'amènerait pas une augmentation du prix du pain et la production nationale y trouverait son compte. C'est là une question capitale.

En effet, c'est bien une question capitale. On sait que l'échelle mobile avait pour effet de paralyser les opérations du commerce des grains, en les rendant incertaines, car l'importateur ne pouvait jamais connaître d'avance le montant du droit qu'il aurait à payer — et, par conséquent d'élever le prix à un taux de disette dans les mauvaises années. Au moins les agriculteurs (?) seront-ils satisfaits quant ils auront des prix de disette? Ne demanderont-ils pas des prix de famine?

*
* *

Nous trouvons dans une correspondance de *l'Indépendance belge* cet aperçu des conséquences de la guerre de tarifs engagée entre la France et la Suisse.

A vrai dire, on n'a pas eu le temps de subir, en deux mois, les déplorables effets de la guerre de tarifs; des approvisionnements considérables avaient été faits, en vue d'une rupture des relations commerciales, et ce n'est qu'avec le temps que tout le poids de la guerre se fera sentir. Ce qui est déplorable, c'est l'influence pernicieuse que cet état de choses exerce déjà sur les esprits.

— Aux frontières, me disait un député du Jura, c'est le morne silence qui résulte de l'application réciproque des hauts tarifs. Plus d'échanges, plus de relations de population à population; la sociabilité d'autrefois a fait place à un isolement général; chacun vit chez soi, les routes sont désertes, et il en est beaucoup que le gouvernement pourra déclasser sans aucun inconvénient. Il ne nous reste aucun espoir de voir la situation actuelle de changer de sitôt; en France on ne parle même plus de la chose, on est tout aux affaires intérieures, aux procès, à la polémique politique. Les élections générales viendront encore enlever tout caractère d'importance à une question n'intéressant que modérément les politiciens qui triturent les choses du jour, abandonnant ainsi aux doctrinaires les expériences d'application de leurs hérésies économiques.

La situation réjouit les voisins qui sont très occupés de la question de savoir comment ils tireront parti de l'aubaine, c'est-à-dire d'un marché de deux cents millions que M. Méline leur a livré sans sourciller. Les voyageurs de commerce allemands sont accourus les premiers avec leurs imitations parfois réussies et leurs prix ravalés. Les Italiens organisent une exposition de leurs produits à Zurich, et les Autrichiens y ont installé un petit musée industriel.

En d'autres termes, le rejet de la convention douanière a eu pour conséquence de « protéger » sur le marché suisse les produits allemands, italiens, autrichiens et autres contre les produits français. C'est ainsi que MM. Méline et consorts protègent le travail national... de l'étranger.

*
* *

On connaît le mécanisme et les effets du système de prétendue protection du travail national. Lorsqu'on établit par exemple, comme en France, un droit de 25 0/0 environ sur le blé, et des droits qui s'élèvent jusqu'à 100 0/0 et au-delà sur les produits manufacturés, que fait-on? On permet aux producteurs d'élever le prix de ces articles de consommation de 25 0/0, de 100 0/0 et davantage, au-dessus du taux auquel la concurrence étrangère les obligerait à le réduire sous un régime de libre-échange. A la vérité, cet exhaussement artificiel du prix ne profite pas toujours aux producteurs; il profite même fréquemment à des gens qui ne produisent absolument rien. Tel est le cas de la production du blé pour cette portion du domaine agricole qui constitue la grande propriété et qui est

exploitée par des fermiers. Pendant la durée d'un bail conclu avant la protection, le fermier profite de la hausse ; mais à l'éhéance du bail, le propriétrire intervient, et il ne manque pas d'élever le prix du loyer de sa terre en proportion de l'augmentation du prix du blé. C'est au propriétaire, — lequel n'est pas toujours capable de distinguer un épi de froment d'un épi d'orge ou de seigle —, que va le tribut que la protection de l'agriculture prélève sur la généralité des consommateurs. Et ce tribut qui augmente, sans la compensation d'aucun service, les revenus de 7 à 800.000 gros propriétaires, aux dépens de ceux des millions de mangeurs de pain, n'est, en réalité, autre chose qu'une transformation des anciennes redevances féodales. La forme a changé, le fond est resté le même.

Toutefois, les producteurs ne peuvent pas invariablement élever leurs prix de tout le montant des droits. La protection les débarrasse de la concurrence extérieure, mais elle laisse subsister la concurrence intérieure, et celle-ci finit par être aussi incommode et insupportable que celle-là. Aussitôt qu'un droit protecteur a été établi, que se passe-t-il ? On voit les capitaux attirés par l'appât d'un profit extraordinaire, affluer dans l'industrie protégée, les entreprises s'y multiplier, et jeter sur le marché plus de produits qu'il n'en peut absoeber. Alors, la baisse succède à la hausse, et la protection, après avoir enrichi ses premiers bénéficiaires, met les autres en faillite.

Il était donc indispensable de se débarrasser aussi de la concurrence intérieure. Mais comment s'y prendre pour la supprimer ? On ne pouvait décemment s'adresser à la loi. La loi qui supprime ou limite, par des prohibitions ou des taxes, la concurrence extérieure, protège, au contraire, par des pénalités rigoureuses, la concurrence intérieure. En vertu de l'art. 419 du code pénal : « Tous ceux qui par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui par des voies ou moyens frauduleux, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou des papiers et effets publics, au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de 500 francs à 10.000 francs. » C'est net et formel. La loi n'est pas tendre pour les gens qui portent atteinte à la concurrence naturelle et libre du commerce « intérieur ». On ne peut donc recourir à elle pour avoir raison de cette gêneuse . Qu'a-t-on fait ? On a inventé les syndicats. Les industriels syndiqués n'ont pas du tout pour intention de faire hausser les prix ;

ils se proposent simplement de « régler » la production, ce qui est apparemment fort différent, car la magistrature se garde bien de se mêler de leurs petites affaires.

De la France, qui est leur pays d'origine, les syndicats se sont répandus et propagés à l'étranger. Mais c'est aux États-Unis surtout qu'ils se sont multipliés et qu'ils ont pris des proportions véritablement colossales, sous les dénominations de *corners* ou de *trusts*. Grâce à un tarif ultra-protectionniste, les *trusts* de l'industrie métallurgique ont pu élever les prix des fontes, des fers, etc., à des hauteurs vertigineuses, et procurer à des industriels avisés tels que l'illustre philanthrope M. Carnegie, des bénéfices qui se chiffrent par centaines de millions. Un *trust* ou un syndicat analogue s'est constitué en Russie, mais ici les syndiqués ont commis une grosse imprudence : ils ne se sont pas contentés de « régler » leur production aux dépens du vil troupeau des consommateurs ; ils ont voulu la régler aux dépens du gouvernement. Mal leur en a pris. Le gouvernement s'est fâché, et il a eu recours contre eux à la concurrence naturelle et libre du commerce. Voici comment un de nos correspondants nous raconte cette mésaventure d'un syndicat trop audacieux.

Certains industriels russes, notamment les métallurgistes, se sentent si bien protégés qu'ils se mettent en lutte ouverte non seulement contre les consommateurs privés, mais encore contre l'État qui les protège. Étant peu nombreux, ils s'entendent entre eux et créent des prix de fantaisie. Au mois de juin dernier, il s'agissait de fournir mille bombes d'acier de 228 millimètres ; huit usines furent invitées par le ministère de la guerre à présenter leurs soumissions cachetées. Nobel s'abstint. Les usines : la Métallique, la Franco-russe, Lillpop et Rau, Alexandrovskiy, Pontilovskiy et Brianskiy indiquèrent des prix variant de 171.100 roubles (Alexandrovskiy) à 159.950 roubles (Lillpop et Rau) ; la seule usine Roudnitzkiy, qui était restée indépendante, indiqua le prix de 99.500 roubles (c'est-à-dire plus de 60.000 roubles de moins que Lillop et Rau). Après que le représentant de l'usine Roudnitzkiy eut donné son enveloppe, les représentants de trois des fabriques qui avaient précédemment remis leurs soumissions, manifestèrent le désir de les reprendre et de les remplacer par de nouvelles ; on ne leur rendit pas les premiers paquets, mais on reçut les seconds avec les prix suivants :

Alexandrovskiy.....	117.115	roubles
Pontilovskiy.....	101.480	»
Brianskiy.....	85.795	»

Cette manœuvre, évidemment faite pour ruiner la fabrique de Roudnitzkiy, jusque-là réfractaire à toute alliance, et l'éloigner définitivement des fournitures publiques, où les industriels unis pourraient à l'avenir élever librement les prix, provoqua de la part de l'usine Roudnitzkiy une

lainte que le Conseil supérieur de la guerre a satisfaite le 25 octobre dernier, en lui accordant la fourniture et en blâmant les concurrents. Tous ces renseignements ont été publiés sous la signature du ministre de la guerre Vannolskiy.

Actuellement il s'agit de construire l'immense chemin de fer sibérien et il y a quelques jours encore M. Vitté, dans son rapport budgétaire, annonçait l'intention de commencer les travaux par la branche d'Ekaterinbourg pour recevoir plus facilement le matériel métallique des usines l'Oural. Rassemblés dans le cabinet d'un ministre pour s'entendre au sujet d'une importante fourniture de rails, les industriels élevèrent les prix à un niveau encore inconnu et furent si arrogants « que le ministre leur indiqua, dit-on, que leur place serait plutôt en prison que dans son cabinet ». Quoi qu'il en soit de ces détails, le Conseil des ministres a pris le mardi 12/24 janvier 1893 une résolution toute nouvelle, annonçant l'intention de commander à l'étranger toutes les fournitures qui lui seront nécessaires, si les fabricants russes n'acceptent pas des prix normaux fixés par une Commission spéciale. En agissant ainsi, le gouvernement ne supprimerait pas à son profit les droits de douane, mais les diminuerait seulement dans la mesure nécessaire pour que ces fournitures reviennent sur place aux prix normaux indiqués (?) — Je me demande seulement ce que feront les particuliers, qui ne peuvent pas, eux, abaisser les droits de douane ? — (Les renseignements ci-dessus sont tirés du *Nouveau-Temps* du 20 janvier/1er février 1893).

*
* *

On sait que les gouvernements européens ont entrepris une croisade contre les Arabes qui recrutent à main armée les malheureux nègres pour en faire des esclaves, autrement dit pour les soumettre au régime du travail obligatoire. Les travailleurs volontaires faisant défaut à l'État libre du Congo, on est en ce moment à la recherche d'un moyen de combler cette lacune. Voici le système qu'expose un correspondant de *l'Indépendance belge*, M. Jérome Becker, et qui trouve, nous assure-t-on, de nombreux partisans dans le monde anti-esclavagiste :

Le nègre assimilé à l'Européen, et dont on poursuit chevaleresquement l'organisation politique et sociale, doit-il être seul exonéré des obligations dont nous sommes accablés chez nous ? Et le nouvel Empire ne peut-il espérer retirer de ses sujets mêmes les ressources dont il a strictement besoin pour les administrer ?

Comment percevoir cependant un impôt quelconque dans des régions où jusqu'à présent tout a poussé à la grâce de Dieu et où une capitation en règle serait encore matériellement impossible ?

La réponse est facile.

En favorisant la production agricole, autrement imposable que les transactions commerciales.

Tous les États du monde enrégimentent d'autorité pour le service militaire, les citoyens ayant l'âge requis pour porter les armes. Et si chez nous subsiste encore le régime bâtard de la conscription, personne n'y conteste le droit absolu de priver de leur liberté, pendant un certain nombre d'années, les jeunes gens appelés à défendre la patrie en cas de danger.

Que l'État du Congo assume délibérément la tutelle entière de ses sujets, et qu'en assurant le recrutement de ses forces militaires, il prépare en même temps ses futures catégories de contribuables;

Au lieu de lever, à grands frais, hors de ses frontières, les soldats encadrés par nos officiers, qu'il les recrute chez lui, les emploie aux travaux d'utilité publique, forcément en souffrance, faute d'argent; qu'il exige d'eux l'impôt du travail, impôt légitime en ce qu'il comporterait un enseignement national en même temps que des garanties d'ordre et de moralisation;

Que des brigades de soldats ouvriers puissent être mis, moyennant un salaire équitable, à la disposition des sociétés désireuses de faire de la grande culture, pour alimenter l'immense voie fluviale et le futur chemin de fer qui peuvent faire du Congo un pays de production par excellence, et vous verrez sur tous les points s'établir des plantations prospères.

Par des retenues opérées sur le salaire à eux alloué par les Sociétés, nos travailleurs nègres alimenteront déjà en partie la Caisse de l'État. Par leur emploi au tracé des routes ils en allégeront les charges. Ils feront ainsi leur apprentissage de colon tout en suffisant amplement à leur propre entretien.

Ce système peut avoir ses mérites, mais, à le bien considérer, en quoi consiste-t-il? Simplement dans la constitution du monopole de l'esclavage des nègres au profit de l'État. Tout en interdisant aux Arabes de faire la chasse aux nègres libres pour les assujettir au travail obligatoire, l'État la ferait pour son compte et dans le même but. Et voilà à quoi aboutira, selon toute apparence, la croisade entreprise pour l'abolition de l'esclavage.

*
* *

A la Chambre des communes, sir Mercy Thrompson a fait une motion bimétalliste que M. Gladstone a fait rejeter par 229 voix contre 148. La Chambre a voté un amendement déclarant « qu'il n'y a lieu de rien changer au régime de l'étalon unique ni pour l'Angleterre de prendre des mesures pour assurer le réunion de la Conférence de Bruxelles ».

M. Gladstone a fait remarquer que l'or est le meilleur étalon monétaire, car il n'a jamais varié que de 3 à 4 0/0, alors que l'argent a varié de 40 0/0. Il n'y a pas moins quelque vérité dans l'argument

des bimétallistes qui dénoncent « l'appréciation » autrement dit la hausse de l'or. Mais d'où provient cette appréciation, sinon du retrait de la circulation des milliards entassés inutilement dans les caisses des Banques de la Triple et Double Alliance, transformées en trésors de guerre?

*
* *

La protection du travail national non seulement par l'exclusion des produits étrangers, mais encore, ce qui en est une conséquence logique, — par celle des travailleurs, est en ce moment un peu partout à l'ordre du jour. En France, M. de Lacretèle a demandé l'établissement d'une taxe de fr. 50 sur les domestiques étrangers, à l'occasion du projet de loi sur les livrées, mais la Chambre n'a pas cru devoir, pour le moment du moins, appliquer ses théories protectionnistes au travail national des valets de chambre et des cuisinières. En Angleterre, M. James Lowter a présenté un amendement ayant pour objet de restreindre l'immigration des indigents. Combattu par M. Gladstone, cet amendement a été rejeté par 234 voix contre 119. En revanche, aux États-Unis, le Congrès a adopté le bill Chandler, qui prononce le refus d'admission pour trois catégories d'émigrants savoir :

1° Les personnes de plus de seize ans qui seraient estropiées, aveugles ou illettrées.

2° Celles qui, ayant des défauts physiques, ne pourront démontrer qu'elles ne peuvent tomber à la charge de l'État.

3° Les membres des Sociétés favorisant la destruction illégale de la vie ou de la propriété.

Le second paragraphe est singulièrement élastique, et on peut se demander aussi comment, à moins d'être polyglotes, les fonctionnaires chargés de l'application du bill s'assureront de la littérature des émigrants hongrois, croates, russes ou polonais. Mais nous ne sommes encore qu'au début de cette variété du protectionnisme. Après tout, puisqu'on protège les rentes des propriétaires et les profits des industriels, pourquoi ne protégerait-on pas les salaires des ouvriers?

*
* *

Un « Congrès des Bourses du travail » s'est réuni dernièrement à Toulouse. Sur les 40 Bourses qui existent actuellement en France, 23 s'y trouvaient représentées avec 750 syndicats. Le Congrès se proposait principalement pour but de perfectionner l'organisation fédérative des syndicats, et voici les moyens qui ont été adoptés pour atteindre ce but :

« Constitution d'une caisse nationale de grève et création de caisses locales pour toutes les bourses; organisation générale des Chambres syndicales ou des groupes coopératifs; constitution fédérative de métiers similaires; jonction de tous les syndicats ouvriers et de tous les groupes d'études spéciales au Congrès syndical corporatif qui doit se tenir à Paris, en juillet prochain; création d'un organe fédératif ».

Enfin, le Congrès a décidé en premier lieu, qu'un projet de loi serait présenté aux Chambres pour déclarer d'utilité publique les Bourses du travail; en second lieu que la création d'uue bourse du travail serait obligatoire dans toute commune où les syndicats ouvriers en feraient la demande, mais sous la réserve expresse que la direction de ces établissements appartiendra exclusivement aux Chambres syndicales et que le gouvernement et l'administration communale n'y auront aucune part. Comme le remarque le *Journal des Débats*, cette réserve implique naturellement le refus de toute subvention gouvernementale ou communale. La Bourse du travail de Paris est-elle disposée à renoncer à la subvention de 100.000 francs que lui alloue le Conseil municipal? Voilà ce que les orateurs du Congrès nous ont laissé ignorer et ce qu'il serait pourtant assez intéressant à savoir.

*
* *

La *Fédération républicaine socialiste de la Seine* vient de publier son programme politique et son programme économique. Ce dernier se compose des six articles que voici :

Article premier. — Réforme générale de l'impôt dans le sens le plus démocratique. — Impôt progressif. — Suppression des octrois. — Revision des tarifs douaniers dans le sens libre-échangiste.

Art. 2. — Suppression de l'héritage en ligne collatérale.

Art. 3. — Obligation pour les communes, les départements et l'État d'assurer l'existence des citoyens incapables de travailler.

Art. 4. — Réduction légale de la journée de travail à huit heures, avec un minimum de salaire. Suppression des bureaux de placement.

Art. 5. — Instruction laïque et gratuite à tous les degrés accessible à tous par voie de concours. Mise à la charge de l'État, de l'éducation et de l'instruction de l'enfance.

Art. 6. — Nationalisation de la Banque de France, des mines et des chemins de fer.

La *Fédération républicaine socialiste de la Seine* n'a-t-elle pas commis une haute imprudence en insérant dans ce programme la révision des tarifs douaniers dans le sens libre-échangiste? Comment un pays où sévirait l'impôt progressif, où la Banque de France, les

mines, les chemins de fer seraient nationalisées sans parler du reste, pourrait-il soutenir la concurrence de l'étranger? N'est-ce-pas la révision des tarifs douaniers dans un sens prohibitif que la Fédération aurait dû réclamer?

∴

Il y a diplômes et diplômes. Les uns, les grands, vous confèrent le droit d'exercer votre profession dans toute l'étendue du territoire, les autres, les petits, ne nous acccordent qu'une capacité départementale. C'est pour n'avoir pas tenu compte de cette différence essentielle qu'un infortuné confrère de M. Purgon vient d'être poursuivi, à la requête de l'École supérieure de pharmacie et puni selon toute la rigueur des lois protectrices des grands diplômes contre les petits. Le chroniqueur judiciaire de l'*Événement* raconte spirituellement ce fait mémorable :

Que faut-il pour faire un bon apothicaire? disaient nos ancêtres qui ne connurent pas l'ère des spécialités : « Un puits et un pré ».

De nos jours, les apothicaires sont devenus des pharmaciens et ils ajoutent parfois quelques produits médicamenteux à l'eau du puits et à l'herbe du pré. Mais pour exercer la pharmacie, il faut avoir un diplôme.

Or, il se trouvait qu'un ancien tailleur en déconfiture possédait une officine de pharmacie; d'un autre côté, un vieux pharmacien d'Aix possédait un diplôme de deuxième classe; ils associèrent leurs apports et leurs efforts et ouvrirent boutique de médicaments et de drogues passage de l'Opéra.

Mais ils avaient compté sans École supérieure de pharmacie, qui dénonça nos négociants à la vindicte du parquet, le diplôme d'Aix étant bon pour les Bouches-du-Rhône et nullement pour le département de la Seine. Vous ne comprenez peut-être pas comment un homme qui peut préparer un loch ou une potion à Aix, ne le peut plus à Paris. Vous n'avez du reste pas besoin de comprendre. C'est parfaitement ridicule, mais peu importe. Il y de vieilles ordonnances royales qui l'interdisent formellement et elles sont toujours en vigueur.

Aussi, nos deux associés étaient hier poursuivis pour exercice illégal de la pharmacie devant la 10e chambre, qui les a condamnés, le pharmacien à quinze jours de prison et 500 francs d'amende et le tailleur à 500 francs d'amende seulement.

La pharmacie française peut être satisfaite ; on a empêché un pharmacien d'Aix d'exercer à Paris. Evidemment, à présent, nous pouvons dormir tranquilles.

Si ce jugement avait été rendu en Chine sur la dénonciation de l'École de pharmacie de Pékin, comme nous nous moquerions des Chinois !

G. de M.

Paris, 14 mars 1893.

La librairie Guillaumin publie une conférence faite par M. Yves Guyot à l'Association polytechnique du 1er arrondissement sur les *Principes économiques*.

M. Yves Guyot examine successivement : La caractéristique du préjugé — L'Utilité de l'accident. — La balance du commerce. — La théorie des débouchés. — La loi de l'offre et de la demande. — La loi des salaires. — Les machines et les salaires. — La surabondance de la production. — L'économie politique dépressive et l'économie politique expansive.

***

Carte des lignes télégraphiques, et câbles sous-marins, une feuille mesurant 1m sur 0m 70. Prix 2 fr. 50.

La carte des **lignes télégraphiques internationales** et des **câbles sous-marins**, que met en vente la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, indique le tracé des grandes lignes du réseau international et des câbles sous-marins, la taxe par mot pour chaque Pays (y compris les dépêches de presse), les différences essentielles des divers **régimes télégraphiques intérieur, européen et extra-européen**, etc.

C'est la 7e des cartes de l'**Album des services maritimes postaux français et étrangers**, par MM. Paul Jaccotey et Maxime Mabyre. La compétence toute spéciale des auteurs est pour le public une garantie de bonne exécution et d'exactitude de cet important travail ; la direction de M. Emile Levasseur, membre de l'Institut, pour la recommander au public des affaires et des administrations.

***

Il vient de paraître chez l'éditeur Savine, 12, rue des Pyramides, un livre renfermant le compte rendu impartial, complet et souvent inédit des événements politiques et sociaux, avec leurs dessous et leurs coulisses. Dans la *France sociale et politique*, véritable encyclopédie, M. Hamon a condensé la matière de quatre volumes ordinaires ; cependant le prix en est peu élevé (envoi franco au reçu de 6 francs en timbres ou mandat). Cet ouvrage est terminé par une table alphabétique des matières excessivement complète, grâce à laquelle il sera facile de faire des recherches relatives aux salaires, conditions du travail, grèves, spéculations financières, commerce, industrie, criminalité, etc.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE 1892 [1]

Amé (Léon), né à Bayonne en 1808. Entré de bonne heure dans l'administration, il fut nombre d'années directeur général des douanes. De la Société d'économie politique depuis 1860. Il publia, en 1859, une *Étude économique sur les tarifs des douanes* (2e éd., 1860), devenue quinze après un traité aussi important qu'estimé : *Étude sur les tarifs de douane et les traités de commerce*, 2 vol. in-8 (Guillaumin, 1876). — Mort en janvier.

Baudrillart (Léon-Henri), né à Paris en 1824. Couronné, dès 1846, par l'Institut pour son *Éloge de Turgot*, il fut successivement professeur de législation ou d'économie politique au collège Chaptal, suppléant de Michel Chevalier au collège de France, successeur de Joseph Garnier à l'École des Ponts et Chaussées, membre de l'Institut (1858) ; entre temps, rédacteur en chef du *Journal des Économistes* (1855-65) et quelques mois du *Constitutionnel*. De la Société d'économie politique depuis 1847; gendre de S. de Sacy et comme lui rédacteur des *Débats* et de la *Revue des Deux-Mondes*. Sans parler des articles nombreux insérés dans ces journaux ou dans d'autres recueils, il a laissé une œuvre importante 25 ou 30 volumes, dont quelques-uns devenus classiques et plusieurs fois réédités [2]. — Mort en janvier.

Boutowski (Alexandre), né en Russie vers 1810. Délégué en France une dizaine d'années, il était rappelé, en 1854, à Pétersbourg, où il fut directeur du commerce au département des finances, conseiller de l'empire et sénateur, avait fait partie de la Société d'économie politique de Paris. Il a refait, écrit en russe : *la Richesse des Nations*, où il complète les idées et les données d'Adam Smith et de J.-B. Say. — Mort en juin.

Courcelle Seneuil (Jean-Gustave), né à Seneuil (Dordogne), en décembre 1813. Un moment dans le commerce, puis avocat, puis journaliste et publiciste, directeur provisoire des domaines en mars 1848, il fut, vers 1852, appelé à Santiago, où il professa l'économie politique, en même temps qu'il y occupa une haute position et jouit de la plus grande autorité. Il est mort à Paris, maître de conférences à l'école normale, conseiller d'État (1879) et membre de l'Institut (1889). De 1832 à 1892, il a travaillé, écrit et publié soixante ans sans s'arrêter [3]; son dernier ouvrage, *la Société moderne*, a paru quelques mois à peine avant sa mort, survenue le 29 juin.

---

[1] Pour quelques autres noms, voir l'article *Nécrologie* dans la Table annuelle de décembre 1892.

[2] La Bibliographie complète en a été donnée ici en février 1892, p. 160.

[3] La Bibliographie de ses 25 ouvrages, traités, traductions, etc., a paru dans le n° de juillet 1892, p. 80.

Feray (Ernest), né à Paris, en 1801. Petit-fils d'Oberkampf, jeté comme de naissance dans la haute industrie, il dirigeait, à moins de 30 ans, papeterie, fonderie et ateliers qui lui valurent, à toutes les expositions, les plus hautes récompenses. Maire d'Essonnes depuis 1848, très énergique pendant l'invasion de 1870, il entrait, l'année suivante, à la Chambre, où il forma un groupe modéré, présida un moment le centre gauche et d'où il passa, en 1876, au Sénat. Il n'a rien écrit, rien publié du moins que quelques-uns de ses discours, car il traitait volontiers et clairement la question des impôts, dont il ne cessait de demander le dégrèvement. — Mort en décembre.

Joigneaux (Pierre), né à Varennes (Côte-d'Or), en 1815. Avocat et journaliste assez avancé, sous-commissaire en 1848, représentant à la constituante et à la législative, il s'exila au 2 décembre en Belgique, d'où il ne revint que pour continuer et propager les travaux agricoles dont il avait fait de nombreux et assez heureux essais pratiques. Il est connu, par ce genre de travaux ; il en faut citer : *la Feuille villageoise*, feuille un momont très répandue et le *Dictionnaire d'agriculture*, dont il fut le directeur et le principal rédacteur. — Mort à Bois-Colombes, en janvier.

Laveleye (baron Félix-Émile DE), né à Bruges en 1822. Professeur d'économie politique à Liège, membre de l'Académie de Belgique, correspondant de l'Institut de France. Auteur de nombreux ouvrages d'une haute valeur; l'un des plus importants a été son *Socialisme contemporain* (1881), dont la 4e édition a paru en 1890. — Mort en janvier 1892 à Liège.

Lemonnier (Charles), né à Beauvais, en 1806. — Avocat à Bordeaux, Saint-Simonien, tourné de bonne heure vers les questions d'assurance, puis vers celles de paix et de liberté universelle, il siégeait sérieusement et activement depuis vingt ans, à tous les congrès de Lausanne, Genève, etc; il y rédigeait des rapports, dont il a transformé quelques-uns en volumes. C'est ainsi qu'on lui doit *les États-Unis d'Europe*, (1871), *la Ligue internationle de la paix et de la liberté* (1872), *l'Organisation fedérale de l'Europe*, *la question sociale* (1873), etc. Mort à Paris, en décembre.

Vallée (Louis-René Oscar DE), né à Anzain (Deux-Sèvres) en 1821. Entré de bonne heure dans la magistrature procureur général sous l'Empire, il est mort séuateur du Loir-et-Cher. Il obtint, en 186., un grand succès avec son livre : *les Manieurs d'argent*, qui.... éditions. — Mort en janvier.

EDMOND RENAUDIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME

N° 1. — *Janvier* 1893.

I. 1892, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 6
II. Le marché financier en 1892, par M. A. Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 10
III. De la société moderne, d'après la récente publication de M. Herbert Spencer, par M. E. Lamé-Fleury, conseiller d'État.. 27
IV. Les instituts de banquiers, par M. G. François..... 50
V. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 63
VI. Souvenirs de Russie. Excursions aux mines d'or de la Mandchourie, par M. le Dr Meyners d'Estrey..... 91
VII. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 100
II. Loi sur l'exercice de la médecine..... 102
III. Loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matières de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés... 108
IV. Rapports au Président de la République Française concernant l'application du tarif général à la Suisse..... 111
V. Le tarif des douanes aux Colonies..... 112
VI. Le journalisme en France, par M. E. R.... 115
VIII. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *janvier* 1892). — Discussion : Y a-t-il loi ou accident dans la périodicité des crises? Ouvrages présentés : compte rendu, par M. Ch. Letort. 120
IX. Comptes rendus. — *L'Europe politique et sociale*, par M. Maurice Block, membre de l'Institut, compte rendu par M. G. Scheele..... 138
Petite bibliothèque économique française et étrangère. Le Play : économie sociale avec une introduction de M. Auburtin. Compte rendu par M. G. Du Puynode..... 132

La lutte des races, recherches sociologiques par M. Louis Gumblovics, traduction de M. Charles Baye. Compte rendu, par M. André Liesse.....
Les 1301 *questions d'un questionnaire administratif*, compte rendu par M. Léon Roquet..... 144
Démonstration mathématique et métaphysique de l'excellence et de la supériorité de la République sur la monarchie en France, par l'abbé Delory. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 148
Tu seras prévoyant. Conseils du Père Vincent, par M. Paul Matrat. Compte rendu par M. LR..... 149
Précis historique, théorique et pratique du socialisme, par M. B. Malon. Compte rendu par M. Rouxel..... 151
X. Chronique économique. — Le rejet de la convention franco-suisse et la politique des représailles douanières. — L'ajournement de la conférence monétaire de Bruxelles. — Une conférence libre-échangiste à Saintes. — Les engagements libres des Kanaques. — La stabilité de nos administrations coloniales. — Les ruines d'une grande entreprise. — Le mouvement de la population en 1891. — Une perle extraite de la *Démocratie rurale*, par M. G. de Molinari..... 153

N° 2. — *Février* 1892.

I. Faut-il poursuivre ou abandonner le canal de Panama? par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 161
II. Considérations sur l'économie rurale de la Russie, par M. Inostranietz..... 173
III. L'agriculture d'État, par M. Emmanuel Ratoin..... 200
IV. Le mouvement agricole, par M. G. Fouquet..... 207
V. Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 218
VI. Les retards de la statistique criminelle, par M. Henri Joly. 242
VII. La crémation, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut.. 250
VIII. Chinoiserie et privilèges administratifs, par M. Hubert Valleroux..... 252
IX. Protection! Protection..... 255
X. Lettre d'Autriche-Hongrie, par M. Ant. E. Horn..... 256
XI. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 268
II. Loi relative à la limite de l'émission des billets de la Banque de France..... 26

III. Loi sur la marine marchande..... 269
VI. L'application de la loi sur l'arbitrage..... 275
V. Circulaire relative à l'emploi des enfants dans les théâtres et cafés-concerts..... 280
VI. Une loi d'amour!..... 281
VII. Protection et Liberté..... 283
VIII. Statistique théâtrale. L'année 1892 à Paris, par M. E. R..... 286

XII. Société d'économie politique (*Réunion du 5 février* 1893). Nécrologie : Louis Ruau et Antonin Rondelet. Discussion : De la baisse du taux de l'intérêt et de son influence sur la situation des ouvriers. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 288

XIII. Correspondance. — A propos de la périodicité des crises, par M. A. Courtois..... 307

XIV. Comptes rendus.— *Petite Bibliothèque économique française et étrangère. — Charles Fourier. Œuvres choisies*, avec une introduction, par M. Ch. Gide. — *Cobden. Ligue contre les lois céréales et discours politiques*, avec une introduction par M. Léon Say, comptes rendus par M. Gustave Du Puynode..... 309

L'*Economie politique des instituteurs primaires*, compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 314

Rouget de Lisle, son œuvre, sa vie, par M. Julien Thiersot, compte rendu, par M. Eug. Rochetin..... 315

Les éléments du beau, analyse et système des faits esthétiques d'après... le langage, par M. Maurice Griveau, compte rendu par M. E. R..... 318

XV. Chronique économique. — Le rétablissement de la taxe du pain à Marseille et ses conséquences. Une municipalité qui nourrit le peuple. — Le projet de loi sur les opérations de Bourse. — L'extension de la limite des émissions de la Banque de France. — L'application de la loi sur l'arbitrage. — Les effets de la loi limitative de la durée du travail des enfants et des femmes. — Le Conseil municipal de Lyon et les grèves. — Les progrès du socialisme en Angleterre. — Un nouveau parti ouvrier. — L'inertie des économistes et des conservateurs. — Les résolutions du Congrès socialiste de Roubaix. — Une conférence de M. Ernest Brelay à Cannes. — Le chemin de fer transsibérien. — Le commerce extérieur de la France en 1892. — Encore *la Démocratie rurale*, par M. G. de M..... 319

N° 3. — *Mars* 1893.

I. La Bourse de Paris. Agents de change et coulissiers. La spéculation. Étrangers et juifs, par M. Alph. Courtois..... 329
II. Frédéric Bastiat et les néo-économistes autrichiens, par M. H. L. Asser..... 337
III. La Perse économique, financière et commerciale, par M. Ahmed-Bey..... 346
IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet... 366
V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 novembre 1892 au 20 février 1893) par M. Joseph Lefort..... 381
VI. Contribution au mouvement féministe, par M. LR..... 391
VII. Un nouveau péril. L'assistance obligatoire dans nos lois, par M. Hubert Valleroux..... 412
VIII. L'époque océanique, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 418
XI. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 422
II. Une menace de grève agricole en 1893..... 423
X. Société d'économie politique (*Réunion du 4 mars* 1893). Nécrologie : Steinbeis. — Discussion : Dans quelle mesure l'épargne est-elle utile ou nuisible ? Ouvrages présentés : Compte rendu par M. Charles Letort..... 425
XI. Comptes rendus. — Courcelle Seneuil. Article nécrologique, par don Diego Barros Arana. Traduction de Mme C. de Huici. — Notices et portraits par M. Jules Simon, membre de l'Institut. Comptes rendus par M. Gustave Du Puynode..... 440
Histoire de l'Économie politique; par M. J. K. Ingram. Traduction de MM. H. de Varigny et de Bonnemaison. Compte rendu par M. André Liesse..... 445
Paris. Promenades dans les vingt arrondissements, par M. Alexis Martin. — *Portraits et silhouettes*, par M. de Haulleville. Comptes rendus, par M. LR..... 448
Comptabilité automatique, par M. Arthur Paris. — *Le Mexique*, avec cartes, par M. Gaston Routier. Comptes rendus par M. Eug. Rochetin..... 453
Choiseul et la France d'outre mer après le traité de Paris, par M. E. Daubigny, compte rendu par M. Louis Theureau..... 457
Economia politica, por Don Clemente Vidaubre y Orueta. — *Introduzione alle studio dell' Economia politica*, di Luigi Cossa. Comptes rendus par M. Rouxel..... 460

XII. Notices bibliographiques par M. Rouxel..... 466
XIII. Chronique économique. La suppression de l'impôt des boissons et les nouveaux impôts. — Le progrès industriel et le monopole gouvernemental des téléphones. — Les effets du système protecteur sur le développement de la marine marchande. — Comment on perçoit l'impôt au Tonkin. — Les vœux en faveur du rétablissement de l'échelle mobile. Les conséquences de la guerre de tarifs franco-suisse. Les syndicats de producteurs, créés par le régime prohibitif. Leurs opérations en Russie. — Un projet d'établissement du monopole gouvernemental de l'esclavage du Congo. — Le bimétallisme à la Chambre des communes. — Le mouvement en faveur de la protection des salaires en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. — Le Congrès des Bourses du travail et ses résolutions. — Le programme économique de la fédération républicaine socialiste de la Seine. — La protection des grands diplômes contre les petits, par M. G. de Molinari..... 469
XIV. Table du tome XIII de la 6e série..... 484

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

3e SÉRIE — TOME XIV

(AVRIL A JUIN 1893)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1893

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

DANS LES BANQUES D'ÉMISSION EN ITALIE

On sait que les différentes sectes protectionnistes-socialistes — il y en a presque autant que de manières de dépouiller son prochain — se plaignent fort de l'anarchie économique qui résulte de la libre concurrence et du maudit *laisser-faire*, *laisser-passer*. Quand les gouvernements règleront dans leurs moindres détails, avec la sagesse et le désintéressement dont nous avons chaque jour des preuves lumineuses, la production et la distribution des richesses, une ère d'un parfait bonheur s'ouvrira pour les pauvres mortels, et tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Si cette proposition est un dogme, il ne nous reste qu'à la révérer; si c'est une vérité scientifique, il doit nous être permis d'en demander les preuves, et de rechercher si les faits se trouvent en harmonie avec elle ou la contredisent. Naturellement nous ne nous contenterons pas de simples coïncidences, mais nous aurons soin d'examiner si nous nous trouvons en présence d'un rapport de cause à effet.

Voici, par exemple, l'émission des billets de banque : en Écosse, l'*anarchie* la plus complète règne dans cette branche de l'activité économique. Le gouvernement ne surveille pas les banques ; il ne s'en occupe pas, il les ignore. Elles devraient donc aller fort mal. Mais, au contraire, on les voit en pleine prospérité ; faisant honnêtement leurs affaires, sans que personne ait à s'en plaindre, et ayant résisté à des crises dont la Banque d'Angleterre elle-même ne s'est tirée qu'avec l'aide du gouvernement.

En Italie, la surveillance des banques par l'État est on ne peut plus savamment organisée, tout est prévu — au moins sur le papier — et certes ce n'est pas l'intervention du gouvernement, ni dans l'administration des banques, ni dans leurs rapports avec le public

qui a jamais fait défaut. Nous devrions donc nous attendre à voir se produire les admirables résultats qu'entraîne cette intervention. Vraiment ces résultats existent, et nous allons les exposer, mais s'ils sont dignes d'admiration, et s'il est désirable d'en obtenir de semblables dans toutes les autres branches de l'économie, c'est un point dont nous laissons juge le lecteur.

Mais voyons d'abord comment était organisée la surveillance.

Les banques d'émission, comme les sociétés anonymes, ont leurs censeurs nommés par l'assemblée des actionnaires et dont le devoir est de surveiller l'administration. En outre, l'article 177 du code de commerce prescrit que, dans les premiers huit jours de chaque mois, les banques doivent déposer au greffe du tribunal de commerce la situation de leur bilan. Cette situation doit être établie sur un modèle fixé par décret royal, et elle doit être certifiée conforme à la vérité par un des administrateurs et par un des censeurs. Enfin, le gouvernement a soin de publier chaque mois un bulletin contenant ces bilans des banques d'émission.

Ces détails sont déjà admirablement réglés; pourtant la sollicitude du gouvernement ne s'en est pas contentée. Un Argus spécial, sous le nom de commissaire royal, est attaché à chaque banque avec la mission exclusive d'en surveiller l'administration Cela ne suffit pas encore. Par un luxe de précautions qui pourrait même paraitre superflu, le gouvernement fait en outre exécuter de temps à autre des inspections extraordinaires.

Cette minutieuse surveillance n'est pas sans coûter quelque argent aux contribuables, mais, au moins, ils sont bien renseignés. Oui, si les bilans sont vrais, mais s'ils sont faux? Qui garde les gardiens? L'Argus de la fable ne put réussir à bien garder la chasteté d'Io; les Argus du gouvernement ne paraissent pas avoir été plus heureux pour sauver l'honnêteté des banques.

Ce sont là des vices des hommes, diront les partisans de l'intervention de l'État, et non du système. Mais c'est précisément le point en question. La principale différence entre les lois naturelles et celles artificielles, est que les premières sont automatiques, et que les autres ont besoin qu'il y ait des hommes chargés de les appliquer. Ainsi donc, quand vous voulez substituer au jeu des lois naturelles de l'Économie politique l'intervention de l'État, vous ne sauriez faire abstraction des vices et des défauts des hommes par le moyen desquels cette intervention s'exerce, ni, surtout, des maux dont elle est la cause.

En présence des faits qui se sont produits récemment en Italie, on ne saurait nier que, non seulement l'intervention de l'État n'a

pas empêché une seule erreur, une seule faute, un seul délit qu'on pouvait commettre dans l'administration des banques d'émission, mais encore qu'elle les a favorisés et quelquefois même imposés.

L'Italie a six banques d'émission. Quatre, c'est-à-dire la *Banca Nazionale*, la *Banca Toscana*, la *Banca Toscana di credito*, la *Banca Romana* sont des sociétés anonymes, par actions. Deux, c'est-à-dire : le *Banco* de Naples et le *Banco* de Sicile, possèdent un capital propre, et sont sans actionnaires.

Une seule de ces banques, la *Banca Toscana di credito*, a été négligée par messieurs les politiciens, à cause de son peu d'importance; c'est la seule qui ait été réellement bien administrée. Les autres ont vu s'abattre sur elles les hommes politiques comme une nuée de sauterelles voraces. Toutes, sans exception, nous montrent maintenant les résultats d'une administration déplorable, et leur capital est entièrement ou immobilisé ou détruit.

Le Rapport du sénateur Finali présenté au Parlement sur les banques d'émission est très grave par ce qu'il dit, mais plus encore par ce qu'il fait, et par ce qu'il laisse deviner; car, malgré le soin que prend le gouvernement pour cacher encore quelques lambeaux de la vérité, celle-ci s'échappe de toutes parts, et peut se connaître, au moins en partie, par les chiffres mêmes que le gouvernement est obligé, à son corps défendant, de livrer au public.

Le Rapport du sénateur Finali résume d'autres Rapports spéciaux sur chaque banque. Il est singulier que ces différents rapports ne soient pas faits sur un plan uniforme ; d'où il suit que les chiffres qu'ils donnent ne sont pas d'une nature homogène, et on ne comprend pas comment on peut additionner ces chiffres dans le rapport général.

Ainsi, par exemple, le Rapport sur le *Banco* de Naples compte parmi les immobilisations la somme totale de 35 millions que le *Banco* emploie dans son crédit foncier ; le Rapport sur la Banque Nationale compte seulement 18 millions du compte courant ordinaire, et il ne tient nul compte d'une autre somme de 30 millions assignée par la banque à son Crédit foncier. Le conseil du *Banco* de Naples s'est déjà plaint de cette partialité.

Autre exemple. On compte parmi les immobilisations les immeubles destinés aux bureaux de la Banque Nationale et ceux du Banco de Naples, on n'y compte pas les immeubles dans lesquels sont les bureaux des autres banques. Il est pourtant évident qu'il faut adopter une règle uniforme.

Nous donnerons d'abord les chiffres du Rapport général du sénateur Finali ; nous essayerons ensuite de les rectifier et de les compléter avec l'aide des Rapports spéciaux.

IMMOBILISATIONS
(Centaines de mille francs.)

	Lettre de change avec garantie hypothécaire.	Immeubles.	Crédits hypothécaires.	Autres immobilisations.	Total
Banque Nationale	109.521	13.477	19.643	»	142.641
— Toscane	»	11	754	3.941	6.706
— Toscane de crédit.	»	»	376	974	1.350
— Romaine	»	6.146	12.079	»	18 225
Banco de Naples	»	2.897	18.454	6 396	27.747
» de Sicile	1.449	15	»	1.623	3.087
Total	110.970	22.546	51.306	14.934	199.756

Après les immobilisations on trouve ce qu'on appelle les « emplois directs de capitaux », et qui, en grande partie, ne sont que de nouvelles immobilisations. Tous ces noms différents qu'on donne à des choses qui, au fond, sont les mêmes, ne servent qu'à se faire illusion à soi-même et à tâcher d'induire en erreur le public.

EMPLOIS DIRECTS DE CAPITAUX.
(Centaines de mille francs.)

	Bons du Trésor.	Fonds d'Etat et autres titres.	Débiteurs divers.	Autres emplois.	Total.
Banque Nationale	13.378	27.227	38.275	19.150	98.030
» Toscane	1 500	6.862	»	»	8.362
» Toscane de crédit	500	»	»	7.215	7.715
» Romaine	»	1.677	»	»	1.677
Banco de Naples	2.500	17.048	15 880	14.000	49.428
» de Sicile	4.100	4	2.125	902	7.131
Total	21.978	52.818	56.281	41.267	172.343

Les effets en souffrance, et ceux qui devront être renouvelés, sont indiqués, dans le rapport général, par le tableau suivant :

EFFETS EN SOUFFRANCE ET A RENOUVELER.
(Centaines de mille francs.)

	Effets à renouveler.	Effets en souffrance	Total.
Banque Nationale	28.473	20.996	49.469
» Toscane	»	4.600	4.600
» Toscane de crédit	»	»	»
» Romaine	2.987	13.051	16.038
Banco de Naples	29.629	19.681	49.310
» de Sicile	10.365	3.609	13.974
Total	71.454	61 937	133 391

Nous allons maintenant examiner la composition de ces chiffres avec l'aide des Rapports spéciaux.

Il faut observer que parmi ceux-ci le Rapport sur le *Banco* de Naples et celui sur le *Banco* de Sicile sont très sévères, et que celui sur la Banque Toscane[1] et celui sur la Banque Nationale sont très indulgents. Le lecteur en verra plus loin les raisons,

Les 142 millions d'immobilisations de la Banque Nationale sont ainsi composés :

Immeubles pour les bureaux.....	12.197.106
Autres immeubles.....	1.279.635
Subvention à la *Banque Tibérine*.....	45.001.378
» à la Société de l'*Equilino*.....	5.553.746
» à la Compagnie *Foncière*.....	18.598.783
» aux Compagnies associées à la *Foncière*.....	8.675.757
» à la *Société de construction* de Naples (en liquidation).....	15.759.000
» à la *Banque populaire* de Turin (en liquidation).....	1.784.312
» à la Société de *Crédit Méridional*..	1.899.000
» à la Banque agricole de *la Basilicata*.	7.281.300
» à M. Diana.....	3.467.833
» à un propriétaire.....	1.500.000
Crédits hypothécaires.....	19 643.239
	142.641.089

Parmi ces immobilisations, le Gouvernement a imposé à la banque celles pour la Banque *Tiberina*, pour l'*Esquilino*, pour la *Foncière* et ses associées et pour la *Banque populaire de Turin*.

Nous avons sous les yeux le procès-verbal de la séance du

---

[1] Le Rapport dit (p. 158) qu'il faut écarter l'hypothèse qu'on aurait distrait les ressources de la Banque pour escompter des traites d'aisance au lieu de celles commerciales, parce que « ce serait contraire à l'intérêt de la Banque lequel ne peut faire moins que d'occuper les pensées de ses administrateurs ». Or, ce fait que l'on ne veut même pas admettre comme hypothèse pour la Banque Toscane, l'enquête même démontre qu'il s'est produit pour les autres banques.

Dans un autre endroit (p. 174) on dit qu'une somme qui réellement devrait être mise dans les effets en souffrance sera mise parmi les immobilisations, en espérant que cela serve de souhait pour sa réalisation dans un temps qui ne soit pas trop long.

On a un peu trop suivi à la lettre les instructions du gouvernement qui recommandaient l'indulgence. C'est proprement le pavé de l'ours.

31 août 1889 du conseil d'administration du *Banco* de Naples. Le directeur, M. le comte Giusso, expose qu'il a dû prendre part à une réunion dans le cabinet du président du conseil des ministres où sont intervenus le ministre des Finances, le directeur de la Banque Nationale et les directeurs de la Banque *Tiberina* et de la Banque *Sconto e sete* de Turin. « Le but de la réunion était de délibérer sur les moyens de venir en aide aux banques turinaises et surtout à la Banque *Tiberina* qui était celle qui intéressait le plus le gouvernement[1] (*sic*). »

M. le comte Giusso refusa de livrer aux politiciens, qui n'en avaient déjà que trop abusé, les capitaux du *Banco* de Naples, et il n'accorda pas le concours de 25 millions qu'on lui demandait.

Cet honnête homme en fut bientot puni; on lui ôta la direction du *Banco* de Naples.

La Banque Nationale fournit les 25 millions qu'on lui demandait, et les 24 autres qu'on n'avait pu obtenir du *Banco* de Naples. Il ne lui en coûta que la peine d'imprimer des billets de banque. Aujourd'hui on la récompense de sa condescendance par une grande indulgence, et l'on punit le *Banco* de Naples par une grande sévérité.

Ce fut quand la Banque *Tiberina* était déjà tombée en déconfiture et qu'elle avait obtenu le *moratorium*, que la Banque Nationale lui accorda une subvention de 30 millions. La Banque *Tiberina* put ainsi payer ses créanciers, mais la Banque Nationale ne paya plus les siens : car ce fut à cette époque qu'elle commença à ne plus changer ses billets. Si le gouvernement ne s'était pas rendu complice de cet acte, s'il avait *laissé passer* le public qui demandait que la Banque Nationale fît honneur à sa signature et remboursât ses billets, on aurait évité ces immobilisations, et les banques d'émission ne se trouveraient pas dans l'état déplorable où elles sont maintenant.

Au 23 septembre 1891, la Banque *Tiberina* devait à la Banque Nationale 54.809.178 francs, et en plus 65.000 francs pour avances faites sur des mandats du municipe de Rome.

Au 10 janvier 1893, date de l'Enquête, la Banque Tiberina devait à la Banque Nationale 8.067.02) fr. pour intérêts et 50.943.276 francs comme principal.

---

[1] Nous nous abstenons de rapporter ici les motifs du vif intérêt du gouvernement en cette affaire, bien que nous les connaissions parfaitement. Ce sont des choses dont l'économie politique n'a que faire. Elles pourraient tout au plus intéresser l'école allemande des socialistes de la chaire, qui prétend que l'intervention de l'État est toujours *éthique* et morale. Hélas ! ici la morale brille par son absence ! »

Laissons de côté les intérêts dont l'Enquête nous dit que la comptabilité n'a pas tenu compte, mais pourquoi, quand l'Enquête elle-même nous dit que le principal dépasse 50 millions, n'en porte-t-on que 45 aux immobilisations?

Pour l'*Esquilino*, l'enquête elle-même admet que la subvention fut faite à la suite des démarches du gouvernement [1], et l'Enquête ajoute qu'on ne peut faire aucune prévision sur la somme que pourra jamais recevoir la Banque Nationale pour son crédit envers l'*Esquilino*. Voilà vraiment de belles aventures pour une banque d'émission!

Pour la Compagnie *Foncière* de Turin et ses associées, l'enquête nous dit que la Banque Nationale les secourut, entraînée par les mêmes motifs qui l'avait poussée à secourir la *Tiberina*.

Le chiffre qui est porté aux immobilisations est celui du capital. On n'a pas tenu compte des intérêts qui montent au chiffre respectable de 4.720.010 francs.

Messieurs les politiciens sont parvenus à soutirer aussi à la petite Banque Toscane de crédit 375.000 francs comme sa participation à la subvention de 20 millions, *faite sous les auspices et sur la recommandation du gouvernement* — ce sont les paroles mêmes de l'Enquête — à la société du *Risanamento* de Naples. C'est la seule immobilisation réelle de cette petite banque. On lui compte aussi 974.250 francs employés en *reports;* mais ce n'est pas là une immobilisation, car il ne s'agit pas de ces reports qui masquent des subventions, comme nous en verrons bientôt.

Nous avons vu qu'on comptait pour 21 millions d'effets en souffrance de la Banque Nationale, il ne faudrait pas en conclure que les autres effets sont régulièrement payés à l'échéance. L'Enquête nous révèle que le portefeuille est ainsi constitué :

111.782 effets acceptés pour la première fois Fr.	198.457.719
14.237 effets renouvelés	137.994 090
Total.....Fr.	336.451.809

L'Enquête elle-même admet que, parmi ces effets renouvelés, il y a beaucoup d'effets de pure complaisance, qui ne représentent aucune opération commerciale. Mais alors en quoi, sauf par le nom, ce papier indéfiniment renouvelé se distingue-t-il des effets en souffrance? Il y aurait de l'exagération à considérer tous les 138 millions d'effets renouvelés comme des fonds non disponibles de la Banque, mais la plus grande partie doit avoir ce caractère.

[1] *Gli eccitamenti del governo*, p. 400.

Pour le *Banco* de Sicile on est plus sévère — le *Banco* n'a pas aidé la *Tiberina* — on compte parmi les effets en souffrance tous les effets qui sont renouvelés.

Le portefeuille du *Banco* de Sicile se décompose ainsi :

Effets acceptés pour la première fois.....Fr.	22.436.169
» renouvelés.....	7.936.606
Total.....Fr.	30.372.775
Pour obtenir le total de 13 millions 974 mille francs, que nous avons dans le tableau du Rapport général, on somme la totalité des effets.	7.936.606
avec les effets en souffrance, les souffrances des « débiteurs divers », les débiteurs étrangers qui renouvellent leurs dettes, et même les dépenses pour les procès.....	6 037.446
Total.....Fr.	13.974.042

Si on avait suivi ce système avec la Banque Nationale, on aurait eu de tout autres chiffres que ceux qu'on nous donne.

La situation du *Banco* de Sicile est loin d'être bonne — au contraire — mais il faut convenir que son portefeuille est mieux composé que celui de la Banque Nationale, au moins à en juger par les chiffres de l'Enquête.

Sous le rapport de la sincérité des opérations, l'Enquête divise encore de la sorte ce portefeuille :

Effets commerciaux propres et d'aisance....Fr.	20.377.838
Effets d'aisance absolue.....	9.994.937
Total.....Fr.	30.372.775

On se garde bien de nous donner de semblables renseignements pour la Banque Nationale, ils seraient pourtant fort intéressants.

La Banque toscane, qui s'est fondue récemment avec la Banque Nationale, a droit aux mêmes sollicitudes du gouvernement. On se borne donc à nous donner une classification des effets qui nous apprend fort peu de chose sur leur nature. La voici :

Effets acceptés par des propriétaires.....Fr.	5.127.131
» » » des personnes exerçant une profession	1.186.052
» » » des commerçants.....	4.368.902
» » » des industriels.....	2.513.541
» » » des banquiers.....	22.618.801
» » » des constructeurs.....	402.480
Total.. ..Fr.	36 216.912

Ce compte ne comprend que les effets de 10.000 francs et au-dessus. Le total de tous les effets est de 59.541.176.

On n'a pas les mêmes égards envers le *Banco* de Naples, qui a eu la hardiesse de refuser ses secours à des entreprises chères au gouvernement; il nous est donc permis de mieux connaître la situation de son portefeuille.

Effets payables à l'échéance	Fr.	63.056 623
» d'aisance renouvelables	...	24.929.747
» renouvelables provenant d'entreprises immobilières	.	4.699.287
Total	Fr.	92 685.657

Nous répéterons pour le *Banco* de Naples l'observation faite pour le *Banco* de Sicile; ses conditions sont mauvaises, mais son portefeuille parait meilleur que celui de la Banque Nationale.

Meilleure encore est la composition du portefeuille de la petite Banque toscane de crédit. C'est un vrai type de portefeuille de banque d'émission.

Les 4/5 de ce portefeuille sont composés de traites réescomptées à des banquiers. Il n'y a pas d'effets en souffrance, car la petite somme qui, chaque année, pourrait être comprise sous ce titre, est passée directement au compte des pertes. Les effets de complaisance y sont inconnus. Enfin, c'est une vraie banque d'émission, tandis que les autres banques semblent de simples agences pour fabriquer du papier-monnaie afin de satisfaire le gouvernement et ses amis.

Le portefeuille de la Banque romaine est composé d'une manière un peu fantastique. On y a trouvé des lettres de change qui viendront à l'échéance en 1899. Les Argus du gouvernement ne s'en étaient pas aperçus jusqu'à présent.

Effets de première acceptation	Fr.	9.194.219
» renouvelés	...	51.873.097
Total	Fr.	61.067.316

En résumé, pour les six banques d'émission, nous avons en centaines de mille francs :

	EFFETS		
	1re acceptation	renouvelés	Total des effets
Banque toscane de crédit	2.432		2.432
Banque toscane	59.541	?	59.541
Banco de Naples	63.057	29.639	92.686
» de Sicile	22.436	7.937	30.373
Banque nationale	198.458	137.994	336.452
Banque romaine	9.154	51.873	61.067
Sommes	355.118	227.4	582.551

Il faut avouer que la composition du portefeuille de la Banque d'Angleterre et de celui d'autres vraies banques d'émission est tant soit peu différente.

Examinons maintenant les immobilisations qu'on a décorées du beau nom d'emplois directs de capitaux. Il est bon de noter qu'un décret royal du 22 janvier 1880 prescrit (art. 2) que les banques d'émission aient à liquider toutes les opérations ayant les caractères d'emplois directs de capitaux, lesquelles leur avaient déjà été défendues par la loi du 30 juin 1878. L'Enquête avoue mélancoliquement que la loi et le décret royal sont demeurés lettre morte. Ce ne sont pas les sages prescriptions qui manquent, mais il paraît qu'on ne les exécute guère.

Les bons du Trésor qui figurent dans les « emplois directs » sont des bons septennaux déposés comme cautionnement. Ils ne sont donc pas très mobiles; mais, pour ne rien exagérer, nous ne les comprendrons pas parmi les ressources des banques qui ne sont pas disponibles.

Nous n'y comprendrons pas non plus les « fonds publics » et autres titres, bien qu'il soit douteux que les banques puissent les réaliser aisément.

Mais nous ne pouvons vraiment pas compter parmi les ressources disponibles les sommes portées aux titres « débiteurs divers » et « autres emplois ». Parmi ces emplois se trouvent même des mines et des immeubles! Si l'argent dépensé en immeubles ne doit pas se dire immobilisé, nous ne savons vraiment pas ce qu'on entend sous ce nom. Voici au reste les détails :

Banco de Sicile	Divers et « débiteurs divers »
Numéraire à la Caisse des dépôts et consignations pour cautionnement	722.000
Prêts à des communes sans aucune garantie matérielle.	1.402.596
Subvention à la Société *Risanamento* de Naples	901.850
Total	3.026.446

Ce total correspond aux deux articles « débiteurs divers » et « autres emplois » du Rapport général.

La subvention à la Société du *Risanamento*, qui construit des maisons à Naples, est entièrement de la même nature que les subventions à la *Tiberina* et à l'*Esquilino*, etc. Pourquoi ne la met-on pas dans la même catégorie? Mystère! Les gens mal-intentionnés prétendent que le gouvernement ne veut pas faire connaître que, après la *Tiberina*, il a encore protégé le *Risanamento*.

Banque toscane de crédit

Numéraire déposé en compte courant à la Banque Nationale.	4.971.240
Idem à la Banque toscane.....	2.200.789
Immeubles (non compris celui pour les bureaux).....	40.000
Total.....	7.215.029

Rien ne fait mieux voir l'artifice de l'Enquête que ces détails. Comment peut-on mettre, parmi les emplois directs, de l'argent déposé en compte courant et qu'on peut retirer quand on veut? La petite Banque toscane de crédit n'a qu'un seul emploi direct; c'est celui de 40.000 fr. pour une partie d'une maison où elle a ses bureaux; le reste de la maison est évalué à 60.000 fr.

Banque Nationale

Avances à des provinces.....	220.607
Part dans la mine de Nebida.....	755.871
Compte courant du Crédit foncier.....	18.174.293
Débiteurs divers.....	38.274.807
Total.....	57.424.978

Ce titre de « débiteurs divers » est bien suspect! Si l'on va voir ce qui se cache dessous, on est tout étonné d'y trouver des comptes d'une nature identique à celle des comptes passés aux immobilisations.

Ainsi, la fameuse banque *Tiberina* se retrouve parmi ces débiteurs pour la modeste somme de 6.140.544, qu'elle ne paye pas plus — cela se conçoit aisément — que l'autre somme de 45 millions qu'on trouve aux « immobilisations ». On doit faire la même observation pour une somme de 1.687.187 fr. due par la *Foncière* On diminue ainsi les dettes sous plusieurs titres pour que le public ne se rende pas compte de leur importance. Mais n'a-t-on pas songé qu'en donnant les détails, le public pouvait reconstituer les comptes qu'on désirait lui cacher?

Nous trouvons encore parmi ces « débiteurs divers » : 3.866.998 fr. dus par le directeur de la Banque romaine, actuellement en prison; — 10.427.627 fr., subvention à la Société du *Risanamento* de Naples; Cette subvention a été imposée par le gouvernement, qui a fait donner 20 millions à cette société par les banques d'émission. — On ne tient pas compte, nous ignorons pour quelle raison, d'une somme de 4.000.000 fr. employés, depuis le 30 juin 1891 pour soutenir le prix des obligations de la Société *Immobilière*. On ne nous dit pas si c'est le gouvernement qui a exigé que la Banque se livrât à cette manœuvre de bourse, qui ne semble guère être de la nature des opérations auxquelles devraient se consacrer les Banques d'émission.

Il y a aussi 1.424.141 fr. de « dépenses payées par l'administration centrale et encore à régler ».

L'Enquête nous apprend qu'il s'agit d'immeubles. Et on ne les met pas parmi les immobilisations!

Nous parlerons plus loin de ce qui regarde le crédit foncier.

Il nous est impossible de reconstituer, avec les chiffres du Rapport spécial, les chiffres donnés pour les emplois directs dans le Rapport général du sénateur Finali pour le *Banco* de Naples.

Voici comment l'enquête spéciale du *Banco* de Naples classifie les fonds qui ne sont pas disponibles (immobilisations, emplois directs et effets en souffrance et renouvelables) :

Réalisables dans deux à cinq années	51.215.078
» après cinq années	40.578.578
Non réalisables	50.572.216
Immobilisations permanentes	5.572.125
Total	147.937.997

Si une semblable classification avait été faite pour les autres banques, surtout pour la Banque Nationale, elle aurait été très intéressante. Mais on n'a pas voulu donner ces renseignements au public.

Les immobilisations ne semblent pas toutes comprises dans les trois tableaux précédents. En y regardant de près, on trouve, surtout dans les bilans de la Banque Nationale, d'autres articles qui devraient prendre place dans les immobilisations. Nous n'en relèverons que les principaux.

Il y a d'abord une avance faite à l'État depuis 1885 pour payer le *stock* des tabacs. Ces sommes sont engagées depuis sept ans et l'État n'a nulle intention de les payer, elles constituent donc réellement une immobilisation.

Le Trésor de l'État a, en outre, le droit de demander des avances jusqu'à 103 millions aux banques d'émission. Mais il s'agit là encore d'une circulation de billets pour compte de l'État, et il en sera parlé plus loin.

Nous trouvons ensuite que, tandis que le Rapport général ne nous donne que 27 millions pour les « fonds publics et autres titres » des emplois directs de la Banque Nationale, le Rapport spécial donne le chiffre de 57.937.838 et l'on ne s'explique pas pourquoi on mettrait parmi les emplois directs 27 millions de rente de l'État et l'on n'y mettrait pas des titres bien moins facilement réalisables, comme : 18.441.150 obligations de la ville de Rome, lesquelles — dit l'Enquête — « sont demeurées à la Banque après la souscription du

11 avril 1889 » ; — 1.900.227 obligations de la ville de Sassari, qui seront remboursées en cinquante années. Est-ce vraiment le métier d'une banque d'émission de faire ainsi des prêts aux communes?

On trouve encore parmi ces titres des actions de mines, des obligations d'un tramway en déconfiture, etc. ; des obligations du *Risanamento* de Naples, que l'Enquête dit avoir été achetées « pour soutenir le prix de ces titres pour compte du gouvernement ». Les banques d'émission ne feraient-elles pas mieux de soutenir les prix de leurs billets, qui perdent 4 0/0, de les changer contre de la bonne monnaie, que de se prêter à des manœuvres de Bourse pour compte du gouvernement ?

La Banque Toscane aussi suit ce système. Nous trouvons, dissimulées dans le chapitre des « avances », deux subventions : une de 1.583.870 francs à la Société du *Risanamento*, l'autre de 1.600.000 à la Société *Immobilière*. L'Enquête est obligée d'avouer « qu'elles tendent à avoir le caractère d'immobilisations ».

La Société du *Risanamento* s'est encore fait prêter : 1.315.560 francs par la Banque Romaine, depuis le 26 décembre 1891 ; 4.208.602 francs par le *Banco* de Naples ; 2.254.850 francs par le *Banco* de Sicile.

Quand le public ne veut plus des obligations des sociétés protégées par le gouvernement, on s'adresse aux banques d'émission. La *planche aux assignats* travaille, et tout le monde est content.

Le conseil du *Banco* de Naples se plaint avec raison que, pour ce banco, on compte parmi les fonds qui ne sont pas disponibles toute la somme de 35.434.488 francs que lui doit son crédit foncier, tandis que pour la Banque Nationale on ne compte que 18 millions, et on laisse de côté une autre somme de 30 millions, sous le prétexte un peu spécieux qu'elle provient de la réserve de la Banque. On comprend que rien n'aurait empêché le *banco* de suivre aussi ce système d'inscrire sur ses livres 30 millions à la réserve, et ensuite de les accréditer au crédit foncier.

Comme on voit, les malheureuses banques d'émission italiennes sont obligées de faire à peu près tous les métiers... excepté celui de banque d'émission. Elles doivent aider les entreprises amies du gouvernement, elles doivent, par des manœuvres à la Bourse, soutenir le prix des titres protégés par le gouvernement, faire des emprunts aux communes, etc., et enfin s'occuper de crédit foncier.

Les propriétaires de terres et de maisons avaient le désir très légitime d'obtenir des prêts à de bonnes conditions. Les économistes disaient : il n'y a qu'un moyen vraiment efficace pour cela ; c'est de laisser se former les capitaux, en s'abstenant de les détruire en

quantité considérable, comme le fait présentement le gouvernement; quand les capitaux seront abondants, le jeu de l'offre et de la demande en réduira naturellement le prix de loyer.

C'était évidemment trop simple. Messieurs les politiciens avaient bien mieux que cela à proposer. Vous connaissez les théories de la gratuité du crédit par l'État. On les a rééditées maintenant en France à propos du renouvellement du privilège de la Banque de France. L'expérience fait voir en Italie où elles conduisent.

La Banque Nationale prête à son crédit foncier de l'argent — c'est-à-dire du papier-monnaie — à 2 0/0 l'année. Voici le mouvement de son compte courant, en centaines de mille francs.

31 décembre 1891	30 juin 1892
13.117	15.420
31 décembre 1892	10 janvier 1893
21.215	18.174

Et de plus la Banque a fait au Crédit foncier un fonds de 30 millions.

Résumant maintenant les chiffres des fonds qui ne sont pas disponibles pour les banques d'émission, nous trouverons :

Banque Nationale

Effets en souffrance	20.995.548
Effets renouvelés	137.994.090
Immeubles	13.476.741
Crédits hypothécaires	19.643.238
Débiteurs divers, etc.	57.424.978
Avance au Trésor (*stock* des tabacs)	41.188.063
Fonds prélevé sur la réserve pour le Créd. Fonc.	30.000.000
	320.722.658
Capital versé et réserves	190.000.000

Banque Toscane

Effets en souffrance	6.058
Effets renouvelés	?
Société *Marmifera*	8.432.256
Société *Esquilino*	262.822
Société *Risanamento*	1.583.870
Pertes dans les perceptions provinciales	274.799
Immeubles	1.118.602
Crédits hypothécaires	754.056
Avance au Trésor (*stock* des tabacs)	5.687.572
	18.120.035
Capital et réserves	23.436.188

Banque Toscane de Crédit

Crédits hypothécaires	375.770
Immeubles	100.000
Avance au Trésor (*stock* des tabacs)	1.354.184
	1.829.954
Capital et réserves	5.585.000

Banque Romaine

Effets en souffrance	9.498.983
Effets renouvelés	51.873.097
Immeubles	7.262.969
Pertes	3.000.000
Déficit constaté dans la caisse et diminué par des opérations fictives	28.596.106
Total	100.231.155
Capital et réserves	20.000.000

Banco de Sicile

Effets en souffrance	7.307.134
Effets renouvelés	7.936.606
Immeubles	660.567
Crédit foncier	1.622.585
Débiteurs divers	3.026.446
Débiteurs étrangers	772.216
Dotation du Crédit agricole	2.000.000
Avance au Trésor (*stock* des tabacs)	3.250.041
Total	26.575.595
Capital et réserves	23.142.855

Banco de Naples

Effets en souffrance	19.446.759
Effets renouvelés	29.629.024
Divers	95.767.524
Immeubles	3.094.690
Avance au Trésor (*stock* des tabacs)	13.203.292
Total	161.141.289
Capital et réserves	71.500.000

Sauf pour le *Banco* de Naples et pour celui de Sicile, ces chiffres sont inférieurs à la réalité, car nous n'y avons pas compris des sommes qui ont le caractère de vraies immobilisations, ainsi que nous l'avons déjà expliqué.

Additionnons maintenant ces chiffres ; nous aurons :

	Fonds qui ne sont plus disponibles actuellement	Capital et réserves
Les 4 banques par actions.....	440.903.802	239.021.188
Les 2 *Banchi*.....	187.716.884	94.642.855
Les 6 banques d'émission.....	629.169.439	333.689.043

Ainsi, voilà des banques d'émission qui en arrivent à immobiliser, pour un temps plus ou moins long, une somme presque double de celle de leur capital, y compris les réserves.

Comment de tels faits ont-ils pu se produire ? Evidemment la première condition pour qu'ils soient possibles, c'est que les banques se trouvent déchargées de leur devoir d'échanger à vue leurs billets contre de la bonne monnaie. Si elles n'avaient pas eu le droit d'émettre ce que M. le professeur Ferrara appelle de *la fausse monnaie légale*, elles se seraient bien gardées de disposer ainsi de leurs ressources; ou si quelque banque avait été assez imprudente pour le faire, il y a longtemps qu'elle aurait dû liquider.

Mais à la surveillance automatique exercée par le public, défendant ses propres intérêts, on a voulu substituer la surveillance du gouvernement. Et le gouvernement s'est servi du pouvoir qu'on lui donnait pour favoriser les politiciens ses amis, et pour soutirer aux banques l'argent nécessaire à ses dépenses électorales, et pour bien d'autres encore. Ce sont des choses connues depuis longtemps, et il n'y a de singulier que l'étonnement hypocrite de certaines personnes ayant l'air de s'apercevoir seulement maintenant de choses qu'elles connaissaient depuis des années.

On a fait grand fracas d'une opération faite par le *Banco* de Sicile sur les actions de la Société de la *Navigation générale*. Cette opération est certes fort blâmable. Mais le gouvernement n'a-t il pas donné le mauvais exemple en autorisant, et souvent en obligeant les banques d'émission à faire de semblables opérations pour soutenir le prix d'obligations de sociétés qu'il protégeait? Dans ces sortes de choses, il n'y a que le premier pas qui coûte.

Pour faire face à l'énorme immobilisation de capitaux accomplie par les banques, on a eu recours à l'émission du papier-monnaie, et dans les bulletins officiels publiés par le gouvernement il est fait mention de cet excès de circulation et de ses causes.

Voici comment un livre intitulé : « La question des Banques en Italie » résume une partie de ces faits.

« La Banque Nationale avait le 30 avril 1891 une circulation de 543 millions de francs ainsi divisée :

	Millions de francs
Circulation suivant la loi du 30 avril 1874 (effective)..	445,3
Circulation couverte par une réserve égale.....	29,3
Circulation extraordinaire (c'est-à-dire illégale), *imposée par le Gouvernement* en faveur des Banques Turinoises.....	50
Circulation pour une subvention *imposée par le Gouvernement* en faveur de la province de Cagliari.....	3,7
Billets de la Banque Romaine immobilisés dans les caisses *par ordre du Gouvernement*.....	6
Autres billets de la Banque romaine qui existent dans les caisses et que le *Gouvernement ne permet pas de présenter au change*	9
Total.....	543 »

Nous avons déjà donné des éclaircissements sur la plupart des articles de ce compte ; rappelons seulement ici que la subvention à la province de Cagliari a son origine dans les besoins de cette province à la suite de la faillite d'une banque qui y existait, et dans laquelle de graves malversations eurent lieu.

Le directeur de cette banque, un des députés les plus fidèles de la majorité du ministère Depretis, fut jugé aux assises de Gênes. Il dit à ses juges : « Vous me condamnez pour des faits qui se passent dans bien des banques. Je ne suis pas plus criminel que d'autres personnes qui sont impunies, je suis seulement plus malheureux ».

Les faits découverts maintenant à la Banque Romaine donnent raison à ces paroles.

Quant aux billets de la Banque Romaine que la Banque Nationale devait conserver dans ses caisses, on verra plus loin que la Banque Romaine abusait un peu trop de la faculté qu'elle avait de fabriquer du papier-monnaie. Elle ne pouvait donc pas changer tous les billets qu'elle lançait ainsi dans la circulation, et le gouvernement intervenait pour qu'on ne les lui présentât pas.

Mais pourquoi la Banque Nationale, dont l'administration est pourtant honnête et habile, se laissait-elle entraîner dans cette voie? La réponse est bien simple : parce qu'elle espérait, à force de complaisances envers le gouvernement, obtenir le privilège exclusif de l'émission. Si au lieu de se trouver dans la dépendance du gouvernement, elle n'avait eu, comme les banques écossaises, qu'à s'occuper de contenter le public, elle se serait bien gardée d'employer ainsi son argent... et celui des autres. Mais même sans aller chercher des exemples en Ecosse, nous trouvons en Italie la Banque *Toscane de crédit*, qui, se tenant modestement à sa place, et ne demandant

nulle faveur au gouvernement, se dispensait de lui rendre des services, aussi n'a-t-elle pas de lettres de change en souffrance.

Puisque nous en sommes venu à parler de la circulation, il faut expliquer au lecteur les différentes catégories dans lesquelles on la distingue.

Il y a d'abord la circulation légale et celle illégale, et ces mots s'expliquent d'eux-mêmes. La circulation illégale peut être publique : c'est celle qu'on inscrivait dans les bilans ; ou bien clandestine : c'est celle dont le public ne savait rien, et dont maintenant l'enquête a rendu compte. Il pourrait bien y avoir encore un petit reliquat de circulation clandestine, car on craint que certains billets de la Banque Romaine, lesquels, suivant l'enquête, auraient été brûlés, ne soient au contraire demeurés dans la circulation.

La circulation se distinguait aussi par rapport à la réserve métallique en trois espèces : la circulation ordinaire garantie par la réserve d'un tiers en monnaies métalliques suivant les limites fixées par la loi du 20 avril 1874 ; une circulation extraordinaire, qui, suivant l'article 4 de la loi du 28 juin 1885, était couverte par une réserve équivalente, enfin une circulation abusive, qui la pauvrette, n'était couverte par aucune réserve.

Il y a encore lieu de séparer la circulation pour compte des banques mêmes de celle qu'elles avaient pour compte du Trésor. Celui-ci avait ainsi deux sortes de circulations : la sienne propre en billets d'Etat, et celles des billets que les banques émettent pour son compte.

Comme on le comprend aisément, toutes ces divisions et ces subdivisions ne pouvaient avoir qu'un but : celui de dissimuler la vérité.

Dans le rapport qui précède le projet de loi pour la réorganisation des banques d'émission, présenté le 22 mars de cette année à la Chambre, on donne un tableau de la circulation illégale des banques. Nous en extrayons les chiffres qui se rapportent au 30 juin de chaque année.

1885	1886	1887	1888
—	—	—	—
	Centaines de mille francs.		
31.332	83.627	199.369	144.062

1889	1890	1891
—	—	—
	Centaines de mille francs.	
136.567	201.398	202.804

Mais ces chiffres sont faux. On a la loyauté de nous avertir dans le Rapport même que l'on a omis de tenir compte des 50 millions

fournis en octobre 1889 aux banques turinaises, d'une autre somme de plus de quatre millions fournis à la province de Cagliari par la Banque Nationale et par le *Banco* de Naples, et encore d'une somme équivalente à celle des billets de la Banque romaine *immobilisés* (quel charmant euphémisme !) dans les caisses de la Banque Nationale.

C'est fort bien. Mais on se tait sur une autre petite omission. Dès le 2 octobre 1889, le sénateur Alvisi avait présenté au gouvernement un Rapport d'ou résultait que la Banque Romaine avait une circulation illégale et clandestine de 25.976.358 fr., et cette émission s'en alla grossissant, comme aurait fait le petit poisson de la fable, si Dieu lui avait prêté vie, de sorte que le sénateur Finali, en janvier de cette année, la trouva atteignant la somme assez respectable de 64.543.230 fr. Il n'est tenu nul compte de ces excédents de circulation dans le tableau cité.

A partir du 30 juin 1891, la circulation illégale publique disparaît. Mais il ne faut pas se faire d'illusions, il ne s'agit que du nom, et pas de la chose. Voici ce qui est arrivé. Le gouvernement voyant qu'il était impossible de ramener dans les limites légales la circulation, a pris le parti de déclarer légale la circulation illégale, ce qui est un moyen, dont l'efficacité n'est pas douteuse pour s'en débarrasser.

L'article 2 de la loi du 30 juin 1891 a refait aux banques une virginité, en admettant comme légale une circulation égale à la moyenne de l'année 1890. Hélas ! cela n'a pas suffit ; et le Rapport du sénateur Finali nous fait connaître que quelques-unes sont retombées dans le péché ! Voici les excédents qu'on a trouvés au-delà des limites fixées par la loi de 1891.

Banco de Sicile.....	2.041.501 fr.
Banco de Naples.....	14.917.203 —
Banque romaine	64.543.230 —
Total	81.501.934

Pour le moment, c'est tout ; sauf bien entendu le reliquat inconnu que pourrait présenter la circulation clandestine de la Banque romaine.

Mais comment un tel désordre a-t-il pu exister dans l'administration des banques d'émission? Pour qu'on ne puisse pas supposer que nous expliquons la chose en nous laissant guider par des idées préconçues, nous citerons les paroles textuelles du Rapport du sénateur Finali.

« Il arriva quelquefois que le gouvernement même, *poussé par des considérations d'ordre politique qui échappent au jugement de la commission d'enquête*, ou qui sont au-dessus d'elle, autorisa des immobilisations (*impieghi diretti*), lesquelles, dans l'hypothèse la plus favorable, se trouvent en contraste avec le but et l'essence même des banques d'émission ».

Le sénateur Finali dit encore : « Il est nécessaire qu'à l'avenir *le gouvernement observe et fasse observer les lois mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent*. Presque toujours les transgressions aux lois sont les premières fois déterminées par un but plausible ; mais quand la brèche est ouverte, les abus finissent par y passer facilement. »

Que l'on pense à la réserve imposée par un Rapport officiel, que l'on considère que la commission présidée par le sénateur Finali avait été nommée exclusivement par le gouvernement qui n'avait ni « observé ni fait observer les lois », et l'on se persuadera aisément de l'extrême gravité de ces paroles.

Si le sénateur Finali avait pu parler librement, il aurait pu raconter comment on imprimait des billets de banque pour subvenir aux besoins plus ou moins légitimes, plus ou moins avouables, plus ou moins honnêtes, des politiciens qui avaient le pouvoir et de leurs amis.

Mais, demandera le lecteur, que devenaient dans tout cela les rigoureuses et minutieuses prescriptions de la loi, l'active surveillance du gouvernement ?

Tout dormait. Des censeurs et des administrateurs qui devaient certifier la vérité des bilans, pas de nouvelles. Les Argus préposés à la surveillance des banques avaient des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne pas entendre. Les ministres étaient encore plus aveugles et plus sourds. Et pendant que tout ce monde bayait aux corneilles, la *planche aux assignats* ne chômait pas. Elle travaillait et elle faisait des heureux.

Si l'on craignait qu'il n'y eût en cela de l'exagération, que l'on lise l'histoire de la Banque romaine, et qu'on juge ensuite.

Le Rapport présenté le 15 mars 1875 à la Chambre des députés se plaint déjà des graves irrégularités de l'administration de cette banque. Elle avait racheté une partie de ses actions, « et, ajoute le Rapport, ce qui est pire, c'est que son capital n'existe plus qu'en apparence, car il s'est formé un déficit de beaucoup supérieur. Depuis la fondation de la banque, des effets étaient tombés en souffrance pour des sommes considérables, et au lieu de les passer au compte des pertes, on les avait portés à l'actif du bilan pour leur pleine valeur, de sorte que, quand, après l'année 1870, on voulut

changer de système, on dut réduire la valeur d'un grand nombre de ces effets, du 50, du 75 et même du 99 0/0. »

N'est-il pas évident que si le gouvernement avait *laissé faire* le public, *laissé passer* les créanciers, la banque, dès cette époque, aurait dû liquider?

Mais la tutelle de l'État empêche les créanciers d'exercer leurs droits. La Banque est sauvée, et continue à suivre les errements du passé. Le gouvernement le sait et la laisse faire. Dans le Rapport présenté à la Chambre le 21 février 1879 par les ministres Majorana, Calatabiano et Magliani on lit à la page 3 : « Les difficultés dans lesquelles se débattent quelques-unes des banques de moindre importance pourraient conduire à de vrais désastres si l'on n'y portait remède au plus tôt. »

Malgré cela dix ans se passent sans que l'on songe le moins du monde à ce remède. Enfin, en 1889, la situation est devenue intolérable, la Banque romaine peut de moins en moins changer ses billets. Le gouvernement se décide à agir : il ordonne une enquête extraordinaire.

Les résultats de cette Enquête, il les tient secrets. Une heureuse indiscrétion a fait connaître au public le rapport du sénateur Alvisi sur la Banque romaine, mais les autres Rapports n'ont pas encore été tous publiés, au moins intégralement, et ne le seront peut-être jamais.

Nous avons appelé heureuse la publication du Rapport Alvisi, car c'est grâce à cette circonstance que n'a pas été votée la loi qui prorogeait de six ans le cours forcé — dit légal — des billets de banque, et qui aurait ainsi permis à la Banque romaine de perpétuer et d'augmenter le désordre révélé d'abord par l'enquête du sénateur Alvisi, et ensuite par l'enquête du sénateur Finali.

Comme nous l'avons déjà dit, le sénateur Alvisi découvrit une circulation clandestine de plus de 25 millions de francs. Toute l'administration de la Banque était dans le plus grand désordre. Depuis cinq années on n'avait plus vérifié la caisse. Dans la caisse manquait une obligation de garantie de 4 millions. Le président du collège des censeurs devait 3 millions à la Banque. Tous les chiffres du bilan étaient différents de ceux qu'on publiait. Enfin le sénateur Alvisi concluait en disant : « La comptabilité est mal tenue, la création des billets est anormale, leur circulation est excessive et en partie dissimulée, la caisse est mal tenue, les billets en réserve sont mal gardés, ainsi que ceux destinés pour le change des billets existants, et de ceux qui sont prêts pour de nouvelles émissions illégitimes et illégales. »

Enfin le gouvernement bien et dûment averti va agir? Il agit; mais c'est pour sauver encore une fois la Banque romaine.

Une commission parlementaire examinait alors un des nombreux projets de loi que presque chaque année voit éclore pour la réorganisation des banques. Le rapporteur de cette commission a déclaré, le 22 février, à la Chambre, que le Rapport qui avait été communiqué à la commission comme étant du sénateur Alvisi manquait des paragraphes les plus importants, que dans la suite on a su exister dans ce rapport. La personne qui était alors ministre, n'a pas nié le fait, elle l'a expliqué en disant que le gouvernement « avait cru devoir donner à la commission les renseignements dont elle pouvait avoir raisonnablement besoin, sans pousser les choses au point de faire du tort au pays ».

Quelle singulière théorie est pourtant celle qui juge qu'on fait du tort au pays en révélant qu'on a gaspillé 25 millions et qu'on ne lui en fait pas, ou qu'on lui fait un moindre tort, en permettant que le gaspillage continue et qu'il atteigne 65 millions !

Le sénateur Alvisi, indigné de tels procédés, veut parler au Sénat et exposer les faits; mais il est vieux et malade, le ministre lui coupe la parole et dit qu'il doit lui imposer silence par patriotisme.

En attendant, les difficultés qu'éprouvait la Banque romaine pour changer ses billets augmentaient toujours, à mesure qu'augmentait la somme de sa circulation clandestine.

L'Enquête que l'on a faite maintenant a tâché de reconstituer les chiffres de la circulation illégale, clandestine ou non, et a obtenu les chiffres suivants en centaines de mille francs, au 31 décembre de chaque année.

1883	1884	1885
—	—	—
5.613	12.208	15.734
1886	1887	1888
—	—	—
17.065	26.640	31.401
1889	1890	1891
—	—	—
32.930	24.673	17.510

Au 10 janvier 1893 on aurait du avoir, suivant ces recherches, 61.561.650 francs et on a trouvé effectivement 64.543.230 francs.

Ainsi voilà une banque qui, avec un capital de 15 millions, en arrive à avoir une circulation de 134 millions dont presque la moitié est clandestine. La circulation clandestine peut se développer pendant dix ans sans que le gouvernement ait le moins du monde l'air de s'en apercevoir. Bien plus il avait déchargé cette Banque de l'obligation

de changer les billets qui étaient dans les mains du public. En outre, il obligeait la Banque Nationale à garder dans ses caisses pour près de 14 millions de francs des billets de la Banque romaine. Eh bien! tout cela ne suffisait pas encore; et la Banque romaine ne pouvait pas changer ses billets qui entraient journellement dans les caisses des autres banques.

Pour les ministres qui avaient, ou qui devaient avoir, sous les yeux le Rapport Alvisi, il n'y avait rien de caché dans ces faits; et ils devaient bien savoir que la cause en était exclusivement dans l'excès des billets de banque en circulation. Au lieu de cela on prétendit que cette cause n'était autre que la concurrence que faisaient les grandes banques aux petites pour tâcher de les détruire. Cette maudite concurrence, du genre de celle que font les grands magasins de Paris au petit commerce, ou de celle que les producteurs étrangers font aux producteurs nationaux, ou encore de celle que les grands capitalistes font aux petits, était évidemment la cause de tout le mal.

Mais expliquez-nous donc — disaient les économistes libéraux — comment il se fait que la Banque romaine, avec un capital de 15 millions, se plaigne si fort de cette concurrence; et que la petite Banque toscane de crédit n'en souffre nullement, bien qu'elle n'ait qu'un capital de 5 millions? Cela n'indique-t-il pas qu'il doit y avoir quelque cause spéciale à la Banque romaine?

On ne leur répondait même pas. Les hommes *pratiques* auraient vraiment trop à faire s'ils devaient répondre aux questions souvent fort embarrassantes des économistes.

La concurrence, ce fruit empesté du *laisser-faire*, étant reconnue comme la cause du mal, il était du devoir d'un gouvernement sage d'intervenir pour la limiter. C'est ce que nous explique doctement M. Luzzatti; et par décret royal en date du 30 août 1891 les banques ne furent plus obligées de changer leurs billets présentés par une autre banque, si ce n'est jusqu'à concurrence de la somme qu'elles se trouveraient avoir en caisse des billets de la banque qui demandait à changer.

Ainsi disparut le dernier frein qui enrayait le mouvement ascensionnel de la circulation clandestine de la Banque romaine. On en arriva à des choses qui seraient à peine croyables, si elles n'étaient certifiées par la haute autorité du sénateur Finali. Il nous dit qu'on eut la preuve qu'on avait tenté de mettre en circulation pour une somme de 41 millions de billets portant les mêmes numéros des séries déjà existantes. Heureusement des employés de la Banque s'étant aperçus de cette émission avertirent le directeur qu'ils l'auraient dé-

noncée s'il ne s'en abstenait pas. Et il *paraît* qu'alors les billets doubles furent brûlés.

De sourdes rumeurs circulaient dans le public, et enfin tout le monde, sauf le gouvernement, qui se renfermait dans une ignorance volontaire, connut l'existence d'une circulation clandestine. Alors la Banque romaine dut acheter le silence d'une presse vénale et d'hommes politiques peu scrupuleux. Ces achats réussirent si bien que le but fut dépassé, et que le directeur de la banque fut nommé sénateur. Les faits dont nous venons de parler étaient alors tellement notoires que. à peine cette nomination connue, on publia que le Sénat ne la ratifierait pas. Mais il n'eut pas à se mettre pour cela en conflit avec le gouvernement. Le dénouement approchait et le directeur de la Banque était enfermé en prison avant que sa nomination pût être soumise à l'approbation du Sénat.

Le public, malgré un article du code qui punit sévèrement les personnes assez hardies pour refuser la fausse monnaie légale, n'acceptait plus les billets de la Banque romaine qu'à son corps défendant[1]. Encore une fois, il aurait suffi de *laisser faire* le public pour que le mal fût coupé à sa racine; et s'il a pu, au contraire, se développer, c'est donc seulement grâce à l'intervention de l'État, et à la substitution de la tutelle du gouvernement à celle qu'aurait exercée le public, si on ne l'en avait pas empêché.

Nous avons pour la circulation totale des banques d'émission.

En centaines de mille francs

1881	1882	1883	1884
—	—	—	—
735.579	732.374	793.915	899.097
1885	1886	1887	1888
—	—	—	—
948.452	1.031.870	1.075.743	1.074.877
1889	1890	1891	1892
—	—	—	—
1.116.215	1.126.440	1.121.601	1.138.385

chiffres du Rapport Finali (10 janvier 1893 1.170.184

---

[1] Nous avons nous-même, depuis plusieurs années, prévu dans les journaux italiens et dans les journaux étrangers, qu'une catastrophe se préparait pour les banques d'émission italiennes.

Des personnes parfaitement au courant de la situation nous donnaient tort et nous accusaient de manquer de patriotisme en révélant des faits dont elles ne pouvaient pourtant pas nier la vérité. Et quand on leur demandait de contribuer au moins à empêcher que le mal ne prît de plus grandes pro-

Seuls les chiffres du Rapport Finali comprennent la circulation illégale clandestine; elle est exclue des autres.

La circulation donnée par ce Rapport, se distingue ainsi :

Billets pour compte des banques	1.072.001.332 fr. [1]
idem pour compte du Trésor	98.183.152 »

Le trésor a en outre une circulation propre, ainsi que nous l'avons expliqué. Voici la somme, en centaines de mille francs, de cette circulation à la fin de chaque année :

1881	1882	1883	1884
940.000	910.000	718.033	610.846
1885	**1886**	**1887**	**1888**
493.232	446.666	395.185	346.338
1889	**1890**	**1891**	**1892**
344.185	342.809	341.949	341.414

L'encaisse a été trouvée intacte par l'enquête du sénateur Finali.

	31 décembre 1881	1882	1883
	Centaines de mille francs.		
Or.....	71.305	77.198	220.249
Argent.	63.573	80.763	99.303
Bronze.	204	206	272
Total..	135.082	158.167	319.824

1884	1885	1886
305.694	280.606	301.006
64.894	56.016	43.486
304	272	318
370.892	336.894	344.810

portions, elles s'en excusaient en disant : « qu'il aurait fallu mécontenter trop de monde ».

Ainsi, suivant cette théorie, il est d'un mauvais citoyen de dénoncer des vols dont le public est victime, tandis qu'il n'y a rien de mal à permettre, par une coupable indulgence, que ces vols continuent !

Nous citons ce fait pour faire voir à quelles aberrations du sens moral peut conduire le système que le président Cleveland appelle *paternalisme*, et dont il dit que c'est un poison « qui rabaisse et fait servir à d'astucieux desseins le régime établi par les fondateurs des États-Unis d'Amérique ».

[1] Y compris l'avance pour le stock des tabacs.

1887		1888	1889
313.553		353.914	357.718
64.795		81.183	80.718
349		337	342
378.697		435.434	438 778

1890	1891	1892	11 Janvier 1893 (Finali)
353.864	371.479	391.571	391.827
55.552	71.140	55.431	54.124
266	143	89	86
409.682	442.762	447.091	446.037

Ces réserves sont plutôt un trésor de guerre qu'une réserve propre aux banques, puisque celles-ci n'y touchent pas pour changer leurs billets, et que la prime de l'or a pu ainsi atteindre et dépasser 4 0/0.

Les faits que nous venons d'exposer prouvent lumineusement que la tutelle de l'État a été absolument inefficace. Elle n'a empêché aucun des abus ni même des malversations, qui auraient été impossibles, au moins dans ces proportions si l'on n'avait pas empêché le public de défendre ses propres intérêts.

Non seulement la tutelle de l'État a été inefficace, mais elle a été nuisible. C'est sous l'influence de l'État que les banques d'émission se sont livrées à des opérations auxquelles tout le monde reconnait qu'elles devraient demeurer étrangères. Sous cette influence néfaste elles ont immobilisé une somme de beaucoup supérieure à leur capital. Elles ont donné des subventions très considérables à des entreprises de construction ; elles ont fait des prêts à l'État, aux provinces, aux communes. Elles ont distrait de leur usage naturel une partie de leurs ressources pour faire des prêts fonciers. Elles se sont livrées à des manœuvres blâmables de bourse. Elles ont escompté du papier qui n'aurait jamais dû entrer dans le portefeuille d'une bonne banque d'émission. Si ce portefeuille est mal composé, c'est surtout parce que trop souvent, au lieu de n'avoir égard qu'à la solvabilité des personnes qui présentaient des traites à l'escompte, on a eu égard à leur influence politique et aux recommandations des ministres et de leurs amis.

Entraînées par le mauvais exemple et par la facilité des abus, certaines banque en sont arrivées à faire des opérations délictueuses.

Ces désordres, ces abus, ces délits, dépendent exclusivement de l'intervention du gouvernement. Il n'y a qu'un moyen de les éviter à l'avenir : c'est de *laisser faire* le public et de ne pas l'obliger à recevoir de la fausse monnaie légale pour de la bonne monnaie.

VILFREDO PARETO.

UNE REFONTE DE LA MONNAIE D'OR SOUS LOUIS XVI

Lorsque la loi du 17 germinal an XI a décidé que le franc, pesant 5 grammes d'argent, au titre de 9/10, constituerait l'unité monétaire, que la monnaie d'or circulerait en France concurremment avec la monnaie d'argent et que l'on taillerait dans un kilogramme d'or, 155 pièces de 20 francs, à 9/10 de fin, elle a, par cela même, établi entre la valeur de l'or et de l'argent, la relation de 1 à 15 1/2. Nul n'ignore que, légalement, cette relation subsiste entre les deux métaux, mais ce que l'on sait moins, c'est que la loi de l'an XI n'a pas innové en adoptant le rapport de 1 à 15 1/2. Ce rapport avait déjà été sanctionné dix-huit ans auparavant, et une refonte de la monnaie d'or avait été ordonnée, afin de retirer de la circulation les pièces antérieurement fabriquées. L'opération dont il s'agit fut mal comprise par les contemporains, et elle valut de violentes critiques au gouvernement de Louis XVI. Nous croyons intéressant de rappeler les circonstances dans lesquelles elle eut lieu et d'expliquer les motifs qui la firent sévèrement juger.

Au siècle dernier, on attachait plus d'importance encore que de nos jours, à l'existence, dans le pays, d'une grande masse de métaux précieux, et, malgré les enseignements des économistes, l'on croyait couramment que la richesse d'un État consistait dans la possession de beaucoup d'or et de beaucoup d'argent. La France était au surplus la nation de l'Europe où la circulation monétaire était la plus abondante, et conformément à la théorie de la balance du commerce, on se serait figuré que la France se ruinait, si le solde de nos échanges internationaux n'avait pas été en notre faveur. On savait qu'ils nous rendaient créanciers de l'étranger, et on se félicitait de ce que, toute compensation faite, ils attiraient dans le royaume une somme en numéraire évaluée, année commune, à une quarantaine de millions.

A quel chiffre s'élevaient les espèces métalliques qui circulaient en France? Une refonte générale de la monnaie d'or et de la monnaie d'argent avait eu lieu en 1726, et de cette date à 1780, il avait été frappé des pièces d'or jusqu'à concurrence de 957 millions, et des pièces d'argent jusqu'à concurrence de 1.489 millions, soit au

total, pour 2 milliards 446 millions de livres[1]. Postérieurement à 1780, il avait encore été frappé annuellement pour une cinquantaine de millions de livres au moins; mais les paiements que nous avions dû effectuer à l'étranger pendant les guerres du règne de Louis XV et pendant la guerre d'Amérique, les refontes clandestines et l'exportation que des spéculateurs avaient eu intérêt à faire de notre monnaie, avaient réduit le stock des métaux précieux existant dans le royaume. Dans son traité sur l'*Administration des finances de la France*, Necker avait cru pouvoir le fixer à 2 milliards 200 millions, et suivant lui il s'accroissait d'environ 2 0/0 par an[2].

Les louis d'or étaient de 24 livres; il y en avait 30 par marc; leur titre était à 11/12 de fin et ils contenaient 22 carats d'or contre 2 d'alliage. Par marc d'argent, on faisait 8 écus de 6 livres, plus 3/10 valant 1 livre 16 sous; le titre des écus étant à 11 deniers, ils renfermaient 11 parties d'argent et 1 de cuivre. Quant au rapport légal de l'or à l'argent, il était, depuis 1726, de 1 à 14 et 5/8. Cette proportion avait été juste autrefois, mais elle avait cessé de l'être. Dans les deux pays dont les colonies fournissaient la plus grande partie des métaux précieux, c'est-à-dire en Espagne et en Portugal, le rapport de l'or à l'argent était d'à peu près 1 à 16; ailleurs il variait de 1 à 15 et 15 1/2. Nulle part la relation entre l'or et l'argent n'avait été fixée à un prix aussi bas qu'en France, et la cherté de l'or à l'étranger, comparativement à sa valeur légale dans notre pays, avait eu pour conséquence de le faire sortir du royaume. Les sorties d'or avaient pu s'opérer d'autant plus facilement, que l'étalon monétaire était chez nous l'étalon d'argent. L'or ayant plus de prix en Angleterre, en Hollande, en Espagne qu'en France, on l'exportait dans ces contrées et on le remplaçait dans notre circulation intérieure par de l'argent qui, en définitive, valait moins sur le marché international. Le remplacement du métal jaune par du métal blanc était dommageable pour le royaume, et en laissant se prolonger la sortie de l'or, le gouvernement risquait de voir plusieurs centaines de millions de la monnaie la plus précieuse diparaître dans un délai assez rapproché.

---

[1] Necker, *Administration des finances de la France*, III, 59.

[2] « C'est un grand sujet de réflexion que cette progression continuelle du numéraire; on y voit le motif et du renchérissement du prix des choses et de l'augmentation naturelle du produit des impôts, et de l'accroissement en même temps de plusieurs dépenses publiques, et de la diminution enfin de la valeur des fortunes de tous les simples rentiers ». (Necker, *op. cit*, III, 68.)

Calonne, alors contrôleur général, s'émut de cette situation et il en vit le danger. Avec une perspicacité qui lui fait honneur, il comprit que la seule mesure à prendre, consistait à relever la relation légale entre l'or et l'argent. Il proposa donc au roi de décider qu'à l'avenir elle serait de 1 à 15 47/100, soit, à peu de chose près, de 1 à 15 1/2, proportion qui a été conservée par la loi du 17 germinal an XI, organisatrice de notre système monétaire. A l'appui de cette proposition il fit valoir les considérations suivantes :

« La première cause du renchérissement de l'or, c'est que l'augmentation progressive de ce métal, considéré en raison de sa masse et de sa valeur, est beaucoup moindre que celle du métal argent, considérée également sous ce double rapport ; en sorte que la somme numéraire représentative de la masse d'argent s'accroît bien plus rapidement que la somme numéraire représentative de celle de l'or ; et cela provient de ce que les mines d'argent sont proportionnellement plus abondantes que celles d'or, qu'elles sont en même temps plus faciles à exploiter et qu'elles gagnent tous les jours en richesse et en nombre... Il est donc constant qu'il y a une première cause très réelle, très active et probablement permanente du renchérissement graduel de l'or : c'est que ce métal coûte plus aujourd'hui à acquérir... Enfin l'or qui précédemment, et même sans remonter à des temps fort reculés, était encore infiniment rare parmi les nations du Nord, s'y est répandu en plus grande quantité, depuis que ces nations se sont enrichies. Ce qui est déjà vrai des peuples du nord de l'Europe, le deviendra aussi par rapport aux habitants de l'Amérique septentrionale, à mesure que leur culture et leur commerce prendront de l'accroissement[1] ».

La modification du rapport légal entre l'or et l'argent entraînait une refonte de la monnaie d'or. Ces deux mesures furent prescrites par une déclaration royale du 30 octobre 1785, et motivées en ces termes : « Le prix de l'or est augmenté depuis quelques années dans le commerce ; la proportion du marc d'or au marc d'argent étant restée la même dans notre royaume, n'est plus relative aujourd'hui à celle qui a été successivement adoptée en d'autres pays, et nos monnaies ont actuellement comme métal une valeur supérieure à celle que leur dénomination exprime et suivant laquelle on les échange contre nos monnaies d'argent, ce qui a fait naître la spéculation de les vendre à l'étranger, et présente en même temps l'appât d'un profit considérable à ceux qui se permettraient de les fondre, au mépris de nos ordonnances. Le préjudice qui en résulte

---

[2] *Requête au roi*, par Calonne.

pour plusieurs genres de commerce, par la diminution déjà sensible de l'abondance des espèces d'or dans notre royaume, a rendu indispensable d'en ordonner la nouvelle fabrication... La nouvelle monnaie d'or aura la même valeur numéraire que la monnaie actuelle ; elle aura aussi le même titre de fin ; il n'y aura de différence que dans la quantité de la matière, qui y sera réduite à sa juste proportion, et il sera tenu compte de cette différence aux possesseurs d'espèces d'or, lorsqu'ils les apporteront à nos hôtels de monnaie, notre intention étant qu'ils profitent du bénéfice de l'augmentation sur le prix de l'or. Par une opération dirigée aussi équitablement, le rapport de nos monnaies d'or aux monnaies d'argent se trouvera rétabli dans la mesure qu'exige celle qui a lieu chez les autres nations, l'intérêt de les exporter disparaîtra, la tentation de les fondre ne sera plus excitée par l'appât du gain, notre royaume ne sera plus lésé dans l'échange des métaux, et il n'en pourra résulter ni dérangement dans la circulation, ni changement aucun dans le prix des productions et des marchandises, puisque toutes les valeurs se règlent relativement à l'argent, dont le cours sera toujours le même ». En conséquuce, la déclaration du 30 octobre portait que chaque marc d'or fin vaudrait dorénavant 15 marcs 1/2 d'argent fin ; que toutes les monnaies d'or en circulation cesseraient d'avoir cours à partir du 1er janvier 1786 et seraient reçues et payées comptant en nouvelles espèces dans les hôtels de monnaie ; qu'il serait fabriqué de nouveaux louis d'or, lesquels continueraient de valoir 24 livres ; que les louis à échanger seraient reçus pour 25 livres ; enfin que la frappe des louis neufs serait sans délai entreprise dans les hôtels de monnaie de Paris, Lyon, Metz, Bordeaux et Nantes.

Considérée en elle-même, la fixation d'un nouveau rapport entre l'or et l'argent ne méritait que des éloges, car elle était nécessaire pour que la France conservât son numéraire le plus commode et le plus précieux. Mais le gouvernement avait eu le tort de ne rien faire pour y préparer l'opinion, et de la prescrire avec une soudaineté qui parut de la précipitation. « Il fallait montrer au public, montrer par des chiffres, et montrer longtemps d'avance que la refonte était dans son intérêt ; il fallait la lui faire désirer, même un peu attendre. Dans les affaires importantes, le reproche de lenteur contente tout le monde ; il donne à ceux qui le font un air de supériorité, et à celui qui le reçoit l'air de la prudence. M. de Calonne avait raison, et sa précipitation lui donnait l'air d'avoir tort [1] ».

---

[1] Talleyrand. *Mémoires*, I, 95.

A un autre point de vue encore, la déclaration royale prêtait à la critique. En décidant que les louis de nouvelle fabrication auraient seuls cours à dater du 1er janvier 1786, elle avait, en effet, adopté un délai beaucoup trop court et n'avait pas tenu compte du temps qu'exigerait leur frappe. Enfin, comme l'échange des pièces d'or devait être pour les détenteurs de ces pièces l'occasion d'un bénéfice d'une livre par louis, il était vraisemblable qu'ils s'empresseraient de les apporter aux hôtels de monnaie. La prudence aurait donc voulu que l'on se fût assuré d'un approvisionnement de nouveaux louis à remettre à ceux qui, les premiers, livreraient les espèces démonétisées, et surtout que l'on eût pourvu à une frappe très rapide, afin qu'il ne résultât pas de la refonte une raréfaction de la monnaie d'or et, par suite, de la gêne dans les paiements. Mais Calonne négligea ces deux points qui, pratiquement, offraient tant d'importance et, faute d'avoir étudié avec une attention suffisante, les détails de l'opération par lui conseillée, il s'exposa à de graves embarras. Voici, en effet ce qui se passa.

Des quantités d'or très considérables furent présentées aux hôtels de monnaie, mais ceux-ci n'étaient pas outillés pour une fabrication active ; d'un autre côté, ils n'avaient pas frappé d'avance des louis du type nouvellement adopté, et ils ne furent en état d'en donner qu'au fur et à mesure que les anciens étaient refondus. La monnaie déclassée cessa dès lors de circuler, la monnaie neuve ne la remplaça que dans une faible proportion, l'or disparut des mains des particuliers et le commerce se trouva entravé dans ses échanges ; un commencement de crise monétaire se manifesta, et les débiteurs de mauvaise foi alléguèrent qu'elle les mettait dans l'impossibilité de tenir leurs engagements. Le délai de deux mois, au bout duquel les pièces d'or antérieurement frappées devaient, d'après la déclaration royale, cesser d'avoir cours, arriva sans que leur refonte fût achevée ni même fort avancée, et le contrôleur général, assailli de réclamations, fut obligé d'aviser. Il fit rendre, le 18 janvier 1786, des lettres patentes qui autorisèrent les directeurs des hôtels de monnaie à remettre aux porteurs de louis des bons remboursables à époques déterminées et productifs d'un intérêt de 4 0/0 l'an, qui prorogèrent jusqu'au 1er janvier 1787 le cours des anciens louis, et qui augmentèrent le nombre des hôtels de monnaie où les nouvelles pièces d'or durent être fabriquées [1]. Mais aussitôt le public se

[1] Aux hôtels désignés dans la déclaration du 30 octobre 1785, on ajouta ceux de Strasbourg, Rouen, La Rochelle et Montpellier.

montra inquiet : les bons de monnaie lui parurent être un papier suspect, et la crainte se répandit que le gouvernement n'en émît pour une somme supérieure à la valeur de l'or à refondre. En outre, on fut très mécontent de ce que les délais pour la délivrance des nouveaux louis se trouvaient prolongés, et on supposa « que le véritable but du ministre était de se ménager une jouissance de fonds, par forme d'emprunt sur les propriétaires des anciennes pièces d'or [1] ».

La Cour des Monnaies se fit l'écho de cette crainte et de ce mécontentement et elle adopta, le 25 janvier 1786, des remontrances qu'elle alla soumettre au roi. Elle reçut l'ordre d'enregistrer, mais ayant renouvelé ses représentations, elle fut mandée à Versailles et Louis XVI fit biffer en sa présence par la main du greffier en chef les observations de la Cour [2]. Elle protesta contre la violence qui lui était faite, et on vantait partout le courage qu'elle avait mis à s'opposer à la multiplication du « papier-monnaie », quand le parlement prit à son tour l'affaire en mains. Il adopta des remontrances dans lesquelles il critiqua le procédé employé pour rétablir un plus juste rapport entre la valeur de l'argent et celle de l'or, et accusa le ministre des finances de n'avoir ordonné la refonte des louis qu'afin d'enrichir le Trésor. Calonne répondit à ces remontrances avec beaucoup de dignité. « Mon parlement, faisait-il dire à Louis XVI, devrait être convaincu que quand, par des considérations majeures et uniquement relatives à l'intérêt général de mon royaume, je me suis déterminé à établir une nouvelle proportion entre l'or et l'argent, ce n'a été qu'après en avoir vérifié la justesse et constaté l'utilité par des recherches mûrement discutées dans mon Conseil ; il devrait sentir combien il est dangereux de répandre des inquiétudes sur cette matière ; il doit surtout regretter à jamais de s'être permis d'avancer que ce que j'ai réglé pour le bien de mon État est un impôt dissimulé que j'ai voulu mettre sur mes peuples. Comment a-t-il pu adopter une proposition aussi indécente en elle-même que fausse dans l'application qu'on ose en faire à mon opération, dont le véritable résultat sera de procurer à mes sujets, sur 600 millions en louis, un bénéfice de 15 millions ; d'augmenter le numéraire de plus de 40 millions et d'en faire venir au Trésor royal non pas 18, comme on l'a supposé, non pas même 9 à 10 millions, comme j'aurais pu l'exiger pour mon droit de seigneuriage, mais environ 6 pour le sacrifice que je fais, afin que mes

---

[1] Talleyrand. *Mémoires*, I, 96.

[2] Bachaumont. *Mém.*, XXXI, 77, 89.

monnaies d'or aient parfaitement le titre. Je connais trop les sentiments de mon parlement pour n'être pas persuadé que, mieux instruit, il ne pourra voir sans indignation le piège que lui ont tendu ceux qui ont eu la témérité de denaturer mes intentions, jusqu'à faire envisager comme une charge onéreuse à mes peuples une opération qui mérite leur reconnaissance. »

Le parlement ne trouva rien à répliquer, et la refonte des louis se poursuivit sans nouvel incident, mais les fautes commises par Calonne dans la préparation de cette utile mesure laissèrent dans le public une mauvaise impression [1], et ses adversaires, avec la complicité des ignorants, lui firent la réputation d'avoir altéré la monnaie d'or en diminuant le poids des louis. Si, trois ans plus tard, plus de 40 cahiers demandèrent « qu'aucune refonte des monnaies, ni aucun changement dans leur titre et dans leur valeur, ne pussent être faits sans le consentement des États généraux [2], cela tient en grande partie à ce qu'on n'avait pas ajouté foi aux raisons pourtant si judicieuses qui avaient déterminé Calonne à ordonner la fabrication de nouvelles pièces d'or, et à ce qu'on était convaincu que ce ministre dépensier avait agi sous l'influence de considérations purement fiscales.

A un autre point de vue, la refonte de la monnaie d'or valut au contrôleur général des attaques aussi vives que peu justifiées. Avant de procéder à cette refonte, il avait fait faire des essais, desquels il était résulté que le titre de beaucoup de louis était inférieur au titre légal, et qu'en moyenne il leur manquait 4/32 de carat. « Il n'était pas juste, a-t-il écrit plus tard, que les directeurs des Monnaies, chargés de refondre les espèces d'or qui leur seraient apportées, fussent tenus d'en compter à un titre plus fort que leur titre réel, à un titre plein quand elles ne l'avaient pas. Il n'était pas juste non plus, et il eût été contraire non seulement aux vues d'une sage politique, mais même à la très exacte probité de Sa Majesté, de laisser subsister dans les nouveaux louis le déficit inaperçu jusqu'alors, qui venait d'être reconnu sur le titre commun de la masse entière des anciens ». Ordre fut en conséquence envoyé, par circulaire du 30 novembre 1785, aux directeurs des différentes Monnaies de recevoir les louis qui leur seraient apportés à leur taux effectif de

---

[1] Dans une lettre par lui adressée, le 10 mars 1786, à l'empereur Joseph II l'ambassadeur d'Autriche la traduit, en qualifiant de « moyen meurtrier » la refonte de la monnaie d'or. (*Corr. de Mercy avec Joseph II et Kaunitz*. II, 9.)

[2] *Cahier du Tiers état de la Ville de Paris.*

21 carats 17/32, et d'y ajouter dans la refonte 4/32 de fin. Ainsi fut fait; mais la Cour des Monnaies, très hostile à Calonne, qui avait voulu la supprimer, protesta par un arrêt de février 1787. Elle prétendit que les anciens louis étaient au titre légal, elle blâma dès lors comme une dépense inutile l'addition de fin prescrite au mois de novembre 1785, et arguant de certaines irrégularités de fabrication qui avaient été commises à Strasbourg, elle allégua que la rectification du titre n'avait pas eu lieu ; que, d'accord avec le contrôleur général, les directeurs des Monnaies avaient frauduleusement porté en compte des quantités d'or qu'ils n'avaient pas introduites dans la fonte des nouveaux louis. Cette accusation n'a aucun fondement, et dans sa *Requête au roi*, Calonne en a fait justice. Néanmoins, dans l'esprit des contemporains, elle fit planer un doute sur la parfaite loyauté de l'opération monétaire effectuée par le gouvernement de Louis XVI.

Ch. Gomel.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. *Journal of the R. Stat. Society.* Les ouvriers des docks et des quais à Londres. — Deux recensements irlandais et l'émigration. — Les salaires et l'efficacité du travail. — Influence des machines. — La force et l'adresse. = *The Economist.* Le tarif des chemins de fer en Angleterre. — Le bimétallisme. = *The Economic Journal.* Les modes de rémunération du travail. — Du rachat des chemins de fer. — La municipalisation des industries. — Divers. = *The Economic Review.* Un éloge des coalitions. — Divers. = *Annals of the american Academy.* L'influence de la consommation sur la distribution. — Le salaire n'est pas tout. — Les points de vue particuliers en matière de paiement. — Bases prétendues psychologiques de l'économie sociale. — Divers. = *The quarterly Journal of Economics.* Une étude d'histoire économique fondée sur les documents des adversaires. — Divers. = Le *Social Economist.* La liberté personnelle est-elle désirable? — Ce qu'on pensera à Boston dans deux siècles du roman de M. Bellamy. = *The Bankers Magazine.* — Les banques nationales et leur avenir. = *Vierteljahrschrift* etc. Revue trimestrielle d'économie politique. Les impôts personnels et les impôts réels. — Les impôts personnels à l'État, les impôts réels à la commune. — Interprétation. = *Jahrbücher* (Annales de l'économie politique). — Une nouvelle théorie du salaire. — Comment l'Autriche-Hongrie se procurera-t-elle l'or qu'il lui faut? — Les mathématiques en économie politique. — De l'assurance au moyen âge. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft* (Revue des sciences politiques). — La production et l'acquisition. — Comment retenir les travailleurs ruraux? — Les chemins de fer et le fisc. — Divers. = *Zeitschrift für Volkswirthschaft* (Revue d'économie politique autrichienne). — L'impôt progressif sur le revenu. — Le domicile de secours. — Divers. = Publications de MM. Effertz (*Arbeit und Boden*), Mischler, G. Kœnig, Grunwald, Lilienthal, Gensel. = *Giornali degli Economisti* (Journal des Économistes). L'impôt ou l'emprunt? — Divers. = *L'Economista.* Comment on peut arriver à avoir le droit de se moquer de Malthus. — Salaire élevé, travail à bon marché. — Divers. = *Revista della beneficenza pubblica.* Statistique de la bienfaisance publique. — Publications de MM. del Vecchio (*Sulla Emigrazione*) et Billia (Le divorce). = *Journal de statistique suisse.* — Divers. = Publication de M. Hyett (Les accidents de travail). — Revues du Mexique et de Porto-Rico.

Journal of the R. Stat. Society de Londres, numéro de décembre 1892 (Londres, Edw, Stanford). Nous trouvons en tête de ce fascicule le discours inaugural du nouveau président, M. Ch. Booth, que ses études sur les pauvres de Londres ont rendu célèbre. Le présent discours traite un sujet quelque peu analogue, celui des ouvriers des docks et des quais, chargeurs et déchargeurs, en leurs diverses spécialités.

Car ici aussi fleurit la spécialité : celui qui porte le bois ne porte pas la houille, et celui qui porte les céréales ne porte pas autre chose. On distingue même, dans cette profession, les *skilled labourers* des autres. On sait que les uns et les autres sont, depuis 1888, « organisés », c'est-à-dire qu'ils ont des syndicats et qu'en cas de discussion avec les patrons ils s'entr'aident..... par esprit de classe qui semble destiné à remplacer l'humanité et la religion (très imparfaitement, il est vrai). La grande grève dont tous les journaux ont tant parlé alors, il y a environ quatre ans, leur a fait du bien ; ils gagnent un peu plus et un certain nombre d'entre eux ont obtenu des positions assurées, c'est-à-dire une occupation régulière tout le long de l'année. L'honorable président entre dans de nombreux détails et accumule les chiffres, aussi devons-nous nous borner à renvoyer à son discours ceux qui voudraient connaître la situation actuelle des ouvriers des docks. Le travail est très curieux. (Voy. aussi plus loin *the Economic Journal*)

Un autre article nous donne un court résumé du recensement de l'Irlande en 1891, nous en extrayons quelques chiffres. La population de 1891 était de 4.704.759 âmes, celle de 1881 avait été de 5.174 836, diminution 470.086. Les naissances avaient été dans la décade d'années 1881-91 de 1.147.321, les décès de 879.412, excédent des naissances 267,909. L'émigration ayant atteint le nombre de 768.105, on comprend que la population ait diminué; la diminution dépasserait un demi-million, s'il n'y avait pas eu une immigration d'environ 30.000 individus. Dans la période que nous examinons, la valeur des propriétés imposables s'est élevée de 13.812,363 l, à 14.034.681. Comme la religion joue un rôle politique en Irlande, il n'est pas sans utilité de constater que 10,4 0/0 des catholiques, 6,2 0/0 des protestants épiscopaux et 5,5 des presbytériens ont émigré; il n'y a donc pas que les catholiques qui émigrent.

M. Stephen Jeans a fourni un Mémoire intitulé : « Le récent mouvement du travail dans différentes contrées par rapport aux salaires, aux heures de travail et à l'efficacité du travail » (ou son produit moyen). L'auteur cite des chiffres desquels il résulte que les salaires ont augmenté ; ce fait, souvent démontré, est devenu incontestable. Il en est de même pour la diminution des heures de travail, la journée a été réduite partout. Reste la question de l'efficacité. Sur ce point les opinions sont moins nettes. Il faut d'abord distinguer ces deux cas : l'ouvrier travaille avec, ou sans machine. S'il travaille avec une machine, en perfectionnant celle-ci le produit de l'ouvrier augmente nécessairement, mais ce dernier n'y a aucun mérite ;

l'efficacité qui nous intéresse est celle-ci : l'ouvrier qui gagnait autrefois 4 francs en dix heures et aujourd'hui 5 francs en neuf heures, fournit-il un résultat proportionnel à son nouveau salaire ? Ce serait là une question très importante à résoudre. L'auteur est aussi d'avis que « la courte journée ne signifie pas que le travail est cher », car le travail peut être de meilleure qualité, mais le travail ne devient pas nécessairement meilleur, si l'on raccourcit la journée Si le travail s'améliorait à mesure qu'on raccourcit la journée, il faudrait la fixer à une heure, et même à moins, pour obtenir le maximum d'efficacité. L'auteur croit, du reste, que l'efficacité ne peut pas s'accroître à l'infini — comme les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel - et qu'il y aurait des limites même avec l'emploi de machines perfectionnées. Les flots du progrès ne débordent pas.

Le Mémoire de M. I. Stephen Jeans a été discuté à la fin de la séance, mais nous nous bornons à résumer les observations des deux derniers orateurs. M. E. Trow fait remarquer que si, dans les enquêtes, les moyennes de salaires fournies par les ouvriers diffèrent de celles données par les patrons, c'est que les ouvriers comptent les 1/2 ou 3/4 de journées, quand il y en a, comme des journées entières tandis que les patrons ne font entrer en ligne de compte que les journées entières. Ce qui rend difficile, ensuite, de comparer le mouvement des salaires des différents pays, c'est que les conjonctures diffèrent souvent d'un pays à l'autre, il peut y avoir crise en Angleterre quand il y a prospérité exceptionnelle en Amérique et vice versa ; l'orateur en cite des exemples. Ajoutons que crise et prospérité peuvent aussi s'appliquer à des industries différentes, ce qui augmente la difficulté. L'orateur distingue également les cas où la plus grande efficacité est due à la machine de ceux où elle constitue le mérite de l'ouvrier.

Le président (cette fois le Dr Mouat) a toujours le dernier mot ; du moins il clôt la discussion. Il raconte, entre autres choses, qu'à un dîner de M. Bolton (de la maison Bolton et Watt, de Manchester) on comparait les ouvriers des différents pays, et les invités paraissaient d'accord pour célébrer la supériorité de l'ouvrier anglais pour les travaux qui exigent de la force et de la ténacité, tandis qu'on les reconnaissait inférieurs aux ouvriers de certains pays, notamment de la France, pour tout ce qui concerne la finesse du travail et le goût artistique. A titre de preuve, l'un des assistants montra une petite tabatière en bois sculpté et orné au goût du jour, en ajoutant qu'aucun ouvrier anglais ne serait en état de faire un aussi joli objet. M. Bolton regarda la boîte, souleva le couvercle et montra la

marque de sa maison, en déclarant qu'il en fabriquait des milliers de cette sorte. Il les expédiait à Paris et de là elles revenaient avec la qualification d'objets d'art et se vendaient à un prix élevé, et cela, ajoute le Dr Mouat, se passa avant la création de nos écoles technologiques, à une époque pré-scientifique.

The Economist traite, dans plusieurs articles, du nouveau tarif des chemins de fer en Angleterre. Une loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier, en a réduit les maxima, et d'une manière assez sensible; au-dessous du maximum, la compagnie reste libre de fixer la taxe, mais en traitant tout le monde sur le même pied. Malgré cet avantage, combiné avec une très grande simplification du tarif qui permet, mieux qu'autrefois, de prévoir ce que coûtera un transport. les expéditeurs ne sont pas contents, parce que les compagnies ne peuvent plus faire de concessions individuelles, et elles en faisaient beaucoup. On se plaint aussi des frais de gare, surtout des frais de station. Récemment un certain nombre d'industriels et commerçants se sont réunis à Londres pour aviser. L'assemblée paraît avoir trouvé qu'il n'est pas dans l'intérêt des expéditeurs de laisser les compagnies fixer les tarifs du transport, même dans les limites légales, c'est l'État qui devrait être chargé de ce soin. *The Economist* montre combien la tâche serait difficile pour l'État, et quelle grosse injustice on commettrait contre les chemins de fer. Que diraient MM. les fabricants si l'on adjugeait aux ouvriers collectivistes leur machine, leurs matières premières et leurs autres capitaux? On peut donc croire qu'il ne s'agit que d'un rachat des voies ferrées par l'État; or ce serait une dépense d'une trentaine de milliards de francs, est-il sage d'augmenter la dette publique d'une pareille somme? Et d'ailleurs, les expéditeurs regretteraient bientôt d'avoir affaire à un serviteur aussi peu commode que l État, dont les fonctionnaires ne connaissent que les règles générales et les exécutent avec raideur, tandis qu'il y a de l'élasticité et de la souplesse dans les rapports avec des gens qui sont eux-mêmes dans les affaires; les compagnies ne sont-elles pas des commerçants?

The Economist parle aussi des « labours statistics », c'est-à-dire « des monceaux indigestes de statistiques des salaires » qui se publient actuellement. Il est quelque peu sceptique relativement à leur exactitude, mais son scepticisme va beaucoup plus loin quant aux avantages que les ouvriers en tireront. Si on le pressait un peu, on lui ferait peut-être avouer que les bureaux du travail, « les commissions du travail », les « comités du travail » font : « Much ado

about nothing! » Il est, en effet, probable que les salaires n'en monteront pas d'un penny. Il est vrai qu'on n'est jamais trop renseigné, il faut espérer qu'ici aussi « il en reste toujours quelque chose ».

En Angleterre aussi les agriculteurs ont cru que l'introduction du bimétallisme ferait monter le prix de leurs produits et rien que de leurs produits ; cette fallacie a été souvent réfutée. On en trouvera une nouvelle réfutation dans *The Economist* du 11 février dernier, p. 160.

The Economic Journal, dirigé par M. F. Y.-Edgeworth, vol. II, n° 8 (London, Macmillan et C.). M. H. Llewellyn Smith donne un très intéressant travail sur le *London waterside labour* (le travail sur les quais de Londres). Il nous montre qu'avant l'union des travailleurs dans les docks il y avait à Londres des sociétés de travailleurs jouissant d'un monopole plus ou moins contesté et qui se sont maintenues distinctes des Trade Unions modernes. Cet article ne se prête pas à l'analyse, nous nous bornons à le signaler.

M. D.-F. Schloss présente une étude sur les bases de la rémunération industrielle. M. Schloss est un spécialiste en matière de salaire, il en a examiné et approfondi toutes les formes et leurs résultats. Cette fois-ci il s'applique à démontrer que d'une part le travail à la journée suppose que l'ouvrier fera un minimum de besogne dans cette journée, et que de l'autre le travail à la tâche ou à la pièce (deux mots pour une même chose) renferme un élément de temps. Il est évident, au surplus, qu'aucun patron du monde ne peut donner à ses ouvriers x francs de salaire, s'ils ne produisent pas *au moins* une valeur égale à x. La démonstration de M. Schloss est instructive à cause des faits anglais qu'il cite, mais elle manque un peu de rigueur scientifique. On trouve dans cette démonstration des détails desquels il résulterait que les Trade Unions font plus de mal que de bien à l'industrie.

M. Benjamin Jones revient sur un précédent article intitulé : la coopération et le partage des bénéfices, pour nous dire qu'il en a une meilleure opinion que le précédent auteur. — M. W. M. Acworth traite de « chemins de fer gouvernementaux situés dans un État démocratique ». L'auteur trouve qu'en Angleterre, le désir de voir nationaliser (racheter par le gouvernement) les chemins de fer éclate de temps à autre, comme une épidémie de scarlatine, avec une certaine régularité. Voyons donc, dit-il, ce qui résulterait de la nationalisation. Et il montre, par l'exemple de l'Australie, que ce résultat serait mauvais « the system of direct management as a government

department has admittedly brocken down ». — M. G. H. Blunden cherche à établir quelle doit être la part de l'income-taxe dans l'ensemble du budget et, après d'intéressantes recherches, il conclut ainsi : cette part doit varier.... avec les circonstances (solution très commode). — Enfin, mentionnons le travail de M. Harrison sur l'argent (métal blanc) dans l'Inde.

M. John Rae analyse les dépositions faites devant la commission du travail. Nous voyons là que M. Sydney Webb et M. Tom Mann demandent la nationalisation et la municipalisation du plus grand nombre d industries possible. M. Mann, cependant, ne pense pas que les municipalités du Lancashire soient déjà en état de se charger de l'industrie du coton, ni la municipalité de Londres « de toutes les industries de la capitale ». Vous croyez peut-être que M. Tom Mann parle ironiquement, mais pas du tout : il est très sérieux. Pauvre Angleterre ! Elle n'est pas encore en état « d'atteindre ce but »!

The Economic Review. Londres, Percival and C. numéro trim. d'octobre 1892. — Le Rev. Canon. H. Scott Holland pose la question suivante : Quelle attitude l'église doit-elle prendre vis-à-vis des coalitions de travailleurs ? Cette question a dû être discutée au congrès ecclésiastique de Folkstone et nous ne savons pas quelle a été la solution adoptée, mais le rev. Can. est d'avis qu'il faut encourager ardemment les coalitions. Le savant théologien qui tranche ainsi des questions qui ne sont pas de sa compétence, le fait dans un style trop recherché, trop déclamatoire pour faire un effet sérieux. Mais s'il faisait un effet, ce serait celui d'exciter un chrétien contre l'autre ; est-ce la mission de l'Église, cela ?

Mentionnons un article de M. David F. Schloss sur l'état actuel du *Sweating system* à Londres (« En somme, les choses n'ont pas changé depuis deux ans, malgré la select commission ») ; un article de M. Henry W. Wolf sur les sociétés de crédit en Allemagne ; un article de M. Th. H. Nun sur le Toynbee Hall (mouvement de socialisme mystique de la jeunesse universitaire) ; une discussion entre MM. Lyttelton et Rashdall sur les convenances de la distribution de prix à la jeunesse (objections et réfutations). — Les « Pensées sur certains problèmes sociaux et leur solution » sont le dernier travail dû à un homme de bien qui est mort récemment, E. Vansittart Neale. Quelques-unes des idées émises par l'auteur, pour réussir sur une grande échelle, exigeraient que parmi les hommes la proportion des bons s'accrût et celle des méchants diminuât, et, en outre, que le nombre des hommes ne se multipliât pas plus rapidement que toutes les bonnes choses que les hommes considèrent comme nécessaires à leur bonheur.

Annals of the american Academy, sous la direction de M. James, assisté de MM. R. P. Falkner et J. H. Robinson (Philadelphie, American Academy, etc.), numéro de novembre 1892.— M. W. Smart, de Glasgow, fournit un très intéressant article intitulé : De l'effet de la consommation des biens sur leur distribution. L'auteur étudie la consommation et cherche à en approfondir la nature, à en caractériser les différents aspects, à en signaler les différents effets et, chemin faisant il trouve des idées remarquables et souvent très suggestives. Par exemple, beaucoup d'économistes raisonnent comme si le capital pouvait changer aisément d'emploi ; j'ai déjà montré, après d'autres, qu'il fallait effacer ici le mot « aisément ». M. Smart exprime cette idée ainsi : « La mobilité du capital abstrait a sa contre-partie dans l'immobilité du capital concret » (car dans la plupart des industries le capital fixe l'emporte sur le capital roulant). Il en tire cette conséquence : « Aussi, quand des produits manufacturés ont satisfait pendant un certain temps la demande dans un certain rayon, le fabricant s'efforce d'en faire naître la demande dans des rayons de plus en plus étendus en réduisant les prix. » L'auteur dit aussi des choses très suggestives relativement aux différentes sortes de consommation, mais ici il faudrait faire un choix, M. Smart ayant des tendances utopistes ; nous voulons dire qu'il réunit d'une certaine façon le réel et l'imaginaire, le possible et l'impossible. Il est vrai que, pour se représenter la situation vraie de l'ouvrier, il ne faut pas penser seulement au montant de son salaire, mais il faut encore ajouter par la pensée à son bien-être, puis à « the purity, brightness, education, recreation, amusement », qu'il a pour rien dans notre société civilisée (p. 36). Seulement, il n'est pas sage d'en promettre trop, ni de trop considérer ces jouissances comme dues. De nos jours, on est un peu trop empressé de déclarer dues aux « déshérités » les choses qu'on peut leur attribuer sans rien y mettre de sa propre poche.

M. Edw. Alsworth Ross présente un travail sur « l'étalon (standard) des paiements ajournés ». Il n'y a pas, pour le paiement, que le point de vue du créditeur et le point de vue du débiteur, il y a aussi les points de vue abstraits : l'auteur en expose un, naturellement le sien. L'espace ne nous permet pas de le discuter, nous renvoyons donc à l'article en question. — L'article de M. Jesse Macy sur la procédure parlementaire analyse un livre intitulé : Manual of congressional practice by T. H. Mc Kee (Washington, Stat. Pub. Co.) — Signalons encore un très intéressant article de M. S. M. Lindsay sur les œuvres sociales se rattachant aux usines Krupp à Essen.

Les mêmes *Annales*, numéro de janvier (vol. III, n° 4). Nous nous

bornons à mentionner l'article de M. Bornhak sur l'administration locale de la Prusse; celui de M. Patten sur « les frais de production et l'utilité » ; de M. Milliet sur la question de l'alcool en Suisse; celui de M. Ross sur l'incidence des impôts de M. Seligmann, afin de pouvoir consacrer un peu plus d'espace au travail de M. L. P. Ward intitulé : « Base psychologique de l'économie sociale ». Hélas ! ce titre alléchant m'a causé une complète déception. L'article a pour objet, nous apprend l'auteur, de distinguer l'économie politique fondée sur la manière d'agir de l'homme-animal de celle qui est fondée sur les procédés de l'homme rationnel (ou raisonnable). La première, selon l'auteur, serait la théorie établie par les Physiocrates, par Ad. Smith, Ricardo, Malthus, la seconde n'a pas encore été exposée, sauf dans un livre de M. L. P. Ward, l'auteur de l'article que nous citons. Ce commencement est assez peu encourageant, il l'était surtout pour moi qui trouve que le principal reproche à faire aux fondateurs de l'école classique, c'est qu'ils ont *trop* considéré l'homme comme un être raisonnable, et pas assez comme un être dominé par des passions. Les passions sont une force à laquelle la raison résiste peu.

Si nous pouvions entrer dans des développements, nous montrerions que l'auteur se contredit souvent, tantôt par exemple il dit : l'économie de la nature, et tantôt il soutient, et avec raison, que la nature n'a pas d'économie ; il accumule d'ailleurs les assertions sans preuve. S'il y a des sociétés composées d'hommes-animaux, c'est-à-dire dénués d'intelligence, et d'autres,composées d'hommes doués de raison, de *rational men*, qu'est-ce qui différencie, selon M. Ward, ces deux sociétés? Dans les deux, dit-il, règne la concurrence la plus effrénée, le *Struggle for life*, où le plus fort est vainqueur; seulement, dans la société où les hommes sont intelligents, la force est due (p. 89) à une ruse nécessairement unie à une faible moralité, à un égoïsme intense, à une bienveillance peu prononcée, enfin, à des faveurs, aux chances, et à la position personnelle. Franchement M. Ward va un peu trop loin. Au fond, il n'a rien dit de nouveau, il a seulement exagéré d'anciennes exagérations... Aurait-il un remède? Qu'il le donne. On a tant critiqué la société, qu'on devrait arrêter au premier mot ses futurs détracteurs en leur disant : Assez de critiques stériles, présentez votre remède ! M. Ward a oublié de nous dire à laquelle des deux classes ou sociétés il appartient lui-même.

Mentionnons un article de M. Merriam en réponse à celui de M. Alsworth Ross sur « l'étalon des payements ajournés ». L'espace ne nous permet pas d'analyser cet article.

The quarterly Journal of Economics publié par l'Université de Harward (Boston, G. H. Ellis) janvier 1893. — M. W. J. Ashley présente un article sur « l'étude de l'histoire économique ». Cet article est agréable à lire et renferme plus d'une vérité, mais l'auteur est moins impartial qu'il ne le pense. Il croit que la manière d'envisager les choses chez les économistes a totalement changé, les économistes admettant aujourd'hui que « economic conclusions are *relative* to given conditions, and that they possess only *hypothetical* validity », or, il commet ici lui-même le méfait scientifique qu'il reproche (à l'exemple des Kathedersocialists) à l'école classique, celui de trop généraliser. D'abord que « les propositions économiques sont *relatives* à certaines conditions », si cela n'a pas été répété à chaque ligne par « les économistes de l'ancienne école », c'est que cela était évidemment sous-entendu; cela allait d'ailleurs tellement de soi, qu'il était superflu de l'exprimer [1]. Quand on vous dit : vous vous marierez demain, on n'a pas besoin d'ajouter : si vous n'êtes pas mort. De même, quand on traite des lois économiques du marché, on n'a pas besoin d'ajouter : dans les pays civilisés. (Est il bien sûr d'ailleurs qu'il n'y ait pas quelque chose qui ressemble à un marché dans les pays sauvages?). Et ainsi de suite. Quant à la « validité hypothétique », certainement il y a des propositions qui ont une validité hypothétique, mais il en est qui sont d'une vérité absolue comme : ce qui est abondant est à bon marché, ce qui est rare est cher. Admettez-vous que le contraire puisse être vrai? Je sais qu'on nie quelquefois l'évidence. Cliffe Leslie s'est un jour efforcé — dans un article inséré à l'*Atheneum* — de prouver que l'homme ne cherche pas toujours à obtenir le plus grand résultat avec le moindre effort; avez-vous déjà vu les ouvriers faire grève pour obtenir une *réduction* de salaire? Par cet article, Cliffe Leslie voulait peut-être soutenir sa thèse pour fournir l'exemple : car il a fait un grand effort sans le moindre résultat utile.

M. Ashley présente d'abord comme une nouveauté ce fait que l'économiste reconnaît la simultanéité des mobiles, c'est-à-dire, que le mobile économique n'est pas « la seule force qui fait mouvoir l'homme », et il ajoute aussitôt : on le savait, mais on n'en tenait pas compte. « *It need hardly to be said that all this was recognized in word long ago* ». Je n'ai qu'à répéter ce que je viens de déclarer, en France on n'aime pas exprimer les *truismes*, les choses qui vont sans dire ; on croit que le lecteur sera assez intelligent pour

---

[1] Les auteurs qui croient innover ne font parfois que délayer.

les ajouter de lui-même; de nos jours on ne procède guère autrement, on s'est seulement vu dans la nécessité de repousser des accusations comme celles qu'on vient de lire. Ajoutons que M. Ashley a du moins le mérite de reconnaitre « qu'on le savait », mérite qu'on ne saurait attribuer à certains de ses prédécesseurs. Il croit aussi qu'on s'occupe plus d'histoire économique qu'autrefois. Cela est possible; mais il fallait d'abord créer la science et s'y intéresser, avant de pouvoir songer à en faire l'histoire, ou à étendre ses points de vue sur l'histoire générale. Du reste, la mode a aussi son influence[1].

Il ne me reste que juste assez d'espace pour mentionner les articles qui suivent : Les catholiques français et la question sociale, par M. Claudio Jannet; Publications récentes sur la protection, par M. F. W. Taussig; quelques explications sur la théorie de l'économique dynamique, par M. S. N. Patten; Législation sociale et économique en 1892, par M. W. B. Shaw; le commerce de l'Amérique du Sud, par M. F. R. Clow, etc., etc.

Social Economist, dirigé par MM. Gunton et St. H. Nicols, octobre 1892. (New-York, College of social economics.) On trouve dans ce fascicule un article qui est bien un signe des temps : *Is personal liberty desirable*? tel est le titre d'un article de M. Joel Benton. La liberté personnelle est-elle désirable? Quelle question! Bientôt on demandera : Faut-il vous mettre les chaînes aux pieds ou aux mains, que préférez-vous? Sachant que tout le monde voudrait être riche et heureux, les charlatans d'Utopia proposent à l'envi leurs arcanes, et les présentent, selon le cas, sous une forme sérieuse ou sous celle d'un roman. Seulement, pour acheter la richesse offerte, l'amateur doit donner sa liberté, sans compter le reste. Il a de la peine à se décider. L'auteur cite le roman de M. Bellamy « Looking Backward » qu'on semble prendre au sérieux en Amérique, puisque plus de cent sociétés se sont formées « entre Massachussets et la Californie » pour tendre à réaliser cette utopie... rétrograde (backward).

Eh bien, dit M. Benton, si, dans le roman, toutes les industries et tout le commerce sont réunis entre les mains de l'autorité, comment toutes ces propriétés sont-elles tombées, peuvent-elles tomber entre les mains de l'État? Uniquement par la confiscation. Passons

---

[1] Il devient aussi de mode d'attaquer « l'école classique » sans avoir lu les livres des maîtres. Les jeunes économistes connaissent leur doctrine, comme nous connaissons l'œuvre de Carthage, par les Romains, leurs adversaires.

là-dessus, supposons la révolution faite : au lieu d'une République où règnent la liberté et le droit, on voit une immense bureaucratie ayant son centre à Washington et une compression, un esclavage : où le président d'une cour de justice, et le cireur de souliers, l'homme de génie et l'idiot ont le même rang et le même salaire. L'auteur insiste longuement sur tous les maux qui se rattacheraient à une société comme celle qu'on a essayé de peindre dans le roman de M. Bellamy, puis il suppose avoir obtenu l'épreuve d'un article qui doit paraître dans le *Palladium* de Boston le 1er janvier de l'an 2.000. Dans cet article, un auteur de l'époque est censé avoir découvert sous la poussière d'une bibliothèque un vieil exemplaire du dit roman. L'article en parle comme d'un « Rêve d'il y a cent ans ». L'auteur de l'an 2000 se moque naturellement du romancier ; il lui apprend que le progrès n'avance pas par bonds et par sauts comme le kangourou, mais par voie d'évolution lente et régulière, et que la prospérité n'est pas due à la paresse, mais à des efforts soutenus. Il lui apprend aussi... « que les lois ne peuvent pas faire de miracle, aucun parlement ne peut empêcher le feu de brûler, ou ordonner au vitriol d'être du lait, ou à la lune d'être un fromage blanc... » Ces comparaisons sont de Thomas Carlyle, je me suis borné à les abréger.

The Banker's Magazine, dirigé par M. Alb. S. Bolles (New-York, Homan) fasc. de janvier 1893. Un paradoxe se réalise en ce moment aux États-Unis : la *diminution* des revenus tire l'État d'un grand embarras. On connaît l'institution des banques dites nationales parce qu'elles sont autorisées par le gouvernement fédéral ; ces national banks ne sont autorisées qu'à la condition de déposer au Trésor, en obligations de la dette publique, une somme à peu près équivalente aux billets qu'elles veulent émettre. Or, la dette se payant avec une rapidité inusitée, ces obligations se raréfiaient, et l'on se demandait que vont devenir les « banques nationales » ? De nombreux projets ont surgi, plus de cent propositions de loi ont été présentées au Congrès, nous en avons analysé deux ou trois ; il y eut même des voix — voix perdues — pour s'écrier : les banques se passeront de billets, et s'en trouveront bien. Mais voilà que le Trésor se vide, on avait dilapidé ses revenus, ils deviennent insuffisants, on va réduire, sinon ajourner l'amortissement, et les banques pourront se fournir d'obligations de la dette comme garantie de leurs émissions. C'est ce que nous apprend un article du Bankers Magazine dans un article intitulé : *The future of banking*. Les obligations

manquent si peu, que les obligations 4 0/0, que les banques achetaient il y a quelques années au taux de 30, — non sans perte pour elles, — se vendent maintenant 114. Le *Magazine* est convaincu que ces banques ont encore un long avenir devant elles, qu'elles vont refleurir, que la circulation des billets va augmenter et qu'on n'aura pas à chercher à les remplacer par un papier-monnaie d'Etat. Acceptons-en l'augure. Du reste, nous apprenons par un autre article que le nombre des *national banks* n'a pas cessé d'augmenter. Dans les neuf années de 1884 à 1892 il en a été créée 191 + 145 + 174 + 225 + 132 + 211 + 307 + 193 + 163, cela fait 1.741 banques à ajouter à celles qui existaient déjà. Et malgré ces créations, on se lamentait et voyait les choses en noir, qu'aurait-il donc fallu aux Américains pour les voir en rose?

Vierteljahrschrift, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), sous la direction de Karl Braun (Berlin, F. A. Herbig), vol. 117, 1er fasc. Nous trouvons ici, en tête, un article de M. Jastrow qui mériterait d'être examiné de près. Il a pour titre : *Ueber Ertragssteuern*[1]. On sait qu'on distingue dans la science comme dans la pratique entre les impôts personnels et les impôts réels (assis sur les objets). Cette distinction ne plaît pas à M. Jastrow, qui n'admet que des impôts personnels, par la raison qu'un champ, ou une maison manque de jambes pour se rendre chez le percepteur, et de mains pour lui remettre le montant de l'impôt; en fait les taxes sont donc à la charge du propriétaire. Cette objection n'est pas sérieuse, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Si l'on a fait la distinction entre personnel et réel, c'est premièrement, parce qu'on ne se fiait pas aux déclarations du contribuable — qui s'est d'ailleurs toujours opposé, tant qu'il a pu, à l'introduction de l'impôt sur le revenu; secondement, parce qu'un impôt attaché à un objet productif se trouve ainsi accompagné d'un répondant qui en garantit la rentrée. Nous ne pouvons pas épuiser ici la question, disons seulement, que généralement les impôts réels ont précédé les impôts personnels, et qu'il était presque toujours dans l'intention du législateur que l'ensemble des impôts réels formât un impôt sur le revenu, ou plu-

---

[1] On traduit ce mot le plus souvent par : « impôts réels ». Une traduction plus littérale serait : impôts sur les produits. On a dit aussi : impôts sur les revenus.

tôt, proportionnel au revenu du contribuable. Il en résulte, qu'en principe, la coexistence d'un impôt sur *le* revenu avec une collectivité d'impôts sur *les* revenus, formerait double emploi. C'est ce que M. Jastrow soutient avec raison. Voilà, par exemple, pourquoi la France qui a : 1° l'impôt personnel mobilier; 2° l'impôt foncier; 3° l'impôt sur les maisons; 4° l'impôt des portes et fenêtres; 5° l'impôt des patentes; 6° l'impôt sur le revenu des valeurs... n'a pas besoin d'un impôt (personnel), sur l'ensemble du revenu. Tous les revenus des citoyens sont déjà imposés, chargés, surchargés d'impôts réels.

En Prusse, les choses se passent autrement. Elle avait depuis longtemps un impôt sur le revenu, elle l'a cultivé, et petite *Classensteuer* est devenue grande *Einkommensteuer*. Cet impôt sur le revenu est maintenant très productif, et il a passé au parlement, malgré sa grosseur, parce que le gouvernement a fait entrevoir la suppression de l'impôt foncier, de l'impôt sur les maisons, de l'impôt des patentes... qui passeraient aux communes, l'impôt sur le revenu suffisant à l'État; on voit que la Prusse n'a ni impôt personnel mobilier, ni impôt des portes et fenêtres, ni impôt sur les valeurs mobilières, ces impôts étant remplacés par l'impôt sur le revenu. Or la cession aux communes des impôts réels perçus jusqu'à présent par l'État n'est pas une chose aussi simple que l'on pourrait croire; il y a des *si* et des *mais*, nous allons chercher à en donner une idée très sommaire.

On a cru jusqu'à présent que l'impôt réel ne comportait pas la défalcation des dettes. M. Jastrow croit que si, moi aussi; mais cette manière de voir n'est pas encore généralement adoptée. On dit : l'impôt est assis sur la chose, et la chose ne doit rien, c'est son propriétaire qui doit. — Chicane que cela ! — Puis on parle d'impôt foncier, mais il n'y en a pas en Prusse, ce qu'on appelle à tort *Grundsteuer* est une redevance foncière immuable, ce n'est pas une part proportionnelle du revenu; le revenu décuplerait que la redevance ne bougerait pas d'un centime... Céder l'impôt foncier aux communes, c'est le supprimer au profit de la grande propriété (du moins en Prusse). Je suis obligé de m'arrêter, l'exposé des autres objections prendrait trop de place, le lecteur sait maintenant où les trouver.

M. Benno Hilse cherche à établir ce qu'il faut entendre par « lieu d'occupation » sous le régime de la Société de secours mutuels, lois allem. des 15 juin 1882 et 10 avril 1892. Il s'agit de l'obligation de verser à une de ces caisses, celle du domicile. Mais si le patron demeure dans une commune et l'ouvrier dans l'autre? Solution : C'est dans la commune où le contrat de louage se conclut qu'il faut

se faire inscrire. — M. Chr. Meyer communique deux intéressants articles sur la bourgeoisie; nous les signalons au lecteur.

Jahrbücher, etc., Annales de l'économie politique. etc.), dirigées par MM. Conrad, etc. (Iena, G. Fischer) nov. 1892. M. de Ridder, en offrant un article sous le titre de : *La théorie du salaire*, nous fait espérer quelque idée nouvelle. C'est une déception qu'il nous prépare. Il voudrait supprimer le « salariat », et de fil en aiguille, sans avoir l'air d'y toucher, il arrive à supprimer l'entrepreneur. Pardon, le mauvais seulement; toutefois, je ne vois pas bien clairement comment il réalise la « sélection ». Signalons encore dans ce fascicule : Fechner, les établissements industriels des fondations silésiennes (concurrence entre Frédéric II et Marie-Thérèse); Hill, la loi sur le « interstate commerce » des États-Unis; Hampke, les tarifs pour le transport des céréales et de la farine sur les chemins de fer allemands.

Le fascicule de décembre contient un très remarquable travail de M. C. Heiligenstadt sur la théorie du change. Il en traite à propos des opérations entreprises par l'Autriche-Hongrie pour remplacer sa circulation de papier fondée sur l'argent par une circulation métallique fondée sur l'or. Il faut donc de l'or à l'Autriche ; elle rencontre des difficultés pour en acheter en France et en Angleterre et l'on se demande si l'Allemagne en possède assez pour lui céder ce qui lui faut. On prétend à Londres, que la banque impériale de Berlin s'oppose à la sortie de l'or, mais l'auteur montre que c'est là une pure légende inventée dans Lombardstreet... Les développements dans lesquels l'auteur entre sont très instructifs. On trouvera surtout beaucoup de détails sur le mouvement de l'or entre l'Angleterre et l'Allemagne.

M. Knut Wicksell, de Stockholm, offre un très bon article sur (les rapports entre) l'intérêt du capital et le salaire, et compare sur ce point les travaux de MM. de Böhm-Bawerk, Jevons et Walras, trois auteurs dont le mérite n'est contesté par personne. Dans les 22 pages de cet article il n'y a pas un mot de trop, il n'y a rien à retrancher, il faut reproduire tout ou rien. Je n'ai pas 22 pages, donc... concluez vous-même. Je retiens seulement ceci relativement à l'emploi des mathématiques pour l'exposé des doctrines économiques. Cette méthode peut avoir, dans certains cas, son utilité, mais il faut en faire un usage discret, d'autant plus que les mathématiques ne font pas des miracles. M. K. Wicksell, qui est mathématicien dit (p. 858):

« Il faut prendre garde de demander à cette méthode plus qu'elle ne peut donner. Du creuset des calculs il ne sort pas un atome de vérité en plus qu'on y en a mis[1]. »

Ajoutons que tous les auteurs qui ont employé les mathématiques en matière économique ont été accusés de s'être plus ou moins trompés, par leurs contemporains ou par leurs successeurs. Je nommerai Cournot, Stanley Jevons, Edgeworth, Marshall, Walras, Pareto, Gossen etc., on voit que les meilleurs n'ont pas été à l'abri de la critique. Du reste, on sait que dans ces calculs il faut toujours partir d'une hypothèse. J'ai encore bien d'autres objections, mais je ne citerai que celle-ci : l'emploi trop fréquent de l'x détournerait bien des gens de l'étude de l'économie politique.

Le fascicule de janvier 1893 renferme un long article exposant les effets de la loi du 24 juin 1887 sur la distillerie en Allemagne. L'auteur est très défavorable à cette loi, qu'il croit nuisible aux distilleries, mais cette opinion, nous devons l'ajouter, n'est pas celle de tout le monde. — M. Ad. Schaube commence l'histoire de l'assurance au XIVe siècle. On croit avoir tout dit quand on affirme s'être adressé aux sources ; or, cet article nous montre que ce n'est pas assez. On nous cite des passages d'un document du XIVe siècle, mais aussi des auteurs de renom qui l'interprètent de façons opposées[2] ; on vous prouve même que, dans ce document, assurance ne veut pas dire assurance, et que risque ne veut pas dire risque. Nous reviendrons sur ce travail, quand il aura entièrement paru.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft, dirigée par M. Schaeffle, ancien ministre (Tubingue, Laupp, 1893) 49e année, fasc. I.—M. A. Voigt expose la différence qu'il y a entre la Production et l'Acquisition, *Production und Erwerb*. J'ai traduit très exactement le mot *Erwerb*, mais en France nous ne donnons pas au mot acquisition tout à fait le même sens[3], nous mettrons plutôt gain, gagner (par le travail) ; Courcelle-Seneuil emploie approprier dans un sens analogue, mais le public ne l'a pas suivi, tandis qu'en Allemagne le mot Erwerb a le même sens pour l'économiste que pour le pre-

---

[1] Natürlich muss man sich aber wohl hüten, von dieser Methode mehr zu erwarten, als sie geben kann. Aus dem Tiegel des Kalküls kommt kein Atom mehr Wahrheit heraus, als dort hinein gelegt wurde. »

[2] C'est ainsi que l'opinion de Pardessus a d'abord été approuvée, puis combattue, de nouveau approuvée, mise en doute, etc.

[3] Cependant tous les dictionnaires mettent acquisition en regard de *Erwerb*.

mier venu. Ces observations linguistiques sont beaucoup plus importantes que l'on ne croit à première vue, elles expliquent pourquoi la théorie de M. Voigt n'est pas venue — ne peut pas venir — à l'idée d'un Français. Le mot manquait. Or, comment définissons-nous, et définit-on en général dans le monde économique... le capital? On dit: c'est l'ensemble des moyens de production; eh bien! M. Voigt dit, le capital se compose des moyens de production *employés pour « acquérir »* (pour gagner de l'argent) le capital, ce sont les moyens de production (ou l'argent) employés dans une entreprise. C'est donc non seulement la destination, mais cette destination qui fait le capital. Voici une bèche, vous l'employez dans votre jardin pour cultiver des légumes, c'est un moyen de production; demain vous allez avec votre bêche pour gagner de l'argent chez un voisin, la bèche devient un capital. Ce qu'on veut obtenir avec la bêche-instrument, c'est un produit; ce qu'on veut obtenir avec la bêche-capital c'est une valeur. Je viens de résumer une trentaine de pages, et si j'ajoute que l'auteur tire de ce qui précède la conclusion logique que la valeur d'un objet ne dépend pas des frais de production, mais de l'offre et de la demande, je n'ai rien omis d'essentiel.

M. Aug. Pflug traite des ouvriers ruraux. Les cultivateurs du territoire situé entre l'Elbe et la Vistule se plaignent du manque d'ouvriers. Ces derniers se portent vers l'Ouest, où le travail dure toute l'année et se paie mieux. L'auteur conseille aux cultivateurs de l'Est d'élever les salaires, il leur montre qu'ils y gagneraient de diverses façons; de plus, l'introduction de la machine à battre ayant enlevé aux ouvriers leur occupation et leur gagne-pain hivernal, il s'agirait de trouver d'autres occupations pour la saison de chômage agricole.

M. le baron de Weichs présente une étude sur la nature et les bases du tarif pour le transport des marchandises, aux points de vue de l'Economique et des finances de l'Etat. Il discute, entre autres, cette question : l'Etat étant propriétaire des chemins de fer, doit-il réduire le tarif au point de ne rentrer que dans ses frais d'exploitation et d'entretien, ou peut-il le graduer de façon à augmenter les revenus fiscaux de l'Etat. L'auteur se prononce pour cette dernière solution (qui n'est pas la seule bonne, le contraire peut même paraître meilleur).

M. Schaeffle termine sa série d'articles sur le tarif des douanes; l'auteur, sans être libre-échangiste, est loin de recommander l'extrême protectionnisme, l'intérêt de l'article repose sur les détails.

Zeitschrift f. Volkswirthschaft, etc. (Revue d'économie politique, etc autrichienne [1]), t. II, fasc. 1 (Vienne, Tempsky, 1893). M. le professeur V. John offre un premier article sur « La genèse de la science réaliste » dont il n'y a rien à dire, attendons le second. Nous disons, cela sans ironie, bien que l'auteur n'ait pas encore publié le tome II de son Traité de statistique dont le tome I a paru en 1884. — M. Rud. Auspitz étudie la question de la réforme des impôts directs en Autriche L'auteur est un partisan enthousiaste de l impôt personnel sur le revenu qu'il croit seul juste et, comme une proposition de loi a été faite dans ce sens au Parlement de Vienne, il offre ses réflexions et ses amendements. On ne peut aborder ici un aussi vaste sujet, mais il me paraîtrait facile de réfuter l'auteur en puisant les objections rien que dans son article (V. plus loin). — Des observations critiques sur le domicile légal ou plutôt sur le droit de domicile [2] en Autriche ont été présentées par M. Henri Rauchberg. C'est un intéressant article sur une question devenue très importante; la population autrichienne est très mobile, environ 35 0/0 du nombre total des habitants ont quitté leur lieu de naissance et le domicile de secours devient parfois difficile à établir. D'autres questions se rattachent à

---

[1] Je demande la permission de présenter quelques observations à l'occasion de l'article de M. Asser, inséré dans le numéro précédent du *Journal des Economistes*. Aucun Autrichien ne s'est dit *néo-économiste*, mais il y a une école autrichienne; j'ai été le premier à le constater et j'ai la satisfaction de voir que tous les pays, Allemagne, Italie, Angleterre, États-Unis, etc., m'ont suivi et parlent de « l'École autrichienne ». C'est même, de toutes les écoles économiques actuelles, celle qui s'éloigne le moins de l'école libérale ou classique telle que nous la concevons en France.

Quant à la théorie de la valeur, M. Asser ne l'a certainement pas présentée avec clarté ; que le lecteur veuille bien relire la page 343 du numéro du mois de mars et me dire s'il ne lui est pas resté des doutes. La traduction de *Grenznutzen* par *utilité limitative* n'est certainement pas bonne. Il s'agit d'une utilité qui est à la limite de l'utilité, c'est dire : « la moindre utilité ». Dans mon ouvrage : *Les Progrès de la science économique*, où la théorie autrichienne a été expliquée, je l'espère, avec clarté (t. I, p. 115 et suiv.), j'ai choisi l'expression : « la moindre jouissance » (p. 117), j'y renvoie le lecteur.

[2] *Heimatrecht*. Le mot *heimat* n'a pas d'équivalent exact dans la langue française. Ce n'est pas patrie, car il s'agit plutôt de la commune de naissance que du pays dans lequel elle se trouve ; ce n'est pas cependant le lieu de naissance, qui peut être accidentel, si les parents n'y ont pas leur domicile. Ce n'est pas non plus l'équivalence du mot *home* anglais. Heimat implique un droit de domicile par droit de naissance et quelquefois un droit formellement, expressément acquis.

celle-là et doivent être résolues en même temps. L'article de M. Rauchberg mérite d'attirer l'attention des hommes spéciaux.

L'article suivant, sur « L'assurance des ouvriers en Italie », est de M. le professeur Ugo Rabbeno. L'assurance, sous-entendu, *obligatoire*. L'auteur fait connaître sommairement les nombreuses institutions, soit charitables, soit de prévoyance, existant en Italie, et se plaint de ce que l'État ait si longtemps hésité à intervenir, croyant devoir laisser les choses entre les mains de l'initiative privée. Enfin, l'État et même des députés ont présenté des projets de loi, mais les choses ne vont pas de soi, car elles causeraient de fortes dépenses, et l'on n'est pas riche ; en attendant, les socialistes parlent avec mépris des « raclures » (*raschiature*) du budget qu'on leur destine, ces raclures s'élèvent cependant à des millions qui, sans doute, ne soulageraient qu'imparfaitement les indigents. Donc, le sacrifice ne produirait ni effet moral (pas de « paix sociale »), ni d'effet matériel. C'est le résultat obtenu ailleurs. M. Rabbeno, quoique très chaud pour l'intervention gouvernementale, décrit avec impartialité les institutions de prévoyance et fait surtout connaître le patronat tel qu'il est organisé à Milan et autres endroits.

Le fascicule renferme encore les procès-verbaux de la Société des économistes autrichiens. Nous signalons la discussion qui s'est élevée sur le projet d'impôt progressif sur le revenu — les objections ont été nombreuses — et puis la tâche que la Société s'est donnée de faire des enquêtes sur des matières économiques. Nous ne pouvons que les y encourager, seulement, vu de loin, le « Bauschwindel » ne semble pas un sujet d'enquête bien choisi. Il paraît qu'on se plaint actuellement à Vienne d'un excès de spéculation sur la construction des maisons, mais c'est là une épidémie dont les grandes villes souffrent de temps à autre ; cela dure deux ou trois ans, il y a une crise et la guérison arrive sans enquête.

Signalons enfin un travail très instructif de M. F. Stokinger (ancien consul général à Bombay), sur l'agriculture dans l'Inde britannique.

Arbeit und Boden (Travail et sol). Éléments de *Ponophysiocratie*, par Otton Effertz (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 2e édit., 1890 et 1891. C'est un nouveau traité d'économie politique que l'auteur nous offre sous ce titre, seulement, au lieu de recevoir de ses prédécesseurs la tradition du trésor scientifique accumulé, pour y joindre les produits de son propre travail, il s'est constitué autodidacte et mis à inventer une nouvelle Économique sous le nom hybride ci-dessus. Il est juste de dire que, volontairement ou non, il a beaucoup puisé dans ledit

trésor, il s'est borné toutefois à prendre la matière métallique pour lui donner une autre empreinte. L'ouvrage de M. Effertz n'est pas un livre vulgaire, il a une originalité prononcée, mais a-t-il fait avancer la science ? Jusqu'à nouvel ordre, j'en doute, il a fourni un excitant et non un aliment, les excitants font quelquefois du bien : dans l'espèce, ils font penser; seulement je ne sais pas encore si l'effort intellectuel sera récompensé. Ce livre m'a occupé pendant quelques jours et j'y reviendrai.

L'auteur dit expressément qu'il fait de la théorie pure. Son système est fondé sur cet axiome que tous les produits utiles à l'homme se composent de deux éléments, le travail et la nature, et comme la contribution de la nature nous vient généralement par la terre, il met : le travail et le sol. Il n'ignore pas que la plupart des économistes disent qu'il y a *trois* facteurs de la production : le travail, la terre, le capital, mais comme le capital (« moyens de production produits ») a lui-même pour origine le travail et le sol (la nature), il suffit, selon lui, d'indiquer les premières causes, les premiers moyens, sans y ajouter le moyen dérivé. C'est une thèse qui peut se soutenir, tout dépend des développements dans lesquels on entre.

Dans ces développements, l'espace ne nous permet pas d'entrer, on ne reproduit pas un ouvrage de 7 à 800 pages en quelques lignes ; nous avons seulement voulu expliquer le nom de *Ponophysiocratie*, c'est dire que la production s'opère par le travail et la nature. C'est donc un nom expressif donné à l'économique, c'est une sorte de notation chimique. Les procédés de l'auteur sont suggestifs, mais les résultats ont été influencés par des idées préconçues, tout le monde se trouve un peu dans ce cas, c'est l'expérience de la vie qui doit servir de contrepoids. Or, M. Effertz a commencé jeune, nous apprend-il lui-même, il était encore étudiant ; il a été entouré alors de socialistes ardents, c'est lui encore qui nous l'apprend ; parmi eux, deux jeunes Russes sont allés exprès de Berlin à Londres pour consulter, sur une difficulté doctrinale, le pape de la religion dont Karl Marx est le dieu, M. Engels. Or, la réponse de ce dernier ne les ayant pas satisfaits (ils l'ont trouvé trop libéral !), ils sont restés plus catholiques que leur pape et ont maintenu leur interprétation. Ainsi entouré, M. Effertz a été trop imbu de manières de voir socialistes pour toujours bien juger l'économique « bourgeoise » (ce mot suffirait pour le rendre suspect) et malgré ses visibles et énergiques efforts pour rester impartial [1], ses idées préconçues le poussent souvent vers l'erreur.

---

[1] Il voit très bien que le travail n'est pas la seule cause de la valeur, comme le croient les socialistes.

Nous nous bornerons à signaler les publications suivantes :

Handbuch der Verwaltungsstatistik (Manuel de statistique administrative), par M. E. Mischler (Stuttgart, Cotta). Nous en parlerons quand le tome II aura paru.

Die Bedeutung der Steuervorlagen, etc. (L'importance, pour l'Autriche, des récents projets de loi sur les impôts), par M. Gustave Kœnig (Vienne, Carl Konegen, 1893). Nous avons déjà vu qu'il s'agit surtout de l'impôt progressif sur le revenu. M. Kœnig, qui est un économiste très distingué (dont je ne partage cependant pas toutes les vues), trouve, avec raison, beaucoup à redire à ces lois.

Zum Terminhandel, etc. (Des affaires à terme à la Bourse des produits (agricoles) de Berlin), par MM. J. Grünwald, négociant, et L. Lilienthal, avocat-avoué (Berlin, H. Lazarus, 1892).

Der 5te intern. Binnenschiffahrts-Congrès in Paris (Le 5e Congrès de navigation intérieure à Paris en 1892), rapport adressé à la Chambre de commerce de Leipzig par M. Gensel.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes (Rome, via Ripetta, 102), numéro de janvier 1893. Nous y signalerons surtout l'article de M. A. de Viti de Marco, l'un des directeurs de la revue, intitulée : *La pressione tributaria del imposta et del prestito*. La question de l'effet comparé de l'impôt et de l'emprunt a été assez souvent posée et les réponses ne différaient pas beaucoup les unes des autres, car la chose paraissant évidente, on resta dans les généralités. « L'opinion qui a prévalu sur la matière, dit l'auteur au début de son travail, c'est que lorsque la pression fiscale des impôts a atteint son maximum, le seul moyen de pourvoir à de nouveaux besoins publics urgents, c'est de faire un emprunt ». Plus loin, l'auteur formule ainsi le problème : Faut-il lever un impôt extraordinaire une fois payé ou émettre un emprunt d'une somme pareille et en payer perpétuellement les intérêts, qui, eux-mêmes, seraient le produit d'un impôt spécial? M. de Viti de Marco montre que la question est beaucoup plus compliquée qu'elle n'en a l'air, que des cas bien différents peuvent se présenter. Pour n'en citer qu'un : la question est bien différente pour celui qui possède, en capital disponible, une somme égale à sa part de l'impôt et qui peut se débarrasser une fois pour toutes de sa charge, que pour le contribuable qui doit gagner tous les ans de quoi s'acquitter de son obligation fiscale. L'auteur croit avec raison que souvent maint citoyen préférera l'impôt extraordinaire. Il y a aussi le point de vue de la justice; elle demande : qui tire le plus d'avantage de l'emprunt, le contribuable présent ou le contribuable

futur, et sur qui la charge pèsera-t-elle le plus lourdement ? — Ce travail est très intéressant, mais l'auteur aurait pu aborder aussi la question de l'amortissement. (Il le fera peut-être dans le deuxième article.) Une dette perpétuelle est une chose terrible, on paie plusieurs fois le capital, qui d'ailleurs a une forte tendance à augmenter, etc., mais un emprunt amortissable, mettons en vingt ans, doit agir différemment, et il eût été intéressant de déterminer comment.

Dans le numéro de février, « la direction » touche à la question des banques qui est actuellement brûlante — à un haut degré — en Italie. Elle est loin d'être résolue et le *Giornale* se borne à faire, pour ainsi dire, acte de présence. Il ne peut pas ignorer ce qui se passe.

M. Ghino Valenti donne un premier article très intéressant sur la Campagna de Rome qui nous semble dissiper quelques erreurs répandues. L'insalubrité n'est pas contestée, mais l'auteur soutient que le système de culture qui est établi n'est ni irrationnel, ni en décadence, bien qu'il soit naturellement susceptible d'être amélioré. Nous aurons à revenir sur ce travail. M. Meneghelli analyse les résultats d'une enquête anglaise sur les ouvriers ruraux et leurs migrations. M. Francesco Coletti expose quelques réflexions sur la manière de computer certaines dépenses de l'Etat pour éviter les doubles emplois... Une citation de J. Stuart Mill me fait penser qu'on trouve chez ce trop célèbre auteur plus d'une fois et le pour et le contre sur la même question.

L'Economista, dirigé par M. A. J. de Johannis, à Florence. Dans le numéro du 22 janvier, un article nous fait connaître les résultats des expériences instituées par le ministre de l'agriculture pour améliorer la culture des grains. Dès 1884, on avait constaté que cette culture, qui occupe de vastes espaces en Italie, souffrait de la concurrence étrangère et, en examinant les choses de plus près, on trouva que les faits s'expliquaient facilement par le faible rendement des céréales qui se trouvait être, dans la période de 1870-74, de 10,75 hectol. par hectare, et dans la période 1879-83, de 10,51 hectol. Ces résultats étaient dus en partie au climat et au sol, mais surtout aux procédés employés. Le ministre de l'agriculture songea donc à faire intervenir l'enseignement et l'exemple de bonnes cultures. Les résultats furent brillants, mais nous ne reproduirons pas les chiffres qu'on nous donne, car ils ont été relevés sur les 41 champs d'expérience et quand on nous met : Piemont, produit maximum 40,70 hectol., produit moyen antérieur 12,41, différence en plus 28,29 hectol., etc.,

on ne donne certainement pas une idée exacte des choses — pourtant nous ne contestons pas ces chiffres. Il est absolument certain qu'on peut améliorer les cultures et il est tout à fait probable qu'on est en voie de le faire ; or, *piano, piano,* on voit le but, mais il n'est pas encore atteint. De la coupe aux lèvres, je veux dire du champ d'expérience au champ du paysan... il y a loin. Du reste, que la pensée qui guide le ministre soit bonne, cela ressort, entre autres, des deux faits suivants. En Allemagne aussi on a fait une enquête sur les moyens de soutenir la concurrence étrangère et l'on a constaté, non seulement que les rendements étaient très différents de ferme à ferme, mais encore, et surtout, que les fermes dont les rendements dépassaient *tant* n'avaient rien à craindre de la concurrence. En France, où le rendement moyen est de 17 hectol. dans les documents officiels, M. Grandeau a prouvé qu'avec un bon choix de graines et quelques soins on pouvait arriver au double et le dépasser sensiblement.

Donc, Messieurs les agriculteurs, si vous voulez avoir plus de droit que vous n'en avez encore de vous moquer de Malthus, faites du blé, du blé, du blé — à 40 ou 80 hectol. par hectare — les enfants viendront après. Hélas ! bien souvent, quand nous sommes malheureux, c'est que nous n'avons pas fait tout notre devoir.

D'un article de l'*Economista* du 3 février nous tirons ce fait que tous les billets de la Banque romaine seront rachetés. On sait que cette banque a émis pour un certain nombre de millions au-delà de ce qu'elle aurait dû ; mais comme ces billets ont cours légal (jusqu'au 31 mars) le gouvernement a déclaré qu'ils ne resteront pas entre les mains des porteurs.

L'Economista, analysant divers ouvrages, présente des variations sur ce thème : salaires élevés, travail à bon marché, qui est le titre d'un ouvrage qui a paru en Amérique. Si l'on veut dire seulement que le travail peut être à bon marché, bien que le salaire soit élevé, aucune contradiction ne peut s'élever. Depuis le commencement du siècle on en a eu de nombreux exemples, c'est l'invention des machines qui a produit ce miracle. Mais quand on s'exprime ainsi : salaire élevé, travail à bon marché, on se fait soupçonner de vouloir produire un effet sur l'imagination du lecteur (j'atténue, pour ne pas mettre : faire de l'esbrouffe). Si vous doublez le salaire d'un ouvrier, il ne vous fournira pas le double du travail antérieur (il devrait en fournir davantage pour justifier le travail à bon marché), il fera à peu près la même besogne qu'auparavant, car sous ce rapport il dépend de son tempérament. Si vous disiez, par exemple, il fera son travail antérieur et un dixième en sus, je l'admettrais s'il était surveillé, contrôlé ; il fera un peu plus, c'est tout. Encore une

fois, au fond, ces mots: salaire élevé, travail à bon marché, ne veulent dire qu'une chose : c'est que, si l'ouvrier réussit à tirer de son patron des salaires élevés, ledit patron sera obligé, pour ne pas périr, d'inventer ou de se procurer des machines puissantes, afin de compenser la lourde charge que les salaires lui imposent.

Revista della beneficenza pubblica (Revue de la bienfaisance publique), dirigée par le commandeur G. Scotti à Rome, numéro du 31 janvier 1893. — Nous y trouvons un tableau faisant connaître le nombre des personnes secourues par la bienfaisance publique en Italie. Dans ce royaume comptant 8.257 communes, 351 n'ont pas fourni de renseignements; les 7.906 qui en ont fourni, contiennent ensemble 20.045.109 habitants. Mais 6.165 communes seulement ont distribué des secours ; on ne fait pas connaitre le chiffre de la population de ces communes (qui doivent comprendre surtout les villes), on n'indique que le nombre de secourus 769.809 individus, et le montant des secours 10.995.425 fr., soit 26 personnes secourues sur 1.000 habitants, ajoute la derniere colonne. Vérification faite, le calcul a eté opéré sur la population des 7.906 communes et non sur celle (inconnue) des 6.165 qui ont distribué des secours. Le chiffre de 26 ne dit donc rien, et il n'y a qu'à le supprimer, car il est tout à fait improbable que dans les 1.727 communes où l'on n'a pas distribué de secours, il n'y ait pas eu d'indigents.

Sulla emigrazione permanente italiana, etc (De l'émigration permanente italienne), par G. S. del Vecchio (Bologne, G. Civelti, 1892). — Publication d'un très grand intérêt dans laquelle l'auteur, se servant méthodiquement de bonnes données statistiques, est arrivé à établir certaines propositions qui n'avaient pas encore été formulées avec cette précision et qui, il y a vingt ou trente ans, auraient été considérées comme la loi de l'émigration italienne. De nos jours on évite volontiers l'emploi du mot loi, dont on a quelque peu abusé, les faits en question n'en sont pas moins très curieux. Voici comment a procedé M. del Vecchio : Il a fait trois groupes égaux en population de l'ensemble des circonscriptions du royaume, plaçant dans l'un les circonscriptions (arrondissements) dont le chef-lieu est petit, dans le second celles où il est moyen, dans le troisième celles dont le chef-lieu est grand. C'est une manière de distinguer les villes des campagnes. Il a obtenu ainsi le tableau suivant :

CHAMP D'OBSERVATION				Rapport sur cent habitants de la circonscription de la population du chef-lieu	NOMBRE DES EMIGRANTS dans les 12 années 1876-87		
Catégories de circonscriptions distinguées selon la grandeur des chefs-lieux.	Nombre des circonscriptions réunies.	Population présente au 31 déc. 1881. dans l'ensemble des circonscriptions.	dans les chefs-lieux seuls.		Nombre total	chiffre absolu.	par 1.000 habit.
				p. cent.			
I. Petits chefs-lieux.....	107	9.580.800	518.140	5.4	319.154	26.596	277.59
II. Moyens chefs-lieux.....	111	9.404.703	1.141.937	12.14	235.443	19.620	208.62
III. Grands chefs-lieux.....	66	9.474.125	3.599.987	35.88	107.491	8.958	94.54
	284	28.459.628	5.060.064	17.77	662.088	55.174	193.86

Ainsi, dans les circonscriptions où la vie rurale prédomine, où 5 0/0 seulement de la population viennent dans la ville, l'émigration atteint plus de 277 individus pour chaque millier d'habitants; les circonscriptions dont 12 0/0 des habitants sont urbains n'en voient partir qu'un peu plus de 208; les circonscriptions dont près de 36 0/0 de la population sont citadins n'ont qu'une émigration de 94 sur 1.000 habitants. L'auteur a pris ensuite séparément le nord, le centre et le midi de l'Italie ; il a procédé au même groupement dans chacune de ces régions et les résultats partiels ont confirmé ceux qu'il a obtenus sur l'ensemble du pays, avec des nuances, bien entendu. Ainsi dans l'Italie septentrionale, le goupe des circonscriptions à petits chefs-lieux (4.89 0/0) a 275 émigrants sur 1.000 habitants, le groupe des moyens ch.-l. (10,36 0/0) a 243 émigrants, le groupe des grands (35,55 0/0) a 184 émigrants par 1.000 habitants. On aura compris que le chiffre entre parenthèses indique la grandeur proportionnelle du chef-lieu relativement à la population rurale. Pour les circonscriptions de l'Italie centrale nous avons les groupes 5,36 0/0, 13,41 0/0, 34,35 0/0 qui voient partir respectivement 143, 33, et 27 émigrants par 1.000 habitants. Dans l'Italie méridionale, les groupes portent : 5,91 0/0; 12,78 0/0; 37,32 0/0 et le nombre des émigrants, par 1.000 habitants, est, pour le 1er 403, pour le 2e 264, pour le 3e 75. Ces résultats sont très remarquables. Voici un autre tableau, nous le reproduisons sans commentaire :

L'émigration et le mouvement de la population.

GROUPES DE POPULATIONS ÉGALES	Emigrants par 100.000 habitants	Mariages sur 1.000 habitants.	Naissances sur 1.000 habitants.	Décès sur 1.000 habitants.
84 circonscr. ayant le minimum de l'émigr.....	5.90	7.69	37.87	28.97
90 circonscr. avec une émigration moyenne.....	79.39	7.93	37.88	28.42
110 circonscr. avec une forte émigration.....	496.47	7.90	37.48	27.90
Moyenne.....	193.86	7.84	37.64	28.43

Ce n'est pas tout. Nous avons sous les yeux un tableau du mouvement de l'émigration pour les années 1876 à 1887. En 1876, l'émigration permanente (sans esprit de retour) compte 19.756 individus. les chiffres augmentent assez rapidement pour atteindre 127.748 en 1887. Or, dans la période 1876-79 où l'émigration atteint à peine 90 individus par 100.000 habitants, il y a 7,65 mariages, 37,57 naissances, 29 décès par 1.000 habitants, tandis que dans la période 1884-87, avec 297 émigrants sur 100.000, il y a 8,03 mariages, 38,35 naissances, 27.64 décès. Ces chiffres nous autoriseraient presque à dire que l'émigration est une des causes de l'augmentation de la population. Ce serait là une simple formule à effet, comme « salaire élevé, travail à bon marché ». En fait, l'émigration a un peu l'action de la limite d'âge, elle facilite l'avancement.

Parmi les nombreuses observations de l'auteur, je n'en résumerai qu'un. On émigre... pour améliorer sa position, ou parce qu'on est trop à l'étroit chez soi. On croira peut-être que plus la population est dense, plus le nombre des émigrants sera considérable, ce ne serait pourtant pas exact, car il y a moins d'émigrants dans les districts urbains — où la population atteint son maximum de densité — que dans les districts ruraux, où elle est relativement clairsemée. C'est que l'agriculture n'a pas l'élasticité de l'industrie et du commerce des villes.

Difendiamo la famiglia. Saggio contro il divorzio, par L. Michelangelo Billia (Milan, Hœpli, 1893). — Il paraît peu utile d'attaquer ou de défendre le divorce, puisque c'est une affaire de foi. Les catholiques croyants seront contre le divorce tant que les prêtres le

réprouveront, les non-catholiques ont de tout temps été convaincus que le divorce peut être, dans certains cas, une solution, soit un mal un peu moindre, que la séparation, qui ne protège ni la femme, ni la vertu. Tout cela est possible, il s'agit seulement de bien distinguer les espèces. Nous ne citerons aucun des arguments de l'auteur, qui s'appuie d'ailleurs sur de Bonald, lequel se borne à affirmer ; or affirmer n'est pas prouver. Faisons remarquer à cette occasion que si la statistique montre que le nombre des divorces (et même des séparations) est plus grand dans les villes qu'à la campagne, c'est qu'à la campagne on se connaît mieux avant de s'épouser, le hasard joue un moindre rôle en matière matrimoniale.

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique (Berne, Schmid, Francke et Cie, 4e fascicule, trimestre de 1891. — L'article principal, très étendu, de ce fascicule est dû à M. W. Milliet, de Berne, et traite des expériences sur l'alcool faites en Suisse. On sait que le monopole de l'alcool a été introduit en Suisse, il y a une demi-douzaine d'années, principalement pour combattre l'ivrognerie. L'auteur examine, à titre d'entrée en matière, si l'alcool consommé sans excès est nuisible, et sans se prononcer d'une façon absolue, il penche pour la négative. Nous ne trouvons pas ses raisons concluantes, mais comme nous manquons de données suffisantes pour le réfuter, nous laissons tomber la discussion. Il est un autre point sur lequel nous ne serions pas d'accord non plus : il n'est pas favorable aux mesures qui entravent l'ouverture de cabarets, parce qu'il ne les compte pas parmi les causes de l'ivrognerie, tandis que j'admets parfaitement que l'occasion fait le larron, c'est-à-dire que plus il y a de cabarets, plus on boit. L'auteur raconte lui-même qu'avant le monopole, lorsqu'il y avait un grand nombre de petites distilleries — des bouilleurs de cru — la consommation s'était rapidement répandue et accrue dans les villages. Du reste la législation restrictive des cabarets est rétablie en Suisse, elle se trouve actuellement dans les attributions des cantons, et un certain nombre d'entre eux ont introduit la limitation.

Le législateur fédéral se borne donc à combattre la consommation excessive, il n'objecte rien à une consommation modérée, mais (et ceci contribue à sauver les cabarets) il tend à faire préférer le vin et la bière à l'eau-de-vie. Seulement il ne va pas jusqu'à décorer les deux premiers de cette qualification usurpée de « boissons hygiéniques », ce qu'elles sont si peu, mais il les nomme tout simplement et plus véridiquement : « boissons fermentées », tandis que l'eau-

de-vie est la « boisson distillée ». Le mot « hygiénique » est ici un terme tendancieux, qui a pour but de faire exempter de taxes les boissons auxquelles on l'applique. La Suisse aussi a pour but de faire exempter de droits le vin et la bière, tout en se bornant à les désigner plus prosaïquement comme boissons fermentées.

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans beaucoup de détails sur le monopole de la vente de l'alcool en Suisse. On sait que l'administration ne produit pas l'alcool, mais l'achète des producteurs et des importateurs, le rectifie et le remet en vente après l'avoir majoré du montant de l'impôt. Celui-ci est élevé, on peut dire qu'il a triplé depuis la loi de 1886, mais, croit l'auteur, c'est moins l'élévation du prix que les mesures restrictives qui se rattachent au monopole qui ont agi sur la diminution de la consommation. Sur les effets de la nouvelle législation, l'auteur présente les rapprochements suivants :

Consommation par tête, en eau-de-vie à 50°.

Avant le monopole :	1882	9,40 litres.....	1885	10,26 litres.
Depuis le monopole :	1890	6,27 litres.....	1891	6,32 litres.

Avant le monopole, la consommation allait en croissant ; plus tard nous retrouvons le même mouvement, mais avec une bien moindre intensité. En tout cas, le nouveau régime a causé une réduction de la consommation. La diminution apparente est presque de 4 litres par tête, mais elle est en réalité beaucoup moindre. C'est qu'on relève les quantités produites ou importées et on considère le total comme représentant la consommation, ce qui n'est pas exact, car il y a une forte exportation clandestine aux pays voisins de l'alcool produit en Suisse. La contrebande, il est vrai, a beaucoup diminué depuis 1887, mais elle n'est pas encore éteinte. En somme, l'auteur évalue la réduction effective de la consommation à 25 0/0. Cependant la consommation du vin paraît être restée à 55-60 litres par tête et par année, mais la consommation de la bière, qui était en 1885 de 36 litres par tête, atteint en 1890 45 litres. Nous ne discuterons pas certaines opinions de l'auteur, parce qu'il faudrait entrer dans des détails qu'une analyse succincte ne comporte pas.

Mentionnons encore une monographie sur les corps de police cantonaux en 1892, organisation, traitements, etc., etc.

A Helsingfors, Finlande, siège un Comité pour la protection ouvrière intitulé « *Arbetareförsäkringskomiten* » dont le secrétaire M. Aug. Hjett, publie (Imprim. imp. du Sénat) un compte rendu des accidents survenus dans les différentes industries finlandaises avec tous

les détails nécessaires pour rendre ce travail intéressant. Nous ne relevons que le tableau de la page 48 où l'auteur compare le nombre des accidents qui ont eu lieu en Finlande avec ceux de Suède, de Norvège et d'Allemagne. Voici les principales données de ce tableau :

Nombre des accidents et leurs résultats.

	Nombre total des ouvriers et ouvrières.	Nombre des accidents par 1.000 ouvriers.	NOMBRE DES INDIVIDUS			
			tués.	rendus complètement invalides.	partiellement rendus invalides.	blessés seulement.
Finlande 1890-91.	26.618	20.17	0.49	0.11	3.57	16
Norvège 1885-86.	65 943	24.17	0.48	0 03	2.67	20.99
Suède 1884-85 ..	132.761	17 87	0.64	0.05	1.82	15.40
Allemagne 1881 [1]	652.516	45.32	1.01	0.19	0 67	43.45
— 1886 .	3.275.487	27.67	0 71	0.46	1.14	25.36
— 1887 .	3.627.267	27.78	0.72	0.70	2.11	24.25
— 1890 .	4.480.156	30.39	0.65	0.38	3.22	26.14

Nous ne pouvons pas, on le comprend, analyser le commentaire ajouté par l'auteur.

Le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique a été fêté partout de l'autre côté de l'Atlantique et un grand nombre de périodiques, consacrés aux matières les plus diverses, l'ont célébré; nous ne pouvons que leur en donner acte. Une de ces revues, elle paraît à Mexico comme organe de la Société scientifique « Antonio Alzate », a même proposé à cette occasion de changer le nom du continent découvert par Christophe Colomb, naturellement en celui de *Colombia*, mais l'habitude est trop invétérée pour qu'on parvienne à la changer. Ailleurs, par exemple à Porto-Rico, on s'est borné à voter des statues et à ouvrir des concours de toutes sortes, quelques-uns de ces concours sont même assez originaux, comme nous avons eu l'occasion de le montrer dans une revue antérieure.

Le crédit agricole, qui est depuis si longtemps l'un des desiderata des pays européens, est fortement désiré en Amérique, notamment dans les Antilles. L'Association des agriculteurs de Porto-Rico est sur le point d'en réaliser un essai, mais les bases du projet, que nous trouvons dans le fascicule du 10 décembre dernier, ne distinguent pas assez le crédit agricole du crédit foncier. En France non plus la

[1] Il s'agit seulement des industries plus ou moins dangereuses, des établissements ayant des machines à vapeur.

distinction n'est pas toujours faite, bien que la différence soit assez grande et assez connue. Le crédit foncier est facile à établir, parce qu'il est simple, il n'exige pas une grande habitude des affaires, c'est un prêt sur gages immobilier. Le crédit agricole prend des formes variées ; si c'est la forme du prêt sur gages qui prédomine, le gage est mobilier, c'est le blé ou un autre produit qui en remplit les fonctions ; si le credit est tout à fait personnel, il n'y a pas de gage, il n'y a plus qu'une simple signature, ou même plusieurs signatures, ce qui n'est pas la même chose qu'un gage. Or, toute la difficulté du crédit agricole consiste à faire que la simple signature suffise pour inspirer confiance..... et la mériter.

Revenons à Porto-Rico. Il y est question du *credito territorial agricola*, cela ne fait-il pas penser à un crédit foncier ? Le capital serait de 1 million de pesos, soit de 5 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 50 pesos (piastres fortes), afin que le plus grand nombre d'habitants de l'île puisse contribuer à la formation de ce capital. Toujours pour faciliter aux habitants la participation à l'entreprise, on ne versera que 10 0/0 au moment de la constitution de la Société, et le reste sera appelé par fractions semblables, au fur et à mesure des besoins. Le « crédit territorial agricole » établira des succursales dans chaque district qui aura souscrit un dixième du capital ; le siège de la succursale sera placé dans la commune qui comptera le plus de souscripteurs. « L'intérêt des prêts faits par l'association n'excédera en aucun cas 10 0/0 par an (*no excedrá en ningún cas del diez por ciento anual*), mais pourra être réduit à 7 0/0, selon l'importance du prêt, la durée du placement et les garanties offertes ». On voit que les capitaux ne sont pas à bon marché à Porto-Rico. En sa qualité « mixte » de crédit territorial et agricole, la Compagnie s'occupera de toutes les opérations qui incombent à cette sorte (ou ces sortes) d'établissements, et jouira de la faculté d'émettre des obligations nominatives et au porteur, pour une somme égale aux prêts consentis, etc. On copiera sans doute les statuts de compagnies existantes, mais pour les statuts des Sociétés règne la même loi que pour la constitution des États : tout dépend de la manière de s'en servir, ou du mode d'application.

Porto-Rico s'occupe aussi de multiplier ses chemins de fer à voie étroite et de créer les institutions les plus variées ; à en juger d'après la *Revista di Agricultura, industria y commercio*, cette île fait le nécessaire pour prospérer.

MAURICE BLOCK.

LE PLACEMENT

DES OUVRIERS, EMPLOYÉS ET DOMESTIQUES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Quelle est la conduite que doit tenir le gouvernement dans la question des bureaux de placement? Telle est, si l'on voulait la résumer en une ligne, la question qu'a cherché à résoudre l'Office du travail par l'enquête qu'il a faite l'année dernière et dont on vient de consigner les résultats en un gros volume de 734 pages. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il n'a pas trouvé la solution? C'était à prévoir. Il en est toujours ainsi quand on cherche très loin ce que l'on a sous la main et que l'on tourne autour de systèmes divers où chacun veut tirer la couverture à soi au lieu de s'en tenir au plus simple qui est celui de la liberté, mais de la vraie liberté, y compris la liberté de la concurrence.

Toutefois cette enquête, bien qu'elle n'apprenne pas grand'chose à ceux qui sont un peu au courant de cette question, contient des renseignements assez intéressants et renferme surtout des chiffres statistiques assez curieux.

Nous passerons rapidement sur le préambule historique dont le directeur de l'Office du travail a cru devoir faire précéder l'enquête. Dans une série de documents très complets, nous trouvons un résumé exact de l'historique et de la situation des bureaux de placement au point de vue légal et administratif. Nous voyons le bureau de placement, timide intermédiaire, se créer par la force des choses pour essayer de remplacer les corporations, les communautés d'arts et métiers et les institutions servant autrefois de centres communs aux membres, patrons et ouvriers d'un même métier, et nous constatons que l'institution des bureaux de placement se développa peu jusqu'en 1848. Les nombreux documents qui concernent les ouvriers en quête d'emploi s'occupent presque tous uniquement des livrets ouvriers créés par la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) portant réglementation nouvelle de l'industrie et de l'embauchage et qui dérivent d'un autre ordre d'idées.

Pendant les premières années du siècle, le compagnonnage, qui avait survécu à la tourmente révolutionnaire, conserva le monopole du placement pour un grand nombre de professions jusqu'au jour où le développement de l'industrie, les chemins de fer et l'esprit d'indépendance et d'individualisme le firent peu à peu disparaître. En somme, à la veille de

la Révolution de 1848 les bureaux de placement ont peu d'importance et si, en dehors des plaintes d'escroquerie ou de tromperie lancées déjà dès le début par les travailleurs contre les placeurs, ces établissements donnent lieu à quelques critiques, c'est surtout à celle de n'être que d'un secours fort insuffisant à la classe ouvrière.

C'est précisément cet état de choses qui avait inspiré à un penseur doublé d'un économiste, à M. de Molinari, l'idée de créer un intermédiaire suffisamment puissant et établissant sous le nom de *Bourse du travail* un véritable marché du travail où employeurs et employés eussent été mis au courant des offres et des demandes. Car quoi qu'en dise le rédacteur de l'enquête, c'est bien à notre éminent rédacteur en chef que revient la priorité de cette idée qui ne fut reprise que quatre ou cinq ans plus tard de divers côtés. Hâtons-nous d'ajouter que la *Bourse du travail* que rêvait M. de Molinari, n'avait aucune ressemblance ni théorique ni pratique avec la bizarre institution que nous voyons fonctionner aujourd'hui. Comme le dit spirituellement l'inventeur de l'idée première, on lui a changé son enfant en nourrice.

Quelque modeste que fût la situation des bureaux de placement en 1848, le gouvernement se croyant obligé de donner satisfaction à quelques exigences, la suppression de ces bureaux fut décidée. On les remplaça et c'est pour cela que je m'arrête à cette mesure, par des « commissions ouvrières établies d'un commun accord entre les intéressés ». Nous ne savons pas si l'accord fut commun, mais les intéressés, dans tous les cas, ne se trouvèrent que d'un seul côté, on oublia complètement les patrons. Il n'y avait pas trois mois que ce système était inauguré, que le préfet de police était obligé d'intervenir en présence de faits que nous verrons reparaître et qui sont aujourd'hui le nœud de la question. Ces commissions ouvrières voulaient imposer aux patrons tel ou tel ouvrier. Retenez cet état de choses, que le préfet de police d'alors, Trouvé Chauvel, appelait « un abus intolérable », vous le retrouverez dans les prétentions de nos syndicats modernes.

Ne nous arrêtons pas sur un jugement de 1849, refusant de condamner le teneur d'un bureau de placement récalcitrant qui n'avait pas voulu fermer boutique, attendu que l'arrêté du préfet de police n'avait pas le droit de supprimer une propriété privée, jugement qui contient cette phrase pleine de bon sens : « Attendu que rien n'empêche d'ailleurs Loiseau ou tout autre de créer un établissement rival faisant concurrence aux anciens bureaux ; que, par ce moyen, les ouvriers et les patrons s'adresseraient à ceux qui leur offriraient plus d'avantages ; qu'ainsi les intérêts de chacun seraient respectés et conservés » et qui fut cause de la réouverture de tous les anciens bureaux.

C'est de cette époque que date la lutte engagée par les ouvriers contre

les bureaux. C'est depuis ce moment que nous allons voir les enquêtes succéder aux enquêtes, les mêmes plaintes se reproduire sans cesse en face des mêmes justifications. Mais, il faut le dire, ces plaintes qui ne portaient guère que sur des questions de tarifs, sur l'exploitation dont pouvaient être victimes les ouvriers de la part des placeurs, avaient un tout autre caractère qu'aujourd'hui. C'étaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, des plaintes individuelles, des plaintes de clients ou de contribuables écorchés ; il n'y avait pas d'arrière-pensée, ce n'était pas une guerre de principe.

La première grande enquête où se trouvent énumérés tous les griefs contre les bureaux de placement est celle de 1852. Le compte rendu qu'en donne le volume de l'Office du travail montre qu'elle fut très complète, on pourrait même dire très impartiale, malgré la composition de la Commission qui ne renfermait que des fonctionnaires. La Commission, qu'il faut féliciter d'avoir écarté dans cette question l'intervention du gouvernement et la gestion des bureaux par l'administration, se prononça pour le maintien des établissements existants, mais avec une surveillance et une réglementation très sévères.

De l'avis des gens impartiaux, si les prescriptions du décret du 25 mars 1852, qui régit encore l'industrie des bureaux de placement, étaient toujours appliquées, il n'y aurait jamais lieu à critique. Si on laisse de côté le monopole de fait qui était ainsi accordé aux bureaux, c'était tout ce qu'on pouvait faire de mieux à l'époque. Les résultats, d'ailleurs, en furent assez favorables, car on ne trouve nulle part, sous le second empire, nous dit l'enquête de l'Office du travail, trace officielle de récriminations contre les bureaux de placement.

Ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y ait pas eu des plaintes individuelles, qu'il n'y ait pas eu des abus, des actes d'indélicatesse même de la part des placeurs, mais c'est un fait inhérent aux institutions humaines que les abus, et reste à savoir si le remède est bien où on veut le chercher.

Ce n'est qu'en novembre 1883 que la question de supprimer les bureaux de placement apparaît dans une pétition au Conseil municipal, au sujet de la création de la Bourse du travail dont il avait été fait une timide tentative par les abris en plein vent, où les ouvriers devaient se réunir pour se faire embaucher. C'était le développement du mouvement ouvrier et de la puissance ascendante du « quatrième état » qui devait aboutir à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

C'est cette loi et l'application qui en a été faite qui est désormais le point d'appui de l'agitation contre les bureaux de placement et la raison d'être de cette agitation. Du jour où les syndicats professionnels ont

dévié de leur but, il est devenu évident pour tout individu qui raisonne qu'ils voudraient régenter le placement comme toutes les autres questions ouvrières. Comment admettre que des gens qui ne veulent pas permettre au patron de choisir ses ouvriers, laisseront un intermédiaire quelconque placer les infortunés qui prétendent se passer d'eux. Ce n'est pas seulement les bureaux de placement qui les gênent, ce sont toutes les institutions privées ou publiques. Un fait tout récent vient m'apporter une confirmation de cette constatation. Les syndicats réclament en ce moment la suppression des bureaux institués dans les mairies, sous prétexte qu'ils placent des non syndiqués ! Voilà le vrai crime. On demande en réalité la suppression de la concurrence, on veut le monopole et un monopole doublé d'un arbitraire sans limite, car les syndicats ne veulent pas seulement empêcher le patron de prendre un ouvrier parmi ceux qui sont étrangers au syndicat, mais encore ils prétendent le forcer à prendre tel ouvrier désigné. Nous sommes loin de la Bourse de travail, la vraie, telle que l'avait rêvée M. de Molinari, ce vaste marché qui devait servir d'intermédiaire universel, où l'offre et la demande devaient se traiter au grand jour et en toute liberté !

Voilà pourquoi la campagne contre les bureaux de placement perd beaucoup de son intérêt quand on en connaît les dessous. Voilà pourquoi l'enquête dans laquelle toutes les pièces montrent où on veut en venir ne conclut pas et ne pouvaît pas conclure.

Il ne s'agit pas de défendre telle ou telle forme de placement. Il est possible, il est probable que certains placeurs aient commis des abus, aient donné lieu à des critiques et à des plaintes, mais ce n'est pas là un motif suffisant pour supprimer sans autre raison, et au mépris d'un droit de propriété, une institution qui rend encore service aux neuf dixièmes de ceux qui trouvent un emploi par intermédiaire. S'il y a abus, s'il y a fautes, s'il y a vol, les prescriptions administratives suffisent parfaitement à y remédier. D'autant que très probablement, ainsi que les placeurs le mentionnent dans leurs mémoires en réponse aux attaques de leurs adversaires, les abus viennent bien plus souvent d'intermédiaires non autorisés que de véritables placeurs. Car il y a encore là un fait à ne pas perdre de vue : la concurrence légale et autorisée, pourra bien, à la rigueur, être supprimée, mais, l'autre ? Aussi est-ce pour cela que les syndicats non contents de réclamer la suppression des bureaux de placement, des bureaux municipaux et de toutes les institutions de placement, même gratuits, surtout gratuits, disent quelques-uns, demandent en outre des dispositions pénales pour tous ceux qui essaieraient de se placer sur le chemin des tout-puissants syndicats.

Des nombreuses pièces, pétitions, propositions de lois, mémoires que contient le volume de l'Office du travail, et dont l'examen, qui ne pré-

sente d'ailleurs qu'un médiocre intérêt, nous entraînerait trop loin, nous nous bornerons à citer le projet voté en octobre 1891 par le Congrès de la Fédération française des syndicats de l'alimentation :

« A l'avenir nul individu ou association n'aura droit de faire le placement gratuit ou rétribué.

« Seuls y sont autorisés avec condition de gratuité les syndicats ouvriers des bourses de travail et les municipalités (nous avons dit plus haut que des municipalités on n'en veut déjà plus, ce qui était à prévoir).

« Des peines d'amende ou de prison seront édictées contre quiconque, en tant qu'individu ou association, aura contrevenu aux articles ci-dessus ».

L'Enquête que nous analysons n'était pas spéciale aux bureaux de placement, elle concernait tous les différents modes de placement et c'est en cela qu'elle donne des renseignements intéressants et fournit des chiffres qui sont mis au jour pour la première fois. On y voit que la campagne des syndicats a fort à faire encore pour arriver à l'embrigadement désiré de tous les ouvriers. Si nous examinons dans les chiffres détaillés que contient l'ouvrage ceux qui concernent les professions qui sont à la tête du mouvement contre les placeurs, nous y voyons, entre autres, pour les coiffeurs, que le syndicat a placé dans les quatre derniers mois de l'année (la statistique est incomplète) 2.385 ouvriers tandis que les 3 seuls de bureaux de Paris en placent par an 8.460 à demeure et 33.000 en extras, pour les garçons de café, d'hôtels, marchands de vins, limonadiers, restaurateurs, les 4 syndicats et la Bourse du travail opèrent par an 4.200 placements, plus 1.300 extras, tandis que 34 des bureaux de placements qui ont répondu au questionnaire en placent annuellement 75.600 à demeure et 179.000 comme extras. Nous ne parlons pas des domestiques dont les 2 syndicats placent par an 2.200 adhérents, tandis que les bureaux de Paris en placent 100.000 à demeure et 30.000 comme extras.

Du reste, les chiffres généraux des résultats obtenus par les différents intermédiaires qui s'occupent du placement donnent encore mieux une idée de la masse qu'il s'agit de convertir pour arriver au résultat souhaité.

Le nombre total des placements effectués en France pendant l'année 1891 a été, pour les diverses institutions philanthropiques, couvents, œuvres catholiques ou protestantes, orphelinats, patronages, asiles, etc., de 26.227 à demeure et 107.431 à la journée ou extras, pour les sociétés de secours mutuels de 17.794 à demeure et 1.600 à la journée, pour la corporation des compagnons de 6.188 à demeure, pour les bureaux de placement municipaux 10.856 à demeure, pour les syndicats de patrons

de 18.396 à demeure et 430 à la journée, pour les syndicats mixtes de 1.896 à demeure et 1.396 à la journée ; nous plaçons ces dernières institutions dans cette même catégorie, parce qu'elles sont proscrites au même titre que les premières, soit ensemble 81.357 placements à demeure et 125.257 temporaires.

Les syndicats ouvriers ont placé, de leur côté, 86.124 membres à demeure et 8.538 temporairement. Quant aux bureaux de placement, les 994 seuls qui ont répondu sur les 1.374 existant ont opéré 459.459 placements à demeure et 361.991 temporaires.

Les défenseurs des bureaux de placement n'ont peut-être pas tout à fait tort quand ils prétendent que les récriminations et les réclamations des ouvriers sont plus factices que réelles, et qu'il n'y a qu'une infime minorité à désirer l'intermédiaire des syndicats.

Nous ne songeons nullement à reprocher aux syndicats l'infériorité que montrent les chiffres que nous venons de citer. Evidemment ils n'ont point un long passé et une tradition coutumière qui permettent de faire plus nettement les comparaisons. Toutefois il est permis de constater qu'en douze ans, malgré l'agitation sans cesse renouvelée et savamment entretenue, ils ont pu à peine atteindre le chiffre de placement que donnent les diverses institutions d'un caractère spécial, et qui ont, elles aussi, une certaine action sur les personnes qui y ont recours. Mais le gros de l'armée des travailleurs, cette masse jalouse de son indépendance, qui prétend chercher sa vie comme elle l'entend, et trouver du travail comme il lui plait, nous doutons que les syndicats parviennent jamais à l'absorber.

Dans tous les cas l'enquête qui, par les chiffres, ne laisse guère prévoir la transformation, ne semble pas non plus la sanctionner par les réponses. En dehors des syndicats ouvriers, tous les questionnés, autorités ou intéressés, réclament sinon le maintien de la législation actuelle, tout au moins des modifications n'ayant pas d'autre objet que d'assurer la protection du travailleur et de garantir la plus large concurrence.

Les pays étrangers sont-ils plus favorisés que nous, ont-ils trouvé une meilleure organisation du placement, les intermédiaires actuels donnent-ils lieu aux mêmes réclamations ou plutôt à la même agitation ? Telles sont les points que l'enquête se proposait également d'élucider.

Là encore les faits observés montrent qu'il n'y a pas de règles définies, qu'il ne peut pas y en avoir, que chaque procédé a ses partisans, et que la solution est précisément dans cette diversité, laissée au choix des intéressés

En Allemagne, où les corporations ont survécu, c'est naturellement par leur concours qu'a lieu habituellement l'embauchage. Pour les

autres professions, il n'y a guère que les domestiques pour lesquels existent des bureaux de placement qui, d'ailleurs, ne soulèvent aucune réclamation.

En Angleterre, les ouvriers se placent généralement par l'intermédiaire des *Trade's Unions*. Les bureaux de placement dont se servent les domestiques sont des établissements absolument libres qui ne sont soumis à aucune législation. Il y a, de plus, en Angleterre un procédé très employé, c'est celui des annonces de journaux qui servent d'intermédiaire impartial entre patron et employé.

En Autriche, il existe pour les ouvriers un système d'embauchage singulièrement rudimentaire : on se place par l'intermédiaire et le bon vouloir des contre-maîtres, et c'est à eux que l'on paye une prime, et assez élevée,sur le salaire. Là aussi il y a des corporations, des sociétés, des syndicats professionnels qui placent leurs membres. Quant aux bureaux de placement, d'ailleurs assez peu nombreux, ils sont soumis à une législation sévère: de plus, ils n'ont, en général, le droit de ne s'occuper que d'une seule profession.

En Bavière, le placement s'opère par l'intermédiaire d'associations corporatives et d'associations philanthropiques ou religieuses. Il n'y a pas de règlements spéciaux. Seuls les bureaux de placement établis en vue de faire du placement une profession, sont régis par la législation. Ces bureaux existent principalement dans les grandes villes pour les domestiques, pour le personnel des hôtels, auberges et restaurants, ainsi que pour quelques catégories d'artisans.

Il existe, en Belgique, des bureaux de placement, mais ces bureaux ont un caractère purement privé et constituent une profession entièrement libre. Ils ne servent d'ailleurs qu'aux domestiques, et ont comme concurrence un grand nombre d'institutions philanthropiques. Les ouvriers se placent un peu de toutes les façons : par des recherches personnelles, par des camarades d'atelier, par des réunions dans certains endroits d'embauchage et enfin par les Bourses du travail. Les Bourses du travail de Belgique, ou quelques-unes d'entre elles tout au moins, méritent une mention spéciale. Il est intéressant de citer ce que dit l'enquête des Bourses du travail de Bruxelles : « Le but que poursuivent la plupart de ces institutions est de procurer de l'ouvrage aux ouvriers, en se plaçant sur un terrain neutre, c'est-à-dire en n'intervenant ni dans les questions de salaire, ni dans celles des heures de travail, etc. »

On ne nous fera jamais croire que ce soit la règle générale : ce serait trop beau.

« Le mécanisme de la Bourse du travail de Bruxelles est extrêmement simple. Les ouvriers sont inscrits par profession et dans l'ordre où ils se sont présentés, sur un registre. Les offres des patrons sont inscrites,

d'après le même système sur un autre registre. Voici comment on procède ensuite : Si un patron boucher, par exemple, demande un garçon boucher, on examine la liste des ouvriers inscrits sous cette rubrique ; on les invite à passer au local de la Bourse du travail; cet avertissement est donné à un certain nombre, une dizaine le plus souvent, choisis d'après l'ordre d'inscription. A la Bourse du travail, on donne aux ouvriers l'adresse du patron. Les ouvriers recommandables reçoivent l'adresse manuscrite du patron avec une formule d'introduction ; ceux qui ne sont pas recommandables sans être mauvais reçoivent l'adresse du patron, sans plus ; à ceux qui ont essuyé des condamnations, on se contente de donner l'adresse verbalement. Les renseignements sont confidentiels. Ils sont fournis par la police bruxelloise. »

Eh bien ! j'engage vivement les amateurs à aller exposer ce système à la Bourse du travail de Paris, et à en proposer l'application, je leur garantis un joli succès !

En Hollande, le bureau de placement n'existe pour ainsi dire pas. On cherche une place au moyen de demandes personnelles, ou bien on a recours aux annonces de journaux, système qui est très employé, même par les ouvriers. Ajoutons toutefois qu'il a été créé, en 1886, une Bourse du travail destinée à placer les ouvriers de tous métiers, et dont l'emploi est utilisé chaque jour davantage.

En Russie, il existe des bureaux de placements en nombre extrêmement restreint et seulement pour les domestiques. Ce sont des institutions purement privées et ne jouissant d'aucun privilège, mais qui sont astreintes par la police à déposer un cautionnement de 2.000 roubles.

Il existe en Suède des bureaux de placement qui sont soumis à une législation spéciale qui contient quelques dépositions assez curieuses. Un placeur ne peut procurer une place à l'étranger qu'en déposant une caution de 1.000 à 5.000 kronor, et il est en outre obligé de payer les gages et les frais de retour en Suède dans le cas où le domestique n'obtiendrait pas les gages stipulés ou serait renvoyé par ses maîtres sans motif plausible avant le terme fixé.

La Suisse est le seul pays où l'autorité se soit préoccupée de la question du placement, et soit intervenue d'une manière effective. Encore cela ne se présente-t-il que dans la seule ville de Bâle. Un bureau de placement officiel a été fondé à Bâle par une décision du grand conseil du canton de Bâle-ville en date du 9 décembre 1889 sur la proposition du gouvernement. Ce bureau, qui n'est pas gratuit ne se borne pas à une simple inscription des postulants, il examine leurs titres et leur capacité et transcrit le résumé des certificats et des papiers sur le registre. En somme, c'est le bureau de placement ordinaire avec, en plus, la garantie d'honorabilité que lui donne l'autorité, mais avec les renseigne-

ments administratifs. Je doute que ce système satisfasse beaucoup les protestataires parisiens. Et il faut ajouter que ce bureau n'a pas le monopole, et qu'il prend au contraire gratuitement les communications des bureaux privés.

En résumé l'enquête de l'office du travail prouve que la question du placement est extrêmement diverse, que chacun l'entend et doit pouvoir l'entendre comme bon lui semble.

Si l'institution des bureaux de placement n'est pas l'idéal comme intermédiaire entre l'offre de travail et la demande, leur remplacement par le monopole du placement confié aux syndicats ouvriers constituerait un état de choses tyrannique, oppressif, néfaste aux travailleurs eux-mêmes, qui n'est pas admissible à une époque de progrès et de liberté.

HENRI DE BEAUMONT.

SOUVENIRS DE FRANCE

LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER (*Suite*) [1].

13e LETTRE.

QUELQUES MOTS SUR LES PRESTATIONS.

Dans les campagnes, tu le sais, les chemins vicinaux et autres routes de ce genre sont entretenus au moyen d'un impôt, d'origine féodale, qu'on appelle la taxe des prestations. Les contribuables ont le droit de se libérer en nature ; et ils en profitent largement, car l'impôt, pour ceux d'entre eux qui ont un train de culture considérable, un grand nombre de chevaux, de bœufs ou de voitures, serait souvent très lourd, presque exorbitant à payer en argent.

La « question des prestations » a agité beaucoup les esprits, il y a quelque temps : la forme de cette taxe, unique dans la législation française ; son histoire, qui est, en fait, celle des *corvées* de l'ancien régime ; son caractère qui est celui d'un impôt essentiellement rural, frappant surtout la classe si chargée des cultivateurs, tout cela fait de cette question un thème qui se prête à des développements infinis, un champ inépuisable de dissertations aussi bien pour le rhéteur d'arrière-boutique que pour les graves économistes dont les oracles sont accueillis avec respect dans les cinq parties du monde.

Tu n'attends pas de moi, je l'espère, que je vienne rouvrir un débat

---

[1] Voir les numéros de juillet 1891, mars, mai et juillet 1892.

plus qu'à demi clos. Jusqu'à plus ample informé, je m'en tiendrai sur ce point à ce que me disait l'autre matin mon brave homme de propriétaire, un vigneron. Comme je lui vantais le libéralisme de certains députés qui, n'ayant sous la main aucun tyran à renverser, tiraillent de temps à autre sur les vestiges des jours passés — histoire de ne pas perdre l'habitude de la démolition — et s'en prennent chroniquement à cet impôt dégradant, humiliant, vexatoire des prestations... « Avec tout ce que j'ai déjà à payer, me répondit-il, mon foncier, ma *taille*, mon chien, les *mesures* de ma femme — qui vend des légumes à la ville — sans compter mon assurance... et le reste, je ne vois pas pourquoi je serais obligé de verser 6 fr 75 pour mes corvées quand je puis les faire faire par quelque « trimardeur » pour trois francs, ou casser mes pierres si j'en ai le temps.

« Nous sommes très reconnaissants à ces messieurs de Paris de s'occuper de nous. Mais ils pourraient nous rendre un bien plus grand service encore : ce serait de nous laisser tranquilles avec leurs réformes égalitaires en tant qu'elles se rapportent aux affaires des communes. Qu'on laisse, *bon sens* ! les municipalités libres de s'arranger avec leurs chemins comme elles l'entendent : c'est tout ce que nous leur demandons, à ces messieurs dont les phrases sont sonores, mais peu *nourrissantes*. Quand, sous prétexte de me relever à mes propres yeux on m'aura fait payer un écu ce dont j'aurais pu m'acquitter pour trente sous, croyez-vous que j'en serai bien fier ? »

Impossible de raisonner avec des être pareils.

Mais ce n'est pas cela dont je veux t'entretenir aujourd'hui ; car, si je plains quelqu'un dans le régime des prestations, ce ne sont pas ceux qui les font ou qui les paient : mais ceux qui établissent la taxe et la recouvrent. Voilà les victimes vraiment intéressantes de ce « fléau d'un autre âge ». Je t'en laisse juge ; ne te hâte pas de crier au paradoxe, et écoute.

En voyant mon propriétaire partir pour casser ses pierres, la pipe à la bouche, et sous le bras le masque en fil de fer et le marteau complétant son équipement de prestataire, la pensée me vint de rechercher si cette opération des prestations, dont l'idée est simple, se complique quand on passe à l'application. Je questionnai mon homme.

Il se pique d'être ferré sur toutes choses au village ; c'est ce qu'on appelle un avocat de campagne, un personnage possédant une demi-instruction administrative puisée tant dans la conversation des notabilités locales que dans la prose indigeste dont le nourrit, deux fois par semaine, « l'Echo du Pâtis ».

Il réfléchit un instant d'un air profond et ajustant son masque : « C'est simple comme bonjour, me dit-il. Il y a un registre d'option

déposé à la maison commune ; ceux qui veulent faire leurs prestations en nature, signent ; un jour, on vous dit que votre tas de pierres est prêt ; vous allez le casser ; un surveillant vous *émarge*, et plus tard, l'agent-voyer passe pour *recevoir* votre travail. — C'est tout ? — Parfaitement. Et ceux qui ne font pas leurs corvées vont les payer au percepteur. Voilà. »

Il me sembla qu'un baume bienfaisant se répandait dans tout mon organisme détérioré par le résultat de mes précédentes études sur les institutions municipales. Aurais-je donc enfin découvert quelque chose de pratique, de limpide au milieu de tous ces rouages compliqués ?... Ah ! mon ami !

..... Garde-toi, tant que tu vivras,
De juger les gens sur la mine.....

et l'administration française sur ses apparences.

Quand j'allai au fond des choses, j'acquis la triste certitude que, en laissant de côté tout ce qui a trait aux Décharges et aux Comptes des chemins vicinaux, les prestations donnent lieu à *environ cinquante opérations distinctes*, exécutées par une bonne demi-douzaine de fonctionnaires variés.

A titre de curiosité je t'adresse la liste de ces formalités ; elle en vaut la peine.

1° Rédaction de la matrice par le contrôleur des contributions directes ;
2° Transmission de cette pièce au Directeur départemental ;
3° Rédaction du rôle et des avertissements par les soins du Directeur ;
4° Transmission du rôle au Préfet ;
5° Prise en charge du rôle par le Préfet, qui le rend exécutoire ;
6° Transmission du rôle au receveur des Finances ;
7° Prise en charge du rôle par ce dernier ;
8° Transmission du rôle au percepteur, avec les avertissements ;
9° Prise en charge du rôle par le percepteur ;
10° Timbrage des avertissements par le percepteur ;
11° Transmission du rôle et des avertissements au maire ;
12° Publication du rôle dans la commune ;
13° Remise des avertissements aux contribuables ;
14° Notification par le percepteur au receveur des Finances du jour de la publication.
15° Notification subséquente faite par le receveur des Finances au directeur départemental ;
16° Rédaction par le secrétaire de mairie du registre de déclarations d'option ;
17° Signature des contribuables sur le dit registre ;
18° Transmission du rôle et du registre au percepteur ;
19° Annotation du rôle d'après les déclarations des prestataires ;

20° Rédaction par le percepteur d'un extrait de rôle indiquant les cotes qu'on a déclaré vouloir exécuter en nature ;

21° Transmission de cette pièce au préfet ;

22° Transmission par le préfet de la dite pièce au maire ;

23° Transmission par le maire de la même pièce à l'agent-voyer cantonal :

24° Remise de l'extrait par l'agent-voyer au cantonnier chef ;

25° Copie par ledit cantonnier de l'extrait sur l'état d'indication (montrant les travaux a exécuter, les travaux faits, les sommes à recouvrer) ;

26° Transmission de cet état au maire pour signature ;

27° Signatuture dudit état ;

28° Transmission de l'état au cantonnier chef ;

29° Rédaction par cet agent des bulletins de réquisition (indiquant à chaque prestataire le travail à accomplir par lui) ;

30° Expédition des bulletins au maire ;

31° Signature desdits bulletins par le maire ;

32° Distribution des bulletins aux intéressés ;

33° Confection des travaux. Emargement par le surveillant au dos des bulletins et sur l'état d'indication ;

34° Transmission de l'état d'indication émargé à l'agent-voyer cantonal ;

35° Réception des travaux par ce fonctionnaire ;

36° Annotation par lui de l'état d'indication et de l'extrait ;

37° Transmission de l'état d'indication au maire ;

38° Signature de cet état par le maire ;

39° Transmission de l'état à l'agent voyer cantonal ;

40° Prise en charge des résultats par l'agent sur son carnet ;

41° Transmission de l'état d'indication à l'agent-voyer d'arrondissement ;

42° Inscription par ce dernier des résultats sur son carnet ;

43° Transmission de l'état au percepteur ;

44° Emargement par le percepteur sur son rôle des cotes ou portions de cotes acquittées en nature ;

45° Délivrance d'une quittance à souche du montant en argent de ces prestations acquittées en nature ;

46° Après l'achèvement complet des travaux — écritures complémentaires de l'agent-voyer cantonal et rédaction du procès-verbal de constatation des travaux ;

47° Transmission de l'extrait de rôle et du procès-verbal au maire pour signature ;

48° Réexpédition de ces pièces à l'agent-voyer cantonal ;

49° Transmission des mêmes pièces par lui à l'agent-voyer d'arrondissement ;

50° Transmission des pièces par ce fonctionnaire au percepteur ;

51° Transmission en échange par le percepteur à l'agent-voyer d'arrondissement de l'état d'indication ;

52° Transmission de ce dernier état à l'agent-voyer cantonal qui le conserve ;

. . . . . .

Qu'en penses-tu, mon ami? N'est-ce pas un peu... beaucoup pour faire briser une brouettée de cailloux sur le chemin vicinal?

Je n'entrerai pas dans le détail, Dieu m'en garde! Mais je ne puis résister au désir d'insister sur un point qui te montrera combien, en cette matière, le législateur en a usé légèrement avec le temps et la patience des comptables.

Prenons, par exemple, un rôle de 200 articles. Le contrôleur inscrit *une première fois* sur la matrice les noms et prénoms des prestataires, le nombre des journées d'hommes, de chevaux, bœufs, vaches attelées, ânes, voitures à 2 et à 4 roues, etc., etc. Toutes ces indications sont *recopiées* à la direction départementale sur le rôle. Mais c'est ici que cela se complique. Le législateur qui ne paraît pas décidément avoir eu une idée bien nette des usages de la campagne, a tout organisé comme si les prestations acquittées en nature ne formaient qu'une infime minorité. Aussi, après avoir ordonné au secrétaire de mairie de recopier le rôle sur le registre de déclarations d'option, il prescrit au percepteur de RECOPIER, sur l'extrait de rôle destiné au service vicinal, les *cotes* que sur le registre d'option on a déclaré vouloir acquitter en nature. Or, dans les communes rurales, la totalité, souvent généralement 95 0/0 des cotes étant dans ce cas, le travail du percepteur est, en fait *une copie du rôle lui même tout entier*.

Enfin, pour couronner l'édifice, l'extrait en question est RECOPIÉ sur l'état d'indication par le cantonnier chef.

En résumé, dans les communes rurales, les mêmes indications se trouvent, à très peu de chose près, reproduites sur cinq pièces différentes; et notre rôle de 200 articles peut ainsi donner lieu à 1.000 inscriptions.

Ne dirait-on pas que l'administration s'est ingéniée à chercher de la besogne pour ses agents? — une petite variante aux institutions qui gouvernent les condamnés au *hard labor* en Angleterre, la « corde sans fin » remplacée par le « papier forcé à perpétuité »...!

S'il n'y a pas parti pris, il y a négligence, négligence phénoménale, coupable même de la part du législateur; on est forcé de le reconnaître quand on voit combien il aurait été facile d'apporter des simplifications dans cette matière. Pour n'en citer qu'une : le *rôle de prestations* restant déposé à la mairie pendant tout le temps que le *régistre de déclaration d'option* — sa copie — est ouvert au public dans cette même mairie, et le dit régistre demeurant ensuite annexé au rôle *ad vitam æternam*, il serait élémentaire de réserver sur le rôle lui-même une colonne pour la signature pour option des contribuables. Cette découverte aurait pu être faite par M. de la Palice, si de telles absurdités avaient existé de son temps.

Tout est de cette force-là : *ab uno disce omnes*. Une légère modification dans les imprimés en usage épargnerait aux agents de l'État et de la commune trois des cinq opérations, trois de ces longues, fastidieuses « copies » citées plus haut.

Lorsque l'on considère les résultats auxquels on arrive par l'examen d'un point pris au hasard parmi les écritures municipales, il est permis de se demander à quoi aboutirait une enquête d'ensemble sur ce sujet et de combien de quintaux pourrait être diminué le stock de paperasses que les domaines vendent au poids chaque année et qui représentent, en France, le plus clair produit du labeur de la plus intelligente partie de la nation.

14e LETTRE.

UN COIN DU BUREAU DE POSTE.

Les employés des postes ne brillent pas en général par leur courtoisie envers le public : c'est là un axiome dont tout le monde, et surtout la colonie étrangère, a plus ou moins éprouvé la vérité dans ce beau pays de France où le peuple paie si cher le droit d'être rudoyé par ses propres agents.

Combien y en a-t-il de ces bureaux où non seulement les femmes et les enfants, mais les bons et paisibles rentiers eux-mêmes n'entrent qu'en tremblant ? Combien y en a-t-il de ces pauvres jeunes gens fraîchement débarqués dans la capitale, qui font de longs détours plutôt que de s'adresser au bureau de leur quartier dont la réputation est faite depuis longtemps ? Leur nombre doit être respectable, car nous en connaissons tous quelques uns.

Que veux-tu, mon ami ! L'administration qui n'est pas d'ordinaire tendre pour ses agents, ne saurait guère obtenir d'eux qu'ils le soient en revanche envers le public. D'ailleurs une des principales causes de la rudesse des bureaucrates semble provenir de ce que le Français, tout assoiffé qu'il est de gouvernement, est l'être du monde le plus difficile à gouverner : l'employé, dès lors, voyant toujours dans le « client » un individu prêt pour la révolte ou tout au moins pour l'ironie, se croit obligé de le tenir à distance par une attitude de défensive qui chez le gendarme, le commis, le percepteur se transforme, avec le temps, en des manières rogues et cassantes.

Mais pour les fonctionnaires des postes en particulier, il existe, selon moi, une autre cause à leur conduite. Beaucoup d'entre eux sont aigris ; aigris parce que leur situation est considérablement inférieure à celle

qu'ils auraient pu se procurer dans le commerce, dans l'industrie, si la maladie du fonctionnarisme ne les avait atteints.

Au village, le receveur des postes, en dépit de son misérable salaire, est tenu à *représenter*. L'épouse de M. le maire qui a vingt belles mille livres de rente au soleil et ne sort qu'en *caraco* et en tablier, s'indigne de voir notre receveuse porter tout l'été le même chapeau, le dimanche à vêpres, ou circuler en sabots pour faire ses emplettes dans les rues fangeuses du « pays ».

Jean Claude, notre messager, qui n'a jamais su ce que c'était qu'un mouchoir, ne peut supporter, quand il va au chef-lieu de canton, de voir le receveur des postes en savates !

Isolé, généralement sans relations possibles, le receveur est le plus souvent obligé, s'il n'a avec lui ni mère, ni sœur, de « payer » pour son ménage, de « payer » aussi pour la confection de ses repas. Se marie-t-il : c'est la misère. Et vous voulez qu'il soit content de son sort ?

Je te vois d'ici hausser les épaules : C'est lui qui l'a voulu ! te dis-tu.

C'est précisément le raisonnement que me faisait l'autre jour un inspecteur.

« L'État fait des sacrifices énormes pour assurer le service des postes et pour placer des agents dans le plus grand nombre de localités possible. Beaucoup de mes receveurs résident dans des bourgades où la correspondance est pour ainsi dire nulle. Vous parlez de votre village : là même, en dehors du journal de l'aubergiste, des « plis » officiels de l'école et de la mairie, et de quelques prospectus au moment des vendanges, le courrier ne renferme presque rien ; la caisse d'épargne postale n'existe que de nom ; une distribution le matin, une levée le soir ; par ci par là un mandat poste à l'adresse de quelque troupier : voilà tout le travail de votre receveuse. Non seulement elle ne mérite pas une augmentation de salaire, mais elle est trop payée pour la besogne qu'elle a à faire. Croyez-moi, il y a peu de fonctionnaires sur terre ayant autant de loisirs... »

Et ! c'est justement ce dont je me plains ; et, je dois l'avouer, dont maint employé se plaint aussi. Et cependant le remède est bien simple : il suffisait de laisser, dans les petites communes, les employés des postes libres d'exercer une industrie, de faire un commerce quelconque.

Ce système n'est pas nouveau ; il fonctionne avec succès et depuis bien des années dans le Royaume-Uni, en Suisse, au Canada, aux États-Unis, etc. Le salaire de ces agents est réduit au strict minimum, mais le plus clair de leurs bénéfices a sa source dans leur profession latérale, que leur qualité d'employé de l'État rehausse dans l'esprit des villageois.

Mais ce n'est pas là ton lot, pauvre fonctionnaire français : va, repose

dans ta gloire de carton, dans cette auréole de clinquant qui te fait tant d'envieux ! Tandis que tu végètes dans la vie facile, misérable et doucement atrophiante qui est le plus triste cadeau qu'ait pu te faire ta patrie, John, Fritz, Heppe, viennent construire tes voies ferrées, diriger tes maisons de commerce et bâtir tes édifices.

Communiqué par Georges Tricoche.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1893.)

1er mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant constitution d'un conseil d'administration au Soudan français (page 1081).

— **Réception** par le Président de la République du premier président de la Cour des comptes, pour la remise du Rapport sur l'exercice 1890 (page 1086).

2. — **Loi** fixant le régime de l'exploitation des mines de fer communales de Rancié (Ariège) (page 1101).

— **Arrêté** appelant l'école centrale des arts et manufactures à élire un représentant au conseil supérieur de l'instruction publique (p. 1104).

4. — **Circulaires** adressées par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes aux préfets : 1° sur des renseignements demandés aux instituteurs par des agences; 2° au sujet de la création de champs d'expériences de culture au moyen des engrais chimiques (page 1144).

5. — **Décret** relatif à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de l'agriculture, et nommant des membres de ce conseil (page 1162).

9. — **Tableaux** de la production des combustibles minéraux et des usines sidérurgiques pendant le 2e semestre de 1892 et les années 1891 et 1892 (page 1224).

10. — **Arrêté** fixant les attributions de la commission consultative des postes et des télégraphes et nommant les membres de cette commission (page 1245).

11. — **Arrêté** relatif à l'ouverture du concours d'admission dans les coles supérieures de commerce (Programmes y annexés) (page 1270).

— **Communication** au Sénat et à la Chambre des députés, par le ministre des finances, des marchés de 50.000 fr. et au-dessus, passés par le ministère des finances pendant l'année 1892 (page 1276).

13. — **Arrêté** instituant près du ministre de l'agriculture une commission pour étudier les propositions ayant pour but de favoriser le fonctionnement ou la création de distilleries agricoles et nommant les membres de cette commission (page 1317).

15. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, suivi d'un décret déterminant les formes de comptabilité des ministères pour les dépenses engagées (page 1349).

17. — **Loi** relative à la publicité à donner à la décision qui pourvoit un individu d'un conseil judiciaire (page 1377).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant organisation des colonies de la Guinée française, de la Côte-d'Ivoire et du Bénin (page 1378).

18. — **Rapports** au comité consultatif des chemins de fer sur divers accidents de chemins de fer (page 1404).

21. — **Loi** concédant diverses lignes de chemins de fer à la compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans (page 1449).

— **Décret** étendant à l'Algérie les dispositions du décret du 15 septembre 1885 relatives au mode et aux conditions du recensement des pigeons voyageurs en France (page 1451).

— limitant les bureaux restant ouverts à l'importation des articles d'horlogerie (petit volume) (page 1452).

22. — **Arrêté** portant création à Douai d'une école nationale des industries agricoles (page 1465).

24. — **Loi** portant approbation d'une convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un câble télégraphique sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie (page 1503).

— **Réunion** du tribunal d'arbitrage pour les pêcheries de la mer de Behring (page 1517).

25. — **Communication** par le Conseil fédéral suisse de la notification du gouvernement des Pays-Bas de son accession aux protocoles 2 et 3 concernant l'union internationale de la propriété industrielle (page 1529).

28. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques (page 1573).

— portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des conseils presbytéraux et des consistoires (page 1575).

— portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des consistoires et des communautés israélites (page 1578).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant le paragraphe 2 de l'article 1er des statuts de la caisse d'épargne pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, en vue d'autoriser cette caisse à recevoir des dépôts des fonctionnaires et agents des divers services de la colonie (page 1594).

31. — **Loi** portant ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1892, de crédits supplémentaires s'élevant à 6.230.000 fr. pour frais d'occupation du Dahomey (page 1633).

Une réforme de comptabilité. — Le *Journal Officiel* du 15 mars a publié un Rapport sur la comptabilité publique, suivi d'un décret dont l'importance mérite d'être signalée.

Un des grands défauts de la comptabilité publique française, c'est qu'elle manque de généralité ; elle n'est pas une comptabilité au sens propre du mot. Quoique tenue en partie double, elle ne fournit pas de balance et il est impossible d'en tirer ce qu'on pourrait appeler le bilan de l'État. Il existe bien une comptabilité du Trésor public, mais il n'y a pas de comptabilité de l'État. Le Trésor n'est pas autre chose, en effet, que le banquier de l'État. Il est chargé d'acquitter ses chèques. Il paye ce que l'État lui ordonne de payer, mais il n'a aucune connaissance des engagements à court ou à long terme que prennent chaque jour les différents ministres, dans des conditions très variées. Une loi, par exemple, est votée par le Parlement ; elle organise des administrations ou des cadres obligatoires de personnel qui entraîneront certaines dépenses, avec cette particularité que les dépenses dont il s'agit ne seront, en fait, réalisées que petit à petit, successivement, au cours des exercices à venir, dans deux, trois, quatre ou dix ans. Ce seront comme des échéances auxquelles le Trésor sera tenu de faire face un certain jour; des espèces de lettres de change créées par la loi et acceptées par les pouvoirs publics, mais il ne reste dans aucune écriture une trace quelconque de l'époque où les payements seront exigibles, ni de l'importance que ces payements auront.

En 1889, quand on discutait les charges que la loi sur le traitement des instituteurs devait imposer plus tard aux budgets, le commissaire du gouvernement osait affirmer à la commission du Sénat que la loi ne coûterait pas un centime au budget et il ajoutait, pour répondre à

l'étonnement qu'il voyait dans les yeux de ses auditeurs, que ce n'était pas la loi en cours de discussion, mais uniquement les ouvertures ultérieures de crédit qui viendraient grever, s il y avait lieu, les budgets de l'avenir, comme si l'ouverture de crédits ne découlait pas naturellement d'une obligation formulée dans la loi. Il n'y a pas que les lois qui engagent le budget. Il y a des décisions beaucoup moins importantes que des lois qui prescrivent des actes entraînant une dépense nouvelle. De simples arrêtés ministériels suffisent, le cas est fréquent, pour rendre ces dépenses nouvelles inévitables. Cependant il n'est fait état nulle part, dans aucune écriture au débit d'une opération quelconque, d'actes de cette nature, quoiqu'ils aient un caractère très nettement financier.

Il y a bien des années qu'on s'est aperçu de ce défaut capital de notre organisation comptable. On a voulu y remédier en partie et on a publié, de temps à autre, des états d'engagements du Trésor, très difficiles à dresser, mais qui sont toujours malheureusement imparfaits. Ils sont d'ailleurs nécessairement incomplets puisqu'on ignore bien des documents qui existent, mais dont on ne sait pas où trouver la trace.

Le seul remède à cette confusion serait d'établir l'unité de comptabilité, pour toutes les dépenses de l'État, comme c'est le cas déjà pour toutes les recettes, sauf de rares exceptions qui tendent à disparaître. Cette unité ne pourra jamais être obtenue que si elle est réalisée entre les mains du directeur général de la comptabilité publique, directeur qui est un agent du ministre des Finances et le seul de ses agents qui puisse et doive lui fournir les éléments des budgets en préparation.

Mais cet agent supérieur représenterait alors et uniquement le ministre et ce serait, par le fait, mettre toute la comptabilité entre les mains du ministre des Finances qui deviendrait le ministre des ministres, le premier Lord de la Trésorerie, le président né du Conseil, le contrôleur général de tous ses collègues.

Aucun d'eux ne pourrait plus prendre d'arrêté ni de décision sans en référer avant tout à *son conseil judiciaire*, au maître de sa bourse, à celui qui aurait le droit supérieur de contrôler au préalable toutes les décisions de tous les ministres, afin de veiller à ce que, dans aucun cas, les finances de l'État ne pussent être engagées sans son autorisation, par personne, pour quelque somme et pour quelque époque que ce soit.

En 1890, le Parlement n'a pas osé aller aussi loin; mais il a décidé, par l'article 59 de la loi de finances du 26 décembre, qu'il y aurait un contrôle. C'est ce contrôle que le décret du 14 mars organise. Il y aura, dans chaque ministère, un contrôleur des engagements pris par le ministre ou résultant des lois que le ministre est chargé d'exécuter. Ce contrôleur devra fournir tous les mois à la comptabilité générale tenue

au ministère des finances, l'état de situation qu'il aura relevé. Cette réglementation est très intéressante; c'est un commencement de satisfaction très appréciable dont nous devons nous réjouir. Les ministres spéciaux considèrent que, en concédant davantage, ils se seraient annulés eux-mêmes. Ils ont tenu à rester maîtres de leur comptabilité spéciale, et on doit reconnaître qu'ils ont, jusqu'à un certain point, raison, car s'il y a une responsabilité collective du Cabinet, il y a aussi une responsabilité propre à chaque ministre, responsabilité à laquelle ils ne peuvent se soustraire. On fera cependant prochainement un pas de plus, il faut l'espérer ; ce sera, sinon de faire nommer, tout au moins de faire agréer par le ministre des Finances le contrôleur spécial institué auprès de chaque département ministériel. Cet agrément, à défaut de nomination, placera le contrôleur particulier dans un état de subordination par rapport au directeur général de la comptabilité publique. Ce ne sera que justice.

Le nouveau règlement est donc digne d'être loué, mais il serait bien étonnant qu'il eût un effet assez puissant pour empêcher le Parlement de détruire, de temps à autre, l'équilibre des budgets futurs par le vote de lois dont la dépense est certaine, mais n'est pas déterminée à l'avance et dont le danger passe inaperçu parce que le quart d'heure de Rabelais ne sonnera que dans quelques milliers ou quelques millions de quarts d'heure. (*Journal des Débats.*)

LÉON SAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 AVRIL 1893

NÉCROLOGIE : Ch.-Edm. Raoul-Duval, Léon Donnat et Léon Bry.
DISCUSSION : Y a-t-il des raisons d'ordre public suffisantes pour autoriser, à l'encontre des lois économiques, le monopole des agents de change ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, membre de l'Académie française. A sa droite prend place M. le Dr Jules Léo, professeur d'économie politique à l'Université de Cracovie.

En ouvrant la séance, M. le président exprime ses regrets d'avoir à signaler la disparition de trois membres de la Société.

Charles-Edmond Raoul-Duval d'abord, mort à un âge avancé, 86 ans, gendre de J.-B. Say, père d'Edgar et de Fernand, tous deux morts également; le premier n'était pas entré dans notre société par suite de circonstances tout occasionnelles, mais il avait mis son beau talent oratoire au service de la cause de la liberté du commerce et cela à plusieurs reprises; le second qui fut des nôtres et se dévoua de sa personne et de sa bourse à la cause du libre-échange. Raoul-Duval père était un des plus anciens membres de la Société, mais sa santé et ses occupations l'empêchaient depuis plus de trente ans d'assister à nos discussions. Il n'en tenait pas moins beaucoup à compter parmi nos membres.

Léon Donnat ensuite, esprit libéral et prime-sautier, qui n'aimait pas les sentiers battus, mais savait fort souvent en découvrir d'inexplorés. Il défendit avec éloquence en maintes circonstances, au Conseil municipal, la cause de la liberté, particulièrement de la liberté économique, ce qui, vu le milieu, nécessitait du courage moral. Il est mort tout à coup dans la force de l'âge, 60 ans, et on avait droit de compter le voir longtemps encore sur la brèche à l'attaque des préjugés et de la réglementation.

Enfin Léon Bry, membre de notre Société depuis 1891; nous l'avions connu au jury de l'économie sociale à l'exposition universelle de 1889; c'est là qu'il nous avait fait connaître son goût particulier pour notre science.

Notre excellent ami et premier président, M. Frédéric Passy, est retenu loin de nous par la perte toute récente de l'une de ses filles,

morte à Pau. Voici ce qu'il écrivait il y a quelques jours à notre secrétaire perpétuel : « Le deuil cruel qui vient de me frapper et qui m'oblige à m'éloigner de nouveau de Paris pour quelque temps, ne me permettra pas, ainsi que je vous en ai prévenu, d'assister à la prochaine réunion de la Société d'économie politique. Soyez assez bon pour remercier, en mon nom, ceux de nos collègues qui m'ont adressé l'expression de leurs sympathies et pour m'excuser, en même temps, auprès de ceux qui, par quelque oubli involontaire de ma part ou par quelque erreur de la poste, n'auraient pas été directement avisés de la perte que j'ai eu le malheur de faire. Je sais quels sont à mon égard, les sentiments de tous les membres de la Société et je les prie d'agréer une fois de plus l'assurance des miens. »

Le secrétaire perpétuel annonce à la réunion que le Bureau, dans sa séance du 25 mars, a déclaré vacantes quatre places de membres titulaires et un nombre indéfini de membres correspondants. Les lettres de candidatures devront être adressées au secrétaire perpétuel, le 22 avril au plus tard.

M. Alph. Courtois présente à la réunion les publications parvenues à la Société depuis la précédente réunion et dont on trouvera plus loin la liste. Il appelle tout particulièrement l'attention de la réunion sur le sixième volume des *Annales de la Société d'économie politique*, recueil qui, terminé, atteindra seize volumes, tables comprises, et contient le compte rendu de toutes les discussions de la Société de 1846 à fin 1887, soit pendant une période de quarante-deux ans ; les discussions qui ont eu lieu depuis le 1er janvier 1888, forment la matière du *Bulletin de la Société d'économie politique* dont un volume paraît chaque année. Le prix de chaque volume des *Annales* est de 9 francs. Tout membre de la Société ne paie que 5 francs pour le premier exemplaire qu'il retire.

La réunion, consultée par M. le Président, adopte pour sujet de discussion la question suivante présentée par le secrétaire perpétuel et posée par M. Alph. Courtois :

Y A-T-IL DES RAISONS D'ORDRE PUBLIC SUFFISANTES POUR AUTORISER, A L'ENCONTRE DES LOIS ÉCONOMIQUES, LE MONOPOLE DES AGENTS DE CHANGE ?

M. Alph. Courtois rappelle d'abord que le décret des 14-17 juin 1791 eut pour objet de détruire, jusque dans leurs racines les plus vivaces, les corporations. L'article 2 « interdit aux citoyens d'un même état ou profession, aux entrepreneurs, à ceux qui ont boutique ouverte, aux ouvriers et compagnons d'un art quelconque, lorsqu'ils se

trouvent ensemble, de se nommer ni présidents, ni syndics, ni secrétaires, de tenir des registres, prendre des arrêtés et délibérations, former des règlements sur leurs *prétendus* intérêts communs ». Il allait trop loin sans doute, il attaquait la liberté d'association, mais il atteignit son but.

Le Consulat, empruntant au régime tombé en 1789 quelques-unes de ses institutions, on lui attribua l'intention de reconstituer les anciennes corporations. Ce bruit, plus ou moins fondé, engagea Joseph Droz à écrire son premier ouvrage d'économie politique en vue de combattre l'idée prêtée au gouvernement. Est-ce ce travail qui arrêta le Consulat ou n'eut-il jamais l'idée qu'on lui attribua? Nous l'ignorons ; le gouvernement consulaire se contenta de reconstituer quelques corporations d'un genre spécial, entre autres la Compagnie des agents de change. L'arrêté du 3 messidor an IX (22 juin 1801) décida (art. 2) que le nombre des agents de change à Paris ne pourrait excéder 80. En fait, il fut sensiblement au-dessous, d'autant plus qu'en 1809, la faillite d'un agent de change, Régnier, entraîna, avec sa destitution, celle de seize autres. Au commencement de la Restauration, il n'y avait que 50 charges pourvues de titulaires. Le nombre de 60 ayant été établi par ordonnance royale du 22 mai 1816, il y avait à pourvoir à la nomination de 10 titulaires; c'est ce qui eut lieu sous Louis XVIII, mais remarquons-le, car c'est important, à titre gratuit.

C'est important, on le comprend. Avant 1789, les charges d'agents de change étaient vendues par le gouvernement. On devenait agent de change moyennant *finance*. L'agent de change pouvait donc, jusqu'à un certain point, se regarder comme propriétaire de sa charge ; il ne la tenait du gouvernement qu'à titre onéreux. Actuellement, chaque agent de change a bien acheté sa charge, mais à qui? A un prédécesseur qui, si on remonte à l'origine, l a tenue gratuitement de l'administration gouvernementale. La première charge vendue le fut, dit-on, sur le pied de 3.000 francs, et sous la Restauration, cette prime a progressivement monté, pour dépasser 2 millions; mais pourquoi cette hausse? Purement et simplement parce que le nombre des intermédiaires a été limité quand l'importance du capital des valeurs mobilières s'est accrue dans les proportions colossales que l'on sait. Au fond, l'origine est toujours là. C'est toujours à titre gratuit que le gouvernement a nommé le titulaire originaire de chaque charge. L'acquéreur de cette charge, en payant une prime à son prédécesseur, n'a pas modifié l'origine gratuite de la nomination primitive. Ayant créé gratuitement des charges d'agents de change, le gouvernement peut les reprendre sans indemnité. C'est

un droit rigoureux, mais c'est son droit. *Summum jus, summa injuria*, dira-t-on, sans doute. C'est égal, nous trouvons les agents de change actuels bien imprudents de nous amener à l'établir. Passons là-dessus.

La constitution d'une profession sous forme de monopole artificiel est contraire à nos lois économiques. Nul d'entre nous ne le contestera. Mais y a-t-il des raisons d'ordre public suffisantes pour déroger à ce point aux principes de la science économique? Là est la question posée.

Au point de vue de la moralité, par exemple? L'agent de change ne devient pas tel par sa seule volonté; il lui faut être admis par la Chambre syndicale. Le ministre des finances ne vient ensuite que pour la forme, pour confirmer la décision de la Chambre syndicale. Or, cette Chambre syndicale est plus sévère qu'on ne le croit dans ses choix. Tel n'a pas été admis par suite d'antécédents fâcheux, tel autre parce qu'il avait une situation équivoque. J'ai connu un cas qui atteste une rigueur excessive. Un candidat repoussé par la Chambre syndicale parce que le père était failli non réhabilité. Lorsqu'il vient au parquet, l'agent de change est donc un sujet de choix. Il est, on peut le dire, trié sur le volet. Eh bien! qu'est-ce que le monopole fait de lui? Il altère son caractère, abaisse le niveau moyen de son sens moral. Combien en a-t-on vu céder à la tentation de spéculer pour eur compte, perdant l'argent de leur charge, puis celui de leurs clients; heureux doivent s'estimer ces derniers quand ils peuvent faire admettre, grâce parfois à des protections ou à des pressions, leurs créances parmi les faits de charge. Mais tous ne le peuvent pas ou ne savent pas comment s'y prendre pour exercer leurs droits et la Chambre syndicale n'entend pas prendre la responsabilité du passif même en vue de sauvegarder l'honneur de la corporation. Et ici il ne s'agit pas de responsabilité civile ou commerciale; car bien des fois la justice a dû frapper le titulaire, parfois en fuite, et cela avec un nombre limité de soixante charges seulement. Et la coulisse, dira-t-on? Sans doute, elle n'a pas été immaculée à toute époque, ni en masse, ni dans la personne de chacun de ses membres; mais le nombre des coulissiers est illimité et les cas délictueux ont été plus rares ou moins importants.

Cela se comprend; les clients, d'autant plus libres dans leurs choix que le nombre de combinaisons est illimité, délaisseraient vite une maison de coulisse mal famée; l'intérêt, à défaut du devoir, est un frein moral et un frein bien puissant. Un fait utile à rappeler: En 1859, on s'en souvient, la Chambre syndicale se mit en tête de faire la guerre à la coulisse et de la détruire. Elle pensait, tout praticien

aura peine à le croire, que la disparition de la coulisse accroîtrait d'autant la masse de ses affaires, absolument comme s'il s'était agi d'un objet matériel pouvant appartenir à l'un ou à l'autre. A sa requête, la justice poursuivit vingt-six coulissiers. Le tribunal crut devoir demander au syndic des agents de change, s'il avait à contester l'honorabilité de l'un quelconque des accusés. Le syndic dut déclarer que, sous ce rapport, il n'avait aucun doute à élever. C'était un hommage rendu à la moralité de la coulisse, et par son ennemi le plus direct. Ce n'est donc pas au point de vue de la moralité que l'institution des agents de change s'impose.

Est-ce parce que le parquet rend aux affaires plus de services que ne peut le faire la coulisse? Mais, si le public se porte librement vers la coulisse de préférence au parquet, c'est qu'il en reçoit des services plus utiles ou à meilleur marché, et si le parquet fait la guerre à la coulisse, c'est que celle-ci sait mieux que lui attirer à elle les affaires. Le parquet recommence ce qu'il fit en 1859; il oublie donc que la Compagnie des agents de change, après avoir adopté, à cette époque, quelques réformes bâtardes qui n'ont pas vécu et qui avaient pour objet de faire croire qu'elle pourrait faire oublier la coulisse au public financier, a été obligée de revenir sur ses pas et de faire tacitement la paix avec cette dernière. C'était un aveu d'impuissance, et il est, disons-le de nouveau, bien imprudent de la part des agents de change.

« Mais, dira-t-on, le crédit public est intéressé à l'existence de la Compagnie des agents de change. Voyez en cas d'emprunt ou de conversion, combien il est utile que le ministre des finances ait sous la main la Compagnie des agents de change de Paris, par celle-ci, celles des provinces (Lyon, Nantes, Bordeaux, etc.), et par toutes, le public, banquiers, clients ordinaires, etc. C'est un régiment discipliné qui obéit aux ordres du ministre des finances comme l'armée au ministre de la guerre. » Sans doute, mais cet argument se retourne contre les agents de change. Leur institution fausse le crédit public. La liberté des transactions est violée par cette intervention administrative de l'une des parties sur le marché des valeurs mobilières. Ces principes autoritaires sont ceux du premier et du second Empire, si ce n'est de la Restauration et du gouvernement de juillet. Qu'on lise les *Mémoires d'un ministre du Trésor* de Mollien, on y trouvera réfutés par cet éminent esprit les errements auxquels applaudissent les partisans de la réglementation. Veut-on la liberté du marché, oui ou non? Là est la question. Le gouvernement, pour faire connaître la vérité, si le public se trompe ou est trompé, a la

tribune parlementaire ; y joindre l'intervention administrative; c'est on ne saurait trop le répéter, fausser les cours, chose fatale à toute époque et qui a facilité parfois la chute du gouvernement par la trompeuse illusion qui l'empêchait de voir le gouffre ouvert sous ses pas.

Quant aux transferts, certification de signatures, remplois, etc., etc., c'est affaire de notaire et non d'agent de change. Que l'on ait des notaires spéciaux pour ces fonctions soit, mais que ces notaires n'aient pas d'affaires financières à traiter par eux-mêmes, ni surtout à servir d'intermédiaires entre acheteurs et vendeurs.

M. **Brants** rappelle que, depuis vingt-cinq ans, la Belgique a décidé la liberté de la profession d'agent de change.

La Bourse est soumise à la police communale ; il y a des conditions d'admission à la Bourse déterminées par le règlement et l'usage des places.

M. **Alfred Neymarck** dit que, dans une discussion de cette nature, les questions de personnes doivent être mises de côté. Les agents de change méritent la confiance du public et en sont dignes par leur grande honorabilité. Ils n'ont point établi la situation à laquelle les critiques peuvent s'adresser ; ce n'est pas par eux qu'a été établie la législation qui les régit. De même, sur le marché libre, se trouvent des maisons d'une honorabilité reconnue, faisant des opérations importantes, et dignes aussi de la confiance du public. Dans une société scientifique comme la nôtre, nous n'envisageons que l'intérêt général et c'est au seul point de vue économique qu'il convient d'examiner le sujet en discussion ce soir.

Liberté du travail, des échanges et des transactions ; circulation facile et à bas prix des biens mobiliers et immobiliers; pas de monopoles ; pas de privilèges : telles sont les doctrines que les maîtres de la science économique ont toujours enseignées et défendues à toute époque. Il y a près d'un demi-siècle qu'Horace Say condamnait le monopole des agents de change en disant qu'il était « un mal » ; en 1859, cette même question du monopole était discutée à la Société d'Économie politique par MM. Reybaud, Wolowski, Michel Chevalier, Courcelle-Seneuil, P. Coq, Courtois, Dupuit, de Parieu, J. Garnier ; les principes de liberté qui nous sont chers ont été énergiquement affirmés et défendus.

Dans tous les monopoles qu'il a concédés à des sociétés ou à des particuliers ou qu'il s'est attribués à lui-même, l'État s'est réservé une part des bénéfices, sous une forme ou sous une autre. Il s'est fait la

part du lion. Voyez les chemins de fer : quand l'actionnaire gagne 1 franc, l'État, lui, gagne 3 et 4 francs ; voyez les Omnibus, le Gaz, et tant d'autres sociétés jouissant d'un monopole accordé par les municipalités ; voyez encore ce que rapporte à l'État le monopole des Tabacs, de la Poste, des Télégraphes. Partout, l'État ou les municipalités se sont réservé des avantages plus importants que ceux perçus par les actionnaires.

Que rapporte, au contraire, le monopole des agents de change? Quelles redevances paie-t-il à l'État? Quelles charges supporte-t-il ? Et cependant, depuis plus d'un siècle que ce monopole existe, tout a changé autour de nous : les hommes et les choses, les ministères et les gouvernements. La fortune mobilière a pris un développement inouï. Au commencement du siècle, 6 ou 7 valeurs étaient inscrites à la cote et représentaient deux ou trois cent millions. Aujourd'hui, c'est par milliards que se chiffrent et le capital des valeurs mobilières et les transactions qui s'effectuent à la Bourse ; dans la France entière, il y a près de 4.000 banques, banquiers, sociétés diverses, agents financiers de toute nature, s'occupant de transactions mobilières : le monopole des agents de change est resté debout. Il y a toujours soixante agents pour faire face aux besoins financiers de notre époque, comme sous Louis XVI, Napoléon Ier ou Louis XVIII.

Et sans remonter si haut dans le passé, est-ce que depuis 1870, seulement, les transactions à la Bourse, le nombre de valeurs cotées n'ont pas prodigieusement augmenté?

Depuis 1870, dit M. Alfred Neymarck, l'État a émis pour 12 milliards de rentes françaises ; il a été créé 16 milliards d'actions et d'obligations diverses, sans compter les valeurs étrangères. Quand on compare la minuscule cote de la Bourse de 1800 à celle de 1893, on voit immédiatement l'accroissement des titres négociables, et cependant pour traiter toutes ces affaires, le nombre des agents de change est resté le même !

Est-ce, du moins, au profit du public que cette situation a été maintenue ? Les droits de courtage officiellement perçus coûtent plus cher que sur le marché libre et dans la perception de ces droits on trouve de bizarres anomalies. On paie au parquet 40 francs pour un achat de 3.000 francs de rentes à terme, et près de 125 francs quand on les achète au comptant ; les mêmes courtages sont prélevés sur les titres libérés ou non libérés ; la double liquidation par mois augmente considérablement les frais des opérations à terme ; elle procure aux agents doubles courtages et coûte au public doubles frais. Faut-il parler de réformes nécessaires auxquelles il n'a pas été donné satisfaction? des différences de cours, parfois exorbitantes, sur les grosses

et petites coupures de titres? de la cote officielle hebdomadaire de la Bourse qui indique bien le nombre de valeurs négociables, mais omet de mentionner celui des titres amortis. Les cours ne sont pas affichés à l'intérieur du marché ; le public est obligé de s'en rapporter au bon vouloir de commis affairés plus ou moins complaisants ; les cotes des principales valeurs se négociant à l'étranger ne sont pas connues davantage ni affichées. On se borne à une courte dépêche de Londres et de Vienne : on oublie que les marchés d'Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Francfort, Genève, ont une sérieuse importance. Et la cote des « changes », et celle du papier de banque? Pour obtenir un renseignement complet, ce n'est pas aux agents que l'on s'adresse, mais aux courtiers.

Un des graves inconvénients du monopole, ajoute M. Alfred Neymarck, est évidemment de limiter le nombre des personnes qui pourraient exercer telle ou telle industrie. Pour être logique, il faudrait limiter aussi le nombre des affaires, empêcher l'activité humaine de grandir au fur et à mesure que, chez une nation, les richesses s'accroissent.

Si la « coulisse », si le marché libre a pris place et s'est développé à côté du marché officiel, c'est donc parce que le monopole des agents de change n'a pas répondu à tous les besoins de notre temps. Il en a été de même pour les courtiers de marchandises en 1866. Quand le gouvernement a demandé le rachat des offices de ces courtiers, M. Rouher disait, en juin 1866, à la tribune du Corps législatif, que ces courtiers n'avaient pas su remplir toutes leurs fonctions : « Il n'ont pu *englober tous les privilèges*, toutes les attributions qui leur avaient été données par les lois, si bien que *la force de la nécessité* a créé autour d'eux une quantité considérable d'autres courtiers faisant les opérations qui rentraient dans le privilège des courtiers institués par le Code de commerce ». Ces réflexions ne sont-elles pas véritablement d'actualité? Pourquoi le public, la haute banque, s'adressent-ils à la coulisse? C'est qu'ils trouvent assurément des facilités que ne leur donne pas le marché officiel.

On dit, il est vrai, que les agents de change ont le droit de créer 4 assesseurs par charge, ce qui ferait 240 personnes venant aider l'agent lui-même. Ces assesseurs, sans responsabilité, agissant pour le compte d'une maison seule, peuvent-ils avoir la même initiative, la même activité, la même influence que 240 maisons privées ayant chacune un capital social qui leur est propre, agissant pour leur compte, à leurs risques et périls? Le législateur a fait de l'agent de change un officier ministériel, et comme tel, il est soumis à de sévères obligations ; il ne peut faire une opération pour son compte.

il est un intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur ; mais, d'autre part, c'est un « négociant » qui a des capitaux à rémunérer ; il doit avoir le souci des intérêts de ses commanditaires et éviter, quand de grands mouvements étendus en hausse et en baisse se produisent, de trop s'engager soit avec sa clientèle, soit avec ses propres confrères. Les banquiers du marché libre ayant plus de liberté pour acheter ou vendre, « arrêtent » une affaire quand elle leur est proposée ; de là de très grandes facilités pour les arbitrages, pour les opérations à terme, pour toutes les affaires internationales qui exigent autant de rapidité dans la conception que dans l'exécution.

Si la Bourse et les rouages multiples dont elle se compose étaient mieux connus, combien d'erreurs, dit M. Alfred Neymarck, seraient vite dissipées ! On croit rêver quand on entend parfois des gens très sérieux se faire un acte de gloire et se décerner comme un brevet de moralité, lorsqu'ils s'écrient qu'ils n'ont jamais « mis les pieds à la Bourse ». Il semble, en vérité que la Bourse soit un mauvais lieu où se donnent rendez-vous tous les déclassés, tous les gens sans aveu, tous les spéculateurs dangereux, malhonnêtes et fripons ! On parle de ce va-et-vient perpétuel qui s'y produit comme dans « une maison de fous », de ces petits papiers qui s'échangent confidentiellement, de ces paroles qu'on chuchotte mystérieusement à l'oreille, de ces cris effroyables qu'on y entend ! La vérité encore, c'est que des opérations considérables s'échangent, sur une simple parole, entre les clients et les agents : un ordre verbal roulant sur des centaines de mille francs et des millions est exécuté immédiatement ; et cette Bourse, si décriée, dont on accuse la moralité, donne ainsi un exemple de probité que tous les commerçants du monde pourraient lui envier. Le capitaliste ou le banquier qui renierait un ordre donné verbalement, ou sur une « fiche », c'est-à-dire sur un de ces « petits papiers » dont on a tant parlé, serait plus méprisé que celui qui serait dans l'impossibilité de payer ses différences ou de satisfaire à ses engagements.

On a parlé beaucoup aussi de la nationalité des courtiers étrangers, qui font partie de la coulisse. Ce n'est pas dans la Société d'Economie politique, dit M. Alfred Neymarck, que ce nouveau protectionnisme financier serait en faveur. Quand des étrangers viennent chez nous, sont soumis et obéissent à nos lois, pourquoi les empêcher de travailler, comme tout le monde, pourquoi les exclure quand ils ne font rien de contraire à notre pays ? Agir autrement, ne serait-ce pas se conduire comme les ouvriers qui se plaignent de la concurrence que viennent leur faire les ouvriers étrangers ?

Dans cet immense marché de capitaux, il y a sans doute bien des

défaillances; de nombreuses fautes ont été et y seront encore commises; on peut citer des agents de change, des coulissiers, des banquiers, très répréhensibles, coupables et punis, mais l'exception ne détruit pas la règle, elle la confirme. Il ne faut pas plus médire du marché officiel que du marché libre. Tous deux ont rendu des services au crédit public et privé.

M. Alfred Neymarck rappelle, à ce sujet, le discours que M. Léon Say prononçait, en 1880, lors de l'inauguration de la statue de M. Thiers à Saint-Germain, discours dans lequel notre président montrait un ministre, M. Teisserenc de Bort, chargé de l'intérim des finances, venant aux alentours de la place de la Bourse, pour s'enquérir de l'état du marché, du taux des reports, du cours de la rente; il avait reçu mission, si besoin en était, d'intervenir; il s'agissait de surveiller les cours de la rente à la tenue de laquelle était intimement liée l'œuvre de la libération du territoire.

Que faisait le ministre pour obtenir ces indications qu'il attendait avec anxiété? Allait-il consulter la grande corporation des agents de change? Non : il ne dédaignait pas de s'adresser à des coulissiers, aujourd'hui si décriés, à des remisiers, à des courtiers : il voulait être renseigné exactement et tous les concours financiers étaient alors accueillis avec empressement. La coulisse fit souscrire à nos emprunts libératoires; elle soutint les cours de nos rentes qui, émises à 82,50 et 84,50, s'élevèrent à 119 et 120. A cette époque, agents de change, courtiers et coulissiers ont rendu des services qu'il ne faut pas oublier.

Au point de vue économique, dit en terminant M. Alfred Neymarck, notre Société n'a donc rien à modifier aux opinions, aux principes qu'elle a toujours exprimés et soutenus. Mais si la liberté du marché, — ce qui ne veut pas dire la licence et l'absence de contrôle et de garantie pour les tiers, liberté qui existe partout, sauf en Espagne et en Portugal — est désirable, il faut reconnaître que deux raisons peuvent motiver, non le monopole des agents de change, mais, du moins, leur institution : d'une part, la cotation *officielle* des cours, la garantie de leur sincérité; d'autre part, la régularisation des transferts sur les rentes, les opérations sur les titres nominatifs ou ceux qui donnent lieu à des emplois ou réemplois pour des femmes mariées, des incapables, des interdits. C'est à leurs risques et périls que les agents de change effectuent ces transferts et ces opérations; ils ont supporté et supportent souvent des pertes énormes, par suite d'une erreur, d'une inattention de ceux de leurs commis chargés de ces services, par suite aussi de la mauvaise foi de leurs clients. On voit donc qu'il ne faut pas plus dire : « Abolis-

sons les agents de change et établissons le marché libre », que de s'écrier : « Détruisons le marché libre et chassons les coulissiers ». Agents de change et coulissiers sont une force indispensable à un grand marché de capitaux comme le nôtre. On peut désirer l'extension du nombre des agents ; la diminution des frais de courtages ; des facilités plus grandes pour le public et des modifications sérieuses dans l'organisation de la place financière de Paris. Mais de telles réformes ne s'improvisent pas. Il faut qu'elles soient mûrement étudiées par les législateurs et par des hommes réunis dans une commission spéciale compétente ; les pouvoirs publics, à moins de commettre une lourde faute, doivent s'entourer de tous les renseignements que peuvent leur donner seuls ceux qui connaissent tout à la fois la théorie et la pratique des affaires.

M. **Gide** considère l'institution des agents de change comme absolument indigne d'intérêt. Ces agents sont, dit-il, la terreur d'une foule de gens, par exemple quand il s'agit du remploi d'une dot ; alors ils font toutes sortes de difficultés, prétextant leur responsabilité, etc. M. Gide estime que l'abolition du monopole est nécessaire.

M. **Mercet,** pressé de donner son opinion, se récuse par suite de ses relations dans les deux camps. Mais il reconnaît que la coulisse a soutenu, et à son honneur, des crises aussi fortes que les agents de change. Ceux-ci n'en demeurent pas moins reconnus seuls, par la loi ; cependant, celle-ci pourrait bien accorder aux coulissiers en quelque sorte le bénéfice d'une demi-légalité.

MM. Courtois, Neymarck et Mercet, dit M. **Limousin**, semblent avoir épuisé le sujet au point de vue technique. Mais la question n'a été envisagée en réalité qu'au point de vue de l'expédient, et il serait bon de la traiter à celui du principe.

L'orateur désire, en outre, saisir l'occasion pour raviver une discussion, jamais épuisée. Il lui semble que M. Courtois, dont l'antipathie pour le socialisme est universellement connue, est cependant tombé dans un des travers habituels des socialistes, en rédigeant la question. Il est dit dans cette question que le monopole est contraire aux lois de l'économie politique. Or, cette rédaction a l'inconvénient de présenter l'économie politique non comme une science, dans le sens moderne et exact du mot, mais comme un système. C'est le travers dans lequel sont tombés la plupart des fondateurs d'écoles socialistes : les Saint-Simon, Fourier, Cabet, Proudhon, Pierre

Leroux, Colins. Tous ont déclaré que leur système était la vraie science sociale, c'est-à-dire la science sociale, car il ne saurait y avoir, sur un ordre de phénomènes, deux sciences. Le mot qu'auraient dû employer ces hommes est « art social », c'est-à-dire la connaissance du système ou des règles de la bonne constitution de la société.

Dire qu'un phénomène qui se produit est contraire aux lois d'une science, c'est se mettre en contradiction avec la logique scientifique, c'est tomber dans l'erreur qu'ont commise les créateurs de systèmes socialistes lorsqu'ils ont nommé science lesdits systèmes. Beaucoup d'économistes aussi y sont tombés, mais il importe, pour eux plus encore que pour les socialistes, de la signaler.

Un fait d'ailleurs met à nu l'erreur de cette manière d'entendre l'expression « *loi scientifique* », c'est que tous les hommes ne jugent pas de même l'action des lois naturelles, et que ce qui est redouté par l'un peut être désiré par l'autre. C'est là le champ des opinions, des écoles au-dessus duquel plane la conception supérieure de la science. Deux hommes peuvent connaître exactement l'action d'une loi naturelle, être complètement d'accord sur ce point, et cependant être absolument divisés sur la question de savoir s'il est bon d'en provoquer ou d'en empêcher l'action.

Pour ces raisons, l'orateur croit devoir critiquer l'acception que M. Courtois a donnée au mot « loi économique », non pour le vain plaisir de critiquer, mais parce que cette acception est de nature à faire entrer dans les esprits une conception inexacte et à amener la confusion entre l'idée de science et celle de système.

M. **Martineau** est d'avis que Montesquieu a encore donné la meilleure définition des lois sociales. Quant à la question même, il estime que l'institution des agents de change est contraire à la notion de la liberté économique.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Seligman's shifting and incidence of taxation, by EDWARD ALSWORTH ROSS. — *Philadelphia*, in-8.

Réponse à la note des agents de change, en date du 21 mars 1893, à MM. les Sénateurs.

Ligue des consommateurs de Bordeaux contre le renchérissement

de tous les objets nécessaires à la vie : ses agissements en 1892. — *Bordeaux*, 1892, in-4.

Chambre de commerce de Lyon, séance du 2 *mars* 1893. *Proposition de loi relative aux règlements d'ateliers.* — *Lyon*, 1893, in-4.

Relazione del Presidente della commissione centrale dei valori per le dogane sulla revisione 1892-93. *A corredo della tabella approvata con D. M.* 1° *febbraio* 1893 *dei nuovi valori da applicarsi al movimento commerciale del* 1892. — *Roma*, 1893, in-4.

Statistica della emigrazione italiana avvenuta nell' anno 1891. — *Roma*, 1892, in-4.

Extrait du Rapport à la reine-régente, concernant le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas, en 1891. — *Amsterdam*, 1892, *in-4*.

Mutualité lyonnaise. Conférence de M. Brelay. (Lyon républicain, lundi 27 mars 1893.) — F°.

Comité de patronage des étudiants étrangers. Rapports lus devant le Conseil général des Facultés, le 29 *décembre* 1891 *et le* 30 *janvier* 1893. — *Corbeil*, 1893, in-8.

Les préjugés économiques. Conférence faite par M. Yves Guyot, *le* 23 *janvier* 1893, *à l'Association polytechnique.* — *Paris*, 1893, in-8.

Le marché financier en 1892, *précédé d'une préface sur le rôle de la spéculation*, par Arthur Raffalovich. — *Paris*, Guillaumin, et Cie, 1893, in-8.

Chambre de commerce de Roubaix. Projet de loi sur les règlements d'ateliers. Séance du 2 *mars* 1893. — *Roubaix*, 1893, in-8.

Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, tenu du 8 *au* 13 *août* 1892, *sous la présidence de M. Louis Strausse. Rapports et discussions du Congrès.* — *Anvers*, 1893, 2 vol. in-8.

Les vieilles archives d'un bureau d'hypothèques à Paris, par M. de Saint-Genis. — *Havre*, 1893, in-8.

Des pouvoirs et des obligations morales des actionnaires dans les sociétés, par Em. Harmant. — *Bruxelles*, 1893, in-8.

Economia Politica, par Don Clemente Vidaurre y Orueta. Tomo segundo. — *Tolosa*, 1892, in-8.

Conférence d'économie sociale. Cours pratique établi à l'Université catholique de Louvain. Rapport sur les travaux pendant l'exercice 1890-91, par M. Lionel Pussemier. — *Louvain*, 1891, in-8.

Id., pendant l'exercice 1891-92, par M. Charles Genart. — *Louvain*, 1892, in-8.

Université catholique de Louvain. École des sciences politiques et sociales. — *Louvain*, 1892, in-8.

Société nationale pour l'étude et la propagation du crédit populaire. Compte rendu de la séance d'inauguration du 25 novembre 1892. — *Paris*, 1893, in-8.

Les Prix. Aperçu de l'histoire économique de la valeur et du revenu de la terre en France, du commencement du XIIIe *siècle à la fin du* XVIIIe, *avec un appendice sur le prix du froment et sur les disettes depuis l'an* 1200 *jusqu'à l'an* 1891, par M. E. LEVASSEUR. — *Paris*, 1892, in-8.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques Comptes rendus. Années 1840 et 1841. — *Paris*, 1893, in-8.

PÉRIODIQUES.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Journal de la Société nationale d'horticulture de France. Annales de la Société d'économie politique, Annales des Ponts-et-Chaussées, Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin du Ministère des Travaux publics, Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre (1893), *Chambre de commerce de Reims* (1891), *Chambre de commerce du Havre* (1891), *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Droit financier, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Journal des assurances, Revue des sociétés, Revue économique de Bordeaux, Le Progrès économique* (*numero spécimen*), *La Chronique judiciaire, Annales du commerce extérieur, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin de l'Institut international de statistique, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Chamber of commerce journal, Bollettino mensile delle situazioni dei conti de gli instituti d'emissione del baratto dei biglietti di Banca..., Bollettino di legislazione e statistica doganale et commerciale, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », the Liberty Review.*

COMPTES RENDUS

Les premières armes de Montesquieu en economie politique. *Mélanges inédits de Montesquieu*, publiés par le baron de Montesquieu. Paris, Rouam et Cie.

La famille de Montesquieu a religieusement conservé depuis cent trente-sept ans (Montesquieu est mort à Paris le 15 février 1755) les manuscrits laissés par Montesquieu. Ces manuscrits ont même éprouvé plusieurs vicissitudes; il ont eu comme une sorte d'existence agitée et, dans cette agitation, quelques-uns, heureusement les moins importants, ont disparu. Denise, la fille préférée de Montesquieu, avait voulu en prendre en mains la publication, quelques années après la mort de son père; mais elle fut détournée de ce soin filial par un vieil ami de la famille, Pierre Latapie, que Montesquieu consultait parfois. Latapie répondait aux impatients; quel succès pouvez-vous espérer après l'*Esprit des Lois?* Cette réponse ne manquait pas de finesse. Par suite, il n'est pas à espérer que l'on trouve un grand chef-d'œuvre parmi les manuscrits conservés au château de la Brède.

Pendant la Révolution, le petit-fils de Montesquieu, l'ancien ami de Washington, émigra en Angleterre et les manuscrits de son aïeul devinrent biens d'émigrés. On parvint à calmer, pendant quelques années, les ardeurs du fisc; et en 1801 Napoléon fit effacer le baron de Montesquieu de la liste des émigrés. Les manuscrits redevinrent libres. Le baron de Montesquieu les transporta alors en Angleterre où un mariage l'avait fixé. Plus tard il les rétablit à la Brède et il en confia la publication à M. Lainé, son voisin, ministre de Louis XVIII. Enfin l'un de ses neveux en devint propriétaire par son testament. Ce nouveau maître mit définitivement les manuscrits sous clé et il ne fut plus question de leur faire voir le jour. Ses héritiers, cédant à l'honorables sollicitations, se montrent plus généreux envers les admirateurs, toujours nombreux, de Montesquieu. Ils se sont entendus pour assurer la publication de tous les manuscrits de Montesquieu. Cette publication importante comprendra : 1° les mélanges inédits; 2° les voyages de Montesquieu; 3° les pensées séparées; 4° la correspondance.

Le volume des mélanges contient différents essais dont les plus considérables se rapportent à ce qu'on peut appeler la première manière de Montesquieu. Ce ne sont pas de simples ébauches. Déjà en pleine possession de lui-même, de ses nombreuses lectures, de ses

observations, Montesquieu cherche sa forme plutôt que sa voie. On en a la preuve dans le grand morceau intitulé : *Histoire véritable*. Ce morceau est une sorte de préparation aux Lettres persanes. Montesquieu, qui doit aborder avec un style si ferme, une pensée si sévère, une méthode tout à fait nouvelle et scientifique, la politique, la philosophie de l'histoire et la sociologie dans ses *Romains*, selon sa propre expression et dans l'*Esprit des lois*, n'hésite pas à sacrifier aux idées et aux tendances de son temps. Il emprunte à Lucien ses récits les plus scabreux et il se forme aux pages brillantes comme aux peintures licencieuses des Lettres persanes. A ce titre, le morceau *Histoire véritable* est des plus curieux pour l'histoire littéraire de Montesquieu.

L'essai sur les causes, autre morceau important, a les mêmes caractères. Si l'*Histoire véritable* est le préambule des Lettres persanes, l'*Essai sur les causes* est celui de l'Esprit des lois. Plusieurs des idées fondamentales de l'Esprit des lois s'y rencontrent déjà. L'influence dominante des climats, l'étude des faits physiques, le rôle prépondérant de la physiologie; les différences des religions ; la supériorité des peuples protestants sur les peuples catholiques ; les rapports incertains des lois et des institutions avec les climats, les religions, les conditions physiques; la méthode expérimentale dont Montesquieu est l'un des plus fermes propagateurs, s'étale déjà, soit quant aux sciences naturelles, soit quant à l'histoire. Cet essai est donc une véritable genèse.

Mais ces deux compositions ne sont pas des œuvres définitives. Au contraire les mélanges inédits se terminent par deux mémoires de Montesquieu, beaucoup moins étendus, mais peut-être plus intéressants, parce qu'ils forment des travaux complets. Ces mémoires sont les premières armes de Montesquieu en économie politique.

Montesquieu est né en 1689. Il avait 26 ans à la mort de Louis XIV. Il était entré au parlement de Bordeaux en 1714 ; il devenait président à mortier en 1716. Par suite, il a pu suivre de près la terrible liquidation du grand règne, préface de la Révolution française. Le premier de ces mémoires se rapporte à cette liquidation. On sait que cette liquidation a eu en quelque sorte deux phases — la phase dite du Conseil de Régence, institué par le Régent : c'est la première, celle dans laquelle Saint-Simon a joué un certain rôle; la seconde est la phase de Law. Le travail de Montesquieu se rapporte à la phase du Conseil de Régence. On peut le considérer comme une sorte d'intervention, demeurée secrète, de Montesquieu dans les affaires de son temps : « Votre Altesse Royale, « dit-il au Régent, qui travaille si efficacement au mal qu'elle n'a point « fait — Montesquieu avait beaucoup trop bonne opinion du Régent — a « permis à tous les particuliers de lui donner les avis qu'ils jugeraient « les plus convenables pour le bien du royaume ».

C'est à cette sorte de consultation que Montesquieu apporte sa contribution volontaire. Il y eut en 1789 un mouvement analogue et une consultation du même genre, avant et après les États-Généraux. Montesquieu rejette d'abord la taxe sur les gens d'affaires, sur les traitants qu'il traitera plus tard si mal. « Tout est perdu lorsque la profession « lucrative des traitants parvient à être honorée, le dégoût saisit les « autres états, etc., etc. » Ces paroles sont encore de mise aujourd'hui. La France est loin d'être délivrée des traitants. Peut-être n'ont-ils jamais été plus féroces et plus dangereux, nous en savons quelque chose. Mais en 1716, Montesquieu est plus indulgent. Il ne croit pas que l'exécution des traitants *suspende les larmes du peuple*. Comment faire cependant pour soulager le roi de ses dettes et les sujets de la plus grande partie de leur imposition, car c'est là qu'il faut en venir ? Montesquieu s'occupe d'abord des dettes du roi. Le roi c'était dire l'État. Il propose une réduction générale bien singulière, presque naïve. Celui qui aurait les trois quarts de sa fortune en dettes royales subirait une réduction du quart, celui qui aurait moins, le tiers ou la moitié. Comment connaître les proportions ? La réduction opérée, le roi rachèterait, c'est-à-dire convertirait le restant qui se traitait au-dessous de 50 0/0. Ainsi celui qui aurait été réduit à moitié serait racheté à moitié encore — perte, les trois quarts. En fait, la liquidation avec ses deux phases, n'a pas laissé le quart aux créanciers du roi.

Tel était le plan financier de Montesquieu, en 1716. Il est facile de voir que Montesquieu n'avait point encore fait connaissance avec les banquiers anglais et hollandais. Le roi devait être ainsi soulagé de ses dettes, cela paraissait probable.

Mais il restait à soulager le peuple: c'est la contradiction que Montesquieu n'a pas remarquée. La liquidation de la guerre de 1870 et du second Empire a été désastreuse, mais nul n'a songé à soulager le contribuable auquel on a demandé un supplément de 700 millions qu'il a payé et qu'il paie encore. Montesquieu propose encore au Régent de racheter le dixième et la capitation avec des fonds nouveaux. Comment trouver ces fonds, lorsque les fonds anciens sont réduits au moins de trois quarts ? Et telle a été jusqu'en 1816 la condition permanente des finances de la France. Elles n'ont eu, sauf quelques années avec Colbert et quelques mois avec Turgot, jamais d'autres caractères.

Montesquieu aborde dans ce mémoire un autre point de la situation intérieure du royaume. Il représente le clergé et les villes comme très obérés. Il réclame l'indépendance des charges municipales — *car il n'y a plus un homme d'honneur qui veuille en avoir* — et le rétablissement des États des provinces. « La province d'Artois, dit-il, paie plus, à pro- « portion que les autres, mais tout le monde y vit heureux et content.

« Il en est de même des autres pays d'États. » Voilà Fénelon justifié par Montesquieu. En définitive Vauban, Fénelon, Montesquieu étaient d'accord.

Le second mémoire de Montesquieu a un caractère à la fois plus spécial et plus général. Le 25 février 1725 intervint un arrêt du Conseil portant défense de faire des plantations nouvelles en vignes dans la généralité de Guyenne. Au moment où apparaissait cet édit[1] Montesquieu achetait dans la commune de Pessac, l'une des plus renommées alors et aujourd'hui par l'excellence de ses vins — Haut-Brion, le Pape-Clément et la Mission en dépendent — un beau lot de 30 journaux — 10 hectares — qu'il se proposait de défricher, de planter et de convertir en un domaine de 400.000 livres, par où on saisit que le grand publiciste voyait de loin et n'entendait pas trop mal les affaires ; cet arrêt du Conseil rendu, comme tant d'autres, au hasard, dérangeait les plans de Montesquieu. Il réclama auprès de Le Pelletier, contrôleur général, qui saisit l'intendant de l'affaire en lui prescrivant *de vérifier si ce terrain n'était pas propre à d'autres cultures.* Voilà la griffe de l'ancien régime. Voilà pourquoi l'agriculture française était encore si arriérée en 1789. Vous figurez-vous aujourd'hui un préfet de la République vérifiant les qualités de nos 52 millions d'hectares? Ces vérifications impatientaient Montesquieu. L'intendant ne partageait pas son avis. Ces vérifications lui convenaient. Il tenait par là les propriétaires en laisse. « Comme *le sieur* de Montesquieu, répondait-il le 28 avril 1727, a beau-« coup d'esprit, il ne s'embarrasse pas de traiter des paradoxes et il se « flatte qu'à la faveur de quelques raisons brillantes, il lui sera facile de « prouver les choses *les plus absurdes*. Je vous prie de me dispenser de « répondre à ce mémoire et d'entrer en lice avec lui. Il n'a d'autres « occupations que de chercher à exercer son esprit. Pour moi, j'ai des « choses plus sérieuses qui doivent m'occuper. Je me contenterai de vous « dire qu'avant qu'il ait fait cette acquisition et même avant que l'arrêt « qui a défendu des plantations nouvelles eût été rendu, il était du sen-« timent connu de toute la province que non seulement il ne fallait pas « souffrir que l'on plantât de nouvelles vignes, mais qu'il aurait été à « souhaiter qu'on en arrachât au moins un tiers ».

Telle était la centralisation royale, telle est encore la centralisation républicaine. Seulement les préfets sont parfois pires que les intendants. Montesquieu tint bon. Sa résistance eut bientôt raison. Mais nous touchons ici aux causes profondes de la chute de l'ancien régime, Montesquieu se contentait de l'améliorer.

---

[1] Comparer dans l'Homme aux quarante écus, le fameux édit de Voltaire « il parut un édit portant ». Les choses sont encore ainsi à Contantinople.

Montesquieu n'oppose pas moins de six principes au contrôleur général et à son intendant : 1° augmentation de la consommation des vins de Bordeaux ; 2° leur excellence ; 3° leur supériorité sur tous les autres; 4° la variété des goûts, les uns veulent des vins gros, les autres petits, ceux-ci des gris, ceux-là des blancs, d'autres des rouges. Montesquieu était donc un Bordelais pur sang. Il sent son terrain : 5° adaptation du sol et du climat de la Guyenne à toutes ces fantaisies ; 6° la Guyenne est encore en partie inculte, ce qui était vrai et ce qui l'est encore. Depuis Montesquieu, combien de crus ont été créés ? On en crée, on en créera d'autres.

Après ces principes d'opposition à l'édit, Montesquieu passe aux raisons sur lesquelles il est fondé: 1° Les bois de feu manquent en Guyenne, de même les bois pour cuves, pressoirs et barriques. Réponse : La Guyenne tire de l'étranger ce que son sol ne lui fournit pas. C'est le commerce même. 2° Il faut craindre la disette du blé. Réponse : A l'ordinaire la Guyenne se suffit, quand elle ne se suffit pas, le port de Bordeaux est là, il faut bien qu'il serve à quelque chose. Il n'y a pas de ville où le prix du blé ne monte plus haut qu'à Bordeaux. Vous parlez des temps de guerre ; n'oubliez-vous pas les neutres ? Montesquieu a réponse à tout, c'est bien naturel, avec son génie. 3° Il faut aussi craindre la rareté des fourrages. Réponse : *pure illusion* ; 4° Les vendanges coûtent trop cher. Réponse : « Les propriétaires se plaindront toujours que les ouvriers sont « trop chers et les ouvriers de ce qu'ils travaillent à trop bon marché. » Voilà ce que ne pouvait comprendre M. l'Intendant. Il était de son temps (1727). Montesquieu, lui, est de tous les temps. Aussi l'intendant prenait les vérités formulées par le génie pour des paradoxes. 5° La culture des vignes occupe trop de monde et l'espèce manque. Montesquieu réplique : « Pour parvenir à empêcher que l'espèce ne vienne à manquer, il faut « trouver le moyen d'occuper tout le monde. »

En un mot la population a pour élément le travail, la quantité de l'espèce dépend de la quantité du travail. Qui augmente le travail, augmente la population.

Décidément, Montesquieu n'était pas aussi absurde que le prétendait M. l'Intendant.

E. Fournier de Flaix.

LIBRE-ÉCHANGE ET PROTECTION. *La politique douanière de tous les pays expliquée par les circonstances de leur état social et économique*, par LÉON POINSARD, bibliothécaire de l'École des sciences politiques. Firmin-Didot et Cie, éditeurs, 1893. Un fort volume.

Les poètes de l'antiquité avaient la pittoresque coutume de placer leurs œuvres sous l'invocation d'une déesse. Ils pensaient probablement attirer par cette délicate et naïve attention, sur leurs chants épiques ou philosophiques, ce qu'on appelait la bonne fortune. Aujourd'hui, hélas ! ce n'est plus, comme Lucrèce, Vénus, que l'on invoque. Nous avons changé de dieux ! La divinité du jour, celle que l'on prie — non sans ferveur — celle qui règne sans partage, c'est l'opinion publique. Or l'opinion publique exige que l'on donne quelques coups de plume à cette pelée, à cette galeuse d'économie politique, appelée dédaigneusement « classique » par les nouvelles écoles romantiques et naturalistes. Aussi, n'y a-t-il guère de livre se piquant de nous apporter du nouveau, de l'imprévu, en matière économique qui ne contienne sa petite attaque. La superstition contre ceux que l'on s'acharne à considérer comme des *a priori*stes est de plus en plus répandue. Malheur à vous, ami lecteur, si lorsque vous passerez sur la place du Théâtre-Français, vous apercevez sur votre gauche un économiste « de chez Guillaumin » ; vous aurez le mauvais œil pour plusieurs jours, pour toute votre vie peut-être !

Si le chapitre préliminaire sur *La méthode*, de M. Poinsard, ne nous a pas entièrement suggéré ces réflexions, il nous a rappelé, cependant, les tendances que nous signalons, tendances qui nous paraissent en certains cas s'appuyer sur des malentendus.

L'utilité de l'observation n'a été niée par aucun économiste ; les moyens d'observation varient néanmoins avec chaque observateur. Claude Bernard — auquel on doit un si grand avancement de la physiologie — n'a point recherché la multiplicité des observations. Il s'est attaché à certaines qu'il avait choisies. Dira-t-on qu'il raisonnait *a priori*, parce qu'il ne parcourait pas toutes les cliniques de Paris ? Croit-on qu'Adam Smith ait inventé son observation sur la division du travail ? Assurément non. M. Léon Poinsard qui — on le voit à son œuvre — est un homme d'étude et un consciencieux, a voulu nous apporter sur le problème du Libre-Échange et de la Protection, toutes les données ; il l'a fait avec talent et même avec circonspection. Pourtant, lorsqu'il a résumé l'ensemble de ses observations, lorsqu'il nous a indiqué la solution que nous reproduisons plus loin, il a raisonné comme un simple économiste de l'école dite classique ; il a groupé ses observations réduites en idées générales, et a commis..... un syllogisme.

Nous estimons que la méthode suivie par M. Léon Poinsard est, d'ailleurs, bien plus une méthode d'exposition qu'une méthode de recherche. M. Poinsard nous fait parcourir les différents pays, nous décrit leur géographie physique et politique, nous montre leurs productions, leur climat, leur flore, etc. C'est parfait pour le public, et nous croyons que les économistes ont parfois le tort de ne pas entrer dans ces détails. Et pourtant, au point de vue scientifique, les résultats de leurs études sont les mêmes. Ils ont formulé depuis longtemps le fait de l'inégalité de répartition des agents naturels sur le globe, sans entrer dans la description détaillée des contrées ; ils ont observé que le commerce était né aux temps primitifs non seulement de l'utilité pour l'homme de se procurer des objets sans violence, sans rapt, mais aussi de l'impossibilité de faire produire par tous les pays des objets de même nature. Ces différences entre les nations, quant à leur situation physique, quant à leur développement historique, il ne nous semble pas que les économistes les aient oubliées dans leurs raisonnements. L'erreur dans laquelle on tombe, en ce cas, tient à une confusion trop souvent acceptée entre la science et l'art, entre l'étude des lois naturelles et les moyens employés — dans l'état consideré de civilisation — pour se servir ou se garer de ces lois naturelles. L'idée de relativité existe entière chez les écrivains comme MM. Courcelle-Seneuil et de Molinari. Si leurs conclusions scientifiques sont nettement formulées et déterminent l'idéal qui est la liberté économique, il n'en est pas moins vrai qu'ils ne prétendent point aller vers cet idéal d'un bond. Leurs travaux montrent clairement que, non seulement ils tiennent compte de la loi d'évolution, mais encore qu'ils s'appuient sur cette évolution pour étayer leurs raisonnements. Qui ne sait que le droit commercial tend de plus en plus à devenir international, à régulariser les mœurs des différents peuples, à rendre plus étroites leurs relations? Est-ce que la formation des nations ne montre pas, dans ses développements historiques, que des groupes sociaux, opposés hier, sont fondus ensemble aujourd'hui? Est-ce que les territoires de ces nations présentent une unité physique, et les populations qui les habitent une unité ethnique et même linguistique?

Il est donc imprudent de s'appuyer sur la théorie des droits compensateurs pour combattre les progrès à réaliser en vue d'une liberté commerciale de plus en plus grande. Si l'on prétend, en effet, établir des droits compensateurs entre les industries similaires de nations différentes, il faut aussi en établir entre les différentes entreprises d'une industrie considérée dans un même pays. Personne n'ignore que les prix de revient sont aussi nombreux dans une industrie déterminée et dans un même pays, que les entreprises elles-mêmes. On parle bien de charges égales résultant de l'impôt, mais

ces charges diffèrent suivant que l'entreprise est située dans une grande ou dans une petite ville, dans un département ou dans une autre région, et cela, parce que les avantages physiques, les salaires, etc., sont différents suivant les milieux Le prétexte des droits compensateurs, ce sont les charges de l'impôt qui grèvent les industries d'un pays ; mais on ne prend pas garde à ce fait que le consommateur paie non seulement ces impôts, mais aussi une augmentation de prix qu'il ne paierait pas si le droit de douane était réduit à un droit fiscal. En somme, cette théorie, qui présente au premier abord des apparences raisonnables, peut être comparée à celle de Gribouille qui se mettait dans l'eau pour ne pas se mouiller.

M. Léon Poinsard est aussi de ceux qui reprochent aux économistes libéraux de ne considérer que l'homme économique, de l'avoir créé même. A cela nous pouvons répondre que l'homme physiologique est le même partout, que cette unité naturelle tend à entraîner une certaine unité entre les moyens de production et de consommation et même entre les organisations politiques et sociales chez les civilisés. Dans mille ans, un savant, étudiant notre histoire, verra bien peu de différences fondamentales entre les mœurs aussi bien qu'entre les institutions politiques des civilisés américains et européens. Ces différences nous apparaissent très grandes à nous qui sommes habitués à les considérer avec les préjugés que nous donne une éducation où le passé a naturellement une influence dominante.

C'est un fait acquis aujourd'hui que la recherche de l'égalité absolue des conditions entre les hommes est une œuvre stérile, il est admis implicitement aussi que l'établissement de cette même égalité des conditions entre les différents groupes qui constituent un peuple, est impossible. N'y a-t-il donc pas là, en dehors des démonstrations plus spéciales de l'économie politique, l'indication du peu d'efficacité que peut avoir le système des compensations entre les peuples, système qui tend à une sorte d'égalité des conditions économiques entre eux ?

Le livre de M. Poinsard n'est pas un simple défilé de systèmes. L'auteur ne pousse pas — et avec raison — ce qu'on a appelé l'indépendance scientifique, jusqu'à s'abstenir de rechercher et de mettre au point la solution qui lui paraît être le plus conforme à la raison. Voici d'ailleurs cette solution du problème du libre échange :

« Ce que nous ne devons pas oublier, surtout, dit l'auteur, c'est que la protection douanière, procédé artificiel et d'une application difficile, ne doit être en tout état de cause, pour une race désireuse de s'élever, de prendre ou de garder une grande place dans le monde, *qu'un moyen essentiellement transitoire*. Compter uniquement sur les tarifs de douane élevés, pour assurer à la France, d'une façon durable, une

grande puissance industrielle, une prospérité brillante, une force d'expansion considérable, ce serait tomber dans une illusion puérile. Les peuples ne grandissent point par la seule influence des moyens artificiels. Si la protection raisonnable peut aider la production à traverser une période de formation ou bien à compenser certaines causes partielles d'inégalité, elle ne suffit pas pour résoudre les difficultés. Pour assurer l'avenir, il est surtout nécessaire de procéder à des réformes fondamentales, capables d'alléger les charges de la production et de renforcer chez les individus le sentiment de l'initiative personnelle, le goût des entreprises, la tendance vers les professions lucratives et par suite vers le travail indépendant trop délaissé aujourd'hui. Là seulement sera le salut ».

A part les droits dits compensateurs, sur lesquels M. Léon Poinsard ne semble pas compter outre mesure, il n'y a, dans ces lignes où l'auteur a condensé heureusement sa pensée, rien qui n'ait été redit cent fois par ces vieux rococos d'économistes « classiques ».

ANDRE LIESSE.

GUIDE PRATIQUE POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, par ALBERT TROMBERT, sous-chef de la librairie Chaix, secrétaire de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices, avec une *Introduction* de M. CHARLES ROBERT, ancien conseiller d'État, président de ladite Société. — Librairies Chaix et Guillaumin.

Si j'ajoute à la transcription du titre de cet ouvrage que l'auteur l'a dédié à M. Frédéric Dubois, sous-directeur de la maison Chaix, trésorier de la société dont ce titre mentionne les noms du président et du secrétaire, décoré au commencement de l'année, pour avoir organisé l'apprentissage et les institutions de prévoyance de ladite maison et comme secrétaire du Congrès international de la participation aux bénéfices, en 1889, — le lecteur sera convaincu immédiatement qu'il se trouve en présence d'une importante monographie du sujet. J'ajouterai encore qu'elle se recommande tout aussi bien à l'attention de ceux qui préconisent la participation du personnel industriel ou commercial, dans les bénéfices des patrons, qu'à l'attention de ceux qui se refusent à y voir un mode d'amélioration des rapports du capital et du travail. En effet, — si cette copieuse publication (elle n'a pas moins de 350 pages) est certainement un plaidoyer implicite, — elle est avant tout un recueil de faits et de documents indiquant, pour les divers cas, des solutions pratiques basées sur une expérience qui a déjà une certaine durée. Le plan de l'ouvrage est excellent à tous égards, ainsi qu'on peut en juger par

une énumération rapide des objets traités dans les sept chapitres qui constituent la première partie du *Guide* de M. Trombert :

Bases de la participation, avec ou sans quantum déterminé. — Conditions d'admission. Stage, dont la durée est indiquée pour les principaux établissements. — Premières dotations.

Modes divers de fixation du quantum attribué au travail : tant p. 100 des bénéfices nets, des ventes, du produit brut, du chiffre des affaires ; partage du bénéfice, entre le capital et le travail, proportionnellement à la somme des intérêts, au montant du capital, et au total des salaires; participation proportionnelle aux versements du personnel dans une caisse d'épargne ou de dépôts (chapitre Ier).

Mode de répartition des fonds entre les intéressés, avec ou sans règle fixe. — Variétés nombreuses dans le premier cas : au prorata des salaires, seuls ou combinés avec l'ancienneté, l'importance des fonctions, le mérite de chacun ; de la production individuelle ; des versements du personnel dans une caisse d'épargne ou de dépôts (chapitre II).

Affectations diverses des produits de la participation. — Forme individuelle : paiement comptant et en espèces à la fin de l'exercice ; réserve totale ou partielle, avec capitalisation sur comptes individuels ou constitution de pensions viagères : acquisition obligatoire ou non de parts individuelles de la propriété de l'établissement. — Forme collective : alimentation de caisses de secours, de prévoyance et de retraites (chapitre III).

Gestion des fonds. — Dépôt en compte courant dans la maison ; emploi en rentes sur l'État ou autres valeurs de tout repos ; versements à la Caisse des retraites ou à une compagnie d'assurances. — Exemples de réserves prélevées avant tout partage et destinées à parer aux éventualités imprévues. — Historique des mesures proposées pour mettre les institutions de prévoyance à l'abri des risques industriels (chapitre IV).

Liquidation des comptes et clauses variées de déchéance (chapitre V).

Maintien explicite de l'autorité patronale, tempérée par des comités consultatifs dont les membres, pris dans le personnel, sont généralement élus en partie par celui-ci et choisis en partie par le patron (chapitre VI).

Contrôle des comptes, la confection des inventaires étant expressément réservée au patron. Exemples d'une organisation reposant sur un examen annuel confié à un arbitre expert, qui est choisi à l'amiable (chapitre VII).

Un chapitre VIII, consacré à la bibliographie de la participation aux bénéfices, renferme de nombreuses notices, parmi lesquelles se remar-

quent celles sur les ouvrages de M. Charles Robert, de M. Alfred de Courcy, de M. Victor Böhmert, dont l'*Étude* volumineuse a été traduite par M. Trombert, en 1888, comme préparation à l'ouvrage actuel, sur les publications de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices. Les ouvrages des adversaires, tels que MM. Paul Leroy-Beaulieu, Maurice Block et Ernest Brelay, ne sont d'ailleurs point oubliés dans cette bibliographie.

Le volume de M. Trombert est complété, pour ne rien omettre dans cette publication essentiellement pratique, par des annexes nombreuses. Quatre maisons françaises, où la participation aux bénéfices est en quelque sorte classique, sont l'objet de notices substantielles fort intéressantes (ancienne maison Leclaire, Familistère de Guise, papeterie coopérative de M. Laroche-Joubert, établissement Boucicaut); quatre autres notices ont trait à des exemples pris en Angleterre, en Hollande et aux États-Unis. Quatorze règlements de participation sont reproduits *in extenso* à titre de modèles. Enfin une liste des établissements industriels, commerciaux, financiers et agricoles, qui, en France ou à l'étranger, pratiquent la participation de leur personnel aux bénéfices, fait connaître dans quelles conditions elle s'opère (quantum, copropriété des actions ou parts, versement en espèces, institutions de prévoyance). Chez nous, l'ordre chronologique signale la Comédie Française (an XI), l'Imprimerie nationale (1811), la Compagnie des chemins de fer d'Orléan (1844), plusieurs Sociétés d'assurances (de 1850 à 1860),.. à titre de singularités ; ce n'est qu'après la révolution du 4 septembre 1870 que le mouvement se dessine avec netteté, mais il ne paraît pas s'accélérer avec la *furia francese* qui annoncerait une solution partielle de notre difficulté sociale.

En effet, « qu'est-ce, après cinquante ans, que 250 ou 300 maisons, représentant peut-être 30 ou 40.000 ouvriers, à côté du chiffre de 9 millions de travailleurs que donne le projet de loi sur les retraites ouvrières ? » — fait dire aux médecins Tant-Pis M. Charles Robert, dans la magistrale Introduction (76 pages) que cet apôtre distingué et convaincu de la participation a placée en tête du *Guide pratique* de son fidèle et savant collaborateur ; il y a du reste examiné, sous toutes ses faces, la réforme qui leur tient tant à cœur et je ne saurais trop recommander, au point de vue doctrinal, cette Introduction aux médecins Tant-Pis et aux médecins Tant-Mieux. Me souvenant que Wolowski, Léon Faucher et Michel Chevalier ont donné leur approbation à la participation, lorsque l'idée a surgi sérieusement; sachant que cette idée est encouragée par MM. Jules Simon, Léon Say et Emile Levasseur, je répète volontiers les sages paroles de ce dernier économiste que M. Trombert a prises pour épigraphe de son utile ouvrage : « Gardons tous, dans le

jugement que nous portons sur la transformation économique de notre siècle, une juste mesure. » C'est pourquoi, s'il me faut conclure dans cette grave conjoncture, je dirai que « la libre convention, expresse ou tacite, par laquelle un patron donne à son ouvrier, en sus du salaire normal, une part dans les bénéfices, sans participation aux pertes » (définition de M. Charles Robert), est, pour certaines circonstances déterminées, de nature à produire d'excellents résultats, mais que je ne la crois pas susceptible de cette généralisation dans laquelle l'auteur d'un petit volume dont je rendais compte ici-même, en novembre dernier, voulait voir « la seconde révolution française ».

E. Lamé Fleury.

Études sur la propriété artistique et littéraire, par M. Édouard Romberg. Un volume in-8. Bruxelles, P. Weissenbruch, et Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

La propriété artistique et littéraire tient, dans les sociétés modernes, une place de jour en jour plus considérable. Elle a été l'objet des discussions de plusieurs congrès internationaux et les diverses législations des États civilisés lui consacrent des textes plus ou moins précis. M. Edouard Romberg a été, dit-il, « amené à s'occuper de la question lors des négociations pour la conclusion du traité littéraire entre la Belgique et la France, auxquelles il n'est point resté étranger. Les discussions du Congrès de 1858, dont il fut l'un des promoteurs et le rapporteur général, et des Congrès de 1878 et de 1889, où il eut l'honneur d'être délégué par le gouvernement belge, lui permirent de l'approfondir dans ses détails ».

Si l'on remonte, pour en chercher les origines historiques, à l'antiquité grecque et romaine, on sait bien qu'alors les sciences, les lettres, les arts ont présenté un admirable développement. Mais il n'y avait pas lieu à propriété ni à privilège. Ce sont des copistes qui reproduisaient les œuvres des auteurs. Tantôt ils faisaient le commerce des livres pour leur propre compte, tantôt ils étaient salariés par les auteurs ou par des libraires qui se chargeaient de procurer aux amateurs les copies des ouvrages en réputation.

L'idée de la protection du droit des auteurs n'est venue qu'après l'invention de l'imprimerie, et elle en fut, pour ainsi dire, une conséquence naturelle. L'imprimerie, en effet, permettant de publier rapidement les écrits en grand nombre et à bon marché, a donné de suite, pour la contrefaçon, des commodités et des avantages que n'offrait pas la copie des manuscrits, nécessairement lente et très coûteuse.

Ce droit des auteurs, cette propriété n'a, d'ailleurs, jusqu'à la Révolution française, guère consisté qu'en des privilèges, accordés à l'imprimeur et au libraire plus souvent qu'à l'auteur, et en une série de mesures de police presque toujours arbitraires et sévères ou non selon les caprices du pouvoir.

En 1791 et 1793, enfin, ont été rendus des décrets qui, mettant toute l'ancienne réglementation à néant, posèrent des principes plus justes. Ils ont été suivis de bien des lois en France et ailleurs qu'en France.

Mais chaque État ayant ainsi une législation qui lui est propre et qui diffère plus ou moins de celle des États voisins, des difficultés pratiques surviennent journellement.

En vue d'y mettre un terme, le Congrès de Bruxelles, en 1858, sur un rapport présenté par M. Édouard Romberg, votait à l'unanimité une proposition tendant à reconnaître « l'internationalité de la propriété artistique et littéraire ». Tous les gouvernements étaient invités a s'entendre pour l'adoption d'une législation commune en cette matière.

C'est en 1886, le 9 septembre, que, par application de ces idées, une convention fut signée à Berne, mais entre quelques États seulement, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suisse, la Tunisie, les républiques d'Haïti et de Libéria Il y a eu ensuite les adhésions du Grand-Duché du Luxembourg et de la principauté de Monaco. En dehors de cette convention, la situation des auteurs étrangers est réglée,dans chaque pays, soit par la loi intérieure soit par des arrangements diplomatiques. Le but auquel visait le Congrès de 1858, en appelant tous les pays à supprimer les distinctions de nationalité et de lieu de publication et de production, pour les écrivains et les artistes et leurs œuvres, est donc loin encore d'être atteint.

Ce Congrès avait eu à considérer aussi la propriété artistique et littéraire sous un autre rapport, celui de sa durée. Du moment qu'elle est une propriété, ne semble-t-il pas qu'elle devrait être mise sur le même pied que celle d'un fonds de terre, d'une maison, d'un bien quelconque mobilier ou immobilier ? Lui imposer des limites, c'est, du reste, n'atteindre que les œuvres qui ont du mérite ; celles qui n'en ont pas tombent naturellement et d'elles-mêmes dans l'oubli. La thèse de la perpétuité du droit des auteurs a été brillamment soutenue au Congrès de 1858 ; et néanmoins elle n'y a pas triomphé : la majorité des membres s'est prononcée contre elle.

En 1878, au Congrès international de Paris, la Commission proposait de même de décider que « le droit de l'auteur, de ses héritiers et de ses ayants cause est perpétuel ». Mais, dans la séance générale du 21 juin, Victor Hugo, qui la présidait, fit une distinction ; il se prononça pour que l'auteur, pendant sa vie, puisse disposer de son œuvre, mais

qu'après sa mort la postérité reprenne ses droits. « L'héritier du sang, disait-il, est l'héritier du sang. L'écrivain, en tant qu'écrivain, n'a qu'un héritier : c'est l'héritier de l'esprit, c'est l'esprit humain, c'est le domaine public ». Il appuya, en conséquence, le système du « domaine public payant », et le Congrès l'adopta.

Ce système, qui se résumerait en une rétribution perpétuelle au profit des héritiers sur le produit des éditions postérieures à la mort de l'auteur, deux commissions instituées l'une en 1825 et l'autre en 1861 l'avaient déjà proposé comme devant concilier le principe absolu de la propriété littéraire et artistique avec sa limitation réglementée. Mais la pratique en a toujours apparu comme présentant des obstacles insurmontables.

Dans le décret du 13 janvier 1791, la propriété était limitée, pour les héritiers et ayants cause, à cinq ans après la mort de l'auteur. Ce délai a été porté à dix ans par le décret du 19 juillet 1793 et ensuite à vingt ans, à trente ans et enfin à cinquante ans. Ailleurs qu'en France, il est fixé, dans des pays, à vingt ans ou à trente ans et, dans d'autres, a cinquante ans et même à quatre-vingts ans. Le Mexique, le Guatémala, le Vénézuela sont les seuls États qui admettent la perpétuité.

On voit combien les législations sont divergentes. Et elles n'ont donné aucune définition. Dans leurs textes et dans ceux des traités internationaux, le terme de « propriété artistique et littéraire » est employé sans avoir été précisé.

Il était employé de même, en France, dans tous les jugements et arrêts y compris ceux de la Cour de cassation, qui, rompant brusquement avec cette jurisprudence jusque-là unanimement admise, a disposé, au contraire, par un arrêt en date du 25 juillet 1887, « que les droits d'auteurs et le monopole qu'ils confèrent sont désignés à tort, soit dans le langage usuel, soit dans le langage juridique, sous le nom de propriété ; que, loin de constituer une propriété comme celle que le Code civil a définie et organisée pour les biens meubles et immeubles, ils donnent seulement, à ceux qui en sont investis, le privilège exclusif d'une exploitation temporaire ».

Ce privilège, pour parler comme la Cour de cassation, le décret du 19 juillet 1793, qui le qualifie de propriété, l'accorde pour « les écrits en tous genres ». Quelle est la portée de ce texte fort élastique d'un décret-loi toujours en vigueur ? A cet égard aussi, la jurisprudence est incertaine : des jugements et arrêts ont été rendus en très grand nombre ; souvent ils se contredisent.

Il n'est pas jusqu'à la compétence qui n'ait été douteuse elle-même. En l'absence d'un article formel de loi, la Cour de cassation, par un arrêt du 4 fructidor an VII, s'était prononcée d'abord pour la juridiction

civile ; elle s'est ensuite prononcée, dans un arrêt du 12 prairial an XI, pour la juridiction correctionnelle.

La question de la propriété artistique et littéraire ou, — selon l'expression de la Cour de cassation, formule nouvelle, — du « Privilège des auteurs », est ainsi une des plus obscures, des plus embrouillées, une de celles qui mettent les auxiliaires de la Justice à même de multiplier, pour leur plus grand profit personnel, les incidents de procédure et le papier timbré. Il s'agit pourtant d'intérêts bien respectables.

Dans ces conditions, c'est avec beaucoup de raison certainement que M. Édouard Romberg conclut « qu'une loi complète et définitive sur la propriété artistique et littéraire reste à faire en France ». Le sujet en vaut la peine. Mais, députés, sénateurs et gouvernement ont sans doute, pour le moment, de bien autres préoccupations.

On n'en lit pas moins avec un vif intérêt et un très grand profit un livre dont l'auteur, comme M. Édouard Romberg, écrivain distingué et érudit, a, en outre, pour lui, «l'expérience » de ce dont il parle.

LOUIS THEUREAU.

I. — LA MONNAIE ET LA PRODUCTION DE L'ARGENT, par A. J. DE JOHANNIS. Florence, imprimerie Bencini.

II. — ÉTUDES MONÉTAIRES. LA QUESTION DE L'ARGENT A LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES. LES EFFETS DU SILVER-BILL, par le baron JULIEN LEYS, secrétaire de légation honoraire, conseiller communal d'Anvers, chez Burchmann, à Anvers, et chez Guillaumin, à Paris.

III. — LA QUESTION DE L'ARGENT AU MEXIQUE, matériaux présentés par JOAQUIN DE CASASUS, délégué du gouvernement mexicain à la conférence internationale monétaire de Bruxelles. Paris, imprimerie Chaix.

IV. — LA QUESTION MONÉTAIRE EN BELGIQUE, par MAURICE ANSIAUX, avocat à la Cour d'appel de Liège. Liège, imprimerie Vaillant-Carmanne.

Il était impossible que la conférence de Bruxelles ne réveillât pas la question du monométallisme et du bimétallisme, à la supposer quelque peu assoupie. Chose invraisemblable d'ailleurs, tant les partisans de cette dernière opinion se montrent ardents à la soutenir et répugnent au silence. Aussi bien cette conférence n'avait-elle d'autre but que d'assurer leur triomphe, qui ne leur semblait en rien douteux. Malheureusement, les faits sont encore demeurés plus forts que leur foi, servie par leurs discours, leurs brochures et leurs livres. Cette conférence est à recommencer, à moins qu'on ne se lasse enfin de tenter l'impossible. Il n'y a guère que nos « Agriculteurs de France » qui puissent penser le contraire, puisqu'ils viennent d'envoyer de nouveau leurs vœux à

Bruxelles, et Dieu sait en quels termes et avec quelle compétence ! Malgré même le bland-bill et les *silver men* des États-Unis, l'argent s'entasse dans les banques de ce pays, il est partout repoussé des échanges internationaux, et hier encore la Banque de France, au terme de sa circulation fiduciaire, a vu déserter ses guichets dès qu'elle a voulu payer ou escompter en argent. Qu'y pourraient faire les agriculteurs et les bimétallistes réunis ? Il ne leur suffit plus de contredire les exposés scientifiques les plus vrais, les plus conformes à la réalité ; c'est aux faits les plus évidents, les plus constants, les plus répétés, qu'il leur faut maintenant s'attaquer, et c'est vraiment une tâche difficile.

Je ne reviendrai pas ici sur la circulation monétaire ni sur les démonstrations économiques touchant cette circulation. Les lecteurs du *Journal des Économistes* trouvent déjà probablement que je les en ai trop souvent entretenus ; je m'en tiendrai à reproduire les diverses solutions proposées par les auteurs dont je viens d'annoncer les nouvelles publications.

I. — Quoique M. Johannis admette comme incontestable qu'on doit préférer le monométallisme-or à tout autre système monétaire, il le croit inapplicable, grâce au « manque de métal en comparaison du besoin provenant des échanges..., surtout si, par le triomphe du principe théorique, le monométallisme-or était adopté par les États qui se trouvent sous le régime du monométallisme-argent, et qui représentent 830 millions d'habitants, ou du bimétallisme, qui représente 267 millions environ d'habitants.» Combien l'or se renchérirait-il effectivement en ce cas, et quelle perturbation un tel renchérissement produirait-il dans les prix! Aussi, selon M. Johannis, ne doit-on pas laisser chaque État adopter l'étalon qui lui paraît le plus convenable. D'autant que cela empêcherait l'unité monétaire qu'il importe de réaliser. Heureusement « on ne peut se cacher que le courant bimétallisme va toujours croissant, » et c'est rassurant, bien que le bimétallisme soit très inférieur au monométallisme. « Il s'agit de trouver un système par lequel, employant les deux métaux, ils conservent un rapport constant dans leur valeur. » Alors seulement l'on aura tous les avantages de la vérité théorique sans les dommages de son application pratique. Et cela est facile ; il suffit, pour l'obtenir, que tous les États civilisés achètent les mines d'argent existantes ou à découvrir, en s'en attribuant l'exploitation, et que ces États, devenus une confédération, arrêtent entre eux tous les dix ans le rapport de valeur devant exister entre l'or et l'argent.

Toutefois, il serait bien cher d'acheter toutes les mines d'argent, et comment imaginer, en présence de ce qui se passe, que les États, confédérés ou non, décident de l'usage des monnaies et maintiennent un

rapport fixe de valeur, ne fût-ce que pendant dix ans, entre les deux métaux monétaires ? Nul économiste n'a du reste prétendu soumettre dès à présent les différents peuples à l'unique monnaie qu'ils préfèrent. Ils savent trop compter pour cela avec les faits, qui se chargent de préparer eux-mêmes chaque jour le triomphe de leur doctrine.

II. — M. Leys commence par rappeler qu'il ne s'était fait aucune illusion sur le relèvement du prix de l'argent par le bland-bill et le silver-bill américains, qu'on espérait voir accepter par toute t'Europe et l'Amérique, à la suite de la conférence de Bruxelles. Mais il a remarqué que chacune des dépréciations du métal blanc a été accompagnée d'une reprise importante des affaires. Aussi ne demande-t-il pas qu'on redonne plus de valeur à l'argent, mais, au contraire, qu'on s'applique à déprécier l'or, « les inconvénients de cette dépréciation, si sensibles qu'ils puissent être pour quelques-uns, étant quantité négligeable, eu égard aux affreux désastres qui résultent du renchérissement de l'or. » Je ne saurais dire pourtant sur quoi se fonde M. Leys, pour émettre une semblable affirmation. Toujours est-il que le double étalon avec fixation d'un rapport permanent de valeur entre les deux métaux, est, à son avis, « un projet irréalisable et extravagant », et que ce qu'il veut, c'est que tous les pays civilisés prennent l'engagement de ne plus admettre dans la circulation qu'une pièce d'or unique, celle de 20 francs ou de valeur équivalente, et d'émettre en même temps un billet « de même import ». Les pièces d'or supérieures ou inférieures seraient dès alors remplacées par des billets ou surtout par des pièces d'argent, ce n'est pas douteux. Ce qui rendrait beaucoup d'or disponible, en lui retirant la valeur que lui donne sa rareté et qui serait transportée à l'argent. Pour cela encore, on frapperait les pièces ou les lingots d'or destinés à former les réserves des banques de manière à les rendre impropres à la circulation. Les pièces courantes auraient, par suite, une valeur nominale supérieure à leur valeur intrinsèque, et tout serait pour le mieux ; les crises monétaires elles-mêmes deviendraient « en quelque sorte impossibles ». Cependant, M. Leys craint que ce système ne soit pas adopté par la conférence de Bruxelles, et cette conférence, je crois, ne s'en est même pas occupée. Mais comment, aussi lui, se persuade-t-il que des décrets disposent à leur volonté des valeurs métalliques et que l'on doive revenir à l'erreur, cent fois démentie, de la monnaie-signe ? Les assignats en métal ne valent pas mieux que les assignats en papier.

III. — M. Casasus, délégué du Mexique, devait être également enclin à favoriser la circulation de l'argent, richesse par excellence de sa patrie; car on pourrait presque nommer ce pays, en se reportant aux traditions du passé, la *bolsa de dios padre*, comme avait été nommée l'une de ses mines. L'on sait, en outre, ce qu'en ont dit Humboldt

Duport. Aussi, M. Casasus écrit-il : « La solution bimétallique donnera à la circulation monétaire la fermeté nécessaire pour assurer les conquêtes réalisées par le progrès humain. » Ce n'est pas cette remarque qui donne pourtant de l'intérêt à son livre, mais l'étude qu'il fait de la circulation monétaire du Mexique, en rappelant plusieurs des merveilleuses statistiques de M. Soetbeer, qui méritent tant d'être toujours consultées et qu'on ne louera jamais trop. M. Casasus décrit très heureusement aussi les immenses progrès réalisés par son pays depuis qu'il a mis fin à ses révolutions intérieures, sans cesse répétées autrefois. Les métaux anglais et américains y ont afflué ; plus de 200 millions de piastres y ont été absorbés par les chemins de fer ; de très nombreuses sociétés industrielles s'y sont constituées. Mais le Mexique, comme toute l'Amérique du Sud, a conservé sa monnaie d'argent, et M. Casasus remarque que partout la baisse de l'argent y a produit le même effet que si l'on avait décrété des primes en faveur de l'exportation, et qu'en payant ses importations avec des piastres dépréciées, le Mexique subit une perte considérable. L'argent, dont la baisse s'accroît de jour en jour, « perd sa puissance d'acquisition sur le marché intérieur, dit M. Casasus, à cause de la hausse du prix qui tend à se généraliser de plus en plus, parce qu'aux prix élevés des articles de production étrangère, se joignent ceux qu'atteignent les articles de production nationale susceptibles d'être exportés, et tous en général, au fur et à mesure qu'ils représentent une plus grande richesse, stimulent un accroissement du prix des autres marchandises qui produisent celles qui, auparavant, souffrirent de la diminution de la jouissance d'acquisition du travail. » Le remède à ce mal, auquel nul autre ne se peut comparer, au dire de M. Casasus, c'est le bimétallisme, et il n'y en a pas d'autre, pourvu qu'il devienne général. En l'établissant, les législateurs redonneront à l'argent la valeur qu'il a perdue, et qui redeviendra stable; car M. Casasus croit lui aussi au rapport fixe entre les deux métaux. Il en proviendra un tel bienfait, que l'on verra tomber presque aussitôt « les barrières protectionnistes qui s'élèvent aujourd'hui en Amérique pour arrêter les exportations des pays de l'or, et celles que les nations d'Europe s'opposent entre elles ».

M. Gladstone avait certainement plus raison de dire le bimétallisme une pure mesure protectionniste en faveur de l'argent. Le livre de M. Casasus n'en mérite pas moins d'être lu; mais aucun de ses espoirs monétaires ne se réalisera. L'Union latine est bimétalliste, quel profit en retire-t-elle ? Où en est sa circulation ? C'est la nécessité seule qui y a fait interdire la frappe de l'argent.

IV. — Avec M. Ansiaux, il ne s'agit plus heureusement du rétablissement du bimétallisme. Cet auteur connaît trop bien pour cela l'histoire

monétaire et les doctrines économiques. Il ne s'occupe guère du reste que de la circulation de la Belgique, qui fait toujours, à son grand regret, partie de l'Union latine. Seulement à sa discussion spéciale, il mêle sans cesse les lois générales de la monnaie, et montre les dommages qu'a éprouvés et continue à éprouver son pays, pour les avoir méconnues. C'est ainsi qu'il écrit quelque part : « Le bimétallisme international est une entreprise gigantesque qui dépasse infiniment les forces de ses promoteurs. En présence des dispositions du gouvernement, il n'offre guère de chance de succès, et en admettant qu'il réussît, il ne nous assurerait encore qu'un régime que nous avons tout lieu de croire instable, plein de périls, riche en désillusions. Il ne nous indemniserait pas non plus des pertes que nos anciens errements ont rendu inévitables. » M. Ansiaux expose tout ensemble très justement dans son livre les divers services du crédit et des institutions de crédit, notamment des banques, dont il paraît vouloir la liberté, au moins dans un passage. Je lui reprocherais peut-être seulement de trop louer les écrits de M. de Laveleye sur la monnaie, et de ne pas assez louer ceux de M. Frère-Orban.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA FRANCE ET SES COLONIES (*Géographie et statistique*), par E. LEVASSEUR, membre de l'Institut. (Delagrave, éditeur.)

Sans remonter à une époque bien éloignée, nous appartenons, cependant, à une génération qui n'a pas été sans pâtir des derniers errements de l'ancienne méthode d'enseignement géographique. S'agissait-il de nous apprendre la géographie de la France, de nous faire connaître notre pays, on ne trouvait rien de mieux que de nous donner à réciter par cœur de longues listes arides, contenant une simple nomenclature des départements, par exemple, avec les préfectures, les sous-préfectures et ce qu'on qualifiait de lieux remarquables. En toutes matières, on ne faisait appel qu'à la mémoire de l'enfant, et non point à son intelligence; on n'éprouvait aucun besoin de lui faire comprendre le pourquoi des choses, et, par suite, sa curiosité ne trouvant point à s'éveiller, l'étude de la géographie n'avait plus aucun intérêt pour lui, même dans les classes supérieures.

Heureusement, il s'est trouvé des hommes pour comprendre le danger, le non-sens de ce prétendu enseignement, et pour prendre en main la réformation de pareilles erreurs. Parmi eux, et au premier rang, nous citerons M. Levasseur, notre éminent collègue de la Société de statistique, de la Société de géographie, le savant professeur du Collège de France et du Conservatoire des Arts et Métiers.

Professeur, M. Levasseur l'est avant tout ; non seulement il a la parole chaude qui entraîne l'auditoire, qui l'intéresse immédiatement aux questions les plus ardues et cache aux profanes l'aridité du chemin ; mais encore il a la clarté de l'exposition et la pleine possession de la méthode. La *méthode*, c'est là précisément le succès de son enseignement, et de ces livres innombrables où il a répandu la bonne parole et l'instruction. Sans doute, il ne faut pas oublier dans M. Levasseur le savant abordant les questions les plus épineuses, les plus graves problèmes de démographie, de statistique géographique ou autre, au milieu d'assemblées de savants ; mais ce côté de sa personnalité est trop connu des lecteurs de ce journal pour que nous y insistions. Nous voulons, pour l'instant, simplement montrer en lui l'éducateur, le professeur s'efforçant, comme il le dit, d'introduire dans tous les établissements d'instruction une méthode qui se résume en ces mots : « *Faire voir* et *faire comprendre* la géographie, afin de la rendre plus intéressante et plus instructive ».

Dès 1863, il poursuivait le but de sa vie, un plan logique d'enseignement géographique englobant surtout la géographie économique ; mais « pour comprendre la géographie économique, il importait que les élèves eussent préalablement une connaisssance précise de la géographie physique ; celle-ci explique celle-là, et cette explication développe le sens économique ». De là une union étroite nécessaire entre les deux branches d'une même science. Pour faire comprendre cette méthode bienfaisante, cet esprit si fécond qui dirigeait et qui dirige toujours M. Levasseur, nous ne pouvons mieux faire que de citer quelques lignes de lui, quelques lignes mettant bien en lumière cet enchaînement logique qui doit présider à l'enseignement de la géographie : « La relation d'effet à cause n'existe pas seulement entre telle culture et la nature du sol, entre telle mine exploitée et la constitution géologique d'une contrée. Tout se tient et tout s'enchaîne en géographie ; la dépendance est même plus étroite dans les phénomènes naturels qui relèvent de l'ordre physique que dans les phénomènes économiques ou politiques qui sont de l'ordre moral. Il importait donc de faire au moins entrevoir aux élèves l'enchaînement des principaux maillons ; j'y voyais un moyen de leur faire retenir les faits et les noms en les fixant dans leur mémoire par une relation, de leur rendre l'étude de la géographie plus intéressante en groupant dans un ensemble les notions qu'on leur présentait d'ordinaire isolées, et d'augmenter la valeur de cet enseignement, qui, en revêtant ainsi un certain caractère philosophique, provoquerait les élèves à comparer et à réfléchir ».

Tout ce programme, il a su l'appliquer de point en point dans son œuvre géographique, et notamment dans le livre qui nous occupe.

Commençant par décrire le relief du sol, le *substratum* de tout le reste, les plaines, les plateaux, les massifs, il fait en même temps comprendre le cours des rivières; il explique l'enchaînement logique des diverses parties de la géographie physique et de la géographie économique, distribution des matières, enchaînement de cause à effet, dépendances rationnelles, depuis la constitution géologique du sol jusqu'à la densité de la population. Il mène les élèves faire une excursion dans le domaine de la géographie économique, leur apprenant quels sont les produits de l'agriculture, des mines, de l'industrie, il leur fait étudier au moins brièvement les voies de communication, le commerce, la population dans leur relation avec le sol. Il sait introduire sous une forme claire, sans aridité, les résultats sommaires de la statistique, précisant les notions de la géographie économique et, suivant un procédé qu'il a été des premiers à employer, il a la grande habileté de présenter quelques-uns de ces résultats statistiques, sous forme de graphiques, jusque dans les écoles primaires.

D'après tout ce que nous venons de dire, on a compris certainement que si le livre « La France et ses colonies » est une œuvre didactique faite pour l'enseignement et répondant merveilleusement à son but, il n'en est pas moins vrai qu'elle est du plus haut intérêt pour les économistes. Cet ouvrage, composé de 3 gros volumes, est, en effet, une véritable mine de renseignements, et il ne faut pas oublier qu'il est dû à la plume de celui qui, en 1870, publiait un petit volume intitulé : « Vade-mecum du statisticien : tableaux concernant la France et ses colonies ». La nouvelle publication de notre savant maître est un livre de bibliothèque, auquel on devra constamment avoir recours, d'autant qu'il ne présente pas seulement l'inventaire complet et raisonné des richesses et de la situation présente de la France. Il reprend tous les phénomènes économiques pour ainsi dire *ab ovo*, en faisant remonter les statistiques qu'il nous fournit aussi loin que le lui permettent les relevés officiels ou autres qui ont été dressés depuis que la statistique a une existence effective.

Un simple coup d'œil sur la table des matières des 3 volumes dont il s'agit, nous montrerait immédiatement le vaste champ qu'ils embrassent. Après avoir décrit le sol et le sous-sol dans le premier, M. Levasseur consacre en partie le deuxième aux ressources économiques ; ici, c'est l'exposé de l'état agricole et des richesses qu'il procure, et l'on y trouve résumé, mais complètement exposé, l'ensemble des zones de culture, puis les différents végétaux qui croissent en France, le bétail qu'on y élève. En quelques pages, l'auteur trouve moyen de nous expliquer quels sont les revenus de l'agriculture en France, avec ses produits annexes, de la pêche notamment. Comme exemple de la forme con-

densée et substantielle qu'il a su adopter, nous ne pouvons que renvoyer à un tout petit tableau d'une demi-page, où il fait tenir l'évaluation de la superficie du territoire agricole par nature de culture, en donnant, non seulement les résultats des enquêtes agricoles de 1840, 1852, 1862 et 1882, mais encore les chiffres des relevés cadastraux à la confection du cadastre et en 1870.

Si nous avions le temps de parcourir ce volume, nous y trouverions une étude analogue, fort complète, de l'industrie française, comprenant les industries préparatoires, puis les industries extractives et métallurgiques, l'alimentation, le vêtement, les tissus et la toilette, le logement et l'ameublement, le matériel du transport, enfin les besoins intellectuels. Une autre grande section est consacrée au commerce et aux instruments de communication et d'échange, ce qui comprend les voies de communication intérieure, la navigation maritime, les monnaies, le commerce intérieur ou extérieur.

Ce même deuxième volume contient toute une étude sur Paris; enfin, sous le titre de « Résumé général des provinces, des départements et des villes », une petite géographie complète de la France remplaçant les sèches énumérations d'autrefois, et où toutes les villes de quelque importance sont passées en revue, où aucune n'est citée sans qu'on rappelle les faits historiques, économiques ou autres qui se rattachent à son nom.

Nous n'en finirions pas si nous voulions dire tout ce que renferme cet ouvrage. Cependant, on nous permettra d'insister encore sur le troisième volume; celui-ci est consacré tout entier aux colonies françaises, et emprunte un intérêt tout particulier aux circonstances que nous traversons à l'heure actuelle. Nous ne sommes plus à l'époque où les colonies étaient impopulaires; bien au contraire, chacun se pique d'enthousiasme pour notre domaine colonial. Mais il est juste de dire aussi qu'il n'y a là guère qu'une manifestation de chauvinisme aveugle, que ceux qui en parlent le plus sont souvent ceux qui n'y connaissent rien, et que cette ignorance à peu près complète s'étend même à ceux qui, par métier ou par fonctions publiques, sont appelés à exercer une action prépondérante sur l'administration et l'avenir de cet empire colonial. Il semble donc qu'on doive être heureux de voir paraître un ouvrage qui réunit tous les éléments d'appréciation sur ce domaine, et met en lumière la façon assez peu brillante dont nous l'avons exploité et colonisé depuis que nous le possédons.

Faisant un ouvrage didactique, M. Levasseur n'avait pas à insister spécialement sur ce point de vue, mais il met sous les yeux de ses lecteurs tous les chiffres qui peuvent éclairer leur religion. Regardez, par exemple, à combien s'élève la part des budgets coloniaux qui incombe

à la métropole, part comprenant tous ces frais de fonctionnarisme que nous traînons partout avec nous, traitements des gouverneurs, des sous-gouverneurs, des directeurs, des sous-directeurs, des secrétaires généraux, etc., etc. En 1861, le budget métropolitain fournissait pour le service colonial 20,4 millions de francs; le total monte à 24,4 millions en 1865, à 26,7 en 1870, à 29,4 en 1875, à 29,6 en 1880, à 34,7 en 1885, à 52,2 en 1890, à 53,5 en 1891. Et encore ne parlons-nous pas des 7.291.000 du service de l'Algérie, qui se met tout à fait en dehors. Eh bien! voulez-vous, en quelques chiffres, voir à quoi servent ces dépenses, et, par exemple, chercher si le commerce de ces colonies si coûteuses prospère sensiblement?

Voici la Guyane, située tout à côté de la Guyane anglaise, dont la situation est excellente. Pendant la période 1827-36, le commerce spécial de la Guyane avec la France se chiffrait, pour les exportations sur la métropole, à 1 million et demi de francs. Ce n'était guère; et cependant, il tombe à 900.000 francs pendant la décade 1847-56, puis à 800.000 de 1867 à 1876, enfin à 600.000 en 1887, à 100.000 en 1889! Quant aux exportations de France sur Cayenne, elles ont pour cause l'approvisionnement des transportés et des fonctionnaires! On le voit, c'est une situation vraiment brillante!

Nous devons nous arrêter à regret, sous peine de citer constamment, de constamment faire des emprunts à cette mine si riche, que nous sommes heureux d'avoir signalée à nos lecteurs. Sans doute y aurait-il eu beaucoup de gens plus autorisés que nous, par leur talent et par eur nom, pour présenter pareil livre dans le *Journal des Économistes*; mais nous avons tenu à le faire au nom de la génération à laquelle nous appartenons, qui a été la première à profiter de la méthode créée par M. Levasseur, et qui doit au savant maître d'avoir été initiée aux principes de la géographie économique, de la géographie rationnelle et véritable.

DANIEL BELLET.

LA VIE ET LE TRAVAIL DU PEUPLE A LONDRES (*Life and Labour of the People in London*), par CHARLES BOOTH. Londres, Macmillan et C°, 1892, vol. I [1].

Quand le fameux habitant de la Nouvelle-Zélande annoncé par Macaulay dans son Essai sur la Papauté, viendra en l'an trois ou quatre mille s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres pour y prendre une

---

[1] Chaque volume de cette nouvelle édition remaniée et condensée se vend séparément au prix réduit de 3 sh. 6 d. Les cartes se vendent à part au prix de 5 sh.

vue de la coupole en ruines de Saint-Paul, il se demandera sans doute comment et de quoi vivaient les millions d'êtres humains qui peuplaient cette vaste solitude. Cette curiosité légitime nous domine toutes les fois que nous promenons nos rêveries rétrospectives sur le Palatin ou l'Acropole ; nous n'avons, hélas ! pour la contenter, que des conjectures érudites, basées sur des bribes de renseignements, glanées dans les restes de la littérature et de l'épigraphie antiques. Plus heureux que nous, si — ce que nous souhaitons — le livre du président actuel de la Société royale de statistique de Londres a traversé les siècles, il sera à même de faire revivre de leur vie journalière les légions d'hommes, qui, dans les docks, les ateliers, les boutiques, les rues et les usines de la ville immense, s'efforcent, avec plus ou moins de zèle et plus ou moins de succès, à résoudre le problème souvent malaisé du pain quotidien. Il pourra consulter leur budget domestique et les suivre pas à pas, non seulement aux heures d'activité, mais encore à celles où ils se délassent de leurs labeurs. Il les accompagnera par exemple, au concert du club ouvrier (*Working Man's club*) et les verra se presser devant une estrade dans leur salle de réunion habituelle et y applaudir les chansons sentimentales ou comiques d'amateurs plus ou moins exercés, tandis que le président assis le dos à l'estrade et seul découvert, manie le maillet, qui lui sert à réclamer le silence ou à scander le rythme du refrain repris en chœur par l'auditoire. Si notre insulaire des antipodes a du goût, il appréciera la sincérité, l'absence de rigorisme pédant, la bonne humeur indulgente et la pénétration morale de M. Booth ; s'il s'est essayé à la statistique, il se sentira pris de respect pour le travail de bénédictin qui a rassemblé les éléments des tableaux et des cartes, qui accompagnent l'ouvrage ; si les doctrines *anti-étatistes* sont alors en honneur dans l'hémisphère austral, il trouvera bien quelque peu à reprendre aux conclusions du chapitre intitulé : « Point de Vue », mais il n'en sera pas moins reconnaissant à l'auteur de la masse de renseignements qu'il a accumulés et frappé de l'intelligence avec laquelle il les a coordonnés et mis en lumière.

Avant de dire notre mot de ces conclusions, auxquelles M. Booth n'a d'ailleurs donné qu'un développement très restreint, exposons, d'après les explications qu'il nous donne, quel a été son point de départ et quelle méthode, lui et ses collaborateurs, ont suivie pour arriver à dresser l'inventaire de la vie laborieuse et trop souvent nécessiteuse d'une ville de quatre millions d'habitants.

On sait qu'une loi de 1870 a institué pour Londres un Conseil Scolaire, qui dispose d'un personnel de deux ou trois cents visiteurs chargés d'assurer la fréquentation des écoles. A chaque visiteur est assignée une circonscription qu'il doit visiter rue par rue et maison par maison ; la

plupart inspectent la même circonscription depuis plusieurs années et la connaissent à fond : la composition, les ressources, les occupations de chaque ménage sont minutieusement relevées dans des carnets de notes, dont M. Booth nous fournit quelques spécimens, avec la précision et la sûreté qu'assure une expérience toujours en éveil.

Ces notes, M. Booth en a obtenu la communication ; il les a compulsées et vérifiées à son point de vue spécial avec le concours des fonctionnaires de l'Assistance publique (*relieving officers*) et de la *Charity Organisation Society*, et sur ce *substratum* solide, il a établi la classification de la population en huit catégories principales désignées chacune par une lettre majuscule et se succédant dans l'ordre que voici :

A La classe tout à fait infime des travailleurs occasionnels, des vagabonds (*loafers*) et des demi-criminels.

B La classe « très pauvre », vivant de gains accidentels et aléatoires.

C Gains intermittents. } formant ensemble
D Gains réguliers, mais minimes. } la classe « pauvre. »

E Gains réguliers au taux courant, dépassant la ligne de pauvreté.

F Travaux d'une catégorie supérieure.

G Classe moyenne inférieure.

H Classe moyenne supérieure.

Par « pauvre », M. Booth entend la classe qui ne peut compter par semaine que sur un revenu de 18 à 21 sh. strictement suffisant pour une famille d'un nombre de membres modéré ; par « très pauvre », celle qui — par vice propre ou par infortune — reste invariablement de beaucoup au-dessous de ce niveau : la première C et D, vit d'après lui, dans un état d'effort constant pour arriver à nouer les deux bouts ; la seconde B est en proie au besoin chronique. Mais cette première classification ne lui a pas suffi et il l'a complétée par une seconde, qui ne comprend pas moins de 40 sections reposant sur la profession ou le genre d'occupation du chef de famille.

Comme toutes les familles n'ont pas seulement des enfants en âge scolaire, qu'il en est de plus jeunes ou de plus âgés et afin d'imprimer à son enquête un caractère suffisamment compréhensif, M. Booth a été forcé d'admettre trois postulats :

1° Dans chaque section professionnelle, le nombre des hommes mariés ayant des enfants d'âge scolaire implique une même proportion d'hommes mariés n'ayant pas d'enfants de cet âge et d'adultes du sexe masculin.

2° Le nombre par section d'enfants d'âge scolaire implique l'existence d'un nombre proportionné de frères et de sœurs plus jeunes ou plus âgés.

3° La condition d'aisance ou de pauvreté des enfants de chaque sec-

tion fréquentant l'école peut-être considérée comme représentant la condition moyenne de la section prise dans sa totalité, quoique en réalité celle-ci soit plutôt supérieure, puisque les enfants d'âge scolaire coûtent et ne rapportent pas.

Dans le volume, qui est devant nous, M. Booth nous livre le résultat de ses investigations pour trois régions londoniennes : celle de l'Est, celle qu'il appelle la région centrale et qui s'étend au nord de la Cité et du Strand et enfin le faubourg, qui se développe au sud de la Tamise. Contrairement à l'opinion généralement accréditée, ce n'est pas au nord, mais au sud du fleuve, dans la paroisse de Saint-Sauveur à Southwark qu'existe le foyer de la misère la plus morne et la plus apathiquement acceptée. Une partie de ce district, nous apprend M. Booth, subit l'influence déprimante de la bienfaisance du passé; des legs destinés à nourrir la faim, y ont perpétué la misère qu'ils devaient soulager.

Restons, toutefois, dans les quartiers de l'Est, que M. Booth a personnellement étudiés, ceux qu'on se plaît à dépeindre comme la citadelle classique de la misère à Londres. Leur population, surtout ouvrière, atteint presque le chiffre imposant de neuf cent mille habitants que l'enquête de M. Booth répartit comme suit sur l'échelle des moyens de subsistance.

Classe A (tout à fait inférieure).....	10.979	hab. ou	1.23	p. 100
— B (gains aléatoires).....	100.062	—	11.22	—
— C (gains irréguliers).....	74.247	—	8.33	—
— D (minimum de salaire régulier).	128.887	—	14.46	—
— E (gains moyens ordinaires).....	376.953	—	42.28	—
— F (bien rétribuée).....	121.240	—	13.60	—
— G (petite bourgeoisie).....	34.392	—	3.86	—
— H (bourgeoisie aisée).....	44.779	—	5.02	—
Totaux...	891.539	hab. ou	100	p. 100

Quels sont, toujours d'après M. Booth, les traits caractéristiques de chacune de ces classes ?

La classe A, parasite jusqu'aux moelles, ne produit rien et mène une vie de sauvages : rien à faire que de la traquer et de la disperser impitoyablement. Dans la classe B (gains aléatoires) viennent s'envaser les déchets des classes d'au-dessus ; on n'y naît pas : on y tombe par suite d'incapacité physique, morale ou mentale. Sous l'aiguillon de la faim on y travaille environ trois jours par semaine, mais on serait fâché de travailler davantage : la paresse incurable plutôt que l'ivrognerie, est le vice dominant. La classe C (gains intermittents) est par-dessus tout la triste victime des périodes d'atonie commerciale et comprend les tâcherons, les portefaix, les ouvriers du bâtiment : l'insouciance du

lendemain est le défaut capital. « La prévoyance, observe à ce propos M. Booth, est une plante de croissance difficile en Angleterre et ne prend racine que sous l'influence d'une paie périodique et régulière. » Les membres de cette classe ont, à la vérité, des *Benefit Societies*, mais le siège social de celles-ci est trop souvent au cabaret. La classe D (minimum de salaire régulier) se fait un revenu hebdomadaire moyen de 21 sh. et se compose des ouvriers qui sont l'objet d'une préférence directe ou indirecte dans les docks ou au déchargement des navires, des ouvriers de fabrique, des camionneurs ; leur ouvrage n'exige pas grande intelligence, toutefois ils constituent un ensemble d'hommes, qui se respectent, travaillent, élèvent honorablement leur famille, à la condition que la mère soit bonne ménagère. C'est cette classe, ainsi que la précédente C, dont M. Booth se proclame l'avocat et le champion : « Ce sont mes clients, s'écrie-t-il, et je me voue à leur service. » Quant à la classe E, elle s'est forgé un idéal qui fait le tourment de son existence ; c'est dans ses rangs que se recrutent le plus d'adeptes du socialisme et de la Révolution.

M. Booth n'sssimile pas la classe B aux « Sans Travail », qu'il traite à peu près d'armée de parade, et cependant, à son avis, c'est de B qu'il faut s'occuper parce que c'est la concurrence de B qui se cramponne à C et à D, et les empêche de s'élever. B est de trop, affirme-t-il : il faut l'éliminer et il cherche le moyen d'y parvenir. Celui qu'il préconise n'est ni plus ni moins que l'extension à la classe B tout entière du régime du *Workhouse* dans des espèces de colonies, où l'État la nourrirait, hommes, femmes et enfants, en faisant travailler ferme et dur tous les individus valides. M. Booth ne se dissimule pas que ces groupes industriels ne couvriraient pas leurs frais, mais il pense que l'expérience pourrait être tentée en petit et pour le reste, il se contente de recommander la discrétion dans la charité réservée aux vieillards et aux infirmes, l'impulsion donnée aux travaux d'assainissement et des mesures énergiques contre l'entassement dans les quartiers populeux. Ainsi, pense-t-il, C réussirait à trouver graduellement plus d'ouvrage, D à toucher un salaire plus élevé et toutes deux acquerraient des habitudes d'autonomie économique, qui leur font défaut aujourd'hui. L'Angleterre, ajoute-t-il, est une société fondée sur l'individualisme, mais qui depuis des siècles a fait sa part au socialisme, et il n'estime pas que son « socialisme limité » soit en contradiction avec la législation existante. On peut concéder cette interprétation du droit public anglais et douter cependant fortement du succès pratique de ce projet. En premier lieu, à défaut d'une contrainte qui équivaudrait à un emprisonnement, les plus incorrigibles de la classe B ne manqueront pas de secouer la discipline du travail, qui sera la règle de ces colonies. En outre, M. Booth

déclare lui-même qu'on ne naît pas dans la classe B, mais qu'on y tombe ou qu'on y glisse : autant avouer qu'elle est éternelle et que nulle législation n'aura le pouvoir de la supprimer. Faudra-t-il donc, pour arriver à dégager la marche en avant du gros de l'armée des travailleurs, héberger à perpétuité ces traînards et leur servir des rentes indirectes aux dépens de la collectivité productive ? Le remède pourrait bien être de ceux qui sont aussi dangereux que la maladie elle-même, même en Angleterre, où l'on sait pourtant mieux qu'ailleurs s'arrêter sur les pentes trop rapides.

Par franchise et pour être complet, il nous a fallu marquer notre dissidence sur un point secondaire et spécial. Nous ne l'avons fait qu'à regret, car l'ensemble de l'œuvre s'impose par son rare mérite. Cet itinéraire statistique et descriptif au travers de la métropole de l'empire Britannique, constitue en même temps une étude clairvoyante des mœurs populaires, qui est digne de résister à l'effort du temps ; il sera consulté tant qu'on étudiera l'histoire économique de l'Angleterre.

E. Castelot.

La Roche-Guyon. *Châtelains, château et bourg*, par M. Émile Rousse. Paris, Hachette et Cie. 1 vol. in-12, 1892.

Le voyageur qui, descendant la Seine, entre Mantes et Vernon, suit lentement le fleuve aux sinueux contours, rencontre à droite un coteau crayeux, âpre falaise, dont les pentes abruptes portent une tour demi-croulante. Cette vieille ruine féodale est à peu près tout ce qui subsiste du farouche castel de La Roche, que, dès l'année 1125, l'abbé Suger qualifiait, en son latin d'église, « une forteresse d'aspect sauvage et de mauvaise renommée, que l'on appelle *la roche de Guidon* ». Très probablement ce nid de vautours avait été bâti au temps où les Northmans envahisseurs remontaient la Seine jusqu'au-delà de Paris. Tout au bas, resserré entre le fleuve et la falaise à pic, vous apercevez le château proprement dit, lequel fut, au xviie siècle, surtout au xviiie, une résidence somptueuse, que ses possesseurs, les La Rochefoucauld, se plurent à embellir, et où des personnages célèbres ont passé [1].

C'est l'histoire de ce château, des générations de seigneurs qui s'y succédèrent, et du petit village qui entoure l'antique demeure féodale, que M. Émile Rousse vient de retracer dans un livre qui n'est pas simplement une monographie savante et excellente, modèle du genre ; c'est

---

[1] Notamment Turgot et Arthur Young, qui parle du château de la Roche-Guyon dans ses *Voyages en France* (tome I).

aussi l'œuvre d'un écrivain, et on le sent bien dès les premières pages. M. Émile Rousse, qui porte avec une distinction si aimable un nom que son frère a illustré au barreau et dans les lettres, me rappelle, par plus d'un trait, ce type devenu rare que nos pères appelaient « l'honnête homme » ; appellation charmante, par tout ce qu'elle supposait de sagesse et de finesse ! Et c'est en « honnête homme », épris de vérité, qu'il a retracé d'âge en âge ces annales. Mais il y a, dans son livre, autre chose que la recherche diligente de l'exacte vérité historique. En exhumant de la poussière des chartriers le passé mort, M. Emile Rousse y met une sympathie profonde ; car ce passé il l'aime ; il aime ces traditions dont il a entendu, il y a plus de soixante ans, les derniers échos ; surtout il aime le coin de terre dont il s'est fait l'historien. C'est qu'en effet ces ruines, ce bourg, ces coteaux pleins de souvenirs lui sont comme des témoins très chers de toute sa vie. Lui et son frère, ils ont là-bas, non loin de la tour croulante, une vieille maison des champs où leurs parents vécurent, où les meilleurs jours de leur enfance et de leur longue existence se sont écoulés ; et voila comment il y avait entre l'auteur et le sujet lui-même des affinités naturelles et cette sorte d'accord préétabli qui ajoute beaucoup à l'attrait sinon à la valeur des bons livres.

L'ouvrage de M. Émile Rousse contient des détails curieux pour les lettrés ; il en renferme aussi qui intéressent la science économique. Il nous livre en passant mainte particularité touchant la vie locale de l'ancienne France et les rapports des communes rurales avec leurs seigneurs, sous l'ancien régime, au point de vue de l'administration, de l'agriculture et des subsistances. A cet égard, je pourrais signaler le chapitre VI, où M. Rousse traite des péages que le commerce fluvial et la batellerie rencontraient entre Paris et Rouen. Au XIIIe siècle, il existait dans ces deux villes deux associations puissantes, que l'on appelait, du nom germanique, *hanses* ou *ghildes*. Chacune de ces entreprises concurrentes s'efforçait d'obtenir le transit libre ; d'où une lutte incessante contre les péages seigneuriaux échelonnés sur la Seine. Grâce à l'appui de la royauté, les deux corporations avaient vu s'abaisser peu à peu ces barrières ; mais il en était une qu'elles ne purent entamer : le péage de la Roche-Guyon. Il commandait toute une section du fleuve, entre Vétheuil et Port-Villers. Etabli au XIIe siècle, il subsistait encore à la veille de la Révolution ! Le revenu, d'ailleurs, en avait diminué : vers 1749, il n'atteignait pas le chiffre annuel de 5.000 livres. Un trait à noter est la concurrence que les grandes abbayes du Moyen-âge, les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germain-l'Auxerrois, etc., faisaient aux deux corporations rivales qui se disputaient le trafic entre Paris et Rouen. Dans cette société où l'Eglise était mêlée à tout, les

établissements religieux se faisaient entrepreneurs de transports, et envoyaient au loin sur leurs barques ce qu'on nommait alors « la marchandise de l'eau ».

Le lecteur trouvera dans le livre de M. Emile Rousse beaucoup de ces menus faits qui éclairent si vivement les époques lointaines. Et n'est-ce pas le service très réel que les monographies locales rendent à l'histoire générale qu'elles alimentent, comme les ruisseaux apportent leur tribut aux fleuves? En vérité, il n'est si petit coin de terre qui n'offre à l'érudit, curieux d'interroger le mystère du passé, un sujet capable de le séduire, surtout si ce coin de terre est le berceau natal. En lisant M. Emile Rousse, je me rappelais le préambule que Cicéron a placé en tête du second livre de son traité *De Legibus*, et dans lequel, avec une tendresse pénétrante, il évoque l'image du pays d'Arpinum, de l'humble pays qui l'avait vu naître, et vante la tranquille douceur de ces campagnes. — Mais, ajoute, Cicéron, « j'y suis attiré encore par un autre charme. C'est ici, à mon frère et à moi, notre vraie patrie. Vous voyez cette maison? Telle qu'elle est, c'est mon père qui l'a agrandie... Il y a là je ne sais quelle magie secrète qui parle à mes sens et à mon âme, et me fait préférer ce séjour à tout autre... » Le même sentiment, on le devine, a inspiré le livre de M. Émile Rousse et plus d'une de ses pages en porte le reflet.

VARAGNAC.

ETUDES SUR LA QUESTION OUVRIÈRE EN SUISSE, par RAOUL JAY, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. Paris, Larose, 1893, in-12 de 308 pages.

« Chargé par M. le Ministre de l'instruction publique d'une mission à l'effet d'étudier la législation ouvrière en Suisse, j'ai retrouvé à l'ordre du jour, au-delà de la frontière, les questions qui nous préoccupent et nous divisent. Mais en Suisse des institutions démocratiques déjà anciennes ont permis aux travailleurs de l'industrie d'obtenir du législateur une protection plus étendue qu'en aucun autre pays. » C'est ainsi que commence M. Jay, et il ajoute qu'il a voulu exposer le résultat de ses recherches, espérant que la France, elle aussi, finira par entrer dans la voie du socialisme d'État hélas! elle y est déjà, dont il est visiblement partisan, bien que son travail soit plutôt un exposé de faits et de documents que la défense d'une doctrine et que le sentiment de l'auteur résulte seulement du tour général de son étude et de quelques phrases comme celle où il est parlé « du régime dissolvant qu'on appelle encore la liberté de l'industrie ».

L'ouvrage, d'ailleurs, est intéressant et instructif, et, comme on dit aujourd'hui, « très documenté ». Il se divise en trois études dis-

tinctes : la limitation légale de la journée de travail ; la question des accidents du travail ; une corporation moderne.

La première étude expose les résultats de la loi fédérale du 23 mars 1877, loi qui limite pour les adultes la journée de travail à onze heures, à dix heures, même les veilles de dimanches et jours fériés, en excluant le travail de nuit et en permettant par surcroît, au Conseil fédéral (pouvoir exécutif), de la réduire encore dans les industries insalubres ou dangereuses.

Les résultats seraient, assure notre auteur, très satisfaisants. Après quelque résistance au début, ouvriers et patrons ont compris que la loi leur était bienfaisante : les salaires n'ont pas diminué, la production non plus, les ouvriers emploient utilement leurs loisirs, enfin la loi est partout acceptée.

Cependant M. Jay nous cite l'opinion d'un patron, un filateur, disant : « Avec de bons ouvriers je n'ai pas de pertes à subir, grâce à différentes combinaisons dans l'exploitation ; quand les ouvriers sont médiocres, je subis une perte ; quant aux métiers à la main, j'ai eu à supporter presque toute la différence entre onze et douze heures ». Celui-ci ne semble pas enchanté des effets de la loi. Est-il seul ? Mais je trouve cité un passage de la *Revue Socialiste* de 1890 disant : « Les inspecteurs signalent des abus nombreux, car les patrons sont là, comme partout, réfractaires à l'idée d'être placés sous la surveillance de l'État et de ne pouvoir exploiter la classe ouvrière en toute sécurité ». Ils ont tort assurément de ne pas aimer que l'État soit maître chez eux, mais enfin le passage semble accuser peu d'enthousiasme de leur part.

Et puis, cette loi avantageuse, c'est à qui ne l'exécutera pas. Son texte ne la rend applicable qu'aux « fabriques » et commet à l'exécutif le soin de définir ce que sont les fabriques, or il a fallu laisser en dehors de la loi toute la petite industrie. « Le Conseil fédéral, nous dit M. Jay, considère qu'il serait impossible d'imposer une journée *maxima* de onze heures à tous les petits ateliers sans menacer sérieusement leur existence. » Voilà donc la loi réduite à la grande industrie Dans cette industrie même on a dû — et c'est la loi qui l'a fait — mettre à part les *travaux accessoires* pour lesquels il n'y a pas de limite de durée ; or, ces accessoires sont de plus en plus nombreux. Pour les travaux réputés principaux, il y a la ressource des exceptions que peuvent délivrer les autorités cantonales et elles en délivrent beaucoup. « La vérité, disait à notre Sénat, en parlant de la loi suisse, M. Ch. Ferry, dans la discussion sur la loi relative au travail des enfants, c'est qu'on n'en refuse à personne » (séance du 26 octobre 1889). Et un peu avant à la Chambre (séance du 12 juin 1888), M. Récipon avait parlé dans le même sens : « La loi fédérale suisse de 1877 a reçu toutes sortes d'exceptions. Si

elle n'existait pas on ne la créerait pas ». Il ajoute que de nombreuses pétitions contre ont été adressées au Conseil fédéral même par des ouvriers. M. Jay lui-même reconnaît que « la journée de dix heures a été introduite depuis quelques années dans un nombre considérable d'établissements par l'initiative des industriels eux-mêmes ». Alors où est l'utilité de la loi limitant la journée à onze heures ? En France aussi nous avons en bien des métiers la journée de onze, de dix et même de neuf heures, et ce résultat n'est pas dû assurément à la loi de 1848 limitant la durée des journées de travail à douze heures. Le résultat certain de la loi suisse a été de pousser les socialistes à réclamer de plus en plus l'intervention de l'État : M. Jay nous rapporte le fait d'une fédération ouvrière qui prétendait obtenir du Conseil fédéral la limitation à huit heures de la journée du travail dans son métier (ce que le Conseil fédéral peut ordonner pour les professions dangereuses et insalubres), à raison, disait-elle, « des dangers énormes et permanents pour la santé qu'offre la profession » et cette profession c'est celle..... d'imprimeur !

Passons à la seconde question traitée, celle des *accidents du travail*. M. Jay expose comment, de progrès en progrès, et avançant toujours dans le socialisme, les législateurs suisses sont arrivés à voter la mesure suivante (octobre 1891) : « La Confédération introduira par voie législative l'assurance en cas de maladie et d'accidents en tenant compte des caisses de secours existantes. Elle peut déclarer la participation à ces assurances obligatoires en général ou pour certaines catégories déterminées de citoyens. »

Le principe posé n'a pas reçu jusqu'ici d'exécution, les moyens d'exécution étant, paraît-il, difficiles à trouver, on espère seulement qu'un projet de loi va être présenté cette année, mais ce que je recommande aux lecteurs, c'est la conclusion de notre auteur : « L'étude des accidents du travail en Suisse a l'avantage de nous montrer avec une incomparable netteté comment l'assurance obligatoire est le terme auquel aboutit nécessairement une législation spéciale sur la responsabilité ». Il convient d'ajouter : lorsque cette législation est faite par des partisans du socialisme d'État, comme sont les législateurs suisses et les nôtres en grande partie. Ainsi entendu, la conclusion de M. Jay est très exacte et mérite d'être méditée.

La troisième partie du livre analysé contient l'histoire curieuse d'une corporation de brodeurs suisses et même étrangers (du Vorarlberg) qui avaient formé entre eux une association pour limiter la production et régler les prix. Naturellement cette association était toute volontaire, mais elle était devenue puissante, employant sans scrupule le *boycottage* contre les concurrents et contre ceux qui refusaient d'adhérer. Malgré cela, elle voit diminuer son pouvoir et faiblir sa puissance et alors

elle s'adresse aux législateurs leur demandant de vouloir bien la transformer en une institution publique et rendre obligatoire l'adhésion de tous les brodeurs.

Ceci montre que la liberté de l'industrie est encore un assez bon remède contre les monopoles *de fait* et ce qui, en définitive, reste de la lecture attentive de l'ouvrage du jeune professeur de Grenoble, n'est nullement un argument en faveur de la doctrine qui lui est chère : celle du socialisme d'État.

HUBERT-VALLEROUX.

ENQUÊTE SUR LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES D'ARTISANS ET D'OUVRIERS EN BELGIQUE, par M. EMILE VANDERVELDE. Bruxelles, imprimerie des travaux publics.

Après les excellentes études de MM. Th. Villard, Ernest Mahaim et Yacinthe Glotin sur les syndicats professionnels en France, dont nous avons rendu compte ici même, il y a quelque temps, voici celle de M. Emile Vandervelde qui vise spécialement les associations professionnelles créées en Belgique.

De tous les pays industriels, en effet, la Belgique était le seul où ces études avaient paru jusqu'ici faire défaut. M. Vandervelde a voulu combler cette lacune.

Dans un premier volume il condense, sous forme de monographies, les renseignements qu'il a pu recueillir et qui concernent environ cinquante-cinq de ces associations, choisies parmi les plus caractéristiques. Il y a joint, en annexe, un tableau statistique résumant ces données et les complétant, pour ce qui se rattache aux autres associations.

Le second volume expose les conclusions de son étude et renferme en même temps la partie théorique. Il est rédigé de telle sorte qu'on peut, à la rigueur, se dispenser de lire les monographies qui en sont la base et qui justifient la thèse. M. Vandervelde a ainsi essayé de concilier les nécessités de la méthode inductive, qui exige un certain faisceau de preuves, et les exigences de la tâche quotidienne, qui ne laisse souvent guère de temps pour les longues et patientes lectures.

Les recherches de l'auteur n'ont porté que sur les associations actuellement existantes, c'est-à-dire sur celles qui ont eu une assez longue vie pour que de leurs métamorphoses successives aient pu se dégager les principes régissant leur transformation d'aujourd'hui. Les créations antérieures disparues ne pouvaient en effet présenter qu'un intérêt rétrospectif, et d'ailleurs les sources où puiser pouvaient être insuffisantes et les documents demeurer incomplets. A l'égard des autres, il a

emprunté aux sciences naturelles certains procédés d'investigation : de même que c'est dans les vestiges du passé qu'on peut retrouver les éléments de transformation d'une race, de même l'histoire d'une association peut reproduire, en abrégé, les phases spéciales par lesquelles elle a passé et les transformations qu'elle a subies. L'évolution dans l'espace coïncide ainsi avec l'évolution dans le pays.

Selon M. Vandervelde, les associations professionnelles ne sont pas des créations de fantaisie ; ce sont des organismes dont la structure est déterminée par le milieu social et qui se transforment en même temps que lui En cela, nous sommes absolument de son avis. Il faut tenir compte des milieux, du plus ou moins d'aptitude à se plier aux nécessités de ces milieux, comme aussi des moyens et des procédés employés dans telle ou telle industrie, dans tel ou tel centre de fabrication. Bien mieux : l'auteur ne s'est pas contenté des sources écrites, il a voulu faire appel aux souvenirs d'anciens ouvriers, recueillant sur place et dans toutes les villes où avaient été organisées des associations professionnelles, des renseignements bien et dûment contrôlés qui devaient donner à son enquête, non seulement une grande valeur historique, mais encore une portée utile au point de vue des documents recueillis.

Aussi l'étude poursuivie par M. Vandervelde est-elle pleine de détails intéressants. Ces documents seront consultés par ceux qui auront besoin de l'éclairer sur cette question, dont se sont occupés tant de personnalités diverses.

M. Vandervelde a classé par ordre d'ancienneté toutes les organisations professionnelles qui se sont créées en Belgique. D'abord les *corporations et les offices* qui ont survécu à l'ancien régime « et dont les formes archaïques », comme le dit l'auteur, se sont perpétuées en partie jusqu'à nos jours ; ensuite les *mutualités professionnelles* qui se sont formées au commencement de ce siècle; les *sociétés de maintien de prix* qui remontent à 1840; les *associations affiliées aux chevaliers du travail*; les *associations affiliées au parti ouvrier*; les *corporations chrétiennes* créées depuis 1886.

Trois catégories de travailleurs restent cependant en dehors de toute organisation professionnelle : 1° les *femmes*, dont quelques-unes figurent seulement dans les syndicats de l'industrie textile à Gand ; 2° *les ouvriers rendant des services personnels*, à l'exception des garçons de café, qui ont formé un syndicat à Bruxelles, en mai 1891 ; 3° *les ouvriers agricoles*, dont l'état d'ignorance et de misère, et aussi les conditions mêmes du travail agricole, ne leur ont guère permis de procéder à une organisation quelconque.

La première partie de l'étude concerne les associations anciennes, nous l'avons dit : *offices, corps de métiers et mutualités profession-*

nelles de Bruges, Furnes, Lierre, Malines, Gand, Anvers, Blankenberghe, etc. La seconde est consacrée aux associations modernes : *sociétés de résistance*, c'est-à-dire de *maintien de prix*, *unions et fédérations* diverses (verriers, cigariers, tailleurs, cordonniers, mineurs, etc.)

Dans le second volume au début de son introduction, M. Vandervelde, à propos de l'égoïsme corporatif, s'inscrit en faux contre la doctrine qui a eu cours pendant longtemps : à savoir que les sociétés de résistance sont impuissantes à modifier l'action inflexible de la loi des salaires et qu'à raison de cette impuissance même, elles ne pouvaient avoir qu'une influence perturbatrice et des tendances révolutionnaires.

« Il est généralemont admis, dit-il, que grâce surtout aux résultats de l'expérience anglaise, les unions de métaux, en mettant les travailleurs à même de contracter librement et en connaissance de cause, exercent une influence considérable sur le taux des salaires ; qu'après avoir passé par une phase militante et agressive, elles deviennent invariablement les plus solides soutiens de la conciliation industrielle ».

Mais il appelle l'attention sur une critique beaucoup plus grave, selon lui, car elle intéresse le principe même, le fondement moral de l'organisation professionnelle. Cette critique a été formulée par M. Ch. Gide : « Toute association d'individus exerçant le même métier déclare l'honorable professeur de la Faculté de droit de Montpellier et ayant par conséquent des intérêts professionnels identiques, qu'elle s'appelle corporation, chambre syndicale ou association coopérative, a nécessairement une tendance à l'égoïsme, j'entends par là à faire prédominer ses intérêts particuliers sur l'intérêt général : l'égoïsme corporatif, il ne faut pas se faire d'illusions à cet égard, est encore plus développé et plus tenace que l'égoïsme individualiste. »

M. Vandervelde reconnaît, en effet, qu'il y a « une âme de vérité » dans cette appréciation. « L'égoïsme, écrit-il, est une des rares choses qui n'aient pas été monopolisées par une classe. Un certain nombre de sociétés de résistance — les plus anciennes et les plus solides — maintiennent avec un soin jaloux le principe de l'hérédité professionnelle, limitent rigoureusement le nombre des apprentis, interdisent à leurs membres de travailler avec des non-syndiqués et se confinent étroitement dans leur politique corporative, sans le moindre souci des intérêts du prolétariat en général. » Mais les progrès de l'organisation professionnelle ont-ils pour résultat d'augmenter ou de diminuer ces tendances égoïstes? M. Vandervelde croit qu'ils doivent les diminuer. C'est à l'origine que l'égoïsme corporatif atteint son maximum ; aujourd'hui, il tend à décroître. « L'association internationale, s'étendant à tous les métiers, plonge ses racines au plus profond des couches sociales et solidarise les efforts de tous les travailleurs sans distinction. »

Ce n'est pas l'avis de MM. Leroy-Beaulieu et Brentano, qui constatent que le groupement professionnel a pour résultat de surexciter, de développer l'égoïsme des individus; pour but de préparer l'avènement d'une aristocratie du travail fondant sa domination sur un prolétariat désorganisé.

M. Vandervelde défend mordicus son opinion : A son avis, « la décroissance de l'égoïsme corporatif est la conséquence nécessaire de l'évolution industrielle. Par suite des transformations techniques de l'industrie l'association professionnelle moderne s'éloigne de plus en plus du type primitif de la corporation. Elle se rapproche progressivement d'un type supérieur concourant, avec d'autres institutions, à l'évolution ascendante de l'ensemble du prolétariat. Les mesures qui ont pour but de limiter l'offre du travail trouvent leur justification — historique et toute relative — dans les conditions d'ensemble du système capitaliste ; elles sont, dans l'état actuel des choses, plutôt favorables que nuisibles à la classe ouvrière en général. L'association professionnelle, ouverte à tous et se rattachant aux groupements similaires, est le fondement nécessaire de toutes les formes d'entreprises qui tendent à substituer le régime collectiviste au régime individualiste. »

Certes, le régime collectiviste, ainsi compris, pourrait avoir de bons résultats au point de vue de la production et de l'évolution ouvrière ; mais il y a certains théoriciens qui ont des vues beaucoup plus larges, qui du terrain professionnel passeraient facilement, si on les laissait faire, et surtout s'ils étaient obéis, sur le terrain politique, et c'est là qu'est le danger.

En somme, le travail de M. Vandervelde est des plus intéressants, des plus consciencieux ; il révèle une persévérance méritoire à mener à bien une enquête difficile, véritablement utile, et dont ne manqueront pas de profiter ceux qui voudront avoir des notions absolument exactes sur une question fort controversée jusqu'ici.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'ÉVOLUTION SOCIALE, par BERNARD LAVERGNE, sénateur du Tarn, in-18, Paris Fischbacher, 1893.

Les revendications sociales des ouvriers sont-elles fondées, ou ne sont-elles que l'œuvre de sectaires qui exploitent l'ignorance et la crédulité des masses ? Telle est la question que se pose M. Bernard Lavergne dans ce volume et qu'il résout à sa manière. Il y a, dit l'auteur, dans la situation de l'ouvrier quelque chose d'injuste et de fatal qui explique les convulsions actuelles du prolétariat ; et nous croyons possible de

dégager le prolétariat de la fatalité qui pèse sur lui, de lui assurer sa liberté « effective », et en même temps d'éviter à la France tout au moins une nouvelle révolution sociale.

Cette fatalité qui pèse sur le prolétariat consiste en ce que la Révolution a garanti le droit au travail *en droit*, mais non *en fait*. Tous les ouvriers qui désirent travailler ne trouvent pas de l'ouvrage dans leur profession ; ceux mêmes qui travaillent ne reçoivent pas intégralement leur part dans la valeur du produit manufacturé. M. Bernard Lavergne n'admet pourtant pas littéralement la théorie de Marx. Pour lui le patron ne garde pas toute la plus-value ; mais il en garde une partie cependant, et l'ouvrier n'a pas sa juste part.

Pour que le droit au travail ne soit pas un vain mot, il faut l'une de ces trois choses : la *possession* d'outils et de matières premières, ou ce qui permet de se les procurer : un petit *capital*, le *crédit*, ou l'entrée dans un *atelier*. Or, la possession ne se rencontre que très exceptionnellement, quantité négligeable. Le crédit n'existe pas encore. L'embauchage dépend de la volonté de l'industriel ; de la situation *précaire* pour l'ouvrier.

Comment sortir de cette situation ? Puisque le patron garde pour lui, de sa propre autorité, une partie de la plus-value, il faut la lui faire rendre en organisant la participation aux bénéfices. Puisque l'embauchage dépend de la volonté de l'industriel, il faut soustraire l'ouvrier à cette dépendance par le moyen de la coopération. Tel est la conclusion de M. Lavergne. On voit que la solution n'est pas neuve, mais elle est ingénieusement amenée. Serait-elle favorable au prolétariat ? Avant de se prononcer sur ce point, il ne serait pas hors d'œuvre d'examiner si les principes posés par M. Lavergne sont certains.

Nous relevons dans ces principes deux assertions erronées : 1° Le patron garde une partie seulement, mais une partie de la plus-value et ne donne pas à l'ouvrier sa juste part ; 2° l'embauchage dépend de la volonté de l'industriel.

La première de ces propositions est l'exception et non la règle dans toutes les industries et d'autant plus qu'elles sont plus libres. Chacun sait que les trois quarts, pour ne pas dire les neuf dixièmes des patrons, ne font que tout juste leurs affaires avec autant de peine et plus de soucis que les ouvriers. A quoi pourront-ils donc faire participer leurs ouvriers ? Je conviens qu'il y en a quelques-uns qui réalisent de la plus-value et la gardent pour eux ; mais quand on va au fond des choses on trouve que c'est toujours directement ou indirectement à l'abri de quelque privilège que cela se passe. Et alors, le remède consiste simplement à supprimer le dit privilège, et non à en greffer un autre dessus.

Quant à l'assertion que l'embauchage dépend de la volonté de l'in-

dustriel, elle ne supporte par l'examen. Lorsqu'un industriel a besoin d'ouvriers il les prend comme il les trouve et non comme il les veut.

On sera peut-être tenté de croire, d'après ces critiques, que *l'Évolution sociale* est un livre de nulle valeur. Bien loin de là. Il repose sur des principes faux, il y en a beaucoup d'autres dans le même cas ; mais il renferme une foule de détails instructifs et, écrit avec autant d'élégance que de conviction, il entraîne le lecteur, qui est souvent plus sensible à la forme qu'au fond. C'est pourquoi nous avons voulu indiquer le côté faible de cet ouvrage. ROUXEL.

PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE MORALE, par G. DE MOLINARI. In-16°, Paris, Guillaumin et Cie, 1893.

Tout publiciste un peu fécond aurait besoin que ses œuvres fussent résumées, afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent s'en faire une idée assez exacte sans avoir besoin de les lire entièrement.

Les biographes se chargent ordinairement de cette besogne ; mais la font-ils bien ? Il est facile de constater que, plus nous allons, plus ce travail est exécuté d'une façon superficielle, et il ne peut pas en être autrement, vu le grand nombre d'écrivains que jette sur le marché littéraire l'instruction plus ou moins gratuite à tous les degrés, surtout au degré inférieur, qui suffit aujourd'hui pour faire un journaliste, c'est-à-dire un prince de la science, de la littérature et de l'art.

Quand un savant a acquis une certaine notoriété, il se trouve ordinairement quelque jeune auteur, même plusieurs, qui font un abrégé de son œuvre. Le font-ils beaucoup mieux que les biographes ? Ont-ils bien compris leur maître ? L'ayant bien compris l'ont-ils bien rendu ?

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour, le dire, arrivent aisément;

mais, s'il est vrai que le traducteur est un trahisseur, l'abréviateur ne l'est souvent pas moins.

Il serait donc à désirer que, vers la fin de leur carrière, lorsque leurs idées sont définitivement fixées et mûres, les écrivains fissent eux-mêmes un résumé de leur œuvre, une synthèse de leurs idées dominantes.

C'est peut-être ce qu'a pensé M. de Molinari en présentant au public ce *Précis d'économie politique et de morale* ; en tout cas, c'est ce qu'il a fait. Ce livre n'est donc pas seulement un *manuel* à l'usage des professeurs ou des élèves en économie politique ; c'est de plus la quintessence de l'œuvre complète de l'auteur. Résumer ce résumé serait un travail difficile et d'ailleurs peu utile : qui n'aurait pas le courage de lire un volume de 280 pages ? Nous ne le tenterons donc pas et nous indiquerons seulement les lignes générales.

M. de Molinari est un des doyens, peut-être le doyen de l'économie politique ; son œuvre est imposante : nous comptons 24 ouvrages sortis de sa plume, dont quelques-uns en plusieurs volumes ; ses idées sont originales et lui sont particulières. Deux principes nous paraissent les dominer et les régir : 1° Appliquer à l'économie politique la théorie évolutionniste ; 2° Relier la morale et aussi la religion à l'économie politique.

Les physiocrates, fondateurs de la science économique, ne séparaient point la morale de l'économie politique, et il est probable que cette scission n'aurait jamais été opérée si la science économique n'était pas devenue académique. M. de Molinari ne fait donc ici que maintenir la tradition qu'il n'a d'ailleurs jamais abandonnée, comme le prouvent ses travaux sur la liberté de l'enseignement, sur la liberté des théâtres, etc., qui datent de loin, et ses volumes : La *Morale économique* et *Religion*, qui datent de près.

L'application de l'évolutionnisme à l'économie politique est plus personnelle à notre auteur. La doctrine de M. de Molinari est un évolutionnisme modéré, on le devine puisqu'il admet la religion. Pour lui l'homme n'est pas une pure et simple bête. La concurrence vitale est la loi des espèces inférieures seulement. Cette loi est d'ailleurs très sage : elle maintient l'équilibre entre les espèces et préside par conséquent à l'uni-variété de l'univers.

« La concurrence vitale n'a pas seulement pour résultat de conserver les forts, c'est-à-dire les plus aptes à perpétuer l'espèce, elle a encore pour effet de maintenir un équilibre nécessaire entre les différentes espèces, d'empêcher la diminution et l'extinction des unes, et la multiplication excessive des autres ».

Mais l'espèce humaine n'est pas uniquement soumise à cette loi de concurrence vitale ; elle diffère essentiellement de la bête ; ce qui caractérise et différentie l'homme, c'est qu'il est apte à *produire*, et qu'il produit en effet; tandis que la bête ne peut et ne sait que *détruire*. Ce seul fait soustrait l'espèce humaine à la concurrence vitale et établit entre ses membres la solidarité.

L'homme diffère encore de l'animal en ce qu'il est doué du sentiment religieux, dont sont privés les animaux.

De ces deux faits, que l'homme est un animal productif et religieux, résulte sa capacité de progresser indéfiniment, qui n'existe pas chez les animaux.

« La capacité de progrès des espèces inférieures est étroitement limitée. Même en admettant l'hypothèse du transformisme, cette capacité serait presque exclusivement physique ; elle se bornerait à l'adaptation des espèces aux conditions changeantes de leur existence. La

capacité de progrès de l'espèce humaine, au contraire, n'a point de limites assignables, et elle diffère par son objet même de celle des espèces inférieures. L'homme est demeuré physiquement ce qu'il était à l'origine de l'espèce, quelle que soit cette origine. Les progrès qu'il a réalisés consistent dans l'amélioration de ses conditions matérielles d'existence, dans le développement de son intelligence, dans l'extension de ses connaissances, dans l'accroissement et l'élévation de sa moralité, le tout se résumant dans l'augmentation progressive de sa puissance d'action. »

L'homme est ainsi, non seulement un animal *productif*, à l'exclusion de tous autres, mais un animal progressivement productif.

Nous voilà loin de la confusion qu'ont cherchée à établir les transformistes entre l'homme et les animaux.

Sans entrer dans le détail du *Précis* économique, nous appellerons l'attention des lecteurs sur la manière dont s'établit naturellement l'équilibre entre les diverses productions, sur l'utilité sociale des spéculateurs fonciers, sur les conséquences qui s'ensuivraient de la nationalisation du sol.

La partie morale du *Précis* ne mérite pas moins d'attention. Bornons-nous à dire que pour M. de Molinari, la cause première du mal social actuel réside en ce que le progrès moral est en retard sur le progrès économique.

« Dans toutes les sociétés en voie de civilisation, le progrès moral est actuellement, et plus qu'il ne l'a jamais été, en retard sur le progrès économique, et c'est à ce retard qu'il faut attribuer, avant tout, le malaise profond auquel elles sont en proie et la crise qu'elles traversent ».

L'*amoralité* n'est pas seulement individuelle, elle est surtout collective, les corps gouvernants à tous les degrés sont encore plus dépourvus de sens moral que les individus.

Le remède au mal social, la solution de la terrible question ne se trouvera donc pas dans une révolution, dans un changement extérieur, mais dans une réforme intérieure des individus et des collectivités. Telle est la conclusion de M. de Molinari, et nous ne pouvons que nous y ranger.

ROUXEL.

ÉTUDE SUR LES CHEMINS DE FER SECONDAIRES A PORTO-RICO, par M. LUCCHETTI. Br. in-8, Paris, imprimerie Chaix, 1892.

L'île de Porto-Rico travaille de tout son cœur à justifier son nom en développant sa richesse. Son climat est sain, le sol en est fertile, la canne à sucre, le café, etc., y poussent à merveille, la population est dense :

85 habitants par kilomètre carré. Pour faire valoir ces richesses naturelles, en faciliter la circulation et leur ouvrir des débouchés, on travaille en ce moment à compléter son réseau de chemins de fer. L'objet de la brochure que nous présente M. Lucchetti est précisément d'accélérer l'établissement du réseau complet de communications, comme base de la richesse de cette île ; de faire mieux connaître au dehors les ressources qu'elle offre au commerce international et de lui acquérir des relations et des sympathies, spécialement sur le grand marché français. Les Français — les petits — ne sont d'ailleurs pas inconnus dans cette colonie étrangère. « On peut constater avec satisfaction, dit l'auteur, surtout depuis l'adjudication à une Compagnie française de notre grande ligne, que les intérêts français dominent ici ceux de toute autre nation étrangère ».

Pour compléter le réseau, pour construire au plus vite et le plus économiquement possible les lignes secondaires, M. Lucchetti conseille d'employer la voie de 0,60. Cette voie, dit il. est le chemin vicinal agricole par excellence, la voie de l'avenir. M. Lucchetti se serait même contenté de cette voie pour la ligne générale aussi bien que pour ses embranchements ; « mais, puisqu'on a commis l'erreur de nous imposer la voie de 1 mètre, au lieu de celle de 0,76 à laquelle l'opinion était gagnée, rendons cette erreur jusqu'à un certain point profitable, en donnant à la voie de 1 mètre des embranchements à 0,60, ces deux types étant en définitive plus avantageux que le type uniforme de 0,76, plus coûteux, n'admettant pas la même extension, et ne pouvant se relier aux voies agricoles, chez lesquelles prédominent le type de 0,60, l'inconvénient des transbordements étant plus que compensé par le bon marché de la voie très étroite ».

Les considérations de l'auteur sur les productions du pays, sur le rôle de la nature, de l'homme, du travail, du capital. dans les faits économiques, sont d'une importance particulière. M. Lucchetti s'attache à démontrer que tous ces éléments de la richesse peuvent être paralysés dans leur développement par ce seul fait que les voies de communications sont insuffisantes et que, en conséquences, les prix des transports sont trop élevés. « Supprimez l'échange, faute de moyens de transport, et l'activité sociale ne peut subsister. » L'*ami des hommes* disait : « Il faut que les routes soient proportionnées à la fourmilière. ». Voilà le premier et le dernier mot de la question.

ROUXEL.

Les misères humaines et sociales, par M. E. Didier. In-12. Paris, Ch. Delagrave, 1882.

C'est un plaisir autant qu'un devoir pour les parents de chercher à faire profiter leurs descendants de l'expérience acquise ; les conseils d'un père, d'un grand-père expérimentés valent mieux et sont plus profitables que les leçons des maîtres les plus savants. C'est dans ce but d'être utile à sa postérité que M. Didier s'est déterminé à écrire ce petit volume, fruit de son expérience et de ses méditations sur les misères humaines et sociales. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première renferme la description des *Misères de la vie* dans les différents âges et les diverses conditions.

Dans la seconde, intitulée *Mes utopies*, l'auteur, contrairement à tant d'autres, qui présentent de pures utopies comme des choses possibles, et qui veulent les faire réaliser sans retard, « pacifiquement ou violemment », l'auteur, dis-je, propose sous le titre d'*Utopies* des réformes qui sont quelquefois discutables, mais qu'il n'a pas la prétention d'imposer avec garantie du gouvernement.

« Il me paraît prudent, dit-il, d'abriter l'énoncé de mes idées et de mes théories sous le titre modeste qu'on lit en tête de ce chapitre: *Mes utopies;* non pas parce que j'ai la pensée que ce sont réellement des utopies, ce qui serait une absurdité de ma part ; mais parce qu'il est bon de se défier de ses inspirations, même de celles que l'on croit être les meilleures ».

Parmi ces utopies, nous relèverons celle qui se rapporte au suffrage universel. M. Didier n'attache qu'une importance très secondaire à la forme des gouvernements ; elle valut, dit-il, entre les mains des hommes, ce que valent les hommes. Il suit de là que tant valent les hommes, tant valent les gouvernements. Pour avoir un bon gouvernement il faut donc une bonne éducation, et le droit de suffrage ne doit être accordé qu'à ceux qui ont acquis les qualités nécessaires pour en faire bon usage.

« Je voudrais, dit M. Didier, que le titre de citoyen fût une dignité, un grade dans l'État, grade acquis par le sociétaire, en raison d'un mérite quelconque, si petit qu'il soit. Je voudrais qu'on ne fût reçu citoyen que lorsqu'on aurait mérité de l'être, soit par la preuve faite que l'on a la bonne conception de ses devoirs, soit par des actes méritants accomplis, soit par une position acquise, cela bien entendu sans distinction de rang ni de fortune..., lorsqu'on doit être investi de l'honneur de prendre une part, tant minime qu'elle soit, aux affaires de son pays, il est juste que l'on donne à la société des garanties qui lui sont nécessaires. C'est pourquoi je voudrais le suffrage universel, mais seule-

ment entre les sociétaires reconnus dignes d'être citoyens. » L'auteur va même jusqu'à demander la création d'une Académie du *mérite civique*, chargée de l'examen des droits de l'individu proposé pour être citoyen.

Il est au moins douteux que l'Académie du mérite civique donne les résultats que M. Didier en espère Et pourtant le suffrage universel sans condition laisse beaucoup à désirer. Que faut-il donc faire? Rien de plus simple : *pas trop gouverner*. Moins le gouvernement aura d'attributions, moins le suffrage universel présentera d'inconvénients.

M. Didier n'est pas tendre pour les socialistes ; il incline à croire que, s'ils demandent l'abolition de la propriété, c'est pour s'en emparer et revenir ensuite à la tradition. L'égalité des fortunes, l'égalité des salaires sont aussi de véritables utopies, qui supposent l'égalité des forces productives, l'égalité des besoins, des goûts, des aptitudes, etc. « Il ne faut pas dire : *à chacun selon ses besoins* : mais, bien *à chacun selon ses ressources*, c'est à soi à élever ses ressources au niveau de ses besoins ou bien à limiter ses besoins aux ressources que l'on sait se créer. »

La troisième partie, intitulée : *Mes conseils*, renferme de bonne réflexions sur la femme, le mariage, le divorce, etc. La femme ne doit être ni esclave ni idole. Il faut que l'homme la respecte, mais il faut d'abord qu'elle se respecte elle même. M. Didier n'est pas grand partisan du divorce. « Dieu nous garde d'être jamais dans la position d'avoir à en profiter. C'est un refuge pour des naufragés ; mais on n'y retrouve jamais le bonheur perdu ». Pour éviter ce naufrage, il ne faut se marier qu'avec discernement et après mûr examen. Les *conseils* de l'auteur à ce sujet sont très sensés. En somme, on trouve dans tout ce volume beaucoup de bon sens, une honnêteté à toute épreuve ; peut-être plus de sagesse que de science, mais la sagesse se passe plus aisément de la science que la science de la sagesse.

ROUXEL.

COMITÉ CENTRAL DE PROPAGANDA ECONOMICA. DICTAMEN DE LA COMISION ENCARGADA DEL ESTUDIO Y CRITICA DEL CONVENIO DE RECIPROCITAD COMERCIAL CON LOS ESTADOS UNIDOS, br. in-8. Habana, imprenda « la Razon », 1892.

La Havane se trouve dans une situation un peu gênée pour ses traités de commerce, par suite de ses relations avec la mère-patrie, l'Espagne. La brochure que nous avons sous les yeux expose l'opinion de la Commission chargée de l'étude et de la critique de la convention de réciprocité commerciale avec les États-Unis Ce *dictamen* a été approuvé à l'unanimité dans la session extraordinaire du 11 février 1892.

Le traité de commerce de la Havane avec les États-Unis ne satisfait pas tout le monde. Hélas ! tous les traités en sont là. C'est sans doute pour cela qu'on les préfère à la liberté pure et simple. Quoiqu'il ne réponde pas aux vœux et aux aspirations de toutes les corporations, la Commission est néanmoins d'avis qu'il faut l'adopter, car il constitue un progrès et représente, dans les circonstances actuelles, un effort louable du gouvernement en faveur des intérêts du pays. D'autre part, si l'on faussait les clauses de ce traité par le moyen de tarifs artificiels, on s'exposerait à de graves conflits et à de ruineuses représailles. Cependant, il faut continuer les négociations afin d'obtenir des avantages appréciables pour les industries les moins bien partagées, qui sont les sucres, les miels, le café, les cuirs et surtout le tabac. La commission demande aussi que, pour favoriser le développement des industries locales et soulager la classe ouvrière, on abaisse autant que possible les droits d'entrée sur les matières premières et sur les denrées.

Le rapport de la Commission est écrit avec beaucoup de compétence et de sagesse ; on y trouve des renseignements sur la législation commerciale de l'île dans le passé, des statistiques sur l'importation et l'exportation aussi exactes qu'on peut les faire dans un pays où la statistique laisse un peu à désirer; des détails sur l'état actuel des diverses industries et de l'agriculture.

Dans un pays comme le nôtre, dit le rapporteur, où l'on compte à peine 13 habitants par kilomètre carré, tout ce qui contribue à rendre la vie plus facile et à meilleur marché, non seulement est un bien pour les habitants d'aujourd'hui, mais un puissant stimulant pour attirer l'immigration, de manière à mettre en valeur les ressources natureiles que le sol nous offre à pleines mains.

ROUXEL.

FINANZAS Y ADMINISTRACION, par FRANCISCO SEEBER. In-12° Buenos-Ayres, Jacobe Peuser, 1892.

Les finances ont des relations intimes avec l'admistration publique, et celles-là ne peuvent être bien gérées si cette dernière est mal organisée ou corrompue. La question administrative est donc capitale en matière financière, et c'est avec raison que M. Seeber lui a consacré la première partie de son volume. L'ordre administratif de la République Argentine n'est pas ménagé dans ce livre; mais il faut rendre cette justice à l'auteur qu'il en parle sans passion, avec beaucoup de sincérité et de bonne foi, en un mot, en honnête homme qui voit le mal et qui veut le bien.

Si l'on en croit M. Seeber, la République Argentine est surchargée

d'impôts ; ces impôts sont mal établis et mal recouvrés ; ils pèsent plus sur les pauvres que sur les riches, plus sur les travailleurs que sur les oisifs. Les droits de douane enchérissent les denrées nécessaires pour l'entretien de l'ouvrier et n'augmentent pas ses salaires, comme le promettent les protectionnistes, loin de là. « Les traités de commerce paraissent répondre mieux aux intérêts des étrangers qu'aux nôtres, et quant au corps diplomatique, il y a peu de légations qui rendent des services qui compensent ce qu'elles coûtent à entretenir ».

Les dépenses publiques vont sans cesse en augmentant sans que le pays en soit mieux gouverné ni mieux administré. En temps de guerre ce progrès des dépenses est explicable, mais en temps de paix il n'est pas moins rapide. M. Seeber donne les chiffres à l'appui de son dire. La principale cause de ce progrès réside, d'après l'auteur, dans la manière déficiente et précipitée avec laquelle on prépare et discute le budget. Chaque année les ministres font un chiffre énorme de dépenses supplémentaires qui n'ont été ni discutées ni votées et qui vont grossir la dette flottante.

M. Seeber blâme vertement les gaspillages administratifs qui ne profitent à personne. Notre administration publique, dit-il, montre un luxe exagéré dans la manière de meubler les bureaux ; on voit fréquemment les employés se servir de papier de Bristol du prix le plus élevé pour des calculs ou des notes insignifiantes. Toutes les impressions publiques se font avec un luxe et une profusion exagérés ; on publie en deux ou trois volumes des Mémoires qui pourraient facilement tenir en un seul, en évitant de publier les choses inutiles. Tous ces gaspillages et d'autres de même genre représentent une forte somme à la fin de l'année. Ce qu'il faut surtout observer, c'est que le gaspillage est proportionné à l'importance des objets. Quand on dépense ainsi sans compter dans les petites choses, on dépense avec plus de profusion encore dans les grandes.

La probité administrative n'est pas plus à l'abri de quelque critique dans le nouveau monde que dans l'ancien. Les fonctionnaires, dit M. Seeber, ne doivent pas prendre de parts dans les contrats de leur compétence ; les gouvernants ne doivent pas jouer à la Bourse. Les uns et les autres ne doivent pas recevoir de *coimas* (pots de vin) ; leur intégrité doit être au-dessus de toute suspicion, comme la femme de César, parce que leurs subalternes prennent naturellement exemple sur eux. Le favoritisme bureaucratique doit également disparaître de l'administration. A chaque instant, on voit des députés, des sénateurs, etc. recommander aux ministres comme possédant toutes les qualités, des employés qu'ils ne voudraient pas pour eux-mêmes. M. Seeber incline à croire que c'est moins par bonté de cœur que par vanité que l'on

montre tant d'empressement à solliciter des emplois pour les autres, c'est pour montrer que l'on est un homme serviable et influent.

On ne s'en douterait pas, surtout en ce moment : c'est la France que M. Seeber propose pour modèle a ses compatriotes. Cela prouve que l'administration est encore plus défectueuse dans la République Argentine qu'en France, ou bien que l'auteur ne connaît pas suffisamment ce qui se passe à ses antipodes.

Les critiques de M. Seeber, généralement fondées et toujours sincères, portent sur beaucoup d'autres objets ; les particuliers n'y échappent pas plus que les gouvernants et les fonctionnaires, ce qui prouve que l'auteur n'est pas un mendiant de popularité.

Quant aux remèdes à employer pour guérir les maux qu'il découvre, M. Seeber n'est pas partisan de la législomanie à outrance ; il trouve qu'il y aurait plus de profit à observer strictement les lois existantes qu'à en fabriquer de nouvelles, qui ne sont la plupart du temps que des pièces à côté du trou. Au lieu de *laisser faire* le mal à l'abri des lois existantes, l'auteur désire qu'on les applique rigoureusement, afin de *bien faire et laisser braire*. Le mot est en français dans le livre.

« Les réformes de nos administrations publiques nécessitent, conclut l'auteur, plus de faits que de paroles, plus de travail que de littérature, plus de pratique que de théorie, une plus grande simplicité et non des complications inutiles dans la forme ».

La seconde partie, « les finances », de beaucoup la plus volumineuse, n'est pas traitée avec moins de soin et de talent. Toutes les formes d'impôts et d'emprunts y sont passées en revue. L'ouvrage est écrit avec méthode et clarté, l'agréable s'y trouve joint à l'utilité. Bref, ce volume : *Les finances et l'administration*, rendra un réel service à la République Argentine et même à d'autres.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon, année 1890. In-8°. Lyon, impr. du Salut Public, 1892. — Ce compte-rendu nous donne l'exposé de la situation industrielle et commerciale de la ville de Lyon pendant l'exercice 1891 et des documents statistiques sur les soies et soieries, principaux articles du commerce de Lyon. Une deuxième partie est consacrée à des questions industrielles, commerciales et économiques; et une troisième aux établissements relevant de l'administration de la Chambre.

Nous remarquons particulièrement, dans la seconde partie, l'étude sur la réglementation de la durée du travail. (Rapport de M. Jacquand.) La Chambre de commerce est d'avis qu'une réglementation uniforme de la journée de travail ne tenant aucun compte de la diversité des industries, de la dépense très variable de force musculaire qu'elles exigent, de la vigueur des individus qui les exercent, de toutes les circonstances contingentes auxquelles elles sont soumises (chômages intermittents, emploi de forces mécaniques, nécessités de la concurrence étrangère, besoins individuels, etc), est en contradiction formelle avec les lois de la nature et les exigences économiques. Cette contradiction se fait remarquer notamment dans l'industrie des soieries, comme le montrent fort bien le Rapport et la discussion dont sa lecture a été suivie.

Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie (*Régime fiscal de l'Algerie*), par M. Clamageran, sénateur. Br. in-4°, Paris, P. Mouillot, 1892. — Au point de vue fiscal, l'Algérie est caractérisée par la coexistence de deux régimes contributifs : l'un, dont les origines remontent à une époque antérieure à l'occupation française, exclusivement appliqué aux indigènes; l'autre, d'origine française, qui grève à la fois, mais dans des proportions différentes, les indigènes et les Européens. Le Rapport de M. Clamageran a pour but de montrer les avantages, les inconvénients et les lacunes de ces deux régimes, de comparer entre elles les charges qui en résultent, de rechercher comment et jusqu'à quel point on pourrait les unifier, enfin d'indiquer les réformes qui paraissent propres à améliorer l'état de choses actuel.

Après avoir indiqué les réformes désirables, M. Clamageran ajoute : « Il serait prudent de diviser en plusieurs périodes l'exécution des réformes proposées. Chacune de ces périodes se prolongerait plus ou moins, selon les circonstances que les pouvoirs publics apprécieraient en tenant compte des résultats acquis, de l'état de l'opinion publique, du mouvement des affaires, du développement de la colonisation et de la prospérité des indigènes ».

Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail (août 1892). — La grande majorité des Rapports présentés à ce Congrès se prononcent *contre* la législation douanière protectrice et *pour* la réglementation du travail. Cela se comprend un peu : le protectionnisme ayant pour effet d'élever le prix des denrées et d'abaisser les salaires, tourne positivement au détriment des ouvriers, les souverains du jour, tandis que la réglementation du travail promet — elle ne tiendra peut-être pas, mais qu'importe? — l'élévation des salaires et la diminution de la durée du travail.

Le Rapport de M. Pareto sur la protection douanière en Italie n'est pas favorable. L'auteur le démontre avec chiffres à l'appui. Ce qui est plus remarquable, c'est la conclusion de ce Rapport. Si les libre-échangistes n'obtiennent pas gain de cause, c'est qu'ils n'offrent rien en échange du sacrifice qu'ils demandent. Que les droits soient fiscaux ou protecteurs, qu'est-ce que cela peut faire aux consommateurs? Au lieu de ces distinctions byzantines, si l'on demandait simplement la suppression de tout droit, les consommateurs, alors, seraient intéressés à prendre parti en faveur du libre-échange et la victoire lui serait assurée. Mais cette manière de procéder ne serait pas assez académique.

M. Raimondi (Rapport sur les bills Mac-Kinley) abonde dans le sens de M. Pareto. Après avoir montré les résultats néfastes de la protection, M. Raimondi conclut naturellement à son abandon; puis il se pose cette question : *Faut-il ménager les transitions?* Et il répond : « La longue expérience qu'on a faite à ce sujet dans le monde entier devrait porter à répondre : Non. » En effet, les protectionnistes ne les ménagent pas, eux.

M. Léon Donnat est, je crois, le seul qui ait combattu ouvertement la réglementation légale du travail des ouvriers adultes. Son Rapport est très serré et d'une rigoureuse logique, mais... Lorsqu'en 1848 on vota 3 millions pour les associations ouvrières, Thiers dit : J'aurais voulu qu'on en votât 20, afin que l'expérience fût plus démonstrative.

Freiland, un roman collectiviste, par Théodore Hertzka. Extraits et résumé, traduction par H. La Fontaine. Br. in-8, Bruxelles, Vve Mon-

nom, 1892. — Le roman collectiviste de M. Hertzka a obtenu un certain succès; il a été traduit en anglais; des éditions réduites et des opuscules de propagande ont été publiés. Le présent *résumé* est la traduction d'une de ces brochures de propagande. Il est même question, paraît-il, de réaliser les idées de l'auteur et de fonder une colonie freilandaise dans l'Afrique centrale. Pourquoi pas? On fait chaque jour des entreprises aussi utopiques et les gogos ne manquent jamais à l'appel. Quant à la réussite de cette colonie, n'anticipons pas, l'avenir répondra. En tout cas, nous ne pouvons que louer les freilandistes de démontrer leur collectivisme par l'expérience au lieu de rester à pleurnicher auprès des pouvoirs publics pour qu'ils l'adoptent.

Nous devons seulement observer, contrairement à l'auteur et au traducteur, que ce qu'ils nous présentent de bon dans leur système n'est pas nouveau. A leur dire, beaucoup de penseurs ont combattu les iniquités économiques, mais « personne encore n'avait su projeter une réelle lumière sur les moyens de réaliser cette gigantesque œuvre de délivrance ». Tous les projets de réforme se trouvaient en contradiction avec la nature humaine. « Tous les réformateurs sociaux, avant Hertzka, pensaient qu'il fallait sacrifier la liberté à la justice ». Il suffit de parcourir ce résumé pour s'assurer que Hertzka ne nous enseigne rien de nouveau sur la nature humaine. Il n'est pas nécessaire d'être bien érudit pour savoir que certains réformateurs sociaux sacrifient en effet la liberté à la justice, mais pas tous. On écrirait des volumes sur les auteurs qui ont tenté le contraire avec plus ou moins de talent. Nous ne citerons que les physiocrates et leurs disciples. M. Hertzka et son traducteur n'auraient rien perdu à les lire; au contraire, ils inspireraient plus de confiance, s'ils montraient qu'ils ne sont pas seuls de leur avis sur les points que nous avons signalés; mais pour le reste...

Almanach de la Paix pour 1893. In-32, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1892. — Les amis de la paix nous donnent pour la cinquième année un petit almanach rempli de petits articles des leaders de l'association et orné de petites gravures. Dans la préface de cet almanach, M. Jules Simon rejette sur l'athéisme les progrès actuels de la criminalité; mais il ne faut pas que cela empêche les athées d'entrer dans l'association. On peut être croyant et ravager la terre.

Almanach de la coopération française pour 1893. In-32, Paris, Imprimerie nouvelle, 1892. — *Tous pour un, chacun pour tous.* Telle est la devise des coopérateurs français. Que devient alors la vieille charité bien ordonnée? Les coopérateurs français ont découvert douze apôtres de la coopération, un pour chaque mois de l'année, et l'almanach donne leurs biographies en regard des noms de saints du calendrier.

On y trouve aussi une *histoire abrégée de la coopération française;* des *moyens pratiques de constituer une coopérative de consommation* et une foule d'autres articles coopératifs, sans oublier les images, comme de raison.

Almanach des coopérateurs belges pour 1893. In-32, Bruxelles, impr. Joseph Maheu, 1892. — Plus pratiques, les coopérateurs belges parsèment leur almanach de réclames : Bons cigares. Employez la chicorée du suffrage universel. Coopérateurs ! le vinaigre l'*Étoile*, c'est le meilleur, le moins cher ; essayez ! Cacao Van Houten. Et dans les intervalles se trouvent des articles sur les coopératives belges et hollandaises : La vie à bon marché, la banque coopérative. Coopération et socialisme, La coopération et le progrès, Le devoir de l'aristocratie intellectuelle, etc.

Les syndicats de communes et la loi du 22 mars 1890, par M. Ferdinand Dreyfus. Br. in-8. Paris, Alph. Picard, 1892. — Le morcellement excessif des communes rurales préoccupe depuis longtemps les législateurs. Du fractionnement exagéré de la vie municipale viennent la faiblesse des ressources, la difficulté de trouver des mandataires capables, l'éparpillement de l'action administrative, en un mot, l'impuissance des communes françaises à devenir le pivot d'un régime de self-government. La loi du 22 mars 1890 a eu pour but d'obvier à cet état de choses. Dans cette brochure, qui est une communication faite à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Dreyfus passe en revue l'organisation collective des communes depuis 1789 jusqu'à nos jours. Il compare ensuite notre législation à celle de divers autres pays, et il en conclut que la loi de 1890 est un progrès notable.

La Rénovation économique mise à la portée de tous. *Résumé synthétique par demandes et reponses*, par Hippolyte Destrem. Br. in-8, Paris, Paul Ollendorf, 1893. — La Rénovation économique est le premier chaînon d'une série de quatre termes, destinés à paraître successivement et prochainement. Après elles viendront : La Rénovation politique, la Rénovation religieuse et morale, la Rénovation internationale. M. Destrem est un philosophe loyal et modéré, qui se tient à distance de tous les partis extrêmes ; sa rénovation n'est pas conservatrice, car la société doit être transformée, non pas par la violence, mais par la science ; elle n'est donc pas révolutionnaire, mais évolutionnaire ; elle n'est non plus ni statophobe, ni statomane ; elle ouvre ses bras à tout le monde, même et surtout au capital.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La réforme des impôts et le conflit entre la Chambre et le Sénat. — Les mésaventures de l'État-patron. — L'aptitude de l'État à conserver les tableaux. — Les mécomptes de l'application du nouveau tarif aux colonies. — La suppression de l'ordre des avocats. — La Ligue pour l'établissement de la liberté de la médecine. — L'Adresse du comité marxiste à l'occasion de la manifestation du 1er mai. — L'union douanière entre l'Espagne et le Portugal. — Les ravages de la politique protectionniste et interventionniste aux États-Unis. — Les dangers de la protection de l'argent. — Un bel exemple au Japon.

Certes, il y a beaucoup à améliorer dans notre régime fiscal. Les 3.336.282.061 fr. de recettes inscrites au budget de 1893 sont alimentées par un ensemble grossier et confus d'impôts que nous a légués l'ancien régime, que la Révolution a rétablis, tels quels, après les avoir remplacés par les assignats, et dont elle s'est bornée à changer les noms [1]. Ces impôts frappent inégalement les différentes classes de la population, et même les différentes parties du pays ;

[1] Comme le gouvernement révolutionnaire ne s'était point avisé de réduire les dépenses publiques, il fallut bien combler le vide causé par l'abolition des anciens impôts. Ce vide on essaya de le remplir au moyen du papier-monnaie, des confiscations et des réquisitions ; mais ces ressources révolutionnaires eurent une fin, et un beau jour, le Trésor public se trouva complètement à sec. Alors que fit-on ? On rétablit purement et simplement les impôts que la révolution avait abolis. Seulement on eût soin de leur donner d'autres noms, afin de ne pas trop effaroucher les contribuables. Ainsi la *taille* et les *vingtièmes* prirent le nom de contribution foncière ; la taxe des *maîtrises et jurandes*, le droit de *marc d'or*, que l'on payait pour être admis à faire le commerce ou à exercer une profession industrielle, furent remplacés par les *patentes* ; le droit de *contrôle* fut désormais connu sous le nom de droit de timbre ; les *aides* se nommèrent contributions indirectes, droits réunis ; la *gabelle*, si odieuse, reçut la dénomination anodine d'impôts du sel ; les *octrois* furent d'abord abolis, mais on ne tarda guère à les rétablir sous la philanthropique désignation d'*octrois de bienfaisance;* les *corvées* demeurèrent supprimées, mais les paysans furent assujettis aux prestations en nature. Bref tout le vieux système d'impôts reparut ; on prit seulement la peine de le débaptiser. (*Les Révolutions et le Despotisme*, envisagés au point de vue des intérêts matériels, p. 107.)

ils font obstacle au développement de la fortune publique, ils sont trop souvent des agents actifs de démoralisation. Il importe donc de les réformer, et cette réforme devrait être une des principales préoccupations des hommes politiques, chargés de la gestion des intérêts généraux du pays.

Ils s'en préoccupent certainement, surtout à la veille des élections. C'est ainsi que la Chambre a supprimé d'un seul coup, dans la séance du 10 novembre 1892, « tous les droits perçus au profit de l'État, sur les vins, bières, cidres et hydromels », lesquels procuraient au Trésor la grosse recette de 180 millions. Mais, de deux choses l'une, ou il fallait remplacer cette recette, ou diminuer de la même somme la dépense. Or, la dépense est sacrée, et depuis des années on n'y touche que pour l'augmenter. La Chambre s'est donc mise en devoir de combler ce trou de 180 millions par l'augmentation des droits sur les alcools et une série de nouveaux impôts. Malheureusement quelques-uns de ces impôts sont plus vexatoires que productifs, et quelques autres, les impôts sur les patentes des grands magasins et les opérations de Bourse, sont abusifs ou destructifs ; enfin, il est permis de douter qu'ils suffisent à remplacer les droits supprimés. De plus, quand on examine de près l'état des recettes et des dépenses publiques, on s'aperçoit que c'est un compte terriblement boiteux et qu'en dépit des progrès de l'art de grouper les chiffres, on ne parvient à le redresser qu'en recourant régulièrement au ruineux expédient des consolidations des dettes flottantes, au moyen des emprunts. En ce moment, par exemple, les hommes compétents tels que notre confrère M. Leroy-Beaulieu, n'évaluent pas à moins de 2 à 300 millions l'insuffisance annuelle des recettes. En présence de cette situation critique, le Sénat a jugé prudent de disjoindre du budget de 1893 la réforme de l'impôt des boissons et d'en réserver l'examen pour une époque moins chargée de soucis électoraux. De là un conflit entre la Chambre et le Sénat, la Chambre s'attribuant exclusivement le droit d'établir ou de supprimer des impôts. Nous ignorons comment ce conflit sera vidé, mais, qu'il le soit d'une manière ou d'une autre, le problème de la réforme de notre fiscalité grossière et surannée ne sera pas plus près d'être résolu. Car, ni la Chambre, ni le Sénat ne sont disposés à recourir au seul procédé qui puisse le résoudre, savoir : la diminution des dépenses.

*
* *

L'État, fabricant d'allumettes, et de quelles allumettes ! vient, à son tour, d'avoir maille à partir avec le syndicat de ses ouvriers et ouvrières, et le rôle qu'il a joué dans ce conflit du capital et du tra-

rail n'a pas été précisément des plus brillants. Le syndicat ouvrier de la manufacture de Pantin avait formulé les exigences suivantes, avec menace de grève :

1° Fixation à 50 centimes l'heure pour les hommes, et 35 centimes pour les femmes, du salaire des ouvriers employés au service général journalier ;

2° Fixation à 1 fr. 60 c. du prix des 100 presses pour le trempage des tisons ;

3° Rétablissement des anciens prix (65 et 50 centimes) pour le timbrage et le paquetage ;

4° Suppression de l'obligation pour les ouvrières de combler à leurs frais les déficits aux inventaires ;

5° Augmentation du personnel au séchoir ;

6° Fixation à 50 centimes l'heure du salaire pour les metteurs sur plaque ;

7° Fixation à 10 francs du mille de presses pour les employés au roulage ;

8° Rétablissement du prix de 1 franc 75 centimes les 1.000 boîtes pour les ouvriers du paquetage et de l'emballage.

L'État-patron a commencé par refuser fièrement de faire les concessions énumérées dans ce programme. Sur son refus, les ouvriers et ouvrières de Pantin se sont mis en grève, et ils ont envoyé une délégation de leur syndicat à la Direction générale des manufactures. Non seulement le directeur général n'a pas consenti à les recevoir, mais le secrétaire de la Fédération des ouvriers a été avisé qu'à partir de ce jour, il cessait d'être au service de l'État. Alors le syndicat de Pantin a fait appel aux sentiments de confraternité et de solidarité des syndicats des manufactures de Marseille, Trelazé, etc. et une grève générale a été décrétée. En présence de ce décret comminatoire, l'État-patron, à bout d'énergie, a capitulé. Il a souscrit aux demandes des grévistes, et il a consenti à reprendre l'ouvrier révoqué. Pauvre État-patron !

*
* *

Si l'État considéré comme fabricant d'allumettes et patron ne se montre pas toujours manifestement supérieur à ses collègues de l'industrie privée, en revanche on s'accorde généralement à lui reconnaître une aptitude spéciale à diriger et conserver les beaux-arts, Et cependant, s'il fallait ajouter foi aux révélations attristées et indi-

gnées d'un rédacteur de *l'Événement*, les musées seraient en train de devenir des nécropoles de chefs-d'œuvre. Écoutez plutôt :

Il n'y a plus à se le dissimuler : les chefs-d'œuvre du premier de nos musées vont à leur perte prochaine !

Sur un mur d'honneur, dans le Salon carré, des tableaux universellement célèbres se meurent littéralement, au milieu de l'indifférence de tous. Un Terburg, *le Galant militaire*, n'offre plus qu'une toile difforme dont les boursuflures sont hideuses à voir. Un Metzu, *la Visite*, s'étiole, privé de soins. Le *Portrait de Charles Ier*, par Van Dyck, se consume littéralement ! Des traînées d'une matière blanchâtre coulent du haut en bas du personnage ! Le soleil, qui darde quotidiennement sur les toiles a desséché les vernis, absorbé l'huile, écaillé les couleurs. Les tableaux ont perdu leur saveur exquise et ne seront bientôt que lambeaux, désormais sans intérêt.

La *Kermesse flamande*, de Rubens, n'est plus qu'un lamentable débris. Les groupes des buveurs, des femmes amoureuses, des danseurs en délire, toute la maëstria d'une incomparable palette, se noie dans une sorte de vapeur maussade, veule, pénible à contempler,

Faut-il parler du fameux portrait d'*Elisabeth de France*, de celui d'*Hélène Fourment*, cités parmi les plus beaux qui soient sortis des mains du géant de l'École d'Anvers ? Ils ne seront plus dignes bientôt d'être vénérés. Le panneau de l'un est fendu, abîmé, replâtré ! L'autre est aux trois quarts anéanti ! Ce ne sont, l'un et l'autre, que ruines effritées de part en part. Chacun sait pourtant qu'il s'agit là de morceaux pleins de vie, de santé, de force.

Les Weenix, de Heem, Jacob van Ruysdaël, Rembrandt, sont très mal entretenus. Autant dire qu'ils ne le sont pas du tout.

La série des maîtres italiens : les Raphaël, de Vinci, Titien, Solario, Véronèse, Tiepolo, sont maculés, couverts de buée. Enfin, la plupart des toiles de grandes dimensions, détendues de leurs châssis, pendent ainsi que des chiffons informes, sans valeur ! Si l'on ne se préoccupe d'y mettre ordre, d'ici trois ou quatre ans il n'y en aura plus une seule intacte, place du Carrousel.

Les initiés s'en vont le cœur serré, presque les larmes aux yeux, répétant à qui veut l'entendre : Le Louvre se perd ! Sauvez le Louvre !...

*
* *

L'application du nouveau tarif aux colonies a imposé naturellement un surcroît de charges aux consommateurs ; en revanche, elle devait augmenter les recettes des budgets coloniaux. C'était,

aux yeux des budgétivores, sinon des consommateurs, une compensation amplement suffisante. Mais qu'arrive-t-il ? C'est que la métropole encaisse les recettes en laissant les charges aux colonies :

L'application du nouveau régime douanier, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, continue de soulever dans nos colonies, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane, à Saint-Pierre-Miquelon, d'unanimes réclamations. On avait fait miroiter aux yeux des populations les avantages que les budgets coloniaux devaient retirer de l'augmentation des droits d'entrée. Or, non seulement bon nombre de navires étrangers désertent nos ports coloniaux pour n'avoir pas à se soumettre aux coûteuses et gênantes formalités de la douane, mais encore ceux qui y entrent ne procurent aucun profit au budget de la colonie. Voici comment les armateurs étrangers ont trouvé moyen de tourner la difficulté, au moins en ce qui concerne les importations de tissus.

L'application du tarif exige un certain nombre de vérifications pour le métrage, le pesage et l'estimation des marchandises. Ces opérations sont longues et compliquées, étant donnés surtout les moyens imparfaits dont dispose l'administration coloniale. Que fait alors l'importateur étranger ? Au lieu de faire expédier ses colis en douane à la Guadeloupe, par exemple, il dirige sa marchandise sur un port français où elle paye les droits de douane. La marchandise ainsi francisée est expédiée à la Guadeloupe où elle entre en franchise. Il en résulte que les droits perçus en France restent au profit du Trésor métropolitain et que la Guadeloupe n'encaisse pas un centime. Les colonies commencent à s'apercevoir qu'elles ont été sacrifiées et elles se plaignent. Elles n'ont pas tort. Mais qu'y faire ? Espérer que la Chambre qui a doté la France et ses colonies du régime douanier actuel reviendra sur son œuvre, ce serait pousser la naïveté un peu loin. Les populations coloniales n'on donc qu'à s'armer de patience.

Nous conseillerions plutôt aux populations de s'armer d'impatience et de remplacer aux prochaines élections les députés protectionnistes par des libre-échangistes. C'est par ce procédé que les Américains vont bientôt se débarrasser du tarif Mac Kinley. Pourquoi ne l'emploierions-nous pas pour mettre à la réforme le tarif Méline ? La patience est une belle vertu, mais pas trop n'en faut !

*
* *

L'« ordre des avocats » a survécu à la suppression des corporations. Après avoir été aboli pendant la Révolution, il a été rétabli, avec la plupart des institutions vieillies de l'ancien régime, par

Napoléon Ier. Ce n'est autre chose qu'un syndicat pourvu d'un monopole. Nul ne peut être admis à exercer la profession d'avocat, à moins d'avoir été admis à faire partie du syndicat. C'est le Conseil qui prononce sur l'admission et au besoin, — pour des motifs dont il est seul juge (un avocat a été, comme chacun sait, rayé du tableau de l'ordre pour avoir fait partie de la Commune) — sur l'exclusion.

Un député, M. Trouillot, a proposé la suppression de cette institution surannée, mais nous doutons fort qu'il l'obtienne. Nous en doutons d'autant plus que l'objectif de tous les syndicats ouvriers et autres qui se sont multipliés depuis quelques années, consiste précisément à faire établir à leur profit le monopole dont M. Trouillot voudrait affranchir la profession de défenseur de la veuve et de l'orphelin. Nous aurons, selon toute apparence, dans un avenir prochain, l'ordre des épiciers, des marchands de vins, des chiffonniers, sans parler de tous les ordres qui sont en germe dans les syndicats de la Bourse du travail. On ne supprimera pas l'ordre des avocats. On le multipliera.

*
* *

Il y a cependant encore des gens naïfs qui croient à la possibilité de supprimer les monopoles. Une *Ligue pour la revendication de la liberté de l'exercice de la médecine* s'est constituée récemment et elle vient d'adresser aux candidats aux élections municipales et aux comités électoraux de Paris, la lettre suivante :

Nous vous prions de vouloir bien inscrire dans votre programme, sous le titre : *Suppression des monopoles*, la promesse d'un vœu tendant à obtenir le libre exercice de la médecine en France sous la seule garantie des lois de droit commun.

Il y a là une grande idée : le droit imprescriptible pour chacun de choisir celui auquel il confiera le soin de sa santé.

Dans cette revendication vraiment intéressante, vous aurez, nous en sommes persuadés, l'approbation et l'appui de vos électeurs parisiens.

Pour le comité,

Signé : Gustave Fabius.

La Ligue a convoqué en outre un Congrès international qui se tiendra à Paris du 20 au 25 novembre, et auquel un grand nombre de médecins des pays tels que les États-Unis, l'Angleterre, et certains cantons de la Suisse, où l'exercice de la médecine est libre ou à peu près, ont promis d'assister. Nous lui souhaitons bon succès,

mais, s'il faut tout dire, nous croyons plutôt au prochain établissement d'un ordre des médecins qu'à l'avènement de la liberté de la médecine.

*
* *

Au sujet de la prochaine manifestation du 1er mai, la fraction du parti ouvrier socialiste révolutionnaire, dite marxiste ou guesdiste, a publié, au nom de ses 718 groupes, syndicats et conseils municipaux, l'adresse suivante :

Considérant que la démonstration internationale de mai a pour but d'affirmer la solidarité des travailleurs de tous les pays et de les acheminer, par une action commune, à l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste;

Considérant que la journée de huit heures, qui a été choisie comme revendication principale et générale, est, en même temps que la plus importante des réformes à arracher à la société bourgeoise, une protestation contre le sur-travail dont les prolétaires sont victimes au seul profit de la classe parasitaire et le moyen de démontrer aux masses encore ignorantes qu'elles n'ont rien à attendre des pouvoirs publics tant qu'ils seront aux mains de leurs exploiteurs économiques ;

Le parti décide :

1° Le 1er mai 1893, le travail devra être partout suspendu et les usines, mines, ateliers vidés, où les travailleurs ne manufacturent, avec la fortune du maître, que de la misère pour eux et leurs familles;

2° Pour le reste, les travailleurs auront à manifester d'après les circonstances locales et sous la forme qu'ils jugeront la meilleure : soit qu'ils votent, comme à Paris où le scrutin sera ouvert, pour des candidats de leur classe ; soit qu'ils usent de leur droit à la rue ; soit qu'avec les municipalités socialistes ils fêtent leur premier avènement au pouvoir communal ; soit que, par de nouvelles mises en demeure, ils fassent éclater la mauvaise volonté et l'impuissance de nos dirigeants bourgeois.

Le parti n'entend exclure aucun mode de participation au premier Mai. Il les admet tous et ne demande au prolétariat français que d'être debout ce jour-là, au cri de : « Vive les huit heures ! Vive l'Internationale ouvrière ! »

Le Conseil national compte que, cette année comme les précédentes, répondant à l'appel de leur parti et de leur classe, les travailleurs de France sauront faire leur devoir, *tout leur devoir*.

Pour le Conseil national,

S. Dereure ; Ferroul, député : Jules Guesde ;
Paul Lafargue, député.

Nous ignorons si les travailleurs de France sauront faire leur devoir, *tout leur devoir*, — lequel consistera à ne pas travailler ; mais il est bien permis de croire que les verseurs et les verseuses de bocks et de petits verres ne participeront point à la grève générale du 1er mai.

*
* *

Un traité de commerce vient d'être conclu entre l'Espagne et le Portugal. Nous n'en connaissons pas encore exactement les termes et la portée, mais on prétend qu'il ne s'agit de rien moins que d'une Union douanière. Ce serait un progrès manifeste, mais auquel nous applaudirions davantage si ce mariage économique n'avait pas été béni dans la petite chapelle de la protection. Espérons toutefois que le progrès ne s'arrêtera pas là et qu'après avoir reconnu que le libre-échange leur est avantageux dans l'intérieur de la péninsule, les Espagnols et les Portugais s'apercevront un jour qu'il ne le serait pas moins au dehors.

*
* *

A l'occasion du message d'inauguration de M. Cleveland, un correspondant du *Journal des Débats* esquisse à grands traits le tableau des ravages que la politique protectionniste, interventionniste et dépensière de M. Harrisson doublé de M. Mac Kinley a causés dans les finances des États-Unis, et des difficultés que le nouveau président rencontrera dans son œuvre de réparation et de réforme :

La situation, telle qu'il la trouve au départ de son prédecesseur, est loin d'être satisfaisante. Il y a quatre ans, quand il quittait la Maison-Blanche, il laissait un pays tranquille, des finances prospères, un Trésor regorgeant d'or, un budget se soldant par 500 millions de francs d'excédents annuels. Aujourd'hui, tout est changé. On a failli en appeler aux armes, au nord, pour interdire aux Canadiens les pêcheries publiques de l'océan Pacifique et de la mer de Behring; au sud, pour amener Haïti à concéder volontairement, ou non, le môle Saint-Nicolas, pour obliger le Chili à recevoir avec joie un ambassadeur antipathique, sinon hostile. A l'est et à l'ouest, l'Italie et les îles Hawaï sont là pour témoigner de l'humeur batailleuse et envahissante de l'administration qui s'en va. Mais ces rapports extérieurs, si tendus avec quelques nations étrangères, présentent des dangers moins graves que n'en recèle l'intérieur du pays. Que sont devenus ces beaux excédents d'autrefois ? Le budget est en déficit et on estime qu'il va falloir créer 250 millions de

francs d'impôts nouveaux pour rétablir l'équilibre en 1894. Où sont ces amas d'or accumulés dans les caisses de la Trésorerie ? Les caves du palais qui bordent le square Lafayette contiennent bien encore 500 millions d'or ; mais c'est le gage des porteurs des billets des États-Unis. Quant aux disponibilités, elles sont descendues à 20 millions et le prochain paquebot, qui quittera New-York mardi, doit importer vers l'Europe 15 de ces millions. Et le pays n'aura plus que de la monnaie d'argent. « Ne me parlez pas de cette question, disait le président Harrisson ; je m'en vais samedi et il y aura toujours assez d'or jusque-là. » Après nous, le déluge ; cette théorie laisse au successeur de graves problèmes à résoudre et le malheur est qu'on ne peut aujourd'hui appliquer de solutions sans blesser des intérêts. Comment attaquer les monopoles sans mécontenter les industriels et les ouvriers? Comment supprimer les primes à la culture du sucre ou à la navigation, sans se heurter aux planteurs et aux marins ? Comment réduire les pensions militaires, sans exciter les plaintes des favorisés ? Comment cesser les achats d'argent, sans faire crier les mineurs de l'Ouest? S'il est aisé de créer des abus ; il est dur d'avoir à les abattre.

Néanmoins, M. Cleveland est résolu à se servir de la hache du licteur partout où elle sera nécessaire. A cet égard, son discours d'hier, que les journaux nous ont permis de juger mieux qu'une audition en plein air, est de nature à inspirer la plus grande confiance dans sa bonne volonté et dans son vif désir de servir le pays avant tout. Guerre à la protection outrée, guerre aux faveurs concédées aux uns au détriment des autres, guerre aux dépenses inutiles, guerre aux syndicats qui mettent le pays en coupe réglée. Honneur à l'économie publique, honneur au mérite qui seul a droit aux fonctions administratives. Avec ces bons principes, comment douter que la sagesse ne guide toujours l'administration nouvelle ? Il y a huit ans, M. Cleveland avait, d'ailleurs, fait les mêmes promesses. Pour ne les avoir pas toutes tenues, il avait une excuse qui lui manquera désormais. Le Sénat était alors républicain. La haute assemblée comptera désormais 45 démocrates, soit un membre de plus que la moitié et cette majorité s'accroîtra largement, si on élève à la dignité d'États les territoires démocratiques du Nouveau-Mexique, de l'Arizona et de l'Utah. Seule, la Cour suprême reste encore républicaine ; mais avec les deux Chambres d'une même opinion, avec les hommes capables qu'il a su habilement réunir autour de lui dans son cabinet, il est à croire que le nouveau président arrivera vite à réparer les fautes de son prédécesseur et à remettre les choses en état.

*
* *

Le même correspondant signale les embarras que cause au Trésor la protection des mines d'argent et les dangers dont elle menace la circulation monétaire des États-Unis :

Le Trésor passe par une crise grave. On ne cesse d'acheter, chaque mois, les 4 millions 1/2 d'onces d'argent que produisent les mines du pays ; les billets qui s'émettent, en échange de ces achats, envahissent la circulation, sans qu'on soit sûr qu'ils puissent être remboursés en or. Les capitalistes prennent peur et, chaque semaine, ils expédient en Europe de 15 à 20 millions de francs en or, pour être sûrs que leurs créances ne leur seront pas, à un moment donné, remboursées en métal blanc qui ne vaut que 60 et quelques sous, malgré une valeur nominale de 100 sous. Et cet or qui s'exporte réduit d'autant l'encaisse du Trésor, qui en est à sa dernière limite. 40 millions de francs, en or, c'est tout ce que le Trésor possède pour rembourser les 2 milliards de papier qui circulent, si on déduit les 500 millions d'or affectés au rachat éventuel du milliard 3/4 de billets d'État émis durant la guerre de la Sécession. Cette réserve est trop faible, surtout lorsqu'elle est, deux fois par semaine, assaillie par les banquiers exportateurs, MM. Lazard et Heidelbeck. Le secrétaire du Trésor en est réduit aux expédients.

Si l'État continue ses achats, les valeurs monétaires dont ils accroissent régulièrement la quantité, dépasseront de plus en plus les besoins de la circulation, la monnaie la plus chère, l'or, disparaîtra, et elle sera remplacée par une circulation d'argent ou, ce qui revient au même, de billets remboursables en argent, déprécié d'un tiers. Ce sera une banqueroute de 33 0/0 et peut-être davantage que subiront tous les créanciers nationaux ou étrangers, et une atteinte profonde au crédit et à l'honneur des États-Unis.

*
* *

Les bons Japonais ne se sont pas contentés de s'habiller à la mode de l'Occident, ils ont adopté notre régime parlementaire et budgétaire. Ils ont augmenté leurs dépenses militaires et se sont créé une marine de guerre plus ou moins formidable. Tout cela a coûté fort cher. Les budgets, dressés à l'européenne, ont accusé des déficits croissants, toujours à l'européenne. Ces déficits, on a essayé de les combler en établissant de nouveaux impôts. Mais la population, accoutumée à vivre à bon marché, ne paraît pas avoir suffisamment apprécié les mérites de ce régime et de ces impôts civilisateurs, et

elle a envoyé au Parlement une grosse majorité de députés de l'opposition. Cette majorité, obéissant au vœu de ses commettants (elle n'est pas encore complètement européanisées, a présenté au mikado une adresse, réclamant la réduction des dépenses. Le mikado s'est refusé à satisfaire à cette prétention rétrograde; mais, sans rien emprunter cette fois à ses modèles européens, en leur proposant, au contraire, un bel exemple à suivre, il a réduit de lui-même sa liste civile et invité ses fonctionnaires à faire abandon d'une partie de leurs appointements au profit de l'État.

« Les dépenses figurant à l'article 67 de la Constitution, lisons-nous dans le décret qu'il a promulgué à cette occasion, ne devraient donner lieu à aucune discussion. Nous avons invité nos ministres à examiner les points sur lesquels leur attention a été appelée, à se rendre compte des réformes qui pourraient sans inconvénient être apportées dans l'administration... En ce qui concerne la défense du pays, nous considérons qu'un seul jour de négligence peut avoir des conséquences qui seraient regrettées pendant un siècle. Nous avons donc décidé, d'une part, de prélever sur notre revenu personnel pendant six ans, une somme de 300.000 *yen* (environ 1.200.000 fr.,) et, de l'autre, de prescrire à nos officiers civils et militaires de faire abandon, pendant la même période, du dixième de leurs traitements. Les fonds ainsi recueillis seront consacrés à l'augmentation de notre flotte de guerre».

Il reste à savoir si les fonctionnaires japonais trouveront à leur gré ce procédé d'augmentation de la flotte de guerre, et s'ils ne se rattraperont pas de quelque autre côté. Mais en quoi une flotte de guerre pourra-t-elle bien contribuer à la civilisation du Japon?

G. DE M.

Paris, le 14 avril 1893.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — TÉLÉPHONE.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TROIS-HUIT

Voilà une formule dont la fortune peut sembler extraordinaire. Inconnue, ou peu s'en faut, il n'y a pas beaucoup d'années, elle est aujourd'hui un mot d'ordre et le mot d'ordre d'une grande et puissante armée, de la plus grande et de la plus puissante armée qui fut jamais: l'armée des travailleurs. C'est en elle que se résume et se condense, pour ainsi dire, le plus clair de leurs revendications. C'est elle qu'ils inscrivent dans toutes les langues sur leur bannière; et c'est en son nom que, à une date qui tend à devenir légendaire, ils organisent, dans toute l'étendue du monde civilisé, des manifestations dont il serait insensé de nier l'importance.

Je ne m'en étonne qu'à demi. Et je ne suis point de ceux qui ne voient dans l'agitation en faveur de la journée de huit heures qu'une forme passagère du perpétuel mécontentement qui travaille les sociétés humaines. Je sais d'ailleurs que, si la popularité de la formule est relativement récente, la formule date de loin. Je surprendrai peut-être plus d'un de ceux qui me liront, en disant qu'il y a plus d'un demi-siècle, pour ma part, que je la connais et que j'en suis partisan.

C'était vers les premiers temps de cette utile publication, qui a rempli et honoré la vie d'Édouard Charton : le *Magasin pittoresque*. Dans un court article, tel que les aimait ce sage et habile homme de bien, je lisais, sous ce titre *le Savant forgeron*, comment un artisan américain, Elihu Burritt, en divisant sa journée en trois parts, l'une pour le travail manuel, l'autre pour le travail intellectuel et la troisième pour le repos et la réparation des forces, était arrivé rapidement à devenir tout à la fois l'un des meilleurs ouvriers et l'un des hommes les plus distingués de son pays. Je n'ai su que plus tard à quel degré de supériorité, par l'admirable emploi qu'il sut faire de sa vie, ce personnage, alors inconnu, devait arriver. J'ignorais que, non content d'acquérir et de posséder la plupart des connaissances humaines, de parler presque toutes les langues et d'exceller dans presque tous les métiers, il marquerait parmi les plus véritables bienfaiteurs de l'humanité et travaillerait avec un zèle infatigable à

répandre dans les deux mondes les meilleures semences de la paix et de la justice sociale et internationale. J'ai dû à cet apostolat, dans lequel je m'honore d'avoir essayé de le suivre, d'entrer en relations personnelles avec lui; et il m'a été donné de l'entendre à Londres, dans sa vieillesse, devant 2.000 personnes, rappeler qu'aucun homme peut-être en Amérique, ni en Europe, n'avait travaillé de ses mains plus dûrement qu'il ne l'avait fait.

Mais, dès le premier moment, j'avais été séduit par cette judicieuse façon de mettre l'équilibre dans sa vie et de faire, comme dit Xavier de Maistre, une part convenable à la bête et *à l'autre*. Ce qui n'empêche pas, je suis bien obligé de le confesser, que je n'ai guère suivi, à aucune époque de ma vie, avec une régularité suffisante, l'excellent régime de l'excellent Burritt.

J'ai pratiqué le travail manuel assez sérieusement même pour avoir pu quelquefois en remontrer à certains ouvriers; j'entends de véritables ouvriers et non de ces messieurs du parti ouvrier qui travaillent de leur langue plus que de leurs mains. Mais j'y ai eu recours un peu tard, comme remède plutôt que comme hygiène, et, après avoir, comme tant d'autres, éprouvé les inconvénients du surmenage intellectuel. Aujourd'hui encore, malgré l'âge et l'expérience, combien de fois ne m'arrive-t-il point de dépasser la mesure de ce que devrait me permettre ce qui me reste de forces. Je ne m'en vante pas, je ne serais peut-être pas juste, si je m'en accusais. Combien de gens qui me recommandent tous les jours de me ménager, ajoutent comme conclusion la demande d'un travail, d'un article, d'une conférence qui prendra sur mon repos ou sur mon sommeil!

C'est que l'on ne fait pas comme l'on veut en ce monde; pas plus en haut qu'en bas et dans une condition que dans une autre. C'est qu'il y a bien des choses qui nous commandent, et que rares, très rares, sont ceux qui peuvent arriver un peu à commander aux choses. Pour les uns, c'est le pain à gagner, la famille à élever; pour les autres, la carrière à préparer ou à faire, les examens à passer, les diplômes à obtenir, l'avancement à assurer; pour d'autres enfin, et surtout peut-être pour ceux que l'on dit arrivés et auxquels on porte envie, les obligations de la clientèle, de la situation sociale, de la réputation, des services rendus, au nom desquels il faut en rendre de nouveaux, le train de la vie qui emporte et qu'il est devenu impossible de modérer.

Aussi, tout en demeurant, tout en étant de plus en plus partisan du régime de Burritt, tout en considérant, comme le but vers lequel on doit tendre, ce partage raisonnable de la vie dont il a donné l'exemple, n'ai-je jamais pu souscrire à l'idée de faire de cette formule, non plus que d'aucune autre, une règle uniforme et aveugle;

encore moins de l'imposer par la loi à toutes les catégories de travailleurs. Tous les travaux se ressemblent-ils? Et peut-il dépendre d'un législateur, plus ou moins docile aux exigences des prétendus organes de la volonté populaire, de plier sous le même niveau les faits et les volontés? Tel labeur épuisant ne peut être, sans inconvénients, poursuivi au-delà de cinq ou six heures; telle autre occupation moins pénible sera, sans fatigue sérieuse, prolongée le double de ce temps. Tel ouvrier robuste et, d'ailleurs, chargé de famille, pourra et voudra, en faisant une journée complète, se procurer un gain dont il a besoin; tel autre préférera ménager ses forces en limitant son travail et son salaire. Les circonstances, d'ailleurs, ne commandent-elles pas, bien souvent? C'est le hareng ou la sardine qui donnent : il faut les préparer sans délai ou tout perdre. C'est l'orage ou la gelée qui menace : il faut sauver la récolte ou rentrer les pommes de terre ou les betteraves. C'est une commande qui presse et qui doit être livrée à heure fixe : s'arrêtera-t-on parceque l'horloge aura sonné la huitième heure ou parceque le législateur, dans sa sagesse, aura décrété que les jours se suivent et se ressemblent? Allez donc interdire au cultivateur de se lever en été, avec le soleil, et de prolonger le soir, quand la lune donne, sa journée jusque dans la nuit. Prescrivez à la couturière dont on attend la robe pour un deuil ou pour un mariage, de poser là son aiguille et ses ciseaux, et d'aller prendre tranquillement son repos parcequ'elle est à l'ouvrage depuis le matin ou parce que le travail de nuit est contraire à la santé? Ils vous répondront que la nécessité commande. Et ils ajouteront, comme le fera la mère qui passe les jours et les nuits au chevet de l'enfant malade, que la nécessité s'appelle souvent le devoir, et que du devoir chacun doit pouvoir rester juge.

Oui, sans doute, il est désirable que la journée de travail soit réduite. Il est désirable, — et cela ne peut être obtenu que par le perfectionnement de l'outillage, l'amélioration des procédés et le développement du capital — que la puissance productive du labeur humain s'accroisse assez pour permettre de diminuer l'effort en en augmentant le résultat Plus de pain et moins de sueur, n'en déplaise aux apôtres du protectionnisme qui se donnent tant de mal pour nous faire manger moins de pain avec plus de sueur. Mais ce progrès ne peut être accompli partout en même temps et dans la même mesure et, par conséquent, c'est une prétention vaine et dangereuse que celle d'imposer à toutes les professions et à tous les individus, dans la même profession, la même règle et les mêmes obligations. La dignité humaine, qui implique la liberté, s'y oppose. Je ne veux pas et je ne dois pas être contraint, même à la

sagesse, et il n'est pas bon que je le sois ; car, sagesse imposée n'est plus sagesse, et faire de la vertu une consigne, c'est lui enlever son mérite et son efficacité.

L'intérêt aussi, l'intérêt bien entendu y répugne ; car il n'est nullement nécessaire pour arriver à réduire la journée de travail de recourir à la loi. C'est par des expériences librement faites, tantôt sur l'initiative généreuse et intelligente des chefs d'industrie, tantôt sur les réclamations des ouvriers, qu'a été commencé dans la seconde moitié de ce siècle, le mouvement qui a déjà réduit, dans un si grand nombre de cas, la durée effective du travail. La plupart des industriels ne savent-ils point, aujourd'hui, et l'unanimité des économistes ne l'enseigne-t-elle point, que l'on peut obtenir bien souvent en un nombre d'heures relativement limité, plus et mieux qu'en un nombre d'heures exagéré? La journée n'a-t-elle point été réduite, dans un partie des mines de l'Angleterre, sans l'intervention de la loi, non seulement à huit heures, mais à sept? Et tout récemment, le 4 avril, l'Association nationale des mineurs anglais, n'en faisait-elle pas, dans sa réunion annuelle, à Durham, la constatation solennelle ? Dans cette réunion, à laquelle assistaient les délégués de plus de cent mille mineurs, il était décidé d'envoyer au ministre une délégation chargée de lui présenter les objections des intéressés contre toute ingérence parlementaire dans la question de la durée des heures de travail. L'assemblée votait même, en termes plus généraux, une résolution condamnant toute ingérence légale dans les questions de travail.

Que cette manière de voir se généralise ; que les ouvriers, qui ont partout aujourd'hui la plus entière liberté de réunion et de discussion, veuillent bien comprendre que c'est à eux et non aux législateurs à faire leurs affaires ; qu'au lieu de demander sous une forme plus ou moins comminatoire, et par conséquent plus ou moins contraire à la sécurité publique qui est leur premier intérêt, des mesures d'une uniformité aveugle et souvent impossible, ils fassent, selon les temps et les lieux, prévaloir leurs réclamations légitimes et, peu à peu démontrent, par les résultats, la supériorité de la journée réduite sur la journée prolongée. Et ils feront, qu'ils me permettent de le dire, plus pour leur cause que ne pourraient faire, par une règlementation universelle, tous les parlements du monde. On leur parle tous les jours, pour leur malheur, de la propagande par le fait : la vraie propagande par le fait, c'est la propagande par la discussion et par l'expérience. Elle s'appelle la liberté.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES CAISSES DE CAPITALISATION

OU LES IMPRÉVOYANTS DE L'AVENIR

I

En notre époque industrieuse et affairée, les sources de la production sont nombreuses et variées, on le sait. De là une abondance de capitaux qui désirent trouver leur emploi. Les uns vont à l'industrie, à la banque, aux exploitations rurales; les autres au commerce, aux mille petits trafics du négoce et des affaires en général. Les bénéfices s'accumulent et ont un placement indiqué dans ces mêmes exploitations et établissements divers, ou bien ils s'éparpillent sur nos grandes valeurs.

Mais où vont les gains, les profits réalisés par la petite industrie, le petit commerce, le modeste propriétaire rural, l'artisan, le boutiquier, le serviteur à gages, etc.? Où ils vont? Aux caisses de capitalisation.

L'épargne, en effet, est sollicitée de toutes parts, et c'est à qui s'ingéniera pour lui exposer les combinaisons les plus séduisantes, les participations les plus avantageuses, moyennant, bien entendu, des versements échelonnés et dont la continuité doit assurer la pleine réussite.

Il n'y a pas longtemps, alléchée par les promesses fallacieuses de financiers aussi entreprenants qu'ingénieux, elle se précipitait à l'envi dans les caisses de banques interlopes. Elle comptait retirer 20 0/0 de son argent, alors qu'elle n'avait bientôt plus qu'à déplorer la perte des 80 0/0 restant du capital engagé, car il va sans dire que les premiers 20 0/0 distribués avaient été pris sur les sommes versées au début.

Que fit alors l'épargne? Elle se rejeta sur les valeurs à lots; elle s'adressa aux maisons pratiquant ce que l'on appelle les *ventes à tempérament*. Là encore, des abus se produisirent, dont nos souscripteurs économes furent les imprudentes victimes. Ces maisons, en effet, publiaient force réclames; leurs agents parcouraient la province, attirant l'attention des citadins, des paysans, sur la modicité du premier versement et les facilités données pour le payement du surplus. Ils exploitaient la perspective de la possession d'un titre pouvant être remboursé à 100.000 francs. Toujours le mirage d'un

fort produit à venir ! Les engagements que l'on faisait souscrire étaient rédigés de façon que les malheureuses dupes payaient le titre acheté le double de ce qu'il pouvait valoir en Bourse. Le plus souvent leurs versements étaient faits en pure perte, et les naïfs ne rentraient jamais en possession de leur obligation, car ces agences disparaissaient tout à coup et ne leur laissaient que la ressource de porter une plainte, presque toujours sans effet, nos larrons ayant eu le soin de mettre une forte distance entre eux et la justice.

Mais l'attrait de l'aléa exerce une action souveraine sur l'âme des foules. Il s'agissait de trouver un nouvel emploi des fonds économisés. On l'a déjà fait remarquer, l'épargne qui ne se combine ni avec les chances de mortalité, ni avec d'autres combinaisons similaires, voit ses produits se restreindre considérablement.

On laissa de côté l'assurance, qui exige des primes relativement élevées (on va du reste les augmenter de 8 à 10 0/0 en moyenne, en vertu d'une décision récente), et l'on porta son argent aux caisses de capitalisation qui, prodigues de belles promesses, elles aussi, faisaient miroiter aux yeux de la clientèle des rendements rémunérateurs ou des produits constitués plus tard avec l'accumulation des versements opérés par la masse des participants.

Cette fois, on avait affaire à des tontines déguisées et nullement autorisées par la loi de 1868, puisqu'elles ne relèvent que d'une simple décision de la Sûreté générale, autrement dit, du ministère de l'Intérieur.

Or, ces établissements se sont multipliés, et aujourd'hui un danger apparaît, danger d'autant plus sérieux que la mention : *Autorisé par le ministre de l'Intérieur*, placée en tête de leurs prospectus, peut être interprétée par les intéressés comme une approbation donnée par l'autorité gouvernementale à leurs opérations en général, alors, nous le répétons, qu'il ne s'agit que d'une simple déclaration exigée par les règlements en vigueur.

Ce qui augmente encore la confusion, c'est qu'en province, la plupart de nos fonctionnaires semblent prendre sous leur patronage ces institutions ; à Paris même, quelques-unes de nos municipalités assistent à des réunions, à des conférences, secondent, en un mot, d'une façon ostensible, l'action de leurs directeurs et de leurs agents. On a même placé dans certains arrondissements, sur la voie publique, des poteaux-affiches mentionnant les avantages assurés aux participants par ces néo-tontines, ce qui semble indiquer que la préfecture de police elle-même, chargée de la surveillance de nos rues, voit d'un œil complaisant se multiplier ces placards.

Nous y insistons, il y a là un danger. Admettez que plus tard —

et c'est ce qui se produira inévitablement pour la majorité d'entre eux — ces établissements ne tiennent pas leurs promesses, ce sera un concert de plaintes et de récriminations parmi les souscripteurs. Les calculs de prévision, en effet, ne sont nullement à l'abri de la critique (c'est ce que nous démontrerons plus loin), il y aura des mécomptes. On mettra en jeu la responsabilité du gouvernement : « Vous les aviez autorisés », dira-t-on, et nous ne voyons pas trop comment celui-ci déclinera une responsabilité que ses agents semblent prendre à tâche d'engager à qui mieux mieux.

Qu'on ne suppose pas qu'il s'agisse, en l'espèce, de sommes minimes ou relativement faibles. Les participations deviennent de plus en plus nombreuses, et, par conséquent, les sommes afférentes aux versements se chiffrent par plusieurs millions. A l'heure actuelle, l'épargne française est créancière de l'État pour un total de plus de 3 milliards 500 millions (soit de 3.052.000.000 en livrets de caisse d'épargne ordinaire, de 506.000.000 en livrets de caisse d'épargne postale). D'après ces chiffres, on peut calculer que la portion qui va aux caisses de capitalisation, séduite par l'appât de gros dividendes, doit s'élever déjà à une somme fort respectable.

Comme on l'a fait remarquer, les fonds versés par les travailleurs à la caisse d'épargne ne servent pas à les assurer contre la misère et la vieillesse; les dépôts sont trop minimes et rapportent trop peu. Si l'épargne est, par son principe, supérieure aux autres modes de prévoyance, elle leur est généralement inférieure par ses résultats. Elle court le risque, après avoir été péniblement réunie, d'être rapidement gaspillée; elle ne fait appel à d'autre accroissement qu'à l'intérêt ordinaire de l'argent; elle ne livre rien au hasard, elle grossit avec peine et s'accumule difficilement. C'est pour cela qu'on a songé, dès qu'on s'est occupé de la vieillesse des travailleurs, à remplacer par la *rente viagère* le capital perpétuel et à multiplier l'épargne par la *mutualité*.

Certes, l'épargne, aujourd'hui, a raison d'être exigeante; elle veut qu'on lui serve, sinon de gros intérêts, du moins un intérêt raisonnable. Elle ne se contente pas d'un taux de 3 0/0, elle veut du 3 1/2, elle tâche d'avoir du 4 si elle le peut, et comme les bonnes valeurs ne rapportent que 3 au plus, elle se laisse facilement allécher par les promesses des caisses de capitalisation qui, répartissant dans un temps donné, les versements entre les survivants d'une même catégorie de participants, lui font entrevoir un produit suffisamment rémunérateur.

Mais les promesses faites sont-elles réalisables ? Les prospectus répandus à profusion ne mentent-ils pas à leurs exposés ? C'est ce

qu'il faudrait rechercher, laissant de côté la question des autorisations légales qui, en fait, demeure une question de pure forme. Si la fin justifie les moyens, comme on l'a dit, voyons si la fin, ici, sera telle que la représentent les propagateurs du système.

Déjà M. Joseph Bertrand, le savant mathématicien, membre de l'Institut, en une étude magistrale [1], a appelé l'attention sur les errements suivis par un grand nombre de ces caisses. Il a prouvé que leurs calculs s'éloignaient considérablement des données réelles et que de nombreux mécomptes seraient la conséquence de ces prévisions erronées et mal établies. D'autres personnalités sont venues après lui, qui ont exprimé les mêmes critiques, notamment MM. P. de Lafitte et Cheysson, dont on ne saurait, en aucune façon, suspecter la sincérité et nier la compétence.

Nous joindrons nos modestes remarques à l'ensemble des appréciations qu'ils ont formulées.

II

On peut compter au nombre des caisses de capitalisation ou autres établissements dont les opérations se déguisent sous ce titre général, les institutions suivantes, pour ne nous arrêter qu'aux principales : la *Fourmi*, le *Grain de blé*, les *Prévoyants de l'avenir*, la *France prévoyante*, la *Prévoyance commerciale*, le *Devoir de famille*, la *Solidarité*, la *Vraie mutuelle*, le *Conservateur*, la *Capitalisation*, etc.

L'intérêt composé, on l'a vu, ne grossissant pas assez les petites économies, quelques-uns de ces établissements, sans recourir aux combinaisons viagères ou mutuelles, ont trouvé le moyen de séduire l'épargne en spéculant sur la chance de remboursement qu'offrent les valeurs à lots. Par conséquent, ici, rien de la tontine. La *Fourmi*, notamment, société en participation, est restée le type de ce genre de fondation. Comme caisse d'épargne, elle reçoit et conserve les économies de ses membres; mais, au lieu de les faire encaisser par ses agents, elle exige qu'on les lui apporte une fois par mois pendant dix ans. Elle n'emploie pas ses fonds en rentes, elle les convertit en valeurs à lots; elle ne les restitue pas à volonté, elle ne les rend qu'à la fin de la période décennale. Bien entendu, ces fonds se sont accrus du produit des intérêts accumulés, des remboursements au pair, des lots gagnés par voie de tirage au cours de cette période. C'est l'épargne, mais rendue obligatoire et inaliénable pendant dix ans et augmentée des produits amenés surtout par la sortie des titres primés.

---

[1] *Journal des savants*, février 1888.

Les économies ont afflué. L'attrait a été assez puissant pour que la *Fourmi* ait vu accourir bientôt à ses guichets nombre de déposants. En treize ans, la Société a récolté près de 15 millions de francs et ouvert plus de 30.000 comptes.

Les bénéfices réalisés par l'institution justifient-ils les espérances conçues par ses fondateurs? Le capital amassé par le déposant s'augmente-t-il dans une forte proportion? On peut affirmer que non. La séduction ne réside que dans la chance des lots. Le résultat constaté dans la première série, liquidée en 1889, a été loin de répondre à l'attente des participants. Pour chaque part de 300 francs versés, il n'a été retiré, tout compte fait, après dix ans, qu'un peu moins de 450 francs. C'est là un maigre résultat, on l'avouera.

La série suivante, la deuxième (créée le 1er mars 1882), ne sera guère mieux favorisée, dit-on.

Les articles 6 et 7 des statuts de la *Fourmi* sont particulièrement à relever. En voici la teneur :

« Art. 6. — Tout sociétaire dont le versement mensuel (il est de 3 francs) pour chaque part, n'aura été effectué qu'après le cinquième jour ouvrable du mois échu, sera passible d'une indemnité de retard de 20 centimes pour le premier mois arriéré; de 40 centimes pour le second; de 60 centimes pour le troisième; et ainsi de suite, en augmentant de 20 centimes pour chaque mois de retard. »

Cette clause est très rigoureusement appliquée.

« Art. 7. — Tout associé en retard de six mois pour le versement de ses cotisations, pourra être rayé des contrôles de la Société; et, dans ce cas, il aura droit au remboursement du montant de sa part fixé par l'inventaire précédant son dernier versement, ainsi que des sommes payées depuis cet inventaire, sous déduction d'une retenue de *vingt pour cent*. Le remboursement aura lieu dans les trois mois qui suivront la radiation.

« Le Conseil d'administration sera juge des cas où la radiation, pour cause de retard, devra être prononcée.

« Le sociétaire ainsi frappé pourra, s'il le désire, appeler de cette décision à la prochaine assemblée générale, en se conformant aux prescriptions de l'article 27.

« Tout adhérent aura le droit de demander le remboursement anticipé de ses parts, conformément aux prescriptions du paragraphe premier sur la retenue et le délai de payement. Néanmoins, la retenue ne frappera pas les cotisations versées *en avance* sur le mois pendant lequel aura lieu la radiation des contrôles.

« Tout membre en état de maladie *grave*, ou venant à perdre son emploi, sera, sur sa demande et, après constatation du fait,

remboursé *dans le délai d'un mois*, du montant de sa part réglée conformément aux stipulations des paragraphes 1 et 4 du présent article. »

On a bien lu : Tout membre atteint de maladie grave, ou venant à perdre ses moyens d'existence, et par conséquent dans l'impuissance de payer ses cotisations, verra, *sur sa demande*, le montant de ses versements frappés d'une retenue de 20 0/0. « Sur sa demande » est particulièrement cruel. C'est absolument abusif.

Cela rappelle les clauses imposées par certaines tontines américaines qui pratiquent l'accumulation des bénéfices, et où triomphe l'esprit le moins libéral qui soit, où, par une sorte de justice distributive, ce sont les plus intéressants qui sont sacrifiés, c'est-à-dire ceux qui perçoivent le moins, et les favorisés du sort qui reçoivent le plus; en d'autres termes, les malheureux payant pour les heureux.

Le souscripteur doit donc sortir de la société, et en sortir avec un prélèvement de 20 0/0 sur ce qui lui revient. La maladie, l'impuissance, sont frappées non seulement de déchéance, mais encore d'une retenue excessive. Nous le répétons, cela nous paraît draconien.

Au reste, la *Fourmi* n'est pas, à proprement parler, une société de prévoyance; son but est simplement de centraliser des sommes susceptibles de rester improductives, en raison de leur peu d'importance. Nous l'avons fait remarquer, les fonds ainsi recueillis sont représentés par des parts et des séries. On appelle *part* la cotisation mensuelle qui est de 3 francs. Les *séries* sont des groupes de participants dont les engagements partent de dates qui diffèrent d'un groupe à l'autre. Ce sont, pour ainsi dire, des satellites gravitant autour de l'astre lui-même et vivant dans son atmosphère ou, si l'on aime mieux, pour rester dans le terre-à-terre, de petites *Fourmis* dans la grande fourmilière des participants.

Les séries ont leurs intérêts complètement distincts les unes des autres. Chacune a son portefeuille; le conseil d'administration et les frais généraux seuls sont communs.

Tout adhérent peut s'attribuer plusieurs parts, soit dans la même série, soit dans des séries différentes; sa cotisation mensuelle se compose d'autant de fois 2 francs qu'il a souscrit de parts. Il peut même entrer dans une série en cours. En ce cas, il verse une mise égale à la part qui reviendrait à chaque membre inscrit, si la série était liquidée le même jour. Il arrive un moment où la somme à payer, pour se mettre au pair dans une série en cours, semble bien lourde à certaines bourses; il est alors créé une nouvelle participation.

A l'expiration de l'une des séries, son portefeuille est réalisé et le montant en est partagé entre tous les participants, *au prorata* des parts qu'ils ont chacun souscrites.

Le capital ainsi remboursé comprend : 1° les cotisations payées depuis dix ans; 2° les intérêts touchés par la *Fourmi* et capitalisés; 3° le montant des lots et primes sur les obligations amorties; 4° les profits divers résultant des règlements mêmes de la Société, déduction faite, bien entendu, des frais à supporter par la série.

Une objection grave est à formuler ici : le montant du remboursement ne peut pas être déterminé d'avance, par la raison que *le chiffre en sera toujours subordonné au cours de la Bourse du jour de la liquidation* et aux lots que cette série aura encaissés durant la période décennale de son existence. Que ferait donc la *Fourmi* si la série ouverte, il y a quatre ans, par exemple, se trouvait, comme cela pourrait fort bien arriver, en présence d'une suite d'années improductives? Que ferait-elle si la série avait acheté des titres aux plus hauts cours et si, la liquidation venue, ces titres étaient de plus en plus dépréciés? On conviendra que ce serait là un singulier système d'épargne et qui réserverait de bien cruels mécomptes à ses adhérents.

Nous avons vu que les cotisations étaient exigibles d'avance tous les mois. Elles peuvent être payées aussi par anticipation, par trimestre ou par semestre. Tout membre admis paie un droit d'adhésion de 3 francs pour chaque part et reçoit un livret qui lui coûte 2 francs; soit 5 francs à débourser.

La Société ne peut acquérir que des obligations françaises à lots, et cela sans exception. Il est bien difficile, dit la notice explicative, de déterminer d'avance, *même approximativement*, la somme qui sera remboursée par part, lors de la liquidation d'une série, c'est-à-dire au bout de dix ans. Néanmoins, on peut admettre que cette somme ressortira entre 450 et 500 francs pour 360 francs versés, à raison de 3 francs par mois. Dans le cas où le sort favoriserait cette série, ce dernier chiffre pourrait être atteint, sinon dépassé. La *Fourmi* fait remarquer en outre que le rendement moyen de ses séries, depuis l'origine, ressort à 4 fr. 75 0/0.

Or, des calculs parfaitement établis prouvent qu'au total, la Société n'a fait jusqu'ici ses placements qu'à 4 0/0.

Quant aux valeurs à lots, est-il besoin d'insister sur les chances de remboursement qu'elles présentent? Tout le monde est à même de s'en rendre compte. Lorsque vous achetez une de ces valeurs, c'est comme si vous receviez en même temps un billet de loterie; ce billet comporte une chance de sortie, et vous le payez à peu près

ce qu'il vaut. Si, par extraordinaire, votre billet gagne un lot, vous n'aurez qu'à vous en féliciter ; mais s'il ne gagne rien, l'argent qu'il vous aura coûté sera perdu sans retour. Est-il bien utile d'encourager la loterie en tant qu'œuvre de spéculation ?

En somme, la *Fourmi* offre à ses adhérents quelques combinaisons ingénieuses, mais qui n'ajoutent rien à l'intérêt que les souscripteurs obtiendraient eux-mêmes de leur argent.

Nous insisterons sur deux remarques déjà faites : la *Fourmi*, en imposant une retenue de 20 0/0 au participant qui se retire ou qui est radié, nous paraît trop exiger, *alors surtout que la Société se réserve un délai de trois mois pour le remboursement.* Ensuite l'obligation de liquider chaque série à jour fixe et au cours de la Bourse, *fait peser un aléa dangereux* sur le produit de la réalisation de chaque portefeuille. Un petit capitaliste préférera toujours conserver sa liberté et l'administration de ses propres fonds que de confier ceux-ci à une caisse qui pourrait fort bien les lui rendre, à un moment donné, diminués d'une large part de bénéfices. Quant aux modestes souscripteurs, ils n'ont qu'à choisir entre la Caisse d'épargne et la *Fourmi*, et nous ajouterons que les avantages offerts par la première nous paraissent supérieurs à ceux présentés par la seconde.

Le *Grain de blé* ne procède pas de la même façon que la *Fourmi*. C'est une caisse de pensions créée en 1883, et qui exige simplement de ses membres, hommes, femmes ou enfants (ceux-ci sont qualifiés de pupilles) une mise d'entrée de 5 francs dans la Société. La cotisation à payer, pour avoir droit à une pension à l'âge de 50 ans, et pourvu qu'on ait au moins quinze ans de sociétariat, est fixée à 600 fr. pour les hommes et à 400 francs ou à 600 francs pour les femmes, suivant qu'elles l'ont stipulé sur leur demande d'admission. La cotisation des enfants des deux sexes est uniformément de 600 francs. Les versements ont lieu par mensualités.

Disons que la Société se compose également de membres honoraires versant une cotisation annuelle de 25 francs, mais ne profitant pas des avantages attribués aux membres participants, à moins de stipulation contraire. Dans ce cas, ces adhérents payent les deux cotisations exigées par les règlements.

Des amendes, qui vont grossir le fonds commun, frappent les sociétaires en retard dans leurs cotisations ou dans les versements réclamés annuellement pour couvrir les frais généraux.

La radiation pour non exécution des obligations incombant aux sociétaires, l'exclusion pour préjudice causé à la Société ou condamnation infamante, enlèvent tout droit au remboursement des sommes versées.

La pension est fixée tous les ans par l'Assemblée générale des sociétaires, suivant le chiffre de l'actif : elle est payée proportionnellement à la cotisation versée par chaque adhérent ; cependant elle ne peut être inférieure à 30 francs ni excéder le décuple de la cotisation annuelle. Elle doit être d'égale valeur pour tous les sociétaires. Cette pension est servie partie par la Caisse nationale des retraites, partie par la Caisse des fonds libres de la Société.

On le voit, cette institution a dû employer des procédés empiriques pour établir le service de ses pensions. Par conséquent, rien de scientifique dans la manière d'opérer, rien de mathématique, rien de strictement déterminé.

Un exemple, du reste, va nous éclairer sur la portée de son action et les avantages que les sociétaires peuvent retirer de leur participation, le cas échéant.

Supposons un adhérent entrant dans la Société à 25 ans. Il aura 600 francs à verser en vingt-cinq années, soit 24 francs par an. Admettons que les dons et legs, les amendes, les subventions, etc., portent cette somme à 30 francs. Ce versement lui assurerait a la Caisse des retraites une rente de 102 francs. Il ne sera guère possible au *Grain de blé* de lui servir une rente supérieure. Mais, poursuivant notre hypothèse, admettons encore que cet adhérent s'adresse directement à la Caisse nationale des retraites, quelle sera sa situation? Il n'aura ni amendes à payer, ni aucune espèce de dérangement et il pourra, au bout de vingt-cinq ans, retrouver intact son capital versé, soit 600 francs, ayant alors le choix : ou de toucher, à capital aliéné, une rente de 95 fr. environ, ou, en retirant ses 600 fr., de recevoir celle de 51 fr. 42 c. formée par la seule accumulation des intérêts.

Cet exemple renferme toute la critique du système, et nous jugeons inutile de pousser plus loin la démonstration.

III

Passons aux *Prévoyants de l'avenir*, institution civile de retraites. Cette Société se propose d'assurer aux participants qui lui auront versé des cotisations pendant une durée de vingt années une pension qui leur permettra de faire face aux « premières nécessités de la vie », pour parler comme le prospectus.

La cotisation est fixée à 1 fr. par mois ; elle se paie d'avance. Toute personne justifiant de son honorabilité peut entrer dans la Société, pourvu qu'elle ait atteint l'âge de 15 ans révolus. Les femmes

y sont admises. « Ayant les mêmes devoirs, elles doivent avoir les mêmes droits », dit l'art. 16 des statuts.

Tout participant ayant vingt ans de présence effective dans la Société *a droit au partage intégral des intérêts de l'avoir social* pendant l'année écoulée. Les pensionnaires ne sont pas exempts du payement des cotisations à verser. Enfin, stipulation dont il faut tenir compte, les parents du sociétaire décédé n'ont aucun recours contre l'institution : les sommes versées par lui restent acquises à la Société.

D'après ces dispositions, copiées dans les statuts mêmes des *Prévoyants*, les fonds provenant des cotisations et les ressources extra-sociales, si l'institution en possède, se capitalisent à intérêts composés pendant les vingt premières années ; mais, après la vingtième année, les intérêts annuels ne s'ajoutent plus au capital ; ils sont partagés intégralement entre les membres ayant vingt ans et au delà de présence effective dans la Société. Après vingt ans, l'épargne cesse et la Société dépense tout son revenu.

Voilà l'économie du projet mis en œuvre par les fondateurs des *Prévoyants de l'avenir*.

L'idée première des *Prévoyants* devait être, paraît-il, une idée féconde. On avait rêvé de grandes choses. On voulait faire de cette création comme le pivot d'une vaste entreprise qui aurait englobé tous les travailleurs économes. On compterait bientôt des masses de participants à 1 franc, et les capitaux ainsi recueillis formeraient, d'après les initiés, un fonds de réserve qui affranchirait un jour les travailleurs.

On voit que le projet s'est réduit, par la suite, à des proportions plus modestes. En tous cas, fondée en 1880, la Société a d'abord poursuivi un but philanthropique : parer, au moyen de l'Association, aux éventualités de la maladie et de l'incapacité de travail.

Au début, lors de l'autorisation préfectorale, elle ne se composait que d'une cinquantaine d'adhérents ; ce nombre s'est augmenté considérablement par la suite.

Voici le tableau, du reste, indiquant, depuis 1881, année de son premier exercice, le chiffre de ses sociétaires, le montant de ses capitaux, et le nombre des sections créées.

ANNÉES	Nombre de sociétaires.	Montant du capital.	Nombre de sections.
Au 31 décembre 1881.....	757	6.719 —	»
— 1882.....	1.432	23.691 —	10
— 1883.....	3.769	65.461 —	40
— 1884.....	8.980	175.715 —	50
— 1885.....	15.008	361.061 —	75
— 1886.....	25.678	673.267 —	143
— 1887.....	47.460	1.266.864 —	271
— 1888.....	74.756	2.188.348 —	435
— 1889.....	101 579	3 442 580 —	553
— 1890.....	126.591	4.920.250 —	703
— 1891.....	145.614	6.766.732 —	810

La Société n'a pu établir, d'une façon certaine, le nombre des participants survivants à chaque fin d'exercice, sur les 757 personnes appelées à prendre part au premier partage de 1901 ; elle n'a produit qu'un chiffre de 485 ayants-droit ; on suppose que ce chiffre ne doit pas s'élever à plus de 400 et doit même être inférieur.

Quoi qu'il en soit, au commencement de 1892, elle comptait 150.000 adhérents environ, et son capital inaliénable s'élevait, approximativement, à 7 millions de francs. Quelques personnes lui ont donné une valeur supérieure. On a parlé de 15 millions; ce chiffre doit certainement être erroné.

L'art. 19 des statuts, qui admet, après vingt ans, les sociétaires au partage intégral de l'avoir social, n'est pas revisable ; il est passé à l'état de dogme. L'art. 27 interdit même formellement le droit d'en exiger la modification. On est allé plus loin : en donnant son adhésion, le membre nouveau doit s'engager, *par écrit*, à ne demander, sous aucun prétexte, la revision de cet article.

Pourquoi tant de précautions? Parce que cet article est précisément la clé de tout le système, et qu'y porter atteinte serait compromettre le fonctionnement de tous les rouages sociaux.

Rien n'est plus intéressant, du reste, que la façon dont a été organisée l'institution. Il y a, dans les statuts, des clauses d'une naïveté singulière et d'autres qui sont d'une rigueur excessive. Composée de membres actifs, la Société est divisée par sections ; elle est gérée par un Comité central siégeant à Paris, qui a toute autorité sur ces sections. Elle est indissoluble : il suffit d'une seule voix pour en empêcher la liquidation. Autant dire qu'elle est éternelle.

Toujours est-il que son premier soin fut de constituer des pensions à ses adhérents. Mais, au fond, abandonnant les grandes lignes du projet, il s'agissait d'un partage d'intérêts au bout de vingt ans. Le

nombre des participants, on l'a vu, augmenta dans des proportions considérables. C'est pour cela que les premiers copartageants seront seuls avantagés, le capital inaliénable ne pouvant plus croître ensuite que d'une quantité relativement faible, à cause du partage des intérêts annuels fait entre les adhérents arrivés au terme de la pension.

On a d'abord fait une première objection justifiée, relativement au payement des cotisations. Pourquoi en exiger la continuation de la part des pensionnés ? En réalité les pensionnés ne paient plus rien ; pas plus ceux qui touchent leur retraite dès l'âge de 35 ans, que ceux qui ne l'obtiennent qu'à 80. Les uns et les autres profitent de la même pension, ou plus exactement du même dividende, car la somme qu'ils reçoivent n'est pas fixe, mais varie d'une année à l'autre suivant le chiffre du revenu et le nombre des parties intéressées. Les 12 francs de cotisation annuelle viennent donc purement et simplement en déduction du dividende. En d'autres termes, ce dernier est grevé d'un droit fixe de 12 francs au profit de la Société, voilà tout. En retenant d'office ces 12 francs, on éviterait aux sociétaires l'ennui de les verser eux-mêmes ; et cela simplifierait singulièrement les écritures ; car enfin, l'on ne peut pas dire qu'on a une pension de 30 francs quand on n'en touche qu'une de 18 francs, fait observer M. P. de Lafitte. Il y a là une anomalie.

On a tenu à faire cette remarque pour rectifier une erreur répandue parmi les souscripteurs, qui croient que deux membres peuvent avoir versé l'un plus que l'autre ; ils versent chacun 240 francs et toucheront exactement le même dividende ensuite. Or, quel est le dividende sur lequel peuvent légitimement compter les *Prévoyants*, à raison du sacrifice qu'ils s'imposent en versant toute leur vie une somme annuelle de 12 francs à *capital aliéné* ? Nous allons le savoir.

Il est utile, à ce propos, d'entrer dans quelques explications ; car il ne s'agit pas de dire à l'épargne : « Apportez-nous votre argent, nous vous en donnerons un bon produit. » Il faut pouvoir justifier cette promesse. En matière d'économies réalisées par le travailleur, et qu'il importe de faire fructifier, on ne saurait trop donner des preuves de prudence et de circonspection.

Posons en fait, avec M. P. de Lafitte qui a analysé à son tour le mode d'opérer des *Prévoyants*, que tout sociétaire ayant versé pendant les vingt ans réglementaires une somme de 240 francs (soit 0, 03 centimes par jour) devient, pendant le reste de sa vie, titulaire d'une pension annuelle *minima* de 240 francs (soit 0, 70 centimes par jour).

Que vaut cette assertion ?

La Société ne produit rien par elle-même, par conséquent elle n'a d'autre revenu que celui qu'elle retire de ses propres placements, faits en valeurs de tout repos. Admettons qu'un déposant âgé de 30 ans, par exemple, verse annuellement, à *capital aliéné*, à la Caisse nationale des retraites, une somme de 12 francs, et fixe à cinquante ans (après vingt ans comme chez les *Prévoyants*) la jouissance de la pension qu'il entend acheter ; quelle rente touchera-t-il à l'échéance ? 34 francs, ni plus, ni moins.

Or, pour offrir des pensions viagères de 240 francs, tandis que la Caisse nationale des retraites ne peut donner que 34 francs, comment s'y prennent les fondateurs de la Société, ayant abandonné la capitalisation des intérêts qui sont (nous l'avons vu dans les statuts) partagés, dépensés intégralement tous les ans ?

La Caisse des retraites capitalise à 3 1/2 0/0. Voyons le produit que nous pourrions avoir à 3 0/0, puisque la presque totalité de l'avoir de la Société se compose de 3 0/0 amortissable qui aujourd'hui (même avec les primes d'amortissement) n'offre guère plus de 3 0/0. *Douze francs* par an donnent, à ce taux, un capital de 332 fr. 12 qui, à l'âge de 55 ans (âge probablement moyen des sociétaires arrivés à vingt ans de sociétariat), procure une rente viagère de 27 fr. 10. Tous calculs faits, on ne peut produire un autre résultat.

Et quelle inégalité de traitement est appliquée aux membres de la Société admis à des âges différents ! Celui qui est reçu à 15 ans est pensionné depuis l'âge de 35 ans jusqu'à sa mort ; celui qui n'entre qu'a 50 ans n'obtient la pension qu'à 70 ans. Les chances de vie sont bien différentes, cependant ; celles du premier sont incomparablement supérieures à celles du second ; et pourtant la cotisation est la même pour tous deux ; elle est payée en réalité pendant le même nombre d'années, c'est-à-dire pendant vingt ans ; et pareils aussi sont les dividendes annuels à toucher.

Ces considérations nous paraissent suffisantes pour attirer l'attention du lecteur impartial et lui permettre de comprendre quelles déceptions attendent les adhérents de la Société les *Prévoyants*... dans l'avenir.

C'est là, du reste, l'opinion formulée par M. P. de Lafitte dans un excellent travail dont les conclusions ont été approuvées par M. Joseph Bertrand, l'illustre savant que nous avons déjà cité.

Nous ne parlerons pas de la fameuse clause de déchéance *sans remboursement* que nous trouvons à l'art. 18 des statuts. Quelques mesures libérales n'atténueront en rien une prescription aussi inflexible. On ne peut guère admettre que des *heureux*, nous le répé-

tons, (on peut appeler ainsi ceux qui auront pu continuer leurs versements pendant vingt ans) profitent de l'argent péniblement versé par d'autres, *moins favorisés.*

D'ailleurs, la Société n'est, en somme, qu'une tontine, puisque les survivants seuls ont des droits, après vingt ans, à la pension (art.23); et nous nous sommes déjà expliqué sur ce genre de combinaison.

Pour nous résumer, prenons la situation au 1er janvier 1892. En 1912, environ moitié, soit 70.000 sociétaires, pourront avoir à se partager les intérêts du capital qui existera alors. Supposons que ce capital atteigne 30 millions (car il ne faut pas perdre de vue qu'à partir de 1902, les intérêts ne s'accumuleront plus) et que le taux soit à cette époque — soyons large — de 4 0/0; ce sera 1.200.000 francs d'intérêts à répartir entre 70.000 têtes : 120 : 7 = 17 fr. 15.

Les sociétaires qui auront, en 1912, à se partager les intérêts de cette époque, ne seront-ils pas leurrés?

Admettons même qu'il n'y ait qu'un tiers de bénéficiaires, soit 48.000 : nous aurons 1200 : 48 = 25 francs. Et remarquez qu'après 1902, les frais devront, d'après la clause de l'article 19, qui comporte le mot *intégral*, être pris sur le capital. Les seuls favorisés auront été les premiers participants qui auront survécu; ils toucheront la première année, si on n'y met ordre, un dividende qui pourrait fort bien atteindre à 4 ou 5.000 francs.

Tout cela est incohérent, sans règles, sans application raisonnée.

Au reste, la discorde est déjà au camp d'Agramant, nous dit-on. « Une telle institution, déclare un journal spécial, ne peut vraiment pas être considérée comme reposant sur d'équitables bases : l'injustice y est partout, choquante, monstrueuse ; et l'ignorance seule de la masse a pu faire croire quelque temps à une apparence de succès solide. »

Et cette feuille ouvre ses colonnes à la communication suivante, qui émane de *Prévoyants* désabusés :

« ... La Société ne servira nullement des retraites viagères d'un minimum de 200 ou 300 francs à ses adhérents. Seuls les inscrits des premières années toucheront des sommes scandaleuses, au détriment des autres qui auront versé autant qu'eux. »

On cite, à l'appui, les chiffres suivants, comme exemple frappant de l'inégalité et de la décroissance des rentes.

Valeur probable de la rente avec une progression annuelle de 25.000 *adhérents. Age moyen d'entrée* : 28 *ans.* — *Intérêt* : 4 0/0. — *Rentiers* : 40 0/0.

Les inscrits de :

1881	Pensionnés de	1901	toucheront	un premier dividende de	5.952 fr.
1882	—	1902	—	—	3.516 »
1883	—	1903	—	—	1.4[illegible]0 »
1884	—	1904	—	—	668 »
1885	—	1905	—	—	437 »
1886	—	1906	—	—	275 »
1887	—	1907	—	—	157 »
1888	—	1908	—	—	106 »
1889	—	1909	—	—	82 »
1890	—	1910	—	—	70 »
1891	—	1911	—	—	62 »
1892	—	1912	—	—	57 »

Etc., en diminuant toujours jusqu'en 1923 où, avec la même progression admise, la rente tomberait à 46 fr. 06 et remonterait ensuite lentement de moins d'un franc par an ; de sorte qu'il faudrait plus de *deux siècles et demi*, *dans ces conditions*, pour que la rente atteignît 300 francs !

Ainsi les premiers inscrits reçoivent, pour une seule année, 6.000 francs environ, et les inscrits de 1891, 60 francs seulement, soit *cent fois* moins !

D'un autre côté, il est établi que la part acquise d'un fondateur est, à l'heure actuelle, de 668 francs, alors que celle d'un adhérent de la dixième année n'est que de 4 francs.

Ce membre fondateur, qui jouirait de la retraite pendant dix ans, pourrait avoir en partage une moyenne annuelle de 1.275 francs, tandis que l'adhérent de 1891 n'aurait, pour un laps de temps égal, que 50 fr. 60.

Nous ne nous montrerons pas plus sévère que les anciens *Prévoyants* désabusés.

Nous savons qu'on a contesté ces chiffres ; mais, généralement, on semble les admettre. Des *Prévoyants* dévoués se sont même livrés à des calculs. Ainsi l'un évalue la part déjà acquise aux fondateurs, pour chaque année écoulée depuis l'origine jusqu'à la fin de 1889, à 2.156 francs. C'est un joli produit pour des gens qui n'ont opéré que 9 versements de 12 francs chacun, soit 108 francs en tout. La seconde répartition ne s'élèverait, d'après le même calculateur, qu'à 1.300 francs. Pour la sixième, on obtiendrait 110 fr. 50 seulement. Si l'on se base sur un recrutement normal, on trouve que le sociétaire de 1887 n'aurait, en 1907, qu'une part de 328 francs. Un autre *Prévoyant*, tablant sur une progression annuelle de 30.000 sociétaires, assure que les premiers adhérents toucheront 4.676 francs et ceux de la vingtième année 24 francs seulement. La

part de fondateur serait donc *cent fois* plus forte que celle des adhérents de 1893.

Ce qu'il y a de certain, au milieu de toutes ces divergences, c'est que la part des adhérents de la première année sera tout à fait hors de proportion avec celle des autres sociétaires, venus plus tard. Ces dernières parts subiront une décroissance très rapide jusqu'à la sixième ou septième distribution ; et cette décroissance continuera jusqu'à la vingtième, pour reprendre ensuite une marche inverse, mais encore assez lente.

La Société des *Prévoyants* devra donc modifier ses statuts, si elle ne veut pas voir ses propres adhérents provoquer la dissolution.

IV

Voici maintenant la *France prévoyante*. Celle-ci (comme les autres caisses d'ailleurs) répand ses prospectus à profusion, principalement chez les concierges, qui les distribuent aux habitants de la maison, et surtout à leurs serviteurs. C'est, à proprement parler, de la propagande à domicile. Les domestiques, les employés à gages de tout ordre sont sollicités de participer à ses combinaisons. « En versant 1 franc par mois, leur dit-on, vous récoltez *au maximum* 2.000 francs au bout de quinze ans (article 9 et 30 des statuts). Si vous versez cinq fois plus, soit 5 francs, vous pourrez toucher, par conséquent, un capital de 10.000 francs. » Et les naïfs serviteurs de souscrire.

Selon nous, il y a là un véritable abus. Il faut que ces pauvres gens sachent que ces 2.000 francs, que ces 10.000 francs espérés ne sont qu'un leurre, qu'un chiffre approximatif jeté au hasard, « un maximum » fixé qui ne peut être atteint, et qu'ils aient à se tenir en garde contre de pareilles sollicitations.

La *France prévoyante*, société civile de retraites, est une copie non déguisée des *Prévoyants de l'Avenir*. Les statuts des deux sociétés ne présentent que des différences de détail, dont une, cependant, est assez importante pour qu'il y ait lieu de la signaler en passant. On lit, article 13 des statuts : « Pour des raisons purement philanthropiques, dans aucun cas, *le retard* quel qu'il soit dans les cotisations, n'entraîne la radiation ; il retarde d'autant d'années qu'on est resté sans effectuer de versement, lorsque le sociétaire n'a versé que pour une part. »

C'est déjà une atténuation de la clause draconienne des *Prévoyants de l'Avenir*, conséquemment une amélioration à la situation faite aux associés momentanément dans l'impuissance de s'acquitter.

La cotisation mensuelle, nous l'avons dit, est de 1 franc par part. On peut verser à volonté pour une, deux, trois, quatre ou cinq parts ; ce qui est logique, car enfin si l'institution est bonne et doit enrichir ses adhérents, pourquoi empêcher ceux-ci d'en tirer tout le parti possible, dans les limites de leurs ressources disponibles ? Pourquoi même s'arrêter au chiffre cinq? On peut aller plus loin.

Mais le produit espéré viendra-t-il, à son heure, récompenser tant de confiance? Nous nous sommes déjà expliqué à cet égard. Qu'on ne s'attende pas à nous voir établir des chiffres inutiles. Il y a des exposés dont la conclusion se tire d'elle-même.

Les fondateurs de la *France prévoyante* se sont réjouis des résultats futurs; ils ont vu d'instinct ces dividendes exorbitants des premiers partages et ont prouvé leur désintéressement en fixant (article 30) comme nous l'avons fait remarquer, un maximum qu'aucune pension ne pourra jamais dépasser : 2.000 francs! Cela a l'air d'une plaisanterie ; non, c'est sérieux, cela est dans les statuts, et cette clause nous éclaire plus sur l'état d'âme de ces petits manteaux bleus de la prévoyance que toutes les appréciations auxquelles nous pourrions encore nous livrer.

Or, le stage n'est que de quinze ans au lieu de vingt ans qu'exigent les *Prévoyants* ! *Deux mille* francs après avoir versé 180 francs en quinze ans! *Dix mille* francs après avoir versé 900 francs pendant le même nombre d'années ! Cela ne fait-il pas sourire ? N'est-ce pas le comble de la naïveté?

Mais voici qui est plus fort. L'article 31 dit ceci : « Au cas où la somme de rentes disponibles serait assez élevée pour que tous les sociétaires soient assurés, par part, du chiffre fixé ci-dessus (2.000 fr.) on partagerait intégralement les rentes du capital disponible annuellement entre tous les pensionnés de l'année courante ! » *Risum teneatis*, comme disait le vieil Horace.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur une conception aussi fantaisiste et qui ne saurait mériter un plus long examen.

La *Prévoyance commerciale* est une caisse de retraites fondée en 1881. Elle a pour but exclusif, également, d'accorder des pensions viagères à ses participants. Tout membre peut verser jusqu'à cinq cotisations et reçoit autant de parts qu'il a souscrit de cotisations.

On voit que c'est à peu près le système de la *France prévoyante*, sauf le *modus procedendi* qui diffère essentiellement, comme on va le constater.

Nous lisons dans son règlement d'administration intérieure :

« Art. 25. La pension de chaque sociétaire participant se compose

d'une *rente fixe* et d'une *rente variable*. La rente fixe représente l'*intérêt* et l'*amortissement* du capital constitué par chaque sociétaire au moyen de ses *versements mensuels*, *de leurs intérêts* et des chances de mortalité.....

« Le capital nécessaire à la constitution de la rente fixe revenant à chaque sociétaire actif ou retraité, est calculé, au 31 décembre de chaque année, à l'aide des tableaux A, B, C, et forme le *capital ordinaire ;* l'excédent constitue le *capital extraordinaire* ».

En d'autres termes, la rente annuelle revenant à tout sociétaire se compose : 1° d'une somme fixe de 120 francs par part; 2° d'une rente variable fournie par le revenu du capital extraordinaire, *sans tenir compte du nombre de parts de chacun des ayants-droit.*

Cette société a su se constituer d'elle-même sur des bases assez exactes. D'abord elle n'accepte pas de membres âgés de moins de 20 ans; après 20 ans, on est reçu à tout âge. La pension viagère de 120 francs est accordée, à l'âge de 45 ans, aux sociétaires qui n'avaient pas plus de 35 ans le jour de leur admission. Ceux qui entrent après l'âge de 35 ans obtiennent cette même pension de 120 francs après un stage de dix ans, durant lequel ils paient la cotisation de leur âge d'entrée. La cotisation mensuelle à payer par chaque membre participant, conformément à l'article 4 des statuts, est établie par le tableau ci-après :

Tableau régulateur de la cotisation.

AGE de l'admission.	NOMBRE des années de versement.	NOMBRE des cotisations mensuelles.	Valeur de la cotisation.	Versement total.
			Fr. c.	Fr. c.
20 ans.....	25 ans	300 —	3 —	900 —
21 —	24 —	288 —	3.15	907.20
22 —	23 —	276 —	3.35	924.60
23 —	22 —	264 —	3.60	950.40
24 —	21 —	252 —	3.85	970.20
25 —	20 —	240 —	4.15	996 —
26 —	19 —	228 —	4.50	1.026 —
27 —	18 —	216 —	4.90	1.058.40
28 —	17 —	204 —	5.35	1.091.40
29 —	16 —	192 —	5.85	1.123.20
30 —	15 —	180 —	6.40	1.152 —
31 —	14 —	168 —	7.05	1.184.40
32 —	13 —	156 —	7.80	1.216.80
33 —	12 —	144 —	8.70	1.252.80
34 —	11 —	132 —	9.70	1.280.40
35 —et au-dessus	10 —	120 —	11 —	1 320 —

Ce tableau (et un autre que nous donnons plus loin) a été établi d'après la table de la Caisse nationale des retraites. Il indique les cotisations à verser par chaque âge. Les retraités ne paient plus rien. Tout sociétaire doit acquitter un droit d'entrée de 10 francs, quel que soit le nombre de parts qu'il a souscrites.

Pour les membres reçus dès leur vingtième année, la pension, à 45 ans, devrait être de 122 fr. 80; on peut donc tenir pour à peu près exact le chiffre rond de 120 francs.

Comme on l'a remarqué, les cotisations sont croissantes avec l'âge d'entrée. C'est ce que nous pourrions appeler des *cotisations proportionnelles*; elles ont été calculées de façon que chaque participant arrive plus tard au même chiffre de pension.

Elles sont normales jusqu'à 35 ans. A cet âge, la cotisation de la Société est donc de 132 francs par an, ce qui est un bien gros chiffre, selon M. P. de Lafitte qui s'est occupé, lui aussi, mais avant sa transformation, du *modus operandi* de la *Prévoyance commerciale*. On peut faire face à cette obligation, paraît-il. Au 31 décembre 1892, la Société comptait 1981 membres des deux sexes versant leurs cotisations et ayant souscrit 2.277 parts. C'est à tort que la cotisation mensuelle reste de 11 francs après trente-cinq ans. Après trente-cinq ans les cotisations exactes sont décroissantes, et il était facile de le prévoir : le membre reçu à 50 ans, par exemple, paie la cotisation pendant dix ans, comme celui qui est admis à 40 ans : mais il n'a qu'à 60 ans la même pension que l'autre obtient à 50 ans, voilà toute la différence.

Il est vrai que le sociétaire est prévenu qu'il n'a pas plus d'avantages que celui qui entre à la Société à l'âge de 35 ans, âge où s'arrête le tarif des cotisations; mais c'est égal, il doit trouver son attente assez grosse d'aléa.

Or, à 60 ans, la même pension coûte moins cher qu'à 50; et, de plus, les mêmes versements annuels faits de 50 à 60 ans produisent une somme plus forte que s'ils sont opérés de 40 ans à 50, à cause de la *chance de survie*, les taux de mortalité étant plus élevés de 50 à 60 ans que de 40 à 50.

Il y aurait lieu de faire subir une petite modification au tableau régulateur, c'est-à-dire de compléter l'ensemble des cotisations d'une façon mathématique, jusqu'à l'âge de 70 ans, par exemple. Quelques sociétés l'ont même déjà fait.

Une autre observation a été produite : l'âge de retraite (45 ans) est trop rapproché. Ce qui semble atténuer cette disposition, c'est que tout sociétaire admis *avant d'avoir* 35 *ans révolus* peut différer, autant qu'il lui plaît, la jouissance de sa pension. Il la réclame quand

bon lui semble, et plus il l'ajourne, plus le chiffre en est élevé ; mais en attendant, il ne paie plus de cotisation : il n'a qu'à faire une demande d'ajournement tous les ans. Cette faculté d'ajournement n'existait pas jadis pour les membres de la Société, quel que fût leur âge d'entrée.

Un second tableau régulateur contient ces pensions différées, et elles sont exactes. Ce tableau, dressé depuis l'âge initial de la retraite (45 ans), jusqu'à 65 ans inclus, fixe d'année en année, à compter de la cessation du payement de la cotisation mensuelle, l'augmentation acquise par l'ajournement de l'entrée en jouissance de la rente fixe :

Taux 4 0/0 ; *mortalité C. R.*

Minimum d'âge de l'ayant-droit.	Minimum d'années de sociétariat.	Nombre d'années d'ajournement de la rente fixe.	Augmentation par chaque franc de rente acquise.	Montant de la rente fixe.
45 ans.....	10 ans.	»	» »	120 francs.
46 —	11 —	1 an	0 0697	128 —
47 —	12 —	2 ans	0 1476	138 —
48 —	13 —	3 —	0 2323	148 —
49 —	14 —	4 —	0 3251	159 —
50 —	15 —	5 —	0 4257	171 —
51 —	16 —	6 —	0 5390	185 —
52 —	17 —	7 —	0 6623	199 —
53 —	18 —	8 —	0 7986	216 —
54 —	19 —	9 —	0 9494	234 —
55 —	20 —	10 —	1 1192	254 —
56 —	21 —	11 —	1 3043	277 —
57 —	22 —	12 —	1 5167	302 —
58 —	23 —	13 —	1 7533	330 —
59 —	24 —	14 —	2 0185	362 —
60 —	25 —	15 —	2 3207	398 —
61 —	26 —	16 —	2 6593	439 —
62 —	27 —	17 —	3 0467	486 —
63 —	28 —	18 —	3 4969	540 —
64 —	29 —	19 —	4 0099	601 —
65 — et au-dessus	30 —	20 et au-dessus.	4 6065	673 —

L'influence de la table de mortalité s'accuse ici plus nettement qu'au tableau régulateur des cotisations.

Au dernier inventaire, celui de 1892, l'actif et le passif de la Société se sont balancés par un excédent de 387.608 fr. 05. Le revenu de *l'extraordinaire* est resté entièrement libre.

Voici, du reste, les excédents des années précédentes, c'est-à-dire pendant une période de six ans.

En 1886 l'excédent a été de.....	97.487 fr. 36
— 1887.....	125.289 — 33
— 1888.....	163.267 — 04
— 1889.....	218.049 — 08
— 1890.....	282.508 — 70
— 1891.....	338.352 — 74

Le revenu avec lequel est constituée la rente variable est réparti *proportionnellement* entre tous les membres participants, actifs et retraités. La part des membres participants actifs rentre dans le fonds social ; celle des membres retraités est seule distribuée à chacun d'eux.

Ce qu'il faut remarquer, dit M. P. de Lafitte, qui ignorait en 1888 sur quel principe serait établie cette proportion, c'est que chaque année une fraction du revenu de *l'inaliénable* (il veut parler des subventions de l'État[1]), est capitalisée, et que, par conséquent, ce fonds croît indéfiniment avec le temps, indépendamment des libéralités nouvelles que la Société pourrait recevoir.

D'après un projet de répartition qui a été abandonné, et qui remontait à la fondation de la Société, les participants âgés de 45 ans accomplis et comptant dix années effectives de sociétariat, devaient avoir droit, en 1891, au partage intégral des intérêts du capital social. Mais le Rapport concernant cette proposition faisait observer qu'en procédant de la sorte, on créerait au sein de la Société une classe de privilégiés, les premiers arrivés, dont les pensions se trouveraient alimentées par la *propriété de tous*. Et, en effet, cette énormité des avantages attachés aux premiers adhérents n'était autre chose qu'une injuste attribution, puisqu'elle ne pouvait s'obtenir qu'au préjudice des coassociés futurs. On y a renoncé avec raison ; ce que n'ont pas fait les *Prévoyants de l'Avenir*, et ce qu'ils seront forcément obligés de faire tôt ou tard.

En outre, dès la première année de liquidation des pensions, les intérêts cessaient de se cumuler et le nombre des pensions, augmentant annuellement dans une plus grande proportion que celui des extinctions, le taux de ces pensions allait s'affaiblissant d'année en année.

Pour le reste, nous retombons tout à fait dans le système des *Prévoyants de l'Avenir* et de *La France prévoyante*, avec cette différence, nous y insistons, que le service des retraites est, à la *Prévoyance commerciale*, mathématiquement établi, alors que les autres sociétés en sont encore à la recherche d'un mode de procéder plus équitable.

En somme, la *Prévoyance commerciale* est celle de toutes ces caisses qui nous paraît la mieux organisée jusqu'à présent.

---

[1] La Société a été subventionnée en 1886 par le ministère de l'intérieur, et les subventions ont continué, ayant pour base l'effectif des membres participants.

V

Arrivons au *Devoir de famille*, société mutuelle d'assurance en cas de décès.

Si nous nous étendons sur le mécanisme des opérations de ces diverses sociétés, c'est pour bien faire comprendre au lecteur combien peu sont organisées d'une façon pratique et rationnelle, et combien il est sage de n'accepter leurs combinaisons qu'après les avoir sérieusement examinées.

Le *Devoir de famille* a été fondé à Bordeaux, où il a fait entrer en son giron un assez grand nombre d'adhérents. La Société a une succursale à Paris. Le principe de son organisation est la formation de groupes distincts de 1.000 assurés chacun, avec obligation, pour le participant, de payer, quand un décès survient dans le groupe où il est inscrit : 1° une cotisation de cinq francs dont le produit totalisé forme le capital statutaire à remettre aux ayants-droit de l'adhérent décédé ; 2° une contribution progressive basée sur l'âge de chaque assuré (au moment de son entrée dans l'association) et dont le taux est fixé d'après le tableau porté à l'article 17 des statuts. Le produit de cette contribution est affecté à l'entretien d'un fonds de réserve destiné à garantir les sociétaires contre l'éventualité d'une mortalité anormale (article 2 des statuts.)

Le mot de *mortalité anormale* est un terme bien vague et demanderait des explications.

Dans une notice remise en même temps que les statuts, mais qui, elle, n'engage personne, on lit : « Si l'on admet, ce qui est bien près de la vérité, que l'âge moyen du groupe est de 40 ans, âge qui sera maintenu à un niveau à peu près fixe par les entrées et les sorties qui se produiront nécessairement dans les groupes, on peut, en s'appuyant sur les données les plus exactes de la statistique, affirmer que la moyenne des décès, par groupe, sera de huit. Le *Devoir de famille* ne recevant dans son sein que des gens bien portants, le chiffre de la mortalité doit être inférieur. »

Mais, nous le répétons le prospectus n'engage pas la Société.

D'autre part, il est dit à l'article 40 des statuts, que la réserve demeure la propriété individuelle de chaque groupe et peut toujours être appliquée, suivant les besoins et selon les dispositions de l'article 52, 1° à parfaire le capital statutaire (les 5.000 francs à payer aux héritiers de l'adhérent décédé) si le groupe se trouve incomplet, et 2° à dégrever les sociétaires de leurs charges en payant le dit capital sans appel de cotisations.

L'article 52 porte en effet que « chaque assemblée générale annuelle arrête dans quelle mesure les ressources propres à chaque groupe, et constituant son fonds de réserve particulier, pourront être affectées, pendant l'exercice à courir, soit à parfaire le capital statutaire, soit au dégrèvement des charges des adhérents ; mais ce dégrèvement ne pourra, en aucun cas, être appliqué à des groupes où la mortalité annuelle ne dépasserait pas 10 décès pour 1.000 adhérents inscrits ».

Il faudrait examiner si le *Devoir de famille* peut laisser espérer et entendre à ses clients ou adhérents que, dans aucun cas, ils n'auront pas plus de dix cotisations et contributions à payer par an, et même plus de huit, d'après la notice.

Si le fonds de réserve, fait observer avec raison M. P. de Lafitte, alimenté par les contributions, devait obligatoirement répondre à tous les appels de fonds après les dix premiers, et si nous ajoutons cette condition que le nombre des cotisations et contributions appelées chaque année fût invariable et fixé à dix, nous aurions alors un véritable système de cotisations proportionnelles ; et dans ce cas, pour savoir si la Société peut vivre, nous ne disons pas avec huit, mais avec dix appels de fonds par an ; pour décider s'il y a ou s'il n'y a pas *peréquation* entre les recettes qu'on a prévues et les dépenses qu'il fallait prévoir, il suffira d'examiner si les *cotisations proportionnelles* qui résultent des contributions de l'article 17, sont exactes ou ne le sont pas.

La dépense certaine, c'est une somme de 5.000 francs à payer au décès de chaque participant. On peut calculer, d'après quelques tables de mortalité, les cotisations qu'exige cette assurance à différents âges, en prenant la table de Deparcieux, la table Hm des 20 compagnies anglaises et la table C. R. de notre Caisse nationale des retraites.

Le tableau suivant contient les *cotisations proportionnelles* que nous avons en vue ; on a ajouté, dans les deux dernières colonnes, les sommes des cotisations et contributions que la Société recevrait si le nombre des appels de fonds était : 1° de 10 ; 2° de 15 chaque année.

Ages d'entrée.	COTISATIONS PROPORTIONNELLES.			COTISATIONS TOTALES DE LA SOCIÉTÉ POUR	
	d'après Deparcieux.	d'après la table Hm.	d'après la table C. R.	10 appels de fonds.	15 appels de fonds.
21 ans	73 fr.	64 fr.	64 fr.	50 fr.	76 fr.
25 —	79 —	71 —	70 —	52 —	78 —
30 —	88 —	83 —	80 —	57 —	86 —
35 —	100 —	98 —	95 —	65 —	97 —
40 —	117 —	118 —	114 —	75 —	113 —
45 —	143 —	143 —	140 —	90 —	135 —
50 —	177 —	179 —	175 —	110 —	165 —
55 —	218 —	223 —	224 —	140 —	210 —
60 —	274 —	286 —	284 —	190 —	285 —

Comment peut-on espérer, au *Devoir de famille*, que les cotisations fournies par les 10 appels de fonds prévus par les fondateurs pourront suffire, quand elles sont si inférieures aux premières ? Les deux tables Hm et C. R., la première, table commerciale faite pour réaliser un bénéfice, et la seconde qui ne veut pas en constituer, s'accordent d'une manière frappante à tous les âges. N'y a-t-il pas là quelque chose de nature à faire réfléchir?

Il faut remarquer en outre que les cotisations totales de la Société, pour 15 appels de fonds, ne s'éloignent pas plus de celles de Deparcieux que ces dernières de celles des deux autres tables, et c'est la preuve que les contributions de l'article 17 n'ont pas été établies au jugé, mais qu'elles ont été arrêtées d'après quelque autre table.

La remarque est importante. S'il en est ainsi, si les auteurs des statuts ont tenu pour bonne la mortalité de cette table pour le calcul des contributions, pourquoi alors ne s'en sont-ils pas servis pour prévoir le nombre des décès qui se produiront annuellement dans un groupe de 1.000 membres participants, et pour éviter les exagérations de la notice ? Il est facile de prévoir les conséquences de cet oubli. Pour une somme de 5.000 francs promise à chaque décès, une société mutuelle qui aurait établi dans ses statuts, ce qu'on appelle la *peréquation* des recettes et des dépenses, exigeant de ses membres un système de cotisation tel que ceux de la table précédente (celui de la table Hm, par exemple, ou même celui de la première colonne, qui correspond à 15 appels de fonds par an) réclamerait la totalité de ces cotisations dès la première année. Elle commencerait par réaliser de grosses économies, parce que le nombre des décès reste longtemps petit dans une société jeune ; elle capitaliserait ces économies pour constituer sa réserve ; et quand le nombre des décès

annuels d'un groupe atteindrait le chiffre réel, qui peut aller de 12 à 15, lorsqu'on en sera à la période d'évolution normale[1], les intérêts de la réserve venant s'ajouter au produit annuel des cotisations, suffiraient pour payer les sommes assurées.

Il en sera autrement au *Devoir de famille*. Tant que le nombre des décès restera au-dessous de 10 dans un groupe, les cotisations paieront le capital assuré, les contributions n'apportant à la réserve qu'une somme très inférieure à celle qu'exigeraient les charges futures, puisque, au lieu de 10, il en faudrait au moins 15; mais lorsque, au contraire, le nombre des décès annuels dépassera 10, les groupes frappés invoqueront l'article 52, et les contributions de l'année, au lieu d'aller en totalité à la réserve, seront employées, en partie, à payer le capital statutaire. Puis le nombre des décès augmentant, les contributions de l'année seront insuffisantes, la réserve sera entamée, puis entièrement consommée, et qu'arrivera-t-il?

Un temps viendra, sans doute, où il faudra appeler tous les ans le nombre de cotisations et de contributions nécessaires pour payer entièrement 5.000 francs à chaque décès, la réserve disparue ne fournissant plus rien.

Les statuts disent bien que les contributions donneront une somme égale à la moitié du produit des cotisations ; mais en la fixant au tiers, on serait certainement plus près de la vérité; et comme le nombre des décès peut dépasser un jour le chiffre normal de 12 à 15, et même s'élever à près de 22, comme cela est arrivé à la *Nationale* en 1890, le nombre des cotisations appelées chaque année sera très probablement alors de 16 en moyenne, c'est-à-dire de deux fois le nombre annoncé dans la notice.

Cela est grave.

Une autre critique a été formulée: le chiffre des décès annuels d'une société mutuelle éprouve, d'une année à l'autre, des oscillations dont l'amplitude est d'autant plus grande que le nombre des membres est plus faible. C'est donc une faute de fractionner une société en groupes financièrement indépendants, et la mesure est plus vicieuse encore avec le principe d'appels de fonds à chaque décès.

Une société mutuelle ayant des cotisations exactes et invariables pour chaque membre, amortirait elle-même ces oscillations au moyen de la réserve ; mais le *Devoir de famille*, une fois sa réserve

---

[1] Il ne faut pas oublier que le *Devoir de famille* s'est interdit de modifier la composition de ses groupes, et par conséquent de parer ainsi à un *vieillissement* certain de ces mêmes groupes.

épuisée (et il est certain qu'elle le sera un jour) devra laisser à ses participants le soin de les amortir avec leurs propres économies, ce qui ne sera pas toujours commode, et ce qui est, au fond, le contraire d'une assurance.

C'est là encore une appréciation émise par M. P. de Lafitte, qu'il est toujours utile de citer lorsqu'on traite ces matières, car il y a montré une réelle compétence et une incomparable faculté d'analyse et de coordination.

De plus, l'âge moyen des participants, au *Devoir de famille*, puisqu'il reçoit des adhérents jusqu'à 60 ans, est plus près de 45 ans que de 40 ; la mortalité constatée parmi les assurés des Compagnies actuelles le prouve. Ou les frais généraux ne sont pas prévus, ou bien il ne restera rien pour former le fonds de réserve. A 40 ans, nous avons 10 fr., à laquelle somme il faut ajouter 4 francs de frais généraux, ce qui nous donne un chiffre de 14 francs. Et le *Devoir de famille* ne demande que 15 francs !

Pourquoi aussi limiter à 1.000 le nombre de membres de chaque groupe ? Plus ce nombre sera important, plus la mortalité aura chance de s'équilibrer.

Ensuite les précautions de l'article 21, prises contre la sortie, sont illusoires ; on se dégage toujours en ne payant plus. Et de quel droit, du reste, garder ce qui appartient à l'assuré dans la réserve ?

L'exercice de 1890-1891 nous révèle que les frais de recouvrement se sont élevés à 1.578 francs, les frais généraux à 13.429 fr. : en chiffre rond 15.000 francs. Si la Société a, comme elle le dit en tête de ses prospectus, 10 millions de contrats réalisés, cela fait déjà 1 1/2 pour mille de frais généraux. L'agence de Paris n'existait pas au cours de cet exercice, et sûrement ces frais doivent dépasser 3 0/00 aujourd'hui. D'un autre côté, la mortalité qui n'est encore que de 8 0/00, chiffre très élevé d'ailleurs, pour une Société qui n'a que quelques années d'existence, arrivera après une série d'exercices à 12 0/00 ; l'institution ne pourra plus fonctionner dans ces conditions, on le comprend.

Au surplus, l'un ou l'autre de ces chiffres, 8 0/00 et 10 millions, doit être erroné, car la Société, dans le cas contraire, eût eu à payer 80.000 francs de sinistres, et elle n'en a soldé que pour 32.560 francs, ce qui ramènerait la valeur des contrats en cours à 4.070.000 francs et le pourcentage de ses frais à 3,68 0/00. Là doit être la vérité.

En résumé, le *Devoir de famille* ne peut pas vivre dans les conditions où il s'est formé. Il affirme que jamais ses adhérents ne paieront plus de 10 décès, ce qui est en contradiction avec l'expérience et

les tables de mortalité et ce qui constitue une impossibilité, vu surtout, nous le répétons, l'impuissance où elle sera, à un moment donné, de remédier au « vieillissement » de ses contrats. Le tarif des contributions établi sur les bases de 10 décès est insuffisant, et la réserve doit fatalement s'épuiser et disparaître. Les adhérents finiront par payer de 16 à 20 cotisations par an, c'est-à-dire par atteindre, à peu de chose près, les versements des compagnies à primes fixes.

VI.

Nous voici en présence de la *Solidarité*, association d'assistance mutuelle en cas de décès.

Mais d'abord, la *Solidarité* existe-t-elle toujours ? D'aucuns nous ont affirmé qu'elle venait de liquider. Il ne sera peut-être pas sans intérêt, dans tous les cas, d'exposer le principe d'après lequel elle évoluait. Ce principe était à peu près le même que celui du *Devoir de famille* et de quelques autres caisses, qui pourront prendre leur part des observations que nous allons présenter.

Il n'y avait pas de cotisations fixes à payer. L'indemnité à verser à chaque décès, au bénéficiaire du défunt, était constituée au moyen d'une cotisation entre les survivants. Les adhérents formaient entre eux plusieurs groupes, chacun composé de 2.000 membres au maximum, et indépendants les uns des autres. Les adhérents du premier groupe donnaient 1 franc au décès de l'un d'entre eux ; ceux du deuxième groupe 2 francs et ceux du troisième 5 francs. Chaque groupe devant se compléter à 2.000 membres, l'ayant-droit de l'adhérent décédé pouvait recevoir 2.000 francs dans le premier groupe, 4.000 francs dans le deuxième et 10.000 francs dans le troisième. Les participants rayés des rôles était remplacés dans le plus bref délai.

Tout sociétaire pouvait faire partie de deux ou même des trois groupes à la fois. Les adhérents, sans distinction de sexe, étaient admis de 15 à 55 ans. Aucune référence, pas d'examen médical, rien n'était exigé, si ce n'est une simple déclaration du postulant qu'il était en *parfaite santé*. Mais les candidats en état de mauvaise santé qui ne pouvaient signer la déclaration requise n'étaient pas refusés pour cela ; leurs droits éventuels restaient soumis à une seule restriction : c'est qu'à leur décès, le bénéficiaire désigné par eux ne devait avoir droit, savoir : 1° qu'à une cotisation réduite au 1/4, après un an de sociétariat du défunt ; 2° qu'à une cotisation

réduite de 1/2, après deux ans de sociétariat. Le montant total de la cotisation n'était acquis qu'après trois ans, à moins que le décès n'eût été provoqué par un accident. Dans ce cas, l'intégralité des cotisations de tous les membres du groupe était due à quelque époque que le décès eût eu lieu. En tout état de cause, si le défunt avait moins de six mois de présence dans la Société, son héritier ne touchait rien.

Telles étaient les dispositions générales des statuts.

Ces dispositions n'étaient pas exemptes de critique. Le membre admis à 15 ans payait la même cotisation que celui qui avait 55 ans ; et pourtant leurs chances étaient bien inégales : le premier versait des cotisations plus longtemps, naturellement, que le second, et cela sans profit aucun pour son héritier. La même inégalité existe chez les *Prévoyants de l'Avenir*, avec cette différence que, dans la société qui nous occupe, c'étaient les vieillards qui se trouvaient favorisés. Dans ces conditions, et avec ce système d'inégalité, l'âge moyen d'entrée devait se rapprocher beaucoup de la limite supérieure, et il y aurait eu forcément plus de malades que de gens bien portants à 55 ans ; alors que les fondateurs de la *Solidarité* prévoyaient un décès annuel pour 100 membres ! Ils étaient victimes d'une illusion.

D'après la table de mortalité de la Caisse des retraites, et en admettant même que chaque candidat eût été soumis à un examen médical sérieux, les moyennes du nombre des décès annuels à prévoir devaient être : de 1.39 p. 100 (27.78 décès pour 2.000 membres) si l'âge moyen d'entrée était de 30 ans ; de 1.93 p. 100 (38.50 p. 2.000 membres) si l'âge moyen d'entrée était de 50 ans (et ce dernier âge paraissait assez probable à la *Solidarité*). D'après la table R. F., cette mortalité serait, pour l'entrée à 30 ans, de 1.45 p. 0/0 (soit 29 pour 2.000) et pour l'entrée à 50 ans, de 2,04 p. 0/0 (ou exactement 40.82 pour 2.000).

Mais sans la formalite de l'examen, le *tant pour cent* des décès annuels aurait pu déjouer toutes les prévisions, et c'est là que se trouvait le danger pour la *Solidarité*, car, dans ces conditions, les cotisations appelées à chaque décès couraient le risque un jour de se multiplier considérablement, et par conséquent les rangs de s'éclaircir rapidement dans chaque groupe. C'est ce qui est arrivé.

En résumé, les adhérents de la *Solidarité* ne savaient et ne pouvaient savoir ce qu'ils auraient à payer chaque année ; cela devait dépendre du nombre absolument inconnu des sinistres. Ils ne pouvaient savoir non plus ce qui serait payé à leurs héritiers ; cela devait dépendre du nombre inconnu des sociétaires que compterait

leur groupe au moment de leur décès. Mais alors, sur quoi pouvaient bien compter au juste les participants?

La *Solidarité* a reconnu son erreur et elle a disparu. Que cette erreur lui soit légère! Il y a des Sociétés qui s'obstinent à vivre avec de bien autres germes de dissolution.

Il nous reste à parler de la *Vraie Mutuelle*, société créée en Belgique, avec succursale à Paris, sous le nom de la *Mutuelle du Clergé, de l'Ecole et de la Famille*. Pas grand'chose à en dire : ses calculs sont mal établis ; l'entreprise ne nous paraît pas née viable non plus.

D'abord elle s'est, par son art. 6 des statuts, enlevé le droit de disposer des 60 francs qu'elle encaisse pour chaque assurance ; elle ne s'est réservé, sur cette somme, que 40 francs, ce qui nous semble une bien faible rétribution du concours donné par ses agents. Bien qu'elle ait pris la détermination de se passer le plus possible de ces intermédiaires officieux, nous pensons qu'elle sera forcément amenée à user de leur entremise. Ce sont gens fort utiles à la diffusion des assurances et qui, pour la plupart, sont très honnêtes et très intelligents.

Toutefois, comme la *Vraie Mutuelle* s'adresse surtout au clergé, il se pourrait qu'elle recrutât quelques adhérents parmi les ecclésiastiques; mais cela ne suffirait pas pour alimenter son portefeuille. Elle tâche aussi de faire souscrire les jeunes assurés, qu'elle admet depuis l'âge de 14 ans.

Un paragraphe de ses conditions générales renferme, selon nous, une hérésie. La *Vraie Mutuelle* déclare que les tables qu'elle a adoptées (et qui ne sont ni celles de Deparcieux, ni celles de Duvillard) ne s'appliquent qu'à une série de personnes dont l'âge moyen est et doit être (par suite des entrées et des sorties) de 45 ans. C'est inexact : à 45 ans la mortalité est de plus de 12 0/00.

En somme, peu de vitalité, nous le répétons.

Faut-il dire quelques mots du *Conservateur*, association d'assurance mutuelle sur la vie? Le *Conservateur* est une tontine qui a voulu placer ses opérations sous le couvert d'une société ordinaire d'assurance.

Mêmes procédés à peu près que les autres caisses.

Qui citerons-nous encore? *La Capitalisation?* A propos des sociétés de capitalisation en général, on peut dire, lorsque l'aléa n'entre pas en jeu, que leurs opérations demeurent à peu près stériles pour l'épargne, au point de vue opératoire. A notre avis, du reste, ces Sociétés sont absolument inutiles. On peut capitaliser soi-même. Ces caisses ne sauraient s'adresser au gros possesseur, qui sait fort bien comment l'on s'y prend pour faire rapporter à l'argent

l'intérêt le plus élevé ; elles ne recherchent donc que la coopération des petits déposants, auxquels elles font miroiter l'appât de remboursements anticipés. Ce sont des loteries déguisées, tout simplement. La Caisse d'épargne, qui donne la facilité de placer depuis *un sou*, par des feuilles de timbres reçus comme espèces, jusqu'à 2.000 fr., permet à tout le monde de capitaliser. Pourquoi ne pas y recourir? Il y aurait un excellent livre à faire, qu'on pourrait intituler : *De la science de l'épargne*. Le public à qui on offre mille moyens de faire fructifier son argent (sans courir, soi-disant, aucun risque) trouverait là des éléments d'appréciation en même temps qu'un guide sûr.

Certes, en matière de prévoyance, ce ne sont pas les projets de société qui manquent. Le tout est de les rendre pratiques et applicables. Une association nouvelle, dont le titre est *La Française*, est en train de se constituer, elle aussi. Nous venons d'en recevoir les statuts. Il est possible qu'à force de se livrer à des calculs, on finisse par trouver l'idéal cherché en fait de caisse de retraites.

La Française, association mutuelle et coopérative d'assurance, est une Société qui répudie absolument le système des réserves mathématiques, « qui n'ont jamais servi, dit le prospectus, qu'à augmenter d'une manière exagérée le dividende des actionnaires des Compagnies à primes fixes, ou à laisser dans les caisses des Sociétés mutuelles d'énormes capitaux qui seraient beaucoup mieux placés dans la poche de leurs assurés ».

La Française n'admet que des assurances de 25.000 francs, 50.000 fr., etc., par fractions indivisibles de 25.000 fr. Quarante séries de pareille somme sont dès maintenant ouvertes, permettant d'assurer, sur une même tête, un capital assez important. Chaque série ne peut commencer à fonctionner qu'avec un minimum de 200 inscriptions. Nul, bien entendu, ne peut être inscrit qu'une seule fois dans la même série, et chaque série peut recevoir un nombre illimité d'inscriptions. Cette formation par séries n'est d'ailleurs qu'un procédé de comptabilité. L'assurance est payable en un certain nombre d'annuités jusqu'à l'âge de 65 ans. Par conséquent, si l'assuré entrant dans la Société à l'âge minimum de 25 ans peut payer 40 annuités, celui âgé de 40 ans n'en paiera que 25, et celui ayant l'âge maximum de 55 ans n'en acquittera que 10 au plus.

L'annuité se décompose ainsi :

1° Une cotisation variant suivant l'âge à l'entrée, et basée sur les chances de vie de chaque sociétaire d'après cet âge. La cotisation forme la part probable que tout participant aura à payer dans l'année pour permettre, lorsqu'un sinistre se produira, de verser aux intéressés la somme assurée. Cette cotisation est augmentée de 40 0/0

pour former un fonds de liquidation et un fonds de prévoyance destiné à garantir les sociétaires contre les éventualités d'une mortalité anormale.

Ces deux fonds de liquidation et de prévoyance ne doivent d'ailleurs pas dépasser un certain chiffre, et les intérêts qu'ils produiront seront, au besoin, employés au payement des sinistres, dans le cas d'une mortalité excessive.

2° Une somme de 3 francs par 1.000 francs assurés pour les frais généraux, allocation très suffisante pour une Société qui n'entend opérer que sur de gros chiffres.

3° Et la contribution nécessaire à la constitution, pour l'époque où le sociétaire aura achevé le payement de ses annuités, d'une rente viagère qui lui permettra de le continuer.

Si, après le versement de 3 annuités au moins, le participant veut résilier son contrat, la Société lui tient compte soit en espèces, soit par un contrat d'assurance réduite, complètement libéré, soit encore par le service d'une rente viagère, du montant de son compte dans le fonds de capitalisation à 3 0/0 pour la création de la rente viagère dont il est question ci-dessus.

Les fonds attribués au compte de liquidation demeurent, dans tous les cas, acquis à la Société, car ils sont destinés à s'accroître jusqu'à ce qu'ils aient atteint un chiffre suffisant pour assurer le paiement de toutes les polices en cours, et cela quel qu'ait été, par suite du ralentissement de la production, le « vieillissement » des contrats.

Le participant doit, en outre, payer, à titre de droit d'entrée, et une fois pour toutes, lors de son admission, une somme de 75 francs pour chaque série dans laquelle il est inscrit.

Telle est à peu près l'économie du système pratiqué par la *Française*. Pour juger si cette création produira tous les effets qu'on en attend, il faudra la voir à l'œuvre. Combien de sociétés se sont constituées qui, après avoir franchi la période des débuts, se sont ensuite heurtées à des obstacles imprévus !

Le mieux serait qu'on créât, comme en Angleterre et aux États-Unis, des sociétés d'assurances bien outillées. On sait que les petits ruisseaux ont toujours fait les grandes rivières. Pourquoi nos Compagnies n'imiteraient-elles pas leurs émules d'au delà de la Manche et de l'Océan ?

Déjà la *Providence* avait pratiqué les assurances ouvrières. D'où vient qu'elle n'a pas continué ? On nous dit qu'elle avait réalisé un assez grand nombre de contrats, mais que, en présence de difficultés d'ordre extérieur, elle a dû s'abstenir de pousser plus loin la tenta-

tive. Il y avait là, cependant, une série de placements tout indiqués pour l'épargne. Il faudrait trouver un moyen de diffusion qui garantit le succès de l'entreprise.

En Angleterre, pays qui s'est fort bien passé jusqu'ici d'une Caisse d'État, les Compagnies (*Industrial business*) assurent des millions de travailleurs. La *Prudential Insurance Company*, entre autres, a près de 3 milliards 200 millions de capitaux assurés à elle seule, souscrits par des milliers d'ouvriers, et cela par sommes de 200, de 500, de 1.000 francs, etc... Le montant moyen des contrats est de 12.000 francs. Les premières opérations d'assurances ouvrières n'ont commencé, à la *Prudential*, qu'en 1854. En 1890, cette Compagnie avait payé 85 millions de francs à ses assurés.

En Amérique, dans l'État de New-York, pareils résultats ont été obtenus dans une période de trente ans à peu près. Quatre ou cinq Compagnies se livrent presque exclusivement à ce genre d'opérations. Elles avaient en cours, en 1890, près de 3 millions de polices, assurant un capital de plus de 1.600 millions de francs. Un journal spécial a même été jusqu'à dire que le nombre des polices en cours, possédées par toutes les Compagnies qui pratiquent aux États-Unis l'assurance ouvrière, atteignait, vers la fin de 1888, le chiffre de 10 millions, soit le 1/6e de la population de l'Union. Aujourd'hui ce chiffre a dû considérablement s'augmenter.

En Angleterre, les assurés ouvriers d'une seule Compagnie représentent plus du 1/5e de toute la population du Royaume-Uni.

Est ce à dire que nos ouvriers soient réfractaires à l'assurance? Non, il ne s'agit que de mettre à leur portée ses différentes combinaisons qui, au fond, demeurent un admirable instrument d'épargne, et de leur en faire apprécier les avantages en même temps que les bienfaits.

VII

Résumons-nous.

Comme on l'a vu par cette rapide analyse des opérations de la plupart des caisses de capitalisation, leurs combinaisons reposent presque toutes sur l'aléa, sur les chances de mortalité des participants ou sur les remboursements éventuels des valeurs qui composent leur actif.

On a pu se rendre compte également des dangers que présentent leurs pratiques opératoires, quant aux résultats à venir. Nul doute qu'aux règlements de comptes, il n'y ait de nombreuses désillusions parmi les associés. En attendant, les souscriptions affluent et les

opérations se poursuivent avec plus ou moins de régularité et de chances de succès.

Les promoteurs de ces soi-disant institutions d'épargne et de prévoyance sont-ils de bonne foi ? On ne saurait en douter. Ils poursuivent un but louable, en somme. Ils ne se trompent que sur la réalité des résultats. Le malheur est que, tout en étant animés des meilleures intentions, ils abusent inconsciemment leur clientèle et l'égarent sur les rendements espérés. Lorsqu'il s'agit de questions aussi graves que celles qui visent l'épargne publique, on ne saurait cependant user de trop de réserve et de prudence.

C'est pour cela que le gouvernement devrait veiller avec beaucoup de soin à ce que les autorisations données à ces caisses ne le fussent qu'à bon escient et après examen sérieux de leurs statuts. Le plus grand nombre d'entre elles, nous l'avons démontré, ne sont que des tontines. Dans ce cas, pourquoi ne pas leur appliquer la loi de 1848, qui les oblige à se pourvoir devant le Conseil d'État à fin d'autorisation ? Leurs statuts étant homologués, elles devraient, de plus, rester sous la surveillance de la Commission qui siège au Ministère du Commerce (assurances et tontines). Quant aux autres, le gouvernement devrait les forcer à ne faire figurer sur leurs prospectus, et cela d'une façon bien apparente, que le genre d'autorisation qu'elles ont reçue. Sans cela, on pourrait supposer que le gouvernement favorise leur développement et approuve leurs opérations, surtout si ses agents y donnent un concours non déguisé, comme on a été à même de le constater bien des fois. Il y a là une équivoque qu'il faut faire disparaître.

Ainsi chacun restera dans son rôle : le gouvernement en observant une neutralité absolue ; les directeurs et administrateurs de ces caisses en gardant pour eux une responsabilité que personne ne leur conteste et qu'ils ont, du reste, pleinement assumée.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Les laboratoires agricoles. — Services rendus. — Rapports des directeurs des laboratoires de Belgique. — Falsifications des engrais. — Fraude dans le commerce des aliments pour le bétail. — La *cloque* des pêchers. — Recherches de M. Prillieux. — Maladie cryptogamique. — La *Taphrina deformans*. — Altérations des tissus. — Ablation et incinération des organes attaqués. — Pertes en azote des fumiers dans les étables. — Recherches de MM. Müntz et Girard. — Pertes subies par les différentes espèces de fumiers. — Influence du régime. — Influence de la saison. — Moyens préconisés pour diminuer les déperditions ammoniacales. — Les matières absorbantes. — La paille, la tourbe et la terre sèche. — La pratique du parcage des moutons. — Insuffisance des substances agissant chimiquement. — Moyens employés pour diminuer les pertes d'azote qui se produisent dans les fumiers mis en tas. — Les pulpes de betteraves ensilées. — Leur altération. — La *maladie* dite *de la pulpe*. — Recherches de M. Arloing — Invasion des microbes. — Liquides qui imprègnent les pulpes. — Leur influence pathogène. — Substances *diastaséiformes* et substances *ptomaïques*. — Moyens de diminuer l'action pathogène des pulpes — Conclusions du Mémoire. — Les Engrais verts. — Opportunité de leur emploi. — Prix de revient. — Choix des plantes. — Propriété des légumineuses. — Valeur réelle des fumures vertes. — Ce qu'elles peuvent donner au sol. — Exportation d'éléments empruntés au sol. — Restitution par l'emploi des engrais commerciaux. — Altération rapide des plantes enfouies fraîches. — Leur nitrification. — Expériences de M. Müntz. — Conditions propices à l'emploi des engrais verts. — Moment propice à l'enfouissement des plantes.

Les laboratoires agricoles en faveur desquels la plume autorisée de M. Grandeau a fait, il y a quelque vingt-cinq ans, une ardente propagande, ont rendu d'éminents services partout où ils ont été adoptés. Grâce à leur appui tutélaire, les cultivateurs assez avisés pour y recourir lorsqu'ils achètent soit des engrais, soit des aliments pour leur bétail, peuvent se soustraire aux manœuvres frauduleuses des coureurs de campagne. Toutefois, ces industriels peu scrupuleux — qui comptent dans les villes un nombre respectable de collaborateurs — malgré la surveillance dont ils sont l'objet, continuent à répandre leurs prospectus merveilleux, à offrir leurs marchandises frelatées et réussissent encore à faire des dupes.

Mettant à profit les conseils de M. Grandeau, la Belgique n'a pas

tardé à s'approprier ces précieux établissements, et elle en possède aujourd'hui sept, répartis dans les parties du pays où la culture est la plus avancée. Nous avons sous les yeux les rapports publiés, il y a quelques mois, par les directeurs de ces laboratoires, et nous y lisons que, dans le courant de l'année 1891, ils ont eu à analyser plus de 12.000 échantillons qui ont exigé plus de 20.000 dosages. Ces chiffres sont bien suffisants pour montrer qu'ils ont conquis la confiance, parfaitement justifiée du reste, des agriculteurs belges.

Ces rapports signalent maintes falsifications et nous leur en empruntons quelques-unes qui ne sauraient, pensons-nous, manquer d'intéresser ceux de nos lecteurs qui s'occupent d'agriculture.

D'abord, la plupart des laboratoires, ont eu à examiner des échantillons de nitrate de soude (salpêtre du Chili), falsifiés au moyen de la kaïnite, de sels de potasse bruts, de sel de cuisine, de sable blanc : 11 0/0 des échantillons présentés au laboratoire de Gand étaient falsifiés. L'agriculture faisant maintenant une énorme consommation de cet engrais, la fraude qui le concerne mérite tout spécialement de fixer l'attention.

Dans plusieurs laboratoires, on a constaté la falsification des scories de déphosphoration au moyen de phosphates minéraux. Au surplus, pour tromper les acheteurs sur la nature de certains phosphates, on a imaginé de les colorer artificiellement. Cette supercherie ayant réussi à faire quelques dupes, aussitôt un industriel avisé publie la réclame suivante : « Par la présente, nous nous permettons de recommander à votre attention spéciale nos *noirs* et nos *bruns* pour la teinture des phosphates dont la consommation augmente de jour en jour, ce qui est, sans doute, la meilleure preuve que ces couleurs sont bien *utilisables pour le but indiqué.* »

Cette réclame, absolument dénuée d'artifice, peut se passer de commentaire.

Au laboratoire de Gembloux, les déchets de laine, aujourd'hui fréquemment employés comme engrais, ont été l'objet d'une falsification assurément fort originale. A l'arrivée de l'engrais à destination, le représentant du vendeur procéda, en présence du fermier, à la prise d'échantillons en prélevant, en différents endroits de la cargaison, des échantillons qu'il mettait en poche et qui, après avoir été soigneusement mélangés, furent introduits dans des bocaux cachetés et expédiés ensuite au laboratoire où on leur trouva un titre en azote de 4,70 0/0. Etonné de ce dosage élevé, eu égard à l'aspect de la marchandise, le chimiste soumit l'engrais à un examen complet et s'aperçut que la laine était additionnée d'une très forte proportion de sulfate d'ammoniaque. En réalité, elle ne contenait

que 1,80 0/0 d'azote, de sorte que le premier échantillon avait été mélangé à 15 0/0 de sulfate d'ammoniaque. Le poids de la marchandise livrée étant de 10.630 kilogr. et le prix de l'unité d'azote de 0,72, si le chimiste n'avait pas reconnu la supercherie, le fermier aurait payé 359 fr. 70 un engrais qui ne valait réellement que 137 fr. 70. Pour commettre cette fraude, le représentant du vendeur avait eu soin de mettre dans ses poches du sulfate d'ammoniaque qu'il mélangeait soigneusement avec la laine avant de livrer la matière qui devait être soumise à l'analyse. Signalé au procureur du roi par le directeur du laboratoire, ce marchand, plus intelligent que scrupuleux, fut condamné par le tribunal compétent à 200 fr. d'amende seulement... à cause de ses bons antécédents !

Signalons encore un engrais analysé également au laboratoire de Gembloux, vendu au prix de 13 francs les 100 kilogr. sous le nom *d'engrais rénovateur* et qui avait la composition suivante :

0,67 0/0 d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque.
0,58 0/0 d'acide phosphorique soluble dans les acides.
0,37 0/0 de potasse.
0,52 0/0 d'azote total.

Ce qui lui assigne une valeur qui n'atteint même pas 1 fr. 50 les 100 kilogr. Il est vrai de dire que, dans son prospectus, le marchand déclare bravement qu'aucun chimiste n'est capable d'apprécier la valeur de son engrais !

Quant aux matières alimentaires soumises au contrôle des laboratoires, on en a trouvé qui étaient falsifiées, en même temps que d'autres étaient offertes aux cultivateurs à des prix qui n'était nullement justifiés par leur valeur nutritive.

Mentionnons d'abord une *composition chimique pour hâter la ponte des poules* qui n'était qu'un mélange de cendres de houille, de quelques grains d'orge et de 25 0/0 de sel de cuisine.

Une farine pour augmenter la production du lait au prix de 70 francs les 100 kilogr. et que l'analyse microscopique a montré n'être qu'une mixture de farine de seigle, de farine de lin et de quelques graines de lin mal concassées, le tout aromatisé de 10 0/0 de fénugrec.

Puis un échantillon de *lactina* analysé au laboratoire de Mons, composé tout bonnement de farines de féveroles et de vesces, aliment offert au prix *modique* de 120 francs les 100 kilogr.

Enfin, pour terminer, nous mentionnerons une falsification constatée au laboratoire de Gand et qui dénote chez celui qui s'en est rendu coupable une audace d'une superbe envergure.

Un meunier fait moudre du seigle destiné à la nourriture de son bétail, et, n'ayant sans doute qu'une confiance très modérée dans la probité du meunier, il fait prendre un échantillon de la farine lorsqu'elle lui revient du moulin et l'envoie au laboratoire de Gand où on lui trouve la composition suivante :

Eau à 110°	25.00
Farine de seigle	39.06
Sulfate de chaux	15.00
Sulfate de baryte	20.94
	100.00

Naturellement, ce vertueux industriel a eu avec la justice, fort indiscrète par tempérament, des démêlés qui ont dû lui suggérer des réflexions salutaires sur les dangers des mélanges fantaisistes.

*
* *

Les pêchers sont sujets à une maladie désignée sous le nom de *cloque* par les jardiniers. Les feuilles des arbres qui en sont atteints se déforment, se boursoufflent, perdent leur couleur normale et finissent par tomber. On attribue cette affection à de brusques variations de température, aux pucerons, mais des recherches déjà anciennes de M. Prillieux — et que l'on nous saura peut-être gré de rappeler — ont montré que ces hypothèses sont sans fondement. Il a reconnu que la cloque est due à un champignon parasite étudié par Tulasne et qu'il a décrit sous le nom de *Taphrina deformans*.

En étudiant les feuilles malades, M. Prillieux a constaté un accroissement considérable des cellules. Dans le parenchyme vert, il se produit un tissu homogène, composé de cellules pressées les unes contre les autres et dans lesquelles il n'y a point de chlorophylle. Pendant ce temps les cellules de l'épiderme se multiplient également et, dans les points particulièrement atteints par la cloque, la feuille croît notablement en surface. De là, ces boursouflements, ces saillies en forme de cloque qui caractérisent cette maladie.

Quand la cloque prend un développement considérable, on constate que l'altération du tissu ne porte pas seulement sur les feuilles, mais aussi sur l'extrémité jeune des rameaux qui, sur une partie de leur étendue, deviennent épais et charnus. Dans ce cas, c'est le parenchyme vert de l'écorce qui est le siège de la multiplication des cellules. Par l'examen attentif des tissus, M. Prillieux a montré que l'altération due à la cloque est profonde et peut s'étendre assez loin de la surface où se montre le petit champignon parasite.

Si l'on examine une feuille fortement atteinte par la cloque, dit

ce savant, on voit que souvent la surface a une aspect blanchâtre et un peu velouté, qui rappelle assez ce que l'on nomme la fleur des fruits. Dans ces places, l'épiderme est couvert de *Taphrina deformans* en fructification et, d'ordinaire, on trouve les uns auprès des autres un certain nombre de ces petits champignons aux divers degrés de leur développement.

La conséquence pratique qui ressort de cette étude intéressante, c'est que pour combattre l'extension de la cloque sur le pêcher, il faut, le plus tôt possible, couper les parties attaquées et les brûler.

*
* *

Maintes fois, on a signalé les pertes d'azote que subissent, dans les cours de nos fermes, les fumiers en tas, mais on ne s'est guère préoccupé de celles qu'ils éprouvent dans les batiments où ils sont déposés par le bétail et qui sont cependant considérables, ainsi que l'établissent MM. Müntz et A. Ch. Girard, dans une communication récente à l'Académie des sciences. Leurs expériences — poursuivies pendant plus de dix ans — montrent que, sous le pied des animaux, l'engrais laisse échapper une énorme quantité d'azote. Ainsi, pour les chevaux ils ont constaté une perte de 28 0/0, pour les vaches 36,3 0/0 et pour les moutons, suivant les circonstances, de 44 à 55 0/0. Les différences observées doivent être attribuées : 1° au mode d'entretien et à la fréquence du renouvellement de la litière ; 2° à l'abondance des urines d'où dépend la concentration de l'ammoniaque et par suite sa tension qui est le facteur le plus important de son déversement dans l'air.

Les pertes varient avec les circonstances : ainsi elles sont un peu moins fortes quand les animaux sont au régime du vert que quand ils reçoivent une nourriture sèche ; d'autre part, elles sont plus accentuées en été qu'en hiver, ce qui était à prévoir attendu que la température favorise la fermentation ammoniacale des urines. C'est à celle-ci que sont attribuables les déperditions qui se produisent dans les étables. Les urines, mises en contact avec la litière envahie par de nombreux organismes, fermentent très rapidement ; le phénomène se continue alors avec activité et presque tout l'azote qu'elles contiennent finit par se transformer en ammoniaque, tandis que les déjections solides ne fournissent que de très faibles quantités de cet alcali.

Après avoir constaté ces faits d'une si grande importance au point de vue pratique, MM. Müntz et Girard ont recherché les moyens qui pourraient être employés, sinon pour enrayer complètement, du moins

pour atténuer dans une forte mesure la volatisation de l'ammoniaque, en se servant de matières absorbantes et de corps agissant chimiquement.

Ils ont d'abord examiné l'influence de la paille qui atténue la déperdition de l'ammoniaque, mais il résulte de leurs expériences que l'abondance de cette litière ne constitue pas un moyen suffisamment efficace pour empêcher le départ de l'azote. En substituant la tourbe à la paille, ils ont obtenu des résultats beaucoup plus avantageux. Ils ont reconnu, en effet, que, dans les mêmes conditions, la tourbe avait retenu 14 kilogr. d'azote de plus que la paille. On connaît du reste, depuis longtemps, les propriétés absorbantes de cette substance vis-à-vis de l'ammoniaque qu'elle contribue, au surplus, à fixer par son acidité. Ils ont également fait usage de la terre séchée et avec beaucoup de succès, car cette litière comparée à la litière de paille a atténué la volatisation de l'alcali dans la proportion de 50 0/0. Malheureusement, cette litière, qui ne peut être employée que bien desséchée sous peine de ne remplir son rôle que d'une façon imparfaite, est très encombrante et exige de très grands frais de transport. Cette propriété justifie la pratique du parcage, très usitée dans certaines régions, et qui consiste, comme on sait, à laisser séjourner les moutons pendant un certain temps sur la terre que l'on veut fumer par leurs déjections. Non seulement par ce procédé on supprime les frais de transport de l'engrais, mais les excréments sont déposés directement sur le sol et les urines immédiatement absorbées. Les crottins sont incorporés par le piétinement et, grâce aux propriétés absorbantes de la terre, on n'a plus à redouter ces pertes abondantes d'ammoniaque qui se manifestent dans les bergeries où l'on utilise la paille comme litière. On peut donc dire, avec MM. Müntz et Girard, qu'un même nombre de moutons, recevant une même alimentation, fume davantage une même surface de terre dans la pratique du parcage que dans celle de la stabulation, et c'est surtout sur l'azote principalement, sinon exclusivement, que portent ces différences.

Jadis, Payen avait préconisé la chaux pour empêcher la fermentation des urines fraîches, mais c'est à tort qu'il lui avait attribué pareille propriété. Les expériences de MM. Müntz et Girard démontrent, au contraire, que mélangée aux urines et incorporée aux fumiers frais, elle favorise le dégagement de l'ammoniaque.

Quant aux agents préconisés pour fixer chimiquement l'ammoniaque, tels que le sulfate de fer, le plâtre, etc., ils ne méritent pas la confiance qu'on leur a longtemps accordée. Par suite des réactions que ces substances éprouvent quand elles sont incorporées

aux fumiers, elles ne pourraient être efficaces qu'à hautes doses et en pareil cas, la dépense qu'exigerait leur acquisition ne serait pas toujours suffisamment rémunérée par le gain d'azote qui résulterait de leur emploi. Ainsi, par exemple, pour fixer l'ammoniaque produite par les déjections d'un bœuf de 600 kilogr. séjournant à l'étable, il ne faudrait pas moins de 700 kilogr. de sulfate de fer annuellement. Encore faut-il ajouter que ce chiffre est calculé théoriquement et que, bien certainement, dans la pratique, il en faudrait de plus fortes quantités. Au surplus, n'est-il pas à craindre que l'emploi de ce sel n'entrave, comme le pense M. Dehérain, la formation des matières humiques dans le fumier, matières si précieuses cependant.

L'usage de la tourbe dans les étables — quand la situation autorise son emploi — aura donc pour conséquence de contribuer à la conservation des principes fertilisants du fumier, mais, dans tous les cas, le cultivateur diminuera toujours notablement les pertes d'ammoniaque qui se produisent sous le pied des animaux en associant des terres tourbeuses ou humifères à la paille servant de litière.

MM. Müntz et Girard ont également institué des expériences ayant pour objet de déterminer les pertes que les fumiers subissent lorsqu'ils sont mis en tas, et ils ont constaté que les déperditions qui s'y produisent sont moindres que celles qui ont lieu à l'étable. Ainsi, tandis qu'à l'étable les pertes étaient de 29,33 et 50 0/0 de l'azote consommé pour les chevaux, les vaches et les moutons, elles n'ont plus été, dans le tas, que de 20, 10 et 5 0/0 de l'azote consommé. Pour diminuer les pertes qui s'y produisent, il faut recueillir avec soin les jus qui s'écoulent des tas, arroser ceux-ci en temps opportun et les recouvrir d'une couche de terre quand ils sont achevés.

*
* *

Les pulpes de betteraves fournies par la sucrerie et la distillerie procurent aux cultivateurs des régions où sont installées ces industries de précieuses ressources pour l'alimentation du bétail. Obtenus en quelques mois, ces résidus ne peuvent être consommés au fur et à mesure que les fabricants les produisent et l'on est obligé de les emmagasiner. Jusque dans ces derniers temps, le seul moyen employé pour les conserver était l'ensilage. Malheureusement, les pulpes qui sont très aqueuses entrent très promptement en fermentation et elles peuvent alors subir des altérations susceptibles de déterminer chez les animaux auxquels elles servent de nourriture des affections parfois très graves. Parmi ces affections, on a notamment

observé la *maladie* dite *de la pulpe* à laquelle M. Arloing, directeur de l'Ecole vétérinaire de Lyon, vient de consacrer une étude remarquable publiée dans le numéro de mars des *Annales agronomiques* et dont nous allons donner un aperçu à nos lecteurs.

Les microbes interviennent naturellement dans l'altération qui rend la pulpe ensilée nocive; toutefois, ils ne sont pas très nombreux. M. Arloing n'a trouvé que trois bacilles dans les pulpes de sucrerie et quatre dans celles de distillerie, ce qui s'explique :

1° Par la température assez élevée à laquelle on épuise les cossettes, température capable d'anéantir la végétabilité de certaines espèces fragiles ;

2° Par l'acidité immédiate des pulpes de distillerie :

3° Par l'acidification qui s'établit dans toutes les pulpes quelle que soit leur origine et la formation de produits secondaires jouant le rôle d'antiseptiques pour quelques espèces.

Indépendamment des microbes, les pulpes ensilées sont imprégnées d'une très grande quantité de liquide et, afin de déterminer les facteurs pathogènes, M. Arloing a entrepris des expériences avec des liquides complets et avec les microbes contenus dans ces liquides. Il résulte de ces recherches que la cause des accidents déterminés par l'usage des pulpes de betteraves, réside dans la toxicité des liquides et que les microbes ne jouent qu'un rôle secondaire dans les manifestations de la maladie.

Attribuant le rôle pathogène principal aux produits microbiens dissous dans le liquide qui imprègne les pulpes, M. Arloing a cherché à isoler et à étudier séparément les substances nocives. L'alcool permet de séparer deux groupes de substances organiques dissoutes dans les liquides des pulpes : le groupe des substances précipitées par l'alcool et qu'il a désignées sous le nom de *substances diastaséiformes* et celui des matières solubles dans ce réactif qu'il qualifie de *substances ptomaïques*. Les expériences entreprises au moyen de ces substances lui ont démontré que les deux groupes jouissent de propriétés toxiques.

Après cet exposé, M. Arloing fait connaître les moyens dont l'usage permet de diminuer l'action pathogène des pulpes de betteraves ensilées. Il mentionne d'abord la dessiccation des cossettes appliquée aujourd'hui, non dans un but hygiénique, mais pour rendre ces résidus moins encombrants et diminuer les frais de transport. Il signale ensuite l'égouttage des pulpes, mais qu'il considère comme un procédé insuffisant. A son avis il est préférable de recourir soit à la neutralisation de l'acidité des pulpes, soit au chauffage, soit à

l'emploi du sel marin. Au surplus, voici les conclusions de son mémoire:

1° Pendant l'ensilage, les pulpes de betteraves entrent en fermentation sous l'influence de quelques espèces de microbes;

2° Elles se chargent de plusieurs acides et de certaines substances toxiques;

3° Administrées aux animaux ruminants en quantité relativement abondante, elles déterminent des troubles de la santé plus ou moins graves;

4° Ces troubles sont principalement déterminés par les substances toxiques dissoutes et non par les microbes qui habitent les pulpes;

5° Ils se manifestent d'abord par des phénomènes congestifs, hypersécrétoires et exosmotiques du côté de la muqueuse digestive; ensuite, par l'affaiblissement du cœur, la lenteur de la respiration et des épanchements séreux; enfin, par des troubles nerveux.

6° Les microbes introduits dans le tube digestif pénètrent quelquefois dans l'organisme à la faveur de l'altération des muqueuses et déterminent des lésions localisées çà et là, mais particulièrement dans la poitrine.

7° A un degré sérieux, ces troubles constituent ce que M. Rossignol appelle la *maladie de la pulpe*.

8° Les substances toxiques sont atteintes dans leur activité par la neutralisation des pulpes, par le chauffage à 100 degrés et surtout par l'adjonction du chlorure de sodium.

9° La maladie de la pulpe peut être prévenue, ou du moins notablement atténuée, en traitant préalablement les pulpes par l'un des moyens ci-dessus indiqués.

10° La préférence doit être accordée au sel marin. Il sera incorporé aux pulpes distribuées comme aliment à la dose de 0 gr. 20 à 0 gr. 25 pour 100.

11° La maladie de la pulpe peut être logiquement combattue par l'administration du sel marin.

*
* *

Les *engrais verts* obtenus par l'enfouissement de plantes en pleine végétation dans le sol où elles ont été semées peuvent, dans certaines circonstances, fournir au cultivateur une précieuse ressource dont il doit savoir tirer parti, et il en obtiendra toujours des résultats avantageux, s'il sait les employer avec discernement. On a parfois, mais bien à tort, préconisé les fumures vertes sans aucune restriction. Or, pour décider de l'opportunité de leur adoption, il faut non seulement considérer la question au point de vue physio-

logique, mais en même temps l'envisager au point de vue économique, et se demander si, au lieu d'enfouir l'herbe, il n'est pas préférable de lui donner une destination différente. Il est certainement des cas où l'on reconnaîtra qu'il est plus profitable de l'utiliser pour la nourriture du bétail. D'autre part, il importe de supputer le prix de revient de ce mode de fumure qui impose des frais de semence et de culture, dépense à laquelle vient s'ajouter le loyer du terrain quand la plante destinée à l'enfouissement occupe le sol assez longtemps pour exclure toute autre récolte dans le courant de l'année. Aussi convient-il de choisir des espèces végétales à développement rapide, capables de fournir des récoltes dérobées ou qui puissent se semer dans une emblavure comme cela se fait communément pour le trèfle. Il faut surtout rechercher les plantes qui peuvent augmenter le stock d'azote contenu dans le sol et, aujourd'hui, on sait que les légumineuses jouissent de cette précieuse propriété : les recherches les plus récentes ne laissant plus aucun doute à cet égard. Quand l'opération s'effectuera avec sagacité, l'azote ainsi obtenu coûtera moins cher que celui qui est contenu dans les engrais commerciaux. Mais on doit bien se garder de se faire illusion sur la valeur réelle des engrais verts et ne pas s'imaginer qu'avec leur concours seul on réussira à conserver aux terres leurs facultés productives. Quand les plantes sont bien choisies et bien réussies elles apportent sans doute au sol un important contingent d'azote et des matières humeuses qui exercent sur ses propriétés une influence bienfaisante, mais les matières fixes qu'elles contiennent ont entièrement été empruntées à la terre où on les enfouit. Or, toute récolte qui succède à une fumure verte, entraîne nécessairement l'exportation d'une certaine quantité d'acide phosphorique, de potasse, etc., et une pareille perte ne peut s'effectuer sans avoir, après un laps de temps plus ou moins long suivant la richesse du terrain, des conséquences funestes pour sa fertilité. Aussi a-t-on pu dire avec raison que les engrais verts employés seuls ne sont qu'un moyen d'épuiser le sol. Rien de semblable n'est à craindre si l'on a la prévoyance de restituer à la terre les éléments qui lui sont enlevés par les produits, c'est-à-dire si l'on à soin d'associer les enfouissements végétaux avec des doses suffisantes d'engrais appropriés à la nature du sol.

Les plantes fraîches enfouies s'altèrent rapidement et M. Müntz a montré qu'elles nitrifient très promptement ; or on sait que c'est surtout sous forme de nitrates que les végétaux absorbent l'azote. Ce chimiste éminent a étudié la formation des nitrates dans des sols ayant reçu soit des engrais verts, soit d'autres fumures azotées en quantités telles que la proportion d'azote fût la même pour chaque

lot de terre, soit 1 gramme par kilogramme. Il a fait usage du sulfate d'ammoniaque qui nitrifie très rapidement et de sang desséché, engrais très actif. Dans une terre légère contenant 2 0/0 de calcaire, il a dosé au bout de trois mois :

	Acide nitrique par kilog. de terre
Terre avec engrais vert (lupin)	183 m. gr.
— sang desséché	161 »
— sulfate d'ammoniaque	268 »

L'engrais vert a, comme on voit, nitrifié plus vite que le sang desséché.

Dans une terre très forte de nature argileuse, peu calcaire, où la matière organique a modifié heureusement la compacité et favorisé ainsi l'action de l'air et le fonctionnement des organismes nitrifiants, il a obtenu dans le même temps :

	Acide nitrique par kilog. de terre
Terre avec engrais vert (lupin)	88 m. gr.
— sang desséché	3 m. 6.
— sulfate d'ammoniaque	5 m. 1.

L'engrais vert, dans ce cas, a non seulement nitrifié plus abondamment que le sang desséché, mais aussi que le sulfate d'ammoniaque.

Dans des expériences culturales effectuées à Vincennes, en terre légère, chaque lot contenant 100 kilogr. d'azote par hectare, on a semé du maïs et les coupes effectuées fin septembre on donné :

Parcelle avec engrais vert	78.000 kilog.
— sang desséché	71.500 —
— sulfate d'ammoniaque	66.000 —
— nitrate de soude	78.500 —
— sans engrais	39.500 —

Les engrais verts sont surtout applicables aux terres d'un accès difficile de même qu'à celles qui sont fort éloignées du centre d'exploitation. Leur emploi permet alors de supprimer les transports de fumier toujours si dispendieux. On peut également les employer, et avec beaucoup d'avantage, pour la mise en valeur de certains sols ou pour améliorer des terres peu fertiles au profit desquelles on ne peut détourner les fumiers produits par des terres mieux partagées sous le rapport de la richesse, mais il est bien entendu que leur application, pour pouvoir se continuer, doit toujours être associée à celle des engrais commerciaux. Quant au moment propice à leur enfouissement, on peut dire, d'une manière générale, qu'il coïncide avec celui de la floraison.

G. Fouquet.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux-Mondes* : La propriété foncière, de Philippe-Auguste à Napoléon. — Concordance entre Lamennais hérétique et Léon XIII infaillible. — *Le Correspondant* : La guerre sociale. — *La Nouvelle Revue* : La dépopulation de l'air, la disparition des oiseaux entomophages. L'atavisme du génie et la lutte des organes. — *Revue britannique* : La Sologne et l'initiative privée. La femme dans la société arabe. — *Revue générale* : Le mouvement social et l'intervention de l'Etat. — *Revue de famille* : Les catholiques sociaux. La police et les anarchistes. — *La Réforme sociale* : Les classes dirigeantes et le mal présent. La participation aux bénéfices et la théorie du salaire. — *La Science sociale* : Le crédit agricole. Les frais de protection des femmes et des enfants dans leur travail. — *L'Association catholique* : Capitalisme et parlementarisme, corporation et représentation; deux mariages contre nature. Y a-t-il une science sociale? — *Revue des études religieuses philosophiques, historiques et littéraires* : L'enseignement secondaire et les mécomptes de l'Université. — *La Sociologie catholique* : Le collectivisme et la réforme sociale chrétienne. — *Le Rentier* : la féodalité financière, les actionnaires des chemins de fer et de la Banque de France. — *La vraie République* : Le capitalisme et les congrégations religieuses. Par qui est payé l'impôt? — *Revue internationale de sociologie* : Son programme. — *La Corporation* : La question du juste salaire.

Sous ce titre : *la Propriété foncière, de Philippe-Auguste à Napoléon*, M. d'Avenel nous présente, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une étude très documentée, mais d'une érudition un peu indigeste, et traitant autant, sinon plus, de la propriété personnelle, que de la propriété foncière. L'auteur y montre que les moyenageux, qui se faisaient un scrupule de tirer profit de leurs capitaux, de faire de l'*usure*, ne s'en faisaient aucun d'exploiter leurs semblables, frères et sœurs en Jésus-Christ. Cette exploitation était plus compliquée qu'on ne le croit ordinairement : il y avait des serfs de serfs, comme il y avait des seigneurs de seigneurs, hiérarchie en bas comme en haut.

« Le clergé, régulier ou séculier, dit M. d'Avenel, ne prit aucune part, — comme clergé — à la disparition du servage ; et il n'y prit, comme seigneur féodal, qu'une part identique à celle des seigneurs laïques : affranchissant ses paysans comme ils affranchissaient les leurs, sans plus d'enthousiasme, ni plus tôt, ni plus tard,

et selon que les circonstances l'exigeaient. Telle charte « de grâce » ou de libération, accordée par une abbaye bénédictine à ses vassaux, est un expédient financier : « Le monastère est criblé de « dettes! » dit le rédacteur du document, pour s'excuser de laisser ainsi dépérir ses droits, de manger, en quelque sorte son capital, en aliénant la main-morte pour de l'argent. »

Il est d'ailleurs à remarquer que les serfs ne tenaient pas le moins du monde à sortir de leur condition. Non seulement au moyen-âge, mais encore à la veille de la Révolution, « en 1787, dans un mémoire pour l'affranchissement de vingt-trois communautés de serfs, appartenant à l'abbaye de Luxeuil, » (Franche-Comté), les serfs se plaignent si peu du servage qu'ils réclament contre l'affranchissement qu'on veut leur imposer « au prix d'une modique somme. »

Cela ne doit pas nous surprendre outre mesure, si nous considérons, comme le montre M. d'Avenel, que la redevance du serf était bien plus modique que tous les fermages àctuels : « un sixième ou un septième des récoltes; il n'y a pas un fermier aujourd'hui qui ne donne davantage à son maître. »

Ce qui nous étonne plutôt, c'est d'entendre l'auteur dire « qu'avant l'affranchissement, le serf est une marchandise ; il n'existe qu'à l'état de bête de somme, par conséquent, il n'a aucun droit, et son propriétaire les a tous; il n'est pas besoin de les préciser ». Comment donc, s'il n'avait aucun droit, le serf aurait-il pu se racheter et, mieux encore, acheter des terres à d'autres serfs?

Le servage était une domesticité perpétuelle. Les droits des serfs n'étaient pas codifiés : ceux des domestiques ne le sont pas davantage aujourd'hui ; c'est là une affaire privée, et qui n'en va que mieux pour n'être pas réglementée. Les lois modernes se sont mêlées de cette affaire ; elles ont interdit à l'homme de se vendre, — elles le forcent d'être libre; — mais elles ne peuvent pas l'empêcher de se louer et il est fort loin d'être démontré que les serfs aient gagné au change? Qu'est-ce qu'une liberté forcée ?

La corvée aussi n'était pas toujours une charge aussi dure qu'on est porté à le croire. « La charte qui prescrit aux bateliers d'Huningue, dit M. Hanaüert, de conduire, une fois l'an, du vin à Bâle, « ordonne aussi au seigneur de leur servir à cette occasion un repas abondant et de les faire si bien boire qu'ils ne puissent regagner leur bateau qu'en chancelant. » Cette ivrognerie obligatoire n'est rien auprès des petits soins qui attendaient, d'après M. le chanoine Janssen, les corvéables de l'Allemagne du sud, dans l'accomplissement de leur tâche : les uns doivent recevoir « une miche de pain appelée *miche de nuit*, assez grande pour aller de leur genou à leur

menton » les autres « une pièce de viande qui doit déborder de quatre doigts des deux côtés du plat. » Le charretier, pendant sa route, aurait droit « à un quart de vin à chaque mille, » et son cheval à assez d'avoine « pour qu'elle montât jusqu'au poitrail. » La nuit, « on fera aux corvéables un lit avec de la paille, et l'on engagera un vielleur qui leur viellera pour les endormir. »

On peut en dire autant des *banalités* de moulins et de fours. « A en juger par la valeur vénale ou par les revenus de ces derniers monopoles, le seigneur paraît mettre ses services à un prix raisonnable; le meunier banal prend pour sa peine, au moyen-âge, le vingtième au moins et le quatorzième au plus du grain qu'on lui confie, soit au maximum 7 0/0. Aujourd'hui, la meunerie libre, dans nos campagnes, prend 6 pour 100, ce qui revient à peu près au même. Le revenu net que procurent des moulins à blé, ressort en moyenne, intrinsèquement, à 275 francs, du XIIIe au XVIe siècle; il est à peu près de 1.200 francs de nos jours. Les fours banaux donnaient un loyer qui alla en diminuant à mesure qu'on approcha des temps modernes. »

Quant à la propriété foncière, M. d'Avenel constate deux faits qui méritent attention et contrôle : 1° c'est au XVIIe et au XVIIIe siècles que se sont constituées toutes les grandes propriétés qui existent encore; 2° métayage ou fermage, le fait indéniable, c'est que la part de l'exploitant dans le produit de la terre a sensiblement diminué, depuis le moyen-âge jusqu'en 1789, et depuis 1789 jusqu'à nos jours, tandis que la part du propriétaire a augmenté.

J'incline fort à croire que la part du propriétaire aussi bien que celle de l'exploitant a diminué. Quoiqu'il en soit, à quelle cause peut-on attribuer ce phénomène ? Je n'en vois qu'une, c'est l'entrée en scène de l'État comme troisieme partageant. A mesure que ce superorganisme se développe et coûte plus à entretenir, il faut bien que la part de l'un des autres partageants ou celle des deux diminue.

« Aux époques féodales, dit M. d'Avenel, où la propriété se confondait avec la seigneurie, le fermage avec le vasselage, il est impossible de déterminer, dans la rente payée au suzerain, la portion qu'il touche comme rentier, et celle qu'il perçoit comme policier, juge ou agent-voyer. On ne peut donc comparer, en aucune façon, les tailles du moyen-âge avec les impositions foncières d'aujourd'hui.

« ...Quant aux tailles royales, aux charges d'État, qui sont venues, dans les trois derniers siècles, remplacer les taxes féodales [1], aug-

[1] Plus souvent s'y ajouter, sans grand profit pour les seigneurs.

mentant à mesure que ces dernières diminuaient. elles demeurèrent inférieures, sauf durant les périodes aiguës de désordres civils ou de guerres étrangères, à nos contributions directes de 1893. Si « la puissance législative ou exécutrice » s'estimait, comme le dit l'*Homme aux quarante écus*, « co-propriétaire de droit divin de « toutes les terres du royaume », elle prenait cependant une moindre part de leur rendement que les gouvernements contemporains. »

M. d'Avenel croit toutefois que les charges sont plus également, réparties aujourd'hui que sous l'ancien régime et surtout que l'État rend de plus grands services.

« Si donc l'État, ce troisième *partageur* du revenu foncier, prend plus qu'autrefois à la terre, il lui donne aussi bien davantage qu'aux temps passé ; et ce qu'il prend, il le prend mieux, avec plus de discernement et de justice. C'est pourquoi l'impôt contemporain quoiqu'il soit plus élevé, paraît moins pesant que l'impôt monarchique. »

S'il en est ainsi, d'où vient donc que tout le monde est mécontent de son sort, de sa part? Que signifie la question sociale? Est-ce un effet sans cause?

— L'œuvre politico-religieuse de Lamennais à été bien diversement appréciée et l'est encore. M. Brunetière nous montre, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février, ce puissant esprit comme l'initiateur du socialisme chrétien qui fleurit aujourd'hui et comme l'inspirateur des encycliques sociologiques du pape Léon XIII; de sorte que l'infaillibilité papale s'inspire de l'hérésie Lamenaisienne.

« Tout le monde aujourd'hui agit contre soi, écrivait Lamennais en 1831 [1], et c'est à mes yeux une des plus fortes preuves que tout ce qui est, est réprouvé, et que Dieu a pris en main le gouvernement du monde pour y établir un ordre nouveau. S'il existait, dans une certaine position, — c'est-à-dire sur le Saint-Siège, — un homme qui sentit cela et qui se plaçât, pour ainsi dire, au milieu de l'action divine, jamais il n'aurait paru sur la terre rien de si grand que cet homme. »

N'est-ce pas de cette idée que s'inspirent le pape et les catholiques sociaux? à moins qu'ils n'agissent inconsciemment. Que l'homme qui se place au milieu de l'action divine gouverne mieux le monde que Dieu tout seul, c'est une autre question. Ce qu'il y a de certain, c'est que, si les catholiques sociaux et leur chef se font de la question religieuse l'idée qu'en avaient les philosophes du

---

[1] Il en est lui-même une preuve évidente : il s'efforce de restaurer l'ultramontanisme, et il en est la première victime.

temps de Lamennais, il est peu probable et encore moins désirable que leur action soit salutaire.

« Philosophes, disait Lamennais, parlez moins de la dignité de l'homme, ou respectez-la davantage. Quoi ! c'est au nom de la raison, c'est en exaltant avec emphase ses droits imprescriptibles que vous condamnez hardiment plus des trois quarts du genre humain à être la dupe de l'imposture... Et vous vous imaginez qu'en jetant la religion au peuple, et en lui disant que c'est pour lui un frein nécessaire, il s'empressera de la saisir, en vous abandonnant les rênes ! Vraiment, je vois que cela serait assez commode. Il s'abstiendrait pour vous et vous jouiriez pour lui. »

Quant on répète à satiété que, règle générale, l'employeur exploite inexorablement l'ouvrier, qu'il ne lui donne pas le « juste salaire », le peuple peut-il considérer la religion autrement que comme un frein.

Une forte étude de M. Émile Ollivier : *La Guerre sociale*, publiée par le *Correspondant*, nous montre quel est le but de l'armée révolutionnaire, quelle est sa tactique, comment le monde auquel elle a dénoncé les hostilités y répond et quel sera le résultat final de cette lutte. Tous les adversaires du socialisme collectiviste, matérialiste, les catholiques aussi bien que les libéraux, concèdent aux socialistes leurs principes fondamentaux, et font leur jeu. C'est encore le cas de dire avec Lamennais : « Tout le monde agit contre soi. »

Ils regardent le pauvre comme la seule victime de la richesse. « La véritable victime de la richesse, dit M. Ollivier, c'est le riche, lui-même, s'il ne sait pas la maîtriser, si, au lieu d'en faire un instrument de bien, il s'en rend l'esclave... Le travail n'a pas des droits distincts de ceux du capital. Le caractère vrai des rapports entre le capital et le travail est l'harmonie et non l'hostilité, le concours et non l'antagonisme. Le véritable rival du capital, c'est le capital qui lui fait concurrence, et non le travail qui le féconde ; le compétiteur sérieux du travail, c'est le travail qui s'offre en même temps, et non le capital qui l'assiste. »

Les philanthropes qui soutiennent, avec les socialistes, que le capital est l'ennemi, l'exploiteur du travail, que la concurrence est funeste aux travailleurs, etc., et qui proposent à ces prétendus maux, des remèdes à l'eau de rose, sont les pire ennemis de l'ouvrier et les plus dangereux fauteurs du socialisme.

« Quoi qu'ils offrent, le collectivisme ne s'en contentera pas : quand ils auront tout accordé, on leur demandera encore quelque

chose : se supprimer eux-mêmes. Si, réveillés enfin de leur illusion, ils s'y refusent, on les supprimera. La philanthropie révolutionnaire ne conjure pas le collectivisme, elle l'encourage, l'alimente, le justifie. Elle est une complicité, non une résistance. Elle portera une large part des malheurs que déchaînera, sur nos sociétés, cette aberration doctrinale. Les cupidités des foules ne sont dangereuses que lorsqu'elles sont exaltées par des encouragements d'en haut. Il est imprudent d'accorder la moindre satisfaction à un système faux : on ne repousse ses conséquences extrêmes qu'en s'opposant, à tout risque, au moindre de ses effets. C'est une illusion de croire qu'après avoir allumé un grand feu, on l'éteindra par quelques gouttes d'eau bénite. »

Le socialisme d'État, conséquence naturelle du philanthropisme, n'est qu'un trompe-l'œil et un pas de plus dans le chemin du collectivisme. « Nous ne savons que trop bien que le trésor de notre État se remplit par l'impôt. Or, quoiqu'on fasse dans l'impôt, la contribution du pauvre restera plus nombreuse que celle du riche. Il arrive que c'est celui qu'on prétend soulager qui paie le soulagement qu'on se targue de lui accorder. Il le paie doublement, car tout ce qui diminue le capital disponible, (et c'est un des effets de l'impôt,) réduit la somme du travail et sa rétribution. De telle sorte que le socialisme d'État grève à la fois l'ouvrier, et par ce qu'il lui prend et par ce qu'il l'empêche de recevoir.

« Son effet moral est plus défectueux encore que ses imperfections matérielles. Il brise le grand ressort de la vie humaine, la responsabilité. C'est par là que les hommes se distinguent des animaux voués à la fatalité. »

Mais allez donc dire cela à ceux qui tiennent l'assiette au beurre et à ceux qui veulent s'en emparer, et les en faire convenir. Aussi M. Ollivier ne se fait-il pas illusion sur le succès de ses principes.

« Rien, dit il, n'arrêtera le courant : trop de gens, socialistes, jacobins, philanthropes sont attelés à la poussée despotique, pour qu'elle ne prévale pas. Par la complaisance des classes élevées, aussi bien que par la volonté des masses, nous arriverons au socialisme d'État. L'obligatoire dont nous sommes déjà excédés, gagnera encore. A l'obligatoire militaire, pédagogique, se joindra l'obligatoire professionnel, intellectuel, médical, et qui sait ? culinaire et somptuaire. Nous aurons la corporation obligatoire, la charité obligatoire, l'athéisme ou la religion obligatoire. On ne s'arrêtera pas en si beau chemin. Ceux qui se désolent de ne pas être encore assez gouvernés, seront exaucés. De plus en plus l'État, — et Dieu sait quelles inepties seront incluses en ce mot, — l'État pensera, agira,

voudra, prévoira pour nous, et, troupeau abêti, nous n'aurons qu'à baisser la tête et à payer l'impôt. »

En un mot, pour se préserver du collectivisme, on tombera dans le collectivisme. Tout cela n'arrivera que graduellement, — mais d'autant plus sûrement, — car, lorsqu'on arrive au pouvoir, on voit bien, supposé qu'on ne le vît pas d'avance, que toutes les promesses faites ne sont pas réalisables. Un jacobin ministre ne peut être absolument un ministre jacobin. Il tire en arrière tant qu'il peut ; mais il est forcé par les couches inférieures d'avancer ou de tomber. Le radicalisme nous en fournit la preuve tous les jours ; le collectivisme nous la fournira inévitablement, quand son tour sera venu.

« Les collectivistes, dit l'auteur, s'ils devenaient les maîtres du pouvoir, n'échapperaient pas à la loi commune. Pour arriver, ils déchaîneraient certainement des calamités devant lesquelles l'imagination recule épouvantée. Toutefois, après leur installation, ils ne tarderaient pas à devenir réactionnaires et à désavouer leurs doctrines d'opposition par leurs actes de gouvernement, avec la désinvolture cynique dont on leur donne tant d'exemples... Ils ne supprimeraient pas la propriété, ne mettraient pas en commun le sol et les usines. En réalité, ils visent le propriétaire plus que la propriété, ils veulent simplement avoir leur tour. Dès que, selon la tradition jacobine, ils se seraient gorgés, ils feraient éditer en beau texte, par leur Imprimerie nationale, une *Défense de la propriété*, et si, par miracle, cet article tombait sous les yeux de l'un de leurs érudits, il y trouverait du bon, et, peut-être, sans le citer, en copierait-il des fragments. »

Reste à savoir si les collectivistes resteraient paisibles possesseurs du pouvoir et de la propriété dont ils se seraient emparés, ou si une nouvelle couche ne se soulèverait pas contre eux pour prendre leur place, et ainsi de suite, jusqu'à extinction de la société.

D'où vient que les philanthropes, les socialistes d'État, les collectivistes, etc., sont assez ignorants pour ne pas voir ces conséquences inévitables de leurs manœuvres, ou, s'ils les voient, assez fourbes, assez canailles, pour travailler quand même à leur réalisation. C'est là une question que M. Émile Ollivier n'a pas touchée, et que nous aimerions à le voir traiter avec le talent qui le distingue.

Le monde moderne est en proie aux micro-organismes. Non seulement les hommes et les animaux, mais les plantes, les arbustes,

les arbres, sont attaqués par les parasites, M. Levat attribue cette invasion des barbares lilliputiens à la disparition des oiseaux. (*Nouvelle Revue* du 1er février,) laquelle disparition est le fait des chasseurs et des braconniers de tous ordres.

Les ormeaux, les platanes, les chênes mêmes sont attaqués par la pyrale tordeuse contre laquelle la fauvette seule peut lutter. Mais des fauvettes il n'en existe plus. Depuis qu'en Afrique les autruches et les casoars ont à peu près disparu, les sauterelles ont envahi les plaines du Maroc, de l'Algérie, de la Tripolitaine, et l'on est en train de payer cher le quasi-anéantissement de ces grands oiseaux, qui étaient à la sauterelle ce que la baleine est à la sardine et au hareng. Les oliviers et les amandiers sont malades, la vigne est devenue une clinique, les végétaux les plus robustes eux-mêmes donnent des signes morbides non équivoques.

Est-il besoin de dire que M. Levat conjure le gouvernement de prévenir la disparition des oiseaux ? « C'est au ministre de l'Agriculture à formuler un décret : c'est au ministre de l'Intérieur à le faire exécuter avec la dernière rigueur. Il y va de la santé publique et de la culture nationale... Si l'on veut sauver la situation, il faut que la repression soit aussi brutale que le délit. Il faut des lois draconiennes pour faire cesser un état de choses gros de conséquences calamiteuses. »

Il est bien étonnant que le prétendu progrès des lumières — gratuites et obligatoires — et de la civilisation, aboutisse à une barbarie sans précédents, et que, pour la faire cesser, il faille recourir, non pas à la persuasion, mais à la répression brutale. A quoi sert donc l'instruction, si elle ne nous rend pas plus capables de nous gouverner nous-mêmes ? Et si l'instruction sert à quelque chose, pourquoi cette multiplication de lois plus ou moins draconniennes à jet continu ?

— Certains hommes de génie sont petits, contrefaits, rachitiqùes, maladifs, névrosés, immoraux ou amoraux, etc. ; donc tous les hommes de génie sont dans le même cas : ce sont des malades. Rien n'est plus facile que de prouver cette assertion gratuite : il suffit de chercher dans un dictionnaire biographique les hommes doués de plus ou moins de génie, qui ont présenté ces qualités ou ces défauts, et de négliger les autres. Il faut ensuite se garder de parler des hommes petits, contrefaits, rachitiques, etc., qui n'ont pas montré la moindre apparence de génie, et le tour est joué. C'est là ce qu'on appelle la méthode positive. C'est celle qu'emploie habituellement M. Lombroso, notamment dans une étude de la *Nouvelle Revue* sur *L'atavisme du génie et la lutte des organes.*

Pour nous prouver l'absence *absolue* de sens moral chez l'homme de génie, M. Lombroso cite en exemple Napoléon Ier, Frédéric II, Donizetti, Dumas, Byron, Musset, Carlyle, puis il rapporte la boutade suivante de George Sand :

« J'ai des grands hommes plein le dos, (passez moi l'expression) ; je voudrais les voir tous dans Plutarque. Là, ils ne me font pas souffrir du côté humain. Qu'on les taille en marbre, qu'on les coule en bronze et qu'on n'en parle plus. Tant qu'ils vivent, ils sont méchants, persécutants, fantasques, despotiques, amers, soupçonneux. Ils confondent dans le même mépris orgueilleux les boucs et les brebis. Ils sont pires à leurs amis qu'à leurs ennemis. Dieu nous en garde ! »

Ces qualités se trouvant autant, sinon plus, chez les femmes que chez les hommes, il s'ensuit que les femmes ont plus de génie que les hommes. Mais elles ne le montrent pas. Elles ont rudement raison.

Voulez-vous d'autres preuves de l'amoralité des hommes de génie ?

« Fontenelle, voyant son commensal frappé d'apoplexie, ne s'en trouble aucunement ; il en profite seulement pour faire changer l'assaisonnement des asperges. On raconte un trait presque semblable de Gœthe, lors de la mort de son plus grand protecteur et ami, le duc de Weimar. »

Cela fait deux. Vous n'en n'avez pas assez ?

« Il suffit d'assister, dans les Académies, à des réunions d'hommes qui, à défaut de génie, possédent au moins l'érudition, pour s'apercevoir immédiatement que la pensée dominante y est, le plus souvent, le dédain réciproque et la haine, surtout envers l'homme qui possède, ou qui est près de posséder le génie. »

Le génie dans les Académies ! Où va-t-il se nicher, bon Dieu !

La conclusion saute aux yeux : « La clef du génie est donc dans la dégénération ; cela peut-être, ne plaira pas aux gens du monde, mais ce n'est pas une raison pour cacher la vérité. On ne fait pas de la science pour le bon plaisir des gens. »

C'est là de la science ? soit ; mais il s'ensuit que M. Lombroso, qui est un homme de génie, doit être, pour le moins, aussi dépourvu de moralité que ses confrères. Il nous est donc permis de supposer qu'il ne soutient son paradoxe que pour se moquer des gens du monde.

Il va sans dire que M. Lombroso ne tire aucune application de sa prétendue science. Faut-il encourager le génie, faciliter son développement ou tâcher de l'enrayer ? Doit-on réduire ou augmenter le budget des Académies ? M. Lombroso ne s'occupe pas de ces ques-

tions et il est logique : « On ne fait pas de la science pour le bon plaisir des gens. »

« Si l'on consulte un dictionnaire géographique ou l'un des guides du voyageur en France, on trouve infailliblement au mot *Sologne*, cette courte notice : « Vaste contrée du centre de la France, formée « de terrains incultes, arides ou humides ».

« C'était vrai jadis et vrai encore dans un passé peu éloigné de nous ; mais les auteurs de guides devront désormais modifier leurs notices, car les progrès de la Sologne ont été depuis trente ans d'une importance capitale, le rendement des terres y a triplé. »

M. Mortimer d'Ocagne, qui parle ainsi, dans la *Revue Britannique* de janvier, décrit ensuite les progrès accomplis en population, agriculture, sylviculture, viticulture et industrie et termine par cette conclusion :

« En somme, la Sologne est aujourd'hui habitée par des propriétaires très instruits des choses agricoles et très animés du désir de bien faire ; aussi, de tous côtés, le pays s'est couvert non seulement de bâtiments appropriés à la culture, mais aussi de constructions élégantes, de villas, de châteaux, dont un grand nombre sont habités toute l'année. Bref, la Sologne est devenue une contrée de villégiature et de chasses privilégiées. Paris l'envahit chaque jour de plus en plus ; des écrivains, des artistes, des hommes politiques, des médecins, des financiers, des industriels viennent s'y fixer, sans rien redouter du climat. Les chasses y sont réputées les plus belles de France, parce que, grâce à la diversité des terrains, et à la variété des cultures, nos principales espèces de gibier trouvent à se cantonner à leur goût, s'y plaisent et s'y reproduisent abondamment.

« Quel changement de tableau ! Quelle est donc la fée qui a accompli ce miracle ? Une bien modeste association de propriétaires, étrangère à toute action politique, ne demandant rien aux pouvoirs publics, s'administrant elle-même avec ses ressources, relativement modiques, accrues peu à peu par le nombre des adhérents. Honneur à ce groupe d'élite qui, tout en faisant ses affaires, a, pour ainsi dire, enrichi la France d'une province nouvelle, la Sologne féconde, qui est aujourd'hui un modèle à donner, un exemple à suivre » !

Comment, des propriétaires auraient fait quelque chose de bien ? C'est impossible : il est scientifiquement démontré par le collectivisme que les *proprios* ne sont bons qu'à exploiter le peuple, qu'ils sont la plaie de la société.

D'autre part, on sait que rien en France ne peut se faire sans le

secours et l'intervention des pouvoirs publics. Or, les propriétaires de la Sologne ne leur ont rien demandé; donc, ils n'ont rien fait de bon, et il faut se hâter de remettre les choses dans leur état antérieur. Quelle audace, de faire quelque chose sans rien demander aux pouvoirs publics! Quel exemple d'indiscipline et d'irrévérence envers l'infaillibilité gouvernementale!

— La condition des femmes au pays mahométan divise les esprits depuis longtemps. Une étude dans la *Revue Britannique* de mars sur *Les femmes dans la société arabe* par Alfred Barandon, soutient l'opinion la plus généralement admise en Occident, savoir: que la femme est esclave, méprisée, et que sa condition matérielle et surtout morale est bien inférieure à celle de sa cousine des pays chrétiens. »

« Le mariage, dit l'auteur, n'est pas, comme chez nous, l'union de deux êtres libres qui se donnent librement l'un à l'autre, mais un marché conclu entre deux individus; l'un qui cherche une épouse, l'autre qui cède pour de l'argent un objet propre à ce rôle!... On conçoit qu'une union conclue de cette manière, où l'amour a si peu de part puisque les futurs époux ne se connaissent pas, est quelquefois précaire ». — Comme chez nous. — « L'homme achète chat en poche et la femme livrée, vendue sans son consentement à un inconnu, peut avoir des révoltes qui rendent la vie commune insupportable. Les remèdes sont alors la répudiation et le divorce ». — Comme chez nous.

M. Barandon assure que, livrées à elles-mêmes, sans préceptes moraux, sans occupation intellectuelle, sans intérêts dans la vie, malgré des châtiments terribles, les femmes arabes, kabyles et mauresques trompent leurs maris avec un entrain admirable.

Juste au même moment, et comme pour répondre à M. Barandon, M. Paul de Régla publie un livre [1] où il soutient les opinions diamétralement opposées. D'après ce dernier auteur, la femme musulmane ne manque pas de préceptes moraux : ceux du Coran valent mieux que ceux du catéchisme et que ceux des traités de morale civique; elle n'est pas livrée à elle-même, sans occupation intellectuelle ou matérielle, elle ne trompe pas son mari; le mariage n'est pas plus un marché en Orient qu'en Occident; si l'homme et la femme ne se connaissent pas avant le mariage au pays musulman, ils peuvent faire connaissance après et se convenir : tandis qu'en pays chrétien il arrive souvent qu'ils se connaissent trop.

---

[1] *Théologie musulmane*, El Ktab des lois secrètes de l'amour, par Paul de Régla, in-8. Paris, Georges Carré, 1893.

Cette thèse est soutenue par un médecin, plus à même que beaucoup d'autres voyageurs de connaître l'intérieur des ménages musulmans. Avant Paul de Régla, elle a d'ailleurs été soutenue par d'autres publicites, notamment par le Dr Brayer, également médecin, dans un volume : *Neuf années à Constantinople*.

L'opinion de Barandon flatte notre vanité religieuse et nationale ; l'opinion de Brayer et de Régla la choque ; c'est peut-être une raison pour l'examiner de plus près, et pour tenir compte des exagérations de part et d'autre.

La *Revue générale* de février renferme une étude de M. Ch. Woeste sur *Le mouvement social et l'intervention de l'Etat*. Le lecteur qui ne lirait que les premières pages de cette étude croirait que c'est une charge à fond de train contre le libéralisme. L'auteur semonce vertement l'école de Manchester, qui fait de la liberté une panacée universelle et qui, en même temps, — on ne voit pas comment, — *condamne* l'ouvrier à l'isolement en face du capital, le réduit à l'impuissance, le désarme vis-à-vis des patrons, l'*assujettit* à l'abandon et à la misère la plus noire, lorsqu'il est atteint par le chômage, la maladie ou les accidents.

Une liberté, qui condamne, qui assujettit, c'est une chose assez singulière. Mais en allant plus loin on s'aperçoit que M. Woeste n'est pas si éloigné qu'on le croirait de donner la main à l'école de Manchester. M. Woeste nous assure en passant que « les catholiques seuls sont en mesure de lutter avec efficacité contre les socialistes. » Mais il ne nous dit pas pourquoi ils ont laissé naître et croître le socialisme, comment ils ne l'ont pas encore anéanti, ni comment ils s'y prendront pour, à l'avenir, lutter contre lui avec plus d'efficacité.

Nous pouvons ajouter que, bien loin de lutter avec efficacité contre les socialistes, la plupart des catholiques en sont les soutiens, puisqu'ils admettent les erreurs fondamentales du socialisme : l'ouvrier exploité par le patron, condamné à l'isolement en face du capital, réduit à l'impuissance, etc.

Les catholiques admettent l'action de l'État pour combattre le socialisme. En cela ils sont logiques : s'ils ne l'admettaient pas ils seraient manchestériens : autant pactiser tout de suite avec Satan. Mais, dit M. Woeste, « les catholiques sont d'accord pour admettre que l'intervention de la loi ou de l'État ne suffirait pas ; que les enseignements chrétiens sont indispensables ; qu'il appartient aux riches d'aller au peuple, de l'éclairer, de le moraliser, de l'évangéliser, etc. ». Il faut donc que l'Église se joigne à l'État. Mais l'État se joindra-t-il à l'Église ? Pas le moins du monde.

L'État au XIXe siècle, n'est plus chrétien ; s'il est destiné « à le redevenir, ce ne sera que quand la société elle-même sera redevue chrétienne. Accorder à l'État des prérogatives sociales étendues, lui assigner le rôle des organismes sociaux anciens, avant que la transformation de la société se soit opérée, c'est l'investir de droits dont il pourrait se servir contre la liberté morale des individus, et qui, — trop d'exemples autorisent à le redouter, — seraient vraisemblablement retournés contre les croyants dans une foule de cas ».

Il est certain que, si la Société, l'État et l'Église étaient unis et coalisés contre le socialisme, celui-ci n'aurait pas beau jeu. Cela nous amène à répéter : Quel dommage que, alors qu'ils faisaient deux têtes dans le même bonnet, l'État et l'Église n'aient pas empêché le socialisme de naître et de se développer. Mais le socialisme ne serait-il pas le fruit du mariage de S.-M. l'État avec S.-S. l'Église ? Alors, halte-là ! L'infanticide est défendu.

En attendant que la société redevienne chrétienne et que l'État, qui a bon caractère, se modèle sur elle, M. Woeste passe en revue les réformes anti-socialistes : fixation de la durée de la journée de travail ; minimum de salaire et salaire familial ; participation aux bénéfices, et il arrive à des conclusions absolument conformes à celles de... devinez en mille... de l'école manchestérienne !

Les susdites réformes aboutiraient à la règlementation universelle, c'est-à-dire au socialisme. En effet, la fixation de la journée entraîne la fixation du salaire ; celle-ci conduit à régler le prix des denrées et marchandises et à garantir les commandes et les profits aux patrons.

En définitive, « les statistiques, observe M. Woeste, établissent la progression des salaires depuis 50 ans, bien que rarement le capital n'ait pas été rémunéré ou ne l'ait été que très peu. Au surplus, les ouvriers ne sont pas livrés sans défense à l'égoïsme d'un patron rapace : l'association, avec ses organismes divers, leur fournit un moyen d'en avoir raison... Les solutions absolues de l'école manchestérienne sont reconnues insuffisantes ».

Elles ne sont donc plus absolument mauvaises, mais seulement insuffisantes. Mais, telles qu'elles sont, vous êtes obligé de les accepter, ou plutôt de les prendre, tout en criant au voleur : car vous ne proposez pas la queue d'une solution que n'ait proposée l'école manchestérienne avant vous. Vous donnez là aux socialistes un exemple qu'ils s'empresseront de suivre : s'emparer de la propriété d'autrui.

On s'imagine volontiers, je l'ai cru longtemps pour mon compte, que tous les socialistes sont de pauvres diables qui déclament contre l'ordre social actuel parce qu'ils en sont les victimes, et que, réciproquement, leurs adversaires sont des satisfaits, possédant la bonne part et voulant la conserver. Mais on est ensuite tout surpris de voir que c'est exactement le contraire. M. Benoist nous cite un exemple curieux et humouristique de cette contradiction apparente de la part des socialistes chrétiens, qu'il appelle *catholiques sociaux* (*Revue de famille* du 15 février). Il s'agit du congrès de Liège.

« Dans la grande salle froide et nue, d'un collège ecclésiastique, à Liège, sept à huit cents personnes sont réunies. Parmi les habits noirs, de place en place, une soutane de cardinal et sept ou huit soutanes d'évêques font une tache rouge et des taches violettes... des hommes politiques de différents pays, d'anciens ministres, des sénateurs des représentants belges, deux membres de la Chambre des seigneurs d'Autriche, un lord anglais, quelques membres du Reichstag allemand, quelques députés français, des députés aux États généraux de Hollande, et d'autres, marquis, comtes et vicomtes, propriétaires fonciers, gros industriels.

« Un profond silence s'établit. Le cardinal archevêque de Malines qui préside, étant le plus haut constitué en dignité, récite un *Pater* un *Ave*, une double invocation à Saint-Joseph. Après quoi la parole est donnée aux orateurs inscrits et tout de suite on n'entend plus parler que des infamies du capital, de l'exploitation de l'homme par l'homme, et des misères du salariat, pire cent fois que l'esclavage antique. La secousse est violente, la transition est si peu ménagée, qu'il semble qu'une rupture se fasse dans l'esprit. Pourtant les mêmes personnes qui parlent à présent, il n'y a qu'un instant priaient. C'est encore le même auditoire. La salle ne s'est pas, comme par enchantement, vidée et remplie à nouveau... Décidement, le socialisme catholique n'est pas ce qu'un vain peuple pense. »

— Pendant que le capitalisme fait ainsi sa confession publique, mais ne fait pas pénitence, le 1er mai s'approche. La *Revue de famille* du 1er mars profite de l'occurence pour nous exposer quels sont les forces, les voies et moyens dont disposent la police d'une part, et les anarchistes, de l'autre.

L'organisation de la police laisse, paraît-il, beaucoup à désirer. « Il est rare qu'un crime commis en province soit suivi d'une arrestation, si le coupable n'est pas de l'entourage immédiat de la victime ou s'il n'est pris sur le fait..... Depuis quelque temps, un agent, quand il agit, ne sait pas s'il sera soutenu par son chef; le chef ne sait pas s'il sera soutenu par le préfet, le préfet ne sait pas

s'il sera soutenu par le ministre ; le ministre ne sait pas s'il sera soutenu par la Chambre ». Et la Chambre sait encore moins si elle sera soutenue par le pays ; de sorte qu'avec un peu de ressources, de monde, de courage et d'audace, les anarchistes ne rencontreraient pas grande résistance.

Mais les moyens des anarchistes sont assez limités. Il ne leur est guère possible de fabriquer la dynamite, mais ils en volent, « et la pauvre Sûreté générale, avec son petit budget, n'est pas outillée pour savoir ce qui se passe dans toute la France. Il n'y a pas eu que le vol de Soisy-sous-Etiolles et celui d'une gare de chemin de fer ; il y en a eu d'autres importants, que l'on a tenus secrets ; on sait d'ailleurs, au ministère de l'intérieur, que malgré les découvertes des cachettes anarchistes, ces derniers ont encore de la dynamite à leur disposition ».

L'auteur de cet article souhaite que l'on augmente sans bruit le nombre des agents de la Sûreté, et même que l'on crée une nouvelle brigade dite de défense sociale. — Remède plus facile à indiquer qu'à réaliser, car il faut des fonds, et, d'ailleurs, inefficace.

L'état actuel de nos mœurs politiques suggère à M. Welche, dans la *Réforme sociale* du 1er février, des réflexions qui ne manquent pas de fondement sur la source des maux de la société ; mais le remède proposé par l'auteur paraît d'une efficacité problématique.

L'abaissement dit M. Welche, ne monte pas du fond à la surface ; il se manifeste par l'oubli des devoirs chez ceux qui forment les *classes dirigeantes* et qui impriment au corps social sa direction et ses allures. Lors donc qu'un symptôme alarmant se manifeste chez un peuple, c'est vers les classes dirigeantes que l'observateur doit porter ses investigations pour reconnaître et signaler les causes du mal et pour essayer d'indiquer le remède, avant que le corps entier soit atteint.

Le mal actuel provient de ce que l'on a déclaré une guerre acharnée au sentiment, à l'instinct religieux du pays. Le remède consiste donc à revenir à l'observation des devoirs envers Dieu, à la pratique de sa loi : le Décalogue.

Il est vrai que la corruption vient d'en haut ; l'abaissement est un mouvement descendant : cela saute aux yeux. Mais les directeurs des classes dirigeantes ne seront-ils pas, à plus forte raison, aussi corrompus et aussi aveugles que ces classes mêmes ? La loi de Dieu n'est pas nouvelle ; mais elle n'a point empêché la corruption ; comment pourrait-elle y remédier ? Faut-il que les classes dirigées

intervertissent les rôles, montent à la direction et en fassent descendre les autres ? C'est ce que prétendent les socialistes. Mais ces nouveaux dirigeants vaudront-ils mieux que les anciens ? Les parvenants sont-ils meilleurs que les parvenus ? Les faits ne paraissent pas favorables à cette opinion.

Puisqu'on ne veut pas se passer de dirigeants, le mieux serait de n'en avoir que le moins possible. Moins il y aura de dirigeants, moins il y aura de principes de corruption. Cela nous ramène encore et toujours à l'axiome des physiocrates : *Pas trop gouverner.* Tant qu'on n'aura pas trouvé d'autres remèdes aux maux de la société, le plus sage sera de s'en tenir à celui-ci, dont l'efficacité est démontrée par l'expérience aussi bien que par la raison.

— Dans la *Réforme sociale* du 16 février, M. Castelein S.-J. traite dans la perfection de *la participation aux bénéfices.* Cette partie de l'étude de M. Castelein n'a qu'un défaut — si s'en est un —, c'est de ne faire que répéter ce que nous disons et redisons depuis une quinzaine d'années. La seconde partie : *La theorie du salaire* laisse un peu à désirer. M. Castelein dit très bien que le salaire est « la rémunération *fixe* et *stable* du travail humain, prélevée par anticipation sur le prix de vente de ce travail. » Mais il ajoute que « cette rémunération doit être arrêtée par un contrat *libre* et *équitable* entre les deux parties » ; comme si tout contrat *libre* n'était pas nécessairement et, par cela seul, *équitable*, ou, supposé qu'il manque d'équitabilité par accident, transitoirement, comme si la liberté n'était que le seul et unique moyen de rétablir l'équitabilité.

Mais M. Castelein suppose, comme beaucoup d'autres, que le patron a des devoirs envers l'ouvrier et qu'il ne sait, ou ne veut pas les remplir ; et que, d'autre part, l'ouvrier a des droits qu'il ne sait et ne peut défendre. Hypothèse absolument gratuite et démentie journellement par les faits. Mais cette hypothèse est nécessaire pour justifier les directeurs des patrons et les protecteurs des ouvriers ; c'est pourquoi il ne faut pas espérer voir ceux-ci y renoncer.

Le capital est une si bonne chose, par pure hypothèse, que tout le monde court après. Comme on disait jadis : chacun poursuit mon oie. L'agriculture même, qui le fournit aux autres, ne fait pas exception à la règle. M. Paul de Rousiers nous montre, dans *La Science sociale* de février, que le *Crédit agricole* ne peut profiter au métayer, qui le reçoit du propriétaire ; ni au fermier, qui y perdrait beaucoup plus qu'il n'y gagnerait. Restent les propriétaires.

Est-ce pour les grands propriétaires que l'on veut organiser le

crédit plus ou moins aux dépens du public? Pourquoi pas? A nos dépens on leur accorde bien des droits de douane. Néanmoins, M. de Rousiers suppose que c'est le bien des petits propriétaires que l'on se propose, et il recherche quelle serait la meilleure forme de ce fameux crédit, dont on parle tant, et depuis si longtemps, surtout en période électorale.

Au temps du Bonhomme Jadis, alors que la pompe aspirante de l'État et des grandes Compagnies n'était qu'embryonnaire, les petits propriétaires trouvaient le crédit dont ils avaient besoin chez leurs confrères, chez les domestiques, les artisans de village, chez les fermiers et métayers actifs et économes. Aujourd'hui, la pompe à épargne fonctionne à toute vapeur; les paysans ne trouvent plus de crédit qu'avec usure, auprès des marchands de bestiaux et autres chevaliers de foires et marchés.

Pour ramener les capitaux à la terre, M. de Rousiers ne voit pas de meilleur moyen que le crédit mutuel. « Les caisses de prêts de Raiffeissen répondent très exactement aux nécessités du crédit agricole, et elles y répondent le plus simplement possible ».

Malheureusement, non seulement la pompe aspirante, qu'il n'est point question de désalimenter, s'y oppose, mais le Code de commerce y met tant d'entraves, que l'organisation du crédit est chose à peu près impossible. Il faut bien que les Codes servent à quelque chose, c'est la seule excuse des codificateurs.

— Une loi dont nous n'avons jamais nié la bonne intention, mais toujours l'inefficacité, c'est celle qui a pour objet de protéger les femmes et les enfants dans leur travail. Le résultat le plus clair qu'ait produit cette loi, *la Science sociale*, même numéro, nous l'apprend : 1° créer de nouveaux fonctionnaires; 2° affecter de nouveaux crédits à leur entretien. L'État va donc créer 11 inspecteurs divisionnaires à 6.000 à 8.000 francs ; au-dessous d'eux, 92 inspecteurs et inspectrices à raison de 2.400 à 5.000 francs. Joignez à cela divers frais d'inspection, d'impressions, de publications, — la paperasse n'y manque jamais —, vous arriverez à la somme de 648.000 francs, destinés à grossir sous peu, suivant l'usage. Et les inspectés paieront l'inspection, mais ils se croiront protégés; or, c'est la foi qui sauve.

Voulez-vous guérir la société? Commencez par connaître le mal et le remède et, pour cela, adressez-vous à l'*Association catholique*.

« Le mal est né de la rencontre d'un régime économique, le capitalisme, avec un régime politique, le parlementarisme : rencontre

qui s'est déjà produite en d'autres pays, (Où? Quand?) et qui a porté fatalement les mêmes fruits de corruption.

« Le rétablissement des États provinciaux frayerait par contre les voies au régime corporatif, en place du régime capitaliste, dans l'organisation du travail ; au régime représentatif, en place du régime parlementaire, dans l'organisation de l'État. » Puissance des mots !

— « Y a-t-il une science sociale? » On entend même parler de plusieurs ; mais comme la science est *une* ou n'est pas, il s'en suit qu'il n'y en a pas du tout. M. de La-Tour-du-Pin-Chambly cherche à la fonder. Cela fera une de plus, si l'auteur ne réussit pas à convertir les autres.

La science sociale, dit M. le marquis de La-Tour-du-Pin-Chambly, ne saurait être ni empirique, ni utopique ; elle est, avant tout, philosophique et historique, puis pratique, et présente ainsi à l'étude trois domaines très distincts bien que connexes :

La morale sociale ou la philosophie de la civilisation ;

L'histoire sociale ou le développement de la civilisation ;

L'économie sociale ou la vie dans la civilisation.

Voilà des sacs étiquetés, il ne s'agit plus que de voir si le contenu est conforme à l'étiquette.

La morale sociale peut se résumer ainsi : « Il y a des injustices sociales depuis qu'il y a eu le péché social par excellence, la révolte de l'humanité contre sa loi ; révolte qui, rachetée une première fois de son injuste châtiment, n'en persiste pas moins par le péché originel, et ne fait pas moins qu'il « ne suffit pas de vouloir persuader aux hommes d'être justes, il faut au besoin les y contraindre ».

La révolte n'a pas complètement tort de persister, puisqu'on la dispense de son juste châtiment, puisqu'on la rachète. A quoi bon se gêner quand on n'encourt pas la responsabilité de ses actes et qu'un sauveur vient la subir à votre place ?

D'autre part, s'il ne suffit pas de persuader aux hommes d'être justes, qui pourra les y contraindre ? Un homme ? A quoi reconnaîtrons-nous qu'il est juste lui-même? Un Dieu? Alors restez tranquilles et laissez-le faire.

Le reste de l'*Introduction aux études sociales* est à l'avenant.

« La liberté religieuse est le premier article de toute constitution digne de ce nom, si tant est qu'elle ait besoin d'y être inscrite ».

On devine que par liberté religieuse, l'auteur entend celle des catholiques à l'exclusion de tous autres. C'est d'ailleurs ce qui ressort des lignes suivantes : « A côté de la liberté d'enseignement religieux, il faut la répression de toute attaque contre la religion, sous telle forme qu'elle se produise. Les dissidences doivent assurément être

tolérées, et les dissidents protégés contre toute violence, mais pas à un autre titre qu'à celui de la protection due aux étrangers ».

Ainsi, les partisans de la religion dominante ne se contenteront pas d'avoir pour eux la force du nombre, ils veulent avoir le droit et mettre les dissidents hors la loi. Et l'on appelle cela la liberté religieuse, sans faire attention que les orthodoxes peuvent devenir à leur tour dissidents, c'est question de nombre, et qu'alors, on pourrait s'inspirer de leurs propres maximes : qu'il ne suffit pas de vouloir leur persuader d'être justes, et qu'il faut les y contraindre.

La revue des *Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires* publiée par les Pères de la Compagnie de Jésus contient un article sur l'*Enseignement secondaire et les mécomptes de l'Université* qui confirme pleinement nos prédictions de jadis : que l'enseignement d'État tuerait l'enseignement laïque libre, sans nuire, au contraire, à l'enseignement clérical.

De 1876 à 1887, la population des lycées et collèges de l'État a suivi une progression constante. L'annee 1887 marque l'apogée du mouvement et accuse une augmentation totale de 10.907 élèves sur 1876. Mais à partir de cette date, le recul est plus accéléré que le progrès, si bien qu'au bout de quatre ans on se trouve avoir perdu 6.188 élèves, dont 5.075 internes.

Pendant ce même laps de temps, les établissements libres laïques d'enseignement secondaire glissent aussi sur la pente de la décadence. D'après le Rapport de M. Ch. Dupuy, 244 de ces maisons auraient été fermées de 1876 à 1891 ; leur nombre aurait passé de 494 à 250, et l'ensemble de leur population scolaire, qui était de 31.240 élèves en 1876, serait réduit, en 1891, à 15.855.

Quant aux établissements dirigés par le clergé, les petits séminaires non compris, leur nombre se serait accru de 43 unités, et leur population aurait grandi sans interruption. De 46.816 élèves qu'ils comptaient en 1876, elle serait arrivée à 51.287 en 1891.

En ajoutant à la population des collèges libres, ecclésiastiques ou laïques, celle des petits séminaires, évaluée à 23.290, on arrive à ce résultat que, sur un total de 174.146 élèves de l'enseignement secondaire, l'*Alma mater* en réunit seulement 83.714 en son giron, contre 90.432 qui sont aux mains rivales.

Encore cette proportion est-elle illusoire, car les lycées et collèges universitaires comptent plus de 22.000 élèves dans l'enseignement spécial, c'est-à-dire dans les classes de français.

Ce que coûte l'enseignement de l'État, en constructions d'immeu-

bles, en loyers de ces immeubles, en subventions, en bourses, etc., c'est ce que l'on peut voir en détail dans l'article de M. Burnichon.

« Un fait qui étonnera peut-être bien des gens, c'est qu'il n'y a pas en France un établissement universitaire, lycée ou collège, qui vive de ses propres ressources; pas un seul, pour nous servir de l'expression vulgaire, *qui fasse ses frais* ».

Comme l'observe avec juste raison l'auteur, organiser ainsi l'enseignement secondaire de façon que la plus grosse part en soit payée par l'impôt, c'est du pire socialisme, ou mieux, du socialisme à rebours, qui met à contribution les pauvres pour décharger les riches.

Pourtant l'État n'a pas l'intention de s'arrêter en si beau chemin. « Puisque, dit M. Ch. Dupuy, rapporteur du budget, la bourgeoisie ne veut plus s'approcher de ces écoles où se distribue un enseignement dont la supériorité est incontestée (?), ouvrons ces lycées et ces collèges aux enfants du peuple ». C'est cela : il n'y a pas déjà assez de déclassés; multiplions-les à grandes fournées.

Dans une conférence sur *le Collectivisme et la Réforme sociale chrétienne*, publiée par la revue : *Sociologie catholique* du 1er février, M. G. de Pascal expose clairement le système collectiviste, et réfute très bien la partie qu'il rejette ; mais la partie qu'il adopte et dont il fait la Réforme sociale chrétienne nous paraît fort sujette à caution. Voici la sentence prononcée l'auteur contre le collectivisme :

« Un bagne, une caserne, un argousin surveillant chaque libre citoyen, la lèpre du fonctionnarisme couvrant le corps social, voilà la société idéale qu'on découvre à nos yeux ravis ! Et puis, s'il n'y a pas une parfaite concordance entre ces bons de travail et le produit, s'il se glisse quelque erreur dans cette énorme comptabilité, si par une détérioration inévitable d'un certain nombre de produits ou par l'excès de la demande dans une branche particulière, il y a insuffisance des produits relativement aux bons de travail, que fera-t-on ? Je comprends que Schäffle écrive que c'est là « le point le plus faible et le plus obscur du programme collectiviste. »

Quant à sa *Réforme sociale chrétienne*, M. de Pascal s'inspire de l'Encyclique *Rerum novarum*. Il est curieux de voir que les catholiques des partis les plus opposés se réclament de cette Encyclique. Elle contient en effet de quoi les satisfaire tous, il suffit pour cela qu'ils y voient ce qui leur convient et qu'ils ferment les yeux sur ce qui est positivement contradictoire.

De même que les collectivistes, M. de Pascal veut que le travail ne soit pas soumis à l'exploitation, mais qu'il reçoive une juste rémunération. Mais il oublie de déterminer, en dehors de la liberté, cette juste rémunération.

Comme les collectivistes encore, M. de Pascal affirme que la valeur provient uniquement du travail, tandis qu'elle n'en provient qu'en partie et pas toujours. Aucun travail n'est productif de valeur qu'autant que son produit répond à un besoin.

En admettant que, sur douze heures de travail, six suffisent à l'ouvrier, M. de Pascal convient que le patron doit prélever sur les six autres ses frais de production et la rétribution de son propre travail ; mais il ne nous prouve point que cela ne se fait pas de soi sous le régime de l'affreuse concurrence. Loin de là, il nous parle du monopole capitaliste, — monopole qui est dans des millions de mains — et loue de tout son cœur Marx et Lassalle de l'avoir combattu. C'est, dit-il, le principal mérite de leurs théories et de leurs efforts.

Que fera donc le socialisme chrétien, s'il n'est ni collectiviste, ni capitaliste? Il s'interposera entre le capital et le travail : l'Eglise dirigeant, commandant, et l'État exécutant, obéissant, l'Église sera la tête, l'État sera le bras. Il n'y aura donc rien de changé.

Nous possédons en France 19 milliards d'actions et d'obligations de chemins de fer. Si ces valeurs étaient accumulées dans un petit nombre de mains, on pourrait crier, à la féodalité financière ; mais on sait qu'elles sont éparpillées à l'infini sous forme de 3.451.756 actions et 35.224.557 obligations. Si ces actions et obligations donnaient un revenu au-dessus du taux légal, on pourrait dire que leurs heureux possesseurs sont des privilégiés, et alors la France serait couverte d'usuriers ; mais le revenu net des actions est légèrement supérieur à 3 1/4 0/0 et celui des obligations à 4 0/0.

M. A. Neymarck, à qui nous empruntons ces documents, dans *le Rentier* du 17 février, en conclut : « On voit par ces chiffres ce qu'il faut penser de certains arguments qui représentent les actionnaires et les obligataires des compagnies de chemins de fer comme des rentiers avides, encaissant de gros dividendes, et s'enrichissant au détriment de la masse de la nation » .

— Les actionnaires de la Banque de France passent encore pour une autre féodalité. On suppose, sans s'en informer, qu'il n'y a qu'un petit nombre de riches actionnaires. La vérité, mise au jour par le même M. Neymarck, dans *le Rentier* du 27 février, la vérité

est que le nombre des actionnaires de la Banque s'élève à 27.941.

« En 1857, la Banque de France avait 10.611 actionnaires, en 1892 les actionnaires sont au nombre de 27.931.

« Tandis que, pendant la même période, le nombre des actionnaires habitant Paris s'est élevé de 6.888 à 10.448. les actionnaires habitant la province ont progressé du chiffre de 3.723 à celui de 17.083.

« En 1857, sur 182.500 actions formant le capital de la Banque, 136.264 étaient inscrites à Paris et 46.236 étaient inscrites au nom de titulaires habitant la province.

« Aujourd'hui, 97.572 actions seulement sont inscrites au nom d'actionnaires habitant Paris, tandis que 84.928 actions sont inscrites au nom d'actionnaires de province. Rien ne prouve mieux la diffusion étendue des actionnaires et des actions de la Banque de France. »

« En 1857, le nombre total des actionnaires étant de 10.611, la moyenne des actions possédées par chacun d'eux représentait 17 actions.

« En 1892, le nombre total des actionnaires étant de 27.931, la moyenne des actionnaires représenterait à peine 7 actions par compte.

« En 1857, les 6.888 actionnaires habitant Paris possédaient 136.264 actions, soit une moyenne de 19 actions.

« En 1892, les 10.348 actionnaires habitant Paris possèdent 97.572 actions, soit une moyenne de 9 actions à peine.

« En 1857, la moyenne des actions possédées par les 3.723 titulaires de province était de 12 actions.

« En 1892, cette moyenne est de 5 actions environ ».

M. Neymarck ajoute cette observation : que sur les 182.500 actions de la Banque, 58.129 sont la propriété « d'établissements publics, de femmes mariées, de mineurs, d'interdits, d'incapables, que la loi et les législateurs ont pour mission de protéger et non d'attaquer », et qui ne sont pas des seigneurs féodaux bien dangereux.

Il suit de là que la Banque de France même se démocratise. Et ce sont les démocrates qui s'en plaignent !

La vraie République, journal populaire (hebdomadaire) des intérêts de la démocratie, pose par l'organe de M. de Méran une question un peu gênante aux socialistes chrétiens. « Vous faites la guerre au capital ; vous demandez l'abolition des privilèges, la suppression des abus ; vous poursuivez l'amélioration du sort des travailleurs. Soit ! Nous aussi. Mais il est une forme de capital dont vous ne parlez

jamais; il est une secte de capitalistes que vous n'accablez jamais de vos reproches, contre laquelle vous ne réclamez jamais aucune mesure de répression. Ce sont les congrégations... Eh! bien, si vous êtes sincères, faites comme nous. Demandez la suppression de ces congrégations capitalistes, accapareuses et inutiles. »

Si l'on admet que la capitalisation, l'accumulation des richesses, fussent-elles bien acquises, est une mauvaise chose, l'argument nous paraît sans réplique.

— Nous lisons dans le même journal une étude de M. Louis Bertin sur les charges publiques : *Par qui est payé l'impôt*, qui ne manque pas d'intérêt, mais qui laisse cependant à désirer à certains égards.

L'auteur soutient que les fonctionnaires et les militaires rétribués ou entretenus sur les fonds du budget ne fournissent rien à l'impôt. Les propriétaires, les rentiers, les industriels et commerçants patentés sont dans le même cas : ils ajoutent leurs impôts à leurs factures sous forme de frais généraux. Il ne reste donc rien pour alimenter les caisses de l'État que les ouvriers des villes et les paysans.

« Ainsi peut-on s'expliquer que les souffrances aient toujours été si vives dans les villes et que les ouvriers de l'industrie n'aient jamais cessé de faire entendre des clameurs. Les prolétaires des cités sont écrasés sous le poids des impôts, bien plus lourds pour eux que pour les travailleurs des campagnes. Et lorsque nos députés, gaspillant sans compter les finances publiques, ont emprunté à tort et à travers et augmenté les impôts, ils n'ont pas vu que les ouvriers et les petits employés seuls auraient à supporter les différences ».

S'il était vrai que les ouvriers des villes sont plus malheureux, plus obérés que ceux des campagnes, ils retourneraient travailler la terre. Les clameurs des ouvriers ne viennent pas de leur pire condition réelle, mais de l'imaginaire : leur convoitise est excitée par la vue de richesses et de plaisirs dont ils jouissent moins que les riches, mais beaucoup plus que les paysans.

Si les industriels et les commerçants patentés pouvaient toujours ajouter les nouveaux impôts à leurs frais généraux, ils ne se ruineraient jamais du fait des remaniements budgétaires.

M. Bertin n'a pas moins raison de conclure à la réduction positive des charges publiques, et non à leur changement de forme, qui ne fait que déplacer le mal en l'aggravant.

— Une revue nouvelle vient de faire son apparition sous le titre : *Revue internationale de sociologie*. Elle se propose d'appliquer aux problèmes sociaux « exclusivement les procédés sévères de la science ».

« La science, dit son *Programme*, ne se hâte pas d'indiquer des remèdes, de donner des conseils ; elle veut d'abord savoir à fond ce qui est, avant de porter un jugement sur ce qui devrait être. Et dans cette étude du réel, elle ne se hâte pas non plus de poser des lois, elle examine d'abord minutieusement les faits, avant de prétendre saisir la nature de leurs relations. N'est-ce pas là ce qu'il faut faire pour l'organisme social, comme on l'a si bien fait déjà pour l'organisme humain ? La médecine n'a pu se constituer scientifiquement qu'après que l'anatomie eut fait connaître en détail la structure du corps humain. C'est une anatomie sociale qu'il nous faut créer, si nous voulons qu'un jour la thérapeutique et l'hygiène sociales puissent être scientifiquement établies.

Le premier fascicule de cette revue contient des articles de MM. René Worms, Albert Babeau, Jacques Bertillon, du Maroussen, etc.

La Corporation, journal hebdomadaire de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, popularise — son nom l'indique assez —, le socialisme chrétien ou christianisme social. M. V. de Marolles y répond à la critique que nous avions faite dans notre dernière *Revue*, d'un de ses articles publiés par l'*Association catholique* sur la question du *juste salaire*.

M. de Marolles se réclame de l'autorité de M. A. Leroy-Beaulieu, qu'il confond sans doute avec l'économiste P. Leroy-Beaulieu ; il s'agit, dit-il, « du salaire minimum au-dessous duquel la rénumération de l'ouvrier ne saurait descendre plus longtemps ».

« Si M. Rouxel veut bien réfléchir un peu sur cette question, ajoute M. de Marolles, il comprendra que le salaire est fait pour nourrir le travailleur, et qu'un état social où les salaires ne suffiraient pas à soutenir l'existence de la population ouvrière serait défectueux ».

Il est probable qu'à mon âge j'ai dû réfléchir un peu sur la question des salaires ; c'est précisément pour cela que je distingue les causes d'ordre social des causes d'ordre naturel. L'insuffisance des salaires dépend sans doute, en partie, de l'état social; mais ce n'est pas en le socialisant davantage qu'on améliorera la situation.

M. de Marolles nous parle de l'insuffisance des salaires dans les usines, les chantiers et les ateliers de couture. Si l'on y est plus mal qu'à cultiver la terre, d'où vient que les paysans et les paysannes s'y précipitent, et qui les empêche de retourner aux champs? Et si l'on est encore plus mal aux champs, quel *juste salaire* donnerez-vous aux cultivateurs ?

ROUXEL.

LES TARIFS ANGLAIS

ET L'APPLICATION DU

RAILWAY AND CANAL TRAFFIC ACT DE 1888

Une des dispositions les plus importantes du Railway and Canal Traffic Act, édicté par le Parlement anglais en 1888, est celle de l'article 24, qui a prescrit la revision, dans un délai de deux ans, par les soins du Board of trade, de la classification des marchandises et des anciens tarifs maxima concédés aux Compagnies de chemins de fer. En France, cette prescription impérative n'a pas été sans soulever certaines controverses : d'aucuns ont cru voir dans le principe même de l'article 24 une sorte de mainmise de l'État sur les droits des Compagnies, au mépris des contrats antérieurs; et ils ont estimé que cette mesure constituait non seulement un précédent bon à retenir, mais même un exemple utile à suivre de ce côté-ci de la Manche. Ces assertions un peu superficielles ne sont pas restées sans réponse[1] : il a été facile de démontrer qu'il n'y a aucun rapport entre le régime de nos chemins de fer et celui des voies ferrées du Royaume-Uni ; que dans ce pays, où les concessions sont perpétuelles, le Parlement s'est réservé, comme contrepartie, par une clause expresse inscrite dans tous les Actes de concession, le droit non seulement de reviser à toute époque les maxima primitivement autorisés, mais en outre, d'astreindre les Compagnies à toutes les dispositions d'ordre général qu'il croirait utile d'édicter dans l'avenir; que dès lors, en usant de ce droit, fût-ce pour la première fois au bout de cinquante ans, il n'a violé aucun contrat, ni commis aucun excès de pouvoir.

Ces observations étaient si péremptoires, que de ce côté on peut considérer le débat comme clos. Mais une autre question, d'une portée d'ailleurs plus pratique, devait également attirer l'attention et provoquer deux avis opposés. Quel allait être, en fait, le résultat de la revision prescrite par l'article 24? Serait-ce simplement une satisfaction donnée aux réclamations qui s'étaient produites à différentes reprises au sujet des

[1] Citons, notamment, un article de M. Ch. Gomel, intitulé « Les pouvoirs du Parlement anglais sur les tarifs de chemins de fer », publié dans *l'Economiste français* (n° du 21 février 1891).

tarifs de faveur, des « préférences indues », des taxes « déraisonnables »? Serait-ce, en outre, l'uniformisation et l'abaissement général des tarifs, comme ne craignaient pas de l'affirmer par avance les partisans d'une certaine école? *A priori*, cette dernière éventualité était douteuse tout au moins, en ce qui concerne la réduction des tarifs. Le Rapport présenté en 1890 au Parlement par les délégués du Board of trade, lord Balfour et sir Courtenay Boyle, à l'effet de soumettre à la sanction législative la classification et les maxima à imposer au Great Western, dit explicitement que les nouveaux maxima doivent être basés « sur les taxes actuellement en vigueur, avec une marge raisonnable pour parer aux circonstances exceptionnelles ». L'application de ce principe ne pouvait pas avoir pour conséquence l'abaissement général des prix effectivement perçus; tout au plus était-elle susceptible de faire disparaître quelques taxes demeurées exceptionnellement élevées sur certains parcours, et qui constituaient par cela même des inégalités « indues ».

Les renseignements que nous possédons aujourd'hui sur les nouveaux tarifs et sur les premiers effets de leur application confirment pleinement l'appréciation qui précède; ils permettent, en outre, de porter un jugement sur les résultats de la réforme et sur la façon dont elle a été accueillie du public. Nous croyons donc intéressant de les faire connaître.

Il n'est pas inutile de rappeler tout d'abord comment s'est effectuée la revision prescrite par l'Act de 1888 et quelle tâche laborieuse elle a imposée au Board of trade et aux Compagnies. Dans le délai de deux ans fixé par la loi en question, le Board of trade a examiné 4.000 observations provenant de 1.500 intéressés; une enquête publique a été ouverte pendant soixante-treize jours à Londres, huit à Édimbourg et quatre à Dublin, au cours de laquelle la Commission a entendu 211 déposants, examiné 2.256 tableaux de prix et fait un Rapport de près de 4.000 pages. Après avoir provoqué et entendu les observations des Compagnies, le Board of trade a présenté au Parlement, successivement pour chacune d'elles, des projets de classification et de tarifs maxima qui ont été examinés par une Commission composée de membres des deux Chambres et finalement promulgués par une série d'acts datés de 1891 et 1892, pour entrer en vigueur au 1er janvier 1893. Les Compagnies ont eu ensuite à reviser leurs tarifs en considération de la nouvelle classification et des nouveaux maxima qui leur étaient imposés, et ce travail considérable n'a été terminé qu'à grand' peine dans le délai indiqué ci-dessus.

Bien entendu, la classification et les échelles de maxima fixées par le Parlement ont été publiées; mais elles ne constituent qu'une limite supérieure au-dessous de laquelle les Compagnies ont toute liberté de

se mouvoir; et n'ont par suite qu'une influence très restreinte sur la plupart des prix effectifs, qui ne sont, eux, l'objet d'aucune publication d'ensemble et qui sont simplement indiqués aux commerçants, dans chaque gare, pour les transports qui les concernent. Dans ces conditions, la connaissance préalable des nouveaux tarifs et de leur mode de constitution a échappé au public, qui non seulement n'a pu se rendre compte à l'avance des modifications qui l'intéressaient, mais même a dû faire dans certains cas, comme nous le verrons, la désagréable expérience de relèvements contre lesquels il n'avait pu ni se prémunir, ni protester en temps utile.

Le commerce anglais s'était ému par avance de cette situation, et dès le 4 novembre dernier une délégation des Chambres de commerce du Lancashire et du Cheshire avait pris l'initiative d'une démarche auprès du Board of trade pour réclamer son intervention et obtenir la publication des tarifs.

Les considérations développées par le président de la délégation, sir John Harwood, lord-maire de Oldham, à l'appui de cette requête, étaient les suivantes : Aux termes de l'art. 3 § 6 du Railway and Canal Traffic Act de 1888, toute Compagnie qui veut opérer un relèvement dans les tarifs de transport ou de frais accessoires doit en donner avis au public quinze jours à l'avance, de la manière prescrite par le Board of trade. Il importait en premier lieu que cette disposition réglementaire fût exactement observée à l'égard des nouveaux tarifs qui allaient voir le jour. De plus, il était d'un extrême intérêt pour le public que cette mesure fût étendue à toutes les autres modifications de prix qui allaient se produire a cette occasion, et ce résultat pouvait être obtenu, semblait-t-il, d'une façon très simple : les taxes principales et les frais accessoires entrant dans la composition des nouveaux prix ayant dû être calculés d'après des bases déterminées, il suffisait de publier celles-ci pour renseigner complètement et très simplement le public. Enfin, il était désirable que les Compagnies fissent connaître également les prix spéciaux et exceptionnels existant en dehors des tarifs ordinaires de classes. Sir John Harwood observait en terminant que les mêmes renseignements sont publiés dans plusieurs pays étrangers, notamment en Belgique et en France, tandis qu'en Angleterre, les Compagnies les fournissent au Clearing-house, mais les dissimulent soigneusement au public. Les commerçants anglais ne faisaient donc en définitive que réclamer pour eux-mêmes les facilités déjà accordées dans d'autres pays.

Les Compagnies, qui étaient également représentées à la conférence par les directeurs des plus importantes d'entre elles, firent connaître au Board of trade les raisons qui s'opposaient à ce que satisfaction fût donnée au désir des Chambres de commerce. Les observations présen-

tées à ce sujet par les directeurs et principalement par celui du North Western, le regretté sir Georges Findlay, méritent d'être analysées avec quelque détail, d'abord parce qu'elles donnent des renseignements instructifs sur les nouveaux prix, et surtout parce qu'elles constituent une importante déclaration de principes en matière de tarification.

Sir Findlay et ses collègues firent remarquer tout d'abord que les nouveaux tarifs contiennent des millions de prix, dont la préparation a donné lieu à un travail énorme; rien que pour le North Western, 100 à 150 employés s'y sont consacrés sans relâche; au Great Western, en outre de 68 personnes employées exclusivement à cette besogne, 562 autres y ont travaillé tous les soirs après les heures ordinaires de service; il en a été relativement de même dans toutes les autres Compagnies, et cependant le travail n'a pu être que difficilement terminé dans les délais fixés par le Board of trade. Dans ces conditions, on ne pouvait songer à publier, à l'avance, les nouveaux prix de station à station; d'ailleurs, une telle publication serait matériellement impossible, tout au moins dans des conditions pratiques : il y aurait à rassembler ainsi près de 100 millions de taxes, dont un grand nombre sont sans intérêt, n'étant pas utilisées. Pour la seule Compagnie du North Western, une telle publication représenterait près de 30.000 fascicules. L'Act de 1888 n'exige d'ailleurs cette publicité que pour les relèvements de prix, et, dans ce cas, d'après l'arrêté du Board of trade en date du 25 janvier 1889, elle s'effectue par voie de publication dans les journaux et d'affichage dans les stations. Mais cette disposition ne pouvait être appliquée aux relèvements contenus dans les nouveaux tarifs, en raison de la manière dont ceux-ci ont été établis. A ce sujet, les Directeurs fournirent les explications suivantes : Les Compagnies sont autorisées à percevoir, d'après une échelle fixée par le Parlement, certains prix maxima pour le transport et pour les opérations de chargement, déchargement, camionnage et autres. Elles ne peuvent excéder ces limites, mais cette restriction observée, elles déterminent les taxes effetives d'une façon exclusivement pratique. D'une manière générale, elles se sont attachées, dans le présent cas, à respecter la nouvelle échelle de prix réglementaire tout en ne modifiant autant que possible ni dans un sens ni dans l'autre les prix appliqués précédemment. C'est ainsi que pour tous les points soumis à une concurrence, soit au point de vue du transport (par chemin de fer, par mer ou par canal), soit au point de vue des marchés, les nouveaux prix sont la plupart ce qu'ils étaient auparavant. Bien que l'on ait beaucoup critiqué le principe formulé par sir James Grierson, à savoir qu'un tarif doit être fixé selon « ce que le trafic peut supporter », c'est ce principe qui a servi de guide dans l'établissement des prix, et partout où l'on s'est trouvé en présence

d'un trafic existant, capable de supporter un certain tarif compatible avec la nouvelle échelle réglementaire, on n'a pas jugé à propos d'apporter une modification quelconque dans ce tarif. Néanmoins, bien qu'il y ait en somme peu de changement en ce qui concerne les prix totaux payés par le public, ces prix peuvent cependant comporter un relèvement à certains égards : par exemple, si la part de frais accessoires entrant dans la composition de l'un d'eux a été diminuée pour satisfaire aux nouveaux maxima, la part correspondant au transport se trouve augmentée, ou inversement. On conçoit dès lors qu'il soit impraticable de publier tous ces relèvements partiels.

Quant à satisfaire à la demande de la délégation tendant à publier les bases des tarifs, c'est impossible pour la raison que ces bases, telles qu'on les entend, n'existent pas. Les prix appliqués dépendent d'une foule de circonstances, par exemple, de la situation de la localité considérée par rapport à un moyen de transport concurrent, ou de sa position géographique par rapport à d'autres places de commerce ; ou encore d'autres motifs qui font que l'application pure et simple de la taxe maxima arrêterait toute transaction. La détermination des tarifs n'est pas une question de formules, mais une question d'appréciation et de sentiment dont la solution incombe à l'expérience des directeurs du trafic qui savent, et dont l'affaire est de savoir dans quelles conditions les commerçants des autres villes peuvent atteindre chaque place par terre ou par eau et y exercer avec succès la concurrence. Quant à soumettre les transports à des règles uniformes, c'est-à-dire en pratique à une taxe kilométrique fixe, ou même variable selon quelque principe que ce soit, ainsi qu'à des frais accessoires identiques dans toutes circonstances, c'est absolument inapplicable au trafic des chemins de fer anglais. D'ailleurs, aucune obligation de ce genre ne résulte des Acts du Parlement : ce dont les Compagnies sont tenues, c'est de ne pas excéder les maxima imposés ; si elles sont soupçonnées de le faire, le commerçant est en droit de demander qu'on lui analyse la taxe suspecte et qu'on lui montre de de quels éléments elle est constituée ; au surplus, il connaît dans chaque cas le prix et la distance, et a à sa disposition l'échelle de maxima et la classification réglementaires ; il peut donc se rendre compte si les maxima sont dépassés ou non.

En ce qui concerne les prix spéciaux, il est vrai que d'après le § 32 de l'Act de 1888 ces prix doivent être soumis au Board of trade ; mais cette disposition n'a jamais été appliquée dans le sens littéral : elle signifie simplement que le Board of trade a tout pouvoir pour obtenir les renseignements et informations concernant cette matière, mais l'exécution littérale de la prescription de l'Act serait un obstacle au trafic. On ne voit pas quel avantage le commerçant aurait à ce que les Compagnies

fussent obligées de soumettre au Board of trade la question d'une taxe d'embarquement avant de la mettre en pratique, lorsqu'elle doit constituer une réduction sur les anciens prix. Lorsqu'il se présente une source de transports, elle est l'objet d'une discussion, de la part des chefs du trafic et si elle présente de l'importance, un arrangement est fait avec les autres Compagnies, de manière à accorder un prix réduit. Si l'on descend au-dessous du prix minimum appliqué jusqu'alors, le Board of trade doit bien savoir que l'on agit dans l'intérêt du commerce général et dans celui des commerçants, et il n'a réellement aucun droit de veto dans l'espèce, ni aucun pouvoir de défendre à une Compagnie de transporter les marchandises pour rien s'il lui convient de le faire. Quels que soient les principes selon lesquels une administration d'État dirige ses affaires, elle est omnipotente, elle a tout pouvoir dans l'étendue de son réseau, et c'est là une considération importante. En Angleterre, il n'y a pas de réseau d'État; il y a douze ou quinze Compagnies dont les intérêts ne sont pas identiques, qui n'agissent pas suivant un plan uniforme et qui sont, au contraire, en compétition aussi ardente que possible les unes avec les autres. On doit donc comprendre qu'il est impossible de condenser en quelques formules les méthodes appropriées à une situation aussi complexe.

Pour conclure, les représentants des Compagnies déclarèrent qu'il ne pouvait être fait droit à aucune des demandes formulées par la délégation des Chambres de commerce. La seule solution pratique, d'après eux, était de publier quinze jours à l'avance un avis informant le public qu'à partir du 1er janvier les prix de transport allaient être modifiés dans leur ensemble, et que chaque commerçant auraient connaissance à la gare de sa localité des prix et des renseignements qui le concernent.

On conçoit qu'entre les deux décisions radicalement opposées qu'on offrait à son choix, l'honorable secrétaire du Board of trade, sir Courtenay Boyle, se soit trouvé assez embarrassé ; sa réponse à la délégation en témoigne : tout en protestant de son désir de donner aux commerçants les plus complètes informations possibles, il déclara qu'il était forcé de tenir compte des difficultés matérielles que cela présentait en cette circonstance. L'Act de 1888 obligeait effectivement les Compagnies à publier à l'avance les relèvements de tarifs ; il espérait pour sa part qu'ils ne seraient pas nombreux, et qu'on constaterait au contraire beaucoup de diminutions ; mais la loi ne lui donnait aucun pouvoir pour exiger la publication de celles-ci. D'un autre côté, on ne pouvait admettre, et il ne pensait pas que les commerçants demandassent que les 60.000 fascicules, ou un nombre approchant, contenant les prix de station à station, fussent déposés au Board of trade, ce qui nécessiterait d'ailleurs une armée d'employés pour les tenir constamment à jour.

Enfin, il devait reconnaître avec les Compagnies qu'on ne pouvait songer à publier dans les journaux les relèvements de toute nature qui allaient surgir dans les prix perçus d'un bout à l'autre du royaume; et qu'il serait encore plus déraisonnable d'exiger que la totalité des prix fussent publiés pour en permettre l'examen. Néanmoins, il se proposait d'entrer en pourparlers avec les représentants des Compagnies pour voir ce qu'il était possible de faire dans l'intérêt du commerce.

Ces pourparlers, qui ont duré près d'un mois, aboutirent à la décision suivante rendue par le Board of trade :

« L'arrêté du 25 janvier 1889, relatif à la publication préalable des relèvements de tarifs, ne sera pas appliqué aux modifications de prix qui entreront en vigueur au 1er janvier prochain sur les réseaux des Compagnies de chemins de fer visées par les acts de 1891 et de 1892. Mais chaque Compagnie devra donner, quinze jours au moins avant le 1er janvier 1893, avis de ces modifications de la manière suivante :

« 1° Par un avertissement publié dans un journal, au moins, de la région desservie par le chemin de fer, ainsi que dans la « London Gazette »;

« 2° Par une affiche, imprimée en gros caractères, apposée dans au moins deux endroits apparents, de chaque gare de voyageurs et de marchandises.

« L'avertissement et l'affiche mentionneront :

« *a*) Que la modification des taxes de transport et des frais accessoires aura son effet à partir du 1er janvier 1893;

« *b*) Que les livrets seront tenus prêts à dater du 16 décembre 1892 et placés dans chaque station, wharf ou bureau, à l'endroit désigné dans l'Avis; ces livrets indiqueront les nouveaux prix appliqués au départ de la station, du wharf ou du bureau considéré pour toutes les localités à destination desquelles les marchandises sont enregistrées de ce point de départ; ils seront ouverts et accessibles *bona fide* au public à toute heure raisonnable, sans aucun déboursé ;

« *c*) Que dans le cas où le Board of trade ferait savoir à la Compagnie qu'il est nécessaire de mettre à la disposition du public, dans une station déterminée, plus d'un exemplaire des livrets en question, ou d'une partie d'entre eux, un duplicata ou, s'il y a lieu, un extrait de ces livrets sera immédiatement adjoint.

« Comme corollaire, le Board of trade décide qu'aucune publication préalable ne sera exigée pour les additions ou modifications faites aux livrets de tarifs pendant les mois de janvier et février 1893 ; après quoi, les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1889 reprendront leur vigueur. »

Il fut, en outre, admis par les Compagnies, sur la demande du Board

of trade, que des feuillets détachés des livrets de tarifs pourraient être obtenus par les commerçants moyennant un prix raisonnable, et que les Compagnies se tiendraient en mesure de fournir à chacun, sur sa demande écrite, l'extrait des livrets concernant telle station et telle espèce de transport qui seraient indiquées.

Rapproché de la demande qui l'a fait naître et de la discussion qui l'a précédé, l'arrêt qu'on vient de lire a une signification importante. Non seulement il n'a modifié en rien les pratiques antérieures des Compagnies, qui consistaient à ne donner connaissance des tarifs au public que dans les bureaux des gares et seulement pour les marchandises qu'on y remet ; non seulement il a consacré par son silence le droit des Compagnies de ne pas soumettre leur tarifs à l'examen du Board of trade, mais encore il a exempté les nouveaux tarifs des prescriptions de l'Act de 1888 relatives à la publication préalable des relèvements.

Le public français, qui est accoutumé à voir chez lui la moindre modification de prix soumise aux formalités les plus minutieuses d'homologation et de publicité (lesquelles n'ont reçu aucune atténuation lors de la refonte générale des tarifs effectuée en 1887), peut donc se rendre compte par ce qui précède que le nouveau régime anglais impose aux Compagnies de chemins de fer, en matière de tarifs, infiniment moins de mesures de restriction et de contrôle que le nôtre.

Il n'est pas moins intéressant de constater que le mutisme de la décision du Board of trade à l'égard des bases kilométriques des tarifs, dont le commerce réclamait la publication, confirme la déclaration hardiment faite par les directeurs des Compagnies que de telles bases n'existent pas. On peut donc affirmer que pas plus après qu'avant l'application du Railway and Canal Traffic Act, il n'y a en Angleterre de tarifs uniformes, ni même pour ainsi dire de tarifs kilométriques tels qu'ils existent chez nous ; il n'y a, à côté de maxima le plus souvent inutiles, que des prix de gare à gare résultant de la libre application de principes exclusivement commerciaux.

Ces points mis en lumière, il reste à examiner une autre question importante : que sont, dans leur ensemble, les nouveaux tarifs par rapport aux anciens ? Les déclarations, précédemment analysées, des directeurs des principales Compagnies, donneraient à penser qu'en définitive il y a eu peu de changement dans les prix effectifs et que, si la réforme n'a pas été pour le commerce anglais une source de réductions notables dans les tarifs de transport, elle n'a pas été non plus l'occasion de relèvements susceptibles de porter atteinte aux situations acquises. Mais ce sentiment n'a pas été, semble-t-il, celui du public, car les nouveaux tarifs avaient à peine commencé à être appliqués que

de tous côtés les plaintes se sont fait entendre. On a accusé les Compagnies d'avoir profité du remaniement des tarifs pour en relever un grand nombre et d'avoir accompli la réforme beaucoup plus à leur propre avantage qu'à celui du public. Les intéressés ont porté tout d'abord leurs doléances au Board of trade, qui les a transmises aux Compagnies de chemins de fer [1]. Craignant de n'obtenir par cette voie qu'une satisfaction imparfaite, les commerçants ont créé dans tout le pays un vif courant d'opinion contre les nouveaux tarifs; les meetings, les députations au Board of trade et les interpellations à la Chambre des communes se sont succédé sans relâche pendant les deux premiers

---

[1] Voici les principaux passages de la lettre adressée, à ce sujet, aux Compagnies, par sir Courtenay Boyle, le 4 janvier dernier :

« Je suis chargé d'informer l'Association des Compagnies de chemins de fer qu'un grand nombre de plaintes sont parvenues au Board of trade au sujet d'augmentations introduites dans les nouveaux tarifs adoptés par les Compagnies. Quantité de réclamations émanant de membres du Parlement et d'autres intéressés ont été reçues de différents points du territoire, notamment sur les tarifs applicables au transport du lait, du grain, du foin et d'autres produits agricoles, ainsi que du bois à brûler, du charbon, du coke, du fer et de la porcelaine.

« Le Board of trade n'ignore pas quel gros travail comportait la préparation des nouveaux livrets de tarifs et quelles difficultés soulevait la revision de plusieurs millions de taxes, dont beaucoup communes à plusieurs réseaux à la fois ; il sait que les Acts qui ont fixé les nouveaux maxima impliquent, dans beaucoup de cas, non seulement une diminution des pouvoirs dont jouissaient autrefois les Compagnies, mais encore une réduction de beaucoup de prix importants, déjà inférieurs aux anciens maxima. Mais il est possible que les agents employés par les Compagnies à l'établissement des nouveaux tarifs aient cherché à compenser ces pertes en relevant certains autres prix pour lesquels, dans leur opinion, une augmentation semblait raisonnable et justifiée.

« Le Board of trade n'a pas pu vérifier les plaintes qui lui sont parvenues, ni la façon dont les anciens tarifs ont été comparés aux nouveaux par les plaignants. Mais l'Association des Compagnies ne doit pas ignorer que si les relèvements en question sont trop multipliés, ou trop sensibles dans leur effet, on doit s'attendre à ce qu'il se produise un profond sentiment de mécontentement parmi les négociants et les associations commerciales du pays.

« Je viens donc demander à l'Association de faire connaître son sentiment sur la question, et notamment sur le point de savoir si les prix inscrits présentement dans les livrets sont l'expression définitive des intentions des Compagnies touchant les nouveaux tarifs, ou si l'on peut compter à bref délai sur un nouvel examen des conditions qui ont motivé l'établissement de ces prix. »

mois de l'année. On a même été jusqu'à proposer comme remède le vote d'un nouvel Act étendant les pouvoirs du Board of trade de manière à lui conférer un droit de juridiction en cas de plainte ou de désaccord sur la fixation de certaines taxes, solution qui ne tendait à rien moins qu'à modifier et, par suite, à remettre en question le Railway and Canal Traffic Act lui-même, et cela au moment où, après cinq ans de laborieux efforts, il vient enfin de recevoir son application!

De leur côté, les Compagnies se sont défendues d'avoir voulu bénéficier en quoi que ce fût de la réforme, qu'elles ont représentée au contraire comme devant leur être très préjudiciable [1] ; à l'appui de ce dire,

---

[1] Les Compagnies ont répondu à la communication du Board of trade par deux lettres en date des 7 et 24 janvier, dont voici les principaux extraits :

Lettre du 7 janvier. — « Les taxes qui figurent actuellement dans nos livrets de tarifs ne doivent pas être considérées comme nécessairement définitives, et toute taxe qui donnera lieu à des observations sérieuses sera l'objet d'un nouvel examen.

« Les Compagnies ont dû accomplir leur revision dans un délai très court, et, en vue de satisfaire aux prescriptions législatives, elles ont été forcées, contrairement à leur propre désir, de simplifier le travail en supprimant un grand nombre de tarifs spéciaux, et de laisser ainsi, du moins provisoirement, certaines catégories de marchandises soumises aux seuls tarifs de classes.

« C'est là le motif de la plupart des plaintes présentées au Board of trade. Mais il est, et a toujours été, dans l'intention des Compagnies, une fois les tarifs de classes promulgués, d'établir des tarifs spéciaux chaque fois qu'ils répondront à une demande raisonnable, et cela dans le plus bref délai possible.

« Les Compagnies ont constaté avec regret que la revision de leurs tarifs avait eu pour conséquence de jeter un trouble considérable dans les relations d'affaires qu'elles entretenaient avec leur clientèle et qui étaient basées sur une expérience de cinquante années. Elles ont à cœur de calmer ce trouble dans la mesure du possible, et, à cet effet l'Association a nommé un Comité de directeurs pour entrer en communication avec les négociants et discuter avec eux les griefs auxquels peuvent avoir donné lieu les nouveaux tarifs. Quand la revision sera complètement terminée, les Compagnies estiment qu'elle ne pourra pas motiver « un profond sentiment de mécontentement parmi les négociants du pays ». On devait s'attendre à ce que l'attention fût appelée sur les relèvements de tarifs, et c'est ce qui s'est produit ; mais, par contre, les réductions ont, apparemment, passé inaperçues ».

Lettre du 24 janvier. — Les Compagnies estiment que le mode de procéder indiqué dans la lettre du 7 janvier permettra de faire cesser rapidement toute réclamation légitime. Toutefois, elles ne sont pas disposées à admettre que la revision des tarifs résultant des Acts récents ne doive se traduire

elles ont fait remarquer que la première période d'application des nouveaux tarifs avait amené une diminution considérable dans leurs recettes brutes [1]. Elles n'ont pas contesté, cependant, que certains des nouveaux tarifs comportassent des relèvements, mais elles en ont donné les justifications suivantes : d'une part, dans la hâte avec laquelle le travail de revision a dû être effectué ; pour rester dans les délais, on a été conduit par manière de simplification à supprimer un certain nombre de prix spéciaux qui étaient plus réduits que les tarifs de classes ; ces prix seront rétablis par la suite, au fur et à mesure que l'utilité en aura été reconnue. En second lieu, les Compagnies ont été obligées, ainsi que le Board of trade l'a reconnu lui-même, d'abaisser une grande quantité de prix pour se conformer aux nouveaux maxima législatifs ; cette mesure devant entraîner pour elles une perte importante, qu'elles n'avaient ni l'obligation, ni la possibilité de subir, elles se sont vues dans la nécessité de la compenser dans une certaine mesure par des augmentations modérées et admissibles sur d'autres prix. Elles ont fait observer à ce sujet que, ainsi que cela a toujours lieu en pareil cas, les intéressés ont fait beaucoup de bruit à propos des relèvements qu'ils ont pu constater, mais que les réductions ont été soigneusement passées sous silence. Les Compagnies se sont d'ailleurs mises avec empressement à la disposition du Board of trade et du public pour examiner les plaintes et leur donner satisfaction dans la mesure du possible. Au 18 mars dernier, 835 réclamations avaient été adressées aux Compagnies par l'intermédiaire du Board of trade ; un grand nombre ont reçu satisfaction par le rétablissement pur et simple des prix perçus antérieurement au 31 décembre ; l'examen des autres difficultés se poursuit rapidement, et il y a tout lieu de croire que l'agitation soulevée au début de l'année par la question des tarifs ne tardera pas à se calmer.

Quel aura été, en définitive, le résultat de ce bouleversement colossal, qui est en train depuis cinq ans, qui a mis en mouvement tous les ressorts du Royaume, coûté tant de travail et de peine, suscité tant de dif-

---

que par des réductions de prix, sans accompagnement de certaines augmentations raisonnables permettant de compenser une partie des pertes subies. Mais elles peuvent donner au Board of trade l'assurance que ce n'est ni leur intention, ni leur intérêt de maintenir des tarifs susceptibles de porter préjudice au trafic du pays ».

[1] Dans le premier trimestre de l'année (du 1er janvier au 2 avril 1893), la recette totale des marchandises est, pour l'ensemble des principales Compagnies anglaises, en diminution de 8.250.000 fr. sur la période correspondante de 1892.

ficultés et de plaintes ? Ce n'est, nous l'avons vu, ni l'uniformisation des tarifs, ni l'extension de leur publicité, ni la modification des principes qui les régissaient autrefois, sauf en ce qui concerne les « préférences indues ». Ce n'est pas davantage la réduction générale des taxes de transport, puisque l'abaissement obligé de certains tarifs a eu sa contre-partie dans l'élévation de certains autres et que, dans bien des cas, le public s'est trouvé heureux d'obtenir le retour aux anciens prix. L'œuvre entreprise par le Parlement et la tâche laborieuse et ingrate accomplie par le Board of trade semblent avoir été, sinon tout-à-fait stériles, du moins infiniment peu fécondes : c'est, une fois de plus, la montagne qui accouche d'une souris. Par contre, quel trouble apporté dans les relations commerciales par le bouleversement général des tarifs ! Que de difficultés et de recherches pour le négociant qui était familiarisé par une longue pratique avec les anciens prix et qui se voit de nouveau plongé dans l'inconnu ! Que de pertes de temps et d'efforts avant qu'il puisse, avec les moyens restreints d'information dont il dispose, constater les relèvements qui lui sont préjudiciables ou les réductions qui favorisent ses concurrents, exposer ses griefs et obtenir satisfaction ! Aussi, à en juger par les réclamations et les plaintes qui surgissent aujourd'hui, on peut admettre que si avant sa réalisation la réforme n'a eu que les Compagnies pour adversaires, il n'en est pas de même depuis, et qu'actuellement les commerçants anglais se demandent s'ils n'ont pas plutôt perdu que gagné à l'application du Railway and Canal Trafic Act. En somme, cet essai d'intervention législative dans un domaine dévolu jusque-là à l'initiative privée n'a pas été heureux [1]. Ne devait-on pas s'y attendre ? Pouvait-on penser que la question si délicate et complexe des tarifs pourrait être convenablement résolue par le texte inflexible d'une loi, et que des législateurs, fussent-ils animés des meilleures intentions, feraient en quelques séances, mieux que les intéressés eux-mêmes, commerçants et Compagnies, dans des relations de cinquante années ?

ALFRED MANGE.

---

[1] Un récent article du *Times* contient l'appréciation suivante : « Il est à espérer que le Parlement qui a fait, suivant l'expression d'une personnalité distinguée, un « lamentable et ridicule fiasco » dans sa dernière intervention relative aux tarifs, écoutera les leçons de l'expérience avant de se lancer plus avant dans une législation de ce genre. Si l'on avait fait ainsi il y a quelques années, on ne nous aurait pas mis dans l'embarras où nous sommes. Quiconque est au courant du sujet, n'a jamais cru que la question des tarifs pût être résolue par la revision des maxima statutaires ».

STATISTIQUES DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

EN ALLEMAGNE

Les données qui permettent de se rendre compte du fonctionnement de la triple assurance obligatoire en Allemagne, sont intéressantes à recueillir et peuvent servir à en apprécier les effets.

On a évalué les recettes en 1892 :

Pour l'assurance contre la maladie.....	132.000.000 marks
— — contre les accidents.....	68.000.000
— — contre la vieillesse.....	108.000.000
	308.000.000 marks

De cette somme, les patrons paient, pour l'assurance contre la maladie, 31 millions, contre les accidents 54, contre la vieillesse 47.375.000, ensemble 132.375.000 ; les ouvriers, contre la maladie, 77 millions 500.000 marks, contre les accidents rien, contre la vieillesse 47.376.000. total 124.875.000.

Les patrons prétendent qu'une bonne partie des contributions mises à la charge de l'ouvrier sont, en fin de compte, supportées par eux, parce que l'ouvrier est obligé de prétendre à un salaire plus élevé pour pouvoir faire face aux charges supplémentaires que la législation leur a imposées.

On nous permettra de rappeler ici, d'autre part, que les économistes anglais ont affirmé qu'une taxe mise sur les patrons finirait par avoir sa répercussion sur le taux des salaires. Nous ne nous chargerons pas de concilier ces deux opinions contradictoires.

Les sommes accumulées s'élevaient, au début de 1893, à 110 millions, pour les caisses contre la maladie, à 101 millions, pour les caisses contre les accidents, à 162 millions 850.000 marks, pour l'assurance contre la vieillesse, ensemble à 373.850.000 marks.

L'assurance contre la maladie exige un fonds de réserve équivalant au moins à la dépense d'une année ; pour l'assurance contre les accidents, on a recours au procédé de répartition. Au début, le fonds de réserve, en 1886, était de 5 millions ; il a monté rapidement à 15, 28, 42, 56, 71, pour atteindre, en 1892, 101 millions. Il faudra faire des versements au fonds de réserve jusqu'en 1897. A partir de 1897, on ajoutera les intérêts au fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci s'élève au double des besoins annuels.

Pour l'assurance contre la vieillesse, on a calculé qu'au bout de la première période décennale, on aurait accumulé le 1/15 de la valeur, en capital, des rentes à payer.

Au bout de dix ans, on aura réuni de la sorte près d'un milliard de marks.

L'assurance contre la maladie représente, annuellement, 14 marks par tête d'assuré ; pour les accidents, la charge annuelle moyenne est, actuellement, de près de 3 marks ; dans cinquante ans, elle sera de 6 marks 86 ; elle est d'ailleurs fort inégale suivant les différentes branches d'industrie.

Ainsi elle s'élève à 2 marks 62 par tête pour la corporation des textiles, à 5 marks 68 par tête pour celle du cuir, à 6 marks pour celle du sucre, à 9 marks 46 pour celles du papier, du fer et de l'acier, à 10,71 pour celle des produits chimiques, à 12 marks pour celle de la minoterie, à 15 marks 46 pour celle des mines.

L'assurance contre la vieillesse exige une contribution de 9 marks par an.

M. Buck, auquel nous empruntons ces indications, les complète par quelques détails relatifs aux charges incombant à quelques sociétés anonymes.

La Compagnie Arenberg, à Essen, a payé, en 1891, 535.000 marks, c'est-à-dire près de 18 0/0, du capital actions, 22 1/3 0/0 du dividende, en impôts et en contributions d'assurance, en 1892, 665.000 marks, c'est-à-dire 22 0/0 du capital action et 42 0/0 du dividende.

La Société Bonifacius a payé, en 1892, 314.000 marks, c'est-à-dire 4 0/0 du capital action et 90 0/0 du dividende.

La mine Roi Guillaume a payé, en 1891, 414.000 marks, soit 30 0/0 du dividende, ou 75 pfennings par tonne produite. En 1892 439.000 marks, c'est-à-dire 122 0/0 du dividende.

Les tableaux ci-dessous renseigneront nos lecteurs sur le développement de l'assurance obligatoire en Allemagne.

I. Assurance contre la maladie.

	Nombre des caisses.	Nombre des membres.	Malades	Recettes.	Dépenses.	Fortune des caisses.
1885.....	18.942	3 727.231	1.801.829	66.100.344	52.646 826	20.910.424
1886.....	19.357	4.308.205	1 712 654	72.966.393	58.745.488	28.598.057
1887.....	19.715	4.560.018	1.738.906	78.928.281	61.078.262	38 52[illegible].688
1888.....	20.468	4 833.069	1.762 520	91.914 433	68.588.689	48.959.207
1889.....	20.822	5.545.615	2.042 082	102 529 830	78.553.022	59 210 2[illegible]3
1890.....	21.173	6.065.637	2 42[illegible].350	114 558.515	92.710.241	65 8[illegible]0 391
1891.....	21 498	6.329.820	2.397.826	120.031 968	98 825.659	73.000.000
1892.....	22.000	7.723.000	2.752.000	132.000.000	124.000.000	110.000.000

II. Assurance contre les accidents.

	Nombre des assurés.	Accidents.	Recettes.	Dépenses y compris versement au fonds de réserve	Etats du fonds de réserve.	Indemnités payées.
1886.....	3.725.313	10.540	12.381.958	10.517.400	5.463.100	1.915.400
1887.....	4.121.537	17.102	22.266 483	19.732.600	15.720 800	5.932.900
1888.....	10.343.678	31.236	30.467.876	26 821.700	28 458 000	9.681.400
1889.....	13.374.566	31.449	39.079 392	33 148.300	42.175.000	14.464.300
1890.....	13 619.750	42.038	46 551.823	39.079.392	56.130.000	20.315 300
1891.....	18.015.286	51.209	56.395 351	46.682 835	71.098.903	26 426 377
1892.....	18.000.000	177.000	68.000.000	54.000.000	101.000.000	32.500.000

III. Assurance contre la vieillesse.

	Nombre des assurés.	Nombre des pensionn.	Recettes.	Dépenses.	Quote-part de l'empire.	Fonds de réserve.
1891.....	11.200.000	132.661	95.000.000	15.306.754	6.049.848	80.000.000
1892.....	11.200.000	187.800	99.000.000	17.680.000	9.200.000	162.850.000

A. Raffalovich.

LA RÉPARTITION DES CULTES

DANS L'EMPIRE D'ALLEMAGNE

Le recensement de 1891 en Alsace-Lorraine a fait ressortir ce fait que la population protestante présente dans ce pays un accroissement proportionnel, supérieur à celui des catholiques. Pareille constatation avait été relevée à la suite des recensements de 1881 et de 1871. En 1866, les protestants, en Alsace-Lorraine, étaient 245.000, et, en 1891, 337.476. Par contre, la population catholique diminue. En 1866, les catholiques étaient 1.304.000 ; en 1891, ils ne sont plus que 1.227.189. La proportion entre les protestants et les catholiques en 1866 était sur 1.000 de 156 protestants pour 817 catholiques ; elle s'élève en 1891 à 210 pour 765.

Cet accroissement proportionnel des protestants par rapport aux catholiques s'étend à l'ensemble de la population de l'Empire d'Allemagne. En 1867, la proportion des protestants aux catholiques était, en Allemagne, y compris l'Alsace-Lorraine, de 621 pour 363 catholiques sur 1.000, en 1891 de 628 pour 357. En 1867, les protestants étaient 24.291.000, les catholiques 14.564.000. En 1891, les protestants sont 31.026.810 et les catholiques 17.671.921.

Cet accroissement proportionnel ne se répartit pas d'une manière uniforme sur chacun des États de l'Empire. Dans le royaume de Prusse, par exemple, le chiffre de la proportionnalité ne cesse de faiblir au détriment des protestants et de s'élever à l'avantage des catholiques. Semblable fait a lieu dans la Saxe et les petits Etats de l'Allemagne du nord. Dans la Bavière, le grand duché de Bade, l'Alsace-Lorraine, le Wurtemberg, la proportion des protestants ne cesse de croître. Comment expliquer cet ensemble de faits ?

L'augmentation proportionnelle des protestants dans l'ensemble de l'Empire ne peut s'expliquer ni par des défections de catholiques allant grossir le chiffre des adhérents du protestantisme, ni par une émigration des catholiques à l'étranger. Les défections dues au schisme des vieux catholiques n'ont guère été, somme toute, très nombreuses, et l'on sait que les provinces littorales de la Baltique et de la mer du Nord, peuplées de protestants, fournissent bien plus d'émigrants que les provinces du sud de l'Allemagne catholique. Il faut donc admettre qu'en Allemagne les protestants ont une natalité supérieure à celle des catholiques ; ce que démontre d'ailleurs la statistique, la Prusse et la Saxe, pays protestants, ayant une natalité supérieure à la Bavière et au duché de Bade, pays catholiques.

Quant à la diminution proportionnelle des protestants dans la Saxe, la Prusse et les États secondaires de l'Allemagne du Nord, et à leur accroissement dans la Bavière, le Wurtemberg, le duché de Bade, l'Alsace-Lorraine, cela tient à une émigration de la population protestante, déterminée par des causes économiques, sociales et politiques.

Quand on jette les yeux sur une carte religieuse de l'Allemagne, on voit que, d'une manière générale, les catholiques et les protestants se répartissent en deux grands groupes, un au sud-ouest, le groupe catholique ; l'autre au nord-est, le groupe protestant. Dans le groupe sud-ouest, viennent se ranger les provinces catholiques de l'Empire, la Bavière, le grand duché de Bade, l'Alsace-Lorraine, la Prusse rhénane, la Westphalie ; dans le groupe nord-est, les états protestants ; la Saxe royale, la Saxe ducale, l'Oldenbourg, les deux Mecklembourg, les provinces du centre et de l'est de la monarchie prussienne. Dans ce groupe nord-est, l'extension de la grande propriété, le nombre peu élevé des petits propriétaires, la faiblesse des salaires, la pauvreté des paysans, le peu de fertilité du sol, la densité trop grande de la population, relativement à la fertilité de la terre, déterminent une émigration considérable. Parmi ces émigrants, les uns vont coloniser les Etats-Unis, le Cap, le Canada, l'Australie, mais d'autres vont se répandre dans la région sud-ouest de l'Allemagne peuplée de catholiques. Cette région, formée des provinces les plus riches de l'Empire, attire nécessairement à elle les populations protestantes du nord de l'Allemagne moins fortunées. Les recensements nous l'indiquent d'une manière fort nette : tandis que les Etats protestants de la région nord-est perdent une partie de la population née sur leur territoire, les Etats catholiques de la région sud-ouest ont une population totale plus nombreuse.

C'est grâce à cette immigration intérieure que le Palatinat Bavarois, le grand duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière présentent à chaque recensement un accroissement proportionnel de la population protestante supérieur à celui de la population catholique. Il en est de même dans la Prusse rhénane, la Wesphalie et l'Alsace-Lorraine. Toutefois, il est bon de dire que dans ces trois dernières provinces, une cause toute politique vient favoriser l'infiltration protestante : c'est le système, constamment suivi par la Prusse, d'envoyer sur les bords du Rhin des fonctionnaires nés dans les vieilles provinces prussiennes et de nommer dans le centre de la monarchie les fonctionnaires originaires des provinces rhénanes. Sous l'influence de ces trois causes combinées, la Prusse rhénane, presque exclusivement catholique au commencement du siècle, compte aujourd'hui un bon tiers de protestants; la Wesphalie, province naguère catholique, compte aujourd'hui autant de protestants que de catholiques. Le nord-est se dépeuple de protestants au profit du sud-ouest et ces deux régions jouent en Allemagne l'une par rapport

à l'autre au point de vue de la répartition de la population religieuse, le même rôle que jouent en France au point de vue de la répartition de la population générale, le plateau central et la région de Paris. Par son émigration protestante, le nord-est est le pôle répulsif et la région sud-ouest le pôle attractif de l'Allemagne religieuse, tout comme le plateau central est le pôle répulsif, et la région de Paris le pôle attractif de la France.

Dr Rouire.

UN LIBRE ÉCHANGE INTELLECTUEL ET MORAL

LES INSTITUTS D'ÉDUCATION DE Mme JULIE SALIS SCHWABE

Nul, parmi les économistes, ne doute que la liberté complète des échanges n'amène des relations de plus en plus amicales entre les différentes nations et ne fasse cesser ces énormes armements et ces menaces de guerre qui paralysent les forces vives de tous les peuples. L'échec momentané que subissent les saines doctrines économique s ne saurait décourager leurs adhérents, car ils sont assurés de la victoire finale.

Outre le libre-échange des produits, il en est un autre dont on ne doit pas attendre de moins bons résultats. Si les objets nécessaires à notre subsistance ont été répartis sur la terre de telle façon que l'échange soit une des conditions primordiales de l'existence et du bien-être des sociétés civilisées, les qualités intellectuelles et morales n'ont pas subi une moindre séparation et leur fusion ou leur échange ne seraient pas moins nécessaires au perfectionnement et au bonheur de l'humanité. Telle race a reçu en partage l'esprit sérieux et réfléchi, le génie des affaires et des inventions et surtout la force de volonté qui aide à surmonter tous les obstacles; mais elle a le caractère froid, triste, en harmonie avec son ciel brumeux et glacial et avec son sol peu clément qui l'obligeà un labeur ininterrompu pour en extraire les trésors qu'il recèle. Telle autre race est vive, gaie, alerte, s'assimilant facilement toutes sciences, intelligente, mais peu portée à la réflexion, capable de créer, mais n'aimant par les longs efforts qui sont nécessaires pour mener à bonne fin ses inventions, réfractaire à un travail continu, préférant se contenter du minimum de subsistance, que lui fournit aisément son sol fertile et son doux climat plutôt que d'améliorer sa condition en prolongeant son labeur. Il est aisé d'en conclure que la première des deux races finira par asservir la seconde, s'il n'est apporté de remède à son insouciance, tandis que les conquérants n'en continueront pas moins à manquer des qualités qui font le charme de ceux qu'ils auront subjugués. Pourquoi n'essaierait-on pas d'infuser aux uns les facultés des autres par l'éducation en commun? Il n'y a rien là d'impossible :

l'expérience l'a démontré maintes fois. Si même chacun conservait les aptitudes spéciales de sa race, ne serait-ce pas encore servir la cause de la paix et de la liberté que de réunir sur les bancs de l'école les enfants des divers pays afin de leur apprendre à se connaître, partant à se mieux apprécier ? A cet âge, les passions sont vives, les aspérités du caractère un peu rugueuses, mais ce n'est pas encore l'âge des préventions nationales et c'est surtout le moment où les préjugés contre les autres peuples s'évanouissent le plus facilement. Comment des hommes élevés avec ceux de pays différents, les ayant estimés et aimés, pourraient-ils ajouter foi aux discours des énergumènes à l'esprit obtus et au jugement intolérant qui leur diront qu'en dehors des frontières, on ne trouve plus que caractères et intérêts incompatibles avec les leurs !

C'est ce qu'a bien compris une femme de cœur, toute dévouée à l'instruction pratique et à l'éducation de l'enfance, Mme Julie Salis Schwabe, une des fidèles amies de Richard Cobden. Elle est déjà connue des économistes de France pour avoir publié, il y a une quinzaine d'années, une traduction des Lettres que le grand apôtre du *free trade* lui écrivit, ainsi que les Notes et Souvenirs des voyages que firent ensemble M. et Mme Cobden, M. et Mme Schwabe. Cette traduction était précédée d'une préface de M. G. de Molinari et les bénéfices de la publication étaient destinés à la dotation de l'Institut international de Naples fondé par Mme Schwabe en 1861 sur le plan des Kindergarten. On sait que l'idée fondamentale de Frœbel, c'est que le but le plus élevé de l'éducation doit être de former un *caractère*, de produire une individualité humaine, saine, intelligente, ferme dans ses desseins, capable et respectueuse. Pour obtenir ce résultat, il faut aider la jeunesse à acquérir, outre le savoir, le pouvoir d'user habilement des connaissances apprises et lui inculquer l'idée que ce qu'il y a de beau, de vrai et de bon dans la vie c'est le travail. La seule méthode propre à assurer le développement des qualités intellectuelles et morales, c'est de faire prendre à l'enfant l'habitude d'agir par lui-même, sous sa responsabilité, tout en lui montrant, en temps utile, les fautes qu'il a pu commettre et en employant pour le redresser les moyens qui sont en harmonie avec sa nature et proportionnés à sa force. Il est évident que ce genre d'éducation, s'il est bon pour la période d'instruction primaire, est non moins excellent pour les stages supérieurs, pourvu qu'on fasse les changements nécessaires dans le mode d'application et dans le matériel employé. En fait, Frœbel, en préparant les jeunes gens à la vie par le travail manuel et autre, donne à tout labeur humain sa vraie dignité et fait sentir qu'il y a à en retirer quelque chose de plus que le pain quotidien. Une telle éducation est la préparation nécessaire à toute instruction technique, de quelque genre que ce soit. Pour tout dire d'un mot, en choisissant ce nom de Kindergarten (jardin d'enfants), Frœbel entendait bien indiquer

qu'il considérait l'enfant comme une jeune plante que l'on doit aider par des méthodes appropriées à sa nature, dans le complet développement des facultés que la Providence lui a accordées, et dont on doit s'occuper spécialement, tout comme un bon jardinier prend soin de chaque plante de son jardin en particulier.

Par suite de diverses tribulations l'Institut national ne put réellement se croire assuré de l'avenir que lorsque le gouvernement italien lui permit de s'installer dans l'ancien Collegio medico de Naples. « Quelques années d'expérience ayant prouvé, dit Mme Schwabe dans l'appendice de son livre sur Richard Cobden, qu'on ne pouvait exercer aucune action utile sur le caractère et les mœurs des enfants des plus basses classes de la société pendant les seules heures consacrées à l'école, on décida d'admettre comme pensionnaires autant d'orphelins pauvres que les fonds le permettraient; l' dmission à l'externat fut réservée aux enfants de la bourgeoisie et des classes aisées payant une pension minime ; de plus quelques enfants de pauvres familles honnêtes furent admis gratuitement. « Les internes de cet orphelinat sont au nombre de 42 (en 1879) et on espère porter ce nombre à 100 aussitôt que les fonds le permettront ». — Dix ans après, l'Institut Froebel de Naples comptait 950 élèves dont 500 payants fournissaient un revenu annuel de près de 26.000 francs et 450 gratuits parmi lesquels les plus petits, au nombre de 200, recevaient à midi un repas substantiel. L'Institut prend les enfants dès l'âge de trois ans et les garde jusqu'au moment où ils sont capables de gagner leur vie et de devenir des membres utiles de la société. Dans les premiers temps de l'installation au Collegio Medico, Mme Schwabe crut pouvoir réunir en de mêmes classes les élèves gratuites et les élèves payantes, mais les idées démocratiques sont encore peu répandues et sous la menace de voir partir celles dont la contribution constitue une des principales ressources de l'établissement, on dut complètement séparer les études. Maintenant il y a dans chaque local double école et doubles maîtresses quoique les matières enseignées soient absolument les mêmes.

Cette active amie de l'enfance n'a pas borné son ambition à la réussite de l'Institut international de Naples; aujourd'hui que l'existence de cette école est assurée, elle entreprend d'en fonder une similaire à Londres. Ici tout doit provenir de l'initiative privée, il ne faut pas espérer que le gouvernement accorde la jouissance d'un édifice abandonné; mais la générosité est grande et en peu de temps 6.000 liv. st. ont été recueillies; inutile de dire que Mme Schwabe paie aussi largement de sa bourse que de sa personne, puisque sa cote part a été de 2.000 liv. st. Son plan est vaste et bien compris; le bâtiment de cet Institut doit comprendre trois parties distinctes quoique réunies entre elles : la partie centrale est réservée à l'éducation professionnelle de 50 maîtresses destinées à

enseigner, d'après la méthode Frœbel, tant dans l'Institut que dans les écoles du même système. Une des ailes doit contenir 100 enfants payant une légère rétribution, l'autre, 100 enfants pris gratuitement.

L'érection de l'Institut de Londres n'est pas la seule dont se préoccupe en ce moment cette zélée protectrice des enfants peu fortunés ; elle songe encore à former un orphelinat international. Un Italien émigré à Londres lui a légué récemment une somme de 26.000 francs pour que des orphelines pauvres de Gubbio sa ville natale puissent jouir de l'instruction donnée aux enfants à Naples. D'accord avec le généreux donateur, Mme Schwabe résolut d'employer cette somme à la mise en œuvre d'un projet qu'elle n'avait pas encore pu exécuter et qui consiste dans la fondation d'un orphelinat international dont le but est spécialement de former de bonnes servantes. Elles suivraient les cours de l'École populaire de l'Institut de Naples, et à la maison seraient habituées, avec les conseils et sous l'autorité d'une maîtresse, à tous les soins et travaux domestiques. On a calculé que le coût total de l'entretien complet et de l'éducation d'une enfant prise à l'âge de trois ans jusqu'au moment où elle est en état de gagner honnêtement sa vie est de 600 fr. par an. Mais on ne peut rien fonder de solide et de durable sans capital et comme Mme Schwabe voudrait donner à sa nouvelle institution de larges bases et un caractère international, elle a eu l'idée de s'adresser à ses amis de tous pays en leur soumettant la combinaison suivante : En souscrivant 15.000 francs, chaque nation s'assure à perpétuité une place pour une orpheline qu'elle aura le droit de choisir au fur et à mesure qu'une de ses compatriotes aura complété son éducation professionnelle. L'idée a fait son chemin en Allemagne et la liste des dons pour la fondation d'une bourse allemande à l'orphelinat international est déjà couverte de signatures. La liste anglaise va être lancée ; nul doute qu'elle n'ait plein succès. Les Italiens ont deux places assurées par la donation du comte Marioni. Nous sommes certain que la France ne sera pas en retard; une somme si peu élevée n'est pas difficile à recueillir, surtout pour le succès d'une cause juste et généreuse.

Voilà pourquoi nous n'avons pas hésité à placer sous les yeux des lecteurs du *Journal des Économistes*, et quoique ce ne soit pas dans les habitudes de cette Revue, les souhaits d'une personne qui a tant fait pour le développement moral et matériel des enfants peu comblés des biens de ce monde et qui s'est toujours attachée à conserver à ses œuvres le caractère le plus libéral et le plus international. Au reste, pourquoi nous excuser ? Tout ce qui touche à l'éducation est aussi du ressort de l'économie politique. Qu'y a-t-il de plus utile que de former au travail, à l'épargne, aux saines habitudes morales, les dernier venus des classes qui en ont le plus besoin.

M. LR.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1893.)

1er Avril. — **Arrêté** instituant une commission spéciale pour l'étude des moyens à employer pour l'amélioration de la race ovine (page 1669).

6. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1892, d'un crédit extraordinaire de 250.000 fr. destiné à prévenir la disette en Algérie, et annulation de pareille somme sur le crédit affecté à la destruction des sauterelles (page 1733).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 1734).

8. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification au régime douanier de la Martinique (page 1785).

— **Décret** portant approbation de la déclaration signée le 27 février 1893 entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'établissement du service de remise des correspondances par exprès (page 1786).

— **Rapport** annuel sur les travaux du bureau central météorologique de France, par M. Daubrée, président, membre de l'Institut (page 1787).

9. — **Décret** modifiant le décret du 27 août 1892 sur les produits coloniaux qui peuvent être introduits en France, en ce qui concerne les produits originaires de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar (page 1858).

11. — **Note** relative à la constitution, au ministère des affaires étrangères, d'une commission chargée d'étudier les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter aux taxes consulaires actuellement existantes (page 1081).

12. — **Décret** portant revision du décret du 6 septembre 1890 relatif aux indemnités de résidence dues au personnel enseignant dans les localités de plus de 1.000 habitants qui possèdent des écoles de section (page 1874).

13. — **Loi** ayant pour objet l'acquisition d'objets d'art à la vente de la collection Spitzer (page 1885).

15. — **Loi** ayant pour objet la reconnaissance comme établissements

d'utilité publique des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels des communes de l'Algérie (page 1921).

— **Loi** portant prorogation des droits sur les pétroles (page 1933).

— **Décret** portant répartition du legs Henry Giffard et attribuant une rente de 3.000 fr. au département du commerce pour être affectée à la Société française des habitations à bon marché (page 1933).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant séparation du greffe et du notariat à Saint-Louis (Sénégal) (p. 1957).

19. — **Arrêté** désignant des délégués en qualité de membres français du jury international des récompenses à l'exposition de Chicago (page 1975).

20. — **Rapport** adressé au Président de la République par M. le garde des sceaux ministre de la justice, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1889 (page 1993).

22. — **Décret** déterminant la forme dans laquelle devra être faite la déclaration des accidents survenus dans les établissements industriels (page 2030).

— **Compte** des opérations des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations pour le 4e trimestre de 1892. — Bilan au 31 décembre 1892 (page 2070).

26. — **Décret** rendant applicables à l'Algérie la loi du 11 juillet 1868 et les décrets des 10 août 1877 sur les caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents (page 2085).

27. — **Décret** fixant la taxe de l'enregistrement international des marques de fabrique (page 2107).

29. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1893 (page 2141).

30. — **Arrêté** portant ouverture d'un concours pour la reconstruction du théâtre national de l'Opéra-Comique (page 2202).

Le Carnet d'un fumeur. — « Comme rien de ce qui touche au tabac ne m'est indifférent, j'ai voulu savoir ce que coûte et ce que rapporte l'affreuse nicotine, un de ces poisons lents, comme le café, qui tuent leurs victimes à 85 ans, et dont je partage le goût avec tant de mes concitoyens [1]. »

---

[1] Extrait du *Carnet d'un fumeur* (sous presse).

Il serait long d'examiner la question des tabacs, ce qui sera peut-être fait ici prochainement. En attendant, voici, rien que pour la dernière période décennale 1880-1890, les chiffres définitivement arrêtés, car les chiffres définitifs sont toujours en retard d'une ou de plusieurs années.

En 1880,	la vente de	33.549.800 kil.	a produit	343.058.234 fr.
1881	—	34.223.500	—	352.473.858 —
1882	—	35.041.300	—	362.211.725 —
1883	—	35.720.300	—	370.634.201 —
1884	—	36.367.600	—	376.037.665 —
1885	—	36.277.000	—	373.850.724 —
1886	—	35 809.300	—	368.151 299 —
1887	—	35.823.000		368.476.075 —
1888	—	36.009.300	—	368.488.138 —
1889	—	36.180.000	—	371.919.930 —
1890	—	36.170.000	—	371.147.841 —
TOTAL		391.172.100		4.026.449.690 fr.

Soit une moyenne annuelle de..... 39.117.210 kil.
Produisant — de..... 402.644.969 fr.

Dans cette période, les bureaux ont vendu :

En 1880.....	33.243.446 kil.	produisant	373.925.484 fr.
1884 l'année la plus forte	35.934.341	—	409.370.806 —
1890.....	35.827.507	—	404.351.258 —

*
* *

Pour les différents produits, ils ont varié dans les proportions suivantes :

Les cigares sont	tombés de.....	10,15 à	9,34 0/0
pondres	—	20,47 à	15,82 —
carottes	—	2,20 à	2,01 —
cigarettes ont	monté.....	2,34 à	2,44 —
scaferlatis	—	63,32 à	69,01 —

Pour les cigares spéciaux :

Les Havane et les Manille

De 1882 à 1888 ont	baissé de.....	53.319 à	27.642 kil.
En 1889	remonté à....		34 573 —
1890	rebaissé à ...		34.122 —

Voici du reste le détail de ces dix années :

En 1880...	53.319 kil.	En 1886.....	28.935 kil.
1881.....	55.670 —	1887.....	27.760 —
1882.....	58.360 —	1888.....	27.642 —
1883.... ...	48.071 —	1889.....	34.573 —
1884.....	39.835 —	1890.....	34.122 —
1885.....	32.933 —	TOTAL....	441.234 —

Desquels 441.234 kil. la vente a produit 47.256.818 francs.

En même temps, la vente des cigares français, qui avait augmenté de

335.540 kil. (soit 9 0/0), de 1880 à 1884, diminuait de 347.165 kil. dans les six années suivantes :

En effet en 1880	vente de.....	3.345.039 kil.	pour	52.325.906 fr.
1884	—	3.680.579	—	60.071.343 —
1899	—	3.333.414	—	55.485.704 —

La baisse a porté sur toutes les espèces, sauf sur les cigares à 15 c., dont la vente a plus que quadruplé dans cette période décennale.

En 1880.....	48.728 kil.
1890.....	197.252 —

*
* *

Les cigarettes, aujourd'hui si à la mode sous les formes les plus multiples et les plus multicolores, ont atteint leur maximum en 1883 (929.460 kil.) ; elles sont descendues en 1888 à 824.149 kil. pour se relever en 1890 à 880.395 kil. Les fumeurs ont presque délaissé les anciens paquets de 20 cigarettes de 30 et 40 cent. pour ceux de 50 à 80.

Leur vente a produit :

En 1880.....	15.158.443 fr.	pour	783.124 kil.
1889.....	17.947.909	—	929.460 —
1890.....	19.561.254	—	880.395 —

La vente de cet article, toujours croissante, a cependant fort varié, selon les catégories. Ainsi au taux pour cent le paquet on a depuis 10 ans :

	1881	1885	1890
Pour les cigarettes à 0,30 c..... ..	36,40	30,12	23,58
— — 0,40.....	36,70	24,91	13,33
— — 0,50.....	17,06	30,77	42,01
— — 0,60.....	6,29	7,87	12,86
— — 0,80.....	1.29	2,92	4,49

*
* *

Pour les tabacs supérieurs, les ventes de poudre atteignent en 1890 la quantité de 7.000 kil., dont 3.000 pour l'exportation.

Pour les scaferlatis, la vente toujours ascendante s'est élevée de 321.632 kil. en 1880 à 882.236 en 1890, soit 174 0/0 d'augmentation. En voici la marche :

*
* *

Pour les tabacs ordinaires, la vente de la poudre a toujours été décroissant depuis huit ans. De son point culminant en 1882 (6.879.786 kil. elle a perdu en 1890, une quantité de 1.227.661 kil. (18 0/0).

La baisse atteint toutes les espèces de cigares, sauf les 15 centimes, dont la vente a plus que quadruplé :

En 1880.....	48.728 kil.
1890.....	197.252 —

Pour les autres espèces, voici la différence de 1881 à 1890 :

	En 1881	En 1890
Les cigares à 0,05 c.....	2.037.945 kil.	1.861 397 kil.
— 0,75.....	379.196 —	379.325 —
— 0,10.....	894.807 —	826.203 —
— 0,20.....	31.345 —	19.181 —
— 0,25.....	20.617 —	12.738 —
— 0,30.....	46.790 —	30 368 —
— 0,35.....	10.122 —	4.421 —
— 0,40.....	684 —	36 —
— 0,50.....	101 —	89 —

*
* *

Pour les tabacs, la vente a peu varié. Elle était :

En 1881.....de	13.478 958 kil.
1885.....	14.861.958 —
1890.....	15.190.234 —

Les carottes ont atteint 507.449 kil. en 1880. Depuis, légère diminution.

En 1881.....	496.115 kil.
1885.....	469.855 —
1890.....	407 238 —

*
* *

Les scaferlati à prix réduit, dont les qualités varient de 8 fr. à 1,50 le kilogr., présentent les chiffres suivants :

En 1881.....	6.029.376 kil.
1885.....	6.628.582 —
1890.....	7.023.638 —

Pour lesquels la proportion est aujourd'hui :

De 7,17 0/0	pour la catégorie de	8 fr.
23.86 —	—	5 —
58.16 —	—	3 —
10,81 —	—	1 — 50

Soit une différence en plus, pour la quantité de 994.262 kil.

Et pour le prix moyen une diminution de 0,10 cent. (en 1880, 3 fr. 32, en 1870, 3 fr. 22).

Les tabacs de troupe ont peu varié.

En 1880.....	1.708.000 kil.
1890.....	1.785.000 —

*
* *

En résumé pour tous les genres de tabacs, on a, dans cette période décennale, comme produit des ventes, la somme respectable de près de 3 milliards. En chiffres officiels : 2.952.288.795 francs.

Soit une moyenne annuelle de bien près de 300 millions [1].

EDM. RENAUDIN.

---

[1] Tous les chiffres sont, on le pense, officiels, et extraits du « Mémorial des manufactures de l'Etat ».

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 MAI 1893

NÉCROLOGIE. — MM. Esquirou de Parieu et Victor Modeste.

DISCUSSION. — Des causes qui arrêtent en France le développement de l'initiative individuelle.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, un des vice-présidents.

M. Levasseur prend la parole pour entretenir la réunion des deuils récents qui nous ont privés de plusieurs collègues.

« La société d'Économie politique, dit-il, a perdu depuis sa dernière séance deux de ses membres. Votre président a le devoir de rendre ici en votre nom un dernier hommage à leur mémoire. L'un d'eux, M. Esquirou de Parieu était vice-président de la Société. J'ai été pendant vingt-quatre ans son confrère à l'Académie des sciences morales et politiques et, comme tous ceux qui l'ont vu de près et connu, j'appréciais hautement la solidité et l'étendue de ses connaissances, la sincérité de ses convictions économiques. C'est à propos de son *Histoire des impôts sur la propriété et le revenu* que je me suis trouvé pour la première fois en relation avec lui. C'était, je crois, en 1851. J'avais écrit dans un journal un article sur ce volume. Le rédacteur en chef s'en était un peu ému et avait hésité à publier la critique d'un jeune homme qui, quelque modérée qu'elle fût, soulevait des doutes relativement à l'application de l'impôt sur le revenu, lorsque l'auteur était vice-président du Conseil d'État. M. de Parieu ne s'en émut pas, et l'article devint le premier lien de nos relations amicales. M. de Parieu a développé dix ans après ses études et ses vues sur ce sujet en publiant en cinq volumes son *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique, en France et à l'étranger*. Ce traité restera comme son œuvre principale en économie politique et comme une des études les plus solides et les plus instructives en matière de législation fiscale. Il avait pris résolument parti dans la question monétaire : partisan d'un étalon unique et de l'or pour étalon, il n'a cessé pendant vingt ans de plaider cette cause par la parole, par des articles de revue et des brochures. Nous n'avons pas à rappeler ici ses écrits d'un autre genre, comme les *Principes de la science politique ;*

mais nous devons dire que dans l'examen de toutes les questions il apportait l'esprit scientifique. Une longue défaillance nous a privés de son concours plusieurs années avant sa mort ; mais les membres anciens de notre Société se souviennent que, sans jamais s'imposer, il apportait souvent la lumière dans nos discussions, et ceux qui ont connaissance de ses ouvrages savent la haute valeur du financier que nous avons perdu.

« L'autre perte que nous avons à enregistrer est celle de M. Victor Modeste, qui a été très longtemps un des plus énergiques champions de la liberté commerciale. Dernièrement je lui envoyais, avec mes remerciements, une brochure relative à l'histoire du prix du blé dans laquelle j'avais fait des emprunts à un très bon travail de M. Modeste, la *Cherté des grains*. Cet envoi s'est croisé avec celui de la lettre de faire part qui m'annonçait sa mort. Je veux laisser la satisfaction de vous parler de M. V. Modeste à notre secrétaire perpétuel qui a été son ami. »

M. Alp. Courtois le connaissait, en effet, dit-il, depuis quarante ans. Ses premiers travaux, marqués au bon coin, l'avaient tout de suite fait apprécier dans notre milieu : *De la cherté des grains*, d'abord, où il montre l'aggravation causée dans les prix par les préjugés populaires et surtout les violences ; puis, *Du paupérisme en France*, qui fut couronné par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) ; vint ensuite : *De la propriété intellectuelle*, ouvrage fait en collaboration avec Pr. Paillottet et M. Fréd. Passy, précédé d'une préface de M. Jules Simon ; citons enfin son *Cours d'économie politique* professé à Reims et autres travaux. Ses opinions ont sans doute varié et, entre ses derniers écrits et ceux du début on trouve, sur les questions de principe, un écart sensible. Cependant on reconnaît partout son talent d'écrivain et une franchise qui lui ont valu l'estime de tous ses lecteurs. Longtemps secrétaire de la mairie à Meaux, il avait fini par devenir maire de cette ville ; des dissidences politiques l'amenèrent à déposer son écharpe. Sa mort n'a du moins provoqué que des hommages respectueux. M. Courtois a assisté à ses funérailles, tenant au nom de la Société un des cordons du poêle ; après un discours prononcé, au nom de la municipalité entière, devant le cercueil de Victor Modeste, lui-même a consacré quelques paroles émues au souvenir de cet ami, de cet homme de bien. La population de Meaux s'est portée en masse à cette cérémonie, suivant le corbillard, et s'empressant au cimetière. Chaud patriote, témoin son ouvrage : *Résolutions nouvelles au souvenir de l'invasion*, V. Modeste avait tenu à ce qu'on plaçât les couleurs nationales sur son cercueil.

Conservant la parole, le secrétaire perpétuel, avant de présenter à la Société les ouvrages qui lui ont été offerts depuis un mois et dont la liste se trouve plus loin, tient à communiquer à la réunion le passage suivant d'une lettre écrite de Saint-Pierre (Martinique) par un membre correspondant, M. Félix Masson, du Conseil supérieur du commerce :

« Le tarif douanier nous a été appliqué depuis le 12 janvier dernier; sous peu je vous enverrai une appréciation sur les dangers de ce tarif pour nos colonies; tous les articles de grande consommation ont augmenté de 15 à 25 0/0 au profit du Trésor, alors que toutes les autres contributions donnent des déficits.

« Avec le désastre des cyclones et l'application rigoureuse de ce nouveau tarif, le gouvernement français désorganise tout notre mouvement commercial et nous ménage, dans l'avenir, de bien vilains jours. »

La réunion adopte ensuite, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Jacques Siegfried :

DES CAUSES QUI ARRÊTENT EN FRANCE LE DÉVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE INDIVIDUELLE.

M. **Jacques Siegfried** prend la parole pour exposer la question.

D'abord, il croit inutile d'établir longuement que nous avons moins d'initiative individuelle que d'autres nations. Il veut en donner seulement quelques exemples. Pour lui les professions commerciales, industrielles, agricoles même, exigent plus d'initiative que celles d'avocat, de juge, de médecin, etc. Or, chez nous, ces dernières sont relativement beaucoup plus recherchées et pour ne parler que des faits les plus récents, M. Siegfried cite le rapport paru la semaine dernière dans lequel M. Brouardel établit qu'à Paris, il y a 1 médecin par 1.100 habitants !

Quant aux carrières administratives, chacun sait combien elles sont ardemment convoitées en France.

Il va être mis au concours, en juillet prochain, 35 places d'inspecteur du travail dans les manufactures pour la France entière, et déjà à Paris seulement il y a 600 candidats; pour montrer que rien n'arrête les postulants, l'orateur provoque l'hilarité générale en racontant avec humour des détails sur la visite médicale qui précède l'admission à ce concours.

La faiblesse de la natalité française actuelle, due en majeure partie au désir des pères de familles de laisser leurs enfants en possession de fortunes toutes faites ; la préférence notoire que l'on donne dans les questions de mariage aux positions que l'on qualifie de

sûres, tout cela ne constitue-t-il pas des preuves de notre manque relatif d'initiative ?

Passant aux causes, l'orateur rappelle d'abord la brochure parue il y a quelque vingt-cinq ans, dans laquelle M. de Laveleye disait que la religion dominante, chez les races latines, étant basée essentiellement sur l'obéissance, nuisait à l'initiative individuelle ; l'orateur est heureux de constater qu'il se fait de ce côté une heureuse transformation, et que dans les écoles dirigées par des prêtres, le développement de l'initiative est, au contraire, à l'ordre du jour.

C'est chez les pères de famille eux-mêmes qu'il faut surtout déplorer la routine en matière d'instruction et d'éducation de leurs fils. Quand ils les ont mis, comme tout le monde, soit au lycée, soit à l'école libre, sans examiner du reste les programmes des études, ils croient avoir rempli tout leur devoir. Ils font de leur enfant un bachelier : qui donc pourrait leur adresser le moindre reproche ? Heureusement que la force des choses l'emportera sur la routine ; l'orateur fonde grand espoir sur le nouvel enseignement moderne et sur les écoles supérieures de commerce qui se développent d'une façon très satisfaisante. A ce propos, M. Siegfried a été heureux de constater dans un récent voyage en Allemagne, qu'aujourd'hui les élèves des écoles de commerce françaises savent beaucoup mieux les langues étrangères et la géographie que les élèves des écoles de commerce allemandes.

Nos lois successorales paraissent à l'orateur très contraires à l'initiative individuelle. Les fils de famille, certains d'hériter, sont très enclins à ne rien faire, et le père de famille aurait grand besoin d'avoir à sa disposition la menace de la liberté testamentaire.

En somme, M. Siegfried pense que les causes de notre manque relatif d'initiative individuelle sont en majeure partie ou déjà disparues, ou en train de disparaître, que les remèdes commencent déjà à agir, et que nous assisterons bientôt à une amélioration de ce côté.

M. **Yves Guyot** ne croit pas devoir se renfermer dans les limites posées par M. Jacques Siegfried ; il généralise la question en examinant les causes qui sont susceptibles, non seulement en France, mais partout, d'arrêter le développement de l'initiative individuelle.

A la Société d'économie politique, tous, dit-il, nous devons être partisans de la politique utilitaire. Mais quel criterium avons-nous pour constater que telle mesure, telle institution est nuisible ou utile ? « Le bonheur du plus grand nombre », formule empruntée à Helvétius par Priestley et systématisée par Bentham.

Mais, certains protectionnistes, de la meilleure foi du monde, déclareront qu'ils l'appliquent. Est-ce qu'en France, la population agricole ne représente pas 19 millions d'individus ? Ils la protègent : donc ils protègent le plus grand nombre. Que veut l'ouvrier ? du travail. Donc, il faut protéger le travail national pour assurer son bonheur. Et, à d'autres points de vue encore, ils répèteront avec Platon : « Qu'importe qu'on emploie la contrainte, si c'est pour rendre les hommes plus heureux ? »

Non seulement les études économiques, mais encore l'étude générale de l'évolution de l'humanité, même les études biologiques, nous permettent de déterminer certaines lois sociologiques.

Remontez, dit l'orateur, aux civilisations primitives : vous trouvez l'exploitation féroce du plus faible par le plus fort, de la femme par l'homme, du vaincu qui devient l'aliment ou l'esclave du vainqueur ; et l'homme qui abuse ainsi de sa force à l'égard de son semblable est réduit à l'impuissance la plus misérable à l'égard du milieu dans lequel il vit, ne serait-ce que contre les intempéries athmosphériques. Allons plus loin : à quels signes reconnaissez-vous que la civilisation actuelle est supérieure à la civilisation romaine ? Les vainqueurs du monde n'avaient même pas de moulin à vent et ils poussaient l'exploitation du vaincu jusqu'aux sanglantes saturnales du cirque. Chef de classe, chef de tribu, despote grec, César romain, tous représentent sur les membres de la famille, de la cité, de la nation, la domination la plus écrasante.

Par ces faits, nous pouvons constater cette première loi sociologique : 1° Le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses.

Et comment reconnaissons-nous que ce progrès s'accomplit ? Summer Maine l'a dit : « par la substitution des contrats aux arrangements d'autorité », de manière que l'action collective, l'action de l'État soit remplacée dans la vie sociale par l'action individuelle, les conventions personnelles : et alors l'État a pour principal rôle de garantir contre la fraude, contre le dol, contre les accidents indépendants de la volonté des parties, l'exécution des contrats.

Mais pourquoi ces contrats ? Quelle en est l'origine ? L'activité intellectuelle et productive de l'homme, son initiative et son besoin d'échanger des utilités de sa profession contre des utilités possédées par d'autres. Et alors si le remplacement des règles sacerdotales ou sociales par les contrats est une preuve indéniable de progrès, ne sommes-nous pas en droit de dire :

2° Est nuisible toute institution (ou mesure législative, gouverne-

mentale, fiscale, ou administrative) qui a pour objet de restreindre l'activité intellectuelle ou productive de l'homme.

A l'heure actuelle, nous pouvons ranger dans cette catégorie les lois restrictives sur les sociétés commerciales, sur le contrat de travail ou le contrat d'échange. Et ici, nous touchons du doigt l'erreur des protectionnistes et des socialistes, tous partisans de l'intervention de l'État dans les rapports économiques, les premiers pour assurer des monopoles, pour garantir des bénéfices à des usiniers ou des manufacturiers, des revenus à des agriculteurs, en les préservant tous des progrès du dehors, les autres pour défendre les indolents, les paresseux, les maladroits contre la compétition des plus actifs et des plus habiles. Le propriétaire, le manufacturier, l'usinier qui a obtenu une protection croit avoir remporté une grande victoire : au lieu de s'occuper de perfectionner un moyen de production, il ne pense qu'à provoquer l'intervention des pouvoirs publics pour défendre et augmenter encore la protection « dont il jouit », mais à l'ombre de cette protection, il s'endort. C'est son mancenillier : et il en mourra, si on ne l'en arrache. Cet ouvrier, au lieu d'avoir pour idéal de devenir capitaliste à son tour ou de faire de son fils un capitaliste par le travail, la multiplication de l'effort, demande protection : huit heures de travail, un minimum de salaire, le monopole de certaines professions, la restriction du nombre des apprentis. Il se fige lui-même, lui et son enfant, dans une caste. Il prend la résignation pour but : travailler le moins possible, gagner un salaire « avantageux », mais forcément restreint. Il brise lui-même ce ressort de toute activité, et nous en avons un exemple dans les mines du Pas-de-Calais et du Nord où l'on ne trouve plus de porions. Par peur de l'initiative et de la responsabilité, l'ouvrier préfère rester dans le rang des camarades.

Par analogie, la biologie nous montre que toute espèce végitale ou animale protégée contre les difficultés de l'existence, est condamnée à s'étioler et à périr. Darwin a constaté, dans les îles de l'Océanie, combien la flore et la faune étaient pauvres et limitées : et pourquoi ? parce qu'elles sont isolées, c'est-à-dire protégées. Ce n'est que par l'effort que les organismes, qu'il s'agisse des plantes, des animaux ou des hommes, peuvent se développer : et l'expérience universelle des choses et des siècles nous permet de dire : 3° Est pernicieuse toute institution qui a pour objet de protéger un individu ou un groupe contre une concurrence : car elle a pour résultats l'apathie et l'étiolement des intéressés.

Par contre, toute action sociale, cellective, qui a pour but de développer la valeur et la puissance de l'individu et qui le réalise a un

caractère de progrès et doit être approuvée. Telles sont, par exemple, les lois scolaires dues à la République. Elles mettent en valeur des intelligences qui, autrement, seraient restées en friche. Elles préparent l'homme à une action plus effective sur le milieu dans lequel il est appelé à vivre. Elles doivent l'agrandir, développer sa puissance d'initiative, son aptitude à la décision personnelle et l'orateur ajoute cette dernière conclusion : 4° Est utile toute institution qui a pour objet de développer les aptitudes de l'individu à la lutte pour l'existence et sa faculté d'action sur le milieu dans lequel il doit vivre.

M. **Raffalovich** croit qu'il faut savoir gré à M. Yves Gyot d'avoir relevé et étendu le terrain de la discussion ; il passe successivement en revue différents facteurs qui agissent pour restreindre, non pas seulement en France, mais dans le monde entier, l'initiative individuelle : le militarisme, les charges fiscales qui en résultent et auxquelles il faut pourvoir à l'aide de droits de douane, l'influence de l'assurance obligatoire qui vient diminuer le champ sur lequel s'exerçait l'activité des ouvriers et des patrons. M. Raffalovich montre ensuite comment la productivité des capitaux souffre de la politique d'absorption des fonds des caisses d'épargne dans la rente ; il croit que dans certains pays on comprend mieux ou, tout au moins, l'on comprenait mieux le respect dû à la liberté des contrats ; enfin il est d'avis qu'au point de vue de l'association volontaire, on est inférieur en France aux pays anglo-saxons.

M. **Fournier de Flaix**, sans vouloir apprécier les doctrines biologiques de M. Yves Guyot, à l'égard desquelles il déclare faire toutes réserves, ne croit pas que la loi supérieure, il est vrai, de la libre concurrence, parce qu'elle est l'aiguillon nécessaire au maintien et à l'accroissement de l'activité humaine, puisse suffire. La production n'est pas tout, la liberté n'est pas tout. Il est encore indispensable que dans ces luttes incessantes, souvent bienfaisantes, parfois dangereuses et retardataires qui s'engagent entre des intérêts dissidents, la sécurité sociale ne soit pas compromise. La fonction de l'État est de garantir cette sécurité qui ne doit pas s'entendre seulement en ce sens que les personnes seront à l'abri des violences, comme elles y ont été si longtemps exposées autrefois, mais qu'elles le seront aussi dans leurs biens et dans leurs entreprises. Comme exemple de l'insuffisance de cette sécurité, d'autant plus indispensable aux sociétés actuelles que leur mécanisme est devenu plus compliqué, M. Fournier de Flaix cite la grève de Carmaux où le pouvoir central a laissé à l'état d'abandon les fondateurs de l'entre-

prise, lorsqu'au contraire, dès que le président Harrison a été mis au courant de la gravité des grèves à Homestead et à Buffalo, il est intervenu avec une énergie irrésistible.

Il est clair que si la protection sociale fait défaut aux entreprises privées, comme cela avait eu lieu si souvent sous l'ancien régime, l'esprit d'initiative sera paralysé. C'est en partie le manque de sécurité sociale qui a causé la chute de l'ancien régime, c'est là également une cause très sérieuse des défaillances que M. Siegfried signale dans l'initiative privée en France.

Le remède qu'y trouve M. Yves Guyot, le libre jeu des intérêts, bien qu'étant une condition du développement de l'esprit d'initiative, n'est pas suffisant, et si la France a accompli, de 1820 à 1880, des progrès si extraordinaires, que la crise de 1870 n'a pas arrêtés, c'est que dans ces soixante ans elle a joui d'une sécurité bien autre que dans les temps antérieurs.

M. **N. C. Frederiksen** est d'avis, comme quelques-uns de ses collègues, que le catholicisme n'est pas sans une certaine influence dépressive au point de vue de l'initiative individuelle dans une nation.

Il est partisan de la liberté testamentaire, tout en pensant qu'il est bon que chacun des enfants, dans une famille, ait un patrimoine au moment de ses débuts dans la vie active.

Enfin, parlant plus spécialement de la France, au point de vue du sujet en discussion, il déplore de la voir ainsi se ruiner en dépenses militaires.

M. **Ducrocq** considère qu'avant de rechercher les causes d'une prétendue infériorité de l'initiative individuelle en France, il eût été nécessaire d'établir préalablement cette infériorité. La preuve n'en a été ni faite, ni même sérieusement tentée, par ceux des orateurs qui ont raisonné sur son existence problématique. Il ne suffit pas de dire qu'en France on recherche trop les fonctions publiques et les carrières libérales; il faudrait montrer qu'on les y recherche plus qu'ailleurs, et spécialement plus qu'en Allemagne et aux États-Unis d'Amérique, que l'on vient de donner comme modèles. Il est cependant de notoriété que les privilèges dont jouissent les étudiants des Universités allemandes et le courant qui y entraîne les jeunes gens des familles d'une situation modeste, ont créé dans ce pays un encombrement excessif des professions libérales, auquel la situation qui existe en France n'a rien de comparable. Il faudrait établir aussi que dans tous les grands États centralisés de l'Europe, protestants ou

catholiques, de race tudesque, anglo-saxonne ou latine, les fonctions publiques sont moins nombreuses et moins briguées, non seulement dans la métropole, mais dans les colonies ou les pays occupés, même temporairement, par certains de ces États dans d'autres parties du monde. Il faudrait aussi ne pas oublier les exemples fournis, jusqu'à sa dernière élection présidentielle, dans la grande République américaine, par l'invasion successive de véritables armées de nouveaux fonctionnaires démocrates ou républicains.

D'ailleurs, les circonstances indiquées, dans cet ordre d'idées, comme constituant des obstacles au développement de l'initiative individuelle, différence de religion et différence de législation successorale, doivent être rejetées comme non établies et leur examen étendrait d'une façon singulière la question posée. Celle de la législation successorale a déjà fait l'objet de discussions spéciales au sein de la Société et M. Ducrocq persiste à considérer la législation démocratique du Code civil comme plus juste et plus morale que les législations aristocratiques qui ne consacrent pas l'égalité des enfants dans la famille ; il ne voit, dans ce que l'on appelle la liberté de tester, qu'un retour partiel et déguisé aux anciens droits de primogéniture et de masculinité, à jamais détruits chez nous par la Révolution française.

Il n'admet pas non plus que le magnifique ensemble de nos lois sur l'enseignement dans son état actuel, toujours progressif, le cède à celui d'aucun autre pays du monde.

M. Ducrocq croit qu'il est plus logique, sans se fonder sur une prétendue infériorité de la France qui n'a pas été démontrée, de rechercher, comme l'ont fait MM. Yves Guyot et Fournier de Flaix, les causes qui, en tous pays, au point de vue de la science économique, sont de nature à entraver l'initiative individuelle. Il pense, comme ces deux confrères, que les principaux obstacles au développement de l'initiative individuelle sont, d'une part, l'intervention abusive des États sous prétexte de protection de certains intérêts et de certaines collectivités et, d'autre part, l'accomplissement incomplet de leur mission d'assurer à la propriété, au capital et au travail, la sécurité indispensable à l'essor de l'initiative individuelle.

Nous croyons exprimer, sous une autre forme seulement, dit M. Ducrocq, la même pensée que MM. Yves Guyot et Fournier de Flaix, en disant que plus la liberté du travail, la liberté des convention, la liberté des échanges, seront respectées dans un pays, et plus l'initiative individuelle y prendra de puissance.

Un tel principe semblerait devoir ne pas rencontrer de contradiction, de la part des économistes. Il est, au contraire, la négation des

prétentions de toutes les écoles socialistes ou interventionnistes. Et si l'on tient à faire des comparaisons, il convient au moins de ne pas oublier que la grande répubique des États-Unis a été la citadelle de la protection pendant que l'Europe presque entière s'inspirait des principes de la liberté commerciale ; et, si les temps sont changés, que les lois protectionnistes et socialistes de l'Europe actuelle ont tout d'abord été des lois allemandes.

M. **Gaston Saugrain** pense que M. Ducrocq, en proclamant la supériorité pleine et entière de la France, s'est un peu trop avancé ; il ne faut pas se laisser aveugler par un patriotisme exagéré. S'il est vrai qu'au point de vue des lettres, des sciences et des arts, notre pays n'est inférieur à aucun autre, on ne peut pas en dire autant en ce qui concerne l'agriculture, le commerce et l'industrie. Or, ce sont ces branches de la production qui ont le plus d'influence sur les intérêts matériels d'un peuple, ce sont elles que l'on doit principalement avoir en vue dans une discussion économique telle que celle-ci.

On reconnaît que les agriculteurs sont routiniers, que les commerçants manquent de hardiesse, que les industriels ne suivent pas d'assez près le progrès ; en un mot, ils manquent tous d'initiative. Faut-il, comme le prétendait à l'instant M. Yves Guyot, accuser les lois à tendances protectionniste et socialiste, qui en soustrayant les industriels, les agriculteurs et les ouvriers à la libre concurrence, les dispensent de suivre le progrès et suppriment toute émulation de leur part ?

Ces lois agissent, en effet, pour maintenir l'état stationnaire que nous pouvons observer, mais ce n'est pas elles qui l'ont produit. Les lois d'un pays réagissent sur ses habitudes, mais elles sont généralement le résultat et non la cause de ces habitudes.

Si l'on a légiféré pour protéger le producteur, c'est que celui-ci demandait à être protégé ; c'est que l'agriculteur et l'industriel persistant à travailler d'après leurs routines et leurs anciennes méthodes, demandaient des lois dont l'application les dispensât de toute initiative.

Il faut donc rechercher plus loin les causes de ce manque d'initiative. Une des plus importantes, est le mode d'éducation des enfants de la classe moyenne. Presque tous reçoivent une instruction uniforme ; or, l'enseignement classique est combiné de façon à les préparer aux professions libérales et à les éloigner de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Les meilleurs élèves de nos collèges sont encouragés à se présenter aux écoles du gouvernement ou à

continuer leurs études dans les facultés. S'ils montrent quelques velléités d'entrer dans le commerce ou l'industrie, on s'efforcera de leur démontrer qu'ils sont trop intelligents pour ces professions inférieures dans lesquelles on s'occupe des besoins matériels, pour ces professions où le *lucre*, qu'ils ont appris à mépriser, est en honneur.

Après leur baccalauréat, tous ces jeunes gens ne pourront pas, comme ils le désiraient, aborder l'enseignement supérieur. Ce ne sera pas cependant vers le commerce ou l'industrie qu'ils se tourneront. Ils penseront que, puisqu'ils ont un diplôme, il doit leur servir à quelque chose, et ils chercheront une situation où leur baccalauréat pourra leur être utile. Ils deviendront petits fonctionnaires ou officiers ministériels de campagne. Ce n'est que ceux qui n'auront même pas pu arriver à ces situations ou bien qui n'auront pu parvenir à être bacheliers, qui se décideront, faute de mieux, à embrasser une profession à laquelle leurs études antérieures ne les auront nullement préparés.

C'est ainsi que le commerce, l'industrie et l'agriculture qui sont chargés de la vie matérielle de la nation et pour lesquels l'intelligence et l'esprit d'initiative sont si nécessaires, se recrutent généralement parmi les jeunes gens qui en ont le moins.

Si l'on veut développer, en France, l'initiative individuelle, c'est l'organisation de l'enseignement secondaire qui est à changer. Il faut multiplier les écoles industrielles, les écoles de commerce et d'agriculture ; et pour que ces écoles aient des élèves, il est nécessaire de relever dans l'opinion publique les professions industrielles, commerciales et agricoles, professions injustement discréditées.

M. **E. Levasseur**, président, résume brièvement la discussion.

Sept orateurs, dit-il, ont eu la parole dont trois l'ont prise deux fois.

M. Jacques Siegfried a tout d'abord envisagé la question d'une façon très large, visant toutes les causes qui alanguissent l'énergie individuelle des Français : abus du fonctionnarisme et recherche ardente des fonctions publiques, natalité insuffisante, influence du catholicisme, tendance imprimée à la bourgeoisie par l'éducation classique, loi successorale.

M. Yves Guyot a élevé la question et porté son attaque sur un point essentiel : la liberté. Il a montré que l'initiative individuelle avait besoin, pour se manifester, et se développer, de la liberté individuelle ; il faut que la carrière soit largement ouverte et sans obstacles. Toute mesure qui favorise cette liberté est progressive ; toute mesure qui

la restreint est préjudiciable au corps social. Il importe de tremper les caractères par la concurrence et par la responsabilité individuelle ; c'est là le but à atteindre ; le socialisme et le protectionnisme y tournent précisément le dos. Voici, si je me rappelle bien, dit l'orateur, une des formules par lesquelles M. Yves Guyot a terminé : Le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses.

Il n'est d'ailleurs pas opposé à l'action de l'État, quand elle ne gêne pas une liberté et qu'elle ne nuit pas au développement des forces productives de la nation : c'est ainsi qu'il croit — et je le crois avec lui — que l'État a le devoir d'enseigner.

M. Raffalovich s'est attaché à montrer les conséquences du militarisme et des lourds impôts, particulièrement de l'impôt des douanes qu'il nécessite. L'État doit assurer l'exécution des contrats afin de faire respecter la liberté d'action et il doit lui-même se garder, autant que possible, d'intervenir dans les transactions privées : l'intervention de l État est défavorable à l'initiative privée.

M. Fournier de Flaix n'est pas moins partisan de la liberté que les précédents orateurs ; mais il pense qu'elle ne suffit pas et qu'il faut aussi la sécurité. Sans sécurité, pas d'expansion du crédit ni d'élan des entreprises. Il ajoute que la sécurité n'est pas aussi complète qu'elle l'était avant 1875 et que des faits tels que la grève de Carmaux ne sont pas de nature à la rétablir.

M. Frederiksen est étranger et ami de la France ; comme on est exposé à ne pas se juger bien soi-même, il est intéressant d'entendre le jugement d'un critique désintéressé, sans qu'on soit tenu de l'accepter comme définitif. M. Fredericksen ne croit pas que le caractère français ait sa raison d'être dans l'ethnographie ; car il est convaincu que s'il y a beaucoup de Français qui soient d'origine celtique, il y en a beaucoup aussi qui sont de la race teutonique. Il ne croit pas qu'on puisse trouver la cause de notre manque d'initiative dans la religion, qui dérive peut-être des mœurs plus qu'elle ne les crée, ni du système légal d'héritage. Il pense qu'il y a en France une classe moyenne qui a des qualités excellentes. Mais la France, comme les autres pays latins, est coulée dans un moule d'organisation sociale et politique qui a été façonné par l'Empire romain. L'administration et la centralisation y ont un rôle prépondérant. Le militarisme et la liberté sont incompatibles. Voyez des écoliers sur leurs bancs en classe ou en rang dans la rue et vous jugerez que les Français aiment en tout une certaine discipline. C'est pourquoi les Français n'ont pas la spontanéité nécessaire pour fonder des colonies. Si vous voulez

avoir la force, dit en terminant M. Frederiksen, ayez l'initiative individuelle et pour cela cessez d'être une nation romaine.

M. Ducrocq ne partage pas le sentiment pessimiste de ses collègues, car il ne croit pas que l'initiative individuelle soit moindre en France que dans d'autres pays, particulièrement en Allemagne. Il se demande si, dans les États-Unis, la chasse aux fonctions publiques n'est pas aussi ardente qu'en France. Il défend contre M. Siegfried le Code civil et la réserve légale au nom de l'égalité et des mœurs. Chaque nation a son caractère qui a des avantages et des inconvénients particuliers : celui de la France est satisfaisant et M. Ducrocq déclare que sous ce rapport la situation est bonne. Le mal ne commence que lorsque l'intervention de l'État dans les affaires privées dépasse la mesure.

M. Siegfried a repris la parole pour appuyer ses arguments. Il dit que, la question portant sur les causes qui arrêtent « en France » l'initiative privée, c'est de la France qu'il a parlé et il insiste sur la propension excessive des Français à rechercher les fonctions publiques ou les professions libérales comme étant seules honorables, propension qu'il regarde comme très nuisible au développement des entreprises agricoles, industrielles ou commerciales.

M. Raffalovich a ajouté que les Français se montrent inférieurs à plusieurs autres nations pour créer librement par l'association des forces collectives et cela probablement parce que l'État met partout la main pour agir par lui-même ou pour gêner l'action des particuliers.

M. Ducrocq fait observer que l'empire allemand a donné l'exemple de l'intervention de l'État dans les affaires industrielles.

Enfin M. Saugrain a insisté sur l'insuffisance de l'initiative privée signalée par les précédents orateurs et a reproché, comme M. Siegfried, à l'éducation classique, de canaliser d'une manière étroite l'activité de la jeunesse et d'en porter le courant vers les carrières administratives et libérales.

M. Levasseur serait tenté de donner à son tour son opinion. Elle ne différerait assurément pas de celle des économistes qui considèrent l'initiative privée, la liberté d'agir et la responsabilité de l'action comme des conditions essentielles du progrès économique, qui croient que l'État doit aider au développement des forces productives et assurer la liberté au lieu de la contrarier par son intervention ; elle préciserait peut-être quelques points de la discussion. Mais, dit-il, un président doit diriger la discussion plus que discuter lui-même et il ne voudrait pas, au moment où il représente le gouvernement de la Société, donner l'exemple d'une intervention

inopportune, à une heure aussi avancée. Il déclare donc que la séance est levée.

Il est 11 heures 10.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Organisation de l'enseignement populaire technique et supérieur, par EMILE-EDMOND DELIVET. — *Le Havre*, 1893, in-8.

Défense des droits et intérêts du consommateur. Ligue des consommateurs de Bordeaux. Lettre à MM. les membres des Conseils généraux en contre-partie de celle qui leur a été adressée par M. le député Alcée Froin. — *Bordeaux*, 1893, in-4.

Le problème monétaire et la conférence monétaire internationale de Bruxelles, par JOAQUIN D. CASASUS. — *Paris*, 1893, in-8.

Robinson et Vendredi, ou la naissance du capital, par FRÉDÉRIC PASSY. — *Bordeaux*, 1893, in-8.

Union des syndicats du commerce en gros des vins et spiritueux de France. Réforme de l'impôt des boissons. Loi votée par la Chambre des députés, le 21 décembre 1892. Procès-verbal de la déposition faite devant la Commission de finances du Sénat, le 8 mars 1893, par la délégation nommée en Congrès, à Paris, le 12 décembre 1892. — *Rouen*, 1893, n-4.

Les anciennes mesures de capacité et de superficie dans les départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord, par le Dr MAURICET. — *Vannes*, 1893, in-4.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno XXX, 1891. — *Roma*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 marzo 1893. — *Roma*, 1893, *in-4*.

Statistica industriale del Piemonte. — *Roma*, 1892, in-4.

Conseil municipal de Paris, 1892. *Rapport, au nom de la deuxième commission, sur diverses pétitions relatives au marché du Temple, présenté par* M. GEORGES VILLAIN. — *Paris*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Annales du Conservatoire des Arts-et-Métiers, Annales des Ponts-et-Chaussées, L'Indépendance économique, Le Progrès économique, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin du

Ministère des Travaux publics, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Revue des sociétés, Journal des assurances, le Droit financier, Journal de la Société de statistique de Paris, la Chronique judiciaire, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants (L'Université de Paris), Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione.

NÉCROLOGIE

—

M. DE PARIEU

M. Félix Esquirou de Parieu, ancien représentant, puis sénateur du Cantal, son pays d'origine, ancien ministre de l'Instruction publique et ancien ministre-président du Conseil d'État, membre de l'Académie des sciences morales et politiques et des principales sociétés d'agriculture de France, ancien président du Conseil général de son département et vice-président de la Société d'économie politique de Paris, grand-croix de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers, qui vient de s'éteindre à Paris, en son hôtel de la rue Las-Cases, à l'âge de 78 ans et auquel presque tous les journaux ont consacré quelques lignes pour rappeler à cette occasion sa brillante carrière, est une de ces personnalités qui, au contraire de tant d'autres tombant d'autant plus profondément dans l'oubli qu'elles ne brillent qu'artificiellement très haut demeurent par la nature de leur mérite et l'importance de leur œuvre, plus connues, mieux appréciées, plus vivantes encore après qu'avant la tombe. Ainsi que le journal *le Rentier* l'a fort bien dit, l'Économie politique perd avec lui l'un de ses maîtres les plus autorisés. Tout d'abord brillant avocat et jurisconsulte de talent, ainsi que le prouve son « Étude sur les actions possessoires », parue en 1850 et pleine de considérations lumineuses sur les fondements de la propriété, M. de Parieu se révèle, en même temps, ce qu'il est resté avant tout, ce qu'il restera aux yeux de la postérité, un économiste ayant des vues larges, profondes et nouvelles sur presque toutes les questions politiques, administratives et financières, mais spécialement sur les questions d'impôt, de monnaies et d'agriculture.

C'est comme tel que nous l'avons particulièrement connu. C'est donc bien dans ce *Journal des Économistes* où il a si souvent écrit qu'il convient de joindre à l'expression des regrets que sa mort nous cause un mot de souvenir pour ce qu'il a été et ce qu'il a fait, à ces trois points de vue tout au moins.

Dès 1847, vingt ans avant que l'avocat général Lespinasse osât prononcer devant la Cour de Paris le fameux discours « *l'Économie politique et la magistrature* » par lequel il proclamait hautement l'union intime existant entre l'économie et la science du droit, M. de Parieu, docteur en droit, avait, à la Cour de Riom, par ses discours et ses écrits, assez manifesté sa foi en cette vérité pour mériter de faire partie de la Société d'économie politique de Paris en même temps, ou à peu près, que MM. Baudrillart, Buffet, Pereire, du Puynode et de Molinari. Il trouva toujours là le meilleur aliment de cet esprit d'équité, de libéralisme et d'indépendance qui lui était propre et qui met le frein le plus sûr aux entraînements du pouvoir. C'est ainsi que, après avoir essayé, comme M. de Salvandy, pendant son passage au ministère de l'Instruction publique, de prêter la main aux tendances libérales au moyen de l'enseignement économique alors si discrédité, il quitta les hauts sommets du pouvoir quand prévalurent les idées autoritaires de son confrère du barreau de Riom, Me Rouher. Ce fut un bonheur pour la science financière à laquelle il put s'adonner d'une façon toute particulière; car comme président de la section des finances d'un Conseil d'État où s'élaboraient tous les projets de loi, il put, non seulement exercer une précieuse influence sur les débats qui aboutirent aux traités de commerce de 1860, mais encore puiser aux sources documentaires les plus riches et les plus variées pour appuyer ses travaux personnels des meilleures données de la statistique qu'il fit organiser dans plusieurs ministères et dont il n'a cessé de réclamer une organisation plus parfaite. A peine élu à la Constituante et nommé rapporteur par la Commission chargée d'examiner le projet d'impôt sur le revenu mobilier présenté par le ministre, M. Goudchaux, il montra déjà toute l'étendue de ses connaissances financières et de son esprit libéral dans sa défense du projet de la Commission, demandant l'établissement d'un impôt général sur le revenu immobilier comme sur le revenu mobilier, avec exemption pour les petits revenus et ayant comme base d'assiette la quotité au lieu de la répartition. Le ministère Passy, plus content de nos finances que son prédécesseur, obtint le renvoi de la question. Mais notre rapporteur, entraîné par le sujet et convaincu, comme il l'a dit lui-même, que les impôts généraux, soit sur le capital, soit sur le revenu, soit sur l'un et l'autre, présenteront de plus en plus dans l'avenir des nations modernes, avec l'intensité du développement industriel, une importance considérable, se plonge dans cette étude qu'il couronne par la publication, en 1856, de son *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*. Dans cet ouvrage, malheureusement épuisé, fidèle à sa promesse de ne se faire l'avocat ou le prophète de l'établissement d'aucun income-tax déterminé en France, l'auteur donne une première et magis-

trale leçon d'anatomie comparée en matière d'impôts, établit les lois d'existence et d'organisation de ceux dont le caractère commun est la généralité avec laquelle ils frappent la fortune des contribuables et le fait de ne porter que sur des sources de capitaux ou de revenus nets, déduction faite des dettes et d'un certain minimum jugé indispensable à la vie, et donne, avec le miroir parfait des législations étrangères à cet égard, une idée très nette de tout ce qui a pu et qui peut encore entraîner ou entraver l'établissement ou le perfectionnement de ces taxes chez les divers peuples, suivant la situation et l'étendue du pays et le tempérament de ses habitants.

Encouragé par l'accueil fait par le monde entier à cette monographie, épris de la pensée morale et politique qui domine les efforts variés vers la justice contributive, séduit par le côté à la fois scientifique et utilitaire pouvant résulter d'une étude également impartiale, mais beaucoup plus large, tout à fait apte par la connaissance spéciale qu'il avait faite à la Faculté de Strasbourg de plusieurs langues, à tirer de maints documents le plus grand profit, M. de Parieu fait paraître, en 1864 et réédite en 1866, un *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique en France et à l'étranger*, qui est, cette fois, le véritable cours complet d'anatomie comparée de toutes les contributions, un ouvrage aujourd'hui classique, où les recherches et les citations les plus cosmopolites sont rapportées avec tant d'à-propos et de fruit à notre œuvre nationale que, loin de lui valoir le malheureux sort de l'homme d'État anglais mis en accusation en 1624 pour avoir nommé les gabelles *italiennes*, les douanes *françaises* et les accises *hollandaises*, elles lu valent d'être cité à son tour un peu partout par tous ceux qui, tout en considérant comme essentielles les quatre règles d'Adam Smith, regardent comme primordiales les deux premières relatives à la proportionnalité et à l'assiette. Ces deux ouvrages font tellement autorité qu'il en est constamment question dans le grand travail de M. Leroy-Beaulieu, *la Science des finances* et que la citation de plusieurs de leurs passages n'a pas peu contribué au succès remporté par un de nos derniers ministres des finances à propos de la transformation de la contribution foncière sur la propriété bâtie. M. de Parieu, dans ses actes comme dans ses écrits, pour ces questions d'impôt, se préoccupait à ce point des intérêts du peuple qu'il fut à peu près seul au Conseil d'État à s'élever contre le projet de M. Fould demandant le relèvement de la taxe sur le sel et qu'il finit par le faire écarter.

Après la question des impôts, celle des monnaies fut, également à cause de son importance et de son caractère d'universalité, l'objet de ses hautes préoccupations et de ses constantes recherches. Imbu des principes économiques les plus purs, il ne douta jamais que donner de par

la loi pouvoir libératoire absolu même à un seul métal, c'est déjà faire un pas, indispensable malheureusement, dans la voie de la protection et que c'est en faire un deuxième inutilement que de donner à l'argent comme à l'or ce même pouvoir. Aussi le voit-on parmi les premiers et les plus ardents défenseurs du monométallisme-or ; ce qui ne l'empêche pas de chercher le bon maintien de la valeur de l'argent, mais cela par le seul moyen efficace : l'accroissement de sa demande allant de pair avec la diminution du besoin de l'or par des procédés d'unification, de simplification et de rapprochement des divers systèmes monétaires. Il est à peu près seul en 1857, au sein d'une Commission réunie par M. Magne, à proposer et à défendre dans ce sens l'étalon unique et le projet de création d'une pièce d'or (20 ou 25 fr.) ayant universellement pouvoir libératoire absolu ; mais ses arguments sont si puissants et on reconnaît si bien la supériorité de sa compétence qu'en 1865 on le choisit de suite pour représenter la France à l'Union latine et que M. Le Touzé même a pu dire dans son livre *Du change des monnaies,* sans être contredit par personne, que c'est à lui que revient principalement l'honneur du traité qui en est résulté. A la conférence internationale de 1867, dont il fut un moment président, il fit, dans le même sens, un Rapport si persuasif que sur 20 états, tous, sauf les Pays-Bas, partagèrent son avis. La Commission créée en 1869 lui donna aussi pleinement raison et on allait passer à l'application de son système quand la guerre de 1870, dont il combattit si courageusement, mais si inutilement, le pernicieux projet vint tout arrêter. Ses travaux sur les impôts lui avaient ouvert les portes de l'Institut; ses travaux monétaires lui valurent les grand'croix de Saint-Maurice et Lazare, de Wasa, de Saint-Grégoire le Grand, de Léopold de Belgique, de la Conception du Portugal et du Sauveur de Grèce. Dans divers articles : en 1875 *la Politique française dans la question monétaire cosmopolite*, en 1882 *la Question de l'unification monétaire* et dans maints discours au Sénat, comme par exemple le 23 décembre 1876, il revient de temps en temps sur ces questions qu'il aimait tant, les défendant avec la même ardeur et la même foi profonde.

M. de Parieu a consacré la plus grande partie de ses heures de loisir aux choses de l'agriculture, surtout de l'agriculture appliquée à ses chères montagnes, ainsi qu'en témoignent *l'Essai sur la statistique agricole du département du Cantal* paru en 1875 et *le Progrès agricole dans le Cantal* publié en 1877. Là encore, si respectueux qu'il soit des coutumes locales et des vieux praticiens, il fait voir combien il y a de progrès à faire en glanant de droite et de gauche, en ne se contentant pas de presser uniquement les rudes mamelles du paturage et du labourage, en perfectionnant ce qu'il appelle la *fructi-viticulture*, en expérimentant tous les engrais et les modes d'assolement et en empruntant à

l'étranger tout ce qu'il peut y avoir de bon, comme la présure Hausen et le système d'industrie laitière. C'est à l'imitation de la station laitière de Lausanne qu'il fait établir, près d'Aurillac, la fromagerie modèle de Cuelhes. Mais c'est surtout l'enseignement agricole qui est l'objet de sa sollicitude, cet enseignement qu'il qualifie de plus difficile, mais aussi de plus beau, de plus poétique et de plus profitable. Frappé de l'état incomplet de cet enseignement en France, il propose au Sénat en 1877, avec vingt autres de ses collègues, ce qui fut voté le 16 juin 1879, l'institution de chaires départementales d'agriculture ; et les derniers vœux qu'il exprime du haut de la tribune en 1883-1884 sont encore pour l'agriculture, pour la création de ces écoles régionales qu'il réclamait déjà dans son « Progrès agricole ».

Si M. de Parieu était rentré depuis quelque temps dans l'ombre et le silence ; s'il s'est subitement voilé le vif et pénétrant regard de cette noble figure si bien saisie par le peintre Couture en 1848 à l'heure où elle éblouissait la tribune de l'Assemblée nationale, ce n'est ni par faiblesse ni par dépit ; c'est simplement parce que les grandes âmes et les grandes pensées ne se soutiennent que par le cœur et que M. de Parieu, malgré l'excellent entourage de ceux qui lui restaient, deux filles et un fils, aussi distingués que bons et dévoués, sentit le sien tout à fait brisé quand il perdit son épouse, la belle-sœur de M. de Laprade, la petite nièce du grand Pascal, l'admirable femme qui fut tout son soutien dans la vie.

M. de Parieu va bien manquer à tout le monde, à la science financière et à la Société d'économie politique autant qu'à ses parents et à ses amis. Heureusement, il laisse à la Société d'économie politique son fils, M. Joseph de Parieu, son neveu, M. Sorbier de Pougnadoresse et des disciples assez nombreux et fidèles pour que sa mémoire y soit toujours chère ; et il a semé dans les plus grandes et plus belles avenues de la science tant de lumière que, là aussi, son souvenir ira croissant tous les jours comme l'utilité de l'œuvre qu'il a édifiée avec bien des matériaux étrangers, mais cependant et avant tout pour le plus grand honneur et le plus grand profit de la France.

Segré, 19 avril 1893.

L. Cayla.

VICTOR MODESTE

La Société d'économie politique, dont j'ai l'honneur d'être le président, doit discuter, vendredi 5 mai, une très intéressante question posée par M. Jacques Siegfried. Il s'agit de rechercher les causes qui s'opposent, en France, au développement de l'initiative individuelle. Je n'aurai pas, et c'est un vif regret pour moi, la possibilité d'assister à cette séance. J'aurai du moins le plaisir d'en lire le compte rendu et, si par hasard quelque considération importante me paraissait avoir été négligée, la ressource d'envoyer, le mois prochain, mes réflexions au *Journal des Économistes*.

J'éprouve un autre regret à la pensée d'être retenu loin de mes collègues. La Société d'économie politique a perdu récemment l'un de ses membres les plus anciens et, à beaucoup d'égards, les plus distingués, M. Victor Modeste, et c'est moi, — non seulement à raison des fonctions que m'a conférées la confiance de mes collègues, mais à raison des relations personnelles que j'ai eues avec lui, — qui aurais dû être l'interprète des regrets de la Société. A défaut des paroles que je ne puis prononcer à l'ouverture de la séance, qu'il me soit permis, dans ce journal qui est dirigé par un économiste et qui ne craint pas de défendre les doctrines d'initiative individuelle et de liberté qui sont celles des économistes, de dire quelques mots de la vie et des travaux d'un homme dont le souvenir ne saurait être indifférent à ceux qui l'ont connu.

Sa vie est très simple et quelques lignes y suffisent. Élève de l'École normale supérieure, arrêté, dès le début de sa carrière de professeur, par une affection du larynx, retiré à Meaux où il fut, pendant trente ou quarante ans, chef du secrétariat de la mairie ; appelé sous la République aux fonctions de maire ; rentré enfin, à la suite d'un revirement électoral, dans la vie privée, M. Modeste s'est éteint, le mois dernier, à 75 ans, dans la plénitude de son activité physique et intellectuelle.

C'est cette activité, à laquelle ne suffisait pas le travail obligatoire de ses fonctions, qui a fait de lui un publiciste économique et — l'on pourrait ajouter — politique et social. La première de ses publications, qui remonte à 1853, portait pour titre : « De la formation d'une Société d'actionnaires à Meaux pour l'établissement d'un abattoir ».

La Société fut formée, en effet, et c'est avec ses capitaux, sans recours aux finances municipales, que la Ville fut dotée de l'abattoir qui lui manquait.

M. Modeste a, plus tard, dans d'autres ouvrages, préconisé ce procédé sous le nom de « système actionnaire » comme un des moyens de faire, sans recourir à l'impôt, une partie de ce que l'on demande

d'habitude à l'impôt. C'est en même temps, — et il y tenait beaucoup, — l'un des moyens de diminuer l'ingérence administrative et de développer l'esprit d'initiative individuelle dont se préoccupe justement M. Siegfried. Que de choses pour lesquelles on nous prend notre argent de force, dont nous pourrions avoir l'honneur et le profit !

Peu de temps après, préoccupé de l'insuffisance des récoltes et des dangers que pouvaient faire courir à l'alimentation, en même temps qu'à la sécurité publique, le souvenir des anciennes famines et l'ignorance des lois économiques, il publiait sous ce titre : « De la cherté des « grains et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans « les temps de disette », un plaidoyer des plus énergiques, des plus substantiels et des plus persuasifs, à l'honneur de la liberté du commerce et du jeu naturel de l'offre et de la demande. C'était à la fois un bon livre et une bonne action. Il fut apprécié comme tel par les meilleurs juges et, de ce jour, M. Modeste fut considéré comme l'un des hommes avec lesquels on devait compter quand il s'agissait de questions économiques.

Une étude sur la « Taxe du pain », parmi d'autres articles dignes d'attention, mérite aujourd'hui encore d'être particulièrement signalée. Je ne crois pas qu'il existe de réquisitoire plus complet et plus décisif contre cet inique et stupide article 30 de la loi de 1791 qui met encore, plus de cent ans après 1789, l'honneur et la propriété d'une classe de citoyens à la merci du dernier des maires de village. Je ne saurais trop engager nos amis les boulangers, qui protestent avec tant de raison contre l'arbitraire et la confiscation toujours suspendue sur leurs têtes, à remettre en lumière cette remarquable étude.

Un travail beaucoup plus considérable et d'une portée plus générale, fut « l'Essai sur le paupérisme en France », couronné un peu plus tard par l'Académie des sciences morales et politiques. J'ai dit, jadis, dans *le Siècle* même, ce que je pensais de ce livre dans lequel on sent un peu, à l'entassement des matières, la hâte avec laquelle l'auteur, pressé par la date du concours, a été contraint de l'écrire, mais qui n'en est pas moins et qui restera l'un des plus complets, des plus généreux et des plus attachants efforts entrepris jusqu'à ce jour pour dresser l'inventaire des misères humaines, en rechercher les causes et en indiquer les remèdes. J'entends les vrais remèdes et non les palliatifs. Et ces vrais remèdes peuvent se ramener à un seul « savoir et vouloir, agir et faire agir ».

Je ne saurais non plus passer sous silence un volume sur la « Propriété intellectuelle », fait en collaboration avec moi et notre ami M. Paillottet, et un « Cours d'économie politique » professé à Reims en 1861-62 pour la Société industrielle de cette ville. La leçon d'ouverture, publiée

par le *Journal des Économistes*, est un morceau de philosophie sociale plein de vues originales et élevées.

Les derniers travaux de M. Victor Modeste, publiés avec des couvertures rouges qui tranchent au premier coup d'œil sur les premiers, sont d'une autre manière ou d'une autre école. Il semble, et M. Modeste lui-même autorise à le penser, qu'il se soit appliqué à détruire ce qu'il avait édifié et à combattre ce qu'il croyait avoir démontré. « Hors de nous en nous-même », dit-il dans un écrit intitulé : *Ceci est mon testament* : « Quel démolisseur que le temps qui passe ! Quel marteau « que le sien ! Quelle cognée que la sienne ! Quelle faiseuse de ruines « que la vie » ! Et il ajoute : « Qu'importe, laissons le passé au passé ». Ce dont il s'agit à cette heure, c'est, du moment présent, des sentiments que j'y retrouve, des réflexions qu'il me suggère et m'impose et « que peut-être », car qui sait jamais, « un autre avenir va dévorer à son tour ! »

C'est dans l'état d'esprit qu'indiquent ces lignes et comme manifestations de ce désaveu qu'il ne craignait point de se donner si franchement à lui-même, que M. Modeste a publié ces derniers travaux : « le Billet de banque fausse monnaie ; — Résolutions nouvelles au souvenir de l'invasion ; — Dernières résolutions ; — Ceci est mon testament ; l'Intérêt du capital, dernière forme de la servitude, etc. » — Je n'ai pas besoin de dire que je ne l'ai point suivi dans cette évolution.

Il m'a même été donné, à la Société d'économie politique, d'être son principal contradicteur dans une importante discussion sur la question de l'intérêt. Mais je tiens à dire qu'en hommes de liberté qu'ils sont, les économistes n'ont jamais songé à se scandaliser de la liberté avec laquelle leur collègue se retournait contre eux et contre lui-même, ni à lui fermer la bouche dans leurs réunions.

Il y a toujours été accueilli lorsqu'il y venait, comme il le dit lui-même, un peu irrégulièrement et en irrégulier, avec la même cordialité, écouté avec la même attention, je dirai entouré de la même sympathie qu'inspiraient naturellement la simplicité et le charme de ses manières et de sa parole.

Quelque étranges, d'ailleurs, que puissent paraître à certains d'entre nous ses doctrines dernières de la solidité desquelles lui-même n'osait point répondre, M. Modeste les a exposées avec un incontestable talent de polémiste et d'écrivain, avec un accent et une chaleur sincères. Il est de ceux qu'il faut avoir lus quand on veut connaître « le pour et le contre » des questions qu'il a agitées.

Et bien que j'eusse préféré que sa dernière méthode eût été la première, et qu'il eût fini par où il a commencé, je n'ai pu me refuser, me rappelant d'ailleurs l'intimité intellectuelle qui, pendant un certain

nombre d'années, nous avait unis, à rendre à sa mémoire un sympathique témoignage. Je crois, du reste — parce que j'ai foi dans la liberté et dans le mérite, — que ce grand démolisseur dont il parle saura bien, dans son œuvre, faire la part de ce qui doit disparaître et de ce qui doit subsister. Quand on a écrit le livre sur « la cherté des grains », n'eût-on fait que cela, on est de ceux dont le nom ne peut être oublié. (*le Siècle.*)

FRÉDÉRIC PASSY.

COMPTES RENDUS

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, publié sous la direction de M. LÉON SAY, de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, et de M. JOSEPH CHAILLEY-BERT. 2 vol. Guillaumin et Cie, éditeurs.

La faveur avec laquelle vient d'être accueilli le *Nouveau Dictionnaire d'Économie politique* prouve que cette publication était nécessaire, répondait à un besoin réel. Le premier Dictionnaire, avait, en effet, vieilli, comme celui-ci vieillira, comme vieillissent tous les recueils scientifiques. La science progresse et demande, à chaque étape qu'elle fait en avant, la constatation des découvertes accomplies.

En matière économique ces découvertes ne sont pas nombreuses, ou du moins elles consistent bien plus dans le déblaiement des multiples hypothèses formulées au début de la science que dans la mise au jour d'idées nouvelles. Il y a là une sorte de révision, de tri patient et laborieux qui n'attire pas l'attention du gros public amateur de formules absolues ou d'images vives. Il n'en est pas moins vrai que cette œuvre d'analyse a été tentée dans le Nouveau Dictionnaire d'économie politique, avec un grand souci d'arriver à la vérité ou à ce qui s'en rapproche le plus.

On y a tenu compte du mouvement scientifique général de ces quarante dernières années, de la rénovation des idées philosophiques en ce qui regarde les sociétés. On sent, en parcourant ses articles, que les doctrines de Darwin, de Spencer, des évolutionnistes en un mot, ont marqué là leur puissante empreinte. N'est-ce pas d'ailleurs dans Malthus que Darwin, ainsi qu'il le raconte lui-même, a pris son idée de la sélection dans la lutte pour la vie? Et l'*Essai sur le principe de population* n'est-il pas le premier livre écrit sur l'histoire naturelle des sociétés, la

première étude de biologie apportant quelques indications sur les causes de vie et de dépérissement des êtres sociaux?

Ce n'est pas d'hier que l'on s'occupe de science sociale. On a signalé, depuis longtemps, l'étroite solidarité qui enchaîne les unes aux autres les différentes branches de cette science si complexe. Ce n'étaient là cependant que des vues assez vagues, des indications peu précises. Le droit, pour ne citer que cette partie de la sociologie, a vu son idée générale assez nettement dégagée en ces dernières années. Au vieux droit naturel métaphysique et suranné a succédé la théorie de l'enchaînement historique. Le principe supérieur de toute science, le rapport de cause à effet se trouve établi de ce côté. Si l'économiste explique par des raisons d'utilité issues de la nature biologique de l'homme l'action puissante de la liberté du travail et la conséquence de cette liberté, la propriété individuelle, le juriste qui a suivi le développement graduel des modes d'appropriation nous apprend qu'elle est le résultat historique d'une évolution. Il n'y a plus là de dogme, mais un effet, plus de loi positive qui ne soit la constatation impérative d'un état social déterminé. Ces idées sont celles qui ont été exprimées dans le recueil dont nous nous occupons. La politique, l'art de la direction par excellence n'a pas été oubliée non plus ; avec la morale et le droit elle constitue l'ensemble des connaissances indispensables à qui veut, aujourd'hui, se livrer, soit aux recherches scientifiques en sociologie, soit à l'application pratique des vérités que nous possédons.

Et il nous semble qu'on a été très prudent, trop prudent peut-être à l'égard de ce que l'on pourrait appeler les « tendances » de l'évolution. A coté des idées générales, le côté descriptif et historique n'a point été négligé et des articles comme *Agrarian laws*, *Réglementation du travail*, etc., sont venus apporter d'abondantes provisions de faits, de documents, d'érudition.

L'œuvre n'est point parfaite et l'on pourrait assurément élever à son endroit plus d'une critique. Mais quelle œuvre, et surtout, quelle œuvre collective de ce genre peut être parfaite? Chacun voit, de son point de vue particutier, la direction à donner à un travail de cette nature. Les uns l'auraient désiré entièrement scientifique, d'autres voudraient y trouver un plus grand nombre de renseignements pratiques. A cet égard la méthode suivie, est, à notre avis, la plus avantageuse. La science a été autant que cela était possible, séparée de l'art, des questions d'application.

C'est là même un point important en sociologie, comme en toute science du reste. Le peu d'influence qu'a eue jusqu'à présent l'économie politique sur la masse des esprits, vient des contradictions apparentes entre la théorie et la pratique. Pour comprendre la science, il

faut arriver à réduire en idées générales, en idées directrices, l'ensemble des faits dans le temps et dans l'espace; pour réussir dans l'application, il importe d'apporter à l'idée directrice les corrections que nécessite le milieu. C'est ainsi que font les constructeurs et les mécaniciens à l'égard de la mécanique rationnelle, sans que l'on songe le moins du monde à considérer cette relativité comme la manifestation matérielle d'une erreur.

On ne sentira pas dans ces deux volumes le souffle de bataille qui passe à travers les colonnes de l'ancien Dictionnaire. Un mot, un article était, à l'époque où Guillaumin publia la première encyclopédie économique, une cartouche que l'on brûlait contre l'ennemi protectionniste ou socialiste. Le public d'alors prenait intérêt à ces luttes que menaient avec autant de vigueur que d'esprit de vaillants écrivains parmi lesquels Bastiat. Depuis, l'organisation protectionniste a su habilement se servir du cloisonnement parlementaire pour accaparer l'opinion, pour attirer l'attention du consommateur-électeur vers des intérêts de clocher, afin de le détourner des *idéologues* qui ne sont autres que les économistes. Maintenant la coalition d'intérêts, composée de gros producteurs manufacturiers, de gros propriétaires et de politiciens rapaces, règne en maîtresse. Le nouveau Dictionnaire se sent donc un peu du recueillement auquel s'est condamné le parti, bien peu nombreux, hélas! des libre-échangistes. Néanmoins une étude de haute envergure sur la liberté des échanges apprendra aux plus sceptiques et aux plus indifférents où se trouve la vérité, quant à ce problème de politique commerciale, la vérité scientifique.

Et puis, à vrai dire, un dictionnaire ne peut pas être une œuvre de polémique ayant pour objet des questions d'application. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la question de relativité joue un rôle important dans l'art social. Un dictionnaire qui voudrait, en dehors de l'exposé des principes et de quelques indications générales de la mise en pratique, résoudre les problèmes de détail, risquerait de donner des armes aux adversaires de la liberté. Polémiquer contre un dictionnaire est chose aisée ; le dictionnaire ne répond pas, et si, à côté, on relève ces attaques, la réponse ne demeure pas, comme le livre et, spécialement, un livre de cette importance.

Les questions financières, celles qui se rattachent étroitement à l'économie politique, aussi bien les finances publiques que les finances privées, ont reçu des développements conformes à leur importance. Le mot *Fortune de l'État*, dont l'auteur est M. Léon Say, permet de jeter un coup d'œil général sur les attributions de l'État et prépare à la lecture des études plus spéciales parmi lesquelles il convient de citer le mot *Budget*. A plusieurs points de vue cette extension du domaine de la

finance dans un dictionnaire d'économie politique, se justifie. L'essor pris, en ces dernières années, par les sociétés de crédit, le rôle croissant que jouent les banques, l'augmentation du capital des caisses d'épargne et les problèmes qu'elle soulève, les graves conséquences budgétaires des lois socialistes votées ou en préparation rendaient nécessaire la démonstration des liens intimes qui unissent l'art financier aux principes économiques. Trop de personnes, même parmi celles qui prétendent connaître « la pratique », ignorent, sur quelles bases reposent les règles financières. Ce mépris de la théorie, cette affectation superbe de vivre au jour le jour sur les faits, nous a donné pour l'État une méthode budgétaire déplorable que l'on n'abandonne guère, malgré les belles déclarations faites en ces derniers temps ; en ce qui regarde les particuliers, cette négation de tout principe n'a pas peu contribué à développer ces étranges mœurs financières d'aujourd'hui qui éloignent les capitaux des entreprises industrielles et ne leur laissent hélas! que les fonds d'État comme refuge. De là l'utilité de dire nettement ce qu'est le crédit, ce que devrait être une banque d'émission.

Mais ce n'est pas seulement en tant qu'art appliqué que les Finances ont toujours attiré l'attention des économistes. Trop souvent on a reproché à ceux que l'on appelle *a prioristes* de négliger l'observation des faits pour que nous n'insistions pas sur ce point. Les banques, les institutions de crédit, surtout lorsqu'elles sont des institutions privées, donnent spécialement d'assez solides renseignements sur la situation économique du pays où elles sont établies. Le banquier est, en effet, le caissier commun des industriels et des commerçants, c'est en grande partie chez lui que se résume le mouvement des affaires. Ses bilans, quoique rédigés trop souvent sous forme synthétique, peuvent néanmoins donner d'utiles indications à qui sait les lire. Les fluctuations des émissions de billets, celles du portefeuille et de l'encaisse rapprochées de certains phénomènes commerciaux bien choisis peuvent, si l'on y joint les renseignements sur les finances de l'État, donner des éléments sérieux de diagnostic si l'on sait rattacher toutes ces observations à des idées générales. Nous ne nions nullement l'utilité de faire des observations de détail plus compliquées, mais il nous semble que les inventaires sociaux complets qu'on a essayé de mettre à la mode présentent des difficultés inextricables d'exécution. C'est encore au baromètre financier qu'il faut le plus souvent venir. Voilà pourquoi, dans ce Dictionnaire, on a eu raison de décrire cet instrument qui devient parfois un instrument de précision en des mains expérimentées.

Dans son ensemble le Dictionnaire présente une œuvre, non seulement utile à consulter mais encore à étudier. M. Joseph Chailley-Bert a d'ailleurs exposé dans l'Introduction, et de façon très nette, avec quelle

méthode et quelle prudence scientifique a été conçue et exécutée cette œuvre; il n'a pas manqué non plus d'arborer franchement le drapeau de l'Ecole libérale. « Nos doctrines sont celles de l'Ecole libérale, écrit-il. Nos maîtres s'appellent Turgot Adam Smith, Jean-Baptiste Say et Stuart Mill, Cobden et Bastiat, Herbert Spencer et, dans une certaine mesure, les positivistes français ».

Ajoutons, pour terminer, qu'une importante table analytique construite avec une grande précision, permet de trouver rapidement tous les renseignements se rattachant à un ordre spécial d'idées. Elle est complétée par une table bibliographique et une troisième table dite méthodique indiquant l'ordre dans lequel on doit lire le Dictionnaire si on veut l'utiliser comme traité d'économie politique et de finances.

André Liesse.

Le socialisme allemand et le nihilisme russe, par J. Bourdeau. Félix Alcan, éditeur, 1892. Un volume.

Parmi l'avalanche de livres qu'une production pleine de hâte et de fièvre jette, chaque jour, au public indifférent, on éprouve une satisfaction particulière, professionnelle en quelque sorte, à signaler une œuvre solidement bâtie, où l'érudition est sûre, la méthode précise et consciencieuse. De celles-là est le livre de M. Bourdeau.

L'Allemagne est la vieille terre du socialisme, parce qu'elle a été, historiquement, la mieux préparée pour en être le berceau. Elle a vu naître, grandir, s'étendre, chez elle le culte de l'État avec la religion des sciences caméralistiques, avec l'enseignement de ses universités. Les philosophes ont, en effet, puissamment aidé par la parole et les livres à cette évolution des esprits vers la conception centralisatrice de l'arrangement social. Et, phénomène assez explicable, le vague de ces aspirations, l'indéterminé de ces études spéculatives en ont assuré le succès. Le croyant n'adore-t-il pas avec plus de ferveur l'idole qu'on lui cache dans un lointain mystérieux?

Cependant, les prophètes qui annonçaient la venue du nouveau Messie, de l'État sauveur, ne parlaient point, en leur enseignement dogmatique, un langage assez clair pour entraîner à l'action. Bien qu'ils eussent proclamé l'éternelle domination de la force, leur vie bourgeoise, leur tempérament de philosophes les éloignaient de la lutte active. Deux hommes, tous les deux étrangers par la race à l'Allemagne, devaient traduire ces théories en faits. L'un d'eux, Lassalle, caractère fougueux et passionné, fut le *lanceur*, l'autre, Karl Marx, froidement méthodique, fut le comptable algébriste de la révolution sociale.

Cette genèse si complexe, M. Bourdeau a su l'exposer clairement avec

la netteté scientifique d'un physicien qui établirait les transformations successives par lesquelles passe un corps organisé.

Mais l'auteur n'est pas un simple descriptif, un enregistreur tel que les désire la méthode historique. A mesure qu'il chemine à travers les faits, il établit des rapprochements, formule des critiques qui aident le lecteur à ne pas se laisser prendre à la logique des prôneurs du socialisme. Car ils sont terriblement logiciens, surtout Marx, ces architectes de la société future ! Ils partent d'une critique, prise isolément, dans quelque économiste de la première période, et bâtissent la-dessus un réquisitoire en règle contre la liberté du travail. Il faut le dire, le succès a répondu aux doléances de ces médecins Tant pis, parce que, du côté des économistes, il y avait eu trop de médecins Tant mieux. Depuis ce temps, on a fait la part des inconvénients de la liberté. On ne la considère pas comme la source du parfait bonheur, mais comme un état préférable, malgré ses imperfections, à tous les arrangements socialistes. Ces idées de relativité tiennent de très près au fait biologique de l'inégalité des hommes. De sorte qu'aujourd'hui, malgré son appareil scientifique, le socialisme, quelle que soit sa forme, se trouve en opposition avec les nouvelles théories sur la sélection naturelle. Les efforts tentés par les adeptes de l'idée autoritaire pour éluder les conséquences du darwinisme social sont restés sans résultats; on n'aperçoit guère clairement la conciliation qu'ils prétendent avoir établie entre les doctrines de Marx et celles de Darwin. M. Bourdeau nous montre l'inanité de ces tentatives en indiquant ce que les socialistes entendent par sélection naturelle. Ils prennent l'homme et le façonnent à leur image, le perfectionnent, l'améliorent au moyen de l'instruction intégrale universelle; ils permettent ainsi aux grands hommes, qui ne se seraient jamais révélés, de se produire. En réalité, ils tendraient plutôt ainsi à multiplier les inégalités. A quoi servirait, d'ailleurs, l'éclosion de nombreux génies, si tous devaient obligatoirement et égalitairement prendre part aux travaux de la communauté ? Car, si on laisse le choix des professions au jeu de la loi de l'offre et de la demande, si l'on donne à chacun selon ses œuvres, on proclame l'inégalité, on introduit dans le système, un coin redoutable qui, fatalement, doit le faire éclater.

Ces obstacles ont été éloignés du parti socialiste allemand, par une nouvelle tactique des chefs qui consiste à ne pas avoir de programme et à préparer l'évolution prédite par eux en remédiant tout d'abord aux souffrances les plus pressantes des classes ouvrières. On s'assagit donc en Allemagne, et l'on emploie, sans répugnance ces moyens de thérapeutique économique que les socialistes français et les socialistes anglais, depuis quelque temps, affectent de dédaigner en les traitant d' « amusettes philanthropiques », bonnes surtout à éloigner le prolé-

taire des groupes socialistes et à reculer la désorganisation de la société bourgeoise.

Mais si cette nouvelle politique du parti socialiste allemand, politique, opportuniste et contradictoire avec les théories premières de ses fondateurs, détruit le prestige révolutionnaire de ses chefs actuels, par contre elle assure le progrès du parti, multiplie ses ressources financières au-delà de toutes les espérances. De sorte que cette nouvelle armée, solidement constituée, s'apprête à détruire la société actuelle, sans autre principe que celui de la guerre sociale et en vue de l'application d'un système sur lequel on s'efforce de publier le moins de détails possible.

Après l'exposé des idées, de la méthode et des résultats obtenus par le socialisme allemand, M. Bourdeau nous donne la biographie des deux hommes qui, à des titres différents, ont organisé ce puissant parti. Ces portraits sont bien de nature à intéresser le psychologue; ils nous montrent Marx et Lassalle tels que déjà nous les connaissions. Leur rapprochement offre néanmoins une teinte d'originalité qui frappe le lecteur, surtout après la lecture de l'œuvre accomplie par ces deux révolutionnaires.

Au contraire, c'est en tête de sa petite étude sur le nihilisme russe que l'auteur place le croquis psychologique de Bakounine. Le célèbre agitateur a peu de ressemblance avec Marx et Lassalle; ils sont reliés entre eux cependant par le maître commun, Hegel, dont la philosophie a été le point de départ de l'école révolutionnaire allemande. Mais tandis que Marx ne prenait guère à Hegel que sa méthode, Bakounine, sorte d'hypocondriaque à l'esprit rêveur, s'imprégnait de la métaphysique du maître sur l' « idée absolue » et l' « identité des contradictoires ». Tous deux croient à la puissance de la force, Bakounine peut-être avec plus de passion que Marx, et s'ils veulent tous les deux détruire le monde, aucun n'entend s'ensevelir sous ses ruines. Bakounine aspire aussi, lui, à fonder un monde meilleur. Le nihilisme russe, comme le dit M. Bourdeau, n'est donc pas la théorie pure du néant. Si Bakounine s'est fait anarchiste plus tard, c'était bien plutôt par esprit de rivalité contre Marx que par opposition de doctrines. Une peinture, qui paraît fort exacte, de l'état des esprits dans les classes lettrées, en Russie, explique le succès des prédications de Bakounine.

Par sa méthode, par la richesse de son érudition et la clarté de sa facture, le livre de M. Bourdeau est bien fait pour laisser au lecteur une impression forte. Le socialisme est une maladie que l'auteur a tenu à étudier de près dans un pays où elle est à l'état endémique. Il a montré les causes de son extension, sa variété: le nihilisme ; il nous a fait ressortir les illusions de ceux qui la considèrent comme un état de santé pour

une nation. A ce point de vue, cette étude de clinique sociale n'est pas seulement une œuvre de vulgarisation, mais aussi une œuvre de science.

André Liesse.

Traité de droit naturel théorique et appliqué, par M. Tancrède Rothe. Tome IIe, *Du mariage*. Un vol. in-8°, Paris, librairie Larose et Forcel, éditeurs, et librairie Victor Lecoffre, 1893.

M. Rothe, professeur à la Faculté catholique de Lille, a entrepris une œuvre considérable, tout un *Traité de droit naturel*. Dans un premier volume, après un exposé des préliminaires de cette science, il avait « analysé, dit-il, les devoirs naturels de l'homme envers Dieu, envers lui-même, envers ses semblables, et développé ce qui concerne l'Église, société universelle, et l'Etat, société internationale ». Il était amené à parler de la société conjugale ou mariage ; et ensuite viendront, pour être étudiées à leur tour, les questions « de la société paternelle et de la famille en général, de la société de services, de la propriété, des contrats et de la réparation des injustices ».

Le mariage, union de l'homme et de la femme, constitue un contrat et une société, la société conjugale. On peut l'envisager sous différents aspects.

Se plaçant « au point de vue de la nature seule ou de la raison pure », l'auteur établit des règles importantes, telles que celles de la fidélité entre les époux, de leur communauté d'existence, de l'obéissance de la femme au mari, mais en même temps d'autres règles aussi qui sont du domaine de la morale et souvent de la casuistique plus que de la loi positive.

Ce n'est pas au déluge seulement qu'il remonte, c'est à Adam et Ève, afin d'établir la preuve que le mariage est « d'institution divine ». Dieu, écrit-il, « a provoqué la première union. Quelle ne fut pas la beauté de ces noces, dans lesquelles le roi de la création et celle qui avait été formée de lui, parés de la splendeur de l'innocence et dépositaires d'une puissance de vitalité qui ne s'est pas encore éteinte, se reconnurent, en présence de Dieu et sous l'inspiration de son amour, faits l'un pour l'autre ! »

Cette première intervention divine ne devait pas être la seule. Jésus-Christ a fait plus tard du mariage un sacrement. Et le sacrement n'est pas un accessoire du mariage, il est le mariage même, ainsi qu'il résulte du passage suivant, cité par M. Rothe, d'une encyclique du pape Léon XIII :

« Que personne ne se laisse ébranler par la distinction, tant prônée

des Régaliens, qui consiste à séparer le contrat nuptial du sacrement et qui tend sans doute à ce que, le point de vue du sacrement étant réservé à l'Eglise, le contrat soit livré à l'autorité et au jugement des princes séculiers. Distinguer ou plutôt distraire ainsi n'est pas possible. Dans le mariage chrétien, le contrat ne peut pas être séparé du sacrement. Ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ, en effet, a élevé à la dignité de sacrement, c'est le mariage, et rien n'est plus en opposition avec la vérité que de dire que le sacrement est un certain complément d'honneur ou une propriété extrinsèque ajoutée et qui peut être disjointe, séparée du contrat, au gré des hommes ».

Dans les conditions de cette Encyclique et de la doctrine qu'elle contient, qui est celle du catholicisme, les autorités séculières n'auraient évidemment pas d'autre rôle que celui d'être les auxiliaires de l'Église. Il en a été longtemps ainsi dans l'occident chrétien, alors que l'existence du lien civil du mariage y dépendait de la béné diction préalabl du prêtre.

C'est une règle absolument contraire qu'établissent généralement les législations séculières modernes, notamment en France où, aux termes des articles 199 et 200 du Code Pénal, « un ministre d'un culte qui procéderait aux cérémonies religieuses d'un mariage sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil « encourrait une peine. La teneur de ces articles, qui mettent de la sorte une condition à l'administration d'un sacrement, une condition par conséquent « à l'emploi d'un moyen de salut », apparaît à M. Rothe comme « constituant un attentat d'une gravité extrême », un crime qui « a été dénoncé bien des fois ».

Le savant professeur, à propos de la législation française, passe en revue les diverses dispositions qu'elle contient relativement au mariage, et il y trouve matière à des critiques qui toutes, peut-être, ne seraient pas sans fondement.

Ainsi, dit-il, les attentats à la pudeur et l'excitation habituelle des mineurs à la débauche sont punis ; mais ni le concubinage ni la séduction ne sont réprimés. Les art. 340 et 342 du Code civil défendent la recherche de la paternité et l'art. 341, qui permet en général la recherche de la maternité, gêne à tort cette action en exigeant un commencement de preuve par écrit.

C'est surtout le rétablissement du divorce qui ne trouve pas grâce à ses yeux. « Nous repoussons, écrit-il, la loi du 27 juillet 1884 sur le divorce ». Et plus loin, il ajoute : « Dans le Code civil primitif, au titre du mariage faisait suite celui du divorce. Abrogée en 1816, cette dernière disposition a été rétablie en partie par la loi du 27 juillet 1884. Mais elle est non avenue pour le chrétien, puisque, sans parler de la

loi divine de l'indissolubilité, si le divorce était possible, la question de savoir quand il doit être prononcé concernerait l'usage d'un sacrement et serait, dès lors, de la compétence exclusive de l'Église ».

Quant à la séparation de corps, sans doute elle est une nécessité qu'il faut admettre dans certains cas. Mais l'écrivain catholique estime trop larges les articles de la loi qui en déterminent les causes. Il qualifie aussi d'exagération le texte qui veut que la séparation des biens résulte toujours de la séparation de corps.

Pourquoi, d'un autre côté, le Code civil ne range-t-il pas au nombre des empêchements dirimants « l'impuissance »? Et pourquoi « l'ensemble des dispositions au sujet des empêchements prohibitifs est-il incomplet? »

Les lois de l'Eglise, en effet, ne comptent pas moins de quatre empêchements prohibitifs et de quinze empêchements dirimants. L'impuissance est au nombre de ces derniers; et, pour la constater, il y a eu pendant longtemps la scandaleuse épreuve du « congrès », qui n'a été prohibée en France qu'à partir de 1667, par un arrêt solennel du Parlement de Paris rendu à l'occasion du marquis de Langey, dont le mariage avait été annulé sur le motif d'impuissance, à la suite de l'épreuve et qui, remarié à une autre femme, en a eu sept enfants. Le congrès fut alors remplacé par les visites des gens de l'art, matrones et médecins. Est-ce ce dernier usage, disparu en 1789, ou celui du congrès qu'on pourrait faire revivre dans le siècle actuel?

En résumé, M. Rothe conclut que « notre législation n'applique que mollement et parfois viole, gravement même, les règles du mariage ». Et il regrette aussi qu'elle ne sanctionne point le contrat de fiançailles, « qui serait un moyen de prévenir les fréquentations déloyales et d'assurer le respect de la femme ».

Le contrat de fiançailles, il est vrai, admis par l'Eglise, a été autrefois fort en usage. Mais qu'est-il arrivé? Très souvent les fiancés se comportaient en personnes mariées. En serait-il différemment aujourd'hui ?

Sans doute l'Eglise, en matière de mariage, abandonne volontiers aux législations séculières la garde et le règlement des intérêts matériels et purement terrestres. Sous tous les autres rapports, au contraire, elle se proclame investie d'un pouvoir supérieur parce qu'elle est « la déléguée générale de Dieu pour procurer le bien des âmes »; et c'est à leur salut qu'elle fait servir le mariage élevé à la dignité de sacrement.

Les conciles, les papes, dans leurs décrétales et leurs encycliques, les docteurs et les théologiens, dans leurs écrits, ont formulé, pour ce mariage chrétien, un ensemble de principes et de règles qui constituent toute une législation ; et M. Rothe, bien qu'il se défende de faire « œuvre de

théologien », en présente un exposé très complet, très savant, et qui vient, en quelque sorte, combler une lacune. Car si les Codes des lois civiles et au besoin leurs commentaires sont tellement nombreux que l'on n'a que l'embarras du choix, pour connaître les lois de l'Eglise, au contraire, où fallait-il s'adresser ? Les ouvrages où elles se trouvent, qu'ils émanent des conciles, de papes ou des théologiens, sont généralement en latin. Tout le monde ne sait pas le latin. Et il y a, en France, bien des gens sincèrement religieux. Ce sera pour eux et même aussi pour d'autres qui, sans être religieux, sont simplement désireux de s'instruire, ce sera pour chacun, quelque croyance ou opinion qu'il puisse avoir, une véritable satisfaction de pouvoir lire, écrit en excellent français, le traité de M. Rothe *sur le mariage* et tout son *Traité de droit naturel*, qui serait peut-être plus exactement intitulé « Traité de droit religieux ».

LOUIS THEUREAU.

LE SOCIALISME CHRÉTIEN, par HENRY JOLY. Paris, Hachette, 1890, In-16, de 336 pages.

Y a t-il un socialisme chrétien? Il faudrait pour répondre, d'abord que le mot de « socialisme » ait un sens précis, ce qui n'est pas. Si l'on est assez d'accord pour désigner par ce nom les doctrines qui font appel à l'État pour qu'il intervienne dans la production et dans la distribution, il n'est pas moins certain que ces doctrines sont très diverses entre elles et ne se distinguent pas moins par les voies qu'elles proposent que par l'esprit et les tendances de leurs adhérents. Et cependant on parle souvent de socialisme chrétien; ce n'est point qu'aucune école revendique ce titre comme les collectivistes, les marxistes, etc., se parent du titre de socialistes et s'en font honneur; nul catholique, actuellement, n'accepte le nom de socialiste. Mais n'y a-t-il pas des catholiques qui soient socialistes sans l'avouer et sans le vouloir même? Existe-t-il parmi eux des groupes assez forts, ayant une doctrine assez nette pour qu'on puisse dire qu'il existe un socialisme chrétien? C'est ce qu'a recherché M. Henry Joly dans son très intéressant ouvrage.

Il examine d'abord la Bible, l'Évangile, les Pères de l'Église. Il a été de mode en effet, surtout dans la première moitié de ce siècle, de considérer les Livres saints et les écrits des Pères comme les origines du socialisme ; on appelait volontiers, en 1848, Jésus-Christ le premier des socialistes. Il faut en revenir, nous dit M. Henry Joly, ni la Bible, ni l'Évangile ne contiennent de doctrines sociales ou économiques : on y ordonne de respecter la propriété, le bien d'autrui et c'est tout. La justice divine dans l'Ancien testament frappe Achab qui a ravi la vigne

de Naboth, nous ne trouvons rien qui ressemble à l'enseignement du communisme ni qui fasse de l'État le propriétaire ou le dispensateur des biens; au contraire.

Quant aux écrits des Pères des premiers siècles dont quelques passages ont été souvent invoqués comme autorisant le socialisme, il n'est pas plus possible de s'en servir. D'abord on a plusieurs fois attribués aux saints Pères les passages des hérésiarques qu'ils rapportaient pour les combattre; il ne faut pas demander à la plupart des journalistes ou auteurs de brochures une critique bien sûre, d'autant qu'ils se copient mutuellement et que le dire de l'un est intrépidement accepté par les autres qui le reproduisent sans contrôler. Ce que l'on trouve venant des Pères, ce sont des objurgations contre les riches qui sont durs et usent mal de leur richesse, mais sans droit donné ni aux pauvres ni à l'État de prendre à ces riches même inhumains. La richesse n'est point condamnée, mais seulement le mauvais emploi que l'on en fait. Il est curieux de voir dans les citations faites par M. Joly les Pères défendre contre les hérésiarques du temps la légitimité du capital. C'est saint Cyrille qui écrit : « Les richesses ne sont pas l'œuvre du démon comme quelques-uns le pensent; usez en bien elles ne seront pas blâmables » et encore : « La pauvreté comme la virginité n'est pas bonne par elle-même, mais seulement si elle est dirigée vers une fin raisonnable ». C'est Théodoret, évêque de Tyr au IVe siècle qui s'élève contre le partage égal des biens et donne même des raisons économiques. Tous sont unanimes à condamner la communauté des biens établie par l'État comme le voulaient Platon dans sa *République* et quelques hérésiarques après lui. Les doctrines qui déclarent mauvais les biens terrestres et toute propriété individuelle sont condamnées comme hérétiques.

Pour en venir aux temps modernes, M. Joly fait passer devant nos yeux le singulier mélange de doctrines et d'idées contraires qui marque l'époque de 1848, où l'on vit des chrétiens prendre le titre de socialistes et des socialistes affecter de l'admiration pour l'Évangile qu'au fond ils n'aimaient pas, puis il vient au moment où nous sommes Lorsqu'on veut parler du socialisme chrétien moderne on cite quelques prélats : Mgr Ireland aux États-Unis, le cardinal Manning en Angleterre, Mgr de Ketteler en Allemagne et en France on cite un groupe qui a eu pour organe une revue l'*Association catholique*, et qui a pour représentant autorisé le comte Albert de Mun.

Mgr Ireland, évêque de St-Paul, a prononcé en 1889 à Baltimore lors de l'ouverture de l'Université catholique de cette ville un sermon très retentissant où il appelait le socialisme le cri de désespoir des opprimés en assurant que parmi ses revendications il y en a de justes et de conformes à la théologie catholique, mais il ne faisait nullement appel à l'intervention

de l'État ; au contraire il ne voulait rien attendre que de la libre action du sentiment religieux sur les âmes. Peu de socialistes — de ceux qui se parent du titre et le méritent — se contenteraient d'une pareille conclusion.

Le cas du cardinal Manning est bien plus connu, car il a fait beaucoup de bruit. Le cardinal avait écrit, lors du Congrès de Liège (octobre 1890), qu'il croyait nécessaire pour la paix sociale d'avoir des contrats établis *publiquement* pour régler les salaires et autres conditions du travail et révisés périodiquement tous les trois ou cinq ans. En présence des réclamations qu'avait amenées cette lettre il déclara que *publiquement* n'était pas *légalement* et qu'il avait entendu parler de ces contrats qui se font volontairement entre diverses unions d'ouvriers et les patrons, mais en désirant que la mesure devint générale, ordinaire, et que les contrats en question eussent une publicité et une authenticité propres à en assurer l'observation. Beaucoup de publicistes refusèrent, naturellement d'accepter l'explication, déclarant que le mot employé par le cardinal n'avait pas le sens que son auteur lui voulait donner, mais celui qu'il plairait aux critiques de lui attribuer et que le cardinal restait convaincu de socialisme.

C'est en Allemagne et surtout en Autriche que l'on trouve, en effet, chez les catholiques et en Allemagne plus encore chez les « évangéliques » ou protestants de la secte officielle, une tendance marquée à réclamer l'intervention de l'État. Sans rappeler les écrits de Mgr. Ketteler qui se sentent fort de l'état des esprits en 1848, on sait que le Centre allemand a voté les lois sur l'assurance obligatoire, que la droite du Reichstag autrichien a voté et avait sollicité le rétablissement des corporations de métiers, les lois qui limitent la durée des journées de travail même pour les adultes et qu'une large intervention de l'État dans le contrat de louage d'ouvrages est dans son programme.

L'influence de ces idées (de celles des catholiques autrichiens surtout) est sensible parmi le groupe catholique qui en France représente ce que l'on a nommé le socialisme chrétien. Ce n'est point qu'il y ait là une doctrine bien arrêtée, c'est plutôt une tendance mal définie, c'est une grande sympathie pour les souffrances des foules qui fait que souvent on trouve chez les socialistes de carrière et chez ces catholiques les mêmes critiques de l'état social et les mêmes diatribes contre « l'industrialisme » ; ce sont des tentatives fort mal dirigées pour indiquer des remèdes. Mais rien de précis ; l'*Association catholique* qui a été l'organe de l'*œuvre des cercles ouvriers* où se trouvaient réunis ces catholiques, ne l'est plus et n'a été remplacée par aucune autre publication accréditée. Même dans l'*Association catholique* on trouve de grandes variations de doctrines. Elle a commencé par soutenir la cause de la liberté et de

l'initiative privée, pour arriver ensuite à réclamer l'intervention de l'État, mais d'un État chrétien, ajoutent naïvement les rédacteurs, un autre ne pouvant avoir même pouvoir — afin de fixer par exemple un *minimum* des salaires et un *maximum* des heures de travail, de limiter les bénéfices des patrons etc., M. Henry Joly a pris la peine de rechercher minutieusement ces divers *desiderata*. Le plus apparent est la demande d'une organisation des métiers en corporations, organisation analogue à ce qui s'est fait en Autriche, si bien que j'ai vu appeler cette organisation corporative : « La solution catholique de la question sociale ». Car il se trouve des esprits superficiels pour considérer les idées de M. de Mun et de ses amis comme celles de l'ensemble des catholiques, sinon même comme celles de l'Église catholique.

L'Encyclique pontificale *De conditione opificum* aurait dû les détromper ; elle n'admet l'intervention du pouvoir public que dans quelques cas rares pour la protection des faibles ; elle ne l'admet pas par exemple pour fixer les salaires et en cela elle condamne nettement les doctrines de l'*Association catholique*. Il faut donc dire avec M. Joly : « Depuis les déclarations répétées de Léon XIII on ne peut plus accepter qu'il y ait un socialisme chrétien ; voilà le résultat à retenir. »

Qu'il me soit permis d'ajouter ceci : c'est qu'avant même la publication de l'*Encyclique* un grand évêque Mgr. Freppel, avait voulu opposer des déclarations précises aux fâcheuses doctrines que répandait l'*Association catholique*. Dans un discours très net prononcé au *congrès des jurisconsultes catholiques* tenu à Angers en octobre 1890 il condamnait cette intervention constante de l'État, ne voulant pas qu'on lui demandât autre chose, en dehors de la protection des faibles, que de laisser aux citoyens la liberté d'agir, de s'associer et de fonder ; c'était l'initiative privée qui devait faire et non l'État. Il fonda à la suite du Congrès une *Société catholique d'économie politique et sociale*[1] qui n'a pas cessé de se réunir. Elle tient des séances mensuelles, discute les questions d'un intérêt actuel et vote des résolutions. Elle s'est donné pour mission spéciale, suivant le vœu et l'exemple de son fondateur, de combattre, d'où qu'il vienne, le socialisme d'État. L'indication de ses travaux sera désormais une addition utile à tout travail sur le « socialisme chrétien ».

HUBERT-VALLEROUX.

---

[1] Son président actuel est Mgr d'Hulst et son secrétaire général est le signataire de ce compte rendu. Elle imprime pour ses membres, le compte-rendu de ses séances.

La protection industrielle et le nouveau régime douanier, par A. Typaldo-Bassia, avocat, docteur en droit, Paris, chez Marescq aîné.

L'introduction du livre dont je parle, m'avait je l'avoue, donné quelques craintes. Je redoutais, en la lisant, d'avoir affaire à l'un de ces ouvrages, toujours nombreux, qui, pour satisfaire tout le monde, soutiennent également en chaque sujet la liberté et l'arbitraire, en concluant inévitablement en faveur de ce dernier. Cette introduction parle fort couramment, en effet, « de l'encouragement et de la protection industrielle » de l'État. Comme si l'État n'avait pas pour mission unique d'assurer l'ordre, la sécurité et l'égale liberté de tous les citoyens, ainsi que parle Herbert Spencer. Elle contient plus d'une phrase comme celle-ci, par exemple : « Le principe de l'échange pacifique des produits, basé sur l'intérêt général bien entendu, a toujours eu à compter avec les intérêts privés », ou comme cette autre : « Les solutions à donner à la question de l'échange international diffèrent selon le point de vue auquel on se place. »

Dieu merci, je m'étais trompé. M. Typaldo-Bassia est un libre-échangiste très-convaincu, très maître de son sujet et qui l'expose sous ses différentes faces en un excellent style. Je ne dirai pas que son livre apporte de nouveaux aperçus sur la question qu'il traite ; mais il la traite de façon très utile et vraiment remarquable, en ce moment surtout où triomphent M. Méline et ses adeptes, si ce n'est pourtant dans les faits. Car les résultats de leurs doctrines, partagées par notre parlement, le plus ignorant qui ait jamais existé, ne sont pas brillants, il s'en faut. Nos nouvelles taxes douanières devaient donner un essor jusqu'ici inconnu à notre industrie tout en enrichissant démesurément le trésor, et notre industrie restreint partout ses ateliers, tandis que le trésor emprunte de toutes mains, frappe à toutes les portes, jusqu'à celle des vélocipèdes ! pour combler ses vides.

L'on se tromperait cependant si l'on imaginait que nos protectionnistes ne se plaisent qu'aux excès ; ils savent, eux aussi, faire d'utiles distinctions. Ainsi, l'un deux (M. Balsan) grand fabricant de drap, a réclamé et obtenu la libre entrée des laines. D'autres s'en sont tenus à surtaxer le blé, affirmant qu'il ne voulaient point augmenter le prix du pain; car, assuraient ils, cela n'y ferait rien. Et on leur doit encore cette justice, que lorsque les boulangers belges leur ont prouvé qu'ils s'étaient mépris, ils ont aussitôt réparé leur erreur, sans y mettre nulle fausse honte, en interdisant l'entrée du pain belge. Ils préféreront toujours la disette pour leurs concitoyens à l'abondance qui leur paraît nuisible à eux-mêmes. D'ailleurs, ils veulent point qu'on les prenne en défaut. N'est-il pas certain du reste que les droits de douane sont payés par l'étranger,

sans que jamais l'on s'en aperçoive ? A cela, M. Typaldo-Bassia répond pourtant que c'est absolument inexact, attendu que le plus souvent l'importateur est Français, et Franklin écrivait déjà que le commerçant met constamment ses taxes dans ses factures ; ce que font en effet nos boulangers. Enfin Michel Chevalier dit aussi : « Qu'est-ce que l'on change au fond des choses, en employant, pour soutirer au public son argent, une pompe aspirante qui s'appelle la douane, au lieu d'une autre mécanique qui s'appelle le percepteur ? » Mais où en serait-on s'il fallait raisonner pour empêcher l'*invasion* des denrées étrangères ? Le malheur c'est qu'on n'empêche pas du même coup l'invasion de la misère.

Je recommande beaucoup de lire le chapitre de M. Typaldo-Bassia sur l'histoire de notre tarif douanier ; il est plein d'intérêt. Cette histoire vaut celle de nos anciens tarifs provinciaux ou citadins, véritables coupe-gorges commerciaux, selon l'expression de Clément dans son *Histoire de Colbert*. M. Typaldo-Bassia loue seulement trop, à mon avis, la modération de nos premières douanes de frontières, notamment celles établies par Colbert. Il ne tient pas assez compte de ce qu'étaient alors nos voies de communication, qui suffisaient amplement à l'interdiction des échanges. J'ai encore vu, dans mon enfance, les fers de certaines forges du Poitou et du Berry se transporter à dos de mulet, Qu'avaient besoin ces forges d'autre protection ? Elles étaient certainement garanties contre toute concurrence. Aussi ne puis-je comprendre l'imprévoyance des protectionnistes quand ils construisent des routes, des chemins de fer, des ports. Ils ne voient donc pas que les étrangers en profiteront pour nous inonder de leurs produits ? C'est pourtant bien assez que nous soyons déjà leurs tributaires, ainsi que l'affirme M. Méline, pour 861 millions. Sans compter que l'on se remet au régime des primes, pour que plus de vaisseaux nous apportent des marchandises exotiques, au détriment lamentable de « la balance du commerce ». Quelle déraison et quels désastres ! C'est bien la peine de laisser entrer et circuler les produits qui nous manquent et dont nous avons besoin, quand il est si certain que la richesse ne consiste que dans les métaux précieux, et que les étrangers sont de toutes parts disposés à nous acheter sans rien nous vendre ; car ils ne demandent que cela.

Mais ce qu'il faudrait, avant tout, c'est qu'on supprimât les statistiques qui démontrent chaque année, et sous toutes formes, qu'on ruine le pays qu'on prétend enrichir par la douane. Les médecins de Molière n'affichaient jamais du moins leurs listes de décès. Pourquoi même laisser dire qu'il existe maintenant un marché général du monde, où ne règnent que les naturelles et véritables lois économiques, malgré tous les sots décrets qu'on promulgue ? C'est trop déjà d'avoir permis à Bas-

tiat d'imprimer : « Tant mieux si nous sommes inondés de produits étrangers ; ce sera l'abondance, et, comme l'étranger ne nous donnera rien pour rien, ce sera une preuve que nous avons eu de quoi payer. »

J'engagerai beaucoup égalemet à lire le chapitre de M. Typaldo-Bassia sur les résultats de nos traités de commerce de 1860, dont il reporte justement l'honneur à Michel Chevalier. Les résultats en ont même été plus favorables encore qu'il ne le dit. Que serions-nous devenus, en effet, au milieu de nos désastres et de nos emprunts, sans le prodigieux développement qu'ils ont valu à notre production et à notre richesse ? J.-B. Say repoussait, il est vrai, les traités de commerce ; mais, il y faut bien recourir lorsqu'on ne peut faire autrement. Prenez des moyens détournés, enseignaient avec raison les révérends pères des *Provinciales*. Peut-être cependant n'avaient-ils pas prévu ce bel et franc aveu de notre présent ministre de l'agriculture, M. Viger : « Quant à moi, si on me demandait quelle est ma doctrine' je dirais que je n'en ai pas, et je répondrais volontiers comme ce brave homme, auquel deux fanatiques d'un a utre genre demandaient : Êtes-vous moliniste ou janséniste ? et qui répondait : « Moi, je suis ébéniste.» Je me contente d'être purement et simplement nationaliste ». Qui donc ne l'est?

La première partie de cet aveu doit aussi bien plaire à M. Méline, qui se vantait également un jour d'être trop sage, pour se régler sur la théorie. Car ce n'est pas lui qui partagerait plus que M. Viger cette pensée de Michel Chevalier : « A chaque pratique il faut sa théorie, à chaque acte sa raison. Tirer vanité de ne pas avoir de théorie, c'est se vanter de ne pas savoir ce qu'on fait. » M. Méline ignore même, je n'en doute pas, que l'économie politique est une science, et que toute science est fondée sur les faits passés et les faits présents, sur l'expérience et l'observation. D'autant que s'il l'avait sue, il se serait cru forcé de se renseigner sur nos échanges internationaux, et il aurait appris que la France, comme le montre un tableau de M. Typaldo-Bassia, exporte en Angleterre pour 1 milliard et n'en importe que pour 538 millions ; qu'elle exporte en Belgique pour 570 millions et n'en importe que pour 470 millions ; qu'elle exporte en Suisse, pour 230 millions et n'en importe que pour 101 millions. Ce qui l'aurait gêné, dans l'établissement de cette monstruosité des tarifs maxima et minima œuvre de pure conception socialiste, qui va tant nous séparer des autres peuples.

J'emprunterai, pour terminer au livre très bien fait, je le répète, et très bien écrit dont je parle, ce passage d'un discours de Berryer : « Oui, Messieurs, il n'y a pas de plus beau marché que celui de la France. Mais pour qu'un pays devienne le consommateur des produits de son travail, des produits de sa culture et de son industrie, il faut

qu'il exporte ; pour qu'il exporte, il faut qu'il échange ; il faut que de vendre, d'acheter, ou d'échanger, il sorte pour lui un bénéfice qui se distribue dans toutes les classes et les mette à même de devenir consommateurs ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA VIE AMÉRICAINE, par PAUL DE ROUSIERS. Firmin-Didot et Cie, éditeurs.

A une époque où les progrès constants de l'agriculture et de l'industrie obligent les Français à des efforts considérables pour éviter d'être distancés ou, plutôt, pour tenter de marcher de pair avec les autres peuples, rien n'est plus utile que la connaissance des forces actuelles et des ressources éventuelles des nombreux concurrents qui leur disputent le marché économique. Aussi est-ce avec un véritable intérêt que nous avons suivi M. de Rousiers dans son étude sur la « Vie américaine ». Tout ce qui contribue à placer les États-Unis au rang élevé qu'ils occupent aujourd'hui parmi les pays producteurs y est passé en revue ; nous ne saurions donc mieux faire que d'accompagner l'auteur dans ses pérégrinations. Mais d'abord vidons nos petites querelles ; nous n'aurons plus qu'à louer ensuite. Pourquoi M. de Rousiers, qui semble imbu des saines doctrines économiques, s'avise-t-il d'écrire, à propos du crédit et du capitaliste américain qui prête ses fonds aux colons et aux manufacturiers :

« Il est bien différent aussi de l'usurier, du type juif, qui gruge de pauvres gens, prête au fils de famille ou au paysan endetté. Cela ne tient pas précisément à lui, mais à ses débiteurs.

« Un propriétaire qui dépense au delà de ses revenus, et ne travaille pas à les augmenter, se voit bientôt contraint de recourir au crédit : mais ce crédit ne sert qu'à lui faire illusion, qu'à précipiter sa ruine. Quand beaucoup de propriétaires agissent ainsi dans un pays, il se forme naturellement une classe de débiteurs terriblement aigris contre leurs créanciers ; c'est le fond de la question antisémitique en Russie et en Hongrie.

« Au contraire, un cultivateur, un industriel ou un commerçant, qui ont besoin d'argent pour leur travail, pour l'exercice de leur profession, savent gré au banquier qui leur en prête, surtout quand le succès vient couronner leurs entreprises ; c'est grâce à lui qu'ils prospèrent, et le crédit qui les fait marcher à la fortune est confondu par eux avec celui qui le consent, dans une même sympathie.

« Dans le premier cas, le crédit accélère la ruine, dans le second, il féconde l'activité et produit la richesse. Cette considération infirme

quelque peu, — soit dit en passant, — les théories générales de l'économie politique sur le crédit considéré *in abstracto* ».

M. de Rousiers voudrait-il nous dire dans quel traité d'économie politique il a appris les théories générales qu'il trouve infirmées par la façon dont les banquiers américains prêtent leurs capitaux aux individus qui leur semblent solvables? Cette pauvre économie politique ! on la met à toutes sauces ; chacun de dauber sur cette « prétendue science », ainsi que l'appelait un ancien ministre. Comme on s'imagine la savoir de naissance, on en profite pour ne pas se donner la peine d'en apprendre les premiers éléments, et on trouve très naturel de la charger de mille absurdités.

Passons à notre second grief; l'auteur dit à propos du régime protectionniste : « On le voit, ce n'est pas une théorie économique qui a poussé les Américains dans la voie du protectionnisme ; s'ils élèvent autour d'eux des murailles de Chine, c'est parce qu'ils y trouvent avantage, tout simplement. J'ai souvent remarqué qu'aux États-Unis, un agriculteur, un fabricant ou un commerçant est toujours partisan très décidé du libre-échange ou de la protection ; un économiste n'a presque jamais d'opinion générale à ce sujet ». Et M. de Rousiers est tout prêt à les approuver. A cela, il n'y a qu'une réponse : c'est que les économistes américains ne sont pas encore parvenus à s'élever au-dessus des intérêts mesquins qui portent tout producteur à demander la protection pour le produit qu'il vend, et le libre échange pour celui qu'il achète. Mais il ne peut y avoir sur ce sujet deux principes différents, quelles que soient les raisons sous lesquelles on cache ces visées égoïstes : l'intérêt de la masse des consommateurs doit passer avant l'intérêt d'un petit nombre de producteurs.

Sans insister davantage sur les hérésies économiques de M. de Rousiers, examinons avec lui quelques-uns des traits caractéristiques du peuple américain.

Le but de tout Américain est l'indépendance, et l'argent qu'il cherche à gagner n'est qu'un moyen d'y parvenir ; aussi toutes les situations lui sont bonnes, il est aujourd'hui ouvrier dans une fabrique, demain maître d'hôtel, colon sur des terres vierges, maître d'école. Aucune place ne lui semble inférieure, il n'entre dans aucune avec l'intention d'y rester toute sa vie; il en change dès qu'elle cesse de « payer » suffisamment pour le mettre en état d'entreprendre quelque opération industrielle, commerciale ou agricole qui lui appartienne en propre. Il n'a pas la prétention de réussir dès le premier essai, aussi le découragement et le défaut d'énergie pour recommencer après une chute lui sont-ils inconnus. Au reste, l'Américain a besoin d'une activité incessante, l'argent n'est pas pour lui un élément de jouissance, mais

un instrument de travail ; il ne supporte pas la médiocrité, il veut être puissant; aussi n'épargne-t-il aucune peine pour le devenir. Il veut toujours faire grand, et son pays lui offre des ressources assez abondantes pour que son esprit d'entreprise trouve aisément l'occupation qui lui est nécessaire. « D'un tel homme il n'est pas suffisant de dire qu'il lutte pour la vie, il fait plus, il risque sa vie pour atteindre le but qu'il s'est assigné », dit M. de Rousiers.

L'indépendance étant son but, l'Américain, aussitôt qu'il se sent de force à entamer la lutte, se demande quel moyen sera le plus prompt et le plus sûr pour y parvenir. Et ne croyez pas qu'il attende longtemps pour se poser cette question ; l'auteur eut pour cicerone, dans un des établissements métallurgiques de Pittsburg, un jeune homme de bonne famille, âgé de 16 ans, qui lui refusa un cigare en disant : « Je crois que je suis trop jeune », et qui ne se trouvait pas trop jeune pour être déjà lancé dans la carrière industrielle.

L'Américain fait donc de bonne heure son choix pour une situation qui, ainsi que nous l'avons remarqué, n'est pas toujours définitive ; il doit opter, suivant ses goûts, entre les manufactures des États de l'Est, et les exploitations agricoles de l'Ouest. Voyons-le d'abord dans les États de l'Ouest et, choisissons comme exemple, le dernier territoire ouvert à la colonisation : l'Oklahoma. Nous ne rappellerons pas à la suite de quelles péripéties, le capitaine Couch (vrai type d'aventurier américain, ou plutôt de frontierman) parvint à faire enlever cette réserve aux Indiens, et à l'annexer à l'Union, ni combien peu il jouit de son succès, car il fut tué, dès les premiers temps de l'installation, par un émigrant qui lui contestait la propriété d'un lot de terrain. Le monde des premiers occupants est très varié ; on trouve d'abord les aventuriers, ceux qui réussissent à faire ouvrir un territoire ou ceux qui viennent à tout hasard, dans l'espoir de faire un bon coup; puis les *land agents*, pourvus de quelques capitaux et achetant les terrains à ceux qui s'en sont assuré la possession, pour les revendre à de nouveaux venus ou aux émigrants mécontents du lot qu'ils ont choisi, ce sont donc des spéculateurs ; enfin les colons sérieux, ceux qui arrivent avec l'intention de se fixer sur leur homestead. Aussi les querelles sont-elles nombreuses entre ces divers occupants, chacun prétendant avoir des droits sur le meilleur lot ; mais en général le « receiver » (préposé à l'enregistrement) donne gain de cause à ceux qui se mettent dès l'arrivée à améliorer la terre, ou qui bâtissent leur maison d'une façon qui semble définitive. Dans les territoires neufs, on peut acquérir une propriété de 64 hectares, de trois manières diffréentes, il suffit d'aller s'y établir et de déclarer au bureau du Gouvernement laquelle de ces trois manières on veut employer : 1° A titre de *homestead* proprement dit,

on est propriétaire des 64 hectares, au bout de cinq années de résidence, en justifiant, par le témoignage de deux voisins, qu'on a construit une maison et cultivé une partie du terrain. Donc rien à débourser. — 2° Si on veut réduire à six mois, les cinq ans de résidence exigés, il faut payer au Gouvernement, 16 fr. 25 par hectare : cela coûtera donc un peu moins de 1.100 francs. C'est ce qu'on appelle aux États-Unis le droit de *préemption*. — 3° Si on désire s'assurer de suite une quantité de terre plus étendue, on n'a qu'à combiner l'un de ces deux modes d'acquisition avec un troisième appelé *timber claim*. Il faut, pour cela, planter en essences forestières, 4 hectares de terre qui deviendront la propriété du planteur et, en récompense de ce travail de boisement, utile au bien public sur les terres nues de la prairie, le Gouvernement en accorde 64 autres. Ainsi on est à la tête de 128 hectares. Ajoutez que la femme et chacun des enfants majeurs a les mêmes droits ; en sorte qu'une famille nombreuse est assurée de trouver l'emploi de ses bras sur une terre à elle.

Et notez qu'avec les machines agricoles si ingénieuses qu'emploient les Américains, on peut facilement devenir agriculteur : aussi voit-on d'anciens ébénistes, garçons de café et autres, réussir dans leurs exploitations.

La première chose à créer sur un nouveau territoire, c'est une ligne de chemin de fer, sans quoi les produits ne pourraient être échangés ; mais en général ce sont les chemins de fer qu'on trouve installés tout d'abord. En effet, aux États-Unis les chemins de fer sont des entreprises privées ne recevant de l'État, pour encourager leur création à travers des prairies désertes, qu'un certain nombre de lots de terrain situés sur leur parcours. Comme un grand transit est de première nécessité pour que la ligne paie, il s'agit d'attirer le colon par toute espèce de réclames, même la réclame par exploitation, qui donne la mesure de la fertilité des terres sur le point du pays parcouru par la ligne et qui empêche les Compagnies de perdre leurs droits sur les lots donnés par le Gouvernement, ce qui leur arriverait si elles les laissaient plus de trois ans sans en cultiver une partie. C'est ainsi que les Compagnies de chemins de fer ont été amenées à créer ces immenses fermes dont on ne trouve nulle part les pareilles ; mais elles ne le font que par nécessité et dès qu'elles le peuvent, elles vendent leurs terres aux émigrants.

En somme, l'Américain conduit la conquête de l'Ouest, il est le pionnier, construisant les chemins de fer, préparant les voies, mais ce sont les Allemands et les Scandinaves qui assurent l'avenir du pays en s'y fixant définitivement et en se contentant d'améliorer et d'augmenter leur lot. Une existence plus large que celle qu'ils avaient en Europe

leur suffit ; ils ne sont pas doués de l'activité aventureuse des Américains, et cela vaut mieux pour la réelle mise en valeur des terres. Cependant si la culture des terres et le peuplement des plaines de l'Ouest sont assurés par l'émigration des Scandinaves, des Ménonites ou des Allemands, on trouve aussi des Américains de l'Est, possesseurs de gros capitaux, qui vont y fonder de grandes exploitations : ranches d'élevage et d'engraissement. Et en cela comme en toutes les autres branches de la production, ceux qui disposent de plus de ressources, sont ceux qui font les plus forts bénéfices. De petites entreprises ne peuvent immobiliser les sommes nécessaires à l'achat des beaux reproducteurs [1]. Aussi les prix de vente sur les marchés de viande, présentent-ils des différences assez sensibles (0 fr. 04 par livre de viande nette). Sur les ranches comme sur les grandes fermes, tous les systèmes de *tenure* sont en usage, suivant la nécessité du moment ; la seule difficulté sérieuse qu'on rencontre dans les exploitations de ce genre, c'est de se procurer, et surtout de conserver des ouvriers, malgré les conditions avantageuses qui leur sont faites : ainsi sur un grand ranch d'engraissement de bétail à quelques milles d'Omaha, on offre aux bons ouvriers jusqu'à 2.500 francs par an, avec faculté d'occuper une maison séparée avec leur famille lorsqu'ils sont mariés, et permission d'élever autant de bestiaux qu'il leur en faut pour la subsistance de tous. Cette difficulté provient de ce que chacun, émigrant dans ces pays neufs afin de s'assurer une position indépendante, n'entre dans ces exploitations que le temps d'acquérir le savoir nécessaire pour cultiver son propre lot de terre ou, en d'autres cas, pour gagner les fonds qui lui manquent pour le mettre en valeur. La quantité de terres disponibles à l'Ouest est aussi la cause pour laquelle il est si difficile de trouver des domestiques aux États-Unis ; hommes et femmes préfèrent « essayer leur chance » dans ces plaines désertes ; et comme les Américains ont eu la sottise d'empêcher l'émigration chinoise qui seule pouvait combler ce déficit, on voit des personnes fort riches obligées de se servir elles-mêmes ou se contenter d'un personnel des plus restreints et des moins agréables.

A l'énorme production agricole de l'Ouest il fallait des débouchés, c'est la raison pour laquelle se sont fondés et ont prospéré ces vastes entrepôts surnommés villes de blé ou de viande. La plus célèbre, parmi ces dernières, est sans contredit Chicago ; nul n'ignore de quelle merveilleuse façon cette cité s'est relevée de ses cendres et a supplanté toutes les anciennes villes de viande, telles que Cincinnati, Louisville,

---

[1] On a payé jusqu'à 12.000 francs un taureau durham, dans un ranch près d'Omaha.

Saint-Louis, Indianapolis et Milwaukee. Aujourd'hui elle a déjà des rivales, telles que Omaha et Kansas City ; néanmoins elle tient toujours la tête et ses *packing houses* donnent lieu à des transactions considérables ; on en jugera par ce fait, que de mars 1889 à mars 1890, le marché de Chicago a reçu 6.326.984 porcs d'un poids moyen de 245 pounds dont le prix a varié entre les deux termes extrêmes, de 3 doll. 35 à 5 doll. 10 les 100 pounds ; en admettant 4 doll. 20 comme prix moyen, cela donnerait environ 10 doll. 39 par tête, soit un total de 65.737.362 doll. 86 ou 340 millions de francs en chiffres ronds ; or, il ne s'agit là que des porcs, les bœufs et les moutons réunis représentent une somme beaucoup plus forte. A Kansas City il se faisait, dès 1885, un mouvement d'affaires de 55.000.000 de dollars (environ 262 millions 1/2 de francs) sur le bétail des *stock yards*. On sait du reste que les packing houses font le dépeçage de la viande, non seulement pour la conserver en boîtes, mais encore pour la vendre en gros aux détaillants des États-Unis ; on l'expédie par wagons réfrigérants, jusque dans le Sud. De pareils établissements de centralisation commerciale, font la prospérité d'une ville, aussi le prix du terrain au centre de Chicago, a-t-il atteint parfois 3.848 francs le mètre carré. A Kansas City (ville fondée plus récemment), le prix, au cœur de la cité, est de 1.601 fr. 60 le mètre carré. (Chicago n'a pas le monopole des prix élevés pour les terrains urbains ; plusieurs villes commerciales et industrielles de l'Est, telles que Boston, Philadelphie, Pittsburg, etc., ont des terrains non moins chers ; à New-York, ils valent parfois 2.000, 3.000 et 4.000 francs le mètre carré.)

Dans les villes de blé, Saint-Paul, Saint-Louis et surtout Minneapolis, le mouvement commercial n'est pas moindre. Les moulins de MM. Pillsbury, à Minneapolis, peuvent fournir dans leur ensemble 27.000 quintaux métriques de farine par jour. Voulez-vous connaître quelques prix. Voici le propriétaire d'un petit moulin du Kansas, qui produit en temps ordinaire, 9.000 kilogrammes par vingt-quatre heures ; il vend sa farine aux boulangers voisins et aux colons, à raison de 22 à 26 fr. les 100 kilogrammes. Il expédie beaucoup dans les États du Sud, tels que Louisiane, Alabama et Texas, mais ce ne sont pas ses produits de choix qu'il y envoie en général, car les nègres préfèrent de beaux habits à une bonne nourriture. Au contraire il avait envoyé à Liverpool une de ses meilleures marques dont on avait été très satisfait. Il expédie aussi à Glasgow et à Anvers, — les frais de transport sont de 75 cent. par 100 pounds (8 fr. 50 les 100 kilogr.) et les frais en Angleterre sont de 10 0/0. Dans ces conditions, ses farines peuvent aborder le marché anglais, mais la France lui est fermée en pratique, depuis les nouveaux tarifs. Quant au son, il pourrait en vendre dix fois plus qu'il

n'en produit à cause de la grande consommation qu'en font les animaux à l'engrais : il le livre sur place à 7 ou 8 dollars la tonne (4 fr. à 4 fr. 60 les 100 kilogr.).

Les installations des colons étant généralement réduites au strict nécessaire, il leur serait impossible d'emmagasiner leurs récoltes, aussi les Américains, avec leur esprit pratique, ont-ils eu l'idée de construire des *elevators*. Les elevators sont de simples greniers situés le long des voies ferrées où les colons viennent déposer leur blé et où, moyennant 30 centimes par hectolitre pour trente jours, on garde le grain jusqu'au moment de la vente. Au cas où le producteur ne trouve pas les cours assez favorables pour s'en dessaisir à la fin du mois, il peut laisser son blé à l'elevator, moyennant 0 fr. 075 par hectolitre pour chaque période de dix jours. Avec le reçu de la quantité emmagasinée, qu'on lui remet à l'elevator, le jour où il le porte, il peut toucher à la banque une partie de la somme que représente la valeur de son blé, ou ne se défaire de son reçu qu'en faveur du marchand qui lui achète son grain.

Afin d'utiliser tous les produits des fermes, on a aussi créé des crèmeries, où l'on reçoit parfois le lait de 600 ou 700 fermes ; là comme partout, les Américains ont montré leur ingéniosité et leur entente de la simplification. Ces crèmeries expédient leurs beurres dans tous les États de l'Union.

Nous nous sommes attardé si longtemps dans les États agricoles, que nous aurons à peine le temps de prendre quelques renseignements sur les villes manufacturières, et cependant que de choses intéressantes et curieuses nous aurions à y observer ! Nous nous bornerons à mentionner, dans les districts miniers, Denver, la ville des mines d'or où une mine troquée contre un mauvais cheval valant 20 dollars, fut revendue 1 million de dollars, avant toute exploitatation. Denver est située d'une façon si ravissante aux pieds des Montagnes Rocheuses que, même si ses mines venaient à s'épuiser, elle trouverait une autre source de prospérité dans la pureté de son atmosphère qui en ferait un séjour de repos pour les Américains surmenés.

Quel intérêt n'y aurait-il pas aussi à visiter, à 12 milles au sud de Chicago, Pullman City, la cité ouvrière modèle fondée par Pullman, le grand constructeur de matériel roulant des chemins de fer ! Pendant les dix heures que dure le travail chaque jour, il sort de ses ateliers, tous les quarts d'heure, un wagon de marchandises complètement terminé. Il faut plus de temps pour livrer un wagon de luxe, car pendant une semaine de soixante heures de travail, on ne peut fabriquer plus de trois sleeping-cars ; il faut dire que ceux-ci coûtent de 80.000 à 100.000 francs chacun. Tous les salaires, payés à la pièce, dans les ateliers de Pullman, sont de 18 francs par jour en moyenne ; ils varient suivant l'habileté

des ouvriers dont la plupart sont de vrais artisans, connaissant bien leur métier et non de simples manœuvres.

A Pittsburg, la ville du fer, nombre de machines sont alimentées par le gaz naturel que le sol y recèle; à Philadelphie, le trait le plus saillant, c'est que la plupart des ouvriers possèdent ou louent une maison entière, ce qui l'a fait surnommé la *City of homes*. Ces maisons ont été bâties par des Building Societies qui n'ont rien de philanthropique, puisque l'entreprise est considérée comme une affaire devant rémunérer le capital engagé, mais qui n'en donnent pas moins aux ouvriers la possibilité de devenir propriétaires. Il faut dire aussi que leurs salaires sont très rémunérateurs. Le salaire du mari est presque toujours suffisant pour la famille entiere; la femme ne s'occupe que du ménage.

Nous découvrons toutefois, dans les États de l'Est, une tare que nous croyions bien spéciale à notre pays : l'*over education*. Les ouvriers délaissent de plus en plus les métiers manuels, si lucratifs qu'ils soient, puisqu'un bon artisan, maçon, charpentier, plombier, etc., gagne 20 fr. par jour, pour solliciter des places d'employés de bureau, de clercs, etc. que l'instruction gratuite des écoles primaires les met à même de remplir. Ces carrières sont tellement encombrées qu'un saute-ruisseau n'est payé que 1.000 francs par an; un employé ordinaire 2.500 francs; un excellent comptable de 7.000 à 8000 francs; et, si parfois le patron fait à ce dernier une situation plus avantageuse, c'est à cause des grandes responsabilités qu'il lui laisse et pour le mettre à l'abri des tentations trop violentes.

Ce qui nous surprend le plus, après avoir passé en revue dans le très intéressant ouvrage de M. de Rousiers, tout ce qui fait la force du peuple américain, c'est la tolérance excessive qu'il montre envers ses politiciens, les pires de tous. Nous pensons cependant qu'il agirait avec prudence en ne leur laissant pas, à perpétuité, les coudées franches, car malgré les énormes ressources du pays, on a pu voir les résultats des mesures financières et douanières de l'administration républicaine. Le gouvernement démocrate avait un excédent annuel de 500 millions; aujourd'hui le Trésor est presque en déficit et le président Cleveland devra réparer les maux causés par quatre années de gestion protectionniste. Mais nous savons qu'il est doué de la volonté et de l'énergie nécessaires pour mener à bonne fin cette tâche difficile.

M. LR.

L'AGRICULTURE ET LA MAIN-D'ŒUVRE, par MARCEL VACHER, Broch. G. Masson, édit., 1892.

Cette petite étude de 90 pages a obtenu le grand prix agronomique de la Société des agriculteurs de France. Son auteur est un jeune agronome du pays bourbonnais qui, pour d autres travaux du même genre, a déjà obtenu plusieurs récompenses. Cette fois-ci il a abordé un gros problème d'économie sociale. Il ne s'est pas attardé aux statistiques et aux documents de seconde main. Il est du métier, il est lui-même aux prises avec les difficultés qu'il signale, et avec une grande sincérité il cherche des remèdes.

« L'ouvrier, dit-il, devient de plus en plus difficile et de plus en plus exigeant pour son salaire, il rend son propriétaire responsable des mauvaises heures de la vie, ne voulant point voir les progrès qu'il a faits dans la société, acceptant difficilement les conseils de la raison... De son côté, le propriétaire fatigué de ces luttes, quitte les champs, abandonne ceux qui travaillent pour lui, et devient chaque jour plus avide de revenus que les nécessités de l'existence à la ville engloutissent rapidement... L'ouvrier de la campagne, lui aussi, a suivi la même voie... il a voulu jouir de la ville...

« Dans un tel état d'esprit qui ne peut que s'aggraver, il nous faut essayer de rapprocher les parties, et, sans attendre que l'ouvrier vienne à nous, aller à lui, vivre sur nos propriétés, lui donner le bon exemple, le moraliser, l'assister, l'intéresser à notre exploitation ».

Comme on voit, M. Vacher a des intentions droites. Si on l'écoutait beaucoup de mal serait évité. Avec raison, il met sur la sellette, un grand coupable : l'absentéisme. Il se méprend, par exemple, sur ses causes ; ce n'est pas parce qu'ils ont eu des difficultés avec les ouvriers que la plupart des propriétaires négligent leurs terres, et ne vont pas y séjourner.

L'absentéisme sévit depuis bien plus longtemps que la crise du travail agricole. Mais ne chicanons pas, l'absentéisme est coupable. Est-il quelque moyen de le faire cesser ?

Il y a d'autres faces au problème. M. Vacher voudrait que le propriétaire rendît l'ouvrier agricole sédentaire, en lui donnant une part dans les produits ou les bénéfices, en lui facilitant l'épargne, et le logement pour le maintien du foyer de la famille, en veillant à son bien-être moral et matériel et aux besoins de sa vieillesse. Le programme est bon, mais pour le remplir il faut être sur les lieux, et avoir une moralité suffisante pour comprendre ses devoirs.

Nous n'avons cité que la conclusion du travail ; l'étude tout entière est intéressante, elle porte sur l'histoire de l'ouvrier agricole, sur le sa-

lariat, le métayage, la participation, l'habitation, les institutions philanthropiques... etc.

Ce qui nous frappe de la façon la plus heureuse, c'est de rencontrer un agronome qui ne parle pas de droits protecteurs, qui ne rend pas les pouvoirs publics responsables de tous les maux, qui n'attend pas son salut de l'État-providence, mais qui pour conjurer la crise, s'adresse aux propriétaires agricoles eux-mêmes pour leur dire que leur sort est entre leurs mains, et que leur devoir, comme leur intérêt, c'est d'abord de ne pas se désintéresser de ces problèmes d'organisation du travail, d'amélioration des conditions de la vie des collaborateurs du capital ; c'est ensuite de donner de leur temps et de leur argent, un peu moins aux villes, un peu plus aux campagnes d'où ils tirent leurs rentes.

LÉON ROQUET.

LES ORIGINES DU BIMÉTALLISME. *Étude sur la valeur proportionnelle de l'or et de l'argent dans l'antiquité grecque*, par THÉODORE REINACH.

La détermination de la valeur proportionnelle des métaux précieux, dans l'antiquité grecque,a préoccupé,à diverses reprises,archéologues et numismates. M. Théodore Reinach, dont l'érudition est incontestable et qui est un travailleur infatigable, a consacré à ce sujet une étude intéressante.

On s'est figuré longtemps que le rapport de l'or et de l'argent chez les Grecs a toujours été de 10 : 1 ; cette idée transmise par les lexicographes alexandrins et byzantins aux érudits de la Renaissance a été réfutée par Gueipo, Brandès, Mommsen et autres ; elle reparaît cependant encore. Afin de détruire ce préjugé, M. Reinach a réuni tous les témoignages des anciens sur ce point et les présente dans l'ordre chronologique. Il ressort de l'ensemble des documents que le rapport de valeur entre les métaux précieux, loin d'avoir été stable, a varié dans des proportions très notables et que l'on est presque toujours en mesure d'expliquer, par des faits économiques précis, le motif de ces variations.

Depuis l'origine de son monnayage jusqu'au milieu du quatrième siècle avant notre ère, la Grèce a été sous le régime exclusif de l'étalon d'argent. L'or n'était qu'un métal importé et d'une rareté extrême au début. Les mines de Thrace n'ont commencé à exercer une influence considérable sur le marché monétaire qu'à partir de Philippe de Macédoine. Au contraire, les mines d'argent sont abondantes en Grèce ; les plus célèbres sont celles de Laurium.

Les républiques grecques ont frappé en général des monnaies d'argent. L'or et l'électrum apportés par le commerce, la politique ou les

mercenaires, y ont pénétré de bonne heure à mesure du développement des relations avec l'étranger. Ces métaux ont circulé non seulement sous la forme de lingots, mais encore sous les espèces de monnaies étrangères.

L'or, même monnayé, n'était qu'une marchandise dépourvue de titre officiel, n'ayant ni cours forcé, ni valeur légalement fixée ; son prix était régi par la loi de l'offre et de la demande, avec cette réserve, cependant, que l'or servait d'instrument légal d'échange avec les pays ayant des relations avec la Grèce.

Le rapport légal en Perse a été de 13 1/3 ou, si l'on préfère, de 40 à 3. M. Reinach nous dit que le bimétallisme avait, en Perse, un caractère officiel et obligatoire pour les deux seules pièces de monnaie revêtues de l'estampille du grand roi. D'après lui, quand l'or fut rare en Grèce, le prix de ce métal dut s'y tenir au-delà de ce rapport de 13 1/3 à 1, pour descendre peu à peu jusqu'à ce chiffre, et finir par tomber au-dessous.

En 434 avant Jésus-Christ le rapport qui était de 14 à 3 se maintint jusque dans les dernières années de la guerre du Péloponèse. Dans le première quart du quatrième siècle le prix de l'or sur le marché d'Athènes, descendit de 14 à 12. Du temps d'Alexandre-le-Grand, le rapport est de 10 à 1.

Le rapport reste fixé à ce chiffre ; les modifications qu'il subit depuis le deuxième siècle, en pays grec, appartiennent à l'histoire de la monnaie romaine et sortent du sujet traité par M. Reinach.

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Etudes monétaires. *La question de l'argent à la Conférence de Bruxelles. Les effets du Silver-Bill*, par le baron Julien Leys. Br. in-8, Guillaumin et Cie, 1892. — L'auteur de ces Etudes soutient que le *Bland-Bill* et le *Silver-Bill* américains ont produit des effets tout opposés à ceux qu'ils se proposaient. Il assure que l'abondance du métal argent, et par conséquent son bas prix, est nécessaire pour liquider nos échanges avec les pays orientaux. Quand l'or et l'argent sont à leur taux normal, l'Europe est obligée d'envoyer en Orient 150 millions en or sur 400 millions. Quand l'argent surabonde, il est plus demandé dans l'Inde et la Chine, et les envois d'or se réduisent d'autant. La dépréciation de l'argent a en outre pour résultat, d'après l'auteur, d'empêcher la hausse du escompte et de prévenir les crises. « Si nous nous remémorons la

marche des affaires commerciales dans ces vingt dernières années, nous voyons que chaque dépréciation plus rapide du métal blanc ne tarde pas à être suivie d'une certaine reprise des affaires; qu'au contraire, ses stagnations, et à plus forte raison ses relèvements, provoquent des désastres et aggravent le marché commercial. »

Du contrat d'association ou La loi française permet elle aux associations non reconnues de posséder? *Étude de droit civil*, par le comte de Vareilles-Sommières. In-8, Paris, E. Pichon, 1893. — C'est une opinion généralement admise et enseignée dans les écoles de droit que les associations non reconnues n'ont pas le droit de posséder. M. de Vareilles-Sommières soutient ici non seulement que toute association a le droit naturel de posséder, mais qu'elle en a également le droit positif, c'est-à-dire qu'aucun article du Code civil ne s'y oppose et même que plusieurs articles établissent ce droit. Le contrat d'association est compris dans l'article 1107, sous le nom de contrats *innomés*. Le contrat innomé est soumis aux règles communes, aux contrats ou aux obligations conventionnelles en général et aux règles particulières posées pour le contrat nommé dont il se rapproche le plus. C'est en se basant sur ces principes que l'auteur soutient sa thèse. De ce que rien dans le Code n'interdit aux associations de posséder, M. de Vareilles-Sommières conclut qu'il faut les laisser libres de posséder en effet. Mais on peut en tirer une autre conclusion, et c'est probablement celle que les législateurs en tireront : c'est qu'il faut insérer un nouvel article de loi pour empêcher positivement les associations libres de posséder, et par conséquent, d'exister. Est-ce que rien peut se faire sans l'intervention du législateur?

Esquisse d'un système de la nature fondé sur la loi du hasard, *suivi du sommaire d'un essai sur la vie future considérée au point de vue biologique et philosophique*, par P.-C. Revel. In-16, Lyon, impr. Mougin-Rusand, 1892. — Une opinion est assez généralement répandue, c'est que le hasard n'a pas de loi. Suivant M. Revel, non seulement le hasard a une loi, mais c'est sur cette loi qu'est fondé le système de la nature. La démonstration de la loi du hasard est divisée en deux parties; dans la seconde, le dialogue entre Militus et Scepticius ne manque pas d'originalité. La loi du hasard est suivie de l'essai sur la vie future. Dans un *appendice métaphysique*, l'auteur prétend concilier le hasard, la fatalité, avec le libre arbitre. Du moment qu'il y a une loi du hasard, cette prétention n'a rien de bien surprenant. La loi du hasard est la loi des lois, dit M. Revel. Le hasard que l'on oppose sottement à tout ordre, est justement le dieu auquel est dévolu le gouvernement mécanique des mondes. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. L'ouverture de l'exposition de Chicago. — La décadence de la manifestation du 1er mai. — Le conflit entre la Chambre et le Sénat et les moins-values budgétaires. — La suppression des octrois et les finances communales. — Un nouveau monopole. La Société du Crédit agricole et populaire. — Les félicitations de M. Méline. — Un appel au patriotisme des protectionnistes, en faveur de la reprise des négociations avec la Suisse. — La protection des salaires des ouvriers, conséquence de la protection des profits des industriels et des rentes des propriétaires. — La suppression des bureaux de placement et le discours de M. Yves Guyot. — La famine de l'Algérie. — Les prétentions des syndicats aux États-Unis et en Angleterre. La grève des dockers de Hull. — L'invasion du socialisme en Angleterre. La limitation légale de la journée des mineurs, votée par la Chambre des communes.

L'exposition de Chicago, « la grande foire du monde », comme la nomment les Américains, a été ouverte le 1er mai. Une foule énorme que l'on n'évaluait pas à moins de 300.000 personnes, se pressait aux abords du palais de l'administration où devait avoir lieu la cérémonie de l'inauguration. Le président, M. Cleveland, et le cortège officiel dans lequel on remarquait un descendant de Christophe Colomb, le duc de Veragua, ont pris place sur une immense estrade, élevée devant le palais, un orchestre de 600 musiciens a attaqué la *Colombia march*, le chapelain du Sénat a récité les prières officielles, miss Jessie Couthoul a déclamé une ode triomphale, qui a été suivie de l'ouverture de *Rienzi*, puis le président a prononcé une courte allocution en ces excellents termes :

En vous offrant aujourd'hui, mes chers concitoyens, mes chaudes félicitations pour les ressources stupéfiantes dont a fait preuve votre activité, pour les nouvelles marques d'intelligence et d'esprit d'initiative par lesquelles les Américains vont encore une fois étonner le monde, je ne crains pas que ces éloges soient taxés d'exagération, même par les nations les plus vieilles et les plus éminentes de l'ancien continent, qui ont assisté à l'enfantement de cette grande œuvre et qui en contemplent aujourd'hui les merveilleux résultats.

A l'enthousiasme qui nous saisit nous-mêmes à la vue de ce spectacle vient s'ajouter la fierté que nous causent les congratulations des pays étrangers. Notre désir est de mettre en lumière les progrès que nous avons faits dans la voie de la civilisation la plus raffinée et, persuadés

qu'en créant un stimulant aux plus nobles aspirations da nos concitoyens, nous travaillerons à la réalisation de la prospérité nationale que nous promet la destinée, nous saisissons avec joie l'occasion qui s'offre ici à nous de faire en quelque sorte l'inventaire des résultats que nos efforts ont obtenus dans toutes les directions.

Nous avons élevé ces magnifiques bâtiments et nous avons auss construit le magnifique édifice d'un gouvernement populaire dont les dimensions grandioses sont le but des regards du monde entier.

Nous avons créé et nous avons rassemblé ici les œuvres d'art, les produits du talent et de l'ingéniosité américaine ; nous avons également créé des hommes qui se dirigent eux-mêmes. C'est une haute mission dans laquelle nous et nos hôtes de l'étranger sommes engagés, en collaborant à l'inauguration d'une entreprise vouée au progrès de l'humanité. Par l'œuvre que nous entamons ici, nous donnons le plus noble exemple de la fraternité des peuples. Restons fidèles à l'enseignement qui se dégage de cette cérémonie. N'oublions pas le caractère touchant de cette heure. Et, de même que les machines qui donnent la vie à cette vaste exposition sont mises maintenant en mouvement, de même livrons nos espérances et nos aspirations à l'impulsion des forces qui, dans tous les temps à venir, auront une influence sur la prospérité, la dignité et la liberté de l'humanité.

M. Cleveland a pressé un bouton électrique en or, les innombrables machines de l'immense *Machinery hall* se sont mises en mouvement, les fontaines ont lancé leurs jets d'eau, les canons ont grondé, la foule a poussé des clameurs enthousiastes et un chœur a entonné l'*Alleluia* du *Messie* de Haydn. C'était une belle fête de la paix, et comme l'a dit M. Cleveland, « un noble exemple de la fraternité des peuples ». Pourquoi faut-il qu'il y ait une ombre à ce tableau humanitaire ? Au moment même où le président prononçait son discours, le *Chinese exclusion Act* qui interdit aux Chinois le territoire des États-Unis était mis en vigueur. La fraternité des peuples n'est encore qu'un mot et l'on verra inaugurer bien des expositions avant qu'elle ne soit un fait, — même en Amérique.

*
* *

Le 1er mai a eu lieu aussi la fête du travail, — assez singulièrement célébrée par un chômage. Cette année, comme au surplus l'année dernière, les manifestations en faveur de la journée de huit heures, de la suppression, des bureaux de placement et des autres revendications ouvrières, ont été généralement paisibles. A Paris, c'est à peine s'il y a eu quelques attroupements et quelques bourrades. La fête du

Travail n'obtient décidément qu'un demi-succès. Si l'on essayait de la fête du Capital?...

*
* *

Le conflit entre la Chambre et le Sénat, au sujet de la question des impôts, a fini par s'apaiser. Après avoir voté, le 30 mars, à une majorité de 5 voix, l'incorporation de la réforme des boissons dans le budget de 1893, la Chambre en a voté la disjonction le 28 avril, par 397 voix contre 132. En attendant, le Sénat et la Chambre ont voté quelques-uns des impôts — sur les opérations de Bourse et les patentes des grands magasins, — destinés à remplacer l'impôt des boissons. Comme nous l'avions prévu, on ne dégrèvera pas les boissons, et l'on conservera les impôts que nécessitait ce dégrèvement. Ce n'est pas un reproche que nous voulons adresser au gouvernement. Depuis quelques années, les dépenses ont recommencé à dépasser régulièrement les recettes, et le déficit menace encore de s'accroître, grâce à la politique protectionniste, qui sera un des legs notables de la Chambre actuelle à la reconnaissance de la postérité. Les résultats du rendement des impôts et des monopoles de l'Etat, pendant le mois d'avril, accusent la grosse moins-value de 9.448.900 francs, par rapport aux évaluations budgétaires et de 7.812.600 francs, par rapport à la période correspondante de 1892. Quand les recettes diminuent, tandis que les dépenses ne cessent point de s'accroître, il faut bien ouvrir au Trésor de nouvelles sources de revenus. Et cela continuera, selon toute apparence, jusqu'à ce que le contribuable soit à sec.

*
* *

Par 492 voix contre 25, la Chambre a voté une loi qui autorise, sauf approbation législative, les communes à supprimer les octrois et à les remplacer, en totalité ou en partie, par des taxes directes. Nous doutons malheureusement que cette loi, — à laquelle manque d'ailleurs la ratification du Sénat, — ait la moindre efficacité pratique. Les gouvernements locaux, suivant en cela le mauvais exemple du gouvernement central, augmentent continuellement leurs attributions et leurs dépenses; ils joignent difficilement et rarement les deux bouts. Le budget de la Ville de Paris pour 1894, par exemple, est en déficit de 7 millions. Comment voulez-vous, en présence de cet entraînement général à la dépense, accomplir une réforme qui compromettrait la recette, à moins d'imposer aux contribuables, un fardeau insupportable ? Il ne suffit pas de laisser aux contribuables le choix de la sauce à laquelle ils veulent être mangés;

il faudrait s'abstenir de les manger. Voilà la seule et vraie réforme à faire. Mais elle n'est pas à l'ordre du jour.

*
* *

La Chambre a voté encore sur la proposition de M. Méline, la création d'une société de crédit agricole et populaire. Cette société sera naturellement privilégiée et même subventionnée. Seulement, quand la société sera fondée, le contrat que le gouvernement conclura avec elle devra être soumis à la ratification du parlement. La loi actuelle s'est donc bornée à nous doter d'un monopole de plus, en laissant aux parlements futurs, le soin d'en édicter les conditions. C'est toujours cela de fait, et nous n'attendions pas moins d'un projet inspiré par M. Méline, le père nourricier des monopoles.

*
* *

Le même M. Méline, appelé à la présidence de l'Association de l'industrie française, — laquelle aura désormais pour titre : Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, — a prononcé un grand discours pour se féliciter des résultats de la politique protectionniste. « Grâce aux tarifs, a-t il dit, on signale des prodiges d'activité dans le Nord, l'Est et la Normandie ; le travail renaît partout. » (On a vu plus haut que cette renaissance du travail est accompagnée d'une diminution des recettes du Trésor sur les articles de consommation.) Toutefois, M. Méline reconnaît la nécessité d'encourager l'exportation, et il signale dans ce but une série de moyens pratiques. Il n'en oublie qu'un seul, le plus pratique de tous : c'est de laisser importer librement les produits qui servent à payer les articles exportés.

*
* *

A propos de la réception de l'empereur d'Allemagne par le Conseil fédéral, *la Tribune de Genève* publie, sur les relations extérieures de la Suisse, un article qui nous paraît de nature à réveiller toutes les fibres patriotiques de nos protectionnistes. Nous connaissons assez la générosité de leurs sentiments pour être convaincu qu'ils n'hésiteront pas à sacrifier leurs intérêts privés à l'intérêt supérieur de la défense nationale et qu'ils seront désormais les premiers à réclamer la reprise des négociations commerciales avec la Suisse.

Il est, dit *la Tribune*, un côté très délicat de la réception de l'empereur d'Allemagne qui n'a été relevé que lorsque le texte de la réponse de Guillaume II au toast du président de la confédération a été connu.

L'empereur annonçait qu'il n'a fait, en s'arrêtant à Lucerne, que répondre à l'invitation du Conseil fédéral, alors qu'on s'imaginait que la

réception n'avait été offerte que sur le désir manifesté par l'empereur Guillaume d'être reçu officiellement par nos autorités fédérales.

Nous n'avons pas qualité pour défendre l'attitude du Conseil fédéral en cette occasion. Nous croyons que s'il a agi de cette façon, c'est qu'il avait de bons motifs pour le faire. Peut-être n'était-il pas fâché de brûler un peu de paille sous... l'arrière-train des protectionnistes français et de hâter ainsi, en provoquant un revirement dans l'opinion publique en France, le moment où le cabinet de Paris sera le premier à présenter son *mea culpa*, ou plutôt celui de son prédécesseur, et demander à la Suisse de reprendre les négociations d'un traité de commerce.

L'avenir dira si le Conseil fédéral a frappé juste. En tous cas, il est certain que le fait de la Suisse, un pays républicain, invitant un monarque voisin à s'asseoir quelques minutes sous la tente d'un peuple libre et d'y prendre quelques rafraîchissements, est de nature à frapper l'opinion publique en France et y causera, y cause déjà, une vive impression.

Quoi, s'y dit-on, voilà à peine quatre mois de rupture économique entre les deux pays, rupture d'intérêts tout matériels qui ne devait refroidir en rien la sympathie profonde qui existe entre ces républiques sœurs, et voilà déjà que la Suisse, par dépit, a l'air de se tourner vers nos ennemis intimes, coquette et flirte avec eux et les invite même à sa table! Parlez-nous de ces amitiés solides qui ne sont pas même à l'épreuve d'une question économique.

Eh bien! vrai, nous avons tenu un langage pareil; nous-même nous disions à cette place et nous émettions sincèrement le vœu qu'une affaire de boutique douanière ne devait pas refroidir les relations cordiales qui existent avec nos voisins de l'Ouest, que cela n'en valait pas la peine et que nous désirions rester bons amis comme auparavant. Et ce disant, nous parlions sincèrement.

Mais voilà que les faits sont plus forts que les sentiments les plus cordiaux, que les réalités de la vie économique, les intérêts du *Struggle for life* l'emportent sur les considérations de pur sentiment et que les relations commerciales qui se sont créées entre la Suisse et ses voisins du Nord, du Sud et de l'Est sur la base des traités de commerce, entraînent de plus en plus notre pays, qui veut et qui s'efforcera de rester neutre, dans des rapports multiples, toujours plus fréquents et toujours plus intimes avec ces peuples amis. Ils nous ont tendu une main fraternelle et ouvert la porte de leur marché en même temps que celle de leur cœur, tandis que nos voisins de l'Ouest ne seront plus là pour contrebalancer ces relations et s'étant contentés de nous laisser leur cœur ouvert, nous ont fermé brutalement la porte au nez.

Telle est la situation.

*
* *

Quelques députés, appartenant au clan boulangiste, ont joué aux protectionnistes le mauvais tour de réclamer des mesures de protection contre l'invasion des ouvriers étrangers qui viennent faire concurrence aux ouvriers nationaux. M. Develle, ministre des affaires étrangères, leur a opposé d'abord un argument absolument faux en affirmant qu'il n'y a aucune analogie entre le protectionnisme des profits et des rentes et celui des salaires.

Je ne veux pas, a-t-il dit, discuter en détail cette question, mais je ferai observer que je ne crois pas, quant à moi, qu'on puisse faire valoir ici toutes les raisons qui ont été invoquées naguère pour défendre les droits de douane. Je vais plus loin : Je ne crois même pas que les ouvriers étrangers, du moins dans tous les cas, fassent concurrence à nos ouvriers. Ainsi que je l'ai dit, nos moissons resteraient peut-être desséchées sur le sol, si des ouvriers étrangers ne venaient à notre aide. (Très bien ! très bien ! — Bruit.)

On aurait pu répondre à M. Develle que la protection des industriels et en particulier des filateurs de coton dessèche une foule d'industries en les empêchant de se pourvoir à bon marché à l'étranger des matériaux qui leur sont nécessaires — telle est, par exemple, l'industrie du tissage des fils fins — et pour ce qui concerne les récoltes qu'elles ne resteraient point desséchées sur le sol si l'on élevait le salaire des moissonneurs nationaux de manière à en attirer un nombre suffisant. Heureusement, M. Develle a pu couper court aux objections en invoquant les traités internationaux qui nous interdisent d'établir sur les étrangers résidant en France des taxes dont les nationaux seraient exempts. Les mesures réclamées pour la protection des salaires ont été ainsi écartées.

Mais de même que les industriels protectionnistes ont réclamé et obtenu la suppression des traités de commerce qui les exposaient à la concurrence des produits étrangers, les ouvriers protectionnistes ne pourront-ils pas réclamer, à leur tour, la suppression des traités qui les exposent à la concurrence du travail non moins étranger ? Est-il juste d'obliger les ouvriers nationaux à payer aux prix de la protection tous les articles qu'ils consomment et à vendre aux prix du libre-échange, le travail au moyen duquel ils les achètent ? Si l'on protège les profits des industriels et les rentes des propriétaires, n'est-il pas juste de protéger aussi les salaires des ouvriers ? Ou il faut protéger tout le monde ou il ne faut protéger personne.

La question de la protection du « travail national » des ouvriers est maintenant posée, et quoi que fassent les protectionnistes pour

l'écarter, elle restera à l'ordre du jour. Nous ne connaissons point, pour notre part, de plus fort argument en faveur du libre-échange.

*
* *

La Chambre a été mieux inspirée en renvoyant à la commission une proposition de M. Dumay, ayant pour objet la suppression des bureaux de placement. Dans un excellent discours, M. Yves Guyot a réfuté victorieusement les arguments de l'orateur socialiste, en faveur de l'établissement du monopole du placement au profit des syndicats. Il a fait remarquer qu'on ne compte en France que 288.000 syndiqués, soit à peine 2 0/0 de la population ouvrière et que les placements opérés par les bureaux représentent 84 0/0 de la totalité, malgré la concurrence des placements gratuits.

La Chambre a applaudi, malgré son goût prononcé pour les monopoles. C'est un succès pour l'économie politique et pour M. Yves Guyot.

*
* *

La famine décime en ce moment les malheureux indigènes de l'Algérie. Voici le spectacle lamentable dont un rédacteur du *Journal des Débats* a été témoin, dans une des localités atteintes par le fléau :

Je n'ai pas le cœur tendre ; mais Dieu vous préserve d'avoir jamais à contempler un tel lot de misérables ! Voici, point par point, ce que j'ai noté, senti, compris peut-être.

Nous avions là, partagés en trois groupes, des paquets énormes de guenilles, des lignes de chiffons, de chemisettes en lambeaux, de burnous en charpie qui représentaient le quart des mendiants des trois tribus des Ouamri, des Grib et des Hannacha. Les autres étaient restés, attendant qu'on leur apportât le souper, devant leurs gourbis vides. Vus de dos, tous ces êtres humains n'étaient que des choses sales qui remuaient à peine. Vus de face, ils vous frappaient tout à coup d'effroi. L'extrême misère inspire peut-être d'abord moins de pitié que d'horreur. Je m'arrêtai quelques instants au milieu du cercle, stupéfait de voir ensemble tant de chairs nues, rougeâtres, tirées ou enflées, tant de membres grêles repliés dans des postures morbides, tant de visages déformés par des souffrances qui ne nous sont pas connues, vieillards, femmes, enfants, affaissés comme des bêtes, animés encore d'un instinct, mais ne pensant certainement plus ; puis je me dirigeai vers les Hannacha, et je demeurai devant eux. Aux premiers rangs étaient des enfants et des femmes mères. Les corps grêles des petits garçons et des petites filles étaient pliés en deux dans

la poussière; les mères tenaient sur leurs genoux des enfants d'un ou deux ans tout nus et si maigres que leur peau flasque retombait en petits voiles sur leurs os. Un d'eux, étendu sur le dos, livide, la bouche ouverte, achevait de mourir, et la mère regardait ailleurs. Quelqu'un de nous dit : « Mais celui-là meurt. » Des voix s'élevèrent et répondirent : « Il en est mort deux sur la route », et une autre femme agita devant nos yeux un petit sac vide. C'était là-dedans qu'elle avait apporté son enfant, et quand il n'avait plus remué elle l'avait jeté dans la broussaille. Des seins vides striés de cannelures comme des fruits pressés jusqu'à la dernière goutte, des têtes simiesques aux cheveux en désordre, des membres qui auraient pu être beaux, déformés, durcis, encrassés comme de vieux outils, toute l'horreur de la jeunesse flétrie, écrasée dans sa fleur, jetée à la mort, s'étalait là sous la lumière magnifique du soleil, et en arrière les veuves et les vieilles horribles, les décrépits aux jambes cagneuses et tachetées de plaques rouges, comme si les choses innomables qu'ils avaient mangées avaient fait sortir de leurs corps toutes les virulences du vice et de la misère, s'étageaient jusqu'à la bordure d'une haie d'épines. Quelques hommes jeunes se tenaient debout sur la droite, inertes, les bras pendant sous leurs burnous.

Est-ce l'imprévoyance des indigènes qu'il faut accuser, comme le prétendent les organes officieux de l'administration? D'après une correspondance adressée au même journal, ce serait plutôt aux mesures prises par l'administration elle-même :

Ce mot de famine résonne étrangement à mon oreille, et ce fléau qui a déjà frappé l'Algérie en 1867 m'apparaît comme une terrible accusation d'imprévoyance pour nous.

Jusqu'en 1854, nous pouvions être imprévoyants sans danger. Dans ce pays où les sept vaches grasses et les sept vaches maigres de la Bible seront toujours une vérité, les indigènes, instruits par une expérience séculaire, avaient toujours des réserves de grains suffisantes pour parer à une ou plusieurs mauvaises récoltes.

Ces grains étaient emmagasinés dans des silos creusés en terrrain choisi. Ces silos, bouchés hermétiquement avec soin, l'étaient même quelquefois avec assez d'art pour que les propriétaires seuls pussent les découvrir.

L'approvisionnement des armées de Crimée fit faire, en Algérie, de grands achats dont les prix élevés tentèrent les Arabes qui vidèrent leurs silos. Ce fut l'occasion, pour notre administration, de commettre une erreur sur laquelle on a vécu assez longtemps. On ne remarqua pas qu'on venait d'acheter plusieurs années de récolte, et on s'émerveilla,

dans la métropole, de l'abondance extraordinaire de grains que pouvait fournir la colonie.

La nécessité de reconstituer ces sages réserves ne fut pas comprise, et, même, nous avons paralysé les efforts tentés par les indigènes pour ce faire. Ces silos, très soigneusement cachés pour les mettre à l'abr des maraudeurs, parurent une précaution prise contre nous. On y vit le désir de se rendre indépendants des marchés et de pouvoir s'insurger à l'aise, tandis qu'il s'agissait de reprendre la tradition et de se soustraire à une disette possible.

Ces silos étaient, au contraire, une garantie pour nous. En en dressant la carte et en les surveillant, nous tenions les indigènes par le ventre, suivant leur propre expression. Si on apprenait que telle tribu vidait ses silos et chargeait ses chameaux ou ses mulets, on avait la certitude qu'elle songeait à fuir dans le Sud, ce qui était le début de toute insurrection, et on avait tout le loisir d'y mettre obstacle.

Aujourd'hui, nous venons donc au secours de l'Arabe pour le sauver d'une imprévoyance qui est autant notre faute que la sienne.

*
* *

La prétention des syndicats ouvriers, c'est de s'attribuer le monopole du travail de chaque industrie en obligeant les entrepreneurs à n'employer que les ouvriers qui leur sont affiliés. Dans son intéressante revue du mouvement social que publie le *Journal des Débats*, notre collaborateur, M. Chailley-Bert, donne un aperçu des procédés que les *Chevaliers du travail* et les autres unions américaines mettent en œuvre pour contraindre les industriels à subir ce monopole. Ces procédés diffèrent peu, pour le dire en passant, de ceux que les industriels eux-mêmes emploient, en formant des *trusts* et des *rings*, pour limiter leur production et imposer aux consommateurs les prix de monopole que la protection du tarif des douanes leur permet de fixer à leur convenance. A défaut d'une loi protectrice des syndicats, les *Unions* ont recours au boycottage. Elles mettent à l'index les industriels qui refusent de se soumettre à leurs exigences. Ceux de ces industriels qui sont affilliés à des *rings* en sont quittes pour partager avec les ouvriers syndiqués les fruits des exactions qu'ils commettent aux dépens des consommateurs. Quant aux non affiliés, ils résistent autant qu'ils le peuvent aux prétentions abusives des unionistes, mais ils finissent d'habitude par capitaliser. Est-ce à dire que la résistance leur soit impossible et qu'il n'y ait d'autre ressource pour prévenir cet abus, que d'enlever aux ouvriers la liberté de l'association? Nous ne partageons pas sur ce point les appréhensions de notre collaborateur. Nous croyons qu'il suffit

d'opposer l'association à l'association. C'est ce que viennent de faire, non sans succès, les armateurs anglais, menacés d'une grève générale des dockers, s'ils ne renvoyaient point les ouvriers non syndiqués.

Voici, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, l'origine du conflit : des armateurs de Hull, MM. Wilson, ayant eu, en février dernier, une contestation avec la Trade-Union des dockers du port, celle-ci profita de l'occasion pour leur enjoindre de renvoyer tous leurs employés non syndiqués. MM. Wilson refusèrent et, comme le syndicat insistait un peu vivement et se faisait menaçant, ils se firent inscrire à la Fédération des armateurs. Cette Fédération, on s'en souvient, a pour but d'établir un lien de solidarité morale et matérielle entre les armateurs et de leur permettre de lutter contre les Unions des dockers. La maison Wilson ne passe en aucune façon, à Hull, pour se montrer dénaturée à l'égard de ses ouvriers, et même c'est un de ses chefs qui s'employa le plus activement, il y a quelques années, à créer cette Union des dockers qui se retourne aujourd'hui contre elle; elle n'en résista pas moins avec énergie aux prétentions du syndicat, et continua d'employer ses deux mille ouvriers non syndiqués ; les unionistes essayèrent d'user de la force ; mais la police et la troupe purent maintenir l'ordre et la liberté du travail.

La Fédération des armateurs n'a pas cédé, et l'Union des dockers en sera, selon toute apparence, pour ses frais. Il suffit donc de faire respecter la liberté ; il n'est pas nécessaire de la supprimer ou de la restreindre.

*
* *

Malheureusement, il semble qu'en Angleterre même on commence à croire que la liberté ne suffit pas toujours, et qu'il pourrait bien être nécessaire de « régler » par une loi la durée du travail. Par une majorité de 78 voix, la Chambre des communes a résolu d'examiner en deuxième lecture le projet de loi Woods, tendant à fixer à une durée de huit heures la journée de travail des mineurs. L'année dernière ce projet avait été repoussé par 272 voix contre 172. Notons qu'un grand nombre de mineurs sont opposés à la limitation légale de la durée de leur travail. Ne serait-il pas plus opportun de limiter le travail des politiciens et même de leur interdire absolument de se mêler de ce qui les regarde pas?

G. DE M.

Paris, 14 mai 1893.

*
* *

Sous le patronage d'un grand nombre de chambres et tribunaux de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, de sociétés agricoles, de syndicats du commerce et de l'industrie, de conseils généraux et de municipalités, un grand concours national est ouvert entre les ingénieurs français, jusqu'au 31 décembre prochain, pour le meilleur projet d'un canal maritime de l'Océan à la Méditerranée.

Cent mille francs de prix sont affectés aux lauréats de ce concours.

Le programme et les conditions seront fournis à tous ceux qui en feront la demande à la Société nationale d'initiative du « Canal des Deux-Mers » 22, rue Rossini, Paris.

*
* *

Une revue d'art et de littérature, l'*Ermitage,* annonce que son prochain numéro de mai contiendra un referendum à la fois artistique et social, sur la question suivante :

« Quelle est la meilleure condition du bien social, une organisation libre et spontanée, ou bien une organisation disciplinée et méthodique? Vers laquelle de ces conceptions sociales doivent aller les préférences de l'artiste ? »

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE DROIT AU TRAVAIL.

Dans l'Assemblée constituante de 1848, ce fut une grave et grande question, à propos de laquelle furent prononcés assez de discours pour composer un volume in-8° de plusieurs centaines de pages, que de savoir si on proclamerait ou non, dans la Constitution, le droit au travail.

Tout d'abord, on discuta sur la rédaction suivante de l'article 7 : — « Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement ». Grands débats sur cet article ! Le droit au travail était un dogme. Hérétiques et traîtres ceux qui ne l'acceptaient pas : vrais et sincères républicains et démocrates ceux qui l'acceptaient. Il est vrai que Ledru-Rollin, grand partisan, par situation politique, du « droit au travail », fit à deux reprises cette prudente déclaration, dont nous pouvons bien sourire aujourd'hui, mais qui, alors, ne parut étonner personne : « Quand vous inscrirez le droit au travail, vous ne serez pas forcés de l'avoir organisé dès demain ».

Prudente réserve qui ne compromettait rien que la sincérité et la bonne foi de la déclaration, qui indiquait seulement que la politique des mots devait dominer la politique des choses et qu'étant l'art de créer des illusions et d'entretenir des mirages, elle pouvait tenir peu de compte des réalités immédiates.

Cependant le droit au travail ne fut pas proclamé. Ces mots terribles ne furent pas inscrits dans la Constitution. On se borna à dire dans l'article 8 du préambule :

« La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du tra-

vail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de famille, des ressources à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

La République, chargée d'assurer des ressources à ceux qui en ont besoin, était supposée en posséder par elle-même, sans que personne s'avisât d'en chercher les origines possibles, car on eût trouvé qu'il n'y en avait qu'une : l'impôt ! et « la République » telle que la concevaient les partisans du droit au travail de l'époque, était une déité qui n'avait pas besoin de s'adresser aux simples contribuables pour donner « l'assistance fraternelle » spécifiée par la Constitution.

En même temps, l'article 13 de la Constitution répétait un des principes de la Déclaration des Droits de l'homme de 1791 sans soulever ni colères, ni passions, ni grandes polémiques : « La constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. »

Eh ! le voilà le droit au travail, celui qui fut proclamé par la Révolution de 89 contre les privilèges, les règlements, les monopoles des corporations, maîtrises et jurandes. La proclamation de ce droit constate le vrai progrès : car il représente une des formes de l'émancipation de l'individu et il remplace une oppression par une liberté.

Aujourd'hui nous sommes à plus d'un siècle de la Déclaration des droits de l'homme, à quarante-cinq ans de la Constitution de 1848 ; la Constitution de 1875 n'a proclamé ni le droit au travail, ni la liberté du travail, et nous nous trouvons en présence de deux groupes puissants, dont presque tous les membres se haïssent réciproquement, mais qui sont d'accord sur ce principe que la société, le gouvernement, l'État, la République ou toute autre entité synonyme a le droit et le devoir de parquer, rogner, réglementer, organiser et supprimer le travail au gré des convenances, des caprices, des passions et des préjugés de ceux qui détiennent la moindre parcelle de pouvoir.

M. Baudin, à la tête de ses patrouilles, M. Besset, voyageur en grève pour le compte de la Bourse du travail de Paris, comprennent de la manière suivante le droit au travail :

— Tu veux travailler !

— Oui.

— Au nom des grévistes, je te déclare traître.

— Mais je ne suis pas avec vous.

— Tu dois y être.

— Je ne veux pas, je me trouve bien, je suis content, je ne réclame rien. Ma femme, mes enfants sont heureux, je ne veux pas les réduire à la misère.

— Assez causé ! Si tu veux travailler, nous t'assommons. Rentre chez toi et un peu plus vite que ça.

Tel est le dialogue qui s'engage à chaque grève : trop souvent, il ne se termine pas par de simples menaces, il aboutit à des voies de fait. Pour prouver la solidarité des travailleurs, les aimables meneurs des grévistes vont jusqu'à assommer les camarades qui veulent travailler.

Bien naïfs et bien bêtes, les socialistes de 1848, qui demandaient le droit au travail : le droit qu'il s'agit de proclamer maintenant et que nombre de syndicats et les groupes corporatifs entendent imposer par la force, c'est l'interdiction du travail.

Ils sont étonnés et furieux quand le gouvernement envoie, avec toute sorte de timidité, des gendarmes ou des agents de police pour les empêcher de pousser l'exercice de ce droit jusqu'à des conséquences qui, en bon français, s'appellent des crimes. Ils trouvent tout naturel que certains individus, n'ayant d'autre mandat que leur audace, s'arrogent le droit de dire à un camarade :

— Tu seras vagabond, voleur ; tu seras livré à la mendicité, et tu devras errer de misère en misère avec ta femme et tes enfants, parce qu'il nous plaît de t'interdire de travailler !

Le principal métier, chez quelques hommes qui prétendent, par une singuliere ironie, parler au nom des travailleurs, est de répéter aux travailleurs le discours suivant :

« Tu as de l'intelligence, de la force, un cerveau, des nerfs et des muscles : tu as consacré tes années de jeunesse à apprendre un métier. Eh bien ! tu crois que tu as le droit de te servir de ton intelligence, de ta force, de ton habileté technique, acquise à grands frais et à grands efforts ? Tu te trompes. Nous avons changé cela, nous ! Tu ne travailleras qu'avec notre permission ! Nous t'exilons du travail, de par notre bon plaisir !

« Tu n'es pas du syndicat ; donc nous mettrons en interdit le patron assez audacieux pour vouloir t'utiliser. *Non dignus intrare*, tu n'es pas de la chapelle. Catéchumène, tu n'as pas consenti aux épreuves. Tu es frappé d'excommunication. »

La Commission de propagande de la Bourse du travail envoie des délégués sur tous les points du territoire, proclamant que le premier devoir des travailleurs est de défendre de travailler à ceux qui voudraient vivre par leur travail.

Ils ne manqueraient pas d'inscrire le droit à l'interdiction du travail en tête de la Constitution, à la prochaine révision, comme le principe fondamental de notre organisation économique, s'il n'était pas du nombre de ceux que la pudeur la plus élémentaire défend d'exhi-

ber dans sa nudité, et qu'on ne présente qu'affublé d'un tas de prétextes, de métaphores et de clinquants, destinés à en déguiser le véritable caractère.

Je me rappelle qu'en 1868, lors des premières réunions publiques tenues à Paris, la grande préoccupation des socialistes de l'époque était de protéger les femmes contre le travail. Les tribunes retentissaient de tirades sentimentales en leur honneur. La femme devait rester chez elle. Elle ne devait pas aller à l'atelier. La jeune fille ne devait pas quitter l'aile de sa mère, même si cette aile était déplumée par le mari, oublieux de rapporter à la maison le salaire de sa semaine. Ces préoccupations eussent été touchantes, si on ne s'était pas rappelé que ce mouvement venait des efforts des ouvriers typographes pour empêcher les femmes de leur faire concurrence. Il est bon de se méfier des étalages de sentiments trop altruistes, quand ils sont la base de réclamations ayant pour objet la restriction des droits de ceux à l'égard de qui ils se manifestent. Des gens désintéressés trouvaient que c'était une singulière manière de comprendre la dignité de la femme que de lui défendre d'assurer son indépendance par son travail ; et quand, au Parlement, nous entendions des tirades vertueuses contre le travail de nuit des femmes, nous avions le regret de penser qu'elles pouvaient être traduites sous cette forme brutale :

Femme, nous t'interdisons le travail de nuit dans l'usine et la manufacture. C'est pour ton bien. Il te restera celui des théâtres, des cafés-concerts, et d'autres encore où tu ne fais pas concurrence à l'homme.

M. Richard Waddington a été le rapporteur de la loi qui interdit le travail de nuit aux femmes. Plein de bonnes intentions aussi, ce manufacturier se présentait comme le protecteur des ouvrières, et en réalité, il était le protecteur des filatures normandes contre les filatures des Vosges ; celles-ci, amortissant rapidement leur outillage, travaillaient jour et nuit ; par l'interdiction du travail de nuit aux ouvrières, on obligeait ces filateurs à renoncer à tant d'activité et on surchargeait d'un tiers au moins le poids de l'amortissement de leur outillage. Les ouvrières des Vosges, les manufacturiers des Vosges, ont en vain réclamé le droit au travail. Après une lutte de plusieurs années, ils ont été vaincus par la loi du 2 novembre 1892.

M. Méline niait dernièrement à Rouen l'association intime du socialisme et du protectionnisme ; la voilà prise sur le fait ; ici, nous voyons le protectionnisme, non seulement se manifestant contre l'étranger, mais d'une région de la France contre une autre. Ce

système, qui se prétend le défenseur du travail national, supprime le droit au travail.

L'agriculteur ne peut se servir de la machine agricole que majorée de droits de douanes ; le cordonnier n'a pas le cuir, sa matière première, sans payer un droit de 15 francs les 100 kilos ; le tailleur doit payer pour la laine, les aiguilles, le fil, le coton qu'il emploiera pour confectionner un vêtement ; et tandis que l'outillage de notre industrie lainière est en mesure de produire deux fois plus de peignés, de fils et de tissus que la France n'en peut consommer, le protectionniste fait tous ses efforts, sous prétexte de protéger le travail national, pour fermer les débouchés qui lui sont indispensables[1].

Nous, modestes économistes, nous demandons pour tous le droit au travail.

En présence de cette audace, d'un côté, bon nombre de propriétaires et d'industriels, de l'autre, les socialistes révolutionnaires, qui demandent l'extermination de ces propriétaires et de ces industriels, exhalent leur colère et leur haine contre nous ; et nous les méritons bien, en vérité, car nous demandons pour chacun cette chose horrible : — le droit de travailler pour vivre.

YVES GUYOT.

---

[1] Commission permanente des valeurs de douanes, session de 1892, p. 152

MONOPOLES FISCAUX

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL EN SUISSE ET EN FRANCE

Le mot monopole suscite, dès l'abord, un sentiment très justifié, sinon de répulsion tout au moins de défiance. Monopole, en effet, signifie accaparement, exclusion, expropriation : c'est la prise de possession par un seul de ce qui devrait appartenir à tous ; c'est le bien commun sortant des mains de ses détenteurs naturels pour entrer dans des mains privilégiées. On comprend, dès lors, que l'instinct populaire, aussi bien que les déductions des économistes, réprouvent les monopoles dans leur essence même.

La nécessité des services publics, sans doute, justifie exceptionnellement certains d'entre eux, tels que les monopoles des monnaies, de la poste aux lettres, des télégraphes, et même, aux yeux de quelques personnes, de la banque, des agents de change, des omnibus, etc.

Mais ces considérations de service public n'ont plus rien à faire avec les monopoles fiscaux. Ceux-ci procèdent d'une inspiration beaucoup moins élevée. Le désir du lucre est leur seule raison d'être. L'État ne les institue que pour s'enrichir.

Il met la main sur tel commerce ou telle industrie que les particuliers pourraient, sans aucun inconvénient, exercer en toute liberté, uniquement parce que, étant le plus fort, il veut s'en attribuer les profits à titre exclusif.

On peut définir ces monopoles spécialement suspects en disant « qu'ils consistent dans l'accaparement, au profit de l'État, d'un « commerce ou d'une industrie dont les particuliers sont exclus ».

I. — Monopole des tabacs.

D'où vient cependant qu'en pénétrant dans leur détail, quelques-uns mériteront notre indulgence ? Le monopole des tabacs, par exemple, un des plus notoires, semble universellement accepté en France. Son renouvellement pour une durée indéfinie y a été dernièrement voté sans soulever aucune opposition théorique ou pratique [1].

[1] Jusqu'alors, en France, le monopole des tabacs n'avait été concédé à l'État que pour une période limitée, souvent même très courte. Ainsi, en

Évidemment on peut alléguer que les 300 millions et au-delà de son revenu *net* annuel suffisent à endormir bien des rancunes. Mais l'économie politique ne désarmerait pas pour cela ; la rigueur de ses principes n'a pas l'habitude de s'incliner par devant les suprématies pécuniaires. D'autres causes donc l'ont influencée, qu'il faut chercher dans l'origine même de la constitution du monopole.

Le monopole des tabacs, en effet, s'est implanté en France sans secousse, sans violence. Son apparition n'y a suscité aucun trouble, supprimé aucune initiative individuelle, provoqué aucune expropriation. La matière imposable saisie au début même de ses premiers développements, avant d'avoir eu temps de connaître les expansions de la liberté, s'est donnée tout entière au fermier, qui, dès 1674, l'a exploitée exclusivement à ses risques et périls, moyennant une redevance annuelle fixée d'abord à 500.000 fr. puis, d'étapes en étapes, élevée à 30 millions 1/2 au moment de la chute de la monarchie.

Après 1789 intervint sans doute une ère transitoire de liberté. La Révolution supprima en 1791 l'ancienne ferme, et dégagea les tabacs de toute entrave fiscale jusqu'à l'an VII. Puis, de l'an VII jusqu'à 1810, l'impôt intérieur établi sur les produits manufacturés continua, malgré ses formalités, à laisser chacun maître de planter, récolter, fabriquer et vendre à son gré. Mais ces vingt années de liberté [1], entrecoupées, d'ailleurs, de dix années au moins de stagnation des affaires, ne suscitèrent que de rares initiatives. Pendant longtemps, la consommation continua à s'approvisionner à l'étranger. De sorte que, lorsque le décret du 29 décembre 1810 restaura enfin le monopole, un petit nombre d'usines seulement durent être expropriées [2]. Quant à la culture indigène, très habilement associée

---

1824, les Chambres n'accordèrent que cinq ans au gouvernement qui en demandait dix.

En outre, de longues discussions, quelquefois de vastes Enquêtes, précédèrent habituellement les renouvellements de concession. Cette fois, la loi des douzièmes provisoires du 26 décembre 1892 se borne à insérer parmi ses dispositions, un article que personne ne connaît, et que beaucoup de députés ne se doutent peut-être pas avoir voté, lequel est ainsi conçu : « Art. 25. L'article 17 de la loi du 29 décembre 1882 portant prorogation des lois qui attribuent à l'État l'achat, la fabrication et la vente des tabacs dans toute l'étendue du territoire, continuera d'avoir son effet *jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné* ».

[1] Consulter au sujet de cette époque de transition notre ouvrage : *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, chapitre XIV.

[2] « Si l'on a réussi en France, en 1810, dit M. Léon Say, c'est qu'à l'époque

désormais à la nouvelle conception du monopole, la transition ne l'affecta en aucune façon.

On peut donc dire que, depuis le jour de son apparition jusqu'à l'époque actuelle, en vertu d'une mainmise continue, sauf pendant l'intervalle assez inoffensif dont il vient d'être question, le tabac appartient à l'État.

Ce monopole apparaît ainsi sous un aspect exceptionnellement pacifique. Depuis longtemps, le commerce et l'industrie sont habitués à lui réserver sa place ; il habite leur domaine sans s'y substituer à personne, qu'on puisse dénommer tout au moins. Les 370 millions de produit brut qu'il s'approprie annuellement ne proviennent pas d'un brutal prélèvement sur les bénéfices d'autrui. Voilà pourquoi les plus intransigeants lui font grâce.

En Angleterre, de même, l'impatronisation du monopole des tabacs remonte à 1660. Depuis lors, l'interdiction de la culture indigène y a été maintenue d'une manière absolue, et la totalité de l'approvisionnement intérieur est obligée de traverser les bureaux de douane pour y verser sa redevance annuelle de 254 millions de francs environ [1].

L'Italie, également, dès la fondation de son unité, accapara le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs, déjà tout installé, d'ailleurs, dans plusieurs des États qu'elle englobait, duché de Parme, États sardes, États romains, etc. Elle en retire aujourd'hui un de ses plus sûrs revenus, un des seuls qui demeurent progressifs, soit 145 millions nets.

---

où le changement de législation a eu lieu, il y avait peu ou point de fabriques de tabac et que l'industrie de la fabrication des tabacs et des cigares n'avait pas alors le caractère scientifique qu'elle a revêtu depuis. »

Plus loin cependant, M. Léon Say ajoute : « En 1812, l'État a payé 10.217.000 fr. pour l'acquisition de 16 manufactures de tabac. Le remboursement des marchandises en magasin à leurs propriétaires a donné lieu aux abus les plus criants. Les négociants expropriés avaient rempli leurs magasins de produits qui n'avaient du tabac que le nom, comme par exemple, de feuilles de noyer, et plus d'une fortune s'est faite au moyen de supercheries déloyales de cette espèce. » (Rapport général au nom de la commission des alcools, 31 mai 1888.)

[1] Les tabacs, en Angleterre, une fois la frontière franchie, sont fabriqués et vendus librement. Leur rançon de 254 millions est définitivement payée à la douane. Ces 254 millions résultent du dernier compte rendu des commissaires des douanes pour l'année fiscale finissant le 31 mars 1892. Le monopole anglais réside ainsi uniquement dans le fait de l'interdiction de la culture à l'intérieur.

En Espagne, le monopole des tabacs, successivement aux mains de l'État et de fermiers, remonte à 1632. C'est le premier en date. Il fournit fort à propos au budget de ce pays besoigneux 120 millions nets par an.

En Portugal, le monopole des tabacs remonte à 1661; en Autriche-Hongrie, à 1670.

II. — Monopole des allumettes.

Cette première catégorie de monopoles, auxquels est échue, comme on le voit, la bonne fortune de ne jamais troubler l'initiative privée, jouit d'un privilège exceptionnel. Une autre catégorie lui succède, beaucoup moins méritoire. L'imagination fiscale, en effet, trouvant la matière des anciens monopoles forcément épuisée, cherche à en inventer de nouveaux et s'en prend alors aux exploitations libres jusque-là, qu'elle ne craint pas de saisir d'emblée en pleine activité.

L'exemple qui, dans cet ordre d'idées, s'offre le premier, est celui du monopole des allumettes en France [1]. L'Assemblée nationale de 1871, après avoir essayé d'établir un impôt sur les allumettes, croyant que cet impôt ne réussirait jamais, à cause de la faiblesse inévitable cependant et passagère de ses débuts [2], se décida à le transformer en monopole. Par ce procédé, le budget s'assura, sans doute, un revenu immédiat de 16.030.000. Mais à quel prix ?

---

[1] Nous abordons immédiatement les exemples contemporains, sans parler des exemples historiques. Parmi ceux-ci on pourrait citer spécialement les nombreux monopoles improvisés en Angleterre sous Charles Ier, alors que ce prince, résolu à ne plus réunir les communes, cherchait à se procurer de l'argent en dehors d'elles. Alors, une quantité de denrées et produits, sels, savons, charbons, fer, vins, cuirs, amidons, plumes, cartes et dentelles, tonneaux, beurre, potasse, toiles, lunettes, etc., furent concédés, moyennant finance et monopole. Cette méthode oppressive de lever de l'argent ruineuse pour l'industrie comme le montre David Hume, eut en outre l'inconvénient de ne rapporter presque rien au Trésor royal. (Voir à ce sujet, notre ouvrage *le Budget*, 2e édition, page 13.)

[2] L'impôt sur les allumettes créé par la loi des 4 septembre 1871 et 22 janvier 1872 rapportait 400.000 fr. par mois, soit 5 millions par an environ, lorsque le monopole lui fut substitué. L'impôt, dit le Rapport du 27 juillet 1872, est inefficace; il aggrave les charges des consommateurs et trouble profondément l'industrie. La vraie conséquence de ces prémisses eût dû consister, ou bien dans la suppression de l'impôt, ou bien dans son renforcement. Car la fausse conclusion à laquelle on aboutit ne fit qu'aggraver les maux qu'il s'agissait de guérir.

Chacun, comme contribuable ou comme consommateur, a pu suivre l'expérience.

Il a fallu, d'abord, d'après les comptes officiels exproprier 600 fabriques, nombre considérable si l'on veut bien y réfléchir. Que, du jour au lendemain, 600 établissements viennent à fermer inopinément leurs portes, quelle immense émotion s'emparerait du pays!

Sans doute, l'expropriation de ces 600 fabriques donna ouverture à indemnité en faveur de leurs propriétaires ou exploitants. Les comptes officiels énoncent, de ce fait, une dépense de 32 millions 1/2 [1]. Mais ce n'est pas tout que de payer. Quand même les 32 millions 1/2 dont il s'agit eussent exactement représenté en bloc la valeur des 600 usines, peut-on affirmer que chacun des propriétaires ou exploitants a bien reçu, dans ce total, sa juste part proportionnelle ?

N'y eut-il pas des enrichis et des appauvris, des habiles qui présentèrent des livres avantageux, et des simples qui ne surent pas enfler opportunément leurs chiffres d'affaires? Puis beaucoup de personnes atteintes par le monopole furent légalement omises dans la répartition des indemnités. En dehors des fabricants d'allumettes proprement dits, les titulaires d'industries subsidiaires, fabricants de boîtes, de caisses, lithographes, ferblantiers, vernisseurs, coupeurs de bois, colporteurs, etc., plus ou moins dépossédés, n'ont rien reçu. Voilà ce que les comptes officiels ne disent pas [2].

Ils ne disent pas non plus quels troubles, quels déclassements suivirent, pour ces indemnisés ou non indemnisés, la fermeture subite d'ateliers en activité, les changements de carrière imposés au milieu de la vie, le chômage succédant au travail! Car parmi les milliers d'individus que faisait vivre l'industrie libre des allumettes, tous ne purent pas, tant s'en faut, retrouver place dans les usines officielles. La situation géographique des nouvelles fabriques, leur moindre nombre, l'extension de leurs procédés mécaniques, éliminèrent nécessairement une grande partie de l'ancien personnel. D'ailleurs, beaucoup de petits fabricants en chambre, de producteurs

---

[1] Le Rapport de la Commission législative qui institua le monopole ne prévoyait qu'un maximum de 20 millions d'indemnités d'expropriation (27 juillet 1872). Son estimation se trouva donc dépassée par les faits de plus de 50 0/0. Première déception que bien d'autres suivirent!

[2] Si les comptes officiels sont muets sur ce point, ils mentionnent, du moins, une dépense de 273.573 fr. pour frais judiciaires et autres, qui témoigne de bien des contestations pénibles, de résistances litigieuses, de droits longtemps tenus en suspens.

intermittents, de colporteurs locaux, ne pouvaient pas entrer comme ouvriers dans des ateliers réguliers. Ils constituèrent alors cette armée de fraudeurs qui continua clandestinement et continue encore son ancien métier, son gagne-pain d'autrefois, au préjudice du monopole.

Les traces du profond bouleversement du douloureux *déclassement* que provoqua la loi du 2 août 1872 se sont donc fait longtemps sentir et ne sont pas effacées aujourd'hui.

Ce ne fut qu'au bout de deux ans et demi de litiges et de difficultés de toute nature que le monopole put entrer en fonctionnement effectif à dater du 2 janvier 1875.

Ces dépenses et ces délais parvinrent-ils, au moins, à cicatriser la blessure causée par l'amputation de tant d'industries florissantes? Nullement. L'État, répugnant à se charger lui-même d'exploiter l'affaire, la remit aux mains d'une compagnie fermière, et celle-ci, nécessairement, fit passer, dans l'exécution, ses intérêts particuliers, ou plutôt ceux de ses actionnaires si l'on veut, avant l'intérêt public. Sans doute, un cahier des charges l'enchaînait. Mais le meilleur des cahiers des charges, surtout pour une entreprise naissante, est-il jamais complet, et les stipulations ne se prêtent-elles pas à des interprétations élastiques? La compagnie suivit donc fatalement la voie que le législateur aurait dû prévoir. Les illusions n'étaient cependant plus permises en France sur les agissements possibles des *fermiers d'impôts!*

On accuse souvent les administrations financières régies par l'État de poursuivre la fraude avec une ardeur excessive, de prendre le parti du Trésor avec une passion jalouse. Elles apportent, en effet, quelquefois trop de cœur à l'exercice de leurs fonctions. Mais, en toutes circonstances, le seul sentiment qui les inspire est celui de l'intérêt public. Si ce noble sentiment les emporte par hasard au delà de la juste limite, il suffit de les rappeler, en son nom, à la modération, pour les voir aussitôt s'incliner respectueusement devant l'*intérêt public*.

Les compagnies fermières, elles, ne connaissent pas l'intérêt public. Elles n'ont que leur propre bénéfice pour objectif; elles ne voient en perspective que des dividendes à distribuer; il leur est interdit de rien concéder à l'État qui soit en désaccord avec l'intérêt de ses actionnaires. Encore une fois, on ne saurait leur en faire un reproche : leur essence même le veut ainsi. L'Assemblée nationale s'en rendit bien compte lorsqu'elle eut voté, le 28 janvier 1875, une loi qui autorisait la recherche à domicile des allumettes de fraude détenues par les particuliers et les établissements publics. Les agents

de la compagnie, armés de ce pouvoir exorbitant, en profitèrent pour pénétrer partout, sans réserve ni ménagement.

En quelques mois, 20.000 visites domiciliaires furent pratiquées.

Des communes entières furent fouillées, maison par maison. Les personnes les plus honorables n'échappèrent pas aux perquisitions. La compagnie, malgré les observations qui lui furent adressées, s'apprêtait à continuer de plus belle[1] cette guerre intérieure, si le gouvernement, par un acte d'autorité n'y avait mis bon ordre[2].

Aujourd'hui, depuis le 1er janvier 1890 (loi du 27 décembre 1889), l'État a repris personnellement l'exploitation de son monopole, progrès tardif, qui ne laisse pas moins subsister les graves inconvénients de l'absorption par l'État d'une industrie privée, faite pour vivre en liberté.

Ces inconvénients, en somme, sont de deux natures (en laissant de côté les troubles néfastes de la transition). En premier lieu l'État se charge de fonctions qui ne lui conviennent pas, pour lesquelles il n'a pas d'aptitudes naturelles, qui nécessitent la création, de sa part, d'un corps nouveau de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers d'État, dont on devrait plutôt chercher à diminuer qu'à augmenter le nombre. Cette première objection est tellement vraie que c'est uniquement à cause d'elle que l'exploitation du monopole a été

---

[1] Le Rapport qui demandait à la Chambre des députés l'abrogation de la loi du 28 juillet 1875 s'exprimait ainsi : « L'État et ses employés peuvent faire fléchir la rigueur du droit dans l'intérêt supérieur de la tranquillité publique, ils peuvent user avec modération des pouvoirs que la loi leur a conférés. Les agents d'une ferme générale ne le peuvent pas ; car leur administration est tenue de prouver à ses actionnaires que, dans l'intérêt du fonds social, elle se sert sans ménagement des armes que la loi lui a données. » (Rapport du 3 juin 1876.)

[2] La compagnie fermière répondait aux observations qui lui étaient adressées en montrant la quantité considérable d'allumettes de fraude saisies presque infailliblement à chaque perquisition. Aussi s'apprêtait-elle à étendre à tous les départements les visites domiciliaires entreprises seulement jusque-là sur certains points.

« Que deviendront la tranquillité et la sécurité des citoyens, quand ce système sera appliqué à toute la surface du territoire ? » (Rapport de 3 juin 1876.)

Aussi l'administration, sans faire abroger la loi du 28 juillet 1875, s'empressa-t-elle, par une décision du 15 juillet 1876, d'en retirer l'usage aux agents de la compagnie des allumettes. Ceux-ci ne purent dorénavant procéder à des visites domiciliaires qu'avec l'autorisation expresse d'un agent supérieur de l'administration. Dès lors, tout rentra dans l'ordre.

concédée pendant quinze ans à une compagnie fermière, malgré la répulsion qu'inspire le nom de *ferme* au pays. On reculait devant l'idée de constituer l'État fabricant d'allumettes !

Encore aujourd'hui, bien que l'opinion s'y soit faite petit à petit, on ne peut s'empêcher de sourire en pensant que l'État français fabrique des allumettes.

Il est pitoyable d'entendre interpeller le ministre des Finances à la Chambre des députés parce que les allumettes ne *craquent* pas, parce que leur bois casse et que leur phosphore n'est pas suffisamment adhérent[1].

En second lieu, le monopole nous fait perdre tous les bénéfices que le développement naturel d'une industrie libre aurait procurés au pays. En 1872, l'industrie des allumettes commençait à prospérer en France, elle grandissait d'année en année[2] : sa progression normale, si elle avait continué, conformément à ses antécédents, atteindrait certainement aujourd'hui un niveau très élevé. On en trouve une preuve frappante dans le chiffre de ses exportations qui montaient, au moment où le monopole s'est interposé, à 8 millions de francs. Or que sont devenus ces 8 millions entre les mains de la compagnie fermière et de l'État ? Ils ont été anéantis. L'exportation des allumettes n'existe plus. Voilà une perte évidente, perte plus

---

[1] Ainsi, on entend un député s'adresser en ces termes au ministre des Finances, à propos du budget des manufactures de l'État : « Je m'étonne que vous ne puissiez pas, avec tout le personnel si distingué que vous avez sous vos ordres, découvrir le moyen de fendre des petits bouts de bois en quatre pour en faire des allumettes ! »

Puis plus loin : « Quand vous craquez une allumette de bois pour votre bougie ou votre pipe, je vous demande pardon de l'expression, le bois casse, vous n'allumez rien et vous risquez de brûler votre tapis. Mais souvent l'allumette ne prend pas. Je sais bien qu'au point de vue financier c'est très intelligent.

« — C'est évident ! cela pousse à la consommation !

« — Au lieu de payer l'impôt une fois, vous le faites payer deux, trois, quatre et cinq fois... Je ne crois pas que cela soit digne de la fabrication de l'État. J'ai voté le monopole.

« — Vous devez bien vous en repentir aujourd'hui !

« — Eh ! oui ! c'est un vote qui me pèse... » (Séance du 30 février 1893.)

[2] L'industrie des allumettes, qui commençait à se développer en France au moment de la guerre de 1870-1871, avait déjà acquis une prépondérance marquée sur les marchés étrangers, notamment en Amérique. Tout cela est perdu aujourd'hui.

considérable même que l'on ne le suppose à première vue. Car ces 8 millions seraient aujourd'hui devenus 20 ou 30 millions. En tous cas, ils représentaient, à eux seuls, beaucoup plus de travail que les 24 millions de vente à l'intérieur actuels, lesquels sont établis sur des prix majorés destinés à constituer le bénéfice du monopole, tandis que les 8 millions d'exportations, comptés à un prix voisin du prix de revient, s'appliquaient à un nombre d'allumettes considérable.

L'exemple de la France n'a cependant pas effrayé la Grèce, la Roumanie et l'Espagne [1], qu'imiteront encore peut-être aussi prochainement, d'après des projets en cours, l'Italie et la Turquie [2].

III. — Monopole de l'alcool.

Le monopole des alcools appartient à la même catégorie que celui des allumettes.

Commençons par l'examiner dans son essence même, dans ses possibilités théoriques.

On peut concevoir le monopole des alcools sous trois formes distinctes :

Monopole de fabrication, c'est-à-dire l'État seul chargé de produire et d'importer tous les alcools nécessaires à la consommation intérieure.

Monopole de rectification, c'est-à-dire l'État faisant passer à travers les alambics officiels tous les alcools pour les épurer.

Monopole de vente, c'est-à-dire l'État devenant acquéreur de tous les alcools fabriqués et rectifiés et les vendant lui-même au public.

La Commission des alcools de 1887-1888, présidée par M. Léon Say [3], examina successivement ces trois modes d'application du monopole et les repoussa un à un, pour les raisons suivantes :

Le monopole de fabrication lui sembla impossible à établir en France par suite de l'existence des bouilleurs de cru. L'État pourrait peut-être s'emparer aisément des distilleries industrielles, mais

---

[1] L'Espagne vient d'introduire, par une loi du 30 juin 1892, à partir du 15 février 1893, le monopole des allumettes dans la Péninsule et les îles Baléares. Le monopole est exercé, au nom de l'Etat, par un groupe de fabricants qui s'engage à payer une redevance annuelle de 4.250.000.

[2] Il faut ajouter à cette liste la Suisse qui se propose de créer chez elle le monopole des allumettes, mais dans un but exclusivement hygiénique.

[3] Le rapport de M. Léon Say, des 31 mai et 21 juin 1888, est un document de plus de 100 pages, où toutes les questions relatives au monopole de l'alcool se trouvent exposées.

jamais il ne réussira à mettre la main sur les petits producteurs locaux, innombrables et indépendants. On ne saurait, d'ailleurs, admettre que le gouvernement se constituât le seul acheteur, le seul metteur en œuvre de toutes les matières premières destinées aux alambics, grains, betteraves, mélasses, vins, cidres, marcs, fruits, etc.

Le monopole de la rectification, d'un autre côté, semble inutile, parce que les alcools industriels, centralisés dans un nombre relativement restreint d'usines surveillées par la Régie, peuvent être suffisamment contrôlés au point de vue de la rectification, sans qu'il soit nécessaire de recourir au monopole. A l'égard des alcools des bouilleurs de cru, il faut, en tout état de cause, se résigner encore à les laisser de côté.

Enfin, le monopole de la vente a été jugé invraisemblable. Car comment s'imaginer l'Etat chef suprême de tous les marchands et débitants d'alcool, régentant cette armée de fonctionnaires d'une nouvelle espèce!

Quant au monopole complet, embrassant à la fois, la fabrication, la rectification et la vente, la Commission de 1887-1888 n'a pas eu à s'en occuper, tant la conception paraissait alors monstrueuse. Personne ne pouvait songer d'emblée à supprimer, d'un seul coup, l'industrie et le commerce tout entiers des alcools, pour les transférer en masse aux mains de l'État.

Seulement, il faut bien se persuader que si jamais, sous une quelconque de ses formes, le monopole partiel parvenait à s'installer en France, la force des choses le pousserait infailliblement à devenir monopole complet. Cette force des choses briserait, à bref délai, les divisions factices tracées entre les opérations diverses d'une même exploitation commerciale et industrielle, où tout se tient, se relie, s'enchaîne et ne forme qu'un bloc.

Par un entraînement irrésistible, malgré les promesses du début, on irait jusqu'au bout. D'autant plus que ce monopole partiel, au cours de son exécution, révélerait nécessairement de graves imperfections, d'inévitables lacunes dont le seul remède, aux yeux de ses promoteurs, consisterait à continuer l'expérience en l'agrandissant. Telle est la tendance constante du socialisme d'État. « Nous avons déjà fait ceci, pourquoi ne ferions-nous pas cela ? » L'insuccès, dit Herbert Spencer, au lieu de détruire chez eux la foi dans les moyens employés, ne fait que leur suggérer l'idée d'en user d'une manière plus large et plus rigoureuse[1]. En général, quand une médication

[1] *L'Individu contre l'Etat, l'esclavage futur*, par Herbert Spencer.

ne réussit pas, l'opérateur prudent en suspend l'application. Ceux-ci, au contraire, doublent la dose et la portent à l'extrême. Les difficultés d'application du monopole partiel conduiraient donc fatalement au monopole complet.

IV. Projet de monopole de l'alcool en Allemagne.

Pénétrons maintenant dans les faits. En 1886, M. de Bismarck voulut renouveler, à l'égard de l'alcool, la tentative de monopolisation qu'il n'avait pu faire réussir quatre ans, auparavant, en 1882, à l'égard des tabacs.

Son projet du 8 janvier 1886 consistait à accaparer, au profit de l'État, les opérations d'épuration, de coupage et de vente des alcools. L'Empire devait emmagasiner la totalité des spiritueux fabriqués par l'industrie privée, ou importés, les travailler et les épurer dans ses usines officielles, puis les vendre au public par l'intermédiaire de débitants dépendant directement de la régie du monopole[1].

Le montant des indemnités d'expropriation était évalué à plus de 600 millions; la recette annuelle à 375 millions de francs nets[2].

Le projet soumis au Reichstag y souleva de violentes objections, parmi lesquelles celle-ci nous intéresse spécialement : N'était-il pas dangereux, pour l'indépendance politique de la nation, de voir la création d'un nouveau et formidable corps de fonctionnaires de l'État, plus de 200.000 individus, tous révocables suivant le bon plaisir de l'administration, devenant forcément ses instruments? Même les propriétaires de cafés, les restaurateurs, les aubergistes, sans appartenir à ce corps de fonctionnaires de l'État, devaient soumission à l'administration, car la licence pouvait leur être retirée[3].

« [1] Les deux premiers articles du projet de monopole soumis au Conseil fédéral, le 8 janvier 1886, étaient ainsi conçus :

« Art. 1er. L'industrie privée reste chargée de la production de l'alcool brut en se conformant aux prescriptions édictées.

« Art. 2. L'Empire emmagasinera la totalité des alcools bruts indigènes et étrangers; il les épurera, les travaillera pour être employés en boissons alcooliques et, sauf dans les cas prévus par la présente loi, il les vendra directement ou les fera vendre par l'administration du monopole ».

[2] L'impôt sur l'alcool, portant à cette époque sur la capacité des cuves de fabrication, ou sur le poids des matières premières, ne produisait que 66.350.000 francs dans le réseau fiscal allemand, plus 4.628.000 en Bavière, dans le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, en tout 71 millions de francs environ pour l'Empire.

[3] *Mémoire sur la législation allemande*, par Isidore Sachs, novembre 1887.

Le député allemand, M. Richter, disait au Reichstag : « L'Empire est déjà maître du service des postes et télégraphes ; lui mettre encore entre les mains un des commerces les plus actifs qui existent, un commerce qui exige un personnel de 100.000 agents, ce serait accroître à l'excès son influence et son pouvoir[1] ».

Ce fut donc surtout le monopole de la *vente* qui effaroucha l'Assemblée, parce qu'il risquait de transformer le cabaret en bureau électoral et devait, en tout cas, étendre immodérément le personnel déjà beaucoup trop considérable dont dispose l'État.

Définitivement, malgré l'intervention personnelle du chancelier, le projet gouvernemental fut repoussé par le Reichstag, à une grande majorité[2], le 27 mars 1886.

V. — Le monopole de l'alcool en Suisse.

La Confédération suisse nous offre un autre exemple de monopole de l'alcool bien plus intéressant à étudier, puisqu'il s'agit ici non plus d'un simple projet, mais d'une mise en pratique effective.

Dès le 20 octobre 1885, le peuple suisse vota, d'une manière générale, qu'il convenait d'attribuer « à la Confédération et aux cantons les compétences propres à combattre la propagation de l'ivrognerie et à diminuer les abus de l'eau-de-vie ». C'était là seulement une déclaration de principe, indiquant au législateur le but vers lequel il devait tendre.

La loi du 23 décembre 1886 ne trouva rien de mieux, pour réaliser ces tendances, que d'instituer le monopole complet de l'alcool. Le *referendum* du 25 mai 1887 la sanctionna.

En disant *monopole complet*, nous répétons les mots habituellement employés.

Mais si le monopole suisse, d'après le frontiscipe de sa législation, semble englober à la fois, d'une manière complète, la fabrication, la vente et la rectification des alcools, nous verrons que cette mainmise apparente comporte de telles exceptions qu'on ne saurait la qualifier d'universelle[3].

---

[1] Rapport sur le monopole des alcools, par M. Emile Jamais, député, novembre 1887.

[2] Majorité contre le projet : 181 voix contre 3, et 37 abstentions.

[3] Evidemment, le gouvernement fédéral a voulu que théoriquement le monopole fût complet entre ses mains, afin que les libertés maintenues ne constituassent que des exceptions. Cette manière de légiférer à l'avantage d'établir avec beaucoup plus de franchise, de force et de précision les droits de l'État.

Pénétrons, d'ailleurs, dans le détail des opérations.

La fabrication et l'importation des spiritueux se trouvent, en principe, exclusivement réservées à la confédération.

« Le droit de fabriquer et d'importer les spiritueux dont la fabrication est soumise à la législation fédérale, appartient exclusivement à la Confédération ». Tel est le texte de l'article 1er de la loi du 23 décembre 1886.

Cependant immédiatement, la même loi attribue à la production indigène la fourniture du quart de la consommation des spiritueux [1].

Les producteurs indigènes, en Suisse, continuent donc, non seulement à subsister, mais à travailler dans les limites d'un contingent légal largement suffisant pour assurer l'écoulement de toute leur fabrication. Celle-ci, en effet, la plupart du temps, ne parvient pas même à remplir le quart qui lui est assigné [2].

Les contrats de livraison sont obtenus par les distilleries indigènes en vertu d'adjudications auxquelles concourent tous les entrepreneurs présentant des garanties suffisantes. Sont déclarés concessionnaires ceux qui font les offres les plus favorables dans l'ordre des préférences, ou *priorités*, suivantes [3] :

1° Les associations agricoles employant des matières premières indigènes ;

2° Les distillateurs particuliers employant des matières premières indigènes ;

3° Les associations agricoles qui mettent en œuvre des matières premières étrangères ;

4° Les distilleries particulières qui mettent en œuvre des matières premières étrangères.

---

[1] « Le quart à peu près de la consommation des spiritueux est fourni au moyen de contrats de livraison que la Confédération doit conclure avec les producteurs ». (Art. 2 de la loi du 23 décembre 1886.)

[2] Ainsi, pendant l'année 1889, les producteurs indigènes n'ont pu livrer que 22.326 hect., sur 24.235 hect., qui leur étaient réservés.

De même, pendant l'année 1890, sur un minimum à fournir de 27.320 hectol., ils n'ont pu présenter à la régie que 24.890 hectol., soit 2.430 hectol., en moins. En 1891, les distilleries indigènes n'ont même fabriqué que 22.591 hectol. (Rapports de la Régie des alcools pour 1889, 1890 et 1891.)

[3] En outre, dans chaque classe, si plusieurs concurrents offrent les mêmes circonstances de priorité, celui qui soumissionne pour le plus petit lot obtient la préférence.

Un cahier des charges règle les conditions des contrats de livraisons conclus pour trois ans [1].

La fabrication intérieure, en Suisse, se trouve donc, comme on le voit, réglementée, classifiée, enrégimentée, placée dans un état de subordination absolue vis-à-vis de son acheteur unique, l'État [2].

Ce qui subsiste encore, malgré le monopole, et lui porte alors une très sérieuse atteinte, c'est la fabrication libre des bouilleurs de cru. On a peine à croire, au premier abord, qu'une telle liberté puisse coexister, en effet, avec les restrictions du nouveau système. N'y a-t-il pas là une contradiction ruineuse? N'est-ce pas une brèche fatale? Cependant la réalité du fait ne saurait être mise en doute. La distillation, que nous nommons en France distillation des bouilleurs de cru, est bien affranchie en Suisse de toute formalité, de tout contrôle, de tout payement de taxe. Une loi l'a spécifié formellement : « La distillation du vin, dit-elle, des fruits à noyau ou à pépins, et de leurs déchets, des racines de gentiane, des baies de genièvre et d'autres matières analogues est exceptée des prescriptions fédérales concernant la fabrication et l'impôt [3]. »

---

[1] Ce cahier de charges stipule, conformément ,du reste, aux prescriptions de la loi, que les lots ne devront être ni inférieurs à 150 ni supérieurs à 1.000 hectolitres. Ce maximum de 1.000 hectolitres tend à éliminer les usines importantes qui,travaillant toute l'année,pourraient produire beaucoup plus de 1.000 hectolitres. Il existe, en France, des distilleries qui produisent jusqu'à 30, 50 et 60.000 hectolitres. Par contre, le dit maximum favorise les petites distilleries annexées à des établissements agricoles qui ne fonctionnent que pendant quelques mois d'hiver.

Les concessions, d'après les termes du cahier des charges, sont effectuées pour une période de trois années.

[2] Ce réseau de règlementation enserrant les fabriques d'alcool indigènes a produits deux résultats:

D'abord, un grand nombre des distilleries existant au moment de l'établissement du monopole, ne purent supporter le nouveau régime et succombèrent. Sur 1.400 fabriques environ en activité avant 1887, 30 seulement survécurent, auxquelles s'adjoignit depuis un nombre à peu près égal de nouvelles fabriques, ce qui porte leur nombre actuel à 66.

Puis, les prix des alcools indigènes livrés au monopole se ressentent lourdement du poids des formalités et restrictions imposées aux usines. Ces prix atteignent en moyenne 77 fr. 06 par hectolitre d'alcool pur, tandis que, pour les achats à l'étranger, la moyenne ne dépasse pas 41 fr. 03. C'est une différence de 36 fr. environ, par hectolitre, soit près du simple au double.

[3] C'est non seulement une loi, mais la constitution fédérale,acceptée par la majorité du peuple et des cantons, le 25 octobre 1885, qui contient, dans son

Voilà donc l'exemption clairement formulée ; nul, d'ailleurs, n'en conteste l'existence. Seulement les conséquences en ont-elles toute la gravité que nous leur attribuons? Sont-elles susceptibles d'exercer sur le monopole en Suisse une influence aussi destructive qu'on le suppose? Les Rapports annuels de la Régie des alcools, dira-t-on, vont, sans nul doute, répondre péremptoirement à ces questions. Car le renseignement est primordial et mérite d'être analysé de près par l'administration fiscale. Mais on est tout surpris en lisant la collection des Rapports dont il s'agit de n'y trouver, au contraire, aucun renseignement relatif à la production libre des bouilleurs de cru. Les documents officiels demeurent muets sur ce point. Le Rapport de 1887-1888 dit seulement que « dans une mesure impossible à estimer, *mais certainement assez considérable*, la production et la consommation des spiritueux affranchis du monopole a dû augmenter ». Les Rapports postérieurs ne reviennent pas sur ce sujet. Tout au plus, y découvre-t-on, parmi les tableaux annexes, une estimation dépourvue de commentaires et de clarté [1], de la *consommation des eaux-de-vie non soumises au monopole.*

Cette lacune inconcevable laisse la porte ouverte à toutes les suppositions. Comment douter que les bouilleurs de vins, fruits à noyau et à pépins, marcs, etc., n'usent et n'abusent de la franchise exceptionnelle qui leur est accordée! Le tout est de savoir dans quelle mesure. Si, faute d'éclaircissements, on se trouve dans l'impossibilité de préciser, le point d'interrogation qui subsiste dans l'esprit demeure d'autant plus inquiétant.

Au monopole de la fabrication succède le monopole de la rectification. « La Confédération est tenue à ce que les spiritueux des-

---

article 32 bis, la formule ci-dessus d'exemption en faveur des alcools de bouilleurs de cru.

[1] L'article, en effet, est ainsi libellé : *Consommation d'eaux-de-vie non-soumises au monopole et d'eaux-de-vie fines de provenance indigène soumises au monopole..*, 22.000 hectolitres à 50 degrés.

On voit que deux éléments d'un ordre très différent se trouvent, intentionnellement ou non, juxtaposés dans le titre et, par conséquent, confondus dans le chiffre placé en regard de ce titre. Les 22.000 hectolitres en question comprennent à la fois des matières dont l'évaluation peut être établie exactement puisqu'elles ont payé la finance du monopole, et des matières, au contraire, dont l'estimation demeurera toujours forcément hypothétique. Le montant de ces dernières devrait, au moins, être dégagé et faire l'objet de quelques commentaires. Tel que le compte est présenté, on ne saurait en tirer aucune induction, sinon celle du désir de la Régie de laisser le sujet dans l'ombre.

tinés à être transformés en boissons soient suffisamment rectifiés », dit l'article 2 de la loi constitutive du 23 décembre 1886.

A cet effet, tous les alcools importés par la Régie, ou provenant de lots soumissionnés à l'intérieur, sont analysés et envoyés à l'établissement central de Delémont, pour y être plus ou moins complètement purifiés.

Nous disons *plus ou moins complètement*, parce que l'administration explique, elle-même, que, dans certains cas, la rectification absolue détruirait les bouquets que recherchent les consommateurs, sans nécessité au point de vue de la santé publique [1].

D'ailleurs, la loi parle seulement d'alcools *suffisamment rectifiés*. C'est ce que s'attache à faire, avec beaucoup de science et de juste mesure, l'administration fédérale.

Mais de malheureuses et inévitables exceptions viennent encore ici compromettre son œuvre.

D'abord l'importation des spiritueux de *qualités supérieures*, c'est-à-dire, des eaux-de-vie, rhums, kirsch, bitters, etc. [2], est permise moyennant le simple payement d'une finance de 80 fr. par quintal métrique, poids brut, sans assujettissement au monopole de rectification.

Puis les spiritueux fabriqués par les bouilleurs de cru jouissent pour l'épuration, comme pour la fabrication, de la liberté dont nous avons parlé.

Mais ces deux premières exceptions sont, à la rigueur, considérées comme peu dommageables.

Celle que nous avons en vue a des conséquences bien autrement funestes. Le monopole de la rectification fédérale, en effet, ne s'étend pas au-delà des alcools bruts [3]. Une fois l'épuration effectuée,

---

[1] Il s'agit spécialement ici de l'eau-de-vie de pommes de terre, dont le *fusel* particulier est très apprécié par les consommateurs suisses, notamment dans les cantons de Berne et de Soleure.

La Régie a pensé qu'il n'y avait pas lieu de s'opposer à ce goût spécial des consommateurs, car, dit-elle, « il n'est pas démontré qu'une proportion limitée du bouquet de l'alcool de pommes de terre soit plus nuisible pour la santé que la quantité équivalente du bouquet des autres eaux-de-vie et liqueurs ». (Rapport du 29 mai 1891.)

[2] On désigne sous le nom de spiritueux de qualité supérieure tous les produits obtenus ou transformés par la distillation et qui peuvent être consommés dans l'état où ils sont importés.

[3] « La Régie ne vend directement ni eaux-de-vie, ni liqueurs, mais seulement de l'alcool brut d'une pureté déterminée et du trois-six ; en d'autres

les particuliers ou débitants ont la faculté de couper, aromatiser, transformer les spiritueux à leur gré. Ils peuvent en faire, notamment des liqueurs en toute liberté. Or, rien n'est plus dangereux pour l'hygiène publique que les liqueurs fabriquées avec des ingrédients nocifs. Le caractère toxique des huiles essentielles, aromates, parfums, bouquets, etc., entrant dans la composition de certaines liqueurs, a été maintes fois signalé. Les breuvages qui en résultent occasionnent beaucoup plus de ravages que le classique petit verre. Nous reviendrons sur ce sujet à l'occasion des projets du monopole en France. Ajoutons seulement que les quantités de liqueurs consommées étant en général considérables, il est regrettable de voir leurs falsifications rentrer dans le droit commun [1], alors que l'administration fédérale s'est donné tant de peine pour constituer un monopole de rectification des alcools bruts.

La suite de l'exposé des phases du monopole suisse nous amène, en dernier lieu, à la vente des alcools. La Régie, par l'intermédiaire des entrepôts fédéraux, satisfait à toutes les commandes qui lui sont adressées, pourvu qu'il s'agisse de quantités de 130 kilos (150 litres) au minimum, et que le payement ait lieu au comptant.

Son rôle se borne à cette livraison. Une fois les spiritueux payés et enlevés des entrepôts, leurs détenteurs en deviennent maîtres. Ils les manipulent et revendent à leurs risques et périls, sans que la Régie ait plus à s'en occuper [2]. Par conséquent, le monopole de la vente, ne s'exerçant pas au-delà de la sortie des entrepôts, est loin d'être complet en Suisse.

Pour calculer maintenant les bénéfices pécuniaires que la Confédération retire de l'exploitation du monopole, il faut d'abord rechercher l'écart existant entre ses prix de revient et ses prix de vente [3]. Cet écart représentera, en effet, son bénéfice net.

---

termes, elle ne fournit aucune boisson proprement dite, mais uniquement les matières principales nécessaires à la fabrication des boissons distillées. » (Rapport de la Régie des alcools, du 21 mai 1891.)

[1] Le droit commun les expose, sans doute, à tomber sous le coup de la police cantonale, autorisée à saisir toute denrée malsaine mise en vente ou en étalage dans les débits et marchés.

[2] Des Enquêtes officieuses ont constaté, en effet, que certains débitants revendaient les alcools de la Régie à des prix quatre fois plus élevés, à emporter, et sept fois plus élevés, sur place, que les prix maximum du monopole.

[3] Les calculs au moyen desquels nous allons chercher à dégager les prix de revient et les prix de vente des alcools par hectolitre sont basés exclusi-

Les prix de revient comprennent ses frais d'achat des alcools étrangers (41 fr. 63 l'hectolitre [1]), et les frais d'achat des alcools indigènes (77 fr. 24 l'hectolitre), soit, en tenant compte des quantités respectives des uns et des autres, 63 fr. 45 en moyenne par hectolitre d'alcool absolu [2]

La Régie, outre les prix d'achat, supporte encore des frais de transport, magasinage, expertise, épuration, des frais d'administration et d'entrepôts, etc., plus l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés pour les expropriations et l'installation du monopole [3],

---

vement sur les données des comptes officiels de la Régie des alcools. Seulement, comme la Régie n'établit pas, elle-même, ces prix de revient et de vente par hectolitre, et que nous avons dû nous charger de les composer, il a semblé nécessaire d'indiquer, pour chacun d'eux, les chiffres ayant servi à les former.

[1] Coût du trois-six étranger acheté de 1887 à 1891 (frontière franco-suisse, droits d'entrée non payés, en admettant pour la rectification de l'alcool brut une prime moyenne de 5 fr.).

Prix moyen par hectolitre d'alcool absolu :

1887	33 fr.	59
1888	32	78
1889	27	98
1890	27	53
1891	38	90
1892	41	63

(Rapport de la Régie du 27 mai 1892.)

[2] Le prix moyen ci-dessus de 63 fr. 45 par hectolitre pour les alcools achetés par la Régie tant à l'intérieur qu'à l'étranger s'établit en divisant le montant total des dépenses relatives à ces achats (5.185.783 fr. 75, d'après les comptes officiels) par le nombre d'hectolitres vendus (81.712 hectolitres en 1891).

[3] Le montant total des indemnités payées aux distillateurs à la suite de l'installation du monopole atteint 4.037.950 fr. 89, d'après le dernier compte rendu. Ce chiffre aurait été beaucoup plus élevé si les industriels dépossédés avaient, comme en France, reçu une indemnité calculée sur les bénéfices précédemment retirés par eux de leur exploitation.

Mais, en Suisse, les propriétaires de distilleries n'ont été indemnisés que de la *moins-value* résultant, pour les bâtiments et appareils servant à la distillation, de la mise à exécution de la loi, c'est-à-dire de l'interdiction de distiller. Pour fixer l'indemnité à payer, il a donc suffi de déterminer, d'une part, la valeur des distilleries comme telles, d'autre part, la valeur des bâtiments et appareils pour un usage autre que la distillation. La différence entre ces deux évaluations représente l'indemnité fixée par la loi. Or, la valeur des bâtiments et appareils à indemniser, avant la cessation de leur exploitation

dépenses de toute nature, qui ajoutent environ 19 fr. 80 par hectolitre [1], aux 63 fr. 45 précédents. En total donc, 83 fr. 25 de prix de revient par hectolitre d'alcool absolu.

D'un autre côté, les prix de vente des alcools de la Régie sont ainsi déterminés par les tarifs officiels :

Trois-six extra-fin.....	175 fr.	le quintal à 95 degrés.	
— surfin.....	170	—	—
— fin.....	167 [2]	—	—

En réduisant le quintal de 95 degrés en hectolitres à 100 degrés, et en prenant la moyenne des quantités par catégories vendues en 1891, le prix de vente général ressort à 144 fr. 35 environ par hectolitre à 100 degrés [3].

Il suffit maintenant de soustraire le prix de revient total ci-dessus, 83 fr. 25, du prix de vente moyen, 144 fr. 35, pour aboutir au bénéfice net, soit 61 fr. 10 par hectolitre d'alcool pur [4].

---

comme distillerie, a été estimée à 5.337.745 francs. Une fois le monopole en activité, cette estimation est tombée à 1.642.594 francs, d'où une indemnité de dépréciation montant à 3.695.151 francs, laquelle représente 70 0/0 de la valeur primitive.

Si à ces 3.695.151 francs d'indemnités on ajoute les frais subsidiaires, on retrouve les 4.037.950 francs indiqués ci-dessus.

Les intérêts et l'amortissement de l'emprunt contracté pour se procurer cette somme, ainsi que celle nécessaire à l'installation du monopole, s'élèvent à 775.850 francs.

[1] Les frais de rectification, de transport, d'administration, d'entrepôts, les intérêts et amortissements des emprunts, les entretiens et réparations de bâtiments et d'appareils, etc., sont calculés en divisant le montant total de ces frais (1.630.944 fr. 62 d'après les comptes officiels) par le nombre d'hectolitres vendus (81.712 hectolitres en 1892), soit 19 fr. 80 par hectolitre.

[2] Le trois-six fin est celui dont la vente est la plus importante. Sur 7.009.115 kilos de trois-six et alcools de toutes sortes vendus en 1891, le trois-six fin entre à lui seul pour 4.432.398 kilos.

[3] Le prix moyen de 144 fr. 35 par hectolitre pour la vente des trois-six et alcools potables s'établit en divisant le montant des recettes provenant de cette vente (11.798.362 fr. 39 d'après les comptes officiels) par le nombre d'hectolitres vendus (81.712 hectolitres en 1891).

[4] C'est afin de pouvoir aboutir à ce bénéfice net par hectolitre, particulièrement intéressant à dégager, que nous avons transposé les données officielles dans les calculs précédents.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que, si ces calculs ne découvrent qu'un bénéfice net de 61 fr. 10 seulement par hectolitre, c'est qu'ils tiennent compte de tous les frais quelconques, même de ceux relatifs aux intérêts

La Suisse, on le voit, se contente d'un bénéfice très restreint par hectolitre d'alcool : 61 fr. 10, tous frais payés ! Les promoteurs du monopole en France ont de bien autres ambitions. Gagner seulement 61 fr. 10 par hectolitre leur paraîtrait dérisoire ! Ils tablent, dans leurs projets les plus modérés, sur 345 francs au minimum par hectolitre, comme nous le verrons. Notons donc en passant cet écart instructif entre les réalités pratiques et les illusions des faiseurs de projets.

La Régie fédérale des alcools gagne encore quelques sommes supplémentaires sur la vente des alcools dénaturés. Puis, elle encaisse 822.329 francs de *finance de monopole* sur les spiritueux dits de qualité supérieure, dont les particuliers peuvent s'approvisionner librement. Enfin, elle recueille diverses recettes accessoires.

En définitive, son bilan s'établit ainsi qu'il suit, en profits nets :

Bénéfice de 61 fr. 10 par hectolitre à 100 degrés sur 81.712 hectolitres vendus en 1891.....fr.	4.992.603
Finance de monopole sur les spiritueux de qualité supérieure.....	822.328
Bénéfice sur les alcools dénaturés, recettes diverses, etc.	198.556
Total des bénéfices nets.....	6.013.487 [1]

---

d'emprunts, réparations d'usines, traitements de l'administration centrale, etc.

En envisageant uniquement l'exploitation annuelle, c'est-à-dire les dépenses et les recettes d'achats et de ventes d'alcool proprement dites, on obtiendrait sans doute un chiffre de bénéfices plus élevé : 86 francs environ par hectolitre. Mais la méthode que nous avons suivie est bien plus exacte et plus instructive : elle prend le monopole dans son ensemble et montre les résultats effectifs du jeu de tous ses éléments.

[1] Le résumé du bilan de la Régie des alcools pour 1891 s'établit, en effet, d'après les comptes officiels, ainsi qu'il suit :

Total des recettes.....fr.	14.473.039 45
— dépenses.....	8.459.551 93
Excédent du compte d'exploitation ou bénéfice net.....	6.013.487 52

(Rapport de la Régie des alcools du 27 mai 1892.)

Voici, d'ailleurs, le tableau des excédents de recettes obtenus annuellement depuis la mise en vigueur du monopole :

1887-1888.....fr.	4.957.841
1889.....	5.012.565
1890.....	6.307.134
1891.....	6.013 487
Soit en quatre ans.....	22.289.027

La Régie des alcools en Suisse ne parvient donc à gagner que 6.013.487 francs par an. Au bout de cinq ans d'exploitation, c'est tout ce qu'elle parvient à retirer de son monopole : un peu plus de 6 millions annuellement.

On a beaucoup discuté pour savoir si la Confédération n'avait pas, autrefois, compté sur des bénéfices plus considérables, si le chiffre ci dessus ne constituait pas pour elle une déception. Là n'est pas la question. Il est possible qu'en établissant le monopole l'administration fédérale ait entrevu l'encaissement de plus fortes sommes. Mais, d'un autre côté, comme le font observer les défenseurs du monopole, celui-ci n'a pas été institué uniquement en vue de procurer de l'argent au Trésor fédéral. Au contraire, l'idée de restriction de la consommation figure, expressément, au frontispice du *referendum* populaire de 1885. Le monopole suisse, en définitive, s'est proposé trois objectifs :

Obtenir des recettes budgétaires;

Restreindre l'alcoolisme;

Favoriser les distilleries agricoles.

Quels que soient les résultats obtenus à la fin de chaque année, l'un de ces trois objectifs contradictoires se trouve toujours avoir reçu satisfaction aux dépens des autres[1]. Le mot *déception* ne saurait donc se justifier ici en aucune hypothèse[2]. Ce n'est pas sous

---

[1] « Le monopole, dit le Rapport fédéral de 1887-1888, doit réduire la consommation des spiritueux, favoriser certains intérêts agricoles, et produire un rendement financier ». Le même document ajoute : « Il saute aux yeux qu'il existe une certaine contradiction entre ces trois buts différents. Plus la consommation diminue, plus les prix payés par la Régie pour les produits de la distillerie indigène sont élevés, plus les intérêts hygiéniques et agricoles, en un mot, se trouvent sauvegardés, moindre en devient le rendement financier du monopole ».

Un autre Rapport fait cependant observer que les trois buts pourraient être atteints à la fois si, en même temps que la consommation se restreignait, les achats s'effectuaient à meilleur marché. « Une administration économique serait en mesure d'obtenir des bénéfices relativement considérables sur un petit débit ». On ne voit pas, cependant, dans cette hypothèse, comment l'agriculture recevrait satisfaction.

Il pourrait encore arriver inversement que le débordement de la fraude cachée dans les coins noirs où nous avons essayé de la découvrir se développât un jour au point de compromettre simultanément, malgré leur apparente contradiction, l'intérêt financier, l'intérêt hygiénique et l'intérêt agricole.

[2] M. Étienne Martin a composé sur *l'Alcool en Suisse* un volume apologétique, inspiré surtout par les sentiments de moralisation publique que l'au-

l'aspect des prévisions originelles que les 6 millions ci-dessus doivent être envisagés.

Pour apprécier efficacement leur valeur, il faut rechercher ce qu'un tel chiffre représenterait dans un autre pays, à combien il équivaudrait en France.

La France contient 38 millions d'habitants, c'est-à-dire 13 fois plus d'habitants que la Suisse, dont la population ne s'élève pas même à 3 millions d'âmes. En se basant sur cette proportion de 1 à 13, le monopole, tel qu'il fonctionne en Suisse, ne rapporterait donc, chez nous, que 78.000.000 francs.

Admettons que la richesse de la France dépasse celle de la Suisse au-delà de ce qu'indique le rapport ci-dessus des populations. Substituons au coefficient 13, celui de 15 ou de 20. Allons même jusqu'à le doubler, ce ne serait encore que 156 millions de produits nets à attendre de l'installation en France du monopole de l'alcool tel qu'il fonctionne en Suisse.

Or, qu'est-ce que 156 millions comparés aux 300 millions [1] que rapportent aujourd'hui effectivement dans notre pays les alcools au moyen de l'impôt? A quoi bon y implanter le monopole, avec tous les embarras qu'il comporte, pour aboutir à perdre 150 millions au moins sur nos produits actuels?

Mais, objectera-t-on, le monopole des alcools, très peu productif en Suisse, sans doute, — voilà précisément déjà la première conclusion que nous voulions faire ressortir, — serait installé en France sur des bases beaucoup plus larges! Alors, ce ne serait plus le monopole suisse. Soit! Alors il faut laisser l'exemple de côté, et s'abstenir désormais de le citer comme preuve pratique de la possibilité de l'intrusion du système chez nous. Ce point deviendra plus explicite encore tout à l'heure.

---

teur voudrait propager, avec une louable et sincère conviction. A ses yeux, le monopole entrerait plus vigoureusement qu'aucun autre système en lutte ouverte contre l'alcoolisme. C'est pour cela qu'il lui consacre des pages pleines de renseignements instructifs, où nous avons souvent puisé avec beaucoup de profit, sans partager, d'ailleurs, les conclusions auxquelles elles aboutissent.

Lire spécialement, dans les considérations finales de *l'Alcool en Suisse*, le jugement que M. Étienne Martin porte sur les résultats du système dans son ensemble.

[1] En 1892, les droits sur l'alcool ont rapporté 292.622.100 fr. En ajoutant à ce chiffre ceux qui sont épars parmi les recettes diverses, telles que droits de licences, timbre des expéditions, taxe des acquits-à-caution, etc., qui concernent encore les alcools, le niveau de 300 millions est facilement dépassé.

Actuellement, nous n'avons qu'à conclure, à l'égard de la Suisse, de la manière suivante : le monopole, en tant qu'administration chargée de l'achat, de la rectification et de la vente des alcools, y fonctionne dans les conditions les plus correctes. Les rapports annuels de la Régie sont des modèles de clarté et révèlent les constants progrès effectués dans la gestion des intérêts qui lui sont confiés [1]. Ce n'est donc pas ce que cette administration embrasse qui semble inquiétant, mais c'est ce qu'elle n'embrasse pas. Son action, en effet, s'arrête devant les bouilleurs de cru, dont on dirait même qu'elle ignore l'existence, malgré les abus nécessaires de leur dangereuse liberté. Sa main, qui épure les alcools bruts, laisse les marchands fabriquer, à leur gré, les liqueurs les plus compromettantes. Enfin, en raison de ces lacunes et aussi par le fait de la modération de ses tarifs jugée nécessaire, son rendement fiscal demeure de beaucoup inférieur proportionnellement à ce que l'impôt produit dans d'autres pays.

VI. — Le projet de monopole de l'alcool en France.

Le projet d'introduction du monopole des alcools en France, soumis actuellement aux Chambres par plus de 140 députés [2], prétend répudier toute analogie avec le système que nous venons d'étudier en Suisse. On va voir cependant qu'il le copie malgré lui à peu près textuellement : cela n'a pas lieu d'étonner, parce qu'en réalité les formes possibles du monopole ne sont pas aussi variées qu'on le suppose. Le même type s'impose à peu près forcément.

L'objection principale alléguée par les auteurs du projet contre l'exemple de la Suisse est celle-ci : « Les Suisses pouvaient chercher

---

[1] Le directeur de la Régie des alcools, M. Milliet, est sans doute l'auteur anonyme de ces intéressants Rapports adressés par le président de la Confédération à l'Assemblée fédérale.

[2] Proposition de loi ayant pour objet la réforme générale de l'impôt par M. Maujan, député, signée par 141 de ses collègues, 13 mai 1891.

Rapport au sujet de cette proposition, pour la partie qui concerne le monopole de la rectification de l'alcool par l'État, par M. Guillemet, député, 9 juillet 1892.

Ces deux documents, conçus dans le même esprit, se complètent. Le second, plus spécial que le premier, contient plus de renseignements et des conclusions plus définitives. C'est donc lui que nous citerons en général. Si nous nous attachons exclusivement à la proposition législative ci-dessus c'est que, par sa date récente, par l'autorité de ses signataires, par la nature même de ses dispositions, elle semble mieux que toute autre pouvoir nous servir de type.

à réduire la consommation de l'alcool ; la qualité de leur bière et leur excellente eau rendaient cela possible, de même que la situation de leurs finances. En France, dans un grand nombre de départements, nous n'avons rien pour remplacer l'alcool et nous avons besoin des ressources qu'il fournit. Le but doit donc être tout autre : *Au lieu de réduire la quantité consommée, nous devons rendre la qualité de l'alcool telle qu'il n'y ait presque plus de danger à le consommer* ».

Une telle déclaration surprend de prime abord. Elle n'a cependant rien d'accidentel et constitue bien l'idée dominante et maintes fois répétée du projet. D'après lui, le législateur doit prendre son parti des excès de la consommation alcoolique ; il voudrait en vain s'y opposer. « Ce sont des habitudes malheureusement invétérées et vraisemblablement irréductibles ».

La seule chose dont il faille se préoccuper, dit-il, consiste à ne livrer à la consommation que des alcools bien épurés, de façon à permettre aux populations ouvrières d'en boire sans danger. La combinaison aboutit même à ce résultat, dont ses auteurs se glorifient, « que le prix du petit verre ne serait pas augmenté, ou tout au moins ne devrait pas l'être ».

Nous avouons comprendre tout autrement la question de l'alcoolisme. Jusqu'ici l'abus des quantités, même les plus pures, nous apparaissait comme le véritable ennemi à combattre. C'est contre l'ivrognerie, contre ses dégradantes et funestes conséquences morales et physiques que s'élevait, à juste titre, dans notre pensée, l'indignation des moralistes et des hygiénistes. L'homme qui s'enivre n'arrive à cet ignoble état qu'en absorbant une trop grande masse de boissons fermentées, quelle qu'en soit la qualité. Il nous semblait que le nombre effrayant de petits verres consommés chaque jour en France [1] constituait un péril national et que servît-on de la fine champagne sur les comptoirs de tous les marchands de vin, ce péril national ne serait pas écarté, tant que le nombre des petits verres ne diminuerait pas. Le riche, tout aussi bien que l'ouvrier, devient semblable à la bête et plus méprisable qu'elle, lorsque sa raison succombe sous l'excès de la boisson. La table du riche cependant ne

---

[1] 14 à 15 milliards de petits verres par an. Voir notre ouvrage : *l'Impôt sur l'alcool dans les principaux pays.* Berger-Levrault et Guillaumin, in-12, 1886. Ces 14 à 15 milliards de petits verres, en éliminant la partie de la population incapable d'en boire, représentent une moyenne de près de 4 petits verres par jour et par consommateur, moyenne qui, dans les localités de certains départements normands, s'élève jusqu'à 21 ou 22 petits verres par tête et par jour !

porte que des produits raffinés. Nous aurions voulu voir disparaître, s'atténuer tout au moins, le développement de ce honteux fléau de l'ivrognerie et, pour cela, l'État, à notre avis, possède des armes puissantes. D'abord l'augmentation des prix par l'impôt. Puis, surtout, l'éloignement des tentations par la réglementation des cabarets, par l'élévation du taux des licences, par des mesures fiscales restrictives, destinées à diminuer le nombre des débits, qui ne cesse, au contraire, de s'accroître. De tels procédés ont été employés avec succès dans des pays voisins, et la France aurait pu enfin commencer à suivre cette voie salutaire.

Mais, se plaçant dans un ordre d'idées tout opposé, le projet que nous étudions, saisi dès le début d'un découragement lamentable, s'attache exclusivement à améliorer la qualité même de la boisson qu'il s'agirait de proscrire. On dirait qu'il désire, en débarrassant le public de toute crainte de sophistication, l'encourager, pour ainsi dire, à consommer davantage.

Sans doute, le caractère nocif des alcools impurs ne saurait être contesté. Trop d'expériences le démontrent. Cependant combien d'autres denrées, également susceptibles de falsification, entrent dans la consommation! La lecture du *Dictionnaire des falsifications* porterait volontiers les gens soucieux de leur existence à ne plus rien manger ni boire qui ne sorte directement des mains de la nature. Il suffit, d'ailleurs, de se renseigner auprès du Laboratoire municipal, de parcourir les rapports des chimistes agréés par les tribunaux, d'avoir eu soi-même l'occasion de provoquer des expertises, pour se convaincre du nombre de matières destructives que découvre éventuellement l'analyse des vins, des vinaigres, des conserves, du pain lui-même, des bières, des confiseries, des bonbons, etc.! Pourquoi réserver à l'alcool le privilège d'une épuration officielle par le monopole?

Le projet actuel est donc inacceptable dans son point de départ. Il mériterait même une épithète plus sévère si l'on se laissait aller à soupçonner ses auteurs d'une intention de fausse popularité qu'ils n'ont pas eue probablement.

Ce projet diffère complètement du projet suisse, dont l'idée maîtresse consiste, au contraire, à « combattre la propagation de l'ivrognerie et diminuer les abus de l'eau-de-vie[1] ».

En dehors de ces tendances préalables, de ces déclarations de principe, l'exécution va nous faire constater l'analogie des mesures adoptées ou proposées dans les deux pays.

---

[1] Vote populaire du 24 octobre 1885.

C'est en vain d'abord que le projet français s'attache à qualifier son monopole du titre de monopole exclusif de rectification [1]. S'il ne portait exclusivement que sur la rectification, le monopole en question laisserait libres la fabrication et la vente. Or il ne le fait pas plus que ne le fait le système suisse, parce que ces sortes de disjonctions sont impossibles.

Il faut bien, en effet, pour devenir l'épurateur universel, commencer par attirer à soi tous les produits. Avant de faire traverser à ceux-ci les ateliers de rectification, il faut bien les avoir accaparés, les tenir dans ses mains. Or, le seul moyen d'atteindre ce but consiste, d'après le projet lui-même, à faire acheter par l'État tous les alcools bruts fabriqués en France pour les revendre ensuite épurés. L'exposé des motifs s'en exprime formellement ainsi : « L'État deviendra alors acheteur, et *le seul acheteur en France*, pour le chiffre nécessaire à la consommation courante, répartissant ses commandes d'une façon impartiale et proportionnelle, et ses cours d'achat variant entre un minimum et un maximum fixés par la loi ».

Voilà donc bien l'État transformé en acheteur exclusif de tous les alcools ! Voilà, par conséquent, le monopole de l'achat installé à côté de celui de la rectification ! L'exemple de la Suisse s'impose en dépit du silence gardé à son égard par les rédacteurs du projet.

On ne saurait plus, dès lors, prétendre sérieusement qu'en présence de cet acheteur exclusif, la fabrication demeurera libre. Peut-être les distilleries continueront-elles à travailler en France, mais, à coup sûr, elles n'y travailleront plus librement. D'autant plus que, d'après les termes du rapport, l'État acheteur fixera lui-même, chaque année, le taux de ses propres prix d'achat [2]. L'industrie se verra donc réduite au rôle de simple satellite de l'astre central, duquel émanera toute commande et tout tarif. Plus de cours cotés à la Bourse de commerce, plus de marchés à livrer, plus de concurrence, plus d'espoir de hausse, ni de crainte de baisse, plus d'efforts pour conquérir des clients, pour développer des relations, plus de ressort

---

[1] « L'État, dit-il, ne se chargera que de la rectification de l'alcool. Nous ne touchons pas, dans notre système, à l'initiative individuelle, ni à la liberté commerciale ».

[2] L'article 10 du projet de monopole est ainsi conçu : « Au commencement de chaque trimestre l'État publiera un tableau des quantités de flegmes dont il pensera avoir besoin, et *fixera le maximum et le minimum des prix entre lesquels pourront osciller les prix d'achat.* » La seule lecture de cet article suffit à faire apprécier le degré de liberté de l'industrie de la fabrication, sous le régime du monopole.

ni d'initiative, ni, par conséquent, d'industrie dans le vrai sens du mot. C'est l'État seul qu'il s'agira désormais de satisfaire, d'implorer même, le cas échéant. Car, à la moindre crise, au premier encombrement des stocks, aussitôt que la surproduction risquera d'abaisser les cours, les fabricants ne sauront plus que se retourner immédiatement vers leur tout-puissant et unique client pour lui demander de les tirer d'affaire. Ainsi, l'État deviendra responsable de la prospérité constante, inaltérable, progressive des distilleries nationales. Il sera enchaîné à elles comme celles-ci seront enchaînées à lui, personne ne conservant plus sa liberté.

Au-delà des distilleries industrielles apparaît en France, comme en Suisse, la fabrication des bouilleurs de cru. La Suisse, au moins, avoue franchement son impuissance à saisir cette sorte de fabrication ; elle l'abandonne complètement. En France, la même impossibilité de mainmise existera ; seulement le projet législatif ne l'avoue pas. Là réside toute la différence entre les deux situations.

Le projet français suppose qu'en établissant dans chaque canton habité par les bouilleurs de cru un petit entrepôt avec usine de rectification, il sera possible de forcer tous les propriétaires d'alentour d'y apporter leurs vins, leurs cidres, leurs marcs, ou leurs fruits, pour y être distillés dans les appareils de l'État. Voilà de singulières illusions ! Remarquons d'abord qu'il ne s'agit plus ici de rectification, mais de distillation. Les eaux-de-vie de vin, de cidre, de fruits, en effet, ne sont pas susceptibles d'une rectification, qui leur ferait perdre leur bouquet, leur arome spécial. Aussi, à défaut de rectification, l'État entreprend-il lui-même la distillation des matières premières. Il accapare ces matières premières pour les faire passer dans ses alambics. Et il les accapare sans les acheter, s'obligeant, une fois la distillation effectuée, à en restituer le produit intégral à leurs propriétaires. Que de complications inextricables et irréalisables ! Les habitants des campagnes consentiront-ils jamais à porter aux chefs-lieux de canton leurs vins, leurs cidres, leurs marcs, leurs fruits, représentant un volume considérable, pour en ramener ultérieurement le lot d'eau-de-vie qui en sera extrait ? Voudront-ils, en dehors des embarras et du coût de ces transports, confier à l'usine officielle des matières premières très précieuses pour eux, provenant de leur propre récolte, qui demandent à être traitées isolément afin de conserver leur goût personnel [1] ? Se soumettront-

[1] Le projet dit : « Les vignerons amèneraient leur vin à l'usine de l'État qui le distillerait *sous leurs yeux* ». Le projet suppose donc que les usines officielles pourraient distiller chaque lot au moment même où il leur serait remis ! Que

ils enfin, en plus de ces frais, de ces dérangements et de ces craintes de mélange, à payer les droits de monopole fort élevés que stipule le projet? Déjà l'exercice des bouilleurs de cru à domicile, sous le régime de l'impôt, si logique soit-il, semble une opération scabreuse, à succès incertain. Comment s'illusionner jusqu'à croire que les habitants des campagnes supporteront patiemment l'organisation quasi-militaire de la distillation à déplacement forcé, qui vient d'être décrite, infiniment plus coercitive que l'exercice !

Encore une fois, la Suisse, en évitant d'affronter ces écueils, nous a bien indiqué d'avance qu'ils étaient infranchissables.

Au point de vue de la vente, le monopole projeté en France, comme le monopole suisse, se borne à livrer ses produits aux acheteurs par l'intermédiaire d'entrepôts administratifs. Au delà de ces entrepôts, dans les deux pays, les mélanges, les prix, les manipulations deviennent libres, et alors, en France comme en Suisse, se dresse la question de la fabrication des liqueurs dont nous avons déjà parlé.

« L'État, dit le projet législatif français, ne peut pas se faire liquoriste ». — « L'État ne deviendra pas marchand de chartreuse, d'absinthe, de cognac... Il sera vendu aux commerçants en gros pour leurs mélanges, pour la fabrication des liqueurs de tous genres, une sorte de matière première, de l'alcool parfaitement rectifié, pouvant servir sans danger de base à toutes les manipulations des liquoristes [1] ».

Il est bien certain, en effet, que l'État ne peut s'adonner à l'industrie des liqueurs, laquelle a besoin de sa pleine liberté pour multiplier à l'infini le nombre et la variété de ses produits, pour savoir les transformer, les ajuster au goût des consommateurs, inventer sans cesse de nouvelles combinaisons et les lancer dans le public à ses risques et périls [1]. Le plus hardi monopole sent qu'il perd pied sur ce terrain. Mais, dit le projet, à quoi bon s'y aventurer? La sécurité de l'hygiène ne se trouvera-t-elle pas suffisamment garantie si

---

d'allées et venues, au contraire, que de retours infructueux, que d'attente pour le pauvre vigneron qui désirerait voir effectivement distiller *sous ses yeux* le produit de sa vigne !

[1] On se rend compte de la liberté nécessaire à ce genre de fabrication rien qu'en lisant les noms pittoresques dont les liquoristes ornent leurs différents produits pour allécher le public. Voici quelques-uns de ceux que la douane suisse admet en libre importation, moyennant la finance du monopole : Crème d'ananas, Parfait amour, Rosoglio, Liqueur des dames, Crème de moka, Byrrh, Elixir de coca, Liqueur chaussepied, Essence de perles, etc.

l'État demeure seul chargé de fournir l'alcool bien rectifié destiné à servir de base à toutes les liqueurs en question? Malheureusement cela ne suffit pas.

En admettant même que toutes les liqueurs soient fabriquées avec l'alcool bien rectifié de la Régie — et la chose est très douteuse, parce que, grâce à leur faculté de masquer le goût originel de leur matière première, les liqueurs risquent de devenir le principal réceptacle des alcools de fraude — le danger de leur sophistication ne serait pas écarté. Cela n'empêcherait pas d'introduire, après coup dans le dit alcool épuré les ingrédients les plus nocifs. La plupart des liqueurs communes [1] ornées d'étiquettes voyantes qui s'étalent aux devantures des marchands de vins, résultent d'un simple mélange de trois-six avec le contenu de certaines fioles d'essences, ou d'élixirs concentrés. Le débitant lui-même opère la mixtion : une instruction détaillée lui enseigne la manière de s'en servir. Or, en ces essences de liqueurs, ces élixirs concentrés représentent le plus souvent des produits chimiques d'une extrême toxicité, de véritables poisons. L'injection sous-cutanée d'un centigramme de quelques-unes de ces compositions délétères suffit, d'après des enquêtes officielles, à produire la mort immédiate d'un gros chien de Terre-Neuve [2]. Du reste, le rapport législatif, lui-même, s'en exprime ainsi : « Avec 5 grammes d'un bouquet composé de benzonitrile et d'aldéhyde, substances toxiques du premier degré, on produit cette excellente liqueur de noyau qui facilite la digestion... Jadis la reine des prés entrait dans la composition des vermouth et bitter ; on lui a substitué un agréable bouquet d'aldéhyde salicylique, aldéhyde phénol, qui se prépare en faisant agir une partie de bichromate de potasse et huit parties d'eau sur un mélange d'acide sulfurique et d'eau ! »

Il semble inutile d'insister sur les détails trop connus de ces constatations de laboratoire, desquelles il résulte que les liqueurs ma

---

[1] D'après l'annexe IV du rapport de M. Claude des Vosges, sénateur président de l'enquête sur la consommation de l'alcool, les liqueurs ordinaires et demi-fines sont habituellement préparées au moyen de simples mélanges de teintures, de sirops, sucs, ou jus, à l'eau-de-vie, effectués directement, sans le secours de la distillation.

[2] Déposition de M. Charles Girard, chef du Laboratoire municipal, devant la Commission d'enquête présidée par M. Claude (des Vosges), sénateur, à propos des bouquets de cognac : « Ce bouquet est extrêmement toxique : avec une injection hypodermique de 1 centigramme, un chien de Terre-Neuve meurt en onze minutes. » (Séance du 14 avril 1886.)

fabriquées constituent de beaucoup les plus dangereuses, pour la santé publique, parmi les boissons alcooliques. Ce sont cependant ces liqueurs que, par la force des choses, dans l'impossibilité de faire autrement, le monopole, en Suisse comme en France, est obligé d'abandonner. Une aussi grave lacune mérite réflexion. De nouveau, comme à l'égard de la Suisse, on se demande, en s'adressant même aux promoteurs les plus ardents du monopole, s'il vaut vraiment la peine de l'installer, quand de tels produits doivent fatalement lui échapper!

VII. — Conclusions.

Ces diverses objections, dirimantes à notre avis plus encore en France qu'en Suisse, supposent le monopole établi et fonctionnant. Mais, n'aurions-nous pas dû reculer, dès l'abord, devant le fait seul de son etablissement, devant l'hypothèse même de sa mise en fonctionnement? Peut-on substituer d'emblée le régime du monopole à celui de la liberté? Une telle transition est-elle admissible? Questions essentielles qu'il fallait vider préalablement à toute discussion des détails intrinsèques d'application du système.

Si cet ordre logique n'a pas été adopté, c'est dans la crainte, en effet, de voir, dès le début, notre exposé interrompu par nos premières conclusions. Monopoliser l'alcool, supprimer le beau développement des commerces et des industries qui, de tous temps, ont détenu ce produit en France, eût immédiatement constitué, à nos yeux, une proposition tellement inacceptable, que nous n'aurions pas pu, comme nous le désirions cependant, poursuivre l'étude des projets en cours.

D'ailleurs le sujet déjà élucidé sous ses faces les plus caractéristiques, va pouvoir maintenant être aisément traité en peu de mots.

On a vu ce qu'avait coûté en argent, en délais, en procès, en déclassements individuels, en troubles de toute nature, l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques. Il ne s'agissait pourtant alors que d'aboutir à 16 ou 18 millions de produits annuels.

Le produit attendu du monopole des alcools s'éleverait, au contraire, à 900 millions ou un milliard par an [1]. Immédiatement une telle aggravation de chiffres permet de mesurer l'aggravation de dépenses d'expropriations, de délais litigieux, de déclassements, de troubles excessifs qui résulteraient de son impatronisation.

---

[1] Le rapport du 9 juillet 1892 sur le monopole des alcools, évalue son bénéfice net à 919 millions par an. Les calculs sont ainsi établis :

L'hectolitre d'alcool pur, achat et rectification compris, coûtera à l'Etat

Notre pays possède actuellement 3.576 distilleries industrielles ou agricoles, 27.354 marchands en gros, 413.141 débitants, 400.000 bouilleurs de cru, qui tous, sans exception, se trouveraient atteints par la mise à exécution du nouveau projet. Tous ne seraient pas expropriés, mais tous subiraient, comme nous le disions, une atteinte très grave. Les uns disparaîtraient complètement, les autres ne continueraient à vivre que de la vie de l'État, c'est-à-dire, d'une vie factice et dépendante. Le commerce et l'industrie proprement dits, en tant qu'on entend par ces mots, l'initiative, l'ingéniosité, l'audace qui réussit, la routine qui succombe, la lutte ardente pour le gain, la concurrence au profit de tous, seraient anéantis sans retour.

La France ne verrait plus fleurir sur son territoire qu'une industrie et un commerce d'État, honorables sans doute, dont les agents, vraisemblablement, resteraient laborieux et capables, mais qui jamais ne communiquerait au pays la vitalité, l'énergie, le développement continu de ses forces productives, qui seuls peuvent lui maintenir son rang prédominant au milieu des nations rivales.

Un tel tableau n'a rien d'exagéré pour quiconque a suivi dans ses détails les combinaisons du projet législatif précédemment exposées, combinaisons forcément inhérentes, du reste, à tout projet de même nature quel qu'il soit.

L'installation du monopole sur les ruines de l'industrie privée est une opération analogue à celle qu'accomplirait le bûcheron abattant une antique forêt et défrichant la terre qui la portait. Les racines de la séculaire futaie s'entrecroisaient et consolidaient le sol; ses ra-

---

55 francs : l'Etat le revendra 400 francs. D'où un bénéfice net, par hectolitre d'alcool pur, de 345 francs.

Appliqué à 2.200.000 hectolitres d'alcool d'industrie, ce bénéfice de 345 fr. par hectolitre donnera	759.000.000 fr.
En plus, les eaux-de-vie naturelles de vins, cidres, marcs et fruits, taxées à 200 francs l'hectolitre, donneront pour 800.000 hectolitres	160.000.000
Total en bénéfice net	919.000.000 fr.

Sans discuter ici ces chiffres, remarquons seulement qu'ils proviennent d'une estimation de la consommation portée à 3 millions d'hectolitres, alors que la consommation actuellement taxée, n'atteint pas 2 millions d'hectolitres, (1.735.367 hectolitres en 1892).

La proposition primitive du 13 mai 1891 évaluait le rendement net du monopole à 1 milliard par an, en calculant le prix de revient de l'hectolitre à 73 fr. 50 et le prix de vente à 700 francs.

meaux vigoureux, spontanément renouvelés de leur propre semence, étendaient leur ombre au loin.

Mais il a fallu débarasser le terrain de cette végétation luxuriante, ne plus laisser subsister aucune trace de son ancien état, afin d'élever sur l'emplacement artificiellement approprié et nivelé, l'édifice rectiligne du monopole. Beau monument officiel, sans doute, bâti d'un seul jet par de savants ingénieurs, qui jamais cependant n'égalera en puissance, en richesse, en éternelle solidité, en force indéfiniment progressive, l'œuvre libre du temps et de la nature.

Beaucoup d'autres exemples de monopoles fiscaux pourraient être cités en plus de ceux des tabacs, des allumettes et des alcools qui viennent de nous occuper particulièrement. Le sel, les poudres à feu, l'opium, les denrées les plus diverses en Égypte, en Tunisie et dans l'Extrême-Orient, la loterie encore aujourd'hui dans divers pays d'Europe, le pétrole dans les projets de budget italien, etc., sont constitués en monopoles. Seuls de cette nomenclature, les tabacs paraissent excusables en raison de l'origine lointaine de leur accaparement, créant en leur faveur une prescription exceptionnelle. Tous les autres monopoles fiscaux tombent sous le coup d'une condamnation sans réserve parce qu'ils représentent une usurpation de la part de l'État.

La société, en effet, n'a permis à l'État de se procurer de l'argent, au-delà de ses revenus domaniaux que par l'impôt. Le droit de lever des taxes, quand les recettes domaniales, deviennent insuffisantes, constitue le seul droit fiscal des gouvernements. C'est beaucoup déjà que de pouvoir puiser dans la bourse des particuliers pour y prélever, sous la forme d'impôt, une part de leurs profits annuels. Au moins faut-il respecter la source même de ces profits et ne pas monopoliser, parce qu'on est le plus fort, les instruments de production qui appartiennent à tous.

René Stourm.

LE BILAN DE LA BANQUE D'ANGLETERRE [1].

Le marché financier de Londres, où l'on a la certitude de pouvoir toujours être payé en or, et dont les variations sont suivies avec la plus grande attention par le monde entier, avait fait l'objet d'un livre de premier ordre, paru il y a plus de vingt ans. *Lombard Street*, de Bagehot, est demeuré un ouvrage classique, empreint de l'esprit philosophique de son auteur, qui nous a décrit le mécanisme si délicat du Money Market dans ses grandes lignes générales, sans nous initier au détail même des choses.

M. George Clare a comblé la lacune, et son manuel qui a eu deux éditions en deux ans, qui est recommandé par l'Institute of Bankers, est l'un des ouvrages les plus intéressants que nous ayons lus sur la matière. Nous allons donc le prendre pour guide dans une excursion à travers la Cité.

La Banque d'Angleterre, qui est la plus ancienne banque par actions du Royaume-Uni, a été fondée le 27 juillet 1694. On sait dans quelles conditions, comment les riches négociants de la Cité, attachés au gouvernement de Guillaume III, vinrent en aide à celui-ci par un prêt de 1.200.000 liv. st. à 8 0/0. Les souscripteurs reçurent en échange une charte, donnant à l'association formée entre eux, le privilège d'émettre des billets pour un montant égal. Au début, la Banque d'Angleterre a donc été plus qu'une simple entreprise commerciale ; elle a eu une couleur politique : gouverneur, régents et actionnaires étaient des *Whigs* intéressés à la stabilité de l'ordre établi par la Révolution de 1688. L'émission des billets fut favorisée par les circonstances. La monnaie était dans une condition déplorable : un bon moyen de circulation reposant sur le crédit d'une institution dont les actionnaires étaient riches et connus, fut vite apprécié du public.

Les avances que la Banque fut amenée à faire à l'État à diverses reprises, aboutirent à un échange de bons procédés ; en 1708 elle fut investie d'un monopole par la loi qui interdit les affaires de banque à toute association comprenant plus de six *partners*. Cette loi ne fut abrogée qu'en 1826, et encore réservait-on à la Banque d'Angleterre le privilège de demeurer la seule banque d'émission dans

[1] A Money Market Primer, par George Clare. 1 vol. in-8, chez Effingham Wilson, Londres 1893.

un rayon de 65 milles de Saint-Paul. A une époque où l'usage des dépôts était encore peu développé, cette prérogative avait une grande importance et assurait la prédominance de l'institution. En 1844, le Parlement intervint de nouveau, en réglementant le pouvoir d'émission de toutes les banques, y compris celle d'Angleterre ; on voulut supprimer les autres billets, en faveur des siens. Nous reviendrons plus loin sur l'*Act* de 1844.

La Banque d'Angleterre est à la fois le banquier de l'État et l'un des banquiers du public. Elle encaisse les recettes du Trésor, effectue les paiements de celui-ci, gère la dette, émet des bons du Trésor et avance de l'argent, lorsque les dépenses dépassent temporairement les rentrées. Malgré cette relation si intime, elle n'est cependant pas un établissement d'État à la façon de la Banque de Russie, tout en étant plus qu'une simple institution particulière. Les circonstances ont fait de la Banque d'Angleterre le dépositaire des réserves de ses concurrents, en même temps que du stock métallique, la loi de 1844 l'obligeant à acheter l'or qu'on lui apporte à 77 sh 9 pence.

Pendant cent cinquante ans, elle a régné seule sur le marché, jusqu'à l'apparition de la London and Westminster Bank en 1834, bientôt suivie de celle d'autres institutions anonymes qui, en offrant de bonifier des intérêts sur les dépôts, attirèrent des sommes immenses et purent rivaliser avec l'institution centrale. L'influence de celle-ci a donc diminué, mais elle n'en conserve pas moins une importance capitale [1].

Une des raisons qui maintiennent la Banque dans une position encore si forte et qui lui permettent de dicter, au moins en partie, le taux d'escompte, c'est que le stock monétaire, entre ses mains, forme une partie essentielle de l'approvisionnement général. De plus, les déposants dans les banques, regardent le taux de la Banque d'Angleterre comme une sorte de *standard*, d'étalon de la valeur, dans leurs relations avec les banquiers ou les banques.

Le taux d'escompte sur le marché, le prix auquel les détenteurs ou les intermédiaires prêtent de l'argent, est déterminé en grande

---

[1] Dans les circonstances normales, il n'y a pas toujours assez d'argent dans Lombard Street pour escompter tout le papier offert, sans qu'on s'adresse à la Banque. Aussitôt que le taux de celle-ci est fixé, un grand nombre de personnes qui ont à faire escompter des effets, essaient de les placer dans des conditions plus avantageuses, mais l'écart n'est pas très considérable ; s'il en était autrement, tout le monde abandonnerait la Banque et le marché aurait plus de papier qu'il ne peut en porter.

partie par le taux bonifié aux déposants, c'est-à-dire par le prix auquel les premiers empruntent, et le taux des dépôts dépend plus ou moins du taux officiel. Si les banquiers bonifiaient des intérêts sur la totalité des sommes se trouvant chez eux, la corrélation serait très étroite, mais une partie de leurs fonds se compose de soldes au crédit de comptes courants, sur lesquels ils ne paient rien ou presque rien.

Le taux de la Banque est théoriquement le taux le plus bas auquel elle escompterait des effets de commerce ou ferait des avances à contre-échéance ; jusqu'en 1878, cela a été le véritable minimum ; mais à cette époque, la Banque, afin de favoriser des clients habituels, s'est décidée à escompter pour eux au taux du marché.

Les modifications dans le taux officiel dépendent de la proportion dans laquelle la réserve en billets et numéraire du Banking Department se trouve en face du total des dépôts. Cette proportion oscille entre 30 et 50 0/0, elle est en moyenne de 43 0/0. Lorsque la réserve descend à un niveau qui impose des mesures de défense, on élève le taux ; on abaisse celui-ci, lorsque cette nécessité n'existe plus, et que la Banque voit son courant d'affaires diminuer au profit de ses concurrents de Lombard Street. D'ailleurs, il n'y pas de norme mathématique, de règle fixe ; en dehors de ce que le public voit dans les bilans, les directeurs de la Banque s'inspirent des circonstances et de la prévision d'éventualités qu ils ont pu faire entrer dans leurs calculs.

Le taux d'escompte est ordinairement plus élevé en hiver qu'en été, et aussi, plus élevé dans le second semestre que dans le premier. En automne et au début de l'hiver, l'argent est demandé pour les travaux de la récolte indigène, pour les dépenses de vacances et de voyage, pour les importations de céréales et de coton. De 1881 à 1890, d'octobre à mars, le taux moyen a été de 1 1/10 0/0 supérieur à celui d'avril à septembre.

Si l'on examine un graphique, indiquant la moyenne annuelle du taux officiel depuis 1844, on voit que, dans les dernières années, il y a tendance à une plus grande stabilité et qu'on échappe aux oscillations violentes de la première moitié, qui a enregistré les crises de 1847, 1857, 1866. L'acuité de celles-ci a été due en partie au manque de promptitude de la part de la Banque.

La loi de 1844 impose à la Banque l'obligation de transmettre aux Commissaires du timbre et des taxes, le décompte hebdomadaire des billets émis par le département d'émission, celui du numéraire or et lingots d'or et d'argent fin, des titres se trouvant dans ce

département, ainsi que du capital, des dépôts, de l'argent et des titres appartenant à la Banque et se trouvant dans le département commercial. Le décompte est publié tous les jeudis ; il tient lieu du bilan proprement dit, que la Banque ne publie jamais.

Avant 1844, lorsqu'une crise résultait d'une spéculation exagérée en valeurs mobilières ou en céréales, et que parmi les maisons qui succombaient, il se rencontrait des banquiers de province, ayant émis des billets dont les infortunés porteurs n'étaient pas payés, on criait à la circulation excessive et l'on demandait l'intervention de l'État. On accusait les banquiers d'avoir émis trop de papier, d'avoir par l'inflation facilité la hausse des prix et amené le désastre. D'autre part, on répondait qu'il ne pouvait y avoir excès d'émission, tant que les billets demeuraient remboursables à présentation en numéraire. La première opinion a prévalu et on lui doit la législation de 1844. Antérieurement à celle-ci, tout banquier avait le droit d'émettre un montant illimité de billets, à condition de les rembourser à vue et sous peine de banqueroute ; on lui laissait le soin de tenir une réserve suffisante en caisse pour assurer le remboursement, sans lui imposer de limite spéciale. Il en était sorti de véritables abus.

Sir Robert Peel considéra que le droit de réglementer l'émission des billets appartenait à l'Etat et il résolut d'en faire l'objet d'une législation stricte. Il commença par obliger la Banque d'Angleterre à séparer ses opérations d'émission et ses opérations de banque, à créer deux départements distincts. Le département d'émission prendrait tous les billets de la Banque en circulation ; comme actif, 14 millions de liv. st. de titres, et pour le reste, des métaux précieux. On restreignait en même temps les droits des banques particulières, on fixait d'une façon immuable la quantité de billets.

L'attention du législateur se concentra sur la protection du porteur, on attacha plus d'importance à la convertibilité des billets qu'à tous les autres engagements de la Banque. Il est vrai qu'alors la circulation fiduciaire constituait le principal chapitre du bilan : en 1820, à la Banque d'Angleterre, la circulation montait à 23 millions, les dépôts à 4 millions ; en 1890, la circulation est encore de 23 millions, tandis que les dépôts s'élèvent à 35 millions. Depuis un demi-siècle, la circulation a diminué, tandis que les comptes courants et les dépôts ont progressé prodigieusement. M. Clare fait observer avec raison que l'on donne aujourd'hui une importance primordiale aux dépôts.

Le chiffre de 14 millions liv. que la Banque fut autorisée à émettre sans couverture métallique, représentait à peu près le minimum

au-dessous duquel la circulation n'était jamais tombée. Comme contre-valeur, il y avait la dette du Trésor qui était arrivée, en cent cinquante ans, au total de 11.015.000 liv. et d'autres valeurs à intérêt. La Banque d'Angleterre devait hériter, en outre, dans la proportion de deux tiers, de la faculté accordée à d'autres banquiers d'émettre des billets, et dont les titulaires ne feraient plus usage. Jusqu'à la fin de 1891, 3.500.000 liv. sont ainsi éteints, et la Banque a augmenté de 2.450.000 liv. sa circulation fiduciaire (16.450.000). Le montant des billets dont des banques privées sont encore dotées, est de 5.000.000 liv.

Le département d'émission est tenu d'avoir en caisse du numéraire ou des lingots, pour couvrir les billets, au-delà de 16.450.000. Il agit d'une façon automatique [1].

L'émission des billets contre des titres laisse un bénéfice brut de 3 0/0 environ, que les frais généraux et la redevance à l'État réduisent à 50 ou 100.000 liv. par an. Le billet émis contre de l'or coûte et ne rapporte pas. Le public trouve sa commodité à porter le métal à la Banque et à l'échanger contre des billets, mais l'établissement subit les frais d'impression des billets et de garde du métal.

Le *Bank Act* a été suspendu trois fois en 1847, 1857 et 1866. Le département commercial avait laissé la réserve des billets tomber à un niveau trop bas, et l'on dut solliciter la permission d'emprunter des billets au département de l'émission qui fut autorisé à en créer contre des titres. En Allemagne, où la circulation est également limitée, on a imaginé d'ouvrir une soupape de sûreté : le montant peut être dépassé contre paiement d'un impôt à l'État.

En 1833, on a pourvu le billet de la Banque d'Angleterre (pas en Écosse ni en Irlande) du caractère de *legal tender*, sauf à la Banque elle-même, qui est toujours tenue de rembourser en or et qui ne peut forcer ses créanciers à accepter ses billets en paiement.

La circulation active (billets dans les mains du public) n'a pas tendance à s'accroître. La moyenne annuelle a été 27,9 millions en 1876, 25,6 en 1884, 24,4 en 1888-90. La place des billets a été prise par le chèque ; l'homme à son aise paie avec ces instruments de crédit et pour l'ouvrier, le billet de 5 livres est une unité monétaire trop considérable. Actuellement le billet de 5 livres rem-

---

[1] La Banque ne fait pas usage de la faculté de tenir un quart de l'encaisse en lingots d'argent, comme elle ne pourrait rembourser les billets de 5 livres en métal blanc, dont le pouvoir libératoire est fixé à 40 shellings.

place l'or dans la caisse des banquiers et sert à effectuer les paiements que l'on ne peut faire par chèque.

On peut distinguer, dans le total en circulation, deux portions : l'une fixe, permanente, l'autre qui est flottante, variable et qui ne dépasse guère 5 0/0 de la première. La circulation augmente à la fin de chaque mois et de chaque trimestre, par suite du paiement des salaires et des coupons, elle atteint son expansion la plus grande dans la saison des vacances. Ce flux et ce reflux sont connus de longue date ; l'on arrive presque à ne plus en tenir compte, excepté lorsqu'une sortie pour la circulation intérieure concorde avec un drainage pour l'étranger. D'autre part, une expansion de la circulation fixe, se produisant en même temps qu'un accroissement du portefeuille, est l'indication d'un danger : les banquiers réalisent leurs valeurs, renforcent leur encaisse et leurs réserves, en prévision d'un accident. En 1878, le 9 décembre, une importante banque de province fait faillite, le 18 décembre, la circulation avait augmenté de 29 à 32 millions.

L'or, dans le département d'émission, sert de contre-valeur, de nantissement aux billets qui dépassent le total de 16.450.000. Comme le bénéfice de la Banque ne résulte pas de l'émission de billets contre de l'or, le banking department n'aurait aucun intérêt à augmenter la circulation ; mais il n'est pas libre d'agir ; il est tenu d'accepter à un prix fixé tout l'or qu'on lui offre. La Banque ne doit donc pas seulement donner de l'or contre ses billets, mais encore ses billets contre l'or.

En vendant de l'or, la Banque est guidée par les mêmes considérations qu'un négociant ordinaire. La loi l'oblige à rembourser ses billets en *sovereigns*, mais pour le reste elle la laisse libre. Si un exportateur désire envoyer de l'or au dehors, il peut ne pas lui convenir d'expédier des souverains, et il demandera à la Banque de lui donner des lingots. Celle-ci est toujours prête à rembourser ses billets en lingots et elle les cède à 77.10 1/2, ce qui lui donne 1 1/2 pence l'once, ou 3 sh. 2 1/2 pence par 100 liv. de bénéfice. Si la demande est considérable, elle haussera le prix et se fera payer 77,11. La différence est minime, mais la marge sur les affaires en métaux est calculée si minutieusement, que cette hausse de 1/2 penny l'once (1/2 0/00) peut déjà seule arrêter un retrait d'or. Il ne convient pas d'aller au-delà de 77,11, car autrement les exportateurs auront avantage à expédier des livres sterling qui seront fondues à l'étranger, et la Banque devra faire frapper.

Le département d'émission n'a pas à s'inquiéter du mouvement général d'entrée et de sortie. Nous avons déjà dit qu'il fonctionne

mécaniquement ; il imprime des billets contre l'or qui entre, et il les détruit lorsque l'or sort de sa caisse. Un run sur la Banque pour l'or est improbable, excepté dans le cas d'une invasion étrangère : cela est arrivé une fois au XVIIIe siècle, lorsque la nouvelle arriva à Londres que les Highlanders étaient parvenus jusqu'à Derby. Tout au contraire, en temps de panique financière, au lieu de se restreindre, la circulation fiduciaire augmente.

Le *Banking Department* est une banque comme les autres établissements, avec cette seule différence qu'il doit publier un relevé hebdomadaire de ses engagements et de ses ressources.

La première place dans ce bilan est occupée par le capital qui est de 14.553.000 liv. supérieur au capital réuni des Banques de France et d'Allemagne, et par un fonds de réserve, s'élevant à plus de 3 millions, chiffre au-dessous duquel les actionnaires ont décidé de ne pas le laisser tomber. Le principal objet du capital est de donner la sécurité aux déposants, et ceux-ci l'ont complète à la Banque d'Angleterre. Le capital représente ordinairement plus de 50 0/0 du total des dépôts, tandis qu'à la London and Westminster la proportion est de 20 0/0. Le gros capital est difficile à rémunérer ; c'est pour cela que, malgré un bénéfice de 1 1/2 million liv. st., le dividende n'est que de 10 0/0, c'est-à-dire un rendement de 2 liv. 18 sh. sur le cours des actions qui valent 342 liv., inférieur à celui des autres grandes banques anglaises ou écossaises qui donnent de 3 3/4 à 4 1/4.

Le plus gros compte dans les livres de la Banque, est celui du Gouvernement anglais, sous la rubrique de *public deposits*. Les recettes journalières de l'accise et des douanes sont versées aux succursales de la Banque d'Angleterre, et d'autre part les paiements que le Trésor est tenu de faire pour l'armée, la marine, l'administration civile, s'effectuent au moyen de chèques sur la Banque ; celle-ci est aussi chargée du service de la dette publique, mais au prix d'une remunération spéciale.

Le solde que le Trésor laisse à la Banque est d'environ 3 millions liv. en moyenne. En dehors des fonds de l'Echiquier, le chapitre des dépôts publics comprend les soldes au crédit du secrétaire d'État pour l'Inde, au crédit des commissaires de la dette publique.

Au début de l'année, le paiement des intérêts de la dette fait fléchir le chiffre des « public deposits », mais du milieu de janvier à la fin de mars, les sommes rentrées au crédit dépassent de 6 à 7 millions les sorties. Cela tient à ce que la plus grande partie des impôts directs (income tax, impôt sur les maisons, impôt foncier), rentrent dans le premier trimestre. En même temps, les paiements

de l'État sont remis à la fin de mars, qui marque la fin de l'année fiscale. Dans les premiers jours d'avril, les dépôts publics fléchissent de 4 millions et le total en revient à ce qu'il était en janvier. L'effet de cette rentrée des impôts se traduit par une diminution considérable de la circulation métallique et fiduciaire, qui atteint jusqu'à 3 millions pour l'or et 1 million 1/2 pour les billets. C'est à la fin de mars que la réserve de la Banque atteint son point le plus élevé.

Le transfert à la Banque d'une somme considérable, puisée dans les poches du public et prise sur les ressources des banques ou banquiers, contribue non seulement à peser sur le cours officiel de l'escompte, mais il rétrécit d'ordinaire l'écart entre le taux officiel et le taux hors banque ; l'appauvrissement du marché, alors que la Banque gagne en force, amène la réduction de la marge habituelle, parfois de 1 liv. 3 0/0 à 10 sh. 0/0. C'est la période où les affaires d'escompte de la Banque d'Angleterre sont les plus animées. Le reste de l'année ne voit plus que des fluctuations normales dans le compte courant de l'État qui atteint ordinairement son minimum en novembre. On se prépare alors au paiement des coupons de janvier, et si le total au crédit de l'Echiquier est peu considérable, il se fait faire des avances sur des bons qu'il rembourse à l'aide des rentrées de janvier.

Les engagements de la Banque vis-à-vis des particuliers se trouvent au chapitre *other deposit* qui correspondent assez bien aux *comptes courants* des autres banques. C'est le solde des sommes au crédit des clients de la Banque et qui représentent en quelque sorte le moyen de mesurer le stock de capital disponible. Toute modification dans ce chapitre a sa signification pour ceux qui suivent le marché monétaire. Si le total s'élève au-dessus de la moyenne, cela indique un excès de capital à la recherche d'emploi ; s'il tombe au-dessous, c'est le signe avant-coureur d'un renchérissement des taux hors banque.

La Banque d'Angleterre est, en effet, la banque des banquiers, le reservoir central qui contient non seulement les soldes au crédit des négociants, des grandes sociétés anonymes, mais encore ceux de nombreuses banques provinciales et de tous les banquiers affiliés au Clearing-House de Londres. Chacun des 26 banquiers ou banques du Clearing-house a son compte à la Banque ; la compensation s'effectue au moyen de transferts dans les livres de celle-ci ; l'importance des virements va jusqu'à 50 millions livres un jour de liquidation.

De plus, les banquiers de Londres confient à la Banque la garde

des sommes que l'expérience leur fait un devoir de préparer en vue de demandes soudaines. Il serait peut-être plus simple qu'ils les conservassent eux-mêmes, mais on s'est accoutumé en Angleterre à travailler avec un fonds de roulement réduit au minimum. Ce système d'économie des forces n'est pas sans présenter certains inconvénients. La Banque d'Angleterre a donc la responsabilité et la charge de ce qui constitue la réserve suprême du pays tout entier, et s'il surgit une circonstance pressante, c'est à elle que l'on aura recours. Les soldes au crédit des banquiers sont soumis à des fluctuations considérables qui dépendent de la quantité du capital flottant. A certains moments, un banquier a plus d'argent disponible qu'il ne saurait en employer, par exemple, au moment du détachement des coupons, tout le papier qui se présente à l'escompte est pris, et ce qui reste d'argent non employé, versé à la Banque, jusqu'à ce qu'on en trouve l'emploi

Le même phénomène se produit dans les périodes de stagnation d'affaires. De 1881 à 1890 le point le plus bas atteint par les dépôts, a été de 21 millions 1/2; 24 à 25 millions constituent la moyenne; cependant en 1891, le niveau moyen a été de 31 millions et, actuellement, il oscille entre 29 et 30 millions. Cette augmentation est due, peut-être, aux conseils donnés par M. Goschen aux banquiers d'augmenter le solde de leur crédit; certaines sommes appartiennent peut-être à la liquidation Baring. Jusqu'en 1877, la Banque d'Angleterre indiquait au gouvernement la proportion des dépôts qui appartenaient aux banquiers. A cette époque, 11 millions constituaient le solde au crédit des clients non banquiers. A la fin du semestre, beaucoup de sociétés anonymes versent à la Banque afin que leur compte de caisse fasse bonne figure dans leur bilan.

Les dépôts sont donc grossis au début de janvier et de juillet; de même les détachements des coupons en avril et en octobre amènent un accroissement de ce chapitre.

Ce sont là des oscillations normales.

Dans les temps de crise, les banquiers se prémunissent et renforcent leur réserve. C'est ainsi qu'en 1875, lors de la faillite de Collie, en six semaines, les comptes courants des banquiers ont augmenté de 7 millions; de même, en 1878, lors de la faillite de la Banque de Glascow, l'augmentation a été de 7 millions en trois semaines; plus récemment, en 1890, lors de la crise Baring, en huit jours, les dépôts ont passé de 30 à 36 millions; en 1885, lorsqu'on a craint un conflit avec la Russie pour les affaires d'Afghanistan, en quelques mois, l'accroissement a été de 10 millions par suite de la paralysie des affaires.

Lorsqu'un drainage d'or se produit, ce qui arrive ordinairement à la fin de l'année, le seul moyen de défense pour la Banque est de hausser l'escompte, afin d'attirer les capitaux vers l'Angleterre. Les banquiers étrangers sont induits à acheter du papier sur Londres, ce qui agit sur le change.

Le succès de la mesure dépend de l'appui que la Banque trouvera sur le marché : si celui-ci est très approvisionné, il ne suivra pas la Banque. On peut donc, d'après l'état du chapitre des comptes courants, savoir si la mesure réussira ou non.

On sait que la Banque d'Angleterre a un moyen indirect pour dégarnir le marché de l'excès de ses disponibilités : elle vend des consolidés au comptant et les rachète à terme.

Les acheteurs donnant des chèques sur leurs banquiers, le solde au crédit de ceux-ci se trouve diminué.

On a conseillé à la Banque de se rendre maîtresse de la situation en payant des intérêts sur les dépôts.

Comme une grande partie de l'argent déposé dans les banques privées, y est deposé en vue de la sécurité que celles-ci offrent, il n'est pas douteux avec le prestige de la Banque d'Angleterre, qu'un intérêt très minime suffirait pour lui attirer des sommes très considérables; et, une fois entrée dans cette voie, il lui suffirait, pour dégarnir le marché, d'élever très légèrement le taux qu'elle bonifierait. Mais il y a à cela de très sérieuses objection : tout d'abord ce serait le renversement de la politique traditionnelle de la Banque, qui subordonne le profit à la sécurité absolue ; en outre, en faisant concurrence aux autres banquiers, l'institution centrale susciterait certainement de l'animosité; elle perdrait le bénéfice qu'elle fait sur les soldes des comptes courants auxquels elle ne bonifie pas d'intérêt. En augmentant le chiffre des dépôts, la Banque aurait de la peine à maintenir la proportion de sa réserve aux engagements qui est actuellement de 43 0/0.

Sous la rubrique « *valeurs du gouvernement et autres valeurs* » le bilan indique les placements de la Banque. Les valeurs du gouvernement sont celles qui donnent un revenu garanti par l'État (consolidés, bons du Trésor, etc.). On attache peu d'importance au changement dans le montant des valeurs du gouvernement. A la fin du trimestre, le total en augmente, parce que le gouvernement emprunte sur des bons qu'il remboursera dans le courant de quelques semaines.

Lorsque la Banque ne renouvelle pas les bons du Trésor qu'elle a en portefeuille, il en résulte un resserrement du marché.

Quant au portefeuille de la Banque, il comprend des placements

en titres indiens, coloniaux, en obligations de chemins de fer, en effets de commerce escomptés, en avances contre nantissement.

De 1880 à 1890, la moyenne du portefeuille a été de 21 millions ; le point minimum a été de 18 milions. En 1891, il a été grossi considerablement par la liquidation Baring à la suite de l'avance de 7 millions 1/2 consenti à la Banque. A la fin de mars, il était de 24 millions en 1890, de 35 millions en 1891, de 29 millions en 1892, de 26 millions en 1893.

On ne connaît pas la composition du portefeuille. Jusqu'en 1875, un compte rendu soumis au Parlement distinguait l'escompte, les avances et les autres parties de l'actif : mais cette information a été suspendue depuis lors. On pense, d'ailleurs, que l'escompte, par la Banque, a diminué, par suite de la concurrence du marché hors banque.

M. Clare croit que l'on ne vient apporter du papier à l'escompte que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le marché est dégarni, et que l'on redoute une hausse du taux officiel.

La Banque fait principalement des affaires d'avance sur nantissement des valeurs mobilières de premier ordre ou d'effets de commerce.

Le portefeuille augmente à la fin du trimestre lorsqu'on a créé des disponibilités pour le paiement de dividendes, des salaire, des loyers, et que l'on est obligé de s'adresser à la Banque pour se faire des disponibilités.

On remarque souvent une progression simultanée du portefeuille et des comptes courants, ce qui indique que les banquiers augmentent le solde à leur crédit.

En 1886, au mois de mai, le portefeuille a augmenté de 10 millions en une semaine ; en 1875 de 7 millons ; en 1878, de 6 millions, en novembre 1890 de 7 millions.

La Banque se montre, dans ces circonstances, très libérale dans ses avances, convaincue que c'est là le meilleur moyen d'empêcher la panique. La plus grande partie des sommes mises au crédit restent dans les mains de la Banque.

Le total des billets et du numéraire ou encaisse dans le Banking Department, constitue ce que l'on appelle la *réserve* ; c'est là le point essentiel du bilan. En effet, du maintien d'une encaisse suffisante à satisfaire les déposants, dépend l'existence même de la Banque, car le total de dépôts représente des dettes payables en or, à vue, et la Banque doit ou bien tenir l'engagement de les rembourser à vue, ou fermer ses portes.

Il y a un rapport étroit entre la force relative de la réserve et le taux que la Banque se fait bonifier pour ses avances.

On se figure parfois que la réserve couvre aussi bien les détenteurs des billets que les déposants et qu'une exportation d'or est mauvaise en ce qu'elle affaiblit la faculté de la Banque de rembourser ses billets à vue. C'est là un malentendu.

La convertibilité du billet n'a rien à voir avec le Banking department. La réserve est uniquement une réserve de Banque.

Ce malentendu provient de ce que l'on confond la réserve de caisse du département de banque, qui sert à couvrir les dépôts, et le stock d'or du département d'émission, qui couvre les billets. Cela tient à ce que l'on parle de la réserve comme étant de l'or, alors que le stock principal du métal jaune est déposé au département d'émission, contre les billets.

En examinant le bilan, on voit qu'un retrait d'or diminuera l'encaisse du département d'émission, mais pourquoi l'encaisse du Banking Department en serait-elle affectée?

C'est ce que l'on comprend en considérant les moyens employés pour retirer l'or de la Banque.

Ceux qui ont besoin d'or, font vendre des valeurs à Londres ou escompter du papier, et, contre leur avoir, ils prennent des billets de la Banque qu'ils font convertir en or au département d'émission. L'or sort du département d'émission, mais les billets qui donnent le moyen de prendre le métal, sortent de la réserve du Banking Department. On s'explique donc qu'un retrait d'or affaiblisse à la fois l'encaisse du département d'émission et la réserve.

Le département d'émission fonctionne automatiquement en donnant de l'or contre l'entrée des billets. Le résultat du drainage est d'affaiblir la réserve, et, par conséquent, la situation de la Banque. L'importance des mouvements de la réserve tient à ce que l'or est en Angleterre le seul métal ayant le pouvoir libératoire complet; celui de l'argent est limité à 50 francs. Tout créancier pour une somme supérieure à 50 francs, a le droit d'insister pour être payé en or.

Dans les circonstances ordinaires, les paiements s'effectuent par des chèques, mais le fondement même du crédit, c'est la certitude d'être payé en or. Or, les engagements contractés par les banquiers vis-à-vis de leurs déposants, dépassent de centaines de millions le stock d'or existant dans le pays.

En 1890, le montant des dépôts était de 650 millions contre 110 millions de liv., st., d'or et 16 millions émis par la Banque d'Angleterre, contre des fonds publics. Sur ces 126 millions, la 1/2

ou les 2/3 circulent, et le reste est disponible pour les besoins de la Banque.

La Banque d'Angleterre détient, en moyenne, 13 millions dans ses coffres; le reste est disséminé dans les caisses des centaines de banques et banquiers du royaume. De chaque livre, 9 sh. sont gardés en caisse et 11 sh. sont placés ; cela donnerait 2 sh. en moyenne ou 10 0/0 liquides contre les retraits éventuels.

On voit la responsabilité effrayante qui pèse sur la Banque d'Angleterre, et combien celle-ci est la clef de voûte du système anglais. Aux États-Unis, une banque de dépôt est obligée de garder 25 0/0 des sommes déposées en monnaie, tandis qu'en Angleterre le banquier est libre de toute restriction. Il n'a seulement pas le droit de dépasser le montant d'émission qui lui a été fixé en 1844.

La Banque d'Angleterre, jusqu'ici, n'a jamais exprimé l'opinion qu'il fût de son devoir de garder une réserve métallique pour le pays tout entier, elle se borne à considérer l'étendue de ses propres engagements. Mais cette responsabilité latente se traduit dans le soin extrême et la promptitude qu'elle met à se défendre contre le drainage étranger. Il y a là un conflit d'intérêts. D'une part, les actionnaires aimeraient à voir réduit au minimum le capital oisif sur lequel ils n'obtiennent pas de rémunération, d'autre part, le public, considérant que la Banque ne paie pas d'intérêt sur ses dépôts, pense qu'elle pourrait garder des sommes plus considérables en réserve. On a souvent conseillé aux banquiers particuliers qui sont affiliés au Clearing House, de former une association et de garder en commun, leur réserve de caisse, mais ils s'y sont toujours refusés, convaincus qu'en cas de crise, le gouvernement interviendra toujours pour sauver la Banque.

Le Trésor est le plus gros client de la Banque, et tout accident survenu à celle-ci, dérangerait singulièrement les affaires de l'État. Cela explique que trois fois depuis 1844, le gouvernement soit intervenu pour empêcher la Banque de fermer ses portes.

De 1881 à 1890, la réserve moyenne de la Banque a été de 13 millions, mais elle a oscillé de 9 à 19 millions : elle augmente dans le premier trimestre, pour atteindre son maximum à la fin de mars, elle s'abaisse ensuite pour se relever à la fin de juin.

Si l'on compare la réserve et les dépôts, on voit que le rapport tombe rarement au-dessous de 30, ce qui est considéré au minimum, qu'elle excède rarement 50 0/0 au maximum et que la moyenne est de 43 0/0.

Les facteurs qui agissent sur la réserve sont, les uns, intérieurs, les autres extérieurs.

Une expansion du commerce, le paiement des salaires, la crainte d'une crise, font sortir de l'or ou des billets de la Banque, et il faut tenir compte également du drainage intérieur qui se produit en mai et en novembre, pour les paiements semestriels en Écosse. Les banques écossaises voient alors leur circulation fiduciaire augmenter, et elles sont obligées d'accroître leur stock d'or. Elles prennent à Newcastle des souverains, qu'elles gardent ordinairement pendant quatre ou six semaines.

Les fluctuations normales et connues de la réserve, n'exercent pas d'influence sur l'escompte en cas de sortie d'or pour l'intérieur, il en est autrement lorsqu'il s'agit de mouvements anormaux ou d'un drainage pour l'étranger.

Lorsque le crédit est bon, l'expérience montre que l'on se servira de monnaie, pour les besoins courants, l'or et les billets pris à la Banque y rentrent aussitôt qu'ils ont rempli leur mission ; mais, si la situation est mauvaise, on ne peut calculer à l'avance ni l'importance des sommes ni la durée du temps pendant lequel elles resteront dehors. Si l'on en demande trop, il y aura une panique, la constitution de la Banque n'étant pas adaptée à des demandes soudaines et excessives et manquant d'élasticité.

Le Bank Act limite actuellement à 16.450.000 livres le montant des billets émis contre valeurs et prescrit qu'au-delà de cette limite il peut être émis des billets uniquement contre de l'or. Il ne prévoit pas le cas d'une expansion soudaine de la circulation. Une expansion graduelle peut être obtenue en important de l'or de l'étranger. Dans des temps de crise ou de méfiance, les banquiers s'aperçoivent très vite que le nombre de chèques passant par la Chambre de compensation, diminue et qu'il leur faut augmenter leurs ressources liquides, ce qui exerce une pression sur la Banque d'Angleterre.

L'élévation de l'escompte, dans ces circonstances, n'a pas pour effet de diminuer les demandes, car ceux qui ont besoin de faire face à leurs échéances, paient le prix qu'on leur demande.

Les bénéfices de la Banque, dans des circonstances semblables, sont naturellement très élevés. En 1866, le dividende a été de 11 3/4 0/0, le maximum qui ait été atteint depuis 1806.

On sait que lorsque la réserve menace de disparaître et que la Banque risque d'être hors d'état de remplir ses engagements, les régents soumettent le cas au gouvernement et le cabinet se charge de demander au Parlement un bill d'indemnité, s'il est devenu nécessaire de transgresser la prescription de la loi.

En 1847, en 1857, en 1866, la Banque d'Angleterre a obtenu, sur sa demande, la lettre ministérielle l'autorisant à augmenter son émission, contre dépôts de titres, et non pas d'or.

En 1857, la Banque fit aussitôt usage de l'autorisation, mais, ni en 1847 ni en 1866, elle ne fut obligée de le faire, il avait suffi, pour calmer la panique, que le public apprît que la barrière limitant l'émission avait été supprimée.

La crise de 1857 était le résultat d'un drainage d'or pour l'Écosse : deux grandes banques avaient fait faillite. Ce drainage coïncida avec une très grande faiblesse de la reserve qu'on avait laissé tomber à 2 millions, 3/4 tandis que la moyenne des cinq dernières années avaient été de 8 millions 1/2.

Le 11 novembre, la réserve était descendue à 1.462.000, le 12 novembre, à 580.000 livres. La Banque fit alors appel au gouvernement, et, à minuit, elle reçut une lettre du chancelier de l'Échiquier disant que s'il était impossible de satisfaire aux demandes d'escompte et d'avance, sans excéder les limites de la circulation fixée en 1844, le gouvernement était préparé à demander au Parlement un bill d'indemnité.

En vingt-quatre heures la réserve avait disparu et la loi avait été transgressée. La Banque se borna à porter au crédit du département d'émission une quantité de fonds d'État nécessaires pour couvrir l'émission supplémentaire, et à placer dans sa réserve les billets.

Le bilan du 18 novembre 1857 est intéressant comme étant le seul qui montre une violation de l'act de 1844.

Bien que la Banque ait conservé pendant quelque temps encore, pas mesure de précaution, un excès de circulation de 2.000.000, dès la semaine suivante, la réserve était remontée à 2 millions 1/2, et la Banque aurait pu annuler l'emprunt.

Voici le bilan :

Département de l'émission.

Billets émis 22.554.595 liv., dont 2 millions en vertu de l'autorisation du chancelier de l'Echiquier.	22.554.595	Dette du gouvernement	11.015.100
		Autres valeurs.....	5.459.900
		Or et monnaies et lingots	6.079.595
			22.554.595

Département des affaires de banque.

Capital.....	14.553 000	Valeurs de l'Etat.....	6.407.134
Fonds de réserve.....	3.433.500	Portefeuille.....	30.229.270
Dépôts du Trésor.....	5.483.881	Billets.....	1.148.185
« des particuliers.	13.959.165	Or et argent.....	404.501
Billets à sept jours....	829.544		38.259.900
	38 259.090		

Aussitôt que l'on apprit que la limitation du chiffre de l'émission avait été suspendue, l'amélioration se fit dans la Cité et les banquiers se remirent à escompter libéralement. La suspension du Bank Act

ne toucha en rien le principe de la convertibilité des billets que la Banque était tenue de rembourser en or.

Le 11 mai 1866, à la suite de la panique qui avait suivi la faillite Overend, Gurney and Co., la réserve disponible, après un retrait de 2 3/4 millions, étaient tombée à 3 millions qui devaient être probablement absorbés dès le lendemain. La Banque s'adressa au gouvernement. Lord John Russell et M. Gladstone autorisèrent la Banque à dépasser la limite d'émission, à condition d'escompter à 10 0/0. L'escompte fut maintenu à 10 0/0 jusqu'au milieu du mois d'août. Ce ne fut qu'à la fin de l'année que la circulation redevint normale.

La leçon donnée en 1866 a profité. La réserve de la Banque, depuis lors, a été élevée successivement, et la moyenne en a été maintenue au-dessus de 12 millions de livres.

Si la Banque d'Angleterre n'avait à se soucier que des besoins de circulation à l'intérieur, elle pourrait probablement maintenir une fixité relative de son taux d'escompte, mais Londres étant le seul marché où l'on puisse toujours trouver de l'or, elle est obligée de défendre son encaisse contre les drainages étrangers.

Au printemps, le solde des paiements est en faveur de l'Angleterre, et l'or arrive à Londres; en automne, lorsque l'importation est en pleine activité, le bilan devient contraire et l'or a tendance à s'en aller.

Cette longue analyse des chapitres que M. Clare consacre à la Banque d'Angleterre, permet de comprendre le fonctionnement de la Banque d'Angleterre et le mécanisme de son bilan.

ARTHUR RAFFALOVICH.

P. S. — Au printemps de 1893, le marché de Londres subit le contre-coup de la crise australienne qui renverse 14 banques aux Antipodes et celui des appréhensions sur la situation monétaire des Etats-Unis. Malgré le drainage d'or subi par les Etats-Unis au profit de l'Europe, la Banque d'Angleterre est obligée en 3 semaines de hausser l'escompte de 2 1/2 à 4 0/0. Le 8 mars 1893 la proportion de la réserve aux engagements est de 52 0/0, le 27 avril de 45.8, de 36 le 17 mai. L'or sort pour l'Australie au moment où a lieu le mouvement habituel vers l'Ecosse. L'encaisse décroît de 27 millions à 23 1/2 millions, la réserve de 19 millions (22 mars) à 13.3 millions (17 mai), le portefeuille augmente de 26.3 à 30 millions. Les dépôts de 27, à 29,9 millions, la circulation grandit de 24,4 à 26,6 millions.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Un projet original de distribution de l'énergie du carreau des mines aux centres manufacturiers : économie de combustible et de main-d'œuvre, diminution du coût de l'énergie. — L'éclairage des wagons de chemins de fer. Lampes à huile et quinquets ; lampes à pétrole et à gaz. Eclairage électrique. — La cataracte du Niagara ; puissance hydraulique monstre et transport à distance. — Creuset électrique, fabrication du diamant et fusion des métaux.

Constamment nous sommes obligés de revenir à l'électricité et à ses applications, d'autant que chaque jour celles-ci deviennent plus nombreuses, plus variées, et en même temps plus pratiques. C'est encore grâce a l'électricité qu'on pourra, sans doute avant peu, mettre à exécution le projet que nous voulons exposer, et modifier du tout au tout l'utilisation, telle qu'elle se pratique actuellement, de la puissance vive contenue dans la houille.

Nos lecteurs se rappellent peut-être que, dans un *Mouvement* antérieur [1], nous avons expliqué comment l'un des plus grands bienfaits de l'électricité est de permettre avec toutes facilités le transport de la force à distance ; nous avions plus particulièrement envisagé à ce sujet l'utilisation des forces naturelles, des chutes d'eau surtout, précisément parce qu'il est fort malaisé, le plus souvent, d'installer uue usine à l'endroit même où se trouve une chute d'eau, c'est-à-dire en général en pays montagneux, sur des points dont l'accès est excessivement difficile. Ce qui caractérise justement les forces naturelles, c'est qu'il faut les employer sur place, et que le transport de la force qu'elles contiennent est à peu près impossible, à moins qu'on n'ait recours à la bienfaisante électricité.

Ce qui fait, au contraire, la supériorité des combustibles, spécialement des combustibles minéraux, et avant tout de la houille, qui est à peu près le seul combustible en matière industrielle, c'est qu'elle peut être transportée assez aisément, représentant comme de la force emmagasinée, de l'énergie latente qui se vend, qui se débite par morceaux, qui se transporte, jusqu'au moment où on veut la dégager, la faire agir en l'employant à chauffer, à mettre en mouvement quelque machine motrice.

Jusqu'à présent on a considéré cette façon de faire comme l'idéal, et il ne semblait pas qu'elle fût susceptible d'améliorations réelles.

[1] Voir *Journal des Economistes*, numéro de mars 1892.

Et cependant, pour peu qu'on examine les choses de plus près, on s'aperçoit que tout n'est pas pour le mieux dans cette manière d'opérer. D'abord il faut bien se figurer que, si en apparence le morceau de houille, transporté à 300 ou 400 kilomètres du lieu d'extraction, semble représenter la même somme d'énergie qu'en sortant de la mine, ce n'est là qu'une illusion, et au moins pour deux motifs. Après avoir quitté le carreau de la mine, il subit un ou plusieurs voyages pour gagner l'endroit où il sera employé, il est exposé à bien des manipulations, et, pendant ces voyages, pendant ces manipulations, il s'effrite au moins partiellement : il s'en perd une partie ; et, par suite, on dilapide, sans profit pour personne, une portion de l'énergie mécanique contenue dans le bloc de houille primitif. Sans doute les richesses carbonifères du globe sont-elles encore fort abondantes ; mais on peut prévoir que, dans un temps, elles seront bien près de s'épuiser, et il est bon de les ménager.

En second lieu, ce n'est pas sans frais que l'on transporte le charbon à une certaine distance de son lieu d'extraction : la valeur marchande d'un morceau de houille est donc majorée d'autant ; l'énergie, la force motrice qu'il représentait coûte beaucoup plus cher que sur le carreau de la mine, et c'est exactement la même chose que si cette énergie avait diminué.

Cette majoration de prix est énorme, et, pour nous en rendre compte, nous n'aurions qu'à jeter les yeux sur quelques statistiques de l'industrie minérale en France. En prenant un chiffre moyen pour les différents centres français, et en 1889 par exemple, on voit que le prix de la tonne est d'environ 10 francs 50. Mettons maintenant à côté le prix de vente sur les lieux de consommation, prix moyen généralisé, sortant d'évaluations suffisamment exactes pour le but spécial que nous envisageons : il revient à un peu plus de 20 francs. Bien entendu, toute cette majoration ne doit pas être attribuée aux frais de transport : il faut tenir compte aussi des bénéfices (*fort légitimes* quoi qu'on en dise) que prélèvent les intermédiaires. Mais il est certain que les principales causes influant sur la valeur moyenne de la tonne de combustible, sont l'éloignement des centres de production, les difficultés de transport, l'absence des voies de communication. C'est donc, en somme, le déplacement du combustible qui en augmente ainsi le prix, et qui fait monter à 35 francs dans la Haute-Savoie, à près de 36 francs en Corse, ce qui ne vaut que 12 fr. 50 dans le Nord ou le Pas-de-Calais. L'énergie mécanique, la force motrice est grevée d'autant, au grand préjudice du développement industriel.

Pour ces raisons, et pour d'autres qui sont connexes avec celles-ci,

on comprend que l'on désire trouver un moyen d'installer de grandes usines de production d'énergie mécanique sur les lieux mêmes d'extraction des charbons. Les ateliers métallurgiques qui s'établissent en plein pays minier, notamment dans le nord de la France, ne font pas autre chose que de mettre en pratique l'idée que nous énoncions tout à l'heure, en alimentant à bon compte leurs moteurs mécaniques. Mais aujourd'hui, et, comme nous l'expliquions, grâce aux facilités que l'électricité donne pour le transport de la force à distance, on a l'ambition de centraliser la production de cette force motrice sur le carreau même des mines, pour la distribuer ensuite aux différents centres manufacturiers. Si l'on veut bien se rappeler ce que nous avons dit à plusieurs reprises dans nos précédents *Mouvements*, on comprendra qu'actuellement cette transmission peut s'effectuer dans de très bonnes conditions à des distances considérables, et que le projet dont il s'agit n'est point une utopie. En matière industrielle, la centralisation, ou plus exactement la division du travail, est toujours profitable, et c'est ainsi que bien souvent, dans les grandes villes, il est d'immenses usines, dites de *force motrice*, produisant la force qu'elles louent à des industriels divers, installés dans des bâtiments faisant partie de l'usine.

Le projet si curieux dont nous parlons aujourd'hui a été présenté par M. B. Thwaite à l'Association des Ingénieurs de Manchester. L'économie générale de sa proposition consiste à consommer, ainsi qu'il a été dit, le charbon sur le carreau même de la mine, en produisant de l'énergie électrique qu'on transportera sur les lieux de consommation, où, au moyen de la transformation habituelle, elle mettra en mouvement les machines des différentes industries.

Il faut bien être convaincu qu'avec les procédés actuels, chaque industriel, pour ainsi dire, ayant sa petite usine personnelle de production de force, celle-ci coûte extraordinairement cher. D'après des statistiques très exactes, établies par la commission industrielle de Birmingham, on utilise fort mal dans ces conditions la puissance latente du charbon : d'ordinaire il ne faut pas moins de 3 à 4 kilogr. de houille pour produire un cheval-vapeur pendant une heure. Souvent même, on voit la consommation atteindre jusqu'à 10 kilogr. par heure et par cheval. Cependant les machines à vapeur ont été grandement perfectionnées : aussi n'est-ce point en service courant que l'on fait une pareille dilapidation de combustible. Mais surtout dans les petites usines, le travail est fort irrégulier ; on laisse éteindre assez souvent les feux, et la mise en marche consomme proportionnellement beaucoup ; souvent aussi on perd une partie de la puissance du moteur, parce que le travail est réduit : dans une

filature, par exemple, quand toutes les broches ne marchent pas et que l'on ne possède qu'un seul moteur, celui-ci est d'une puissance trop grande en l'état des choses.

D'après tout ce que nous avons dit plus haut, on saisit l'économie réalisée ainsi dans la production de la force. Cette économie, le consommateur en profite naturellement, et, à tous les points de vue, il trouve des avantages multiples dans cette organisation. Dès lors il n'y a plus de risques d'explosions à courir dans les petites usines, où les générateurs à vapeur sont souvent confiés à des mains un peu inexpérimentées ; plus de frais d'allumage chaque jour, plus de surveillance d'entretien, d'amortissement ; plus de préoccupation de se pourvoir de charbon, d'eau (l'eau pure pour l'alimentation des chaudières étant fréquemment difficile à se procurer). L'industriel n'a qu'à faire tourner un commutateur, et il a immédiatement, à l'heure précise de la mise en route de son usine, la force nécessaire pour l'actionner ; l'importance de son établissement vient-elle à augmenter, il n'a point à installer des moteurs plus puissants, et à exposer ainsi des capitaux considérables dans des agrandissements coûteux : il n'a qu'à demander plus d'énergie électrique au centre producteur.

Ce qui prouve bien que ce projet est essentiellement pratique, c'est que deux grandes maisons de construction bien connues de tous les industriels, les usines d'Oerlikon, en Suisse, et celles de MM. Brown, Boveri et Cie, de Bade, ont dressé un devis complet pour la distribution, suivant ce principe, d'une force de 100.000 chevaux-vapeur à Londres. On estime qu'une installation de cette importance ne coûterait guère plus de 6 millions de francs, et qu'une pareille entreprise ferait sans doute une bonne affaire en vendant l'électricité, l'énergie électrique à Londres au prix de 13 centimes le *kilo-watt-heure*. Ce terme bizarre représente l'unité qui sert à évaluer les distributions d'électricité : peu importe ici de la définir ; mais ce qui est intéressant, c'est de savoir qu'actuellement les compagnies électriques de Londres, qui font venir leur combustible des lieux d'extraction, vendent 70 à 80 centimes ce même *kilo-watt-heure*. On voit que la différence et le bénéfice des consommateurs seraient énormes.

Citons encore une particularité du projet de M. Thwaite, particularité bonne à signaler, pour montrer à nos lecteurs que la machine à vapeur n'est pas le moteur idéal qu'on imagine toujours. Le charbon sera consommé sur le carreau même de la mine, mais non point pour chauffer des machines à vapeur : on le transformera en gaz, qui actionnera des *moteurs à gaz*. Si l'auteur a choisi ce généra-

teur de force, sur lequel il y aurait beaucoup à dire, c'est qu'il permet une mise en route rapide, sans dépenses opératoires ; en outre, la fabrication du gaz assure la récupération d'une série de sous-produits qui se perdent dans la combustion, et qui constituent une source très importante de profits.

On comprend qu'une pareille exploitation conviendra parfaitement à l'Angleterre, à la Belgique, dont la superficie est assez restreinte par rapport à leurs richesses houillères ; d'ailleurs, en France, les charbonnages du Nord ne sont pas assez loin de Paris et des centres industriels circonvoisins pour que, même en l'état actuel, cela constitue un obstacle au transport de l'énergie électrique. Et il faut espérer qu'avant longtemps nos procédés industriels vont être complètement modifiés de ce chef, au grand profit du développement économique général.

*
* *

De jour en jour, les besoins de bien-être augmentent, et de jour en jour ils trouvent plus facilement à se satisfaire : c'est grâce au progrès industriel et scientifique, grâce à l'abondance de l'*horrible* capital notamment, que ce phénomène peut se produire, et qu'il est possible de mettre à la disposition du plus grand nombre ce qui était jadis réservé à quelques-uns. Au point de vue de l'alimentation, du vêtement, il s'est fait une véritable révolution, et la transformation a été encore plus complète en matière de moyens de communications. Non seulement le chemin de fer, en remplaçant l'antique diligence et la chaise de poste, a mis les voyages rapides à la disposition de chacun, et pour un prix bien moindre que par le passé ; mais encore voici qu'aujourd'hui on peut doter les voyageurs de toutes classes d'un confort bien entendu.

Nous avons dit antérieurement comment l'on est arrivé à trouver des moyens de chauffage véritablement pratiques à la place de l'ancienne bouillotte ; la question de l'éclairage des wagons n'est pas moins intéressante, et cependant elle a été fort longtemps négligée. Il n'est pas besoin de remonter bien loin dans nos souvenirs pour retrouver toutes les voitures de chemins de fer uniquement éclairées par des quinquets fumeux : jusqu'en 1878, on n'avait pas paru supposer qu'on pût employer autre chose que des lampes à huile de colza, avec mèches plates et sans cheminées. C'était en somme la lampe la plus primitive, telle qu'on l'employait il y a des siècles, et encore avec cette aggravation qu'elle ne se trouvait point en air calme. Disposée sur le toit du wagon, mal protégée par une sorte de chapeau métallique, elle était exposée, surtout pendant la marche,

à un courant d'air constant qui la faisait vaciller sans cesse, qui l'éteignait même assez souvent.

D'ailleurs, nous n'avons même pas besoin de faire appel à nos souvenirs pour savoir quel est le fonctionnement de ces lampes : on en compte encore un très grand nombre en service dans certains trains de petites lignes ; mais ce qui rendait la situation plus intolérable encore il y a quelques années, c'est que dans les voitures de 3e classe il n'y avait qu'une lampe, qu'un quinquet plutôt, pour deux compartiments, c'est-à-dire que, dans chaque compartiment, on jouissait à peu près de l'éclairage que peut fournir une veilleuse.

Pour obtenir un si piètre résultat, les soins à donner aux lampes devaient être pourtant assez minutieux ; pour l'allumage, pour la préparation des appareils, il fallait monter sur le toit des voitures ; ajoutons aussi que le nettoyage ne pouvait se faire qu'imparfaitement, qu'il restait toujours du noir de fumée, obscurcissant encore les lumières. Non seulement ce mode d'éclairage était insuffisant et plein de désagréments pour les voyageurs, mais, en outre, il coûtait assez cher aux compagnies, par suite du personnel d'entretien qu'il demandait, et il entraînait des arrêts fréquents et prolongés aux stations. A tous les points de vue, c'était donc l'intérêt bien compris des compagnies que de chercher un autre système.

Une première révolution fut tout simplement de conserver à peu près les anciennes lampes, mais en entourant la mèche d'une cheminée en verre : on avait mis le temps à se décider à une mesure pourtant bien simple, qui est universellement pratiquée pour les lampes ordinaires, qui permet une consommation d'huile moindre pour un même éclairage, précisément parce que seule elle peut activer le tirage et assurer une combustion complète. La compagnie de l'Est notamment, dès 1879, avait adopté les lampes à bec rond et à courant d'air central, dont l'éclat lumineux équivaut à cinq ou six bougies. Certaines de ces lampes à huile ainsi modifiées éclairent même autant que huit bougies, et l'on s'estimerait fort heureux d'un pareil système dans les wagons russes où l'on en est encore à l'éclairage à la *bougie*.

Mais puisque, dans l'éclairage domestique, on se trouve fort bien de remplacer l'huile végétale par de l'huile minérale ou pétrole, on a songé à en faire autant pour les chemins de fer, et, dès 1876, la Compagnie du Nord et la Compagnie de l'Ouest ont essayé de lampes à pétrole pour leurs compartiments à voyageurs. Bien entendu, il fallait prendre des précautions spéciales, eu égard aux terribles dangers qu'entraîne un incendie dans un train en mouvement, et l'on n'employait que de l'huile minérale fabriquée tout exprès, of-

frant la même particularité que celle des phares, de ne pouvoir prendre feu tant qu'elle n'atteint pas une température de 60 degrés.

Il faut bien se figurer que l'éclairage des wagons est une question délicate et que la solution avec les appareils ordinaires dont on fait usage dans la vie domestique est pleine d'imprévu et de difficultés. Si l'on emploie du pétrole, il faut qu'il ne présente pas de chances d'inflammation, qu'il brûle complètement sans laisser de résidus, qu'il ne se trouble ni par la chaleur ni par le froid, car il est exposé à l'un comme à l'autre sur la toiture des wagons. On avait réussi à trouver un pétrole remplissant toutes ces conditions, et plusieurs compagnies avaient commencé de l'employer dans des lampes *ad hoc*. Mais il n'en était pas moins vrai que les conditions d'allumage et de fonctionnement de celles-ci ne représentaient point une solution satisfaisante.

On caressait l'idée de pouvoir recourir au gaz, au gaz de houille ordinaire, qu'on aurait emmagasiné, sous pression bien entendu, dans des réservoirs disposés sous les voitures, et qui serait venu brûler dans de véritables becs de gaz, analogues à ceux dont on se sert normalement ; mais la pression, nécessaire pour emmagasiner sous un faible volume une grande quantité de gaz, a la malheureuse propriété de faire perdre à ce gaz un tiers de son pouvoir lumineux. Nous ne pouvons citer les expériences diverses qu'on a tentées pour éclairer les voitures à la gazoline. Mais, ce dont il faut parler spécialement c'est de l'éclairage au moyen du *gaz d'huile* : on l'obtient en distillant des huiles lourdes de schiste, des résidus de pétrole, et il éclaire trois ou quatre fois plus que le gaz de houille dans les mêmes conditions.

Il est emmagasiné dans des réservoirs placés soit sous le plancher, entre les roues, soit sur le toit du wagon. Dès lors, pour assurer l'éclairage d'un train, il n'est pas utile de descendre les lampes, de les remplir : au moyen d'une canalisation qui court sous les quais des gares, ou amène le gaz aux réservoirs, qui en contiennent une charge pour très longtemps. On comprend tous les avantages qui en résultent : plus besoin pour les lampistes de monter sur les voitures à chaque instant, ce qui les expose à des accidents graves ; plus besoin d'arrêts prolongés : en outre, la lumière est assez abondante, des dispositions spéciales permettent de baisser la flamme du bec quand les voyageurs veulent dormir, ce qui diminue d'autant la dépense et peut procurer parfois une économie de 25 0/0.

Mais il faut tenir compte de certaines considérations, et notamment de ce fait qu'une lampe à gaz d'une intensité donnée coûte 0 fr. 052 environ l'heure, tandis que le prix de revient est de 0,046

pour une lampe à huile végétale et de 0,037 pour une lampe à huile de pétrole. Il ne faut point négliger la question des frais, bien qu'aujourd'hui on soit généralement habitué à considérer les dépenses des chemins de fer comme incombant tout naturellement au budget de l'Etat, et par suite comme pouvant être grossies à plaisir. D'autre part, on accuse les réservoirs de gaz de constituer un danger d'explosion et surtout dans les déraillements et tamponnements. Enfin, il est évident que l'éclairage électrique, en cette matière spéciale comme en toute autre, constitue une simplification considérable : on tourne un commutateur, sorte de clef particulière, et les lampes s'allument, sans aucune autre intervention. Ce mode d'éclairage présente, du reste, des avantages inappréciables au point de vue de la fixité et de l'intensité de la lumière.

Mais il est d'une application délicate. On se figure volontiers que le mouvement même des roues des wagons peut produire l'électricité nécessaire, si ces roues mettent en marche des machines dynamo-électriques installées sous les wagons. Mais en mécanique comme ailleurs, rien ne se crée, et la force destinée à faire tourner le dynamo, il faudrait la demander en somme à la locomotive, le wagon disposé pour produire ainsi sa lumière devant imposer une forte résistance à la traction. En outré, le grand tort de cette disposition c'est que la production de lumière, et par suite l'éclairage, cesserait quand la voiture s'arrêterait, c'est-à-dire qu'en stationnement les voyageurs se trouveraient dans l'obscurité ; puis ce serait toute une complication que de transformer chaque wagon en usine de production d'électricité.

On a songé aussi à installer sur la locomotive une machine dynamo-électrique, une dynamo mise en mouvement par de la vapeur empruntée à la chaudière de cette locomotive; on a essayé ce système dans divers pays. Des fils partent de la dynamo de la locomotive, et se ramifient sous chaque voiture en y distribuant la lumière. Mais si, comme cela se produit pendant certains stationnements, on vient à changer la locomotive, pendant ce changement de machine le train tout entier reste dans l'obscurité; il en est encore de même si l'on sépare le train en gare pour ajouter ou pour enlever quelques voitures, car la communication est coupée avec la dynamo productrice de lumière.

On a cherché les solutions les plus diverses, et l'on en est arrivé à penser que chaque voiture doit emporter avec elle sa propre source d'éclairage, et être indépendante des autres ; pour obtenir ce résultat, le seul moyen est de disposer dans chaque wagon des accumulateurs, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué dans des *Mouve-*

ments antérieurs, de véritables réservoirs que l'on *charge*, où l'on emmagasine de l'électricité fournie par une usine de production.

Aujourd'hui, toutes les compagnies de chemins de fer tentent consciencieusement l'éclairage électrique; mais c'est la Compagnie du Jura-Simplon, en Suisse, qui, la première, l'a définitivement adopté pour tous ses trains. Jusqu'en 1889, les wagons avaient été éclairés au pétrole en Suisse, mais, à ce moment, le département fédéral des chemins de fer imposa aux Compagnies l'éclairage au gaz, et, comme celui-ci est relativement fort coûteux, ainsi que nous l'avons exposé, la Compagnie du Jura-Simplon préféra recourir à l'électricité, et elle s'en trouve aujourd'hui fort bien. Sans entrer dans des détails techniques qui seraient mieux à leur place ailleurs qu'ici, nous dirons que les accumulateurs se posent sous le plancher des voitures; une batterie peut durer de vingt à vingt-cinq heures sans être rechargée. Une fois les accumulateurs en place, il suffit d'un petit mouvement d'un commutateur mis en dehors du wagon, pour que tous les compartiments de celui-ci s'éclairent immédiatement. D'après les chiffres complets qu'a fournis la Compagnie, on estime que le prix de l'éclairage d'une lampe de 8 bougies revient, par heure, à un peu moins de 0 fr. 03; si l'on se reporte aux chiffres que nous avons donnés plus haut, l'on verra que c'est bien inférieur au prix du gaz, de l'huile de colza et même de l'huile de pétrole. Il faut ajouter, il est vrai, que la Suisse se trouve dans les meilleures conditions pour fournir à bon compte l'électricité qui doit charger les accumulateurs : les chutes d'eau y sont fort nombreuses, comme nous l'avons dit jadis, et les usines hydrauliques faisant mouvoir des dynamos peuvent s'y installer à peu de frais et vendent bon marché l'électricité.

Les compagnies françaises ne sont pas encore à même de profiter de circonstances favorables, et cependant, pour la plupart, elles commencent à tenter des essais assez sérieux pour l'éclairage électrique de leurs wagons. Tel est le cas, notamment, pour la Compagnie du Nord, qui est en train de faire disparaître les antiques lampes à huile; les accumulateurs, chargés dans les usines de la Compagnie, sont placés sous la caisse des wagons, et l'installation générale ressemble beaucoup à celle que nous avons décrite pour les chemins de fer suisses. De son côté, et à la suite de nombreux essais poursuivis depuis trois ans, la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a décidé l'application de l'éclairage électrique à 50 voitures de 1re classe, qui bientôt seront mises en circulation.

Donc, la transformation est en bonne voie; il en résultera très certainement une économie pour les compagnies, en même temps

que des avantages multiples pour les voyageurs, et il est à espérer qu'avant peu, grâce à de nouvelles améliorations dans la disposition des accumulateurs, l'éclairage électrique supplantera complètement tous les autres modes d'éclairage employés jusqu'ici.

***

C'est encore d'électricité qu'il s'agit et d'une des plus grandioses installations qui puissent être faites du transport à distance de la force sous forme de courant électrique. Nous avons eu occasion de montrer comment la Suisse sait profiter des ressources hydrauliques, des chutes d'eau qu'elle possède, et comment, à l'heure actuelle, elle en emploie une partie à mettre en mouvement des dynamos, à produire de l'électricité, qui est ensuite envoyée à diverses manufactures pour leur fournir la force motrice. Cela se rattache à cette question si importante, et dont nous avons parlé tout à l'heure, de l'utilisation des forces naturelles.

Si la Suisse est particulièrement bien partagée sous le rapport de la multiplicité des chutes d'eau, il est un autre pays également privilégié à ce point de vue-là, du moins en ce sens qu'il possède une chute unique au monde pour la puissance formidable qu'elle représente : nous voulons parler, comme on l'a compris déjà sans doute, de l'Amérique du Nord et de la cataracte du Niagara, des *Niagara Falls*, comme on dit là-bas.

On avait l'habitude aux États-Unis, et même à une époque où le transport électrique de l'énergie ne facilitait pas cet emploi, de recourir volontiers aux moteurs hydrauliques; c'est ainsi que, au commencement de 1880, les diverses usines et manufactures empruntaient un total de 1.225.000 chevaux-vapeur à ces moteurs contre 2.185.000 seulement aux appareils à vapeur. Et cependant le coût des appareils à vapeur et, d'une façon générale, le prix de production de la vapeur ont diminué constamment : en outre, le moteur à vapeur est essentiellement mobile. Au contraire, au moins jusqu'à notre époque, et particulièrement en 1880, les usines qui voulaient se servir de la puissance d'une chute d'eau, devaient forcément s'installer aux abords mêmes de la chute. Pourtant nous venons de voir quel usage on faisait en 1880 des moteurs hydrauliques : l'industrie du coton, en 1880, leur empruntait 148.000 chevaux-vapeur contre 126.000 seulement fournis par la vapeur; les moulins en utilisaient 469.000 contre 301.000 provenant des machines à vapeur; nous pourrions citer des exemples aussi typiques pour les papeteries et les tissages.

Étant donnée cette propension que les Américains avaient toujours

eue pour l'utilisation des chutes d'eau, on peut s'étonner qu'ils n'aient pas dès longtemps eu la pensée de mettre à profit tout ou partie des cataractes du Niagara. Il est assez difficile d'évaluer exactement la puissance en chevaux-vapeur que représente cette chute d'eau monumentale. On a fait divers calculs à ce sujet, calculs dont les résultats varient grandement entre eux ; mais, en prenant même les évaluations les plus modestes, on peut estimer que cette masse d'eau qui se précipite constamment entre la rive canadienne et la rive américaine, développe en tombant une puissance de plusieurs millions de chevaux. Certains ingénieurs vont jusqu'à penser qu'il se perd là une force équivalente à peu près au double de la force totale dont disposent toutes les industries des États-Unis, soit grâce à leurs machines à vapeur, soit par suite de leurs installations hydrauliques. On sait que, pour apprécier et calculer la force d'une chute d'eau, il faut tenir compte de la hauteur de cette chute et du poids de liquide qui tombe dans un instant donné, autrement dit du *débit*. On peut donc immédiatement deviner quelle force énorme représentent les cataractes du Niagara, puisqu'elles se précipitent d'une hauteur de 53 m. 25 ! Pour le débit, on l'a calculé d'une manière approximative, mais très suffisante, et, l'on a trouvé qu'il atteint presque 28 *millions de mètres cubes par heure*, soit à peu près 8.000 mètres cubes par seconde. Bien entendu, au point de vue mécanique, on ne peut, à cause des aménagements nécessaires, espérer jamais utiliser toute la force vive d'une chute d'eau. et en l'espèce, pour ce qui est du Niagara, on estime que la chute utilisable serait de 46 mètres et demi, que le rendement serait de 75 0/0, et que par suite on pourrait trouver, en ce point du territoire américain, une puissance disponible de 3.200.000 chevaux-vapeur.

Le chiffre est formidable ; et, du reste, sans se livrer à des calculs un peu ardus, on a dû, au début même de la colonisation, comprendre quel parti on pourrait tirer de cette chute. Cependant, comme nous l'avons déjà dit plus haut, on ne trouve pas de trace de tentative de ce genre. On ne peut pas compter dans ce nombre les anciens *moulins à scie*, les scieries mécaniques qu'en 1725 on avait établis, non point en utilisant la chute, mais sur les rapides, pour débiter le bois nécessaire aux constructions.

Ce n'est qu'en 1874 qu'un syndicat industriel, présidé et dirigé par Ch. B. Gaskill, construisit un canal d'amenée empruntant une faible quantité d'eau au Niagara, traversant le village de Niagara Falls, et apportant la force motrice à plusieurs usines : c'étaient principalement des moulins à farine, notamment le *Central milling Co*, le *Cataract milling Co*; il y avait aussi des papeteries, comme le

Pettebonne paper Co. C'est à peine si cette faible coupure prenait au courant formidable une puissance de 5.000 à 6.000 chevaux-vapeur. D'ailleurs cette puissance était bien mal utilisée ; les déversoirs étaient disposés sans aucune connaissance mécanique, et, si le pittoresque était sauvegardé, le rendement était déplorable, puisque souvent la chute dans le canal de fuite de chacune de ces usines était plus forte que sous la roue même. Au reste, ajoutons que les usines etaient établies en aval des chutes, à l'extrémité du canal, et tout près du point où il allait retomber dans le fleuve.

Les industriels mêmes qui faisaient ce petit emprunt au Niagara, comprenaient bien qu'il y aurait lieu de procéder à une installation grandiose, au grand profit de la région environnante. Peu à peu, grâce d'abord aux magnifiques expériences de la première heure dues à M. Marcel Desprez pour le transport de l'énergie électrique à distance, et grâce aux savants qui se sont lancés dans la même voie, on est arrivé à rendre absolument pratique, dans les conditions les plus avantageuses, l'utilisation des chutes d'eau. Aussi, en 1886, vit-on se former la « Niagara Falls Power Company », autrement dit compagnie de force motrice des chutes du Niagara, pour emprunter un certain volume d'eau et une certaine force aux chutes. Qu'on n'aille point croire, d'après ce que nous avons expliqué, qu'il s'agisse uniquement d'envoyer à distance, au moyen de l'électricité, la puissance qu'on se procurera ainsi : c'est un des côtés du problème, mais en même temps, et nous allons l'indiquer immédiatement, la Compagnie « Niagara Falls Power » louera de la force, sur place même, aux industries qui s'installeront le long de la rivière.

C'est précisément dans ce but, et afin de pouvoir par la suite augmenter sa ou ses prises d'eau, avec les autorisations nécessaires, que, avant toutes choses, la compagnie du Niagara s'est empressée d'acquérir le plus de terrain possible dans le voisinage de son usine projetée sur la rive américaine, un peu en amont du village de Niagara, qu'on aperçoit sur les cartes, si communes aujourd'hui, de cette région des États-Unis. En un seul jour la Compagnie put acquérir une étendue de plus de 1.500 acres, ou environ 600 hectares. Comme détail typique sur la confiance qu'on a dans l'avenir de cette entreprise, nous ferons remarquer que la Compagnie avait payé en moyenne ces terrains 300 dollars l'acre en 1889, ce qui ressort à peu près à 3.846 francs l'hectare; en 1892, cette surface atteignait déjà une valeur considérable : des ventes étaient faites sur le pied de 1.500 à 2.000 dollars l'acre, à peu près 26.000 francs l'hectare. La Niagara Company ne s'est pas contentée de ces acquisitions sur la rive des États-Unis : elle en a fait à peu près autant sur la rive ca-

nadienne, ou du moins elle a pris la précaution d'acquérir du gouvernement canadien la *riveraineté* de ce côté du fleuve. C'est-à-dire qu'elle s'est fait concéder pour vingt années, avec faculté de renouvellement pour la suite, le droit d'établir des usines de force motrice sur l'emplacement nommé « Queen Victoria Niagara Falls Park ». Ce qui prouve que la Compagnie compte sur des bénéfices sérieux dans son entreprise, c'est qu'elle consent à payer 20.000 dollars, plus de 100.000 francs par an, à la province canadienne, pendant les dix premières années, puis des droits croissant jusqu'à 35.000 francs pendant les dix années suivantes.

C'est en 1889 qu'on résolut de se mettre au travail de dérivation d'une partie, d'une bien faible partie de la masse d'eau, et de la construction des usines et établissements devant utiliser cette puissance hydraulique. La Compagnie avait obtenu du gouvernement de la Confédération la permission d'emprunter à la chute une force de 250.000 chevaux-vapeur ; pour l'instant elle n'en utilisera que 100.000; mais elle veut le faire dans les meilleures conditions. Pour cela, elle a fait appel à tous les constructeurs du monde entier, elle a organisé un véritable concours, et a fait examiner les divers plans qu'on lui soumettait par un comité composé des plus hautes autorités scientifiques. De nombreux prix furent décernés aux projets les plus remarquables, et on a pu voir parmi les ingénieurs ou constructeurs récompensés plusieurs Français, notamment MM. Vigreux, Hillairet, Bouvier, etc.

Comme dans toute usine hydraulique, il faut un canal *d'amenée*, dérivant l'eau du fleuve pour qu'elle vienne frapper et mettre en mouvement les roues, qui commandent ensuite toute la machinerie : ce canal peut donner passage à une grande masse d'eau. Une première usine centrale est actuellement en construction, elle appartient à la compagnie même des chutes. L'eau pénètre dans une série d'énormes tuyaux de 45 à 50 mètres de long, et s'enfonçant verticalement en terre, ou plus exactement dans une chambre ménagée à cet effet ; ils viennent déboucher en face de turbines, autrement dit de roues hydrauliques horizontales, et l'eau, en frappant avec force sur les palettes de ces roues, les fait tourner. D'autre part, l'axe énorme de chacune de ces turbines se prolonge jusqu'au niveau du sol, et forme l'axe de machines dynamo-électriques ; si bien que tout mouvement de rotation des roues se transmet aux dynamos, et, par suite, produit de l'électricité. Bien entendu, il faut un canal de fuite par où s'échappera l'eau ayant agi dans les turbines, et par où elle regagnera le niveau inférieur de la cataracte. Ce canal, qui doit être creusé sous terre, qui doit être un tunnel, a constitué la partie

la plus difficile de l'entreprise. Il faut dire d'abord qu'on a dû lui donner une section considérable, une largeur et une hauteur très grandes : c'est qu'en effet, s'il n'existe guère qu'une usine y déversant l'eau qui a passé par ses turbines, avant longtemps les établissements se multiplieront, et il leur servira de canal de fuite à tous. Il doit donc assurer un grand débit : aussi n'a-t-il pas moins de 7 mètres de haut, et presque autant de largeur sur 2.250 kil. de long : pour le mener à bien, il ne fallait pas un personnel de moins de 750 ouvriers.

L'usine centrale enverra la force motrice sous forme de courant électrique aux différentes manufactures qui ne vont point manquer de se fonder dans la nouvelle ville, et qui la voudront sous cette forme ; mais celles qui le préféreront, pourront simplement emprunter de l'eau au canal d'amenée pour mouvoir des roues ou turbines leur appartenant, quittes à rejeter l'eau ayant servi dans le grand canal de fuite. De toute manière, la Compagnie des chutes vendra la force motrice un prix variant de 21 à 10 dollars par cheval et par an, suivant qu'on employera de 300 à 5.000 chevaux.

Actuellement il se construit une fabrique de papier, la *Sao paper Co*, qui utilisera 6.000 chevaux ; on projette également la création d'une grande usine métallurgique ; de nombreux imitateurs vont suivre ; et l'énergie électrique se ramifiera dans la nouvelle ville dite *Cataract City*. D'autre part Buffalo, qui est un centre industriel assez voisin, et où les moteurs à vapeur coûtent cher, va fournir une clientèle abondante pour l'usine centrale de la compagnie, et même, étant données les facilités de la transmission de l'électricité à distance, il est possible que bientôt cette distribution atteigne New-York. On peut donc être sûr qu'avant peu un nouveau volume d'eau sera dérivé de la magnifique cataracte américaine, au profit des intérêts industriels, mais pour la désolation des touristes et des artistes.

*
* *

L'électricité pénètre toutes les branches de l'industrie ; spécialement nous nous réservons d'indiquer le rôle qu'elle joue aujourd'hui en métallurgie, rôle qui sera bien dépassé demain. Mais ce sera pour un prochain *Mouvement*. Dans celui-ci nous voudrions nous contenter d'insister sur le côté pratique d'une magnifique expérience dont on a beaucoup parlé, et qui est due à un de nos plus éminents chimistes, M. H. Moissan. Nous voulons parler de la fabrication artificielle du diamant.

Jusqu'à cette expérience, on savait bien que le diamant n'est que du carbone, de la houille cristallisée à l'état pur ou presque pur ; on

avait maintes fois, mais sans succès définitif, essayé de faire cristalliser du carbone. Il est vrai que Despretz d'une part, Lionnet de l'autre, en soumettant du charbon pur à l'étincelle électrique, avaient obtenu du graphite cristallisé, première transformation du charbon, sorte de précurseur du diamant.

D'après tous ces essais, on avait pu conclure que, pour produire le diamant, il fallait soumettre le charbon à la fois à une température et à une pression extraordinairement élevées. La pression, M. Moissan l'a obtenue au moyen d'un dispositif qui intéresserait peu ici ; quant à la température, c'est l'arc électrique qui l'a fournie. Dans un four électrique, il a pu porter du fer à l'énorme température de 3.000 degrés, et il a recueilli du diamant après avoir fait dissoudre du charbon de sucre dans ce bain à 3.000 degrés. Au point de vue industriel, sinon au point de vue géologique et scientifique pur, cette étonnante expérience importe peu ; mais elle montre quelle élévation de température peut procurer l'emploi de l'arc voltaïque. Grâce à lui, on peut fondre les métaux les plus réfractaires, chrome, manganèse, et ce nouveau procédé est en train, comme nous le verrons plus tard, de modifier complètement la chimie industrielle, et en particulier la métallurgie.

DANIEL BELLET.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 20 février au 15 mai 1893.)

SOMMAIRE : L'enseignement de l'économie politique dans les Facultés de droit. — Le budget. — Les contributions de la France en 1789 et en 1889. — Le vagabondage des enfants. — La justice criminelle en France et en Angleterre. — La procédure criminelle et ses abus au Moyen âge. — Le Centenaire de l'Institut. — Travaux divers. — L'évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France. — Le domicile de secours à l'étranger et en France. — Décès.

M. Levasseur a lu à l'Académie un fragment du travail qu'il a rédigé à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la Société d'économie politique, sous ce titre : *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France.*

Cet extrait se rapporte à l'enseignement dans les Facultés de droit. Tout en louant le zèle avec lequel les étudiants et le public suivent les cours, ce qui suffirait à démontrer l'opportunité des leçons, l'éminent économiste croit devoir faire les plus expresses réserves en ce qui touche la place accordée à l'économie politique dans la distribution de l'enseignement aux étudiants en droit. Actuellement le cours se fait en première année; il serait préférable de le reporter en seconde année; en outre cet enseignement pourrait être compris en troisième année parmi ceux dont le choix est laissé aux élèves; il viendrait en concurrence avec les cours de science financière et de statistique.

En qualité de doyen de la Faculté de droit de Paris, M. Colmet de Santerre a présenté des remarques à ce propos. D'après lui, le cours d'économie politique qui est fait aux étudiants de première année a seulement pour but de faire connaître à ces derniers les principes généraux de la science économique; cette préparation est indispensable pour des études plus complètes qui pourraient être entreprises en deuxième année ou mieux en troisième. Des vœux ont été formulés en ce sens; ils ont été transmis au ministère de l'Instruction publique; ils seront certainement réalisés le jour où le budget de l'enseignement supérieur du droit le permettra.

M. Arthur Desjardins a objecté que ce nouveau cours risquerait peut-être de compliquer outre mesure le programme déjà chargé des études de troisième année.

M. Colmet de Santerre a reconnu ce que cet argument a de sérieux mais il a ajouté qu'avec une quatrième année d'études de droit l'on pourrait arriver à concilier toutes les exigences et procurer une instruction complète.

M. Glasson a soumis une observation qui fait bien ressortir l'intérêt de la proportion formulée par M. Levasseur quant à la place à donner à l'économie politique dans l'enseignement des Facultés de droit. Avant que le cours ne fût devenu officiel la Faculté de Strasbourg en avait pris l'initiative en 1840; depuis, lorsqu'il a été déclaré obligatoire, les agrégés de droit ont pu quelquefois ne pas être assez au courant de la matière pour s'en charger aussi utilement que des économistes de profession. A l'heure actuelle rien de pareil n'est à redouter, puisque la science économique a pris place dans les matières de l'agrégation; chaque concours procure des agrégés de plus en plus aptes à son enseignement.

M. Jules Simon a saisi cette occasion pour rappeler qu'il y a vingt ans la Société d'économie politique de Paris avait émis le vœu que quelques principes d'économie politique fussent donnés aux élèves de philosophie et qu'à son arrivée au ministère de l'Instruction publique il s'empressa de réaliser cette demande.

M. Arthur Desjardins a ajouté que M. Ch. Waddington n'avait pas attendu cette décision pour se rendre compte de la connexité qui existe entre l'économie politique et la philosophie.

A l'occasion d'un ouvrage financier de M. Cohen (Edouard) sur *le Budget*, M. Lefèvre-Pontalis a présenté des considérations importantes qui méritent d'être signalées.

Le budget, grâce au fouillis de documents de tout genre, est devenu un labyrinthe fort difficile à parcourir. Il a fallu des plaintes accumulées et des efforts méritoires pour sortir de la multiplicité confuse des budgets et pour se rapprocher d'une façon encore insuffisante de l'unité budgétaire sans laquelle le budget n'est qu'un artifice de chiffres et un stratagème de comptabilité. Il n'y aurait qu'avantage à pratiquer une classification plus méthodique qui ferait du budget deux parties, celle des recettes et des dépenses fixes, celle des recettes et des dépenses variables. On simplifierait ainsi la discussion du budget; on la rendrait beaucoup plus pratique et l'on rapprocherait le budget français du budget anglais.

La dette consolidée est inscrite au budget de 1892 pour 1.290 millions d'intérêts à payer; la dette flottante y ajoute 1.198.652.786 fr. mais

il ne faut pas oublier les dettes de toute sorte plus ou moins dissimulées dans ce qui reste de comptes spéciaux ou de budgets annexes ; la dette totale de la France est portée au chiffre fantastique de 31 milliards de capital.

Depuis 1870 cette dette n'a pas augmenté de moins de 14 milliards 1/2 tant par la guerre que par la paix. Le budget des dépenses qui pour 1892 n'est pas moindre de 3 milliards 319 millions doit être rapproché du dernier budget voté en 1876 par l'Assemblée nationale ; en déduisant la surcharge de 385 millions 877.000 fr. du compte de liquidation que lui imposait l'année si justement appelée l'année terrible, ce dernier ne montait qu'à 2 milliards 570 millions 500.000 fr. avec une dotation de 150 millions pour l'amortissement et un excédent de recettes de 98 millions. Malgré cet excédent de dépenses de près d'un milliard (994.500.000 fr.), il importe de relever combien le budget de 1892 est allégé, en n'ayant plus à supporter la surcharge des budgets extraordinaires qui, depuis 1877, pendant plus de dix ans, y ajoutaient près de 600 millions annuels, parmi lesquels il a fallu trouver, en toute sorte d'emprunts successifs, la somme colossale de 4 milliards 406 millions.

Des réformes sont possibles. Il y a des économies à faire dans les services publics dont le personnel coûte, en 1892, 95 millions de plus qu'en 1875 ; il convient de réduire progressivement les dépenses militaires qui n'ont plus à porter que sur l'entretien et l'organisation de l'armée ; il importe aussi de procéder à la décharge des dépenses qui pèsent si lourdement sur le ministère des travaux publics, entre autres les dépenses du 3e réseau dont les dépenses coûtent 200.000 fr. par kilomètre et pourraient être plus ou moins ramenées aux 60.000 fr. par kilomètre des chemins de fer secondaires, et les dépenses du réseau de l'État dont l'exploitation coûte 78 0/0 tandis que l'exploitation des grandes Compagnies n'atteint pas 50 0/0 ; enfin il faudrait atténuer le budget de l'instruction publique, dans ce qu'il a de superflu et d'excessif avec une augmentation de crédits qui, sans aucun profit équivalant pour l'instruction, ont été élevés depuis dix-sept ans de 40 millions à 170 millions.

Mais ce qui doit surtout attirer l'attention c'est la réforme des impôts ; il y aurait lieu de reviser les dispositions concernant les prestations, de remplacer, d'autre part, les taxes d'octroi, successivement abolies en Europe, par une surtaxe sur la cote mobilière ainsi que sur les patentes, de substituer aux taxes sur les boissons une surélévation de l'impôt sur l'alcool ou même sur le monopole de la fabrication de l'alcool attribué à l'État, et tout en augmentant les droits de mutation sur les successions collatérales de déduire les

dettes successorales du montant des droits d'héritage à payer.

M. Lefèvre-Pontalis a fait d'autre part, au sujet d'un opuscule dû à un correspondant de l'Académie, M. le comte de Luçay, un très intéressant exposé sur *les Contributions de la France à cent ans de distance* (1789-1889).

Avant 1789 il était perçu en France cinq impôts : 1° les impositions directes comprenant la taille, la capitation et l'impôt du vingtième qui équivalait à un impôt de revenu, sans compter les dîmes et les corvées ; 2° les impositions de monopole telles que la gabelle et le tabac ; 3° les impositions à l'exercice sur les boissons, les boucheries, les huiles, les fers, les cartes à jouer ; 4° les impositions sur le transport des marchandises, comprenant les droits à l'entrée et à la sortie du royaume, les droits de traites ou de passage d'une province à une autre, les droits à l'entrée dans les villes et les péages ; 5° les impositions sur actes.

Le dernier budget de l'ancienne France donnait ainsi un total de 691.363.282 livres brut, et de 579.565,000 livres net, qui. réparties par tête de contribuable, auraient été de 25 livres.

En 1791 apparurent les nouvelles contributions qui sont devenues, en quelque sorte, les assises de notre système financier : 1° la contribution foncière fixée à 240 millions, en proportion du revenu net ; 2° la contribution mobilière fixée à 60 millions et formée de cinq taxes : la taxe personnelle de la valeur de trois journées de travail, la taxe sur les domestiques, la taxe sur les chevaux, la taxe sur les loyers d'habitation, la taxe du vingtième du revenu, 3° la taxe des patentes établie comme impôt de quotité et substituée à toutes les autres taxes qui pesaient sur l'industrie. Ces nouvelles impositions n'étaient complétées que pour la part la plus restreinte, soit 109.030.000 livres net, par les impositions indirectes (douanes à la frontière, postes et messageries, poudres et salpêtres, droits de timbre et d'enregistrement), limitation qui ne put supporter l'épreuve de l'application et valut à la France la planche aux assignats. Le produit des nouvelles impositions était ainsi réduit à 338.585.000 livres brut, et 305.414.400 net qui représentaient 19 livres, soit 18 francs environ pour chaque contribuable.

Actuellement notre système fiscal comprend : 1° la contribution foncière avec sa double division d'impôt des propriétés bâties et d'impôt des propriétés non bâties ; 2° la contribution personnelle mobilière comprenant une première taxe de la valeur de trois journées de travail et une seconde taxe sur le montant du loyer d'habitation ; 3° la contribution des portes et fenêtres établie depuis 1798 à titre de supplément de la contribution mobilière ; 4° les patentes

maintenues comme impôt de quotité ; 5° les différentes taxes assimiliées aux contributions indirectes, telles que les droits divers de vérification, la taxe sur les billards, la taxe sur les cercles. Les impôts indirects dont le produit est de 1 milliard 827.273.000 fr. se composent : 1° des douanes ; 2° des droits sur les boissons et diverses denrées ; 3° de la taxe des sucres ; 4° des droits sur les transports ; 5° des produits de monopoles d'exploitations industrielles de l'État tels que les tabacs, les poudres, les allumettes ainsi que les postes et télégraphes ; 6° de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières ; 7° des droits de timbre et des droits d'enregistrement qui pèsent si lourdement puisque, d'un côté, pour les ventes judiciaires d'immeubles ils atteignent jusqu'à 10 0/0 pour les ventes de 500 fr. et au-dessous et puisqu'ils ne tiennent pas compte du passif dans la liquidation des successions.

Le produit des contributions directes et indirectes de la France s'élevait pour 1889 à 3 milliards 244.134.000 fr. et avec les budgets spéciaux à plus de 4 milliards.

Il ne saurait être question d'établir une comparaison entre le budget de l'ancien régime ou le budget de l'Assemblée constituante et le budget de 1889 qui, au lieu de 23 fr. ou de 18 fr. par contribuable avant et après 1789, peut s'évaluer aujourd'hui à 83 fr. par contribuable. De même on ne peut pas mettre en parallèle le budget français avec les budgets étrangers, dont les charges représentent en Allemagne 67 fr., en Italie 60 fr., en Angleterre 57 fr., en Autriche 54 fr., par contribuable en regard des 83 fr. du budget français. Mais ce qu'il importe de constater c'est la progression croissante des dépenses de nos budgets, avec ce qu'on doit surtout en imputer à l'élévation des centimes départementaux et communaux : ces centimes ne représentaient en 1838 que le quart du principal des contributions directes tandis qu'aujourd'hui ils l'égalent de bien près, la dépassant même pour la contribution foncière, et représentent pour 1889 387 millions 794.364 fr., ajoutés au principal de ces contributions qui est de 437 millions 090.408 fr. En effet, de 1838 à 1889, c'est-à-dire dans un espace de cinquante et un ans, la surcharge des centimes affectés aux dépenses départementales a été de 197 0/0 et celle des centimes affectés aux dépenses communales s'est élevée jusqu'à 478 0/0, véritable marée montante à laquelle, à moins d'une submersion inévitable, il faudra finir par imposer des digues. Enfin il y a lieu d'apprécier le poids que les impôts d'aujourd'hui font peser sur la propriété foncière et par conséquent sur l'agriculture : on peut l'évaluer à 25 0/0 du revenu en regard des 17 0/0 demandés à la propriété urbaine, des 4 0/0 demandés à la propriété mobilière et des 13 0/0 que paient le commerce et l'industrie.

II

M. Adolphe Guillot a lu un mémoire sur les *Modes de répression du vagabondage des enfants.*

Le vagabondage des enfants n'est point un délit dans la réalité des choses ; le Code pénal a tort de traiter l'enfant vagabond comme un délinquant, moralement responsable de n'avoir ni ressources, ni domicile, alors que le Code civil impose à ses parents l'obligation d'assurer son existence. La théorie du Code pénal qui substitue le régime répressif au régime préventif a eu pour conséquence directe le développement du vagabondage. Les magistrats qui n'ont à leur disposition d'autre pénalité que la maison de correction aiment mieux rendre l'enfant à des parents incapables où négligents que de le placer dans un foyer de corruption. Il faut de toute nécessité rompre résolument avec le système du Code pénal, ne plus interner les enfants vagabonds dans une maison de correction où ils sont exposés à se dépraver par le contact, mais bien les recueillir dans une maison de préservation, sans oublier de voter des prescriptions conférant à l'État un droit de garde sur les enfants et aussi établissant la responsabilité des parents pour éviter qu'ils ne négligent trop aisément les obligations qui leur incombent.

M. de Franqueville a présenté une notice sur *la justice criminelle en France et en Angleterre.*

Dans le système anglais, contrairement à ce qu'ont affirmé certains publicistes anglais, l'homme riche peut trop facilement échapper à la répression ; l'homme pauvre est, en revanche, à peu près hors d'état de se défendre. En France rien de pareil ne saurait se produire ; à ce point de vue notre législation est de beaucoup supérieure à celle de nos voisins. Il faut reconnaître toutefois que les magistrats anglais font tous leurs efforts pour atténuer, autant que possible, le caractère défectueux de la procédure qui s'impose.

M. Glasson a lu un très intéressant mémoire sur *le Châtelet de Paris et les abus de sa procédure aux* XIVe *et* XVe *siècles.* Ce travail met surtout en lumière les abus commis par les procureurs et sergents, la multiplication des écritures, des nullités, des défauts, des frais de transport ; mais d'autre part il montre combien le Parlement et les autres juridictions supérieures de Paris faisaient profession d'intégrité ; leurs magistrats et leurs auxiliaires étaient de la plus parfaite honorabilité.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait une communication sur *le Néo-Bouddhisme.*

M. G. Picot a déposé le rapport annuel de la Commission de publication du *Recueil des ordonnances* entrepris par l'Académie : le tome sixième, en cours d'exécution, contiendra le Supplément déjà inséré en partie dans le tome cinquième ; dans son entier ce Supplément contiendra 8.000 actes ; le tome septième sera intégralement consacré à l'*Index* qui doit mettre à la portée des travailleurs les actes du règne de François Ier ; le manuscrit de l'*Index* qui se compose de 50.000 fiches sera envoyé à l'impression en 1894. En attendant la Commission rassemble les éléments du Recueil des actes eux-mêmes dont le catalogue n'est que le préliminaire.

Deux communications qui intéressaient particulièrement l'Académie ont été faites l'une par M. F. Bouillier, l'autre par M. Jules Simon.

Développant l'idée émise par lui dans un travail précédemment publié, M. F. Bouillier a proposé de faire célébrer dans deux ans le centenaire de l'Institut. Déjà les anciennes académies ont dépassé leur deuxième centenaire ; la date du 25 octobre 1795, quoi que l'on puisse dire, n'est pas celle de leur fondation, mais bien la date de leur réorganisation par la Convention qui les avait abolies deux ans auparavant. La date du 25 octobre 1895 serait le Centenaire, par excellence, dans l'ordre des sciences, des lettres et des arts. Cette manifestation solennelle ferait le plus grand honneur à Paris et à la France, surtout si la Ville de Paris et le Gouvernement prêtaient leur concours. Le centenaire de l'Institut de France aurait d'autant plus d'importance qu'il pourrait en rester après lui quelque trace féconde pour l'avenir. Cette confraternité scientifique et littéraire de l'élite intellectuelle des nations serait de nature à contribuer à dissiper des préjugés et des antipathies entre les peuples et à préparer peut-être l'apaisement et la confraternité morale si favorable à la paix du monde.

M. Jules Simon, en présentant la collection des *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques en* 1840 *et* 1841, c'est-à-dire le compte rendu des séances que MM. Ch. Vergé et Loiseau publièrent dans le *Moniteur Universel*, a insisté sur l'importance des travaux communiqués à la savante compagnie qui comptait des philosophes comme Damiron, V. Cousin, Jouffroy ; des moralistes comme de Tocqueville, Ch. Lucas, Dunoyer, Droz : des jurisconsultes tels que Troplong, Portalis, Dupin, Bérenger (de la Drôme) ; des économistes qui se nommaient Rossi, H. Passy, Villermé, Blanqui ; des historiens qui s'appelaient Thiers, Michelet, Naudet, Guizot et Mignet. Il faut ajouter que ce travail constitue le digne commen-

cement du recueil mensuel que, dès 1842, MM. Ch. Vergé et Loiseau entreprirent de publier sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel.

III

M. A. Neymarck a été autorisé à communiquer à l'Académie un travail sur une *Nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France.*

L'auteur traite successivement du nombre des valeurs cotées à la Bourse à différentes époques (1800, 1815, 1830, 1848, 1869 et 1893), de la statistique des valeurs mobilières depuis le commencement du siècle, ainsi que de celle des rentes françaises et des valeurs soumises à la taxe de 4 0/0 sur le revenu, des fonds et titres étrangers qui circulent en France, du revenu annuel des divers placements de l'épargne française en titres soit français, soit étrangers, de la démocratisation de l'épargne, de la répartition, par pays, des fonds étrangers possédés par les Français. Il dresse aussi la statistique des établissements financiers, le bilan des pertes de l'épargne et il raconte les *krachs* qui se sont produits non seulement dans la période contemporaine, mais aussi depuis le commencement du siècle. Ce qui résulte des relevés opérés par le savant spécialiste, c'est que les étrangers possèdent 6 milliards de valeurs françaises, que, déduction faite de ce chiffre, la France possède près de 80 milliards de valeurs mobilières rapportant par an environ 4 milliards : 60 milliards de valeurs françaises et 20 milliards de valeurs étrangères.

M. H. Pascaud a été admis à lire un travail sur le *domicile de secours à l'étranger et en France.*

Après avoir rapidement exposé les deux systèmes d'Assistance publique usités en Europe, l'un qui donne à l'indigent un droit aux secours publics, l'autre qui ne leur attribue qu'un caractère obligatoire, M. Pascaud établit que si l'on ne doit imposer aucune condition d'obtention aux vieillards, aux infirmes, aux malades, il en est autrement en ce qui touche les indigents valides. Ceux-ci, pour bénéficier du secours, doivent être astreints à une résidence d'une certaine durée dans une commune déterminée, qui sera le lieu de leur domicile de secours, parce que l'assistance est communale dans son principe, qu'elle constitue en quelque sorte un devoir moral qui incombe à l'association communale, que c'est dans la commune seulement qu'elle aura toute son efficacité. La province, le département, l'État, n'ont donc à intervenir en faveur de l'assisté que si la commune est impuissante à remplir son devoir.

Le domicile de secours a une durée variable, selon les pays; il s'acquiert par la naissance, par le mariage, par la filiation, par un certain temps de séjour; il se perd de diverses manières. L'auteur l'étudie d'abord chez les peuples qui admettent le droit au secours : en Angleterre, en Allemagne, en Russie, en Danemark, aux États-Unis (New-York et Massachussets), puis dans les États qui considèrent les secours comme ne constituant pas une obligation, en Belgique, dans le grand-duché de Luxembourg, en Norwège et en France.

Comme conclusion, M. Pascaud estime que le domicile ne doit pas être de trop courte durée parce qu'au bout de peu de temps, l'assisté n'est encore qu'un étranger qui n'a participé ni aux charges ni aux avantages communaux, parce que la brièveté excessive de la résidence, au point de vue des secours publics, favorise la mobilisation du domicile et l'émigration des habitants des campagnes vers les villes où ils trouvent plus d'avantages de toutes sortes, parce qu'enfin un domicile de secours trop abrégé est contraire aux règles d'une bonne administration. A la durée de séjour d'une année exigée par la loi de vendémiaire an II, M. Pascaud propose, en conséquence, de substituer celle de deux ans comme plus en harmonie avec les nécessités sociales et comme présentant de plus sérieuses garanties. Dans l'intérêt de la vieillesse, il demande qu'à l'âge du repos, à 60 ans, on ne puisse plus acquérir un nouveau domicile de secours. Quant aux étrangers autorisés à résider en France, M. Pascaud fixe à trois années la durée du domicile de secours. Pour les nécessiteux non indigents qui sont valides et qui trop souvent abusent de notre hospitalité dans les séjours temporaires qu'ils font en France, aucun secours public ne leur est dû.

M. Binet à communiqué une note sur les *Grandes mémoires, étude sur le jeu d'échecs;* M. d'Auriac, une notice sur l'*Automatisme dans l'improvisation musicale*, et M. Alb. Waddington, un travail sur la *République des Provinces-Unies en* 1630.

IV

L'Académie a perdu deux de ses membres les plus anciens : M. Adolphe Franck et M. E. de Parieu. Le premier appartenait à la section de philosophie depuis le 20 janvier 1844, date de sa nomination à la place laissée vacante par le décès de M. William Edwards. M. de Parieu avait remplacé le 1er mars 1856, dans la section de politique, administration et finances, créée par décret impérial du 14 avril 1855, M. Bineau qui, nommé par décret, avait refusé de

siéger; après la suppression de la section, le 9 mai 1866, lorsqu'il fut procédé à la répartition de ses membres entre les autres sections, M. de Parieu fut attaché à la section de législation, droit public et jurisprudence.

Il a été décidé que l'allocation annuelle précédemment allouée à M. Baudrillart, en vue de missions économiques, serait continuée à M. Levasseur.

J. Lefort.

LE CINQUIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES

Comme il avait été décidé l'année dernière, c'est à Toulouse que s'est tenu cette fois le Congrès des Banques populaires, auquel les bonnes volontés locales n'ont pas fait défaut. C'est en toute justice que de chaleureux remerciements ont été adressés à M. Sirven, à M. Dubois, l'un ancien président, l'autre président actuel du Syndicat général du commerce et de l'industrie de Toulouse, dans les locaux duquel ont eu lieu la plupart des conférences, et qui tous deux ont largement tenu la promesse faite l'année dernière, de même qu'à M. Ozenne, banquier, président du tribunal de commerce, apportant là une autorité et une compétence particulières.

Les membres étrangers étaient moins nombreux qu'il y a un an, plusieurs de ceux qui s'étaient fait entendre à Lyon étant cette fois dans l'impossibilité d'assister au Congrès. Mais on peut mentionner M. C. Contini, avocat à Milan, et M. Henry W. Wolff, publiciste à Londres, qui ont été l'un et l'autre parmi les orateurs les plus écoutés et les plus justement applaudis.

Pour la France, nous trouvons bien entendu M. Rostand, chargé cette fois encore de présider, et qui a su, dans son discours d'ouverture, rappeler fort heureusement l'œuvre des réunions précédentes; M. L. Durand, qui a en plus trouvé le moyen de faire à Tarbes une conférence sur le crédit populaire; le P. Ludovic de Besse, toujours dévoué à la coopération de crédit; puis M. Rayneri, M. Rouzès, tous deux directeurs d'une banque populaire; M. Benoît Lévy, avocat à Paris, M. Lourties, sénateur, rapporteur de la loi sur les sociétés coopératives, M. Arnault, professeur à la faculté de Toulouse, etc. M. Mahy avait été délégué par le ministre du commerce, et M. Carré représentait le ministre de l'agriculture.

Les discussions du Congrès ont porté pour la plupart sur des questions

plus générales que celles traitées au congrès de Lyon ; la cause en est sans doute aux lois en préparation, qui intéressent sur plus d'un point les banques populaires. Certaines questions étaient pourtant bien pratiques. Citons entre autres celle qui a été traitée, on peut dire *ex professo*, par le P. Ludovic de Besse : Des garanties à exiger des clients d'une Banque populaire ; de même pour la conférence de M. Ch. Rayneri, sur les principes à observer et les moyens à prendre par les fondateurs d'une banque populaire ; pratique aussi la question développée par Ch. Rouzès, sur l'utilité d'un manuel à l'usage des fondateurs de banques populaires, question qui a donné lieu a une assez longue discussion, l'initiative individuelle étant considérée par plusieurs des membres comme supérieure à tous les manuels possibles ; cependant, après explications et commentaires, le principe du manuel a été admis.

Non moins discutée a été la proposition de M. Sallis, sur la commandite par actions dans les Sociétés coopératives. En fait l'idée de commandite ne parait pas s'allier avec celle de la coopération ; pourtant l'orateur cite divers exemples de sociétés coopératives fondées sous la forme de sociétés en commandite ; sans recommander cette forme le Congrès émet donc l'avis que cette espèce de sociétés peut, dans certains cas particuliers, être utile et assurer à quelques-uns les bénéfices de la coopération.

M. Contini avait choisi pour sujet de la première conférence : Pourquoi suis-je un fervent de la coopération. Il a pu ainsi prendre la coopération à son origine, la suivre ensuite dans ses diverses manifestations (consommation, production, habitation, crédit), en montrer les progrès et les résultats, présentant comme exemple les grandes institutions coopératives, le *Familistère* de Guise, le *Vooruit* de Gand, les *Consommvereine* d'Allemagne, et surtout l'*Unione cooperativa* de Milan, qui débutait avec 20 membres et comptait six ans après environ 4.000 actionnaires. Non moins intéressante fut la seconde conférence ayant trait aux moyens par lesquels les Banques populaires perfectionnent leur action au profit de l'économie sociale. C'est un exposé de ce que font les banques italiennes, pour le service des dépôts, de paiement des impôts et de recouvrements de loyers, etc. L'application de tels principes serait évidemment très utile.

M. Henry W. Wolff a présenté une intéressante étude sur le crédit populaire en Angleterre, dont il est un des plus ardents promoteurs. M. L. Durand a parlé sur le crédit agricole ; nul mieux que lui ne pouvait traiter un tel sujet. Il a fait aussi une critique, très serrée, du projet de loi voté au Sénat sur les coopératives ; à une loi délimitant strictement les formes et le fonctionnement des sociétés de coopération, M. L. Durand préférerait encore le droit commun et la liberté. M. Lour-

ties lui a longuement répondu, s'attachant à démontrer tout ce que le projet dont il était rapporteur établissait en faveur des coopératives. Le Congrès a émis un vœu, relatant tout ce qu'il paraît utile d'indiquer dans la loi en préparation ; espérons que nos législateurs sauront s'en souvenir en temps utile.

Une autre question, pour laquelle la décision prise est bien plus importante encore, est celle qui a été développée par M. Rostand : Une Banque centrale de crédit populaire urbaine ou agricole doit-elle précéder la constitution de coopératives locales? La réponse ne pouvait être douteuse, étant donné que le Congrès était composé de personnes ne croyant pas, plus ou moins naïvement, que le crédit et la solvabilité peuvent faire l'objet d'un article de loi, et pensant que pour le crédit agricole, comme pour tout le reste, la devise anglaise est applicable : *Business its business*, les affaires sont les affaires, et que ni la sentimentalité, ni le raisonnement *a priori*, ni la politique n'ont rien à y voir. M. Rostand a montré que dans les pays où le crédit populaire existe et produit les meilleurs résultats, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Écosse, les banques centrales garanties par l'Etat sont inconnues ; il a rappelé l'exemple du *Crédit au travail*, de la *Caisse d'escompte des banques populaires*, de la *Banque Alvisi de Florence*, de la *Caisse centrale de l'épargne et du travail*, caisses centrales qui n'ont pas réussi, sans oublier le *Crédit agricole*, aboutissant en 1876 aux bons égyptiens. Sans prédire un sort semblable à la Banque projetée, M. Rostand dit qu'il la trouve inutile, sinon dangereuse, et constituant un organe factice, illégitime, stérile. Le vote du Congrès a été formel, il porte en effet « que l'intervention directe de l'État, soit par des avances ou prêts, soit par la souscription d'une partie du capital, soit par des garanties d'intérêt, dans une institution centrale de crédit populaire urbain ou rural, doit-être repoussée. »

Une autre décision, très heureuse en ce sens qu'elle apaise un conflit, a été prise à la fin du Congrès. En dehors de l'*Agence fédérative*, constituée par les précédents congrès, il s'était formé à Paris une *Société nationale pour la propagation du crédit populaire*. Il résultait de cette dualité des tiraillements qui ne pouvaient que nuire aux banques populaires. Après des concessions mutuelles, il a été convenu que l'action commune était concentrée dans le *Centre fédératif du crédit populaire en France*, et s'exerçait au moyen de deux branches, l'une chargée de préparer et diriger les congrès annuels, d'assurer la publication de leurs comptes rendus, de fédérer les associations françaises de crédit, l'autre ayant pour part le groupement] et la propagande relatifs au crédit populaire, et la centralisation des ressources nécessaires

tant à la propagande qu'à la publication des actes du Congrès et du Bulletin dont la création a été décidée.

Le cinquième Congrès a déjà porté ses fruits; même avant sa clôture, une banque populaire était constituée à Toulouse. On peut admettre que les conférences qui ont eu lieu, les discussions qui les ont suivies, amèneront d'autres résultats non moins favorables. Le but poursuivi a été heureusement indiqué par M. Sirven, dans le discours qu'il a prononcé dans l'une des premières séances : « Créer et développer le crédit populaire par l'épargne et par la mutualité, fonder des associations coopératives pour encourager et aider les initiatives modestes, pour soutenir ceux qu'une crise passagère a momentanément atteints, en un mot faire de la petite épargne un instrument de crédit à bon marché et distribuer ce crédit à ceux qui en sont dignes, voilà l'œuvre à laquelle vous vous êtes dévoués ». On ne saurait mieux dire, et un tel programme permet et justifie les efforts et la collaboration de *tous les hommes de bonne volonté*.

G. François.

QUINZE POUR CENT DE FÉCULE

Nous entendons crier tous les jours contre la concurrence et contre les fraudes auxquelles elle pousse les marchands. Elle n'a pas même épargné les aliments les plus indispensables ; et la mort, a dit, dans un beau langage, un poète anglais, est à l'œuvre jusque dans les éléments de la vie.

Aussi, tous les jours, fait-on appel à la vigilance de l'administration, et lui demande-t-on de vérifier avec un soin scrupuleux et, sans doute, avec une sûreté infaillible, la nature et la pureté des substances qui nous sont offertes en vente.

Que cette surveillance et cette vérification soient de sa compétence dans un certain nombre de cas, et qu'il soit difficile de se passer d'elle, je ne voudrais pas le nier. On ne comprendrait guère, je l'avoue, que le commerce des champignons fût laissé sans garantie, ou que l'abattage des animaux de boucherie se fît sans aucune inspection, de nature à écarter les viandes manifestement malsaines. On s'explique encore, bien que l'efficacité en soit assez douteuse, les vérifications faites chez les débitants de boissons pour s'assurer de l'innocuité des mélanges qu'ils livrent aux consommateurs.

Mais la plupart du temps, on en conviendra, les distinctions à établir entre les marchandises de bonne qualité et celles qui ne le sont pas sont bien délicates, pour ne pas dire bien arbitraires. Les bas morceaux sont de la viande tout comme la culotte ou le filet ; du vin de Suresnes ou d'Argenteuil est du vin tout comme du Clos-Vougeot ou du Château-Lafitte ; et il y a bien des variétés de mélanges qui peuvent porter le nom de chocolat. Les prix, sans doute, ne sont point les mêmes, et les consommateurs se guident d'après leur goût et surtout d'après leur bourse.

Soit, dira-t-on : mais, du moins, ont-ils le droit de recevoir une marchandise pure, saine et inoffensive. Sans doute. Mais qu'est-ce qui constitue une marchandise pure et honnête ? Un procès, trop récent pour être oublié, a mis en mouvement devant la justice les sommités de la médecine et de la chimie, à propos d'un produit qui tient une place considérable sur tous les murs et par conséquent, dans un grand nombre de ménages. Il s'agissait de savoir si ledit produit était pur et s'il était salubre. Les princes de la science, tous également autorisés, n'ont jamais pu se mettre d'accord ; et bien que le Tribunal ait prononcé, je crois pouvoir dire qu'ils restent divisés, et que le public l'est aussi.

Je respecte l'autorité de la chose jugée, et je ne suis ni médecin, ni chimiste. Je ne me ferai donc ni l'avocat du chocolat, ni le panégyriste du cacao. Et je ne me permettrai pas de dire si le beurre enlevé à ce dernier produit l'altère ou l'améliore, et si la potasse, qui le remplace, facilite ou contrarie la digestion et combat ou aggrave l'irritation de l'estomac.

Mais il y a une chose que je dis, et que presque personne ne songe à dire, parce que c'est celle à laquelle tout le monde aurait dû d'abord penser. Cette chose, c'est que si les goûts diffèrent et si l'on peut différer d'opinion sur les qualités nutritives ou hygiéniques de telles ou telles substances, il est un point sur lequel le doute ne devrait pas être possible. On peut me vendre des produits de qualités et de compositions très diverses. Et si, sachant ce qu'ils sont, je trouve bon de les acheter, je n'ai absolument rien à dire. Mais on doit me faire connaître loyalement ce qu'ils sont. Et si, m'en ayant garanti la composition et la nature, on me livre autre chose que ce que l'on m'a annoncé, j'ai le droit de me plaindre, et l'on est punissable, non pas pour m'avoir livré une chose nuisible, mais pour m'avoir livré une chose autre que celle que j'ai entendu me procurer. Il y a tromperie sur la qualité de la chose vendue, tout comme il y a tromperie sur le poids, sur la mesure ou sur la contenance, quand on se sert d'instruments altérée.

Il faut bien dire, et c'est encore une réflexion à faire, que bien souvent si le marchand trompe le client, c'est que le client veut être trompé. Il

veut absolument qu'on lui donne du chocolat garanti pur à 1/2 prix de ce que coûte du cacao de qualité moyenne. Il entend qu'on lui livre, dans Paris, du vin facturé Bordeaux, à 60 ou 80 0/0 au-dessous de ce que le Médoc coûte dans la Gironde. Franchement, tant pis pour lui. Et qu'il s'appelle ou non comme le personnage de Molière, on est fondé à lui dire s'il se plaint : Tu l'as voulu, Georges Dandin.

Sancho Pança, qui était un homme de grand sens, a eu, on se le rappelle, à juger un cas analogue. Un bourgeois amène à son tribunal un tailleur qui lui a livré 5 capuchons bons tout au plus, dit-il, à mettre sur le poing. Le tailleur répond que cet homme, en lui apportant une pièce de drap, lui a demandé s'il y en avait assez pour faire un capuchon; puis, sur sa réponse affirmative, s'il n'en pouvait pas faire 2, puis 3, puis 4, et enfin 5. Naturellement les dimensions sont en raison inverse du nombre ; et l'illustre gouverneur de l'île de Barataria en Terre-ferme prononce que le bourgeois, comme punition de son avidité et de sa sottise, en sera pour son étoffe perdue, et que le tailleur, pour s'être joué de lui, en sera pour sa peine et ses frais. Dans combien de cas, acheteurs et vendeurs ne mériteraient-ils pas qu'on leur appliquât cette double sentence ?

Ces réflexions me sont venues en mémoire à l'occasion de ce cacao pur qui pouvait prétendre à toutes les qualités, sinon, il l'a proclamé lui-même, à celle d'être pur. Mais il y a bien longtemps que je les ai faites pour la première fois. C'était en 1862 ou 1863 à Bordeaux. Chez un boulanger, sur les fossés de l'Intendance, on voyait affiché : *Chocolat contenant* 15 0/0 *de fécule*. A la bonne heure, me dis-je, voilà un homme qui a trouvé la vraie formule ! Il annonce exactement ce qu'il vend. Vous aimez ou vous n'aimez pas la fécule dans le chocolat ; vous êtes ou vous n'êtes pas de l'Ecole de Brillat-Savarin, qui déclarait que le chocolat ne doit pas épaissir. Mais quand vous avez acheté le vôtre dans cette boutique, s'il ne contient que les 15 0/0 de fécule annoncée, vous n'avez absolument rien à dire. Vous saviez ce que l'on vous offrait. Achetez-en dans la boutique à côté où il est donné comme composé uniquement de cacao et de sucre ; et, s'il y a seulement 2 ou 3 0/0 de fécule, vous avez le droit de vous plaindre ; à plus forte raison si l'on y a mis de la farine, du tourteau et de l'ocre.

Vers 1854, un marchand nommé Paillard avait imaginé de vendre, sous le nom de mélange Paillard, une farine contenant une certaine quantité de pois ou de féveroles avec laquelle, disait-il, on faisait un pain moins agréable que celui de pur froment, mais nourrissant et beaucoup moins cher. Il fut condamné pour falsification. L'arrêt est assez vieux, et les juges probablement assez enterrés, pour que je puisse dire, sans risque comme sans inconvenance, que cela n'avait pas de sens commun.

On pouvait soutenir que le mélange Paillard ne valait rien ; on ne pouvait pas dire que ce fût une sophistication.

Plus récemment, un député marchand de vins qui se prétendait l'organe de ses collègues du comptoir, en quoi il se trompait, soutenait devant une commission extra-parlementaire que j'avais l'honneur de présider, que l'on avait tort de se plaindre des débitants qui vendaient comme pur du vin mélangé d'eau. Jusqu'à 20 0/0, déclarait-il, on n'a rien à leur dire. Et comme argument suprême : Vous mettez de l'eau dans votre vin, ajoutait-il, quand vous êtes à table ; pourquoi trouvez-vous répréhensible que nous en mettions dans le nôtre ? Nous lui fîmes observer, Yves Guyot et moi, que, si nous en mettions, c'est que cela nous convenait ; et que s'il nous convenait de boire un verre de vin pur, nous entendions en avoir la faculté. Ayez, lui dîmes-nous, des prix différents pour les vins non mouillés et pour les vins mouillés ; affichez dans vos boutiques : vin pur tant, vin à 20 0/0 d'eau, tant ; et vous serez en règle avec la loi et avec votre conscience. C'est, si je ne me trompe, le parti qui a été adopté.

C'est celui auquel il faut s'en tenir : car c'est le seul qui soit raisonnable. Voir les choses comme elles sont, dire les choses telles qu'elles sont, vendre les choses pour ce qu'elles sont, tout est là. Et, si on le voulait bien, on reconnaîtrait que la meilleure de toutes les polices, dans la plupart des cas, c'est la police de la Liberté.

FRÉDÉRIC PASSY.

UN JOURNAL DU TRAVAIL

The Labour Gazette. The Journal of the labour department of the board of trade, published monthly. Price one penny.

Le bureau du travail du *Board of trade* vient de prendre une initiative qui mérite d'être signalée, en publiant, au bas prix d'un penny (10 centimes) une feuille mensuelle de 24 pages in-folio, renfermant tout un ensemble de renseignements utiles à la classe ouvrière, situation du marché du travail, variations du taux des salaires, statistique des grèves, des accidents, du paupérisme, etc. Le premier numéro a paru ce mois-ci. Une courte analyse des matières qui y sont contenues donnera une idée de l'intérêt que présente cette publication.

Le premier article est consacré à l'état du marché du travail pendant le mois d'avril. Des renseignements fournis par 23 trade's unions, il résulte que sur les 296.771 membres de ces unions 20.478 ou 6,9 0/0

étaient inoccupés, contre 25.622 ou 8.7 0/0 pendant le mois de mars. Dans l'industrie des bâtiments, des Rapports émanés de 794 branches des unions représentant 52.441 membres, donnent l'aperçu suivant de l'état du marché :

	Branches.	Membres.
Bon et très bon.....	367	24.303
Modéré ou tranquille.....	258	16.246
Lourd et très mauvais	169	11.892

La proportion des non employés est de 2,27 0/0.

Suivent de nombreux Rapports des correspondants locaux du *Board of trade* dans les principaux foyers d'industrie du Royaume-Uni : puis vient un tableau des changements survenus dans le taux des salaires et la durée de la journée de travail pendant le même mois. Le taux des salaires n'est pas indiqué : le tableau mentionne seulement le montant de la hausse et de la baisse. La hausse est assez générale dans l'industrie du bâtiment (5 centimes par heure) ; mais il y a baisse dans l'industrie métallurgique. La durée de la journée a été réduite de 55 à 50 heures par semaine pour les charpentiers à Liverpool ; de 58 heures à 54 pour les ouvriers en meubles à Douglais ; de 15 1/2 à 11 1/2 heures par jour — diminution d'un quart environ — pour les conducteurs de tramways à Nottingham. Le tableau mentionne, dans la plupart des cas, le nombre des ouvriers au profit desquels ces diminutions ont été opérées, mais sans indiquer si elles ont été ou non accompagnées d'une réduction de salaire.

Un article spécial donne un aperçu des salaires payés par les tailleurs juifs à Leeds et à Manchester. A Leeds il existe 98 ateliers de tailleurs, employant environ 2.600 ouvriers. 75 ont été visités. Les salaires y sont plus élevés qu'on ne le suppose généralement sur la foi des accusations des antisémites ; ils varient de 6 shell. 6 à 4 shell. 2 par jour pour les hommes ; de 3 shell. 7 den. à 2 shell. 2 den. pour les femmes ; mais la moyenne des journées de travail depuis Noël n'a été que de 3 à 3 1/2 par semaine. Les prix sont à peu près les mêmes à Manchester.

A ces renseignements, encore très incomplets, mais qui n'en offrent pas moins un sérieux intérêt sur l'état du marché et le taux des salaires, succède un tableau des dissentiments qui se sont produits dans le courant du mois, entre les entrepreneurs et les ouvriers, et de leurs causes : la plupart ont leur source dans des demandes d'augmentation ou des refus de diminution des salaires. Les cordonniers d'Édimbourg, par exemple, ont réclamé une augmentation, parce qu'une machine a été introduite dans l'atelier. On la leur a accordée. En revanche, a Liverpool, des matelots unionistes, qui refusaient une réduction de

10 shell. par mois, ont été remplacés par les non-unionistes. Plusieurs querelles ont été causées par le refus des unionistes de travailler avec les non-unionistes. A Belfast, où l'agitation contre le *home rule* a surexcité les passions religieuses, des tisserands protestants ont refusé de travailler avec des catholiques. Le tableau indique la solution du plus grand nombre de ces querelles et signale celles qui ne sont pas encore apaisées.

Un autre article renferme l'énumération des dommages-intérêts accordés pour les accidents de travail. A Blackburn, un ouvrier blessé en creusant les fondements d'une cheminée, a reçu 120 £ ; à Bristol, un porteur de charbon qui s'est cassé la jambe en tombant dans la cale d'un navire, n'a pas obtenu moins de 300 £. A North Shields un ouvrier, tué en transportant du charbon n'a valu qu'une « compensation » de 100 £ partagées entre le père et la veuve. Une femme blessée à la main dans une fabrique de poteries, à Glascow, 35 £; à Londres, un ouvrier en bâtiment, blessé par la négligence des autres ouvriers, 20 £.

Les accidents de travail dans les manufactures et ateliers, ont été de 707 pendant le mois d'avril, et de 2.487 dans les quatre premiers mois de l'année. Dans le service des chemins de fer, ils ont été de 174, dont 29 mortels, et pendant l'année 1892, de 2.915 dont 534 mortels.

Signalons encore diverses statistiques qui intéressent particulièrement la classe ouvrière, notamment, celle des trades unions. En 1891, les Unions qui avaient publié leurs comptes rendus étaient au nombre de 431, avec 1.169.014 membres et un capital de £ 1.723.480 ou de £ 1.11 s., 1 d. par tête, tandis qu'en 1890 on n'en comptait que 259 avec 871.232 membres, et un capital de £ 1.160.441 ou de £ 1,9 s., 7 d. par tête. Le progrès est manifeste, à moins toutefois qu'il s'agisse simplement d'une augmentation du nombre des unions qui ont publié leurs rapports. La statistique officielle ne paraît pas être renseignée sur les autres.

La statistique du paupérisme est en revanche aussi complète que possible, et les chiffres qu'elle donne sont relativement satisfaisants. A Londres, le nombre des pauvres secourus en avril était de 93.253 contre 90.491 dans la période correspondante de 1892, ou de 221 par 10.000 habitants ; dans le reste de l'Angleterre et du pays de Galles, de 150.070 contre 150.668, ou de 201 par 10.000 ; en Ecosse de 29.800 contre 28.913 ou de 181 pour 10.000 ; en Irlande de 22.921 contre 23.619 ou de 247 par 10.000.

Le taux des salaires ne donnerait qu'une indication fort insuffisante de la condition des classes ouvrières si l'on n'y joignait point les prix des matériaux de la vie. Les rédacteurs du *Labour Gazette* l'ont bien compris, et ils ont relevé les prix de détail des principaux ar-

ticles d'alimentation dans un certain nombre de Sociétés coopératives. Nous nous bornerons à en reproduire quelques-uns : pain, par 4 livres, 4 5/8 d. ; viande fraîche par livre 7 5/8 d. ; sucre, 2 1/2 d. ; thé, 2 sh. 0 3/4 ; beurre 1 sh, 2 d. ; margarine 8 1/4 d. ; confitures et marmelades 3 7/8 d. De ces prix qui attestent clairement l'influence bienfaisante du *free trade*, il convient de déduire encore le montant des dividendes que les Sociétés coopératives distribuent à leurs acheteurs et qui s'élèvent jusqu'à 3 shell. 6 d. par livre sterling.

Enfin, des renseignements sur l'état du marché du travail dans les différents pays d'Europe et les autres pays du monde, recueillis par les consuls, les secrétaires des légations et même par les ambassadeurs (Rapport de sir Augustus Paget, ambassadeur à Vienne), remplissent, avec la statistique de l'émigration, les dernières pages du *Labour Gazette*.

Cette Gazette du travail, publiée seulement une fois par mois, ne fournira sans doute aux ouvriers que des indications insuffisantes et tardives sur l'état de leur marché. Mais c'est un commencement. A mesure que ce marché s'étendra et sera rendu accessible dans toutes ses parties, le besoin d'être éclairé sur sa situation deviendra plus général, et l'on trouvera profit à créer des publications spéciales destinées à renseigner jour par jour les ouvriers sur le mouvement de l'offre et de la demande du travail et le taux des salaires, comme on renseigne les capitalistes sur les cours des valeurs, les agriculteurs, les industriels et les négociants sur l'état de leurs marchés. Le travail finira, lui aussi, par être coté dans des Bourses, qui n'auront de commun que le nom avec les officines révolutionnaires subventionnées par les municipalités socialistes. En attendant, le *Board of trade* a donné un exemple utile à imiter. Pourquoi l'un ou l'autre de nos grands journaux ne publierait-il pas, tous les samedis, en supplément, une *Labour Gazette* ?

G. DE M.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1893.)

2 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, relatif à la réorganisation du personnel administratif secondaire de la marine. — Décret et tableaux y annexés (p. 2229).

4. — **Circulaire** du ministre de l'agriculture relative aux moyens d'atténuer les effets de la sécheresse sur les fourrages (page 2267).

6. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1889 (page 2297).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 novembre 1892, relativement à la durée du travail effectif des enfants du sexe masculin dans les mines, minières et carrières (page 2306).

— **Arrêté** déterminant les conditions du concours pour l'obtention des certificats d'aptitude au professorat industriel et au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie. — Programme y annexé (page 2307).

— concernant les bourses et le régime des boursiers dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 2310).

7. — **Dcret** établissant des taxes à percevoir sur les paquebots à vapeur faisant escale sur les côtes de France (page 2323).

— **Rapports** au comité de l'exploitation technique des chemins de fer sur l'accident du 3 janvier 1893 (réseau de l'État) et sur celui du 16 janvier 1893 (réseau de la Méditerranée) (page 2325).

9. — **Circulaire** du directeur des forêts relative à l'ouverture au parcours, en 1893, des cantons défensables des forêts domaniales (p. 2357).

10. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les années 1892 et 1891 (page 2372).

11. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mars 1893, relative à la publicité à donner aux décisions prononcant une interdiction ou nommant un conseil judiciaire (page 2385).

14. — **Décret** relatif au travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures (page 2434).

— **Circulaire** du ministre de l'agriculture aux agents du service forestier complétant les intructions adressées au personnel au sujet de la sécheresse (page 2441).

18. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes : 1° sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1892; 2° sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1892, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (page 2493).

— **Décret** fixant le maximum du traitement des commis ordinaires des postes et des télégraphes (page 2522).

— élevant le traitement de début des dames employées des postes et télégraphes (page 2522).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine suivi d'un décret modifiant l'article 40 du décret du 30 novembre 1857 sur la comptabilité des matières appartenant au département de la marine (page 2537).

— **Arrêté** déterminant le nombre des bourses à attribuer, en 1893, dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 2538).

20. — **Campagne agricole** de 1892-93. Evaluation des récoltes en terre au 15 mai 1893 (page 2557).

21. — **Loi** autorisant la location aux encheres publique de l'ancien pénitencier de Casabianda (Corse) (page 2569).

— **Décret** portant règlement d'administration pour l'exécution des articles 30 et 31 de la loi de finances du 28 avril 1893, relatifs au droit de timbre des bordereaux d'opérations de bourse (page 2571).

— **Arrêté** portant réorganisation du contrôle des chemins de fer d'intérêt général (page 2581).

— relatif au recrutement des contrôleurs du travail (page 2582).

— instituant une commission chargée de préparer la répartition du crédit de 140.000 fr. en vue de subventionner les associations ouvrières de production et de crédit (page 2583).

25. — **Arrêté** instituant une commission à l'effet d'étudier la situation du vignoble dans le département de la Marne et d'indiquer les moyens de sauvegarder la production viticole de ce département (page 2614).

30. — **Loi** portant prorogation des droits sur les pétroles (page 2689).

— **Avis** relatif à l'impôt sur les opérations de bourse (page 2696).

— **Rapports** au comité de l'exploitation technique des chemins de fer sur : 1° une collision, en gare d'Allerey, entre un train de marchandises et un train en formation; 2° un tamponnement, en gare de Marchezais-Broué, d'un train de marchandises par un train express (page 2696).

31. — **Circulaire** du président du conseil, ministre de l'intérieur, au préfet de police et aux préfets, relative à l'exécution du décret du 25 mars 1852 sur le fonctionnement des bureaux et agences de placement (page 2714).

Un discours de M. Léon Say. — A l'occasion de la transformation du *Journal des Débats*, les rédacteurs et les amis de ce journal se sont réunis, le 31 mai dans un banquet à l'Hôtel Continental. En réponse à un toast qui lui a été porté par M. Patinot, directeur du *Journal des Débats*, M. Léon Say a prononcé un discours dans lequel il a esquissé le programme du libéralisme en opposition avec le programme du socialisme. Nous en reproduisons la partie économique, et nous joignons nos applaudissements à ceux qui ont accueilli cet exposé si clair et si éloquent de la politique de la république libérale, — une république qui est encore, hélas! à l'état de « devenir » :

Nous ne sommes pas des satisfaits (*Très bien! très bien!*) Nous voulons que notre action s'exerce dans un sens d'amélioration continuelle. Nous ne croyons pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous ne prendrions pas pour président du Conseil le Dr Pangloss (*Rires.*)

Il y a du mal dans le monde. Notre globe terrestre présente à ceux qui l'habitent des risques de misère, de maladie et de mort. On a parlé récemment des dangers industriels. Mais toutes les forces élémentaires de la nature sont des forces destructives, et nous devons les domestiquer si nous ne voulons pas être broyés par elles. Si le monde matériel n'est pas sans danger pour nous, le monde social a aussi ses défauts et ses périls. Il y a une question sociale : nous ne la nions pas. Mais, en face de nous, nous voyons beaucoup de socialistes entre lesquels on établit des distinctions. On dit qu'il y a les bons et les mauvais socialistes. On assure que les bons socialistes sont les socialistes de race bourgeoise. Nous ne croyons rien de tout cela. Entre le socialisme et nous, il y a une différence de principe. Notre principe est la liberté ; le principe des socialistes fait, au contraire, de l'individu, l'esclave de l'État. Jamais plus que dans ce système l'individu n'a été déprimé, absorbé, supprimé : or, qui supprime l'individu, supprime l'initiative individuelle, c'est-à-dire la force la plus active de l'humanité et un des caractères les plus actifs et les plus féconds de notre race (*Très bien! très bien!*)

Quand nous avons à discuter avec les socialistes dogmatiques, nous arrivons, non pas à nous entendre, mais à nous comprendre. Ils ont leurs idées, nous avons les nôtres : les unes sont fausses, les autres sont

vraies, mais les unes et les autres sont intelligibles et le pays peut choisir.

Par malheur, entre eux et nous viennent se glisser, sous prétexte de conciliation, des gens qui disent des choses que ni les socialistes, ni nous, ni je crois, personne ne comprend (*Rires.*)

Il faut nous débarrasser de ces intermédiaires.

Lorsqu'ils s'adressent à nous, ils nous traitent d'économistes et ils nous accusent d'édicter, au nom de l'économie politique, des lois dures, implacables, des lois d'airain. Ces lois, ils proposent de les adoucir par un coefficient d'humanité. (*Rires.*) Qu'est-ce que cela veut dire? Ne remarquez-vous pas, Messieurs, combien, depuis quelque temps, on abuse de ces mots de *coefficient* ou de *facteur*? (*Nouveaux rires.*) Ce sont ceux dont on se sert le plus en cette fin de siècle, mais quel sens y attache-t-on? Dans cent ans, lorsque l'Académie française aura poussé les travaux de son dictionnaire jusqu'à la lettre C, ou à la lettre F, les quarante membres qui la composeront constateront qu'aucun mot n'a été plus employé de notre temps que celui de coefficient ou celui de facteur, mais ils auront bien de la peine à se mettre d'accord sur leur signification. Non pas qu'ils ne soient clairs en eux-mêmes. Ils appartiennent à la langue scientifique qui est la plus précise de toutes, mais on les applique à toutes sortes d'objets et on les détourne de leur acceptation normale. Pourquoi, Messieurs? Je soupçonne que les gens qui ont des idées vagues croient les préciser en employant des mots scientifiques. (*On rit.*)

Ils ne réussissent qu'à rendre vagues les termes dont ils se servent.

Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui qu'on a voulu employer dans les questions sociales la langue des mathématiques. Un professeur très distingué, Canard, a autrefois tenté cette expérience et il a même obtenu pour cela un prix académique. Il avait écrit un livre où il prouvait par $a + b$ que le meilleur des impôts était l'impôt le plus vieux. C'est, en effet, le plus facile à recouvrer, et, à ce titre, il a eu des partisans très illustres. Enfin, si vous me permettez à mon tour un terme scientifique, je dirai qu'avec les vieux impôts il y a moins de frottement. (*On rit.*)

Mais je vous demande pardon de cette digression. J'attends qu'on me définisse ce que signifie un coefficient d'humanité, et, en attendant, je constate que, de plus en plus, nos lois sont devenues plus humaines. Les socialistes se flattent de supprimer la misère. C'est promettre beaucoup, mais n'a-t-on rien fait depuis quelque temps pour atténuer les maux de la misère et en rendre le poids moins lourd? On a augmenté les salaires; on a commencé à organiser la participation des bénéfices; on s'est très pratiquement occupé de la mutualité de l'épargne; on a

fait pour les ouvriers des logements à bon marché ; on en a perfectionné l'hygiène. On a fait beaucoup, et les dernières expositions sociales en apportent la preuve ; mais, certes, on peut faire beaucoup encore.

Oh ! je sais bien que les socialistes nous répliquent qu'à force de nous occuper des ouvriers, nous faisons de quelques-uns d'entre eux des propriétaires, — et ils ne veulent plus de propriétaires, — des capitalistes, — et ils ne veulent plus de capitalistes. (*On rit.*) — Ce progrès les touche peu, ne les intéresse point, d'autant plus que, s'il profite à quelques individus, il laisse l'immense majorité des ouvriers dans leur situation première. Le remède pour eux n'est pas là ; il est dans ce qu'ils appellent l'expropriation, la socialisation de tous les outils de production. Vous savez, Messieurs, ce qu'il faut penser de ces systèmes, et aussi de tant d'autres dont l'inspiration nous vient de l'autre côté de nos frontières, et qui assurément n'en valent pas mieux. A l'Exposition de 1889, nous avons vu une vitrine sur laquelle étaient écrits ces mots : « Socialisme d'État ». Qu'a-t-on trouvé dans la vitrine ? Un cuirassier blanc, armé, botté, muni des moyens les plus propres à opérer l'absorption de l'individu par l'État. Nous serions bien imprudents de nous livrer à ce socialisme d'État, et je crois même qu'il ne doit pas avoir la sympathie des socialistes, car ils ont autant que nous à le redouter.

Quant à nous, nous continuerons à lutter pour la liberté et la dignité humaines. Nous pensons que l'État a le devoir d'exciter l'initiative individuelle et non de l'endormir, car s'il l'endort, il fera de l'homme un esclave, comme ceux des civilisations antiques. Mais ce qui était possible à Athènes ou à Rome ne l'est pas chez nous. Détruire l'initiative individuelle en France, mais ce serait détruire la France elle-même ! (*Très bien ! très bien !*) Nous sommes, en effet, une race d'initiative. Voyez comment nos petits soldats se débrouillent partout où nous les envoyons ! C'est notre esprit d'initiative qui explique historiquement les progrès de notre influence dans le monde. Croyez-vous donc que ces progrès ne s'arrêteraient pas, si nous arrivions à faire des Français de simples machines au service de l'État ? Ce ne seraient plus des hommes libres mais des esclaves ? (*Applaudissements.*)

Non, le socialisme d'État n'est pas possible chez nous.

Mais nous aurons peut-être à lutter contre les doctrines intermédiaires : la réforme de l'impôt, la nationalisation du billet de banque, des chemins de fer, des mines, etc. Supposez ces faits accomplis ; qu'y aurait-il de changé dans le monde ? Nous serons affaiblis ; nous aurons sans doute fait des ruines ; mais le socialisme des collectivistes n'aura pas fait un pas.

On parle beaucoup de réformer l'impôt. Sans doute on peut mettre plus de justice dans les impôts existants, mais quant à en alléger le

poids total, c'est autre chose, et personne ne s'en occupe. Et pourtant, on n'aura rien fait, ou on n'aura fait que peu de chose, si on n'a pas diminué les dépenses de manière à alléger les impôts dans leur ensemble et à supprimer les plus mauvais. Est-ce là ce que se proposent les socialistes ? Non Messieurs : je crains même qu'au lieu de diminuer la charge, ils ne l'aggravent singulièrement. Singulier remède, en effet, que celui qui consiste à faire passer telle dépense des budgets des particuliers dans celui de l'État, qui augmente incessamment le nombre des fonctionnaires et dont l'idéal est celui-ci : tout le monde employé de tout le monde ! (*Rires.*)

Quelque réforme des impôts que vous fassiez avec ce système, les impôts seront toujours mauvais, et s'ils sont lourds aujourd'hui, ils deviendront écrasants.

Je résume en quelques mots notre programme.

Nous voulons défendre la liberté individuelle des citoyens. Cette liberté est inscrite dans les principes de 1789, et ces principes sont les nôtres. Un siècle écoulé ne les a pas vieillis; ils restent à nos yeux toujours jeunes et opportuns. La liberté des personnes, la liberté des biens, la liberté du travail, sont d'ailleurs conformes à l'intérêt du plus grand nombre. Si quelque atteinte y était portée, peut-être, Messieurs, arriverions-nous à nous protéger ; peut-être ne serions-nous pas dépourvus de tous moyens de résistance; mais les classes pauvres seraient livrées sans défense à l'omnipotence de l'État. Ce sont ces classes, auxquelles on s'intéresse si justement, mais si maladroitement qui auraient le plus à souffrir. Nos principes les sauvent, les principes des socialistes les livrent, et, en supprimant la liberté, ils tuent l'initiative. Que deviendrait le monde lorsqu'il aurait perdu l'initiative individuelle et la liberté ? (*Applaudissements*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUIN 1893

Admission de nouveaux membres.

Discussion. — De l'antisémitisme et du rôle des Juifs dans les sociétés modernes.

Ouvrages présentés.

Avant la séance ordinaire du mois de juin a eu lieu l'Assemblée générale annuelle de la Société. A l'ordre du jour figurait l'élection de 3 vices présidents.

Sur 79 votants, MM. Emile Levasseur et G. de Molinari, vice-présidents sortants, ont obtenu, le premier 75 voix, et le second 65 voix ; ils ont été proclamés élus.

M. Paul Leroy-Beaulieu avait obtenu 31 voix, M. Ernest Brelay, 24, M. A. de Foville, 21, M. Maurice Block, 15 voix.

Un scrutin de ballottage aura lieu dans un mois pour la nomination du troisième vice-président.

La séance du soir est présidée par M. G. de Molinari, un des vice-présidents.

Il donne la parole à M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, pour la proclamation des membres nouveaux admis dans la Société par le Bureau dans sa séance du 6 mai dernier.

Voici la liste des membres titulaires :

MM. Pierre des Essars, chef des Études économiques à la Banque de France ; — Le Verrier, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers ; — Claudius Nourry, rédacteur au *Siècle* ; — René Worms, lauréat de l'Institut.

Ont été admis aussi douze correspondants : MM. Joaquin Casasus, député au Congrès fédéral mexicain ; — Léopold Castanier, avocat; — Josef Erben, chef de la Statistique municipale à Prague ; — Arthur Girault, professeur à la Faculté de droit de Poitiers ; — Elgine Gould, de l'Université Johns Hopkins de Baltimore : — Dr Aug. Hjelt, secrétaire du Bureau central de statistique de Finlande ; — Dr Ignatius, sénateur finlandais : — Nacian (J.-J.), professeur d'économie politique à l'École d'architecture de Bucharest : — Obreen (Adrien), rédacteur en chef de *De Telegraaf*, à Amsterdam ; — Auguste Sevène, président de la Société d'économie politique de

Lyon ; — Pietro Sitta, professeur de l'Université de Ferrare ; — Alfred Zimmermann, conseiller impérial attaché au ministère des Affaires étrangères à Berlin.

En présentant à la réunion les ouvrages ou écrits périodiques offerts à la Société (voir plus loin leur liste), le secrétaire perpétuel donne connaissance du paragraphe suivant qu'il trouve dans une nouvelle revue périodique, *Gazette franque* : « De toutes les associations dont nous parlons, il n'en est pas d'où soit exclu davantage l'esprit de parti que la Société d'économie politique. Parmi les personnes qui la composent, se trouvent des hommes de toute opinion, aussi bien politique qu'économique. Le doctrinarisme, le pédantisme n'y sont pas connus. On y est libre, large, indépendant. » Nos bons souhaits de succès, ajoute M. Courtois, à un recueil qui débute si bien.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Limousin et A. Courtois :

DE L'ANTISÉMITISME ET DU RÔLE DES JUIFS DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES.

M. Limousin a la parole.

La question que j'ai entrepris de vous exposer, dit M. Limousin, est particulièrement difficile. Elle est difficile, étant donné le point de vue objectif auquel je désire me placer ; elle ne l'est pas au point de vue subjectif des deux partis en cause : antisémites et sémites. Il est, en effet, très facile de dire : « Les Juifs pillent, ruinent, par toutes sortes de procédés déloyaux, les malheureux Chrétiens, qu'ils soient français, allemands, italiens, anglais ou russes ».

Il est non moins facile de dire : « Les Juifs sont des « petits saints » qui n'ont conquis une place prépondérante chez les peuples de la chrétienté, que parce qu'ils sont plus actifs, plus intelligents que les autres hommes qui composent ces peuples ; parce qu'ils leur sont supérieurs à tous égards.

Ce qui est difficile, c'est de se placer au point de vue désintéressé, objectif, et de déterminer les caractères d'un phénomène aussi inattendu que la renaissance de l'antisémitisme à laquelle nous assistons. Cela est difficile à faire, cela est encore plus difficile à dire, parce que les sujets dont on parle sont des hommes, ayant leurs défauts et leurs qualités.

Cependant un phénomène aussi grave, aussi curieux que celui de la renaissance de l'antisémitisme ne peut pas se produire sans qu'une société telle que la nôtre s'en occupe. M. Limousin va essayer

de poser la question en retirant à l'avance toutes les expressions qui pourraient être excessives.

L'existence de l'antisémitisme en Allemagne, en Autriche, en Russie, en Roumanie, ne peut être contestée. Des événements récents ont montré à quel degré d'acuité est poussé le sentiment d'hostilité contre les Juifs. L'antisémitisme existe-t-il en France? Il est habituel de répondre non; l'orateur croit que l'on a tort et qu'il faut répondre oui. M. Francisque Sarcey a raconté qu'ayant, dans les *Annales politiques et littéraires*, publié une chronique où il critiquait un peu les Juifs, il reçut de nombreuses lettres d'approbation, mais montées à un diapason qui lui fit peur, et il s'empressa de faire machine arrière. La même aventure est arrivée à M. Limousin pour une causerie dans son journal, et lui aussi à dû faire machine arrière et déclarer qu'il n'était pas antisémite. Qu'un scandale quelconque dans lequel sont mêlés des chrétiens et des Juifs se produise, immédiatement l'opinion s'enflamme contre ces derniers.

Quelle est la cause de ce sentiment? Est-ce une haine religieuse? L'orateur ne croit pas que ce soit cela, même en Russie; dans tous les cas, ce n'est pas cela en France. Sans doute, il y a des catholiques ardents qui détestent les Juifs, mais autre est la cause chez les chrétiens tièdes, les indifférents, voire les libre-penseurs qui manifestent fréquemment leur hostilité.

Et pourquoi les chrétiens haïraient-ils les Juifs? Le religion juive n'est-elle pas la mère officielle de la religion chrétienne? Le mosaïsme n'est-il pas exotériquement et également, quand on explique les symboles, une des plus belles, des plus philosophiques doctrines qu'il y ait?

Est-ce, comme l'a prétendu un antisémite libre-penseur de Belgique, une question de race? M. Limousin s'est convaincu par des études d'un autre ordre, sur lesquelles il n'a rien à dire ici, qu'il n'y a pas plus de race sémitique que de race japhétique, et que si les Juifs forment une branche particulière, c'est parce que, obligés de vivre entre eux pendant des siècles, il ne se sont mariés qu'entre eux, ce qui a amené la constitution d'un type particulier. Il se borne à rapporter un mot qui lui a eté dit en Hongrie, pays où sévit l'antisémitisme : les Juifs descendent autant d'Arpad que d'Abraham; les Magyars descendent autant d'Abraham que d'Arpad.

D'ailleurs, au point de vue de la religion et de la race, il y a un fait curieux à signaler, c'est l'existence d'un antisémitisme avant la lettre chez les peuples musulmans, dont la religion procède du judaïsme comme celle du Chrétien et qui n'ont pas à se plaindre de la mise

en croix de Jésus ; qui en outre sont classés, eux aussi, en immense majorité du moins, parmi les peuples sémites.

La cause première de l'antisémitisme n'est donc ni religieuse ni ethnique, et quand on invoque l'un ou l'autre de ces caractères, on prend un prétexte. Qu'est donc cette cause ? Elle est économique. On reproche aux Juifs de remplir particulièrement les fonctions d'intermédiaires, commerçants ou financiers, d'y montrer une habileté exceptionnelle et comme, quand un intermédiaire s'enrichit, c'est en gagnant sur les personnes auxquelles il a servi d'intermédiaire, on leur reproche d'être des intermédiaires peu loyaux. M. Limousin ne se fait pas l'éditeur responsable de ce reproche ; il se borne à constater qu'il est, sous une forme beaucoup plus vive, celui qu'on adresse aux Juifs dans tous les pays.

Ce qu'il y a de bizarre, c'est que ce reproche est, dans une certaine mesure, accepté par les Juifs eux-mêmes. Parmi ceux qui le lui ont dit, il est un homme, mort récemment, et qui fut une des belles personnifications de la race juive en France. C'est M. Félix Hément, qui, à la suite de l'article auquel M. Limousin fait allusion, lui écrivit une lettre où on lisait : « Si les Juifs sont dans une certaine mesure tels qu'on le dit, cela tient au régime auquel ils ont été soumis pendant quinze cents ans. Persécutés, spoliés, proscrits, ne pouvant posséder la terre ni exercer la plupart des industries, il ne leur restait pour vivre que la fonction d'intermédiaire qu'ils exerçaient dans de telles conditions que c'eût été folie à eux d'être honnêtes au milieu de gens qui ne cherchaient qu'à les dépouiller. Mais, ajoutait M. Hément, laissez la liberté récemment octroyée faire son effet, et vous verrez le changement. On dit que voilà un siècle, mais qu'est-ce qu'un siècle pour une race? Voyez, d'ailleurs, les changements qui se sont déjà produits ».

L'explication est séduisante ; mais je crois, dit l'orateur, qu'elle n'est que spécieuse ; tout au moins faudrait-il supposer que les causes qui ont exercé cette influence sur les Juifs remontent à plus de quinze cents ans, car j'ai lu récemment, dans la traduction d'un livre de M. Thorold Rogers, publié par la librairie Guillaumin, que Cicéron, dans une de ses harangues, attaque violemment les Juifs qui, de son temps déjà, avaient monopolisé la banque en Asie Mineure et, dans une large mesure, en Italie. Cela, une cinquantaine d'années avant la naissance de Jésus, trois siècles avant la prise de Jérusalem par Titus et la dispersion des Palestiniens.

L'orateur, encore une fois, ne se fait pas l'éditeur responsable de l'accusation. Il compte, dit-il, trop de bons amis parmi les Juifs, pour les englober dans un semblable reproche. Il se borne à cons-

tater que les Juifs ont, en effet, une aptitude particulière pour la fonction d'intermédiaire commerçant et financier et que cette fonction, que beaucoup d'entre eux remplissent d'une manière absolument loyale, est celle qui permet le plus l'emploi de procédés déloyaux aux hommes dont les scrupules sont légers.

Les Juifs, et cela se comprend, répondent à cette accusation en montrant tous leurs coreligionnaires qui sont arrivés à de hautes situations dans d'autres carrières que le commerce et la finance. Mais cela motive un autre reproche. On trouve que les Juifs occupent dans la société une place disproportionnée à leur nombre.

On donne de ce fait une explication que M. Limousin considère comme inexacte, mais qui, exacte ou inexacte, ne doit pas être fournie, sous peine de donner un surcroît de vigueur à l'antisémitisme. « Si les Juifs ont conquis cette place éminente, c'est qu'ils sont plus intelligents, plus actifs que les Celtes, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, les Anglais, etc. »

Cela n'est pas exact. Certes, on ne peut contester la grande valeur des hommes éminents qu'a fournis la race juive ; mais il existe à côté des hommes n'appartenant pas à cette race, aussi intelligents, aussi actifs. Un fait général le montre. Voilà un siècle que les Juifs ont été émancipés en France ; auparavant ils ne jouaient à peu près aucun rôle parmi nous. Eh bien ! est-ce que la France n'avait pas suivi son développement normal ? Est-ce qu'elle n'était pas, alors, plus qu'aujourd'hui, à la tête des peuples civilisés ? Le cerveau gaulois avait suffi pour ce développement, et il n'a pas dégénéré. Les Juifs admis dans nos écoles, recevant la même instruction que nous, se sont montrés nos émules, je le reconnais, dit l'orateur, j'en suis heureux, mais je constate que là seulement est la vérité. Je ne contesterai pas, cependant, que les juifs, au moyen âge et plus tard, aient produit des hommes de grand mérite, médecins, mathématiciens, philosophes. Ils n'eurent cependant pas plus de valeur que les chrétiens de la force d'Abélard, de saint Bernard, de Richard de Saint-Victor et surtout de saint Thomas d'Aquin.

J'ai dit, continue M. Limousin, que cet argument était dangereux à donner ; qu'il le serait, alors même qu'il serait vrai ; j'ajouterai, surtout s'il était vrai. Que voulez-vous que pense et que lasse une nation à qui l'on viendrait dire : « Nous, les étrangers d'origine, nous, la minorité, émancipée d'hier, valant plus que la nation qui nous a accueillis, nous allons par conséquent prendre toutes les positions éminentes, et substituer une nouvelle aristocratie de race à celle détruite lors de la Révolution ! »

La nation à qui on tiendrait ce langage répondrait : « Ah ! c'est

ainsi, eh bien ! faites-moi le plaisir de vous en aller. Nous aimons mieux être inférieurs entre nous que de subir votre supériorité. »

Mais, répète l'orateur, cela n'est pas. Quelle est alors la cause de cette disproportion entre le rôle que jouent les Juifs dans le pays et leur faible importance numérique ? Elle est dans ce fait que les Juifs sont tous bourgeois, ce qui ne veut pas dire riche, tandis que l'immense majorité du reste de la nation est formée de paysans et d'ouvriers.

Ce n'est pas entre la masse de la nation et les Juifs, qu'il faut établir la comparaison ; mais entre la masse de la bourgeoisie française et les Juifs. Alors, les conditions changent et le rôle que remplissent les Juifs dans les professions libérales, — autre que le commerce et la finance — devient compréhensible.

Il y a, à côté de cette cause principale de l'importance des Juifs en France et ailleurs, des causes accessoires.

L'une d'elles est que les Juifs sont une minorité dans le pays, et une minorité que son passé a formée à la solidarité entre ses membres. Une minorité dont les membres s'aident réciproquement est toute-puissante dans une majorité dont les membres sont insolidaires et même antagonistes. Les Juifs, quand on cause avec eux, nient cet esprit de solidarité, mais cette négation est trop imposée pour être accueillie autrement que sous bénéfice d'inventaire.

Un autre exemple de ce phénomène social nous est fourni par les protestants français. Les protestants, eux aussi, sont, en France, une infime minorité. Voyez quelle place ils occupent dans le pays. Il y eut tel ministère qui comptait trois membres protestants et un juif.

Cependant, on ne peut adresser aux protestants le reproche traditionnel qu'on formule contre les Juifs. Ils sont chrétiens et de pure race française. Qu'ont-ils donc pour réussir ainsi ? Ils sont une minorité, à qui l'ancienne persécution a fait contracter des habitudes de solidarité.

Les Juifs ont un autre avantage qui réside dans leur religion même. Cette religion est essentiellement positiviste — l'orateur prend le mot dans son sens philosophique, — elle se traduit par un système d'éducation essentiellement positif. Certes, il y a, je n'en doute pas, des Juifs idéalistes, mais d'après tout ce que j'ai vu, leur nature d'esprit est surtout réaliste, laquelle est essentiellement profitable dans les affaires.

Il résulte de ce que ce qui précède que la haine si vivace encore contre les Juifs, provient non de leurs qualités, mais de leurs facultés, particulièrement de leur faculté supérieure de gagner de l'argent.

Quelles que soient, d'ailleurs, les causes de l'antisémitisme, il existe, et il constitue un facteur social dont il faut tenir compte quand on étudie objectivement, et non au point de vue de sa situation personnelle ou de ses idées conçues *a priori*, l'évolution des collectivités humaines. Quelles conséquences doit-il produire ? Je vois, dis l'orateur, l'avenir en noir. On ne peut demander aux Juifs de cesser d'être juifs, ce serait porter atteinte à leur conscience et, en outre, entreprendre une œuvre impossible : celle de modifier la nature humaine. Ils n'auraient garde du reste de renoncer à leur situation puisqu'elle les rend puissants. Ils resteront donc tels qu'ils sont, avec leurs facultés spéciales. Ils continueront à s'enrichir et forcément, fatalement, même en ne le voulant pas, ils substitueront une aristocratie d'argent et de race à la bourgeoisie actuelle. Quand ce résultat aura été obtenu, il se produira un phénomène psychique collectif analogue à celui qui amena la destruction de l'ancienne noblesse et sa spoliation. Ce phénomène sera encore plus intense que le précédent, car la noblesse était de même race et de même religion que le peuple, et l'on voyait assez fréquemment des familles roturières entrer dans l'aristocratie, tandis qu'on ne se fait pas juif. Les Juifs seront alors considérés comme des usurpateurs, des conquérants, qu'il faut chasser. Voilà ce que le calcul des probabilités fait non désirer, certes, mais simplement prévoir.

Y aurait-il quelque moyen d'empêcher ce résultat de se produire ? M. Limousin le croit, mais il demande la permission de ne pas l'indiquer, parce qu'il lui faudrait entrer dans des conditions d'ordre socialiste qui seraient, il le craint, de nature à effaroucher ses confrères.

M. **Alph. Courtois** ne partage pas la manière de voir de son confrère M. Limousin. « Non, dit-il, que je ne sois pas d'accord avec lui sur la majeure partie de ce qu'il vient de nous dire si éloquemment. Pour les neuf dixièmes, je n'aurais pas si bien dit, mais je n'aurais pas exprimé d'autres pensées. Mais il y a le dixième restant que je ne puis lui accorder : je crois qu'il n'y a rien de fondé dans l'antisémitisme ».

M. Courtois a passé, comme coulissier, vingt-deux ans de sa vie à la Bourse de Paris, la fréquentant sans exception tous les jours. Les cinq années suivantes, il est allé chaque jour à la Bourse de Lyon, où il représentait une de nos grandes institutions de crédit. Il pense n'étonner personne en disant que, dans le cours de ces vingt-sept années, il a coudoyé beaucoup de Juifs et non moins de chrétiens, les étudiant dans les affaires et dans leur intérieur. La ques-

tion décorée actuellement des mots de sémitisme et antisémitisme l'a, de bonne heure, vivement intéressé. Il a voulu, pour satisfaire sa curiosité, faire une statistique morale des mérites et des démérites de ceux qui l'entouraient, les classant par race. Eh bien! il est arrivé *grosso modo* à ce résultat, que le lot de chacune d'elles, en bien comme en mal, était, à peu de chose près, le même. Oh! sans doute, en raison du préjugé commun, il entendait parfois des chrétiens s'écrier : « Qu'ils sont de mauvaise foi, ces Juifs! » Ils pouvaient avoir raison pour le fait particulier qui les touchait; mais quand je considérais, dit l'orateur, celui qui faisait ainsi le procès à des concurrents, je trouvais fort souvent qu'il n'avait relativement rien à reprocher à son antagoniste.

En 1821, l'Académie des inscriptions et belles-lettres mit au concours la question suivante : *Examiner quel fut en France, en Espagne et en Italie, l'état des Juifs, sous les divers rapports du droit civil, du commerce et de la littérature, depuis le commencement du* v^e^ *siècle jusqu'à la fin du* xvie? Six Mémoires furent déposés et quatre d'entre eux furent ultérieurement imprimés; les auteurs de ces derniers étaient : Arthur Beugnot, Guillaume Depping, I. Bedarride et Bail. Je les ai tous lus, ajoute M. Courtois, avec un vif intérêt, en dépit des répétitions forcées, et j'ai été frappé de la splendide part des Juifs dans le mouvement de la civilisation au moyen-âge. Oh! je ne prétends pas que tout a été au même niveau, a marché du même pas. Mais à qui s'en prendre? Pouvaient-ils se faire agriculteurs, eux que l'on persécutait dans leur personne et qui étaient obligés, pour soustraire leurs biens à la criminelle rapacité des chrétiens, gouvernements comme particuliers, de les dissimuler, de les *mobiliser*? Aussi ont-ils atteint dans le commerce et les finances une capacité toute spéciale qu'ils se sont transmise de génération en génération. C'est à eux que le crédit doit, dans la pratique, ses principaux perfectionnements. La vulgarisation, si ce n'est l'invention de la lettre de change, c'est à eux qu'on la doit. Ce sont eux qui ont inventé le billet de banque émis à découvert d'espèces; ce sont les changeurs juifs, à Londres, qui, bien avant la constitution de la Banque d'Angleterre, ont émis, les premiers peut-être, les billets payables au porteur et à vue.

Ils ne se sont pas contentés de pratiquer, ils ont composé des ouvrages remarquables sur la matière : — Samuel Ricard, de Bordeaux, auteur d'un *Traité général du commerce* qui est un chef-d'œuvre dans son genre et qui, pendant près de deux siècles, a été lu et commenté, — Pinto, ce Juif bordelais implanté à Amsterdam, où il acquiert une grande fortune dont il use avec noblesse et géné-

rosité, et qui, d'ailleurs, était consulté par le gouvernement hollandais, sur les questions non seulement financières, mais politiques, tant on trouvait sûr son jugement, — Josias Child, — Thomas Culpeper, qui ont laissé des ouvrages encore estimés de nos jours, en tenant compte de l'époque où ils ont paru, —David Ricardo enfin, que, malgré des dissidences sur quelques points, on place parmi les plus grands économistes, tous étaient des Juifs.

Mais ce n'est pas seulement en matière de finances ou sur le terrain des affaires que les Juifs se sont montrés des maîtres. En dépit des odieuses persécutions dont leur personne était l'objet en Europe, ils ont excellé dans le domaine de l'esprit, dans les travaux intellectuels. En concurrence avec les Arabes, ils ont traduit et commenté les œuvres d'Aristote. En médecine, ils ont rendu à l'humanité des services éminents. Dans les matières de religion ou de philosophie, eu égard à l'époque, et si l'on se souvient que la méthode scientifique ne date que de Bacon et de Descartes, ils ont produit des travaux considérables, comme valeur et comme quantité. Il suffira de citer Moïse Maïmonide, puis, postérieurement, Spinosa.

Vient 1789! La Constituante leur rend leurs droits de citoyens et c'est en pratiquant tous leurs devoirs qu'ils se vengent des supplices et des rapines dont leurs aïeux furent victimes. Leur sang, sur les champs de bataille, se mêle à celui des chrétiens. Que de belles personnalités on trouve dans leurs rangs. Permettez-moi de vous en citer deux, deux seulement, parmi tant d'autres.

Adolphe Crémieux, le ministre de la Justice de 1848 et de 1870, qui donna, quoique ayant une fortune modeste, une cinquantaine de mille francs aux inondés du Midi, lors du débordement de la Garonne, il y a une quinzaine d'années, le juif Adolphe Crémieux plaidait une fois dans une cause relative aux chemins de fer romains. Ayant à lire un des actes de la cour pontificale, et arrivant à un passage où il était question du juif Solar : « Le juif Solar, s'écria-t-il, qu'est-ce que le juif Solar? Nous n'avons tous en France qu'une seule religion, le culte de la patrie. »

Michel Goudchaux, autre juif, ancien ministre des Finances sous la République de 1848, au commencement du second Empire, malgré les dispositions draconiennes de la loi dite de sûreté générale, quêtait de porte en porte pour les républicains émigrés, forcés de vivre dans les pays voisins, d'un travail ingrat et peu productif.

Chacun de nous fait partie de sociétés de bienfaisance : orphelinats, sociétés de secours mutuels, patronage des apprentis, assistance pour le travail, crèches, etc.; n'avez-vous pas été frappés comme moi, dit M. Courtois, du zèle, du dévouement, de ceux des

membres qui appartiennent au culte israélite, de leur bonté d'âme, de leur délicatesse de cœur, dans l'accomplissement de ces œuvres philanthropiques, de leur générosité, eux que l'on peint comme adonnés au culte du veau d'or.

On leur reproche de continuer à former une race au milieu de la nation, de ne pas se fondre dans la masse de leurs concitoyens. D'abord c'est un droit supérieur ; qu'ils pratiquent leurs devoirs civiques, qu'ils soient patriotes, qu'ils obéissent aux lois, on n'a rien à leur reprocher. Et puis, doit-on s'étonner qu'après des siècles de persécutions odieuses et cruelles, ils tiennent encore serré le lien qui les unit. Est-il bien certain, ensuite. que ce sont eux et non les chrétiens qui hésitent à croiser les races? L'orateur croit, quant à lui, qu'il y a, à cet égard, plus de préjugés chez les chrétiens que chez les juifs. D'ailleurs, les différences à constater entre les juifs et les chrétiens ne sont pas plus accentuées qu'entre les Normands et les Provençaux, les Alsaciens et les Basques. Les esprits attardés ou bassement ambitieux s'y attachent plus ; voilà tout. Sous peu, on n'y pensera plus.

Il conclut en affirmant sans crainte d'être démenti par personne, que les Juifs ont bien mérité de la civilisation et de l'économie politique.

M. **Ernest Brelay** constate avec satisfaction que les paroles de ses confrères MM. Ch. Limousin et A. Courtois, sont, en somme, un magnifique éloge des Israélites. Rien n'a été dit sur leur compte qui puisse leur faire du tort devant des esprits impartiaux et surtout devant des économistes. On les accuse, il est vrai, d'arriver par une ascension de plus en plus rapide aux rangs sociaux élevés ; eh ! bien, peut-on dire qu'un privilège quelconque les y porte ? Au contraire, ils ont à vaincre des préjugés traditionnels très enracinés et ne peuvent réussir dans leurs entreprises qu'en faisant beaucoup plus d'efforts que les chrétiens. Aux vertus que ceux-ci leur demandent, combien de chrétiens seraient dignes d'être juifs?... Donc, les attaques injustes et déloyales qu'on leur prodigue ne s'appuient pas sur autre chose qu'un protectionnisme *sui generis* ; c'est la vaine clameur de l'envie et de l'impuissance contre l'activité physique et morale, contre l'énergie d'une élite qui montre des capacités exceptionnelles dans la pratique du commerce, de la finance, de la science et parfois même des arts.

J'ai passé la moitié de ma vie dans le commerce, ajoute l'orateur; j'ai eu affaire à de nombreux Israélites, mais je n'ai pas eu à me plaindre d'eux plus que d'aucun chrétien, au contraire.

M. E. Brelay a entendu récriminer contre le rôle d'intermédiaires, qui est un peu partout la fonction des Israélites. Eh ! bien quoi ?

Le commerce tout entier rend des services en mettant en rapports l'offre et la demande ; son utilité n'est contestée que par les ignorants et les aveugles, elle ne saurait l'être par des économistes, tout au moins à l'époque actuelle.

Nous ne sommes plus à ce bon vieux temps où le roi créait, pour se faire des ressources, une multitude d'offices parasites dont l'autorité publique contraignait les consommateurs à faire usage ; et désormais, tout intermédiaire inutile ne tarde pas trop à être abandonné par les intéressés si aucun privilège officiel n'en impose l'emploi. Sans doute en Orient, à Constantinople, au Maroc, en Russie, en Alsace même, les Juifs sont mêlés à la plupart des transactions et détestés de ceux que l'on considère comme leurs victimes. Pour les orientaux et les barbaresques, le tyran, c'est leur apathie invincible bien connue. Si d'autres personnes de nos climats se laissent faire, tant pis pour elles, elles s'endorment ; elles n'ont aucune excuse, et elles seraient aussi bien exploitées par des chrétiens que par des juifs.

Comme M. Limousin, M. Brelay a de très bons et très laborieux amis parmi les israélites ; dans notre Société même, il en est que d'admirables travaux feront, tôt ou tard, arriver à l'Institut. « Je les aime, s'écrie M. Brelay, je le leur dis, et je voudrais en vain rivaliser avec eux ».

Certes, ce n'est pas ici affaire de religion ; l'orateur est, sous ce rapport, d'un calme qui peut prêter, dit-il, à la critique ; mais comme, toute sa vie, il a appartenu ou voulu appartenir aux minorités estimables, il ne craint pas d'avouer que s'il devait changer de culte, il embrasserait volontiers la religion juive.

« En réalité, dit en terminant l'orateur, il n'y a pour moi, il ne doit y avoir, pour l'économiste, aucune question sémite ou antisémite ; M. Ch. Limousin, qui a impartialement exposé la situation, n'a pas conclu, ou du moins a laissé sa conclusion tellement enveloppée de brume, que je ne l'ai pas discernée. Juifs, chrétiens, musulmans, peuvent être des gens de valeur inégale, mais nous n'avons, *a priori*, aucune distinction à faire entre eux ; c'est à leur valeur individuelle que nous devons les juger ; la liberté reconnaîtra les siens ».

M. **Anatole Leroy-Beaulieu** dit qu'il n'est pas venu pour parler, mais pour écouter. Il vient de publier un volume (*Israël chez les*

nations) sur les Juifs et l'antisémitisme ; il est en train d'en préparer un autre, sur *les Juifs et le règne de l'argent*, où il se propose d'étudier spécialement le côté économique de la question.

Cette question, selon M. Leroy-Beaulieu, est fort complexe. Il faut distinguer entre les différents pays, car les reproches faits aux Juifs ne sont pas partout identiques ; ils sont même parfois opposés. C'est à tort, en effet, qu'on se représente les Juifs comme étant partout à la tête de la classe capitaliste.

Un grand nombre, la grande majorité sans aucun doute, est dans la pauvreté, dans la misère même ; tandis que chez nous, on les accuse d'accaparer la fortune en monopolisant la haute banque, ailleurs, en Angleterre, en Amérique, on les accuse de faire baisser les salaires en acceptant du travail à des prix peu rémunérateurs. C'est pour cela qu'en Angleterre et aux États-Unis, il y a parmi les ouvriers une agitation contre l'immigration des Juifs du continent. Le Juif russe, l'ouvrier tailleur notamment, est l'instrument et la victime de ce que nos voisins appellent le *sweating system*. L'agitation dirigée contre les Juifs au-delà de la Manche et de l'Atlantique, ressemble à celle dirigée contre les Italiens chez nous, ou contre les Chinois aux États-Unis.

Juifs riches ou Juifs pauvres, l'antisémitisme, au point de vue économique, est toujours, au fond, une question de concurrence. Le marchand de Moscou comme l'ouvrier de New-York, en repoussant le Juif, cherche à se débarrasser d'un concurrent. C'est, comme l'a fort bien dit M. Brelay, une forme du protectionnisme et en même temps du patronalisme, si j'ose, dit l'orateur, me servir d'un pareil mot. Le Juif est attaqué comme un concurrent étranger. Et, chose à remarquer, on lui en veut moins en réalité pour ses défauts que pour ses qualités, pour son entente des affaires, pour sa ténacité, pour sa frugalité qui font de lui partout un concurrent si redoutable. S'il semble avoir souvent des facultés particulières pour le commerce, pour la banque, il ne faut pas oublier que c'est nous, par nos lois restrictives, qui l'avons obligé durant des siècles à se livrer, presque uniquement, au commerce et au trafic de l'argent. Le Juif a été un produit artificiel de nos lois. Ses qualités comme ses défauts proviennent de la destinée qui lui a été faite, du confinement auquel il a été soumis ; et les traits qui le distinguent iront en s'atténuant avec la liberté et l'égalité qui le soumettront aux mêmes influences que ses voisins d'autre race ou d'autre culte.

Si l'action économique des Juifs semble parfois à craindre, c'est dans les pays à civilisation primitive, parmi les populations asiatiques ou africaines peu développées intellectuellement, dénuées de

prévoyance et d'esprit de conduite. En pareil cas, en Algérie par exemple, il peut y avoir danger pour les indigènes à leur appliquer trop rapidement nos lois occidentales, nos lois françaises. Si l'on ne veut pas les voir dépouiller peu à peu au profit de races mieux douées ou plus cultivées, au profit des hommes d'affaires juifs ou chrétiens, il faut se garder d'abolir brusquement toutes les anciennes institutions qui protègent ces populations primitives et ne pas les soumettre prématurément à nos lois sur la propriété, sur l'héritage, sur les hypothèques, etc.

M. Anatole Leroy-Beaulieu termine en constatant que chez nous, en France, l'antisémitisme est devenu une forme du socialisme et une des pures formes du socialisme. Et le jour où, suivant les coupables conseils donnés au peuple, la foule se ruerait sur les maisons juives, il ne suffirait pas aux chrétiens, pour se protéger, de mettre sur leurs portes, comme faisaient les Russes devant les émeutes antisémitiques de la Petite Russie, une croix ou une Sainte Vierge. Le socialisme révolutionnaire, au lieu de se laisser canaliser par les antisémites, renverserait sur son passage juifs et chrétiens. M. A. Leroy-Beaulieu conclut en montrant que, au point de vue religieux, il n'y a de salut que dans le respect de la liberté.

A la suite de M. A. Leroy-Beaulieu, M. **Worms**, professeur à la Faculté de droit de Rennes, correspondant de l'Institut, est venu à son tour s'expliquer sur le rôle des Juifs, *quorum pars parva est*, fait-il observer, en réclamant sa part des coups qu'il pouvait y avoir à recevoir. Après avoir mis en relief l'incohérence de certaines attaques contre ses coreligionnaires, basées tantôt sur un excès, tantôt sur une insuffisance d'attachement à leurs patries respectives, tantôt encore sur la profusion de capitaux qui font cependant défaut au plus grand nombre d'entre eux, M. Worms a combattu la prétention singulière de soulever une question juive sur le terrain non plus sentimental, ou religieux, ou politique, mais économique, de défrayer une théorie avec des hommes, dispersés à travers le monde, entre lesquels n'existe aucun signe cabalistique, aucun lien franc-maçonnique et qui épousent toutes les ardeurs de leurs nationalités, parfois si hostiles l'une à l'autre.

Rien ne paraît plus chimérique au professeur de Rennes que l'attribution d'une tendance commune aux Juifs, envisagés soit dans leurs doctrines, soit dans leurs agissements économiques. Ils sont asservis par les lois des États aussi bien que par les lois naturelles ; ils sont des unités à ajouter à d'autres unités et la statistique n'a aucun prétexte pour leur consacrer des colonnes particulières. Leur

activité est très variée, surtout depuis leur affranchissement, et s'ils pratiquent encore parfois, par réminiscence sans doute, le commerce ou les opérations de Bourse, dont les avantages sociaux, sous certaines conditions, sont d'ailleurs gros de doute, ils connaissent aussi des spéculations plus hautes et se sont maintes fois signalés comme philosophes, juristes, économistes, lettrés, médecins et artistes. Dans le domaine de la théorie économique, on peut dire d'eux : *Tot capita, tot sensus*, attendu qu'ils subissent l'influence des milieux, tantôt plus socialistes, comme Karl Marx ou Lassalle en Allemagne où prévaut davantage la compression d'en haut, tantôt, comme chez nous, en Angleterre, en Hollande, plus zélés partisans de la liberté qu'ils ont eu trop de mal à conquérir pour vouloir la sacrifier de gaîté de cœur, alors qu'ils en connaissent tout le prix, tant pour eux que pour leur patrie, à laquelle elle leur permet de rendre bienfait pour bienfait.

Tandis que d'autres orateurs, comme MM. Brelay et Leroy-Beaulieu avaient déjà montré dans la haine religieuse dont les Juifs sont parfois victimes, un masque qui sert parfois à cacher des appétits inavouables, M. Worms fait comprendre que cette haine est peut-être alimentée aussi par leur philosophie, si haute et si large, si contraire aux tyrannies et aux préjugés de toute sorte. Sous ce rapport, les Juifs portent la peine du progrès dont ils étaient les initiateurs et il y a là peut-être de quoi les consoler de leurs infortunes anciennes comme des hostilités qu'ils peuvent encore rencontrer sur leur route.

Le dissentiment léger qui s'est produit entre mes collègues et moi, dit M. **Limousin**, provient de ce qu'ils se sont placés au point de vue subjectif, c'est-à-dire à celui de leurs opinions et de leurs *desiderata*. Ils ont condamné ce qui leur paraît mauvais et approuvé ce qu'ils trouvent bon. Moi, je me suis placé au point de vue objectif et j'ai fait application de la méthode allemande dite « historique ». Il y a, en effet, une puissance mystérieuse qui gouverne l'évolution des sociétés. Cette puissance ne se préoccupe pas des opinions qu'ont les individus, quelque intelligents et bien intentionnés qu'ils puissent être. Elle agit conformément à des lois qui sont en elle, et produit souvent des incidents que les hommes peuvent blâmer, mais qu'ils sont obligés de subir. C'est là la philosophie de la méthode historique.

Cette philosophie est celle des socialistes allemands, disciples de Karl Marx. Ils ne sont pas ennemis des Juifs, puisque leurs deux maîtres le furent, et ils en ont encore parmi eux ; mais ils professent que le travail de concentration de la propriété immobilière est

un développement de la force historique. Ils sont heureux de cette concentration, parce qu'elle rendra plus facile la « socialisation » du capital, au jour de l'évolution marqué pour cela. N'étant pas communiste, je ne puis partager leur satisfaction ; mais j'avoue que mes prévisions sont conformes aux leurs. Les Juifs seront victimes de leur trop grande prospérité.

M. **de Molinari**, sans vouloir, vu l'heure avancée, résumer la discussion, se borne à se féliciter d'avoir vu s'élever, dans une Société comme la nôtre, si fidèle à ses traditions libérales, des protestations énergiques contre ce qu'il considère, lui aussi, comme une des pires formes du protectionnisme.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La loi sur les bureaux de placement. Discours de M. YVES GUYOT, *prononcé à la Chambre des députés, le* 8 *mai* 1893. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

Discours prononcé par M. LÉON SAY, *à la Chambre des députés. Discussion des projets et propositions de loi concernant les responsabilités des accidents.* — *Paris*, 1893, in-8.

Les causes financières de la Révolution française, par CHARLES GOMEL. *Les derniers contrôleurs généraux.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-8.

PIETRO MERENDA. *Illusioni e realita del credito fondiario.* — *Palermo-Torino*, 1893, in-8.

La grève de Carmaux. De l'arbitrage légal et des conditions de l'harmonie de l'industrie, par A. GIBON. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

LE PRÉCURSEUR, *journal politique... numéro du* 15 *mai* 1893. *L'Université itinérante. L'économie politique, numéros des* 29 *et* 31 *mai. L'extension universitaire. La critique socialiste de l'économie politique classique.* — *Anvers*, 1893. — F°.

Une nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France, par M. ALFRED NEYMARCK. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1893, in-4.

Les années, les faits et les chiffres juges du mérite relatif des différents régimes politiques qui se sont succédé en France au passé de ce siècle, par EUG. SALEFRANQUE, publiciste. — *Bordeaux*, 1893, in-4.

L'impôt et la Bourse. — Lettre ouverte adressée aux membres du Parlement, par M. Félix Vivante, *banquier*. — *Paris*, 1893, in-4.

Le monopole des agents de change et le marché financier français. — *Paris*, 1893, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *aprile* 1893. — *Roma*, 1893, in-4.

Statistica giudiziaria e commerciale per l'anno 1890. — *Roma*, 1892, in-4.

Compte général de l'Administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1889, *présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice*. — *Paris*, 1893, in-4.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1890. *Documents divers*, 1re *partie, France. Intérêt général*. — *Paris*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin du ministère des Travaux publics, Revue des sociétés, Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin de l'Association philotechnique, Société de géographie de Tours, Annales des Ponts-et-Chaussées, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, la Chronique judiciaire, Bulletin du ministère de l'agriculture, Annales du commerce extérieur, le Droit financier, Journal des assurances, Bulletin de la participation aux bénéfices, Revue économique de Bordeaux, Gazette franque, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Journal de la Société de statistique de Paris, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».

COMPTES RENDUS

IRISH NATIONALISM. AN APPEAL TO HISTORY, by the duke OF ARGYLL [1].

Les nationalistes irlandais prétendent, comme on sait, que l'Angleterre doit être rendue absolument responsable des maux de l'Irlande; qu'avant la conquête anglaise, la verte Érin était une succursale du paradis terrestre; que la sécurité et le bien-être y régnaient au point qu'une belle fille couverte de ses bijoux pouvait, au témoignage du poète Thomas Moore, la traverser d'un bout à l'autre sans s'exposer à la moindre mésaventure. D'où les nationalistes concluent qu'il suffirait de restituer l'Irlande aux Irlandais, autrement dit d'établir le *home rule* pour voir renaître les beaux jours d'autrefois. Les unionistes prennent naturellement le contre-pieds de cette thèse. Ils soutiennent que la responsabilité des maux de l'Irlande appartient tout entière aux Irlandais; qu'avant la conquête anglaise, laquelle ne remonte en réalité qu'au commencement du XVIIe siècle, l'Irlande, livrée à la merci de ses chefs de tribus ou de clans, investis d'un pouvoir absolu et constamment en guerre, se trouvait en proie à tous les maux de l'anarchie et dans un état voisin de la sauvagerie; d'où ils concluent, à leur tour, qu'il faut bien se garder, dans l'intérêt même de l'Irlande, de la rendre aux Irlandais.

Comme il arrive d'habitude, ces deux thèses contiennent chacune une part de vérité. A quoi on peut ajouter que ce qu'il y a de vrai dans la thèse des unionistes apparaît surtout dans les plaidoyers des nationalistes et *vice versa*. Telle est du moins l'impression que nous a laissée la lecture de « l'Appel à l'Histoire » d'un des plus notables défenseurs de l'Union, M. le duc d'Argyll.

M. le duc d'Argyll fait un tableau lamentable de la situation de l'Irlande avant l'établissement de la domination anglaise. L'Irlande était partagée en une multitude de tribus ou de clans, dont les chefs constituaient, dit-il, la plus oppressive des féodalités. Aucune loi ne limitait le pouvoir qu'ils exerçaient sur leurs tenanciers; ceux-ci subissaient, dans tout ce qu'il avait d'excessif et d'abusif, le régime du bon plaisir. Aux maux qui résultaient de cet état de sujétion, sans aucun recours à une autorité suprême, s'ajoutaient ceux des guerres intestines auxquelles les chefs se livraient en vue du pillage. Et il en a été ainsi aussi longtemps

[1] Un vol., Londres, John Murray.

que l'Irlande a été abandonnée à elle-même, c'est-à-dire pendant des centaines et peut-être des milliers d'années.

M. le duc d'Argyll ne s'est pas aperçu, en esquissant ce sombre tableau du passé de l'Irlande, qu'il rendait ce passé inintelligible. Cette multitude de chefs de clans qu'il nous représente à la fois comme des tyrans et des pillards n'avaient d'autres forces et d'autres ressources que celles qu'ils puisaient dans leur propre clan. En admettant même, chose douteuse, que les relations d'un chef ou d'un « roi » irlandais avec les membres de sa tribu ou de son clan fussent celles d'un seigneur féodal avec ses serfs, aurait-il pu les opprimer et les dépouiller sans s'exposer à être abandonné par eux, dans ses luttes avec les autres chefs ou rois? Si M. le duc d'Argyll avait daigné consulter l'économie politique, elle lui aurait appris que la concurrence des chefs était la meilleure garantie des sujets. Précisément parce qu'ils se trouvaient incessamment exposés à être dépossédés par quelque voisin remuant et ambitieux, les rois irlandais étaient obligés de n'user de leur pouvoir qu'avec discrétion. A défaut de lois, il y avait des coutumes, qui définissaient les droits et les devoirs respectifs des chefs et des sujets, des propriétaires et des tenanciers. Ces coutumes, qui ont été rassemblées en partie dans le volumineux recueil des *Lois des Brehons*, régissaient les relations politiques, économiques, domestiques même, des individus de chaque clan, et elles offraient aux faibles une garantie plus sûre qu'aucune loi votée par un parlement. Car on ne pouvait les violer sans provoquer un soulèvement de l'opinion avec laquelle des chefs ou des rois qui ne possédaient ni une police organisée ni une armée permanente, étaient absolument obligés de compter. Et le danger auquel ils s'exposaient en se l'aliénant était d'autant plus pressant que la rivalité entre les différents chefs était plus vive et les luttes auxquelles ils se livraient pour agrandir leurs domaines aux dépens les uns des autres, plus fréquentes. M. le duc d'Argyll n'a vu que la surface irrégulière, pleine de bosses et de cassures de l'ancien régime politique de l'Irlande ; il n'a pas aperçu les rouages et les contre-poids naturels qui maintenaient sous cette anarchie apparente l'ordre et la justice, sans lesquels la conservation séculaire de ce régime et les regrets amers qu'il a laissés dans l'âme irlandaise seraient inexplicables.

Lorsque l'Angleterre eut achevé, au commencement du XVIIe siècle, la conquête de l'Irlande et qu'elle eut substitué à la domination morcelée des 99 chefs de clans dont parle avec un profond mépris M. le duc d'Argyll, et à la multitude bigarrée des coutumes, son gouvernement unique et ses lois uniformes, les luttes intestines disparurent, un ordre régulier s'établit, du moins à la surface de la société irlandaise ; mais les contre-poids que l'ancien état de choses opposait à l'oppression des faibles et

des pauvres par les puissants et les riches disparurent. La classe nombreuse des tenanciers se trouva livrée à la merci d'un petit nombre de propriétaires, anglais pour la plupart, qui avaient succédé aux chefs de clans expropriés. Sous l'ancien régime, le tenancier était attaché au sol, mais il ne pouvait être évincé de sa tenure et le montant de sa redevance était fixé par la coutume. Sous le nouveau régime, il était libre, mais le propriétaire ne l'était pas moins; il pouvait disposer de sa terre et fixer à son gré le taux des redevances ou du loyer. Comment procédait-il? Au lieu de se donner l'embarras de conclure des centaines ou même des milliers de contrats de location, il trouvait plus économique et plus commode d'affermer ses terres par grandes parcelles à des intermédiaires ou *middlemen*, lesquels les sous-louaient fréquemment à d'autres *middlemen*. C'était le *sweating system* appliqué à l'agriculture. Le propriétaire ne percevait qu'une rente modérée, tandis que l'exploitant du sol, le petit tenancier, payait un loyer exorbitant, une *rack rent*. La différence allait aux intermédiaires. Ce système, qui épuisait à la fois le sol et le cultivateur, reçut tout son développement lorsque la pomme de terre eut été introduite en Irlande. La population se multiplia alors en raison de l'accroissement d'abondance des aliments que pouvait lui fournir chaque lopin de terre. Sans doute, le cultivateur était libre de refuser les conditions que lui dictait le propriétaire ou le middleman, mais avant l'établissement des chemins de fer et de la navigation à vapeur les déplacements étaient difficiles et il n'y avait guère d'emplois industriels en Irlande : l'agriculture était presque le seul débouché qui fût ouvert à une population de plus en plus nombreuse et famélique. On se rend compte ainsi de l'état de misère et d'abjection dans lequel cette population est successivement tombée jusqu'au moment où la maladie des pommes de terre, la disette, le typhus et l'émigration ont commencé à rétablir l'équilibre entre le nombre des bouches à nourrir et les moyens de subsistance. A partir de ce moment la situation s'est améliorée et la condition des tenanciers irlandais ne différerait point sensiblement aujourd'hui de celle des tenanciers anglais s'ils étaient plus sobres et plus économes. Mais ils se souviennent des maux qu'ils ont endurés, et ils ne les pardonnent pas à l'Angleterre. Ils s'imaginent volontiers que l'Irlande rendue à elle-même, c'est-à-dire gouvernée exclusivement par ses propres politiciens, sera débarrassée de toutes ses misères. Nous souhaitons que l'expérience ne les détrompe point mais, s'il faut tout dire, nous avons peur que le *home rule* n'ait point toutes les vertus qu'ils se plaisent à lui attribuer. La tendance actuelle des politiciens, *home rulers* et autres, c'est de rétablir artificiellement, par l'intervention du gouvernement, le régime de tutelle et de protection qui s'était établi naturellement autrefois. Seulement ils oublient que le

monde a marché, que les conditions d'existence des sociétés ont changé et que ce qui était jadis un secours pourrait bien n'être plus aujourd'hui qu'un fardeau et un obstacle.

Si M. le duc d'Argyll avait étudié en économiste les vieilles institutions de l'Irlande, il se serait moins pressé de les condamner ; il aurait reconnu qu'elles étaient adaptées aux conditions d'existence du peuple irlandais, à cette époque de son histoire, et peut-être, en remontant aux véritables causes des maux de l'Irlande, aurait-il aperçu les remèdes que ces maux comportent dans l'état présent des choses. Il aurait fait ainsi une œuvre plus utile à l'Irlande et à l'Angleterre elle-même. Son livre n'en renferme pas moins des enseignements intéressants, parmi lesquels nous signalerons en particulier ceux qui concernent les mesures protectionnistes de l'ancien parlement irlandais et leurs effets désastreux. Ce parlement *home ruler* a contribué pour sa part à aggraver les maux de l'Irlande. Espérons que son successeur sera plus éclairé et que l'*Irish nationalism* ne sera pas accompagné du protectionnisme.

G. de Molinari.

A History of Socialism, by Thomas Kirkup [1].

Cette nouvelle histoire du socialisme a obtenu en Angleterre un succès mérité à certains égards. Elle renferme un résumé consciencieux et exact sinon toujours complet des doctrines des socialistes modernes, et surtout des Allemands, Ferdinand Lassalle, Rodbertus, Karl Marx, mais les appréciations et les jugements de l'auteur, socialiste lui-même, sont sujets à caution. Comme la généralité des socialistes, M. Thomas Kirkup attaque le régime de la concurrence et du *laisser faire*, et il ne manque pas de le rendre responsable des maux qui proviennent le plus souvent des obstacles opposés à la concurrence et au laisser faire. Il énumère les services que le socialisme a rendus et les vérités qu'il a mises au jour, mais il passe sous silence le secours que les violences du socialisme révolutionnaire et la propagande par le fait de l'anarchisme ont apporté à l'esprit de réaction, et il néglige d'indiquer la provenance des quelques épis de bon grain qu'il a découverts dans le monceau d'ivraie des théories socialistes. Ce bon grain, avons-nous besoin de dire qu'il a été semé par les économistes, et que les socialistes, fidèles en cela à leur manière d'envisager la propriété, se sont bien gardés de dire où et à qui ils l'ont pris ? Enfin, M. Thomas Kirkup affirme que l'avenir appartient au « socialisme purifié ». Mais en quoi consiste le socialisme purifié ? Sur ce point, pourtant fort essentiel, l'auteur ne

[1] 1 vol. Londres et Edimbourg, Adam et Charles Black.

nous fournit que des renseignements singulièrement vagues : « Le socialisme, nous dit-il, doit assurer la suprématie de la moralité dans toutes les opérations économiques, la production et l'échange aussi bien que la distribution. La production doit être rationnelle et systématique par dessus tout, la distribution doit être équitable. A ces différents égards, le socialisme est fondamentalement opposé à la conception simpliste (*one sided*) de la concurrence qui a prévalu jusqu'à présent. Il a pour objet de remplacer le système actuel de la concurrence industrielle par un ordre nouveau, dans lequel la raison et l'équité devront prévaloir (p. 234.) » Nous voilà, en vérité, bien informés sur cet ordre nouveau que nous promet le socialisme purifié. M. Thomas Kirkup prend soin d'ajouter toutefois que l'organisation future sera et devra être « associée ou coopérative » ; mais en sommes-nous beaucoup plus avancés? Et suffit-il bien de purifier le socialisme, ne faudrait-il pas aussi l'éclairer? Après avoir nettoyé sa lanterne, ne devrait-on pas l'allumer?

G. DE M.

LES DESTINÉES DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL DEPUIS LA SENTENCE RENDUE PAR LE TRIBUNAL DE GENÈVE, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse [1].

Cet ouvrage est un recueil complet de renseignements sur le mouvement en faveur de la paix. L'auteur passe en revue les travaux des sociétés et des congrès de la paix, les motions pacifiques faites dans les parlements, les différends internationaux soumis à des commissions mixtes, la clause compromissoire dans les traités diplomatiques, les traités d'arbitrage permanent, etc. Il a une foi profonde dans l'avenir de l'arbitrage. « Malgré les réserves faites sur différents points, dit-il dans sa conclusion, nous constatons que la théorie de l'arbitrage s'est largement développée durant cette dernière période. Si maintenant nous tournons les yeux vers l'avenir, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle est appelée à faire de nouveaux progrès. Sans doute, au milieu des agitations de la vieille Europe, elle pourra subir des échecs; mais, après quelques temps d'arrêt, elle reprendra sa marche en avant. Grâce à elle, de plus en plus, la raison et la justice seront substituées à la force brutale dans les relations des peuples. »

Ainsi soit-il! Mais sans contester l'efficacité de l'arbitrage pour terminer les différends des gouvernements qui ne croient pas avoir intérêt à les résoudre par la guerre, nous doutons qu'il suffise à assurer la paix. Des arbitres peuvent bien mettre fin à un procès entre honnêtes gens.

---

[1] 1 vol. in-8°. Paris, Durand et Pedone Lauriel.

Malheureusement, il n'y a pas dans le monde que des honnêtes gens, et pour se protéger contre *les autres*, il faut des tribunaux... et des gendarmes.

G. DE M.

ANNUAIRE DE LA BOURSE DU TRAVAIL (1890-91) [1].

Ce volumineux annuaire est rempli de documents variés. On y trouve les comptes rendus détaillés des séances du Comité directeur et de la Commission d'élaboration des règlements de la Bourse du travail, des renseignements sur la fondation des Bourses du travail en province et à l'étranger, un tableau des grèves et des manifestations ouvrières, et finalement le budget de la Bourse ; mais les opérations de cette institution n'y tiennent qu'une petite place. En deux ans, les bureaux de la Bourse n'ont effectué que 51.715 placements, soit, d'après une statistique publiée dans l'*Office du travail*, 16 0/0 seulement de la totalité Les rédacteurs de l'*Annuaire* ne se glorifient pas moins de ce résultat.

« Si nous prenons, disent-ils, comme moyenne, le taux de 10 francs par place, que prélèvent actuellement les bureaux de placement, tenus par les êtres immondes que les travailleurs ne connaissent que trop, nous constatons que les ouvriers parisiens ont bénéficié de 517.150 fr. »

A quoi ils ajoutent :

« Les Chambres syndicales de l'alimentation luttant si vaillamment, avec le concours de la Bourse du travail, pour arriver à la suppression des bureaux de placement existant actuellement, ne désarmeront pas avant d'avoir obtenu gain de cause, c'est-à-dire qu'elles prendront toutes les mesures que nécessite l'exploitation honteuse des placeurs. Depuis des années qu'on manifeste pacifiquement pour arriver à cette juste et simple suppression, les Chambres, le Gouvernement semblent croire que la patience des travailleurs est sans bornes. Les moyens extrêmes n'ont pas encore été mis en pratique ; mais nos gouvernants pourraient cependant, par leur indifférence, amener la tempête. Qu'ils se hâtent ! car la suppression des bureaux de placement est la revendication la plus juste, la plus digne que les travailleurs, les gens honnêtes, les républicains, et surtout les socialistes, puissent formuler ».

Comment donc se fait-il que la grande majorité des travailleurs continuent de s'adresser de préférence aux « êtres immondes » dont les rédacteurs de l'*Annuaire* réclament la suppression ? Serait-ce parce que les « êtres immondes » des bureaux placent, tandis que les êtres immaculés de la Bourse ne placent pas ou ne placent guère.

G. DE M.

---

[1] Un volume gr. in-8 de 468 p. Paris, imprimerie F. Allemand.

L'ACTION SOCIALE PAR L'INITIATIVE PRIVÉE, *avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des plans d'habitations ouvrières*, par M. Eugène ROSTAND, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques. — Guillaumin et Cie, 1892. In-8.

Ce n'est pas la première fois que paraît, dans les comptes rendus bibliographiques du *Journal des Économistes*, le nom de l'auteur de ce gros et substantiel volume.

En juin 1889, M. Ad. Guilbault a analysé *Les Questions d'économie politique dans une grande ville populaire*, avec des éloges dont le bon aloi était aussitôt constaté par l'Académie des sciences morales et politiques. La première fois que celle-ci décernait le prix J. Audéoud, en cette même année 1889, elle honorait d'une médaille d'or un auteur et un ouvrage qui remplissaient évidemment, à bien des points de vue, les conditions fondamentales du programme philanthropique de la fondatrice. En effet, ce prix est « destiné à encourager les études, les travaux et les services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres, soit par des lois ou des actes administratifs, soit par l'initiative privée et le progrès de toutes les sciences » ; or, l'Académie déclare que « M. Rostand, unissant l'action et la pratique aux meilleurs enseignements théoriques de la morale et de l'économie sociale, s'est employé avec un zèle ardent à faciliter l'épargne, à construire des habitations salubres à bon marché, à combattre l'ivrognerie et à organiser le crédit coopératif ». Ce philanthrope intelligent et consciencieux me paraît très militant et vraiment infatigable ; il est toujours sur la brèche.

En juillet 1891, notre même collaborateur rendait compte d'un autre ouvrage de M. Rostand sur *la Réforme des caisses d'épargne françaises*, où cet auteur, qui a particulièrement approfondi, sous toutes ses faces, la grave question de l'épargne populaire, préconise vigoureusement la solution du libre emploi des capitaux de ces caisses, d'accord en cela avec les meilleurs esprits du Parlement, enfin préoccupés des graves inconvénients que présente le régime actuel. Il serait même permis de se demander,— si le courant vertigineux des idées favorables au socialisme d'État, dans toutes les branches de l'activité nationale et même au-delà, ne rendait la question absolument oiseuse, — jusqu'à quel point aujourd'hui il est nécessaire de donner à l'épargne populaire un surexcitant quelconque émané de l'intervention gouvernementale. Ceci soit dit sans impliquer aucune adhésion aux critiques qui ont été formulées récemment, à la Société d'économie politique, à l'endroit de l'esprit d'épargne. Si M. Rostand eût assisté à la séance, il n'eût à coup sûr pas manqué, conformément à

l'opinion bien nette qu'indique la partie de son volume consacrée à « l'épargne du peuple », de rompre une lance en faveur de l'utilité morale qu'offre à un si haut degré cette forme de la prévoyance; il a particulièrement développé ce point de vue dans le chapitre qui a pour titre : *les Caisses d'épargne centres de progrès sociaux* et où il envisage successivement les épargnes du sou (timbres-épargne), de loyers, de l'enfance, en vue de la possession d'un foyer, en vue du crédit rural mutuel, pour acquit de prêts sur l'honneur, pour la défense de l'ouvrier contre l'alcoolisme, « son pire ennemi »; en mai 1890, M. Frédéric Passy signalait ici même des travaux de M. Rostand sur la statistique effrayante de cette passion néfaste, pour la seule ville de Marseille.

Je viens de qualifier d'infatigable le président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, de la Banque populaire de Marseille, de la Société des habitations salubres et à bon marché de cette ville, de la Banque populaire, le fondateur de sociétés bienfaisantes, le vulgarisateur des idées d'initiative privée en matière d'amélioration du sort de la classe ouvrière. C'est que j'écris sous l'impression un peu troublante que m'occasionne l'amoncellement de ces nombreuses propositions soumises au Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne et ailleurs, de ces multiples allocutions présidentielles, prononcées notamment aux quatre congrès des sociétés françaises du crédit populaire tenus à Marseille (1889), Menton (1890), Bourges (1891), Lyon (1892), de ces extraits des comptes rendus aux administrateurs de la Caisse d'épargne, de ces discours d'inaugurations, de ces divers exposés faits à des réunions publiques, de ces conférences données en plusieurs occasions, de ces Rapports, de ces notes multiples portant des dates, mais sans indication d'origine, de tous ces documents enfin dont la juxtaposition, avec de grandes divisions, constitue finalement une publication imposante de 860 pages. Au point de vue de la forme, le procédé implique nécessairement quelques répétitions, que l'auteur est le premier à souligner.

M. Rostand s'est, du reste, en premier lieu, proposé de reprendre en sous-œuvre et sur de nouveaux frais les questions qu'il avait traitées dans son ouvrage de 1889, estimant qu'en semblable occurrence, si l'on veut obtenir des résultats définitifs, on ne saurait trop fréquemment revenir à la charge. — Il n'a pas consacré moins de 150 pages au crédit populaire, urbain et rural, dont il poursuit avec persistance « l'acclimatation en France », avec extension à des « prêts de faveur aux ouvriers pour l'achat d'instruments de travail »; il va même jusqu'à un essai d « crédit gratuit et sur l'honneur pour les crises de la vie populaire ». A cette première division sont annexés trois types de documents réglementaires (statuts d'une banque populaire, société anonyme coopérative de crédit mutuel à capital variable; formules des prêts de faveur et

sur l'honneur). — La deuxième division (200 pages, 6 planches, 3 annexes : statuts d'une société anonyme d'habitations salubres et à bon marché, d'une société coopérative de construction; actes-types pour la location d'habitations, avec ou sans promesse de vente) a trait à cet autre sujet qui tient aussi particulièrement au cœur de M. Rostand, l'habitation du peuple; elle commence par une « enquête privée sur les logements malsains d'une grande ville », qui, pour s'appliquer à Marseille exclusivement, n'en a pas moins un intérêt général. Les citoyens intelligents remarqueront avec satisfaction cette phrase du programme de M. Rostand : « Rapprocher et non parquer »; il n'y aurait pas d'idée plus funeste que celle de la construction de quartiers d'ouvriers! — Ainsi que j'ai été amené à le faire pressentir tout à l'heure, une division spéciale a pour objet « le développement de l'épargne du peuple par des institutions libres »; c'est la troisième, d'une étendue presque égale à celle de la précédente. L'activité féconde d'une caisse d'épargne autonome est surabondamment mise en lumière par les nombreuses créations de bureaux d'épargne dans les divers quartiers de la ville de Marseille et de succursales d'épargne dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône.

Le dernier tiers du volume de M. Rostand est occupé par l'examen, dans la même forme, d'autres problèmes qui, pour ne pas se prêter à des développements matériellement aussi étendus, n'en sont pas moins d'une importance générale.

Ainsi, l'auteur reprend les progrès du mal alcoolique, dans lequel il voit le principal des « obstacles au mieux-être du peuple »; je l'admire de ne pas se décourager en une matière où les classes dirigeantes ne se font pas faute de donner aux classes dirigées les meilleurs conseils et les plus exécrables leçons de choses. En tout cas, je me joins volontiers à lui pour la « défense contre l'intoxication morale du peuple par l'érotisme littéraire et la publicité détaillée des crimes », bien que je sache de quels sarcasmes, dans cette nation aussi pourvue d'esprit que dépourvue de bon sens, est poursuivie la courageuse société de protestation contre la licence des rues. Est-ce pour faciliter cette intoxication funeste qu'a été édictée l'instruction obligatoire et gratuite? La même mollesse sociale de ceux qui devraient agir n'est-elle point, au regard des deux catégories d'empoisonneurs, motivée par ces terribles préoccupations électorales auxquelles tout semble actuellement se subordonner. Ainsi encore, après « la vie morale du peuple », est envisagée « la vie matérielle à meilleur marché », sous la forme d'une coopération de consommation, à laquelle sont consacrées quelques pages. Ainsi enfin, sous ce titre : « Les crises de la vie ouvrière (le travail aux sans travail et l'assistance efficace) », est abordée, sous diverses faces, la grande

question de l'assistance (préventive, secrète, publique, privée, par le travail, pour et par les femmes). Les accidents du travail manuel, toujours au point de vue du développement de l'initiative individuelle, ne sont pas oubliés dans cette colossale revue de l'administration des choses populaires.

Je crois, du reste, que l'énumération à laquelle ont tout au moins droit, en pareille occurrence, l'auteur et le lecteur, sera suffisante quand je l'aurai complétée par la mention du chapitre consacré à « la condition des employés » et où, à côté des considérations ordinaires d'épargne, de mutualité, de groupes coopératifs, se remarque l'organisation d'une caisse du patrimoine en faveur des employés de la Caisse d'épargne de Marseille, résumée par un règlement reproduit à la fin du volume.

J'aurais bien quelques réserves de détail à formuler, mais je veux me borner à celles que me suggère une préface développée où l'auteur a condensé, avec une chaleur communicative, les vues générales de son ouvrage.

Je trouve que M. Rostand, qui veut se tenir à égale distance « des non interventionnistes et des étatistes fanatiques » (qu'il propose judicieusement d'appeler des « anti-sociaux »), perd un peu de vue les promesses alléchantes de l'action sociale par l'initiative privée, quand il compte, au second rang des « agents de l'impulsion en avant, les interventions de l'État ou du législateur, fréquemment utiles, parfois nécessaires, mais qui doivent seulement susciter l'action individuelle où elle fait défaut, la soutenir où elle est débile, en élargir les modes, en sanctionner les succès » (p. III). Évidemment cette formule éclectique ne satisfera ni l'extrême droite, qui veut que l'État ne fasse rien, ni l'extrême gauche, qui veut qu'il fasse tout ; mais ne sera-t-elle pas trop du goût du centre (droit ou gauche), de l'aile gauche tout au moins, qui saura certainement en tirer tous les prétextes pour obéir, sans prononcer le mot inquiétant, au courant de la majorité du Parlement? La balance me semble, sauf erreur, pencher beaucoup plus du côté des « anti-sociaux » que des « impassibles de l'économique pure ».

Autre réserve qui, à mon sens, toujours sauf erreur, corrobore la précédente. Bien que M. Rostand ait laissé de côté la fameuse participation aux bénéfices dans le corps du volume, il en dit un mot dans sa préface et, comme entrée en matière, il parle de la Société des mines de Carmaux. Pourquoi la prendre précisément pour exemple, après tout ce qui s'y est récemment passé? En ce qui me concerne, je ne voudrais point avoir l'air de défendre une compagnie industrielle que j'ai, au point de vue social, trouvée aussi malencontreuse que possible. Mais je suis stupéfait quand je trouve sous la plume d'un lauréat de l'Académie des

sciences morales et politiques, une appréciation comme celle-ci : « Est-il économiquement fatal que le porteur d'une part de 500 francs, subissant, il est vrai, la possibilité de perte pour son argent, mais ne courant pas chance de blessure ou de mort pour sa personne, ait pu revendre cette part de 1.500 à 2.500 francs,... tandis que le mineur, attaché au travail le plus périlleux et dont l'effort augmente sans cesse la production en tonnes, recevra de 12 à 1.500 francs par an, c'est à-dire à peine de quoi se nourrir, se loger, se vêtir? » (p. XVII). Cette phrase peut être d'un quelconque des anti-sociaux, elle n'est pas d'un économiste!

Après avoir ainsi osé m'attaquer à un double lauréat de l'Institut, je m'enhardis à l'interpeller, toujours à propos de la préface dont il s'agit, du côté de l'Académie française[1]. C'est à cause de l'expression « fin de siècle », que je trouve au moins en deux endroits de cette préface (p. IV et XVIII) et qui, n'en déplaise à quiconque l'emploie à cause du succès banal dont elle jouit en ce moment, est d'une inexactitude telle qu'elle ne doit pas prendre place dans un ouvrage instructif. Il y a toujours inconvénient à laisser sciemment circuler une erreur. Pourquoi troubler les idées du vulgaire sur la nature de cette chaîne sans commencement, ni milieu, ni fin, au cours de laquelle l'homme a dû piquer, pour se reconnaître dans son histoire, des points de repère fixés à l'aide de divisions essentiellement arbitraires et conventionnelles? La journée, la saison, l'année, avec leurs bases astronomiques, peuvent servir de thème à des variations littéraires; mais l'olympiade, le lustre, la décennale,..... le siècle enfin, n'ont qu'une valeur relative, absolument indépendante des événements dont ils fixent la chronologie dans la mémoire de l'humanité. Quoi qu'il doive arriver, le passage de cette période qui expirera le 31 décembre 1900 à celle qui commencera le 1er janvier 1901, n'est pas psychologiquement destiné à ouvrir une nouvelle ère pour les Français. Que M. Rostand excuse ma combativité par l'intention que j'ai de réagir contre le pouvoir exagéré du mot chez nos concitoyens, parce qu'un mot peut parfois, dans sa brève simplicité, correspondre à une dangereuse erreur. Je prends, par exemple, son anecdote de l'origine de la Société coopérative de construction à Milan (p. 305); un ouvrier y dit : « Les trois pièces que j'occupe *m'ôtent* le tiers de ce que je gagne ». Ce

---

[1] M. Rostand est l'auteur d'une traduction en vers des Poésies de Catulle, imprimée de 1879 à 1882 et couronnée, en 1880, au premier concours du prix Jules Janin, destiné, on le sait, à la meilleure traduction d'un auteur latin; « Ce grand effort, — lit-on dans le Rapport du secrétaire perpétuel, au sujet de la peine qu'a prise M. Rostand de traduire Catulle vers pour vers, — lui a permis souvent d'atteindre avec bonheur à cette précision poétique qui est l'idéal de la traduction ».

n'est rien et cependant cela permet de supposer que ce Milanais ne se doute pas que le salaire de l'ouvrier doit, avant tout, faire face aux exigences inéluctables de l'existence! Si le fait se passait en France, je supplierais M. Rostand de vouloir bien inscrire, en tête des desiderata de son action sociale par l'initiative privée, l'enseignement populaire des notions élémentaires de « l'économique impassible », persuadé que je suis du bien que ferait à la chose publique la vulgarisation de ces fondements inremplaçables de la paix sociale; celle-ci ne peut être obtenue par aucun autre moyen.

E. Lamé Fleury.

La finance d'autrefois, par Émile Paz et Louis Gratien. Paris, chez Guillaumin et Cie.

Le livre de MM. Paz et Gratien est formé de la réunion de plusieurs articles successivement publiés par eux dans le *Messager de Paris*: sur « le procès de Fouquet, le système de Law, les contrôleurs généraux, les financiers mis à la Bastille, un budget de l'ancienne monarchie, les fermiers généraux et les intendants de province ». Il a forcément les caractères d'écrits semblables, qui suffisent rarement pour faire un livre. Sa lecture est très facile; mais il ne rappelle guère que ce que l'on sait. MM. Paz et Gratien le disent eux-mêmes d'ailleurs : ce n'est pas aux érudits que nous nous adressons. Le public du *Messager de Paris* tient peu, je crois en effet, à l'érudition; mais pourquoi ne songer encore qu'à lui en offrant à tous leur ouvrage ?

Les deux chapitres que je recommanderai surtout de lire dans ce volume, sont ceux qui se rapportent au procès de Fouquet et au budget de l'ancienne monarchie, quoique ce budget y soit vraiment traité de façon trop superficielle, surtout après les écrits de M. Vuitry, de M. Stourm et de bien d'autres. Mais, si superficiel qu'il soit, il montre encore « la vie de bohême de l'ancienne monarchie », toujours fort curieuse à envisager.

Dans le procès de Fouquet, MM. Paz et Gratien s'appliquent à rappeler que nos anciens impôts étaient assis sans contrôle — ils auraient pu ajouter : sans étude, — avant d'être perçus sans pitié, et je n'ai pas besoin d'ajouter sans équité. La taille surtout, dont le nom venait de ce que ses collecteurs, qui ne savaient pas toujours écrire, marquaient, *cochaient* les payements faits sur deux morceaux de bois, comme font encore les boulangers pour leurs livraisons, était accablante et odieuse. Elle pesait de façon épouvantable sur la roture, taillable et corvéable à merci, comme la gabelle parmi les impôts indirects. Cela n'empêchait pas cependant que le trésor n'eût, à la mort de Louis XIV, un arriéré

de 789 millions, représentant 1.420 millions de notre monnaie, au dire de MM. Paz et Gratien. A ce moment aussi, écrivent-ils, « le commerce était anéanti, les manufactures, les fabriques de toiles, de draps, de soieries, étaient en pleine décadence, des millions d'ouvriers protestants avaient quitté la France et les autres chômaient. La moitié des routes ouvertes par Colbert étaient abandonnées ou impraticables; l'agriculture était perdue et le recouvrement de l'impôt était aussi ruineux que l'impôt lui-même; la France agonisait... » Il y a là de l'exagération sans doute; peu de *millions* d'ouvriers se sont expatriés, plus de la moitié des routes dues à Colbert servaient encore; mais tout n'y est pas exagéré, et quels emprunts tout à la fois, quelles refontes des monnaies, quelles dilapidations, comme les payements faits aux 500 officiers de bouche attachés à la cour !

Je ne dirai rien de Fouquet, le luxueux surintendant qui dépensait 17 millions pour embellir son château de Vaux. Chacun connaît ses excès, son absence de scrupules, son faste. Si Mme de Sévigné lui est restée fidèle, Mme de Motteville l'appelle un grand voleur, et j'oserais peu la contredire. Mais ce qui m'indigne le plus dans son histoire, c'est, je l'avoue, son arrestation, vrai guet-à-pens, véritable banditisme, qu'il serait bon de mettre sous les yeux de tous les admirateurs du pouvoir absolu, dont nous ne manquons pas encore en France sous les noms les plus divers. Louis XIV, qui se souvenait peut-être trop alors de Mademoiselle de la Vallière, s'y montre aussi peu respectable que Séguier dans son interrogatoire et sa condamnation.

MM. Paz et Gratien parlent, d'autre part, avec trop de complaisance des folies de Law, dont ils font « une nouvelle et grande conception ». Sans m'y arrêter, j'engagerai seulement leurs lecteurs à se souvenir de ce qu'est le crédit et de ce qu'est le commerce. C'est, à ce moment d'agiotage, de scandales effrénés, de protection sans bornes du Régent, que se fondait, aussi bien à Londres, la Banque d'Angleterre, qui a rendu d'autres services certainement que l'aventurier qui, pour arriver au contrôle général des finances, se convertissait si lestement au catholicisme, sous l'égide de l'abbé Tencin, frère de sa maîtresse. D'énormes fortunes, depuis celle du duc de Bourbon jusqu'à celle de Mme de Verne, lui furent dues; mais que de ruines dès que ses actions tombèrent de 20.000 livres à 200!

Dans la longue liste des financiers que donnent MM. Paz et Gratien, je ne nommerai que l'abbé Terray, qui en est le type le plus achevé, et Turgot, l'honnête homme par excellence et l'un des plus grands esprits de son siècle. C'est à Maupeou que l'on doit d'avoir vu Terray au ministère. Il lui écrivait : « Le ministère des finances est vacant; c'est une bonne place, il y a de l'argent; je vais te la faire donner ». Il la méritait

en effet de reste ; Écoutez, pour vous en convaincre, Montyon : « C'est un être fort extraordinaire que cet abbé Terray, et heureusement d'une espèce rare. Son extérieur était dur, sinistre et même effrayant ; une grande taille voûtée, une figure sombre, l'œil hagard, le regard en dessous, avec indice de fausseté et de perfidie, les manières disgracieuses, un ton grossier, une conversation sèche, pas d'épanouissement de l'âme, point de confiance, jugeant toute l'espèce humaine défavorablement, parce qu'il la jugeait d'après lui ». A la liste des financiers de MM. Paz et Gratien, il sera bon d'ajouter, d'ailleurs, celle des pensions qu'étaient astreints à fournir les fermiers généraux. On y verra figurer les plus hauts personnages à côté de la maîtresse du comte de Clermont, de la fille naturelle de Terray et toute la famille de Mme de Pompadour. Voltaire avait bien raison : « Les financiers soutiennent l'État comme la corde soutient le pendu. » Mais, si j'ai cité plus haut Turgot, je veux citer aussi, parmi les fermiers généraux, Lavoisier, si criminellement, si odieusement envoyé par la Convention à l'échafaud, quand il ne demandait qu'un sursis de quelques jours « pour terminer des expériences nécessaires à un travail important dont il s'occupait depuis plusieurs années ». La République n'avait pas besoin de chimistes, selon la réponse que lui fit Coffinhal.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES LUTTES ENTRE SOCIÉTÉS HUMAINES ET LEURS PHASES SUCCESSIVES, par J. NOVICOW. 1 vol. in-8, Félix Alcan. Paris.

Le livre de M. Novicow contient une très riche variété d'aperçus, de rapprochements de faits, de réflexions. En le lisant on peut beaucoup apprendre et beaucoup penser. Malheureusement de-ci, de-là, une tendance aux systématisations hasardeuses lui a inspiré quelques passages fort obscurs.

« La sociologie s'appuie sur la biologie, la biologie se guide sur la paléontologie qui n'est qu'une branche de la géologie, qui elle-même a l'astronomie pour assise fondamentale, etc... ». Ainsi parle M. Novicow, comme pourrait parler le positiviste M. Pierre Laffitte, comme a déjà parlé le maître Auguste Comte. Eh bien ! soit ; mais que conclure ? Est-ce qu'on ne devra pas faire de sociologie, tant que la biologie ne sera pas arrivée à ses conclusions dernières ? Est-ce que la biologie a tort de progresser tant que la paléontologie n'a pas dit son dernier mot, parce qu'elle ne peut se guider, son guide n'existant pas encore sérieusement ? M. Novicow ne va pas jusque là, il va quelque par là.

Il veut que l'homme politique ait un esprit universel, il pense qu'un

homme d'État agira d'une façon plus conforme à l'intérêt général [1], précisément quand il aura l'horizon mental le plus étendu, c'est-à-dire quand il sera sociologiste. Puis à un moment il s'écrie avec une mélancolie douloureuse : Un économiste, un historien, ne se croient pas obligés de commencer leurs études par l'astronomie, la chimie, la géologie et la physiologie ! »

M. Novicow ne se borne pas à donner à chacun de nous le conseil un peu banal d'ouvrir des fenêtres toutes grandes, de ne pas ignorer les travaux des savants de notre temps, de ne pas nous mouvoir exclusivement dans le cercle fermé d'une spécialité scientifique, de ne pas courir le risque ridicule d'élaborer des idées ou des systèmes où se trahirait l'ignorance naïve des claires découvertes faites par d'autres, et des plus connues.

M. Novicow a une autre ambition, il veut édifier en suivant une méthode très particulière. Par dessus tout il est féru d'un système. Il pense qu'on doit amalgamer les sciences ; pis que cela ; comme il est hanté par la théorie *Comtiste* de la hiérarchie des sciences, il veut que chaque science aille chercher son appui, sa base, ses assises, dans la science antécédente, que la sociologie s'appuie sur quelques découvertes de physiologie, etc... Procéder autrement, dit-il, ce serait bâtir sur le sable ; mais procéder ainsi, dirons-nous, ce serait bâtir sur un terrain mouvant ; car chaque jour, à notre époque d'heureux enfantements scientifiques, voit se lever quelque coin du voile mystérieux, et la formule la plus récente, celle qui résume le mieux les découvertes du dernier bateau, sera demain modifiée, peut-être du tout au tout. Pourquoi dès lors prendre cette formule pour en faire le point de départ de tout un édifice scientifique ? Mais nous dirons autre chose : A quoi bon ces gigantesques systématisations ? Ce n'est plus là le jeu à la mode du jour. Tout ce déballage de toutes sortes de connaissances que l'on mêle produit plus de confusion que de clarté et d'évidence. Les systèmes que nous édifions sont faits à la mesure de notre pauvre cervelle humaine, mais ne sont pas en rapport avec cette immensité des choses que nous connaissons si peu et si mal. En cette fin de siècle la mode en est passée, parce que nous en savons assez, pour savoir que nous ne savons rien. Plus modestement, nous groupons des faits étudiés au mieux, nous nous éclairons également par les recherches des autres, mais nous évitons de donner à nos conclusions des allures définitives et des airs prétentieux de savoir définitif. Nous sommes comme cet homme qui serait l'heureux possesseur d'un terrain qui, par miracle, tous les ans, s'accroîtrait, et qui cependant voudrait le clore sans cesse. Il se garde-

[1] P. 714.

rait à tout le moins de s'enclore avec un mur de grosses pierres, pour n'avoir pas tous les ans à détruire et à reconstruire son gros mur.

M. Novicow est familier avec toutes les sciences. Le premier chapitre de ce livre, destiné à nous faire connaître les grandes lois de l'évolution des sociétés humaines, débute ainsi : « L'univers est composé d'atomes en nombre infini, animés de mouvements perpétuels et occupant l'espace sans limite ».

Puis plus loin : « L'univers est un champ sans limites, où se livrent des batailles perpétuelles et où des alliances se concluent à chaque instant... la lutte entre les atomes sera éternelle ».

Tout cela mis en vers par un grand poète comme Lucrèce serait fort beau : les atomes agissent les uns sur les autres, s'attirent, se repoussent : les astres subissent les mêmes lois ; les cellules animées ne sont pas indifférentes les unes aux autres ; parmi elles règnent et les attirances sympathiques et les conflits et la lutte pour la vie : pareillement font les sociétés, et... voilà pourquoi l'auteur a écrit son livre : *les Luttes entre sociétés humaines.*

Oui, mais M. Novicow ne regarde pas cette interprétation des choses comme étant du domaine de l'imagination. Il semble se mouvoir d'un pas assuré dans la région de l'incognoscible ; il écrit : « La résultante de la lutte entre les atomes produit des systèmes atomiques simples que nous appelons les molécules, à leur tour les molécules s'associent pour former des cellules, les cellules luttent entre elles et s'agglomèrent pour former des plastides, les plastides des mérides, les mérides des zoïdes, les zoïdes des dêmes. La coalescence de ces parties produit les tissus, les organes et les individualités animales qui peuplent aujourd'hui notre globe ». On comprend la suite : les agrégats animaux ou sociaux, familles, bandes, tribus, cités... ont une histoire analogue..... *Et nunc erudimini ! !*

Voilà maintenant un autre travers ; l'auteur ajoute immédiatement : « Ce qu'il faut mettre en lumière [1], c'est qu'une association d'un ordre plus élevé ne peut se former que si une subordination plus partielle remplace une subordination plus totale. » Cette phrase a peut-être besoin d'être expliquée : Si une tribu en mange une autre, il y a subordination totale. Si au lieu de la manger ou de la massacrer, elle l'asservit, elle établit une subordination plus partielle et crée une association d'un ordre plus élevé. Si au lieu de l'asservir elle faisait avec elle un traité de commerce, tout en sa faveur, elle établirait une subordination encore plus partielle et créerait une association encore supérieure, etc... Voilà ce que j'ai compris. Mais ce que j'ai mieux vu, c'est

[1] Page 5.

l'inutilité et l'ennui de ces formules, lapidaires dans la forme, dogmatiques dans le fond, et par surcroît énigmatiques et en rébus.

Ces formules n'expliquent rien, elles ont besoin d'être expliquées.

Grave écueil pour qui se lance dans cet ordre de considérations. Pour s'en tirer à son honneur, il faut être très maître de son sujet, plus maître encore de sa langue. De telles considérations mises en tête de l'ouvrage pour éclairer le sujet donnent simplement envie de fermer le livre. En définitive, l'auteur nous parlera politique, économie politique, etc. (Il a même fort bien étudié l'économie politique, il cite le Nouveau Dictionnaire, et les livres les plus récents), — et ce faisant il sera en plein dans son sujet, — et tout le temps il citera des faits, ou fera des raisonnements qui, par eux-mêmes, auront une portée et qu'on pourra apprécier, sans penser aux plastides, mérides, zoïdes et à leur coalescence, sans songer non plus aux subordinations partielles ou totales.

S'il ressort de l'étude des faits sociaux cette démonstration que leur mouvance propre, leur évolution originale, peut se caractériser par les mêmes traits que celle des éléments organiques ou inorganiques, il sera bon d'en prendre note au chapitre final. Mais si comme prémisses on nous pose des analogies qu'on désire ou des généralisations qu'on trouve admirables et dignes de foi, alors nous sommes en méfiance contre, l'auteur sa méthode et ses *a priori*, et sommes enclins à tenir pour suspects les résultats que l'esprit de système aura inspirés.

Il ne faudrait pas cependant trop mal juger de l'œuvre de M. Novicow par la critique que nous venons de faire. Dans les 750 pages de son livre, il y a un grand nombre de choses. L'auteur a exploré son sujet avec beaucoup de vaillance, une grande sincérité, un esprit curieux et documenté, et de véritables facultés d'analyse; il a posé quelques problèmes, ouvert des horizons, et son travail représente une somme très respectable de lectures, de recherches, de méditations.

Le livre est tout imprégné d'esprit moderne, et parmi les faits sociaux cités, un très grand nombre appartiennent à l'histoire contemporaine, quelques-uns sont d'hier. En telle sorte que ce livre nous fait pénétrer dans la vie des peuples au XIXe siècle, et aborde les problèmes de ce temps. Si l'on n'y trouve pas l'étude très précise de l'histoire du monde, on y trouve assez souvent des aperçus sur les difficultés politiques et sociales de l'époque.

Mais toutes ces choses du moment sont examinées à un point de vue plus élevé que celui qu'adoptent les polémiques courantes ou les compétitions des individus et des nations. Les événements sont notés pour servir de point d'appui à des théories qui les expliquent; ils sont cités en vue de démonstrations, pour faire apparaître des formes d'activité ou de compétitions, des directions ou des résultantes de forces sociales,

des manifestations de vie humaine, des procédés de luttes entre individus, ou entre nations.

Les leçons qu'on nous offre seraient cependant plus claires, si on ne voulait pas sans cesse nous montrer des similitudes entre divers ordres de connaissances. Cet effort est louable, sans doute, il semble pourtant le produit d'une obsession ou d'une tournure d'esprit particulière. Il conduit quelquefois à des résultats suggestifs, il ne donne presque jamais d'éléments pour des démonstrations rigoureuses.

Une des conclusions de M. Novicow est que la vapeur et l'électricité ont transformé le monde, mais n'ont pas encore transformé nos idées politiques. « Les nations civilisées forment désormais un tout solidaire, un organisme unique. Mais personne ne veut s'en apercevoir. » En fait, l'Europe est aujourd'hui une société de nationalités, c'est-à-dire un groupe de civilisation. Mais elle ne l'est pas en droit, et il ajoute : « Si le souverain d'un des grands États de l'Europe possédait des conceptions scientifiques... il pourrait marquer le commencement d'une ère nouvelle. »

Il nous a semblé que l'auteur aurait dû indiquer quelles sont les institutions vraiment scientifiques que le souverain scientifique devrait établir.

A la suite de ses réflexions il donne un exemple, et un seul, il désire que les nations s'entendent pour établir des règles [1] relatives à l'établissement des statistiques. Le souhait est bon et modeste. On peut établir une pareille mesure par convention, ainsi qu'il a été fait pour d'autres règles concernant les taxes postales, les monnaies.

« Ainsi, ajoute-t-il, se formera la fédération internationale ». Comme la mesure sur la statistique est, quoique importante en elle-même, un lien assez mince pour unir les peuples, il eût été intéressant de connaître quelles autres mesures on aurait pu y joindre. En d'autres termes, on ferait faire un grand pas à ces questions en analysant avec soin les organes administratifs ou politiques, et en classant séparément, et d'une façon scientifique, ceux qui sont d'essence internationale, ceux qui sont propres aux nations, et ceux même qui sont d'ordre régional et local.

D'autre part, cette fédération internationale comporte des engagements durables entre les contractants, et un organe fédéral, un gouvernement obéi. Je ne sais pas comment cela se concilie avec le droit perpétuel à la sécession qui, dans un autre passage, semble indiqué, comme devant être attribué à chaque groupe humain, dans l'intérêt supérieur de la civilisation.

Mais revenons à l'objectif essentiel de l'auteur. C'est pour nous faire

---

[1] P. 591.

assister aux escarmouches ou aux batailles de la vie sociale que ce livre a été écrit, pour nous montrer notamment que l'état de paix est lui aussi un état de lutte, mais de lutte supérieure, car les conquêtes faites les armes à la main ne sont pas les seules conquêtes, il y a des conquêtes qui se font sur le terrain diplomatique, sur le terrain économique, dans le domaine des influences morales ; il y a des conquêtes intellectuelles. Les peuples qui font beaucoup d'enfants, ou ceux qui donnent aux leurs une grande valeur économique ou intellectuelle, de façons diverses, engagent de pacifiques combats, pour la possession du sol, la pénétration chez les autres, la prise de possession du globe, ou la suprématie et la maîtrise ès civilisation.

Les incidents de cette éternelle poussée des êtres humains, les ressources déployées, les transformations que subissent et subiront les moyens d'attaque ou de défense à mesure que les hommes passent ou passeront de l'état sauvage à l'état civilisé, de l'état de guerre à l'état de paix, ont fait l'objet de remarques, de recherches, poursuivies à travers tous les domaines de l'esprit humain, par un esprit toujours sagace, mais systématique au moins autant que subtil et judicieux. Beaucoup de détails sont intéressants, beaucoup d'aperçus sont à retenir ; mais la trame générale n'est pas solide. La philosophie de l'œuvre n'est pas très nettement établie ; on en voit tout de suite les intentions, mais les démonstrations en sont diffuses et compliquées.

Si l'on parcourt le livre on rencontre des passages qui font entre eux de singuliers contrastes. A un moment on en est aux quatre états de la matière : le radiant, le gazeux, le liquide, le solide, on saute quelques pages et l'on tombe sur ces réflexions *fin de siècle* : « M. Zola a beaucoup d'ennemis [1], pourquoi ? parce que son genre est nouveau... pareille chose est arrivée à Wagner ; quel architecte moderne a eu pareille fortune ? », qu'ont fait à M. Novicow les architectes modernes ? A la page suivante est cité l'*Économiste français* du 4 avril 1891, et plus loin M. de Molinari ou Fustel de Coulanges.

Évidemment on peut dire : tout est dans tout. En un petit fait se reflètent les lois générales du monde. Pourtant il semble qu'on soit un peu loin de ce que promettait le titre : les phases successives des luttes entre sociétés. L'échec de M. Zola à l'Académie ne nous aurait pas paru, à nous, devoir comporter une conclusion notable, et d'importance à contribuer à éclaircir les mystères du monde organique et inorganique. Certainement, les polémiques d'hier, ou la chronique du jour ont leurs conséquences : nous sommes tout de même un peu étonnés de les trouver en bonne place dans une histoire générale.

---

[1] P. 442.

M. Novicow doit être jeune ; il a voulu trop bien faire, il a eu une grande ambition. Son effort n'est pas banal. Mais ce n'est pas une petite affaire que de formuler en lois générales et de suivre jusque dans le détail de leurs fluctuations les petits et les grands mouvements de l'humanité.

LÉON ROQUET.

DER HIMMEL AUF ERDEN, par EMIL GREGOROVIUS. Leipzig, 1892.

Un petit volume de 159 pages, revêtu d'une couverture en toile noire ornée d'une tête de mort et de deux os croisés, c'est sous cet aspect lugubre que l'auteur nous présente ce qu'il a appelé le ciel sur la terre de 1901 à 1910.

M. Grégorovius a voulu faire œuvre de polémique contre les socialistes et opposer aux utopies de Bebel et de Bellamy le tableau lugubre de la terreur collectiviste.

M. Richter s'est borné à tirer les conséquences logiques du système fantaisiste de M. Bebel, à en faire la satire la plus cruelle, à montrer comment il aboutit fatalement à un échec, en se gardant d'abuser de la note tragique, tandis que M. Grégorovius a fait du mélodrame.

Le ciel sur la terre est le plus abominable enfer qu'on puisse rêver. Toute autorité gouvernementale, toute liberté individuelle et économique a disparu. Sous prétexte que chacun doit se plier aux exigences de la collectivité, de même que celle-ci doit assurer le bien-être de l'individu, on se trouve sous le régime de la contrainte absolue. A la suite d'un soulèvement heureux, les socialistes s'emparent du gouvernement, ils confisquent au profit de la société la propriété privée sous toutes ses formes. Sauf les vieillards et les infirmes, tout le monde est tenu de travailler, et la rémunération du travail est faite uniquement sur le principe de la durée du travail. Chacun reçoit, par heure de travail, des certificats valables pendant un mois à l'aide desquels il achète ses vêtements, sa nourriture et ses plaisirs.

Le droit de ne rien faire subsiste, mais alors il faut mourir de faim, car l'État ne pourvoit qu'aux besoins matériels des incapables et des enfants.

Afin d'empêcher la reconstitution du capital privé par l'épargne, les certificats de travail qui remplacent les signes monétaires perdent toute valeur à la fin du mois et cela amène des prodigalités folles à la fin de la quatrième semaine.

L'ancienne organisation du travail ayant disparu, le nombre des contremaîtres, des surveillants, des inspecteurs, augmente dans des proportions incroyables. Les anciens abus reparaissent, la fausse monnaie,

c'est-à-dire la contrefaçon des bons de travail, se développe sur une grande échelle; le seul crime que l'État punisse, c'est la résistance à l'autorité; ceux qui s'en rendent coupables sont marqués d'entailles sur la figure et, après trois entailles, on les guillotine ou on les pend. Les malfaiteurs, voleurs ou assassins, sont enfermés dans des hospices où on leur fait des conférences sur les devoirs des hommes les uns envers les autres et, au bout d'un peu de temps, s'ils répondent d'une façon satisfaisante aux questions que leur posent les examinateurs, ils sont remis dans la circulation générale.

Le mariage est remplacé par un contrat d'union toujours révocable à la volonté des parties. Sans aller jusqu'à appareiller les couples, l'État interdit aux personnes de mauvaise santé de convoler. L'adultère est puni par la privation des droits sociaux pendant six mois. Sous prétexte de débarrasser les parents des charges résultant de l'éducation de leurs enfants, on enlève les petits dès qu'ils sont sevrés et on les interne jusqu'à l'âge de 18 ou 20 ans dans des établissements publics. Trois fois par an, les portes de ceux-ci s'ouvrent à la foule.

Les premiers symptômes de résistance viennent des mères de famille qui veulent revoir leurs enfants.

Le régime du socialisme triomphant est celui de la terreur rouge la plus sanguinaire. Il se forme des bandes de proscrits qui se cachent dans les bois, pillent les magasins publics, tuent leurs oppresseurs. La production agricole et industrielle devient insuffisante, le pays, hors d'état d'exporter, s'appauvrit et finalement un soulèvement général débarrasse l'Allemagne de la tyrannie socialiste pour rétablir l'ancien ordre de choses économique.

Nous ne croyons pas à l'efficacité du moyen employé par M. Grégorovius pour ouvrir les yeux au sujet du socialisme. L'auteur a eu tort de barbouiller de sang toutes les pages de son livre; nous préférons infiniment le procédé dont s'est servi M. Richter.

Une discussion qui s'est engagée au commencement de 1893, dans le parlement allemand, et qui lui a demandé de nombreuses séances, a roulé en partie sur les utopies que M. Bebel a développées dans son livre sur la Femme. Ces utopies ne résistent pas à la critique, et M. Bebel a appris à ses dépens le tort qu'il s'était fait en représentant l'état futur de la société comme le résultat d'un système scientifique.

L'idéal collectiviste a été mis en pièces, mais ce n'est qu'un triomphe théorique dont les adversaires du socialisme ne doivent pas exagérer l'importance.

La force du parti révolutionnaire réside dans la critique de l'ordre de choses établi, dans le mécontentement irraisonné des ouvriers. Le nombre de ceux qui votent pour les candidats socialistes dans l'idée

d'amener une transformation sociale d'après des lignes préconçues et arrêtées d'avance est bien peu considérable. En 1887, les candidats socialistes ont réuni 763.000 voix ; en 1892, 1.427.000 ; le nombre des sièges gagnés s'est élevé de 11 à 36. Les socialistes espèrent être aussi heureux aux prochaines élections et avoir plus de 2 millions de votes et 60 mandats.

Si le socialisme a fait tant de progrès en Allemagne, c'est que le terrain y a été admirablement préparé pour eux, d'abord par les lois d'exception, ensuite par les mesures de socialisme d'État qui, sans satisfaire aucunement les revendications des ouvriers, leur ont donné l'illusion de la légitimité de leurs revendications ; enfin, par la législation de classes qui protège les intérêts de certaines catégories, notamment les grands propriétaires et les grands industriels, contre la concurrence de l'étranger, et qui leur sacrifie le bien-être des consommateurs.

Sans cesser d'être redoutables, les socialistes replacés sous le régime du droit commun sont devenus moins unis, plus divisés et, jusqu'ici, le rôle qu'ils ont joué dans le Parlement n'a pas été à hauteur de leurs espérances.

ARTHUR RAFFALOVICH.

UN VOYAGE AU YUNNAN, par le Dr LOUIS PICHON (de Shanghaï), 1 vol. in-18. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 1893.

Assurément il est désirable que la vie des soldats français soit ménagée, aussi bien au Tonkin que dans les autres expéditions coloniales par lesquelles notre gouvernement croit rehausser son prestige ; sur ce point l'accord est unanime. Mais la fraternité de tous les hommes, ce fameux principe de la Révolution qu'on exhibe en France dans les grandes occasions électorales, la fraternité n'existe-t-elle donc plus ? On le supposerait en lisant, dès les premières pages du livre du Dr Pichon, la phrase que voici, bien soulignée : « On n'aura plus besoin de les exposer à toutes sortes de maladies et à des fatigues mortelles, en les envoyant à la poursuite de gens qui se dérobent comme des lapins ; on laissera cette besogne de police aux tirailleurs tonkinois, et aux miliciens que nous pouvons *employer et dépenser sans compter* ; et alors la pacification ne sera pas un vain mot ». On comprendra sans peine que nous ayons été passablement choqué et peu attiré par un ouvrage qui débutait ainsi. A la réflexion, nous nous en sommes moins formalisé ; cela était écrit non par un doux philanthrope ni même par un économiste sans entrailles, mais par un médecin. Sans médire des membres de cette corporation, il faut bien avouer que, trop souvent, la vue fréquente des misères de notre pauvre corps les cuirasse un peu fortement

contre toute sensibilité à l'égard de la masse inférieure de l'humanité. Ici ce sentiment de légère dureté se doublait de patriotisme, il devait donc paraître d'autant plus naturel à l'auteur. Cependant nous avons continué notre lecture et nous avons trouvé des renseignements qui ont leur intérêt et leur utilité.

Nul n'ignore qu'à l'heure où nous sommes et quoique la conquête du Tonkin remonte à plusieurs années, ce pays est loin d'être pacifié et, qu'en dehors des rares entreprises privées, il a été fait peu de chose pour la bonne exploitation des richesses qu'il renferme; trop heureux encore quand les pauvres indigènes, accablés par les exactions des mandarins et les taxes du protectorat, ne se trouvent pas dans une situation plus misérable que celle dans laquelle ils étaient à l'époque de soi-disant barbarie. Le Dr Pichon, après bien d'autres, l'a observé et son livre est un long plaidoyer en faveur de l'amélioration des voies navigables telles que le fleuve Rouge, ou la construction des chemins de fer remontant jusqu'au Yunnan. Pourquoi faut-il qu'en France on en soit toujours réduit à compter sur le gouvernement pour toutes les entreprises qui seraient plutôt du ressort de l'initiative privée? Est-ce à cause des entraves administratives qui surgissent de toutes parts, autant, sinon plus, dans les colonies que dans la métropole, que nos capitalistes sont si timorés? Cependant, c'est dans les pays nouvellement ouverts à la civilisation industrielle que l'on peut faire les plus beaux bénéfices. Les risques sont plus grands, soit! Mais est-ce que cela arrête les Anglais et les Allemands? Leur commerce a partout des représentants, tandis que les voyageurs français, quelque partie du monde qu'ils visitent, ont le regret de constater que leurs compatriotes (et leurs produits fabriqués) brillent par leur absence. Les longues et ennuyeuses formalités administratives qui semblent faites pour décourager les esprits les plus entreprenants sont, à n'en pas douter, une des causes de cette abstention fâcheuse, mais nos habitudes commerciales en sont aussi une autre. Nous nous rebutons si le premier essai n'est pas suivi de succès et nous ne nous rendons pas compte que souvent c'est par notre faute. Nous voulons imposer nos produits fabriqués à des populations habituées à des genres tout différents, qui préféreront toujours des étoffes de la largeur et de l'épaisseur auxquelles elles sont accoutumées à d'autres qui seraient plus belles et dureraient le double. Et puis dans la plupart des cas nous avons affaire à une population très nombreuse mais pauvre pour laquelle une dépense de 5 centimes de plus par mètre est une grave question. Il suffit, pour que notre industrie prenne le rang auquel elle a droit, que des voyageurs de commerce sérieux aillent se rendre compte sur place des besoins de ces gens et ne leur offrent que des objets à la portée de leurs moyens. Espérons que

nos fabricants finiront par le comprendre ; ils seraient les plus sûrs pacificateurs du Tonkin ; car, ainsi que le fait remarquer l'auteur, la piraterie serait plus justement qualifiée par le nom de contrebande de l'opium. Les commerçants du Yunnan ont été lésés dans leurs intérêts par la fermeture du fleuve Rouge; afin d'éviter une ruine complète, ils essaient de ne pas interrompre les relations avec leurs anciens acheteurs et ils trouvent toujours, moyennant une large participation dans les bénéfices, des hommes déterminés pour transporter leurs marchandises quels que soient les risques. L'activité commerciale et la liberté des transactions avec le Yunnan mettraient donc fin à ces escarmouches que nous payons si cher. Le système actuel est d'autant plus coûteux que ces mêmes pirates-contrebandiers ne supportent pas la concurrence de ceux qui descendent honnêtement le haut fleuve au grand jour ; et cette route est devenue si peu sûre que les négociants chinois, ne pouvant pas compter sur les escortes militaires qu'on leur refuse souvent, « cherchent, dit M. Pichon, à se protéger eux-mêmes par des moyens « peu flatteurs pour notre prestige et préfèrent payer une prime d'assu- « rance aux pirates, comme ils le font maintenant encore, pour que « leurs convois puissent circuler librement ».

Dans les sphères gouvernementales du Tonkin on a l'idée « que *le Chinois est l'ennemi.* » Ce qui peut être vrai de la Chine du Nord et du côté de Canton, dit l'auteur, ne saurait trouver son application au Yunnan. On en a eu tout récemment la preuve. Alors que le gouvernement d'Hanoï comptait tellement sur l'échec de la mission française d'abornement, par suite du mauvais vouloir des autorités du Yunnan, qu'il ne l'avait pas munie des choses les plus indispensables, pas même d'un interprète comprenant le dialecte de la province, qui est la langue mandarine, les officiers qui formaient cette mission recevaient de la part de la population et des autorités chinoises l'accueil le plus chaleureux. Il est donc à désirer que ces idées erronées n'aient plus cours chez nos administrateurs et qu'ils aillent étudier sur place le plus souvent possible ce peuple intéressant qui souhaite d'avoir avec nous les meilleures relations commerciales. Le bénéfice n'en reviendrait pas à la seule province du Yunnan, mais bien aussi au Tonkin qui reverrait les nombreux produits de cette partie de la Chine prendre la voie du fleuve Rouge qui est la plus courte et par laquelle ils descendaient autrefois.

Et quel pays fertile que ce Yunnan, but du voyage du Dr Pichon! Sur le marché près de Yunnan-Fu, il a vu les denrées les plus diverses : riz rouge et blanc, seigle, maïs, millet, graines de sésame et d'arachide, sorgho; presque tous les légumes de France : haricots de toutes espèces petits pois, céleri, etc., et surtout, à 5 sapèques (2 cent. 1/2) la pièce, des choux-raves magnifiques qui recevraient un diplôme d'honneur dans

nos concours agricoles. Les fruits d'Europe sont largement représentés par des cerises, des pommes, des poires, des abricots ; malheureusement les habitants ignorent encore l'art de greffer les arbres, en sorte que leurs fruits sont plus agréables à la vue qu'au goût. Par contre les pêches donnent un produit savoureux et varié et les mûres jaunes constituent un excellent dessert. Les cultivateurs achètent en échange du coton brut, des cotonnades et ces mille petits articles, boutons de toutes sortes, verroterie, fleurs en filigrane d'argent, etc., qui ornent leurs vêtements et leur coiffure. C'est pour les articles de ce genre que nos industriels trouveraient là un large débouché, surtout pour les filés de coton et les cotonnades d'une largeur de 31 à 37 centimètres et teintes en rouge, ou bleu, ou noir, ou vert, ou cendre. En retour de leurs envois, nos fabricants recevraient des métaux et de l'opium ; ces deux produits forment la principale ressource du pays. La culture du pavot de l'opium couvre le tiers de la province du Yunnan ; en 1888 elle en a exporté dans les autres partie de la Chine pour 14 millions.

Les mines de cuivre s'y trouvent en grande quantité ; celles d'argent et surtout d'étain ne sont pas moins nombreuses. Parmi les dernières, la seule actuellement exploitée est celle de Ko-Tchiou, elle a produit, en 1891, 29.167 piculs de métal. L'auteur, en visitant cette mine de Ko-Tchiou, remarque que l'extraction du minerai, qu'on obtient par grattage, est entièrement faite par des enfants de 8 à 10 ans ; les galeries sont creusées si profondément dans le sol et les moyens d'aération sont si insuffisants que beaucoup d'entre eux ne remontent plus après les descentes. Ils font deux voyages par jour et reviennent avec leur petite charge qu'ils vont ensuite débourber et laver ; pour ce travail ils reçoivent 80 cents de taëls, soit environ 4 fr. 25 par mois. La demande de l'étain est grande depuis que c'est devenu à peu près le seul objet d'échange avec le Tonkin par suite de l'interdiction de l'entrée de l'opium dont l'exploitation dans notre colonie a été affermée à une entreprise privée. Pour encourager la production minière, surtout celle du cuivre qui lui est nécessaire pour sa monnaie, le gouvernement chinois a accordé des avances et des subsides aux propriétaires de mines du Yunnan, mais le gouverneur de la province a déclaré que l'impossibilité d'exporter par eau les produits du sol enlève toute activité à l'exploitation minière. Cet aveu fait par le gouverneur général dans un Rapport confidentiel adressé à l'empereur démontre clairement l'intérêt que cette province aurait à se servir de la voie du fleuve Rouge.

De son côté, le Tonkin avait été de tout temps en relations commerciales très étroites avec le Yunnan ; ainsi le sel marin, dont la fabrication est l'industrie la plus importante du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine et fait vivre une population considérable sur cette longue côte qui

s'étend du Cambodge à la Chine, était autrefois le principal produit d'exportation du Tonkin. La clause de notre traité avec la Chine qui en dépend l'importation au Yunnan a donc été un coup sérieux porté tout à a fois à l'industrie indigène et à notre commerce. Le but de cette clause était de favoriser les mines de sel gemme de cette province, mais le sel qui en provient a un goût amer et détestable auquel les indigènes ne semblent pas s'être accoutumés. La preuve en est dans l'active contrebande qu'on fait du sel marin ; l'auteur a vu « des caravanes entières de mulets chargés de sel partir de Laokaï et traverser la frontière sous l'œil bien-veillant des autorités chinoises qui sont les premières à profiter d'un mal qu'elles sont le plus souvent impuissantes à empêcher ».

Ainsi de tous côtés contrebande : contrebande du sel au Yunnan, contrebande de l'opium au Tonkin ; c'est bien là le résultat habituel des prohibitions. Les autorités chinoises ont pris le parti de ne pas s'en inquiéter ; les nôtres continuent à sacrifier des vies humaines pour la répression de ce qu'elles nomment piraterie. Dans de telles conditions, pourquoi ne pas reviser un traité qui donne de si fâcheux résultats ? Quand bien même la Chine du Nord ne voudrait pas nous suivre, pourquoi ne pas s'inspirer d'idées de tolérance commerciale et rouvrir le fleuve Rouge au trafic du Yunnan ? Et pour rendre les conditions du transit plus favorables, pourquoi ne pas faciliter la navigation à vapeur en améliorant le lit du fleuve ? C'est un des desiderata de l'auteur, c'est le nôtre, nous supposons que c'est aussi celui du gouvernement du Protectorat : mais dans les colonies françaises plus que dans la métropole, il y a toujours loin entre le désir, le projet et l'exécution.

M. LR.

Un royaume polynésien. *Iles Hawaï*, par G. Sauvin. — 1 vol. in-18. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 1893.

La révolution récemment tentée par les planteurs américains des îles Hawaï dans le but de s'assurer la continuation des beaux bénéfices que leur donnait l'industrie sucrière a attiré l'attention du public sur cette partie de l'archipel polynésien. Le livre de M. Sauvin arrive donc au moment opportun ; il fait mieux comprendre comment 1.800 hommes entreprenants ont cru pouvoir disposer du sort de près de 90.000 Canaques. Que les planteurs désirent l'annexion aux États-Unis, il est aisé d'en apercevoir la raison ; mais l'intérêt des États Unis est moins facile à reconnaître, car les traités de commerce existants entre les deux pays assurent aux Américains une situation prépondérante. Au reste, la question n'est pas encore résolue ; nous espérons

qu'elle le sera dans le sens le plus équitable pour la dynastie et les indigènes hawaïens.

Si le grand Kamehameha Ier revenait en ce monde, combien il regretterait d'avoir attiré et comblé de faveurs ces étrangers dont la venue est aujourd'hui un si grand malheur pour ses descendants ! Et cependant comme elle est douce et sympathique cette race hawaïenne ! Peu préparée à la lutte pour la vie telle que notre siècle la pratique, mais si bien adaptée au ravissant pays qui l'entoure et au délicieux climat dont elle jouit. — Kamehameha II verrait avec désespoir les résultats de l'admission des clergymen bostoniens qui, en 1820, lui demandèrent de venir enseigner leur religion aux indigènes. Ces missionnaires aux préjugés religieux intolérants et au jugement étroit ne comprirent pas que le costume doit être approprié au climat ; on sait quels ravages a faits et fait encore la phtisie depuis l'introduction de l'usage des vêtements. La lèpre est un autre fléau dont les habitants des îles Hawaï sont redevables aux étrangers ; cette horrible maladie se répand à un tel point que l'on a été obligé de réserver une partie de l'île de Molokaï pour l'installation d'établissements destinés aux lépreux. L'auteur raconte la visite qu'il y fit à la suite de la reine Liliuokalani ; ceux qui accompagnaient la reine dans ce triste voyage ne pouvaient retenir leurs larmes à la vue de ces pauvres gens, jeunes ou vieux, rongés par un mal affreux et voués à une mort prochaine. Quoique les soins les plus dévoués leur soient prodigués par les successeurs du père Damien, par des religieuses, par des indigènes, et même par un Américain laïque, on n'en a pas moins le cœur serré, en songeant que cette population si accueillante est décimée par un mal auquel on n'a pas encore trouvé de remède et qui lui a été communiqué par ceux-là même qu'elle recevait à bras ouverts. Vraiment, en lisant l'histoire de ce peuple, on se prend à penser combien notre civilisation, qu'on lui a infusée sans préparation, était peu faite pour lui : il est doux, généreux, hospitalier au plus haut degré, grand discoureur, rêveur et poète, se contentant pour subsister du produit de sa pêche. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce qu'il ait été mis un peu à l'écart par les Européens dès que ceux-ci se sont installés dans ces îles qu'ils considèrent à bon droit comme une terre promise. Mais il ne sert à rien de récriminer contre la loi universelle de la lutte pour l'existence ; occupons-nous plutôt de ce que les étrangers, Anglais, Allemands et surtout Américains, ont fait pour la prospérité matérielle du pays.

Nul n'ignore que la culture de la canne à sucre est la principale ressource des îles Hawaï, qu'elle a procuré de grosses fortunes à ceux qui l'ont entreprise : on a pu voir d'anciens matelots déserteurs de bateaux baleiniers devenir cinq ou six fois millionnaires. L'indigène n a profité de

cet accroissement de richesses que par suite de l'augmentation de valeur de la terre : des terrains, aux environs d'Honolulu, qui se vendaient, il y a vingt ans, 5 francs l'acre, valent aujourd'hui 1.000 francs; des landes autrefois incultes se louent aux Chinois, pour la culture du riz, jusqu'à 375 francs l'hectare. Honolulu est la capitale et même l'unique ville du royaume; son port sert à mettre en communication avec le reste du monde les huit îles qui composent l'archipel d'Hawaï. C'est une véritable ville américaine jouissant du confort moderne le plus complet; le quai, où les plus grands paquebots peuvent s'amarrer le long de larges wharfs adossés aux bâtiments de la douane, est couvert de vastes entrepôts. Vers ce point convergent quatre où cinq rues commerçantes où les boutiques, les bureaux se serrent autour des banques, de la poste et de la maison de police.

De la ville partent de longues avenues, parallèles a la mer ou se dirigeant vers la montagne, bordées de jardins où se cachent les résidences privées qui font de la ville comme un vaste parc rempli de cabanes rustiques. La vie matérielle est relativement à bon marché, mais le luxe y est plus cher qu'en tout autre pays; le moindre objet importé se vend le double de sa valeur; ainsi un verre de bière coûte 1 fr. 25. Mais il n'y existe pas un seul pauvre et le travail y est plus largement rétribué que partout ailleurs. Qu'on en juge : le salaire de l'ouvrier varie de 15 à 30 fr. par jour; les commis de magasin gagnent de 500 a 1.000 fr. par mois; les employés dans les maisons de gros, les caissiers, comptables se font souvent de 20 à 30.000 fr. par an, et le plus mauvais des cuisiniers ne se paie pas moins de 125 fr. par mois. Il faut dire que si l'on est fortement rémunéré, on dépense sans compter; aussi le confort dans la ville et dans les installations privées y atteint-il un degré que nous pourrions envier. M. Sauvin raconte « qu'un ménage d'ouvriers y a une maison élégante, un joli jardin, un domestique chinois, une voiture qui sert à madame pour mener le matin monsieur à son chantier et le ramener le soir ». — Les appointements des fonctionnaires ne sont pas moins élevés : un juge à la Cour reçoit 25.000 fr. par an ; le juge de paix d'Honolulu 15.000 fr., un employé au ministère de l'Intérieur 15.000 fr., un maître d'école 6 à 8.000 fr., et le gardien de l'entrepôt de pétrole 5.000 fr.

Les Canaques instruits deviennent fonctionnaires de tous grades; les autres, peu aptes par caractère à un travail prolongé, cultivent de leur champ juste ce qui est nécessaire pour assurer leur subsistance, parfois même ils le font cultiver par des Chinois, des Japonais, ou des Portugais. A ces derniers, qui viennent des Açores ou de Madère, sont dévolus les travaux pénibles : ils sont terrassiers, tailleurs de pierre, hommes de peine et sont aussi ignorants que prolifiques. Les Chinois et les Japonais

exercent à Honolulu tous les petits commerces. ils sont encore blanchisseurs, domestiques, jardiniers, ouvriers; pour tous le séjour d'Honolulu est un paradis.

Il y a bien une ombre à ce tableau enchanteur, c'est le sort des pauvres Chinois et Japonais engagés sous contrat par des agents d'émigration pour cultiver les plantations de cannes à sucre; ils sont remunérés au plus bas prix, malgré un travail très dur sous un soleil de feu. Les planteurs assurent qu'ils ne peuvent élever les salaires parce que la nombreuse main-d'œuvre qui est nécessaire à leurs entreprises constitue la principale dépense de l'exploitation et que toute augmentation des frais empêcherait cette culture d'être suffisamment rémunératrice. Cependant nous savons que pendant plusieurs années les plantations de cannes à sucre ont donné 50, 60 et même 100 0/0 de dividende !

C'est à un Anglais, John Wilkinson, que revient l'honneur d'avoir découvert en 1825 combien le sol et le climat des îles Hawaï se prêtaient à cette culture. Frappé de la facilité avec laquelle la canne à sucre — destinée à faire de l'alcool — poussait autour des huttes des indigènes, il établit une première petite plantation dans la vallée voisine d'Honolulu. Le succès répondit à ses efforts et depuis cet essai la culture a toujours été en prospérant; on a installé les usines les plus perfectionnées et l'industrie sucrière est devenue une industrie nationale. Le traité de 1876 avec les États Unis fut le commencement d'une ère de prospérité sans exemple, les plantations donnèrent des dividendes énormes, aussi les entreprises se multiplièrent-elles. M. Sauvin ajoute : Aujourd'hui 60 grandes compagnies occupent environ 20.000 ouvriers et exportent annuellement à San Francisco pour une valeur de plus de 60 millions de francs. La plus grande de ces entreprises (l'Hawaian commercial Company), fondée au capital de 50 millions de francs, possède la plus grande plantation de cannes à sucre de l'archipel et, dit-on, du monde entier; elle forme un domaine de 17.000 hectares d'un seul tenant couvert de prairies, de fleurs, d'arbres, sur lequel 10.000 hectares réservés à la culture de la canne entourent une superbe usine pouvant faire 120 tonnes de sucre par jour.

On le voit la principale production des îles Hawaï est le sucre, mais ce n'est pas la seule ; elles exportent encore du riz, du café et des fruits, principalement des bananes; on y importe toutes les denrées de consommation et les produits fabriqués. Dans un tableau du progrès commercial du royaume d'Hawaï placé à la fin de son volume, l'auteur nous montre que le total des exportations qui étaient de 9.635.755 fr. en 1875 atteignait 68.372.246 fr. en 1890; — les importations, qui étaient en 1875 de 8.832.972 fr., se sont élevées à 36.551.555 fr. L'exportation du sucre donnait en 1875 le chiffre de 25.080.182 livres anglaises, en

1890 celui 259.798 462 livres anglaises. L'exportation du riz était de 1.573.739 liv. angl. et en 1890 de 10 579.000 liv. angl. Les recettes du Trésor pour deux années furent en 1875 de 4.608.402 fr., et en 1888 de 14.790.142 fr. Le montant de la dette était en 1876 de 2.410. 731 fr., et en 1890 de 13.647.385 fr. On peut juger par ces chiffres combien l'activité industrielle et commerciale s'est accrue à Honolulu durant ces dernières années, mais, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les étrangers en ont profité pour la plus grande part.

Dans l'intérieur des îles, les Hawaïens ont gardé leurs mœurs d'autrefois; ceux qui sont en contact avec les étrangers doivent à leur naturel resté jeune, dit M. Sauvin, de ne pas sentir l'amoindrissement de leur ancienne situation, quoique les Anglo-Saxons aient pris le premier rang et les aient relégués au second plan. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de regretter que le résultat inévitable du conflit de nos races civilisées avec les races indigènes soit toujours d'éliminer celles-ci dans un délai plus ou moins long; déjà le nombre des Canaques a fortement diminué à Hawaï et on peut prévoir le moment où disparaîtront les derniers représentants d'un peuple qui semblait si bien créé pour habiter un pays dont tant de parties évoquent l'idée du paradis terrestre. L'éditeur aurait bien dû donner (ainsi qu'il l'a fait dans les précédents volumes de cette collection de voyages) des reproductions de photographies représentant quelques-uns des beaux sites que l'auteur a admirés, et dont la description laisse une impression si agréable.

M. LR.

METHODS OF INDUSTRIAL REMUNERATION, by DAVID. J. SCHLOSS Londres, Williams et Norgate, 1 vol. 1892.

On ne pourra certainement pas appliquer aux économistes anglais contemporains le reproche que Blanqui adressait à leurs prédécesseurs, celui de considérer la richesse d'une manière abstraite et absolue, sans égard pour le sort des travailleurs, qui contribuent à la produire. Le sort de ceux-ci les intéresse, au contraire, au plus haut degré. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le catalogue d'un éditeur d'ouvrages économiques d'outre-Manche : la question ouvrière y occupe, de nos jours, un espace important, souvent considérable, et l'esprit qui les anime n'a rien de l'indifférence qu'on leur imputait. Les ouvriers anglais ne sont certainement plus en droit de déclarer que l'économie politique ne s'occupant pas d'eux, ils n'ont pas à s'occuper d'elle.

Parmi les ouvrages de ce genre que l'année dernière a vus naître, celui de M. Schloss se recommande par ses qualités d'analyse claire, nette et pénétrante. « Il a pour objet, nous dit-il dans son introduction,

de nous présenter un tableau aussi fidèle que possible du système de rémunération industrielle en vigueur et de décrire les modifications qui ont été adoptées dans le but de l'améliorer ». Fidèle à son titre, il traite exclusivement des *méthodes* de la rémunération : la question de la *quantité* de la rémunération est écartée comme ne rentrant pas dans le cadre indiqué. C'est pourquoi l'étude de l'action des Trade's Unions n'est pas abordée. M. Schloss se contente de démontrer en quelques pages que par des moyens différents, elles tendent à obtenir certains des résultats que vise également la coopération. Mais celle-ci poursuit la suppression du salariat, tandis que les Trade's Unions l'acceptent et se contentent d'en extraire le maximum de rémunération possible.

M. Schloss envisage successivement les différentes catégories dans lesquelles il a réparti les méthodes de rémunération du travail. Ce sont le salaire individuel d'après la durée du travail, le salaire à la pièce, le salaire à la tâche. le salaire individuel progressif; ensuite le salaire collectif à la pièce et à la tâche, le salaire à la fois collectif et progressif, et enfin la rétribution du travail à l'entreprise et du travail coopératif. Pour chacune de ces catégories,il s'attache à déterminer,à l'aide de données positives et précises, les avantages et les inconvénients qui en résultent,d'un côté pour l'ouvrier et, de l'autre, l'influence qu'elle est susceptible d'exercer sur la qualité du travail à accomplir. Il pense que l'avenir verra le travail à la pièce remplacer, dans bien des cas, le salaire d'après le temps employé, surtout si le niveau des salaires continue à s'élever : d'après lui la concurrence entre patrons les forcera à chercher à réduire ainsi de plus en plus leurs frais de production, et à profiter du développement de la grande industrie qui favorise la division du travail, spécialise l'œuvre de la production et permet d'estimer plus exactement le coût de chaque opération isolée. Adam Smith, au siècle dernier, M. Thornton et Lord Brassey, dans le nôtre, ont exprimé l'opinion que le travail à la pièce excite l'ouvrier à se surmener, mais M. Schloss fait observer,avec Mac Culloch, que ce zèle outré ne se manifeste qu'au début ou chez les hommes engagés pour un terme assez court. En général, l'ouvrier anglais, lorsqu'il ne ressent pas l'aiguillon d'un extrême dénuement, sait à merveille ménager ses forces et sa santé. Il reste toutefois une objection ou plutôt un obstacle à vaincre : celui de la volonté arrêtée des ouvriers de ne pas fournir plus d'une certaine quantité de travail par tête afin de laisser ainsi la porte ouverte aux ouvriers sans emploi. M. Schloss répond qu'un système qui cherche à restreindre la productivité de l'activité nationale est nuisible à la nation en général et aux classes laborieuses en particulier. Les économistes ne contesteront pas la validité de sa réplique, mais je doute que les ouvriers soient disposés à se rallier à son argumentation, du moins

à l'heure présente. Il s'est trouvé d'illustres métaphysiciens pour soutenir que les objets extérieurs n'existent qu'en vertu de la perception que nous en avons ; à plus forte raison peut-on dire que les arrangements sociaux n'ont d'existence possible que si les parties intéressées s'accordent à éprouver le sentiment de leur désirabilité.

Chemin faisant, M. Schloss discute à propos du travail en sous-entreprise (*Sub. contract*), le Rapport du Comité des Lords, qui a dirigé l'enquête sur ou plutôt contre le fameux *sweating system* ou système de l'exploitation de la sueur. Pour ce qui est des résultats de l'enquête, il fait observer que bien que le Comité ait exclu de ses investigations toutes les sous-entreprises, qui n'avaient donné naissance à aucune plainte, l'enquête ainsi circonscrite n'en fournit pas moins la démonstration que les employés des sous-entrepreneurs ne sont pas tous uniformément pressurés : les victimes sont le plus souvent les malheureux immigrés sans aucune aptitude ni habileté professionnelles. Les ouvriers possédant une certaine compétence arrivent à se faire des gains suffisants, parfois supérieurs à ceux des entrepreneurs eux-mêmes. Ce qu'on reproche surtout à ceux-ci, c'est d'être de petits patrons, rémunérés comme tels par un profit et d'avoir les exigences d'un contremaître qui serait rétribué à raison des économies qu'il ferait réaliser sur la main-d'œuvre des équipes placées sous sa direction. Le remède serait que l'intermédiaire chargé de la surveillance du travail ne fût pas intéressé à l'exploiter outre mesure, mais tant qu'il aura la désignation des ouvriers à employer — et le plus souvent les circonstances imposent la nécessité de lui laisser ce choix — il donnera, s'il est malhonnête, la préférence à ceux qui lui promettront certains avantages plus ou moins avouables et licites. M. Schloss affirme que de telles pratiques ont cours à Londres dans l'industrie de la confection des vêtements. Ce mal est donc susceptible de se transformer, faculté qu'il possède, hélas ! en commun avec la plupart des maux qui tourmentent notre fragile humanité.

M. Schloss n'est pas un adepte très chaleureux de la participation aux bénéfices qu'il entend dans le sens strict de la définition qu'en a donnée le Congrès international de Paris en 1889 : « Une convention librement consentie par laquelle l'ouvrier ou l'employé reçoit une part de bénéfices déterminée d'avance ». Il admet qu'elle joue le rôle d'huile lubréfiante aux points de contact entre le travail et le capital et que, maniée par des chefs d'industrie intelligents et énergiques, elle ait pu donner des résultats satisfaisants. Mais il lui reproche de faire dépendre le taux de la rémunération de l'ouvrier de l'habileté d'une gestion sur laquelle il n'a et ne peut exercer aucune influence et de le forcer à immobiliser en partie son indépendance. Il n'est pas éloigné de

prendre en pitié les ouvriers qui y trouvent une satisfaction d'amour-propre et pensent ainsi s'élever de la position de simples salariés à celle d'intéressés dans une entreprise industrielle. Il estime que le système des primes individuelles ou collectives assure tout aussi bien l'assiduité et la ponctualité des travailleurs et qu'il respecte davantage leurs intérêts matériels et moraux.

M. Schloss formule aussi plus d'une réserve au sujet de la coopération considérée comme méthode de rémunération du travail : « Ce curieux mélange d'économie politique douteuse et de philanthropie mal comprise est, dit-il, condamné par l'expérience et par dessus tout par le fait que le succès qu'a atteint le mouvement coopératif et l'amélioration du sort des classes ouvrières, qui en est résultée, ont eu pour mesure exactement proportionnelle la mesure même dans laquelle les coopérateurs ouvriers ont repoussé la méthode coopérative du partage des bénéfices et abandonné l'idéal coopératif de l'atelier autonome ». Mais il rend hommage à la haute valeur éducative de la coopération qui, pour l'ouvrier, équivaut presque à une éducation libérale et aux précieuses leçons d'organisation qu'elle lui a inculquées. Elle lui enseigne le respect de soi et des autres membres de l'association, et en favorisant le développement moral du travailleur, elle prépare les conditions qui permettront son développement ultérieur.

L'auteur s'est abstenu de terminer son ouvrage par une conclusion générale, mais de la lecture de son livre, il ressort qu'à ses yeux aucune méthode de rémunération, qui assure une rétribution honnête et suffisante, ne doit être écartée *a priori*, et que toutes peuvent avoir leur raison d'être suivant le temps, le lieu et les circonstances : les enthousiastes et les esprits systématiques trouveront sans doute à reprendre à cet éclectisme, qui paraît pourtant avoir pour lui la sanction de la sagesse et de l'expérience.

E. Castelot.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Études synthétiques sur une organisation sociale logique, nécessaire, conforme aux lois naturelles. *Théorie et pratique du collectivisme intégral-révolutionnaire*, par Édouard Boulard. In-16, Paris, Lecourtois, 1892. — Le titre de ce volume est, comme on voit, très explicite. L'auteur écrit dans l'intérêt des exploiteurs aussi bien que dans celui des exploités. « Ont intérêt, dit-il, à la transformation radicale la plus rapide possible de l'état social individualiste, non seule-

ment ceux qui y sont spoliés et victimes, mais aussi ceux qui en possèdent et accaparent tous les avantages. » L'ouvrage est divisé en trois études : 1° Synthèse cosmologique ; 2° Organisation ; 3° Voies et moyens ; et se termine par un *Exposé de principes et programme collectiviste intégral révolutionnaire*. M. Boulard nous assure « que la mesure absurde du partage des biens n'a jamais été proposée ou défendue par des socialistes, qu'elle est une invention imaginée et propagée par des exploiteurs affolés et retors contre les exploités et leurs revendications ». Quoique collectiviste, l'auteur estime que l'objectif : la terre au paysan, la mine aux mineurs et l'outil aux travailleurs, n'est qu'un trompe-l'œil individualiste. Qu'est-ce donc que le collectivisme intégral révolutionnaire de M. Boulard ? C'est l'organisation du milieu social, fondée sur la connaissance des lois naturelles, conformément aux conditions indispensables à la sécurité et au perfectionnement des individus et de l'espèce. Cette organisation, dit l'auteur, ne comporte ni autoritarisme, ni dictature ; elle rend facile et agréable à tous une solidarité effective ; elle donne à chacun toute sa liberté et son développement possibles. La discussion de cette organisation, des voies et moyens et du programme collectiviste intégral révolutionnaire nous mènerait très loin. Nous laissons ce soin aux lecteurs studieux et curieux.

Les Réformes des arsenaux de la marine. *Les usines industrielles et les arsenaux*, par un commissaire général de la marine en retraite. Br. in-8, Marseille, impr. Achard et Cie, 1892. — Depuis quelques années, l'histoire parlementaire de la marine n'est qu'une suite ininterrompue d'attaques contre son administration, une mise en scène perpétuelle de gaspillages, de dilapidations, de dépenses parasites, dont on veut trouver l'origine dans le mécanisme trop compliqué du fonctionnement des arsenaux. L'auteur se plaint de ce que, sous la dénomination générique d'administration, le commissariat a toujours et invariablement été seul mis en cause. Ce corps se trouve ainsi déconsidéré injustement et c'est ce qui détermine l'auteur à prendre sa défense et à démontrer l'utilité de ce rouage dans la comptabilité maritime. Cette brochure renferme des considérations importantes, mais très spéciales, sur le service du commissariat et ses rapports avec les autres services.

The Vienna Bourse, by George Rutledge Gibson. Br. in-8. New-York, Lockwod Press, 1892. — L'organisation des Bourses d'Europe est peu connue en Amérique et diffère sensiblement de celle des Bourses du Nouveau-Monde. M. Rutledge Gibson a déjà fait connaître à ses

compatriotes *the Stock-Exchanges* de Londres, Paris et New-York et la Bourse de Berlin; il traite, dans la présente brochure, de la Bourse de Vienne. L'auteur donne d'abord un résumé de l'origine de cette Bourse et de son histoire; il passe ensuite à sa composition (son personnel), à sa constitution (ses revenus), à son fonctionnement; il donne des renseignements sur le chiffre de ses affaires; tous ces documents sont pris sur place et aussi exacts que possible. Une partie non moins intéressante de cette étude, c'est la comparaison de la Bourse de Vienne avec les Bourses étrangères, notamment celles de New-York et Londres. Cet ouvrage facilitera les rapports commerciaux et financiers entre l'Amérique et l'Autriche, autant que les tarifs douaniers le permettront de part et d'autre.

A memorial to congress on the subject of a comprehensive exhibit of roads, their construction and maintenance, at the Word's Columbian Exposition. — M. Albert A. Pope, l'auteur de ce *Mémoire*, demande qu'une section soit ouverte à l'Exposition de Chicago pour les routes, leur construction et leur entretien; il entre dans les détails d'organisation de cette partie de l'Exposition. Le reste de la brochure se compose d'une *Lettre ouverte au peuple des Etats-Unis* sur le projet en question, l'approbation du président Harisson, celle d'un grand nombre d'hommes politiques et de nombreux extraits de journaux qui donnent leur opinion sur le mémoire de M. Pope.

Memoria del Banco Hipotecario nacional correspondiente al anno 1891. In-8, Rosario, J. Peuser, 1892. — Ce Mémoire sur la Banque hypothécaire nationale de la République Argentine pour l'année 1891 est adressée au ministère, puisque la Banque est nationale, et renferme des renseignements dont il est facile de deviner la nature d'après le titre, mais qu'il est impossible de résumer. Naturellement, le Mémoire se termine par un projet de réforme de la loi organique de la Banque — les institutions nationales ont toujours besoin d'être réformées. — Parmi les réformes projetées, dit l'auteur, M. Wenceslas Escalante, président, il y en a de caractère urgent, qui peuvent être considérées comme indispensables pour la marche régulière de la Banque et l'augmentation de son encaisse. Il faut donc se dépêcher de les opérer.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les questions sociales à la veille des élections. Discours de MM. Dupuy, Goblet, Léon Say et Constans. — La révolte des syndicats contre la loi qui les a autorisés. — Le Congrès international des mineurs à Bruxelles. — Le traité de commerce hispano-portugais. — Comment les agriculteurs danois se protègent contre la concurrence étrangère, sans recourir à la douane. — La crise australienne. — Les effets de la protection de l'argent aux États-Unis. — L'inondation chinoise et les appréhensions de l'*Economist*. — Le socialisme protestant.

Les questions qualifiées de sociales et qui ne sont en réalité que des questions économiques sont à l'ordre du jour. On ne doit donc pas s'étonner si elles occupent une place de plus en plus importante dans les harangues des hommes politiques à la veille des élections. MM. Dupuy, Goblet, Leon Say, Constans, pour ne citer que les plus notables, les ont abordées récemment. M. Dupuy a commencé à Toulouse, en enfermant le socialisme dans un dilemme :

On s'étonnerait que je ne dise pas un mot du socialisme dont tout le monde parle et dont la République doit avoir souci. Le socialisme n'est pas une panacée. Pour moi, je l'enferme dans un dilemme : ou bien il attend du jeu naturel des institutions et des lois, avec une entière confiance dans le suffrage universel, le triomphe de ses aspirations, et alors je le considère comme un parti politique qui poursuit régulièrement ses revendications.

Dans ce cas, la sagesse du peuple dira la part qu'il veut lui faire.

Ou bien il prétend, comme on l'a dit à la tribune, que le peuple n'a que ce qu'il prend, ou comme on l'a dit à Marseille, qu'une subvention municipale n'est qu'une restitution, et alors je lui attribue un caractère révolutionnaire et je le considère, comme il se considère lui-même, en dehors de la loi.

Dans ce cas, c'est un ennemi public contre lequel se dressent et la propriété qu'il conteste et la loi qu'il méconnaît. (*Très bien ! très bien !*)

Nous espérons que le socialisme se le tiendra pour dit et qu'il ne s'évadera pas de ce dilemme par la voie révolutionnaire ; mais on doit regretter que M. Dupuy n'ait pas cru devoir exprimer son opinion sur les revendications du socialisme, considéré comme parti politique. Ou ces revendications sont fondées, ou elles ne le sont pas. C'est un autre dilemme, sur lequel il eût été intéressant de connaître l'opinion de l'orateur du gouvernement.

M. Goblet, lui, ne dissimule pas la sienne ; il veut opérer l'union du radicalisme et du socialisme, et il expose les revendications que la majorité constituée par l'association de ces deux facteurs du progrès devra poursuivre :

Si nous voulons réellement revenir à la politique de réformes, il faut faire une majorité dont les radicaux soient le centre et le principal élément. J'ai dit que, tout naturellement, ceux de leurs anciens adversaires que l'expérience aurait convertis devraient être accueillis dans leurs rangs. Il est un autre élément, qui doit nécessairement faire partie de cette majorité et qui, de jour en jour, est destiné à y prendre une place plus considérable ; ce sont les *socialistes*, à quelque école qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils répudient nettement la violence et ne demandent qu'aux moyens légaux et pacifiques le triomphe de leurs idées.

Puisqu il faut nécessairement désigner les choses par un nom, la majorité à former ne doit être qu'une majorité radicale socialiste.

L'union avec les socialistes est d'ailleurs facile à faire. Il n'est pas question, en effet, entre nous, d'introduire dans les programmes électoraux la question de la propriété individuelle. Elle n'est pas en jeu.

Laissons donc ces questions qui ne sont que de pure théorie, et que les adversaires seuls ont intérêt à agiter pour essayer de nous diviser, et unissons-nous sur les questions qui nous sont communes, sur celles qui peuvent recevoir une solution dans les prochaines législatures.

Ces questions sont la revision de la Constitution de 1875, qu'il faut à tout prix remplacer, car c'est la condition essentielle et préalable de toutes les autres réformes, non pas seulement à cause de l'esprit de résistance qu'elles pourraient rencontrer au Sénat, — la réforme générale de l'impôt, c'est-à-dire la substitution de l'impôt direct sur le capital et sur le revenu à la plupart des contributions existantes, — les lois sur la Banque, les chemins de fer et les mines, — la question des huit heures, — la loi sur les Associations qui est la préparation nécessaire à la séparation des Églises et de l'État, — la décentralisation.

Rien de mieux, mais les réformes que propose l'orateur radical à ses futurs alliés leur suffiront-elles ? Un reporter du *Journal des Débats* a consulté sur ce point quelques-unes des notabilités du parti socialiste, et il en a reçu ces réponses médiocrement satisfaisantes :

M. Lafargue. — « Voici notre réponse : Que M. Goblet accepte franchement et carrément l'ensemble des doctrines socialistes et alors nous lui ouvrirons nos rangs ».

M. Allemane. — « Il n'y a rien à faire avec tous ces gens-là. Ils n'auront avec eux que les simili-socialistes et les socialistes « filandreux ».

« Lorsque M. Goblet nous aura démontré de quelle façon il entend la suppression de la propriété individuelle, nous verrons ! »

M. Vaillant. — « Nous ne pouvons qu'ouvrir nos rangs à tous ceux qui, comme nous, croiront devoir employer tous les moyens, même la force, si c'est nécessaire, pour arriver à la République sociale, et les radicaux en sont incapables ».

M. Duc Quercy. — « L'attitude nouvelle de M. Goblet et de quelques-uns de ses amis ne peut que nous satisfaire, nous autres socialistes. Nous avions à lutter, il y a quelques années encore, non seulement pour la chose, mais encore pour le mot ; aujourd'hui, le mot et la chose sont dans toutes les bouches et dans tous les esprits. J'éprouve, pour ma part, quelque satisfaction à entendre parler de socialisme un ancien ministre qui me fit arrêter à Decazeville au cours de ma campagne de propagande.

« Quant à parler d'union, de fusion radicale socialiste, *c'est une pure plaisanterie !*

« Nous resterons ce que nous sommes, avec notre programme d'expropriation politique et économique de la bourgeoisie capitaliste, et nous entendons n'en pas sortir.

L'alliance du radicalisme et du socialisme n'est donc pas près de se conclure. A plus forte raison semble-t-il impossible d'associer les conservateurs et les socialistes. Qui sait cependant si cette union invraisemblable ne s'accomplira pas quelque jour sous les auspices de M. Constans ?

Le droit de rester hors de tout syndicat, dit-il, n'est pas moins respectable que le droit de se syndiquer. Le droit de travailler est aussi digne de protection que le droit de se mettre en grève. La France ne se laissera ramener par personne au régime des corporations. Il faut qu'entre l'ouvrier qui offre son travail et le patron qui engage son capital, le débat reste libre, à l'abri de toute violence; l'existence même de l'industrie est à ce prix et toute faiblesse du gouvernement sur ce point en décourageant l'esprit d'entreprise peut devenir funeste aux ouvriers eux-mêmes.

Mais si M. Constans est d'accord avec les économistes pour reconnaître aux ouvriers le droit de travailler en dehors des syndicats, il n'est pas moins d'accord avec les socialistes pour imposer à l'État et aux patrons le devoir de contribuer à alimenter les caisses de retraites des ouvriers. Il est à la fois conservateur, économiste et socialiste. Il cumule.

M. Léon Say se contente d'être un économiste et de défendre la cause de la liberté individuelle. Nous reproduisons au *Bulletin* le

plaidoyer éloquent qu'il a prononcé en faveur de cette bonne cause ; peut-être aurions-nous souhaité qu'il esquissât le programme des réformes nécessaires pour débarrasser « la liberté des personnes, la liberté des biens, la liberté du travail » des entraves dont la fiscalité et la protection les ont surchargées. Mais en attendant ce programme du futur parti libéral, il était bon qu'une voix se fît entendre — fût-ce dans le désert — pour opposer le principe économique de la liberté individuelle au principe socialiste de l'omnipotence de l'État.

*
* *

D'après *l'Annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux, agricoles institués conformément a la loi du* 21 *mars* 1884, il existait le 1er juillet 1892, 3.988 syndicats, dont 1.223 de patrons, 1.748 d'ouvriers, 147 mixtes et 870 agricoles. Parmi les syndicats d'ouvriers 159, dont 136 dans le département de la Seine, n'ont pas rempli les formalités prescrites par la loi de 1884. Le gouvernement vient d'inviter, sous peine de dissolution, ces syndicats irréguliers à se conformer à la loi, et nous ne voyons pas pourquoi ils en seraient dispensés. Mais nous avons peur que ce retour à la régularité n'améliore pas sensiblement l'esprit et les pratiques des syndicats. Cet esprit et ces pratiques, qu'il s'agisse des patrons coalisés contre les consommateurs ou des ouvriers coalisés contre les patrons, sont et ne peuvent guère être que ceux du monopole. Les patrons se syndiquent à l'abri du tarif protectionniste pour fixer, à leur gré, autant que la chose est possible, les prix des fers, du sucre, etc., les ouvriers pour imposer leurs conditions aux patrons. A Armentières, par exemple, les syndicats ont décrété une grève pour obliger un industriel à congédier un employé qui leur déplaisait. A Amiens, où un patron avait consenti à faire droit aux réclamations de ses ouvriers, un syndicat a exigé l'affichage dans les ateliers d'un placard annonçant que les concessions faites étaient dues à son intervention.

A ces pratiques abusives, qu'elles soient mises en œuvre par les industriels ou par les ouvriers, il n'y a qu'un remède : c'est la concurrence. Que l'on abaisse les tarifs douaniers qui limitent le marché, que l'on permette aux consommateurs de s'approvisionner où bon leur semble, et les syndicats industriels, les *trusts* et les *rings* cesseront bientôt de faire leurs frais, ils se dissoudront d'eux-mêmes, ou —ce qui vaudrait mieux—ils appliqueront leur activité à la recherche des moyens de perfectionner leur industrie et d'agrandir leurs débouchés. Que l'on débarrasse l'industrie du placement du régime qui la met à la merci de l'arbitraire administratif, elle attirera les

capitaux et se développera de manière à rendre aux ouvriers en quête de travail des services effectifs qu'ils demanderaient en vain aux syndicats. Mais la concurrence n'est pas plus en faveur dans les régions gouvernementales qu'auprès des industriels et des ouvriers, la concurrence, c'est l'ennemi! On se contentera donc de « régulariser » les syndicats ouvriers. S'ils résistent, on les dissoudra, aux applaudissements des journaux conservateurs et aux rugissements des journaux socialistes, et la société sera encore une fois sauvée.

*
* *

Un congrès international des mineurs s'est réuni à Bruxelles dans la seconde quinzaine de mai. La principale question à l'ordre du jour était celle de la journée de huit heures. Comme on devait s'y attendre, les gouvernements ont été invités à la décréter, sous peine d'une grève générale; mais ce n'a pas été sans opposition. Un délégué anglais, M. Boyne, a prononcé à ce propos, un discours qui aurait été applaudi à la Société d'économie politique.

« On ne peut, a-t-il dit, appliquer le principe de la limitation de la journée qu'en l'appropriant aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvent placés les divers groupes ouvriers : dans le Northumberland, par exemple, les mineurs travaillent sept heures par jour; voudrait-on leur imposer la loi des huit heures ? Autrefois, ces mêmes mineurs travaillaient de quatorze à seize heures, et c'est par l'organisation syndicale qu'ils sont arrivés à obtenir la journée de sept heures. C'est donc de l'énergie individuelle des syndicats qu'ils attendent les réformes demandées : que les Associations, les Trade's-Unions s'aident entre elles, dans le cas d'un conflit avec le capital, soit, mais pourquoi mêler l'État à des querelles où il n'a que faire? Autre considération : le principe de l'intervention législative a des conséquences singulièrement dangereuses : l'État commence par fixer la durée de la journée, il peut en arriver à fixer aussi les salaires : il se mêlera à la vie des ouvriers, s'occupera de leurs affaires ; le fera-t-il toujours à leur profit? »

Le Congrès n'en a pas moins voté en faveur de l'intervention de l'État pour la limitation de la journée ; en revanche, il a rejeté une proposition de la délégation française, ayant pour objet la nomination d'inspecteurs ouvriers, élus par les syndicats et rétribués par l'Etat. Serait-ce le commencement d'une réaction contre le socialisme étatiste?

*
* *

Ce n'est pas une union douanière, c'est un simple traité de commerce qui vient d'être conclu entre l'Espagne et le Portugal. Ce

traité, dont le *Journal des Débats* nous donne l'analyse, comporte deux parties distinctes : l'une applique la clause de la nation la plus favorisée à divers articles, notamment à certains produits manufacturés; l'autre, dans le but de développer et de faciliter le commerce des produits naturels de la zone frontière, établit un régime qui ne pourra être accordé à aucune autre nation. Ainsi, pour le bétail, le poisson, les fruits, les légumes, la franchise réciproque est établie aux frontières terrestres ; la réciprocité est cependant exceptée pour les bois et les charbons de terre, les bois portugais pénétreront librement en Espagne, tandis que les bois espagnols seront soumis aux taxes du tarif portugais, et réciproquement pour le charbon de terre.

Les deux pays, ayant à peu près les mêmes productions, n'entretiennent que des relations commerciales peu importantes. Néanmoins, le traité contribuera à les développer, et il atteste, d'une autre part, qu'une réaction salutaire est en train de s'opérer, dans la Péninsule, en faveur de l'abaissement des barrières douanières. Espérons qu'elle ne s'arrêtera pas là, et que le jour n'est pas éloigné où on pourra dire avec vérité cette fois qu'il n'y a plus de Pyrénées.

*
* *

Le moyen le plus efficace et on pourrait dire le seul efficace de se protéger contre la concurrence étrangère, c'est de produire mieux et à meilleur marché que ses concurrents. Mais, nous en convenons, c'est un procédé qui exige un déploiement d'activité et une succession d'efforts pénibles. Or, l'homme répugne naturellement à la peine. On s'explique donc fort bien que les agriculteurs et les industriels accueillent avec enthousiasme un système qui les protège sans leur demander aucun effort. Il suffit de déposer un bulletin dans une urne pour envoyer au parlement un député protectionniste, lequel à son tour dépose une boule dans une autre urne, pour élever un tarif de douanes et l'on est protégé! N'est-ce pas merveilleux? Il y a bien, à la vérité, des gens qui mettent en doute l'efficacité de ce système, qui vont même jusqu'à l'accuser de créer des illusions dangereuses et d'empêcher des progrès nécessaires, mais on n'écoute pas ces sceptiques et ces gêneurs et il y a grande apparence que l'expérience seule — une expérience dont elles paieront les frais — apprendra aux nations à distinguer la vraie et la fausse protection.

En attendant, ce que nous avons de mieux à faire c'est de recueillir les résultats des deux systèmes et de les mettre sous les yeux du public. Voici, par exemple, d'après une correspondance adressée de Copenhague au *Journal des Débats*, quels ont été les effets bien-

faisants du maintien d'un régime libéral en Danemark en présence de l'affolement protectionniste de la plupart des autres nations de notre continent :

La crise qui a sévi ces dernières années sur toute l'Europe n'a pas épargné non plus le Danemark, et l'on peut dire même que dans les petits pays elle s'est fait sentir plus vivement encore que dans les grands. Il peut être intéressant de vous présenter un tableau de ce que nous avons fait pour le surmonter.

Pendant près d'un demi-siècle, la valeur de la propriété foncière n'avait fait qu'augmenter en Danemark. Les propriétaires actuels avaient à supporter de lourdes charges du fait du prix qu'ils avaient payé leurs terres, du fait des impôts et aussi de la valeur sans cesse croissante de l'argent, et leur situation était assez délicate déjà, quand ils se trouvèrent en présence de la concurrence des céréales importées de l'autre côté de l'Atlantique, les prix s'abaissèrent progressivement et l'on put croire, un moment, à une catastrophe. Heureusement l'on avait affaire à des gens énergiques, et c'est l histoire de la lutte de nos paysans pour la vie que je veux vous tracer ici.

Ils comprirent vite que l'agriculture, telle que l'avaient pratiquée leurs pères, ne pouvait plus être de mise, et c'est à la transformer qu'ils s'occupèrent alors : ne pouvant plus produire bon marché, ils s'appliquèrent à produire excellent, et cela grâce à l'agriculture industrielle. Ainsi, pour ce qui est de notre orge dont jadis personne ne voulait, on a su la traiter de telle sorte que les brasseries se la disputent ; il s'en est créé de toutes parts en Danemark et qui toutes sont fort prospères, de sorte qu'aujourd'hui notre bière danoise se vend à Paris aussi bien qu'à Hong Kong ou à Sydney, recherchée partout. La culture du blé ne rendant plus ce qu'elle coûtait, on la remplaça par la création de pâturages ; des races nouvelles ont été créées, perfectionnant singulièrement le bétail qui existait chez nous auparavant, et l'on a tiré de la laiterie industrielle une source de gros bénéfices. Comme les trois quarts de la terre sont entre les mains des paysans, avec des domaines de 10 à 15 hectares, ils se sont associés pour la création de ces laiteries et leurs progrès ont été tels qu'en dix ans 1.200 usines avec cheminées se sont élevées dans la campagne, fournissant un beurre salé de première qualité et en quadruplant l'exportation, de tout temps assez importante. Ce qui n'est pas le moins intéressant de tout cela, c'est que les 9/10 de ces usines appartienent à des associations coopératives fondées et dirigées par les paysans eux-mêmes.

Mais ce n'était pas tout que d'être entreprenant ; il fallait que la fortune ne fût pas trop contraire. Or, elle s'est montrée assez peu favo-

rable depuis quelque temps et il faut à nos paysans une singulière énergie pour lutter contre tous les obstacles qu'ils ont rencontrés.

Ainsi, dès le mois de février 1892, l'exportation du bétail a traversé une première crise : l'Angleterre, notre principale cliente, interdisait l'entrée dans ses ports à nos bœufs et à nos moutons, sous prétexte que quelques bêtes avaient été atteintes aux foires d'Islington de la fièvre aphteuse. Le cas était discutable, mais il fallait bien se soumettre ; pourtant, loin de se décourager de ce premier échec, nos paysans, ce premier débouché fermé, en cherchèrent un autre, et ils firent si bien qu'ils réussirent promptement à s'en créer un nouveau en Allemagne ; les affaires marchèrent de telle sorte qu'à la fin de l'année le chiffre d'exportation du bétail était en augmentation sur celui de l'année précédente. Par malheur, nouveau cas de fièvre aphteuse, cette fois en Jutland, et fermeture du marché allemand après le marché anglais. Et ce fut encore l'occasion d'un grand effort : l'exportation du bétail sur pied devenant impossible, nos paysans le transformèrent en viande de boucherie: de grands abattoirs furent établis dans les ports d'exportation du Danemark sur la mer du Nord et aujourd'hui nos viandes gelées font bonne figure sur les marchés anglais et allemands.

*
* *

Nous ne pouvons encore nous rendre exactement compte des causes de la crise qui vient d'éclater en Australie, principalement dans la province protectionniste de Victoria et qui a amené la suspension des paiements de la plupart des banques. Parmi ces causes, on peut signaler toutefois cette pratique vicieuse qui consiste à engager dans des prêts hypothécaires à longue échéance des capitaux exigibles à court terme. Tels étaient les 3 milliards environ de dépôts des banques australiennes. Aussi longtemps que les entreprises agricoles et autres dans lesquelles ces fonds étaient immobilisés ont prospéré, tout a été pour le mieux, mais les mauvais jours sont venus, les entreprises industrielles artificiellement surexcitées par la protection ont multiplié leurs produits de manière à encombrer le marché, tandis que leurs frais de production s'accroissaient sous la double influence de la prohibition du travail à bon marché des Chinois, de l'élévation des droits de douanes et des autres impôts nécessités par l'accroissement désordonné des dépenses publiques. Alors les propriétaires des fonds immobilisés, par le canal des banques, se sont inquiétés, ils ont redemandé des dépôts qui avaient cessé d'être disponibles et qui n'étaient point garantis par des réserves suffisantes, et la crise a éclaté. C'est, avec de légères variantes, l'histoire de toutes les crises; ce qui n'empêche pas les socialistes

et les protectionnistes d'en rendre exclusivement responsable cette « infâme concurrence ».

*
* *

Aux États-Unis, les effets inévitables des bills protectionnistes de l'argent, qui obligent le gouvernement à acheter tous les mois 4 millions 500.000 onces de ce métal, commencent à se faire sentir d'une manière inquiétante. L'argent représenté par du papier chasse l'or de la circulation : dans les six derniers mois de 1892, l'exportation de l'or a été de £ 5.110.000, dans les trois premiers mois de cette année de £ 5.340.000, en avril de £ 3.670.000 et d'après l'*Economist* elle n'a pas été moindre en mai. C'est une somme d'environ 18 millions liv. sterl. ou de 450 millions de francs qui s'est écoulée en moins d'un an, sous la pression de l'afflux de l'argent. Si le Trésor continuait ses achats, ce mouvement d'exportation ne manquerait pas de s'accélérer et le dollar américain de se déprécier successivement de tout le montant de la baisse du métal blanc. Ce serait, pour le monde des créanciers, une banqueroute d'un bon tiers, et une atteinte désastreuse au crédit américain. Nous lisons dans une *interview* publiée par les journaux américains que M. Cleveland apprécie toute la gravité de cette question et qu'il se propose d'en saisir prochainement le Congrès.

Je ne crois pas inopportun, a-t-il dit, que notre peuple soit informé d'une manière autorisée que le temps est proche où les représentants au Congrès seront appelés à traiter une question financière qui constitue le vrai danger par lequel le bien-être et la prospérité du pays se trouvent menacés.

Il est bon que l'on s'occupe de la question en elle-même et qu'on arrive à des conclusions.

Quant à la politique financière qui nous oblige à acheter avec de l'or pris sur notre réserve des lingots en argent non employés, on n'a pas besoin d'avoir l'œil d'un financier pour voir que cet or est saisi avec avidité par d'autres nations dans le but de favoriser leur crédit à nos dépens.

On n'a pas besoin d'être un homme d'État pour apercevoir le danger qui se rattache à la continuation de cette opération. La situation doit en ce moment être envisagée avec sang-froid et calme.

On a besoin d'études dans les cercles financiers et de réflexion parmi nos concitoyens.

Il est fâcheux que la réflexion ne soit pas venue plus tôt et qu'elle

n'ait pas mis fin à la politique protectionniste de l'argent. Mais mieux vaut tard que jamais.

*
* *

N'en déplaise à M. le ministre des Affaires étrangères qui déclarait récemment qu'on ne pouvait assimiler l'exclusion des ouvriers étrangers à celle des produits, la protection des salaires est issue de celle des profits et des rentes, elle invoque les mêmes arguments et elle menace de s'implanter dans tous les pays où la classe ouvrière acquiert une influence politique. De même que l'inondation des blés de la Russie, d'abord, et plus tard des blés de l'Espagne, de l'Amérique et de l'Inde a été l'argument décisif et vainqueur du protectionnisme agricole, c'est l'inondation des Chinois qui a déterminé l'établissement d'une taxe prohibitive des travailleurs de la race jaune en Australie et inspiré aux États-Unis le *Geary exclusion act* en vertu duquel les Chinois qui ne s'étaient pas fait enregistrer à la date du 5 mai et qui sont au nombre de plus de 100.000 devront être expulsés du territoire de l'Union. Déjà, comme on sait, l'émigration chinoise avait été interdite. Ces mesures prohibitives ont été prises pour donner satisfaction à la tourbe des fainéants et des ivrognes blancs, pourvus de droits électoraux, avec lesquels les politiciens américains sont obligés de compter. Elles commencent cependant à soulever de vives réclamations, particulièrement en Californie, où les Chinois fournissent un contingent indispensable de travailleurs à l'agriculture. Un producteur de fruits déclarait à un correspondant de la *Nation* de New-York que l'expulsion de ces travailleurs, pour la plupart honnêtes et laborieux, serait la ruine de son industrie. Mais ce sont les qualités mêmes des travailleurs jaunes qui rendent leur concurrence redoutable et insupportable. On les expulsera donc, au grand dommage des emplois qu'ils étaient plus aptes à remplir que les électeurs blancs, noirs ou métis de l'Union, ce qui n'empêchera pas les citoyens de la grande République d'être convaincus du libéralisme manifeste de leurs institutions. Ajoutons toutefois qu'ils ne sont pas seuls à redouter ou à feindre de redouter l'inondation chinoise. Ne lisions-nous pas hier dans le plus libéral des journaux anglais, notre confrère *the Economist*, que l'Angleterre pourrait bien être obligée quelque jour de se défendre, par l'établissement d'un droit de douane, contre cette inondations menaçante? Il y a pourtant des titres qui obligent !

*
* *

Le socialisme est à la mode. Quoique nous en possédions de nom

breuses variétés il s'en crée tous les jours de nouvelles. Aux espèces primitives du socialisme révolutionnaire, communiste ou anarchiste sont venues s'ajouter deux variétés du socialisme conservateur, le socialisme d'État et le socialisme catholique. En voici maintenant une troisième, celle du socialisme protestant, dont M. Charles Recolin esquissait dernièrement les traits caractéristiques dans le *Journal des Débats*. D'après M. Recolin, le premier caractère du socialisme protestant est d'être *individualiste*. « C'est bien à l'individu, dit-il, que le socialisme protestant revient toujours. Il est le but, la société est le moyen. Avant de demander des fruits à l'individu il faut débarrasser les lois, les institutions et les mœurs des éléments funestes à sa croissance normale ». Le second caractère du socialisme protestant est d'être un *mouvement moral*. « Au nom de ce principe incontestable que le vice est une diminution de la personne humaine, c'est le vice qu'il poursuit et voudrait arrêter en s'attaquant aux institutions qui lui permettent de se propager, quand elles devraient en arrêter l'extension ». Tel est le but que se propose la *Ligue française pour le relevement de la morale publique*, en réclamant l'abrogation de l'art. 340 qui interdit la recherche de la paternité, en demandant pour la femme, l'exercice de ses droits civils, etc. Tel est encore le programme de l'*Association pour l'étude des questions sociales*, dont un congrès vient de se réunir au Havre.

Mais ces traits caractéristiques du socialisme protestant, l'individualisme et la moralisation de l'individu, nous les connaissions déjà, et c'est dans les ouvrages des pères de l'économie politique que nous avions appris à les connaître. Débarrasser l'individu des entraves qui empêchent sa croissance, élever le niveau de sa moralité, n'est-ce pas tout le programme des économistes ? Que les socialistes protestants s'en emparent, nous le voulons bien, mais pourquoi démarquent-ils ce programme économique et se démarquent-ils eux-mêmes ? Ces socialistes protestants sont-ils autre chose que des économistes honteux ?

Paris, 14 juin 1893.

G. DE M.

*
* *

La section d'économie politique et de statistique de l'Association française pour l'avancement des sciences est devenue l'une des plus importantes et des plus actives de cette grande Société. Au congrès de Pau, auxquels assistaient MM. Léon Say, Frédéric Passy, Yves Guyot, cette section, présidée par M. Georges Renaud, a entendu plus de quarante communications. Il s'y est tenu deux séances par jour pendant toute la durée du Congrès, et la foule n'a cessé de s'y presser pour en suivre les discussions cependant à la fois techniques et pratiques.

Le prochain Congrès aura lieu à Besançon du 3 au 10 août. C'est encore M. Renaud qui présidera la section cette année. On a mis à l'ordre du jour des discussions de la section la question des *traités de commerce* examinée au point de vue du gouvernement, des producteurs, des consommateurs et du commerce. On discutera sur l'utilité de la *clause de la nation la plus favorisée*, sur la durée à accepter pour la conclusion des conventions commerciales.

Toutes les personnes qui voudraient prendre part à ces discussions sont priées d'adresser à M. Renaud, 76, rue de la Pompe, les titres des communications qu'elles seraient dans l'intention de présenter, soit sur ce sujet spécial, soit sur tout autre sujet rentrant dans la matière ordinaire de leurs études favorites.

Les membres de l'Association (20 francs par an) ont droit à une réduction de 50 0/0 pour se rendre au congrès et a deux beaux volumes, dans lesquels sont publiés les mémoires présentés aux congrès.

Dans le cas où certaines personnes désireuses de participer au congrès seront dans l'impossibilité de s'y rendre, elles sont priées d'adresser le texte de leurs mémoires à M. Renaud pour qu'il puisse en être donné lecture en séance. De même, elles peuvent adresser toutes les brochures et les livres imprimés qu'elles voudraient voir présenter à la section.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUATORZIÈME

N° 1. — *Avril* 1893.

I. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LES BANQUES D'ÉMISSION EN ITALIE, par M. VILFREDO PARETO 3

II. UNE REFONTE DE LA MONNAIE D'OR SOUS LOUIS XVI, par CH. GOMEL 29

III. REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut 37

IV. LE PLACEMENT DES OUVRIERS, EMPLOYÉS ET DOMESTIQUES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. HENRI de BEAUMONT 66

V. SOUVENIRS DE FRANCE. LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER (*suite*), communiquées par M. GEORGES TRICOCHE 74

VI. BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 81
II. Une réforme de comptabilité 83

VII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Réunion du* 5 *avril* 1893). NÉCROLOGIE : Ch. Edm. Raoul-Duval, Léon Donnat et Léon Bry. — DISCUSSION : Y a-t-il des raisons d'ordre public suffisantes pour autoriser, à l'encontre des lois économiques, le monopole des agents de change? — OUVRAGES PRÉSENTÉS. Compte rendu par M. CH. LETORT 86

VIII. COMPTES RENDUS. — *Les premières armes de Montesquieu en économie politique. Mélanges inédits de Montesquieu*, publiés par le baron de MONTESQUIEU. Compte rendu par M. FOURNIER DE FLAIX 100

Libre-échange et protection, par M. LÉON POINSARD, compte rendu par M. ANDRÉ LIESSE 105

Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices, par M. ALB. TROMBERT, compte rendu par M. E. LAMÉ-FLEURY 108

Étude sur la propriété artistique et littéraire, par M. EDOUARD ROMBERG, compte rendu par M. LOUIS THEUREAU .. 111

La monnaie et la protection de l'argent, par M. A. J. DE JOHANNIS. — *Etude monétaire. La question de l'argent à la conférence de Bruxelles. Les effets du Silver-Bill*, par M. le baron JULIEN LEYS. — *La question de l'argent au Mexique*, par M. JOAQUIN DE CASASUS. — *La question monétaire en Belgique*, par M. MAURICE ANSIAUX, compte rendu par M. GUSTAVE DU PUYNODE 114

La France et ses colonies, par M. E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, compte rendu par M. DANIEL BELLET 118

La vie et le travail du peuple à Londres, par M. S. CHARLES BOOTH, compte rendu par M. E. CASTELOT 122

La Roche-Guyon. Châtelains, château et bourg, par M. Em. Rousse, compte rendu par M. Varagnac..... 127
Etude sur la question ouvrière suisse, par M. Raoul Jay, Compte rendu par M. Hubert-Valleroux..... 129
Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique, par M. Émile Vandervelde, compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 132
L'évolution sociale, par M. Bernard Lavergne, sénateur. — *Précis d'économie politique et de morale*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. — *Etude sur les chemins de fer secondaires à Porto-Rico*, par M. Lucchetti. — *Les misères humaines et sociales*, par M. E. Didier. *Comité Central de propaganda economica Dictamen de la comis on encargada del estudio y critica del convenio de reprocitad comercial con los Estados unidos. Finanzas y administracion*, par Francisco Seeber, comptes rendus par M. Rouxel.....
IX. Notices bibliographiques..... 146
X. Chronique économique. — La réforme des impôts et le conflit entre la Chambre et le Sénat. — Les mésaventures de l'Etat-patron. — L'aptitude de l'Etat à conserver les tableaux. — Les mécomptes de l'application du nouveau tarif aux colonies. — La suppression de l'ordre des avocats. — La Ligue pour l'établissement de la liberté de la médecine. — L'adresse du comité marxiste à l'occasion de la manifestation du 1er mai. — L'union douanière entre l'Espagne et le Portugal. — Les ravages de la politique protectionniste et interventionniste aux Etats-Unis. — Les dangers de la protection de l'argent. — Un bel exemple au Japon, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 150

N° 2. — *Mai* 1893.

I. Les trois-huit, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. 161
II. Les caisses de capitalisation ou les imprévoyants de l'avenir, par M. Eug. Rochetin..... 165
III. Le mouvement agricole, par M. G. Fouquet..... 198
IV. Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 209
V. Les tarifs anglais et l'application du « railway and canal traffic act » de 1888, par M. Alf. Mange..... 233
VI. Statistique de l'assurance obligatoire en Allemagne, par M. A. Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 245
VII. La population au point de vue de la répartition des cultes dans l'empire d'Allemagne, par M. le Dr Rouire..... 248
VIII. Un libre-échange intellectuel et moral. Les instituts d'éducation de Mme Julie Salis Schwabe, par M. LR..... 250
XI. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 254
II. Le carnet d'un fumeur..... 255
X. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *mai* 1893). Nécrologie : MM. Esquirou de Parieu et Victor Modeste. — Discussion : Des causes qui arrêtent en France le développement de l'initiative individuelle. — Ouvrages présentés. Compte rendu, par M. Charles Letort..... 259

XI. Nécrologie : M. de Parieu. — Victor Modeste..... 273

XII. Comptes rendus. — *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, publié sous la direction de M. Léon Say et de M. J. Chailley. — *Le socialisme allemand et le nihilisme russe*, par M. J. Bourdeau. Comptes rendus par M. André Liesse..... 281

Traité de droit naturel théorique et appliqué, par M. Tancrède Rothe, compte rendu par M. L. Theureau..... 288

Le socialisme chrétien, par M. Henry Joly, compte rendu, par M. Hubert Valleroux..... 291

La production industrielle et le nouveau régime douanier, par M. A. Typaldo-Bassia. Compte rendu par M. G. Du Puynode, correspondant de l'Institut..... 295

La vie américaine, par M. Paul du Rousiers, compte rendu par M. LR..... 298

L'agriculture et la main-d'œuvre, par M. Marcel Vacher, compte rendu par M. Léon Roquet..... 306

Les origines du bimétallisme, par M. Théodore Reinach, compte rendu par M. A. R..... 307

XIII. Notices bibliographiques..... 308

XIV. Chronique économique. — L'ouverture de l'exposition de Chicago. — La décadence de la manifestation du 1er mai. — Le conflit entre la Chambre et le Sénat et les moins-values budgétaires. — La suppression des octrois et les finances communales. — Un nouveau monopole. — La Société du Crédit agricole et populaire. — Les félicitations de M. Méline. — Un appel au patriotisme des protectionnistes, en faveur de la reprise des négociations avec la Suisse. — La protection des salaires des ouvriers, conséquence de la protection des profits des industriels et des rentes des propriétaires. — La suppression des bureaux de placement et le discours de M. Yves Guyot. — La famine de l'Algérie. — Les prétentions des syndicats aux Etats-Unis et en Angleterre. — La grève des dockers de Hull. L'invasion du socialisme en Angleterre. — La limitation légale de la journée des mineurs, voté par la Chambre des Communes, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 310

N° 3. — *Juin* 1893.

I. Le droit au travail par M. Yves Guyot..... 321

II. Monopoles fiscaux, par M. René Stourm..... 326

III. Le bilan de la Banque d'Angleterre, par M. Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 358

IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet.. 374

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 20 février au 15 mai 1893). Compte rendu par M. J. Lefort. 389

VI. Le cinquième congrès des Banques populaires, par M. G. François..... 398

VII. Quinze pour cent de fécule, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 401

VIII. Un journal du travail, par M. G. de M..... 404

IX. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 408

II. Un discours de M. Léon Say..... 408

X. Société d'économie politique (*Réunion du 5 juin* 1893). Discussion : De l'antisémitisme et du rôle des Juifs dans les sociétés modernes. — Ouvrages présentés. Compte rendu par Ch. Letort..... 415

XI. Comptes rendus. — *Irish. nationalism. An Appel to history*, by the duke of Argyll. — A History of socialism by Thomas Kirkup. — *Les destinées de l'arbitrage international depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève*, par M. E. Rouord de Card. — *Annuaire de la Bourse du commerce* (1890-91). Comptes rendus par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 430

L'action sociale par l'initiative privée, par M. Rostand. Compte rendu, par M. Lamé Fleury..... 436

La finance d'autrefois, par MM. Em. Paz et Louis Gratien. Compte rendu par M. Gustave du Puynode..... 441

Les luttes entre sociétés humaines et leurs phases successives, par M. Novicon. Compte rendu par M. Léon Roquet.. 447

Der Himmel auf Erden, par Emile Grégorovius, Compte rendu par M. Arthur Raffalovich..... 449

Un voyage au Yunnan, par le Dr L. Pichon. — *Un royaume Polynésien. Iles Hawaï*, par M. G. Sauvin. Comptes rendus par M. M. LR..... 451

Method. of industiral remunération, by David J. Schloss. compte rendu par M. Castelot..... 459

XII. Notice bibliographique..... 462

XIII. Chronique économique. — Les questions sociales à la veille des élections. Discours de MM. Dupuy, Goblet, Léon Say et Constans. — La révolte des syndicats contre la loi qui les a autorisés. — Le congrès international des mineurs à Bruxelles. — Le traité de commerce hispano-portugais. — Comment les agriculteurs danois se protègent contre la concurreuce étrangère, sans recourir à la douane. — La crise australienne. — Les effets de la protection de l'argent aux Etats-Unis. — L'inondation chinoise et les appréhensions de l'*Economist*. — Le socialisme protestant, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 465

XIV. Table du Tome XIV..... 477

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

370

(3)

BINDING SECT. MAR 6 1985

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY